Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rapport 179

Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec
— Rapport principal

L'inscription de la production porcine dans le développement durable

Rapport d'enquête et d'audience publique

Septembre 2003

Québec

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La Commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca
Cédérom : Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec (Rapport principal, Volume 1, Volume 2, Annexes et transcriptions des séances publiques)

La documentation relative aux travaux de la Commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003
ISBN : 2-550-41399-7 (ensemble)
ISBN : 2-550-41392-X (rapport principal)

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 15 septembre 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement à la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec.

Ce mandat d'enquête et d'audience publique, qui s'est déroulé du 15 septembre 2002 au 15 septembre 2003, était sous la présidence de madame Louise Boucher, membre permanent du Bureau, secondée par messieurs André Beauchamp, Mario Dumais et Alfred Marquis, lesquels agissaient à titre de commissaire.

La consultation publique organisée par la Commission l'a menée à sillonner le Québec, à deux reprises, dans dix-huit municipalités où plus de 9 100 personnes ont assisté à 132 séances publiques dont une soixantaine consacrées à l'audition de près de 400 mémoires. Des membres de la Commission ont également effectué trois missions à l'extérieur du Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe.

L'analyse de la Commission de même que ses constats, ses avis et ses recommandations sont contenus dans le rapport principal intitulé *L'inscription de la production porcine dans le développement durable* alors que le Volume 1 porte sur *L'état de la situation de la production porcine au Québec* et le Volume 2 sur *Les préoccupations et les propositions de la population au regard de la production porcine*.

À la suite de la consultation publique et au terme de son analyse et de sa réflexion, la Commission est d'avis que l'inscription de la production porcine dans le développement durable n'est pas acquise actuellement mais qu'il est possible d'y

…2

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : (418) 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

parvenir. Pour atteindre cet objectif et ainsi assurer la pérennité de ce secteur de production agricole, la Commission propose un cadre de développement durable de même que des gestes concrets qui doivent être posés à court, moyen et long terme sur les plans social, économique et écologique. À cette fin, elle formule 14 constats, 54 avis et 58 recommandations regroupés à la suite de la conclusion du rapport principal.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

André Harvey

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 12 septembre 2003

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575 Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Au terme de la consultation publique qui a mené la Commission dans dix-huit municipalités, sollicité la participation de plus de 9 100 personnes représentant l'ensemble des acteurs interpellés par la production porcine au Québec et amené le dépôt de près de 400 mémoires, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique sur le développement durable de la production porcine au Québec.

Quatre documents composent le Rapport de la Commission : le rapport principal, intitulé *L'inscription de la production porcine dans le développement durable*, constitue l'analyse de la Commission. Elle y présente ses constats, ses avis et ses recommandations. Le Volume 1 porte sur *L'état de la situation de la production porcine au Québec* et comprend, notamment, un examen des forces et des faiblesses des modèles actuels de production ainsi que leurs impacts sur les milieux naturel, rural, agricole et sur le secteur de la transformation. Le Volume 2 rapporte *Les préoccupations et les propositions de la population au regard de la production porcine* alors que le dernier document collige, sous forme d'annexes, tous les renseignements relatifs à la réalisation du mandat.

À la suite de la consultation publique et au terme de son analyse et de sa réflexion, la Commission constate que l'évolution de la production porcine, au cours des trois dernières décennies, a fait surgir des conflits sociaux locaux nombreux et diversifiés qui tendent à s'intensifier et à s'élargir à l'ensemble de la société québécoise. Cette

…2

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : (418) 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

production provoque des impacts écologiques, principalement attribuables à la pollution diffuse, qui sont difficiles à mesurer mais dont l'existence est indéniable. Le secteur de la production porcine au Québec a fait preuve d'un grand dynamisme sur le plan de l'amélioration de la productivité et il a su saisir les occasions de croissance. Ces éléments ont conduit à la spécialisation des entreprises, à une diminution de leur nombre et à une augmentation significative de leur taille.

Bien que l'inscription de la production porcine dans le développement durable n'est pas acquise actuellement, la Commission est d'avis qu'il est possible d'y parvenir. Pour atteindre cet objectif et ainsi assurer la pérennité de ce secteur de production agricole, la Commission propose un cadre de développement durable, de même que des gestes concrets qui doivent être posés à court, moyen et long terme sur les plans social, économique et écologique. À cette fin, elle formule 14 constats, 54 avis et 58 recommandations, qu'elle a jugé utile de regrouper à la suite de la conclusion du rapport principal.

La Commission estime que certaines de ses recommandations nécessitent que le gouvernement s'y attarde rapidement et elle croit qu'il serait périlleux, sur le plan social, de lever le moratoire, même à l'extérieur des zones d'activités limitées, tant que des gestes concrets ne seront pas posés. Pour la Commission, il est impératif de changer le cadre de décision relatif à la production porcine pour régler les énormes tensions sévissant dans le milieu rural et ainsi éviter la crise sociale. À ce propos, la Commission recommande, notamment, deux mesures qui devraient être mises en place rapidement et qui lui apparaissent indispensables. Ainsi, dans le cas où un projet de production porcine n'est pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission recommande que celui-ci soit soumis à un processus d'analyse des répercussions environnementales et sociales faisant appel à la participation du public. Un tel processus pourrait être appliqué à tous les projets de production porcine nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministre de l'Environnement. La Commission recommande également de limiter aux pratiques agricoles normales, la protection contre les poursuites civiles accordée aux producteurs agricoles en ce qui concerne les odeurs, les poussières et les bruits inhérents aux activités agricoles. Par ailleurs, la Commission est d'avis que le gouvernement doit permettre à la MRC de jouer pleinement son rôle quant au développement et à la planification des activités agricoles sur son territoire.

Sur le plan économique, la Commission estime qu'une des conditions importantes du développement durable de la production porcine est la révision du programme d'Assurance-stabilisation des revenus agricoles. La Commission recommande que ce programme, basé actuellement sur le volume de production, soit remplacé par un régime de protection du revenu global des producteurs agricoles qui cible des personnes physiques qui travaillent dans une ferme familiale ou à dimension humaine.

...3

Sur le plan écologique, la pérennité du secteur exige une approche intégrée. Le respect de la capacité de support du milieu à l'échelle du bassin versant et le déploiement de solutions durables aux problèmes de surplus des fumiers et des lisiers sont essentiels. Les pratiques de ce secteur devront respecter l'équilibre entre les besoins de la production et le milieu naturel et social. Par souci d'équité, les mesures d'écoconditionnalité visant le respect des lois et des règlements en matière d'environnement devront s'appliquer rapidement afin de s'assurer que seules les entreprises agricoles conformes puissent recevoir de l'aide gouvernementale. Pour que la production porcine soit durable et s'intègre dans la société, il convient de favoriser le lien au sol sans, toutefois, que cela se fasse au détriment du maintien d'une superficie adéquate du couvert forestier à l'échelle d'un bassin versant. Le secteur de la production porcine sera durable dans la mesure où il aura la capacité de coexister avec le milieu naturel en maintenant la productivité, la diversité, la qualité et la capacité de support de ce milieu.

Je tiens à souligner, au nom des membres de la Commission, la grande collaboration de l'ensemble des participants à l'audience publique. Je désire également exprimer ma reconnaissance aux membres de l'équipe qui ont accompagné la Commission au cours de ses travaux, pour leur enthousiasme et leur empressement à servir le public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la Commission,

Louise Boucher

Table des matières

Rapport principal —
L'inscription de la production porcine dans le développement durable

Introduction 1

Chapitre 1 Les caractéristiques de la production porcine au Québec 5

1.1 À propos du modèle 5

1.2 Une production caractérisée par la recherche de la productivité 8

1.3 Une production axée sur les exigences des marchés 11

1.4 Une production comportant des impacts écologiques 13

1.4.1 Le défi de la pollution diffuse 14

1.5 Une production comportant des répercussions sociales 16

1.5.1 Le malaise de l'intégration et de la taille de la ferme 17

1.5.2 Le malaise social 18

1.5.3 La typologie québécoise des acteurs 20

1.5.4 L'impasse de la décision 23

1.5.5 Un conflit qui tend à s'élargir ? 25

Chapitre 2 Le cadre de développement durable de la production porcine 27

2.1 Le concept et sa portée 27

2.1.1 Une agriculture intensive ou extensive ? 29

2.1.2 La mesure du développement durable 31

2.2 Les considérations écologiques 34

2.2.1 Une approche globale 35

2.2.2 Le cadre d'analyse écologique 36

2.3 Les considérations sociales 37

2.3.1 Le processus décisionnel 38
2.3.2 Le partage des bénéfices et des inconvénients 39
2.3.3 La durabilité 40
2.3.4 La capacité d'innovation sociale 40
2.4 Les considérations économiques 41
2.5 Y a-t-il un modèle de production porcine durable ? 44

Chapitre 3 Vers une production porcine socialement acceptable 47

3.1 L'évolution du régime juridique de protection du territoire et des activités agricoles applicable en zone agricole 48
3.2 La cohabitation harmonieuse et l'acceptabilité sur le plan social par l'intermédiaire de l'aménagement du territoire 54
3.2.1 La notion de conformité aux *Orientations révisées de 2001* 56
3.2.2 Viser une meilleure intégration dans le milieu rural des activités agricoles de production porcine 64
3.2.3 Améliorer l'accès à l'information et le partage des connaissances 83
3.3 La cohabitation harmonieuse et l'acceptabilité sur le plan social par la concertation des acteurs du milieu rural 89
3.3.1 Améliorer l'acceptabilité sur le plan social 89
3.3.2 Mettre en place des mécanismes de consultation de la population pour favoriser la concertation 96
3.3.3 Proposer un mécanisme de règlement des conflits 108
3.3.4 Favoriser la concertation des acteurs 110
3.3.5 Prendre en considération le bien-être animal 112
3.4 La prise en considération de la santé, une condition *sine qua non* de l'acceptabilité sur le plan social 115
3.4.1 Les observations préliminaires 115
3.4.2 Les principes de référence 118
3.4.3 L'analyse de quelques risques particuliers 120

Chapitre 4 Vers une production porcine économiquement viable 137

4.1 Maintenir la part de marché 137

4.2 Tenir compte des coûts environnementaux et de mise aux normes 141

4.3 Répondre aux exigences des consommateurs 144

4.4 Revoir le programme de stabilisation des revenus agricoles 149

4.5 Conserver le modèle de mise en marché 154

4.6 Diversifier les programmes d'aide à la relève 156

4.7 Renforcer la biosécurité et gérer les risques sur le plan économique 159

Chapitre 5 Vers une production porcine respectueuse de l'équilibre écologique 163

5.1 La gestion des fumiers et des lisiers 163

5.1.1 Viser une fertilisation équilibrée et appropriée 163

5.1.2 Améliorer la qualité des sols et respecter leur capacité de support 170

5.1.3 Privilégier les engrais organiques aux engrais minéraux 171

5.1.4 Réduire la quantité d'engrais organiques produits et en modifier la composition 172

5.1.5 Contrer le problème de surplus de phosphore 174

5.1.6 Promouvoir un secteur témoin de gestion des déjections sous forme solide 178

5.1.7 Assurer l'étanchéité des ouvrages d'entreposage 181

5.1.8 Réduire les émissions atmosphériques 182

5.1.9 Améliorer et transmettre les connaissances 184

5.2 La protection du milieu écologique 186

5.2.1 Protéger l'eau souterraine 186

5.2.2 Protéger l'eau de surface et contrôler l'érosion 191

5.2.3 Contrôler le déboisement 201

5.2.4 Appliquer l'écoconditionnalité et offrir des programmes incitatifs en agroenvironnement 204

5.2.5 Se doter d'indicateurs environnementaux pour évaluer le *Règlement sur les exploitations agricoles* 206

5.3 L'approche ferme par ferme à l'échelle du bassin versant 208

Conclusion 213

Sommaire des constats, des avis et des recommandations 217

Bibliographie 235

Liste des lois et règlements 239

Les renseignements relatifs au mandat.....241

Volume 1 —
L'état de la situation de la production porcine au Québec

Introduction 1

Chapitre 1 La filière porcine au Québec 3

1.1 Les principaux acteurs 4
1.1.1 Les producteurs 4
1.1.2 Les fournisseurs d'intrants 4
1.1.3 Le savoir et la gestion technico-économique 5
1.1.4 Le secteur de la transformation et de la distribution 6
1.1.5 Les ministères et organismes publics 6
1.2 Le survol de la production porcine 8
1.2.1 L'évolution du cheptel et de la production porcine au Québec 9
1.2.2 L'évolution du nombre et de la taille des fermes 11
1.2.3 L'évolution de la spécialisation des entreprises 12
1.2.4 L'évolution de la productivité du secteur 13
1.3 La mise en marché du porc au Québec 16
1.3.1 L'encan électronique 16
1.3.2 Le prix payé au producteur 18
1.4 Le marché du porc 20
1.4.1 Les reproducteurs et les porcelets 20
1.4.2 La viande de porc 21
1.5 La gestion des risques financiers, les mécanismes de soutien et les politiques 26
1.5.1 Les programmes de La Financière agricole du Québec 27
1.5.2 Les choix qui s'offrent au producteur pour gérer les risques économiques 30
1.5.3 Le positionnement des programmes de soutien du revenu dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce 30
1.5.4 Les autres politiques et programmes offerts aux producteurs de porcs 31
1.5.5 L'écoconditionnalité 33

1.6 La situation financière et la rentabilité des fermes....34
1.6.1. L'endettement des fermes porcines....35
1.6.2 La rentabilité des fermes porcines....37
1.7 La concentration économique des entreprises et leur structure juridique....40
1.8 La certification des entreprises de la filière porcine....43
1.8.1 La certification environnementale....43
1.8.2 L'assurance de la qualité....45
1.8.3 La certification biologique....47
1.9 L'innocuité des produits alimentaires....50
1.9.1 Le contrôle à l'échelle canadienne....51
1.9.2 Le contrôle à l'échelle québécoise....55
1.10 La traçabilité....57
1.10.1 La situation au Québec....58

Chapitre 2 Une vue d'ensemble de la ferme porcine au Québec....61

2.1 La répartition géographique des entreprises porcines....61
2.2 Les lieux d'élevage porcin....66
2.3 La gestion du troupeau....69
2.3.1 L'élevage des reproducteurs....69
2.3.2 L'élevage en production commerciale....69
2.4 Les bâtiments....70
2.4.1 L'espace alloué aux animaux....71
2.4.2 Les types de planchers....71
2.4.3 Les systèmes de nettoyage....72
2.4.4 Les types d'abreuvoirs et d'alimenteurs....73
2.4.5 Les systèmes de ventilation....73
2.4.6 La gestion des odeurs issues des bâtiments....74
2.4.7 L'âge des bâtiments....74
2.5 Le producteur....75
2.5.1 La relation entre l'âge du producteur et l'actif de l'exploitation agricole....75

2.5.2 La relève ... 76
2.6 L'alimentation du porc ... 76
2.6.1 L'amélioration de la conversion alimentaire ... 78
2.6.2 L'alimentation multiphase ... 78
2.6.3 La phytase et les acides aminés ... 80
2.6.4 Les minéraux ... 81
2.6.5 Les farines animales ... 82
2.6.6 Les organismes génétiquement modifiés ... 83
2.7 Les médicaments ... 85
2.7.1 L'encadrement légal ... 86
2.7.2 Les médicaments antimicrobiens ... 86
2.7.3 Les principaux acteurs et actions en cours ... 87
2.8 Le bien-être animal ... 88
2.8.1 L'encadrement au Canada ... 89
2.8.2 La situation réglementaire à l'étranger ... 90
2.8.3 Les exigences des détaillants alimentaires et les programmes d'étiquetage ... 91
2.8.4 Les pratiques actuelles au regard du bien-être du porc ... 91
2.9 La santé animale ... 95
2.9.1 La protection sanitaire de l'élevage ... 96
2.9.2 La surveillance des épizooties ... 99
2.10 L'élimination des carcasses d'animaux morts ... 100
2.11 La gestion des déjections de porcs ... 101
2.11.1 Les zones d'activités limitées ... 102
2.11.2 L'évaluation des charges fertilisantes des effluents d'élevage : les valeurs de référence de la période transitoire ... 103
2.11.3 Les types de gestion des déjections porcines ... 104
2.11.4 La caractérisation des déjections porcines ... 106
2.11.5 L'entreposage des déjections porcines ... 108
2.11.6 Le traitement des déjections porcines ... 110
2.11.7 L'épandage des déjections porcines ... 113
2.11.8 Les principaux acteurs ... 117

2.12 Les méthodes de culture des entreprises porcines 120
2.12.1 Les superficies cultivées au Québec 120
2.12.2 La teneur en phosphore des sols 121
2.12.3 Les superficies fertilisées et les types d'engrais utilisés.....124
2.12.4 Les matières résiduelles fertilisantes.....126
2.12.5 Les bonnes pratiques agroenvironnementales.....127

Chapitre 3 L'encadrement juridique.....133

3.1 Le régime de protection de l'environnement relatif aux activités agricoles.....133
3.1.1 La *Loi sur la qualité de l'environnement* 133
3.1.2 La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement 135
3.1.3 Le *Règlement sur les exploitations agricoles* 136
3.1.4 Le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* 144
3.2 Le régime de protection du territoire et des activités agricoles applicable en zone agricole.....145
3.2.1 La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.....146
3.2.2 Le régime d'aménagement du territoire institué par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.....147
3.2.3 La conciliation des deux régimes 149
3.2.4 Le régime de protection des activités agricoles adopté en 1996 *(Loi 23)* 150
3.2.5 Les modifications apportées au régime en 2001 *(Loi 184)*.....153
3.2.6 De nouveaux pouvoirs conférés aux MRC et aux municipalités locales ...161
3.3 Les politiques gouvernementales ayant une incidence sur les activités agricoles.....163
3.3.1 La *Politique nationale de l'eau*.....163
3.3.2 La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* 165
3.3.3 La *Politique nationale sur la ruralité* 167
3.4 D'autres lois ayant une incidence sur les productions agricoles 167
3.4.1 La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* 167

3.4.2 La *Loi sur les producteurs agricoles* 168
3.4.3 La *Loi sur La Financière agricole du Québec* 169
3.4.4 La *Loi sur la protection sanitaire des animaux* 169
3.4.5 La *Loi sur les produits alimentaires* 170
3.5 Les lois fédérales 170

Chapitre 4 Les effets de la production porcine sur l'environnement et la société 173

4.1 Les impacts écologiques 173
4.1.1 Les impacts sur l'eau 174
4.1.2 Les impacts sur les sols 191
4.1.3 Les impacts sur l'air 195
4.1.4 Les impacts sur la faune et les habitats 199
4.2 Les impacts sociaux 204
4.2.1 Les effets sur le climat social 204
4.2.2 Les risques pour la santé des travailleurs et les risques pour la santé de la population 207
4.3 Les coûts environnementaux et sociaux 224
4.3.1 Les externalités environnementales et sociales de l'agriculture et de la production porcine 224
4.3.2 Les coûts d'assainissement agricole et de récupération des usages 226
4.4 Les coûts de mise aux normes environnementales 231
4.4.1 Les coûts liés à l'entreposage des déjections 232
4.4.2 Les coûts liés à l'épandage et à la transformation des déjections 232
4.4.3 Les coûts liés à l'élaboration des PAEF et des bilans de phosphore 233
4.4.4 Les coûts liés aux modalités d'épandage des déjections 234

Bibliographie 237

Liste des lois et règlements 243

Volume 2 —
Les préoccupations et les propositions de la population au regard de la production porcine

Introduction 1

Chapitre 1 Les préoccupations et les propositions de la population à l'échelle nationale.....3

1.1 Une production porcine préservatrice du milieu écologique.....3

1.1.1 L'industrialisation de la production porcine.....4

1.1.2 La qualité de vie 10

1.1.3 La protection des ressources hydriques.....12

1.1.4 La gestion des boisés.....25

1.1.5 La préservation des bandes riveraines.....32

1.2 Une production porcine techniquement appropriée.....35

1.2.1 Le mode d'élevage 35

1.2.2 Les méthodes culturales.....48

1.2.3 La gestion des déjections 56

1.3 Une production porcine économiquement viable.....85

1.3.1 Les besoins de croissance de l'industrie porcine 85

1.3.2 Le soutien financier de l'État 95

1.3.3 Une stratégie de soutien orientée dans une perspective environnementale 105

1.4 Une agriculture socialement acceptable.....111

1.4.1 Une agriculture protectrice de la santé.....111

1.4.2 Une agriculture équitable.....129

1.4.3 La centralisation des pouvoirs 135

1.4.4 La multifonctionnalité des milieux agricoles et ruraux 159

1.5 Conclusion.....174

Chapitre 2 Les préoccupations et les propositions de la population à l'échelle régionale ... 177

2.1 Les régions à forte concentration de production porcine ... 177

2.1.1 La Chaudière-Appalaches ... 178
2.1.2 Le Centre-du-Québec ... 195
2.1.3 Lanaudière ... 212
2.1.4 Le secteur est de la Montérégie ... 228

2.2 Les régions à moyenne ou faible concentration de production porcine ... 243

2.2.1 Le secteur ouest de la Montérégie ... 244
2.2.2 L'Estrie ... 271
2.2.3 La Mauricie ... 282
2.2.4 Le Bas-Saint-Laurent ... 292
2.2.5 Les Laurentides et l'Outaouais ... 314
2.2.6 La Capitale-Nationale ... 330
2.2.7 Le Saguenay–Lac-Saint-Jean ... 341
2.2.8 L'Abitibi-Témiscamingue ... 358
2.2.9 La Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ... 368

Liste des lois et règlements ... 379

Annexes —
Les annexes

Annexe 1 **Les renseignements relatifs au mandat** 5

Annexe 2 **Les personnes-ressources** 19

Annexe 3 **Les participants à la consultation publique** 33

Annexe 4 **La documentation** 73

Liste des abréviations

AAC	Agriculture et agroalimentaire Canada
AARQ	Association des aménagistes régionaux du Québec
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
AGEO	Association de gestion des engrais organiques
AQINAC	Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière
ASRA	Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CCA	Comité consultatif agricole
CCP	Conseil canadien du porc
CCU	Comité consultatif d'urbanisme
CDPQ	Centre de développement du porc du Québec inc.
CMÉA	Centre multiservices d'établissement en agriculture
CMED	Commission mondiale sur l'environnement et le développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRÉA	Centre régional d'établissement en agriculture
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
E. coli	*Escherichia coli*
ESB	Encéphalopathie spongiforme bovine
FADQ	La Financière agricole du Québec
FAPAQ	Société de la faune et des parcs du Québec

FPPQ	Fédération des producteurs de porcs du Québec
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GREZOSP	Groupe de recherche en épidémiologie des zoonoses et santé publique
IDD	Indicateur de développement durable
IRDA	Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc.
MAMM	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MRS	Matériel à risque spécifié
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OAQ	Ordre des agronomes du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGF	Organisme de gestion des fumiers
OGM	Organisme génétiquement modifié
PAEF	Plan agroenvironnemental de fertilisation
PER	Pressions-État-Réponse
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
RNCREQ	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
UMQ	Union des municipalités du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles

UQCN	Union québécoise pour la conservation de la nature
ZAL	Zone d'activités limitées

Textes législatifs et réglementaires

LAU	*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
Loi 23	*Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*
Loi 184	*Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives*
LPTAA	*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*
LQE	*Loi sur la qualité de l'environnement*
RCES	*Règlement sur le captage des eaux souterraines*
REA	*Règlement sur les exploitations agricoles*
RQEP	*Règlement sur la qualité de l'eau potable*
RRPOA	*Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*

Liste des symboles

CH_4	Méthane
CO_2	Dioxyde de carbone
GES	Gaz à effet de serre
H_2S	Sulfure d'hydrogène
N_2O	Oxyde nitreux
NH_3	Ammoniac

Introduction

En juillet 2002, le ministre de l'Environnement de l'époque, M. André Boisclair, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. Le mandat de la Commission d'enquête et d'audience publique formée par le président du BAPE, M. André Harvey, a débuté le 15 septembre 2002. D'une durée d'un an, il a été confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le mandat consiste :

– à examiner les modèles de production présents au Québec au regard de leurs forces et faiblesses ainsi qu'au regard des impacts sur les milieux rural et agricole et sur le secteur de la transformation ;

– à établir le cadre de développement durable de la production porcine en tenant compte à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux ;

– à proposer un ou des modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités en considérant les conditions propices au développement de la production porcine dans le respect de l'environnement.

Dès le début de son mandat, la Commission a déterminé la façon dont elle allait consulter la population afin de remplir le mandat reçu du ministre. Constatant qu'il n'y avait pas d'étude dans laquelle était colligée l'information relative à la production porcine et à ses impacts, la Commission a jugé essentiel de réaliser sa consultation publique avec l'objectif de recueillir les renseignements nécessaires afin de dresser une vue d'ensemble la plus fidèle possible de cette production et de ses répercussions.

Pour ce faire, la Commission a divisé en deux étapes la partie de la consultation publique dédiée à l'information. Dans un premier temps, 20 séances thématiques ouvertes au public se sont tenues du 23 octobre au 13 novembre 2002, précédées d'une séance d'ouverture, le 22 octobre. Au cours de ces séances, la Commission a réuni une soixantaine d'experts autour de six grands thèmes dans autant de municipalités. Les thèmes abordés ont été les modèles actuels de production porcine, les impacts écologiques et les solutions techniques et technologiques, la santé, les dimensions économiques, le cadre juridique régissant les activités agricoles de même que le développement durable. Pour faciliter le repérage de l'information par les

participants, des cahiers synthèses de ces rencontres ont été produits. Dans un deuxième temps, la Commission a effectué une première tournée régionale du Québec afin de permettre aux citoyens d'adresser leurs questions à la Commission. Des personnes-ressources de différents ministères et organismes étaient présentes pour clarifier les aspects nécessitant des précisions et pour présenter, dans certains cas, des portraits régionaux des domaines sous leur compétence. Entre le 25 novembre et le 6 février 2003, 16 villes ont reçu la visite de la Commission. Quelque 6 100 personnes se sont déplacées au cours des 70 séances publiques consacrées à la partie de la consultation dédiée à l'information.

Tout au cours de l'audience publique, une quantité imposante de documents a été déposée à la demande de la Commission par les différents ministères, organismes et organisations sollicités, soit plus de 1 000 documents. Cette documentation, une centaine d'autres documents de référence consultés au cours de son mandat et les renseignements contenus dans les transcriptions des séances publiques constituent la documentation à partir de laquelle la Commission a dressé l'état de la situation de la production porcine au Québec, lequel fait l'objet du Volume 1 du Rapport de la Commission.

Réservée à l'audition des mémoires, la deuxième partie de la consultation publique a amené la Commission dans 18 municipalités situées dans des régions où la production porcine est déjà présente de même que dans celles où existe un développement potentiel. Cette deuxième tournée régionale s'est déroulée du 3 mars au 17 avril 2003. L'intérêt suscité par les enjeux soulevés par ce secteur de production au Québec est tel que quelque 380 mémoires provenant de citoyens, de producteurs, de groupes, d'associations, d'entreprises, de municipalités et d'organismes ont été déposés. Une très grande majorité de leurs auteurs ont présenté leurs opinions et suggestions devant la Commission. En effet, en tenant compte des présentations verbales sans dépôt de mémoire, c'est plus de 300 présentations que la Commission a entendues au terme desquelles elle a pu échanger avec les participants. Plus de 3 000 personnes se sont déplacées au cours des 62 séances publiques consacrées à l'audition des mémoires.

En outre, la Commission a visité cinq établissements liés à la production porcine. Elle a également accompli trois missions à l'extérieur du Québec. Ainsi, elle s'est déplacée aux États-Unis (Caroline du Nord, Iowa et Washington, D.C.), dans certaines provinces canadiennes (Ontario, Manitoba et Saskatchewan) et en Europe (Espagne, Allemagne et Danemark).

Les séances publiques de la Commission ont permis à un large public de s'informer et d'exprimer sa vision de la production porcine à court, moyen et long terme. De

plus, elles auront permis à ce public de présenter son opinion sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux que cette production peut engendrer de même que sur ses répercussions dans les milieux rural et agricole.

Parmi ceux que la Commission a entendus au cours de l'audience publique, certains s'opposent au développement de la production porcine et souhaitent une diminution du cheptel actuel en raison des conséquences que cette production entraîne dans leur milieu de vie. À l'opposé, d'autres considèrent qu'il importe plutôt de poursuivre à un certain rythme le développement du secteur de la production porcine, afin de maintenir sa position concurrentielle à travers les marchés et d'assurer, voire augmenter, les retombées économiques qu'elle engendre. Entre ces deux pôles, de nombreux participants proposent leur vision de ce que devrait être la production porcine dans l'avenir et la manière dont elle devrait s'intégrer dans le milieu. La Commission réunit dans le Volume 2 de son Rapport, des extraits des opinions et des préoccupations des citoyens autant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale.

À la lumière de l'état de la situation de la production porcine au Québec, tel qu'il a été présenté dans le Volume 1, et des opinions et préoccupations des citoyens rapportées dans le Volume 2, et en réponse aux trois volets du mandat confié par le ministre de l'Environnement, la Commission présente, dans son rapport principal, le fruit de sa réflexion, résultat de son analyse du secteur de la production porcine au Québec. Dégageant, dans un premier temps, les grandes caractéristiques de la production porcine au Québec, le rapport principal présente, dans un deuxième temps, ce que la Commission considère comme étant le cadre propice au développement durable de cette production. Dans un troisième temps, la Commission fait connaître les mesures qui devraient être prises pour que le secteur de la production porcine s'inscrive dans ce cadre de développement durable : sur le plan social, sur le plan économique et sur le plan écologique. À cet égard, elle constate, elle donne des avis et elle fait des recommandations.

Chapitre 1 Les caractéristiques de la production porcine au Québec

Dans le présent chapitre, la Commission décrit brièvement certaines caractéristiques de la production porcine au Québec. Il ne s'agit pas d'une description de l'état de la situation, cette description ayant fait l'objet du Volume 1. Il s'agit davantage d'un regard synthétique qui fait ressortir les traits caractéristiques de la production porcine au Québec. Le chapitre débute par certaines considérations à propos du modèle québécois de production porcine et comprend quatre autres sections : une production caractérisée par la recherche de productivité; une production axée sur les exigences du marché; une production comportant des impacts écologiques; une production comportant des répercussions sociales.

1.1 À propos du modèle

Le mandat[1] du ministre de l'Environnement demande à la Commission d' :

> […] examiner les modèles de production présents au Québec en regard de leurs forces et de leurs faiblesses ainsi que des impacts sur les milieux rural, agricole et sur le secteur de transformation. À cette fin, la commission devra plus spécifiquement proposer un ou des modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités en considérant les conditions prospices au développement de la production porcine dans le respect de l'environnement.

Le mandat du ministre semble donner au mot « modèle » deux sens différents :

Un sens descriptif : « examiner les modèles de production présents au Québec ».

Ce sens est un des sens courants suggérés par les dictionnaires :

> Toute structure formalisée pour rendre compte d'un ensemble de phénomènes qui possèdent entre eux certaines relations.
> (*Le dictionnaire encyclopédique Larousse*, 2002)

> Catégorie, variété particulière, définie par un ensemble de caractères et à laquelle peuvent se rapporter des faits ou des objets réels.
> (*Le Petit Robert*, 2002)

1. Lettre du ministre de l'Environnement au président du BAPE, 3 juillet 2002.

Un sens normatif : « proposer un ou des modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse ».

Il ne s'agit plus alors d'observer et d'interpréter la réalité. Il s'agit plutôt de construire une réalité nouvelle capable de dépasser certaines des contradictions observées. En conséquence, ici c'est le sens premier et traditionnel du mot modèle qu'il convient de retenir :

> Ce qui sert ou doit servir d'objet d'imitation pour faire ou reproduire quelque chose.
> (*Le Petit Robert*, 2002)

Au sens descriptif du terme, est-il possible de cerner, avec précision, le ou les modèles québécois de production porcine ? À l'heure actuelle, la production porcine du Québec se caractérise par sa grande efficacité, sa rapidité d'adaptation, la qualité de ses produits et sa compétitivité. Il s'agit d'un modèle de production intensive et rationalisée, concurrentielle à l'échelle du marché international, faisant appel à des techniques communes largement répandues : par exemple, 98,2 % du cheptel porcin a ses déjections gérées sur forme liquide (FULI57).

Dans ce grand ensemble, trois modèles semblent varier fortement :

– selon son statut, le producteur est dit autonome ou intégré. Le producteur autonome possède, en général, l'ensemble des biens nécessaires à la production : terrain, bâtiment, équipement, animaux. Indépendant, il peut acheter ses intrants auprès des fournisseurs de son choix. Quant au producteur intégré, il possède, en général, le terrain, le bâtiment, l'équipement ; les animaux ne lui appartiennent pas puisqu'ils sont la propriété de l'intégrateur. Le producteur intégré doit acheter des biens et services offerts par l'intégrateur. En plus des animaux, l'intégrateur fournit généralement les aliments du bétail, les médicaments, les soins vétérinaires et divers services techniques d'encadrement. L'intégrateur peut être un individu, une compagnie ou une coopérative. Au Québec, 60 % de la production est assumée par les producteurs autonomes et 40 %, par les producteurs intégrés (ECON81). Même si les uns et les autres disent vouloir garder cet équilibre, beaucoup de producteurs autonomes craignent que l'intégration n'accapare une plus grande part du marché ;

– selon la relation qu'elle entretient avec le sol, la production est dite sans sol ou avec sol. Cette catégorie renvoie à la question de l'épandage des fumiers[2] ou

2. Le fumier est composé des déjections animales et de matière sèche solide carbonnée (sciures, rabotures de bois ou de paille) qui absorbe les liquides et permet d'abaisser la teneur en eau à une valeur inférieure à 85 %.

lisiers[3]. Traditionnellement, le producteur épand les fumiers ou les lisiers sur la terre qu'il cultive et dont il est le propriétaire. S'il n'a pas suffisamment de terre, il doit louer des terres ou établir une entente d'épandage avec un ou plusieurs autres propriétaires de terres en culture afin d'épandre, conformément aux normes d'épandage reconnues, les fumiers ou les lisiers produits par ses animaux. La production sans sol est celle où le producteur ne possède pas de terres pour épandre les fumiers ou les lisiers produits par ses animaux. Il dépend donc largement des contrats de location ou d'ententes d'épandage avec un ou plusieurs propriétaires de terres en culture. Un des facteurs qui a favorisé l'expansion de l'élevage sans sol, ces dernières années, est rattaché à la relève agricole. Ainsi les propriétaires d'une ferme familiale peuvent vouloir donner l'occasion à l'un de leurs enfants de s'établir. Ils lui cèdent un terrain (de 2 à 3 ha) pour la construction des bâtiments nécessaires (porcherie, silo, fosse, chemins d'accès), étant entendu par ailleurs que l'épandage sera fait sur la terre familiale. Parfois la création d'une production sans sol est simplement le résultat d'une volonté de croissance d'un producteur traditionnel qui décide d'entreprendre une nouvelle production complémentaire et qui, à cette fin, crée une nouvelle entité juridique sans sol. Il peut s'agir également d'une personne qui débute en production porcine sans avoir déjà participé à l'agriculture et sans que sa famille n'y ait participé non plus. S'il y a création d'une entité juridique distincte, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) accepte en général ce lotissement car elle juge que cela ne porte pas atteinte à la viabilité de l'activité agricole sur cette entité.

– selon la spécialisation, on distingue les naisseurs-finisseurs ou les naisseurs, les pouponnières, les finisseurs ou une combinaison de plusieurs de ces spécialités. Règle générale, les producteurs autonomes sont majoritairement naisseurs-finisseurs, alors que la production en trois unités, exigeant une planification plus rigoureuse et un centre de décision unifié, est plutôt le propre des intégrateurs.

Les trois modèles décrits (autonome/intégré, avec sol/sans sol, naisseur-finisseur/trois unités) ne sont pas exclusifs l'un par rapport à l'autre. Ils peuvent donc donner lieu à des combinaisons diverses.

La proportion 60 % - 40 % entre les producteurs autonomes et les producteurs intégrés semble fragile et une certaine tendance vers l'intégration se dessine. La production avec sol semble correspondre à une situation préférentielle pour

3. Le lisier, aussi appelé fumier liquide, est composé des déjections animales, des rejets alimentaires, des eaux résiduelles d'abreuvement et de poils ainsi que des eaux de lavage des bâtiments porcins.

l'utilisation des déjections à des fins de fertilisation, alors que le modèle sans sol est propice à favoriser la mise au point des méthodes de traitement des déjections. Enfin, la production en trois unités correspond à une rationalisation plus poussée du travail et semble être supérieure sur le plan sanitaire.

Par ailleurs, malgré toutes ces distinctions de types de modèle, il est possible de considérer la quasi-totalité de la production québécoise comme un modèle unique : production spécialisée, industrialisée, intensive, à haut rendement, axée sur la demande, ouverte au marché, notamment. Devant ce modèle, on peut signaler l'émergence de plusieurs autres modèles ou sous-modèles qui, sous différents aspects, se démarquent du courant dominant : non intensif, axé sur le marché local, avec limitation du cheptel, gestion sur fumier solide, insistance sur l'intégration à la société rurale, axé sur la multifonctionnalité, favorisant des produits du terroir et des créneaux spécialisés et pouvant même respecter le cahier de charges de la production biologique.

À cette étape-ci de sa réflexion, la Commission ne veut pas s'engager sur l'exploration du mot modèle au sens normatif du terme. Peut-il, ou doit-il y avoir un modèle de production à privilégier et à imposer, peu importe que ce modèle soit dicté par des considérations écologiques, sociales ou économiques ? La Commission constate que, sur ce point, il existe un débat. Elle oriente son rapport principal dans le sens d'établir le cadre de développement durable de la production porcine et suggère des moyens d'y parvenir afin, justement, de laisser place à l'innovation et de donner l'occasion à une diversité de modèles de se développer à l'intérieur des balises suggérées.

- **Constat 1 :** *La Commission constate que le mot modèle a deux sens : un sens descriptif et un sens normatif. Au sens descriptif, la production porcine au Québec semble correspondre à plusieurs modèles différents, selon que le producteur est autonome ou intégré, selon que la production est sans sol ou avec sol et selon la spécialisation des unités de production. Toutefois, de multiples expériences nouvelles sont en émergence.*

1.2 Une production caractérisée par la recherche de la productivité

Au cours des trente dernières années et, plus particulièrement, depuis la décennie 1990, la production porcine, au Québec mais également dans l'ensemble des pays développés, a été marquée par la rapidité et l'importance des changements technologiques introduits dans ce secteur. La nécessité de maintenir la compétitivité

des entreprises a incité ces dernières à adopter, sans délai et chaque fois qu'elles le pouvaient, les nouvelles techniques mises au point.

L'alimentation, la génétique, les techniques de reproduction, les mesures visant le maintien de la biosécurité, la conception des bâtiments et de leur équipement, la gestion des déjections et la gestion de l'entreprise sont des aspects de cette industrie qui ont été radicalement modifiés, en un temps relativement court.

L'alimentation

Pour un producteur de porcs, le coût de l'alimentation est de loin le coût le plus important. Il n'est donc pas surprenant que beaucoup d'efforts aient été déployés pour diminuer ce coût à travers l'amélioration de la conversion alimentaire. À cette fin, non seulement la génétique joue un rôle, mais également l'alimentation multiphase, dans le cadre de laquelle les rations sont modifiées afin de les adapter aux besoins différenciés des animaux, suivant leur âge et leur sexe ou selon qu'il s'agit de reproducteurs ou de sujets d'abattage.

Par ailleurs, l'ajout d'acides aminés à la ration a contribué à diminuer les composés azotés excrétés et à réduire les odeurs. De même, l'ajout de la phytase dans l'alimentation des porcs a réduit les rejets de phosphore dans les déjections.

La génétique et la reproduction

Jusqu'au début des années 1980, les producteurs de porcs commerciaux s'approvisionnaient en cochettes de reproduction et en verrats presque en totalité auprès de producteurs indépendants. Par la suite, les grandes organisations, coopératives ou corporatives, ont pénétré en force dans le secteur de la génétique. Depuis, ces organisations fournissent des porcs assainis, provenant de lignées dont le rendement est meilleur et qui sont caractérisées par des sujets qui donnent des carcasses plus maigres, qui ont de meilleurs taux de conversion alimentaire, qui engraissent plus rapidement et des truies qui donnent plus de porcelets par portée et plus de portées par année.

Presque inexistante au début des années 1990, l'insémination artificielle est une pratique très utilisée à l'heure actuelle. Elle permet de diminuer radicalement le nombre de verrats gardés dans les maternités et favorise l'utilisation de la semence des géniteurs au rendement le meilleur.

Les bâtiments, l'équipement et la gestion des déjections

Au cours des années, les bâtiments et leur équipement ont été modifiés en vue d'améliorer la biosécurité au sein des élevages, de diminuer le temps de travail requis

par porc produit, d'améliorer l'air ambiant à l'intérieur et de bénéficier d'économies d'échelle.

Traditionnellement, l'élevage était caractérisé par l'introduction et par la sortie de sujets en continu. Pour des raisons de biosécurité, les bâtiments modernes sont munis de quarantaines et de salles d'acclimatation, et l'élevage se fait en bande selon la méthode dite du tout plein/tout vide. L'entrée des personnes dans la porcherie est sévèrement contrôlée et elle s'effectue à travers un sas muni d'une douche. Près des installations, les mouvements de camions et de leurs opérateurs sont soumis à des procédés visant à minimiser les risques de contamination. Évidemment, les sites de production ne sont pas tous conformes à ces caractéristiques. La vie moyenne d'un bâtiment porcin étant de l'ordre de vingt ans, ce sont, en général, les nouveaux bâtiments qui sont conçus avec l'ensemble de ces caractéristiques.

Alors qu'il y a trente ans, il était habituel de trouver des bâtiments rassemblant en une seule unité la gestation, la mise bas, la pouponnière et l'engraissement, depuis, les bâtiments se sont différenciés. De plus, ils ont évolué vers une production sur la base de trois unités, soit la maternité, la pouponnière et l'engraissement.

Les planchers surélevés, entièrement ou partiellement lattés, ont été introduits pour permettre la gestion liquide des déjections. Maintenant, les sites d'élevage sous gestion liquide sont munis à 100 % de fosses étanches situées à l'extérieur des bâtiments et quelques-unes d'entre elles sont équipées de toiture en vue de contrôler les odeurs et d'empêcher les eaux de pluie de venir augmenter le volume des déjections à gérer.

Dans la porcherie, le contrôle de l'air ambiant se fait au moyen de systèmes de chauffage et de ventilation qui s'améliorent continuellement. De plus en plus souvent, les bâtiments sont munis de systèmes d'appoint pour la production d'électricité, ceux-ci prenant la relève en cas de panne.

La gestion de l'entreprise

Dans le passé, la gestion des entreprises porcines était fondée, le plus souvent, sur l'application artisanale des savoir-faire traditionnels. La gestion actuelle, qui s'appuie sur l'utilisation de plus en plus généralisée des outils informatiques, adapte au secteur des méthodes assez semblables à celles qui sont pratiquées dans les autres secteurs de l'économie.

L'éleveur consigne par écrit les principales activités, se fixe des objectifs quantifiables, mesure les résultats obtenus, se compare afin de repérer ses forces et ses faiblesses. Les producteurs sont à l'affût des nouvelles connaissances et des

techniques de pointe. De plus, ils s'empressent de les appliquer aussi rapidement qu'ils le peuvent puisqu'elles leur offrent la possibilité de produire à moindre coût. L'une des raisons souvent invoquées pour expliquer l'importance de l'intégration dans le secteur de la production porcine est l'avantage que procure le suivi que font les intégrateurs, sur le plan de l'encadrement technique.

L'évolution des techniques de pointe et la recherche de la productivité ont conduit à une spécialisation importante des entreprises. Au Québec, on est passé de 107 053 entreprises déclarant des porcs en 1941 à 2 743 en 2001. En 1941, le cheptel porcin au Québec comptait moins de 1 M de porcs en inventaire et, en 2001, il en comptait 4,3 M. Par ailleurs, la taille des fermes porcines québécoises comptait 79,4 têtes en moyenne en 1971. En 2001, elles en comptaient 1 556.

♦ **Constat 2 :** *La Commission constate qu'afin d'assurer sa compétitivité, la production porcine a constamment amélioré sa productivité en adoptant les récentes innovations technologiques. Cette évolution a conduit à la spécialisation des entreprises, à une diminution importante de leur nombre et à une augmentation significative de leur taille.*

1.3 Une production axée sur les exigences des marchés

L'élevage domine au sein de l'agriculture québécoise. En 2001, les productions animales représentaient 74 % du total des recettes agricoles provenant du marché (ECON6.1, p. 21). Les entreprises porcines représentaient 7 % des entreprises agricoles et 6 % de la superficie totale de l'ensemble des entreprises agricoles. Elles généreraient 20 % de l'ensemble des revenus bruts du secteur agricole (PROD2 et PROD12.8, p. 9).

Pour le milieu agricole, la production porcine a été une occasion de croissance. Un marché nouveau s'est développé à l'interne et à l'externe. Traditionnellement, la production laitière était, et de loin, la principale production animale au Québec. Elle l'est encore, mais la production porcine s'en rapproche de plus en plus. C'est la production porcine qui, au sein des principales productions animales, a connu la plus importante croissance au cours des trente dernières années. En effet, cette croissance est de l'ordre de 325 %. Elle s'explique par la compétitivité de la viande de porc québécois dans les marchés internationaux. À l'échelle mondiale, la consommation de viande de porc est celle qui a connu la plus forte croissance au cours de cette période.

Le marché nord-américain de porcs vivants et de la viande de porc est un marché totalement ouvert. Les échanges n'y sont limités par aucun quota, aucun tarif douanier ou autres obstacles aux échanges. Ainsi, l'industrie québécoise doit concurrencer non seulement dans les marchés internationaux, mais également à l'intérieur de son propre marché domestique pour y garder sa place. C'est ce qu'a exprimé le président de la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) en poste au moment de la consultation, M. Clément Pouliot, lors d'une présentation à la Commission :

> Le centre de décision de Loblaws n'est pas au Lac-Saint-Jean, il est à Toronto. […] Les gens de Loblaws, c'est des volumes qu'ils négocient le moins cher possible, puis ils appellent, entre autres dans le porc, les abatteurs du Québec, ils appellent les abatteurs de l'Ontario, ils appellent les abatteurs du Manitoba, puis des États-Unis, puis ils disent, bien écoute, ça me prend telle quantité de viande pour le mois de décembre, le mois de janvier, le mois de février, quel prix tu me fais pour ça ? Ça joue au quart de cent (1/4 ¢) puis à la demi-cent (1/2 ¢) ou au kilo, la compétition est là.
> (TRAN21, p. 58)

L'exigence de prix compétitifs a cours aussi bien dans les marchés mondiaux que dans le marché domestique, comme l'exprimait M. Mario Hébert de La Coopérative fédérée de Québec:

> Pour ceux qui connaissent un peu le Japon, […] ils paient un très bon prix, ils veulent des conditions, par contre, de qualité, qui [sont] excessivement difficile[s] à rencontrer. […] en bout de ligne, les Japonais ou les consommateurs ici raisonnent tous de la même façon si vous êtes capables de rencontrer leur cahier de charge au meilleur coût, c'est ce meilleur coût-là qui va être l'enjeu.
> (TRAN13, p. 21 et 88)

Par ailleurs, l'exigence des marchés ne se limite pas à l'obtention des meilleurs prix possible. L'innocuité, la qualité, le volume, la fiabilité des livraisons, au bon moment, en font également partie. D'autres requêtes des acheteurs émergent, même dans le secteur des marchés de masse, tel le respect de certaines règles relatives au bien-être des animaux.

Les marchés porcins, tant domestiques qu'internationaux, sont également caractérisés par la fluctuation des prix. Le prix varie selon un cycle dont la durée se situe généralement entre trois ou quatre ans.

Sur le plan domestique, la demande pour la viande de porc est relativement stable. À l'échelle mondiale, elle connaît toutefois une croissance importante. En réalité, à l'heure actuelle, la production porcine est une des rares productions agricoles québécoises aptes à exercer la concurrence sur le plan international. Le test ultime

de la compétitivité d'une activité économique est sa capacité à occuper, d'une façon durable, une part de marché croissante ou, à tout le moins, stable. La production porcine québécoise a passé ce test avec succès au cours des trente dernières années.

- **Constat 3 :** *La Commission constate que la production porcine québécoise a saisi les occasions de croissance et elle a su satisfaire les exigences des consommateurs, à l'échelle domestique comme à l'échelle internationale.*

1.4 Une production comportant des impacts écologiques

Tel qu'il a été noté dans le Volume 1, l'examen des impacts écologiques de la production porcine pose un certain nombre de défis conceptuels et méthodologiques. Est-il possible d'isoler la production porcine des autres productions animales et de l'ensemble de la production agricole ?

Ainsi, pour décrire les impacts de la production porcine, il est nécessaire d'examiner la gestion des déjections et de prendre en considération les effets qu'elle entraîne en raison des cultures associées, telle celle du maïs. Il n'est pas possible non plus d'ignorer les considérations plus globales qui se rapportent à l'ensemble des pratiques culturales (drainage, rotation des cultures, travail minimal du sol, reprofilage des fossés, bandes riveraines, notamment). Comme l'indique un document du ministère de l'Environnement :

> Pour cette raison, il devient difficile d'attribuer d'emblée à la seule production porcine une détérioration spécifique d'un cours d'eau, d'une nappe d'eau souterraine ou de parcelles de sol, à moins qu'une relation de cause à effet évidente puisse établir une telle responsabilité.
> (BIO7.1)[4]

L'analyse des impacts de la production porcine est d'autant plus pertinente que bon nombre des innovations occasionnées par la production porcine intensive risquent d'influer sur les pratiques d'élevage dans d'autres secteurs, notamment dans celui de l'élevage bovin et, même, dans la totalité de la production animale.

4. Sur cette question, voir aussi l'échange de la Commission avec M. Marc Simoneau du ministère de l'Environnement, TRAN44, p. 74 à 76.

La pollution causée par les déjections animales n'est pas une nouveauté absolue. L'élevage traditionnel avait aussi ses défauts : absence de structures de confinement, proximité des tas de fumier des fossés et des cours d'eau, ruissellement fréquent, accès direct du bétail aux cours d'eau, etc. C'est un fait notoire qu'il arrivait qu'en hiver on entasse le fumier sur la glace des cours d'eau et que la débâcle emportait tout.

Au début de la période d'expansion de la production porcine, la pollution ponctuelle était la principale préoccupation. Occasionnellement, l'écoulement du lisier se faisait même directement aux cours d'eau. La première étape de l'assainissement agricole, pratiquement achevée pour la production porcine, a permis de faire des gains importants en matière de pollution ponctuelle. Un représentant du ministère de l'Environnement a montré, pour la rivière L'Achigan, la chute importante des valeurs de phosphore dans l'eau à la suite de la mise en place des structures d'entreposage étanches (M. Marc Simoneau, TRAN43, p. 16 à 19 ; Volume 1, section 4.1.1).

À cet égard, la pollution de type ponctuel a beaucoup régressé. Elle survient encore à l'occasion de déversements accidentels (débordements, fuites accidentelles, bris d'équipement) ou de gestes délinquants. Il faut maintenant s'attaquer à la pollution diffuse. La tâche est alors plus complexe et plus difficile, d'autant plus que le volume de la production porcine s'est accru rapidement et que la production s'intensifie.

1.4.1 Le défi de la pollution diffuse

La pollution diffuse est un phénomène relativement difficile à saisir. C'est le résultat de plusieurs éléments potentiellement contaminants (par exemple, l'azote, le phosphore, les métaux lourds contenus dans les lisiers), dispersés sur un grand territoire (par exemple, un bassin versant) et sur une longue durée. De plus, la pollution agricole n'est pas la seule qui est présente dans le milieu. C'est donc un effet peu perceptible ou difficilement mesurable à court terme. Pourtant, lorsque l'effet devient mesurable, le moyen pour y remédier ou la correction pourront, à leur tour, prendre beaucoup de temps et devenir très coûteux, voire impossibles. Il suffit, par exemple, de penser à la contamination d'un aquifère.

Il est clair que, depuis plusieurs années, certaines des principales pressions sur l'environnement découlant des activités agricoles, notamment de la production porcine, s'accroissent. À certains égards, la pression engendrée par la production porcine tend à dépasser la capacité de charge des écosystèmes, en raison de l'intensité des interventions, de l'extension des productions et des quantités de déjections qu'il faut gérer (DURA15, p. 3). La production porcine, telle qu'elle s'exerce

actuellement, engendre certaines pressions sur l'eau, l'air, le sol, la flore et la faune. Celles-ci ont été décrites en détail dans le Volume 1 et se résument comme suit :

– **Eau** : Lorsqu'il y a surfertilisation, les éléments nutritifs contenus dans le lisier épandu (principalement l'azote et le phosphore) et qui ne sont pas assimilés par les plantes peuvent être acheminés vers les eaux de surface et souterraines. Le ruissellement de l'eau sur ces sols occasionne de l'érosion hydrique et l'entraînement, vers les cours d'eau, de particules de sols sur lesquelles peuvent être adsorbés des nutriments et des pesticides. L'enrichissement des plans d'eau en éléments nutritifs peut causer leur eutrophisation et une prolifération d'algues bleu-vert (cyanobactéries) toxiques. L'eau souterraine peut être contaminée par des nitrates. Des microorganismes, des métaux lourds et des résidus d'antibiotiques peuvent également se retrouver dans l'eau.

– **Sol** : Certaines pratiques culturales entraînent une détérioration de la structure des sols, une diminution de la matière organique présente, un accroissement des teneurs du sol en éléments potentiellement nocifs tels le cuivre et le zinc, ainsi que de l'érosion hydrique et éolienne.

– **Air** : Les émissions atmosphériques provenant des bâtiments d'élevage, des structures d'entreposage et de l'épandage des lisiers et des fumiers peuvent prendre la forme de gaz à effet de serre dont le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O) et le dioxyde de carbone (CO_2); d'ammoniac (NH_3) contribuant aux pluies acides ; et de gaz toxiques tel le sulfure d'hydrogène (H_2S).

– **Flore et faune** : Par les pressions qu'elle exerce sur l'eau, l'air et les sols, la production porcine occasionne des impacts sur la flore et la faune, ce qui peut engendrer un appauvrissement de la biodiversité naturelle. L'accélération du déboisement en milieu agricole, afin d'épandre le lisier ou pour d'autres fins, réduit l'habitat, déjà restreint, de plusieurs espèces animales et végétales. La détérioration de la qualité de l'eau a aussi des répercussions sur le milieu aquatique.

♦ **Constat 4 :** *La Commission constate que la production porcine provoque des impacts écologiques, principalement attribuables à la pollution diffuse, qui sont difficiles à mesurer mais dont l'existence est indéniable.*

1.5 Une production comportant des répercussions sociales

S'il y a eu une consultation publique, c'est qu'il y avait, à la base, une croissance rapide de la production porcine et une immense controverse sociale autour de cette production. Cette controverse s'est traduite par de nombreux conflits. La FPPQ a dénombré 90 cas de conflits survenus entre janvier 2000 et mars 2003 (DURA42). Lors de l'audience publique, la Commission a eu l'occasion de constater de nombreux cas de conflits. Par exemple, citons les conflits présents dans les municipalités de Saint-Honoré-de-Chicoutimi (MEMO130), de Saint-Valérien (MEMO72) et de Saint-Bernard-de-Lacolle (MEMO96).

Le débat autour de la production porcine au Québec n'est pas unique. Ailleurs au Canada, au Danemark, en Allemagne, en France (Bretagne), aux Pays-Bas et aux États-Unis, des débats semblables ont lieu et portent sur les mêmes questions : pollution de l'eau, odeurs et nuisances, intégration à la ruralité, risque sanitaire, bien-être animal, processus de prise de décision, responsabilité des élus locaux, notamment. Il ne faut donc pas se surprendre du fait que les débats européens sur la ruralité et sur l'éthique animale refluent sur les débats ici, tout comme, en retour, le présent Rapport alimentera des débats ailleurs.

L'ensemble des changements technologiques qu'a connus le milieu rural québécois a provoqué des transformations structurelles majeures, tant en ce qui concerne l'entreprise elle-même, notamment par la spécialisation des productions, qu'en ce qui a trait à l'organisation sociale. La représentativité du secteur proprement agricole dans le milieu rural tend donc à s'amenuiser, ce qui pose de nouveaux problèmes de cohabitation entre les producteurs agricoles et les autres citoyens du milieu rural (DURA19).

Malgré les controverses, la contribution de la production porcine à l'économie des régions et à la création d'emplois est importante et significative. Toutefois, la transformation même du milieu agricole par l'irruption d'un secteur porcin autonome imposant et innovateur, la modification du paysage rural, l'importance des nuisances associées à ce type de production et toute une série de répercussions techniques, économiques, sociales et politiques font émerger une crise importante.

Dans le contexte global de l'agriculture québécoise, le secteur porcin a manifesté un dynamisme exceptionnel et il a joué le rôle d'accélérateur dans les transformations du milieu. Cela ne s'est pas fait sans malaises toutefois.

1.5.1 Le malaise de l'intégration et de la taille de la ferme

Un grand nombre de participants à l'audience publique, dont de nombreux représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA), signalent que les avantages socio-économiques de la production porcine seraient moindres dans le cas des producteurs agissant sous intégration. Parfois le producteur ne réside pas dans le milieu. La majorité de ses achats se fait de façon centralisée, de telle sorte que sa contribution à l'économie locale est moindre. Bref, une partie de la filière porcine provoque une réorganisation des structures fonctionnelles du milieu agricole (et, par voie de conséquence, rural) de même qu'une participation moins grande des producteurs dans leur milieu. Plus la taille des entreprises augmente et plus l'intégration s'accroît, moins la participation sociale serait importante. Dans une recherche de maîtrise à l'Université Laval, M. Denis Boutin a étudié cette question, dénommée « hypothèse Goldschmidt ». M. Boutin arrive à deux conclusions principales : « D'abord, l'intensité des liens économiques avec le milieu local semble être plus une caractéristique des petites et moyennes entreprises que des plus grandes ». Par ailleurs « la dimension des fermes n'apparaît pas influencer le niveau de participation dans les organisations locales, sauf dans le cas d'une spécialisation dans la production porcine » (DURA8, p. 99 et 100). Bref, les petites et moyennes entreprises contribuent davantage à l'économie locale. La spécialisation de l'entreprise ne favorise pas la participation aux organisations locales.

Le milieu agricole manifeste d'ailleurs une résistance explicite à l'égard du phénomène de l'intégration, même si bon nombre d'intégrés sont venus témoigner des bénéfices qu'ils tirent de leur expérience. Les producteurs ne parlent plus de ferme familiale, mais de ferme à dimension humaine, qui emploie au maximum quatre personnes à plein temps. Par ailleurs, dans les mémoires issus du milieu agricole, l'insistance porte sur le maintien d'un droit à l'accroissement.

> Les objectifs poursuivis par ces entreprises sont de : couvrir les coûts de production en allant chercher le maximum de leurs revenus dans le marché, avoir des revenus stables pour se développer, compter sur des revenus permettant à la famille de vivre de l'agriculture et demeurer autonome dans une relation d'affaires avec des partenaires.
> (Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe, MEMO50, p. 9)

À l'opposé, l'Union paysanne maintient le cap sur une entreprise nettement plus modeste. Dans l'esprit de l'UPA, le producteur agricole est un véritable professionnel qui vit de son métier de façon quasi exclusive. Pour l'Union paysanne, il ne semble pas que le producteur vive exclusivement, ou principalement, de sa profession de producteur agricole. Il peut exercer d'autres métiers et avoir d'autres sources de revenus. Cette dimension du problème a été peu étudiée au cours de l'audience

publique et demanderait des recherches approfondies sur les conditions de survie d'un « modèle » proprement paysan.

Il faut comprendre que le nouveau modèle de ferme à dimension humaine provoqué par les transformations technologiques et mis de l'avant par l'UPA (MEMO295, p. 28 à 31), est évolutif et suppose un accroissement considérable de la taille des fermes (passer de ± 1,5 à ± 4 personnes à plein temps) ou une intensification importante de la production. Cet ordre de grandeur permet la diversification des fonctions, un nombre d'heures de travail raisonnable, des congés de fin de semaine, des vacances annuelles et une meilleure disponibilité pour assumer des tâches administratives plus lourdes et plus diversifiées. Dans les années à venir, on pourrait donc s'attendre à une concentration accrue et à une diminution du nombre de fermes, ce qui affaiblirait encore davantage le milieu social en creusant le fossé entre le monde agricole et le monde rural. Si, par ailleurs, le processus d'intégration s'accentue, ce qui est vraisemblable si rien n'est fait pour contrer l'intégration, l'impact social de la production porcine ira également en grandissant. L'effet d'entraînement pourra aussi se faire sentir dans les autres productions car la production porcine agit comme un moteur de changement.

On se rappellera, par ailleurs, que le passage de la norme azote à la norme phosphore demande de plus grandes superficies d'épandage, alors que nombre de fermes sont déjà en déficit sur ce point. Selon plusieurs, ce stress contribue à la hausse de la valeur des terres et accentue encore le phénomène de concentration.

1.5.2 Le malaise social

Dans les années 80, le conflit social émerge. L'intensification et la spécialisation de la production porcine rendent cette dernière moins familière au milieu. L'élevage sur litière avec épandage au champ associé à des odeurs familières (mais non sans odeur) cède la place à un élevage sur lisier. Très vite le ministère de l'Environnement demande la construction de structures d'entreposage des déjections pour contrer la pollution ponctuelle. Le paysage rural s'en trouve modifié. La taille de la porcherie change et les odeurs émanant des bâtiments d'élevage augmentent. L'épandage du lisier diffuse, dans le milieu, de très fortes odeurs, plus vives et moins familières que les odeurs habituelles. Les populations avoisinantes disent ressentir de vives nuisances. Comme le phénomène de l'intégration s'accentue, et comme l'intégrateur n'est pas quelqu'un du milieu, la situation devient propice à l'explosion d'un conflit social. Dans une communauté donnée, un grand nombre de personnes ont l'impression de subir, contre leur gré et sans être associées directement aux bénéfices, des odeurs venant de quelques producteurs dont les techniques de production sont une innovation. La protestation des personnes qui se sentent lésées

s'organise : plaintes, doléances, appel à l'opinion publique, démarches de recours auprès des autorités en cause sur le plan local (municipalités, MRC) et à l'échelle provinciale (ministère de l'Environnement et ministère de la Santé et des Services sociaux). Le milieu se solidarise donc contre la production porcine. À l'opposé, les producteurs de porcs s'organisent, eux aussi, pour se défendre et mobilisent l'UPA. Le conflit devient vite politique.

À partir des éléments sous-jacents au malaise social, il est possible de distinguer les points suivants :

– l'odeur elle-même est vive et distincte, différente des odeurs familières du milieu rural. Durant les années 80, lors des épandages, cette odeur était grossière et persistante. Même si, aujourd'hui, les techniques d'épandage sont plus raffinées et même s'il existe des mesures d'atténuation (enfouissement du lisier, toiture sur les fosses, haies brise-vent, etc.), l'expérience négative s'inscrit dans la culture locale et se transmet comme une évidence : le lisier de porc est intolérable. La présence de l'odeur amène une perturbation de la vie quotidienne : fenêtres closes, impossibilité d'étendre le linge à l'extérieur ou de s'asseoir sur le patio, etc. Ces contraintes sont perçues comme une atteinte à la zone de confort et à la qualité de la vie. Le domicile ayant moins d'agrément, on s'interrogera sur sa valeur marchande et sur la dépréciation possible de la propriété ;

– par ailleurs, l'élevage sur lisier tend à s'implanter dans d'autres productions, notamment dans l'élevage bovin. Ainsi les nuisances associées au porc risquent de se répandre et de propager le conflit à tout le milieu social. Parfois, les gens confondent un épandage de lisier de bovin avec un épandage de lisier de porc. Demain, c'est tout le milieu agricole qui risque d'être en crise ;

– désormais, le producteur de porc ne sera plus perçu comme un voisin, mais plutôt comme un intrus. C'est un spécialiste qui utilise des techniques nouvelles. Derrière lui, se dresse la figure de l'intégrateur. Les résidants se sentent alors envahis par autrui. D'où un sentiment d'aliénation qui peut se manifester par un certain nombre de malaises physiques tels que le stress, l'anxiété, la colère, les maux de tête, les migraines, la dépression, etc. Il est intéressant de noter que le milieu agricole entretient une partie de ce discours à l'inverse : les résidants sont d'anciens citadins venus vivre à la campagne et veulent entraver des activités légitimes et traditionnelles. Les producteurs porcins et leurs familles se sentent accusés et rejetés. Eux aussi vivent un stress indéniable ;

– l'inquiétude sur la santé s'accentue. Les personnes plus à risque (asthmatiques, personnes âgées, enfants, femmes enceintes) font l'objet d'un souci nouveau. Le doute se crée sur de potentiels risques pour la santé ;

– l'inquiétude s'accentue également sur les risques de pollution du milieu écologique : l'eau souterraine, l'eau de surface, la protection des rives, la déforestation, etc. ;

– les préoccupations au regard du bien-être animal s'accroissent : les gens s'interrogent sur la manière dont les porcs et autres animaux sont traités dans les élevages intensifs. De plus en plus, ils contestent certaines pratiques qui pourraient être néfastes pour leur bien-être ;

– à mesure que le conflit se propage, il se politise également. Des groupes structurés se créent, cherchant à attirer l'attention des médias sur la cause qu'ils défendent. Interpellés, les élus municipaux alertent, à leur tour, leurs organisations, les députés et les autorités des partis politiques.

Depuis vingt ans, le conflit ne s'est jamais dénoué. Au contraire, il s'est structuré et approfondi, chaque clan peaufinant son argumentation. Il y a eu un certain nombre d'efforts de concertation, mais il n'y a pas eu de vraies passerelles, ni de dialogues fructueux permettant d'élaborer ensemble des solutions satisfaisantes.

1.5.3 La typologie québécoise des acteurs

Pour comprendre un conflit, il est important de déterminer quels en sont les acteurs et de saisir l'essentiel de leur point de vue sur le conflit. Cela permet de repérer ensuite les enjeux et d'esquisser les pistes de solution. En simplifiant beaucoup, il est possible de répartir les acteurs en quatre groupes : les résidants, les producteurs, les élus municipaux et les acteurs institutionnels.

Les résidants

Il n'est pas exagéré de parler de la révolte des résidants. Le premier déclencheur du conflit, c'est l'odeur : le citoyen se sent envahi par autrui, perturbé dans sa qualité de vie, dans sa zone de confort. Certaines de ses activités coutumières sont entravées. Le stress augmente avec ses conséquences psychosociales : inquiétude à l'égard de la santé et sur la valeur de la maison, sentiment d'aliénation.

Progressivement, l'analyse des résidants et des opposants s'élargit pour atteindre les questions liées à l'eau : eau des puits, eau potable des réseaux publics, eau des rivières, eaux souterraines. Les pratiques d'épandage sont mises en cause, puis les cultures associées à la production porcine (maïs, soya). L'analyse écologique se poursuit et la production porcine devient le symbole de ce qu'il ne faut pas faire.

Le débat se déplace alors sur l'avenir du monde rural lui-même, sur les tensions entre l'agriculture et la ruralité et sur la multifonctionnalité de l'agriculture. Comme les transformations du milieu agricole traditionnel ont été fortement soutenues par les gouvernements successifs, la critique prône un retour aux pouvoirs locaux, une mise à distance à l'égard de la mondialisation et de l'ouverture des marchés, une préférence pour une économie de proximité. Non seulement c'est tout le modèle de la société rurale qui est mis en cause, mais aussi celui de la société globale. L'Union paysanne, la Coalition citoyenne santé et environnement et les groupes écologistes sont les principaux protagonistes de ces orientations. Les suggestions varient mais, en général, elles contiennent : le passage de la gestion liquide (lisier) vers la gestion solide (litière et fumier), la désintensification de la production, l'adoption d'une norme d'une unité animale à l'hectare, l'arrêt des exportations, des mesures de bien-être animal, l'instauration de la démocratie locale et de référendums décisionnels, l'inscription dans la ruralité.

Les producteurs

Les producteurs de porcs et, derrière eux souvent, les producteurs agricoles en général, sont désarçonnés par l'intensité des critiques qui leurs sont adressées. Ils se sentent mis au ban de la société, injustement. Ils sont pourtant fiers de la mission que leur a confiée le gouvernement de « nourrir le Québec ». Ils font valoir les progrès accomplis en génétique et dans la conduite des troupeaux. Collectivement, ils ont produit un « Portrait agroenvironnemental » et un Plan agroenvironnemental. Ils insistent sur les investissements consentis jusqu'à maintenant, mais ils estiment que la protection de l'environnement n'est pas de leur seule responsabilité. Ils se plaignent de leur situation financière et demandent un soutien accru de l'État. Les producteurs autonomes dénoncent les intégrateurs. En ce qui concerne le procès que leur intentent leurs opposants, leur argumentation pourrait se résumer ainsi : la situation dénoncée n'a plus cours, beaucoup d'améliorations ayant été apportées ; les odeurs font partie des nuisances courantes ; ceux qui se plaignent sont souvent de faux ruraux qui connaissent mal la réalité actuelle ; le temps est venu de dialoguer et de collaborer ; il ne faut pas changer le processus de décision ; il est nécessaire de rester concurrentiels et d'assurer la qualité et l'innocuité du produit.

Derrière les individus, dont le témoignage est parfois pathétique, il y a les organisations : l'UPA et la FPPQ ainsi que les syndicats locaux de ces deux organisations. L'argumentation est très variée et les revendications principales s'articulent autour des points suivants : maintien du processus actuel de prise de décision, levée du moratoire, maintien du droit de produire, droit à l'accroissement pour les producteurs en place, aide accrue de la part de l'État. La FPPQ propose les quatre chantiers suivants pour la mise en place d'une production socialement responsable (MEMO305, p. 42 et 43) :

– une étape 2 au Plan agroenvironnemental pour la période s'échelonnant de 2004 à 2010 ;

– une planification concrète du développement avec les autorités gouvernementales et le monde municipal ;

– la mise en valeur des fertilisants biosolides (issus des processus de traitement des lisiers) ;

– un nouveau pacte d'acceptabilité sur le plan social nécessitant une campagne d'information, un programme d'assainissement agricole subventionné, des actions entreprises par les producteurs pour favoriser la cohabitation.

Les élus municipaux

C'est sur le terrain, à l'échelle locale que les tensions et les conflits s'expriment au grand jour. Mécontents face à un projet d'établissement d'une porcherie, les citoyens s'adressent spontanément à leurs élus municipaux pour leur demander de les « protéger » et de les « défendre », surtout si le véritable initiateur du projet est un intégrateur, extérieur à la communauté.

Toutefois, le pouvoir des élus municipaux se limite, dans bien des cas, à la délivrance d'un certificat de conformité du projet à la réglementation municipale et à la délivrance d'un permis de construction. Leur capacité de contrôler les usages en zone agricole est limitée par le régime de protection du territoire et des activités agricoles, celui-ci donnant une nette priorité aux activités agricoles en territoire agricole.

En pratique, les élus municipaux, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle régionale, ont une autorité limitée sur l'accroissement de la production porcine sur le territoire de leur municipalité. Malgré le fait, c'est à eux que les citoyens s'adressent et demandent des comptes.

Les autres acteurs institutionnels

Les autres acteurs institutionnels sont nombreux : le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM)[5], le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et les Régies régionales de la santé et des services

5. Il s'agit, au moment de la publication du Rapport, du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. Sauf exception, pour éviter toute ambiguïté, l'expression ministère des Affaires municipales sera cependant utilisée dans le présent rapport.

sociaux, le ministère des Ressources naturelles (MRN)[6], le ministère des Régions[7], la CPTAQ, La Financière agricole du Québec (FADQ), notamment. Chacun semble se confiner dans ses responsabilités institutionnelles et le manque de concertation est patent. L'information ne circule pas bien entre eux. Ainsi, certains ministères et organismes font appel à la confidentialité pour refuser, à d'autres ministères, l'information nécessaire à la planification raisonnée de l'utilisation du territoire. Ils se contentent de fournir de l'information agrégée qui ne permet pas d'analyser en profondeur. Les ministères et institutions semblent reproduire entre eux le conflit qui émerge au sein de la société.

En presque vingt ans de conflit, les acteurs institutionnels n'ont pas réussi à dénouer la crise. Peut-être même l'ont-ils exacerbée sans parvenir à établir entre eux une dynamique de débat raisonné qui aurait pu favoriser l'émergence de solutions.

1.5.4 L'impasse de la décision

C'est par le moyen de l'environnement que s'exerce un certain contrôle social de la production porcine. Dans son évolution, la société québécoise a d'abord été rurale. Toutefois, le Québec est devenu une société urbaine et la ville a eu tendance à transformer le territoire agricole en territoire urbain. D'où la *Loi sur la protection du territoire agricole*, adoptée en 1978, qui visait à confirmer l'intégrité du territoire agricole et à le protéger contre l'expansion urbaine. Assurer la pérennité du territoire agricole, c'est manifestement une priorité de l'État québécois. Toutefois, cette garantie ne détermine aucunement le type de culture ou d'élevage à mettre en œuvre. La protection du territoire agricole n'a de portée ni sur la nature, ni sur les modalités de la production porcine.

La production agricole étant à risque pour l'environnement, c'est à ce titre que l'État l'encadre. De cette manière, si un projet de production animale est de grande envergure (plus de 1 000 UA sous fumier solide, plus de 600 sous lisier) et s'il répond à d'autres critères (distance entre les bâtiments et propriété des bâtiments, notamment), il est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (*LQE*), laquelle oblige à poser un regard d'ensemble sur le projet (justification, solutions de rechange, sélection d'une option, mesures d'atténuation, etc.). Ainsi, il peut donner lieu à une

6. Il s'agit, au moment de la publication du Rapport, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Pour éviter toute ambiguïté, l'expression ministère des Ressources naturelles (MRN) sera cependant utilisée dans le présent rapport.

7. Il s'agit, au moment de la publication du Rapport, du ministère du Développement économique et régional. Pour éviter toute ambiguïté, l'expression ministère des Régions sera cependant utilisée dans le présent rapport.

audience publique et mener à une décision gouvernementale. En deçà de cette taille, un projet est simplement soumis au respect des normes réglementaires, principalement celles du *REA*. Or, ce règlement n'aborde pas l'ensemble des questions sociales que soulève la production porcine, comme la problématique liée aux odeurs. À l'origine, les odeurs étaient considérées comme un polluant. Avec les années, les odeurs inhérentes à certaines activités agricoles ont été considérées comme des inconvénients et leur gestion a été confiée aux instances municipales, alors que le ministère de l'Environnement s'est concentré sur la question des déjections et de la fertilisation.

Dans la longue saga de l'évolution de la réglementation et des responsabilités confiées aux autorités municipales, les citoyens ont eu l'impression, à l'intérieur même de leur communauté, d'être constamment écartés des décisions qui ont rapport à leur propre cadre de vie, parce que leurs préoccupations essentielles sur leur zone de confort, sur leur bien-être, sur la santé, sur le tissu social de leur milieu ne sont pas prises en considération. Ils ont le sentiment que tout se passe entre le gouvernement du Québec et les représentants des producteurs de porcs et des producteurs agricoles (FPPQ et UPA). D'où les tensions entre les agriculteurs et les autres citoyens du monde rural. Même le ministère de l'Environnement ne parvient pas à gérer correctement son propre règlement (les doléances sur le point ont été nombreuses et constantes). Les résidants du milieu rural ont donc cherché refuge auprès des autorités municipales pour que celles-ci adoptent des règlements visant à limiter ou à contraindre la production porcine, obtenant ainsi, par des moyens détournés, ce que l'encadrement juridique ne permettait pas directement. Il s'en est suivi des procès et de nombreux conflits juridiques. Le gouvernement a statué pour limiter le pouvoir d'intervention des autorités municipales, notamment en ce qui a trait à la gestion des odeurs définies comme des nuisances et pour encadrer l'exercice des compétences des autorités municipales par des orientations gouvernementales spécifiques à la zone agricole.

Il n'est pas exagéré de dire que, depuis les dix dernières années, on n'a pas trouvé de *modus vivendi* pour réconcilier la production porcine avec les attentes des populations touchées par la question. On a fait valoir que la paix régnait en certains endroits et que la résistance la plus vive émergeait là où il n'y avait pas encore de production porcine. On a signalé également que certains conflits locaux pouvaient être la résurgence d'anciennes querelles ancestrales. Bien qu'elles soient pertinentes, ces observations ne suffisent pas à expliquer l'ampleur de la crise. Nous assistons à une véritable lutte de pouvoir entre des producteurs agricoles, des résidants du milieu rural et des élus municipaux désireux d'intervenir sans, par ailleurs, disposer de l'autorité pour le faire. La situation semble bloquée. Il y a déséquilibre de pouvoir et inadéquation des processus de décision.

1.5.5 Un conflit qui tend à s'élargir ?

Le conflit à propos du porc déborde maintenant le cadre d'un conflit agricole, ou même d'un conflit entre les agriculteurs et les autres citoyens du milieu rural. Il tend à devenir un conflit au sein de la société québécoise dans son ensemble, entre l'ouverture ou non à la modernité et à ses techniques, entre la mondialisation ou un retour au local et au régional, entre le naturel et le technique, entre l'animal et l'être humain. Par exemple, les producteurs de porc assaini vantent la qualité sanitaire du produit, alors que d'autres participants à l'audience publique proclament que seul le porc élevé sans contrainte, sur litière, avec accès à l'extérieur, est sain parce qu'il est plus naturel. Plusieurs mémoires rappellent les exigences de l'éthique à l'égard des animaux et certains affirment que seul le végétarisme est digne de l'être humain. Le film *Bacon* a donné au débat sur le porc une dimension mythique. Pour le cinéaste Hugo Latulippe :

> Le porc n'était au fond qu'un excellent prétexte. Une métaphore claire pour enclencher une réflexion sur le rapport que les humains entretiennent (ou n'entretiennent plus) avec le vivant, la nature et leur nature. L'industrie porcine m'est apparue comme un bon moyen documentaire de mesurer l'ampleur et l'étendue des sinistres écologiques, politiques, culturels et sociaux qui ont cours en ce pays où l'on rêve plus que jamais comme des Américains.
> (MEMO44, p. 5)

Dans notre culture, le porc est un animal hautement symbolique, très proche de l'humanité (nu, monogastrique, humanophile). Interdit de nourriture chez les Juifs et les Musulmans (pour des raisons religieuses mais aussi sanitaires), hautement apprécié au contraire chez nous comme en Orient, le porc suscite l'ambivalence des sentiments et des attitudes à son égard.

Ces dimensions symboliques, éthiques et philosophiques sont constamment présentes dans le débat. Il est important de le signaler. Par contre, une Commission comme la nôtre ne peut pas s'en tenir à ce degré de globalité. Elle doit donc proposer, dans le concret des choses, des pistes qui, tout en respectant les convictions de chacun, permettent à l'État de prendre des décisions précises. Comment assurer l'harmonisation des convictions, des objectifs et des acteurs ? C'est le défi de l'inscription de la production porcine dans le développement durable.

♦ **Constat 5 :** *La Commission constate que l'évolution de la production porcine, au cours des trois dernières décennies, a fait surgir des conflits sociaux locaux nombreux et diversifiés qui tendent à s'intensifier et à s'élargir à l'ensemble de la société québécoise.*

Chapitre 2 Le cadre de développement durable de la production porcine

Dans le présent chapitre, la Commission établit le cadre de développement durable qu'elle entend utiliser pour analyser la production porcine québécoise. Ici, il s'agit moins de porter un jugement définitif sur la production porcine telle qu'elle se pratique, que de comprendre les exigences qui s'imposent à elle pour son inscription dans le développement durable. Ainsi, le cadre de développement durable élaboré par la Commission servira de fondement aux trois autres sections du rapport qui suggèrent diverses mesures de correction à apporter à la gestion en cours. Le présent chapitre comprend cinq sections : le concept et sa portée, les considérations écologiques, les considérations sociales, les considérations économiques et la réponse à la question suivante : y a-t-il un modèle de production porcine durable ?

2.1 Le concept et sa portée

Le mandat du ministre de l'Environnement est explicite : « La Commission devra établir le cadre de développement durable de la production porcine »[8]. Dans le déroulement de l'audience publique, deux définitions ont été utilisées.

Le concept de développement durable tel que l'a défini la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) :

> Le développement soutenable[9] est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.
> (CMED, 1988, p. 51)

Le concept de développement durable de l'agriculture selon l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation :

> Le développement durable est la gestion et la conservation de la base de ressources naturelles, et l'orientation des changements technologiques et institutionnels de façon à atteindre et continuer à satisfaire les besoins de l'homme au profit des générations présentes et futures. Un développement

8. Lettre du ministre de l'Environnement au président du BAPE, 3 juillet 2002.

9. On dit maintenant durable.

> durable (dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches) permet de conserver la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, est respecteux de l'environnement, techniquement convenable, économiquement viable et socialement acceptable[10].

En plus de ces deux définitions, il est utile de rappeler qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) propose le concept d'agriculture durable :

> L'agriculture durable assure la disponibilité des ressources naturelles, préserve la qualité des sols, de l'eau et de l'air, protège la biodiversité, concourt au bien-être économique et social de tous les Canadiens, garantit un approvisionnement en produits agricoles sains et de première qualité, et protège le gagne-pain et le bien-être des travailleurs agricoles et agroalimentaires et de leurs familles.
> (DURA6, p. iii)

Dans la dernière définition, on remarquera l'insistance sur la dimension écologique et sur la dimension économique, alors que l'aspect social est à peine évoqué. Les discussions qui ont cours au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) font apparaître la très grande diversité des histoires de l'agriculture selon les pays et les continents (Vorley et Feret, 2001).

Le concept de développement durable a donné lieu à d'innombrables définitions et commentaires. Il s'agit d'un effort intellectuel pour lier et tenir ensemble trois réalités assez différentes et parfois antagonistes : une dimension économique (la satisfaction des besoins et le développement), une dimension sociale (l'équité entre les groupes sociaux et les générations), une dimension écologique (la durabilité, qui suppose le respect des capacités de support de l'écosystème). Selon les tendances et les priorités des acteurs, l'insistance portera sur la dimension économique (rentabilité, satisfaction des besoins, innovation, capacités techniques, croissance, etc.), la dimension sociale (partage réel des ressources, participation démocratique, prise en considération des groupes plus faibles ou plus menacés, santé, etc.), ou sur la dimension écologique (capacité de support, empreinte écologique, résilience des systèmes, etc.). Toutefois, une véritable politique de développement durable doit englober les trois dimensions[11].

---

10. Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, Sommet mondial du développement durable : [www.fao.org/wssd/SARD/index-fr.htm].

11. Dans le Volume 2, pour des fins de présentation, la Commission a choisi de regrouper, sous quatre thèmes, les préoccupations et les propositions de la population en matière de développement durable : une production porcine préservatrice du milieu écologique, techniquement appropriée, économiquement viable et socialement acceptable.

Le concept de développement durable a fait l'objet de très nombreuses critiques. Par exemple, M. Georgescu Roegen, un écologiste radical, le considérait comme « l'un des concepts les plus nuisibles » (DURA2, p. 7). Dans une perspective un peu différente, M. Gilbert Rist, estime que le concept même de développement n'est pas un concept scientifique ; il correspondrait plutôt à une croyance, celle de la croissance indéfinie (Rist, 1996). Plus proche de la cybernétique, M. Francesco di Castri fait valoir que le mot développement postule un système ouvert, alors que le mot durable évoque l'équilibre et la stabilité qui correspondent plutôt à des systèmes fermés (di Castri, 2002). Le concept de développement durable serait-il donc contradictoire, impossible à mettre en œuvre ?

Les critiques pourraient se multiplier indéfiniment. Les difficultés conceptuelles soulevées illustrent précisément que la réconciliation entre la satisfaction des besoins humains, la fragilité de l'environnement et la complexité des rapports sociaux n'est pas simple. Plus encore, les trois dimensions du développement durable doivent être prises en considération simultanément, ce qui constitue le plus grand défi.

Il est difficile d'attribuer ou de refuser d'attribuer une étiquette de développement durable à un type d'activité. Invité par la Commission à explorer ce thème, le Centre québécois en développement durable (anciennement la Région laboratoire du développement durable Saguenay─Lac-Saint-Jean) signale qu'il est périlleux de vouloir porter un jugement catégorique sur l'inscription d'un projet dans la durabilité parce que :

- les valeurs diffèrent d'une culture à l'autre ;
- le développement durable est une notion en continuelle évolution ;
- il est un consensus qui réflète l'état actuel d'un débat de société qui s'enrichit au fur et à mesure que nos compréhensions des défis et des phénomènes changent.

(DURA18, p. 8)

Dans ce contexte, le développement durable est plus un processus qu'une réalité fermée. Le développement durable n'est pas un label accordé une fois pour toutes. C'est plutôt une négociation jamais achevée entre les aspirations et les besoins des individus et des collectivités, les capacités et les vulnérabilités du milieu naturel, l'innovation technique et l'innovation sociale. La volonté d'inscrire la production porcine dans un cadre de développement durable suppose, à tout le moins, une volonté délibérée d'examiner la production porcine dans toutes ses dimensions.

2.1.1 Une agriculture intensive ou extensive ?

Pour produire davantage de nourriture sur un territoire donné, deux choix sont offerts : intensifier la production sur la portion du territoire déjà utilisée à des fins

agricoles, (entre autres par l'amélioration des méthodes de production) ou occuper une plus grande partie du territoire (extensifier). À l'échelle planétaire, le défi global qui consiste à nourrir une humanité plus nombreuse avec des besoins alimentaires plus variés incite à une culture plus intensive, pour éviter d'affecter les terres marginales et les milieux sensibles. C'est la conclusion à laquelle sont arrivés les participants au Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro en 1992 :

> En l'an 2025, 83 % de la population mondiale qui, selon les prévisions atteindra 8,5 milliards d'habitants, vivront dans les pays en développement. Or, l'incertitude demeure quant à la capacité des ressources et des techniques disponibles de satisfaire les besoins de cette population croissante en denrées alimentaires et autres produits agricoles. L'agriculture devra relever ces défis, principalement en augmentant la production sur les terres déjà exploitées et en évitant d'empiéter encore sur des terres qui ne sont que marginalement aptes à la culture. […] Pour aller au-devant de la demande future de biens et pour endiguer l'exploitation des terres de faible rendement et l'empiètement sur des écosystèmes fragiles, il faut intensifier l'agriculture.
> (CNUED, 1993, p. 95 et 99)

Au Québec, l'accroissement considérable du volume de production porcine au cours des dernières décennies a été motivé par la croissance de la demande mondiale et la libéralisation des marchés et a constitué une occasion de croissance économique. Sur le territoire québécois, cet accroissement s'est réalisé de façon intensive surtout, mais également de façon extensive.

Pour un même volume de production porcine, il n'est pas possible d'affirmer lequel, de l'intensification ou de l'extensification sur un territoire, présente le moins d'impact. Tout dépend de la façon dont la production est organisée et des caractéristiques du milieu dans lequel elle s'implante.

Il est évident que l'intensification, par la concentration géographique de la production porcine dans certaines régions au Québec, a augmenté les pressions sur les écosystèmes de ces régions. Par ailleurs, cette intensification n'a pas favorisé la biosécurité, l'occupation du territoire, le développement régional et la cohabitation sociale. Cependant, puisque l'augmentation du volume de la production était recherchée, il est possible de penser que cette concentration aurait, en quelque sorte, « épargné » d'autres milieux écologiques et sociaux.

Une plus grande extensification du même volume de production aurait permis une répartition plus uniforme sur le territoire agricole du Québec et une diminution des pressions sur certains écosystèmes. Toutefois, en occupant une plus grande superficie du territoire, elle aurait touché plus de systèmes écologiques et davantage de population. D'ailleurs, il a été constaté que les conflits sociaux soulevés par la production porcine ne survenaient pas nécessairement dans les régions où cette

production était déjà implantée et pratiquée intensément, mais bien dans celles où elle allait s'implanter pour la première fois.

Au cours de l'audience publique, de nombreux groupes et citoyens ont attribué les impacts écologiques et sociaux de la production porcine à son intensification uniquement. Cependant, la plupart du temps, leurs recommandations pour diminuer les pressions écologiques et sociales ne visaient pas l'organisation du niveau de production actuel sur une base plus extensive, mais une diminution du volume produit ou un arrêt de la croissance.

Pour la Commission, la gestion de la production porcine et de ses impacts ne se limite pas à une question de croissance du volume. Elle doit plutôt tenir compte de la manière dont cette croissance est gérée et du contexte dans lequel elle s'inscrit.

- **Avis 1 :** *La Commission est d'avis qu'il est impossible de conclure à l'avance, et d'une manière universelle et définitive, qu'une production plus extensive ou qu'une production plus intensive sera plus durable. Pour déterminer la façon optimale d'organiser la production, il faut procéder à une analyse spécifique des lieux et des productions en cause.*

2.1.2 La mesure du développement durable

Le développement durable réunit un ensemble d'objectifs plus ou moins faciles à concilier. Pour cette raison, il a été souvent proposé d'établir des indicateurs ou des outils qui permettraient de mesurer la progression vers la durabilité.

Les indicateurs de développement durable

Un indicateur est un paramètre ou une valeur dérivée de paramètres donnant de l'information sur un phénomène. Les indicateurs ont une signification synthétique et ils sont élaborés pour un besoin spécifique. Leur principale fonction consiste donc à simplifier la prise de mesure et à communiquer des résultats. Ils permettent également d'établir des objectifs et d'évaluer les progrès accomplis pour, ainsi, mieux orienter les actions à entreprendre (BIO13, p. 4, 5 et 208).

Il importe de distinguer les indicateurs environnementaux des indicateurs de développement durable. Les premiers mesurent ou informent sur l'état de l'environnement, alors que les seconds mesurent à la fois les trois dimensions du développement durable par rapport à un état de référence.

La plupart des travaux sur les indicateurs de développement durable sont accomplis afin de pouvoir les appliquer à une échelle nationale. Par exemple, il suffit de penser

aux travaux sur les indicateurs de développement durable (IDD) de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, qui visent l'intégration éventuelle d'indicateurs environnementaux et sociaux à l'intérieur du système de comptabilité nationale, pour assurer des liens adéquats entre ces indicateurs et les éléments économiques connexes.

Cependant, certaines initiatives locales voient le jour. Par exemple, à Lacolle, un comité de citoyens a tenté d'analyser l'impact de la production porcine dans la région du Haut-Richelieu à l'aide d'indicateurs économiques, sociaux et écologiques (MEMO255).

Par contre, pour un secteur particulier, tel que l'agriculture ou la production porcine, les indicateurs établis se rapportent, le plus souvent, à l'une des trois dimensions du développement durable, soit la dimension écologique ou la dimension économique, les indicateurs sociaux étant très rares, sinon inexistants.

Les indicateurs environnementaux et agroenvironnementaux

L'un des cadres de développement d'indicateurs le plus utilisé est celui élaboré par l'OCDE. Il s'agit d'un modèle Pressions-État-Réponse (PER) qui repose sur la notion de causalité. Par exemple, les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement (pressions) et modifient la qualité et la quantité des ressources naturelles (état). La société répond à ces changements en adoptant, notamment, des politiques et des programmes (réponse de la société). La mise en œuvre de ces programmes et politiques agit rétroactivement sur les pressions.

La mise en œuvre d'indicateurs selon la méthode PER exige des observations à long terme qui peuvent s'étaler sur de nombreuses années. Par ailleurs, l'OCDE considère que les indicateurs agroenvironnementaux développés à l'avenir devraient « fournir des informations sur l'état actuel et l'évolution des conditions de l'environnement dans l'agriculture et utiliser les indicateurs pour le suivi, l'évaluation et la précision des politiques » (OCDE, 2002, p. 4 et 5).

De son côté, AAC a mis au point une série de quatorze indicateurs agro-environnementaux. Leur but est de permettre d'évaluer le risque environnemental que pose l'agriculture au Canada pour, ainsi, mieux informer les décideurs et faciliter la prise de décision (BIO13, p. 4, 5 et 11). Les indicateurs agroenvironnementaux sont répartis en six groupes se rapportant à des enjeux environnementaux : gestion environnementale, qualité du sol, qualité de l'eau, émissions des gaz à effet de serre, biodiversité de l'agroécosystème et intensité de la production. AAC a également travaillé à mettre au point des outils et des modèles pour lier ces indicateurs

agroenvironnementaux à des indicateurs économiques et, ainsi, évaluer les coûts environnementaux du secteur agricole (M. Alexandre Lefebvre, TRAN20, p. 20 et 21).

D'autres approches

Plusieurs autres approches pour évaluer le développement durable ont été présentées à la Commission. Par exemple, un citoyen a présenté une méthode d'intégration du développement durable dans la production porcine au Québec. Celle-ci se base sur une analyse multicritère des composantes de la production porcine et permet d'obtenir un indice de durabilité, servant à comparer plusieurs modèles ou aspects de la production porcine en matière de durabilité (MEMO213).

Un autre citoyen a déposé, auprès de la Commission, un article du professeur William E. Rees qui a élaboré la théorie de l'empreinte écologique (*ecological footprint*), une approche basée sur la consommation énergétique (ECON24). En analysant la consommation de nourriture d'un citoyen moyen de Colombie-Britannique, sa consommation d'eau et de bois incorporés dans divers produits et sa consommation d'énergie, Rees a tenté d'évaluer la superficie de terrain productif qu'il faudrait pour soutenir une telle consommation. Il conclut que la région de la Vallée du Fraser est dix-neuf fois trop peuplée pour être soutenable et qu'il y a donc dilapidation du capital naturel. Même son de cloche chez Pierre Ferron, agronome : « La population augmente trop […] c'est un des gros, gros problèmes. Notre espèce prend trop d'espace. Actuellement, l'espèce humaine occupe environ 50 % de l'énergie nette disponible de la photosynthèse » (TRAN103, p. 42).

Cette dernière approche a le défaut d'être extrêmement globale et inapplicable. Elle n'offre pas d'indicateurs précis. Pour être mis en œuvre efficacement, le développement durable a besoin d'instruments de mesure plus rigoureux.

Depuis sa formulation par la Commission Brundtland en 1987 et son opérationnalisation après le Sommet de la Terre de Rio en 1992, le développement durable est devenu une référence obligée dans notre société. Toutefois, sa mise en œuvre est complexe et exige la mise au point d'instruments de mesure, ou d'indicateurs, qui sont encore en voie d'élaboration. Pour le développement durable de l'agriculture, le processus est également en cours.

Faute d'instruments suffisamment précis, il semblerait périlleux de poser des jugements définitifs sur l'inscription de projets ou d'activités dans un cadre de développement durable.

2.2 Les considérations écologiques

Toute production agricole végétale ou animale interagit avec les écosystèmes et le capital naturel. Elle modifie le milieu naturel et le transforme au profit de finalités humaines. Un nouveau système simplifié est donc substitué à l'équilibre naturel ou sauvage (DURA15, p. 2). Du point de vue des finalités humaines, cet agroécosystème nouveau donne un meilleur rendement et il correspond à une mise en valeur. Cependant, pour être durable, il doit pouvoir s'harmoniser avec l'écosystème général.

Les considérations écologiques à propos de l'agriculture durable se rapportent principalement au « rapport entre l'activité agricole et les ressources et milieux naturels avec pour enjeu principal le renouvellement des ressources à long terme » (DURA26, p. 4). Généralement, tout développement, agricole ou autre, qui intègre la dimension écologique devrait répondre à ce grand principe :

> Les bases physiques de la productivité et de la diversité de la nature ne doivent pas être systématiquement détériorées. Les sources de la productivité de la biosphère, comme la terre fertile, l'épaisseur et la qualité des sols, la disponibilité de l'eau douce, ainsi que la diversité biologique ne doivent pas être systématiquement diminuées en quantité ou en qualité par une surexploitation ou une mauvaise gestion.
> (DURA2, p. 9)

Pour AAC, deux critères doivent être employés pour évaluer la durabilité de l'agriculture sur le plan environnemental. Il s'agit d'abord de l'efficacité de la gestion et de la conservation des ressources naturelles soutenant la production agricole, et, ensuite, de la compatibilité des systèmes agricoles avec les systèmes et les processus naturels (BIO13, p. 7).

Pour être durable, l'agriculture doit avoir la capacité de coexister avec le milieu naturel en maintenant la productivité, la diversité, la qualité et la capacité de support de ce milieu. Les pratiques doivent respecter l'équilibre entre les besoins de la production et la conservation des ressources naturelles, c'est-à-dire l'eau, l'air, le sol et la biodiversité (DURA6, p. iv). Pour la pérennité des productions du secteur agricole, mais aussi, évidemment, pour le reste de la société, ces ressources sont précieuses. Lorsqu'il est question de développement durable, la manière dont les exploitations agricoles gèrent tant l'environnement dans lequel leurs activités sont exercées que les ressources naturelles dont elles se servent est donc déterminante.

Idéalement, tel que l'a signalé le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière lors d'une séance publique, une production porcine exercée en tenant compte pleinement des considérations écologiques du développement durable favoriserait le

maintien de la structure des sols agricoles et de leur équilibre sans impact sur leur qualité. Elle ne contribuerait ni à leur érosion, ni à leur appauvrissement en matière organique. De même, la production porcine n'aurait pas d'impact sur la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau de surface ou de l'eau souterraine. Elle s'assurerait de réduire au minimum l'apport d'éléments fertilisants aux cours d'eau et la percolation de contaminants dans la nappe phréatique. Enfin, cette production aurait des impacts minimes sur les habitats fauniques et sur la biodiversité, et le déboisement, visant à gagner des superficies d'épandage, n'aurait pas lieu (MEMO237, p. 14). De même, elle n'aurait pas d'impact sur l'air.

L'agriculture durable ne se rapporte pas à un ensemble prescrit de pratiques. Au lieu de cela, elle incite les producteurs à penser aux conséquences à long terme de leurs pratiques ainsi qu'aux interactions et à la dynamique des systèmes agricoles. Elle invite également les consommateurs à s'engager devant la question (DURA35, p. 452).

M. Claude Villeneuve, professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi, croit que le développement durable de cette production se concrétisera, en partie, par le développement d'une éthique chez tous les acteurs :

> […] il faut développer une éthique, une éthique d'abord chez les consommateurs, qui soit autre que simplement de mesurer le prix des biens ; chez les agriculteurs, qui ne doivent pas tourner les coins ronds avec leur production ; et chez les développeurs de technologies, qui doivent avoir autre chose qu'uniquement la productivité en tête, et là on s'adresse à nos ingénieurs, qui doivent développer une éthique de l'environnement et du développement durable qui fait place à la qualité de vie des humains, à la qualité des écosystèmes et des paysages, et à la qualité des produits.
> (TRAN20, p. 10 et 11)

2.2.1 Une approche globale

Au-delà de la recherche de solutions technologiques pour atténuer les impacts écologiques et d'une réglementation sectorielle pour la gestion des déjections basée uniquement sur le phosphore, il y aurait lieu d'intégrer toutes les considérations écologiques relatives aux fermes porcines. Les techniques de gestion intégrée sont un élément clé d'une exploitation agricole responsable qui s'inscrit dans un développement durable. Une approche globale de l'exploitation devrait être basée aussi bien sur la diversité culturale, sur la gestion du paysage, sur l'utilisation restreinte de pesticides, sur la présence de haies brise-vent et de bandes riveraines, sur la gestion des matières fertilisantes, sur le respect de la biodiversité naturelle, que sur la protection des sols et sur les bilans minéraux.

Le principal problème environnemental lié à la production agricole, soit la pollution diffuse, ne peut être réglé qu'en adoptant une approche holistique et systémique à la gestion de ferme, tout en tenant compte du contexte particulier dans lequel elle s'insère. En effet, il ne faut jamais perdre de vue l'effet cumulatif de l'ensemble des activités à l'échelle d'un territoire. Par ailleurs, les méthodes de production considérées comme étant durables dans une région, ne le sont pas nécessairement dans une autre. Elles varient et leur application doit être adaptée aux conditions locales et à divers autres facteurs (marchés, demande des consommateurs, aspirations du milieu d'accueil, etc.).

Aucun programme public disponible aux producteurs de porcs n'offre une vision globale et intégrée des trois composantes du développement durable. Pourtant, l'objectif premier de l'action des pouvoirs publics devrait être de maximaliser les avantages nets de l'agriculture pour la collectivité (OCDE, 2001A, p. 461). Il faudrait donc concevoir une vision globale et cohérente de ce que doit être un développement durable, et y adhérer par des actions concrètes.

Ainsi, pour s'insérer dans un cadre de développement durable, les entreprises porcines devraient adopter une approche intégrée de l'environnement. Cette approche serait basée sur l'ensemble des systèmes et des mécanismes naturels auxquels de telles entreprises sont associées.

En même temps cependant, il faut éviter d'adopter une approche réductionniste qui définirait l'agriculture durable en fonction seulement de la conservation des ressources et des préoccupations au sujet des impacts écologiques provoqués par les pratiques agricoles.

Des outils, tels ISO 9000, ISO 14 001, HACCP[12], indicateurs de performance environnementale, etc., sont autant de moyens de mieux gérer tel ou tel des trois composantes du développement durable. Comme leurs objectifs sont différents, il faudrait trouver des moyens d'intégrer toutes ces démarches. L'idéal serait de rendre complémentaires les outils déjà existants.

2.2.2 Le cadre d'analyse écologique

La Commission a établi un cadre à l'intérieur duquel elle a effectué son analyse des enjeux écologiques de la production porcine. Détaillée au chapitre 5, la stratégie d'action concrète relative à la dimension écologique du développement durable est soutenue par la série d'objectifs et de moyens suivants :

12. Pour plus de détails sur la certification, voir le Volume 1, section 1.8.

– la préservation et l'utilisation optimale des éléments naturels (eau, air, sol) ;

– le respect de la biodiversité végétale et animale ;

– la prévention de la pollution et de la dégradation de l'environnement ;

– la responsabilisation des individus, des entreprises et de l'État ;

– la gestion intégrée et la prise en considération des bassins versants ;

– l'amélioration des techniques, la recherche et l'innovation ;

– la mesure, le contrôle et le suivi des interventions.

♦ **Avis 2 :** *La Commission est d'avis que le secteur de la production porcine sera durable sur le plan écologique dans la mesure où il aura la capacité de coexister avec le milieu naturel en maintenant la productivité, la diversité, la qualité et la capacité de support de ce milieu. Les pratiques de ce secteur devront respecter l'équilibre entre les besoins de la production et le milieu naturel, c'est-à-dire l'eau, l'air, le sol et la biodiversité. La pérennité du secteur exige aussi une approche intégrée.*

2.3 Les considérations sociales

Le développement durable suppose l'intégration d'une activité (une production, une innovation technologique ou, même, une réforme globale) dans la société où cette activité s'inscrit. Si l'activité mise en œuvre exacerbe les tensions au sein de la société, si elle handicape son avenir, si elle provoque des disparités profondes, si elle heurte trop brutalement les valeurs du milieu, on peut alors penser que le développement n'est pas durable. Si, au contraire, l'activité nouvelle fait l'objet de l'acceptation du milieu, et si elle en permet la transformation harmonieuse, on peut penser que la durabilité est au rendez-vous.

La question de l'impact d'une activité sur la société est une question complexe et difficile à cerner. Il suffit de penser aux transformations et aux conflits engendrés par l'apparition des premières machines à tisser en Angleterre et en France au début du 19e siècle. De même, plus près de nous, l'apparition de l'automobile a complètement transformé la vie et la structure d'organisation de notre société. Plus récemment encore, l'ordinateur et le téléphone cellulaire ont fait de même.

Dans le milieu agricole, les changements ont été énormes depuis un siècle. Ils ont causé un nombre impressionnant de malaises, de tensions, de remises en cause, de

transformations sans, pour autant, que le milieu n'éclate. Quelle est la signification de la crise actuelle ? Est-ce une simple question d'ajustement et d'adaptation ? Ou bien est-ce que les innovations mises en place sont propices à bouleverser l'ensemble de l'univers agricole ? Croissance, évolution, effondrement ? À quelles questions le développement de la production porcine doit-il répondre pour qu'on puisse parler de développement durable de la production porcine ? Entre la défense acharnée du *statu quo* et la course folle vers l'avant, comment le système social rural québécois peut-il trouver des solutions adaptées à sa situation ? Quatre axes semblent se dessiner autour des thèmes suivants :

– le processus décisionnel ;

– le partage des bénéfices et des inconvénients ;

– la durabilité ;

– la capacité d'innovation sociale.

2.3.1 Le processus décisionnel

Les changements induits dans la société rurale québécoise par la production porcine sont le résultat de décisions personnelles de producteurs agricoles qui ont opté pour la production porcine dans un contexte technique, économique, juridique et social donné. Bien qu'elles soient personnelles, ces décisions produisent collectivement des effets écologiques et sociaux qui, eux, débordent le cadre de décision strictement personnel des individus. D'où l'effort déployé par l'État québécois pour constituer un cadre juridique adéquat visant à intégrer ce changement dans un processus social harmonisé. Les malaises actuels montrent que la solution appropriée n'a toujours pas été trouvée. Pour la sauvegarde et le développement durable d'une société, il est important que les décisions propres à la transformer soient le point de départ d'une décision partagée par l'ensemble de la société. Plus les changements risquent d'être profonds, plus le processus décisionnel (depuis l'information préalable, l'analyse, la discussion, la décision, le suivi, le contrôle et l'évaluation) doit être ouvert et accessible à l'ensemble des acteurs. Un rapport produit par Forget Aubin et déposé par l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC) auprès de la Commission affirme que « la confiance, ou la non-confiance, entre les différents intervenants est au cœur de l'acceptabilité sociale et de la cohabitation harmonieuse » (DURA41, p. 46).

Plus le processus décisionnel est transparent pour les divers acteurs du domaine et équitable envers eux, plus les chances sont grandes que les transformations

provoquées par les innovations puissent être intégrées dans une stratégie de changement. Cela renvoie à l'idée d'acceptabilité sur le plan social.

Avant son implantation, l'acceptabilité d'un projet sur le plan social désigne les caractéristiques du projet qui feraient en sorte que la population touchée par la question puisse l'accepter du fait qu'elle y trouve plus d'avantages que d'inconvénients, ou parce que cela correspond à son système de valeurs. L'acceptabilité revêt ici un sens moral dont le correspondant serait, en bioéthique, le consentement éclairé.

Une fois qu'un projet est mis en place et effectivement accepté par une population, son acceptabilité tend à désigner les caractéristiques qui ont permis l'adhésion d'une population à son égard. Il s'agit alors de constater le degré d'acceptation et de repérer les déterminants de l'acceptabilité. Cela permet ensuite d'intégrer les déterminants établis dans la conception des autres projets.

En fait, l'acceptabilité sur le plan social n'est jamais acquise. Elle est toujours à construire dans une interaction, jamais terminée, entre le promoteur d'un projet et la communauté d'insertion.

2.3.2 Le partage des bénéfices et des inconvénients

Pour toute société, le défi fondamental est l'établissement d'un juste rapport entre ses différents membres. Finalement, les débats portent autour de l'équité. L'équité n'est pas l'égalité. Elle comporte deux dimensions, une dimension procédurale évoquée précédemment (le processus décisionnel) et une dimension substantive à savoir une distribution équilibrée des avantages et des inconvénients. On peut supposer que, dans le contexte économique qui est le nôtre, l'émergence d'une activité économiquement rentable profite aussi à l'ensemble de la société par ses effets directs et indirects (création d'emplois, mise en valeur, politique de redistribution de la richesse, etc.). Il est donc important de s'assurer qu'il y a un partage réel des avantages et des inconvénients afin d'éviter que certains acteurs retirent, à eux seuls, tous les avantages et que d'autres subissent seulement les inconvénients, surtout lorsque ceux qui sont exposés à subir plus que leur part d'inconvénients sont privés du pouvoir d'influence sur la décision.

C'est principalement autour des questions relatives à la santé et au cadre de vie que l'évaluation des bénéfices et des inconvénients se révèle la tâche la plus difficile. Alors que, dans la vie courante, les citoyens et citoyennes acceptent volontiers de s'exposer à des risques, parfois considérables, pour gagner leur vie ou accomplir les activités qu'ils valorisent, ces mêmes citoyens et citoyennes se montrent beaucoup plus critiques lorsqu'il s'agit d'assumer des risques pour la santé qui leur semblent

imposés par l'ensemble de la société. Dans notre société et dans notre culture, les requêtes pour la santé et pour la qualité de la vie, sont à cet égard, extrêmement élevées et, souvent, ils font l'objet de revendications absolues de la part des citoyens.

2.3.3 La durabilité

Pour inscrire un projet dans le développement durable, il est important de l'examiner à long terme. Cela est vrai surtout pour le milieu écologique dont le cycle dépasse de beaucoup les horizons de la vie humaine. Et cela demeure important pour la stabilité et la durabilité des sociétés humaines. Au-delà du temps relativement court de l'investissement ou de la durée plus longue de l'équipement, comment peut-on envisager, par exemple, la transmission des fermes d'une génération à l'autre, ou la chance de survie et d'adaptation des entreprises dans un univers aux changements rapides ? Quel impact une organisation a-t-elle sur le milieu rural en général et sur la multifonctionnalité de l'agriculture ?

2.3.4 La capacité d'innovation sociale

Devant une hypothèse de changement, le réflexe d'un groupe social est souvent la peur et le conservatisme. Or, l'adaptabilité des systèmes humains est extraordinaire dans la mesure où on investit dans l'innovation sociale. Sur ce point, le rapport Brundtland fait une remarque éclairante :

> Les quelques décennies à venir auront une importance cruciale. Le moment est venu de rompre avec les anciens systèmes. En cherchant à maintenir la stabilité sociale et écologique au moyen des vieilles méthodes de développement et de protection de l'environnement, on ne ferait qu'accentuer le déséquilibre. La sécurité doit être recherchée dans le changement.
> (CMED, 1988, p. 371)

L'innovation n'est pas que technologique, loin de là. Elle est aussi sociale. Cependant, pour qu'il y ait innovation sociale, il faut déborder les cadres anciens, essayer de nouvelles formules, tenter de nouvelles expériences, faire appel à de nouveaux acteurs. Au fond, il s'agit de transformer la culture d'un milieu pour trouver les nouvelles manières de faire et de vivre qui permettent de dépasser les blocages actuels et de choisir son avenir plutôt que de le subir.

L'innovation sociale suggère aussi une attention accrue envers les valeurs émergentes qui sont à l'œuvre dans la société. Par exemple, les requêtes à l'égard du bien-être animal ont été vives lors de l'audience publique. Il en a été de même au sujet de l'inquiétude qui s'est faite très insistante à l'égard de l'environnement et des risques potentiels pour la santé humaine. Traditionnellement, nature et agriculture se

confondaient, ou presque. C'est le passage à la production agricole moderne qui a instauré une rupture profonde entre ce qu'on peut appeler la nature, ou le milieu naturel, et l'agriculture. D'où l'interrogation constante qui nous renvoie à la dimension écologique du développement durable, non seulement sur le plan technique mais aussi à l'égard des valeurs elles-mêmes. Ces nouvelles valeurs à l'égard de la nature ont rapport à la prise en considération de la nature pour elle-même, la qualité de l'eau, la qualité de l'air et des sols et la biodiversité. De même, l'inquiétude à l'égard des risques pour la santé fait partie des questions incontournables que pose l'inscription dans le développement durable.

- **Avis 3 :** *La Commission est d'avis que le secteur de la production porcine sera durable sur le plan social dans la mesure où il pourra contribuer, de façon dynamique, à l'évolution et à la cohésion du milieu rural, dans la mesure où les changements dans la gestion de l'entreprise et dans les techniques de production utilisées seront introduits en tenant compte de l'adaptabilité du milieu social environnant et dans la mesure où des processus transparents d'information et de concertation seront mis en œuvre pour favoriser la cohésion sociale. La pérennité exige une prise en considération des attentes sociales à l'égard du milieu écologique, du bien-être animal et des risques pour la santé, de même qu'une reconnaissance de la part du milieu à l'égard des producteurs.*

2.4 Les considérations économiques

Les conditions de durabilité de la production porcine peuvent être envisagées soit au regard du secteur, soit au regard des entreprises individuelles. Cette distinction entre la durabilité du secteur et celle des entreprises est nécessaire. En effet, le secteur de la production porcine est constitué d'entreprises dont certaines disparaîtront, alors que d'autres naîtront pendant qu'un certain nombre d'entre elles se maintiendront. Au cours des trente dernières années, celles qui ont disparu ont été beaucoup plus nombreuses que celles qui sont nées. Au cours de cette période, le nombre d'entreprises élevant des porcs a d'ailleurs diminué radicalement, pendant que le secteur connaissait une croissance de sa production de plus de 300 %.

Pour qu'elles puissent se maintenir à court terme, les entreprises doivent disposer de ressources financières suffisantes leur permettant de traverser les périodes de bas prix que connaît périodiquement l'industrie et d'affronter les épreuves qu'elles peuvent connaître individuellement telles qu'une maladie dans leur troupeau.

Pour durer à moyen et à long terme, les entreprises doivent être concurrentielles, c'est-à-dire que leur coût de production ne doit pas dépasser celui de la moyenne de

l'industrie, puisque le prix reçu pour leurs produits est semblable, à moins que l'entreprise ne s'oriente vers un marché de niche.

Diverses sources ont documenté la disparité dans le coût de production qui peut avoir cours entre les entreprises porcines. Par exemple, une étude récente du Département américain de l'agriculture (USDA) compare le rendement de 25 % des producteurs ayant le plus bas coût au 25 % ayant le plus haut coût. Dans le cas des engraissements, le coût de production est de 40,02 $ US chez les premiers et de 81,08 $ US chez les autres pour 100 livres de gain de poids. Le taux de conversion alimentaire, c'est-à-dire le rapport entre le gain de poids et la quantité d'aliments est respectivement de 2,40 et de 5,75 (McBride, 2003, p. 14).

Quand le coût de production et les rendements sur le plan technique varient du simple au double, comme c'est le cas dans l'exemple précédent, il ne fait aucun doute que la survie des entreprises les moins productives est sérieusement mise en péril.

Pour la survie des entreprises, la taille de celles-ci et la capacité de gestion des entrepreneurs agricoles, en particulier l'aptitude à mettre en place les techniques de pointe les plus productives, sont des facteurs déterminants.

Au Québec, la rentabilité des entreprises porcines performantes a la réputation d'être assez bonne comparativement à celle d'autres secteurs non contingentés. Le fait qu'il existe une expertise dans le milieu qui permet à un bon gestionnaire d'atteindre un rendement raisonnable favorise l'adoption de cette production pour démarrer une nouvelle entreprise. Par contre, comme de nombreuses données le démontrent, la rentabilité courante du capital investi en agriculture et la rémunération du travail qui y est consacré ne sont pas très élevées.

Par conséquent, la marge de profit par porc produit est minime et elle peut disparaître si l'entreprise ne dispose pas de capitaux propres en proportion adéquate ou si sa productivité n'est pas suffisamment élevée. L'entrepreneur en production porcine devra manifester une capacité d'adaptation hors du commun pour se maintenir à jour en matière technologique.

Les règles qui conditionnent la durabilité de l'entreprise s'appliquent également pour établir la durabilité du secteur, étant entendu que le secteur peut être durable même si toutes les entreprises qui le composent ne le sont pas individuellement à un certain moment.

La viabilité économique d'un secteur comme celui de la production porcine exigera que soient assumées les répercussions économiques des obligations qui lui seront

imposées pour tenir compte des externalités environnementales et sociales de ses activités.

Comme l'indique une étude de l'OCDE, les externalités de l'activité agricole peuvent être positives ou négatives :

> Les activités agricoles ne font pas que fournir des produits. Elles ont aussi des effets sur la qualité de l'eau, de l'air et des sols, influent sur les écosystèmes et la biodiversité et façonnent les paysages ruraux. Bon nombre de ces effets sur l'environnement présentent des caractéristiques d'externalités qui peuvent être négatives ou positives (il s'agit alors de biens publics), pour lesquels les marchés ne fonctionnent pas très bien, à supposer même qu'il en existe. Les pays de l'OCDE ont recours à un grand nombre de mesures agroenvironnementales pour réguler les effets de la production agricole sur l'environnement. Ces mesures comprennent les réglementations et taxes destinées à endiguer ou à prévenir la dégradation de l'environnement, les programmes de sensibilisation et de formation visant à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ainsi que la rémunération des agriculteurs en contrepartie des services environnementaux qu'ils fournissent. Depuis 10 ou 15 ans, l'éventail et la complexité des mesures agroenvironnementales ont augmenté, l'une des raisons et non des moindres étant l'intérêt croissant que porte la société à l'état de l'environnement.
> (OCDE, 2001B, p. 5)

Les spécialistes, particulièrement en Europe, emploient souvent le terme de multifonctionnalité pour désigner les externalités positives engendrées par l'agriculture. Certains préconisent que l'État verse des subventions pour soutenir ou encourager la prestation des biens publics que peut produire le secteur agricole. Des aides gouvernementales destinées à la mise en place de haies brise-vent et de bandes riveraines, ou à la protection des milieux humides, en seraient des exemples.

Par ailleurs, dans le cas des externalités négatives, les autorités publiques cherchent à les contenir dans des limites acceptables, à les réduire ou à les éliminer par des réglementations ou des taxes. Cela entraîne des frais pour les entreprises. Ces mesures peuvent être assorties d'un soutien gouvernemental pour aider le secteur à les absorber. Ces externalités négatives peuvent être de nature environnementale ou sociale.

Pour assurer la pérennité du secteur de la production porcine, il faudra également qu'un nombre suffisant d'entreprises durables soit transféré d'une génération à l'autre. Il n'est pas facile de quantifier exactement le nombre qui serait suffisant pour la pérennité du secteur. Si le nombre d'entreprises dans le secteur devait demeurer le même, il faudrait qu'à chaque agriculteur qui prend sa retraite, corresponde un jeune qui s'établit. Toutefois, il n'est pas assuré que tous les transferts d'entreprises d'une génération à l'autre réussissent. Ainsi, pour maintenir le nombre d'entreprises, il

faudrait que le nombre de jeunes qui s'établissent soit supérieur au nombre d'agriculteurs qui se retirent. Or, en 2001, le taux de remplacement des agriculteurs québécois était de 53,1 %, c'est-à-dire qu'il y avait près de cinq jeunes âgés de moins de 35 ans qui s'établissaient en agriculture contre dix agriculteurs âgés de 55 ans et plus qui se retiraient (Statistique Canada, 2002). Par conséquent, l'effet combiné de la diminution du nombre d'entreprises et de l'éventualité qu'une seule personne prenne la relève de deux autres qui se retirent, nous amène à conclure que, pour assurer la pérennité du secteur, le nombre de personnes qui prendront la relève devra être supérieur au nombre de ceux qui se retirent, dans une proportion de 50 %.

♦ **Avis 4 :** *La Commission est d'avis que le secteur de la production porcine sera durable sur le plan économique dans la mesure où les entreprises productives qui le composent seront concurrentielles à l'échelle du marché domestique et du marché international, assureront une rémunération acceptable pour les ressources qu'elles nécessitent, sauront absorber les frais supplémentaires qu'elles devront assumer pour respecter le milieu écologique et être acceptées socialement. La pérennité du secteur exige également qu'un nombre suffisant d'entreprises qui le composent soit transférable d'une génération à l'autre.*

2.5 Y a-t-il un modèle de production porcine durable ?

Le ministre de l'Environnement a demandé à la Commission de proposer un ou des modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités en considérant les conditions propices au développement de la production porcine dans le respect de l'environnement. Dans les faits, existe-t-il un ou des modèles de production porcine qui s'inscriraient mieux que les autres dans un développement durable ?

Au cours de ses travaux, la Commission a constaté une certaine diversité des modèles à l'œuvre dans la production porcine. Comme le développement durable n'est pas un concept figé, mais plutôt un concept dynamique et évolutif, comme, en plus, il faut souvent parler de processus et d'adaptation, la Commission estime périlleux de vouloir figer un seul modèle comme un idéal-type à imiter. Dans la suite du rapport principal, la Commission indiquera, à propos des principaux enjeux, les réformes et les corrections qui lui semblent indispensables pour inscrire les modèles à l'œuvre et ceux en développement dans une perspective de développement durable. D'un point de vue écologique, d'un point de vue social ou d'un point de vue économique, certaines pistes ne semblent pas viables ou durables si on veut tenir

ensemble, comme il se doit, les trois dimensions du développement durable. À l'instar de l'OCDE, la Commission estime que :

> Tous les systèmes de production, depuis l'agriculture intensive traditionnelle jusqu'à l'agriculture biologique, sont à même de contribuer au développement durable. Quant à savoir s'ils y contribuent effectivement, tout dépend si les agriculteurs choisissent ou non la technologie et les pratiques de gestion appropriées en fonction du milieu agro-écologique qui est le leur, et si le cadre d'action réglementaire en place est bon. Il n'existe pas de système qui, seul, pourrait être qualifié de durable, pas plus qu'il n'existe de voie unique menant au développement durable.
> (OCDE, 2001A, p. 471)

- **Avis 5 :** *La Commission est d'avis que tous les systèmes ou modèles de production peuvent contribuer au développement durable. L'inscription de la production porcine dans le développement durable devra être le fruit d'une concertation entre les producteurs eux-mêmes, les résidants des communautés rurales, les élus des différents paliers et les organismes et institutions mis en cause. En même temps, elle devra poursuivre les trois dimensions du développement durable, à savoir le respect du milieu écologique, la viabilité économique et l'harmonie sociale. Elle devra s'inscrire dans un processus continu d'adaptation et d'innovation où l'innovation technique, tant sur le plan de la production que sur le plan de l'environnement, et l'innovation sociale jouent un rôle déterminant.*

Chapitre 3 Vers une production porcine socialement acceptable

D'emblée, il importe de distinguer le territoire agricole du territoire rural. En effet, le territoire agricole, c'est-à-dire la zone réservée à la pratique de l'agriculture, constitue une partie de ce qu'est le territoire rural. Ce dernier se caractérise, notamment, par une densité relativement faible de ses habitants et un usage sur le plan économique à dominance agricole et sylvicole (DURA19, p. 3). Pendant longtemps, le milieu rural se confondait à l'agriculture mais, selon Mme Diane Parent du Département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation de l'Université Laval, la réalité rurale « ne peut plus actuellement se définir par la fonction agricole » (DURA26, p. 2). Tel que le souligne l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire :

> […] on réduit encore trop souvent le monde rural à l'agriculture, alors que la diminution constante de l'importance relative des emplois dans ce secteur a conduit de nombreuses collectivités rurales à se tourner vers d'autres secteurs d'activités pour assurer leur survie (tourisme, récréation, villégiature, commerce et industrie).
> (MEMO294, p. ii)

Bien que la fonction principale de l'agriculture demeure la production alimentaire, une demande sociale émerge pour qu'elle soit multifonctionnelle et intégrée à la vie rurale dans son ensemble. Sous cet angle :

> […] l'agriculture devient une activité qui remplit une fonction de production mais aussi des fonctions sociale, économique, environnementale et culturelle. L'entretien des paysages et du patrimoine bâti, le renouvellement des ressources, la création et le maintien de l'emploi local deviennent entre autres des enjeux […].
> (DURA26, p. 3)

L'agriculture étant liée intrinsèquement au territoire rural, il devient légitime que les décisions à propos de cette activité soient prises en concertation avec les acteurs ruraux et, à l'opposé, que les décisions prises par les acteurs du milieu rural le soient de concert avec ceux du milieu agricole.

Dans le présent chapitre, la Commission propose et recommande des mesures favorisant l'acceptabilité sur le plan social de la production porcine. Dans un premier temps, elle rappelle brièvement l'évolution du régime juridique de protection du territoire et des activités agricoles. Dans un deuxième temps, des mesures d'aménagement du territoire concourant à une cohabitation harmonieuse des usages et à l'acceptabilité sur le plan social sont analysées. Dans un troisième temps, des

moyens contribuant à la concertation des acteurs du milieu rural sont examinés. Enfin, la question des risques pour la santé est abordée.

3.1 L'évolution du régime juridique de protection du territoire et des activités agricoles applicable en zone agricole

S'il est un point sur lequel le développement de la production porcine vient buter, c'est bien celui de l'acceptabilité sur le plan social. Depuis vingt ans, les producteurs agricoles et la population environnante deviennent progressivement des antagonistes dans le milieu rural. En fait, l'antagonisme est enraciné profondément dans les événements passés, tel qu'en témoignent les explications de Me Jules Brière livrées lors d'une session de travail avec la Commission le 7 mars 2003 (TRAN75).

À l'origine, il y avait « un sentiment d'insatisfaction assez profond des producteurs agricoles à l'égard du régime applicable au territoire agricole » (Me Jules Brière, TRAN75, p. 2). Cette réaction contre l'érosion accélérée du territoire agricole a mené à l'adoption, en 1978, de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (L.Q. 1978, c. 10) devenue par la suite la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (*LPTAA*). Toutefois, cette première loi ne réglait que la question de l'affectation agricole du territoire. Le territoire agricole restait soumis aux spécifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*LAU*) qui a été adoptée par l'Assemblée nationale à la même époque, soit en 1979[13] :

> […] à partir des années quatre-vingt-cinq (85) et suivantes, on a assisté à une certaine tendance, dans certaines municipalités, à tenter de régir les producteurs agricoles.
>
> Et les producteurs agricoles avaient eu l'impression qu'en adoptant la *Loi sur le zonage agricole*, que ça affectait le territoire à des fins agricoles et que ça laissait la Commision de protection du territoire agricole [CTPAQ] libre de déterminer finalement l'aménagement de la zone agricole. C'était la perception que les producteurs avaient.
>
> Mais en réalité, ça laissait intacts les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement et en matière d'urbanisme, et en ce qui concerne les nuisances aussi. Et donc, les municipalités ne sont pas restées inactives dans certains endroits, surtout […] à partir du moment où il y a des citoyens qui ont commencé

13. Le régime de protection du territoire et des activités agricoles institué par la *LPTAA* et le régime d'aménagement du territoire défini par la *LAU* font l'objet d'explications plus détaillées dans les sections 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 du Volume 1.

> à s'opposer à l'implantation d'ateliers de production animale ou à l'agrandissement d'ateliers de production animale.
> (Me Jules Brière, TRAN75, p. 2)

Bref, dès l'origine, deux régimes juridiques se chevauchent, celui de la protection du territoire agricole établi par la *LPTAA*, et celui de l'aménagement du territoire défini par la *LAU* :

> La problématique des odeurs […] en milieu agricole a commencé à devenir un petit peu plus connue. La Commission [de protection du territoire agricole] elle-même avait donné des permissions d'utilisation à des fins non agricoles puis, à chaque fois que la Commission, par exemple, acceptait une demande de résidence en zone agricole, ça créait des contraintes sur l'agriculture, contraintes à la fois […] administratives et […] réglementaires, à cause d'une directive du ministère de l'Environnement qui s'appliquait et qui exigeait certaines distances pour la protection des puits ou pour la protection aussi du voisinage […].
>
> Et donc, à chaque fois que la Commission de protection du territoire agricole [CTPAQ] implantait une résidence ou un commerce hôtelier, par exemple, bien ça comportait évidemment des contraintes sur l'agriculture puis ce n'était pas nécessairement planifié, c'était un peu partout sur le territoire, au gré des demandes individuelles […].
> (Me Jules Brière, TRAN75, p. 2)

Quand la production porcine a pris son essor, la problématique des odeurs s'est imposée davantage. Les gens incommodés se sont tournés vers les élus municipaux pour encadrer et limiter la croissance de ce type de production.

Une certaine tentative de réforme législative a lieu en 1989 par laquelle le principe de l'immunité de poursuite a fait son apparition. Cette immunité de poursuite en faveur des producteurs agricoles s'appliquait lorsque leurs activités étaient exercées dans le respect de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (*LQE*) et des règlements adoptés en vertu de cette loi pour régir les poussières, les bruits et les odeurs résultant d'activités agricoles (Me Jules Brière, TRAN75, p. 3 et Volume 1, section 3.2.4).

À la suite du Sommet de l'agriculture de 1992, un comité de travail présidé par M. Bernard Ouimet a été mis sur pied, ce qui a permis de déposer à l'Assemblée nationale un projet de loi (*Projet de loi 123*) visant, notamment, à harmoniser le régime de protection du territoire agricole et celui de l'aménagement du territoire. Ce projet de loi n'a cependant jamais été adopté. En 1995, à la suite des revendications de plus en plus pressantes du monde agricole, le gouvernement a demandé à Me Jules Brière de faire une consultation pour tenter d'arriver à un consensus entre les différents acteurs. Le principal problème, soit celui du manque d'harmonisation entre le régime de protection du territoire agricole et le régime d'aménagement et d'urbanisme, demeurait entier. Un autre problème soulevé a été la menace d'un gel

du développement des entreprises agricoles existantes (Me Jules Brière, TRAN75, p. 4 et 5).

Me Jules Brière a expliqué à la Commission que la démarche pour arriver à un consensus a été faite en partant du principe que les odeurs, les bruits et les poussières provoquées par les activités agricoles faisaient partie des inconvénients du voisinage sur lesquels les municipalités locales pouvaient réglementer. Il s'agissait donc de faire en sorte que cette réglementation concorde avec l'objectif de développement des activités agricoles. Le compromis s'est donc fait pour confier aux municipalités régionales de comté (MRC) un plus grand rôle quant au développement des activités agricoles dans la zone agricole faisant partie de leur territoire. Il s'agit : « [d'] un processus décisionnel où […] le rôle du gouvernement serait de donner des orientations, mais où le pouvoir décisionnel se situerait au niveau de la MRC » (TRAN75, p. 5 et 6).

C'est par l'entrée en vigueur, le 20 juin 1997, de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* (L.Q. 1996, c. 26, *Projet de loi 23*)[14], adoptée en juin 1996, laquelle a prévu le concept de protection des activités agricoles, que la *LPTAA* et la *LAU* ont été modifiées pour mettre ce principe en application. Ainsi, la loi de 1996, ou *Loi 23,* est venue préciser les responsabilités des instances municipales en zone agricole. La *LPTAA* a donc été modifiée pour prévoir expressément que la MRC devra exercer ses pouvoirs habilitants en matière d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et en tenant compte de l'objectif de la *LPTAA* exprimé à son article 1.1 qui se lit comme suit :

> Le régime de protection du territoire agricole institué par la présente loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement.

Essentiellement, c'est la MRC, par son schéma d'aménagement[15], qui doit favoriser le développement des activités agricoles dans la zone agricole faisant partie de son

14. Désignée *Loi 23* par les participants à l'audience publique en référence au numéro du projet de loi. C'est la raison pour laquelle nous retenons l'expression.

15. Depuis décembre 2002, à la suite de l'entrée en vigueur de modifications apportées à la *LAU* par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté* (L.Q. 2002, c. 68), on le désigne « schéma d'aménagement et de développement ». Pour ne pas alourdir le texte, l'expression schéma ou schéma d'aménagement sera cependant utilisée.

territoire. Les municipalités locales conservent leur pouvoir de zonage en zone agricole, comme la possibilité de faire du zonage des productions ou d'établir des distances séparatrices entre les usages agricoles et non agricoles pour gérer les odeurs inhérentes à certaines activités agricoles. L'exercice de ce pouvoir demeure encadré par les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC. Toutefois, pour la zone agricole faisant partie du territoire de la MRC, le contenu du schéma est balisé par des orientations gouvernementales spécifiques à la zone agricole[16] qui sont transmises aux MRC. Relativement à la gestion des odeurs, les MRC doivent intégrer, dans le document complémentaire de leur schéma, les paramètres gouvernementaux, joints aux *Orientations de 1997* et visant à déterminer les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Il est utile de mentionner que pour entrer en vigueur, le ministre des Affaires municipales doit juger le schéma d'aménagement (ou le schéma modifié ou révisé) comme étant conforme aux orientations précitées. Par ailleurs, un comité consultatif agricole (CCA) doit être formé dans les MRC comprenant une zone agricole. Le rôle du CCA est de conseiller la MRC dans sa tâche de planification et d'aménagement de la zone agricole. La *Loi 23* est aussi venue préciser que l'immunité de poursuite accordée aux producteurs qui exercent en zone agricole s'applique dans la mesure où un producteur respecte la *LQE* et la réglementation qui en découle en matière de poussières ou de bruits et, dans le cas des odeurs, à la condition de respecter la réglementation municipale (Me Jules Brière, TRAN75, p. 6)[17].

Toutefois, des difficultés d'application de ce régime et certaines insatisfactions ont été soulevées. Des problèmes liés à l'application des règles en matière de distances séparatrices destinées à assurer l'harmonisation des usages agricoles et non agricoles ont notamment été constatés. Pour y répondre, le gouvernement a entrepris différentes démarches qui ont mené à l'adoption, le 21 juin 2001, de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2001, c. 35, *Projet de loi 184*)[18]. Cette loi a entraîné la révision des orientations gouvernementales venant préciser les attentes du gouvernement en matière d'aménagement du territoire agricole. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles –*

16. À l'époque, il s'agissait des *Orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles (Document complémentaire)*, juin 1997, ci-après les *Orientations de 1997*. Celles-ci ont été révisées en 2001.

17. Pour des explications plus détaillées à propos des modifications législatives apportées par la *Loi 23*, voir la section 3.2.4 du Volume 1.

18. Désignée *Loi 184* par les participants à l'audience publique en référence au numéro du projet de loi. C'est la raison pour laquelle nous retenons l'expression.

Document complémentaire révisé, ci-après nommées les *Orientations révisées de 2001*, ont été publiées dans ce contexte (LEGAL1).

Parmi les mesures importantes de la loi de 2001, ou *Loi 184*, figurent l'attribution d'un droit de développement à certaines exploitations agricoles et la possibilité donnée aux MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) portant sur diverses normes de zonage comme les usages autorisés ou prohibés en zone agricole ou des normes de distance séparatrice visant à atténuer les odeurs inhérentes à certaines activités agricoles. Ces nouvelles mesures ont été accompagnées d'un régime transitoire ayant pour effet de geler l'exercice de divers pouvoirs de zonage de certaines municipalités locales en zone agricole, notamment les pouvoirs d'établir des normes d'usage (comme du zonage des productions) ainsi que des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole. Ce gel des pouvoirs cesse par l'entrée en vigueur d'un RCI adopté par la MRC comportant de telles dispositions ou par l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement révisé conforme aux *Orientations révisées de 2001*. Pour entrer en vigueur, le RCI doit, tout comme un schéma d'aménagement, être jugé conforme à ces orientations. Le rôle d'évaluer cette conformité, tant pour le schéma que pour le RCI, est confié au ministre des Affaires municipales. En définitive, pour les municipalités locales visées, le pouvoir d'adopter certaines normes de zonage en zone agricole, comme des normes de zonage des productions et des normes de distance séparatrice pour la gestion des odeurs liées aux activités agricoles, a été temporairement dévolu à la MRC qui peut les inclure dans un RCI[19].

Cela dit, le régime juridique actuel est fort complexe : aménagement du territoire, protection du territoire et des activités agricoles et environnement; gouvernement central, MRC, municipalités locales et citoyens. Cette complexité a probablement contribué à exacerber les conflits. Les citoyens mécontents ont réclamé, des élus municipaux, un meilleur contrôle des activités agricoles et les autorités municipales ont cherché, entre autres, à encadrer la production porcine, allant parfois au-delà de leur champ de compétence. Malgré les groupes de travail et les efforts de concertation, le débat s'est durci et politisé, chaque groupe essayant de gagner sur les autres et d'imposer sa solution.

Bref, jusqu'à présent, le régime juridique mis en place n'a pas réussi à assurer la paix sociale. Il vise un certain équilibre entre la protection du territoire et des activités agricoles, l'aménagement du territoire, le rôle des MRC et des municipalités locales

19. Les modifications législatives apportées par la *Loi 184* de 2001 sont détaillées dans la section 3.2.5 du Volume 1.

ainsi que la protection de l'environnement et, selon Me Jules Brière, il faut lui permettre d'être appliqué et de porter ses fruits avant de le modifier encore une fois (TRAN75, p. 15).

Au terme de l'audience publique, la Commission partage l'opinion de Me Jules Brière sur ce sujet et tient à souligner qu'elle ne souhaite pas de grands changements législatifs, car la mise en œuvre de modifications importantes, leur transcription institutionnelle et la jurisprudence qui peut se développer ne donnent pas nécessairement les résultats escomptés. En outre, comme il y a lieu de le constater, le régime de protection du territoire et des activités agricoles a fait l'objet de plusieurs modifications, notamment, en 1996 et en 2001. Ces modifications ont été accompagnées de dispositions transitoires, toujours applicables, et elles ont entraîné la modification des orientations gouvernementales. La Commission ne croit pas opportun d'apporter, encore une fois, de grandes modifications au régime actuel d'autant plus que plusieurs MRC sont présentement dans le processus de révision de leur schéma d'aménagement en regard des *Orientations révisées de 2001*. Toutefois, le régime actuel est affaibli, notamment, par le peu d'attention qu'il accorde aux citoyens incommodés par la croissance de la production porcine, par l'encadrement serré du gouvernement sur la réglementation applicable localement, par l'insuffisance de l'information qui circule sur les tenants et aboutissants de la production porcine et les risques associés, ainsi que par le manque de transparence dans l'échange d'information.

Le principe qui consiste à favoriser la protection et le développement des activités agricoles en zone agricole ne devrait pas être remis en question. Toutefois, le régime juridique d'aménagement du territoire en zone agricole a connu une évolution rapide, restreignant, de plus en plus, le pouvoir des instances municipales d'encadrer le développement de l'agriculture sur leur territoire. Comme le souligne l'UMQ : « […] les modifications législatives de 1996 et de 2001 visent à limiter le pouvoir de réglementation locale dans sa portée et de l'encadrer dans son contenu » (MEMO294, p. 4). En conséquence, la réalisation du mandat de planification de l'aménagement du territoire en zone agricole par le monde municipal est laborieuse.

Tel que le constate l'UMQ, il appert que les outils mis à la disposition du monde municipal ne sont pas suffisamment souples pour permettre, en zone agricole, une planification harmonieuse de l'aménagement du territoire : « […] le contrôle administratif sur les pouvoirs des municipalités [constitue] un recul considérable par rapport à la recherche d'une cohabitation harmonieuse entre usages agricoles et non agricoles […] » (MEMO294, p. 20).

- **Avis 6 :** *La Commission est d'avis qu'il est important de favoriser, en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles ainsi que le développement des activités agricoles.*

- **Constat 6 :** *La Commission constate que les modifications législatives apportées en 1996 et en 2001 au régime d'aménagement du territoire applicable en zone agricole n'ont pas permis d'atteindre l'objectif qui consiste à assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles en zone agricole et, de ce fait même, à favoriser la paix sociale.*

Depuis plusieurs années, la question demeure donc essentiellement la même : comment arriver à favoriser la protection et le développement des activités agricoles en zone agricole tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles ?

3.2 La cohabitation harmonieuse et l'acceptabilité sur le plan social par l'intermédiaire de l'aménagement du territoire

En vertu de la *LAU*, les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage qui leur permet de diviser leur territoire en zones et qui peut comporter des dispositions qui portent, notamment, sur les objets suivants :

> 3° spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol; […]
>
> 4° spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre; […]
>
> 5° spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur; […]
> (paragraphes 3°, 4° et 5° du 2e alinéa de l'article 113 *LAU*)

Ces dispositions permettent aux municipalités locales de spécifier, par zone, les constructions et usages autorisés et prohibés, ce qui peut se définir comme étant la finalité première et l'essence même du pouvoir de zoner, d'établir des distances séparatrices entre les constructions et les usages différents et de prévoir différentes autres normes d'implantation (comme les dimensions et le volume des constructions). Cependant, la planification de l'aménagement du territoire en zone agricole doit répondre spécifiquement aux objectifs de protection du territoire et des activités agricoles, tel que le précisent l'article 79.1 de la *LPTAA* et les *Orientations révisées de 2001* :

> Le gouvernement demande à la MRC de planifier l'aménagement de la zone agricole et de déterminer un cadre de gestion des usages en privilégiant une approche fondée sur une vision d'ensemble de celle-ci. Cette attente a pour objectifs primordiaux de stopper la régression et la disparition des superficies à vocation agricole et de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles.
> (LEGAL1, p. 15)

C'est sous cet angle que les autorités municipales doivent considérer leurs pouvoirs en zone agricole. En d'autres termes, ces pouvoirs doivent être exercés conformément aux balises contenues dans les *Orientations révisées de 2001*. Celles-ci précisent également à cet égard :

> Les instances municipales ont la responsabilité de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles. Elles doivent également favoriser la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles.
> (LEGAL1, p. 21 et 22)

Ainsi, les MRC[20], à l'aide de leur schéma d'aménagement ou de RCI, et les municipalités locales, à l'aide de leurs règlements d'urbanisme, doivent mener à terme ce mandat, tout en étant redevables à la population qu'elles représentent.

Pour certains participants à l'audience publique, telle l'Union des producteurs agricoles (UPA), les pouvoirs accordés aux instances municipales en vertu de la *LAU* sont adéquats et ils ne doivent pas « être utilisés pour limiter complètement […] le développement de certaines entreprises » (M. Christian Lacasse, TRAN114, p. 44).

De leur côté, de nombreux participants issus du milieu municipal sont d'avis qu'ils n'ont pas suffisamment de marge de manœuvre pour mener à terme leur mandat[21]. À

20. Sont considérées comme des MRC dans la présente section, la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec et les villes ayant le statut de MRC.

21. Voir aussi la section 1.4.3 du Volume 2.

cet égard, selon M. Michel Belzil, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

> Les orientations gouvernementales ont opéré une centralisation des décisions entre les mains du gouvernement qui s'accapare le pouvoir de juger de l'opportunité des décisions politiques relevant en théorie du palier MRC. Les élus municipaux portent ainsi l'odieux des décisions politiques sur lesquelles ils ont peu d'influence.
> (TRAN123,p. 4)

C'est aussi l'opinion de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) :

> Pendant que le gouvernement a constamment réduit la marge de manœuvre des municipalités, les élus municipaux ont dû vivre avec les craintes de certains citoyens et l'impatience de certains promoteurs de porcheries en ayant constamment des moyens d'intervention réduits pour gérer les situations délicates. Ils ont les mains liées par un cadre légal trop strict, un cadre légal infantilisant. Aujourd'hui, le monde municipal n'a pas les outils légaux pour assurer une cohabitation harmonieuse en zone agricole, ni pour intervenir au niveau des odeurs […].
> (MEMO55, p. 5)

Cet aspect a également été soulevé par Me Marc Sauvé du Barreau du Québec, qui note la présence d'un déséquilibre marqué entre l'imputabilité des autorités locales face à la population en matière d'aménagement du territoire et leur pouvoir concret de contrôler cet aspect (TRAN125, p. 64).

Il appert que le monde municipal dispose de pouvoirs pour planifier et contrôler les usages en zone agricole mais que les *Orientations révisées de 2001* sont venues limiter considérablement l'exercice de ces compétences.

3.2.1 La notion de conformité aux *Orientations révisées de 2001*

La notion de conformité aux *Orientations révisées de 2001* s'applique principalement à deux situations : lors de la modification ou de la révision d'un schéma d'aménagement et lors de l'élaboration d'un RCI relatif à la zone agricole[22].

Dans le premier cas, celui de la modification ou de la révision du schéma d'aménagement par la MRC, ce document doit tenir compte du contenu obligatoire déterminé par la *LAU*, des objectifs de la *LPTAA* et des *Orientations révisées*

22. Pour plus de détails sur cette notion de conformité, voir Giroux, 2002.

de 2001. Les MRC doivent d'ailleurs réviser leur schéma ou le modifier pour tenir compte de ces orientations gouvernementales. Cette phase est actuellement en cours dans plusieurs MRC. Le schéma ainsi révisé ou modifié entre en vigueur s'il est jugé conforme à ces orientations par le ministre des Affaires municipales (conformité gouvernementale). L'effet du schéma d'aménagement consiste à encadrer le contenu de la réglementation d'urbanisme des municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC. Il s'agit d'un document de planification qui n'a pas de portée réglementaire. Toutefois, à la suite de l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement modifié ou révisé, les municipalités locales ont l'obligation de modifier leurs règlements locaux d'urbanisme pour respecter les grandes orientations du schéma en vigueur sur leur territoire[23]. Les règlements de mise en application du schéma à l'échelle locale entrent en vigueur lorsque la MRC délivre un certificat de conformité (conformité régionale). Ainsi, puisque la réglementation d'urbanisme locale doit être conforme au schéma d'aménagement, de façon indirecte, les règlements d'urbanisme des municipalités locales doivent donc être conformes aux *Orientations révisées de 2001* (Volume 1, section 3.2.2).

Dans le deuxième cas, celui de l'élaboration d'un RCI, la notion de conformité aux *Orientations révisées de 2001* s'applique dans le cadre du régime intérimaire institué par l'article 37 de la *Loi 184* qui, selon ces orientations, vise à favoriser, le plus rapidement possible et sans attendre l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé ou modifié, la mise en place d'un cadre d'aménagement global de la zone agricole (LEGAL1, p. 6). Tel qu'expliqué précédemment, ce régime transitoire fait en sorte que, depuis le 21 juin 2001, certaines municipalités locales[24] ont perdu, notamment, leur pouvoir d'adopter des normes applicables en zone agricole qui ont rapport aux usages et aux constructions autorisés ou prohibés, des normes relatives aux distances séparatrices ainsi que d'autres normes d'implantation. Selon l'UMQ, un grand nombre de municipalités locales seraient dans cette situation (MEMO294, p. 46). Pour ces municipalités locales, c'est la MRC qui, depuis cette date, peut prévoir de telles normes dans un RCI. Pour entrer en vigueur, ce RCI doit être jugé conforme aux *Orientations révisées de 2001* par le ministre des Affaires municipales. Le RCI en vigueur redonne le pouvoir aux municipalités locales de réglementer sur ces matières, le RCI ayant alors préséance sur toute disposition inconciliable d'un règlement municipal (Volume 1, section 3.2.5).

---

23. À la suite de l'entrée en vigueur d'un schéma révisé, cette réglementation de concordance doit être adoptée par les municipalités locales dans les deux ans suivant ladite entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (article 59 *LAU*).

24. Il s'agit des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui d'une MRC qui, au 21 juin 2001, n'avait pas modifié ou révisé son schéma d'aménagement pour tenir compte des *Orientations de 1997*.

Il appert que le contrôle gouvernemental, par l'intermédiaire du ministre des Affaires municipales, sur le contenu de la réglementation d'urbanisme applicable localement est beaucoup plus direct lorsque le ministre doit juger de la conformité d'un RCI eu égard aux *Orientations révisées de 2001*, que lorsqu'il doit évaluer cette conformité pour permettre l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement révisé ou modifié pour tenir compte desdites orientations. En effet, dans ce dernier cas, le ministre se prononce sur un document de planification non réglementaire et c'est la MRC qui, par la suite, aura le rôle d'évaluer la conformité des règlements locaux d'urbanisme au schéma d'aménagement ainsi modifié ou révisé pour permettre leur entrée en vigueur.

La Commission tient ici à préciser qu'elle considère que l'aménagement du territoire est d'abord une responsabilité dévolue aux instances politiques locales et régionales élues par la population pour, entre autres, accomplir ce mandat particulier. Les MRC ont été mises sur pied afin de créer une autorité près de la population locale et régionale en vue d'aménager le territoire selon leurs spécificités.

Cela étant dit, l'encadrement des *Orientations révisées de 2001* paraît trop strict. Davantage de souplesse dans l'analyse de conformité devrait être admise, peu importe que ce soit au moment de l'évaluation du contenu d'un schéma d'aménagement ou à celui de l'évaluation du contenu d'un RCI par le ministre des Affaires municipales. C'est l'avis de la FQM qui réclame, notamment, une plus grande latitude pour les MRC et les municipalités locales dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière d'aménagement de la zone agricole (MEMO270, p. 4). Quant à Me Jules Brière, il indique à ce sujet : « […] au gouvernement, […] on a tendance parfois à appliquer d'une façon très rigide les orientations » (TRAN75, p. 16). Depuis la publication des *Orientations révisées de 2001* et en date du 5 février 2002, 22 RCI relatifs au territoire agricole sont en vigueur dans 19 MRC[25]. C'est donc dire que ces 22 RCI ont été jugés conformes auxdites orientations par le ministre. Par ailleurs, pendant cette même période, 15 RCI ont obtenu des avis défavorables ayant été considérés comme non conformes (LEGAL59).

Il appert qu'il soit difficilement possible d'assurer la coexistence harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en appliquant, de façon trop stricte, les balises gouvernementales contenues dans les *Orientations révisées de 2001*. En effet, il serait approprié que les autorités municipales puissent disposer d'une plus grande

25. Il est utile de mentionner que le territoire québécois compte actuellement 87 MRC et 13 villes qui assument des responsabilités de MRC, dites « villes–MRC », sur lesquelles se superposent deux communautés métropolitaines. Cela signifie qu'à cette date, peu de MRC avaient un RCI relatif à la zone agricole en vigueur sur son territoire.

latitude dans l'exercice des pouvoirs que leur confèrent, notamment, les paragraphes 3°, 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *LAU* pour contrôler plus efficacement, entre autres, les odeurs inhérentes aux activités de production porcine.

Par ailleurs, il importe de souligner que les instances municipales ont la responsabilité d'appliquer les principes de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*[26]. Elles doivent aussi fournir une eau potable de qualité à leur population selon les normes prescrites par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (*RQEP*). À ce sujet, les *Orientations révisées de 2001* précisent ce qui suit :

> Une des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire vise à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages. Cela implique pour la MRC qu'elle contribue à assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de bonne qualité notamment par une planification des usages qui protège les prises de captage d'eau.
> (LEGAL1, p. 23)

Ainsi, l'ensemble de ces responsabilités dévolues aux MRC et aux municipalités locales nécessite une planification et une gestion rigoureuses des activités sur le territoire. La protection de milieux sensibles particuliers (sols sableux, fortes pentes, milieux humides, etc.) ou même de sites patrimoniaux peut donc requérir une adaptation des balises contenues dans les *Orientations révisées de 2001*.

Certains craignent qu'en conférant une plus grande latitude au monde municipal pour planifier l'aménagement de la zone agricole, des abus puissent se produire, ce qui menacerait le maintien et le développement des activités agricoles. C'est l'avis de la Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du Syndicat des producteurs de porcs du Saguenay–Lac-Saint-Jean : « […] les abus de pouvoirs [des MRC et des municipalités locales] sont à prévoir et les producteurs les redoutent énormément » (MEMO138, p. 9). Il faut toutefois préciser qu'un des rôles d'un document de planification comme le schéma d'aménagement est de déterminer les particularités du territoire et de repérer les conditions exceptionnelles du milieu. En conséquence, une plus grande latitude dans l'exercice des pouvoirs des autorités municipales en zone agricole est justifiée aux yeux de la Commission pour protéger des zones spécifiques déterminées dans le schéma et pour prendre en considération des situations particulières du territoire de la MRC. Par ailleurs, le fait de restreindre un type d'activités agricoles dans la zone agricole, comme la production porcine, ne va pas nécessairement à l'encontre de l'objectif de favoriser en zone agricole le

26. Il en sera aussi question dans la section 5.2.2 du présent rapport.

développement des activités agricoles. En effet, d'autres activités agricoles peuvent très bien s'y développer.

Le régime d'aménagement du territoire actuellement en vigueur vise à permettre la prise en considération des particularités du territoire de chacune des MRC du Québec en vue de favoriser un meilleur aménagement du territoire et d'éviter l'application de règles uniformes à l'ensemble des MRC, uniformité que la Commission n'encourage pas d'ailleurs.

- **Avis 7 :** *La Commission est d'avis qu'il est primordial que l'aménagement du territoire en zone agricole soit réalisé en tenant compte des particularités de chacune des MRC du Québec.*

- **Avis 8 :** *La Commission est d'avis qu'il devrait y avoir davantage de souplesse dans l'analyse de conformité aux* Orientations révisées de 2001 *afin que les autorités municipales puissent, par l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par la* Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en moduler les balises de manière plus adéquate pour tenir compte des caractéristiques particulières de leur territoire.*

Il importe de mettre en évidence que, pour que soient jugés conformes un RCI ou un schéma d'aménagement comportant des dispositions adaptées par rapport à celles contenues dans les *Orientations révisées de 2001*, il faut fort bien démontrer la nécessité des modulations proposées. Notamment, en ce qui concerne les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole, « la MRC devra préciser les motifs justifiant les modifications qu'elle souhaite apporter aux paramètres gouvernementaux […] » (LEGAL1, p. 27). Selon Me Lorne Giroux, il semblerait que le contenu de certains RCI ne soit pas défendu avec suffisamment de vigueur auprès du ministre des Affaires municipales (Giroux, 2003, p. 375). C'est aussi l'avis du représentant du ministère des Affaires municipales :

> […] jusqu'à présent, il y a beaucoup de règlements de contrôle intérimaire qui ont été refusés parce que les MRC font des propositions sans nous démontrer la pertinence de ces propositions-là. Alors que, dans bien des cas, […] les MRC avaient en main des éléments qui auraient pu servir de justifications qui auraient probablement été acceptées. Mais encore faut-il que ces justifications-là nous soient transmises.
> (M. Jean Nadeau, TRAN47, p. 45)

Tel qu'il a été permis à la Commission de le constater à la lumière du document déposé par un représentant du ministère des Affaires municipales, résumant le contenu des RCI relatifs au territoire agricole proposés par 42 MRC et relatant l'avis de conformité ou de non-conformité délivré par le ministre des Affaires municipales,

plusieurs RCI sont effectivement refusés à cause d'une insuffisance de justification (QUES13.1, p. 23, 25, 30, 33, 35, 36 et 39).

Dans l'optique qui vise à favoriser les activités agricoles en zone agricole, il va de soi que les modifications doivent effectivement être légitimées par les caractéristiques particulières du territoire.

À ce sujet, la Commission note que les MRC et les municipalités locales ne possèdent pas assurément toute l'information requise dans le domaine environnemental pour appuyer la prise de décision. La mise au point d'outils d'information intégrant les diverses caractéristiques biophysiques du territoire serait pertinente afin de repérer, notamment, les milieux vulnérables ou peu propices à l'établissement de porcheries. À cet égard, il est intéressant de souligner l'expérience de la MRC de Papineau qui, pour faciliter l'aménagement de l'ensemble de son territoire, s'est donnée un « cadre écologique de référence » réalisé en collaboration avec des professionnels du ministère de l'Environnement, sur lequel s'appuient des dispositions de son schéma d'aménagement révisé (MEMO23, p. 1 et annexe). Un tel outil paraît fort utile pour les MRC afin de bien justifier les modulations apportées à l'encadrement des *Orientations révisées de 2001* dans le cadre de la modification ou de la révision du schéma d'aménagement ou de la préparation d'un RCI. Cet outil pourrait également se révéler intéressant pour la gestion à l'échelle des bassins versants.

♦ **Avis 9 :** *La Commission est d'avis que des outils de connaissance territoriale appropriés doivent être mis au point afin de faciliter le rôle des MRC eu égard à l'aménagement de leur territoire en zone agricole et d'assurer une meilleure justification des adaptations qu'elles désirent apporter aux* Orientations révisées de 2001 *selon les spécificités de leur territoire. À cette fin, elle invite les ministères compétents dans ce domaine à soutenir les MRC dans la préparation de ces outils.*

Avant que soient jugés non conformes aux orientations gouvernementales un schéma d'aménagement révisé ou modifié ou un RCI, il serait approprié que puisse se tenir une rencontre entre des représentants du ministère des Affaires municipales et de la MRC en cause afin que tous aient la possibilité de discuter de leurs points de vue pour, le cas échéant, en arriver à un terrain d'entente. Une telle rencontre n'est pas prévue expressément dans la loi et, bien qu'elle ait parfois lieu, ce n'est pas systématique. Cette démarche favoriserait certainement les échanges entre les instances gouvernementales, par l'intermédiaire des représentants du ministère, et les élus municipaux.

Une telle rencontre paraît justifiée autant lorsqu'il s'agit d'analyser un schéma révisé ou modifié pour tenir compte des *Orientations révisées de 2001,* étant donné le

caractère relativement permanent du schéma, que lorsqu'il s'agit d'étudier un RCI visant la zone agricole, en raison de son caractère normatif.

- **Recommandation 1 :** *La Commission recommande la tenue d'une rencontre statutaire entre des représentants du ministère des Affaires municipales et de la MRC préalablement à la délivrance, par le ministre des Affaires municipales, d'un avis de non-conformité aux* Orientations révisées de 2001, *et ce, autant si ce dernier doit se prononcer sur cette conformité à la suite de l'étude d'un schéma d'aménagement révisé ou modifié que s'il doit analyser un règlement de contrôle intérimaire visant la zone agricole.*

  Il est intéressant de relater l'expérience de la MRC de Charlevoix dont le RCI a été refusé bien qu'il ait reçu préalablement l'approbation unanime de son CCA (MEMO121, p. 1 et 3). Le rôle de planification de l'aménagement du territoire relevant, au premier chef, du monde municipal, il serait légitime de concevoir qu'un accueil favorable du milieu aux normes contenues dans un RCI adopté par une MRC soit un élément déterminant dans le cadre de l'analyse de conformité aux *Orientations révisées de 2001*. Le point de vue de Me Jules Brière à ce sujet est intéressant. En effet, celui-ci expliquait qu'il serait approprié de :

  > […] donner une chance lorsque, au moins, il y a un consensus au niveau de la MRC, que le comité consultatif agricole, par exemple, est d'accord avec les normes qui sont là-dedans, il me semble qu'on devrait presque automatiquement approuver ça et donner une chance aux élus locaux de vivre les circonstances. […], ce serait […] moins déficitaire au point de vue démocratique que ça ne l'est en ce moment.
  > (TRAN75, p. 16)

- **Avis 10 :** *La Commission est d'avis que, dans le cadre de l'aménagement de la zone agricole, l'obtention d'un consensus local et régional et sa prise en considération constituent un grand pas vers l'atteinte de l'objectif qui consiste à assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles en zone agricole.*

  Tel qu'il a été mentionné précédemment, le régime transitoire institué par la *Loi 184* fait perdre à certaines municipalités locales leur pouvoir de réglementer en zone agricole, notamment, les usages autorisés et prohibés et celui d'établir des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs inhérentes aux activités agricoles, pouvoir qui est dévolu temporairement à la MRC. Ce régime cesse de s'appliquer par l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement modifié ou révisé jugé conforme aux *Orientations révisées de 2001* ou par l'entrée en vigueur d'un RCI adopté par la MRC comportant de telles normes de zonage. Il faut cependant rappeler que le RCI a, dans ce cas, préséance sur la réglementation locale inconciliable. Conséquemment, le RCI

continue à avoir un effet sur le territoire des municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC, et ce, malgré l'adoption d'un règlement portant sur les matières visées dans le RCI par les autorités locales[27] (Volume 1, section 3.2.5).

La Commission constate que la *LAU* ne prévoit pas, actuellement, de mécanisme de consultation publique à l'occasion de l'élaboration d'un RCI par la MRC, alors que les règlements de zonage adoptés par les municipalités locales sur les mêmes matières sont, pour leur part, assujettis à la procédure de consultation publique prévue aux articles 124 à 127 de la *LAU*.

Le processus de révision d'un schéma d'aménagement peut prendre plusieurs années. Dans certaines MRC, les RCI applicables à la zone agricole pourraient ainsi avoir un caractère plus permanent que temporaire. L'UMQ souligne dans son mémoire qu'il serait opportun de prévoir une procédure minimale de consultation publique dans le cadre du processus d'adoption d'un RCI visant la zone agricole (MEMO294, p. 65 et 123).

Dans le cas particulier d'un RCI applicable à la zone agricole, la mise en place d'un mécanisme rapide de consultation dans le cadre de son élaboration serait justifiée afin de favoriser l'acceptabilité, sur le plan social, des projets de production agricole, entre autres ceux d'élevage porcin.

- **Recommandation 2 :** *La Commission recommande la mise en place d'un mécanisme léger de consultation publique dans le cadre de l'élaboration, par la MRC, d'un règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole.*

Enfin, lorsqu'un avis de non-conformité est délivré à l'égard d'un RCI, les MRC n'ont d'autre choix que de s'ajuster en conséquence. En effet, tel que le mentionne la Ville de Baie-Saint-Paul dans son mémoire, « […] la désapprobation gouvernementale est sans appel pour le monde municipal » (MEMO121, p. 3). Les MRC doivent donc soumettre un nouveau projet de règlement.

La Commission note qu'un mécanisme d'appel est prévu dans le cas où une MRC désapprouve un règlement de zonage d'une municipalité locale faisant partie de son territoire parce qu'elle le juge non conforme aux dispositions de son schéma d'aménagement. La municipalité locale peut alors s'adresser à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir un avis sur cette conformité (Giroux, 2003, p. 332).

---

27. Pour une étude détaillée de ces notions, voir Giroux, 2002, p. 301 à 310.

Il serait opportun qu'une possibilité de se reporter à une autre instance, par exemple à la Commission municipale du Québec, soit également donnée aux MRC à la suite de la désapprobation d'un RCI relatif à la zone agricole par le ministre des Affaires municipales. Cela paraît justifié d'autant plus que le RCI a un effet normatif portant sur des objets qui, règle générale, sont visés par la réglementation d'urbanisme des municipalités locales et que le RCI pourrait avoir effet relativement longtemps. À tout le moins, un avis consultatif donné par une telle instance serait approprié.

♦ **Avis 11 :** *La Commission est d'avis que les MRC devraient avoir la possibilité de se reporter à une autre instance lorsque le ministre des Affaires municipales estime qu'un règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole ne respecte pas les* Orientations révisées de 2001.

Ayant maintenant campé sa vision globale de l'aménagement du territoire en zone agricole, la Commission analyse de façon plus spécifique, dans les pages à venir, les difficultés de cohabitation qu'elle a pu constater entre les activités de production porcine et les autres usages, et elle recommande des pistes de solutions.

3.2.2 Viser une meilleure intégration dans le milieu rural des activités agricoles de production porcine

La problématique des odeurs est un élément central qui doit être solutionné prioritairement afin de favoriser l'acceptabilité de la production porcine sur le plan social et sa cohabitation harmonieuse avec les autres utilisations du territoire. L'intégration des bâtiments et des structures d'entreposage des déjections dans le paysage rural est également un objectif important à considérer. Ce sont deux objectifs que la Commission tente d'atteindre tout en considérant, notamment, le mandat conféré aux instances municipales relativement à l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, à leur responsabilité de distribuer une eau potable de qualité et à leur rôle quant à la protection des boisés.

Le contrôle de l'emplacement des installations d'élevage et des ouvrages de stockage des déjections est une façon d'assurer une meilleure planification de la zone agricole. Comme il en sera question dans la présente sous-section, un contrôle efficace des impacts des activités de production porcine requiert aussi la prise en considération des activités d'épandage qu'elles engendrent.

3.2.2.1 Les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs inhérentes à certaines activités agricoles

C'est en vertu du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *LAU* que les municipalités locales peuvent établir des distances séparatrices entre les

constructions et les usages différents. En zone agricole, ce pouvoir n'existe que dans le but d'assurer la protection d'une source d'approvisionnement en eau ou d'atténuer les inconvénients liés aux odeurs provoquées par certaines activités agricoles. De telles normes peuvent également être établies dans un RCI adopté par la MRC.

Les *Orientations révisées de 2001* précisent que, sous réserve des modifications que la MRC pourra leur apporter, les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole, annexés aux *Orientations*, doivent être intégrés dans le document complémentaire du schéma d'aménagement. Pour gérer les odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, les municipalités locales, ou les MRC pour un RCI, doivent suivre ces paramètres au moment de calculer les normes de distance séparatrice applicables dans la zone agricole faisant partie de leur territoire. Ces paramètres contiennent des dispositions particulières applicables aux établissements d'élevage et aux installations de stockage des déjections. Les *Orientations révisées de 2001* précisent que les MRC peuvent adapter les paramètres lorsque cette adaptation est justifiée pour tenir compte des particularités de leur milieu. Néanmoins, leur marge de manœuvre est limitée car les adaptations permises et celles prohibées sont prévues :

> […] la MRC pourra apporter les adaptations qu'elle estime appropriées aux définitions, à la liste des immeubles protégés (ex. : prévoir des mesures de protection particulière pour certains types de commerces, retirer certains types d'immeubles à protéger, etc.) et au facteur d'usage (paramètre G). Elle pourra aussi tenir compte des vents dominants […] [en s'inspirant] des distances prévues à l'annexe H […] [et en fournissant] une justification appropriée. Ces adaptations ne pourront toutefois concerner les éléments fondamentaux de la méthode de calcul.
> (LEGAL1, p. 27)

Ainsi, les paramètres A (équivalence en unité animale), B (distances de base), C (charge d'odeur par espèce animale), D (type de déjection), E (type de projet) et F (valeur attribuée aux techniques d'atténuation des odeurs) ne peuvent pas faire l'objet d'ajustement. Le fait que certains paramètres ne peuvent être modifiés par les MRC pour tenir compte de conditions exceptionnelles ou de caractéristiques particulières à leur territoire constitue le principal problème soulevé par les MRC lors de l'audience publique en regard des distances séparatrices.

À ce sujet, la FQM précise que « les MRC doivent disposer d'une plus grande souplesse dans la détermination des distances séparatrices […] » car elles « sont impérativement tenues d'adopter la formule de calcul des distances imposée par le gouvernement et que l'adaptation permise demeure somme toute assez marginale » (MEMO270, p. 19 et 21).

Les activités d'épandage constituent aussi une source importante d'odeurs. Les odeurs et les émissions gazeuses pendant les épandages sont celles qui occasionnent le plus de plaintes étant donné leur intensité et aussi le moment d'occurrence qui se situe pendant la période de croissance des plantes. L'article 31 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (*REA*) permet l'épandage de matières fertilisantes entre le 1er avril et le 1er octobre. Des matières fertilisantes peuvent être épandues après cette date, pour des raisons exceptionnelles, par autorisation de l'agronome qui conçoit le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF). Évidemment, cette période de l'année est celle où les citoyens veulent profiter de la belle saison pour exercer les activités extérieures. Ainsi, les odeurs provoquées par les activités d'épandage peuvent causer des inconvénients majeurs aux populations rurales.

À cette fin, les *Orientations révisées de 2001* contiennent des paramètres applicables à la détermination de distances séparatrices relatives aux activités d'épandage. Ces distances varient selon le type d'engrais de ferme (lisier ou fumier), le mode d'épandage et la période de l'année, et elles sont applicables au regard des maisons d'habitation, des périmètres urbains et des immeubles protégés indiqués dans les *Orientations* (LEGAL1, p. 42 et 43).

Le monde municipal semble insatisfait des paramètres contenus dans les *Orientations révisées de 2001* servant à l'établissement de distances séparatrices pour l'épandage, bien qu'ils puissent être adaptés en vue d'élargir les distances qui, autrement, seraient applicables en respectant les paramètres, lorsque cela est bien justifié par les spécificités d'occupation du territoire. Le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette soutient toutefois que « les orientations, malgré qu'elles soient générales, permettent une adaptation à la particularité de chacun des territoires […] » (M. Pierre Désy, TRAN86, p. 36).

Selon la FQM, « les distances prévues pour l'épandage sont insuffisantes pour assurer une gestion efficace des odeurs, et les MRC devraient pouvoir les adapter davantage » (MEMO270, p. 21). Un ajustement des distances est aussi ce que demande la Ville de Saguenay (MEMO197, p. 23) ainsi que la Ville d'Amqui qui, elle, revendique le pouvoir de déterminer des distances séparatrices adéquates en fonction des particularités locales, notamment la morphologie du territoire ainsi que la présence de cours d'eau et d'attraits touristiques (MEMO175, p. 12).

Il importe de permettre une modulation, par région, de l'application des distances séparatrices pour mieux gérer les odeurs relatives à l'épandage de déjections animales en tenant compte des particularités du milieu et des conditions exceptionnelles. Il est important que les instances municipales aient la possibilité

d'établir des distances séparatrices plus grandes que celles qui, autrement, sont prévues en appliquant les paramètres. Il serait opportun que les MRC aient la possibilité de protéger d'autres types d'immeubles que ceux qui sont définis dans les *Orientations révisées de 2001*. En outre, les rivières à saumon devraient pouvoir bénéficier d'une protection telle que celle qui est accordée à un immeuble protégé afin d'assurer, notamment, la qualité de pêche des utilisateurs, tel que le demande le Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé (MEMO61, p. 36). Il faut également souligner que les commerces, tels les restaurants, et les chemins publics ne sont plus des immeubles protégés[28], pas plus que ne le sont les gîtes touristiques (LEGAL1, p. 39), alors que, dans certains cas, il pourrait être justifié de les protéger.

Les paramètres servant à déterminer les distances séparatrices sont eux-mêmes remis en question par certains participants. C'est le cas de l'UMQ qui estime que la crédibilité des paramètres, sur le plan scientifique, est défaillante. Elle rappelle notamment dans son mémoire que les paramètres qui étaient proposés par un comité interministériel[29] dans un rapport de mars 1997 n'ont pas été retenus par la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation. Les paramètres issus d'un rapport d'un comité d'experts du MAPAQ ont plutôt été choisis (MEMO294, p. 42 à 45 et M. Gilles Watier, TRAN131, p. 29). L'UMQ souhaite donc que les paramètres visant à établir les distances séparatrices et qui ont été retenus dans les *Orientations révisées de 2001* soient revus pour, notamment, assurer une protection minimale de la population exposée aux odeurs (MEMO294, p. 44). Et, de l'avis de Me Jules Brière, « il est clair que si les odeurs présentent, pour les populations exposées, des risques sérieux pour la santé, les distances séparatrices doivent être établies sur une base scientifique […] » (LEGAL58, p. 48). La complexité de la méthode de calcul a également été mise en évidence par la MRC de Témiscamingue (MEMO33.1).

- **Avis 12 :** *La Commission est d'avis que, pour favoriser une meilleure planification de l'emplacement des installations d'élevage porcin, des lieux d'entreposage des déjections ainsi que des activités d'épandage, une plus grande latitude devrait être accordée aux autorités municipales afin qu'elles puissent adapter, aux particularités de leur territoire, les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole contenus dans les* Orientations révisées de 2001*.*

28. C'était pourtant le cas dans les *Orientations de 1997* (Giroux, 2003, p. 324).

29. Ce comité interministériel était formé de représentants du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), du ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

- **Avis 13 :** *La Commission est d'avis que les autorités municipales devraient être en mesure d'élargir, selon les particularités d'occupation de leur territoire, les définitions d'immeubles protégés contenues dans les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole annexés aux* Orientations révisées de 2001.

- **Recommandation 3 :** *La Commission recommande que les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole, annexés aux* Orientations révisées de 2001, *fassent l'objet d'une réévaluation afin d'assurer la protection adéquate des populations exposées aux odeurs.*

Afin d'assurer la protection et le développement des activités agricoles en zone agricole, les exploitations agricoles qui existaient au 21 juin 2001 et qui répondent à certaines conditions prévues dans la *LPTAA* bénéficient d'un droit à l'accroissement de leurs activités. Ce droit a été conféré à certains exploitants par la *Loi 184* qui a intégré à la *LPTAA* les articles 79.2.4 à 79.2.7. Ce droit s'applique à l'unité d'élevage[30] et non à l'entreprise agricole comme telle. Il permet à un exploitant d'ajouter un certain nombre d'unités animales à une unité d'élevage (Volume 1, section 3.2.5).

Le droit à l'accroissement peut être exercé sans égard aux normes portant sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs, contenues dans un règlement local ou dans un RCI (article 79.2.5 *LPTAA*). Ainsi, des situations conflictuelles peuvent naître et faire en sorte de compromettre la poursuite de l'objectif de cohabitation harmonieuse entre les différents usages en zone agricole. En effet, une telle exemption à l'application des normes de distance séparatrice réduit certainement l'efficacité de ces mesures.

Il est utile de retenir que des conditions particulières s'appliquent au droit à l'accroissement pour l'élevage porcin. En effet, dans ce cas, l'épandage des lisiers provenant de l'unité d'élevage bénéficiant de l'accroissement doit être effectué par rampe ou, selon la topographie, suivant la méthode d'aspersion basse. En outre, tout ouvrage d'entreposage des lisiers provenant de cette unité d'élevage, lequel ouvrage est situé dans un périmètre d'urbanisation ou à moins de 550 m de celui-ci, doit être recouvert d'une toiture. Ces mesures sont applicables jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement édicté par le gouvernement en vertu de l'article 79.2.7 *LPTAA* qui pourrait prévoir d'autres conditions applicables à l'accroissement des activités agricoles pour

30. Pour l'application de ces dispositions, une unité d'élevage est constituée d'une installation d'élevage ou de l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 m de la prochaine et de tout ouvrage d'entreposage des déjections animales qui s'y trouvent (article 79.2 *LPTAA*).

atténuer les inconvénients liés aux odeurs inhérentes à ces activités agricoles. (article 40 *Loi 184*).

Il serait pertinent que de nouvelles mesures d'atténuation des odeurs soient mises en place lorsque l'accroissement d'une unité d'élevage porcin ne peut se réaliser en respectant les distances séparatrices en vigueur. L'installation d'un système de ventilation spécifique, l'aménagement de haies brise-vent et l'utilisation d'un traitement partiel diminuant les odeurs en sont des exemples. L'exigence d'une toiture devant recouvrir un ouvrage d'entreposage des lisiers situé à moins de 550 m d'un périmètre urbain devrait être étendue au-delà de cette limite. En effet, la Commission juge cette protection nettement insuffisante.

♦ **Recommandation 4 :** *La Commission recommande que des mesures particulières d'atténuation des inconvénients liés aux odeurs provoquées par les activités de production porcine soient exigées lorsque l'accroissement d'une telle activité ne peut se réaliser en respectant les distances séparatrices en vigueur sur le territoire, comme le reconnaît le droit à l'accroissement prévu dans la* Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et ce, afin de limiter les conflits d'usages en zone agricole.*

3.2.2.2 Le zonage des productions

Une réglementation de zonage visant à répartir les différents usages agricoles dans la zone agricole est communément nommée « zonage des productions ». Ce mode d'intervention est un moyen de contrôle valide et reconnu. Ce pouvoir peut être exercé en vertu du paragraphe 3º du deuxième alinéa de l'article 113 de la *LAU*. De façon plus spécifique, le zonage des productions peut permettre, notamment, d'autoriser certains types d'élevage, tels les élevages porcins, dans une zone agricole donnée, tout en les prohibant dans une autre. Ainsi, cette mesure peut permettre d'augmenter les distances séparatrices entre les installations agricoles qui peuvent être plus contraignantes, comme les porcheries, et d'autres usages considérés comme sensibles. Ce pouvoir peut être exercé soit à l'échelle régionale dans un RCI adopté par une MRC, soit à l'échelle locale dans les règlements de zonage des municipalités locales (Giroux, 2003, p. 322, 351 et 352).

Pour les municipalités locales visées par le régime transitoire institué par la *Loi 184* et expliqué précédemment, le pouvoir d'adopter des normes de zonage des productions en zone agricole a été temporairement dévolu à la MRC qui peut l'exercer dans un RCI. Ces municipalités reprendront cette compétence, soit par l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement jugé conforme aux *Orientations révisées de 2001*, soit à la suite de l'entrée en vigueur d'un RCI contenant de telles normes ; dans ce cas,

les municipalités locales doivent exercer cette compétence de façon compatible avec le RCI en vigueur.

Les *Orientations révisées de 2001* énoncent que, règle générale, cette technique de zonage va à l'encontre des objectifs gouvernementaux lorsqu'elle est utilisée pour interdire l'établissement d'un type d'élevage sur la totalité du territoire d'une municipalité ou pour le confiner à des portions très restreintes de ce territoire :

> Certaines municipalités ont eu recours, par le passé, à leurs pouvoirs en matière d'urbanisme pour interdire l'implantation de nouvelles unités d'élevage générant de fortes charges d'odeur, principalement des porcheries, dans certaines parties de leur territoire. Cette technique est communément connue sous le vocable de « zonage des productions agricoles ». Les règlements municipaux auxquels elle a donné lieu et leurs conséquences sur les activités agricoles sont toutefois fort variables. Par exemple, certaines municipalités ont interdit l'implantation de porcheries sur la totalité de leur territoire ou encore ont confiné celles-ci sur des portions très restreintes de celui-ci rendant ainsi pratiquement impossible l'implantation de ces constructions. Règle générale, de telles interdictions ou restrictions vont à l'encontre des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.
> (LEGAL1, p. 28)

Les *Orientations révisées de 2001* reconnaissent néanmoins certaines situations qui justifient le recours à ce type de zonage dans le but d'assurer l'harmonisation des usages au moment de mettre en place de nouvelles installations d'élevage :

> Le zonage des productions sera possible aux endroits ou dans les cas suivants : en périphérie d'un périmètre d'urbanisation, dans les zones de villégiature ou récréotouristiques déterminées dans le schéma d'aménagement et, enfin, dans d'autres zones déterminées dans le schéma afin de tenir compte d'une situation particulière et sur la base de justifications appropriées.
> (LEGAL1, p. 28)

Les normes de zonage des productions proposées dans divers RCI n'ont pas toutes été jugées conformes aux *Orientations révisées de 2001* par le ministre des Affaires municipales. Par exemple, le RCI de la MRC des Maskoutains qui, notamment, comporte une disposition interdisant toute nouvelle installation d'élevage dans des zones de protection autour des périmètres d'urbanisation et prévoyant, en fonction des vents dominants, des « zones sensibles » où la mise en place d'une installation à coefficient d'odeur[31] de plus de 0,7 est prohibée, a reçu un avis de non-conformité invoquant que ce zonage était « trop restrictif pour assurer le développement des

31. Le coefficient d'odeur est déterminé par catégorie d'animaux à l'annexe C des *Orientations révisées de 2001* (LEGAL1). À titre d'exemple, le coefficient d'odeur associé au porc est égal à 1,0.

activités agricoles et la pérennité du territoire agricole » (QUES13.1, p. 26). À l'opposé, le RCI de la MRC de Beauharnois-Salaberry, qui proposait un zonage des productions interdisant l'implantation de nouvelles unités d'élevage à fortes charges d'odeurs dans des aires de protection des périmètres d'urbanisation variant selon le nombre d'unités animales et la direction des vents dominants d'été, a été jugé conforme aux *Orientations révisées de 2001* (QUES13.1, p. 4).

La répartition des usages agricoles en zone agricole s'avère un excellent moyen d'assurer un meilleur contrôle des odeurs, ce moyen pouvant très bien être complémentaire à l'application de normes de distance séparatrice adoptées à cette fin. La répartition des usages peut aussi assurer une meilleure protection de milieux sensibles comme une frayère ou une zone marécageuse. Il appert qu'à elle seule, l'application de normes de distance séparatrice ne permet pas d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages en zone agricole. À cet égard, la FQM soulignait que « le zonage des productions est une avenue à privilégier » (MEMO270, p. 17).

Pour planifier l'aménagement de la zone agricole, le zonage des productions est une méthode appropriée. Ce type de zonage peut certainement favoriser la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles. La Commission constate toutefois que le régime juridique actuel, en raison des *Orientations révisées de 2001*, limite, de manière importante, l'exercice de ce pouvoir de zonage par les autorités municipales.

La FQM suggère « [d'] élargir la portée des orientations gouvernementales, de façon à reconnaître d'emblée qu'il est justifié d'établir un zonage des productions pour régir la production porcine » (MEMO270, p. 37). De l'avis de la Commission, une plus grande marge de manœuvre devrait être accordée aux autorités municipales pour qu'elles puissent adopter des normes de zonage des productions lorsque des situations particulières l'exigent.

Cela dit, la Commission tient à souligner, de façon particulière, l'importance que revêt le schéma d'aménagement dans l'élaboration de règles de zonage des productions. En effet, tel qu'en témoigne le passage précité des *Orientations révisées de 2001*, le zonage des productions est possible, entre autres, dans des « zones déterminées dans le schéma afin de tenir compte d'une situation particulière et sur la base de justifications appropriées » (LEGAL1, p. 28). Dès qu'un schéma d'aménagement révisé ou modifié jugé conforme aux *Orientations révisées de 2001* est en vigueur, les autorités locales auront la possibilité d'adopter des normes de zonage des productions, normes qui, pour entrer en vigueur, devront être jugées conformes au

schéma d'aménagement par la MRC[32]. Dans ce contexte, la Commission encourage chaque MRC, dans le cadre de la révision ou de la modification de son schéma d'aménagement, à planifier de façon rigoureuse et sur la base de justifications solides, les spécificités de son territoire pour lesquelles le recours au zonage des productions serait justifié. La Commission rappelle l'utilité que peut avoir à ce sujet un outil comme un « cadre écologique de référence », document dont il a été question précédemment.

♦ **Avis 14 :** *La Commission est d'avis que la répartition des usages agricoles en zone agricole s'avère un excellent moyen d'assurer un meilleur contrôle des odeurs liées aux activités de production porcine. Elle est d'avis que le zonage des productions est une méthode appropriée pour planifier l'aménagement de la zone agricole. De l'avis de la Commission, cette technique de zonage est à privilégier dans la poursuite de l'objectif de cohabitation harmonieuse entre les différents usages en zone agricole.*

3.2.2.3 Le contrôle du mode de gestion des déjections animales et des activités d'épandage

Les instances municipales, notamment par la voix de la FQM, demandent qu'une plus grande latitude leur soit conférée pour qu'elles puissent contrôler l'emplacement des nouvelles installations d'élevage dont les déjections animales sont gérées sous forme liquide (MEMO270, p. 37). En effet, le fait de déterminer des zones où l'implantation de porcherie avec gestion des déjections sous forme liquide est interdite, lorsqu'il est justifié de le faire, peut contribuer, notamment, à mieux contrôler les odeurs, favorisant ainsi une cohabitation plus harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles.

Cette technique de zonage peut être jugée non conforme aux *Orientations révisées de 2001* tel qu'en témoigne l'exemple de la MRC de Charlevoix qui a reçu un avis de non-conformité pour un RCI qui déterminait un zonage progressif des productions et qui ne permettait, entre autres, que la gestion des déjections sous forme solide dans certaines zones (QUES13.1, p. 8).

Toutefois, il importe de noter qu'une norme contenue dans une réglementation municipale visant à déterminer, par zone, le mode de gestion des déjections

32. Il est utile de noter que les municipalités locales comprises dans le territoire d'une MRC qui a modifié ou révisé son schéma d'aménagement eu égard aux *Orientations de 1997* ont conservé leur pouvoir de réglementer les usages et, en conséquence, de faire du zonage des productions. Ces municipalités ne sont effectivement pas visées par le régime transitoire institué par l'article 37 de la *Loi 184*. Un règlement adopté par ces municipalités et comportant des normes de zonage doit tout de même être jugé conforme aux *Orientations révisées de 2001*. En effet, pour entrer en vigueur, ce règlement doit être soumis à la MRC qui doit juger de sa conformité au schéma d'aménagement et à ces orientations (article 42 *Loi 184* et article 78 *Loi 23*).

animales, peut être jugée conforme lorsque adéquatement justifiée par des situations particulières. C'est le cas du RCI de la MRC du Bas-Richelieu qui énonce que « dans la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre, seules les nouvelles installations d'élevage sur fumier solide sont permises » et de celui de la MRC de Nicolet-Yamaska qui « interdit les nouvelles installations d'élevage sur fumier liquide à l'intérieur des zones identifiées pour la protection du périmètre d'urbanisation de Pierreville et des secteurs de villégiature » (QUES13.1, p. 22 et 37).

Il faut reconnaître que les autorités municipales ont pour mandat de planifier l'aménagement de leur territoire et qu'elles doivent le faire en tenant compte des caractéristiques du milieu, comme la fragilité d'une zone sensible ou le caractère patrimonial d'un secteur. Ces caractéristiques exceptionnelles peuvent expliquer que seuls des établissements d'élevage porcin avec mode de gestion des déjections sous forme solide sont autorisés dans une zone en particulier.

En contrepartie, le contrôle du mode de gestion des déjections des nouvelles installations d'élevage ne permet pas nécessairement de régir les activités d'épandage de ces déjections étant donné que l'épandage ne se fait pas toujours à proximité ou sur la même parcelle que celle où les bâtiments d'élevage sont établis. Ainsi, ce contrôle seul ne garantirait pas absolument la diminution des impacts relatifs aux odeurs. Comme il en sera question plus loin, cela fait en sorte qu'il serait également approprié d'exercer un certain contrôle sur les activités d'épandage.

Néanmoins, une réglementation de zonage régissant l'emplacement des nouvelles installations d'élevage selon leur mode de gestion des déjections est de nature à atténuer les effets résultant des odeurs liées aux installations d'élevage et peut ainsi favoriser une cohabitation plus harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

Il faut noter que des conditions territoriales spécifiques qui pourraient commander un mode de gestion des déjections sous forme solide et non sous forme liquide sont généralement circonscrites. Il n'en demeure pas moins que certaines portions d'un territoire peuvent comporter des conditions exceptionnelles légitimant un contrôle du mode de gestion des déjections sur l'intégralité du territoire, ce qui est d'autant plus justifié s'il y a consensus entre les différents acteurs du milieu à cet égard. C'est le cas précis de la région de la Gaspésie, où tous les acteurs du milieu regroupés autour de la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie préconisent le mode de gestion des déjections sous forme solide pour l'ensemble de leur région (MEMO64, p. 6 et 7).

- **Avis 15 :** *La Commission est d'avis que des normes de zonage relatives au mode de gestion des déjections animales applicables en zone agricole, lorsque les caractéristiques du territoire d'une MRC ou d'une municipalité locale le justifient, sont*

de nature à favoriser une meilleure harmonisation des usages agricoles et non agricoles en zone agricole.

Tel qu'il a été expliqué précédemment, les activités d'épandage constituent une source importante d'odeurs. Force est de constater qu'à elle seule, l'application de normes de distance séparatrice ne suffit pas, dans tous les cas, à régir adéquatement les odeurs engendrées par les activités d'épandage des lisiers. Afin de concilier les usages agricoles et non agricoles en atténuant les odeurs liées à l'épandage, les instances municipales souhaiteraient obtenir plus de pouvoir pour contrôler ces activités sur leur territoire.

À ce sujet, le mémoire de la FQM fait état de ce qui suit :

> […] les inconvénients liés à la production porcine ne se limitent pas au lieu d'exploitation, l'épandage de lisier sur des terres en culture présente aussi des inconvénients que les municipalités souhaiteraient pouvoir régir. À cette fin, le recours aux dispositions permettant de contrôler les « usages » est d'une légalité douteuse, puisqu'il s'agirait davantage d'une « activité » liée à un usage agricole. En conséquence, la FQM croit que les pouvoirs réglementaires des municipalités devraient être élargis pour leur permettre de régir les lieux d'épandage des déjections animales, dont les déjections porcines.
> (MEMO270, p. 18)

Quant au Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé, il souligne, à propos de l'encadrement des activités d'épandage dans cette région, « […] que les moyens actuels mis à la disposition du monde municipal sont inadéquats, à tout le moins insuffisants, pour atteindre les objectifs que la majorité des intervenants se sont fixés en regard d'éventuels développements d'installation d'élevage à forte charge d'odeur […] » (MEMO61, p. 34).

À cet égard, tel que l'explique Me Lorne Giroux, il peut être judicieux, dans certain cas, de prévoir un zonage établissant des zones où l'épandage des déjections sous forme liquide est permis ainsi que des zones où seul l'épandage de déjections sous forme solide est autorisé (Giroux, 2003, p. 354). D'une part, chercher à mieux régir les odeurs liées à l'épandage est légitime considérant que celles-ci sont responsables, en grande partie, du problème de cohabitation sociale relatif à la production porcine. D'autre part, certaines conditions particulières, telle la présence d'un écosystème fragile ou d'un milieu sensible ou d'un site patrimonial, peuvent enjoindre d'interdire, dans ces zones précises, l'épandage de déjections sous forme liquide. En outre, l'épandage de lisier cause plus d'émissions d'odeurs et de gaz, particulièrement d'ammoniac, que l'épandage de fumier. Malgré l'utilisation de rampes basses, il y a encore des inconvénients causés par les odeurs résultant des activités de production porcine que les citoyens jugent inacceptables.

À cet égard, sans analyser de façon particulière l'état du droit applicable à l'heure actuelle, la Commission est d'avis qu'un meilleur contrôle des activités d'épandage peut, certes, encourager une cohabitation plus harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles. Ainsi, le zonage des activités d'épandage est une solution pouvant favoriser une meilleure acceptation des projets d'élevage porcin. Il va de soi que le recours à cette technique de zonage se doit d'être justifiable par des particularités du territoire. Pour entrer en vigueur, de telles règles de zonage édictées par une municipalité locale doivent, bien sûr, être jugées conformes aux grandes orientations d'aménagement de la zone agricole inscrites dans le schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire.

Par ailleurs, il appert que les autorités municipales ne disposent actuellement d'aucun moyen de contrôler la provenance des déjections animales qui sont épandues sur leur territoire. C'est pourquoi certains participants, notamment la MRC de Matane et le Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé, recommandent que les déjections épandues sur un territoire proviennent obligatoirement d'une production locale (MEMO61, p. 9 et MEMO353, p. 7). Ce problème semble inquiéter davantage les régions qui, actuellement, ne sont pas en situation de surplus de phosphore, c'est-à-dire là où ne se trouvent que peu ou pas de municipalités considérées comme des zones d'activités limitées (ZAL)[33]. Mieux contrôler l'activité d'épandage par le zonage pourrait favoriser une meilleure gestion de l'importation des déjections d'une région à une autre.

- **Constat 7 :** *La Commission constate qu'à elle seule, la détermination de normes de distance séparatrice entre les activités d'épandage et les usages non agricoles en zone agricole ne permet pas, dans tous les cas, de gérer adéquatement la problématique des odeurs provoquées par les activités d'épandage qu'engendre la production porcine.*

- **Avis 16 :** *La Commission est d'avis qu'un meilleur contrôle des activités d'épandage sur le territoire, par exemple en déterminant des zones où l'épandage de déjections sous forme liquide est prohibé, est de nature à favoriser une meilleure cohabitation en milieu rural. Le recours à cette technique de zonage doit se justifier sur la base des caractéristiques du territoire, lesquelles doivent être spécifiées dans le schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC.*

33. Pour plus de détails sur les ZAL, voir Volume 1, section 2.11.1.

3.2.2.4 Le contingentement des usages agricoles en zone agricole

En juin 2002, la *LAU* a été modifiée afin, notamment, d'accorder de nouvelles compétences aux instances municipales en matière de contrôle des usages en y ajoutant, entre autres, une disposition relative au contingentement des usages[34]. « Ces nouveaux pouvoirs élargissent la gamme d'outils disponibles en matière de gestion des occupations du sol en offrant un complément de souplesse pour adapter le développement urbain et pour faciliter la mixité des activités dans une optique de complémentarité, tout en laissant le soin aux élus municipaux d'y recourir ou non » (MAMM, 2002, p. 1).

Ainsi, selon le paragraphe 4.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *LAU*, le conseil municipal peut :

> […] prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages, aucune règle ainsi prévue ne pouvant toutefois viser les activités agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) dans une zone agricole établie en vertu de cette loi.

Cette disposition permet à la municipalité locale de prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires. Ce pouvoir permet aussi à la municipalité de fixer des distances séparatrices entre ces endroits. Une telle règle ne peut toutefois viser des activités agricoles en zone agricole. Par conséquent, une municipalité locale peut utiliser ce pouvoir pour éviter une trop forte concentration d'établissements commerciaux par exemple, mais ne peut s'en prévaloir pour contrôler la concentration des établissements d'élevage dans une zone agricole (MAMM, 2002, p. 2)[35].

C'est une restriction importante du régime d'aménagement du territoire pour l'UMQ :

---

34. Article 21 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, c. 37).

35. Il est utile de mentionner que, par l'effet de l'article 291 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, c.37), les municipalités locales visées par le régime transitoire de l'article 37 de la *Loi 184* ne peuvent plus se prévaloir du pouvoir de faire du zonage de contingentement en zone agricole, et ce, tant qu'un RCI comportant de telles règles ou un schéma d'aménagement jugé conforme aux *Orientations révisées de 2001* ne sera pas en vigueur sur le territoire.

> […] la problématique du contingentement en zone agricole est un enjeu fondamental, car il s'agit du seul outil que pourront utiliser les municipalités pour assurer la cohabitation harmonieuse puisque les normes de distances séparatrices ne peuvent être utilisées pour établir des distances entre deux (2) usages de même nature comme les porcheries.
> (M. Gilles Watier, TRAN131, p. 27)

La FQM abonde dans le même sens :

> […] le fait d'éviter la concentration spatiale des élevages à forte charge d'odeur est essentiel pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles. […] La FQM suggère d'élargir la portée de cette disposition aux activités agricoles en zone agricole, au moins pour la production porcine.
> (M. Michel Belzil, TRAN123, p. 6)

La dispersion des lieux d'élevage peut permettre d'éviter le recoupement des zones d'odeurs, réduisant ainsi l'effet cumulatif des odeurs. Cet effet cumulatif est en voie d'être considéré dans le processus de délivrance de permis d'implantation d'élevage, notamment au Minnesota (BIO129, p. 32). C'est aussi ce que recommande au gouvernement du Manitoba le *Livestock Stewardship Panel* dans son rapport résumant la consultation publique sur l'élevage tenue à ce sujet et qui contient les recommandations à cette fin (Tyrchniewicz, 2000, p. 33). Un meilleur contrôle de l'emplacement des établissements d'élevage porcin sur le territoire serait donc de nature à diminuer l'impact cumulatif des odeurs émanant des installations, et contribuerait à une cohabitation plus harmonieuse des usages agricoles et non agricoles. Par exemple, la réglementation de la Caroline du Sud prévoit une norme de distance minimale entre les porcheries existantes et celles projetées qui, en raison de considérations environnementales et pour assurer la santé et le bien-être des populations, varie de 3 km à 40 km selon la taille du projet (LEGAL72, p. 7, 25 et 26).

Par ailleurs, il est également approprié de tendre vers une meilleure répartition des élevages porcins pour des considérations de biosécurité qui, d'elles-mêmes, imposent des contraintes de distances entre les bâtiments porcins[36].

Ainsi, il est important de limiter la concentration des élevages porcins, notamment pour tenir compte de l'effet cumulatif des zones d'odeurs qui se recoupent, peu importe que celles-ci aient trait à des porcheries ou à d'autres types d'élevage. À ce sujet, il est utile de préciser que le mécanisme actuel d'autorisation des projets, établi par l'article 22 de la *LQE* et auquel des projets d'élevage porcin d'une certaine

36. La concentration des élevages en matière de nombre d'animaux par km² de même que la distance entre les sites d'élevage peuvent être utilisées pour assurer le maintien du statut sanitaire et la prévention de la propagation de maladies infectieuses entre les troupeaux. La question de la biosécurité est traitée à la section 4.7.

ampleur sont assujettis, fait en sorte que le ministre de l'Environnement est censé délivrer un certificat d'autorisation lorsqu'un projet respecte la loi et les règlements applicables, notamment le *REA*. Selon un représentant du ministère de l'Environnement, l'approche du ministère « […] est limitative à l'application du règlement [*REA*] » (M. Pierre Fortin, TRAN67, p. 24). Par conséquent, le ministre ne pourrait refuser la délivrance d'un certificat pour un projet d'élevage porcin sur la base d'une trop forte concentration des installations d'élevage sur le territoire visé par le projet. De ce fait, il serait souhaitable que soit contrôlée, par zone, la densité des établissements d'élevage porcin.

Bien sûr, le pouvoir de contingenter les usages porcins en zone agricole devrait être exercé en respectant le principe de favoriser, en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles. En ce sens, cette compétence devrait être utilisée dans des cas bien précis ou pour tenir compte des particularités du territoire repérées dans le schéma d'aménagement de la MRC. Il n'est pas inutile de rappeler que, pour entrer en vigueur, un schéma d'aménagement doit être jugé conforme aux *Orientations révisées de 2001*. Un zonage de contingentement ne serait donc autorisé que dans la mesure où il est jugé conforme à ces orientations, lesquelles doivent être traduites dans le schéma d'aménagement des MRC.

Afin de tenir compte de l'effet cumulatif des zones de recoupement des odeurs, il est opportun d'établir, de concert avec les acteurs du milieu agricole et municipal, des balises qui pourraient servir à l'occasion de l'établissement des normes de distance séparatrice applicables entre des installations d'élevage porcin en zone agricole par exemple, normes qui pourraient être adaptées selon les caractéristiques d'occupation du territoire.

- **Avis 17 :** *La Commission est d'avis qu'une meilleure dispersion des installations d'élevage porcin sur le territoire est de nature à diminuer l'effet cumulatif des zones de recoupement des odeurs liées aux bâtiments et à augmenter la biosécurité. À cette fin, le recours au contingentement des usages, prévu dans la* Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut être une bonne technique de contrôle de la densité des élevages porcins.*

- **Recommandation 5 :** *La Commission recommande que les instances municipales puissent contingenter les activités d'élevage porcin en zone agricole dans la mesure où le schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire le permet.*

3.2.2.5 Les conditions d'implantation pour assurer l'intégration dans le paysage

La détermination, par les municipalités, de conditions d'implantation des installations d'élevage porcin est une autre possibilité qu'il est pertinent d'examiner. L'imposition de conditions, tel l'aménagement d'un écran végétal, peut permettre d'atteindre l'objectif d'intégration des installations d'élevage dans le paysage rural. Cela peut favoriser une cohabitation davantage harmonieuse des usages en milieu rural et une plus grande acceptabilité des projets sur le plan social.

Dans certains cas, il pourrait aussi être pertinent que des conditions d'implantation visant la réduction des odeurs liées aux bâtiments et aux structures d'entreposage soient exigées. Ces conditions d'implantation pourraient consister, entre autres, à installer un système de ventilation spécifique, à aménager une haie brise-vent, à poser une toiture sur la fosse ou à utiliser un traitement partiel diminuant les odeurs. Cet aspect est traité à la section 3.3.2.

L'exigence de certaines conditions d'implantation cherchant à assurer l'intégration visuelle des bâtiments et des structures d'entreposage des déjections dans le paysage rural est possible car les autorités municipales peuvent « régir, par zone ou secteur de zone, l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des constructions, le mode de groupement d'un ensemble de constructions sur un terrain et les matériaux de revêtement des constructions » (paragraphe 5.1° du 2e alinéa de l'article 113 *LAU*).

Le recours à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est une autre méthode que les autorités municipales peuvent utiliser pour réglementer l'intégration architecturale des bâtiments (articles 145.15 à 145.20.1 *LAU*). Selon l'article 145.15 de la *LAU*, une municipalité locale dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont relatifs. Ainsi, la municipalité peut déterminer si certains projets ou catégories de projets doivent faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis. Ce type de réglementation est complémentaire aux dispositions normatives des règlements d'urbanisme. Cette approche d'évaluation des projets à partir de critères qualitatifs plutôt qu'à partir de normes favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange entre la municipalité et le promoteur. En effet, le CCU doit être consulté préalablement à la délivrance d'un permis et les autorités municipales ont la possibilité de discuter avec le promoteur sur certaines conditions d'implantation.

Les *Orientations révisées de 2001* soulignent, quant à la finalité de l'utilisation d'un PIIA, qu'il peut être employé « en zone agricole pour favoriser l'intégration de nouvelles constructions agricoles dans certains secteurs sensibles ». Par la suite, elles précisent que : « Le gouvernement demande à la MRC de préciser dans son schéma d'aménagement révisé qu'un règlement sur les PIIA ne devra en aucun cas être utilisé pour interdire un usage agricole ou pour contrôler le développement des entreprises agricoles » (LEGAL1, p. 29). Cet outil est destiné principalement à l'intégration architecturale des bâtiments sur la base de considérations qui sont davantage d'ordre esthétique. Un règlement relatif aux PIIA ne devrait donc pas, en pratique, viser le contrôle des nuisances, telles les odeurs inhérentes aux activités agricoles.

Par ailleurs, des demandes à propos de la possibilité de spécifier la taille des entreprises permises dans certaines zones ont été portées à l'attention de la Commission. De telles dispositions ont été acceptées dans certains RCI jugés conformes. C'est le cas de la MRC de la Rivière-du-Nord qui a adopté un RCI comportant des « dispositions applicables autour des périmètres d'urbanisation : aucune nouvelle unité d'élevage de 6 unités animales [UA] et plus n'est autorisée à l'intérieur d'un rayon de 1 km des périmètres d'urbanisation » (QUES13.1, p. 20). D'autres demandes similaires ont cependant été rejetées, tel le RCI de la MRC de Charlevoix qui, en plus de spécifier le mode de gestion des déjections, déterminait une taille maximale de 100 UA pour certaines zones (QUES13.1, p. 8).

Il est utile de savoir que, de façon générale, les instances municipales peuvent gérer la taille des entreprises industrielles permises sur leur territoire (M. Michel Belzil, TRAN123, p. 36 et 37). Cependant, le pouvoir de spécifier la taille permise, dans certaines zones, des entreprises d'élevage porcin ne contribuerait pas infailliblement à une meilleure cohabitation des usages, en ce qui concerne les odeurs associées aux installations d'élevage.

Néanmoins, le contrôle de la taille des bâtiments peut être opportun afin d'en assurer l'intégration visuelle dans le paysage rural, ce qui contribuerait à une plus grande acceptabilité des projets d'implantation sur le plan social. Certaines situations particulières ou exceptionnelles, telles que la présence d'un site patrimonial, peuvent nécessiter de contrôler la dimension des nouveaux bâtiments. Une façon de contrôler la taille des entreprises consiste à limiter la dimension et le volume des bâtiments. Cette méthode est utilisée, entre autres, par les MRC du Bas-Richelieu et de Nicolet-Yamaska (QUES13.1, p. 22 et 37).

♦ **Avis 18 :** *La Commission est d'avis qu'une bonne intégration au paysage des bâtiments d'élevage ainsi que des structures d'entreposage des déjections et la toiture les recouvrant est de nature à favoriser l'harmonie dans le milieu rural.*

3.2.2.6 Les conditions d'épandage

Dans certaines situations, il serait intéressant de pouvoir exiger certaines conditions d'épandage de déjections sous forme liquide, telles que l'injection directe du lisier dans le sol ou l'enfouissement rapide en moins de 24 heures. Il est déjà prévu à l'article 32 du *REA* que « L'épandage de déjections animales à l'aide d'un équipement d'épandage mobile ou fixe conçu pour projeter les déjections animales à une distance supérieure à 25 m est interdit » et que « Les déjections animales avec gestion sur fumier liquide doivent être épandues avec un équipement à rampes basses ». Il est à noter que, selon l'article 57 du *REA*, l'obligation d'épandre à l'aide de rampes basses entrera en vigueur le 1er avril 2005 pour les lisiers de porcs[37]. Le monde municipal souhaiterait que des exigences additionnelles relatives à l'épandage de lisiers de porcs soient instaurées. Par exemple, le président de la FQM soutient que le *REA* devrait obliger l'utilisation de rampes permettant l'incorporation simultanée lorsque les conditions topographiques et culturales s'y prêtent (M. Michel Belzil, TRAN123, p. 6). De la même façon, la MRC de Matane croit qu'il faut privilégier l'utilisation de « rampe et pendillards avec intégration dans le sol de façon simultanée lorsque le type de culture le permet » (MEMO353, p. 7).

Il faut préciser que l'exigence de conditions particulières relative à l'épandage des lisiers de porcs peut, évidemment, relever de la réglementation applicable aux exploitations agricoles édictées en vertu de la *LQE*, tel que c'est le cas actuellement avec le *REA*. Il pourrait aussi être envisageable de donner la possibilité aux municipalités locales de déterminer des zones où l'épandage de déjections sous forme liquide serait permis à condition que l'incorporation soit réalisée ou bien que l'injection directe soit utilisée, ce qui pourrait permettre, dans certains cas, de tenir compte de certaines conditions exceptionnelles du territoire. À cet égard, il importe de noter que l'article 124 de la *LQE* assure la primauté de la réglementation adoptée sous l'autorité de cette loi sur tout règlement municipal portant sur le même objet. Une porte-parole de la FQM expliquait à ce sujet :

> […] les municipalités devraient pouvoir avoir un pouvoir complémentaire pour autant que le règlement municipal ne soit pas inconciliable avec le règlement pris en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

37. Et le 1er avril 2007 pour les lisiers d'autres provenances.

> Et la question de savoir si un règlement est inconciliable, c'est quand on demande à une personne de respecter le règlement pris en vertu de la *LQE*. Si ce n'est pas possible pour elle de respecter les deux, […] il y a une notion d'incompatibilité […]. Autrement dit, la municipalité pourrait être plus sévère mais ne pourrait être plus permissive […].
>
> Donc, je vous dirais que l'article 124, alinéa 5, c'est sans doute le nœud qui pourrait nous permettre éventuellement, […] de réglementer notamment les lieux d'épandage.
> (Me Isabelle Chouinard, TRAN123, p. 48)

Par ailleurs, il est intéressant de mentionner l'existence d'un guide de bonnes pratiques préparé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans lequel sont fortement encouragées l'incorporation immédiate lors de l'épandage, lorsque c'est possible, et l'utilisation de rampes avec pendillards, dans le cas contraire. Cet outil est non réglementaire mais il dresse des recommandations pour une meilleure intégration de la production animale dans le milieu (MEMO140, p. 17 à 19). Il s'agit ici d'un bon exemple d'un moyen appliqué par une autorité régionale qui respecte les limites de son pouvoir en évitant d'interférer avec les compétences provinciales du ministère de l'Environnement.

Un autre bon exemple de concertation est celui de l'entente conclue entre l'Association des producteurs de porcs de la Beauce et la Ville de Sainte-Marie pour la saison estivale de 2003. Ainsi, tous les producteurs agricoles qui doivent épandre des lisiers dans le rang Saint-Étienne Nord doivent le faire en utilisant des rampes basses et ils doivent coordonner leurs activités d'épandage afin qu'elles soient limitées dans le temps (M. Richard Lehoux, TRAN126, p. 54). Une entente similaire serait intervenue entre la Ville de Coaticook et la section locale de l'UPA où une dizaine de producteurs de porcs et de lait du territoire de la Ville se concertent pour faire, au même moment, l'épandage des fumiers et des lisiers.

Il importe de souligner que, depuis décembre 2002, les municipalités locales peuvent édicter des interdictions ponctuelles d'épandage de déjections animales[38]. Les municipalités locales ont maintenant la possibilité d'adopter un règlement interdisant l'épandage de déjections animales entre le 1er juin et le 30 septembre pendant un maximum de huit jours et de façon à ce que la prohibition d'épandage ne s'applique pas pendant plus de deux jours consécutifs. Le secrétaire-trésorier de la municipalité ou, selon le cas, le greffier peut autoriser une personne à effectuer un épandage

38. Ce nouveau pouvoir a été conféré aux municipalités locales par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, c. 77, LEGAL46).

autrement interdit par le règlement. Il a l'obligation d'accorder l'autorisation dans le cas où il y a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs[39].

Vu la nouveauté de cette mesure, son efficacité est difficile à évaluer à l'heure actuelle. Il n'en demeure pas moins que certains participants ont manifesté à la Commission leur insatisfaction à ce sujet. Ainsi, la FQM soutient que « les modalités d'application de cette disposition […] semblent contraignantes pour les municipalités. Elles ne permettent pas de tenir compte des festivals locaux et des congés fériés qui peuvent se traduire en fins de semaine prolongées » (MEMO270, p. 22). Quant à l'UMQ, elle désire que soit porté « […] à vingt le nombre de jours où les municipalités pourront interdire l'épandage au lieu de huit […] » (M. Denis Lapointe, TRAN131, p. 35). En contrepartie, l'UPA souligne que « Bien que ce nombre [huit] paraisse peu élevé […] la période propice aux épandages est relativement limitée compte tenu des contraintes climatiques, de l'état des sols et des types de cultures pratiquées » (MEMO295, p. 63). De l'avis de la Commission, il est clair que cette mesure ne peut régler, à elle seule, les problèmes de cohabitation liés aux activités d'épandage en zone agricole.

- **Avis 19 :** *La Commission est d'avis que l'injection directe ou l'incorporation immédiate des déjections pourrait être une piste de solution à promouvoir dans certains cas pour mieux gérer les odeurs liées à l'épandage des déjections sous forme liquide.*

- **Avis 20 :** *La Commission est d'avis que les instances municipales devraient avoir à leur disposition un guide de bonnes pratiques afin de suggérer aux promoteurs éventuels des mesures permettant d'atténuer les odeurs au moment de l'épandage, assurant ainsi une meilleure acceptation de leur projet dans le milieu. La Commission invite les ministères compétents dans ce domaine à soutenir les municipalités dans la mise au point de cet outil.*

3.2.3 Améliorer l'accès à l'information et le partage des connaissances

Les MRC ont pour mandat de planifier l'aménagement du territoire agricole faisant partie de leur territoire par l'intermédiaire de leur schéma d'aménagement. Elles ont également le pouvoir d'adopter un RCI applicable à la zone agricole comprise dans leur territoire comportant certaines normes de zonage. Pour bien accomplir ce rôle de planification de la zone agricole, les MRC doivent posséder une très bonne connaissance des diverses dimensions de leur zone agricole et des problèmes qui y

39. Articles 550.2 du *Code municipal du Québec* et 463.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

sont liés. Pour ce faire, il est important qu'elles aient accès à de nombreuses sources d'information afin de caractériser leur zone agricole correctement ou pour élaborer un plan de développement de leur zone agricole tel que les *Orientations révisées de 2001* le suggère. Il en est de même pour les municipalités locales qui ont la tâche d'adopter des normes de zonage applicables à leur zone agricole.

De plus, la MRC doit justifier, de manière adéquate, les adaptations qu'elle désire apporter aux paramètres servant à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs, qui sont annexés aux *Orientations révisées de 2001*. À cet égard, il convient de citer le passage qui suit, extrait de ces orientations :

> La MRC devra préciser les motifs justifiant les modifications qu'elle souhaite apporter aux paramètres gouvernementaux et discuter cette question avec son CCA. Cette tâche sera plus aisée si elle dispose d'un portrait factuel de l'utilisation de sa zone agricole (par exemple, les exploitations agricoles et les usages non agricoles existants) et qu'elle en établit les caractéristiques. À la lumière de cette information, elle pourra évaluer si les paramètres gouvernementaux sont adéquats pour gérer les inconvénients d'odeurs qui pourraient découler de l'implantation de nouvelles unités d'élevage. Dans le cas contraire, elle pourra apporter les adaptations nécessaires pour assurer une cohabitation harmonieuse et préciser les parties de son territoire visées par ces adaptations.
> (LEGAL1, p. 27)

Pour les autorités municipales, trois types d'information sont essentiels : les données de recensement des entreprises agricoles compilées par le MAPAQ, les demandes de certificat d'autorisation et les avis de projet déposés au ministère de l'Environnement ainsi que les plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) en version simplifiée et les ententes d'épandage touchant leur territoire. Dans certains cas, ce partage nécessaire de l'information est inexistant ou, du moins, il n'est pas systématique.

3.2.3.1 L'accès aux données de recensement des entreprises agricoles

Pour planifier correctement l'aménagement de la zone agricole, il est essentiel que les autorités municipales puissent accéder aux données de recensement des entreprises agricoles, qui sont détenues par le MAPAQ. À cette fin, les *Orientations révisées de 2001* indiquent que le MAPAQ « est en mesure de fournir à la MRC des données statistiques et cartographiques pertinentes […] ainsi qu'une assistance technique pour l'interprétation de ces données » (LEGAL1, p. 16). De plus, en invitant les MRC à élaborer un plan de développement de leur zone agricole, les *Orientations révisées de 2001* spécifient que le MAPAQ :

> […] peut aider la MRC à acquérir une meilleure connaissance du secteur agroalimentaire et de ses possibilités de développement. Il entend l'appuyer dans sa démarche de planification et dans la réalisation des projets qui favoriseront le développement des activités et des exploitations agricoles de sa zone agricole. (LEGAL1, p. 30)

Or, le monde municipal a difficilement accès à certaines données pertinentes qui leur permettraient de remplir plus facilement leur rôle de planification de l'aménagement de la zone agricole. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, notamment, a fait état des obstacles rencontrés pour obtenir de l'information sur les entreprises agricoles de son territoire, en particulier, sur le nombre d'unités animales. À plusieurs reprises, elle n'a pas obtenu l'information demandée sous motif que cette information était nominative (Mme Nathalie Audet, TRAN105, p. 16 et 17). La MRC de Coaticook souligne aussi le refus du MAPAQ de fournir certaines données (MEMO162, p. 20). C'est dans cette optique que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette recommande, dans son mémoire, que les données et « […] l'information de base relative à chacune des unités de production animale que détient le MAPAQ soient rendues […] disponibles de manière à ce que les MRC puissent établir le portrait des activités agricoles sur leur territoire […] » (MEMO150, p. 2). Il importe de souligner que les données nécessaires pour mener adéquatement à terme le mandat des instances municipales ne sont pas relatives au revenu des producteurs, qui doit, lui, demeurer confidentiel.

Un autre point important, soulevé par le préfet de la MRC de Nicolet-Yamaska, est que les données, lorsqu'elles sont disponibles, ne seraient pas toujours à jour et pourraient parfois différer selon la provenance de l'information (M. Raymond Bilodeau, TRAN123, p. 18 et 19).

♦ **Recommandation 6 :** *La Commission recommande que les instances municipales aient systématiquement accès aux données de recensement des entreprises agricoles de leur territoire, autres que celles qui sont relatives au revenu agricole, puisque ces données sont nécessaires à une meilleure planification de l'aménagement de la zone agricole.*

3.2.3.2 L'accès aux demandes de certificat d'autorisation et aux avis de projet

Lorsqu'un projet nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la demande à cette fin adressée par le promoteur au ministre doit être accompagnée

d'un certificat attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal[40]. Cette exigence permet ainsi aux autorités municipales d'être renseignées sur le projet dès le début des démarches du promoteur. Il en va autrement des projets qui ne requièrent pas l'obtention d'un certificat d'autorisation préalablement à leur réalisation. Sauf exception, pour de tels projets, un avis de projet doit être donné au ministre de l'Environnement au moins 30 jours avant sa réalisation (articles 39 et 40 *REA*). Cet avis doit être signé par un agronome ou par un ingénieur, selon le type de projet, qui atteste que le projet est conforme au *REA*. Cependant, cette procédure ne nécessite pas d'attestation de conformité à la réglementation municipale. Les municipalités locales ne sont donc pas nécessairement informées, dès le début des démarches du promoteur, de la réalisation éventuelle d'un projet d'élevage porcin. Par exemple, une municipalité locale ne pourrait être informée qu'au moment où elle doit étudier une demande de permis pour la construction d'un bâtiment d'élevage porcin.

Il est vrai que le ministre de l'Environnement doit tenir un registre public des demandes de certificat d'autorisation, des certificats d'autorisation eux-mêmes ainsi que des avis de projet donnés au ministre conformément au *REA*, notamment (article 118.5 *LQE*). Ces renseignements sont également publiés dans le site Internet du ministère de l'Environnement[41]. Toutefois, actuellement, il n'existe guère de processus qui permettrait aux autorités municipales d'obtenir systématiquement cette information. Ainsi, dans le cas où une municipalité locale ou une MRC désirerait connaître le nombre d'avis de projet d'élevage porcin qui ont rapport à son territoire et qui ont été transmis au ministre depuis une date particulière, celle-ci devrait tenter d'aller chercher l'information elle-même, par exemple en consultant le site Internet du ministère de l'Environnement. À cette fin, la FQM indique « [qu'] afin de faciliter l'application de la réglementation municipale, il serait fort utile que le ministère de l'Environnement informe systématiquement les municipalités concernées de ces avis de projet dès leur réception » (M. Michel Belzil, TRAN123, p. 7). Une copie de l'avis de projet transmise à la municipalité locale en même temps que son envoi au ministre par le promoteur pourrait être une autre option à envisager.

Il faut souligner que l'accès au registre tenu par le ministre de l'Environnement ne signifie pas l'accès sans restriction aux documents auxquels le registre fait référence. Effectivement, il appert que les renseignements contenus dans ces documents n'aient pas nécessairement un caractère public. Leur accessibilité est soumise aux

40. Article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

41. Ministère de l'Environnement. Registre public – productions animales. [www.menv.gouv.qc.ca/certificats/index.htm].

restrictions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. D'ailleurs, par le *Projet de loi 122*[42], qui a été déposé à l'Assemblée nationale en mai 2000 mais n'a pas encore été adopté, le législateur prévoit modifier la *LQE* en vue de rendre accessibles au public les renseignements contenus dans les documents auxquels le registre tenu par le ministre fait référence, sous réserve, entre autres, de certaines restrictions aux droits d'accès prévues dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Cependant, la disposition proposée, à elle seule, ne permettrait pas la transmission systématique, aux autorités municipales, des demandes de certificats d'autorisation ainsi que des avis de projet.

Par ailleurs, quelques projets ne requièrent aucune démarche particulière préalablement à leur réalisation, puisqu'ils sont sous un certain seuil de production annuelle de phosphore établi dans le *REA*. Dans de tels cas, la municipalité locale n'est pas davantage avisée dès le début des démarches du promoteur.

♦ **Recommandation 7 :** *La Commission recommande que les municipalités locales soient systématiquement informées des projets d'implantation de porcheries susceptibles d'être mis en œuvre sur leur territoire, et ce, quel que soit le type de démarche exigée du promoteur préalablement à leur réalisation.*

3.2.3.3 L'accès aux PAEF et aux ententes d'épandage

Les PAEF contiennent certains renseignements pertinents pour les instances municipales qui, d'ailleurs, déplorent ne pas avoir accès à ce document. Produit normalement par un agronome, le PAEF est un instrument de planification de la fertilisation des sols. Les producteurs le considèrent comme un acte professionnel de type privé et confidentiel et le ministère de l'Environnement ne pourrait en permettre l'accès en raison de certaines dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* à moins que le propriétaire desdits documents ne le permette de façon expresse (M. Serge Bouchard, TRAN18, p. 85). L'UPA et la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) considèrent, en effet, le PAEF comme un document de nature confidentielle. Selon eux, la divulgation du PAEF permettrait, à qui s'y connaît le moindrement, de déduire le revenu d'une entreprise (MEMO295, p. 57 et 58). En contrepartie, des représentants du monde municipal, tels que ceux des MRC de Papineau et de Maskinongé, avancent que l'accès aux PAEF est essentiel pour eux

42. Ce projet de loi a pour titre : *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives*.

et qu'ils devraient pouvoir y accéder lorsque c'est nécessaire dans le cadre de la planification de l'aménagement de la zone agricole, notamment pour la protection des sites de prises d'eau potable (MEMO23, p. 5 et MEMO137, p. 11).

Le PAEF vise à planifier une action propice à modifier le milieu écologique. Ce milieu n'appartient pas exclusivement au propriétaire de la parcelle en culture. Il est aussi un bien public dont l'équilibre est d'intérêt commun pour l'ensemble de la communauté. Certains renseignements contenus dans les PAEF seraient effectivement fort utiles, autant pour les MRC que pour les municipalités locales, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives relativement à l'aménagement de la zone agricole de leur territoire.

Cependant, le PAEF est un instrument technique volumineux et relativement complexe dont la publication intégrale risquerait d'imposer des charges inutiles aux producteurs et d'encombrer l'espace public. Lors de l'audition de son mémoire, la FPPQ, par la voix de son président M. Clément Pouliot, réagissait positivement à l'hypothèse d'une version allégée du PAEF. « On pourrait faire l'exercice de voir qu'est-ce qui pourrait être vraiment confidentiel puis qu'est-ce qui ne l'est pas, puis se bâtir un outil en conséquence » (TRAN127, p. 85). La Commission estime qu'il faut procéder en ce sens. Le contenu de cette version abrégée devrait comprendre, entre autres, les données relatives à la gestion des lisiers et des fumiers, telles que la quantité de déjections produite dans un lieu d'élevage, la quantité épandue sur les terres en culture, la caractérisation sommaire des déjections, les lieux et les dates approximatives des épandages et le besoin des cultures en fertilisants.

L'UPA souligne que l'interprétation d'un PAEF requerrait l'expertise d'une personne qualifiée (MEMO295, p. 58). Or, dans le cas où seulement une version simplifiée et vulgarisée serait accessible, ce ne serait pas nécessaire, vraisemblablement.

En outre, les municipalités veulent connaître le contenu des ententes d'épandage qui ont trait à leur territoire. Ainsi, l'UMQ réclame que soit réintroduite l'obligation de transmettre ces ententes à la municipalité locale sur le territoire de laquelle les parcelles sont situées pour fins de consultation publique, obligation qui était imposée aux exploitants en vertu de l'article 92.1 de l'ancien *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*, mais qui n'a pas été reconduite dans le *REA* actuellement en vigueur (M. Denis Lapointe, TRAN131, p. 35 et 36). La transmission de cette information à la municipalité permettrait une meilleure gestion des plaintes relatives aux odeurs liées à l'épandage.

♦ **Recommandation 8 :** *La Commission recommande qu'une version simplifiée et vulgarisée du plan agroenvironnemental de fertilisation soit préparée pour la rendre*

accessible au public ainsi qu'aux instances municipales, ce qui leur permettrait de mener à bien leur mandat d'aménagement de la zone agricole.

♦ **Recommandation 9 :** *La Commission recommande que soient transmises aux municipalités locales les ententes d'épandage relatives aux parcelles en culture situées sur leur territoire.*

3.3 La cohabitation harmonieuse et l'acceptabilité sur le plan social par la concertation des acteurs du milieu rural

La présente section examine différentes avenues pour favoriser la concertation des acteurs du milieu rural. Des mesures propres à améliorer l'acceptabilité de la production porcine sur le plan social sont mises de l'avant. De plus, la Commission suggère des mécanismes de consultation de la population ainsi qu'un mécanisme de règlement des conflits. Enfin, l'importance de la concertation et la nécessité de considérer le bien-être animal sont traitées.

3.3.1 Améliorer l'acceptabilité sur le plan social

Les conflits sont la marque dominante du présent dossier. À ce propos, la Fédération des producteurs de porcs du Québec a réalisé une revue des conflits en production porcine au Québec. Déposée à la Commission en août 2003, cette compilation a dénombré quelque 90 cas de conflits survenus entre janvier 2000 et mars 2003.

> De nombreux citoyens se sont mobilisés (dans 72 cas), démontrant le niveau élevé de tension entre les producteurs porcins, les instances municipales, le gouvernement et les citoyens eux-mêmes. […] la grande majorité des cas de conflits (84 %) sont survenus lors de l'implantation de nouveaux projets de porcheries. Seulement 16 entreprises existantes ont été impliquées, auxquelles on peut ajouter deux agrandissements. Quant à la taille des entreprises porcines, il ressort que les projets de plus de 250 unités animales sont plus fréquemment associés aux conflits.
> (DURA42, p. 29 et 30)

Des conflits existent, notamment, à Cacouna (MEMO14), à Mirabel (MEMO31), à Saint-Valérien (MEMO74), à Saint-Valentin (MEMO85), à Saint-Bernard-de-Lacolle (MEMO255), à Saint-Honoré-de-Chicoutimi (MEMO130), à Maskinongé (MEMO151) et à Saint-Germain-de-Kamouraska (MEMO228). Les doléances sont récurrentes : les odeurs, les risques liés à l'eau et à la santé, le manque de transparence, le manque de démocratie, la faiblesse du ministère de l'Environnement, le déboisement,

notamment. À l'inverse, de nombreux producteurs sont venus témoigner et faire valoir leur point de vue : le droit de gagner leur vie, la fierté de produire et de nourrir l'humanité, les exigences changeantes et, parfois, contradictoires de la société surtout à l'égard de l'environnement (MEMO379).

Beaucoup de jeunes ont également déposé des mémoires, y compris des gens travaillant sous intégration (MEMO113 et MEMO114). Certains se sont plaints de faire l'objet de mépris ou d'ostracisme. Parfois, les enfants sont stigmatisés. Sur ce point, Mme Francine Larocque a livré un témoignage émouvant (TRAN93, p. 24 et 25). Et la mairesse d'Elgin, Mme Noëlla Daoust, a tenu à déplorer de tels faits : « […] en tant que grand-maman, je déplore l'attitude imbécile que des professeurs ou des personnes peuvent avoir en impliquant des enfants dans ces affaires-là […] » (TRAN93, p. 41). Deux concitoyens, l'un producteur laitier traditionnel, M. Jean-Louis Tinant, l'autre horticulteur et opposant à la production porcine intensive, M. Robert Patenaude, ont déposé un mémoire commun (MEMO136), signe d'un effort de dialogue et de compréhension mutuelle.

Bref, tout n'est pas blanc ou noir. Il n'y a pas que des conflits. Beaucoup de gens ont signalé des expériences de collaborations et d'ententes sur le terrain, notamment, la MRC de Papineau (MEMO23), les Fédérations de l'UPA de Lévis-Bellechasse, Rive-Nord, Lotbinière-Mégantic et le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Québec (MEMO12). « On prend conscience que, quand on est capable d'« assire » le monde municipal avec […] des producteurs agricoles, on est capable de faire un beau travail social » (M. Maurice Vigneault, TRAN73, p. 51). Ce participant signale d'ailleurs sa collaboration à la mise au point d'un RCI dans la MRC de l'Érable en ce qui concerne le déboisement (TRAN73, p. 52 et 53). La MRC de Coaticook fait aussi état d'un beau travail de concertation (MEMO162).

Malgré ces exemples de cohabitation harmonieuse, il demeure un problème d'acceptabilité sur le plan social. Deux chercheurs, MM. Jean-François Aubin et Mathieu Forget, ont analysé en profondeur les conditions de réussite en ce qui concerne l'acceptabilité des projets sur le plan social. Leur diagnostic est sévère :

> […] en conjugant le principe de la priorité aux activités agricoles en zone agricole avec des distances séparatrices discutables localement et un processus de révision des schémas d'aménagement déficient, les problèmes de cohabitation ont plutôt eu tendance à s'accroître.
> (DURA10, p. 185)

Même l'encadrement juridique reste déficient : « […] le fait qu'un projet réponde aux lois et aux règlements en vigueur ne peut être considéré comme un facteur déterminant de son acceptabilité sociale » (DURA10, p. 188).

MM. Jean-François Aubin et Mathieu Forget ont repéré des facteurs dont la présence a favorisé l'acceptation de projets ou dont l'absence en a provoqué le refus. Ils ont défini l'acceptabilité sur le plan social comme « […] l'ensemble des circonstances par lesquelles une communauté consent au développement d'un projet qui, par sa nature, affecte le milieu » (DURA10, p. 27).

Les quatre composantes retenues sont les arrangements institutionnels, la participation publique et la mobilisation sociale, la cohésion sociale (équité, adaptabilité, rapports humains) et la nature du projet. Pour valider leur instrument, ils ont étudié huit cas d'implantation de porcherie : deux cas non problématiques socialement acceptés (Saint-Isidore et Saint-Marcel-de-Richelieu), quatre cas problématiques socialement inacceptés (Saint-Germain, Saint-Martin, Grand-Mère et Saint-Marc-sur-le-Richelieu), deux cas problématiques devenus socialement acceptés (Sainte-Françoise et Côteau-du-Lac).

Selon les auteurs, le fait qu'un projet d'exploitation porcine dans une communauté locale fasse l'objet de l'acceptabilité sur le plan social ou, au contraire, de l'inacceptabilité sur le plan social, dépend d'un ensemble de facteurs qui touchent à la nature du projet, aux processus de participation publique mis en œuvre, aux arrangements institutionnels et à la cohésion sociale du milieu. La tradition locale et les conflits antérieurs ont leur poids de même que la situation économique du milieu et le leadership assumé par les élus municipaux. Pour leur part, les médias ont tendance non seulement à structurer les enjeux mais aussi à durcir les conflits (DURA10, p. 210 et 211). Ils favorisent rarement l'acceptabilité sur le plan social. Au fond, il n'y a pas de recette magique. Il existe plutôt des attitudes personnelles d'acteurs qui, souvent, sont déterminantes. Par contre, il y a aussi des éléments plus structurants dont la réforme peut permettre une amélioration de la situation.

Parmi les nombreux mécanismes possibles pour améliorer l'acceptabilité sur le plan social, la Commission en retient trois dans la présente section :

– assurer l'équité des représentations sur les changements réglementaires ;

– rendre disponible l'information pertinente ;

– favoriser l'information à propos des expériences positives.

3.3.1.1 Assurer l'équité des représentations à l'occasion des changements réglementaires et législatifs

Selon la *Loi sur les règlements* et l'article 124 de la *LQE*, tout projet de règlement élaboré en vertu de cette dernière loi doit faire l'objet d'une prépublication dans la

Gazette officielle du Québec, celle-ci permettant aux parties intéressées de commenter le projet de règlement avant qu'il ne soit édicté par le gouvernement. Exceptionnellement, un projet de règlement peut être édicté sans prépublication lorsque, notamment, de l'avis du gouvernement, l'urgence de la situation l'impose. Dans son mémoire, le Barreau du Québec affirme à ce sujet:

> Entre 1997 et 2002, le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* a été modifié 5 fois et la plupart du temps, pour accorder des adoucissements et des exemptions. Quatre fois sur cinq, le gouvernement a invoqué l'urgence pour justifier l'adoption, sans procédure de prépublication préalable du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* […].
>
> Le problème d'équité vient de ce que certains groupes d'intérêts sont présents à l'étape de la rédaction des textes réglementaires, alors que le public en général et la population affectée sont mis à l'écart. En pratique, le public prend connaissance des normes une fois qu'elles sont en vigueur. Il y a là un problème d'équité qui engendre un sérieux problème de crédibilité.
> (MEMO306.1, p. 5 et 6)

Le *REA*, quant à lui, a été soustrait à l'obligation de prépublication dans la *Gazette officielle du Québec* par l'article 2 de la *Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs* (L.Q. 2002, c. 18) sans que soit mentionnée la situation d'urgence.

Par ailleurs, d'aucuns ont porté à l'attention de la Commission le fait que la version de la *Loi 184* finalement adoptée en juin 2001, loi qui a apporté des modifications importantes au régime de protection du territoire et des activités agricoles, avait été grandement modifiée par rapport au projet de loi qui avait été présenté à l'Assemblée nationale le 20 décembre 2000. À cet égard, l'UMQ rapporte dans son mémoire :

> Mais le problème qui se pose ici, c'est que la version qui a finalement été sanctionnée le 21 juin 2001 était complètement différente du projet de loi initial. En une nuit, une série d'amendements ont été déposés et votés immédiatement, le jour de l'ajournement des travaux, sans aucune lecture et sans aucune possibilité pour qui que ce soit de faire valoir son point de vue.
> (MEMO294, p. 20)

Me Lorne Giroux soulève aussi cette lacune expliquant que la version finalement adoptée du *Projet de loi 184* était substantiellement différente du projet de loi initial, les amendements ayant été adoptés en bloc le jour de l'ajournement des travaux de l'Assemblée nationale (Giroux, 2002, p. 272).

La Commission est d'avis qu'il ne peut exister de confiance et de dialogue entre les producteurs et les citoyens si l'État lui-même ne respecte pas ses propres obligations. Ce manque de transparence ne contribue certainement pas à améliorer la confiance des citoyens relativement au développement des activités agricoles, entre autres celle

de la production porcine. Alors qu'il faut chercher à instaurer une situation gagnant-gagnant, l'État contribue à créer une situation gagnant-perdant.

- **Constat 8 :** *La Commission constate que le gouvernement a eu recours, de manière abusive, à la clause d'urgence pour justifier l'adoption de modifications réglementaires sans procédure de publication préalable. Elle constate que cette façon de faire a contribué à envenimer le conflit social lié aux activités agricoles, notamment, celle de la production porcine.*

3.3.1.2 Rendre disponible l'information pertinente

Quand un producteur demande un certificat d'autorisation pour une augmentation de production ou pour une nouvelle implantation, il doit, avant de s'adresser au ministère de l'Environnement, obtenir de sa municipalité une attestation de conformité certifiant que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale. Cette attestation se résume à une simple vérification. Dans la mentalité populaire toutefois, cette attestation revêt le sens d'une autorisation. Ainsi, quand des citoyens opposés à l'établissement d'un projet apprennent qu'un promoteur a demandé un tel avis à la municipalité, ils cherchent à empêcher la municipalité de poursuivre les démarches vis-à-vis de la requête. À l'inverse, des promoteurs essaient parfois d'obtenir cette attestation à l'insu des citoyens, sans alerter l'opinion publique, dans le but de placer les gens devant le fait accompli. Le maire de Saint-Bernard-de-Lacolle, M. André Garceau, a raconté qu'un promoteur avait demandé de rencontrer le conseil municipal à la condition qu'aucun citoyen ne soit présent (TRAN92, p. 41 et MEMO96).

À la section 3.2.3, la Commission a recommandé que les municipalités soient mieux informées à propos des projets de production porcine qui pourraient se réaliser sur leur territoire et que, notamment, les demandes de certificats d'autorisation et les avis de projet à cet égard leur soient transmis. Il serait tout aussi pertinent qu'à leur tour, les municipalités en informent leurs citoyens.

Un participant à l'audience publique s'interrogeait d'ailleurs relativement à l'accessibilité de l'information à propos d'un projet soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la *LQE* en comparaison avec la facilité d'accès aux renseignements relatifs à un projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de cette Loi :

> [J'ai] participé à un certain nombre d'audiences du BAPE [et dans ce cas] on a accès à toute l'information nécessaire pour examiner le projet et cette information est diffusée sans problème […] tandis que [lorsqu'on] commence à demander des informations sur les projets supposément moins nuisibles pour l'environnement,

> soit ceux qui sont autorisés en vertu de l'article 22, […] il faut faire une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
>
> Alors, je me demande pourquoi on a cette situation où l'information [sur] les projets de moindre envergure n'est pas aussi disponible que l'information sur les gros projets.
> (M. John Burcombe, TRAN17, p. 98)

Par ailleurs, il a été recommandé précédemment que les instances municipales aient accès à une version abrégée et vulgarisée des PAEF. De la même façon, il serait pertinent que celles-ci puissent permettre à leurs citoyens d'avoir accès à ces documents.

♦ **Recommandation 10 :** *La Commission recommande d'améliorer la diffusion et la qualité de l'information donnée aux citoyens à propos des projets de production porcine, particulièrement en ce qui a trait aux demandes de certificats d'autorisation, à la délivrance desdits certificats d'autorisation ainsi qu'aux avis de projets donnés au ministre de l'Environnement, préalablement à la réalisation de certains projets relatifs à la production porcine.*

3.3.1.3 Fournir l'information sur les expériences positives

La condition première du dialogue et de la concertation, c'est l'information. Les producteurs ont dit se retrouver souvent devant l'ignorance à propos des conditions réelles qui ont cours dans la production porcine. « […] les gens qui s'établissent en campagne ignorent bien souvent la réalité agricole d'aujourd'hui […]. Le manque de connaissance de la réalité agricole est donc un élément qui peut influencer le degré d'intensité d'un conflit » (DURA10, p. 207).

Dans leur étude, MM. Jean-François Aubin et Mathieu Forget ont bien illustré les conditions et les gestes qui favorisent la compréhension et la mise au point d'une relation satisfaisante. D'autres gestes l'empêchent. Devant l'ignorance du public à l'égard des façons de faire actuelles dans le domaine de l'agriculture, il n'y a donc rien d'étonnant à ce que l'UPA et la FPPQ se soient mobilisées pour mettre au point une campagne publicitaire visant à faire connaître la production agricole sous un meilleur jour. C'est tout à fait légitime. Durant l'audience publique, un certain nombre d'entreprises ont d'ailleurs ouvert leurs portes à des participants soucieux d'obtenir une information directe.

Par ailleurs, il ne faut pas confondre publicité et information. Pour être crédible, l'information doit être transparente, ouverte à la multiplicité des sources de renseignements et permettre à celui qui la reçoit de faire la part des choses. La FPPQ fait la recommandation suivante : « Que les gouvernements mènent auprès de la population et en concertation avec le milieu agricole une campagne d'information sur

les pratiques et les performances environnementales et sociales de la production porcine » (MEMO305, p. xii).

Il n'y a pas de doute sur le fait qu'une meilleure information sur la production porcine, en particulier, et sur le monde agricole en général, surtout en ce qui concerne l'innovation sociale, est opportune. Il convient ici de signaler la contribution remarquable apportée par les émissions de radio et de télévision dédiées à l'information agricole. Il existe également plusieurs médias spécialisés pour les publics des milieux agricoles, de la production biologique et de la consommation. De plus, l'audience publique aura certes contribué à faire circuler, dans l'opinion publique, une information rigoureuse. Sur le terrain, il existe également des expériences intéressantes de communication directe entre les producteurs et les consommateurs dont le programme Agriculture soutenue par la communauté, lequel est géré par l'organisme Équiterre.

Trois étudiantes en agronomie de l'Université Laval ont proposé à la Commission un plan d'intervention à quatre volets c'est-à-dire : information, communication, éducation et valorisation, très axé sur la promotion de la production porcine (MEMO312).

Pour sa part, l'organisme Environnement Jeunesse, spécialisé en éducation relative à l'environnement, fait la recommandation suivante : « Qu'un programme de sensibilisation à l'agriculture soit mis sur pied par le ministère de l'Agriculture [MAPAQ] en partenariat avec les OSBL [organismes sans but lucratif] ayant une expertise sur ce sujet afin d'éduquer la population envers les enjeux de l'agriculture actuelle » (MEMO192, p. 23).

Il y a une continuité logique entre des processus d'information, de sensibilisation (mobilisation de la conscience) et d'éducation (acquisition de savoirs et d'habiletés). Dans le présent dossier, la Commission estime important que soit fait un effort d'information sur les expériences positives et innovatrices. Cela ne doit pas être de la propagande ni de la publicité, mais plutôt un effort pour faire connaître les pratiques et les rendements de production significatifs, surtout les recherches, les expériences innovatrices et les solutions de rechange.

- **Recommandation 11 :** *La Commission recommande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de faire connaître, en collaboration avec les acteurs en cause (producteurs, autorités municipales, groupes intéressés), les expériences positives et innovatrices de concertation et d'acceptabilité sur le plan social dans le domaine porcin.*

3.3.2 Mettre en place des mécanismes de consultation de la population pour favoriser la concertation

3.3.2.1 La situation actuelle

Dans la procédure actuelle d'approbation des projets relatifs à la production animale, outre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue dans la *LQE*, il n'y a aucune ouverture à la participation de la population. Tout se passe entre le promoteur et le ministère de l'Environnement à l'insu du public. De plus, en général, la population n'est informée qu'après coup ou de façon sommaire, par exemple, par le site Internet du ministère de l'Environnement, dans lequel est publié une liste des demandes de certificat d'autorisation, des certificats d'autorisation délivrés et des avis de projet par région. Le public n'a pas systématiquement accès au contenu détaillé du projet, ni au moyen d'une information préalable, ni par une consultation publique.

Durant les quinze dernières années, c'est auprès des municipalités que les citoyens, qui se sentent concernés par une décision, se sont principalement tournés. Mais en vain. Il importe de rappeler ici la scène du film « Bacon » où, devant les citoyens en colère, le maire doit admettre « Le projet est conforme […]. Nous n'avons pas encore émis le certificat de conformité, mais la Loi nous dit que nous avons trente jours pour l'émettre » (MEMO44, p. 50).

La procédure a deux limites fondamentales. Elle s'en tient à une analyse du projet eu égard à la loi et aux normes contenues dans le *REA* et elle ne prévoit pas la participation du public. En effet, l'analyse des projets en production porcine, préalable à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministre de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la *LQE*, consiste en une évaluation eu égard à la loi et à la réglementation applicable, en l'occurrence, au *REA*. Il faut rappeler que certains projets n'ont pas à être autorisés et ne sont assujettis qu'à la transmission d'un avis de projet au ministre. Or, pour les projets qui sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, prévue aux articles 31.1 et suivants de la *LQE*, laquelle, comme il en sera question plus loin, n'a jamais été appliquée en 25 ans d'existence pour l'analyse d'un projet d'élevage porcin, il existe une étape de consultation publique et le gouvernement jouit d'un pouvoir discrétionnaire dans la prise de décision.

3.3.2.2 Les attentes des participants

Les producteurs

En simplifiant, il est possible de dire du milieu agricole qu'il veut d'abord s'assurer du maintien du droit de produire et qu'il renvoie ensuite à la concertation la question de

l'intégration au territoire. Pour ce milieu, le cadre législatif et réglementaire actuel est suffisant et adéquat. Il faut l'améliorer par des efforts de concertation. Ainsi la FPPQ recommande :

> Que des approches volontaires de concertation et de dialogue s'inscrivant à l'intérieur du cadre juridique en place soient mises en place pour déterminer les futures règles d'opération et de développement des exploitations porcines.
>
> Que les Comités consultatifs agricoles (CCA) soient mis à contribution pour susciter et coordonner ces démarches de concertation des intervenants.
> (MEMO305, p. 38)

L'UPA est du même avis, par exemple à propos de l'intégration au bassin versant :

> De plus, l'approche par bassin permet de mieux structurer les interventions, qu'il s'agisse d'en déterminer les objectifs, d'élaborer la stratégie pour les atteindre ou de coordonner les actions. Cette démarche permet d'accroître les retombées de nos efforts en matière d'assainissement. De plus, les informations recueillies dans le cadre de ces démarches deviennent d'une grande utilité et servent à préciser les interventions offrant les meilleurs potentiels de résultats. Ainsi, nous croyons que la gestion par bassin versant constitue un moyen privilégié permettant de mobiliser le milieu pour la mise en œuvre d'actions concertées, destinées à l'amélioration de la qualité de l'eau.
>
> La gestion de l'eau par bassin versant s'est jusqu'à présent avérée une approche très intéressante pour mobiliser les agricultrices et agriculteurs envers la restauration de cours d'eau en milieu rural.
>
> Piste d'action :
>
> Pour assurer le maintien de leur intérêt ainsi que leur pleine participation, l'approche de gestion de l'eau par bassin versant ne doit pas devenir une nouvelle occasion d'introduire un niveau supplémentaire d'intervention réglementaire.
> (MEMO295, p. 56)

Toutefois, l'UPA reste ferme à propos du maintien des mesures apportées par la *Loi 23* et la *Loi 184* de même qu'au sujet de la limitation du pouvoir des municipalités. « […] ce qui a été retenu pour le pouvoir municipal, ce n'est pas de pouvoir venir interdire tout développement de l'agriculture à l'échelle de la municipalité » (M. Christian Lacasse, TRAN114, p. 45). Selon M. Laurent Pellerin, l'UPA ne souhaite surtout pas de référendums municipaux décisionnels car il semble que cette mesure ne soit pas à l'avantage du milieu agricole, étant donné que les agriculteurs sont souvent minoritaires (TRAN114, p. 47).

En outre, l'Association québécoise des industries de nutrition animalière et céréalière (AQINAC) fait des ouvertures :

> Avant le déclenchement des procédures d'obtention du certificat d'autorisation, il sera primordial d'impliquer le milieu, par exemple par l'organisation d'une rencontre stratégique. Il faudra également mettre l'accent sur le suivi après la réalisation du projet […].
> (MEMO259.3, p. 12)

Dans son mémoire, l'AQINAC reconnaît le peu de transparence du processus actuel, la perte de confiance entre les acteurs du domaine à l'échelle locale (élus, citoyens agriculteurs et citoyens non agriculteurs) et elle perçoit un conflit d'intérêts de la part des élus municipaux (MEMO259, p. 31).

Les citoyens

À l'inverse, les citoyens demandent des modifications au processus décisionnel, à la fois pour tenir compte des aspects oubliés par l'approche réglementaire et pour assurer une voix aux gens possiblement touchés par les décisions.

L'Union paysanne cherche à ramener la décision à l'échelle locale, municipale. Elle suggère la mise en place d'un contrat d'établissement entre la municipalité et le promoteur. Si des opposants se manifestent, la décision se prendrait au moyen d'un référendum municipal dont les résultats seraient contraignants. Par ailleurs, le contenu de la décision serait encadré par deux décisions structurantes : la gestion de fumier sur litière et une norme d'une unité animale à l'hectare. Les deux recommandations de l'Union paysanne sont très explicites :

> Proposition 7 :
>
> Les lois et règlements relatifs au droit de produire doivent être révisés de façon à tenir compte de l'entretien et de l'occupation dynamique du territoire et à réintégrer la zone agricole dans la gestion municipale et l'aménagement du territoire. Il faut redonner au niveau municipal un réel pouvoir de réglementation concernant les usages agricoles et autres qu'agricoles sur leur territoire.
>
> Proposition 8 :
>
> Le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doivent être modifiés de façon à établir un nouveau processus démocratique d'autorisation des projets agricoles de type industriel comportant un droit des citoyens à l'information, à la consultation et à la décision.
> (MEMO35, p. 25)

L'idée du référendum local décisionnel a été souvent reprise. De son côté, la Coalition citoyenne santé et environnement ne fait aucune proposition sur le processus décisionnel. Elle refuse l'ensemble de la filière porcine industrielle : « Nous sommes contre l'industrialisation, la prolifération et la concentration d'élevages intensifs » et estime que le débat mené par la Commission n'était pas approprié : « La Coalition citoyenne aurait voulu un vrai débat contradictoire et non des audiences publiques

cloisonnées où chacun vient défendre ses intérêts à tour de rôle » (MEMO344, p. 6 et 12).

La Table de concertation en environnement de Portneuf ne fait pas de suggestion concrète pour le processus d'autorisation. Elle affirme simplement : « La démocratie rurale doit redonner à l'ensemble des citoyens ruraux sa place décisionnelle et non pas tenter de toutes les façons de lui enlever ce droit » (MEMO16, p. 11).

Beaucoup de participants cherchent à élargir le cadre de décision, en axant, par exemple, les projets sur le bassin versant (M. Martin Vachon, MEMO27, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, MEMO42, Comité de la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre, MEMO147).

Les requêtes citoyennes associent toujours deux aspects : l'examen de l'ensemble des composantes d'un projet et de ses possibles répercussions en opposition à la vérification de sa seule conformité au *REA* et la participation de tous les citoyens touchés par la question plutôt que leur exclusion.

Les représentants municipaux

Le milieu municipal a présenté 43 mémoires. C'est dire l'insistance avec laquelle les autorités municipales se sentent touchées par le dossier. Globalement, les municipalités et les MRC veulent jouer un rôle plus important dans la planification et la concertation. Dans la constitution d'un lieu d'échange et de négociation entre les promoteurs et la population, elles désirent que leur rôle soit actif.

Aussi la FQM suggère la formule suivante :

> Il serait donc utile d'instaurer un mécanisme favorisant une meilleure information de la population et de la municipalité à l'égard de projets d'élevage susceptibles d'avoir des effets sur leur milieu, et de permettre une négociation entre la municipalité et le promoteur de façon à rendre le projet socialement acceptable et à lui assurer une meilleure intégration dans son milieu d'accueil.
> (MEMO270, p. 25)

Pour sa part, l'UMQ fait la recommandation suivante :

> Que le gouvernement rende obligatoire un processus de consultation publique à l'échelle locale pour tous les projets d'implantation de porcheries au Québec, en laissant par ailleurs aux instances locales le choix des moyens de consultation et de participation, de manière à rendre cet exercice de démocratie plus convivial pour la population.
> (MEMO294, p. 122)

Cette position de l'UMQ est toutefois précédée d'une proposition à caractère général :

> Que les décisions prises au niveau national sur la justification de maintenir la production porcine, laissent une marge de manœuvre aux autorités locales et régionales pour décider si une telle activité doit être implantée sur leur territoire et ce, pour atteindre une gestion intégrée du territoire. Pour l'UMQ, ceci vaut aussi pour l'ensemble des activités agricoles en zone verte.
> (MEMO294, p. 121)

La tension se devine ici entre des objectifs nationaux fixés par le Sommet des décideurs, la priorité attribuée par le gouvernement à la production agricole dans la zone agricole et la volonté municipale de gérer le territoire local. Dans un échange avec la Commission, un représentant de l'UMQ, M. Denis Lapointe, maire de Valleyfield a parlé explicitement de « pouvoir limiter la production » (TRAN131, p. 63). « […] il y a une surproduction sur le territoire, d'une part, mais il y a un choix aussi de société à faire, est-ce qu'on continue à augmenter cette surproduction pour faire de l'exportation, et en contrepartie handicaper le milieu […] » (TRAN131, p. 64).

Parmi les thèmes soulevés par les nombreuses MRC, il importe aussi de signaler celui de la décentralisation, du refus du « mur à mur ». En effet, si des MRC veulent contraindre la production porcine, parfois l'empêcher, d'autres, comme la MRC de Témiscamingue (MEMO33) déplorent le moratoire et voudraient mettre de l'avant la production porcine.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux

Il peut sembler surprenant qu'une des principales recommandations venant du milieu de la santé se rapporte au défi de la participation des populations aux décisions. La santé ne se limite pas à l'absence de maladie. Le concept de santé « intègre maintenant toute la dimension psychologique, communautaire et sociale de l'activité humaine » (SANTE2, p. x). De même, le Dr Alain Poirier, directeur national de santé publique, définit comme premier principe de son cadre de référence : « Appropriation de ses pouvoirs : La gestion des risques pour la santé humaine doit favoriser le renforcement de la capacité des individus et des collectivités à prendre des décisions éclairées et à agir quant aux risques qui les concernent » (MEMO299, p. 6).

La recommandation donnée dans le mémoire est très explicite en ce sens. D'ailleurs, des recommandations similaires se retrouvent dans les autres mémoires issus du milieu de la santé.

> De façon à mieux prendre en compte la dimension sociale des communautés dans une perspective de développement durable des productions animales dans les régions et les localités :

Considérant :

- l'existence de plusieurs situations de conflits en milieu rural résultant de la non-acceptation de projets d'implantation de porcherie et la persistance des tensions souvent durant de longues périodes ;
- le peu de place faite aux élus municipaux et aux citoyens de se prononcer sur le développement de l'agriculture dans leur localité ;
- que des conditions comme la stabilité sociale, le sentiment de sécurité, l'harmonie et la cohésion sociale du milieu où l'on vit, de même que l'influence que les personnes et les communautés peuvent exercer sur leur milieu contribuent à la santé et au bien-être ;
- la fragilité de plusieurs communautés rurales sur le plan de la vitalité économique et de la structure sociale ;
- que l'acceptabilité sociale constitue une condition essentielle au concept d'agriculture durable.

Il est recommandé de :

Mettre en place les conditions nécessaires à la participation des communautés rurales et de leurs représentants aux décisions relatives au développement de l'agriculture dans leur milieu :

- en incluant le développement de l'agriculture dans le cadre de la planification économique et sociale des communautés rurales ;
- par exemple par la mise sur pied de comités de vigilance sous l'égide des MRC composés entre autres de représentants des citoyens, des producteurs porcins, du Comité consultatif agricole, des intervenants de la santé publique, du MENV [ministère de l'Environnement] et du MAPAQ.

Privilégier les modèles de développement de l'agriculture qui favorisent le maintien et le développement d'une masse critique de population et d'une base économique et sociale viable et durable.
(MEMO299, p. 40 et 41).

L'échange avec les Drs Benoit Gingras et Alain Poirier lors de la présentation des mémoires permet de comprendre que la référence à un comité de vigilance n'est qu'un exemple, la chose essentielle visée étant la participation d'une pluralité d'acteurs (TRAN119, p. 20 à 22).

3.3.2.3 Les mécanismes de consultation suggérés

La Commission n'ayant pas pour mandat d'étudier l'ensemble de l'agriculture au Québec, elle ne remet pas en question la nécessité de protéger le territoire agricole, un territoire d'environ six millions d'hectares dont moins de deux sont en culture. La Commission ne remet pas non plus en question la priorité accordée aux activités

agricoles en territoire agricole, tout en constatant, comme bien d'autres, les tensions entre les différents usages du territoire, sur le plan social comme sur le plan de l'équilibre écologique.

Pour parvenir au développement durable de la production porcine, la Commission estime qu'il faut :

– instituer un lieu de débat sur la production porcine ;

– mettre en œuvre un processus local d'analyse des répercussions environnementales et sociales des projets de production porcine ;

– mettre en place des mécanismes de règlement des conflits. Ce dernier point sera abordé dans la section 3.3.3.

Instituer un lieu de débat sur la production porcine

Il y a eu de grands exercices d'échange sur la production agricole, comme le Sommet des décideurs en 1998 bien qu'il ait été réservé aux membres de l'industrie. Les exercices qui ont eu lieu, sauf l'audience publique, ont été peu ouverts au large public. Or, la production porcine paraît un des fers de lance de la transformation de la production agricole : alimentation, gestion des déjections, développement génétique, spécialisation des types de production, mise en marché, etc. De plus, cette production n'est pas statique. Elle continue de transformer le milieu et beaucoup des techniques mises au point pour le porc sont maintenant appliquées à la production bovine. Le processus tend à s'accélérer.

Or, tel qu'il a été constaté précédemment, l'inscription de la production porcine dans un cadre de développement durable représente un défi très difficile et nécessite des ajustements constants. Dans ce contexte, la Commission estime qu'il est opportun d'instituer un lieu de débat permanent ouvert à l'ensemble des acteurs visés par la question, et ce, pour comprendre les tendances lourdes qui sont à l'œuvre dans la production porcine, repérer les impacts sur le milieu écologique et social, analyser les grands enjeux, mettre au point les correctifs nécessaires et explorer les voies d'avenir. La Commission suggère un forum bisannuel dirigé conjointement par le MAPAQ, le ministère de l'Environnement, le ministère des Affaires municipales et le MSSS, qui serait ouvert aux différents acteurs du milieu (groupes de citoyens, groupes environnementaux, monde municipal, milieu rural, producteurs agricoles et transformateurs). Étant donné la très grande diversité des régions où se pratique la production porcine et les demandes nombreuses pour permettre un développement diversifié, un tel forum bisannuel pourrait très bien s'harmoniser avec des forums régionaux dans les années intercalaires.

♦ **Recommandation 12 :** *La Commission recommande l'instauration d'un Forum bisannuel sur l'inscription de la production porcine dans le développement durable.*

Mettre en œuvre un processus local d'analyse des répercussions environnementales et sociales des projets de production porcine

Les articles 31.1 et suivants de la *LQE* prévoient, pour certains projets, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. Selon cette procédure qui, notamment, prévoit la préparation d'une étude d'impact par le promoteur et la possibilité d'une audience publique tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la décision finale de refuser ou d'autoriser un projet, avec ou sans modifications, revient au gouvernement. C'est le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* qui énumère les projets assujettis à cette procédure et qui précise les modalités de l'information et de la consultation publique. Certains projets agricoles sont assujettis à cette procédure. En pratique, pour évaluer si un projet d'élevage porcin est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il faut principalement tenir compte de la notion d'unité animale, de la distance entre les constructions envisagées ainsi que de la propriété de ces constructions[43].

Par exemple, un projet de construction ou d'agrandissement d'une porcherie dont les déjections sont gérées sous forme liquide est assujetti à la procédure dans le cas où le nombre total d'unités animales sera égal ou supérieur à 600 UA[44], dans des bâtiments à moins de 150 m les uns des autres et appartenant directement ou indirectement au même promoteur ou qui utilisent un système commun de gestion des déjections (M. Serge Bouchard, TRAN17, p. 97 et LEGAL10).

Tel qu'un représentant du ministère de l'Environnement l'a souligné lors de l'audience publique, depuis les vingt dernières années, aucun projet de production porcine n'a été évalué dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (M. Pierre Fortin, TRAN27, p. 8). Par ailleurs, entre le 1er janvier 2000 et le 17 février 2003, 30 projets relatifs à la production porcine et ayant de 550 à 599 UA auraient été autorisés par le ministre de l'Environnement (PROD74, annexe). Manifestement, il appert que les promoteurs font en sorte que leur projet n'ait pas à être soumis à cette procédure d'évaluation environnementale.

---

43. Article 2 alinéa 1 (o) du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.* Pour plus de détails sur cette procédure, voir le Volume 1, section 3.1.2.

44. Cela équivaut, par exemple, à 2 800 porcs à l'engraissement.

En outre, selon les explications fournies par un représentant du ministère de l'Environnement lors d'une séance publique, il existe des sites d'élevage sous gestion liquide des déjections qui, en matière de porcs produits, dépassent les 600 UA :

> Malheureusement, là, je suis pas en mesure de donner le nombre d'exploitants porcins au Québec qui […] gèrent un nombre de places-porcs plus important que de l'ordre de trois mille (3 000), […] ou de sites d'élevage qui comportent un nombre d'animaux aussi important.
>
> […] quand j'ai bien précisé le nombre total, évidemment c'est le nombre, donc de l'ordre de deux mille huit cents (2 800) à trois mille (3 000) porcs, qui sont dans des bâtiments à moins de cent cinquante mètres (150 m) les uns des autres, et qui appartiennent directement ou indirectement au même promoteur.
>
> Vous comprendrez, madame la Présidente, qu'il arrive un certain nombre de situations où de façon particulière, on retrouve plusieurs bâtiments, peut-être un nombre de porcs supérieur au nombre qui engendrerait des évaluations, mais où les bâtiments sont à plus de cent cinquante mètres (150 m) les uns des autres, sur une propriété appartenant tout de même au même promoteur.
>
> Ou j'ai vu personnellement des situations où il y a des bâtiments qui sont plus près de cent cinquante mètres (150 m) mais qui n'appartiennent pas et ne sont pas gérés par les mêmes entités légales.
>
> Donc évidemment, pour être soumis au règlement comme tel, il faut rencontrer les trois (3) conditions, donc avoir un nombre d'animaux supérieur à deux mille huit cents (2 800) porcs, dans des bâtiments à moins de cent cinquante mètres (150 m) les uns des autres et appartenant directement ou indirectement au même promoteur.
>
> En pratique, effectivement, madame la Présidente, il y a plusieurs situations, [où l'] on ne retrouve pas en même temps les trois (3) conditions réunies.
> (M. Serge Bouchard, TRAN17, p. 96 et 97)

Des projets peuvent ainsi échapper à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour des considérations qui ne sont pas liées à la protection de l'environnement, telles la propriété des bâtiments ou la distance entre ceux-ci.

Or, l'expérience montre qu'un projet d'élevage porcin qui n'est pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement peut comporter, tout de même, des impacts écologiques et sociaux importants[45], que l'ouverture au public manque actuellement et que la mise en œuvre des seules normes contenues dans la réglementation environnementale applicable, est insuffisante pour une

45. Ce sont d'ailleurs ces impacts écologiques et sociaux qui, en grande partie, ont motivé le ministre de l'Environnement à donner au BAPE le mandat de tenir une consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec et qui justifient le moratoire imposé sur le développement de cette activité.

approche globale de la production. Les considérations du *REA* portent principalement sur la gestion des déjections et sur leur usage agronomique approprié aux circonstances.

La Commission est d'avis que, dans les cas où la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement n'a pas à être appliquée à un projet de production porcine, celui-ci devrait être soumis à un processus simplifié d'analyse des répercussions environnementales et sociales. Un tel processus pourrait être appliqué à tous les nouveaux projets de production porcine nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministre de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la *LQE*. Une telle analyse ne porterait pas sur la justification d'un projet, mais plutôt sur l'ensemble des éléments essentiels à prendre en considération pour l'inscription d'un projet dans le développement durable : emplacement, impacts globaux, inscription dans le bassin versant, bonnes pratiques agroenvironnementales, insertion dans le milieu humain, notamment. Il ne s'agirait pas ici d'une étude d'impacts exhaustive, mais plutôt d'un ensemble d'aspects relatifs aux projets qui demandent d'être analysés, où l'expertise des ministères (ministère de l'Environnement, MAPAQ, MSSS, notamment) pourrait être avantageusement mise à profit.

Cette démarche d'analyse devrait prévoir au moins une rencontre publique réunissant des représentants du monde municipal, le producteur, des citoyens, des représentants de ministères et d'organismes touchés par la question, afin d'obtenir une information rigoureuse et de s'assurer de l'intégration de certaines préoccupations de la population. Ainsi, le processus proposé permettrait d'améliorer, de façon considérable, l'accès de la population à l'information relative aux projets de production porcine, tel que la Commission l'a recommandé précédemment.

L'objectif d'une telle procédure est d'arriver à une cohabitation plus harmonieuse et correspond à la suggestion de nombre de mémoires tels que celui de l'AQINAC (MEMO259) ainsi que celui de la COVILAC, coopérative agricole (MEMO264). Une procédure particulière applicable pour la tenue de la partie publique de l'analyse pourrait préciser les démarches à suivre.

L'analyse des répercussions environnementales, complétée par une consultation publique, ferait alors partie des documents complémentaires au dossier remis au ministre de l'Environnement au moment d'étudier la demande d'autorisation. D'ailleurs, une approche de ce type est déjà en usage au Manitoba, en Iowa et en Caroline du Sud. Dans ce dernier cas, il existe en effet un processus d'évaluation des projets cas par cas applicable à des projets d'élevage porcin. Le permis autorisant la

réalisation d'un projet peut prévoir certaines conditions particulières tant pour la mise en place des bâtiments que pour la gestion des déjections animales[46] (LEGAL72).

Le mécanisme proposé pourrait permettre l'exigence de différentes conditions que devra respecter le promoteur. Ces conditions seraient complémentaires au respect des normes prescrites par le *REA* et la réglementation municipale et permettraient de tenir compte davantage des particularités et des caractéristiques du milieu d'accueil. Entre autres, des conditions d'implantation visant la réduction des odeurs liées aux bâtiments et aux structures d'entreposage pourraient être demandées. Par exemple, elles pourraient consister en l'installation d'un système de ventilation spécifique, à l'aménagement d'une haie brise-vent, à la pose d'une toiture sur la structure d'entreposage des déjections ou à l'utilisation d'un traitement partiel diminuant les odeurs. De plus, des conditions relatives à l'épandage des déjections animales pourraient fort bien être exigées.

Il est intéressant de souligner que les autorités municipales ont porté à l'attention de la Commission, notamment par la voix de l'UMQ et de la FQM, la possibilité de rendre applicable aux activités agricoles, le pouvoir donné aux municipalités locales de faire du zonage conditionnel (MEMO270, p. 25 et 26 et MEMO294, p. 123). Ce pouvoir est conféré aux municipalités locales en vertu des articles 145.31 et suivants de la *LAU* et ne peut actuellement viser les activités agricoles dans une zone agricole établie en vertu de la *LPTAA*[47]. Un règlement sur les usages conditionnels permet à la municipalité de fixer des conditions où un usage peut s'établir, ce qui lui donne le pouvoir discrétionnaire d'autoriser, ou de refuser, un projet ou, encore, de le permettre sous certaines conditions[48].

Sans poursuivre davantage sur ce type de réglementation municipale, la Commission considère qu'il serait effectivement opportun que des conditions particulières propres à un projet d'implantation d'installations d'élevage porcin puissent, dans certains cas, être exigées. L'imposition de telles conditions pourrait permettre de prendre davantage en considération les particularités du territoire visé par un projet d'élevage porcin, ce qui est propice à en améliorer l'intégration dans le milieu et à favoriser une

---

46. C'est au *South Carolina Department of Health and Environmental Control* que revient le rôle d'analyser un projet et de délivrer ou non le permis requis préalablement à sa réalisation.

47. Les dispositions à propos des usages conditionnels ont été insérées dans la *LAU* par l'article 26 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, c. 37).

48. Selon Me Isabelle Chouinard de la FQM, l'avantage d'une telle méthode provient du fait que le CCU de la municipalité examine le projet d'implantation à la lumière des critères établis par règlement et qu'une assemblée publique de consultation peut être prévue, interpellant ainsi la population en l'informant. La municipalité peut ensuite décider de délivrer ou non le permis, le tout permettant une négociation avec le promoteur, ce qui peut favoriser l'acceptabilité du projet sur le plan social (TRAN123, p. 32).

meilleure cohabitation du projet avec les usages déjà existants sur le territoire. Le mécanisme proposé dans la présente section pourrait remplir cet objectif en accordant une discrétion particulière au ministre de l'Environnement à la suite de l'analyse d'un projet. En effet, au terme du processus d'analyse des répercussions environnementales et sociales, laquelle comprendrait une étape de participation du public, le ministre aurait la possibilité, au regard de l'ensemble du dossier, soit de refuser le projet, soit de l'autoriser, avec ou sans modifications et aux conditions qui pourront être prévues, le cas échéant, dans le certificat d'autorisation.

La Commission tient à préciser que l'article 31.9 de la *LQE* permet au gouvernement d'adopter un règlement prescrivant, notamment, les modalités de l'information et de la consultation publique relative à toute demande de certificat d'autorisation pour certaines ou toutes catégories de projets visés par l'article 22 de la *LQE*.

La Commission n'entend pas fixer dans le détail un modèle de procédure pour la réalisation d'un processus d'analyse des répercussions d'un projet ouvert au public. La Commission propose que cela puisse être réalisé par un groupe de travail composé des parties intéressées, notamment, de représentants de citoyens, de producteurs agricoles, des instances municipales et du gouvernement.

- **Constat 9 :** *La Commission constate que les critères d'assujettissement des projets de production animale à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, prévue aux articles 31.1 et suivants de la* Loi sur la qualité de l'environnement, *font en sorte qu'aucun projet de production porcine n'a été examiné, depuis 25 ans, dans le cadre de cette procédure.*

- **Avis 21 :** *La Commission est d'avis que les critères d'assujettissement des projets de production animale à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement méritent d'être revus pour s'assurer que les projets d'élevage porcin d'envergure soient soumis à cette procédure.*

- **Recommandation 13 :** *La Commission recommande que soit mis en place un processus d'analyse des répercussions environnementales et sociales faisant appel à la participation du public pour tous les projets d'implantation de porcherie soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministre de l'Environnement.*

- **Avis 22 :** *La Commission est d'avis que le ministre de l'Environnement devrait jouir d'une certaine discrétion pour refuser ou autoriser, avec ou sans modifications, un projet de production porcine à la lumière de l'analyse des répercussions environnementales et sociales faisant appel à la participation du public et à la lumière de son inscription dans le développement durable.*

- **Recommandation 14 :** *La Commission recommande au ministre de l'Environnement de mandater un groupe de travail en vue d'établir, après consultation des parties intéressées, les modalités de mise en œuvre d'un processus local d'analyse des répercussions environnementales, ouvert au public, et ce, pour tous les projets de production porcine soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministre de l'Environnement.*

3.3.3 Proposer un mécanisme de règlement des conflits

Dans le monde rural, les conflits sont nombreux. Ils le sont d'abord parce que l'encadrement juridique est très complexe en ce qui concerne la protection du territoire agricole, l'aménagement du territoire, la production agricole et la protection de l'environnement et ensuite, parce que les acteurs du domaine rural n'ont pas trouvé un *modus vivendi* satisfaisant. Même si l'équilibre des pouvoirs était mieux réparti, des conflits existeraient encore pour différentes raisons. Certaines d'entre elles relèvent de l'évolution du monde agricole lui-même : diminution du nombre des fermes, problèmes de relève, perte du poids démographique, évolution extrêmement rapide. D'autres relèvent des conflits entre la production agricole et les valeurs associées à la ruralité, celles-ci agissant comme une contre-culture face à l'agriculture intensive. D'autres, enfin, peuvent se rattacher à des préoccupations ou à des craintes grandissantes liées à l'environnement, à la santé, au bien-être animal ainsi qu'à la qualité et à l'innocuité de l'alimentation.

En cas de conflits persistants, un des recours est le tribunal. Sinon, le conflit migre vers le plan politique ou, encore, il glisse vers la délinquance. Pour l'instant au Québec, les luttes se font surtout sur le plan politique et la période de moratoire associée au mandat de la présente Commission constitue une période de trêve.

La principale source de conflits qui résulte du voisinage entre les résidants du milieu agricole et les producteurs agricoles est liée à la question de l'odeur. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi 23*, les odeurs, les bruits et les poussières liés aux activités agricoles ne sont plus considérés comme des contaminants, mais comme des inconvénients. La *Loi 23* a effectivement modifié la *LPTAA* en y insérant, entre autres, l'article 79.17 qui se lit comme suit :

> En zone agricole, nul n'encourt de responsabilité à l'égard d'un tiers en raison des poussières, bruits ou odeurs qui résultent d'activités agricoles, ni ne peut être empêché par ce tiers d'exercer de telles activités si celles-ci sont exercées […] :
>
> 1° conformément aux normes réglementaires prises par application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) en matière de poussières ou de bruits et, en matière d'odeurs, conformément aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, découlant de

> l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
>
> 2° conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour ce qui concerne tout élément n'ayant pas fait l'objet de normes réglementaires.
> (article 79.17 *LPTAA*)

En outre, l'article 79.19 de la *LPTAA* précise qu'en zone agricole, les inconvénients causés par les poussières, les bruits ou les odeurs qui résultent d'activités agricoles sont réputés ne pas excéder les limites de la tolérance que doivent se manifester des voisins, dans la mesure où ces activités sont exercées conformément à la loi et aux règlements, de la même manière que le prévoit l'article 79.17 précité.

Cette protection exceptionnelle s'inscrit dans une mesure appelée « droit de produire » qui s'inspire de lois dites *Right to Farm*. En général, le *Right to Farm* ne protège le producteur que si ce dernier met en œuvre des pratiques agricoles normales. Cette condition, prévue dans un avant-projet de loi déposé en 1995, n'a pas été retenue dans la *Loi 23* telle qu'elle a été adoptée. L'avant-projet de loi définissait ainsi une pratique agricole normale :

> Un ensemble d'activités agricoles exercées d'une manière conforme aux usages généralement reconnus en ce qui concerne l'exercice de telles activités et les moyens d'atténuer les inconvénients susceptibles d'en résulter pour le voisinage et l'environnement, compte tenu de l'évolution des technologies.
> (LEGAL58, p. 27)

La Commission estime que la protection accordée aux producteurs par l'immunité de poursuite en ce qui concerne les odeurs, les poussières et les bruits, sans référence à une pratique normale, est abusive et de nature à troubler la paix sociale et l'acceptabilité à l'égard de la production porcine. La Commission suggère donc au gouvernement de limiter l'immunité de poursuite aux cas de pratique agricole normale.

Comme corollaire de cette modification, la Commission recommande la création d'un organisme décisionnel spécialisé chargé d'intervenir à la suite d'une plainte et de mettre en place un processus de conciliation obligatoire avant d'avoir recours à la possibilité d'un arbitrage. De tels organismes existent dans la plupart des provinces canadiennes (LEGAL30). En général, ces organismes ont une influence directe sur la mise en œuvre accélérée des bonnes pratiques agricoles et ils constituent des lieux exceptionnels de conciliation et de bonne entente.

À cet égard, l'expérience du Manitoba est intéressante. Le *Farm Practices Protection Board* a juridiction sur l'ensemble des pratiques de production à la ferme. Il couvre donc toute la gestion des déjections, leur entreposage, leur épandage, le contrôle des

odeurs, l'emplacement, la disposition des animaux morts et les démarches à suivre à l'occasion de l'examen public d'un projet d'implantation (Manitoba Agriculture, 1998).

La Commission estime que, ce type d'institution faisant nettement défaut au Québec, l'affrontement s'endurcit entre certains groupes de producteurs dans des organisations perçues comme très puissantes (UPA, FPPQ) et des coalitions de citoyens de plus en plus aigris. Pour la paix sociale et la stabilité dans le secteur de la production porcine, cette situation n'augure rien de bon.

- **Recommandation 15 :** *La Commission recommande que la protection à l'égard des poursuites des tiers en raison des poussières, des bruits ou des odeurs qui résultent de certaines activités agricoles soit limitée à la notion de pratiques agricoles normales. À cette fin, elle recommande qu'un organisme décisionnel spécialisé soit chargé d'intervenir à la suite d'une plainte et de mettre en place un processus de conciliation obligatoire ou, en cas d'échec de la conciliation, d'imposer une décision arbitrale.*

3.3.4 Favoriser la concertation des acteurs

Le régime juridique qui encadre la production animale est le résultat de nombreux ajustements. Il faut tenir compte de quatre dimensions : le développement de la production agricole dans un marché en voie de globalisation ; la protection du territoire et des activités agricoles ; l'aménagement, le zonage du territoire et la cohabitation harmonieuse des usages ; la protection de l'environnement et de la santé humaine. Voilà des dimensions difficiles à concilier et à intégrer, d'autant plus que les instruments juridiques en place se recoupent et peuvent se contredire.

Le conflit entre les producteurs de porcs, les élus municipaux et les populations touchées par la question est ouvert et il augmente. Le risque est qu'il se généralise à l'ensemble de la production agricole à travers les débats gravitant autour du développement durable de l'agriculture, de la production intensive dans un marché ouvert et de la multifonctionnalité de l'agriculture. Depuis une quinzaine d'années, il semble assez évident que le milieu agricole, en général, et les producteurs de porcs, en particulier, ont pu exercer une influence marquante sur les gouvernements pour, en quelque sorte, imposer leur point de vue. Toutefois, cela s'est fait au prix d'une rupture et d'un isolement. Or, le poids du nombre et de la démocratie joue contre les producteurs de porcs. Plus le débat s'intensifie, plus le milieu agricole, même le milieu rural, risquent d'être touchés par cette lutte. De leur côté, les opposants radicaux à la transformation rapide du milieu agricole risquent aussi, en retour, de faire éclater le système de relations entre les acteurs du monde agricole québécois, qui consiste en un système unique assez différent de ceux mis en place dans le reste de l'Amérique

du Nord et en Europe. Il est donc important de trouver les voies de la concertation entre les acteurs de l'industrie et les autres citoyens.

Le mot concertation est souvent confondu avec les mots consultation et participation. Ainsi, *Le Petit Robert* (2002) propose la définition suivante : « politique de consultation des intéressés avant toute décision ». Certes, la concertation est une forme de participation. En général, elle signifie plus que de la consultation de la part de l'autorité responsable et tend à désigner un processus interactif à travers lequel divers partenaires conviennent des façons de réaliser une chose. Dans la concertation, il y a la reconnaissance du statut légitime de chacun des partenaires. Dans certains cas, la concertation exige l'unanimité des acteurs ou, simplement, un consensus minimal (c'est-à-dire ici le tolérable plutôt que l'optimal). Dans d'autres cas, elle constitue simplement une étape obligatoire où chaque acteur a la chance de faire valoir son point de vue. Jusqu'à maintenant, dans le présent dossier, la concertation a connu un succès mitigé comme le montre le rapport Brière daté du 25 octobre 2000 (LEGAL58).

Au cours de l'audience publique, divers appels ont été lancés préconisant un changement de ton et d'attitude, tant de la part des producteurs de porcs que de celle des autorités municipales et d'associations et groupes de citoyens. Ces changements doivent s'effectuer sur trois plans : provincial, régional et local.

À l'échelle provinciale, l'État doit d'abord s'assurer d'une bonne coordination de ses différents ministères ou institutions, notamment le MAPAQ, le ministère de l'Environnement, le MSSS, le ministère des Affaires municipales, La Financière agricole du Québec, la CPTAQ, le MRN et la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ), et ce, autant sur le plan central que sur le plan local. Toutefois, la partie est loin d'être gagnée et le gouvernement doit signifier à ses gestionnaires des attentes claires à ce sujet. L'état de la concertation interministérielle pourra être vérifié à l'occasion de la tenue du Forum bisannuel recommandé précédemment.

À l'échelle régionale, c'est d'abord sur le plan des MRC que se trouve l'enjeu. Dans certaines MRC, de très belles expériences démontrent que la concertation est possible entre les élus municipaux, la population et le milieu agricole. Toutefois, les *Orientations révisées de 2001* peuvent être, sur ce point, trop contraignantes. Selon les régions, les capacités agricoles du territoire sont très variables. Les milieux sociaux et politiques le sont aussi. Il serait donc opportun d'assouplir certaines règles et de permettre aux régions, voire aux MRC, une modulation dans la mise en œuvre de leur projet agricole. Comme le remarque l'AQINAC :

> Dans un contexte de cohabitation, une bonne coordination des organismes de développement régional combinée à une planification rigoureuse du territoire et

> du développement agricole dans la MRC tenant compte des potentiels de développement ainsi que des limites économiques, environnementales et sociales aurait sans aucun doute un impact positif sur la cohabitation.
> (MEMO259, p. 33)

Aux yeux de la Commission, la clé du succès est entre les mains des MRC. C'est là que l'essentiel de la concertation peut avoir lieu, à la condition toutefois que le gouvernement accorde plus de flexibilité à l'intérieur de directives claires et équitables. C'est également par la MRC que l'intégration au bassin versant peut s'harmoniser. Il importe de souligner que le MSSS recommande la mise sur pied de comités de vigilance à l'échelle des MRC pour suivre l'évolution du dossier relatif à la production porcine (MEMO299, p. 41).

Par ailleurs, c'est à l'échelle locale que la cohabitation est d'abord vécue entre les acteurs eux-mêmes. Là où le tissu social n'est pas trop désintégré, les élus locaux peuvent jouer un rôle de facilitateurs. La Commission espère que la diffusion du présent rapport donnera lieu à des expériences de dialogue innovatrices. Une information plus transparente et la possibilité d'entreprendre une analyse élargie des projets dans des démarches ouvertes au public pourront aussi contribuer à l'amélioration de la concertation.

Comme la concertation demeure une entreprise assez délicate, il faudra donc innover très rapidement pour qu'il n'y ait pas une trop longue période d'indétermination entre la publication du présent rapport et des expériences concrètes de concertation sur le terrain. Et ce, surtout si le *statu quo* actuel, imposé par le temps d'arrêt pour toute nouvelle exploitation porcine dans les ZAL et hors ZAL, devait prendre fin aux dates prévues.

Le régime suggéré par la présente Commission pour l'inscription de la production porcine dans le développement durable demande un fort esprit d'innovation à l'échelle sociale. C'est pourquoi la Commission n'a pas jugé bon de définir un processus précis de concertation afin de laisser place à l'innovation et à la diversification des formes de concertation convenant aux situations locales.

- **Avis 23 :** *La Commission est d'avis que la concertation entre les acteurs touchés par la production porcine est actuellement possible et que le gouvernement doit la favoriser à l'échelle provinciale, à l'échelle régionale et à l'échelle locale.*

3.3.5 Prendre en considération le bien-être animal

Les changements techniques intervenus dans l'élevage ont transformé nos représentations à l'égard des animaux. L'élevage traditionnel correspond à un monde

familier où les rapports avec les animaux sont étroits. L'animal peut exprimer les besoins sociaux ou comportementaux propres à son espèce. L'élevage moderne insiste principalement sur la production et accentue la distance entre les humains et les animaux. Par exemple, la truie qui allaite ses petits est maintenant enfermée dans une cage exiguë et ses petits lui sont retirés de façon précoce. Les porcelets sont soumis à des mutilations douloureuses souvent faites à froid : castration (qui n'est pas une nouvelle pratique), coupe des dents et de la queue, mutilation des oreilles.

Depuis de nombreuses années, il existe des controverses à propos de la cruauté à l'égard des animaux et au sujet des obligations auxquelles les êtres humains doivent se conformer, sur le plan de l'éthique, pour le bien-être des animaux qu'ils élèvent. Doué de sensibilité, l'animal peut souffrir et une éthique qui tient à faire preuve de compassion ne peut rester indifférente au sort réservé aux animaux. C'est ainsi que s'est élaboré un code d'éthique à l'égard du bien-être animal dont les règles se résument en cinq exigences fondamentales qui, d'ailleurs, sont nommées des libertés :

> être libre de la soif, de la faim et de la malnutrition ;
> être libre de l'inconfort ;
> être libre de toute douleur, blessure et maladie ;
> être libre de la peur et de toute autre souffrance mentale ;
> être libre d'exprimer les comportements normaux de son espèce.
> (PROD38, p. 45 et 46)

Pour de nombreux participants à l'audience publique[49], ces règles et leur mise en œuvre sont insuffisantes ou appliquées de façon inadéquate. Selon eux, animaux et humains font partie d'une même communauté de vie et, en tant qu'êtres humains, nous avons la responsabilité de nous conduire de façon responsable à l'égard des animaux :

> […] vivent là des êtres malheureux parce que nous les traitons comme des objets utilitaires plutôt que comme de respectables partenaires dans la poursuite commune du bien-être. Ni pour eux ni pour nous, la quête du bien-être ne peut aller sans souffrance, sans douleur ou sans déplaisir, mais elle n'a pas à s'accompagner de cruautés inutiles.
> (MEMO209, p. 3).

L'auteur de ce mémoire, M. Robert Daoust, recommande que soit imposé à l'industrie porcine un « cahier de charges comportant des normes de bien-être précises et obligatoires » et qu'elle soit assujettie à une accréditation dont le modèle serait du

49. Pour plus de détails à ce sujet, voir le Volume 2, section 1.2.

type *Free Farmed* (MEMO209, p. 9). Un autre mémoire, celui du Comité d'actions pour les animaux, Co-Actions/A.H.I.M.S.A., dénonce que le porc soit traité comme « une machine à viande, de surcroît méprisée de son vivant » (MEMO335, p. 9) et opte, à la fois pour des raisons sociales et pour des raisons liées à l'éthique animale, pour un végétarisme optionnel. « Aujourd'hui, de plus en plus d'adolescents, préoccupés par la souffrance des animaux, s'orientent vers le végétarisme » (MEMO335, p. 19).

Les considérations liées à l'éthique animale sont un phénomène de société important. Elles traduisent un malaise profond de notre culture face à l'évolution de notre société et à sa rupture de plus en plus complète avec la nature. L'écart croissant à l'égard de l'environnement, de la nature et de l'animal est perçu comme une dénaturation de l'être humain, comme une perte de sens. D'où, en contrepartie, la volonté d'imposer au système de production des normes de conduite de plus en plus exigeantes. Ces tendances se font sentir vivement chez certains groupes de consommateurs qui demandent des garanties de prise en considération du bien-être animal dans l'élevage. Éventuellement, ces exigences du marché pourraient forcer le milieu de la production à des changements très rapides si elles se précisent.

En Europe, les nouvelles normes de la communauté européenne sur l'espace disponible, sur la contention des truies qui allaitent et sur le temps d'allaitement imposent aux producteurs un réaménagement des bâtiments et de la gestion. Pour l'instant, les producteurs du Québec ne se sentent pas touchés par ces exigences et ils se trouveraient dépourvus s'ils devaient se soumettre aux règles d'éthique du bien-être animal telles qu'elles sont pratiquées en Europe. Or, cette supposition est loin d'être farfelue.

Compte tenu de l'importance des considérations sur l'éthique du bien-être animal un peu partout dans le monde, il est surprenant que le Québec n'ait aucun répondant officiel sur cette question. Un participant à l'audience publique a demandé « que le gouvernement du Québec établisse un organisme, aussi petit soit-il, pour proposer et mettre en œuvre des politiques concernant le bien-être des animaux de ferme » (MEMO209.1, p. 1). Aux yeux de la Commission, une telle suggestion apparaît comme le minimum raisonnable qui peut être fait maintenant.

- **Recommandation 16 :** *La Commission recommande la désignation, au sein de l'appareil gouvernemental, d'un responsable du bien-être des animaux de ferme, afin de faire progresser la réflexion et l'action dans ce domaine.*

3.4 La prise en considération de la santé, une condition *sine qua non* de l'acceptabilité sur le plan social

Certes, la santé a été l'un des thèmes importants de l'audience publique, constamment présentée comme un enjeu de première importance dans la prise de décision. Dans la section 4.2.2 du Volume 1, la Commission décrit les principaux risques recensés qui sont associés à la santé des travailleurs et à la santé publique. Dans le Volume 2, la Commission rappelle les prises de position de certains participants à l'audience publique sur ce thème. Le présent chapitre contient l'analyse de la Commission sur cette question et les recommandations qui s'ensuivent.

3.4.1 Les observations préliminaires

3.4.1.1 L'omniprésence de l'incertitude

D'entrée de jeu, il importe de reconnaître la marge considérable d'incertitude en ce qui concerne les effets sur la santé, soit parce que les effets directs sur la santé sont insuffisamment connus, soit parce que le caractère diffus de la pollution rend difficile la détermination de la responsabilité propre à chacun des acteurs.

Les risques pour la santé liés à l'eau ont principalement rapport à l'eau potable, qu'elle soit souterraine ou de surface. D'une part, existent des infections liées à des contaminants microbiologiques. D'autre part, surgissent des maladies consécutives à la présence de substances chimiques dans l'eau, notamment, des sous-produits de la désinfection de l'eau et des nitrates. Existent aussi des maladies causées par une activité récréative qui demande un contact avec l'eau, par exemple, dans le cas de la présence de cyanobactéries (SANTE3, p. 39).

En ce qui concerne la pollution de l'air, certains des effets sont connus pour les travailleurs en milieu fermé ou quasi fermé. À cause du petit nombre d'études de caractérisation et de l'absence quasi complète d'études épidémiologiques, ils sont plus difficiles à cerner pour les populations qui peuvent y être exposées.

Or, pour beaucoup de participants, l'incertitude est difficilement tolérable. Elle donne lieu à deux positions diamétralement opposées.

La première consiste à nier le risque. L'intervention d'un producteur lors d'une séance thématique résume bien cette première position : « […] d'après ce que j'ai vu comme présentation ce soir, on n'a pas réussi à prouver hors de tout doute qu'il y avait des

liens directs avec la santé au niveau de la production porcine » (M. Denis Bilodeau, TRAN10, p. 79).

La même attitude se retrouve chez le président de l'UPA, M. Laurent Pellerin, dans l'explication donnée pour faire suite au fait que le mémoire de l'UPA n'aborde pas la question de la santé.

> J'ai assisté à une des audiences qui parlait de santé et les conclusions que j'ai vues, ce soir-là, par les experts, m'ont laissé sous-entendre qu'il n'y avait aucun document, aucune analyse, aucune étude qui démontraient un lien de cause à effet entre aucune des pratiques agricoles, l'ensemble des pratiques agricoles et la santé.
> (TRAN114, p. 53 et 54)

Le mécanisme logique est simple : l'incertitude ou l'insuffisance de démonstration amènent à nier le risque. Une démonstration hors de tout doute est demandée.

La seconde attitude consiste à prendre appui sur l'incertitude pour affirmer le lien de causalité « s'ils ont des craintes, c'est parce qu'il y a réellement un lien de cause à effet » (Coalition citoyenne santé et environnement, MEMO344, p. 48). Déçue des nuances qu'apporte le représentant du MSSS, la porte-parole de la Coalition citoyenne santé et environnement, Mme Catherine Goretta, extrapole depuis les risques constatés à l'intérieur des bâtiments jusqu'aux risques à l'extérieur : « Répondez-moi franchement : si c'est grave à l'intérieur d'une unité et d'un système d'entreposage, est-ce que, pour les habitants qui habitent autour, il n'y a aucun danger, aucun ? » (TRAN10, p. 52).

Très souvent, l'argument de l'incertitude est alors associé à une demande de prolongation indéterminée du moratoire jusqu'à ce qu'on ait démontré l'innocuité de la production, comme c'est le cas pour la Coalition citoyenne santé et environnement :

> Moratoire total et complet sur le développement de l'industrie porcine et autres élevages du même type (veaux de lait) tant et aussi longtemps que de réelles études d'impact sur la santé et l'environnement ne seront pas effectuées et que l'on prouvera hors de tout doute que l'on peut produire sans polluer.
> (MEMO344, p. 56)

À remarquer que les deux argumentations utilisent l'expression « hors de tout doute ». Il faudrait parler de doute raisonnable, car le doute fait partie d'une situation d'incertitude. À cet égard, il importe de faire deux remarques, une sur les limites propres à la science, l'autre sur le fardeau de la preuve en environnement.

3.4.1.2 Les limites de la démonstration scientifique

En science, il n'est pas possible de faire la démonstration d'une hypothèse négative. D'une manière absolue, il est donc impossible de démontrer qu'une intervention dans un milieu n'a pas d'effet. Lorsqu'un chercheur fait une recherche, il lui faut supposer un effet possible et vérifier ensuite si l'effet recherché est présent. Si l'effet attendu n'est pas trouvé, il peut chercher d'autres effets possibles, ou bien raffiner son instrument de mesure pour vérifier la présence d'un effet à des niveaux plus faibles que précédemment. Ainsi, dans le domaine de la santé, il n'est jamais possible d'affirmer l'innocuité absolue d'un aliment, d'un produit ou d'un procédé industriel. On pourrait chercher sans cesse et ne jamais trouver. Ainsi, chaque échec relancerait de nouvelles hypothèses de recherche. C'est pourquoi il faut parler de doute raisonnable. La démonstration de l'absence de certains effets soupçonnés ou, même, de l'absence de traces d'un polluant à une certaine échelle d'observation est faisable. Il restera toujours une marge d'ignorance et d'incertitude. La requête d'un effet zéro est contradictoire.

3.4.1.3 L'option pour la prudence

Par ailleurs, en environnement, le poids du doute raisonnable doit jouer en faveur de la prudence plutôt qu'en faveur de son contraire. Cette attitude est dictée par le risque, inhérent à la démarche scientifique, de faire des erreurs. Or, deux types d'erreur existent. Le premier consiste à prendre pour vraie une chose qui est fausse : c'est ce qui est nommé un faux positif (*false positive*). Le second type d'erreur consiste à prendre pour fausse une chose qui est vraie : c'est ce qui est nommé un faux négatif (*false negative*).

Dans un système judiciaire comme celui qui a cours au Québec, un individu est jugé innocent tant qu'il n'est pas reconnu coupable hors de tout doute raisonnable. C'est que la société préfère qu'un coupable demeure en liberté plutôt que de voir un innocent condamné. Condamner un innocent (un faux positif) est pire que d'innocenter un coupable (un faux négatif).

En environnement, la démarche est à l'inverse. L'introduction de substances nouvelles a rendu notre société méfiante à l'égard de nouveautés dont les impacts sont inconnus ou mal appréciés. Au sein de la société québécoise, plusieurs préfèrent donc se passer du bénéfice de certaines innovations par crainte de se tromper en considérant comme innocents des produits en réalité dangereux. C'est pourquoi l'adoption de certains nouveaux produits, surtout les médicaments, est soumise à des protocoles de recherche de plus en plus complexes pour établir l'innocuité (dans les limites déterminées ci-dessus) d'un produit. Actuellement, le débat fait rage sur les OGM, sur les farines carnées, sur les antibiotiques ou sur les risques associés au

voisinage de grandes porcheries. Le risque est inhérent à la vie humaine et à la transformation des modes de vie et des modes de production. Certaines personnes sont portées à prendre des risques. D'autres sont plus méfiantes. La société, elle, préfère procéder à l'évaluation et à l'examen des impacts avant de réaliser les projets et elle opte pour la prudence, même si cette attitude peut retarder certains progrès et priver la société de bénéfices attendus.

3.4.1.4 L'imprécision des données

Dans une étude d'impact en bonne et due forme, les risques pour la santé sont, en général, déterminés et mesurés ou, tout au moins, estimés. Dans le présent dossier, à propos des risques pour la santé, nous sommes souvent en présence de risques potentiels recensés dans la documentation scientifique mais dont l'occurrence sur le terrain est inconnue, soit parce qu'il n'y a personne souffrant de cette maladie, soit parce que le système de détection et de compilation n'est pas suffisant. Dans le premier cas, on peut évoquer la méthémoglobinémie du nourrisson (symptôme du bébé bleu) dont aucun cas récent n'a été rapporté au Canada (SANTE2, p. 16) ni même, semble-t-il, aux États-Unis. Dans le second cas, souligne la représentante de la Direction de la santé publique de Lanaudière, il s'agirait de nombreuses maladies à déclarations obligatoires (dites MADO) non rapportées par les médecins, comme des gastroentérites que les gens tolèrent sans se reporter au système de santé ni chercher la cause de leur maladie (Mme Suzanne H.-Fortin, TRAN10, p. 16 et 17).

Selon la Commission, cette imprécision constante des données, sur ce qui est fréquent, rare, très rare, sur ce qui est grave ou bénin, a créé une certaine confusion lors de l'audience publique et elle contribue aux attitudes globales rapportées précédemment : tout nier, tout affirmer.

3.4.2 Les principes de référence

Dans ses interventions en santé, le MSSS s'appuie, en général, sur trois principes : le principe de prévention, le principe de précaution, le principe d'équité (SANTE2, p. x et xi). La question des principes est très discutée dans les secteurs de l'environnement et de la santé. Elle l'est surtout en bioéthique et, de manière plus générale, en éthique. Par ailleurs, les mots appartenant à toute la société, chacun peut les utiliser à sa façon et en modifier le sens, avec les risques de confusion qui s'ensuivent. Cette confusion, surtout dans le cas du principe de précaution, semble dommageable dans le présent dossier. Les principes dont il est question ici ne sont pas des vertus morales ou des valeurs, mais des règles d'action qui permettent de décider. Voici le sens généralement reconnu de ces principes.

3.4.2.1 Le principe de prévention

Le milieu de la santé définit le principe de prévention comme « l'importance de travailler en amont et de remonter à la source des problèmes » (SANTE2, p. x). La prévention, c'est tenter d'empêcher quelque chose de se produire, ce qui présuppose une connaissance des effets des actions posées. En environnement, le principe de prévention est le principe courant d'action, particulièrement quand on établit un règlement ou une norme.

3.4.2.2 Le principe de précaution

> Le principe de précaution est un principe d'action publique qui autorise les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour faire face à des risques éventuels alors même que l'on ne dispose pas encore des connaissances scientifiques nécessaires pour établir l'existence de ces risques.
> (LARRÈRE, 2001, p. 1259)

La formulation usuelle est celle de la Déclaration de Rio, issue de la conférence des Nations Unies sur le développement et l'environnement tenue en 1992.

> Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir la dégradation de l'environnement.
> (CNUED, 1993, p. 4)

La Déclaration de Rio définit donc la précaution comme une forme de prévention (prévenir la dégradation de l'environnement). Ce qui distingue toutefois les deux principes l'un de l'autre, c'est le degré de connaissance. La prévention s'applique là où la science est établie. La précaution est un principe d'action dans l'incertitude. Ce n'est pas d'abord un principe d'abstention même si elle peut y mener.

> Même si, dans certains cas, il peut conduire au moratoire, le principe de précaution est tout le contraire d'une règle d'inaction ou d'abstention systématique. L'incertitude requiert, à l'inverse, que soient mobilisées des connaissances et des compétences variées, et que les décisions et leur suivi soient inscrits dans des cadres rigoureux. L'exercice de la précaution doit se traduire par le respect d'un jeu de procédures. Au dicton « Dans le doute, abstiens-toi », le principe de précaution substitue l'impératif : « Dans le doute, mets tout en œuvre pour agir au mieux »[50].

50. Kourilsky et Viney. Le principe de précaution. Rapport au premier ministre. [www.francetelecom.com/en/group/phone/prevention/specific/att00004086/kourilsky.pdf].

Trois éléments sont à retenir dans la définition de Rio : un risque important voire irréversible ; une forte plausibilité malgré l'absence de certitude absolue ; des mesures efficaces. À l'origine, le risque visé était celui des changements climatiques ; toutefois, le champ d'application du principe tend à s'élargir (sida, vache folle, notamment) (Godard, 2001).

3.4.2.3 Le principe d'équité

Le principe d'équité[51] est défini ainsi par le MSSS.

> Le principe d'équité indique que les décisions en matière de risques pour la santé doivent être prises équitablement en assurant à chacun des chances égales de faire valoir son point de vue et en garantissant la juste répartition des bénéfices et des inconvénients au sein des communautés, de façon à satisfaire les besoins des générations actuelles et futures.
> (SANTE2, p. x et xi)

Deux dimensions doivent être signalées : l'équité procédurale, c'est-à-dire la chance égale donnée à chacun de faire valoir son point de vue, et l'équité substantive, c'est-à-dire la juste répartition des bénéfices et des inconvénients. La Commission a abordé les questions relatives à l'équité dans les sections précédentes et dans son analyse du développement durable au chapitre 2. Dans le texte de la présente section, la Commission analysera certains risques pour la santé qui ont été évoqués lors de l'audience publique et elle proposera les mesures qui lui semblent raisonnables dans la mise en œuvre de la prévention, de la précaution et de l'équité.

3.4.3 L'analyse de quelques risques particuliers

Dans la caractérisation des risques pour la santé, plusieurs catégories de risques ont été repérées :

– les risques liés à la pollution de l'eau souterraine et de surface, surtout pour l'eau potable, mais aussi pour les usages récréatifs ;

– les risques liés à la qualité de l'air pour les personnes habitant dans le voisinage ;

– les risques liés à la pollution du sol ;

– les risques pour les travailleurs directement exposés ;

51. Aussi nommé principe de justice.

– les risques liés aux pratiques d'élevage soupçonnées de porter atteinte à la santé publique ;

– les risques liés à l'innocuité de la viande.

3.4.3.1 Les risques liés à l'eau

La contamination de l'eau souterraine et de surface sera traitée ultérieurement. La présente section porte plutôt sur les risques que présente la contamination de l'eau pour la santé publique, à la suite de son utilisation comme source d'approvisionnement en eau potable ou en tant que milieu permettant la pratique d'activités aquatiques ou nautiques. Pour plus de détails, il serait utile de se reporter dans la section 4.2.2 du Volume 1.

Les principaux problèmes liés à la qualité de l'eau, qui peuvent être occasionnés par la production porcine, ont trait à la présence dans l'eau de contaminants chimiques ou de microorganismes infectieux, notamment :

– les nitrates présents dans l'eau potable qui auraient des effets cancérigènes et des impacts sur la reproduction, et qui occasionneraient la méthémoglobinémie ;

– les sous-produits de la désinfection de l'eau potable, tels les trihalométhanes, qui auraient des effets cancérigènes et des impacts sur la reproduction ;

– les microorganismes, telles des bactéries pathogènes qui sont reconnues pour causer des gastro-entérites et qui, parfois, peuvent même causer la mort ;

– les cyanobactéries présentes dans des plans d'eau où sont pratiquées des activités aquatiques. Ces organismes peuvent produire des toxines susceptibles d'avoir, entre autres, des effets sur le système nerveux et le foie ou causer des réactions allergiques ou des irritations.

Pour la santé publique, la contamination de l'eau peut entraîner des problèmes significatifs. En milieu rural, l'eau souterraine provenant de réseaux de distribution sans chloration ou de puits individuels est surtout à risque. Selon le MSSS, même s'il est difficile d'établir précisément la provenance de la contamination, des puits d'alimentation en zone d'élevage intensif ont montré des dépassements de la teneur limite selon les normes de qualité de l'eau potable pour certains microorganismes. C'est particulièrement le cas en Montérégie (SANTE2, p. 4).

Un exemple de contamination par une bactérie pathogène mentionné dans les mémoires est la crise survenue à Walkerton, une petite ville du sud de l'Ontario. La crainte qu'un tel incident puisse se produire au Québec a été maintes fois soulevée.

La contamination de l'aqueduc de Walkerton est attribuable à la bactérie *E. coli 0157 : H7*, habituellement liée à l'élevage bovin et non à l'élevage porcin, selon un professeur agrégé de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (M. Sylvain Quessy, TRAN10, p. 22 à 26). Récemment, une étude menée par un professeur de l'université de Guelph, en Ontario, confirmait la présence de *E. coli 0157 : H7* dans des déjections de porcs[52]. Une étude américaine a aussi repéré ce pathogène dans des fèces porcines (SANTE60). Certaines souches résisteraient aux antibiotiques (MEMO326).

La Commission estime qu'en ce domaine la vigilance doit rester très vive. Le groupe de recherche en épidémiologie des zoonoses et santé publique (GREZOSP) reste très prudent dans son estimation :

> Bien que ce microbe spécifique soit peu présent chez le porc, d'autres espèces microbiennes présentes chez celui-ci pourraient avoir des conséquences néfastes du même genre. Il y a potentiellement entre 8 et 19 agents microbiens présents en production porcine ayant un impact sur la santé publique.
> (MEMO316, p. 4)

Pour l'instant, les résultats relatifs à la santé, provenant de la récente étude intitulée *Qualité de l'eau dans sept bassins versants en surplus de fumier et impacts potentiels sur la santé* (BIO155), ne sont pas disponibles. Cette étude traitera des impacts occasionnés par la présence de nitrates et de certains microorganismes dans l'eau potable, sur la santé des personnes qui consomment cette eau.

L'information disponible actuellement ne permet pas de distinguer correctement les sources de contamination ni de préciser les risques pour la santé publique liés à l'eau relativement à l'élevage porcin. Selon le MSSS et le réseau de santé publique, il n'est pas possible de lier les maladies d'origine hydrique à la contamination provenant des élevages (MEMO299, p. 11).

♦ **Avis 24 :** *La Commission est d'avis qu'il faut accentuer les efforts qui visent à faire des études et de la recherche sur la détermination des sources de contamination de l'eau et sur l'évaluation des risques auxquels est exposée la population.*

52. Communiqué transmis par Agriculture et Agroalimentaire Canada. [http://res2.agr.ca/initiatives/manurenet/archives/of030318.pdf], p. 12 et 13.

3.4.3.2 Les risques liés à la qualité de l'air pour les personnes habitant dans le voisinage

Les risques liés à la qualité de l'air pour les personnes habitant dans le voisinage des porcheries ou des lieux d'épandage font l'objet d'une immense controverse.

Par exemple, les odeurs sont définies par la *LQE* comme des contaminants. Or, l'émission de contaminants est interdite dans la mesure prévue à l'article 20 de la *LQE*. Toutefois, les odeurs associées à la production animale sont définies comme des nuisances ou des inconvénients et, dès lors, elles échappent à l'interdiction prévue par la *LQE*. D'ailleurs, la *LPTAA* accorde une immunité aux producteurs agricoles contre les poursuites de tiers pour cause d'odeurs, de bruit ou de poussières.

Pourtant, comme l'ont signalé quelques participants, dans la nature, l'odeur est un révélateur et un signal d'alerte. Ainsi que le mentionnent Mme Carmen Labelle et M. Robert Patenaude : « Or ce nez est lié à la plus ancienne partie du cerveau, impliquée dans les mécanismes de survie » (MEMO154, p. 20). Dans cette perspective, l'odeur est plus qu'une expérience d'agrément ou de désagrément. Elle signale autre chose.

L'existence confirmée de risques inhérents au lieu de travail, à l'intérieur de la porcherie, sert de point de départ à l'argumentation sur la présence de risques dans le milieu avoisinant.

Si la qualité de l'air est à risque à l'intérieur des bâtiments pour des travailleurs adultes, en santé, volontaires, qu'en est-il pour les résidants du voisinage, exposés à plein temps, à des concentrations toutefois beaucoup plus faibles, dont l'âge, la condition et la santé varient ? Y a-t-il un risque pour eux ? Qu'advient-il des substances présentes (près de 200) dans l'air des bâtiments ou dans les lisiers épandus et dont certaines sont connues comme des polluants dangereux (comme le H_2S, le CH_4, le NH_3, notamment) ? Or, des études menées auprès des populations exposées aux odeurs, recensées en 1997 dans une analyse réalisée à la demande du Comité de santé environnementale du Québec, tendent à démontrer, dans ces populations, une situation de grand stress et des symptômes de maladies : maux de tête, asthme, perte de sommeil, notamment (SANTE21).

De ce malaise, trois interprétations sont possibles.

La première interprétation est celle de la négation du problème. Par exemple, le milieu des producteurs agricoles tend à nier l'existence du risque pour le travailleur et, par conséquent, à nier la plausibilité de ce risque pour la population. Il considère donc ces malaises davantage comme des caprices, des illusions, des exagérations, ou

encore comme une stratégie pour refuser des inconvénients normaux liés à la cohabitation en milieu agricole. Il pourrait encore s'agir de réactions de gens peu informés à propos de la réalité du milieu rural, ces gens étant nommés citadins immigrés par certains, ou d'un réflexe irresponsable du type « pas dans ma cour ». Il faut convenir que le régime juridique actuel, qui ramène les poussières, les odeurs et les bruits au niveau d'inconvénients, incite à penser qu'il n'y a pas de risque.

La deuxième interprétation est d'ordre psychosocial. Elle prend appui sur les études relatives à la perception du risque. « Les impacts psychosociaux représentent une conséquence des impacts sociaux et peuvent être définis comme des manifestations d'ordre psychologique, social et comportemental issues d'un état de détresse, de dysfonction et d'incapacité » (SANTE3, p. 88). Sur le plan de l'analyse formelle telle qu'elle est pratiquée aux États-Unis[53], les études de perception et d'acceptabilité du risque distinguent très nettement les risques volontaires des risques involontaires, les références et les valeurs personnelles, les caractéristiques des effets entrevus, la capacité pour la société de faire face à un état de crise, notamment. Ainsi, sur le plan théorique, entre un risque volontairement accepté et assumé comme un défi par un groupe (celui qu'assument audacieusement les producteurs de porc) et un risque moindre, et qui peut même paraître dérisoire, subi par un autre groupe, contre sa volonté, il y a une différence énorme. Le premier groupe se définit comme audacieux, le second comme une victime. Le premier décide, le second subit. Le premier profite des avantages économiques. Le second ressent surtout les inconvénients. Ce dernier insiste sur les enfants et les personnes à risque, sur le potentiel de catastrophe et sur le long terme. C'est dans ce cadre d'analyse formelle que Mme Suzanne H. Fortin, médecin-conseil en environnement, a adressé un avis à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, en avril 1997. Dans cet avis, elle analyse, une par une, les caractéristiques usuelles de la perception du risque (SANTE19, p. 5 et 6). Ainsi, la situation psychosociale des personnes qui subissent les inconvénients, sans participer à la prise de décision, apparaît de plus en plus comme un des facteurs déterminants de la santé. L'un des principes qui a guidé le MSSS est le suivant : « La gestion des risques pour la santé publique doit favoriser le renforcement de la capacité des individus et des collectivités à prendre des décisions éclairées et à agir quant aux risques qui les concernent » (MEMO299, p. 6).

Au fond, dans cette perspective, il y a une différence fondamentale entre le « preneur » de risque et la « victime » du risque. La solution passe principalement par un autre partage du pouvoir (*Empowerment*).

53. Voir Fischoff et autres, 1981 et Mayo et Hollander, 1991. Voir également à ce sujet : Beauchamp, 1996.

En passant du cadre de l'analyse formelle de la perception du risque à l'analyse réelle sur le terrain, les cas de figures sont plus complexes. Ainsi, il y a le stress ressenti par des populations exposées aux odeurs. Il y a aussi le stress ressenti par les producteurs et leur famille à la suite d'une contestation sociale virulente, contestation parfois orchestrée par des gens extérieurs à la communauté et non exposés au risque dénoncé. La question de l'antériorité de résidence dans le territoire a également été souvent évoquée. Qu'arrive-t-il quand un producteur déjà en place, dont l'entreprise doit grandir pour faire face aux exigences actuelles de la production, voit l'expansion de son entreprise contrainte par des voisins venus s'installer récemment sur le territoire. Qui alors est la victime de qui ? Comment ici le principe d'équité peut-il être mis en œuvre ?

Les études psychosociales sur la perception du risque ont mis en évidence qu'il est impossible de mettre sur le même pied les preneurs de risque et ceux à qui un risque, même bien moindre, est imposé. Dans l'analyse d'un conflit social, il ne faut donc pas argumenter seulement à partir de la gravité du risque subi. Il faut principalement tenir compte de la façon dont les uns et les autres sont traités en tant que citoyens et membres de la collectivité. C'est finalement la manière dont les décisions sont prises qui est mise en cause ici.

La troisième interprétation est celle de la mesure scientifique du risque. Si cela est dangereux dans la porcherie et dans la structure d'entreposage des déjections, ce l'est vraisemblablement aussi pour les populations avoisinantes. D'une part, les populations peuvent entrer en contact avec les déjections si, par exemple, elles sont transportées de façon négligente (M. Claude Grégoire, TRAN11, p. 37). D'autre part, il est possible que les communautés avoisinantes soient exposées à des substances dangereuses, venant des porcheries ou des épandages, et transportées par l'air. Il s'agirait alors de mesurer, dans les communautés, les concentrations auxquelles sont exposées les populations avoisinantes. De telles études n'existent pas au Québec. Même si la dangerosité de certains produits est connue (par exemple, celle du NH_3 et du H_2S), il faut pouvoir mesurer la quantité de ces produits dans l'air.

Un peu partout, des bilans d'études scientifiques commencent à émerger. Ils font le survol de recherches très pointues qui tentent de mesurer, pour les populations exposées, le risque éventuel pour la santé. Un bel exemple de ce type de travail est le *Iowa Concentrated Animal Feeding Operations Air Quality Study* (BIO130). Lors de l'audience publique, la Commission a demandé au MSSS de procéder à un survol de la documentation. Dans sa réponse (SANTE51), le MSSS rapporte quatre études américaines, une étude québécoise, quatre revues de documentation sur la contamination atmosphérique, et des rapports de divers groupes d'experts, dont un du Minnesota (SANTE50) et celui de l'Iowa mentionné ci-dessus (BIO130). Le MSSS

rapporte la conclusion essentielle de ce dernier rapport : « Compte tenu des incertitudes concernant les risques pour la santé, le groupe d'experts recommande la réalisation d'études sur cette question mais, d'emblée, considère nécessaire l'application de mesures de protection de la santé publique » (SANTE51, p. 7).

Dans le mémoire du Comité écologique d'urgence rurale de Bécancour, M. Claude Grégoire a repris l'analyse du rapport de l'Iowa et recommande de « stopper toute croissance du cheptel porcin, [d'] accepter la possibilité d'une régression de la production du porc au Québec, [de] prolonger le moratoire indéfiniment » (MEMO219, p. 16).

Partout, en Europe, au Canada, aux États-Unis, l'inquiétude augmente. La question de la qualité de l'air s'impose de plus en plus comme une question de santé publique au sens fort du terme. Toutefois, il n'y a pas suffisamment de données validées scientifiquement pour établir des normes rigoureuses ou poser des interdictions générales. La précaution dicte ici des attitudes prospectives.

Au fond, il n'est pas possible d'affirmer que l'exposition des populations à la pollution de l'air provenant des lieux de production porcine est sans risque pour la santé humaine. En plus de l'effet psychosocial, il peut y avoir un véritable risque d'origine chimique pour la santé, d'autant plus que des substances repérées sont déjà connues comme étant dangereuses.

Il n'y a pas nécessairement corrélation entre l'odeur et le risque. Un gaz peut être inodore mais dangereux, odorant mais inoffensif. Toutefois, comme près de 200 composés chimiques dénombrés sont ici en cause et puisque certains sont reconnus comme dangereux pour la santé humaine, le risque pour la santé, à court ou à long terme, des populations exposées est plausible si les concentrations atteignent un certain seuil.

Or, il n'y a pas de seuil établi et la question des mesures d'exposition présente encore des lacunes. Le GREZOSP propose l'emploi d'indicateurs synthétiques et de modèles mathématiques d'entreprises (MEMO316, p. 7 et 8). La Commission a adressé au MSSS une question sur la faisabilité d'une étude épidémiologique sur la santé en lien avec les installations de production porcine. La réponse du ministère confirme l'opportunité et la faisabilité d'une telle étude, mais en montre aussi la difficulté et la complexité sur le plan méthodologique. Le MSSS insiste également sur la nécessité de réduire, dès maintenant, les émissions.

> […] nous sommes d'avis que la proportion relativement importante de la population rurale affectée par les odeurs et le fait que les quelques études menées sur ce sujet concluent qu'il y a sans doute des effets non négligeables

> sur la santé justifient la mise en place, d'emblée, des diverses méthodes de réduction des émissions aériennes.
> (QUES11.3, p. 1)

Cette affirmation semble plus ferme que les considérations du même ministère dans son mémoire à la Commission.

> Ces diverses études montrent que les populations voisines de porcheries de grande dimension ont des symptômes et certains problèmes de santé plus fréquents en comparaison avec des groupes témoins. Parmi les symptômes rapportés, plusieurs s'apparentent à ceux observés chez les travailleurs de l'industrie porcine mais de façon moins intense. Même à faible concentration, les contaminants provenant d'installations porcines pourraient jouer un rôle dans le développement de ces problèmes de santé. Cependant, l'absence de mesures de l'exposition aux contaminants chez les groupes étudiés, la présence possible de biais de rappel et le fait qu'elles portent sur des petits groupes d'individus et peu de porcheries constituent des lacunes qui empêchent de conclure de façon définitive à un lien causal. Il est enfin difficile de comparer les études entre elles en raison du peu d'information sur les porcheries. Ces études suggèrent donc un lien entre la présence de ces porcheries et divers symptômes sans que l'on puisse identifier précisément le ou les agents responsables.
> (MEMO299, p. 30)

À partir de cette information, la Commission estime que la question des risques, liés à l'air, pour la santé des populations avoisinant les porcheries est importante et demande des actions immédiates.

La Commission estime qu'elle ne possède pas d'études scientifiquement fondées pour établir de nouvelles normes. Par ailleurs, elle est d'avis que des modifications doivent être apportées, dès maintenant, au processus d'approbation des projets (dimension psychosociale) et que des actions doivent être mises en route pour diminuer les sources d'émission. La Commission estime également que la meilleure information possible doit être transmise à la population sur les risques pour la santé. Enfin, la Commission est d'avis que des études de caractérisation doivent être entreprises, de même qu'une étude de type épidémiologique sur les risques subis par les populations vivant à proximité de sites de production porcine de grande densité. Les frais inhérents à ces études devraient être assumés, au moins en partie, par l'industrie.

♦ **Avis 25 :** *La Commission est d'avis que, dans l'état actuel des connaissances en santé publique, les données disponibles ne sont pas suffisamment précises et scientifiquement fondées pour interdire la production porcine au Québec, en recommander l'abandon, ou pour proposer des normes de distance séparatrice.*

- **Avis 26 :** *La Commission est d'avis que les risques psychosociaux attribuables au conflit social généré par la production porcine et sa contestation exigent une modification du processus de prise de décision pour permettre, aux personnes touchées par la question, un meilleur accès aux décisions qui déterminent leur cadre de vie.*

- **Avis 27 :** *La Commission est d'avis que les risques potentiels pour la santé publique justifient d'intervenir, dès maintenant, sur la production en vue de diminuer les sources d'émission atmosphérique dans le bâtiment et à l'épandage.*

- **Avis 28 :** *La Commission est d'avis qu'il est essentiel d'assurer aux populations touchées par la question une information rigoureuse et transparente sur l'état des risques pour la santé associés à la production porcine.*

- **Recommandation 17 :** *La Commission recommande de faire des études sur les taux d'exposition des populations aux contaminants atmosphériques dans les milieux à forte concentration de production porcine.*

- **Recommandation 18 :** *La Commission recommande que soit faite une étude épidémiologique sur l'impact de la pollution de l'air provenant d'activités de la production porcine sur la santé des populations exposées.*

3.4.3.3 Les risques liés à la pollution du sol

C'est principalement à travers la gestion des lisiers et des fumiers que la production porcine est susceptible de polluer le sol. Les lisiers et fumiers épandus peuvent être contaminés par divers organismes pathogènes, par des résidus de médicaments, par des métaux lourds (zinc, cuivre, molybdène) ou, simplement, par l'excès d'azote ou de phosphore. Cette pollution est surtout sujette à migrer vers le système aquatique. En certains cas, elle peut aussi être réintroduite dans la chaîne alimentaire par l'intermédiaire de la culture (Solomon, Yaron et Matthews, 2002).

La question de la présence de pathogènes, de métaux lourds et des résidus de médicaments reste préoccupante et pose des défis importants de surveillance et de suivi. Pour l'instant, c'est à travers les analyses de sol, de lisier et de fumier exigées pour la préparation des PAEF, que le suivi ferme par ferme est assuré. Par ailleurs, il est important que les travaux de l'*Observatoire de la qualité des sols du Québec* soit maintenus. Ce programme est actuellement rattaché à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (IRDA).

3.4.3.4 Les risques pour les travailleurs directement exposés

Les métiers de l'agriculture sont à risque. Ils se classent même parmi les métiers dont les risques sont les plus élevés. Les risques particuliers de la production porcine se rapportent à la transmission de maladies attribuables au contact des travailleurs avec les animaux (zoonoses), à la contamination de l'air à l'intérieur des bâtiments et à des interventions dans des secteurs névralgiques, notamment la fosse et la préfosse de lisier (intoxication aiguë et risque d'explosion). Ces risques sont connus, étudiés et font l'objet de mises en garde, de mesures de prévention et d'activités de formation nombreuses. Par ailleurs, comme les entreprises d'élevage porcin sont, pour la plupart, des entreprises privées gérées par le propriétaire, les mesures de sécurité au travail n'y font pas l'objet d'un suivi par les organismes de contrôle, comme la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Les producteurs sont des preneurs de risque. L'accoutumance se crée et la connaissance du danger s'émousse. Pourtant, il ne suffit que d'une fois pour qu'un événement fâcheux se produise. Parfois le risque assumé sert d'argument aux producteurs pour démontrer la non-dangerosité de la production porcine pour l'ensemble de la population. Ainsi, une jeune femme, productrice de porcs, agissant dans le cadre de l'intégration coopérative, a répété avec insistance avoir travaillé enceinte tout au long de sa grossesse (Mme Nathalie Leblanc, TRAN118, p. 27), alors qu'un employeur, M. Bertrand Ménard, a tenu à dire que son entreprise de production accordait, sans discussion, le retrait préventif à ses travailleuses enceintes (TRAN11, p. 38 et 39).

Selon le Dr Yvon Cormier de l'Hôpital Laval de Québec, un travailleur débutant dans une porcherie connaît une période difficile d'adaptation et est susceptible de ressentir des malaises respiratoires et des accès de fièvre. Certains travailleurs ne peuvent persister. Ceux qui le peuvent semblent profiter d'une adaptation de leur organisme. Par contre, les effets à long terme ne sont pas connus, par exemple sur les poumons et le cœur (TRAN11, p. 4 à 10).

Il se peut que la professionnalisation du travail amenant plus de variabilité dans le rythme du travail (vacances, temps partiel, rythmes irréguliers) modifie les processus d'adaptation et favorise l'émergence de symptômes nouveaux.

L'élevage de porcs n'est pas sans risque pour les travailleurs, loin de là. Les mesures de prévention sont bien connues, mais elles ne font pas toujours l'objet d'une attention suffisante de la part des travailleurs autonomes. Avec la professionnalisation du travail, des risques nouveaux peuvent émerger.

La précaution exige ici que des études soient menées et que des mesures de suivi soient mises en place pour garantir la santé des travailleurs. Il faut une collaboration

étroite entre la FPPQ, l'UPA, le MSSS, la CSST et le MAPAQ et les établissements de recherche.

- **Recommandation 19 :** *La Commission recommande la poursuite de la recherche sur les risques subis par les travailleurs dans les porcheries (qualité de l'air, risques d'intoxication aiguë et d'explosion). Elle recommande également que le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec la Fédération des producteurs de porcs du Québec, l'Union des producteurs agricoles, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, poursuive les efforts entrepris pour sensibiliser les travailleurs aux risques auxquels ils sont exposés.*

3.4.3.5 Les risques associés aux pratiques d'élevage soupçonnées de porter atteinte à la santé publique

Plusieurs pratiques utilisées dans l'élevage du porc sont perçues comme étant à risque par un certain nombre de participants à l'audience publique. Citons, entre autres, l'alimentation du porc à partir de végétaux modifiés génétiquement, l'alimentation à partir de farines carnées, l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance.

En ce qui concerne le maïs et le soya, le développement des cultures génétiquement modifiées (OGM) fait l'objet d'un débat écologique. Toutefois, des participants à l'audience publique ont exprimé des inquiétudes sur l'alimentation du porc à partir de céréales génétiquement modifiées. Est-ce qu'une telle alimentation est propice à contaminer, d'une certaine manière, la viande de porc et, en conséquence, d'altérer ensuite la santé humaine ? L'opinion de deux experts invités par la Commission, MM. François Pothier et Jean C. Bernier (Département des sciences animales, Université Laval) est la suivante : « Selon les connaissances actuelles, l'utilisation en alimentation porcine des OGM actuellement autorisés au Canada est sécuritaire et ne présente pas de risques directs (pour l'animal) et indirects (pour l'homme) » (PROD54).

Lors de l'audience publique, les deux experts ont expliqué que des études récentes ont été faites, aux États-Unis, sur des porcs (reproduction, croissance et analyse après abattage) soumis à une alimentation avec OGM et sur des porcs alimentés sans OGM. Aucune différence n'a été constatée (TRAN61, p. 57 et 58).

Quant au porc qui serait, lui-même, transgénique (porc OGM), il n'y en a pas sur le marché. Il existe à Guelph, en Ontario, une expérience de porc transgénique produisant sa propre phytase. Cependant, ce porc n'est pas mis en marché. Une autre expérience aura lieu dans la région de la Capitale-Nationale avec un porc

génétiquement modifié, pour la production de médicaments. Ce porc ne sera pas disponible pour la consommation humaine.

La Commission estime que, dans l'état actuel de ses connaissances, il n'y a pas de données permettant de conclure à l'existence d'un risque particulier pour la santé humaine à manger du porc nourri à partir de céréales modifiées génétiquement.

L'utilisation de farines carnées soulève une inquiétude très vive à cause du phénomène connu sous le nom de vache folle. Dans ce cas, la tremblante du mouton serait transmise à la vache par le moyen de farines carnées contenant des résidus de viande de mouton. La vache est alors atteinte par l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et cette deuxième maladie provoquerait, chez les êtres humains, une variante de la maladie de Creutzfeld-Jakob (SANTE3, p. 70 à 73).

Lors des échanges sur cette question, les experts ont affirmé que le passage de la tremblante du mouton à l'ESB était, de façon presque exclusive, un phénomène présent chez les ruminants, alors que le porc est un monogastrique (Dr Benoit Gingras et Dr Sylvain Quessy, TRAN10, p. 115). Une participante à l'audience publique a toutefois fait remarquer que le chat domestique, qui n'est pas un ruminant, peut être atteint par une maladie à prion. Si l'ESB, qui est une maladie à prion, peut passer de la vache à l'humain par la chaîne alimentaire, ne peut-elle pas passer de la vache au porc, espèce biologiquement très proche de l'espèce humaine ? (Mme Carmen Labelle et M. Robert Patenaude, MEMO154, p. 15 et 16). À ce type d'interrogation, le Dr Sylvain Quessy est très affirmatif : « […] l'encéphalopathie porcine comme telle, ça n'existe pas » (TRAN10, p. 116). Toutefois, une étude menée en Grande-Bretagne semble mettre en doute l'efficacité des barrières inter-espèces (SANTE24). À la suite de la controverse et de l'inquiétude actuelles soulevées par l'apparition d'un cas d'ESB dans un troupeau de vaches de l'Ouest canadien, il y a lieu de s'interroger sur le risque que présente l'utilisation de farines carnées dans l'alimentation du porc et, en conséquence, de se poser des questions sur l'opportunité de maintenir une telle pratique. Dans ce contexte de grande incertitude, la Commission a jugé opportun de demander à un expert, M. Jean-Claude Panisset, un avis complémentaire sur cette question.

Après avoir fait un survol de la documentation scientifique existant à ce sujet, M. Panisset pose le jugement suivant :

> À prime abord, il ne semble pas y avoir d'évidence scientifique faisant la preuve que le porc comme espèce non ruminante qui aurait consommé des protéines animales sous forme de farine de viande et d'os, puisse présenter un risque de transmission de l'ESB à l'être humain.

> On admet toutefois que les données scientifiques disponibles sont peu nombreuses ; on ne peut donc pas exclure une confirmation éventuelle d'hypothèses touchant notamment la présence de porteurs sains de maladie, actuellement non démontrées expérimentalement ou observées dans les conditions d'élevage.
>
> On ne peut pas non plus admettre l'absence de risque potentiel étant donné que l'on ne connaît pas exactement le mode de transmission de l'ESB de l'animal à l'être humain qui serait à l'origine de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (NV-MCJ). D'autre part, la résistance aux agents physiques et chimiques des prions suggère que ces protéines peuvent présenter une résistance environnementale significative comparable à celle des spores bactériennes même si les techniques d'équarrissage actuelles devraient être efficaces et suffisantes pour éliminer les protéines infectieuses (prions) de l'alimentation animale.
>
> Le Canada a déjà modifié la *Loi des Aliments du Bétail* en 1997 en spécifiant que les farines de viande et d'os destinées à l'élevage des bovins peuvent contenir des protéines animales provenant uniquement d'espèces animales comme le porc et le cheval. On peut donc présumer qu'un des objectifs de cette modification était de prévenir la transmission intra-espèce de la maladie.
>
> À notre connaissance, les farines de viande et d'os destinées au porc ne sont pas soumises à de telles restrictions. Les techniques d'équarrissage actuelles sont jugées pour le moment adéquates pour la préparation des suppléments protéiques d'origines diverses.
>
> En juin 2003, un rapport d'experts internationaux invités par le gouvernement du Canada suite à la confirmation d'un cas d'ESB en Alberta a recommandé l'interdiction de matériel à risque spécifié (MRS) pour toutes les espèces animales.
>
> En effet, l'interdiction des MRS est la mesure la plus déterminante et utile pour la protection de la santé publique et la salubrité des aliments. Selon ces experts, une telle interdiction atténuerait les risques associés au pouvoir infectieux des aliments du bétail. La liste des matériels considérés comme des MRS dressée à partir de données scientifiques obtenues chez les bovins sont : le cerveau, la moelle épinière, les ganglions trigéminaux ou ganglions de Gasser, les ganglions de la racine dorsale, l'iléon terminal, les yeux, les amygdales (OMS, 1992 ; ACIA, 2003).
> (AV1, p. 17 et 18)

Dans sa conclusion, M. Panisset affirme :

> Ainsi, à la lumière de ce rapport, il m'apparaît tout indiqué et approprié de recommander l'interdiction de l'utilisation des farines de viande et d'os d'origine animale comme supplément protéique chez le porc, qu'elles soient remplacées par des protéines d'origine végétale. […]
>
> Par ailleurs, considérant les divers éléments de l'analyse du risque relatés dans ce rapport, en particulier le fait que le porc est une espèce résistante à l'ESB, il est peu probable qu'il puisse être un vecteur de transmission de la maladie à l'être humain.
> (AV1, p. 19)

La décision de cesser d'utiliser des farines de viande demanderait une adaptation des producteurs dans l'alimentation des porcs, telles l'utilisation d'autres sources de protéines, probablement plus coûteuses, et une transformation des usines d'équarrissage. C'est donc une décision lourde de conséquence qui demande une période de transition. Déjà pourtant, l'*Ontario Pork*, l'agence de vente de porc de l'Ontario, a décidé d'éliminer les farines carnées à partir du 1er mars 2004. La Commission estime que, compte tenu des risques et dans une perspective de précaution, il serait sage de faire le même choix au Québec.

L'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage du porc sert à des fins curative et préventive et comme facteur de croissance. Le recours massif aux antibiotiques en alimentation animale a pour effet d'accélérer l'antibiorésistance, c'est-à-dire la résistance de souches de maladies aux antibiotiques. D'où un risque pour les humains d'être exposés à des maladies plus virulentes et qui résistent plus aux médicaments. L'utilisation d'antibiotiques à titre préventif dans l'alimentation animale a aussi un effet direct sur la croissance. Les deux fonctions risquent donc de se confondre. S'il faut en croire nombre de participants à l'audience publique, le recours aux antibiotiques comme facteurs de croissance est en régression, sauf pour la période de sevrage hâtif. Certains producteurs ont délaissé l'usage préventif et, dans ce cas semble-t-il, les recours en usage curatif doivent être plus imposants, de sorte que le bilan massique total serait à peu près équivalent entre un usage à des fins curatives seulement et un usage à des fins à la fois curatives et préventives. Pour le producteur, l'avantage se situerait donc dans l'usage préventif et curatif puisque le taux d'infestation et de mortalité est moindre. Reste à savoir quel est l'avantage du point de vue de l'antibiorésistance.

Du point de vue de la santé humaine toutefois, les phénomènes d'antibiorésistance sont maintenant assez bien connus, tant pour les effets directs (attribués à la résistance accrue de maladies transmissibles à l'être humain) que pour les effets indirects (SANTE25.1, p. 14 et Volume 1, section 4.2.2).

La Commission estime qu'une attitude prudente doit viser à restreindre, le plus possible, l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage du porc et que seuls les usages essentiels doivent être maintenus. Le recours aux antibiotiques comme facteurs de croissance devrait donc être délaissé.

- **Recommandation 20 :** *La Commission recommande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour que l'usage de farine de viande et d'os d'origine animale soit interdit dans l'alimentation du porc, et ce, dans un délai raisonnable.*

♦ **Recommandation 21 :** *La Commission recommande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour que l'usage d'antibiotiques comme facteurs de croissance soit interdit en production porcine.*

3.4.3.6 Les risques liés à l'insalubrité de la viande

Quand l'animal quitte la ferme, il entre dans un autre circuit (abattoir, transformation distribution) qui n'est pas sans risques, à la fois pour les travailleurs et pour la société en général. Dans la présente section, la Commission analyse deux moyens mis en œuvre pour atténuer certains risques : l'inspection et la traçabilité.

L'inspection

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a pour mandat de s'assurer de l'innocuité des aliments. Elle le fait, notamment, par l'inspection des produits, de l'environnement de la production, des abattoirs et des usines de transformation (SANTE12 et M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 3 à 11). Dans le secteur de l'environnement de la production, l'Agence a tendance à préférer la vérification à l'inspection car les producteurs, de leur côté, ont tendance à appliquer, à chaque étape de la production, des mesures d'analyse de risques de la production (normes HACCP).

Les abattoirs sous juridiction fédérale traitent 95 % de la viande de porc. Il existe aussi au Québec des abattoirs provinciaux et une centaine de petits abattoirs sans inspection.

La question de l'inspection des animaux à l'abattoir et de la présence de vétérinaires sur les lieux d'abattage est importante. Malgré cela, elle a été peu débattue pour elle-même parce que l'essentiel de l'audience publique a porté plus sur la production que sur la transformation.

Un aspect de cette question a toutefois été soulevé, à savoir l'opportunité de permettre l'ouverture de petits abattoirs régionaux (afin d'éviter les trop longs trajets de transport) ou même d'accepter des abattoirs à la ferme pour servir les marchés de proximité. Certains utilisent le terme d'« abatteries » pour désigner ces abattoirs. À cet égard, l'inquiétude principale de la Commission se situe sur le plan des contrôles sanitaires. Quelles garanties aura-t-on à propos de l'innocuité du produit puisqu'il ne serait pas possible de mettre en place un système de surveillance aussi complexe que celui des grands abattoirs ?

En réponse à une demande de la Commission, un répondant du MAPAQ, M. Guy Auclair, a fait parvenir par écrit la réponse suivante :

> Le MAPAQ considère que l'abattage des animaux à des fins commerciales doit se faire dans un abattoir conforme à la réglementation. Les installations proposées et communément appelées « abatteries » ne rencontrent pas les exigences reconnues comme essentielles et préalables aux bonnes pratiques pour assurer la sécurité et la salubrité des viandes produites pour la consommation. C'est l'absence d'installations destinées à l'hygiène personnelle ainsi qu'au nettoyage, à la désinfection et à l'évacuation des déchets qui est la principale lacune.
> (PROD97)

La Commission est d'avis qu'il ne faut prendre aucune chance sur les questions d'hygiène. Il ne s'agit pas ici de précaution mais bien de prévention. En Bavière, où les abattoirs locaux sont très nombreux, il y a toujours présence d'un vétérinaire à l'abattoir. Cela a un coût, toutefois.

♦ **Avis 29 :** *La Commission est d'avis que, dans l'hypothèse d'ouverture de petits abattoirs locaux ou même d'« abatteries », le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation doit s'assurer des contrôles nécessaires à la garantie de l'innocuité de la viande produite.*

La traçabilité

Dans un marché comme celui du porc, il est essentiel de pouvoir connaître l'origine d'un produit s'il survient un incident. La norme ISO 9000-2000 décrit la traçabilité ainsi : « […] aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement de ce qui est examiné. Dans le cas d'un produit, elle peut être liée à l'origine des matériaux et des composants, à l'historique de réalisation, la distribution et l'emplacement du produit après livraison » (Mme Sylvie Dansereau, TRAN12, p. 12).

La Commission n'entend pas discuter ici des filières techniques à mettre en place pour s'assurer de la traçabilité ascendante (d'une entité à son origine) ou descendante (de l'origine à la fin) de l'animal (depuis sa génétique jusqu'à l'abattoir) ou de l'aliment (de l'abattoir au client). Il y a toutefois unanimité sur l'importance et l'urgence de mettre sur pied, le plus tôt possible, un système de traçabilité efficace et performant.

♦ **Recommandation 22 :** *La Commission recommande que le gouvernement, en collaboration avec les partenaires du secteur porcin, accélère la mise sur pied d'un système de traçabilité pour le porc.*

Chapitre 4 Vers une production porcine économiquement viable

Dans le présent chapitre, la Commission analyse certains aspects économiques de la production porcine et recommande des mesures afin d'assurer la rentabilité et la compétitivité des entreprises, de même que celle du secteur. La part de marché, les coûts environnementaux et de mise aux normes, les exigences des consommateurs, le programme de stabilisation des revenus, le modèle de mise en marché, les programmes d'aide à la relève ainsi que la biosécurité sont les thèmes abordés.

4.1 Maintenir la part de marché

Des critiques et des préoccupations ont été soulevées à propos du fait qu'une part importante de la production porcine québécoise est exportée. Plusieurs s'interrogent à savoir s'il est vraiment profitable pour le Québec de soutenir financièrement une production dont une part importante est exportée quand, par ailleurs, c'est la population des milieux ruraux du Québec qui subit l'ensemble des impacts environnementaux provoqués par cette production.

Des spécialistes estiment qu'environ la moitié de la production québécoise est destinée à l'exportation (ECON56, p. 1). Il importe de signaler que le porc ne s'exporte ni ne se vend, à l'intérieur du marché domestique, sous forme de carcasse. À la sortie des entreprises d'abattage et de découpe, la viande de porc est ou bien expédiée vers des entreprises de charcuteries-salaisons ou bien vendue à des distributeurs sous forme de pièces découpées et souvent désossées. Il en va de même pour les exportations. De plus, chaque marché absorbe non pas toutes les parties d'un porc, mais bien des morceaux précis. Les têtes de porc peuvent être vendues dans un pays, les abats l'être dans un autre, les filets ou les flancs, souvent transformés en bacon, destinés à un troisième ; d'autres parties du même porc peuvent être écoulées à l'intérieur du marché domestique. Il est donc impossible de distinguer les porcs vivants qui seraient destinés au marché domestique de ceux qui seraient destinés à l'exportation.

La critique selon laquelle la viande de porcs exportée serait subventionnée est exacte en ce sens qu'elle est subventionnée au même titre que la viande vendue à l'intérieur du marché domestique. Cependant, dans les ententes commerciales internationales, ces subventions sont classifiées comme étant des subventions internes, réservant le

terme de subventions à l'exportation aux subventions qui ne s'appliquent qu'aux produits exportés.

Parmi ceux qui critiquent le fait que la viande de porc est exportée, certains préconisent que la politique québécoise s'oriente plutôt vers un objectif d'autosuffisance. C'est, par exemple, le point de vue de l'Union paysanne, qui propose de :

> Réorienter l'industrie vers la satisfaction des besoins alimentaires du Québec. Sans interdire ni exclure l'exportation, on peut agir dans ce sens en supprimant toute aide directe et indirecte à la production d'exportation et en favorisant la production de viande de qualité pour la consommation interne.
> (MEMO35, p. 9)

Le terme autosuffisance revêt deux significations différentes. La première, la plus radicale, consiste à se fixer comme objectif de produire tout, et seulement tout, ce qui est consommé au Québec. Dans ce contexte, l'autosuffisance est synonyme d'autarcie.

À moins de changer radicalement les habitudes de consommation, l'autosuffisance définie de cette manière représente un objectif inaccessible pour le Québec étant donné qu'il est impossible de produire certains des aliments et des boissons consommés ici. D'ailleurs, aucun pays au monde ne se fixe un tel objectif. Certains pays évoquent la poursuite de la sécurité alimentaire pour justifier la protection qu'ils accordent à certains produits de base qui font partie de leur alimentation traditionnelle. C'est le cas du Japon pour le riz, par exemple. Par contre, ce pays est le plus grand importateur de nourriture au monde et il ne se fixe pas comme objectif l'autosuffisance alimentaire. Sécurité et autosuffisance alimentaire ne sont donc pas synonymes. Si cette forme d'autosuffisance est, à toutes fins utiles, impossible pour un pays ou pour un territoire grand comme celui du Québec, *a fortiori*, elle l'est pour les régions à l'intérieur du Québec.

L'autre manière de poursuivre l'autosuffisance alimentaire est de se fixer comme objectif d'obtenir une balance commerciale équilibrée pour le secteur, c'est-à-dire de vendre à l'extérieur pour une valeur équivalant à celle de nos importations. À une certaine époque, ce fut un objectif de la politique agricole du gouvernement. Il n'a pas été atteint durant cette période.

Par la suite, la politique agricole s'est orientée vers un objectif de conquête des marchés. Dans son mémoire, la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) résume bien cette évolution de la politique gouvernementale :

> En un peu plus d'une décennie, la production porcine s'est transformée pour devenir un chaînon essentiel d'une filière agroalimentaire engagée dans une modernisation sans précédent. Depuis le début des années 1990, les objectifs mêmes de la production porcine québécoise ont significativement changé. Alors que la volonté d'autosuffisance du Québec pour répondre aux besoins alimentaires de sa population guidait jusque-là les producteurs dans leur développement, la commande politique au secteur agricole a profondément changé au cours de la dernière décennie. Il fallait faire du secteur agroalimentaire un fleuron de l'économie québécoise et en augmenter l'importance en visant l'exportation des produits québécois sur les marchés mondiaux.
> Les producteurs de porcs ont été rapides et efficaces à répondre à cette nouvelle volonté de la société québécoise. Au cours de cette période, et portée par la vague de la mondialisation de l'économie, la production québécoise de porcs a connu une accélération appréciable en quelques années, contribuant à l'atteinte dans des délais plus courts que prévu des objectifs d'augmentation des exportations agricoles.
> (MEMO305, p. 23)

C'est depuis lors, soit depuis 1997, que la balance commerciale agroalimentaire du Québec est devenue excédentaire (M. Mario Hébert, TRAN13, p. 16 et 17 et ECON6, p. 35).

La conquête des marchés se reporte non seulement aux marchés extérieurs, mais également à l'objectif d'occuper la plus grande place possible à l'intérieur du marché domestique. Cette précision est particulièrement importante dans le cas du marché de la viande de porc. En effet, puisque le marché nord-américain est totalement ouvert, si la production québécoise n'est pas concurrentielle sur ce marché, non seulement elle sera éliminée des marchés extérieurs, mais elle risque également de perdre sa place dans son marché domestique.

Lorsqu'il s'agit de réfléchir à l'avenir de l'agriculture au Québec, il convient de prendre en considération la vocation marquée de celui-ci en production animale. C'est en effet la prospérité et le dynamisme de ce secteur qui, en grande partie, déterminent la vitalité de l'agriculture québécoise.

Outre le porc, les trois autres productions animales les plus importantes au Québec sont le lait, la volaille et la viande de bœuf. Le lait et la volaille sont des productions contingentées. Si la production de chair de volaille a connu une progression importante au cours des dernières décennies, sa croissance est, tout de même, limitée à l'augmentation de la consommation à l'intérieur du marché domestique, qui est elle-même limitée par la faible croissance de la population. Par conséquent, l'essentiel de l'augmentation de la demande intérieure pour cette viande dépend de l'augmentation de la consommation *per capita*. De son côté, la production laitière est, à toutes fins utiles, stagnante depuis plusieurs décennies. Quant à la viande de bœuf,

elle est, dans une grande proportion, une sous-production de l'industrie laitière. En effet, une grande partie de la viande de bœuf produite au Québec provient des vaches de réforme de l'industrie laitière et des veaux issus des troupeaux laitiers. Étant donné que le troupeau laitier diminue, la partie de la production de viande de bœuf qui en provient suit la même tendance.

Compte tenu de la croissance de la productivité du travail, une telle situation dans les productions animales, dont notre agriculture dépend en majeure partie, entraîne une diminution importante de l'emploi et du nombre d'entreprises. La production porcine n'échappe pas à cette tendance. Par contre, la croissance des exportations contribue à ralentir les impacts sur l'emploi et l'occupation du territoire que provoque cette évolution.

De plus, peu de secteurs représentant une proportion importante de l'agriculture québécoise ont une vocation exportatrice et connaissent une croissance significative de leurs ventes vers les marchés extérieurs. Lorsque ne sont pris en considération que les produits provenant de la production agricole québécoise, la production horticole, les produits acéricoles et les oléagineux non transformés s'ajoutent à la production porcine (ECON6, p. 35).

D'autres productions, des produits de niche et du terroir ainsi que des productions biologiques, pourront croître, à moyen et à long terme, pour être destinés vers les marchés d'exportation. Bien que cette possibilité existe, il faudra du temps avant que ces productions ne créent un nombre important d'emplois et d'entreprises rentables.

Cela étant dit, il est tout de même exact d'affirmer que la production porcine, qu'elle soit destinée à l'exportation ou au marché domestique, bénéficie de subventions et qu'elle a des impacts environnementaux importants. Par contre, à la lumière des documents déposés et des échanges au cours de l'audience publique, il apparaît clairement que la production porcine n'est pas plus subventionnée au Canada qu'elle ne l'est dans plusieurs autres pays. De plus, elle n'est pas plus subventionnée que bien d'autres productions québécoises lorsque sont considérées les subventions spécifiques de chaque secteur (ECON15, p. 5 et M. Claude Robitaille, TRAN60, p. 3). Par ailleurs, si les impacts environnementaux qu'elle provoque sont importants, certains correctifs ont été apportés. L'entreposage étanche des déjections et les mesures prises dans le cadre du Plan agroenvironnemental de la FPPQ en sont des exemples.

La production porcine est concurrentielle dans le marché domestique et dans le marché international. Elle a des retombées économiques importantes en matière de création d'emplois, en particulier en région. En dépit des subventions dont elle bénéficie, elle a des retombées fiscales globalement positives (ECON12, p 6).

De plus, une activité telle que la production porcine, qui connaît une évolution technologique rapide, doit croître dans le contexte actuel du marché, pour demeurer viable. Sur ce thème, la proposition formulée par la FPPQ dans son mémoire paraît raisonnable et acceptable aux yeux de la Commission. Voici en quels termes s'exprime cette organisation à propos de cette question :

> Quant au rythme de croissance à prévoir pour l'ensemble de la production porcine québécoise, les producteurs estiment justifié de viser une croissance équivalente à la croissance mondiale. Cette possibilité de croissance est établie de façon à conserver au secteur porcin québécois sa part actuelle des marchés mondiaux estimés à 0,5 %. D'une part, ce rythme de croissance est relativement modéré, si on réfère au taux de croissance de la production mondiale qui s'est stabilisé autour de 2 % par année depuis 1998. D'autre part, cette possibilité de croissance suggère que les entreprises existantes et les nouveaux sites de production soient soumis aux conditions très sévères de respect des normes environnementales et à l'acceptation par le voisinage et la communauté des modalités concrètes d'un tel développement. Une croissance même modérée permettra au secteur porcin de conserver son savoir-faire, facteur important de sa compétitivité.
> (MEMO305, p. 29)

- **Avis 30 :** *La Commission est d'avis qu'il est acceptable que la production porcine québécoise puisse croître au même rythme que la production mondiale afin de conserver sa part dans ce marché.*

- **Avis 31 :** *La Commission est d'avis que cette croissance ne devrait pas être recherchée à travers une promotion active et spécifique de l'État, mais être le résultat de l'initiative d'entrepreneurs privés, agissant individuellement ou collectivement.*

4.2 Tenir compte des coûts environnementaux et de mise aux normes

La question des coûts environnementaux peut être traitée sous deux angles. Premièrement, il s'agit d'évaluer la perte de valeur d'un actif environnemental détruit ou détérioré et, deuxièmement, d'estimer le coût de restauration de cet actif pour le remettre dans son état original. Quant à eux, les coûts de mise aux normes consistent à comptabiliser les débours auxquels devront s'astreindre les entreprises pour respecter une ou des nouvelles normes environnementales. Quel que soit l'angle sous lequel la question est abordée, la présente section traite de la possibilité pour les entreprises de transférer, à leurs acheteurs, de nouveaux frais qu'elles doivent assumer, et ce, au moyen d'une augmentation du prix de leurs produits.

Plusieurs des participants que la Commission a entendus au cours de l'audience publique préconisent que les nouvelles exigences environnementales soient intégrées au coût de production et que les consommateurs paient un prix suffisant pour la viande de porc afin de couvrir ce coût. Dans son mémoire, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement cite les auteurs Gendron et Revéret qui s'expriment de la manière suivante sur cette question :

> Pour être économiquement viable, les produits qui sont issus des activités agricoles doivent internaliser l'ensemble des coûts des pratiques agricoles vers le respect du concept de juste prix. Dans cet esprit, l'évaluation de la rentabilité doit inclure les effets négatifs des pratiques agricoles sur l'eau, l'air, les sols, etc., c'est-à-dire « les anomalies » du développement économique.
> (MEMO42, p. 8)

De son côté, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) traite de cette question dans les termes suivants :

> Un autre chemin que souhaite explorer l'UQCN est celui de l'intégration dans la comptabilité des activités agricoles de la ferme, des coûts engendrés par ces nouvelles pratiques agroenvironnementales. Avec l'appui des organismes agricoles et des offices de commercialisation, les dépenses associées à l'implantation des bonnes pratiques devraient être quantifiées et intégrées aux coûts de production afin d'assurer leur pleine reconnaissance par le marché. […]
>
> Comme dans d'autres secteurs économiques, le principe de pollueur-payeur serait donc appliqué à l'entreprise, qui se serait donné les outils pour intégrer ces nouveaux coûts dans la valeur de son produit.
> (DURA16, p. 12)

Comme il est permis de constater, ces points de vue proposent que les coûts environnementaux soient tout simplement transmis des entreprises aux consommateurs par l'intermédiaire d'une hausse du prix des produits. Dans la réalité du marché de la viande de porc, ces points de vue ne pourraient pas se traduire facilement.

En fait, dans une économie de marché, le coût de production d'une entreprise individuelle ou d'un sous-groupe d'entreprises n'est pas ce qui détermine le prix d'un produit. Dans une industrie donnée, où sont exploitées plusieurs entreprises, existe un grand nombre de coûts de production différents. Malgré cela, le prix tend à s'uniformiser. Par exemple, lorsqu'une chaîne de distribution canadienne achète de la viande de porc, elle regarde le prix offert par l'ensemble des abattoirs canadiens ou américains, car elle est préoccupée de s'assurer que ses compétitrices n'achèteront pas à un prix plus bas qu'elle. Elle tente d'acheter à plus bas prix. Par conséquent, le coût de production des fermes porcines québécoises n'entre pas ou n'entre que marginalement en jeu dans la fixation de ce prix. Il faut rappeler que le marché nord-

américain du porc est un marché totalement ouvert et que la production québécoise ne représente que 5,6 % de la production dans ce marché (ECON6.1, p. 109).

C'est cette réalité que reconnaît le Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional en admettant que « les coûts nécessaires aux adaptations ne sont pas toujours transférables sur le prix de vente des produits agricoles. En conséquence, il est justifié d'apporter un soutien financier aux agriculteurs au titre des dépenses environnementales » (MEMO354, p. 23).

Certains peuvent alors préconiser que les coûts environnementaux des entreprises porcines soient pris en considération dans le calcul du coût de production qui sert à fixer le niveau des prix garantis dans le cadre du programme actuel d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Cela se fait déjà par les enquêtes périodiques qui révisent les données techniques qui servent à établir le coût de production. À mesure que les entreprises porcines adoptent de nouvelles façons de faire et réalisent de nouveaux investissements pour se conformer à de nouvelles normes environnementales, ces nouvelles charges sont prises en considération dans ces enquêtes. Par contre, cela n'influe que marginalement sur le prix dans les marchés de la viande de porc, si ces changements ne sont intervenus qu'au Québec. La conséquence d'un tel changement est que le programme paie davantage et plus souvent. Étant donné qu'il s'agit d'un programme financé aux deux tiers par les gouvernements et au tiers par les producteurs, le producteur assume alors le tiers de la dépense environnementale supplémentaire et le gouvernement, les deux tiers.

Bien sûr, si la majorité des consommateurs commençait à exiger une certification environnementale des produits qu'elle consomme et était prête à payer les frais supplémentaires engendrés par ces exigences, la réalité serait différente. Bien qu'un certain nombre de consommateurs expriment qu'ils sont prêts à le faire, un petit nombre le fait réellement.

La distribution alimentaire est actuellement marquée par une intensification de la concurrence basée sur les prix. Un des changements le plus évident qui caractérise actuellement ce marché est la place croissante qu'y occupent les distributeurs mondiaux et les entités corporatives des chaînes de distribution dont le principal avantage concurrentiel est leur bas prix.

Par contre, la réalité est différente pour l'industrie porcine états-unienne, dont le volume est déterminant à l'intérieur du marché nord-américain et important dans le marché mondial, compte tenu que cette industrie produit 81,3 % des porcs élevés en Amérique du Nord. Quand une partie aussi importante de l'industrie impose des normes nouvelles qui augmentent les coûts d'une portion majoritaire de l'ensemble de la production, ces frais supplémentaires se reflètent dans le prix du produit presque

intégralement. En outre, si les normes se généralisent par la suite à l'ensemble de l'industrie, les coûts supplémentaires se reflètent intégralement dans le coût de production à moyen ou à long terme.

C'est une telle situation que mettent en évidence les spécialistes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le texte suivant :

> Lorsque l'application de réglementations strictes, limitant par exemple l'usage de certains pesticides ou plafonnant le chargement de bétail, impose un surcoût aux agriculteurs, l'impact sur la production et les échanges agricoles dépendra de l'incidence de ce surcoût, c'est-à-dire de la proportion des coûts réglementaires prise en charge par les agriculteurs par rapport à celle supportée par d'autres agents économiques. Par exemple, si un pays est en position forte sur le marché mondial pour un produit donné, les producteurs nationaux de ce produit seront en mesure de répercuter partiellement les coûts induits par la réglementation sur les consommateurs en faisant augmenter les prix.
> (OCDE, 2001B, p. 15)

- **Constat 10 :** *La Commission constate que l'industrie porcine québécoise ne fixe le prix de la viande de porc dans aucun marché, compte tenu du caractère concurrentiel et ouvert des marchés domestique, nord-américain et mondial et de la taille restreinte de l'industrie porcine québécoise.*

- **Recommandation 23 :** *La Commission recommande que le gouvernement soit attentif aux répercussions que pourrait entraîner, sur le coût de production et sur la viabilité économique du secteur, la mise en œuvre de mesures environnementales. Conséquemment, elle considère la pertinence d'accompagner ces nouvelles mesures d'une aide financière ciblée et adéquate.*

4.3 Répondre aux exigences des consommateurs

Dans les pays développés et également de plus en plus dans les autres pays, le secteur agricole et de la transformation des produits alimentaires ne peut décider ce qui sera produit et obliger les consommateurs à s'en contenter. Dans le passé, ce qui était produit était plus le résultat des contraintes des écosystèmes et des techniques disponibles que de la volonté des producteurs et des consommateurs. Traditionnellement, les populations consommaient les produits qui étaient disponibles localement et les habitudes alimentaires étaient très nettement différenciées d'un pays ou, même, d'une région à l'autre.

Aujourd'hui, les échanges, les voyages, les communications internationales et la hausse du niveau de vie dans les pays développés, entre autres évolutions, ont

changé radicalement cette réalité. Autrefois, les populations consommaient ce que produisait l'agriculture dans leur voisinage. Aujourd'hui, l'agriculture produit ce qu'exigent les consommateurs d'ici et d'ailleurs.

Historiquement, entre autres à cause de leur taille, les entreprises de transformation dominaient les entreprises de distribution, peu importe qu'il s'agisse du commerce de détail ou du domaine de la restauration. Aujourd'hui, la situation est inversée. Les consommateurs commandent l'évolution du secteur. Leurs signaux parviennent à l'industrie à travers les relais que sont les grandes chaînes de la distribution ou de la restauration. L'évolution du pouvoir se concrétise par des indicateurs tels les écarts entre les prix des produits à la ferme, ceux qui s'observent à la sortie des entreprises de transformation (prix de gros) et les prix au détail.

Figure 1 L'évolution de la part du prix payé par le consommateur selon le secteur de la filière porcine, de 1970 à 2000

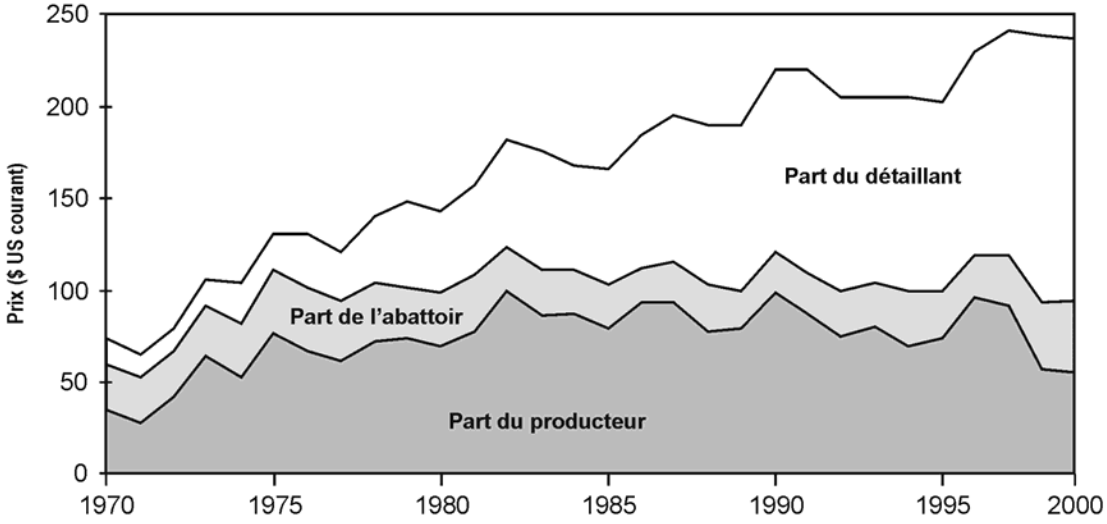

Source : adaptée de MEMO295, p. 16.

Une partie importante de la diminution de la proportion des dépenses du consommateur, qui revient au secteur agricole et à celui de la transformation, s'explique par la valeur ajoutée plus grande que contiennent les produits de consommation. Également, le pouvoir accru de négociation des grandes chaînes de distribution et de restauration explique une autre partie, non négligeable, de l'accroissement de la part des dépenses des consommateurs qui leur revient.

Au-delà du pouvoir que détiennent les distributeurs et les chaînes de restauration en vertu de leur taille, il faut également noter que leurs exigences face aux

transformateurs et, à travers eux, face aux agriculteurs, traduisent les comportements des consommateurs. Parmi les exigences des consommateurs, l'innocuité des aliments est certainement celle qui vient en premier lieu. Il s'agit d'une condition nécessaire à la survie des entreprises du secteur. En second lieu, l'offre de produits à des prix compétitifs est tout aussi nécessaire pour occuper une place à l'intérieur des marchés. La concurrence sur la base des prix est féroce comme le signale le représentant des transformateurs, le Conseil des viandes :

> Nos membres ont beau […] développer « une maîtrise et un contrôle complets de chaque étape de production, d'abattage et de transformation » de leur produit, ils doivent également être en mesure de garantir à leurs clients nationaux et internationaux un approvisionnement stable de leur produits et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des distributeurs, et ce, au prix fixé par le marché américain, sur lequel nous n'avons aucun contrôle.
> (MEMO190, p. 7)

L'offre de produits sur une base régulière et en volume suffisant pour approvisionner tous les types de besoins des distributeurs est également une exigence incontournable. Si une chaîne alimentaire veut vendre en solde un morceau particulier de viande de porc, le volume qui est alors requis est considérable. Et les exigences de volume ne sont pas moins grandes dans les marchés d'exportation.

Pour assurer aux distributeurs une garantie d'innocuité des produits alimentaires, les transformateurs, avec la collaboration des autres maillons de la filière, doivent de plus en plus mettre en œuvre des programmes d'assurance qualité tels que le programme d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (mieux connu par son sigle anglais HACCP). Évidemment, ces exigences qui proviennent des marchés requièrent une concertation de plus en plus étroite entre les divers maillons de l'industrie.

Au regard de la question portant sur l'innocuité, un nombre important de consommateurs et de citoyens s'interrogent sur l'utilisation, dans l'élevage porcin, d'antibiotiques comme facteur de croissance, de farines carnées et d'ingrédients modifiés génétiquement dans leur alimentation. Sans préjuger si ces pratiques altèrent ou non l'innocuité de la viande de porc, il n'en demeure pas moins qu'elles posent des problèmes, à tout le moins de perception, chez les consommateurs, lesquels peuvent modifier la demande. L'industrie doit être attentive à ces problèmes.

D'autres exigences des consommateurs qui touchent maintenant les marchés de masse sont les obligations qui ont rapport au bien-être animal. Selon une chercheuse de l'Université Laval, qui exerce ses activités dans ce domaine, il ne fait aucun doute que la façon dont les animaux sont traités en élevage fait l'objet de préoccupations qui ne cessent de s'accroître à l'échelle de la société (Mme Renée Bergeron, TRAN5,

p. 18). En réalité, il s'agit d'un mouvement en plein essor et les consommateurs d'ici et d'ailleurs sont de plus en plus sensibles à la façon dont la viande est produite. L'ordre des médecins vétérinaires du Québec décrit ce mouvement comme étant : « […] une tendance mondiale lourde et irréversible en faveur du mieux-être animal au sein des élevages intensifs qui forcera le changement d'attitude et éventuellement l'amélioration progressive et radicale des modes de pratique » (MEMO212, p. 14). Lors de sa mission dans trois pays européens, la Commission a pu constater qu'il s'agissait d'une tendance lourde à laquelle l'industrie québécoise sera confrontée d'ici 10 ans tout au plus.

Il est donc aisé de croire qu'en cette matière, le secteur porcin subira, avant peu de temps, les pressions de la société pour changer certaines pratiques d'élevage et améliorer le bien-être de leurs animaux. Les Européens ont apportés récemment des changements importants dans leur législation sur le bien-être des animaux d'élevage. Les programmes d'étiquetage, visant à informer que la viande a été produite dans des conditions respectueuses de bien-être, deviendront de plus en plus présents au Québec et au Canada. Des chaînes de restaurants américaines, telles que *McDonald's* et *Burger King*, exigent de leurs distributeurs qu'ils suivent des normes très exhaustives de bien-être animal. Ces deux chaînes effectuent déjà des inspections chez certains de leurs distributeurs canadiens de bœuf et de porc (Mme Renée Bergeron, TRAN5, p. 18 et Mayer, 2002, p. 12).

Selon David Fraser, un chercheur dans le domaine du bien-être animal à l'Université de la Colombie-Britannique, ces développements survenus aux États-Unis pourraient avoir des répercussions de grande importance au Canada :

> […] les normes exhaustives des restaurants Burger King et la tendance possible vers l'adoption de normes pour toute l'industrie des chaînes de restaurants aux États-Unis pourraient avoir des répercussions considérables au Canada. À court terme, quelques chaînes de restaurants semblent vouloir étendre leurs exigences au Canada. À long terme, l'industrie canadienne pourrait se trouver isolée, alors que l'application de normes de bien-être sera requise par la loi en Europe, et que ces normes seront respectées par la majorité des fournisseurs aux États-Unis. À ce moment, les consommateurs, les électeurs et les partenaires commerciaux du Canada pourraient exercer des pressions si nous ne pouvons donner l'assurance que des normes semblables sont respectées. Il faut donc essayer de prévoir quels changements devraient être nécessaires et se demander quelle position l'industrie animale canadienne devrait adopter maintenant afin d'être en mesure de suivre le courant sans difficulté.
> (PROD52, p. 92)

L'industrie porcine doit évidemment suivre de près ce dossier et se préparer à satisfaire les demandes des consommateurs ou de leurs acheteurs en ce domaine.

Parallèlement à ces évolutions qui caractérisent le marché des produits de masse, des créneaux de marché se développent pour des produits de niches. Ceux-ci sont achetés par des consommateurs qui recherchent des produits ayant des caractéristiques différentes de celles des produits à grand volume. En général, les consommateurs de ces produits sont prêts à payer des sommes plus élevées pour leur nourriture. Les produits biologiques, les produits ayant une certification environnementale et les produits du terroir en sont des exemples.

Des consommateurs sont également prêts à débourser davantage parce qu'ils valorisent des règles de proximité avec ceux qui leur fournissent leurs aliments. À cette fin, certains ont mis en place des programmes d'agriculture soutenus par la communauté. L'organisme Environnement jeunesse demande que de tels programmes soient soutenus, (MEMO192, p. 23 et 24). L'organisme Équiterre en fait autant : « Les recommandations d'Équiterre à l'État : Soutien à des mesures favorisant la mise en marché direct rapprochant les éleveurs et les citoyens, autour de la production de viande de porc et plus généralement de la production agricole […] » (MEMO184, p. 26).

Le marché potentiel pour les produits de niche est propice à favoriser le développement d'unités de production agricole et de transformation alimentaire d'une taille réduite et mieux réparties sur le territoire par rapport à ce qui est observé dans le secteur de la production de masse. Ce sont également des produits qui connaissent des taux de croissance intéressants, même si, à l'heure actuelle, ils occupent une place modeste à l'intérieur du marché.

- **Avis 32 :** *La Commission est d'avis que l'industrie porcine québécoise doit continuer de satisfaire les exigences actuelles des consommateurs en matière d'innocuité et de compétitivité des prix et s'ouvrir rapidement à leurs préoccupations émergentes, notamment celles qui sont relatives au bien-être animal, de même qu'à la présence, dans l'alimentation animale, d'organismes génétiquement modifiés et de farines carnées.*

- **Recommandation 24 :** *La Commission recommande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi qu'à l'industrie de soutenir le développement des produits de niche, entre autres les produits biologiques, pour combler les besoins des créneaux de marché ayant un potentiel significatif.*

4.4 Revoir le programme de stabilisation des revenus agricoles

De toutes les politiques agricoles qui s'appliquent au secteur porcin, le programme d'Assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA) est le plus important et le plus controversé. Le fait qu'il n'y ait pas de limite au nombre de porcs dans une même entreprise qui peuvent être assurés est contesté. De plus, de nombreux participants à l'audience publique remettent en cause l'admissibilité de la production porcine sous intégration à ce type de mesure et le fait que ce soit l'intégrateur qui touche d'éventuelles compensations.

Peu de gens considèrent comme légitime que l'année où le régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles verse des dizaines de millions de dollars de compensation dans ce secteur, ce soient les intégrateurs qui en reçoivent près de la moitié, compte tenu de la place qu'ils occupent dans cette production. Ainsi, certains intégrateurs ont touché, certaines années, des dizaines de millions de dollars provenant de ce programme. À cet égard, la répartition selon la strate de production du nombre d'entreprises et d'unités inscrites au *Programme ASRA – produit porcs d'abattage,* est assez révélatrice. En 1999-2000, année au cours de laquelle les producteurs ont été compensés, 5 % des entreprises inscrites à ce programme faisaient partie de la strate des entreprises de plus de 50 000 porcs et produisaient 39 % des porcs assurés. Ainsi, ces entreprises ont reçu 39 % des compensations qui ont été versées par La Financière agricole du Québec (FADQ) en 1999-2000 (ECON45).

Cette constatation ne vise aucunement à dénigrer les intégrateurs. Ils ont fait montre d'un esprit d'entreprise qui a grandement contribué à l'évolution technique de l'industrie porcine, à son dynamisme et à sa croissance. L'intégration devrait continuer d'être accessible à ceux à qui elle convient.

Par contre, il est temps que le gouvernement s'interroge sérieusement, non seulement sur les objectifs poursuivis par ses programmes d'aide à l'amélioration et à la stabilisation des revenus agricoles, mais également sur la clientèle visée par ces programmes. C'est là une des conditions importantes de l'acceptabilité, sur le plan social, de ses interventions et du développement durable de l'industrie porcine. C'est également une des manières d'encourager le développement du type d'agriculture que tous les participants disent favoriser, à savoir une agriculture de type familial plutôt qu'une agriculture de type corporative.

L'UQCN a tenu des forums régionaux sur le thème du développement de la production porcine. Voici l'un des éléments qui ressort de ces échanges :

> Plusieurs des personnes rencontrées lors des forums régionaux croient que s'il faut qu'il y ait une production porcine industrielle au Québec, elle ne devrait pas, au minimum, pouvoir s'alimenter aux programmes de soutien de revenus dévolus à l'agriculture […]. Ce type d'activité devrait développer sa propre rentabilité, si elle existe, en dehors de ces programmes.
> (MEMO191, p. 7)

À ce propos, non seulement de nombreux groupes de citoyens protestent contre les subventions gouvernementales versées aux intégrateurs, mais également l'UPA et plusieurs des organisations qui en sont membres s'expriment en ce sens. Voici, par exemple, ce que recommandaient, dans leur mémoire conjoint, les Fédérations de l'UPA de Lévis-Bellechasse, de la Rive Nord et de Lotbinière-Mégantic et le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Québec :

> - Que tous les paliers de gouvernement prennent un engagement ferme en faveur de l'agriculture à dimension humaine comme modèle agricole à soutenir et développer pour toutes les productions et dans toutes les régions du Québec. […]
> - Que tous les paliers de gouvernement revoient leurs politiques et programmes d'aide agricole afin de soutenir le démarrage, le développement, le maintien et le transfert de fermes à dimension humaine et qu'ils supportent davantage ce genre de modèle.
>
> (MEMO12, p. 7 et 8)

Par ailleurs, les orientations stratégiques 2001-2003 de l'UPA, portant sur le thème de la sécurité du revenu et la ferme familiale, font part des revendications de son congrès provincial sur cette question :

> Considérant que le contexte de marché génère une réduction des marges bénéficiaires et favorise une spirale expansionniste quant à la taille des entreprises ;
>
> Considérant que le rôle premier de l'ASRA est de permettre à une ferme familiale spécialisée de tirer un revenu annuel net positif de l'agriculture ; […]
>
> Considérant que la sécurité du revenu doit être basée sur un modèle de ferme familiale.
>
> Le congrès général de l'UPA demande à l'UPA et à ses groupes affiliés […]
>
> - de définir par production un modèle de ferme familiale ;
> - de s'assurer que le modèle défini couvre son coût de production et que l'État le privilégie.
>
> (GENE49, p. 39)

Selon la Commission, la clientèle visée par un programme de soutien du revenu en agriculture devrait être celle des fermes familiales ou à dimension humaine. Par conséquent, il faudrait limiter la taille du cheptel qu'un producteur agricole peut

assurer, diriger les versements vers des personnes physiques, y compris le cas de personnes qui exercent des activités en agriculture par l'intermédiaire d'une personne morale, et interdire l'accès au programme à des personnes morales.

Bien sûr, il n'est ni facile ni souhaitable de définir, une fois pour toutes, le concept de ferme familiale ou à dimension humaine en l'associant à une taille précise et fixe d'entreprise, puisque la taille d'une entreprise qui emploie une famille, dont il faudrait aussi déterminer la taille, varie avec l'évolution de la productivité physique du travail. Par contre, tous conviennent que l'entreprise d'un meunier qui, par exemple, élève ou fait élever à contrat des centaines de milliers de porcs, ne correspond pas à la définition d'une ferme familiale. Par contre, il est possible de déterminer la quantité de porcs que peut produire, à un moment donné, une personne à plein temps. Une opinion répandue voudrait que la ferme familiale ou à dimension humaine soit définie comme étant celle qui emploie au maximum quatre personnes à plein temps. De l'avis de la Commission, il s'agit là d'une base valable pour reconnaître une ferme familiale, quitte à ce que cette définition soit adaptée à l'évolution, un peu comme la structure du coût de production s'ajuste par des enquêtes périodiques.

Il faudrait non seulement cibler la clientèle visée par les programmes de soutien, mais également revoir le fait que le programme actuel soutient le revenu à travers un prix garanti multiplié par les volumes produits plutôt que de soutenir un revenu net. C'est ce que proposait l'UQCN :

> […] rediriger les sommes affectées à la stabilisation des revenus vers les producteurs indépendants qui n'ont pas accès à d'autres sources de revenus, non pas en fonction des volumes de production mais de la consolidation d'un revenu net acceptable pour les propriétaires exploitants […].
>
> Dans cette perspective, les signataires du présent mémoire proposent […] une révision du mode actuel de soutien public à l'agriculture, révision privilégiant la consolidation d'entreprises indépendantes, dont la taille serait contrôlée par le biais de la consolidation du revenu net des exploitants directs, et non pas en fonction des seuls volumes de production.
> (MEMO191, p. 8 et 9)

Plusieurs raisons justifient ce point de vue. Entre autres, si on se reporte aux ententes internationales relatives aux politiques agricoles, celles qui visent à protéger le revenu par des compensations basées sur le volume de la production ou sur des prix garantis sont classées dans la catégorie orange, c'est à dire la catégorie qui devrait progressivement décroître et, éventuellement, être remplacée par des mesures de catégorie verte, telles les mesures qui garantissent un revenu net à l'exploitation, indépendamment de ce qu'elle produit. C'est ce qui est nommé une mesure de soutien découplée, c'est-à-dire non liée au volume ou au prix d'une production particulière.

L'accord sur l'agriculture de l'*Acte final* résultant des négociations commerciales du cycle d'Uruguay comprend des dispositions relatives à cette question. L'annexe 2 de cet accord : *Soutien interne : Base de l'exemption des engagements de réduction* stipule que :

> 1. Les mesures de soutien interne qu'il est demandé d'exempter des engagements de réduction répondront à une prescription fondamentale, à savoir que leurs effets de distorsion sur les échanges ou leurs effets sur la production doivent être nuls ou, au plus minimes. En conséquence, toutes les mesures qu'il est demandé d'exempter devront être conformes aux critères de base suivants :
>
> a) le soutien en question sera fourni dans le cadre d'un programme public financé par des fonds publics (y compris les recettes publiques sacrifiées) n'impliquant pas de transferts de la part des consommateurs ;
>
> b) le soutien en question n'aura pas pour effet d'apporter un soutien des prix aux producteurs ; ainsi qu'aux critères et conditions spécifiques indiqués ci-dessous suivant les politiques. […]
>
> 5. Versements directs aux producteurs
>
> Le soutien fourni sous forme de versements directs aux producteurs (ou de recettes sacrifiées, y compris les paiements en nature) qu'il est demandé d'exempter des engagements de réduction sera conforme aux critères de base énoncés au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi qu'aux critères spécifiques s'appliquant à divers types de versements directs. […]
>
> 6. Soutien du revenu découplé
>
> a) Le droit de bénéficier de versements à ce titre sera déterminé d'après des critères clairement définis, tels que le revenu, la qualité de producteur ou de propriétaire foncier, l'utilisation de facteurs ou le niveau de la production au cours d'une période de base définie et fixe.
>
> b) Pour une année donnée, le montant de ces versements ne sera pas fonction ni établi sur la base du type ou du volume de la production (y compris les têtes de bétail) réalisée par le producteur au cours d'une année suivant la période de base.
>
> c) Pour une année donnée, le montant de ces versements ne sera pas fonction ni établi sur la base des prix, intérieurs ou internationaux, s'appliquant à une production réalisée au cours d'une année suivant la période de base.
>
> (Secrétariat du GATT[54], 1994, p. 63 et 65)

L'assurance-stabilisation des revenus agricoles, telle qu'elle est pratiquée au Québec, est donc nettement une mesure non découplée et de catégorie orange. Bien sûr, il n'a pas été nécessaire de la modifier et de la diminuer à la suite de la signature de l'accord du cycle de l'Uruguay sur l'agriculture. Elle a joui de l'exemption accordée à

54. Il s'agit maintenant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

un pays signataire lorsque l'ensemble de ses programmes de catégorie orange, tel que mesuré par la Mesure de soutien global, ne dépassait pas 5 % de la valeur brute de la production agricole. Toutefois, c'est nettement un type de programme dont l'existence future risque d'être remise en question et de donner lieu à l'imposition de tarifs compensateurs.

Au-delà de ces considérations relatives à l'acceptabilité, à l'échelle internationale, des programmes d'assurance-stabilisation, les raisons principales qui motivent la Commission à proposer leur remplacement par des programmes d'une autre nature sont d'ordre interne. Ces considérations se fondent sur le principe d'équité et sur une vision du type d'agriculture à privilégier.

Le régime québécois d'assurance-stabilisation des revenus est inéquitable parce qu'il ne s'applique qu'à certaines productions agricoles. Les productions qui, à l'heure actuelle, bénéficient de l'assurance-stabilisation sont celles de l'agneau, du bouvillon et du bovin d'abattage, du veau d'embouche, du veau de grain, du veau de lait, du porcelet, du porc à l'engraissement, des céréales, du maïs-grain et des oléagineux, des pommes et des pommes de terre (ECON9.4).

Des productions telles que les productions du secteur horticole, à l'exception de la pomme de terre et de la pomme, n'y ont pas droit. Alors que la production ovine est admissible, la production caprine ne l'est pas. La production de fourrage à des fins commerciales, tel que la luzerne déshydratée, n'est pas couverte non plus. Il en va de même pour toutes les nouvelles productions dans lesquelles voudraient s'engager des agriculteurs.

De plus, si un producteur choisit de développer un produit de niche à plus forte valeur ajoutée et si le prix de ce produit et son coût de production sont nettement supérieurs à ceux du produit destiné au marché de masse, ce producteur sera désavantagé, le coût de production servant à établir le prix garanti étant basé sur celui qui a cours dans le secteur du marché de masse.

Il est certain que, devant une telle situation, des producteurs choisiront de se spécialiser dans une production dont le revenu est soutenu, plutôt que de s'orienter vers une autre qui ne bénéficie pas de l'admissibilité à un tel programme, et qu'ils seront également incités à s'orienter vers les productions destinées au marché de masse.

De plus, ce régime incite à une spécialisation encore plus poussée des fermes que celle qui aurait cours si les producteurs, dans le cadre du régime de protection de leur revenu global, avaient intérêt à rechercher eux-mêmes une certaine stabilisation de leur revenu par une diversification de leur production. De plus, ce régime contribue à

une spécialisation accrue de l'agriculture dans son ensemble en ce sens qu'il décourage le développement de productions nouvelles ou existantes qui ne sont pas admissibles aux programmes de l'ASRA.

- **Recommandation 25 :** *La Commission recommande que, dans le secteur porcin, le programme actuel d'assurance-stabilisation du revenu agricole (ASRA) soit remplacé par un régime de protection du revenu global des producteurs agricoles, qu'un revenu net maximal soit protégé et que cette protection s'applique indépendamment du volume, de la nature ou du prix de leur production.*

- **Recommandation 26 :** *La Commission recommande que tout programme de soutien du revenu des agriculteurs cible des personnes qui travaillent dans une ferme familiale ou à dimension humaine, c'est-à-dire une entreprise qui nécessite le travail d'au plus quatre personnes.*

- **Recommandation 27 :** *La Commission recommande que tout programme de soutien du revenu des agriculteurs ne soit accessible qu'aux personnes physiques, même dans le cas de personnes qui exercent des activités en agriculture par l'intermédiaire d'une personne morale.*

4.5 Conserver le modèle de mise en marché

La mise en marché du porc s'effectue dans le cadre d'un plan conjoint. Il s'agit d'un mécanisme de mise en marché collective mis en place en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* par lequel les producteurs de porc, par l'intermédiaire d'une agence de vente, négocient collectivement, avec les acheteurs, les conditions de vente de leurs produits. La FPPQ négocie périodiquement une convention avec les entreprises d'abattage qui précise les conditions de vente du porc vivant. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec met en vigueur les conventions.

En vue de rendre opérationnelle cette convention, la FPPQ tient depuis 1989, un encan électronique par lequel tous les porcs produits au Québec sont vendus. L'encan électronique est un système intégré de gestion de l'information. Les producteurs y inscrivent leurs lots de porcs à abattre et les acheteurs y soumettent leur offre d'achat.

En vertu de l'actuelle convention, les porcs sont vendus aux abattoirs, en 2003, à 55 % sur la base de l'historique de leur production, à 20 % sur la base de contrats et, enfin, la partie restante est vendue au moyen de l'encan résiduel. La FPPQ organise le transport des porcs vers les abattoirs. Les porcs sont livrés aux usines d'abattage

et une partie des frais de transport sont répartis entre les producteurs en effectuant une péréquation qui réduit le coût assumé par les producteurs les plus éloignés des abattoirs. Les porcs sont payés sur la base d'un indice de qualité qui bonifie le revenu en fonction de cet indice. La section 1.3 du Volume 1 décrit plus en détail le mécanisme de mise en marché.

Ce système original de mise en marché permet d'établir un équilibre des forces entre les producteurs et les abattoirs, équilibre qui n'existerait pas autrement compte tenu du nombre élevé de producteurs face à un nombre restreint d'abattoirs. De plus, ce système met les producteurs sur un pied d'égalité. Là où les producteurs transigent individuellement avec les abattoirs, comme c'est le cas ailleurs au Canada ou aux États-Unis, les producteurs dont les volumes sont plus importants jouissent d'un plus fort pouvoir de négociation et obtiennent de meilleures conditions à la vente de leurs produits.

L'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC) confirme cette caractéristique du système québécois de mise en marché, de même que sa singularité, mais fait un lien entre ce système et le programme de soutien du revenu. Selon elle, puisque tous les producteurs sont sur le même pied d'égalité quant à la mise en marché, ils devraient également l'être pour ce qui est de l'accès au programme de soutien du revenu :

> […] l'intervention de l'État doit être équivalente par porc produit, et cela sans égard au volume de production. Les deux principales raisons reposent sur l'utilisation au Québec de la mise en marché collective et de sites de production de taille semblable.
>
> En effet, le Québec est le seul endroit au monde en production porcine où les porcs, en provenance d'entreprises à faible ou à fort volume, reçoivent exactement le même prix et sont indexés sur la même base. Par conséquent, les revenus par porc produit sont exactement les mêmes. […]
>
> En raison de l'application au Québec du principe de prix équivalent par porc produit sans égard au volume de production, par principe de cohérence, l'AQINAC revendique une intervention équivalente de l'État par porc produit. (MEMO259, p. 20)

À cet égard, la Commission ne pense pas qu'un lien devrait être établi entre le système de mise en marché et le programme de soutien du revenu.

Le système québécois procure également des avantages aux abattoirs. La gestion de leur approvisionnement, y compris le transport, est simplifiée. L'arrivée continue et régulière de porcs à l'abattoir est garantie. Ce système favorise donc le maintien des fermes à dimension humaine.

Dans son mémoire, la FPPQ résume bien les caractéristiques du système et les avantages qu'elle y voit :

> Le système de vente centralisé mentionné précédemment, soit l'Encan électronique, assure la vente de tous les porcs produits au Québec. Ainsi, 100 % des porcs produits sont abattus dans des abattoirs majeurs, tous de propriété québécoise. Gros ou petits, situés loin ou près des abattoirs, tous les producteurs porcins ont accès aux mêmes marchés et reçoivent les mêmes prix pour les porcs livrés. Cet accès équitable au marché et à des prix égaux pour tous a permis jusqu'à maintenant aux producteurs québécois d'obtenir un prix équivalent à celui qui est offert sur le marché américain.
> (MEMO305, p. 27)

> Les avantages de la mise en marché collective sont multiples. Elle sert à négocier toutes les conditions de vente en assurant l'équité entre tous les producteurs quelle que soit la grosseur de leur entreprise et sa localisation. Un autre effet positif est que le prix reçu, pour une qualité de produit égale, est le même pour tous les producteurs. Ceci favorise la dispersion de la production sur tout le territoire, limitant l'agglomération des élevages dans les zones où les abattoirs sont installés. Les régions bénéficient ainsi des retombées économiques de la production. Enfin, la gestion centralisée de l'information fournit à la Fédération les renseignements qui l'amènent à inciter les producteurs à contrôler efficacement et à améliorer sans cesse la qualité des porcs produits.
> (MEMO305, p. 5)

Tenant compte des différents points de vue exprimés sur ce thème, la Commission est d'avis que le système actuel de mise en marché est efficient et équitable et qu'il s'inscrit dans la durabilité du secteur.

- **Recommandation 28 :** *La Commission recommande le maintien du système actuel de mise en marché du porc, compte tenu qu'il est équitable et efficient.*

4.6 Diversifier les programmes d'aide à la relève

Les problèmes auxquels fait face la relève agricole au Québec sont nombreux et difficiles à résoudre. Les secteurs contingentés exigent des sommes faramineuses de capital pour s'y implanter. Plusieurs s'orientent vers la production porcine parce que cette production est moins exigeante en matière de capital nécessaire au démarrage. Même si la valeur des fermes porcines est, elle aussi, très élevée, les fermes porcines valant en moyenne 1,2 M$ au Québec en 2001, elle est tout de même inférieure à celle des fermes laitières ou avicoles qui, en moyenne, valaient respectivement 1,7 et 2,1 M$ cette même année (AAC, 2003, p. 43).

De plus, les intégrateurs offrent la possibilité aux jeunes de s'établir dans le cadre du système de l'intégration, auquel cas, n'ayant pas la propriété des animaux qu'ils élèvent, le capital de départ exigé est moins élevé. Les intégrateurs offrent également un encadrement technique qui favorise le financement de leurs entreprises. D'ailleurs, les institutions financières exerçant leurs activités dans le domaine du crédit agricole suggèrent fortement aux jeunes de la relève de s'intégrer, y voyant une condition favorable au succès des nouveaux établissements.

Le problème du transfert, d'une génération à l'autre, d'entreprises agricoles dont la taille croît sans cesse n'est pas une question propre au Québec, comme le signale un dossier publié sur le sujet par *Le Coopérateur agricole*.

> Il n'y a pas qu'au Québec où le transfert de ferme constitue un passage difficile. Dans le reste du Canada, aux États-Unis et en Europe les défis sont les mêmes. Cependant, il n'y a qu'au Québec où l'on a mis en place une réponse spécifique aux besoins des familles agricoles pendant cette période. Plus qu'ailleurs en Amérique, on a créé des aides à la relève. Par ailleurs, partout les travaux des chercheurs, des praticiens et des organismes sont inspirants et peuvent appuyer le développement des services actuellement offerts chez nous.
>
> Un tableau de l'étude Tondreau, Parent et Perrier annonce clairement la donne. Les chercheurs ont établi un indice qu'ils nomment « taux de remplacement » en calculant le nombre de jeunes agriculteurs de 34 ans et moins dans la population agricole active sur le nombre d'agriculteurs de 55 ans et plus, susceptibles de prendre leur retraite dans les dix prochaines années. Leurs travaux ont défini un taux de remplacement de 50 % comme étant nécessaire à un renouvellement adéquat. Dans les pays étudiés, le Québec affiche le plus haut taux de remplacement : 89,6 %.
> (Dion, 2003)

Depuis la publication de cet article, basé sur des données du recensement de 1996, les données du recensement de 2001 ont été publiées. Le taux de remplacement des agriculteurs québécois, qui s'établissait à 89,6 % en 1996, s'établit maintenant à 53,1 %, alors qu'ailleurs au Canada, il est passé du 49 % qu'il était en 1996 à 33 % en 2001. Même si, au Québec, le taux de remplacement par la relève demeure supérieur au seuil critique de 50 %, la chute importante de ce taux, survenue dans les années récentes, est préoccupante.

La réforme que la Commission propose à propos du système de soutien du revenu global est propice à rendre la relève moins dépendante de la production porcine. Comme conséquence prévisible d'une telle réforme, les intégrateurs, au lieu d'investir du capital de risque dans les entreprises intégrées par l'intermédiaire de la propriété des animaux, choisiront probablement, pour promouvoir la vente d'intrants, d'investir du capital de risque dans les entreprises en démarrage, ce qui favoriserait un statut

d'entrepreneur autonome aux jeunes de la relève, tout en leur donnant accès à l'encadrement technique que fournit actuellement le système de l'intégration.

Le manque de capital de risque pour la relève a été signalé à de multiples reprises. Il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en place un programme d'encouragement fiscal pour que des investisseurs, en particulier les agriculteurs qui se retirent, soient encouragés à investir sous forme de ce type de capital dans les entreprises en démarrage.

Les Centres régionaux d'établissement en agriculture (CRÉA) et les Centres multiservices d'établissement en agriculture (CMÉA) fournissent aux familles un encadrement apprécié et très utilisé pour faciliter les transferts de ferme d'une génération à l'autre.

Par contre, à certains égards, l'encadrement technique pour soutenir les jeunes exploitants semble encore déficient. Les diverses formules de clubs-conseils mises en place par les agriculteurs avec l'aide des gouvernements visent à combler ce besoin. Les clubs agroenvironnementaux, les clubs spécialisés en gestion et en encadrement technique en sont des exemples. Les réseaux de fournisseurs d'intrants offrent également ce type de service bien que certains agriculteurs le critiquent en affirmant qu'il s'agit là de services liés à des organisations dont la mission première est de vendre des intrants et qui, de ce fait, ne peuvent fournir des conseils objectifs. Selon eux, il faudrait que les gouvernements accentuent l'aide apportée pour développer encore plus, et à meilleur coût pour les agriculteurs, le type de services qu'ils nomment non liés.

De leur côté, les fournisseurs d'intrants et des agriculteurs qui utilisent ce type de service soutiennent que la qualité devrait être le critère d'évaluation des services-conseils. Ils font valoir que la force des organisations des fournisseurs d'intrants, soit la capacité en matière de recherche, de développement et de mise au point technique de leur réseau, assure une qualité de leurs services-conseils avec laquelle ne peuvent rivaliser les conseillers qui ne font pas partie de tels réseaux. De plus, ils soutiennent que tous les agriculteurs devraient bénéficier de la même aide financière quelle que soit la source où ils choisissent de se procurer les services dont ils ont besoin.

- **Recommandation 29 :** *La Commission recommande que le gouvernement étudie la possibilité de mettre en place un programme d'encouragement fiscal pour les personnes qui seraient disposées à investir du capital de risque en agriculture et, en particulier, en production porcine, en vue de favoriser la relève.*

♦ **Avis 33 :** *La Commission est d'avis qu'il faudrait porter une attention particulière aux besoins de la relève agricole en matière d'encadrement technique en vue de favoriser son autonomie et d'assurer un traitement équitable envers chaque personne, quelle que soit la manière choisie pour satisfaire ses besoins en cette matière.*

4.7 Renforcer la biosécurité et gérer les risques sur le plan économique

La biosécurité consiste à protéger la santé des animaux en empêchant la transmission des maladies. Les agents infectieux peuvent se transmettre de multiples façons et plusieurs types de mesures peuvent être mises en place en vue de minimiser les risques de leur introduction dans les troupeaux.

Peu d'événements peuvent avoir des conséquences aussi graves sur le plan économique que l'apparition d'une maladie dans le troupeau d'un producteur ou dans le cheptel d'un pays. L'exemple de l'impact sur les industries bovines canadienne et québécoise, sur les finances publiques et sur l'économie en général de la détection d'un seul cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (maladie de la vache folle) dans un troupeau de l'Alberta au printemps de 2003[55] en est une démonstration éloquente. Les expériences vécues à la suite des épidémies de peste porcine aux Pays-Bas, en 1997, ou de fièvre aphteuse en Grande-Bretagne, en 2001, en témoignent également.

Les zoonoses qui affligent les troupeaux porcins sont classifiées en maladies domestiques, soit celles qui sont présentes au pays, et en maladies exotiques, soit celles qui sont actuellement étrangères au pays.

Les premiers responsables de la prévention sont les producteurs qui doivent adopter un plan de biosécurité pour gérer ce risque dans leur entreprise. Les frais énormes qu'entraîne la présence d'une maladie dans un troupeau, soit, entre autres, les baisses de rendement, les frais en soins vétérinaires, les pertes d'animaux et les frais liés à l'assainissement des installations constituent des motivations qui font en sorte que la grande majorité des producteurs et des autres maillons de l'industrie est déjà sensibilisée à cette question et met en place des mesures préventives à cet égard.

Au cours de l'audience publique, plusieurs producteurs, en particulier ceux qui produisent des animaux reproducteurs, ont mentionné que la délivrance de certificats

55. Communiqué du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Alberta. Enquête sur l'ESB en Alberta. [www.inspection.gc.ca/francais/corpaffr/newcom/2003/20030520f.shtml].

d'autorisation pour l'implantation de nouveaux sites de production devrait tenir compte de l'emplacement des exploitations existantes. Certains ont soutenu qu'aucun nouveau site ne devrait être autorisé à s'établir à moins de trois kilomètres d'une porcherie. À cet égard, il n'y a pas de critères indiscutables, puisque, théoriquement, une porcherie, pour minimiser le plus possible les risques de transmission de maladies, devrait être le plus éloignée possible de tout autre élevage porcin. Cependant, en dépit de la difficulté d'établir, sur ce plan, une règle indiscutable, un tel facteur devrait être pris en considération quant vient le temps de voir à l'établissement de nouveaux sites.

Par ailleurs, l'introduction dans le cheptel canadien ou québécois d'une maladie telle que la fièvre aphteuse ou la peste porcine aurait des conséquences très graves. La Coalition canadienne pour la santé des animaux a fait produire une étude sur les impacts économiques qu'aurait une épidémie de fièvre aphteuse au Canada. Les auteurs de cette étude estiment à 13,7, à 24,9 et à 45,9 milliards de dollars, le coût d'une telle épidémie, suivant qu'elle s'étend à petite, à moyenne ou à grande échelle. De plus, selon eux :

> La fermeture immédiate de tous les marchés d'exportation du bétail et des produits de la viande canadiens est le principal facteur déterminant des coûts économiques d'une épidémie de fièvre aphteuse.
>
> La durée de la fermeture des marchés d'exportation varie de quatre à cinq mois dans des conditions optimistes, de dix à douze mois ou plus en cas d'épidémie majeure.
>
> Des stratégies de contrôle et de zonage efficaces pourraient considérablement atténuer les incidences sur l'économie canadienne, jusqu'à 21,1 milliards de dollars et 20,7 milliards de dollars respectivement. Employés conjointement, ces stratégies pourraient permettre de réduire les coûts jusqu'à 28 milliards de dollars.
> (Serecon Management Consulting inc., 2002, p. 1 et 2)

Par conséquent, il est impératif que les pouvoirs publics accordent une attention prioritaire à cette question. À cette fin, il serait pertinent de mettre en place toutes les mesures préventives disponibles et d'entreprendre l'établissement d'un zonage sanitaire pour circonscrire le territoire touché par l'éventuelle apparition d'une zoonose ayant des impacts sur nos exportations. En effet, l'épisode actuel d'un cas de vache folle fait apparaître une faiblesse dans le système canadien. Pourquoi un cas de vache folle en Alberta conduit-il à l'interdiction d'exportation du bœuf québécois ? N'y aurait-il pas lieu d'établir, à l'intérieur du Canada, des zones sanitaires distinctes ? C'est l'hypothèse que soulève le Conseil canadien du porc (CCP) dans son mémoire :

> Puis en juillet 2003, le CCP s'est donné le mandat de coordonner le développement d'un système national d'identification et de traçabilité des porcs. L'objectif principal de ce système est de faciliter la mise sur pied de zones sanitaires au Canada dans l'éventualité d'une éclosion de maladies exotiques. Les zones sanitaires sont des territoires considérés exempt d'une maladie exotique et donc, à partir de laquelle les animaux et la viande peuvent être exportés. La traçabilité en amont est essentielle au développement de zones sanitaires ayant une dimension équivalente ou inférieure à une province. En ce moment, il n'existe aucun plan de zonage sanitaire au Canada. Ainsi, dans l'éventualité d'une éclosion de maladie exotique au Canada affectant les porcs, les exportations canadiennes de porcs vivants et de viande de porc seraient arrêtées pendant une période de plusieurs mois. Un plan de zonage permettrait de réduire les impacts économiques et sociaux. En ce moment, le CCP participe aux activités du Groupe de travail sur le plan de zonage de l'Est et de l'Ouest du Canada, qui permettrait donc de créer deux zones sanitaires, et à des discussions sur les moyens pour détruire un nombre important de carcasses d'animaux qu'il faudrait détruire dans l'éventualité d'une éclosion de maladie exotique.
>
> Afin de déterminer de quelle manière les porcs doivent être identifiés et retracés dans le cadre d'un système national, le CCP coordonnera, en collaboration avec ses membres provinciaux, le déroulement d'études pilotes à des exploitations porcines et à des abattoirs. Il est prévu que ces études débuteront au printemps 2003. (MEMO308, p. 11)

La Commission est d'avis que l'établissement de zones sanitaires distinctes à l'intérieur du grand ensemble canadien est pertinent et doit être considéré par le gouvernement. L'à-propos d'une zone sanitaire qui coïnciderait avec le territoire québécois devrait être examiné.

- **Recommandation 30 :** *La Commission recommande que des considérations relatives à la biosécurité soient introduites parmi les facteurs pris en considération au moment de l'analyse des demandes de certificat d'autorisation pour l'implantation de nouveaux sites de production porcine. À cette fin, elle recommande également que le gouvernement du Québec, de concert avec l'industrie, s'engage très activement dans la mise en place de mesures préventives.*

- **Recommandation 31 :** *La Commission recommande la mise en place d'un zonage sanitaire afin de minimiser l'impact sur les marchés d'exportation de maladies exotiques qui pourraient être introduites dans les troupeaux québécois ou canadiens.*

Chapitre 5 Vers une production porcine respectueuse de l'équilibre écologique

Dans le présent chapitre, la Commission donne des suggestions et fait des recommandations visant à permettre au secteur de la production porcine au Québec d'évoluer vers le respect de l'équilibre écologique des milieux et, ainsi, de prendre en considération les impératifs écologiques d'un développement durable, tels qu'ils ont été définis dans le chapitre 2. Le chapitre comprend trois sections qui regroupent diverses mesures visant à améliorer la gestion des fumiers et des lisiers, à favoriser les bonnes pratiques agroenvironnementales en vue de protéger le milieu écologique et à mettre en place une approche ferme par ferme à l'échelle du bassin versant.

5.1 La gestion des fumiers et des lisiers

Malgré leur grande valeur comme fertilisant et amendement des sols, les déjections animales sont perçues, par certains participants à l'audience publique, comme des déchets dont il faut se défaire. Dans la présente section, la Commission aborde les enjeux et fait part du fruit de sa réflexion en ce qui concerne la gestion des fumiers et des lisiers. Il y est question de la fertilisation équilibrée, de la qualité des sols et de leur capacité de support, du choix qui consiste à privilégier les engrais organiques, de la réduction de la quantité des fumiers et des lisiers à gérer, du développement d'un secteur témoin de gestion des déjections porcines sous forme solide, de l'étanchéité des ouvrages d'entreposage, de la réduction des émissions atmosphériques, des solutions aux surplus de phosphore et du transfert des connaissances.

5.1.1 Viser une fertilisation équilibrée et appropriée

Plusieurs éléments doivent être pris en considération pour assurer une fertilisation équilibrée et appropriée des sols en culture. Cela passe par le respect des obligations réglementaires, les plans agroenvironnementaux de fertilisation et les modalités d'épandage.

La valorisation des fumiers et des lisiers sur les sols agricoles doit se faire conformément à la réglementation actuelle, notamment en respectant le *Règlement sur les exploitations agricoles* (*REA*) (Volume 1, section 3.1.3). L'obligation de préparer un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) s'applique aux

exploitants de lieux d'élevage sous gestion liquide des déjections, à certains exploitants de lieux d'élevage sous gestion solide et aux exploitants de lieux d'épandage dont la superficie cumulative est supérieure à 15 ha (article 22 *REA*). Le PAEF doit contenir tous les renseignements nécessaires à son application comme les doses de matières fertilisantes à épandre selon le besoin des cultures, les caractéristiques du sol, les modes et les périodes d'épandage. La principale limite réglementaire repose sur la quantité de phosphore qui peut être épandue par unité de surface en se basant sur les besoins des plantes ainsi que sur la richesse du sol en phosphore et sur le taux de saturation en phosphore du sol. Des abaques de dépôts maximums annuels sont fournis à cette fin (articles 20 et 23 et annexe I *REA*).

Le *REA* contient des normes en vue de favoriser une fertilisation équilibrée. Ainsi, l'exploitant d'un lieu d'élevage doit disposer des superficies totales requises pour épandre les déjections de ses animaux en respectant les abaques de dépôts maximums de phosphore prévus à l'annexe I du Règlement (article 20 *REA*). Toutefois, l'exploitant d'un lieu d'élevage qui, au 15 juin 2002, existait et était en situation de surplus de phosphore, a jusqu'au 1er avril 2010 pour disposer des superficies nécessaires pour épandre la totalité du phosphore produit et importé à la ferme, conformément aux abaques. Pour atteindre l'équilibre d'ici cette date, l'exploitant en question doit respecter un échéancier de réduction progressif des surplus établi dans le *REA*. Ainsi, à partir du 1er avril 2005, il doit disposer des superficies requises pour 50 % ou plus de la charge de phosphore, pour 75 % ou plus de cette charge à partir du 1er avril 2008 et pour 100 % de cette charge au 1er avril 2010 (article 50 *REA*). L'application de ces mesures du *REA* peut conduire à deux situations pouvant comporter des risques sur le plan écologique.

Pour enrichir les sols pauvres en phosphore et améliorer leur productivité, les abaques permettent une fertilisation plus importante que celle dont les plantes ont besoin. Inversement, les abaques qui se rapportent aux sols riches obligent une sous fertilisation en phosphore afin de maintenir ou de diminuer la richesse du sol en phosphore. Les entreprises qui comblent leurs besoins de fertilisation à l'aide de fumiers ou de lisiers en utilisant le maximum de dépôts des abaques sur les sols pauvres et qui ne tiennent pas compte de l'enrichissement graduel des sols en phosphore, risquent de se retrouver en surplus et de devoir disposer, à plus ou moins brève échéance, de superficies supplémentaires pour parvenir à épandre tous leurs fumiers et lisiers. C'est d'ailleurs une inquiétude qui a été soulevée par l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) :

> […] on permet à chaque entreprise d'exploiter à court terme tout le potentiel des sols, en permettant sur les sols pauvres ou moyens une fertilisation supérieure aux besoins réels des plantes. Quand, d'ici quelques années, ces sols seront saturés, plusieurs entreprises se retrouveront en surplus d'unités animales eu

> égard aux superficies d'épandage disponibles, et se verront dans l'obligation de décroître ou de chercher d'autres sols pour suffire aux besoins d'épandage de l'entreprise. La crise des lisiers sera donc relancée.
> (MEMO191, p. 12)

Par ailleurs, de nombreux producteurs de porcs se retrouvent actuellement en situation de surplus de phosphore. Compte tenu qu'il n'est pas obligatoire, avant 2010, de disposer de la totalité des superficies d'épandage nécessaires, tout laisse croire que d'ici là, des superficies de sols en culture seront surfertilisées, ce qui entraînera des risques de pollution diffuse. Il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre de devancer l'échéancier établi par le *REA*. Il est utile de rappeler que, depuis 1997, le gouvernement a continuellement reporté l'échéance prévue dans la réglementation. C'est d'ailleurs, ce que précisait Me Lorne Giroux lors de l'audience publique :

> Il y a eu des modifications importantes, notamment en 1999, qui avaient pour effet de reporter dans le futur des échéanciers d'application des exigences, notamment en ce qui concerne le contrôle du phosphore. […] Il faut bien remarquer que les reports ne sont pas de 2002 à 2010, mais ils sont en réalité de 1999 à 2010, parce que finalement, les échéances de 1997, elles avaient été reportées en 1999, à 2010 et même à 2011, dans un règlement qui n'a jamais été prépublié.
> (TRAN18, p. 25)

- **Avis 34 :** *La Commission est d'avis qu'il importe que l'ensemble des acteurs du domaine agricole ait une stratégie globale qui permette à la fois de régler les problèmes de surplus de phosphore à court terme et d'éviter qu'un enrichissement progressif des sols ne crée de nouvelles situations de surplus à long terme.*

- **Avis 35 :** *La Commission est d'avis que l'objectif d'atteindre l'équilibre des sols en phosphore devrait être devancé avant l'échéance de 2010 prévue dans le* Règlement sur les exploitations agricoles*, compte tenu des risques pour l'environnement que les surplus de phosphore peuvent engendrer.*

Le PAEF est l'outil privilégié par le *REA* pour maintenir la qualité de l'environnement en milieu agricole. Cet outil doit être préparé par des professionnels compétents et responsables sans qu'il y ait apparence ou risque de conflit d'intérêt. Selon l'article 24 du *REA*, le PAEF peut être signé par un agronome. Il peut aussi l'être par la personne qui cultive une parcelle comprise dans son exploitation agricole, ou par un des associés ou actionnaires de cette exploitation, à la condition que le signataire soit titulaire d'une attestation d'un cours de formation spécifique offert dans le cadre d'un programme d'études autorisé par le ministre de l'Éducation (article 24 *REA*).

La signature du PAEF atteste de sa conformité au *REA.* La possibilité qu'une personne puisse signer le PAEF d'une exploitation agricole dans laquelle elle a un intérêt pécuniaire, même si elle est agronome, crée beaucoup d'inquiétudes selon plusieurs participants à l'audience publique qui y voient un conflit d'intérêt pouvant conduire à un accroissement du risque de pollution diffuse. Par ailleurs, le fait que le suivi des recommandations du PAEF puisse être effectué par ces mêmes personnes sur leur exploitation agricole (article 25 *REA*) pose également un risque de conflit d'intérêt, à tout le moins une apparence de conflit.

- **Recommandation 32 :** *La Commission recommande de modifier le* Règlement sur les exploitations agricoles *afin de s'assurer que le plan agroenvironnemental de fertilisation et le suivi de son application soient faits, en tout temps, par un membre de l'Ordre des agronomes du Québec qui n'est pas propriétaire, associé ou actionnaire de l'exploitation agricole visée par le plan agroenvironnemental de fertilisation et qui ne cultive pas une parcelle comprise sur cette exploitation.*

Le respect du PAEF par le producteur a une grande importance pour la protection de l'environnement. Le suivi et le contrôle du respect des recommandations du PAEF sont des moyens essentiels pour s'assurer du respect des exigences environnementales.

Lors de l'audience publique, de nombreux citoyens, mais également des producteurs, se sont montrés préoccupés quant au contrôle effectué relativement au respect des recommandations du PAEF. Ils craignent, notamment, que les distances d'épandage ne soient pas respectées, que les doses d'engrais appliquées dépassent les recommandations et que les dates permises pour l'épandage ne soient pas respectées. Les producteurs qui respectent les normes craignent que leur réputation soit entachée par les abus des producteurs délinquants qui échappent au contrôle. Les citoyens ont peu confiance en l'efficacité des mesures de contrôle actuelles.

Habituellement, le suivi qui consiste dans la vérification de l'atteinte des objectifs établis dans le PAEF, est effectué par un agronome. Cependant, ce suivi ne remplace pas les activités de contrôle qui relèvent du ministère de l'Environnement. Ce ministère pourrait être tenté de déléguer à l'agronome sa responsabilité de contrôle des épandages. Or, il serait difficile pour l'agronome d'exercer ce contrôle. En effet, lors de l'audience publique, des agronomes en agroenvironnement ont manifesté leur désarroi quant aux moyens mis à leur disposition pour accomplir l'ensemble de la tâche qui leur est attribuée actuellement (Mme Mélodie Juteau, TRAN46, p. 66 et 67).

Dans cette optique, il est essentiel que le ministère de l'Environnement accentue ses contrôles, notamment par des vérifications aléatoires faites aux champs en période d'épandage, afin d'avoir la garantie que les agriculteurs respectent les exigences

réglementaires. Ce contrôle permettrait de réduire les risques pour l'environnement et de rétablir la confiance de la population. Les représentants du ministère de l'Environnement du Manitoba (*Manitoba Conservation*), rencontrés par la Commission lors de sa mission au Canada, ont mentionné que leurs inspecteurs étaient autorisés à donner des amendes aux contrevenants, sur-le-champ, dès la constatation d'une infraction. Ils considèrent que cette façon de faire contribue à rassurer la population.

♦ **Recommandation 33 :** *La Commission recommande que le ministère de l'Environnement intensifie ses mesures de contrôle des exploitations agricoles, afin d'assurer le respect des exigences environnementales réglementaires et de rétablir la confiance de la population.*

Le *REA* exige de la part de certains exploitants de lieu d'élevage, notamment pour chaque exploitation sous gestion liquide des déjections et pour certains exploitants de lieu d'épandage, la production d'un bilan de phosphore, conçu et signé par un agronome. Ce bilan consiste dans la somme du volume annuel de phosphore produit par leur cheptel et de la quantité de toute autre matière fertilisante utilisée (sous forme minérale ou organique), à laquelle est soustraite le volume de phosphore qui peut être épandu sur les terres disponibles en respectant les dépôts maximums prévus dans l'annexe I du *REA* (article 35 *REA*). Ce bilan permettra de déterminer si l'entreprise est en surplus, en équilibre ou en déficit de phosphore. Les propriétaires des exploitations agricoles qui existaient le 15 juin 2002 devaient transmettre ce bilan au plus tard le 15 juin 2003 (article 49 *REA*). Au 18 août 2003, d'après l'information fournie par le ministère de l'Environnement, 8 762 bilans auraient été transmis au ministère.

Le bilan de phosphore doit être mis à jour annuellement. Cette mise à jour s'impose pour tenir compte des modifications relatives à la teneur fertilisante et aux quantités de déjections animales produites par un lieu d'élevage et qui sont épandues sur des parcelles en culture (article 28 *REA*). En ce qui a trait à l'exploitant d'une parcelle cultivée, cette mise à jour est également nécessaire pour prendre en considération la richesse et le pourcentage de saturation en phosphore du sol (article 29 *REA*).

Aucune disposition du *REA* n'exige la transmission au ministère de l'Environnement de la mise à jour annuelle du bilan de phosphore par l'exploitant d'un lieu d'élevage ou d'un lieu d'épandage. Or, l'information contenue dans cette mise à jour est particulièrement utile pour s'assurer que l'objectif fixé par le *REA*, en vue de parvenir à l'équilibre en phosphore des sols sur les terres en propriété, en location ou sous entente d'épandage, est atteint.

Par ailleurs, l'article 21 du *REA* précise que le bail de location des terres ou l'entente d'épandage doivent être fournis sur demande au ministre de l'Environnement. Ces

documents devraient plutôt être transmis de façon systématique au ministère de l'Environnement et saisis par informatique. Ayant en sa possession les renseignements qui se retrouvent dans les baux et les ententes d'épandage, ceux-ci étant combinés aux renseignements contenus dans les bilans de phosphore, le ministère de l'Environnement serait mieux outillé pour assurer un suivi et un contrôle des quantités de phosphore appliquées sur les terres en culture, qu'elles soient en propriété, en location ou sous entente.

Une banque de données géoréférencées permettrait, à partir des données de localisation, de contrôler les parcelles de culture qui pourraient apparaître sur plus d'une entente d'épandage. À titre d'exemple, la région catalane de Vic en Espagne, visitée par la Commission lors de sa mission en Europe, a mis au point un système informatique de gestion de l'information qui croise l'information provenant des registres de réception des receveurs avec celle provenant des registres d'épandage des fournisseurs d'engrais organiques, et ce, sur la base de la parcelle réceptrice des quantités d'azote produites par les élevages. Les situations problématiques décelées font l'objet d'un contrôle par les inspecteurs. Ce système est simple et il fonctionne sur la base des volumes reçus et épandus réellement sur la parcelle.

- **Recommandation 34 :** *La Commission recommande que la mise à jour annuelle des bilans de phosphore de même que les baux de location de terres et les ententes d'épandage soient transmis systématiquement au ministère de l'Environnement.*

- **Recommandation 35 :** *La Commission recommande que soient mis au point des outils de traitement de l'information qui permettraient au ministère de l'Environnement de faire un meilleur contrôle des activités d'épandage sur les terres en culture.*

Selon le *REA*, les épandages de fumiers et de lisiers doivent se faire entre le 1er avril et le 1er octobre, c'est-à-dire pendant la période de croissance de la végétation. Pour des raisons exceptionnelles, l'agronome qui a conçu le PAEF peut modifier celui-ci et permettre l'épandage après le 1er octobre. Plusieurs producteurs sont venus expliquer à la Commission que la date de la fin des épandages, fixée au 1er octobre, comportait des difficultés d'application. Dans certaines régions, les récoltes peuvent se faire plus tard ou encore la saison de végétation se termine plus tard. Des producteurs soulignent également les aléas du climat qui peuvent empêcher d'aller sur le terrain avec l'équipement d'épandage à la suite de pluies abondantes. Les structures d'entreposage de fumier ou de lisier sont parfois remplies à l'automne et ne laissent pas d'autres choix au producteur que de les vider. Toutefois, il est prouvé que les épandages d'automne augmentent considérablement les risques de pollution de l'eau de surface et souterraine. Cela est le cas pour les épandages de lisiers particulièrement. À la demande de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ), l'Institut

de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) a préparé des abaques de risques associés à l'épandage des engrais organiques à différents moments pendant la saison. Il y est indiqué que des applications tardives à l'automne peuvent comporter des risques lorsqu'il s'agit de certaines cultures et de certains sols (MEMO303, p. 13 à 15).

L'utilisation de techniques d'abreuvement qui limitent les pertes d'eau, l'ajout d'une toiture sur la structure d'entreposage ou l'ajout d'une nouvelle structure d'entreposage sont des moyens qui contribuent à augmenter la durée d'entreposage des déjections. Le producteur pourrait revoir, également, ses pratiques culturales et le type de culture dans le but d'utiliser, de manière optimale, la période d'épandage.

- **Avis 36 :** *La Commission est d'avis que les dates d'épandage inscrites dans le* Règlement sur les exploitations agricoles *constituent des balises acceptables.*

- **Avis 37 :** *La Commission est d'avis que l'insuffisance de capacité d'entreposage des fumiers et des lisiers ne doit pas justifier des épandages au-delà de la date du 1er octobre.*

Les propriétés physiques et chimiques des fumiers et des lisiers varient d'une ferme à l'autre et même à l'intérieur d'une même structure d'entreposage. Cette situation apporte des difficultés supplémentaires dans l'exécution des travaux. Des précautions doivent être prises pour réaliser des épandages uniformes, qui respectent les prescriptions du PAEF. Dans un premier temps, les épandeurs doivent être calibrés et cette calibration doit être ajustée en fonction des propriétés des fertilisants à gérer. À titre d'exemple, un lisier à 10 % de matière sèche ne s'écoule pas de la même façon qu'un lisier à 3 % de matière sèche. Dans un deuxième temps, les opérateurs d'équipement doivent connaître ces particularités tout comme celles qui sont liées à la topographie et aux propriétés des sols. À ce sujet, l'Association de gestion des engrais organiques du bassin de la rivière Yamaska (AGEO) est d'avis que :

> Le mandat des OGF [organismes de gestion des fumiers] devrait viser à […] favoriser le développement d'une industrie de l'épandage à forfait des lisiers performante et à l'écoute des besoins des fournisseurs et des receveurs [et] établir une procédure d'accréditation ou de certification des entreprises d'épandage visant à l'amélioration de la qualité du service aux receveurs.
> (MEMO63, p. 26)

L'entreprise F. Ménard inc. abonde dans le même sens en écrivant :

> F. Ménard croit que les pistes de solutions environnementales suivantes gagneraient à être examinées : […] Développer un programme de formation et de subvention pour les entreprises d'épandage à forfait. L'épandage fait par des professionnels serait susceptible de redonner confiance aux citoyens.
> (MEMO260, p. 11)

Le transport et l'épandage des fumiers et des lisiers pourraient être améliorés par la mise en place d'un processus d'accréditation visant la formation technique et environnementale des opérateurs ainsi que la vérification de l'équipement de transport et la calibration de l'équipement d'épandage. La mise à jour annuelle de cette accréditation contribuerait à améliorer la prestation et la qualité du travail. Elle ne devrait pas viser seulement les entreprises d'épandage à forfait, mais toutes celles qui exploitent un équipement de transport et d'épandage.

- **Recommandation 36 :** *La Commission recommande qu'un processus d'accréditation des opérateurs et de l'équipement d'épandage d'engrais organiques soit mis en place afin de s'assurer de la conformité des travaux d'épandage à la réglementation.*

5.1.2 Améliorer la qualité des sols et respecter leur capacité de support

Les sols agricoles demeurent une ressource naturelle précieuse et fragile. Leur utilisation doit donc s'inscrire dans une démarche qui respecte le maintien et l'amélioration de leurs fonctions écologique et agronomique. La fertilisation équilibrée d'une culture vise à en augmenter le rendement, tout en préservant les ressources que sont l'eau et le sol. Dans certaines zones sensibles, par exemple, là où les sols sont sableux, le respect des normes inscrites dans le *REA* ne garantit pas l'intégrité du milieu même si les doses appliquées correspondent aux besoins théoriques des plantes sans les excéder, et ce, dans tous les éléments fertilisants (azote, potassium, oligo-éléments, notamment). Par exemple, l'azote, plus soluble que le phosphore, représente un risque de lessivage plus grand, ce qui augmente le risque de contamination des eaux. Ainsi, la fertilisation azotée nécessite de prendre en considération non seulement les besoins des plantes mais aussi les particularités du milieu, afin de minimiser les impacts sur le plan écologique.

- **Avis 38 :** *La Commission est d'avis que même en respectant les normes actuelles de fertilisation en phosphore prescrites dans le* Règlement sur les exploitations agricoles*, l'épandage d'engrais organiques, dans certaines zones sensibles, peut générer des impacts sur le plan écologique.*

La matière organique du sol joue un rôle important dans le maintien de la qualité des sols agricoles. Plusieurs moyens peuvent être pris pour soutenir cette qualité ou même augmenter la proportion de matière organique dans le sol. En plus des avantages liés à la production agricole, la matière organique constitue un réservoir de carbone dans le sol, aidant à réduire les émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES). Elle aide aussi à conserver l'eau nécessaire aux plantes et à réduire l'érosion. Historiquement, les fumiers et les lisiers ont été utilisés pour servir

d'amendement aux sols. Pour remplir cette fonction, la matière organique des fumiers est reconnue supérieure à celle des lisiers alors que les engrais minéraux n'apportent aucune matière organique. Avec la spécialisation des cultures et l'utilisation d'engrais minéraux, d'autres méthodes ont été mises au point pour maintenir cette qualité des sols. L'incorporation des résidus de culture et la production d'engrais vert (une production végétale dédiée spécifiquement à la production d'un engrais pour enfouissement) donnent de bons résultats.

- **Avis 39 :** *La Commission est d'avis qu'afin de préserver la qualité des sols agricoles, il importe de maintenir, même d'accroître leur teneur en matière organique, par l'utilisation de pratiques culturales adaptées au milieu et par l'utilisation prioritaire des fumiers et des lisiers.*

5.1.3 Privilégier les engrais organiques aux engrais minéraux

En 1998, 51,7 % des sols agricoles recevaient des engrais organiques et 64,5 %, des engrais minéraux (PROD82, p. 47). Pour les entreprises porcines, la situation est différente. En 2001, une proportion de 77,5 % des superficies cultivées par les entreprises porcines recevait des engrais organiques et 55,4 %, des engrais minéraux (FULI57).

Les engrais organiques permettent d'augmenter la matière organique du sol et ils sont peu coûteux. Dans certaines zones, il est facile d'en obtenir. Cependant, ils provoquent des odeurs et leur composition n'est pas précisément adaptée aux besoins des plantes. Dans certains cas, leur épandage présente des difficultés sur le plan technique. Les engrais minéraux permettent une fertilisation équilibrée et leur application est facile. Toutefois, ils sont très coûteux, ils doivent être importés et ils nécessitent une grande quantité d'énergie pour leur fabrication et leur transport.

La distribution des productions animales n'est pas uniforme sur le territoire agricole du Québec, ce qui conduit à des zones en surplus et des zones en déficit de fertilisants organiques. Privilégier l'utilisation d'engrais organiques là où ils sont produits contribuerait à réduire les surplus.

Par ailleurs, une meilleure distribution des engrais organiques est certainement possible et souhaitable au Québec. À cet égard, une association d'éleveurs de la région de Lleida, en Catalogne en Espagne, rencontrée par la Commission, a mis au point un système conjoint de gestion des lisiers sur une base volontaire. Les éleveurs mettent en commun la totalité des lisiers produits et l'ensemble des parcelles réceptrices de façon à maximaliser l'épandage et à rationaliser les frais. L'information

centralisée permet une gestion régionale des surplus et favorise une utilisation accrue des engrais organiques. Les producteurs membres obtiennent, de la part des autorités en matière environnementale, une reconnaissance de saine gestion des lisiers produits par leur cheptel. Au Québec, les organismes de gestion des fumiers (OGF) pourraient certainement faire un travail semblable.

L'incitation à une plus grande utilisation des engrais organiques pourrait également être assurée par d'autres moyens. Par exemple, l'UQCN a suggéré, en séance publique, que soit imposée une taxe sur les engrais minéraux (Mme Isabelle Breune, TRAN129, p. 39). De même, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) croit que :

> Afin de maximiser l'utilisation des fumiers [et lisiers] comme matière fertilisante, une redevance à l'utilisation d'engrais minéraux devrait être instituée. Celle-ci inciterait les agriculteurs à n'utiliser que les quantités strictement requises et forcerait la substitution des engrais minéraux par les fumiers et lisiers.
> (MEMO42, p. 14)

La Commission convient que l'imposition d'une redevance sur l'utilisation des engrais minéraux serait de nature à encourager l'utilisation prioritaire des engrais organiques et elle suggère que les fonds qui seraient amassés servent à encourager les bonnes pratiques agroenvironnementales.

- **Avis 40 :** *La Commission est d'avis que l'utilisation d'engrais organiques devrait être encouragée à cause de la valeur fertilisante de ces derniers et de leur valeur pour amender les sols, de même que pour résorber une partie des surplus dans certaines régions.*

- **Recommandation 37 :** *La Commission recommande l'imposition d'une redevance sur les engrais minéraux afin d'encourager l'utilisation d'engrais organiques.*

5.1.4 Réduire la quantité d'engrais organiques produits et en modifier la composition

Les producteurs de porcs ont entrepris une multitude d'actions pour réduire la quantité de déjections sous la queue de l'animal et en modifier la composition. Des progrès sur le plan de la génétique ont été faits, notamment pour accroître le nombre de porcelets qu'une truie peut produire annuellement, tout comme sur le plan de l'alimentation, pour accroître le gain quotidien et améliorer le taux de conversion alimentaire (quantité d'aliments requis pour produire une unité de gain de poids). Un meilleur contrôle sanitaire a aussi permis de réduire la maladie et la mortalité, réduisant ainsi les déjections par unité de viande produite. Ainsi, l'amélioration

significative du rendement des truies et des porcs à l'engrais a considérablement réduit la quantité des déjections sous la queue de l'animal.

L'équipement et les méthodes de nettoyage plus efficaces des bâtiments ont permis de réduire les quantités d'eau ajoutées au lisier et, ainsi, d'en diminuer le volume. Toutefois, l'effet le plus important à cet égard a été l'adoption, par les producteurs, de bols économiseurs d'eau et de trémies abreuvoirs. En 2001, environ 73 % du cheptel porcin s'abreuvait dans de l'équipement semblable (FULI45, p. 38).

Il est possible de diminuer les quantités de lisiers à gérer à l'entreposage en empêchant l'eau de pluie de s'accumuler dans les structures d'entreposage. Cela laisse plus d'espace pour les déjections et augmente la durée potentielle d'entreposage. À cette fin et pour réduire les odeurs, plusieurs producteurs ont ajouté un toit sur leurs structures d'entreposage. En 2001, c'est environ 9,3 % des structures d'entreposage des fermes porcines qui possédaient des toitures étanches (FULI45, p. 49).

Sur le plan environnemental, les gains les plus importants sont ceux qui visent la modification des composantes des déjections. D'une part, l'alimentation multiphase, qui consiste à modifier les formules alimentaires à plusieurs reprises pendant la croissance de l'animal en comblant plus précisément ses besoins en protéines, permet de réduire le contenu en azote des déjections. D'autre part, une diminution du phosphore dans les déjections a été obtenue par l'ajout de phytase dans les moulées. Celle-ci aide à la digestion du phosphore contenu dans les aliments et, ainsi, elle réduit la proportion de phosphore minéral à ajouter à la ration du porc (Volume 1, section 2.6.3).

Au cours des dix dernières années, des gains considérables ont donc été obtenus autant sur le plan de la quantité de déjections à gérer que sur le plan de la modification de ce qui les compose. Il est certain que d'autres gains substantiels seront obtenus au cours de la prochaine décennie en appliquant ces nouvelles méthodes à l'ensemble des fermes et par la promotion d'activités de recherche et le renforcement des connaissances à ce sujet.

- **Constat 11 :** *La Commission constate que des gains considérables ont été obtenus dans les fermes porcines au Québec depuis dix ans pour réduire la quantité de déjections et pour modifier ce qui les compose.*

- **Avis 41 :** *La Commission est d'avis qu'il est essentiel que les efforts pour réduire la quantité de déjections et pour modifier ce qui les compose s'accentuent, en raison de la croissance constante du cheptel et des enjeux que pose la gestion des déjections.*

5.1.5 Contrer le problème de surplus de phosphore

La spécialisation des entreprises et l'intégration verticale de la production porcine ont favorisé l'émergence de porcheries spécialisées ne possédant aucune terre en culture pour épandre les fumiers et les lisiers produits par l'activité d'élevage. L'implantation de ces porcheries, de type sans sol, requiert l'acquisition de très petites superficies en zone agricole entraînant, par le fait même, le morcellement de lots, sans espace pour l'épandage des fumiers et des lisiers. Dans le cas d'une production sans sol, la réglementation environnementale oblige le propriétaire de la porcherie à louer des terres ou à conclure des ententes d'épandage avec des propriétaires de terres en culture afin d'épandre les fumiers et les lisiers produits. Or, ces contrats de location et ces ententes n'ont pas de caractère permanent et ils peuvent être résiliés à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Le producteur de porcs devra alors en négocier d'autres. La fragilité de tels contrats ou ententes, voire l'indisponibilité potentielle de terres en culture pouvant faire l'objet de ces contrats ou ententes, compromettent, aux yeux de la Commission, le caractère durable des productions porcines sans sol et contribuent à accentuer le problème de surplus de phosphore.

La question du traitement partiel ou complet des fumiers et des lisiers (Volume 1, section 2.11.6) a été évoquée fréquemment au cours de l'audience publique et beaucoup de participants ont fait valoir les possibilités nouvelles offertes par l'innovation technique. Sur un plan technique, la Commission considère que ces innovations viennent enrichir le coffre à outils dont dispose la filière porcine québécoise. Il en est ainsi également ailleurs dans le monde. Par contre, la Commission considère que la voie normale et usuelle de gestion des fumiers et des lisiers est, et devrait demeurer, l'épandage, puisque les fumiers et les lisiers sont naturellement des engrais et des fertilisants précieux. Dans l'état actuel des techniques et de l'agriculture québécoise, le traitement partiel peut être un moyen complémentaire de gestion très utile, alors que le traitement complet apparaît comme un secours de dernière instance pour des situations limites. Le traitement ne devrait pas constituer une solution de rechange à l'épandage pour faire surgir un secteur autonome de la filière porcine qui serait entièrement technologique. La Commission n'est donc pas favorable à une fuite en avant dans la technique, fuite propice à fragiliser la durabilité de l'agriculture québécoise et son intégration dans la société. Bien que des situations particulières puissent justifier le recours à d'autres solutions, il convient plutôt de favoriser le lien au sol.

- **Avis 42 :** *La Commission est d'avis que le morcellement des lots en zone agricole à des fins de production porcine de type sans sol devrait être découragé en raison de la précarité des ententes d'épandage et des contrats de location de terres qui compromet le caractère durable de la production porcine et la multifonctionnalité de l'espace rural.*

- **Avis 43 :** *La Commission est d'avis qu'il importe que le lien au sol soit privilégié en agriculture.*

- **Avis 44 :** *La Commission est d'avis que l'épandage demeure la solution à privilégier pour valoriser les fumiers et les lisiers.*

L'établissement des rejets réels de phosphore ferme par ferme, selon les dispositions du *REA*, permettra de connaître les fermes ayant un surplus de phosphore (Volume 1, section 2.11.2). Certaines d'entre elles se retrouveront dans des zones où la majorité des fermes aura un surplus et où il sera difficile, voire impossible pour les producteurs, d'épandre les fumiers et les lisiers de leur cheptel sans devoir parcourir des distances importantes. Ces fermes devront, par exemple, réorienter leurs activités ou procéder au traitement des fumiers ou des lisiers.

Pour sa part, l'UQCN est plutôt favorable à la réorientation des activités :

> […] plutôt que d'envisager une stratégie globale axée sur le traitement, il y aurait lieu d'examiner préalablement l'intérêt de mesures ciblées adaptées à la problématique des entreprises en surplus, comme par exemple des mesures de reconversion, un processus de vente et transfert des droits de production, etc. Ces mesures pourraient s'avérer plus efficaces que des investissements coûteux de traitement aux retombées hypothétiques.
> (MEMO191, p. 19)

La Commission croit que cette avenue aurait avantage à être examinée par les autorités gouvernementales. Il faudrait, toutefois, éviter de répéter les erreurs du passé. À titre d'exemple, il est intéressant de mentionner l'expérience qu'a vécue la région de Lanaudière dans les années 1980-1990, comme le mémoire de la Coalition pour la ferme porcine autonome l'a rapportée. Il y est mentionné que, dans cette région, le programme de rachat des porcheries ne se serait pas fait sans difficulté : des fermes conformes auraient été rachetées, alors que des fermes non conformes continuaient à produire. Certains producteurs de porcs auraient diversifié leurs activités, perdant ainsi leur expertise et accusant un retard technique qui, encore aujourd'hui, serait difficile à surmonter dans le contexte de libre marché de ce type de production (MEMO250, p. 1 et 2).

Dans les zones en surplus, le traitement des fumiers et des lisiers pourrait également constituer un élément de solution pour les fermes existantes ayant un surplus de phosphore et qui ne peuvent pas conclure d'entente d'épandage ou de contrat de location de terres en raison d'une insuffisance de terres propices à l'épandage. Dans ce cas, le traitement permettrait de sortir les éléments fertilisants de la zone en surplus et, même, de la zone agricole.

Il est difficile de suggérer une solution au problème de surplus à l'échelle du Québec sans tenir compte du contexte de chaque ferme ainsi que des particularités de chaque milieu. Une analyse coûts-bénéfices cas par cas des fermes ayant un surplus de phosphore permettrait d'évaluer la solution à privilégier.

- **Constat 12 :** *La Commission constate que diverses solutions, dont la réorientation des activités et le traitement des fumiers et des lisiers, peuvent être envisagées pour régler le problème actuel de surplus de phosphore. Pour chacune des situations repérées, le choix de la solution la plus appropriée devrait être le résultat d'une analyse coûts-bénéfices sur les plans économique, écologique et social.*

Quelle que soit la solution retenue, il s'avérerait équitable d'appuyer financièrement les entreprises ayant un surplus de phosphore dans les zones en surplus qui se sont établies dans le respect de la réglementation qui existait au moment de leur implantation. En effet, les normes ont changé à plusieurs reprises et le passage d'une norme basée sur l'azote à une norme basée sur le phosphore les oblige à recourir à de plus grandes superficies d'épandage. Par exemple, si le traitement est retenu comme solution, les programmes de subvention pourraient être disponibles autant pour une entreprise individuelle qui implante une unité de traitement sur sa ferme que pour un regroupement de producteurs qui implante une unité de traitement collective. De même, une entreprise qui désirerait se réorienter pourrait avoir recours à une subvention du même type. Ces programmes de subvention ne devraient être disponibles que pour un temps limité afin de solutionner rapidement et de manière durable les problèmes de surplus de phosphore.

- **Recommandation 38 :** *La Commission recommande, dans les zones ayant un surplus de phosphore, d'appuyer financièrement les entreprises qui se sont établies dans le respect de la réglementation alors en vigueur et dont les lieux d'élevage sont maintenant considérés comme étant en surplus de phosphore en raison des modifications réglementaires des dernières années, pour les aider à mettre en œuvre la solution la plus appropriée au problème de surplus.*

Dans les zones en surplus de phosphore, les fermes existantes qui ont un surplus doivent, d'ici 2010, parvenir à une fertilisation équilibrée de leurs cultures. Pendant la même période, ces fermes chercheront, fort possiblement, à croître pour maintenir leur compétitivité. Les efforts qui seront déployés pour diminuer la production de phosphore par unité animale, comme l'ajout de phytase dans l'alimentation des porcs, risquent d'être insuffisants pour contrer les effets de la croissance de la production sur les quantités de phosphore produites. Pour éviter l'accentuation du problème de surplus, l'entière propriété des terres en culture, nécessaires pour l'épandage des fumiers et des lisiers produits, devrait être exigée de la part des entreprises qui

souhaiteraient accroître leur cheptel dans ces zones. Si une entreprise ne peut pas acquérir les terres nécessaires, le recours au traitement devrait demeurer un choix du producteur, être sous son entière responsabilité et ne devrait pas être admissible aux subventions gouvernementales.

Dans le cas des nouveaux lieux d'élevage dans les zones en surplus, l'entreprise devrait être propriétaire de la totalité des terres en culture nécessaires pour épandre les fumiers et les lisiers. En ce qui concerne le recours au traitement, il ne devrait être ni favorisé, ni subventionné. C'est d'ailleurs ce que préconise la FPPQ dans son mémoire :

> Que l'implantation de nouveaux sites d'élevage dans les bassins en surplus de lisier ne soit possible que pour les producteurs disposant de 100 % des superficies d'épandage requises, en propriété, pour respecter immédiatement la norme phosphore établie pour 2010.
> (MEMO305, p. 18)

- **Recommandation 39 :** *La Commission recommande que, dans les zones en surplus de phosphore, les entreprises qui souhaitent agrandir un lieu d'élevage existant ou établir un nouveau lieu d'élevage, soient propriétaires de 100 % des terres en culture nécessaires pour épandre les fumiers et les lisiers produits. L'investissement requis devrait être sous la responsabilité complète de l'entreprise et ne pas faire l'objet de subvention gouvernementale. Le recours au traitement devrait demeurer un choix du producteur, être sous son entière responsabilité et ne devrait pas être admissible aux subventions gouvernementales.*

Dans les zones de faible densité d'élevage, les entreprises qui désirent un accroissement ou celles qui désirent s'implanter devraient détenir en propriété un minimum de terres en culture, de manière à mieux distribuer les entreprises sur le territoire et à éviter de recréer les problèmes existants dans les zones en surplus. La FPPQ abonde dans le même sens, sans toutefois déterminer le pourcentage minimal de terres qui devrait être requis (MEMO305, p. 17). L'approche danoise est intéressante à ce sujet. Au Danemark, tout projet d'élevage nécessite une propriété minimale des terres en culture qui varie en fonction de la taille du lieu d'élevage. Ainsi, plus la taille projetée est grande, plus la proportion des sols en propriété, qui sont nécessaires à l'épandage, sera élevée. Cette approche possède l'avantage d'obliger la dispersion territoriale des lieux d'élevage et, dans une moindre mesure, d'en limiter la taille.

- **Recommandation 40 :** *La Commission recommande que, dans les zones qui ne sont pas en surplus de phosphore, les entreprises qui désirent accroître leur production ou qui souhaitent établir un nouveau lieu d'élevage soient propriétaires d'un minimum de*

terres en culture nécessaires pour épandre les fumiers et les lisiers, minimum qui devrait augmenter en fonction de la taille de l'entreprise. L'investissement requis devrait être sous la complète responsabilité de l'entreprise et ne devrait pas faire l'objet de subventions gouvernementales.

5.1.6 Promouvoir un secteur témoin de gestion des déjections sous forme solide

La gestion des déjections sous forme solide[56] est la méthode traditionnelle de valorisation. Plusieurs participants à l'audience publique lui prêtent des qualités environnementales qui devraient contribuer à sa popularité (Volume 2, section 1.2). Pourtant, les déjections de seulement 1,8 % du cheptel porcin sont gérées sous cette forme au Québec (FULI57). En production porcine, la technique de gestion sur litière a des avantages et des inconvénients qu'il importe de considérer.

Une revue de documentation à propos de la gestion sur litière ainsi qu'une étude de la gestion sur litière mince ont été faites (PROD72 et PROD71). La revue de documentation visait à faire le point au sujet de l'élevage de porc sur litière (PROD72, p. i). L'étude de la gestion sur litière mince avait pour but de déterminer les paramètres d'exploitation de cette technique et de mesurer les répercussions sur les plans agronomique, environnemental, économique et technique, en regard de l'élevage sous gestion liquide des déjections (PROD71, p. 1).

Les résultats de l'étude démontrent que la gestion sur litière mince comporte des avantages et des inconvénients par rapport à la gestion liquide, lesquels peuvent varier en fonction de la technique choisie (dans le cas de cette étude : litière biomaîtrisée ou mince) ainsi qu'en fonction du respect des conditions d'ambiance (logement, ventilation et chauffage) et des saisons (hiver et été). Les paragraphes qui suivent décrivent les principaux avantages et inconvénients de la technique de gestion sur litière vis-à-vis de la technique de gestion sous forme liquide.

Sur le plan des contaminants biologiques, les concentrations de bactéries et de moisissures totales observées dans la gestion sur litière seraient semblables à celles qui ont été observées dans les porcheries sous gestion liquide des déjections. De plus, elles sont supérieures aux seuils acceptables pour la santé des travailleurs. Cependant, les concentrations de certaines espèces de bactéries et de moisissures seraient plus élevées dans la gestion sur litière, ce qui pourrait avoir une incidence supplémentaire sur la santé des travailleurs. Par ailleurs, les concentrations de

56. La gestion des déjections sous forme solide est effectuée par la technique de gestion sur litière.

poussière seraient légèrement inférieures aux concentrations mesurées en gestion sous forme liquide (PROD71, p. 23 et 24).

En ce qui concerne la santé des animaux, il n'y aurait pas plus de risque sur ce plan dans la gestion sur litière qu'il pourrait y en avoir dans la gestion sous forme liquide lorsque les porcs ont un bon statut sanitaire et quand les conditions de logement sont adéquates. L'étude ne montre pas de différence significative de la fréquence de salmonelles sur les porcs pour les deux types de gestion, même s'il semblerait y avoir une tendance pour une détection plus élevée avec la gestion sur litière (PROD71, p. 38 et annexe 7). Cependant, le bien-être des animaux serait amélioré en gestion sur litière. En effet, la revue de documentation indique que les animaux seraient « plus enjoués et moins agressifs » (PROD72, p. i).

La gestion sur litière entraînerait des pertes importantes d'azote (NH_3 et N_2O) dans le bâtiment. Ces gaz sont associés aux pluies acides et à l'effet de serre. De plus, ces pertes rendraient le rapport azote-phosphore du fumier solide inférieur à celui du lisier (PROD71, p. ii et iii). Néanmoins, selon l'IRDA, les fumiers solides permettraient davantage le stockage de carbone dans le sol que les lisiers, ce qui aurait un effet positif sur la réduction des GES et sur la conservation des sols. L'azote sous forme d'ammoniac (NH_3), disponible pour les plantes, est beaucoup plus élevé dans les lisiers que dans les fumiers solides. Cependant, les émissions de N_2O sont plus élevées avec la gestion sur litière, causant également des émissions atmosphériques importantes. Les contenus en phosphore des lisiers et des fumiers seraient sensiblement les mêmes. Le phosphore contenu dans les lisiers aurait une efficacité fertilisante plus élevée que celui contenu dans les fumiers solides parce qu'il serait sous une forme plus facilement disponible pour les plantes (MEMO303, p. 12, 13 et 19).

Habituellement, la valeur des lisiers et des fumiers comme amendement organique des sols (valeur humique) est caractérisée par un coefficient isohumique. Ce coefficient serait de 0,10 pour le lisier de porc et de 0,25 pour le fumier solide frais (MEMO303, p. 18 et 19). Bien que ce dernier ait une contribution plus importante au maintien de la matière organique du sol, la contribution des lisiers serait tout de même significative. Néanmoins, pour les sols ayant un déficit en matière organique, l'utilisation du fumier solide serait plus avantageuse pour améliorer la qualité des sols (MEMO303, p. 19).

Les microorganismes sont présents dans la litière et peuvent être maîtrisés par le compostage (PROD71, p. 47). L'entreposage des fumiers solides, aussi bien que celui des lisiers, durant une certaine période (quelques semaines) réduirait la quantité de pathogènes introduite dans l'environnement (MEMO303, p. 20 et 21).

Par ailleurs, la production sur litière permettrait de diminuer le volume de matières à gérer comparativement à la production sous gestion liquide, car une portion du liquide contenu dans la litière s'évapore (PROD71, p. 27). Ayant une importante proportion d'azote sous forme organique et étant solide, le fumier est plus stable que le lisier et il minimiserait les risques de pollution diffuse (PROD71, p. ii). Le compost du fumier solide pourrait être exporté hors de la ferme et hors du secteur agricole, ce qui lui conférerait une valeur ajoutée.

La gestion sur litière occasionne peu d'odeurs, ce qui est la principale raison pour laquelle elle est mieux acceptée sur le plan social. En conséquence, le fumier solide ou son compost pourrait être épandu dans les zones plus sensibles à cet aspect, comme les zones à vocation touristique ou de villégiature.

Sur le plan de l'énergie, les frais liés au chauffage et à la ventilation seraient plus élevés dans la gestion sur litière. La raison en est que le taux d'humidité dans les bâtiments y est plus élevé (PROD71, p. iii).

La gestion sur litière demande également un temps de travail plus important pour produire chaque animal, un bâtiment adapté et l'achat de litière. Les sciures et rabotures de bois utilisées pour fabriquer la litière font défaut dans plusieurs régions du Québec, car la demande absorbe entièrement l'offre. Par contre, le ministère des Ressources naturelles (MRN) a informé la Commission qu'il serait possible de produire de la litière à partir de bois rond de feuillus de faible qualité inapte au sciage (Volume 1, section 2.11.3). Il est également possible d'utiliser de la paille comme litière, tel que le préconise l'Union paysanne (M. Roméo Bouchard, TRAN21, p. 30). Cependant, une productrice de porcs sur litière constate que la quantité de matière absorbante dans la paille n'est pas suffisante. « Ça ne fonctionne pas et ça génère beaucoup d'odeurs, et ça n'apporte pas l'environnement souhaité, nécessaire pour être capable de produire du porc » (Mme Lise Sarrazin, TRAN106, p. 27).

Sur le plan économique, la gestion des déjections sur litière aurait un coût plus élevé par porc produit (8,13 $) que la gestion sous forme liquide (4,46 $). La différence de 3,67 $ serait attribuable, entre autres, au coût de la litière et du travail supplémentaire qui y est associé, ainsi qu'au chauffage (PROD71, p. 42 et 43).

Le sujet de la gestion sur litière est revenu à plusieurs reprises lors de l'audience publique. De nombreux participants militent pour l'adoption de ce mode de gestion (Volume 2, section 1.2). À certains endroits, comme en Gaspésie, l'ensemble des participants à l'audience publique réunis à la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie propose que, dans certaines régions, le développement de la production porcine se fasse sous gestion solide des déjections. Certains préconisent la gestion sur litière pour les élevages situés près de milieux sensibles comme les

rivières à saumon et les lieux de villégiature. D'autres la demandent pour tous les nouveaux lieux d'élevage porcin. Par exemple, dans le but de protéger une rivière à saumon, l'Association de conservation de la vallée du Gouffre mentionne dans son mémoire que l'élevage sur litière pourrait être acceptable à la condition que le compost puisse être exporté (MEMO107, p. 7). Pour sa part, l'Union paysanne de la Gaspésie propose, pour leur région, que tous les nouveaux élevages se fassent sur litière (MEMO46).

En production porcine, la technique de gestion sur litière et ses répercussions sont peu documentées et peu d'expériences pratiques sur le terrain ont été menées. Les exigences particulières en temps de travail et en besoins particuliers relativement à l'espace et à la ventilation dans les bâtiments, auraient avantage à être mieux connues, de même que les répercussions sur la santé des travailleurs et sur l'environnement. Les diverses techniques de gestion sur litière sont également peu poussées et elles pourraient être maximalisées. De plus, la disponibilité à grande échelle de la litière demeure incertaine. L'hypothèse du MRN consistant à utiliser du bois de feuillus de faible qualité aurait avantage à être validée de même que celle visant l'utilisation de la paille.

- **Recommandation 41 :** *La Commission recommande que le gouvernement, de concert avec le secteur de la production porcine, soutienne le développement des connaissances écologiques, techniques, économiques et sociales de l'élevage de porcs sur litière. Elle recommande également que le gouvernement soutienne des essais pratiques d'élevage de porcs sur litière et procède à leur évaluation.*

5.1.7 Assurer l'étanchéité des ouvrages d'entreposage

L'obligation d'entreposer les déjections animales dans des structures étanches est inscrite dans la réglementation environnementale du Québec depuis une vingtaine d'années. Les lieux d'élevage avec gestion des déjections sous forme liquide ont été les premiers visés. En 2001, toutes les déjections sous forme liquide étaient entreposées dans des structures d'entreposage étanches (BIO150, p. XII et FULI45, p. 48).

Les structures d'entreposage étanches des entreprises porcines ont été construites il y a 12 ans en moyenne. Toutefois, dans les régions où la production a connu un développement important au cours des dernières années, elles sont plus récentes (FULI57 et PROD73, p. 28). En conséquence, un bon nombre des structures d'entreposage atteindra bientôt la limite de leur vie utile – la prévision étant de 20 ans – et il y aurait lieu d'apporter une attention accrue à ces structures qui, à court terme, pourraient présenter des défaillances et des risques de pollution ponctuelle.

Pour planifier les contrôles et les inspections par le ministère de l'Environnement, une banque de données pourrait être créée en fonction de l'âge des structures. Par exemple, les installations de plus de 15 ans pourraient être ciblées pour un contrôle périodique et systématique.

Le ministère de l'Environnement a indiqué à la Commission que l'inspection de la conformité et de l'étanchéité des structures d'entreposage est faite immédiatement après la construction et l'année suivante (Mme Hélène Tremblay, TRAN37, p. 74). Il appert qu'il n'y a pas de contrôle systématique des structures d'entreposage vieillissantes. Au Manitoba, le ministère de l'Environnement *(Manitoba Conservation)* assure un suivi des structures d'entreposage pour lesquelles un permis a été délivré. Une inspection est faite durant la construction de la structure d'entreposage, puis toutes les structures sont inspectées chaque année, sans exception. Si la structure d'entreposage n'est pas conforme au moment de l'inspection ou si le ministère reçoit une plainte à ce sujet, une seconde inspection est faite et le ministère peut délivrer une ordonnance pour effectuer des travaux correctifs, ou donner une amende au propriétaire de la structure. Le ministère de l'Environnement du Manitoba travaille actuellement à faire l'inventaire des structures d'entreposage érigées avant l'obligation d'obtenir un permis et il veut faire en sorte que, dans l'avenir, toutes les structures d'entreposage de la province soient inspectées annuellement.

- **Recommandation 42 :** *La Commission recommande que l'inspection des structures d'entreposage approchant la fin de leur vie utile soit intensifiée en raison du risque qu'une perte d'étanchéité peut engendrer sur le plan écologique.*

5.1.8 Réduire les émissions atmosphériques

Les émissions gazeuses associées à la production porcine ont été évoquées régulièrement au cours de l'audience publique (Volume 2, sections 1.2.3.1. et 1.4.1.5). Plusieurs de ces gaz sont odorants et ils constituent un irritant majeur en milieu rural. Même, selon des participants à l'audience publique, ils sont une source de crainte et d'atteinte à la qualité de vie. En effet, dans certaines zones, le principal problème lié à l'acceptation de la production porcine sur le plan social demeure celui des odeurs. Par ailleurs, certains gaz peuvent contribuer à la pollution atmosphérique (Volume 1, section 4.1.3) ou occasionner des risques pour la santé (Volume 1, section 4.2.2).

L'ammoniac (NH_3) est un gaz irritant qui produit une odeur désagréable et peut être responsable de certaines maladies qui touchent les éleveurs comme les animaux. De plus, ce gaz en particulier est ciblé dans des pays de l'Union Européenne pour sa contribution aux précipitations acides. Au Canada, les émissions d'ammoniac seraient

à 95 % d'origine agricole, dont 80 % proviendraient de l'élevage (AAC, 1998). Quant au sulfure d'hydrogène (H_2S), c'est un gaz toxique et odorant qui est souvent responsable d'intoxications dans les espaces clos à la ferme. Plusieurs États américains étudient actuellement les moyens de gérer les odeurs des fermes par des réglementations basées sur des mesures d'ammoniac ou de sulfure d'hydrogène prises aux abords des sites d'habitation, qui sont plus facilement mesurables que les odeurs. C'est le cas actuellement de l'Iowa qui vise à ajuster sa réglementation en fonction des seuils de concentration qu'il ne faut pas dépasser plus d'un certain nombre de jours par an (MEMO382, p. 34).

L'agriculture produit des GES qui peuvent contribuer aux changements climatiques. Les principaux GES provenant de l'agriculture sont le méthane (CH_4) et l'oxyde nitreux (N_2O). En 2000, le secteur agricole aurait émis 9,5 % des émissions totales de GES au Québec (BIO26, p. 43).

Les pratiques de gestion des déjections animales et des engrais ont une grande influence sur les quantités émises. Par exemple, la gestion des déjections sous forme liquide augmente la production de méthane (CH_4), alors que la gestion des déjections sous forme solide augmente la production d'oxyde nitreux (N_2O).

Une multitude de facteurs exercent donc une influence sur ces diverses émissions gazeuses, et ce, autant au bâtiment et à la structure d'entreposage que sur le lieu de l'épandage. Certaines techniques déjà éprouvées permettent de diminuer les émissions gazeuses et les odeurs ; par exemple, les systèmes de ventilation au bâtiment, les toitures sur les structures d'entreposage et les rampes d'épandage. De meilleures connaissances permettraient de mettre au point des méthodes et des pratiques visant à réduire les émissions. L'avantage est que ces méthodes seraient moins dispendieuses que le traitement complet des déjections. Le développement de nouvelles façons de réduire les émissions d'odeurs à la source est une voie à suivre. La MRC de Maskinongé le conseille d'ailleurs : « La problématique [des odeurs] nécessite des études poussées, qui devront être effectuées au cours des prochaines années » (MEMO137, p. 4). L'IRDA abonde dans le même sens : « Des efforts [de recherche et de développement] sont encore requis pour finaliser la mise au point de certains éléments de solution à la problématique des odeurs aux bâtiments » (MEMO303, p. 11).

Dans son mémoire, l'IRDA nomme plusieurs techniques, dont certaines pourraient se retrouver rapidement dans les fermes, notamment, les biofiltres à la sortie des ventilateurs, les haies brise-vent autour des bâtiments et l'évacuation rapide du lisier avec séparation fèces-urines. Cependant, quelques essais et expérimentations devraient être faits afin de limiter le risque sur les plans technique et économique qui

pourrait survenir au moment de leur introduction dans les fermes (MEMO303, p. 7 et 9). Le Centre de développement du porc du Québec croit utile d'évaluer l'effet des additifs alimentaires sur « la qualité du lisier, la production d'odeurs, l'émission de gaz à effet de serre et la quantité de lisier produit par animal, en tenant compte de la rentabilité de ces additifs » (MEMO223, p. 11).

- **Recommandation 43 :** *La Commission recommande d'accentuer l'implantation des moyens existants pour réduire les odeurs qui émanent des bâtiments d'élevage et des structures d'entreposage ainsi qu'au moment de l'épandage.*

- **Avis 45 :** *La Commission est d'avis que la mise au point de pratiques d'élevage et d'épandage aptes à réduire les émissions atmosphériques, notamment les odeurs, l'ammoniac et les gaz à effets de serre, devrait être une priorité de recherche et développement, compte tenu de l'importance que revêt l'enjeu des émissions atmosphériques en production porcine.*

5.1.9 Améliorer et transmettre les connaissances

Les exigences environnementales et l'accroissement du coût des engrais minéraux ont amené les producteurs à apprécier les engrais organiques et à considérer leur valeur ajoutée. Cette façon de voir a favorisé le développement d'activités de recherche qui sont liées surtout à la valeur fertilisante des fumiers et des lisiers. Particulièrement, les chercheurs ont tenté d'établir les meilleures méthodes d'épandage, les quantités à épandre et les meilleurs moments pour effectuer les travaux dans le but de maximaliser les rendements et de protéger l'environnement.

En recherche et développement sur le plan agroenvironnemental, l'IRDA est un acteur important. Selon cet institut, il faudrait mettre l'accent sur les efforts qui doivent se faire en recherche et développement de même que sur le transfert technologique. Les principaux secteurs de recherche sur lesquels il faut concentrer les efforts ont rapport à la problématique des odeurs dans le bâtiment, à la valorisation agronomique des fumiers et des lisiers en matière de contamination par les métaux lourds, à l'ajustement des doses d'application d'engrais organiques, à l'équipement d'épandage, à l'analyse précise du sol et du risque de contamination biologique. Enfin, toujours selon l'IRDA, la recherche sur les méthodes de traitement et la valorisation des sous-produits devrait se poursuivre (MEMO303, p. 11, 22, 27 et 28).

Dans le présent chapitre, la Commission a déterminé les efforts de recherche et de développement spécifiques qui devraient être faits dans les domaines de la gestion solide des déjections et de la réduction des odeurs et des émissions atmosphériques. Parmi les autres efforts de recherche et de développement sur lesquels il faut mettre l'accent, il y a ceux qui se rapportent aux propriétés physiques et à la composition des

fumiers et des lisiers à la ferme. De multiples problèmes d'échantillonnage et d'analyse *in situ* rendent les mesures complexes. Beaucoup de recherche a été faite en ce sens, mais peu d'applications ont vu le jour sur le terrain. Jusqu'à présent, les épandages sont faits avec peu ou pas d'analyse des fumiers ou des lisiers. Il faut souvent se contenter d'analyser un seul échantillon pour tout un lot de fumier ou de lisier. L'effort d'analyse porte seulement sur la valeur fertilisante sans que l'attention soit portée sur le contenu en matière organique ou sur la quantité de pathogènes. Il y aurait lieu d'accentuer les efforts de développement de méthodes d'échantillonnage et d'analyse rapide à la ferme, afin de permettre une évaluation plus précise à moindre coût et d'obtenir l'information nécessaire pour que les épandages soient faits de manière appropriée.

Par ailleurs, l'utilisation des engrais organiques peut être limitée par certains types de cultures et par l'équipement relativement dispendieux, cet équipement étant parfois peu adapté à des conditions de terrain difficiles ou à des lisiers plus consistants. À ce sujet, des efforts de recherche devraient être encouragés pour mettre au point de l'équipement mieux adapté qui favoriserait et faciliterait l'utilisation des engrais organiques.

Enfin, la Commission insiste sur l'importance de la recherche et du développement dans un processus qui vise le développement durable. Par ailleurs, elle estime qu'il est important que les acteurs dans le domaine exercent leurs activités en concertation et qu'ils ciblent les priorités de recherche en tenant compte des enjeux les plus préoccupants.

Pour faire suite aux travaux de recherche, il importe d'appuyer la diffusion et le transfert technologique des moyens et outils mis au point. La recherche et le développement sont peu utiles s'ils ne sont pas connus et s'il n'est pas possible d'avoir accès aux résultats. Dans cette optique, le représentant du Comité multipartite en gestion des fumiers et agriculture durable en Chaudière-Appalaches mentionne : « Dès lors, il apparaît très important aux vues des particularités et des réalités agricoles qu'une plus grande concertation soit faite entre les acteurs au niveau de la recherche et développement afin de faciliter le passage du laboratoire à la ferme » (M. Guy Lessard, TRAN126, p. 40).

Dans le même ordre d'idée, l'IRDA propose, notamment, de favoriser le transfert technologique en intégrant les techniques de pointe dans des guides de bonnes pratiques (MEMO303, p. 11).

Enfin, l'utilisation optimale des résultats de recherche passe par la diffusion des connaissances dans le milieu comme le décrit, dans son mémoire, le RNCREQ :

> Les différentes mesures visant à résoudre la problématique n'ont pas été accompagnées d'efforts de sensibilisation suffisants auprès de la population, des agriculteurs et des décideurs. Le RNCREQ est d'avis que le succès des mesures visant à endiguer les problèmes environnementaux attribuables aux activités agricoles n'est possible que si elles peuvent s'appuyer, au préalable, sur la tenue d'une vaste campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation du public, des agriculteurs et des décideurs (autant sur la problématique que sur les moyens pour y faire face). Chaque nouvelle mesure doit aussi être accompagnée par des efforts de sensibilisation et d'information.
> (MEMO42, p. 13)

La recherche et le développement, le transfert technologique et la diffusion des connaissances sont intimement liés et sont des étapes indispensables à la réalisation des objectifs de réduction de la pollution diffuse.

- **Recommandation 44 :** *La Commission recommande d'accroître les efforts de recherche et de développement des connaissances pour améliorer la gestion des fumiers et des lisiers. Elle est d'avis qu'il est nécessaire d'encourager la concertation entre les principaux acteurs et de favoriser le transfert technologique de même qu'une meilleure diffusion des connaissances dans le milieu.*

5.2 La protection du milieu écologique

Les effets de la production porcine sur le milieu écologique sont présentés dans le chapitre 4 du Volume 1. Dans la présente section, la Commission présente des moyens pour favoriser les bonnes pratiques agroenvironnementales dans le but de protéger les eaux souterraine et de surface, de même que pour contrôler l'érosion et le déboisement. La section traite également d'écoconditionnalité, de programmes incitatifs en agroenvironnement et d'indicateurs environnementaux.

5.2.1 Protéger l'eau souterraine

L'utilisation de l'eau tirée de nappes d'eau souterraine est particulièrement importante en milieu rural pour les petites municipalités, les résidants, l'agriculture et les industries implantées dans ce milieu. La protection de l'eau souterraine étant une préoccupation importante pour les citoyens en milieu rural, ils veulent s'assurer que des moyens adéquats sont pris pour préserver cette source d'approvisionnement en eau potable de tout risque de contamination pouvant nuire à leur santé. De plus, l'eau souterraine est essentielle au maintien de l'intégrité écologique et de l'ensemble des processus écologiques des écosystèmes. Dans la présente section, la Commission s'attarde aux pressions exercées par les activités agricoles sur l'eau souterraine.

Comme les activités qui relèvent d'autres utilisations du territoire, les activités agricoles peuvent engendrer des impacts sur la qualité des eaux souterraines. Le pouvoir filtrant et de rétention des contaminants des sols constitue une protection naturelle des eaux souterraines qui peut être insuffisante lorsque des doses excessives sont apportées au sol. Selon le ministère de l'Environnement, « l'excédent de contaminants qui ne ruisselle pas en surface ou qui n'est pas absorbé par les sols peut s'infiltrer dans les nappes souterraines, les polluer et causer des torts plus ou moins permanents selon le taux de renouvellement » (BIO150, p. 46). Ainsi, un très grand nombre d'années peut être nécessaire avant que la qualité de l'eau d'une nappe d'eau souterraine polluée puisse être restaurée. À cet égard, les craintes soulevées ont rapport, principalement, aux épandages excessifs d'engrais organiques ou minéraux. Tel qu'il a été mentionné dans la section 5.1.2, il est essentiel de s'assurer du respect de la capacité de support des sols.

Les épandages des fumiers et des lisiers de porcs qui contiennent des matières fertilisantes et des microorganismes, peuvent avoir des impacts sur la qualité des eaux souterraines. Toutefois, il n'est pas aisé de faire la distinction entre la contribution de l'élevage porcin à ces impacts et celle qui provient d'autres activités agricoles ou d'installations septiques domestiques qui sont défaillantes. Certes, la croissance du cheptel porcin dans certaines régions a augmenté la charge azotée pouvant s'infiltrer vers les aquifères (BIO150, p. 102 et 103). De plus, le passage d'une réglementation basée sur le contrôle de l'azote à une réglementation basée sur le contrôle du phosphore diminue les risques de contamination de l'eau par le phosphore car les doses d'engrais organique épandues sont moindres. Cependant, les risques de pollution par l'azote demeurent puisque des engrais minéraux azotés pourront être ajoutés pour combler les besoins des plantes.

Afin d'évaluer les risques que représentent les densités importantes d'élevage pour la santé humaine, le ministère de l'Environnement a effectué récemment, de concert avec l'Institut national de santé publique du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), une étude dans sept bassins versants considérés comme étant en surplus de fumier : les bassins versants des rivières Chaudière, Etchemin, Boyer, Bayonne, L'Assomption, Yamaska et Nicolet.

Dans le cadre de cette étude de caractérisation, la Commission a d'abord reçu un bilan des données qui existaient à propos de la qualité de l'eau dans les sept bassins versants. Ce bilan est présenté sous forme de portraits de la qualité des eaux souterraines et de surface (BIO82 à BIO86). Entre autres choses, ces portraits révèlent que 10 % des réseaux de distribution d'eau potable municipaux et privés, alimentés en eau souterraine, présentent des concentrations de nitrates dépassant le

seuil de 3 mg de N/L, seuil à partir duquel l'influence de l'activité humaine sur la qualité de l'eau souterraine est confirmée (BIO65, p. 2).

Un rapport synthèse préliminaire de l'étude de caractérisation, intitulé *Qualité de l'eau potable dans sept bassins versants en surplus de fumiers et impacts potentiels sur la santé humaine*, a aussi été déposé à la Commission. Ce rapport présente les résultats d'une campagne d'échantillonnage de la qualité de l'eau potable de provenance souterraine effectuée en mai 2002. Au cours de cette campagne d'échantillonnage, l'eau de 1 260 puits individuels a été analysée afin de mesurer les concentrations en nitrates et d'évaluer la présence de microorganismes. Les échantillons ont été prélevés, en partie, dans une zone agricole intensive définie comme une municipalité où la culture et l'élevage intensifs couvrent 25 % et plus de la superficie du territoire et où le bilan en phosphore est excédentaire; et, en partie, dans une zone témoin représentée par des municipalités de faible activité agricole (où moins de 25 % du territoire y est occupé par des activités agricoles et où le bilan en phosphore est négatif). Les principales constatations du rapport révèlent qu'en mai 2002 (BIO155, p. 5, 12 à 14 et 22 à 24) :

– près de 3 % des puits échantillonnés en zone agricole intensive présentent une concentration en nitrates supérieure à la norme de 10 mg N/L établie par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, alors qu'en zone témoin (zone agricole moins intensive), 1,4 % des puits échantillonnés montrent une concentration en nitrates excédant la norme ;

– la concentration en nitrates de 3 mg N/L est dépassée dans 12,2 % des puits privés échantillonnés en zone agricole intensive, alors qu'elle est dépassée dans 4,6 % des puits privés en zone témoin (zone agricole moins intensive). Ainsi, au seuil de 3 mg N/L , la zone agricole intensive est significativement plus touchée que la zone témoin ;

– les cas de contamination avec dépassements de normes étaient isolés et qu'il n'y avait pas d'évidence de contamination importante des nappes souterraines, tant d'un point de vue microbiologique qu'en matière de nitrates ;

– les puits voisins d'un puits contaminé sont très rarement contaminés et que la source de contamination pourrait fort probablement se retrouver dans l'environnement immédiat du puits ;

– il n'y a pas de différence significative dans la détection de microorganismes dans les puits privés en zone agricole intensive ou en zone agricole moins intensive ;

– les dépassements des normes pour les indicateurs microbiologiques sont peu fréquents contrairement aux résultats présentés dans d'autres études semblables, ce qui pourrait résulter de l'utilisation d'indicateurs de contamination fécale plutôt que de coliformes totaux ;

– le type de puits constituerait la variable qui influe le plus sur la qualité de l'eau et que, en nette majorité, les puits contaminés par des nitrates ou des bactéries seraient des puits de surface.

Parallèlement à l'étude de caractérisation dans les sept bassins versants, une campagne provinciale d'échantillonnage des puits individuels et des petits aqueducs a été menée en 2001 et 2002 à travers le Québec afin d'évaluer la qualité de l'eau potable de la population qui s'approvisionne en eau souterraine. Il est utile de mentionner que cette campagne d'échantillonnage a été faite sur une base volontaire. Ainsi, les échantillons ne proviennent pas nécessairement de zones agricoles. De plus, les propriétaires ont pu être motivés par des inquiétudes quant à la qualité de leur eau. Pour toutes ces considérations, la représentativité des résultats de cette campagne d'échantillonnage est limitée et empêche de conclure, de façon objective, sur la qualité de l'eau des puits individuels et des petits aqueducs. L'eau de plus de 20 000 puits a donc été analysée afin de déterminer les concentrations en nitrates et de mesurer la présence de microorganismes. En ce qui a trait aux nitrates, l'eau de près de 2 % des puits échantillonnés dépasse la norme de 10 mg N/L pour l'eau potable alors que, pour environ 7 % des puits, les concentrations mesurées varient entre 3 et 10 mg N/L. Pour ce qui est des microorganismes, environ 8 % des puits dépassent la norme établie pour *Escherichia coli* (*E. coli*) (BIO63, p. 2 à 5 et annexes et BIO153, p. 2 à 5).

♦ **Constat 13 :** *La Commission constate que des efforts notables ont été faits au Québec afin d'évaluer la qualité de l'eau potable d'origine souterraine. Les données disponibles démontrent que, pour une proportion non négligeable de puits individuels et d'aqueducs, la qualité de l'eau potable de provenance souterraine, dans des bassins versants où l'activité agricole est intense, est compromise. Cette contamination semble toutefois localisée.*

Afin de favoriser la protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, le *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES)* est entré en vigueur en juin 2002. Ce règlement complète le *REA,* en encadrant les activités agricoles à proximité des ouvrages de captage d'eau souterraine destinés à l'alimentation en eau potable.

D'une part, en vertu de ce règlement, les propriétaires de lieux de captage d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable (entre autres les municipalités),

et dont le débit moyen d'exploitation est supérieur à 75 m³/j, devront faire établir un plan de localisation de l'aire d'alimentation du lieu de captage. Ces plans devraient être établis pour juin 2006. À l'intérieur de cette aire d'alimentation, les aires de protection bactériologique et virologique et leur vulnérabilité devront être déterminées. En outre, un inventaire des activités et des ouvrages qui, dans ces aires, peuvent modifier la qualité de l'eau souterraine devra être fait et tenu à jour (article 25 *RCES* et LEGAL3, p. 1).

D'autre part, le *RCES* délimite des aires de protection autour des ouvrages de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Notamment, il prohibe l'épandage de déjections animales à moins de 30 m des puits individuels ainsi que dans l'aire de protection bactériologique d'un lieu de captage réputée comme étant vulnérable ou dont une partie présente un indice DRASTIC de vulnérabilité supérieur ou égal à 100 (article 26 *RCES*). Il comporte aussi des normes de localisation relatives à l'aménagement d'installations d'élevage d'animaux et de stockage des déjections animales qui sont similaires à celles qui doivent être appliquées pour l'épandage (article 29 *RCES*).

De plus, le *RCES* permet à une municipalité d'interdire l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières fertilisantes dans des portions définies de l'aire d'alimentation d'un ouvrage de captage alimentant un système de distribution d'eau potable si, à l'occasion de deux contrôles consécutifs faits en application du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la concentration en nitrates de l'eau provenant d'un lieu de captage d'eau souterraine excède 5 mg N/L. En outre, lorsque la concentration en nitrates est supérieure à 3 mg N/L, le propriétaire d'un lieu de captage, telle une municipalité, doit en aviser les exploitants agricoles qui utilisent les parcelles qui recoupent l'aire d'alimentation du lieu de captage, notamment (articles 27 et 28 *RCES*).

Un programme d'identification volontaire des puits d'eau potable en territoire agricole, entrepris par la Fédération de l'UPA-Estrie, favorise le respect du *RCES* relativement à l'épandage des fertilisants et de pesticides à proximité de puits d'eau potable. En effet, ce programme permet aux agriculteurs de connaître l'emplacement des puits d'eau potable autour desquels ils doivent apporter une attention particulière et respecter le périmètre de protection de 30 m à l'intérieur duquel il lui est interdit d'épandre (BIO107). Selon la Commission, le programme constitue donc une mesure de prévention de la contamination de l'eau potable souterraine importante qui aurait avantage à être étendue à l'ensemble du territoire agricole.

Le *RCES* et le programme d'identification des puits sont des mesures récentes qui permettent d'augmenter la protection des puits individuels et des ouvrages de

captage reliés à des aqueducs, et de diminuer les risques pour la santé. Il est trop tôt pour conclure sur l'efficacité de ces nouvelles mesures. Toutefois, l'obligation pour les propriétaires de lieux de captage d'établir les aires d'alimentation et de protection de leurs lieux de captage et la vulnérabilité de ces aires, de même que l'intervention que peut exercer une municipalité dans les cas déterminés précédemment, relativement à l'interdiction d'épandage, constituent un pas en avant pour la préservation de la qualité de l'eau potable d'origine souterraine. D'autres précautions pourraient être envisagées. Par exemple, ce pourrait être de demander aux agronomes qui réalisent les PAEF et leur suivi, d'apporter une attention particulière aux épandages à proximité des puits individuels et dans les aires d'alimentation d'ouvrages de captage. Le ministère de l'Environnement pourrait également assurer un contrôle des épandages près des puits de captage au moyen des PAEF. De plus, les efforts de sensibilisation des propriétaires de puits individuels aux risques de contamination de leurs puits et à l'importance d'évaluer la qualité de leur eau potable devraient être poursuivis.

- **Avis 46 :** *La Commission est d'avis que le* Règlement sur le captage des eaux souterraines *constitue un nouvel outil intéressant qui permet aux municipalités de mieux protéger et de mieux préserver la qualité de l'eau potable d'origine souterraine.*

- **Avis 47 :** *La Commission est d'avis que l'identification volontaire des puits d'eau potable en territoire agricole, entreprise par l'Union des producteurs agricoles-Estrie, est une mesure importante qui devrait être étendue à l'ensemble du territoire agricole québécois.*

- **Recommandation 45 :** *La Commission recommande qu'une attention accrue soit apportée aux épandages de fertilisants et de pesticides à proximité des puits et que le contrôle de ces épandages par le ministère de l'Environnement soit accentué afin de mieux protéger les puits d'eau potable et de réduire les risques pour la santé.*

- **Recommandation 46 :** *La Commission recommande que des efforts de sensibilisation se poursuivent auprès des propriétaires de puits privés afin que les problèmes de contamination soient repérés et que des mesures correctives puissent être apportées.*

5.2.2 Protéger l'eau de surface et contrôler l'érosion

Les motifs pour lesquels l'eau de surface doit être protégée sont multiples. En effet, cette eau constitue un habitat pour la faune aquatique, elle est utilisée comme source d'approvisionnement en eau potable et elle est nécessaire pour la pratique d'activités aquatiques et nautiques, pour ne nommer que ces usages.

Depuis plusieurs années, la problématique entourant la pollution des cours d'eau est une question d'actualité. Il appert que la gestion adéquate des cours d'eau et leur protection représentent un défi de taille, d'autant plus que les acteurs en la matière sont nombreux et les préoccupations, diverses.

Au Québec, la qualité de l'eau de surface est suivie à l'aide des réseaux de surveillance mis sur pied par le ministère de l'Environnement. Dans les bassins agricoles, la contribution de l'agriculture à la pollution des cours d'eau est importante (Volume 1, section 4.1.1). En 1995, une étude menée par le ministère de l'Environnement dans des bassins versants à vocation agricole concluait que les impacts des activités agricoles sur la qualité de l'eau des rivières étaient très importants et que ces activités représentaient la plus grande source de pollution de l'eau par les éléments nutritifs (BIO56, p. 47).

Une étude sur la qualité de l'eau effectuée dans des bassins à vocation agricole a permis de constater que l'eau est souvent de mauvaise qualité. Toutefois, la qualité de l'eau de surface se serait améliorée dans certains bassins agricoles tels que ceux des rivières Yamaska, Saint-François et Chaudière, selon un portrait de la qualité de l'eau dressé par le ministère de l'Environnement, en ce qui concerne les années 1999-2001 (BIO103, p. 50 et 51).

Lors de l'audience publique, le manque de données nécessaires à la caractérisation de la qualité de l'eau de surface en milieu agricole, afin de mesurer la pollution, de repérer les sources de contamination et d'évaluer l'évolution de la qualité de l'eau de surface, a fréquemment été soulevé et déploré (Volume 2, section 1.1.3).

♦ **Recommandation 47 :** *La Commission recommande d'intensifier le suivi de la qualité de l'eau de surface exercé par le ministère de l'Environnement en zone agricole et, particulièrement, dans les secteurs importants de production porcine.*

Les pertes diffuses de polluants agricoles dans l'environnement sont influencées par le climat et, particulièrement, par la répartition des précipitations au cours de l'année. La pollution diffuse est aussi influencée par les propriétés des sols, les aménagements de conservation et la couverture végétale des sols, qui déterminent le mouvement et la dynamique de l'eau.

Les pertes d'engrais azotés vers les eaux de surface peuvent être sous forme de nitrates ou d'ammoniaque. Les pertes de nitrates sont fortement influencées par les cultures et les saisons. Ainsi, selon l'IRDA, les pertes dans les prairies sont toujours très faibles, alors que les cultures de maïs-grain et de pommes de terre, qui sont fortement fertilisées laissent dans le sol, à l'automne, des charges élevées d'azote résiduel qui peuvent être lessivées. S'ils sont présents, les drains souterrains

interceptent une bonne partie des nitrates lessivés et les conduisent vers les cours d'eau. En leur absence, les nitrates rejoignent plutôt les nappes d'eau souterraines. Quant à l'azote ammoniacal, il peut rejoindre les cours d'eau par ruissellement (MEMO303, p. 29 et 30).

De leur côté, les pertes de phosphore sont liées principalement au ruissellement superficiel. Le choix des cultures et des pratiques culturales influe considérablement sur le ruissellement superficiel et les pertes de sol par érosion. Pour l'IRDA, la réduction de la pollution agricole diffuse par le phosphore passe donc non seulement par le contrôle des doses d'épandage mais aussi par un contrôle du ruissellement et de l'érosion des sols (MEMO303, p. 31).

Les efforts de réduction de la pollution diffuse engendrée par la production porcine ne doivent pas se contenter de la recherche de bilans d'éléments nutritifs équilibrés et de la gestion de la saturation des sols en phosphore, conformément au *REA*. Ils doivent nécessairement intégrer des mesures efficaces de réduction du ruissellement et de l'érosion. Pour réduire considérablement la pollution agricole diffuse, l'IRDA propose une stratégie à trois volets. Le premier consiste en la gestion des intrants, comme le *REA* la préconise. Le deuxième volet porte sur les bonnes pratiques agricoles et sur les aménagements de conservation qui permettent de contrôler l'érosion. Quant à lui, le troisième volet est basé sur l'aménagement de zones de protection (bandes riveraines) aux abords des cours d'eau et des plans d'eau (BIO116, p. 2). Selon M. Claude Bernard de l'IRDA, « une stratégie gagnante de lutte à la pollution diffuse à l'échelle d'un bassin versant va faire appel à ces trois lignes de défense-là qui ont un rôle complémentaire » (TRAN51, p. 33). Le premier volet, soit la gestion des intrants, a été traité dans la section 5.1.4 et les deux autres volets sont traités ci-après.

Les bonnes pratiques culturales et les aménagements de conservation des sols sont essentiels pour contrôler l'érosion hydrique. Par surcroît, ces méthodes donnent souvent en prime des rendements accrus de récolte. Par exemple, les plantes vivantes et les résidus de culture, en couvrant le sol, diminuent l'impact des précipitations et le ruissellement en réduisant la vitesse d'écoulement de l'eau et en favorisant la rétention de l'eau par une structure du sol stable et poreuse. Les cultures qui produisent une bonne couverture de sol, comme les cultures fourragères, occasionnent de faibles pertes par érosion (de l'ordre de 0,5 à 1,0 t/ha/an), alors que les cultures annuelles à grands interlignes, comme les cultures de maïs et de pommes de terre, occasionnent des pertes considérables pouvant dépasser les 10 t/ha/an. Ces pertes sont réduites de plus de 50 % par les bonnes pratiques culturales comme le travail minimal du sol et le maintien d'une couverture de résidus de culture (MEMO303, p. 32). Les bonnes pratiques culturales peuvent aussi prévenir l'érosion éolienne qui peut être importante sur les sols nus. L'érosion éolienne étant

influencée par la force du vent, les haies brise-vent et les boisés jouent un rôle important pour parvenir à la contrôler. Ils permettent aussi de réduire les odeurs, tout en améliorant la biodiversité et la beauté des paysages. Les trois derniers recensements agricoles faits par Statistique Canada, repris dans un document du ministère de l'Environnement, montrent que le nombre d'exploitations ayant recours à des haies brise-vent et à la rotation des cultures a augmenté respectivement de 25 % et de 14 %, de 1991 à 2001. Quant aux pratiques de maintien des résidus de récolte à la surface du sol et aux pratiques de travail minimal du sol, le nombre de fermes y ayant recours aurait augmenté de 39 % (BIO150, p. 73).

Les aménagements de conservation permettent de remédier aux problèmes d'érosion hydrique situés dans certains secteurs en bordure des cours d'eau. De plus, ces aménagements permettent de maximaliser l'efficacité des bandes riveraines. Selon la Commission, il est important que, de façon prioritaire, ces zones sensibles à l'érosion soient repérées et stabilisées. Pour y parvenir, la sensibilisation des agriculteurs à l'importance de protéger les milieux aquatiques et la collaboration, l'expertise et la disponibilité des agronomes sont essentielles.

- **Recommandation 48 :** *La Commission recommande que soient accrus les efforts de sensibilisation des agriculteurs et des agronomes à l'importance de protéger les milieux aquatiques.*

- **Recommandation 49 :** *La Commission recommande que des mesures soient prises pour que les agriculteurs entreprennent rapidement des travaux de stabilisation des zones sensibles à l'érosion hydrique en bordure des cours d'eau, à proximité desquels ils pratiquent des activités d'épandage, de façon à maximaliser l'efficacité des bandes riveraines.*

Pour favoriser une protection adéquate des cours d'eau, l'établissement de bandes de protection riveraines est un des moyens à privilégier. Les bandes riveraines jouent un rôle de filtre des éléments polluants, réduisant ainsi leur migration vers les plans d'eau. Elles sont efficaces pour filtrer les sédiments, les éléments nutritifs et les pesticides. Elles auraient une efficacité élevée, pour les formes particulaires, et variable, pour la rétention des formes solubles. Elles peuvent aussi avoir un effet important pour le milieu en stabilisant les berges, tout en préservant la biodiversité et la qualité du milieu aquatique (température et oxygène dissout) (BIO116, p. 6).

Un projet mené par l'IRDA tend à démontrer que, pour la rétention des matières en suspension, des éléments nutritifs et des pesticides, une bande riveraine herbacée de 3 m de largeur a une bonne efficacité et réduit, d'au moins de moitié, la plupart des charges polluantes (particulièrement les polluants particulaires) présentes dans les eaux de ruissellement. Pour les polluants solubles, son rendement serait moindre.

Pour la plupart des polluants, l'étude n'a pas permis d'établir une différence significative entre une bande herbacée de 3 m et une bande de 9 m. Il est important de noter qu'il s'agit d'un projet de recherche pour des conditions données qui étaient relatives à la pente, au type de sol, au type de végétation et au climat, notamment (BIO116, p. 9 à 11, BIO91 et M. Claude Bernard, TRAN51, p. 34 à 37). Selon M. Claude Bernard, chercheur responsable de cette étude :

> […] des sols à plus haut potentiel de ruissellement nécessiteraient probablement des bandes un peu plus grandes. De la même façon, l'augmentation de l'inclinaison de la pente se traduit généralement par une réduction d'efficacité du dispositif.
> (TRAN51, p. 37)

Il y aurait donc lieu de faire des recherches semblables au Québec sur d'autres sols et pour d'autres conditions, afin de mettre en place des bandes de protection des cours d'eau mieux adaptées au milieu.

Lors de l'audience publique, la Commission a reçu beaucoup d'information sur les bandes riveraines. Ces bandes peuvent être composées de différents types de végétation et avoir des largeurs qui varient selon leur fonction (bande filtrante, lieu de protection et de conservation de la biodiversité, notamment). La bande riveraine peut varier également selon le milieu (topographie, importance du cours d'eau à protéger, notamment) et selon le degré de pollution. Ainsi, pour être efficace, le type de bande riveraine préconisé doit être modulé en fonction des caractéristiques du milieu. Des analyses stratégiques devraient être faites pour déterminer quels sont les milieux riverains à protéger de façon prioritaire.

En 1998, un groupe de travail interministériel sur les bandes de protection du milieu aquatique mentionnait que « des largeurs minimales généralement supérieures à 10 m sont nécessaires pour escompter des gains significatifs tant du point de vue du captage de contaminants que des aspects fauniques et floristiques » (BIO144, p. 15). Lors de l'audience publique, un biologiste du ministère de l'Environnement abondait dans le même sens : « Lorsqu'on parle de fonctions écosystémiques, on ne peut pas descendre en bas de bandes riveraines de 10 m et, normalement, elles devraient être de 20 à 30 m » (M. Yvon Richard, TRAN51, p. 25). Une approche a été examinée par le groupe interministériel en vue d'évaluer l'applicabilité et les effets de bandes riveraines plus larges pour des superficies de drainage plus étendues. Cette approche a été jugée complexe et coûteuse, ce qui a amené le groupe interministériel à proposer, de façon sommaire, une bande riveraine de 30 m pour les lacs, les marais naturels, les marécages et les étangs, une bande de 3 m pour les cours d'eau et une bande de 1 m pour les fossés non cultivés (BIO144, p. 3, 4 et 13).

- **Avis 48 :** *La Commission est d'avis que les bandes de protection riveraines favorisent une protection adéquate des cours d'eau.*

- **Recommandation 50 :** *La Commission recommande que des efforts soient faits pour déterminer les dimensions que devraient avoir les bandes de protection riveraines afin de protéger adéquatement les cours d'eau et les milieux riverains.*

Plusieurs lois et règlements touchent, à différents niveaux, la question de la protection des cours d'eau. Bien entendu, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (*LQE*), qui définit les grands concepts de protection de l'environnement au Québec, est la pierre angulaire du cadre juridique applicable à cet égard. Toutefois, l'application des textes législatifs et réglementaires en la matière ne semble pas chose facile et peut entraîner une certaine confusion.

Selon l'article 2.1 de la *LQE*, le ministre de l'Environnement a la responsabilité de la mise en œuvre de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (ci-après la *Politique* dans la présente section), ainsi que de la coordination de son exécution (Volume 1, section 3.3.2). Il importe d'expliquer brièvement le contenu et l'application de cette politique.

Le préambule de cette politique fait état que les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des lacs et des cours d'eau. Il est utile de préciser que c'est en 1987 que le gouvernement concrétisait sa volonté de leur accorder une protection par l'adoption d'une première politique à cette fin. Des ajustements lui ont été apportés au début des années 1990 pour, finalement, en arriver à l'adoption de la *Politique* actuellement en vigueur.

Cette politique fixe plusieurs objectifs, notamment celui de maintenir et d'améliorer la qualité des lacs et des cours d'eau en accordant une protection minimale aux rives, au littoral et aux plaines inondables ainsi que celui de prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel.

Parmi les mesures qui visent à atteindre les objectifs qu'elle fixe, la *Politique* établit des bandes riveraines minimales de protection des cours d'eau. À cette fin, elle prévoit que la rive est de 10 m ou de 15 m selon la pente et la présence, ou non, d'un talus. Dans cette rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, exception faite de ceux qui sont prévus expressément dans cette politique. La culture des sols à des fins d'exploitation agricole est une activité permise dans la rive. Cependant, une bande minimale de protection de 3 m de rive doit être conservée. Tous les lacs et cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, sont visés par

cette politique. Les fossés, tels que cette politique les définit, sont toutefois exemptés de son application[57].

La responsabilité de l'application des mesures contenues dans cette politique incombe aux MRC et aux municipalités locales dans le cadre des compétences respectives qui leur sont dévolues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*LAU*). D'une part, le schéma d'aménagement d'une MRC doit déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables. D'autre part, les MRC ont l'obligation de traduire les règles minimales de la *Politique* dans le document complémentaire de leur schéma d'aménagement (article 5 *LAU*). Ce sont les municipalités locales qui, ultimement, doivent assurer l'application de cette politique par l'intermédiaire de leurs règlements locaux d'urbanisme qui, pour entrer en vigueur, doivent être jugés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement par la MRC. Le ministre de l'Environnement peut demander des modifications à un schéma d'aménagement s'il estime, entre autres, qu'il ne respecte pas la *Politique* ou qu'il n'offre pas une protection adéquate des rives, compte tenu des particularités du milieu. Le ministre a un pouvoir de contrainte similaire à l'égard de la réglementation locale (articles 53.13 et 165.2 *LAU*).

Beaucoup d'inquiétudes ont été signalées à propos de l'application de la *Politique*. D'ailleurs, le ministère de l'Environnement doute de son efficacité pour la protection des cours d'eau en zone agricole. Pour justifier ce doute, il s'appuie sur deux bilans faits en 1995 et en 1996 relativement aux travaux d'entretien des cours d'eau qui montrent que les exigences environnementales n'étaient pas respectées pour la majorité des projets d'entretien des cours d'eau dans une proportion pouvant aller jusqu'à 93 % pour certaines mesures. Dans un document déposé à la Commission, il souligne que :

> […] rien ne laisse entrevoir que les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* relatives aux cours d'eau en zone agricole soient intégrées de manière systématique dans les schémas d'aménagement des MRC et dans les règlements d'urbanisme de chaque municipalité, puis appliquées et contrôlées.
> (BIO150, p. xiii)

Tel qu'il a été mentionné précédemment, la *Politique* établit des bandes de protection minimales. Par conséquent, les municipalités ont la possibilité de prévoir, dans leur

57. Dans la *Politique*, un fossé est défini comme étant « […] une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain ».

réglementation locale, des bandes plus larges. À cet égard, il importe de souligner que la *Politique* prévoit la préparation, par les MRC, d'un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables.

> Ce mécanisme permet à une MRC qui veut élaborer et adopter des mesures particulières de protection qui divergent, en tout ou en partie, de la politique de s'en prévaloir et de les adapter aux caractéristiques de son milieu.
> (*Politique*, préambule)

Il est intéressant de constater que la *Politique* permet clairement aux MRC, dans le cadre de la révision ou de la modification de leur schéma d'aménagement, d'élaborer, entre autres, des mesures particulières de protection, de mise en valeur et de restauration des milieux riverains, pour répondre à des situations particulières. Cela s'inscrit parfaitement dans la vision de la Commission quant à l'aménagement du territoire en zone agricole, laquelle a été amplement explicitée au chapitre 3 du présent rapport.

Par ailleurs, il faut préciser que l'article 30 du *REA* prévoit que l'épandage de matières fertilisantes (déjections animales et engrais minéraux) est interdit dans un cours d'eau ainsi qu'à l'intérieur de la bande riveraine dont les limites sont définies par règlement municipal. À défaut d'un tel règlement municipal à ce sujet, la protection prévue dans le *REA* est de 3 m, exception faite des sections de cours d'eau dont l'aire totale d'écoulement[58] est de 2 m² ou moins. Il est utile de rappeler qu'en 1997, le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (*RRPOA*) prohibait les activités d'épandage de déjections animales à moins de 30 m d'une rivière ou d'un lac[59] et à moins de 5 m de tous les autres cours d'eau (MEMO306.1, p. 9). Le *REA* interdit aussi l'épandage de matières fertilisantes à l'intérieur d'une bande de 1 m d'un fossé agricole. Le *REA* permet toutefois expressément aux municipalités de prévoir des bandes riveraines applicables aux activités d'épandage qui pourront être plus larges que celles prévues dans ce règlement.

Il appert que la protection accordée aux cours d'eau et aux fossés dans la réglementation environnementale, eu égard à l'épandage de déjections animales, a diminué en 2002. Les autorités municipales se retrouvent ainsi dans une situation où elles devront justifier les mesures de protection supplémentaires qu'elles voudraient adopter, par exemple en vue d'interdire l'épandage de déjections animales dans une bande plus large que celle autrement prévue dans le *REA*.

---

58. C'est-à-dire la largeur moyenne multipliée par la hauteur moyenne.

59. Cette protection de 30 m s'appliquait aux rivières et aux lacs identifiés dans le Répertoire toponymique du Québec (1978), cours d'eau appelés par certains « cours d'eau protégés ».

Par son article 6, le *REA* interdit également l'érection, l'aménagement ou l'agrandissement d'une installation d'élevage ou d'un ouvrage de stockage dans un cours d'eau, un lac, un marécage, un marais naturel ou un étang et dans une bande de 15 m de ces plans d'eau. Cette protection ne trouve pas application à l'égard des cours d'eau ayant une aire d'écoulement de 2 m² ou moins. L'article 7 du *REA*, qui prévoit différentes restrictions relativement au stockage de fumier solide dans un champ cultivé, contient, là encore, une restriction à l'égard des sections de cours d'eau ayant une aire totale d'écoulement de 2 m² ou moins.

Cela dit, le Barreau du Québec constate qu'à l'égard des normes d'épandage des déjections animales près des cours d'eau :

> La situation pour 2002 est la suivante : il n'y a plus aucun cours d'eau protégé, il n'y a plus qu'une protection de 3 m d'un cours d'eau. Par ailleurs, dans le cas d'un fossé agricole, l'interdiction d'épandage de déjections animales est réduite à 1 m. Sont exclues de toute protection, les sections des cours d'eau dont l'aire d'écoulement est de 2 m^2 et moins.
> (MEMO306.1, p. 9)

Lors de la présentation du mémoire du Barreau du Québec, Me Lorne Giroux précisait qu'il ne faut pas négliger les petits cours d'eau car « ça finit toujours par aboutir dans un cours d'eau plus important » (TRAN125, p. 70).

La Commission constate que certains types de cours d'eau, soit ceux dont l'aire totale d'écoulement moyenne est de 2 m² ou moins, échappent aux normes de protection prévues dans le *REA.* À cet égard, il semble y avoir une lacune qui devrait être revue. Un représentant du ministère de l'Environnement mentionnait en audience publique que ce type de cours d'eau était visé par la protection de 1 m accordée au fossé agricole en vertu de l'article 30 *REA* qui régit les activités d'épandage de matières fertilisantes (M. Serge Bouchard, TRAN45, p. 69). Ce point de vue n'est pas partagé par le Barreau. De plus, une analyse récente portant sur la protection juridique accordée aux cours d'eau soulève plusieurs ambiguïtés relativement à l'application des normes portant sur la protection des cours d'eau contenues dans la réglementation environnementale[60]. Il importe de rappeler que la *Politique* accorde une protection à tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, sans considération pour leur aire d'écoulement.

La Commission encourage les MRC et les municipalités locales à établir des bandes de protection riveraines en zone agricole afin d'assurer une protection adéquate des

60. Voir Bouchard et Rivard, 2003, p. 18 à 24, notamment. Voir aussi Giroux, 2003, p. 362 à 366.

cours d'eau, de la biodiversité et des sites de valeurs particulières. Il est important que ces bandes soient adaptées aux caractéristiques du territoire, ce qui concourra à l'atteinte de l'objectif qui consiste à améliorer la qualité des cours d'eau[61].

- **Avis 49 :** *La Commission est d'avis que le ministère de l'Environnement doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application de la* Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables *en zone agricole.*

- **Avis 50 :** *La Commission est d'avis que l'établissement de bandes riveraines adaptées aux caractéristiques du milieu est essentiel pour assurer la protection adéquate des cours d'eau.*

- **Recommandation 51 :** *La Commission recommande que les MRC et les municipalités locales soient appuyées dans l'exercice du rôle central qu'elles ont à jouer dans le cadre de la préservation et de l'établissement de bandes de protection riveraines en zone agricole.*

- **Recommandation 52 :** *La Commission constate qu'il y a actuellement une lacune relativement à la protection des cours d'eau dont l'aire totale d'écoulement est de 2 m^2 ou moins et recommande qu'il y soit remédié.*

Pour inciter les agriculteurs à réduire la pollution diffuse, un volet du programme Prime-Vert du MAPAQ est entré en vigueur au cours de l'exercice budgétaire 2002-2003. Sont admissibles à ce soutien financier, des travaux d'aménagement des berges et des ouvrages de conservation des sols, notamment. Ce volet du programme Prime-Vert offre une aide financière couvrant 70 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000 $ par ferme (M. Denis Sanfaçon, TRAN14, p. 25 et FULI2, p. 11 et 12).

Ce programme risque de ne pas être suffisant pour inciter les agriculteurs à réserver des superficies de culture pour l'aménagement de bandes de protection riveraines. Certains invoquent la perte de revenu associée à la perte de superficies cultivables, même si ces bandes de protection leur permettraient de conserver leur sol et de réduire les frais d'entretien et de stabilisation des rives.

Un programme intéressant de mise en réserve de terres à des fins de protection de l'environnement, nommé le *Conservation Reserve Program*, existe aux États-Unis. Ce

61. Il faut préciser que les bandes de protection définies dans un règlement municipal et applicables en zone agricole doivent être jugées par la MRC comme étant conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement de la zone agricole, en l'occurrence les *Orientations révisées de 2001* (Giroux, 2003, p. 364).

programme est administré par le *United States Department of Agriculture*. Il comporte deux formes de compensation. En plus d'une première rente réservée pour l'aménagement et l'entretien de ces superficies, une deuxième compensation pour les pertes d'usage de leurs sols agricoles est allouée aux propriétaires pour les superficies aménagées qu'ils ne peuvent cultiver. Ces aménagements peuvent prendre la forme de bandes riveraines, de bandes filtrantes et de voies d'eau engazonnées. Elles doivent avoir entre 30 et 120 pieds de largeur, soit entre 10 et 36 m. Au sujet de ce programme, M. Aubert Michaud de l'IRDA mentionne dans un document déposé à la Commission :

> À l'échelle nationale, c'est près de 4,5 M d'acres [1,9 M ha] de terre en culture qui ont été convertis aux États-Unis en bandes de protection riveraine, en marais filtrant ou en voies d'eau [engazonnées] depuis 1997 (Lowrance et autres, 2002). Au Québec, la tendance actuelle s'inscrit plutôt dans la mise en culture de nouvelles terres, en réponse au besoin d'équilibrer les bilans d'apport en phosphore des engrais de ferme. Cette dynamique est inquiétante au plan environnemental, particulièrement si elle amène en culture des terres marginales à forte activité hydrologique, soit en raison de l'érosivité de leur relief ou d'une position dans le paysage agricole qui favorise l'inondation […].
> (BIO98.1, p. 41 et 42)

- **Recommandation 53 :** *La Commission recommande au gouvernement d'accorder une place plus importante aux mesures reconnues de prévention de la pollution diffuse actuellement sous la responsabilité d'un volet du programme Prime-Vert. Le respect de la réglementation environnementale, sans mesure de contrôle de l'érosion, risque de ne pas atteindre les objectifs de protection de la qualité de l'eau.*

- **Recommandation 54 :** *La Commission recommande la mise en place d'un programme d'aide complémentaire au programme Prime-Vert dont l'objectif serait d'encourager les agriculteurs à aménager et à entretenir des bandes de protection suffisantes pour préserver la qualité de l'eau et la biodiversité. Ce programme devrait viser des lieux jugés prioritaires et devrait prendre en considération les pertes d'usage des sols agricoles de même que l'aménagement et l'entretien des bandes de protection.*

5.2.3 Contrôler le déboisement

Les superficies boisées jouent un rôle important quant aux différentes fonctions des écosystèmes ruraux. Elles servent d'habitat pour la faune, permettent le maintien de la biodiversité, protègent l'environnement en diminuant les pertes d'éléments nutritifs et de pesticides dans les cours d'eau, de même qu'en absorbant les polluants atmosphériques. Elles réduisent également les odeurs et améliorent la beauté des paysages.

En fragmentant et en isolant des superficies boisées en territoire agricole, le déboisement a un effet néfaste sur le maintien de la biodiversité, notamment pour certaines espèces d'oiseaux. Des experts considèrent qu'au-delà de 50 % de déboisement sur un territoire, la surface résiduelle devient fragmentée, ce qui nuit à la conservation des habitats naturels. Selon un rapport publié par la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) en 2002, les trois régions les plus importantes pour la production porcine au Québec, soit la Chaudière-Appalaches, le Centre-du-Québec et la Montérégie ont respectivement 62,4 %, 40,1 % et 27,9 % de leurs superficies qui sont boisées (BIO72, p. 23). Les couloirs boisés et les bandes riveraines boisées peuvent diminuer cet isolement et créer des liens entre les îlots de forêts dans le paysage agricole (BIO8, p. 4). Les bandes riveraines boisées ont aussi un effet sur la faune aquatique en filtrant les polluants, en réduisant l'érosion et en régularisant la température de l'eau des cours d'eau (BIO72, p. 26 et 28).

Relativement à l'importance de conserver les superficies boisées dans des bassins agricoles, une étude portant sur les impacts de l'agriculture intensive sur la qualité de l'eau des rivières au Québec mentionne que :

> Le maintien de superficies boisées suffisantes pour assurer une qualité de l'eau acceptable de l'eau des rivières au Québec est particulièrement important dans les bassins versants où l'agriculture demeure encore extensive.
> (BIO29, p. 65)

Cette constatation s'appuie sur le lien qui a été fait lors de cette étude entre la qualité de l'eau des rivières et la teneur en phosphore des sols agricoles :

> La concentration en phosphore des rivières augmente avec la teneur moyenne en phosphore des sols agricoles des bassins versants. Cette augmentation est plus rapide avec un pourcentage élevé du bassin versant en agriculture. […] le maintien du critère de qualité de l'eau des rivières nécessite de maintenir le niveau de phosphore des sols agricoles en deçà d'un certain seuil qui diminue à mesure que le pourcentage des superficies en agriculture augmente.
> (BIO29, p. 64)

Plusieurs interventions des citoyens montrent leurs inquiétudes en ce qui concerne le déboisement qui a cours afin d'augmenter les superficies d'épandage (Volume 2, section 1.1.4). En effet, avec une norme de fertilisation basée sur le phosphore plutôt que sur l'azote, plus de superficies sont requises pour effectuer les épandages, ce qui crée une pression vis-à-vis du déboisement. Comme la période d'implantation de cette norme doit se faire d'ici 2010, il faut prévoir une accentuation de cette pression au cours des prochaines années. Par ailleurs, les exploitations agricoles qui veulent croître en augmentant leur cheptel, créent une pression supplémentaire sur les superficies boisées (BIO79). Selon le mémoire du ministère des Affaires municipales, les régions centrales du Québec, à vocation agricole, semblent déjà connaître une

intensification des activités de déboisement, ces dernières années, qui pourrait être partiellement liée au développement de la production porcine (MEMO325, p. 1). Des terres humides feraient également l'objet de défrichement pour être utilisées comme terres pour l'épandage de lisier. Un exemple porté à l'attention de la Commission est un marécage bordant une tourbière (*Small Tea Field*), dans la région de la Montérégie (MEMO180, p. 2).

À la demande de la Commission, en début de mandat, le ministère de l'Environnement a dressé un portrait du déboisement pour les périodes s'échelonnant de 1990 à 1999 et de 1999 à 2002 pour les régions administratives de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de la Montérégie et de Lanaudière. Pour l'ensemble de ces quatre régions, de 1990 à 1999, 412 km^2 de forêt auraient disparu. Dans ces mêmes régions, de 1999 à 2002, c'est plus de 320 km^2 de forêt qui auraient été affectés à d'autres utilisations, surtout à l'agriculture et à l'urbanisation (BIO154, p. 1 et 2).

Le déboisement est en croissance et de nombreuses agences de mise en valeur de la forêt privée ont exprimé leurs préoccupations à cet égard. Entre 1999 et 2002, le déboisement s'est accru de 30 % relativement à celui effectué entre 1990 et 1999 (BIO154, p. 1 et 30). Le reboisement, quant à lui, serait plutôt caractérisé par une tendance marquée à la baisse (BIO1). De plus, le déboisement est particulièrement concentré dans les basses-terres du Saint-Laurent et le reboisement se ferait plutôt dans les Laurentides et les Appalaches.

Les MRC et les municipalités ont la responsabilité d'aménager les territoires municipalisés. Elles sont invitées à examiner la problématique de la protection des superficies boisées en zone agricole et ont le pouvoir de contrôler le déboisement en territoire agricole. L'exercice de cette compétence doit cependant prendre en considération les orientations gouvernementales en matière d'aménagement de la zone agricole (LEGAL1, p. 25 et 26). Malgré ce pouvoir, les instances municipales n'ont pas nécessairement tous les moyens financiers, légaux et techniques ainsi que les connaissances suffisantes du territoire pour traiter adéquatement de cette problématique et pour baliser le déboisement en fonction de la capacité de support du territoire. Pour le ministère de l'Environnement, le développement durable est impossible lorsque cette capacité de support du territoire est dépassée (BIO79). Même si elles en ont le pouvoir, il semble que peu de MRC utilisent le motif de protection des superficies boisées contre les coupes abusives en lien avec le développement de l'industrie porcine. Seulement trois MRC ont utilisé ce motif (MEMO325, p. 6). Le mémoire du ministère des Affaires municipales fait état du fait que le cadre légal actuel et le contexte institutionnel de prise de décision ne favorisent pas l'adoption de mesures de contrôle efficaces du déboisement en zone agricole (MEMO325, p. 12).

- **Constat 14 :** *La Commission constate une accélération du déboisement dans certaines régions agricoles du Québec depuis quelques années et s'inquiète des impacts potentiels que cela pourrait avoir sur l'environnement.*

- **Avis 51 :** *La Commission est d'avis que le lien au sol qui se doit d'être privilégié ne doit pas se faire au détriment du maintien d'une superficie adéquate du couvert forestier à l'échelle d'un bassin versant en raison des fonctions essentielles que les boisés jouent sur les plans écologique, économique, social et culturel.*

- **Recommandation 55 :** *La Commission recommande que le gouvernement s'assure que les autorités municipales aient la possibilité d'encadrer adéquatement le déboisement et qu'elles posent les gestes nécessaires à cette fin.*

5.2.4 Appliquer l'écoconditionnalité et offrir des programmes incitatifs en agroenvironnement

La question des programmes d'aide et de soutien financier de l'État a fait l'objet de nombreuses propositions de la part des participants à l'audience publique (Volume 2, section 1.3). Plusieurs d'entre eux estiment que les programmes actuels, basés sur l'autoresponsabilisation et l'accompagnement, sont insuffisants, premièrement pour s'assurer du respect de la législation en matière d'environnement et, deuxièmement, pour favoriser l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales.

Afin d'assurer un meilleur respect de la législation en matière d'environnement, la proposition la plus fréquente consiste à suggérer de lier le soutien financier versé aux entreprises agricoles au respect des dispositions de la *LQE* et des règlements qui en découlent. En effet, il importe d'abord de s'assurer que les entreprises qui ne respectent pas la législation ne reçoivent pas d'aide gouvernementale. L'UQCN a clairement exprimé son opinion à ce sujet :

> Il faut affirmer clairement qu'il ne doit plus être possible au Québec d'opérer de manière non conforme et [de] recevoir des fonds publics. Les mesures réglementaires ont force de loi et elles constituent le cadre minimal que la société québécoise juge incontournable pour la pratique de l'agriculture au Québec. […] Les signataires du mémoire demandent […] que les entreprises agricoles prises en défaut de la réglementation s'appliquant à leur entreprise voient leur paiement de soutien étatique de toutes sources suspendus tant et aussi longtemps qu'une preuve de leur conformité ne sera pas soumise.
> (MEMO191, p. 20 et 21)

Cette mesure, nommée écoconditionnalité et décrite plus en détail dans la section 1.5.5 du Volume 1, est prévue à l'article 19 de la *Loi sur La Financière agricole du Québec*[62]:

> Le respect par les entreprises de dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* […] et de ses règlements ainsi que d'ordonnances, d'approbations et d'autorisations délivrées en vertu de cette loi doit être un critère d'élaboration et d'administration des programmes de la société et peut être un critère pour verser, en tout ou en partie, les sommes auxquelles ces programmes donnent droit.
> (alinéa 3 de l'article 19, *Loi sur La Financière agricole du Québec*)

Cette disposition n'est toutefois pas en vigueur actuellement et il semble que le concept d'écoconditionnalité au Québec soit plutôt à l'étape de la définition des objectifs à atteindre et de l'élaboration des moyens pour y parvenir. Il n'en demeure pas moins que l'écoconditionnalité doit être rapidement appliquée, comme c'est déjà le cas aux États-Unis et en Europe, notamment (ECON72).

Pour ce faire, des mécanismes de contrôle doivent être mis en place afin de s'assurer du respect des exigences législatives et réglementaires en matière d'environnement et de faciliter l'application de l'écoconditionnalité. La Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ), notamment, fait une proposition à cet égard : « Que la certification environnementale des exploitations porcines soit reconnue par les autorités environnementales et agricoles comme satisfaisant aux exigences de l'écoconditionnalité » (MEMO305, p. vi).

Il importe que tous les acteurs institutionnels se concertent afin de développer les conditions de mise en œuvre de l'écoconditionnalité. Un échéancier à cette fin devrait être déterminé le plus rapidement possible.

- **Recommandation 56 :** *La Commission recommande l'application rapide des mesures d'écoconditionnalité visant le respect des lois et règlements en matière d'environnement afin de s'assurer que seules les entreprises agricoles conformes puissent recevoir de l'aide gouvernementale.*

- **Avis 52 :** *La Commission est d'avis que, par souci d'équité, l'État ne doit pas soutenir les entreprises qui sont non conformes aux lois et règlements en matière d'environnement.*

---

62. Cette disposition a été ajoutée à la *Loi sur La Financière agricole du Québec* par l'article 35 de la *Loi 184*.

Sur le plan des bonnes pratiques agroenvironnementales, les entreprises qui vont au-delà des exigences réglementaires actuelles en matière d'agroenvironnement ont accès, entre autres, à un volet du programme Prime-Vert pour soutenir les actions de réduction de la pollution diffuse (Volume 1, section 1.5.4). La Commission estime qu'il est souhaitable que les entreprises soient encouragées, par des programmes incitatifs, à mettre en place de bonnes pratiques agroenvironnementales qui permettraient l'atteinte d'objectifs allant au-delà des exigences environnementales de la législation.

Les pratiques agroenvironnementales à favoriser par ces programmes devraient être déterminées en fonction de certains objectifs de préservation de l'environnement et de développement durable, définis par le gouvernement comme étant prioritaires ou à privilégier. Par exemple, l'objectif de restauration de la qualité des eaux de surface pourrait s'inscrire dans un processus de mise en place de bandes riveraines arbustives allant bien au-delà du cadre réglementaire actuel. Un autre objectif pourrait viser, par exemple, l'élimination des surplus de matières fertilisantes bien avant 2010. Selon l'UQCN, la priorité devrait être donnée à la rotation des cultures, à la préservation des zones tampons et de la biodiversité, à la gestion équilibrée de la fertilisation des cultures, au recyclage interne de la totalité des fumiers et des lisiers produits, à la lutte intégrée des ennemis des cultures et à l'élevage sur litière (MEMO191, p. 21 à 23).

Par ailleurs, la FPPQ propose : « Que les aides disponibles s'adressent en priorité aux entreprises existantes disposant d'un certificat d'autorisation en règle […] et aux prises avec des surplus de phosphore » (MEMO305, p. 32).

- **Recommandation 57 :** *La Commission recommande que les entreprises agricoles soient encouragées, par des programmes incitatifs, à mettre en place de bonnes pratiques agroenvironnementales qui permettraient l'atteinte d'objectifs allant au-delà des exigences environnementales prévues dans les lois et les règlements.*

5.2.5 Se doter d'indicateurs environnementaux pour évaluer le *Règlement sur les exploitations agricoles*

Dans le plan stratégique de mise en œuvre du *REA*, le ministère de l'Environnement se donne comme objectif de développer des indicateurs de performance environnementale qui serviront à faire un bilan de ce règlement en 2005 (LEGAL34, p. 4). À cet égard, des indicateurs de conformité réglementaire, c'est-à-dire des indicateurs visant à évaluer la conformité des entreprises agricoles au *REA,* étaient en élaboration lors de l'audience publique (M. Robert Bertrand, TRAN60, p. 7). Ceux-ci se rapportent, par exemple, au pourcentage des producteurs qui ne possèdent pas

d'installations d'entreposage conformes ou au nombre de producteurs devant avoir un PAEF et qui n'en ont pas (LEGAL34, p. 4).

Ainsi, il semble que les indicateurs élaborés jusqu'à présent soient surtout d'ordre administratif. Cependant, selon un représentant du ministère de l'Environnement, il ne s'agit que de la première étape, puisque le ministère devra également développer des indicateurs permettant d'évaluer l'effet de la nouvelle réglementation sur l'état de l'environnement :

> Maintenant, une fois qu'on va avoir déterminé, à l'aide des indicateurs, si le règlement est rencontré ou pas, ou respecté, il faut être capable de retourner dans le milieu […] pour évaluer l'impact environnemental engendré par l'application, c'est-à-dire l'adoption du REA et de son respect. Il faut donc aussi développer des indicateurs de la qualité de l'environnement en milieu agricole. (M. Robert Bertrand, TRAN60, p. 8)

Pour ce faire, le ministère serait, présentement, en train de définir une série d'indicateurs environnementaux associés au milieu rural, afin « d'évaluer en 2005 les gains environnementaux associés au respect du Règlement (eau de surface, eau souterraine, sol, etc.) » (LEGAL34, p. 4). Actuellement, il existe un réseau de suivi de la qualité de l'eau de surface en milieu agricole qui peut permettre de colliger de l'information sur divers paramètres et de voir les tendances dans le temps en ce qui concerne la qualité de l'eau de surface. Cependant, en ce qui concerne l'état des eaux souterraines et des sols, peu de données historiques sont disponibles et, jusqu'à présent, très peu de moyens ont été mis en place pour mesurer les tendances (M. Robert Bertrand, TRAN60, p. 9).

D'une part, la Commission croit que les indicateurs présentés par le ministère de l'Environnement lors de l'audience publique devraient permettre d'évaluer la conformité des entreprises agricoles au *REA* en 2005. Toutefois, elle estime que cette échéance est beaucoup trop rapprochée pour évaluer si le *REA* aura permis d'améliorer ou non l'état de l'environnement. En effet, habituellement, un si petit nombre d'années d'échantillonnage ne permet pas de dégager des tendances (BIO13, p. 19). Le suivi des indicateurs pour évaluer l'évolution de l'état de l'environnement en lien avec la mise en place d'une réglementation comme le *REA*, devrait donc être envisagé sur une période beaucoup plus longue avant d'en tirer des conclusions. D'autant plus que, pour les eaux souterraines et les sols, l'année 2005 deviendra plutôt l'année de référence (M. Robert Bertrand, TRAN60, p. 17). D'autre part, les indicateurs de conformité au *REA* ne permettent pas d'évaluer l'impact des activités agricoles sur l'environnement de même que les risques associés, ce qui serait indispensable pour apporter les ajustements audit règlement, s'il y a lieu, et ce, sans avoir à attendre le temps nécessaire à l'évaluation de l'état de l'environnement.

Par ailleurs, dans sa démarche d'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer l'état de l'environnement, il ne faudrait pas que le ministère de l'Environnement se limite aux aspects qui se trouvent dans le *REA*. Non seulement faudrait-il qu'il évalue l'ensemble de la réglementation environnementale, mais également il devra prendre en considération d'autres aspects essentiels au développement durable, tels la qualité de l'air et les aspects sociaux, même si le *REA* n'en fait pas explicitement mention.

- **Recommandation 58 :** *La Commission recommande que le ministère de l'Environnement développe rapidement une série d'indicateurs qui permettront d'évaluer l'état de l'environnement biophysique et social en milieu agricole et l'impact des activités agricoles sur l'environnement, en plus des indicateurs de conformité au* Règlement sur les exploitations agricoles *qui sont déjà prévus.*

5.3 L'approche ferme par ferme à l'échelle du bassin versant

Les mesures prévues dans le *REA* visent à atteindre l'équilibre des matières fertilisantes et à contrôler la pollution agricole à l'échelle de la ferme. En effet, le contrôle de la pollution à la source est certainement préférable à une restauration qui peut s'avérer coûteuse, impossible même. Amener chacune des fermes à appliquer une fertilisation équilibrée, à pratiquer une gestion intégrée des pesticides et à utiliser de meilleures pratiques de conservation devrait conduire à une production durable à l'échelle de chaque ferme.

Dans certains territoires ou dans certains bassins versants, les pressions sur les ressources locales sont déjà très élevées. Il y a même d'importants surplus, de phosphore, notamment, qu'il est impossible de gérer localement. Les choix deviennent difficiles en matière d'aménagement et les conflits d'usage risquent de croître. La gestion à l'échelle de la ferme devient ainsi insuffisante.

Selon l'UQCN, il faut penser à une planification plus régionale de l'utilisation du territoire rural en tenant compte de son potentiel et de ses usages (MEMO191, p. 4). L'approche par région ou par territoire sera essentielle tant sur le plan environnemental que sur le plan social :

> On ne peut éviter de faire le postulat qu'il faut lier le nombre d'animaux sur un territoire à la capacité des sols à recycler à long terme les fumiers et lisiers produits, à la fragilité différenciée des régions sensibles au plan écologique, mais aussi à l'insertion de l'activité agricole dans le faisceau des autres activités socio-économiques en milieu rural.
> (MEMO191, p. 14)

Le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu décrit le bassin versant comme une « unité géographique naturelle drainant les eaux d'un territoire donné. De l'amont vers l'aval d'un bassin versant, les sources de pollution s'additionnent causant des impacts cumulatifs » (MEMO133, p. 7).

La *Politique nationale de l'eau*[63] vise à réformer la gouvernance de l'eau en favorisant la gestion intégrée des ressources par bassin versant afin de les protéger et d'en permettre les usages justes et équitables pour l'ensemble des citoyens. La gestion à l'échelle du bassin versant vise :

> […] une prise en compte globale de l'eau, des écosystèmes ainsi que des usages qu'en font l'ensemble des acteurs (municipalités ou MRC, groupes de citoyens, usager du bassin versant, ministères ou organismes du gouvernement) pour une efficience accrue des politiques, des programmes et des projets divers.
> (LEGAL14, p. 17)

La *Politique nationale de l'eau* reconnaît que la pollution diffuse d'origine agricole est un des aspects de la gestion des eaux qui est mal desservi par les outils légaux existants. Les modes d'intervention doivent être adaptés à l'échelle du bassin versant (LEGAL14, p. 17). Préconisée aux États-Unis et en Europe, la gestion à l'échelle du bassin versant ne se satisfait pas de mesures d'assainissement agricole mais fait porter l'accent sur la protection, la restauration et la mise en valeur des écosystèmes et de leurs usages en milieu rural. Les problèmes sont repérés à l'échelle locale et régionale et leurs solutions doivent reposer sur une bonne connaissance des écosystèmes, des usages locaux et régionaux et de la capacité de support du milieu. Un consensus social du milieu doit également être recherché dans l'adoption des solutions proposées (BIO150, p. xv). Sur le plan local et régional, ce sont les organismes de bassin qui devront mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources à l'échelle du bassin versant. Ces organismes sont regroupés au sein du Regroupement des organisations de bassin versant du Québec. Une vingtaine d'organismes de gestion de bassins versants existent déjà au Québec. La gestion intégrée de l'eau par bassin versant s'implantera progressivement sur des cours d'eau désignés prioritaires, lesquels, actuellement, sont au nombre de 33. Ces cours d'eau sont situés dans des zones d'activités humaines intensives, là où des conflits d'usage existent (LEGAL14, p. 18 et 19).

À ce sujet, l'OAQ recommande la gestion des activités agricoles par bassin versant :

---

63. Pour plus de détails sur cette politique, voir le Volume 1, section 3.3.1.

> Afin de donner suite aux activités entourant le *REA*, instaurer rapidement, tel que prévu dans la *Politique nationale de l'eau*, la gestion des activités agricoles par bassin versant. Cette gestion doit inclure les activités touchant les entreprises agricoles du bassin versant et ne pas se limiter uniquement à la seule fertilisation. (MEMO278, p. 38)

Le concept de gestion intégrée du territoire par bassin versant, qui prend en considération l'ensemble des activités du milieu, est une avenue à suivre pour parvenir au développement durable de la production porcine. Ce n'est pas un chemin sans embûches toutefois. Les entités légales ont des limites territoriales bien différentes de celles du bassin versant. Certaines MRC, municipalités et, même, fermes chevauchent plus d'un bassin versant. C'est souvent le cas des fermes porcines où la production se fait sur un site et l'épandage sur un autre, parfois éloigné. Il peut se révéler difficile d'uniformiser les règlements sur l'ensemble d'un bassin versant avec des MRC et des municipalités qui ont des besoins et des objectifs de développement différents. Il importe toutefois que les instances municipales d'un même bassin versant se concertent afin d'harmoniser leurs actions.

Selon le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec, il ne faut pas voir le bassin versant comme une nouvelle entité administrative mais plutôt comme un repère territorial, un lieu de rencontre de tous les acteurs qui partagent l'information à la recherche de solutions qui prennent en considération l'ensemble des ressources et des usages du bassin versant dans une approche écosystémique. Ce partage et l'intégration de l'information environnementale ne sont pas évidents en soi. Il existe un certain cloisonnement entre les organisations et les diverses disciplines professionnelles, ce qui empêche une intégration poussée, pourtant nécessaire. L'information est encore peu accessible pour les besoins de gestion à l'échelle du bassin versant et, lorsqu'elle l'est, elle est souvent agrégée par unité administrative (MEMO122, p. 7 et 8).

De l'avis de la Commission, la gestion des engrais doit se faire à l'échelle du bassin versant. Les pressions sur l'utilisation du territoire risquent de devenir très grandes en raison de l'obligation d'atteindre, en 2010, l'équilibre en phosphore. Des priorités devront être établies pour permettre un développement harmonieux des différents secteurs dans un milieu aux ressources limitées. Les usages devront être ajustés à la capacité de support du bassin ; de plus, des objectifs de qualité de l'eau et de quantité d'eau devront être atteints. La gestion par bassin versant est une voie à privilégier pour assurer le développement durable en milieu rural.

- **Avis 53 :** *La Commission est d'avis qu'une gestion des activités agricoles à l'échelle du bassin versant est essentielle pour respecter la capacité de support du milieu,*

établir des priorités dans les usages, atteindre les objectifs de qualité de l'eau et gérer adéquatement les problèmes de surplus de matières fertilisantes.

Par ailleurs, la concentration du cheptel sur le territoire à l'échelle du bassin versant devra être prise en considération afin de maintenir la biosécurité des élevages. Ce dernier point devient particulièrement important pour limiter, à un niveau acceptable, les risques de transmission de maladies par l'eau. Selon le Groupe de recherche en épidémiologie des zoonoses et santé publique (GREZOSP), le risque de transmission de maladie par l'eau est complexe et moins bien connue que le risque de transmission par les aliments. Cependant, le lien entre le pâturage et l'épandage de fumiers et de lisiers sur les terres et la contamination des eaux a été relevé dans plusieurs études (MEMO316, p. 3). Ces risques touchent aussi bien la transmission de l'animal à l'humain que de l'animal à un autre animal (MEMO316, p. 4).

La gestion des risques biologiques à l'échelle du bassin versant demande l'utilisation d'outils différents de ceux qui sont utilisés à l'échelle de la ferme. Ainsi, la mesure de la pollution diffuse en utilisant les unités animales n'est pas adéquate à l'échelle du bassin versant ; en effet, le risque varie non seulement en fonction du nombre d'unités animales présentes sur le territoire, mais également en fonction des caractéristiques du bassin versant (ex. : superficies boisées), du dynamisme des espèces bactériennes et du type de gestion à l'échelle de l'entreprise (MEMO316, p. 6 et 7). Dans ce contexte, le GREZOSP étudie :

> […] la faisabilité d'utiliser un indice de pression hygiénique animale avec le support du SIG [Système d'information géographique] du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, nommé GIRMA [Gestion intégrée des ressources en milieu agricole], pour mesurer les risques associés à la santé publique liés aux maladies entériques transmises de l'animal à l'homme par l'eau.
> (MEMO316, p. 6)

Ces indices ou indicateurs visent à déterminer les risques pour la santé de la population lorsqu'elle est exposée à des bactéries pathogènes présentes dans les animaux d'élevage :

> Plus précisément, ces indicateurs estiment l'exposition potentielle des populations humaines à des bactéries entéropathogènes par l'eau contaminée par les activités agricoles ordinaires : épandages des lisiers et fumiers et pâturage des animaux. Ces indicateurs distinguent les eaux de surface des eaux profondes, ils sont spécifiques à chacune des bactéries entéropathogènes (*Salmonella*, *Campylobacter*, *Escherichia coli*), ils se calculent pour chaque entreprise agricole, mais ils sont sommés par région au choix de l'utilisateur (par bassin versant par exemple). Ils n'ont pas de signification absolue, mais ils permettent de comparer les régions en termes de risque de contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
> (MEMO316, p. 7)

Les concentrations animales maximales en matière de biosécurité pourraient être établies à l'aide d'outils comme ceux que le GREZOSP a mis au point.

- **Avis 54 :** *La Commission est d'avis que les risques pour la santé publique et pour la santé des animaux justifient une concentration animale maximale de chaque espèce et cumulative pour l'ensemble des espèces en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque bassin versant.*

Conclusion

À la suite de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec et au terme de son analyse et de sa réflexion, la Commission constate que l'évolution de la production porcine, au cours des trois dernières décennies, a fait surgir des conflits sociaux locaux nombreux et diversifiés qui tendent à s'intensifier et à s'élargir à l'ensemble de la société québécoise. Cette production provoque des impacts écologiques, principalement attribuables à la pollution diffuse, qui sont difficiles à mesurer mais dont l'existence est indéniable. Afin d'assurer sa compétitivité, le secteur de la production porcine a constamment amélioré sa productivité en adoptant les récentes innovations technologiques. Cette évolution a conduit à la spécialisation des entreprises, à une diminution importante de leur nombre et à une augmentation significative de leur taille. Le secteur de la production porcine au Québec a saisi les occasions de croissance et a su satisfaire les exigences des consommateurs, à l'échelle domestique comme à l'échelle internationale.

Bien que l'inscription de la production porcine dans le développement durable ne soit pas acquise actuellement, la Commission est d'avis qu'il est possible d'y parvenir. Selon elle, tous les systèmes ou modèles de production peuvent contribuer au développement durable. Toutefois, pour atteindre cet objectif, la production porcine devra être le fruit d'une concertation entre les producteurs eux-mêmes, les résidants des communautés rurales, les élus des différents paliers et les organismes et institutions mis en cause. En même temps, elle devra poursuivre les trois dimensions du développement durable, à savoir le respect du milieu écologique, la viabilité économique et l'harmonie sociale. Elle devra s'inscrire dans un processus continu d'adaptation et d'innovation où l'innovation technique, tant sur le plan de la production que sur le plan de l'environnement, et l'innovation sociale jouent un rôle déterminant. Pour assurer la pérennité de ce secteur de production, des gestes concrets doivent être posés à court, moyen et long terme.

Sur le plan social, le secteur de la production porcine sera durable dans la mesure où il pourra contribuer, de façon dynamique, à l'évolution et à la cohésion du milieu rural, dans la mesure où les changements dans la gestion de l'entreprise et dans les techniques de production utilisées seront introduits en tenant compte de l'adaptabilité du milieu social environnant et dans la mesure où des processus transparents d'information et de concertation seront mis en œuvre pour favoriser la cohésion sociale. La pérennité de la production porcine exige une prise en considération des attentes sociales à l'égard du milieu écologique, du bien-être animal et des risques

pour la santé, de même qu'une reconnaissance de la part du milieu rural à l'égard des producteurs.

Malgré les efforts déployés par l'État québécois pour constituer un cadre juridique adéquat afin d'intégrer le développement de la production porcine dans un processus social plus harmonieux, le malaise social actuel montre que la solution préconisée n'est pas suffisante. La Commission est d'avis qu'il est impératif de changer le cadre de décision relatif à la production porcine pour régler les énormes tensions sévissant dans le milieu rural et, ainsi, éviter la crise sociale. D'ailleurs, la Commission croit qu'il serait périlleux, sur le plan social, de lever le moratoire, même à l'extérieur des zones d'activités limitées, tant que des gestes concrets ne seront pas posés en ce sens. Par conséquent, il est urgent d'agir afin d'éviter que le moratoire ne se prolonge de manière indue et que la compétitivité des entreprises et du secteur de la production porcine ne soit menacée.

La Commission recommande, notamment, deux mesures qui devraient être mises en place rapidement et qui lui paraissent indispensables pour rétablir la paix sociale et l'acceptabilité sur le plan social à l'égard de la production porcine. Ainsi, il est proposé de mettre en place un processus d'analyse des répercussions environnementales et sociales faisant appel à la participation du public pour tous les projets d'implantation de porcherie soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministre de l'Environnement. Ce processus serait applicable dans le cas où un projet de production porcine ne sera pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La Commission recommande également de limiter aux pratiques agricoles normales, la protection contre les poursuites civiles accordée aux producteurs agricoles en ce qui concerne les odeurs, les poussières et les bruits inhérents aux activités agricoles. À cette fin, la Commission recommande qu'un organisme décisionnel spécialisé soit chargé d'intervenir à la suite d'une plainte et de mettre en place un processus de conciliation obligatoire ou, en cas d'échec de la conciliation, d'imposer une décision arbitrale.

D'autres actions pourraient être entreprises, dans la perspective, là encore, de favoriser l'harmonie et l'acceptabilité sur le plan social de la production porcine au Québec. Ainsi, tout en reconnaissant l'importance de favoriser, en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles ainsi que le développement d'activités agricoles, la Commission est d'avis qu'il est primordial que l'aménagement du territoire en zone agricole soit réalisé en tenant compte des particularités de chacune des MRC du Québec. De ce fait, la Commission est d'avis que le gouvernement doit permettre à la MRC de jouer pleinement son rôle quant au développement et à la planification des activités agricoles sur son territoire. Pour favoriser une meilleure planification de l'emplacement des installations d'élevage

porcin, des lieux d'entreposage des déjections ainsi que des activités d'épandage, une plus grande latitude devrait être accordée aux autorités municipales afin qu'elles puissent adapter, aux particularités de leur territoire, les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole contenus dans les *Orientations révisées de 2001*. De plus, la Commission est d'avis que le zonage des productions est une méthode appropriée pour planifier l'aménagement de la zone agricole et pour assurer la cohabitation harmonieuse entre les différents usages en zone agricole.

La Commission est d'avis qu'il est essentiel d'assurer aux populations touchées une information rigoureuse et transparente sur l'état des risques pour la santé associés à la production porcine. Dans l'état actuel des connaissances en santé publique, la Commission est d'avis que les données disponibles ne sont pas suffisamment précises et scientifiquement fondées pour interdire la production porcine au Québec, en recommander l'abandon, ou pour proposer des normes de distance séparatrice. C'est pourquoi la Commission recommande, notamment, la réalisation d'études sur les taux d'exposition des populations aux contaminants atmosphériques dans les milieux à forte concentration de production porcine, de même qu'une étude épidémiologique sur l'impact de la pollution de l'air provenant d'activités de la production porcine sur la santé des populations exposées.

Sur le plan économique, le secteur de la production porcine sera durable dans la mesure où les entreprises productives qui le composent seront concurrentielles à l'échelle du marché domestique et du marché international, assureront une rémunération acceptable pour les ressources qu'elles nécessitent, sauront absorber les frais supplémentaires qu'elles devront assumer pour respecter le milieu écologique et être acceptées socialement. La pérennité du secteur exige également qu'un nombre suffisant d'entreprises qui le composent soit transférable d'une génération à l'autre.

La révision du programme d'Assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA) est une des conditions importantes du développement durable de la production porcine. La Commission recommande que ce programme, dont les compensations sont basées sur le volume de production, soit remplacé par un régime de protection du revenu global des producteurs agricoles qui cible des personnes physiques qui travaillent dans une ferme familiale ou à dimension humaine, c'est-à-dire une entreprise qui nécessite le travail d'au plus quatre personnes. Par ailleurs, la Commission est d'avis que l'industrie porcine québécoise doit continuer de satisfaire les exigences actuelles des consommateurs en matière d'innocuité et de compétitivité des prix et s'ouvrir rapidement à leurs préoccupations émergentes, notamment celles qui sont relatives au bien-être animal, de même qu'à la présence, dans l'alimentation animale, d'organismes génétiquement modifiés et de farines carnées.

Sur le plan écologique, le secteur de la production porcine sera durable dans la mesure où il aura la capacité de coexister avec le milieu naturel en maintenant la productivité, la diversité, la qualité et la capacité de support de ce milieu. Les pratiques de ce secteur devront respecter l'équilibre entre les besoins de la production et le milieu naturel, c'est-à-dire l'eau, l'air, le sol et la biodiversité. La pérennité du secteur exige aussi une approche intégrée. En effet, le respect de la capacité de support du milieu à l'échelle du bassin versant et le déploiement de solutions durables aux problèmes de surplus des fumiers et des lisiers sont essentiels. Par souci d'équité, les mesures d'écoconditionnalité visant le respect des lois et des règlements en matière d'environnement devront s'appliquer rapidement pour s'assurer que seules les entreprises agricoles conformes puissent recevoir de l'aide gouvernementale.

Afin de favoriser la durabilité de la production porcine et son intégration dans la société, il convient de favoriser le lien au sol et, ainsi, de valoriser l'utilisation des fumiers et des lisiers qui sont naturellement des engrais précieux. Cependant, le lien au sol ne doit pas se faire au détriment du maintien d'une superficie adéquate du couvert forestier à l'échelle d'un bassin versant.

La Commission propose une série de mesures qu'elle a regroupées ci-après sous la forme de constats, d'avis et de recommandations afin d'inscrire la production porcine dans le développement durable.

Fait à Québec,

Louise Boucher
Présidente de la Commission

André Beauchamp
Commissaire

Mario Dumais
Commissaire

Alfred Marquis
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Édith Bourque, analyste
Julie Cyr, analyste
Stéphanie Dufresne, analyste
Julie Milot, analyste
Sylvie Mondor, analyste
Audrey Wu, analyste-stagiaire
Alexandra Dufresne, conseillère en communication
Daniel Bérubé, conseiller en communication
Martin Lessard, conseiller juridique
René Beaudet, conseiller spécial

Sommaire des constats, des avis et des recommandations

Les caractéristiques de la production porcine au Québec

- **Constat 1 :** *La Commission constate que le mot modèle a deux sens : un sens descriptif et un sens normatif. Au sens descriptif, la production porcine au Québec semble correspondre à plusieurs modèles différents, selon que le producteur est autonome ou intégré, selon que la production est sans sol ou avec sol et selon la spécialisation des unités de production. Toutefois, de multiples expériences nouvelles sont en émergence.*

- **Constat 2 :** *La Commission constate qu'afin d'assurer sa compétitivité, la production porcine a constamment amélioré sa productivité en adoptant les récentes innovations technologiques. Cette évolution a conduit à la spécialisation des entreprises, à une diminution importante de leur nombre et à une augmentation significative de leur taille.*

- **Constat 3 :** *La Commission constate que la production porcine québécoise a saisi les occasions de croissance et elle a su satisfaire les exigences des consommateurs, à l'échelle domestique comme à l'échelle internationale.*

- **Constat 4 :** *La Commission constate que la production porcine provoque des impacts écologiques, principalement attribuables à la pollution diffuse, qui sont difficiles à mesurer mais dont l'existence est indéniable.*

- **Constat 5 :** *La Commission constate que l'évolution de la production porcine, au cours des trois dernières décennies, a fait surgir des conflits sociaux locaux nombreux et diversifiés qui tendent à s'intensifier et à s'élargir à l'ensemble de la société québécoise.*

Le cadre de développement durable de la production porcine

- **Avis 1 :** *La Commission est d'avis qu'il est impossible de conclure à l'avance, et d'une manière universelle et définitive, qu'une production plus extensive ou qu'une production plus intensive sera plus durable. Pour déterminer la façon optimale d'organiser la production, il faut procéder à une analyse spécifique des lieux et des productions en cause.*

- **Avis 2 :** *La Commission est d'avis que le secteur de la production porcine sera durable sur le plan écologique dans la mesure où il aura la capacité de coexister avec le milieu naturel en maintenant la productivité, la diversité, la qualité et la capacité de support de ce milieu. Les pratiques de ce secteur devront respecter l'équilibre entre les besoins de la production et le milieu naturel, c'est-à-dire l'eau, l'air, le sol et la biodiversité. La pérennité du secteur exige aussi une approche intégrée.*

- **Avis 3 :** *La Commission est d'avis que le secteur de la production porcine sera durable sur le plan social dans la mesure où il pourra contribuer, de façon dynamique, à l'évolution et à la cohésion du milieu rural, dans la mesure où les changements dans la gestion de l'entreprise et dans les techniques de production utilisées seront introduits en tenant compte de l'adaptabilité du milieu social environnant et dans la mesure où des processus transparents d'information et de concertation seront mis en œuvre pour favoriser la cohésion sociale. La pérennité exige une prise en considération des attentes sociales à l'égard du milieu écologique, du bien-être animal et des risques pour la santé, de même qu'une reconnaissance de la part du milieu à l'égard des producteurs.*

- **Avis 4 :** *La Commission est d'avis que le secteur de la production porcine sera durable sur le plan économique dans la mesure où les entreprises productives qui le composent seront concurrentielles à l'échelle du marché domestique et du marché international, assureront une rémunération acceptable pour les ressources qu'elles nécessitent, sauront absorber les frais supplémentaires qu'elles devront assumer pour respecter le milieu écologique et être acceptées socialement. La pérennité du secteur exige également qu'un nombre suffisant d'entreprises qui le composent soit transférable d'une génération à l'autre.*

- **Avis 5 :** *La Commission est d'avis que tous les systèmes ou modèles de production peuvent contribuer au développement durable. L'inscription de la production porcine dans le développement durable devra être le fruit d'une concertation entre les producteurs eux-mêmes, les résidants des communautés rurales, les élus des différents paliers et les organismes et institutions mis en cause. En même temps, elle*

devra poursuivre les trois dimensions du développement durable, à savoir le respect du milieu écologique, la viabilité économique et l'harmonie sociale. Elle devra s'inscrire dans un processus continu d'adaptation et d'innovation où l'innovation technique, tant sur le plan de la production que sur le plan de l'environnement, et l'innovation sociale jouent un rôle déterminant.

Vers une production porcine socialement acceptable

- **Avis 6 :** *La Commission est d'avis qu'il est important de favoriser, en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles ainsi que le développement des activités agricoles.*

- **Constat 6 :** *La Commission constate que les modifications législatives apportées en 1996 et en 2001 au régime d'aménagement du territoire applicable en zone agricole n'ont pas permis d'atteindre l'objectif qui consiste à assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles en zone agricole et, de ce fait même, à favoriser la paix sociale.*

Par l'intermédiaire de l'aménagement du territoire

- **Avis 7 :** *La Commission est d'avis qu'il est primordial que l'aménagement du territoire en zone agricole soit réalisé en tenant compte des particularités de chacune des MRC du Québec.*

- **Avis 8 :** *La Commission est d'avis qu'il devrait y avoir davantage de souplesse dans l'analyse de conformité aux* Orientations révisées de 2001 *afin que les autorités municipales puissent, par l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par la* Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en moduler les balises de manière plus adéquate pour tenir compte des caractéristiques particulières de leur territoire.*

- **Avis 9 :** *La Commission est d'avis que des outils de connaissance territoriale appropriés doivent être mis au point afin de faciliter le rôle des MRC eu égard à l'aménagement de leur territoire en zone agricole et d'assurer une meilleure justification des adaptations qu'elles désirent apporter aux* Orientations révisées de 2001 *selon les spécificités de leur territoire. À cette fin, elle invite les ministères compétents dans ce domaine à soutenir les MRC dans la préparation de ces outils.*

- **Recommandation 1 :** *La Commission recommande la tenue d'une rencontre statutaire entre des représentants du ministère des Affaires municipales et de la MRC*

préalablement à la délivrance, par le ministre des Affaires municipales, d'un avis de non-conformité aux Orientations révisées de 2001, *et ce, autant si ce dernier doit se prononcer sur cette conformité à la suite de l'étude d'un schéma d'aménagement révisé ou modifié que s'il doit analyser un règlement de contrôle intérimaire visant la zone agricole.*

- **Avis 10 :** *La Commission est d'avis que, dans le cadre de l'aménagement de la zone agricole, l'obtention d'un consensus local et régional et sa prise en considération constituent un grand pas vers l'atteinte de l'objectif qui consiste à assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles en zone agricole.*

- **Recommandation 2 :** *La Commission recommande la mise en place d'un mécanisme léger de consultation publique dans le cadre de l'élaboration, par la MRC, d'un règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole.*

- **Avis 11 :** *La Commission est d'avis que les MRC devraient avoir la possibilité de se reporter à une autre instance lorsque le ministre des Affaires municipales estime qu'un règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole ne respecte pas les* Orientations révisées de 2001.

- **Avis 12 :** *La Commission est d'avis que, pour favoriser une meilleure planification de l'emplacement des installations d'élevage porcin, des lieux d'entreposage des déjections ainsi que des activités d'épandage, une plus grande latitude devrait être accordée aux autorités municipales afin qu'elles puissent adapter, aux particularités de leur territoire, les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole contenus dans les* Orientations révisées de 2001.

- **Avis 13 :** *La Commission est d'avis que les autorités municipales devraient être en mesure d'élargir, selon les particularités d'occupation de leur territoire, les définitions d'immeubles protégés contenues dans les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole annexés aux* Orientations révisées de 2001.

- **Recommandation 3 :** *La Commission recommande que les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole, annexés aux* Orientations révisées de 2001, *fassent l'objet d'une réévaluation afin d'assurer la protection adéquate des populations exposées aux odeurs.*

- **Recommandation 4 :** *La Commission recommande que des mesures particulières d'atténuation des inconvénients liés aux odeurs provoquées par les activités de production porcine soient exigées lorsque l'accroissement d'une telle activité ne peut se réaliser en respectant les distances séparatrices en vigueur sur le territoire, comme le reconnaît le droit à l'accroissement prévu dans la* Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et ce, afin de limiter les conflits d'usages en zone agricole.*

- **Avis 14 :** *La Commission est d'avis que la répartition des usages agricoles en zone agricole s'avère un excellent moyen d'assurer un meilleur contrôle des odeurs liées aux activités de production porcine. Elle est d'avis que le zonage des productions est une méthode appropriée pour planifier l'aménagement de la zone agricole. De l'avis de la Commission, cette technique de zonage est à privilégier dans la poursuite de l'objectif de cohabitation harmonieuse entre les différents usages en zone agricole.*

- **Avis 15 :** *La Commission est d'avis que des normes de zonage relatives au mode de gestion des déjections animales applicables en zone agricole, lorsque les caractéristiques du territoire d'une MRC ou d'une municipalité locale le justifient, sont de nature à favoriser une meilleure harmonisation des usages agricoles et non agricoles en zone agricole.*

- **Constat 7 :** *La Commission constate qu'à elle seule, la détermination de normes de distance séparatrice entre les activités d'épandage et les usages non agricoles en zone agricole ne permet pas, dans tous les cas, de gérer adéquatement la problématique des odeurs provoquées par les activités d'épandage qu'engendre la production porcine.*

- **Avis 16 :** *La Commission est d'avis qu'un meilleur contrôle des activités d'épandage sur le territoire, par exemple en déterminant des zones où l'épandage de déjections sous forme liquide est prohibé, est de nature à favoriser une meilleure cohabitation en milieu rural. Le recours à cette technique de zonage doit se justifier sur la base des caractéristiques du territoire, lesquelles doivent être spécifiées dans le schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC.*

- **Avis 17 :** *La Commission est d'avis qu'une meilleure dispersion des installations d'élevage porcin sur le territoire est de nature à diminuer l'effet cumulatif des zones de recoupement des odeurs liées aux bâtiments et à augmenter la biosécurité. À cette fin, le recours au contingentement des usages, prévu dans la* Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut être une bonne technique de contrôle de la densité des élevages porcins.*

- **Recommandation 5 :** *La Commission recommande que les instances municipales puissent contingenter les activités d'élevage porcin en zone agricole dans la mesure où le schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire le permet.*

- ***Avis 18 :*** *La Commission est d'avis qu'une bonne intégration au paysage des bâtiments d'élevage ainsi que des structures d'entreposage des déjections et la toiture les recouvrant est de nature à favoriser l'harmonie dans le milieu rural.*

- **Avis 19 :** *La Commission est d'avis que l'injection directe ou l'incorporation immédiate des déjections pourrait être une piste de solution à promouvoir dans certains cas pour mieux gérer les odeurs liées à l'épandage des déjections sous forme liquide.*

- **Avis 20 :** *La Commission est d'avis que les instances municipales devraient avoir à leur disposition un guide de bonnes pratiques afin de suggérer aux promoteurs éventuels des mesures permettant d'atténuer les odeurs au moment de l'épandage, assurant ainsi une meilleure acceptation de leur projet dans le milieu. La Commission invite les ministères compétents dans ce domaine à soutenir les municipalités dans la mise au point de cet outil.*

- **Recommandation 6 :** *La Commission recommande que les instances municipales aient systématiquement accès aux données de recensement des entreprises agricoles de leur territoire, autres que celles qui sont relatives au revenu agricole, puisque ces données sont nécessaires à une meilleure planification de l'aménagement de la zone agricole.*

- **Recommandation 7 :** *La Commission recommande que les municipalités locales soient systématiquement informées des projets d'implantation de porcheries susceptibles d'être mis en œuvre sur leur territoire, et ce, quel que soit le type de démarche exigée du promoteur préalablement à leur réalisation.*

- **Recommandation 8 :** *La Commission recommande qu'une version simplifiée et vulgarisée du plan agroenvironnemental de fertilisation soit préparée pour la rendre accessible au public ainsi qu'aux instances municipales, ce qui leur permettrait de mener à bien leur mandat d'aménagement de la zone agricole.*

- **Recommandation 9 :** *La Commission recommande que soient transmises aux municipalités locales les ententes d'épandage relatives aux parcelles en culture situées sur leur territoire.*

Par l'intermédiaire de la concertation des acteurs du milieu rural

- **Constat 8 :** *La Commission constate que le gouvernement a eu recours, de manière abusive, à la clause d'urgence pour justifier l'adoption de modifications réglementaires sans procédure de publication préalable. Elle constate que cette façon de faire a contribué à envenimer le conflit social lié aux activités agricoles, notamment, celle de la production porcine.*

- **Recommandation 10 :** *La Commission recommande d'améliorer la diffusion et la qualité de l'information donnée aux citoyens à propos des projets de production porcine, particulièrement en ce qui a trait aux demandes de certificats d'autorisation, à la délivrance desdits certificats d'autorisation ainsi qu'aux avis de projets donnés au ministre de l'Environnement, préalablement à la réalisation de certains projets relatifs à la production porcine.*

- **Recommandation 11 :** *La Commission recommande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de faire connaître, en collaboration avec les acteurs en cause (producteurs, autorités municipales, groupes intéressés), les expériences positives et innovatrices de concertation et d'acceptabilité sur le plan social dans le domaine porcin.*

- **Recommandation 12 :** *La Commission recommande l'instauration d'un Forum bisannuel sur l'inscription de la production porcine dans le développement durable.*

- **Constat 9 :** *La Commission constate que les critères d'assujettissement des projets de production animale à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, prévue aux articles 31.1 et suivants de la* Loi sur la qualité de l'environnement, *font en sorte qu'aucun projet de production porcine n'a été examiné, depuis 25 ans, dans le cadre de cette procédure.*

- **Avis 21 :** *La Commission est d'avis que les critères d'assujettissement des projets de production animale à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement méritent d'être revus pour s'assurer que les projets d'élevage porcin d'envergure soient soumis à cette procédure.*

- **Recommandation 13 :** *La Commission recommande que soit mis en place un processus d'analyse des répercussions environnementales et sociales faisant appel à la participation du public pour tous les projets d'implantation de porcherie soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministre de l'Environnement.*

- **Avis 22 :** *La Commission est d'avis que le ministre de l'Environnement devrait jouir d'une certaine discrétion pour refuser ou autoriser, avec ou sans modifications, un projet de production porcine à la lumière de l'analyse des répercussions environnementales et sociales faisant appel à la participation du public et à la lumière de son inscription dans le développement durable.*

- **Recommandation 14 :** *La Commission recommande au ministre de l'Environnement de mandater un groupe de travail en vue d'établir, après consultation des parties intéressées, les modalités de mise en œuvre d'un processus local d'analyse des répercussions environnementales, ouvert au public, et ce, pour tous les projets de production porcine soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministre de l'Environnement.*

- **Recommandation 15 :** *La Commission recommande que la protection à l'égard des poursuites des tiers en raison des poussières, des bruits ou des odeurs qui résultent de certaines activités agricoles soit limitée à la notion de pratiques agricoles normales. À cette fin, elle recommande qu'un organisme décisionnel spécialisé soit chargé d'intervenir à la suite d'une plainte et de mettre en place un processus de conciliation obligatoire ou, en cas d'échec de la conciliation, d'imposer une décision arbitrale.*

- **Avis 23 :** *La Commission est d'avis que la concertation entre les acteurs touchés par la production porcine est actuellement possible et que le gouvernement doit la favoriser à l'échelle provinciale, à l'échelle régionale et à l'échelle locale.*

- **Recommandation 16 :** *La Commission recommande la désignation, au sein de l'appareil gouvernemental, d'un responsable du bien-être des animaux de ferme, afin de faire progresser la réflexion et l'action dans ce domaine.*

Par la prise en considération de la santé

- **Avis 24 :** *La Commission est d'avis qu'il faut accentuer les efforts qui visent à faire des études et de la recherche sur la détermination des sources de contamination de l'eau et sur l'évaluation des risques auxquels est exposée la population.*

- **Avis 25 :** *La Commission est d'avis que, dans l'état actuel des connaissances en santé publique, les données disponibles ne sont pas suffisamment précises et scientifiquement fondées pour interdire la production porcine au Québec, en recommander l'abandon, ou pour proposer des normes de distance séparatrice.*

- **Avis 26 :** *La Commission est d'avis que les risques psychosociaux attribuables au conflit social généré par la production porcine et sa contestation exigent une*

modification du processus de prise de décision pour permettre, aux personnes touchées par la question, un meilleur accès aux décisions qui déterminent leur cadre de vie.

- **Avis 27 :** *La Commission est d'avis que les risques potentiels pour la santé publique justifient d'intervenir, dès maintenant, sur la production en vue de diminuer les sources d'émission atmosphérique dans le bâtiment et à l'épandage.*

- **Avis 28 :** *La Commission est d'avis qu'il est essentiel d'assurer aux populations touchées par la question une information rigoureuse et transparente sur l'état des risques pour la santé associés à la production porcine.*

- **Recommandation 17 :** *La Commission recommande de faire des études sur les taux d'exposition des populations aux contaminants atmosphériques dans les milieux à forte concentration de production porcine.*

- **Recommandation 18 :** *La Commission recommande que soit faite une étude épidémiologique sur l'impact de la pollution de l'air provenant d'activités de la production porcine sur la santé des populations exposées.*

- **Recommandation 19 :** *La Commission recommande la poursuite de la recherche sur les risques subis par les travailleurs dans les porcheries (qualité de l'air, risques d'intoxication aiguë et d'explosion). Elle recommande également que le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec la Fédération des producteurs de porcs du Québec, l'Union des producteurs agricoles, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, poursuive les efforts entrepris pour sensibiliser les travailleurs aux risques auxquels ils sont exposés.*

- **Recommandation 20 :** *La Commission recommande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour que l'usage de farine de viande et d'os d'origine animale soit interdit dans l'alimentation du porc, et ce, dans un délai raisonnable.*

- **Recommandation 21 :** *La Commission recommande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour que l'usage d'antibiotiques comme facteurs de croissance soit interdit en production porcine.*

- **Avis 29 :** *La Commission est d'avis que, dans l'hypothèse d'ouverture de petits abattoirs locaux ou même d'« abatteries », le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation doit s'assurer des contrôles nécessaires à la garantie de l'innocuité de la viande produite.*

- ***Recommandation 22 :*** *La Commission recommande que le gouvernement, en collaboration avec les partenaires du secteur porcin, accélère la mise sur pied d'un système de traçabilité pour le porc.*

Vers une production porcine économiquement viable

- **Avis 30 :** *La Commission est d'avis qu'il est acceptable que la production porcine québécoise puisse croître au même rythme que la production mondiale afin de conserver sa part dans ce marché.*

- **Avis 31 :** *La Commission est d'avis que cette croissance ne devrait pas être recherchée à travers une promotion active et spécifique de l'État, mais être le résultat de l'initiative d'entrepreneurs privés, agissant individuellement ou collectivement.*

- **Constat 10 :** *La Commission constate que l'industrie porcine québécoise ne fixe le prix de la viande de porc dans aucun marché, compte tenu du caractère concurrentiel et ouvert des marchés domestique, nord-américain et mondial et de la taille restreinte de l'industrie porcine québécoise.*

- **Recommandation 23 :** *La Commission recommande que le gouvernement soit attentif aux répercussions que pourrait entraîner, sur le coût de production et sur la viabilité économique du secteur, la mise en œuvre de mesures environnementales. Conséquemment, elle considère la pertinence d'accompagner ces nouvelles mesures d'une aide financière ciblée et adéquate.*

Répondre aux exigences des consommateurs

- **Avis 32 :** *La Commission est d'avis que l'industrie porcine québécoise doit continuer de satisfaire les exigences actuelles des consommateurs en matière d'innocuité et de compétitivité des prix et s'ouvrir rapidement à leurs préoccupations émergentes, notamment celles qui sont relatives au bien-être animal, de même qu'à la présence, dans l'alimentation animale, d'organismes génétiquement modifiés et de farines carnées.*

- **Recommandation 24 :** *La Commission recommande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi qu'à l'industrie de soutenir le développement des produits de niche, entre autres les produits biologiques, pour combler les besoins des créneaux de marché ayant un potentiel significatif.*

Revoir le programme de stabilisation des revenus agricoles

- ***Recommandation 25 :*** *La Commission recommande que, dans le secteur porcin, le programme actuel d'assurance-stabilisation du revenu agricole (ASRA) soit remplacé par un régime de protection du revenu global des producteurs agricoles, qu'un revenu net maximal soit protégé et que cette protection s'applique indépendamment du volume, de la nature ou du prix de leur production.*

- **Recommandation 26 :** *La Commission recommande que tout programme de soutien du revenu des agriculteurs cible des personnes qui travaillent dans une ferme familiale ou à dimension humaine, c'est-à-dire une entreprise qui nécessite le travail d'au plus quatre personnes.*

- **Recommandation 27 :** *La Commission recommande que tout programme de soutien du revenu des agriculteurs ne soit accessible qu'aux personnes physiques, même dans le cas de personnes qui exercent des activités en agriculture par l'intermédiaire d'une personne morale.*

- **Recommandation 28 :** *La Commission recommande le maintien du système actuel de mise en marché du porc, compte tenu qu'il est équitable et efficient.*

La relève

- **Recommandation 29 :** *La Commission recommande que le gouvernement étudie la possibilité de mettre en place un programme d'encouragement fiscal pour les personnes qui seraient disposées à investir du capital de risque en agriculture et, en particulier, en production porcine, en vue de favoriser la relève.*

- **Avis 33 :** *La Commission est d'avis qu'il faudrait porter une attention particulière aux besoins de la relève agricole en matière d'encadrement technique en vue de favoriser son autonomie et d'assurer un traitement équitable envers chaque personne, quelle que soit la manière choisie pour satisfaire ses besoins en cette matière.*

La biosécurité

- **Recommandation 30 :** *La Commission recommande que des considérations relatives à la biosécurité soient introduites parmi les facteurs pris en considération au moment de l'analyse des demandes de certificat d'autorisation pour l'implantation de nouveaux sites de production porcine. À cette fin, elle recommande également que le gouvernement du Québec, de concert avec l'industrie, s'engage très activement dans la mise en place de mesures préventives.*

- **Recommandation 31 :** *La Commission recommande la mise en place d'un zonage sanitaire afin de minimiser l'impact sur les marchés d'exportation de maladies exotiques qui pourraient être introduites dans les troupeaux québécois ou canadiens.*

Vers une production porcine respectueuse de l'équilibre écologique

La gestion des fumiers et des lisiers

- **Avis 34 :** *La Commission est d'avis qu'il importe que l'ensemble des acteurs du domaine agricole ait une stratégie globale qui permette à la fois de régler les problèmes de surplus de phosphore à court terme et d'éviter qu'un enrichissement progressif des sols ne crée de nouvelles situations de surplus à long terme.*

- **Avis 35 :** *La Commission est d'avis que l'objectif d'atteindre l'équilibre des sols en phosphore devrait être devancé avant l'échéance de 2010 prévue dans le* Règlement sur les exploitations agricoles*, compte tenu des risques pour l'environnement que les surplus de phosphore peuvent engendrer.*

- **Recommandation 32 :** *La Commission recommande de modifier le* Règlement sur les exploitations agricoles *afin de s'assurer que le plan agroenvironnemental de fertilisation et le suivi de son application soient faits par un membre de l'Ordre des agronomes du Québec qui n'est pas propriétaire, associé ou actionnaire de l'exploitation agricole visée par le plan agroenvironnemental de fertilisation et qui ne cultive pas une parcelle comprise sur cette exploitation.*

- **Recommandation 33 :** *La Commission recommande que le ministère de l'Environnement intensifie ses mesures de contrôle des exploitations agricoles, afin d'assurer le respect des exigences environnementales réglementaires et de rétablir la confiance de la population.*

- **Recommandation 34 :** *La Commission recommande que la mise à jour annuelle des bilans de phosphore de même que les baux de location de terres et les ententes d'épandage soient transmis systématiquement au ministère de l'Environnement.*

- **Recommandation 35 :** *La Commission recommande que soient mis au point des outils de traitement de l'information qui permettraient au ministère de l'Environnement de faire un meilleur contrôle des activités d'épandage sur les terres en culture.*

- **Avis 36 :** *La Commission est d'avis que les dates d'épandage inscrites dans le* Règlement sur les exploitations agricoles *constituent des balises acceptables.*

- **Avis 37 :** *La Commission est d'avis que l'insuffisance de capacité d'entreposage des fumiers et des lisiers ne doit pas justifier des épandages au-delà de la date du 1er octobre.*

- **Recommandation 36 :** *La Commission recommande qu'un processus d'accréditation des opérateurs et de l'équipement d'épandage d'engrais organiques soit mis en place afin de s'assurer de la conformité des travaux d'épandage à la réglementation.*

- **Avis 38 :** *La Commission est d'avis que même en respectant les normes actuelles de fertilisation en phosphore prescrites dans le* Règlement sur les exploitations agricoles*, l'épandage d'engrais organiques, dans certaines zones sensibles, peut générer des impacts sur le plan écologique.*

- **Avis 39 :** *La Commission est d'avis qu'afin de préserver la qualité des sols agricoles, il importe de maintenir, même d'accroître leur teneur en matière organique, par l'utilisation de pratiques culturales adaptées au milieu et par l'utilisation prioritaire des fumiers et des lisiers.*

- **Avis 40 :** *La Commission est d'avis que l'utilisation d'engrais organiques devrait être encouragée à cause de la valeur fertilisante de ces derniers et de leur valeur pour amender les sols, de même que pour résorber une partie des surplus dans certaines régions.*

- **Recommandation 37 :** *La Commission recommande l'imposition d'une redevance sur les engrais minéraux afin d'encourager l'utilisation d'engrais organiques.*

- **Constat 11 :** *La Commission constate que des gains considérables ont été obtenus dans les fermes porcines au Québec depuis dix ans pour réduire la quantité de déjections et pour modifier ce qui les compose.*

- **Avis 41 :** *La Commission est d'avis qu'il est essentiel que les efforts pour réduire la quantité de déjections et pour modifier ce qui les compose s'accentuent, en raison de la croissance constante du cheptel et des enjeux que pose la gestion des déjections.*

- **Avis 42 :** *La Commission est d'avis que le morcellement des lots en zone agricole à des fins de production porcine de type sans sol devrait être découragé en raison de la précarité des ententes d'épandage et des contrats de location de terres qui compromet le caractère durable de la production porcine et la multifonctionnalité de l'espace rural.*

- **Avis 43 :** *La Commission est d'avis qu'il importe que le lien au sol soit privilégié en agriculture.*

- **Avis 44 :** *La Commission est d'avis que l'épandage demeure la solution à privilégier pour valoriser les fumiers et les lisiers.*

- **Constat 12 :** *La Commission constate que diverses solutions, dont la réorientation des activités et le traitement des fumiers et des lisiers, peuvent être envisagées pour régler le problème actuel de surplus de phosphore. Pour chacune des situations repérées, le choix de la solution la plus appropriée devrait être le résultat d'une analyse coûts-bénéfices sur les plans économique, écologique et social.*

- **Recommandation 38 :** *La Commission recommande, dans les zones ayant un surplus de phosphore, d'appuyer financièrement les entreprises qui se sont établies dans le respect de la réglementation alors en vigueur et dont les lieux d'élevage sont maintenant considérés comme étant en surplus de phosphore en raison des modifications réglementaires des dernières années, pour les aider à mettre en œuvre la solution la plus appropriée au problème de surplus.*

- **Recommandation 39 :** *La Commission recommande que, dans les zones en surplus de phosphore, les entreprises qui souhaitent agrandir un lieu d'élevage existant ou établir un nouveau lieu d'élevage, soient propriétaires de 100 % des terres en culture nécessaires pour épandre les fumiers et les lisiers produits. L'investissement requis devrait être sous la responsabilité complète de l'entreprise et ne pas faire l'objet de subvention gouvernementale. Le recours au traitement devrait demeurer un choix du producteur, être sous son entière responsabilité et ne devrait pas être admissible aux subventions gouvernementales.*

- **Recommandation 40 :** *La Commission recommande que, dans les zones qui ne sont pas en surplus de phosphore, les entreprises qui désirent accroître leur production ou qui souhaitent établir un nouveau lieu d'élevage soient propriétaires d'un minimum de terres en culture nécessaires pour épandre les fumiers et les lisiers, minimum qui devrait augmenter en fonction de la taille de l'entreprise. L'investissement requis devrait être sous la complète responsabilité de l'entreprise et ne devrait pas faire l'objet de subventions gouvernementales.*

- **Recommandation 41 :** *La Commission recommande que le gouvernement, de concert avec le secteur de la production porcine, soutienne le développement des connaissances écologiques, techniques, économiques et sociales de l'élevage de porcs sur litière. Elle recommande également que le gouvernement soutienne des essais pratiques d'élevage de porcs sur litière et procède à leur évaluation.*

- **Recommandation 42 :** *La Commission recommande que l'inspection des structures d'entreposage approchant la fin de leur vie utile soit intensifiée en raison du risque qu'une perte d'étanchéité peut engendrer sur le plan écologique.*

- **Recommandation 43 :** *La Commission recommande d'accentuer l'implantation des moyens existants pour réduire les odeurs qui émanent des bâtiments d'élevage et des structures d'entreposage ainsi qu'au moment de l'épandage.*

- **Avis 45 :** *La Commission est d'avis que la mise au point de pratiques d'élevage et d'épandage aptes à réduire les émissions atmosphériques, notamment les odeurs, l'ammoniac et les gaz à effets de serre, devrait être une priorité de recherche et développement, compte tenu de l'importance que revêt l'enjeu des émissions atmosphériques en production porcine.*

- **Recommandation 44 :** *La Commission recommande d'accroître les efforts de recherche et de développement des connaissances pour améliorer la gestion des fumiers et des lisiers. Elle est d'avis qu'il est nécessaire d'encourager la concertation entre les principaux acteurs et de favoriser le transfert technologique de même qu'une meilleure diffusion des connaissances dans le milieu.*

La protection du milieu écologique

- **Constat 13 :** *La Commission constate que des efforts notables ont été faits au Québec afin d'évaluer la qualité de l'eau potable d'origine souterraine. Les données disponibles démontrent que, pour une proportion non négligeable de puits individuels et d'aqueducs, la qualité de l'eau potable de provenance souterraine, dans des bassins versants où l'activité agricole est intense, est compromise. Cette contamination semble toutefois localisée.*

- **Avis 46 :** *La Commission est d'avis que le* Règlement sur le captage des eaux souterraines *constitue un nouvel outil intéressant qui permet aux municipalités de mieux protéger et de mieux préserver la qualité de l'eau potable d'origine souterraine.*

- **Avis 47 :** *La Commission est d'avis que l'identification volontaire des puits d'eau potable en territoire agricole, entreprise par l'Union des producteurs agricoles-Estrie, est une mesure importante qui devrait être étendue à l'ensemble du territoire agricole québécois.*

- **Recommandation 45 :** *La Commission recommande qu'une attention accrue soit apportée aux épandages de fertilisants et de pesticides à proximité des puits et que le contrôle de ces épandages par le ministère de l'Environnement soit accentué afin de mieux protéger les puits d'eau potable et de réduire les risques pour la santé.*

- **Recommandation 46 :** *La Commission recommande que des efforts de sensibilisation se poursuivent auprès des propriétaires de puits privés afin que les problèmes de contamination soient repérés et que des mesures correctives puissent être apportées.*

- **Recommandation 47 :** *La Commission recommande d'intensifier le suivi de la qualité de l'eau de surface exercé par le ministère de l'Environnement en zone agricole et, particulièrement, dans les secteurs importants de production porcine.*

- **Recommandation 48 :** *La Commission recommande que soient accrus les efforts de sensibilisation des agriculteurs et des agronomes à l'importance de protéger les milieux aquatiques.*

- **Recommandation 49 :** *La Commission recommande que des mesures soient prises pour que les agriculteurs entreprennent rapidement des travaux de stabilisation des zones sensibles à l'érosion hydrique en bordure des cours d'eau, à proximité desquels ils pratiquent des activités d'épandage, de façon à maximaliser l'efficacité des bandes riveraines.*

- **Avis 48 :** *La Commission est d'avis que les bandes de protection riveraines favorisent une protection adéquate des cours d'eau.*

- **Recommandation 50 :** *La Commission recommande que des efforts soient faits pour déterminer les dimensions que devraient avoir les bandes de protection riveraines afin de protéger adéquatement les cours d'eau et les milieux riverains.*

- **Avis 49 :** *La Commission est d'avis que le ministère de l'Environnement doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application de la* Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables *en zone agricole.*

- **Avis 50 :** *La Commission est d'avis que l'établissement de bandes riveraines adaptées aux caractéristiques du milieu est essentiel pour assurer la protection adéquate des cours d'eau.*

- **Recommandation 51 :** *La Commission recommande que les MRC et les municipalités locales soient appuyées dans l'exercice du rôle central qu'elles ont à jouer dans le cadre de la préservation et de l'établissement de bandes de protection riveraines en zone agricole.*

- **Recommandation 52 :** *La Commission constate qu'il y a actuellement une lacune relativement à la protection des cours d'eau dont l'aire totale d'écoulement est de 2 m^2 ou moins et recommande qu'il y soit remédié.*

- **Recommandation 53 :** *La Commission recommande au gouvernement d'accorder une place plus importante aux mesures reconnues de prévention de la pollution diffuse actuellement sous la responsabilité d'un volet du programme Prime-Vert. Le respect de la réglementation environnementale, sans mesure de contrôle de l'érosion, risque de ne pas atteindre les objectifs de protection de la qualité de l'eau.*

- **Recommandation 54 :** *La Commission recommande la mise en place d'un programme d'aide complémentaire au programme Prime-Vert dont l'objectif serait d'encourager les agriculteurs à aménager et à entretenir des bandes de protection suffisantes pour préserver la qualité de l'eau et la biodiversité. Ce programme devrait viser des lieux jugés prioritaires et devrait prendre en considération les pertes d'usage des sols agricoles de même que l'aménagement et l'entretien des bandes de protection.*

- **Constat 14 :** *La Commission constate une accélération du déboisement dans certaines régions agricoles du Québec depuis quelques années et s'inquiète des impacts potentiels que cela pourrait avoir sur l'environnement.*

- **Avis 51 :** *La Commission est d'avis que le lien au sol qui se doit d'être privilégié ne doit pas se faire au détriment du maintien d'une superficie adéquate du couvert forestier à l'échelle d'un bassin versant en raison des fonctions essentielles que les boisés jouent sur les plans écologique, économique, social et culturel.*

- **Recommandation 55 :** *La Commission recommande que le gouvernement s'assure que les autorités municipales aient la possibilité d'encadrer adéquatement le déboisement et qu'elles posent les gestes nécessaires à cette fin.*

- **Recommandation 56 :** *La Commission recommande l'application rapide des mesures d'écoconditionnalité visant le respect des lois et règlements en matière d'environnement afin de s'assurer que seules les entreprises agricoles conformes puissent recevoir de l'aide gouvernementale.*

- **Avis 52 :** *La Commission est d'avis que, par souci d'équité, l'État ne doit pas soutenir les entreprises qui sont non conformes aux lois et règlements en matière d'environnement.*

- **Recommandation 57 :** *La Commission recommande que les entreprises agricoles soient encouragées, par des programmes incitatifs, à mettre en place de bonnes pratiques agroenvironnementales qui permettraient l'atteinte d'objectifs allant au-delà des exigences environnementales prévues dans les lois et les règlements.*

- **Recommandation 58 :** *La Commission recommande que le ministère de l'Environnement développe rapidement une série d'indicateurs qui permettront d'évaluer l'état de l'environnement biophysique et social en milieu agricole et l'impact des activités agricoles sur l'environnement, en plus des indicateurs de conformité au* Règlement sur les exploitations agricoles *qui sont déjà prévus.*

L'approche ferme par ferme à l'échelle du bassin versant

- **Avis 53 :** *La Commission est d'avis qu'une gestion des activités agricoles à l'échelle du bassin versant est essentielle pour respecter la capacité de support du milieu, établir des priorités dans les usages, atteindre les objectifs de qualité de l'eau et gérer adéquatement les problèmes de surplus de matières fertilisantes.*

- **Avis 54 :** *La Commission est d'avis que les risques pour la santé publique et pour la santé des animaux justifient une concentration animale maximale de chaque espèce et cumulative pour l'ensemble des espèces en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque bassin versant.*

Conclusion

La Commission est d'avis qu'il est impératif de changer le cadre de décision relatif à la production porcine pour régler les énormes tensions sévissant dans le milieu rural et, ainsi, éviter la crise sociale. D'ailleurs, la Commission croit qu'il serait périlleux, sur le plan social, de lever le moratoire, même à l'extérieur des zones d'activités limitées, tant que des gestes concrets ne seront pas posés en ce sens. Par conséquent, il est urgent d'agir afin d'éviter que le moratoire ne se prolonge de manière indue et que la compétitivité des entreprises et du secteur de la production porcine ne soit menacée.

La Commission recommande des mesures qui devraient être mises en place rapidement et qui lui paraissent indispensables pour rétablir la paix sociale et l'acceptabilité sur le plan social à l'égard de la production porcine, notamment la recommandation 13.

Bibliographie

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA (1998). *La santé de l'air que nous respirons*, *vers une agriculture durable au Canada*, Ottawa, 100 p.

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA (2003). *Farm Income, Financial conditions and Government Assistance Data book*, Ottawa, 92 p.

BEAUCHAMP, André (1996). *Gérer le risque, vaincre la peur*, Montréal, Bellarmin, 187 p.

BOUCHARD, Daniel et Kim RIVARD (2003). « Protection de l'eau et gestion des cours d'eau : un besoin d'harmonisation et de modernisation », *Développements récents en droit de l'environnement*, Barreau du Québec, Formation permanente, vol. 193, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p 1-39.

BRIÈRE, Jules. *Rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole*, 25 octobre 2000, 69 pages et annexes.

COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (1988). *Notre avenir à tous*, Montréal, Éditions du Fleuve, 1988, 454 p.

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT – CNUED (1993). *Action 21, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, New-York, Nations unies, 256 p.

DI CASTRI, Francesco (2002). « Le développement durable, entre théorie et pratique, entre rêve et réalité », *Liaison Énergie Francophonie*, n°s 55-56-57, août 2002, p. 38-45.

DION, Suzanne (2003). « Dossier transfert de ferme »*, Le coopérateur agricole*, Janvier 2003, p. 49-56.

FISCHOFF, Baruch, et autres (1981). *Acceptable risk*, Cambridge University Press, XV, 184 p.

GIROUX, Lorne (2002) « Le droit environnemental et le secteur agricole (prise 2) : la *Loi agricole de 2001* », *Développements récents en droit de l'environnement*, Barreau

du Québec, Formation permanente, vol. 175, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 265-363.

GIROUX, Lorne (2003). « Le contrôle municipal de l'épandage de déjections animales en zone agricole : pouvoir réel ou constat d'impuissance », *Développements récents en droit de l'environnement*, Barreau du Québec, Formation permanente, vol. 193, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 311-375.

GODARD, OLIVIER. « Principe de précaution » dans HOTTOIS, Gilbert et Jean-Noël MISSA, *Nouvelle encyclopédie de bioéthique*, Bruxelles, De Boeck Université, 2001, p. 650-658.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1997). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles – Document complémentaire*, 29 p.

LARRÈRE, CATHERINE. « Précaution. Principe de précaution », dans CANTO-SPERBER, Monique. *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, Presses Universitaires en France, 2001, p. 1259-1262.

Le Dictionnaire encyclopédique Larousse, Larousse, 2002.

Le Petit Robert. *Dictionnaire de la langue française,* Dictionnaires Le Robert, Paris, 2002.

MANITOBA AGRICULTURE (1998). *Farm practices guidelines for hog producers in Manitoba*, prepared by The Agricultural Guidelines Development Committee, 130 p.

MAYER, Holly (2002). *Animal Welfare Verification in Canada : a Discussion Paper,* George Morris Center, 22 p.

MAYO, Deborah G. et Rachelle D. HOLLANDER, éd. (1991). *Acceptable science and values in risk management*, New-York, Orford University Press, 292 p.

MCBRIDE, William D. et Nigel KEY (2003). *Economic and Structural Relationship in U.S. Hog Production*, Resource Economics Division, Economic Research Service, U.S. Department of Agriculture, Agricultural Economic Report n° 818, February 2003, 60 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE (2002). « Trois nouvelles techniques en matière de contrôle des usages », *Muni-Express*, n° 11, 15 juillet 2002, 8 p.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (2000). Indicateurs environnementaux pour l'agriculture. Méthodes et résultats, résumé, Publications de l'OCDE, Paris, 57 p.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (2001A). *Développement durable, les grandes questions*, Paris, 552 p.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (2001B). *Effets des mesures agro-environnementales sur la production : réconcilier les objectifs commerciaux et environnementaux.* Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement, Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries, Direction de l'environnement, Paris, février 2001, 29 p.

RIST, Gilbert (1996). *Le développement, histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presses de Sciences Po., 427 p.

SECRÉTARIAT DU GATT (1994). *Acte final reprenant les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay*, *Marrakech*, 458 p.

SERECON MANAGEMENT CONSULTING INC. (2002). *Impacts économiques d'une épidémie potentielle de fièvre aphteuse au Canada, sommaire*, Coalition canadienne pour la santé animale, 5 p.

SOLOMON, Ethan B., Sima YARON et Karl R. MATTHEWS (2002). « Transmission of *Escherichia coli* O157 H7 from contaminated manure and irrigation water to lettuce plant tissue and its subsequent internalization », *Applied and Environmental microbiology*, vol. 68, n° 1, p. 397-400.

STATISTIQUE CANADA (2002). *Recensement de l'agriculture 2001, données sur les exploitations agricoles : première diffusion*, tableau 20.1, catalogue n° 95F0301XIF, Ottawa, 25 p.

TYRCHNIEWICZ, Ed, Nick, CARTER et John, WHITAKER (2000). *Sustainable livestock development in Manitoba : Finding common ground,* report prepared for the Government of Manitoba by the Livestock Stewardship panel, 72 p.

VORLEY, Bill et Samuel FERET (2001). *L'Agriculture et le développement durable*, document provisoire, 43 p.

Liste des lois et règlements

Lois

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1.

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19.

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1.

Loi sur La Financière agricole du Québec, L.R.Q., c. L-0.1.

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. P-41.1.

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2.

Loi sur les règlements, L.R.Q., c. R-18.1.

Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles, L.Q. 1996, c. 26.

Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2001, c. 35.

Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs, L.Q. 2002, c. 18.

Règlements

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, [Q-2, r. 1.001].

Règlement sur le captage des eaux souterraines, [Q-2, r. 1.3].

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, [Q-2, r. 9].

Règlement sur les exploitations agricoles, [Q-2, r. 11.1].

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, [Q-2, r. 17.2].

Règlement sur la qualité de l'eau potable, [Q-2, r. 18.1.1].

Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, [Q-2, r. 18.2] (remplacé).

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 15 septembre 2002 au 15 septembre 2003

La Commission et son équipe

La Commission

Louise Boucher, présidente

André Beauchamp, commissaire

Mario Dumais, commissaire

Alfred Marquis, commissaire

Les agentes de secrétariat

France Carter

Lise Chabot

Maryse Filion

Les analystes

Édith Bourque

Julie Cyr

Stéphanie Dufresne

Julie Milot

Sylvie Mondor

Audrey Wu

Le conseiller spécial de la Commission

René Beaudet

Le conseiller juridique

Martin Lessard

Les conseillers en communication

Daniel Bérubé
Alexandra Dufresne

Avec la collaboration de :

Marielle Jean
Julie Olivier

Les coordonnatrices du secrétariat de la commission

Suzanne Bouchard
Anne-Marie Gaulin
Marie-Josée Méthot

Avec la collaboration de :

Marie-Ève Rochette

La responsable de l'édition

Hélène Marchand

Le responsable de l'infographie

Bernard Desrochers

Les consultants

Jean-Claude Panisset
Joseph Zayed

Mandat réalisé :

Donner un avis sur le risque pour la santé humaine lié à l'utilisation de farines de viandes animales dans l'alimentation des porcs.

L'audience publique

1re partie

Soirée d'ouverture

Ville	Thème	Date
Saint-Hyacinthe	Les attentes des participants	22 octobre 2002

Séances thématiques

Villes	Thèmes	Dates
Saint-Hyacinthe	Les modes actuels de production porcine	23 et 24 octobre 2002
Sainte-Marie	Les impacts écologiques et les solutions techniques et technologiques	28, 29 et 30 octobre 2002
Joliette	La santé	4 et 5 novembre 2002
Montréal	Les dimensions économiques de la production porcine	6 et 7 novembre 2002
Québec	Le cadre juridique régissant les activités agricoles	11 novembre 2002
Saguenay	La production porcine et le développement durable	12 et 13 novembre 2002

Séance spéciale

Québec	Rencontre avec Me Jules Brière	7 mars 2003

Tournée régionale

Régions	Villes	Dates
Abitibi-Témiscamingue	Ville-Marie	25 et 26 novembre 2002
Outaouais	Gatineau	27 et 28 novembre 2002
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Carleton–Saint-Omer	2 et 3 décembre 2002
Bas-Saint-Laurent	Rimouski	4 et 5 décembre 2002
Capitale-Nationale	Saint-Hilarion	9 et 10 décembre 2002
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Alma	11 et 12 décembre 2002
Montérégie	Saint-Hyacinthe	16, 17 et 18 décembre 2002
Lanaudière	Joliette	7 et 8 janvier 2003
Laurentides	Lachute	13 et 14 janvier 2003
Montréal	Montréal	15 et 16 janvier 2003
Estrie	Sherbrooke	20 et 21 janvier 2003
Centre-du-Québec	Drummondville	22 et 23 janvier 2003
Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu	27 et 28 janvier 2003
Mauricie	Grand-Mère	29 et 30 janvier 2003
Bas-Saint-Laurent	La Pocatière	3 et 4 février 2003
Chaudière-Appalaches	Sainte-Marie	5 et 6 février 2003

2e partie

Tournée régionale

Régions	Villes	Dates
Capitale-Nationale	Québec	3, 4, 5 et 7 mars 2003
Montérégie	Saint-Hyacinthe	10, 11 et 12 mars 2003
Laurentides	Lachute	14 mars 2003
Abitibi-Témiscamingue	Ville-Marie	17 et 18 mars 2003
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Carleton–Saint-Omer	17 mars 2003
Bas-Saint-Laurent	Rimouski	18, 19 et 20 mars 2003
Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu	20 et 21 mars 2003
Estrie	Sherbrooke	24 et 25 mars 2003
Capitale-Nationale	Baie-Saint-Paul	24 et 25 mars 2003
Mauricie	Grand-Mère	26 et 27 mars 2003
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Alma	26 et 27 mars 2003
Lanaudière	Saint-Charles-Borromée	31 mars et 1er avril 2003
Montréal	Montréal	2, 3 et 4 avril 2003
Centre-du-Québec	Drummondville	7 et 8 avril 2003
Bas-Saint-Laurent	La Pocatière	9 et 10 avril 2003
Chaudière-Appalaches	Sainte-Marie	11, 15, 16 et 17 avril 2003

Les activités liées au mandat

Les rencontres préparatoires

Rencontres tenues à Québec avec les personnes-ressources, les industries et les groupes d'intérêt	8 et 9 octobre 2002

Les visites de porcheries

Entreprises	Éléments d'intérêt	Dates et lieux
Les viandes biologiques de Charlevoix	- Production biologique sur litière - Bien-être animal	1er octobre 2002 Baie-Saint-Paul
Centre d'excellence en production porcine (CEPP)	- Maternité - Système de traitement Biofertile	3 octobre 2002 Saint-Anselme
Centre québécois d'expertise en production porcine (CQEPP)	- Naisseur-finisseur en bande de trois semaines - Portion d'engraissement sur litière	11 octobre 2002 La Pocatière
Ferme J.P. Dion et Fils inc.	- Éleveur de porcs pur-sang	15 octobre 2002 Saint-Liboire
Via-porcs	- Pouponnière - Système de traitement Biosor	17 octobre 2002 Saint-Isidore-de-Beauce

Les missions

La Commission a rempli trois missions à l'extérieur du Québec depuis la fin des séances publiques. Ainsi, elle s'est déplacée aux États-Unis (Caroline du Nord, Iowa et Washington, D.C.), dans certaines provinces canadiennes (Ontario, Manitoba et Saskatchewan) et en Europe (Espagne, Allemagne et Danemark). Des échanges avec des responsables gouvernementaux, des chercheurs universitaires, des producteurs porcins, des groupes environnementaux et des représentants de citoyens ont permis aux personnes déléguées par la Commission de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la production porcine au Canada et ailleurs dans le monde.

États-Unis

Du 31 mai au 10 juin 2003

La délégation

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	M. Mario Dumais, commissaire Mme Édith Bourque, analyste
Ministère des Relations internationales	*Accompagnatrices et accompagnateur* M. Michael Abensour Mme Anne Bernard Mme Louise Fortin Mme Joan Kimball *Chargé d'affaires* M. Yvan Bédard *Organisateur* M. Yannick Lavallée

Les personnes rencontrées

Caroline du Nord

Alliance for Responsible Farm Industry	M. Ron Webb
Craven County	M. Bill Harper
Ekokan	M. Philippe Kantardjieff
Little Creek Hog Farms inc.	M. C.L. Stokes, JR.
North Carolina Department of Agriculture	M. Jim Cummings M. Dewitt Hardee Mme Sandy Maddox M. Carl Tart
North Carolina Department of Environment and Natural Resources	M. Dennis Ramsey
North Carolina Pork Council inc. (NCPC)	M. J. Randolph Carpenter M. Kerr T. Stevens
Stearns & Wheler, PLLC	Mme Alexandra Kantardjieff
University of North Carolina	M. Steve Wing
Waterkeeper Alliance	M. Rick Dove

Iowa

Iowa Citizens for Community Improvement (ICCI)	M. Hugh Espey
Iowa Department of Agriculture & Land Stewardship	M. William A. Ehm M. Brent A. Halling Mme Patty Judge Mme Robin D. Pruisner M. John R. Whipple
Iowa Department of Public Health	M. Tom Newton
Iowa Farm Bureau Federation	Mme Christina Gruenhagen M. Joel Severinghaus M. Dave Miller
Iowa Pork Producers Association	M. Marty Schwager
Iowa State University	M. Mark S. Honeyman Mme Sherry Hoyer M. James B. Kliebenstein M. Jeffery Lorimor M. Richard Pirog M. John W. Mabry
Master Matrix Committee	M. Calvin Rozenboom
Practical Farmers of Iowa	M. Gary Huber
State of Iowa	M. Wayne Gieselman

Washington, D.C.

Capitolink, LLC	M. Thomas R. Hebert Mme Jacqueline M. Klippenstein
East-West Building, NW	Mme Samantha Lewis M. Paul Shriner
Government Relations Counsel	Mme Susan Prolman
Natural Resources Defense Council (NRDC)	Mme Melanie Shepherdson
Sierra Club	Mme Navis Bermudez M. Ed Hopkins
Sustainable Agriculture Coalition	Mme Martha Noble

United States Department of Agriculture (USDA)	M. Glenn H. Carpenter M. Thomas W. Christensen M. Mark F. Colosimo M. Edward Rall M. Charles Witmore
USDA/FSA/CEPD/STOP 0513	M. Robert Stephenson

Canada

Du 1er au 8 juin 2003

La délégation

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	M. Alfred Marquis, commissaire Mme Stéphanie Dufresne, analyste
Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes	*Organisateurs* M. Ghislain Beaudin M. Jacques Lévesque

Les personnes rencontrées

Ontario

Ontario Ministry of Agriculture and Food (OMAF)	M. John Bancroft M. Robert Chambers M. Finbar Desir Mme Sophia Dinnisen M. George Garland M. Don Hilborn Mme Donna Mundie M. Keith Reid M. Len Senyshyn
Ontario Pork	M. Sam Bradshaw
University of Guelph	M. Cornelius de Lange

Manitoba

Manitoba Agriculture and Food and Manitoba Intergovernmental Affairs	M. Andrew T. Dickson Mme Petra Loro Mme Heather MacKnight M. Ed Sawaltzky M. Ian R. Seddon
Manitoba Agriculture and Food (Farm Practices Protection Board)	M. Gordon H. Mackenzie M. Mark Magarrell
Manitoba Conservation	M. Al Beck M. Denis J. Brown
University of Manitoba	M. James House M. Ed Tyrchniewicz

Saskatchewan

Prairie Swine Centre inc.	M. Stephane P. Lemay M. John F. Patience

Europe

Du 23 juin au 5 juillet 2003

La délégation

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	M. André Beauchamp, commissaire Mme Sylvie Mondor, analyste
Ministère des Relations internationales	*Accompagnatrices et accompagnateur* Mme Michèle Bussières M. Alfons Calderon Mme Birgit H. Koether Mme Karen Skouse *Organisatrice* Mme Isabelle Rochette

Les personnes rencontrées

Espagne

Association sanitaire des éleveurs	M. Teofil Cami Gibert

Centre de traitement de Tracjusa	M. Antonio Badia de la Rosa
Conseil régional d'Osona	M. Enric Vilaregut i Sàez
Laboratoire d'analyse et fertilité des sols	M. Miquel Aran Mayoral
Laboratoire de génie environnemental de Lleida	Mme Elena Campos Pozuelo
Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement de Catalogne	M. Jaume Boixadera i Llobet M. Antoni Campañà i Noguera Mme Teresa Guerrero Bertran

Allemagne

Centre de recherche pour l'agriculture de la Bavière	M. Andreas Gronauer M. Eberhard Groß M. Bernhard Haidn M. Walter Peschke M. Werner Wittmann
Institut de l'agriculture de la Bavière	M. Johannes Enzler
Maison Düsse	M. Gerd Stalljoham
Ministère fédéral de la protection des consommateurs, de l'alimentation et de l'agriculture	M. Christoph Burose Mme Barbara Kosak M. Rolf Krieger M. Volker G. Niklahs M. Hermann Schulte-Coerne Mme Julia Semmler

Danemark

Association des producteurs de porcs du Danemark	Mme Annette Bjerremand M. Per Bach Laursen M. Hans Jørgen Tellerup
Conseil des viandes du Danemark	M. Martin E. Andersson M. Poul Pedersen
Fleischcenter Hamm	M. Gustav Kronsbein
GreenFarm Energy	M. Torben A. Bonde
Ministère de l'Environnement	M. Soren Sondergard Kjaer

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rapport 179

Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec
— Volume 1

L'état de la situation de la production porcine au Québec

Rapport d'enquête et d'audience publique

Septembre 2003

Québec

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La Commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca
Cédérom : Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec (Rapport principal, Volume 1, Volume 2, Annexes et transcriptions des séances publiques)

La documentation relative aux travaux de la Commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003
ISBN : 2-550-41399-7 (ensemble)
ISBN : 2-550-41393-8 (vol. 1)

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 La filière porcine au Québec 3

1.1 Les principaux acteurs 4
1.1.1 Les producteurs 4
1.1.2 Les fournisseurs d'intrants 4
1.1.3 Le savoir et la gestion technico-économique 5
1.1.4 Le secteur de la transformation et de la distribution 6
1.1.5 Les ministères et organismes publics 6
1.2 Le survol de la production porcine 8
1.2.1 L'évolution du cheptel et de la production porcine au Québec 9
1.2.2 L'évolution du nombre et de la taille des fermes 11
1.2.3 L'évolution de la spécialisation des entreprises 12
1.2.4 L'évolution de la productivité du secteur 13
1.3 La mise en marché du porc au Québec 16
1.3.1 L'encan électronique 16
1.3.2 Le prix payé au producteur 18
1.4 Le marché du porc 20
1.4.1 Les reproducteurs et les porcelets 20
1.4.2 La viande de porc 21
1.5 La gestion des risques financiers, les mécanismes de soutien et les politiques 26
1.5.1 Les programmes de La Financière agricole du Québec 27
1.5.2 Les choix qui s'offrent au producteur pour gérer les risques économiques 30
1.5.3 Le positionnement des programmes de soutien du revenu dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce 30
1.5.4 Les autres politiques et programmes offerts aux producteurs de porcs 31
1.5.5 L'écoconditionnalité 33
1.6 La situation financière et la rentabilité des fermes 34
1.6.1. L'endettement des fermes porcines 35

1.6.2 La rentabilité des fermes porcines 37
1.7 La concentration économique des entreprises et leur structure juridique 40
1.8 La certification des entreprises de la filière porcine 43
1.8.1 La certification environnementale 43
1.8.2 L'assurance de la qualité 45
1.8.3 La certification biologique 47
1.9 L'innocuité des produits alimentaires 50
1.9.1 Le contrôle à l'échelle canadienne 51
1.9.2 Le contrôle à l'échelle québécoise 55
1.10 La traçabilité 57
1.10.1 La situation au Québec 58

Chapitre 2 Une vue d'ensemble de la ferme porcine au Québec 61

2.1 La répartition géographique des entreprises porcines 61
2.2 Les lieux d'élevage porcin 66
2.3 La gestion du troupeau 69
2.3.1 L'élevage des reproducteurs 69
2.3.2 L'élevage en production commerciale 69
2.4 Les bâtiments 70
2.4.1 L'espace alloué aux animaux 71
2.4.2 Les types de planchers 71
2.4.3 Les systèmes de nettoyage 72
2.4.4 Les types d'abreuvoirs et d'alimenteurs 73
2.4.5 Les systèmes de ventilation 73
2.4.6 La gestion des odeurs issues des bâtiments 74
2.4.7 L'âge des bâtiments 74
2.5 Le producteur 75
2.5.1 La relation entre l'âge du producteur et l'actif de l'exploitation agricole 75
2.5.2 La relève 76
2.6 L'alimentation du porc 76
2.6.1 L'amélioration de la conversion alimentaire 78
2.6.2 L'alimentation multiphase 78
2.6.3 La phytase et les acides aminés 80

2.6.4 Les minéraux ... 81
2.6.5 Les farines animales ... 82
2.6.6 Les organismes génétiquement modifiés ... 83
2.7 Les médicaments ... 85
2.7.1 L'encadrement légal ... 86
2.7.2 Les médicaments antimicrobiens ... 86
2.7.3 Les principaux acteurs et actions en cours ... 87
2.8 Le bien-être animal ... 88
2.8.1 L'encadrement au Canada ... 89
2.8.2 La situation réglementaire à l'étranger ... 90
2.8.3 Les exigences des détaillants alimentaires et les programmes d'étiquetage ... 91
2.8.4 Les pratiques actuelles au regard du bien-être du porc ... 91
2.9 La santé animale ... 95
2.9.1 La protection sanitaire de l'élevage ... 96
2.9.2 La surveillance des épizooties ... 99
2.10 L'élimination des carcasses d'animaux morts ... 100
2.11 La gestion des déjections de porcs ... 101
2.11.1 Les zones d'activités limitées ... 102
2.11.2 L'évaluation des charges fertilisantes des effluents d'élevage : les valeurs de référence de la période transitoire ... 103
2.11.3 Les types de gestion des déjections porcines ... 104
2.11.4 La caractérisation des déjections porcines ... 106
2.11.5 L'entreposage des déjections porcines ... 108
2.11.6 Le traitement des déjections porcines ... 110
2.11.7 L'épandage des déjections porcines ... 113
2.11.8 Les principaux acteurs ... 117
2.12 Les méthodes de culture des entreprises porcines ... 120
2.12.1 Les superficies cultivées au Québec ... 120
2.12.2 La teneur en phosphore des sols ... 121
2.12.3 Les superficies fertilisées et les types d'engrais utilisés ... 124
2.12.4 Les matières résiduelles fertilisantes ... 126
2.12.5 Les bonnes pratiques agroenvironnementales ... 127

Chapitre 3 L'encadrement juridique 133

3.1 Le régime de protection de l'environnement relatif aux activités agricoles 133

3.1.1 La *Loi sur la qualité de l'environnement* 133

3.1.2 La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement 135

3.1.3 Le *Règlement sur les exploitations agricoles* 136

3.1.4 Le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* 144

3.2 Le régime de protection du territoire et des activités agricoles applicable en zone agricole 145

3.2.1 La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* 146

3.2.2 Le régime d'aménagement du territoire institué par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 147

3.2.3 La conciliation des deux régimes 149

3.2.4 Le régime de protection des activités agricoles adopté en 1996 *(Loi 23)* 150

3.2.5 Les modifications apportées au régime en 2001 *(Loi 184)* 153

3.2.6 De nouveaux pouvoirs conférés aux MRC et aux municipalités locales ... 161

3.3 Les politiques gouvernementales ayant une incidence sur les activités agricoles 163

3.3.1 La *Politique nationale de l'eau* 163

3.3.2 La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* 165

3.3.3 La *Politique nationale sur la ruralité* 167

3.4 D'autres lois ayant une incidence sur les productions agricoles 167

3.4.1 La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* 167

3.4.2 La *Loi sur les producteurs agricoles* 168

3.4.3 La *Loi sur La Financière agricole du Québec* 169

3.4.4 La *Loi sur la protection sanitaire des animaux* 169

3.4.5 La *Loi sur les produits alimentaires* 170

3.5 Les lois fédérales 170

Chapitre 4 Les effets de la production porcine sur l'environnement et la société 173

4.1 Les impacts écologiques 173

4.1.1 Les impacts sur l'eau 174
4.1.2 Les impacts sur les sols 191
4.1.3 Les impacts sur l'air 195
4.1.4 Les impacts sur la faune et les habitats 199
4.2 Les impacts sociaux 204
4.2.1 Les effets sur le climat social 204
4.2.2 Les risques pour la santé des travailleurs et les risques pour la santé de la population 207
4.3 Les coûts environnementaux et sociaux 224
4.3.1 Les externalités environnementales et sociales de l'agriculture et de la production porcine 224
4.3.2 Les coûts d'assainissement agricole et de récupération des usages 226
4.4 Les coûts de mise aux normes environnementales 231
4.4.1 Les coûts liés à l'entreposage des déjections 232
4.4.2 Les coûts liés à l'épandage et à la transformation des déjections 232
4.4.3 Les coûts liés à l'élaboration des PAEF et des bilans de phosphore 233
4.4.4 Les coûts liés aux modalités d'épandage des déjections 234

Bibliographie 237

Liste des lois et règlements 243

Liste des figures et des tableaux

Les figures

Figure 1 L'évolution du cheptel porcin au Québec et au Canada 10

Figure 2 L'évolution de la production de porcs au Québec 10

Figure 3 L'évolution du nombre de fermes déclarant des porcs au Québec et au Canada 11

Figure 4 L'évolution du cheptel moyen par ferme au Québec et au Canada 12

Figure 5 L'évolution du cheptel porcin selon le type de ferme 13

Figure 6 L'évolution de l'âge moyen du porc à 100 kg, de 1980 à 2002 14

Figure 7 L'évolution du prix du porc, en dollars courants, dans les marchés québécois et américain 19

Figure 8 L'utilisation de la viande de porc au Québec 21

Figure 9 L'évolution de la consommation mondiale de porc 24

Figure 10 L'évolution du prix minimal garanti du porc et du prix du marché au Québec, de 1981 à 2001 29

Figure 11 L'évolution des prix du maïs, du tourteau de soya et du porc 39

Figure 12 La répartition géographique du cheptel porcin par municipalité au Québec, en 2001 67

Figure 13 La répartition géographique des densités d'élevage par municipalité au Québec, en 2001 67

Figure 14 L'aménagement du territoire agricole 161

Figure 15 La qualité de l'eau des rivières du Québec (1998-2000) 183

Figure 16 Les concentrations en phosphore total des rivières du Québec (1998-2000) .. 183

Figure 17 La qualité microbiologique des rivières du Québec (1998-2000) 185

Figure 18 L'évaluation de la tendance des teneurs en phosphore total des rivières du Québec (1998-2000) ... 185

Figure 19 L'impact de diverses interventions sur les concentrations en phosphore total de la rivière de L'Achigan, de 1975 à 2000 ... 187

Les tableaux

Tableau 1 Les performances en maternité des troupeaux commerciaux au Québec, de 1983 à 2002 ... 15

Tableau 2 La comparaison de résultats techniques en maternité, en 2000 ... 16

Tableau 3 Le prix reçu par les producteurs québécois de 2000 à 2002 et l'écart avec le prix de référence américain utilisé ... 18

Tableau 4 La consommation québécoise de porc et sa comparaison avec celle du Canada, en 2001 ... 22

Tableau 5 La consommation de viande au Canada, de 1976 à 2002 ... 23

Tableau 6 La production de porcs dans le monde, de 1999 à 2002 ... 25

Tableau 7 La valeur et le volume des exportations de porc du Québec et du Canada, de 1997 à 2000 ... 26

Tableau 8 La situation financière moyenne des fermes au Québec et au Canada, en 2001 ... 35

Tableau 9 La situation financière moyenne de fermes porcines québécoises, en 2001 ... 36

Tableau 10 La rentabilité financière d'une exploitation repère porcine de la Chaudière-Appalaches, de 1997 à 2000 ... 37

Tableau 11 La situation financière moyenne des fermes porcines du Québec (moyenne de 1999 à 2001) ... 38

Tableau 12 Les revenus, les dépenses et les bénéfices de fermes porcines, en 2001 ... 38

Tableau 13 La concentration économique des entreprises agricoles selon le secteur de production ... 40

Tableau 14 La répartition des entreprises et du troupeau porcin au Québec, en 1986 et 2001 ... 41

Tableau 15 La proportion de la production porcine vendue par les intégrateurs et par les producteurs indépendants, de 1994 à 2001 42

Tableau 16 Le type de certification 49

Tableau 17 La répartition régionale du cheptel porcin et des entreprises en production porcine, en 2001 62

Tableau 18 La taille moyenne des lieux d'élevage porcins selon le type d'élevage, par région 63

Tableau 19 La répartition régionale de l'ensemble des productions animales et la part des élevages porcins 64

Tableau 20 La répartition régionale des superficies en cultures 65

Tableau 21 L'évolution de la proportion du cheptel porcin dont l'abreuvement se fait à l'aide d'un bol économiseur ou d'une trémie-abreuvoir, de 1986 à 2001 73

Tableau 22 Le capital total et les valeurs des terres et des bâtiments par groupe d'âge pour les fermes porcines et pour l'ensemble des fermes du Québec, en 2001 76

Tableau 23 Les catégories de porcs qui peuvent recevoir des aliments différents 79

Tableau 24 L'évolution de la proportion de truies, de porcelets et de porcs à l'engraissement alimentés par des formulations distinctes, de 1996 à 2001 80

Tableau 25 Les pratiques alimentaires et la réduction d'azote et de phosphore dans les lisiers 81

Tableau 26 Les maladies porcines en émergence au cours des années 1990 96

Tableau 27 Les distances sur lesquelles des agents infectieux peuvent se transmettre 97

Tableau 28 Les règles de biosécurité visant à prévenir l'introduction de nouveaux microbes dans un élevage 98

Tableau 29 La composition moyenne des déjections porcines (fèces et urine à la sortie de l'animal) 107

Tableau 30 La composition moyenne du lisier dans une structure d'entreposage pour des porcs en engraissement 108

Tableau 31 La composition moyenne du fumier solide de porc 108

Tableau 32 Les caractéristiques des techniques de traitement des lisiers en validation à la ferme 112

Tableau 33 Les caractéristiques de l'épandage des lisiers par rampe, en 2001 116

Tableau 34 Les caractéristiques de l'épandage des lisiers à forfait par rampe, en 2001 ... 116

Tableau 35 Les entreprises porcines ayant un surplus de phosphore, membres d'un OGF en 2002 118

Tableau 36 Les entreprises membres d'OGF ou de clubs-conseils, en 2001 119

Tableau 37 Les types de culture au Québec, en 2001, et leur évolution, de 1986 à 2001 121

Tableau 38 La relation entre la fertilité des sols, la teneur en phosphore disponible et le taux de saturation en phosphore..... 122

Tableau 39 Les échantillons de sol ayant un taux de saturation en phosphore égal ou supérieur à 10 %, dans les différentes régions du Québec 123

Tableau 40 Les superficies cultivées par les entreprises porcines qui ont été fertilisées en 2001 124

Tableau 41 Les charges fertilisantes appliquées en 2001 sur les superficies réceptrices des entreprises porcines..... 125

Tableau 42 Le bilan des éléments fertilisants épandus au Québec, en 2002 126

Tableau 43 L'évolution de pratiques de conservation des sols au Québec, de 1991 à 2001 128

Tableau 44 Les superficies cultivées par les entreprises porcines et faisant l'objet d'un traitement chimique, en 1998 130

Tableau 45 Les entreprises porcines qui utilisaient un registre d'épandage pour les pesticides, en 1998 130

Tableau 46 L'inventaire des décisions de la CPTAQ sur les demandes d'exclusion et de nouveaux usages en zone agricole au Québec, de 1998 à 2002..... 147

Tableau 47 Les charges en éléments nutritifs des eaux de surface et des eaux souterraines attribuables à diverses sources au Canada, en 1996 175

Tableau 48 L'importance relative de la charge de phosphore et d'azote mesurée à l'embouchure des rivières en provenance des différents secteurs 176

Tableau 49 Le sommaire des principales pressions d'origine agricole agissant sur certains affluents du fleuve Saint-Laurent, en 1996 176

Tableau 50 La dégradation des sols liée à la monoculture au Québec..... 191

Tableau 51 Les zoonoses transmissibles aux travailleurs du secteur porcin..... 209

Tableau 52 Les effets des gaz provenant des fosses et préfosses à lisier sur la santé, selon la concentration..... 212

Tableau 53 Les caractéristiques d'infections bactériennes pouvant être transmises par l'eau dans les zones à forte densité d'élevage porcin 216

Tableau 54 Les caractéristiques de parasitoses pouvant être transmises par voie hydrique dans les zones à forte densité d'élevage porcin..... 217

Tableau 55 Les agents infectieux pouvant se transmettre par la consommation de viande de porc 221

Tableau 56 Les coûts de restauration des bandes riveraines et de l'habitat du poisson dans trois régions québécoises à forte densité porcine 230

Tableau 57 Les coûts de remplacement des superficies forestières déboisées dans trois régions québécoises à forte densité porcine 231

Tableau 58 Les principaux coûts de mise aux normes environnementales pour les entreprises porcines 235

Liste des abréviations

AAC	Agriculture et agroalimentaire Canada
ACAQ	Association des conseillers en agroenvironnement du Québec
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
ACNOR	Association canadienne de normalisation
ADN	Acide désoxyribonucléique
AFEQ	Association des fabricants d'engrais du Québec
AGRISO	Entente spécifique sur l'implantation d'un système de gestion environnementale en milieu agricole
AQC	Assurance qualité canadienne
AQINAC	Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière
ARMPC	Analyse des risques et de maîtrise des points critiques
ASAE	American Society of Agricultural Engineers
ASRA	Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
CAQ	Conseil d'accréditation du Québec
CCP	Conseil canadien du porc
CDPQ	Centre de développement du porc du Québec inc.
CEDAQ	Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec
CIPQ	Centre d'insémination porcine du Québec inc.
CLSC	Centre local de services communautaires
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec

CQIASA	Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale
CRAAQ	Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec
CRAC	Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada
CSA	Cadre stratégique agricole
CSRA	Compte de stabilisation du revenu agricole
CSRN	Compte de stabilisation du revenu net
CST	Conseil de la science et de la technologie du Québec
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
DIN	Drug Identification Number ou Idenfication numérique de la drogue
DREPA	Direction de la recherche et des politiques agricoles
DSP	Direction de la santé publique
DVS	Direction de la vie syndicale
E. coli	*Escherichia coli*
ESB	Encéphalopathie spongiforme bovine
FAC	Financement agricole Canada
FADQ	La Financière agricole du Québec
FAPAQ	Société de la faune et des parcs du Québec
FPPQ	Fédération des producteurs de porcs du Québec
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GET	Gastro-entérite transmissible
GOQ	Gazette officielle du Québec
HRI	Hôtels, restaurants et institutions
IIB	Indice d'intégrité biotique

IQBP	Indice de la qualité bactériologique et physico-chimique
IRDA	Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc.
MAMM	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MRC	Municipalité régionale de comté
MRF	Matière résiduelle fertilisante
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OAQ	Ordre des agronomes du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCIA	Organic Crop Improvement Association ou Association pour l'amélioration des cultures biologiques
OGF	Organisme de gestion des fumiers
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIE	Office international des épizooties
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAAGF	Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers
PAEF	Plan agroenvironnemental de fertilisation
PAEV	Plan agroenvironnemental de valorisation
PAIA	Programme d'aide aux initiatives en agroenvironnement
PARDE	Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement
PCRA	Programme canadien du revenu agricole

PIB	Produit intérieur brut
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PQAQ	Programme québécois d'assurance de la qualité
QAI	Quality Assurance International
RAIZD	Réseau d'alerte et d'information zoosanitaire
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
RMAAQ	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
RSPCA	Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals ou Société royale de prévention de la cruauté contre les animaux
SGRM	Service de gestion de risque du marché
SPCA	Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux
SRRP	Syndrome reproducteur et respiratoire porcin
UMQ	Union des municipalités du Québec
UMRCQ	Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles
UQCN	Union québécoise pour la conservation de la nature
USDA	United States Department of Agriculture
ZAL	Zone d'activités limitées

Textes législatifs et réglementaires

LAU	*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
Loi 23	*Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*
Loi 184	*Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives*

LPTAA	*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*
LQE	*Loi sur la qualité de l'environnement*
RCES	*Règlement sur le captage des eaux souterraines*
REA	*Règlement sur les exploitations agricoles*
RRPOA	*Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*

Liste des symboles

CH_4	Méthane
CO_2	Dioxyde de carbone
DBO_5	Demande biochimique en oxygène
GES	Gaz à effet de serre
H_2S	Sulfure d'hydrogène
K	Potassium
Mg	Magnésium
N	Azote
N_2O	Oxyde nitreux
NH_3	Ammoniac
P	Phosphore
P_20_5	Anhydre phosphorique
ppm	Partie par million
UA	Unité animale
UTP	Unité de travail personne

Introduction

Le mandat confié, en juillet 2002, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) par le ministre de l'Environnement de l'époque, monsieur André Boisclair, était de tenir une consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. Le mandat de la Commission, formée par le président du BAPE, monsieur André Harvey, a débuté le 15 septembre 2002. Entre autres choses, il précise que la Commission doit examiner les modèles de production présents au Québec, en regard de leurs forces et faiblesses, et par rapport aux impacts dans les milieux ruraux, agricoles, de même que dans le secteur de la transformation. Cet exercice doit mener à établir le cadre du développement durable de la production porcine au Québec en tenant compte à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

La Commission d'enquête et d'audience publique a déterminé, dès le début de son mandat, la façon dont elle allait consulter la population afin d'atteindre les objectifs fixés. Constatant qu'il n'y avait pas d'étude dans laquelle étaient colligés les renseignements relatifs à la production porcine et à ses impacts, la Commission a jugé essentiel de réaliser d'abord sa consultation avec l'objectif de recueillir les renseignements nécessaires afin de dresser la vue d'ensemble la plus fidèle possible de cette production et de ses répercussions.

Pour ce faire, la Commission a divisé en deux étapes la partie de la consultation dédiée à l'information. Dans un premier temps, 20 séances thématiques ouvertes au public se sont tenues du 23 octobre au 13 novembre 2002, précédées d'une séance d'ouverture, le 22 octobre. Au cours de ces séances, la Commission a réuni une soixantaine d'experts autour de six grands thèmes dans autant de municipalités. Les thèmes abordés ont été les modèles actuels de production, les impacts écologiques et les solutions techniques et technologiques, la santé, les dimensions économiques, le cadre juridique régissant les activités agricoles de même que le développement durable. Des cahiers synthèses de ces rencontres ont été produits pour faciliter le repérage de l'information par les participants.

Dans un deuxième temps, la Commission a effectué une première tournée régionale du Québec afin de permettre aux citoyens d'adresser leurs questions à la Commission. Des personnes-ressources rattachées à différents ministères et organismes étaient présentes pour clarifier les aspects exigeant des précisions et pour présenter, dans certains cas, des portraits régionaux des secteurs sous leur compétence. Entre le 25 novembre et le 6 février 2003, 16 villes ont reçu la visite de

la Commission. Quelque 6 100 personnes se sont déplacées au cours des 70 séances publiques consacrées à la partie de la consultation dédiée à l'information.

Tout au cours de l'audience, une quantité imposante de documents a été déposée à la demande de la Commission par les différents ministères et organismes sollicités. Cette documentation, d'autres documents de référence obtenus au cours des travaux de la Commission et les renseignements contenus dans les transcriptions des séances publiques constituent la documentation à partir de laquelle la Commission a dressé l'état de la situation de la production porcine au Québec, lequel fait l'objet du présent volume.

L'état de la situation dresse un bilan factuel de la production porcine et de ses répercussions à partir des éléments mis à la disposition de la Commission. Sont présentés, dans cette partie du Rapport, un portrait de la filière et de la ferme porcine, l'encadrement légal et réglementaire, les politiques et les orientations et, enfin, les effets de la production porcine sur l'environnement et la société.

Il est important de souligner que la Commission ne se prononce ici ni sur les modèles de production ni sur leurs répercussions. Elle fait plutôt ses constats, donne ses avis et fait des recommandations dans son rapport principal en se référant à l'information contenue dans le présent volume et dans celui consacré aux préoccupations et propositions de la population à l'échelle nationale comme à l'échelle régionale (Volume 2).

Chapitre 1 La filière porcine au Québec

Au début du siècle dernier, la production agricole était surtout vivrière, la ferme fournissant l'ensemble des denrées alimentaires nécessaires à la famille qui y vivait. Seuls de maigres surplus étaient vendus. Les productions fort diversifiées de la ferme, tant animales que végétales, soutenaient un mode de vie quasi autosuffisant dans ses besoins primaires.

À travers son histoire, l'industrie porcine illustre bien l'évolution qu'a suivie le secteur agricole tant sur les plans technique, économique et social que sur le plan écologique.

Caractérisée par une croissance de sa production extrêmement importante de l'ordre de 325 % depuis 1970, cette industrie a connu des modifications structurelles profondes. D'une production d'appoint à l'intérieur même des fermes, elle est devenue, vers 1976, une production spécialisée. Cette spécialisation s'est accompagnée d'une évolution technologique rapide et d'une explosion du savoir. Mentionnons, à cet égard, le raffinement des connaissances relatives, notamment, à la nutrition animale, à la biosécurité, à l'insémination artificielle, à la conception des bâtiments et à la gestion environnementale.

La spécialisation et l'avancement de la technologie ont eu un effet non négligeable sur l'augmentation de la taille des entreprises et sur la diminution de leur nombre. L'ensemble de ces facteurs a contribué à consolider les modèles structuraux de production que nous connaissons aujourd'hui et à stimuler les dualités : intégration et autonomie, production avec sol ou sans sol ou, encore, le multi-site en opposition au site unique.

En 2001, la valeur des ventes manufacturières des produits porcins québécois se chiffrait à près de 3,09 milliards de dollars. De cette somme, 1,13 milliard de dollars provenaient des recettes monétaires attribuables à la production de porcs à la ferme. Seconde en importance au Québec de par ses revenus, la production porcine se situe derrière la production laitière dont les recettes totalisaient 1,59 milliard de dollars à la ferme en 2001 (ECON6.1, p. 55 et 57).

Selon une étude réalisée par le Groupe AGÉCO pour le compte de la Coopérative fédérée de Québec à partir de statistiques de l'année 2001, l'ensemble de la filière porcine, en excluant la commercialisation, la distribution et la vente au détail, emploie 28 716 personnes par année. De ce nombre, 4 460 personnes par année sont associées directement à la ferme et 7 576 personnes par année directement dans les

établissements de transformation (activités d'abattage et de transformation). Le produit intérieur brut (PIB) généré par les activités de l'industrie du porc (production et transformation) est estimé à 1,45 milliard de dollars (ECON56, p. 7 et 14).

Les principaux volets économiques liés à la production porcine ainsi que ses interrelations avec le reste de la filière sont présentés dans le présent chapitre. Celui-ci présente un survol de la production porcine, de sa mise en marché, du marché du porc, de la gestion des risques, des mécanismes de soutien et des politiques, de la situation financière et de la rentabilité des fermes, de la concentration économique des entreprises et de leur structure juridique, de leur certification ainsi que de l'innocuité et de la traçabilité alimentaire. D'entrée de jeu, les liens existants entre les principaux acteurs de la filière porcine sont décrits.

1.1 Les principaux acteurs

Le secteur porcin de l'industrie bioalimentaire englobe différents groupes, institutions et acteurs du domaine qui, selon leur rôle, interagissent à chacun des maillons de la filière pour en arriver, finalement, à offrir un produit au consommateur.

1.1.1 Les producteurs

Le domaine de la production regroupe l'ensemble des entreprises qui déclarent produire des porcs. On en dénombrait 2 743 en 2001. Les producteurs sont représentés syndicalement par la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ). Celle-ci est constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* et affiliée à l'Union des producteurs agricoles (UPA). Sa mission consiste à regrouper tous les producteurs et productrices de porcs du Québec pour obtenir collectivement les meilleures conditions sociales, techniques et économiques (MEMO305, p. 1). Agent négociateur des conditions de vente aux abattoirs en vertu du *Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec*, la FPPQ est aussi membre du Conseil canadien du porc (CCP), organisme chargé de représenter les syndicats de producteurs porcins provinciaux auprès des autorités qui prennent des décisions à l'échelle canadienne et de favoriser la concertation des membres en matière de commerce extérieur, de transfert technologique et de recherche (MEMO308, p. 2 et ECON49).

1.1.2 Les fournisseurs d'intrants

Selon le *Petit Robert*, un intrant est défini comme étant un élément entrant dans la production d'un bien.

L'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC) représente l'industrie de la nutrition animale et céréalière, soit environ 200 membres qui sont des fabricants d'aliments pour animaux, des négociants en céréales et des fournisseurs d'intrants, de biens et de services (MEMO259, p. 3). Les membres de l'AQINAC fournissent en intrants tous les éleveurs. Certains membres de l'AQINAC sont aussi propriétaires d'entreprises de production porcine.

La Coopérative fédérée de Québec est la propriété de 93 coopératives agricoles et, à travers elles, de 37 000 membres. Elle intervient dans les secteurs de l'alimentation animale, des intrants agricoles en général et dans l'abattage et la transformation du porc et de la volaille (MEMO300, p. 4). Elle est aussi membre de l'AQINAC.

Le Centre d'insémination porcine du Québec inc. (CIPQ) offre aux entreprises porcines un choix de semences de verrats à fort potentiel génétique (ECON1, p. 10).

1.1.3 Le savoir et la gestion technico-économique

Les producteurs font affaire avec des spécialistes qui offrent, notamment, des services-conseils en matière de régie et de gestion du troupeau, de santé animale, de gestion d'entreprise et d'agroenvironnement. Ces professionnels proviennent d'entreprises privées ou, encore, de structures organisées et financées, en partie, par les gouvernements telles que les clubs-conseils en agroenvironnement ou, encore, les clubs d'encadrement technique.

Certains organismes orientent leurs activités vers la recherche, le transfert technologique ou la diffusion de l'information. Le Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ) est un organisme sans but lucratif dont la mission consiste à exercer un leadership dans le développement et le transfert technologique de pointe pouvant améliorer la qualité, l'efficacité et la rentabilité de l'industrie porcine québécoise, et ce, dans le respect de l'environnement. Ses activités de recherche et de développement couvrent les domaines de la génétique, de la santé animale, de l'alimentation et des techniques d'élevage, de la qualité du produit et de la conception des bâtiments porcins (ECON49 et MEMO223, p. 2).

L'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (IRDA) est une corporation de recherche à but non lucratif. Sa mission consiste à développer les connaissances et les technologies nécessaires à la protection de l'environnement et à la mise en valeur des systèmes agroalimentaires, tout en protégeant la compétitivité et la rentabilité des entreprises du secteur (MEMO303, p. 2). Certains autres organismes et institutions interviennent en recherche dans le domaine porcin, notamment les universités Laval et McGill (Campus McDonald) qui, toutes deux, possèdent une faculté d'agriculture, l'Institut de technologie agroalimentaire de La

Pocatière et le Centre de recherche et de développement sur le bovin laitier et le porc de Lennoxville.

Le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) a pour mission de contribuer au développement des secteurs agricole et agroalimentaire sur le plan du transfert technologique et de la diffusion des connaissances techniques et scientifiques. Il favorise également le regroupement des partenaires en vue de produire de l'information et de maximiser les retombées pour l'industrie[1].

1.1.4 Le secteur de la transformation et de la distribution

Les activités de transformation du porc au Québec comprennent essentiellement l'abattage, la découpe, les salaisons et les charcuteries. L'abattage des porcs du Québec s'effectue principalement dans quatre entreprises. L'une d'entre elles, Olymel, est une société en commandite et propriété conjointe de la Coopérative fédérée de Québec et de SGF-Soquia. Elle abat et transforme environ 55 % des porcs du Québec. Le groupe Brochu (Les Salaisons Brochu inc. et Viandes Ultra Meats inc.) abat et transforme 20 % de la production et Les Viandes DuBreton inc., près de 10 %. Ces deux entreprises familiales sont intégrées verticalement et interviennent tout au long de la chaîne de production. L'entreprise F. Ménard inc., qui possède l'abattoir Agromex inc., abat près de 3 % de la production québécoise. Quatre autres entreprises sont présentes dans le secteur de l'abattage, soit les abattoirs Trahan, St-Alexandre, Les Viandes Kamouraska et les Aliments Lucyporc (ECON49). Ces huit entreprises font l'objet d'une convention particulière de mise en marché avec la FPPQ. Il existe 19 abattoirs de porcs sous inspection fédérale au Québec (y compris ceux qui sont cités ci-dessus) et 13 abattoirs sous inspection provinciale. De plus, 67 autres abattoirs ne font l'objet d'aucune inspection.

Une fois transformé sous de multiples formes, le porc prend le chemin de l'exportation, celui des commerces de détail sous différentes bannières : Métro-Richelieu, Sobey's, Loblaw's pour ne nommer que celles-là, ou est vendu dans les hôtels, les restaurants et les institutions (HRI).

1.1.5 Les ministères et organismes publics

Un certain nombre de ministères et d'organismes publics encadrent et soutiennent les différentes activités agricoles. Dans cette section, nous nous limiterons à décrire

1. Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec. Quelle est la mission du CRAAQ ? [www.craaq.qc.ca/index.cfm?p=80&l=fr].

brièvement la mission de chacun puisque les aspects légaux et politiques de leur fonction seront traités ultérieurement dans le présent document.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a pour mission de soutenir la croissance de l'industrie bioalimentaire québécoise et d'influencer celle-ci dans une perspective de développement durable. À ce titre, il assure la coordination technique de la Table filière porcine dont l'un des objectifs est de favoriser la coordination du travail entre les différents maillons du secteur afin de répondre aux exigences des consommateurs et de la société[2]. Globalement, ce ministère assure la conception et l'application des politiques et programmes nécessaires au développement du secteur agricole et agroalimentaire ainsi qu'à celui des pêches et de l'aquaculture commerciale. Trois organismes publics relevant du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation interviennent directement ou indirectement dans le secteur de la production porcine : La Financière agricole du Québec (FADQ), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (GENE27, p. 12 et 26).

La FADQ a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, la croissance du secteur agricole et agroalimentaire, contribuant ainsi à l'essor économique du Québec et à la création d'emplois. Elle administre différents programmes qui visent essentiellement la gestion des risques financiers et économiques de l'entreprise agricole et agroalimentaire tant dans l'aspect financement que dans celui de la protection du revenu (ECON10).

La mission de la RMAAQ est de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires ainsi que des produits de la pêche et de la forêt en prévenant et en résolvant les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. C'est un organisme de régulation économique qui fait office de tribunal administratif (RMAAQ, 2002A, p. XI).

La CPTAQ est un organisme décisionnel qui doit, par sa mission, garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu (CPTAQ, 2002, p. 1).

---

2. MAPAQ. La mission de la Table filière porcine. [www.agr.gouv.qc.ca/ae/filieres/porc/mission.htm].

En ce qui le concerne, le ministère de l'Environnement doit assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement. En agriculture, il intervient principalement dans l'élaboration de politiques et de programmes en matière de protection de l'environnement ; dans la délivrance d'autorisations et de permis pour la réalisation de projets qui ont un impact sur l'environnement ; dans l'exercice d'activités de contrôle, d'inspections et d'enquêtes sur le respect des normes environnementales ; et par des actions en situation d'urgence environnementale. De plus, il assure une expertise professionnelle et technique de pointe en matière de protection de l'environnement (ministère de l'Environnement, 2002, p. 11 et 12).

Agriculture et Agroalimentaire Canada est chargé de donner de l'information, de faire de la recherche, de mettre au point la technologie et d'offrir les politiques et programmes qui assureront la sécurité du système alimentaire, la santé de l'environnement et des innovations propices à la croissance[3]. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), qui relève d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, veille à la salubrité des aliments, à la protection des consommateurs, à la protection des végétaux et à la santé des animaux au Canada. L'ACIA travaille en étroite collaboration avec Santé Canada, ministère chargé d'établir les normes et la politique en matière de salubrité des aliments. Ce ministère évalue aussi les activités de l'ACIA en ce qui a trait à la salubrité alimentaire[4].

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international intervient sur le plan de la commercialisation de la viande de porc. Il coordonne les relations économiques du Canada sur le plan international et gère les négociations des ententes commerciales internationales auxquelles le Canada participe[5].

1.2 Le survol de la production porcine

Afin de comprendre la situation économique actuelle de la production porcine tant sur le plan de son importance que sur celui de ses performances, il convient de décrire son évolution et de relater les événements qui ont façonné son histoire.

---

3. AAC, À propos de nous. [www.agr.gc.ca/aafc_f.phtml].

4. ACIA. Agence canadienne d'inspection des aliments, Fiche de renseignements. [www.inspection.gc.ca/francais/corpaffr/publications/prog/agencf.shtml].

5. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Mandat. [www.dfait-maeci.gc.ca/department/mandate-fr.asp].

1.2.1 L'évolution du cheptel et de la production porcine au Québec

La croissance de la production porcine au Québec a été modulée selon les époques en fonction d'événements marquants de son histoire. Comme en témoigne la figure 1, le cheptel porcin a subi en alternance des périodes de forte augmentation et des périodes de stagnation. Le cheptel porcin représente le nombre de têtes porcines en inventaire à un moment donné de l'année (truies, verrats, porcs et porcelets confondus) par opposition à la production porcine qui comptabilise les porcs vendus à l'abattoir pendant une année.

Il aura fallu 50 ans, soit de 1921 à 1971, et une croissance annuelle moyenne inférieure à 2 % pour doubler le cheptel porcin au Québec. À partir de ce moment, le cheptel a augmenté légèrement jusqu'à ce qu'il se mette à croître de manière fulgurante entre 1976 et 1981, la croissance atteignant alors plus de 20 % par an. Selon le MAPAQ, cette première phase de croissance de l'industrie a suivi la tendance mondiale et a été stimulée, notamment, par la mise en place, en 1978, de l'assurance-stabilisation pour le produit porcelet. La crise aiguë (décroissance du cheptel) qui a caractérisé la période suivante, soit de 1981 à 1984, était le résultat de taux d'intérêts prohibitifs et d'une surproduction mondiale de porcs. Elle a été suivie d'une phase de stagnation de 1984 à 1995 et d'une deuxième période de croissance importante entre 1995 et 2001. Au cours de cette dernière période, la production a été stimulée par le développement des exportations et l'ouverture de certains marchés, malgré les nouvelles exigences réglementaires en matière environnementale (PROD2, p. 2 à 4 et M. Michel Morisset, TRAN2, p. 3). Ainsi, en 2001, le Québec comptait un cheptel de près de 4,3 millions de porcs en inventaire, soit 3,9 millions de porcs à l'engraissement et 0,4 million de truies (PROD12.8, p. 7).

Figure 1 L'évolution du cheptel porcin au Québec et au Canada

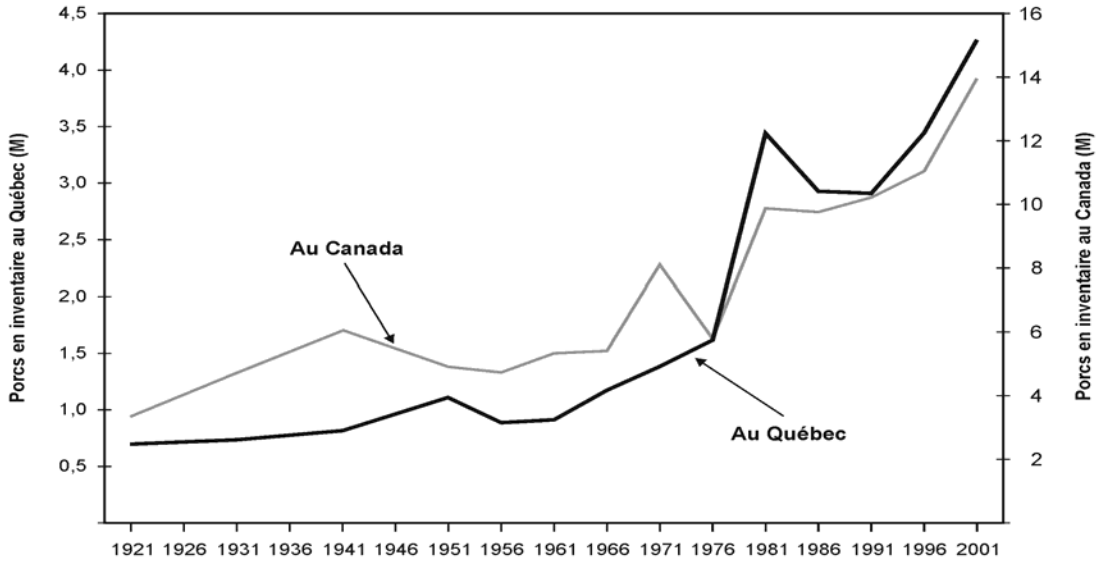

Sources: adaptée de Statistique Canada, 1997 et 2002A.

La production québécoise de porcs a suivi une évolution semblable à celle du cheptel (figure 2). En 1970, le Québec produisait 1,7 million de porcs alors qu'en 2001, il en a produit 7,1 millions.

Figure 2 L'évolution de la production de porcs au Québec

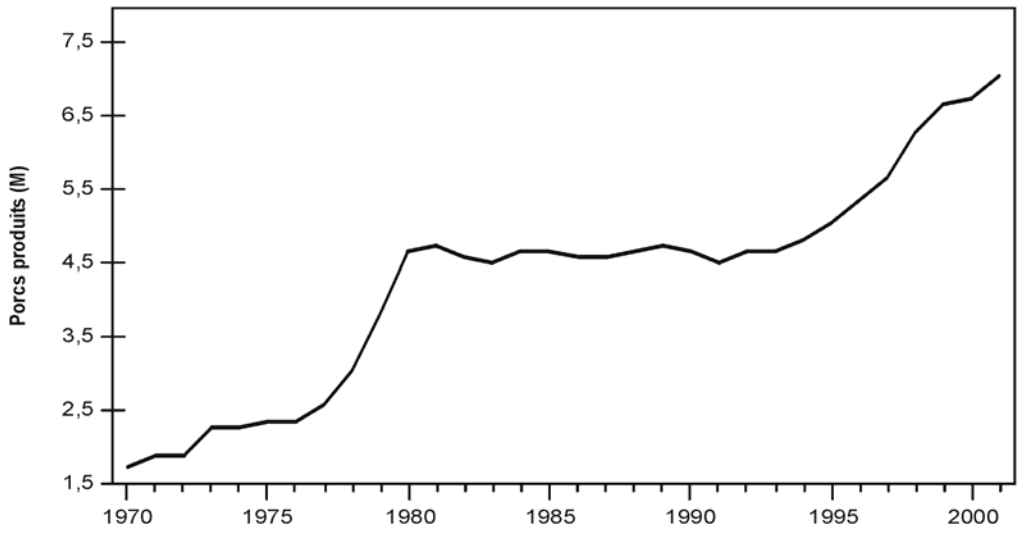

Source : adaptée de PROD1.

1.2.2 L'évolution du nombre et de la taille des fermes

Si le cheptel et la production porcine ont augmenté jusqu'à l'année 2001, il en est autrement du nombre de fermes qui a connu une chute constante entre 1941 et 2001, particulièrement marquée entre 1941 et 1971 (figure 3). En effet, plus de 80 % des fermes déclarant des porcs ont disparu durant cette période. En 2001, il ne restait que 2 743 entreprises déclarant des porcs au Québec alors qu'il y en avait 107 053 en 1941[6] (PROD12.8, p. 7).

Figure 3 L'évolution du nombre de fermes déclarant des porcs au Québec et au Canada

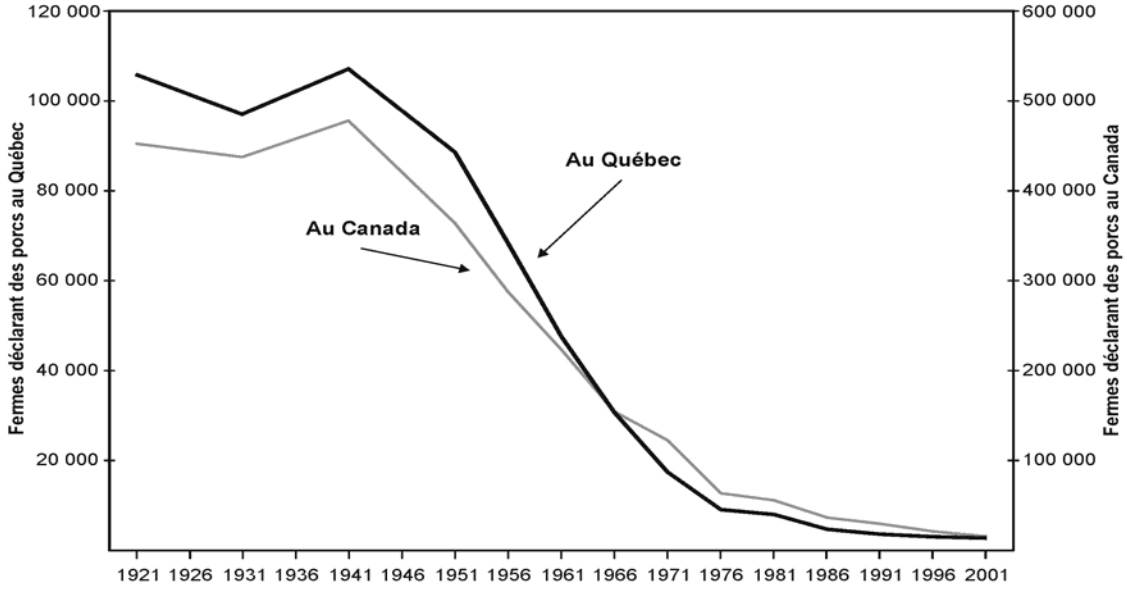

Sources: adaptée de Statistique Canada, 1997 et 2002A.

Par ailleurs, la taille des fermes porcines québécoises a connu, à partir de 1971, une croissance constante, alors qu'elles comptaient 79,4 têtes en moyenne, suivant en cela la tendance canadienne (figure 4). Les fermes porcines québécoises comptaient en moyenne 1 556 têtes en inventaire en 2001 selon un bilan bioalimentaire produit par le MAPAQ (PROD12.8, p. 6).

6. Statistique Canada recense toutes les exploitations, sans égard à la propriété des animaux. En conséquence, toutes les fermes associées sont comptabilisées dans les données du recensement même si elles pratiquent l'élevage à forfait.

Figure 4 L'évolution du cheptel moyen par ferme au Québec et au Canada

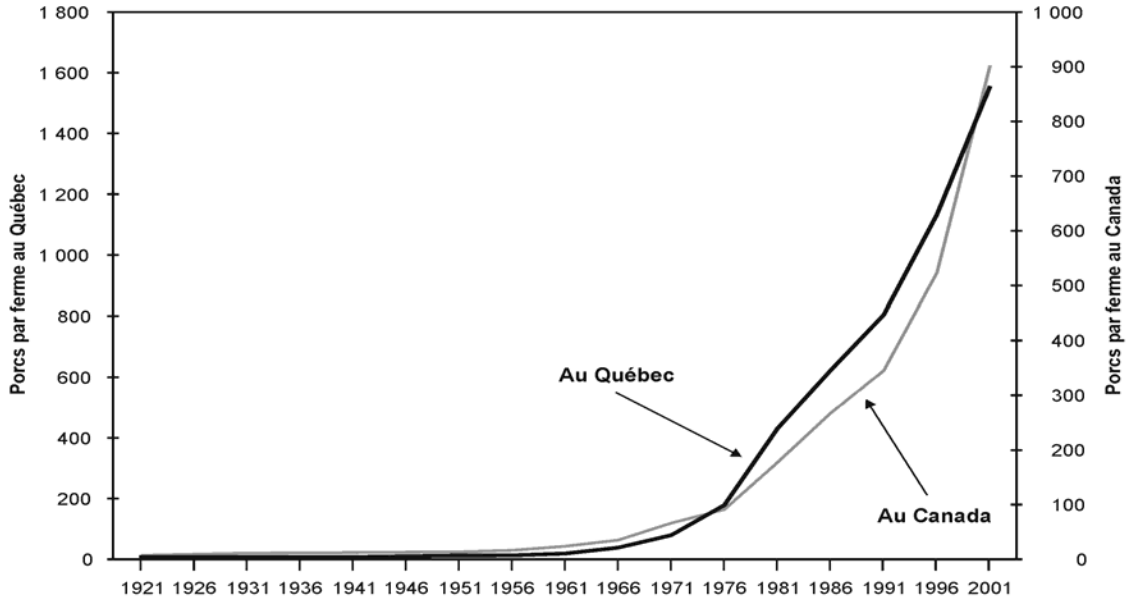

Sources : adaptée de Statistique Canada, 1997 et 2002A.

1.2.3 L'évolution de la spécialisation des entreprises

La transition d'une production porcine d'appoint à l'intérieur des fermes[7] vers une production spécialisée a eu lieu durant les années 1960 et 1970. Au cours de ces deux décennies, la proportion des porcs totaux produits par des fermes porcines spécialisées a augmenté (voir la figure 5). En effet, tel que l'a souligné M. Michel Morisset lors d'une séance publique de la Commission : « en 1961, plus de 40 % des porcs en inventaire au Québec étaient détenus par des fermes laitières. En 1976, les porcs en inventaire se retrouvent à plus de 85 % dans des fermes porcines spécialisées » (TRAN2, p. 4 et 5).

Selon Statistique Canada, une ferme porcine est considérée comme spécialisée lorsque plus de 50 % de ses revenus globaux proviennent de la vente de produits porcins (AAC et Statistique Canada, 1999). En 2001, des 2 743 entreprises déclarant des porcs au Québec, 2 200 étaient spécialisées. Les autres détenaient moins de 4 % du cheptel total (PROD12.8, p. 5 et 8).

7. La ferme est un lieu d'élevage, alors que l'entreprise fait référence à une entité juridique qui peut posséder un ou des lieux d'élevage ou des porcs, sans être propriétaire des lieux où ils sont élevés.

Figure 5 L'évolution du cheptel porcin selon le type de ferme

Source : adaptée de PROD1.

1.2.4 L'évolution de la productivité du secteur

La spécialisation du secteur a coïncidé avec l'amorce de l'amélioration des performances techniques des entreprises. En production porcine, l'efficacité technique se mesure, notamment, par l'efficacité alimentaire des porcs à l'engraissement, par la qualité des carcasses produites et par la prolificité des truies de reproduction (ECON83, p. 30).

Entre autres choses, les gains d'efficacité alimentaire des porcs à l'engraissement et l'amélioration de la génétique et de l'ambiance dans les porcheries ont contribué à réduire, de façon substantielle, le temps mis pour produire un porc de 100 kg. En 1980, comme l'indique la figure 6, un porc mettait plus de 190 jours pour atteindre le poids d'abattage alors qu'en 2002, moins de 160 jours étaient requis.

Figure 6 L'évolution de l'âge moyen du porc à 100 kg, de 1980 à 2002

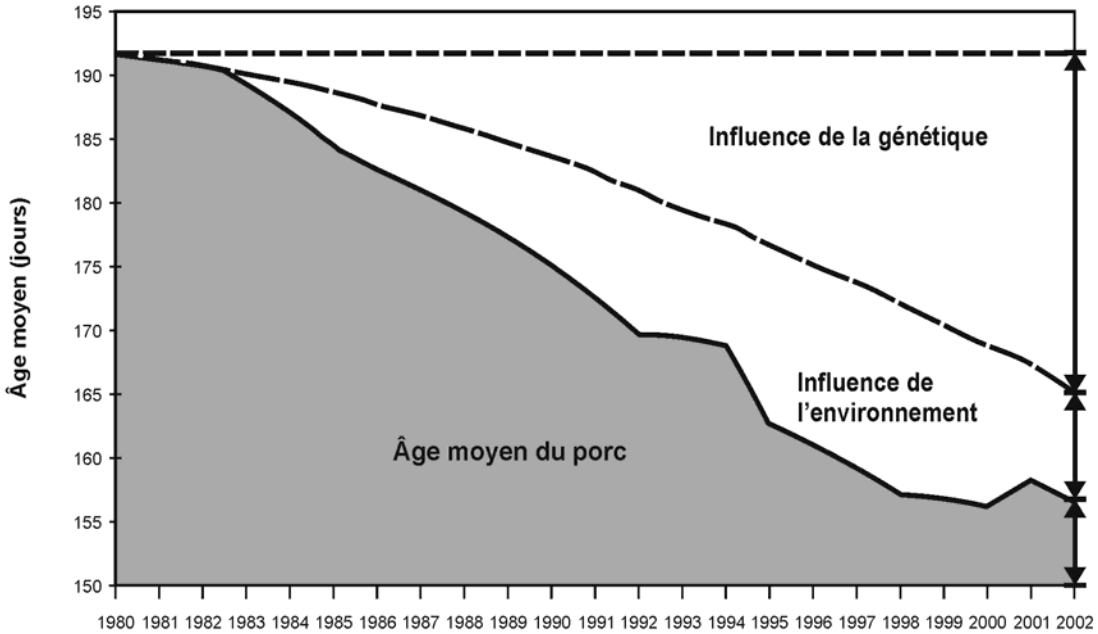

Source : adaptée de PROD98.

Les gains de productivité par truie se sont traduits à travers les époques par l'augmentation de la quantité de viande produite. En 1930, aux États-Unis, la production annuelle par truie était de 318 kg de carcasses ; elle est passée à 1 500 kg en 2001 (Plain, 2002, p. 39).

Par ailleurs, selon une étude réalisée par le CDPQ, les performances techniques en maternité des troupeaux commerciaux au Québec étaient de 17,2 porcelets sevrés par an par truie en 1983 ; elles sont passées à 23,15 en 2002. Il s'agit là d'une augmentation de 34,6 % en 19 ans (tableau 1).

Par comparaison aux résultats observés en 2000 dans différents pays producteurs de porcs, ces résultats placent le Québec dans le peloton de tête, le Danemark et les Pays-Bas cumulant les meilleurs résultats (tableau 2).

Tableau 1 Les performances en maternité des troupeaux commerciaux au Québec, de 1983 à 2002

Critère de perfomance	1983	1993	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre total des truies en production	10 738	39 804	43 006	55 139	56 714	82 605	141 970	161 798	180 365	102 228
Nombre d'élevages considérés	91	276	254	313	281	379	496	584	571	256
Nombre moyen de truies en production	118	144	169	177	202	218	286	277	356	427
Productivité par truie en production	17,20	19,34	20,10	20,16	20,66	20,89	21,59	21,96	22,52	23,15
Portées sevrées par truie en production	2,08	2,18	2,23	2,24	2,28	2,29	2,35	2,35	2,39	2,41
Âge au sevrage (jours)	28,90	28,00	25,00	23,02	21,50	21,10	20,10	19,70	19,10	18,50
Nombre de porcelets sevrés par portée	8,30	8,87	9,00	9,00	9,05	9,13	9,19	9,33	9,42	9,60
Nombre de porcelets mort-nés par portée	0,60	0,62	0,60	0,64	0,61	0,66	0,71	0,75	0,75	0,77
Nombre de porcelets nés vivants par portée	9,90	10,19	10,19	10,19	10,13	10,25	10,34	10,49	10,59	10,86
Taux de mortalité naissance-sevrage (%)	15,3	13,0	11,7	11,7	10,7	10,9	11,0	11,1	11,0	11,6
Taux de réforme (%)	42,20	42,34	41,90	46,20	46,60	42,00	43,70	44,90	44,23	42,50

Source : adapté de PROD96.

Tableau 2 La comparaison de résultats techniques en maternité, en 2000

Critère de performance	Ontario	Québec	États-Unis	Espagne	Danemark	Pays-Bas	France
Porcelets sevrés par truie par année	20,92	21,96	19,17	19,92	23,52	22,90	21,26 (23,3 en Bretagne)
Portées sevrées par truie en production par année	2,31	2,35	2,20	2,06	2,28	2,34	2,23

Sources : adapté de ECON83, p. 35 et PROD96.

1.3 La mise en marché du porc au Québec

La mise en marché du porc québécois se fait dans le cadre d'un plan conjoint administré par la FPPQ qui est désignée comme agent de négociation et de vente de l'ensemble des producteurs. Ce plan a été adopté le 29 avril 1981 en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Ce système de mise en marché au moyen d'un encan électronique vise à centraliser l'offre des porcs destinés à la reproduction, à l'engraissement ou à l'abattage, à permettre une rémunération équitable pour tous les producteurs porcins et à assurer, par des conditions efficaces de mise en marché, la pérennité du secteur.

La FPPQ négocie les conventions de mise en marché des porcs destinés à l'abattage avec les huit plus grandes entreprises d'abattage. Une convention[8] encadre les activités commerciales entre les abattoirs autorisés, c'est-à-dire ceux qui abattent plus de 1 000 porcs par semaine, et la FPPQ (MEMO305, p. 5). Cette convention a été homologuée et la RMAAQ veille à son application de même qu'à celle des règlements balisant les activités de mise en marché des porcs. Une autre convention dite de type B encadre les activités de mise en marché auprès des abattoirs dont la capacité d'abattage est inférieure à 1 000 porcs par semaine (RMAAQ, 2002B, p. 1).

1.3.1 L'encan électronique

Le principal instrument de mise en marché collective est l'encan électronique qui existe depuis 1989. Pour être vendus aux transformateurs, tous les porcs produits au Québec doivent passer par ce système. Il s'agit d'un service de vente centralisé où les producteurs inscrivent leurs lots de porcs à abattre et les acheteurs y soumettent leur offre d'achat (Mme Richelle Fortin, TRAN13, p. 7).

8. Il s'agit de la convention faisant l'objet de la Décision 7719 du 20 décembre 2002 de la RMAAQ.

L'ensemble du volume des porcs destinés à l'abattage est mis en marché selon trois catégories distinctes : les volumes attribués à l'avance, les contrats par soumission et l'encan résiduel.

Selon la convention, les volumes qui sont attribués à l'avance aux abattoirs en début d'année sont calculés à partir des parts de marché historiques des abattoirs en cause, afin de leur assurer une certaine sécurité en ce qui concerne les approvisionnements. Ces volumes représentent 55 % du volume produit en 2003 et 50 % en 2004. Le volume attribué à l'avance est généralement offert aux abattoirs autorisés à un prix inférieur au prix américain[9] (RMAAQ, 2002B, p. 1 et p. 6 à 9).

Les contrats par soumissions représentent 20 % du volume produit en 2003 et 25 % de celui qui sera produit en 2004 selon la convention entérinée par la Décision 7719 du 20 décembre 2002 de la RMAAQ. Ils sont offerts aux abattoirs à un certain prix, par exemple le prix de référence américain, plus sept dollars canadiens. À la suite de cette offre, les abattoirs établissent leur volonté d'achat. Si les quantités offertes dépassent largement les demandes des abattoirs, la FPPQ relance le processus à un prix légèrement inférieur jusqu'à ce que les quantités offertes et les quantités demandées s'équivalent. L'inverse est vrai aussi, c'est-à-dire que la FPPQ relance également le processus mais à un prix légèrement supérieur si les quantités voulues par les abattoirs dépassent grandement les quantités offertes. Il est convenu que l'équilibre est atteint lorsqu'il n'y a pas de différence de plus ou de moins de 1 500 porcs par semaine entre l'offre totale de porcs mis en vente par la FPPQ et la somme des demandes de tous les abattoirs autorisés (RMAAQ, 2002B, p. 5 et 6).

L'encan résiduel, aussi nommé « enchère », est le troisième mode de mise en marché. La quantité de porcs destinés à l'enchère correspond à l'excédent des offres des producteurs sur le total des volumes accordés lors de l'attribution à l'avance et à l'occasion des contrats par soumissions. Pour ce faire, les acheteurs sont reliés à l'ordinateur de la FPPQ. La vente s'effectue sur une base « décroissante-croissante » pour chaque lot de porc offert. La mise à prix du premier lot est faite au prix américain et est indiquée sur l'ordinateur de l'acheteur. Elle décroît jusqu'à la première offre reçue. À la suite de cette première offre, la mise à prix croît jusqu'à ce qu'il y ait un seul enchérisseur. Le lot est alors accordé à cet enchérisseur. Les lots suivants sont mis à prix au prix de vente du lot précédent (RMAAQ, 2002B, p. 9 et 10).

9. En 2003, les volumes préattribués sont offerts au prix de référence américain moins deux dollars canadiens, alors qu'en 2002, le prix payé fut le prix de référence américain moins trois dollars canadiens.

1.3.2 Le prix payé au producteur

Le producteur reçoit le prix de pool multiplié par son indice de qualité. Le prix de pool correspond au prix moyen pondéré des porcs vendus par préattribution, contrats par soumission et encan résiduel. Le prix de pool versé aux producteurs québécois suit de très près le prix américain comme le montre le tableau 3. L'indice de qualité est établi pour chaque porc en fonction du pourcentage de viande maigre de la carcasse, notamment.

Tableau 3 Le prix reçu par les producteurs québécois de 2000 à 2002 et l'écart avec le prix de référence américain utilisé

Année	Porcs vendus	Indice	Prix moyen de vente ($CA/100 kg à l'indice 100)				Référence américaine ($CA/100 kg à l'indice 100)	Écart Québec–États-Unis
			Pré-attribution	Encan résiduel	Contrats par soumission	Total		
2000	5 916 723	109,59	164,44	172,10	172,66	167,71	167,44	0,28
2001	5 901 959	109,76	176,54	185,96	186,48	181,03	179,54	1,49
2002	6 398 511	109,65	136,38	142,93	146,30	140,27	139,38	0,89

Source : adapté de ECON81.

Selon la FPPQ, le secteur porcin québécois évolue dans un marché basé sur le libre-échange et à proximité d'un joueur majeur, les États-Unis. Dans ce contexte, le Québec est preneur du prix nord-américain comme en témoigne la figure 7, d'autant plus que les entreprises québécoises de transformation sont en concurrence directe avec les géants américains tant pour l'accès aux marchés internationaux que pour l'approvisionnement des supermarchés québécois. Il suffit d'une augmentation de 1 % de la production aux États-Unis qui est évaluée à 100 millions de porcs annuellement, pour faire chuter les prix au Québec de 5 % (MEMO305, p. 26 et 27).

Figure 7 L'évolution du prix du porc, en dollars courants, dans les marchés québécois et américain

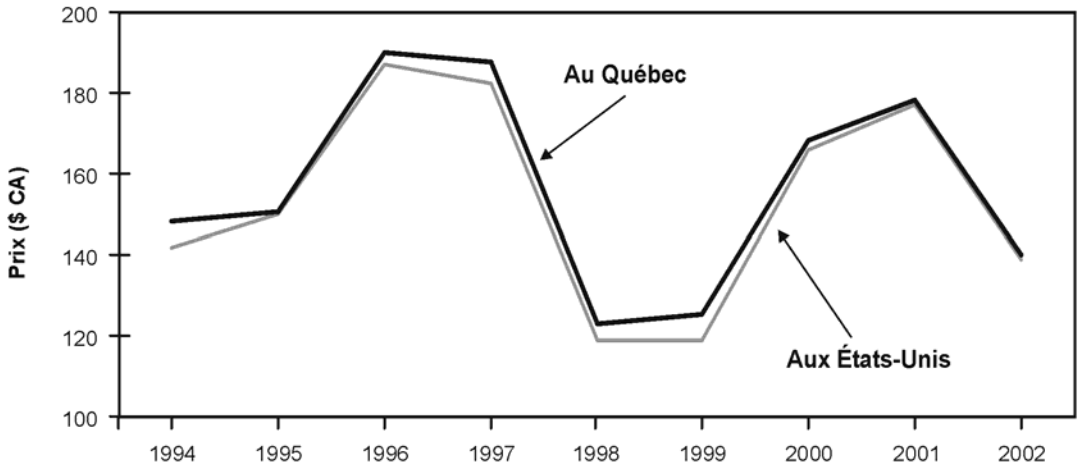

Source : adaptée de ECON96.

D'une part, selon une étude produite par le Groupe AGÉCO, les prix du porc d'abattage pour le Québec, l'Alberta, les États-Unis, la France et le Danemark subissent sensiblement les mêmes fluctuations. D'autre part :

> En ce qui concerne les provinces canadiennes et les États-Unis, même si des conditions locales peuvent provoquer des évolutions spécifiques sur un des marchés à certaines périodes, on considère la prévalence d'un seul et même marché à l'échelle nord-américaine.
> (ECON83, p. 39)

Les régions ayant un surplus de viande porcine présentent un prix qui, normalement, est inférieur au prix moyen, alors que les régions en déficit présentent un prix supérieur. L'écart entre les deux prix correspond, notamment, aux frais liés au transport pour faire parvenir le volume en surplus vers les régions en déficit.

Certaines particularités locales en ce qui a trait à la mise en marché peuvent provoquer des écarts de prix entre les régions. À ce sujet, il est intéressant de faire ressortir le cas du marché de l'Ouest canadien. Les producteurs et les transformateurs y sont libres dans leur choix de mise en marché. De plus, aucun mécanisme de péréquation n'existe pour partager collectivement les frais liés au transport, contrairement à ce qui se passe au Québec. En 2002, en Alberta, le prix moyen payé au producteur était de 134 $, soit un prix inférieur au prix québécois qui était de 140,27 $ (ECON 81).

La FPPQ applique plusieurs règlements de nature administrative qui encadrent la mise en marché du porc, notamment le *Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs*. Ce règlement prévoit que les frais engagés par un producteur pour livrer ses porcs à l'abattoir le plus près de son lieu d'élevage sont répartis entre tous les producteurs pour le trajet dépassant 125 km. De plus, les frais réellement engagés qui dépassent 3,75 $ par porc sont répartis entre tous les producteurs du Québec (LEGAL9, p. 5).

Le *Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de porcs* fixe la contribution à payer pour chaque porc, porcelet ou truie, afin de compenser les dépenses d'administration du plan conjoint. Le *Règlement sur la contribution des producteurs de porcs pour fins de promotion et de publicité* ainsi que le *Règlement sur la contribution des producteurs de porcs pour fins de recherche* déterminent les montants des contributions que les producteurs doivent verser à ces fins.

1.4 Le marché du porc

Le secteur porcin propose une gamme variée de produits. Trois créneaux se distinguent nettement : celui des porcs reproducteurs et des porcelets destinés à l'engraissement, celui des porcs d'abattage et des animaux de réforme, et celui de la viande de porc. Le créneau du porc d'abattage a été décrit dans les sections précédentes. Il sera maintenant question des caractéristiques des deux autres créneaux.

1.4.1 Les reproducteurs et les porcelets

Le créneau des porcs vivants lie entre eux les producteurs porcins de différentes spécialités. Certains producteurs porcins dits « sélectionneurs » ou éleveurs de sujets pur-sang vendent des sujets de reproduction à d'autres producteurs, dits « multiplicateurs ». Ces derniers produisent les femelles hybrides qui sont vendues à des producteurs commerciaux. Le créneau des reproducteurs est détenu à 35 % par des éleveurs indépendants, alors que le reste est sous le contrôle de filières intégrées verticalement (MEMO59, p. 3). Par ailleurs, les entreprises de type « naisseurs » vendent des porcelets destinés à l'engraissement à des entreprises de type « finisseurs » (GENE51, p. 5). Ce créneau entraîne d'importantes recettes agricoles. Toutefois, aucune statistique disponible ne permet d'en dégager la valeur monétaire. Il n'en reste pas moins que la valeur des porcelets se retrouve dans la valeur des ventes des porcs d'abattage.

1.4.2 La viande de porc

Les produits provenant de l'abattage des porcs commerciaux, des truies et des verrats de réforme, et de la transformation sont destinés à fournir la demande québécoise et canadienne, de même que le marché de l'exportation. Il semble que les consommateurs québécois privilégient le jambon et les filets, et qu'ils sont peu friands des abats qui sont majoritairement exportés. Par conséquent, certaines parties du porc abattu sont destinées au marché interne en priorité, alors que d'autres parties sont dirigées, presque exclusivement, vers les marchés d'exportation. Environ la moitié de la production québécoise de viande de porc est destinée à l'exportation (MEMO305, p. 25).

Le marché québécois

Le marché québécois de la viande porcine se divise en trois portions dont l'importance est quasi égale. Il s'agit des coupes (longes, côtelettes, filets), des produits de salaison (jambons salés) et des charcuteries (saucisses, cretons). Ces produits sont ensuite acheminés vers le marché du détail et vers le marché des hôtels, des restaurants et des institutions (HRI) (figure 8).

Figure 8 L'utilisation de la viande de porc au Québec

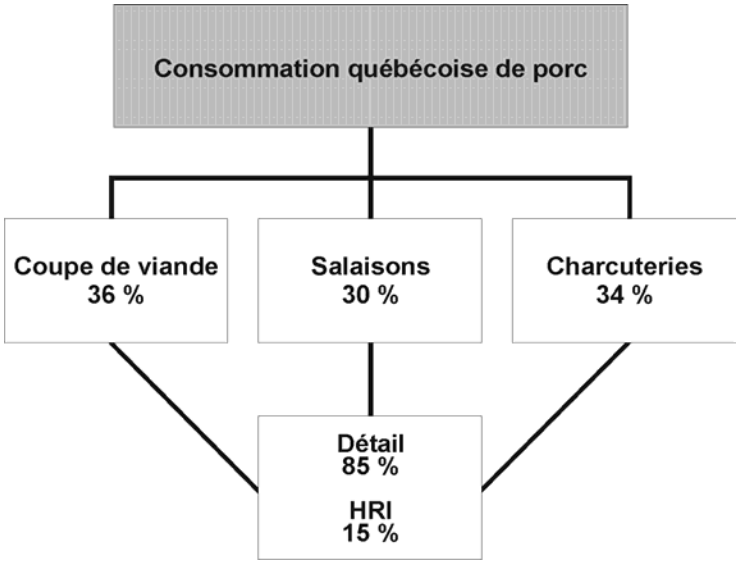

Source : adaptée du MAPAQ[10].

10. MAPAQ. Monographie de la filière porcine. [www.agr.gouv.qc.ca/ae/filieres/porc/fpmonos4.htm].

Le tableau 4 permet d'observer que la viande de porc fraîche et les charcuteries représentent la plus grosse portion des dépenses alimentaires des consommateurs en produits porcins transformés. Quant aux ventes de repas préparés à base de porc, elles connaissent une nette progression.

En matière d'alimentation, les préoccupations des Québécois sont orientées vers la recherche de la qualité, de la fraîcheur, du goût, de l'originalité, de la variété et de ce qui est bénéfique pour la santé. Il est utile de noter que la demande des produits dits « santé », « naturels », « biologiques » et « ethniques » croît sans cesse. Le prix et la marque restent importants, mais l'accès facile et la rapidité dans la préparation des mets influent fortement sur le comportement à l'achat. Selon une enquête québécoise, il n'existe pas de consommateur québécois moyen, de client moyen. Plusieurs types existent, offrant chacun des caractéristiques distinctes. Cependant, le prix demeure un incontournable pour la majeure partie de la population, puisque seulement 20 % des consommateurs ne l'utilisent pas comme critère de choix (MAPAQ, 2002). En général, le consommateur québécois diffère du consommateur canadien moyen en ce qui concerne certains aspects de sa consommation de produits porcins ; le tableau 4 en témoigne. En effet, en comparaison avec son homologue canadien, le consommateur québécois révèle qu'il préfère les repas et les mets congelés à base de porc et qu'il est moins attiré par les charcuteries fraîches préemballées.

Tableau 4 La consommation québécoise de porc et sa comparaison avec celle du Canada, en 2001

Produit	Ventes en 2001 (milliers $)	Ratio Québec/Canada (%)
Repas et mets congelés à base de porc	12 735	32,70
Porc frais	178 242	22,32
Charcuteries fraîches emballées en magasin*	214 151	22,25
Charcuteries fraîches préemballées*	129 102	16,64
Flocons de jambon en conserve	3 328	24,65

* La proportion attribuable uniquement au porc ne peut être isolée.

Source : adapté du MAPAQ, 2001A.

Le tableau 5 révèle qu'en général, la consommation globale de viande rouge décroît depuis 1976. Cette baisse est attribuable à la diminution de la consommation du bœuf principalement, la consommation du porc demeurant relativement stable. Toutefois, une partie de la baisse de la consommation du bœuf peut s'expliquer par la tendance des distributeurs à offrir davantage de produits désossés, diminuant d'autant le poids

des volumes vendus. Par contre, les habitudes alimentaires changent. Les consommateurs se préoccupent davantage de leur santé, favorisant de plus en plus les aliments comme les céréales, le fromage, les fruits, les légumes, les poissons et la viande de volaille. Même s'ils ont lieu à l'extérieur du Québec, des événements comme la crise de la vache folle en Europe ou l'épidémie de fièvre aphteuse en Grande-Bretagne ont un certain impact sur la perception des consommateurs par rapport à l'innocuité de la viande, en particulier celle des viandes rouges. De plus, entre 1992 et 1997 au Québec, le prix des viandes s'est accru au rythme de 2,8 % par année, en moyenne[11] (ECON7).

Tableau 5 La consommation de viande au Canada, de 1976 à 2002

	Consommation (poids au détail) (kg par habitant)							
	1976	**1986**	**1996**	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**
PORC	10,43	12,05	11,26	12,42	13,02	12,42	12,53	12,22
BŒUF	23,37	17,50	13,94	14,14	14,43	14,17	13,61	13,31
POULET	5,72	7,47	8,81	9,25	9,75	10,24	10,72	10,80

Source : adapté du CDPQ, 2003A, p. 4.

Le marché extérieur

Le commerce international des viandes de porc est passé à 3 570 000 t en 2001, alors qu'il était de 1 700 000 t (poids carcasse) en 1993. La portion exportée de la production mondiale atteint 4,3 % en 2001 contre 2,5 % en 1993 (ECON7, p. 9). En 2001, le Japon se classait en tête des dix plus grands importateurs mondiaux de porc avec 34 % des importations. Il était suivi par la Russie avec 17,5 % et les États-Unis avec 13,7 % (AAC, 2002A, p. 1). D'après la figure 9, les marchés mondiaux du porc ont connu une expansion constante au cours des 15 dernières années. Jusqu'à maintenant, les producteurs québécois se sont assurés d'une part de 0,5 % de la production mondiale et environ 7 % des exportations mondiales (MEMO305, p. 25).

11. MAPAQ. Monographie de la Table filière porcine. [www.agr.gouv.qc.ca/ae/filieres/porc/fpmonos4.htm].

Figure 9 L'évolution de la consommation mondiale de porc

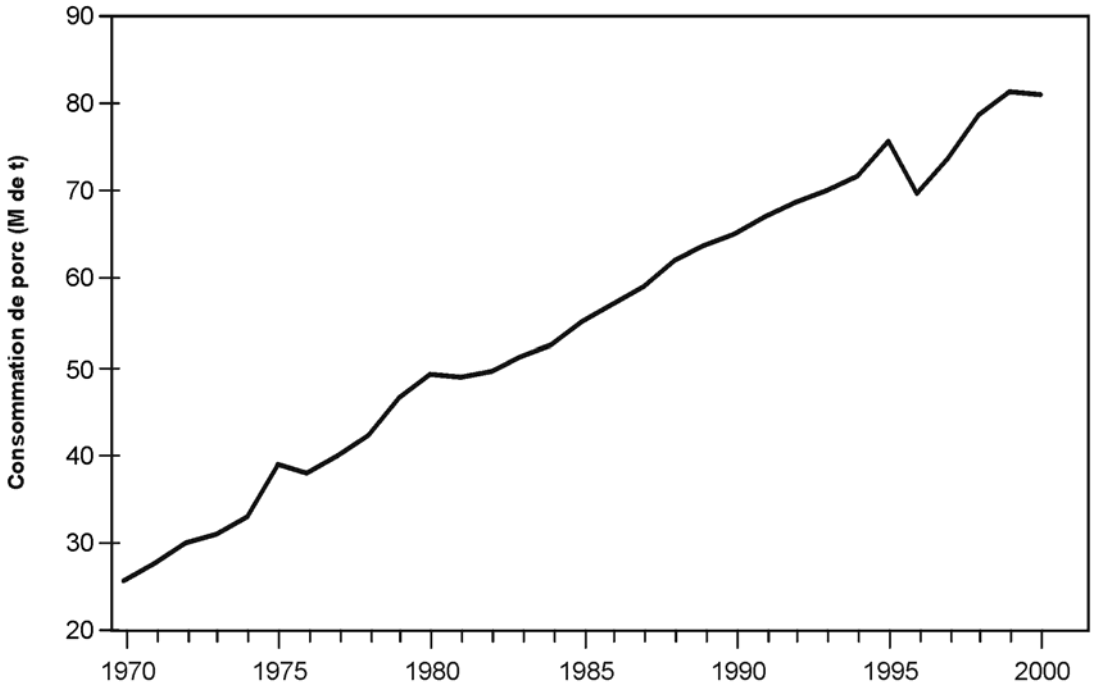

Source : adaptée de PROD1.

Occupant 44 % du marché des viandes, la viande de porc est la plus consommée dans le monde. Les estimations laissent entendre que la production mondiale doublera d'ici 30 ans pour répondre à l'accroissement de la demande (ECON1, p. 15).

En ce qui concerne l'année 2002, l'offre globale mondiale selon les prévisions du United States Department of Agriculture (USDA) s'établit à 85 168 000 t en poids carcasse, tel que l'indique le tableau 6. Le Canada occupe moins de 2 % de ce marché.

Tableau 6 La production de porcs dans le monde, de 1999 à 2002

	Production (équivalent en poids de carcasse) (milliers t)				Répartition mondiale en 1999 (%)
	1999	2000	2001*	2002**	
Monde	81 267	81 321	83 682	85 168	100,0
Brésil	1 835	2 010	2 216	2 340	2,3
Canada	1 550	1 638	1 720	1 800	1,9
Chine	40 056	40 314	42 400	43 200	49,3
États-Unis	8 758	8 596	8 691	8 715	10,8
Hongrie	500	490	470	480	0,6
Japon	1 277	1 269	1 245	1 230	1,6
Mexique	994	1 035	1 065	1 085	1,2
Pologne	1 675	1 620	1 550	1 620	2,1
Russie	1 490	1 500	1 530	1 550	1,8
Taiwan	822	921	910	900	1,0
Union européenne	17 914	17 585	17 600	17 800	22,0

* données provisoires
** prévisions

Source : adapté d'AAC, 2002A, p. 1.

L'exportation du porc au Québec

L'exportation[12] de produits porcins n'est pas une activité récente au Canada. En effet, dans un document produit en 1943, on apprend que des statistiques provenant de l'Office fédéral de la statistique à propos des exportations canadiennes d'animaux et de produits animaux sont colligées depuis 1868. Il y est mentionné que 197 000 porcs vivants ont été exportés du Canada en 1927 pour une valeur de 4,02 M$ et que 15,6 Kt de viande de porc ont aussi été exportées cette même année, pour une valeur de 3,14 M$ (Minville, 1943, p. 530 et 531).

Comme en témoigne le tableau 7, la valeur des exportations de porc du Québec a considérablement augmenté depuis 70 ans. Elle s'élevait en 1997 à 556 M$ dont seulement 1 % était attribuable au commerce des porcs vivants. Cette même année, 166 327 t de viande porcine ont été exportées (ECON1, p. 62). Aujourd'hui, c'est plus de la moitié des produits porcins québécois qui est exportée dans environ 75 pays du

12. Il ne faut pas confondre les exportations et les ventes hors du Québec. Au sens strict, les exportations correspondent aux produits vendus à l'extérieur du Canada. Les ventes hors du Québec correspondent, quant à elles, aux exportations et aux produits vendus aux provinces canadiennes. Aucune compilation officielle de données n'est disponible dans le cas du commerce interprovincial.

monde, dont les plus importants sont les États-Unis et le Japon. Ces exportations comptent pour près de 40 % des exportations canadiennes de porcs. Les pays importateurs sont intéressés surtout par l'innocuité et le goût de la viande de porc québécois, deux atouts reconnus par les marchés internationaux (MEMO305, p. 3). En 2002, 306 500 t ayant une valeur de 820,7 M$ ont été exportées. La viande et les produits transformés à base de porc constituent les principaux produits d'exportation agroalimentaire du Québec ; en effet, ils représentent 23,1 % des recettes bioalimentaires du Québec en 2002 (MAPAQ, 2003).

Tableau 7 La valeur et le volume des exportations de porc du Québec et du Canada, de 1997 à 2000

Année	Exportations					
	Québec		Canada		Ratio Québec/Canada	
	Valeur (milliers $)	Quantité (t)	Valeur (milliers $)	Quantité (t)	Valeur (%)	Quantité (%)
1997	573 870	183 953	1 366 027	423 242	42,0	43,5
1998	478 570	194 526	1 118 738	433 023	42,8	44,9
1999	469 961	192 457	1 315 415	519 502	35,7	37,0
2000	668 238	251 073	1 797 821	635 116	37,2	39,5

Source : adapté des documents *Canada porc et produits exportations vers tous les pays* et *Québec porc et produits, exportations vers tous les pays*, Statistique Canada.

1.5 La gestion des risques financiers, les mécanismes de soutien et les politiques

En avril 2001, de concert avec le monde agricole, l'État québécois a mis en place une structure à guichet unique pour les producteurs gestionnaires de l'agroalimentaire, La Financière agricole du Québec (FADQ). Issue du consensus qui s'était dégagé lors du Rendez-vous des décideurs de mars 1999, elle fut mise en place en regroupant les activités de la Régie des assurances agricoles du Québec et celles de la Société de financement agricole du Québec. La FADQ propose et administre toute une gamme de produits et services orientés vers la gestion des risques d'entreprise.

1.5.1 Les programmes de La Financière agricole du Québec

Le financement hypothécaire, la protection des taux d'intérêts et l'aide à l'établissement

Trois programmes distincts couvrent différents aspects liés au financement : le Programme de financement de l'agriculture, le Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêts et le Programme d'aide à l'établissement, au développement et à la formation.

Le Programme de financement de l'agriculture vise à favoriser la réalisation d'investissements permettant le développement d'activités agricoles et connexes en donnant accès à un financement garanti aux entreprises agricoles. Le Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêts vise à favoriser la stabilité financière des entreprises agricoles en minimisant l'impact d'une hausse des intérêts. Enfin, le Programme d'aide à l'établissement, au développement et à la formation vise à favoriser l'établissement des jeunes agricultrices et agriculteurs, à les encourager à acquérir une formation appropriée et à stimuler la mise en valeur des entreprises agricoles (ECON9.2).

Ce dernier programme permet aux jeunes qui sont formés en agriculture et qui désirent devenir producteurs, de bénéficier d'une subvention à l'établissement selon la scolarité terminée en agriculture. Cette subvention de capital doit être destinée à financer des investissements à caractère durable et à rembourser des dépenses de formation professionnelle dans le secteur de l'agriculture. Elle peut aussi servir à améliorer la gestion de l'entreprise ou à effectuer tout versement d'intérêts sur ses prêts. Depuis le 30 juin 2003, elle peut atteindre 40 000 $ par exploitant agricole qui possède une formation universitaire ou collégiale spécialisée en agriculture (FADQ, 2003, p. 6). Le Québec est la seule province du continent nord-américain à offrir une subvention à l'établissement pour les jeunes qui souhaitent s'engager en agriculture. En cela, il imite les politiques de nombreux pays européens qui offrent également ce type de subvention, tels que le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, l'Autriche, la Finlande et la Suède (Tondreau, Parent et Perrier, 2002, p. XIII et XIV).

L'assurance récolte

Le Programme d'assurance récolte couvre les pertes de revenus attribuables à des baisses de rendement, provoquées par des conditions climatiques défavorables et des phénomènes naturels incontrôlables. L'assurance peut être souscrite, selon les cultures, sous forme d'une protection individuelle propre à chaque entreprise agricole

ou sous forme d'une protection collective pour les productrices et les producteurs d'une même zone géographique (ECON9.1).

Le Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Le contexte économique dans lequel évolue le secteur porcin québécois exige que chaque entreprise puisse gérer certains risques, d'ordre financier entre autres. Compte tenu du caractère particulièrement fluctuant des prix, les risques financiers peuvent provoquer, en situation de crise, une déstabilisation majeure de la structure financière de l'entreprise et même sa disparition.

L'assurance-stabilisation a pour objectif de garantir un revenu annuel net positif aux producteurs qui exercent leurs activités selon les structures de production et de mise en marché prévues dans le Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA), et ce, à la condition d'avoir un coût de production équivalent ou inférieur à celui qui sert à établir le prix garanti. À cette fin, lorsque le prix moyen de vente du porc est inférieur à un prix garanti correspondant au coût moyen de production, la FADQ verse à l'adhérent une compensation. Pour tout produit ou groupe de produits couverts par le programme, l'assurance compense les pertes de revenus attribuables aux fluctuations importantes des prix du marché (ECON9.4).

Pour établir le coût de production, la FADQ se base sur une étude économique d'une ferme-type spécialisée. En production porcine, en ce qui concerne le produit « porcelet », la ferme-type compte 204 truies et elle est basée sur un modèle de production de types « naisseur » et « naisseur-finisseur ». En ce qui concerne le produit « porc », la ferme-type de 4 009 porcs vendus est basée sur un modèle de production de types « naisseur-finisseur » et « finisseur ». Dans les deux cas, le producteur possède les bâtiments et l'équipement lui permettant de produire le volume annuel de production. La dernière étude de coût de production réalisée dans le secteur porcin porte sur les années 1997-1998 (ECON28, p. 22 et 30). La mise à jour du coût de production est en cours (M. Claude Robitaille, TRAN58, p. 28). Les études périodiques sur le coût de production servent à établir les données techniques sur lesquelles il est basé. Le coût des intrants est, quant à lui, indexé chaque année.

L'assurance-stabilisation est intervenue assez souvent au cours de la période allant de 1981 à 2001 (figure 10). En effet, il y a intervention du programme lorsque le prix minimal garanti est supérieur au prix du marché. Depuis 1997, les producteurs ont tiré du marché 92,7 % de leurs revenus (MEMO305, p. 28).

Figure 10 L'évolution du prix minimal garanti du porc et du prix du marché au Québec, de 1981 à 2001

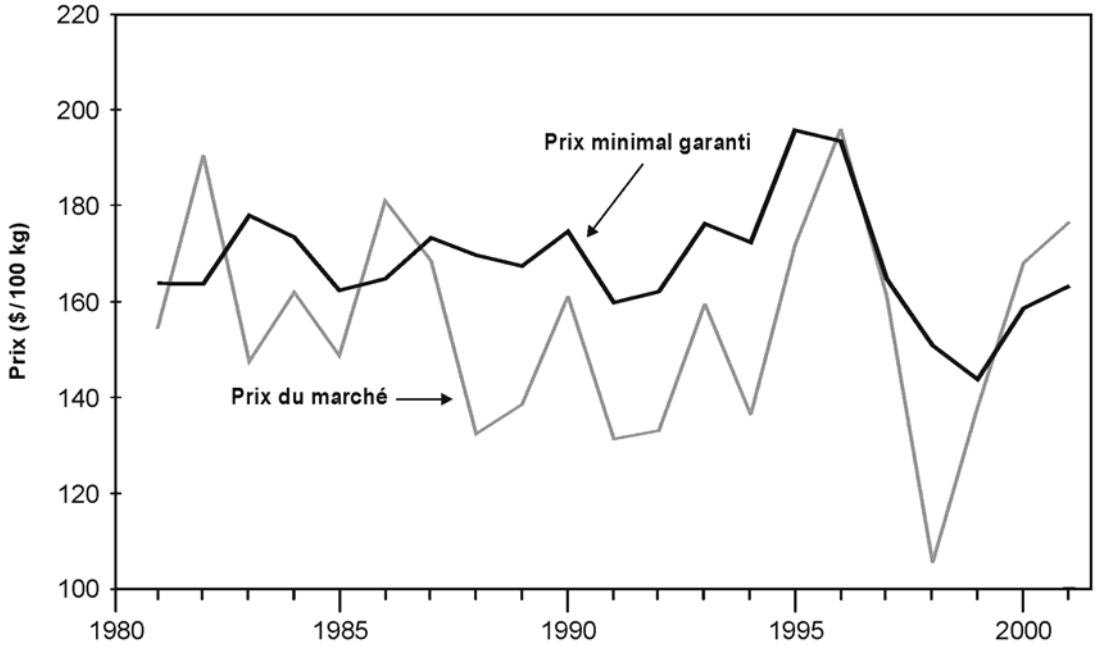

Source : adaptée de PROD1.

Le compte de stabilisation du revenu agricole

Le compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) est un régime de sécurité du revenu qui, à compter de 2002, devait être accessible à toutes les entreprises agricoles, à l'exception des productions contingentées. Il devait aussi être accessible aux entreprises couvertes en vertu du programme ASRA. Ce compte est individuel et il appartient à l'entreprise. La FADQ et l'entreprise y investissent toutes les deux, à parts égales. La contribution de l'entreprise agricole à ce compte est basée sur ses ventes nettes admissibles (ECON18, p. 1). Ce programme a été conçu pour s'harmoniser avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui favorisent le soutien découplé[13] de l'entreprise agricole. Cependant, le gouvernement fédéral a revu l'ensemble de ses programmes de soutien de l'agriculture et a proposé aux gouvernements provinciaux un nouveau cadre stratégique agricole (CSA) que le gouvernement du Québec a entériné en juillet 2003. Par ailleurs, l'application du programme CSRA a été suspendue au cours des années 2002 et 2003 en ce qui

13. Mesure de soutien qui ne varie pas en fonction du prix ou du volume produit.

concerne certaines productions couvertes par l'assurance-stabilisation, notamment les produits porcs et porcelets.

Le Programme canadien du revenu agricole

Les productrices et les producteurs peuvent bénéficier également du Programme canadien du revenu agricole (PCRA). Ce programme est conçu pour aider les entreprises agricoles qui ont connu des baisses importantes et soudaines de revenus causées par des circonstances indépendantes de leur volonté. Au Québec, ce programme pancanadien est administré par la FADQ (ECON9.6).

1.5.2 Les choix qui s'offrent au producteur pour gérer les risques économiques

En matière de gestion du risque, les producteurs de porcs adoptent diverses stratégies qui dépassent le cadre des programmes de l'État. Pour beaucoup d'aspirants à la relève, l'intégration représente une porte d'entrée sécurisante. Une entente avec un intégrateur permet au futur producteur de limiter l'investissement en capital nécessaire au démarrage de son entreprise, tout en lui garantissant un revenu qui n'est pas soumis aux fluctuations du marché.

Par ailleurs, la FPPQ offre aux producteurs un accès simplifié au marché à terme, le Service de gestion de risque du marché (SGRM), qui leur permet de fixer, à l'avance, le prix des porcs qu'ils livreront à l'encan. Cet accès simplifié permet de gérer le risque de chute du prix et prend la forme de contrats à livraison différée à prix fixe (Delage, 2003, p. 18). Ces contrats permettent de prévoir un prix plancher garanti pour une portion du volume produit et, ainsi, de limiter les pertes si le prix du marché, dans cette période, descend en dessous de ce prix. Si le prix du marché est supérieur au prix plancher fixé, l'inverse se confirme aussi, le producteur y perdant la différence sur le volume engagé.

1.5.3 Le positionnement des programmes de soutien du revenu dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce

Dans un contexte de libéralisation des échanges sur la scène mondiale, les différents programmes de soutien de l'agriculture des pays membres de l'OMC sont analysés en fonction de la distorsion qu'ils peuvent provoquer sur les marchés. Ils sont placés en catégories dans différentes boîtes en fonction de leurs impacts possibles sur les échanges commerciaux. La boîte verte comprend les mesures et investissements dont les effets de distorsion sont nuls ou minimes. Y sont inclus, la protection

découplée du revenu, la recherche et les infrastructures, l'environnement, la lutte anti-parasitaire, l'inspection, la commercialisation, la promotion et les mesures de sécurité alimentaire, de même que l'aide alimentaire intérieure. Au Québec, le PCRA et le programme Prime-Vert sont classés dans cette boîte verte. La boîte bleue inclut les mesures de soutien direct du revenu dans le cadre des programmes de limitation de la production. Au Québec, aucun programme n'est classé dans cette catégorie. La boîte orange comprend les mesures de soutien interne qui ont des effets de distorsion sur les échanges, en particulier celles qui garantissent des prix et qui varient en fonction du volume de production. Au Québec, l'assurance-stabilisation est classée dans cette catégorie. Cependant, les programmes dont la valeur globale du soutien n'excède pas 5 % de la valeur totale de la production (par produit ou pour l'ensemble) sont exemptés des obligations de réduction. La mesure globale du soutien établit la limite des mesures de soutien, lesquelles sont soumises à des engagements de réduction de 20 % sur six années, soit de 1995 à 2001 si elles excèdent 5 % de la valeur de la production (ECON15, p. 1 et M. Raymond Dupuis, TRAN15, p. 24).

Selon la méthode utilisée pour mesurer le soutien accordé au producteur de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (Équivalent soutien au producteur), le Canada se situait, en 2002, à 20 % de soutien, toute production et tout type de mesure confondus, comparativement à 31 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE, 18 % pour les États-Unis et 36 % pour l'Union Européenne (OCDE, 2003, p. 5 et 6). En production porcine en 2001, le Canada se situait à un niveau de 8 % de soutien par rapport à 21 % en moyenne pour les pays de l'OCDE (ECON15, et M. Raymond Dupuis, TRAN15, p. 29).

1.5.4 Les autres politiques et programmes offerts aux producteurs de porcs

L'ensemble des interventions gouvernementales sont comptabilisées et classées selon les trois types de transferts suivants (ECON88, p. 1) :

– les transferts réglementaires. Ils comprennent les programmes réglementaires pour lesquels aucune dépense gouvernementale n'est engagée. Ils représentent ainsi l'aide indirecte du consommateur aux producteurs (par exemple, la gestion de l'offre dans le secteur laitier) ;

– les transferts directs. Ils comprennent les programmes non réglementaires directs et les recettes cédées pour lesquels les dépenses du gouvernement visent directement des produits ou des groupes de produits particuliers ou, encore, l'ensemble du secteur agricole (le programme d'assurance-stabilisation faisant

partie de cette catégorie ainsi que les programmes de soutien en agroenvironnement) ;

– les transferts indirects. Ils incluent les programmes non réglementaires pour lesquels les dépenses du gouvernement visent le secteur agricole. Toutefois, ils parviennent indirectement aux producteurs (par exemple, au moyen de la recherche et de la formation).

En production porcine, ce sont les deux dernières catégories qui s'appliquent généralement. L'historique du soutien en agroenvironnement, tant direct qu'indirect, débute dans les années 1970 avec les premiers travaux de développement en environnement agricole qui ont porté sur la mise au point de structures d'entreposage par le MAPAQ. Le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE), qui relève de l'initiative du ministère de l'Environnement, a soutenu les premiers travaux de recherche-développement orientés vers les solutions à la pollution d'origine agricole entre 1978 et 1987. Ces travaux visaient spécialement l'élaboration de procédés de traitement pour le lisier de porc (BIO150, p. 77).

La mise en place, en 1988, du Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers (PAAGF) a contribué à élargir les connaissances en assainissement agricole par un volet recherche de 5 M$ (BIO150, p. 77). Durant la période s'échelonnant de 1988 à 1993, le gouvernement a distribué, dans le cadre du volet soutien à la gestion des fumiers, plus de 61,5 M$, dont 44,4 % au secteur porcin. La plupart de ces sommes (87 %) ont été consacrées à la rénovation et à la construction de structures d'entreposage (ECON57). Ce programme a été transféré au MAPAQ en 1993. De 1993 à 1997, 51 M$ supplémentaires ont été versés en vue de soutenir la gestion des fumiers (ECON25).

Durant les années 1990, de nombreux autres programmes visant l'assainissement et la protection de l'environnement ont été mis sur pied à l'échelle provinciale comme à l'échelle fédérale. Le volet agricole de l'entente Saint-Laurent Vision 2000 visait à sensibiliser les acteurs du milieu aux problèmes liés à l'environnement et aux avenues de solution. L'Entente auxiliaire Canada-Québec (Plan Vert) pour un environnement durable en agriculture a proposé, et a permis de tester, certains concepts par projets pilotes, notamment la création de clubs-conseils en agroenvironnement.

Le Programme d'aide aux initiatives en agroenvironnement (PAIA) a remplacé le PAAGF en 1997. Maintenant connu sous le nom de Prime-Vert, ce programme propose cinq volets prioritaires : les structures d'entreposage, les procédés de traitement, l'équipement d'épandage, les services-conseils et les organismes de gestion des fumiers ainsi que les actions de réduction de la pollution diffuse. Dans ce

cadre, le gouvernement a distribué, sous forme d'aide directe, plus de 181 M$ entre 1997 et 2002, afin d'aider 4 312 entreprises agricoles, toutes productions confondues, à réaliser leurs projets (ECON25).

Le programme Prime-Vert a été reconduit jusqu'à l'année 2005. En mars 2003, l'enveloppe qui y avait été consacrée s'élevait à 257 M$. Les sommes réservées au secteur porcin ont rapport à un volet pour l'équipement d'épandage de 15 M$ (rampes), un volet traitement des fumiers pour 46 M$, un volet services-conseils pour 12 M$ et un volet pollution diffuse de 1,7 M$. La majeur partie du montant de 124 M$ prévu pour les structures d'entreposage sera orientée vers la production bovine et laitière, puisque le secteur porcin dispose de structures d'entreposage étanches des déjections animales (PROD12.1, p.12).

Un programme de soutien à l'agriculture biologique couvre trois volets : la certification, le transfert du savoir-faire et l'organisation de la mise en marché. La production biologique est également admissible à tous les programmes universels.

1.5.5 L'écoconditionnalité

L'écoconditionnalité consiste à lier le versement de l'aide financière de l'État au respect des normes et des objectifs environnementaux (DURA3). Au Québec, ce principe est prévu dans la *Loi sur La Financière agricole du Québec*. En effet, le 3e alinéa de l'article 19 de cette loi édicte que :

> Le respect par les entreprises de dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et de ses règlements ainsi que d'ordonnances, d'approbations et d'autorisations délivrées en vertu de cette loi doit être un critère d'élaboration et d'administration des programmes de la société et peut être un critère pour verser, en tout ou en partie, les sommes auxquelles ces programmes donnent droit.

Il est cependant noté que ce nouvel alinéa n'a pas encore été mis en vigueur par le gouvernement.

Une convention de mise en œuvre de l'écoconditionnalité a été signée par le MAPAQ et la FPPQ en février 2001 (DURA3). Ce concept fut aussi l'objet d'un consensus établi lors du Rendez-vous de mi-parcours du Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire d'octobre 2001. À la suite de ce forum, le groupe de travail sur l'élaboration d'un concept typiquement québécois de l'écoconditionnalité dans le secteur agricole a été formé et a accompli une mission d'étude sur ce sujet dont le rapport a été déposé dans le cadre des travaux de la Commission (ECON72). Les décideurs de l'agroalimentaire ont entériné le principe décrit dans le libellé suivant : « intégrer aux principaux programmes d'aide financière gouvernementale des règles

qui incitent les entreprises agricoles au respect des normes environnementales selon une approche graduelle de 2003 à 2005 » (DURA3).

Le Plan d'accompagnement agroenvironnemental « ferme par ferme » du MAPAQ, destiné aux agriculteurs et agricultrices qui doivent se conformer à la nouvelle réglementation environnementale, constitue l'un des outils mis en place par cette approche. Un comité conjoint interministériel travaille sur les modalités d'application du concept d'écoconditionnalité.

Le concept d'écoconditionnalité au Québec, tant dans son application en vertu des normes environnementales que dans les objectifs environnementaux visés, est parvenu au stade de définition de la cible à atteindre et à l'étape de l'élaboration des moyens pour y parvenir.

1.6 La situation financière et la rentabilité des fermes

Depuis vingt ans, le prix payé au producteur pour son produit n'a guère augmenté. D'ailleurs, en dollars constants, il a même diminué substantiellement (ECON83, p. 40). Cette évolution s'explique, en grande partie, par l'amélioration de la productivité du secteur.

Le producteur agricole qui désire maintenir son niveau de vie doit augmenter ses revenus et ne peut pas agir sur le prix, qui est le même pour tous. Par conséquent, il peut tenter de produire plus en cherchant à minimiser ses coûts unitaires de production. Le changement technologique offre souvent cette possibilité de produire à moindre coût, puisqu'en général la technologie est de nature à permettre une augmentation de la productivité. Par ailleurs, le changement technologique impose souvent une croissance de la capacité de production dans le but de limiter les charges unitaires associées à l'investissement. Ainsi, les premiers producteurs qui adoptent une technologie auront un avantage concurrentiel. Toutefois, au fur et à mesure que cette technologie sera adoptée, la structure concurrentielle du secteur agricole conduira à une diminution des prix du produit et du revenu unitaire du producteur (Mercier-Gouin, 2001, p. 98).

Partout au pays, la valeur nette moyenne des fermes a augmenté de 15 % entre 1999 et 2001, passant de 732 901 $ à 843 874 $. Au cours de la même période, la valeur moyenne de l'actif agricole total a progressé de 16 %, passant de 896 013 $ à 1 038 917 $, alors que le passif agricole moyen s'est accru de 20 % pour passer de 163 112 $ à 195 044 $ (Statistique Canada, 2002B, p. viii). Certains facteurs, tels que

l'augmentation de la valeur marchande des terres et des quotas de production, la croissance de la taille de certaines fermes ou, encore, les investissements en technologie peuvent expliquer ce phénomène.

Si les fermes en tout genre déclaraient une augmentation de leur valeur nette entre 1999 et 2001, la valeur nette moyenne serait plus élevée pour les fermes assujetties à la gestion de l'offre, essentiellement à cause de la valeur des quotas (fermes de production d'œufs, fermes avicoles et fermes laitières). Pour leur part, les valeurs nettes des fermes porcines ont augmenté en raison de l'augmentation de leur taille principalement (Statistique Canada, 2002B, p. vii).

1.6.1 L'endettement des fermes porcines

Selon Statistique Canada et tel que le tableau 8 le démontre, le ratio moyen d'endettement des fermes porcines (41,3 %) du Québec, en 2001, est plus élevé que celui des fermes porcines du Canada (29,8 %)[14]. Par ailleurs, la valeur de l'actif des fermes québécoises y est nettemement moins élevée, alors que l'endettement tout genre de ferme confondu, y est plus élevé. Si l'on compare la production laitière à la production porcine, les fermes laitières ont un ratio d'endettement plus faible et un actif plus élevé, tant au Canada qu'au Québec. Cela s'explique, en partie, par la valeur des quotas.

Tableau 8 La situation financière moyenne des fermes au Québec et au Canada, en 2001

	Au Canada			Au Québec		
	Toute ferme	**Fermes laitières**	**Fermes porcines**	**Toute ferme**	**Fermes laitières**	**Fermes porcines**
Actif ($)	1 038 917	1 982 297	1 642 247	1 071 458	1 657 209	1 161 878
Passif ($)	195 044	433 651	489 773	258 137	397 416	479 613
Ratio d'endettement (%)	18,8	21,9	29,8	24,1	24,0	41,3

Sources : adapté de ECON79, p. 3 et Statistique Canada, 2002B, p. 16.

14. Dans cette enquête, une ferme porcine est une ferme dont plus de 50 % du revenu agricole brut est tiré de la vente de porcs.

La Fédération des groupes conseils agricoles a, elle aussi, fait une étude[15] sur la situation des fermes porcines au cours de l'année 2001. Cette étude regroupe les résultats de 71 fermes qui produisent du porc. Celles-ci ont été séparées en trois groupes : les fermes porcines spécialisées, les fermes porcs et lait et les fermes porcs, céréales et autres (tableau 9).

Tableau 9 La situation financière moyenne de fermes porcines québécoises, en 2001

	Type de ferme porcine			Échantillon total (71 fermes)
	Porcs (28 fermes)	Porcs et lait (18 fermes)	Porcs, céréales et autres (25 fermes)	
Actif total ($)	842 912	2 285 290	1 535 479	1 451 698
Dettes totales ($)	526 365	809 792	843 030	708 972
Ratio d'endettement (%)	62	35	55	49

Source : adapté de la Fédération des groupes conseils agricoles du Québec, 2001, p. 12.

Selon cette étude, le ratio d'endettement des fermes spécialisées en production porcine qui est de 62 %, est plus élevé que celui des fermes mixtes : porcines et laitières ou porcines et céréalières.

Pour une production comme le porc, un ratio d'endettement de 70 % est considéré comme acceptable par les institutions financières et les conseillers en gestion notamment. L'actif des fermes porcines spécialisées est moindre que celui des autres. Cela découle probablement de la valeur des quotas et des terres agricoles qui contribue à faire augmenter l'actif total et, par le fait même, l'avoir net des entreprises diversifiées. Les fermes qui produisent du porc et des céréales, quant à elles, se situent à mi-chemin entre celles qui produisent du lait et du porc et celles qui produisent du porc uniquement. Malgré le fait que la production porcine ne soit pas contingentée, le prix élevé des terres signifie, bien souvent, que les producteurs doivent faire des emprunts élevés (Fédération des groupes conseils du Québec, 2001, p. 12 et 14).

15. Selon la méthode employée ou l'échantillonnage réalisé dans les différentes études qui traitent de la situation financière des fermes porcines et des fermes d'autres secteurs, les résultats peuvent, pour les mêmes années, montrer des différences significatives relatives aux mêmes critères. Or, chacune de ces études possède ses caractéristiques intrinsèques. En conséquence, le portrait sommaire de la situation financière des fermes dressé ici ne vise pas à en établir une analyse comparative mais bien à en cerner l'essentiel.

1.6.2 La rentabilité des fermes porcines

Le tableau 10 illustre le revenu net comptant d'une exploitation repère de la Chaudière-Appalaches. Il regroupe des données de différentes années. La construction de cette exploitation repère est basée sur des données fiscales et des données d'enquête (AAC, 2002B, p. 4). Il est utile de préciser que, malgré l'intervention de l'État, la rentabilité varie beaucoup selon les années. En faisant une moyenne sur quatre années, soit de 1997 à 2000, on obtient un revenu net comptant de 55 874 $. Ce montant qui comprend les amortissements sert aussi à rémunérer le propriétaire exploitant et son avoir propre.

Tableau 10 La rentabilité financière d'une exploitation repère porcine de la Chaudière-Appalaches, de 1997 à 2000

Comptabilité de caisse ($)	1997	1998	1999	2000
Ventes de porcs	421 022	349 115	359 772	489 535
Paiements des programmes*	11 960	40 802	105 958	77 560
Autres recettes monétaires	27 173	53 089	39 766	39 200
Recettes monétaires totales	460 155	443 006	505 496	606 295
Dépenses totales en espèces	403 235	430 030	479 202	478 992
Revenu net comptant**	56 920	12 977	26 295	127 303

* Les paiements des programmes sont exprimés en recettes brutes. Les primes des producteurs sont incluses dans le calcul des dépenses totales en espèces.

** Le revenu net comptant inclut les amortissements.

Source : adapté d'AAC, 2002B, p. 21, 33 et 34.

Le tableau 11 décrit, par une moyenne sur trois ans, la situation financière des fermes porcines spécialisées du Québec. Il faut noter que le bénéfice par exploitant n'inclut pas les amortissements évalués en moyenne à 37 439 $ (Fédération des groupes conseils agricoles du Québec, 2001, annexe 4).

Tableau 11 La situation financière moyenne des fermes porcines du Québec (moyenne de 1999 à 2001)

Bilan ($/ferme)	
Actif total	666 919
Passif total	416 648
Avoir net	250 271
Résultats de gestion ($/ferme)	
Produits totaux	495 508
Charges totales	459 348
Bénéfice d'exploitation	36 160
Nombre d'exploitants / ferme	**1,3**
Bénéfice par exploitant ($)	**27 815**

Source : adapté de ECON11, p. 28.

Le tableau 12 permet d'observer que les entreprises spécialisées en production porcine présentent le bénéfice d'exploitation le plus élevé pour les revenus les moins élevés. Cependant, cette situation correspond aussi à une valeur d'actif et d'endettement nettement moins élevée que celle des autres types d'entreprises. Aux fins de comparaison avec les tableaux 10 et 11, il faut noter que le bénéfice d'exploitation exclut l'amortissement. L'année 2001 fut une très bonne année sur le chapitre de la rentabilité en production porcine.

Tableau 12 Les revenus, les dépenses et les bénéfices de fermes porcines, en 2001

	Type de ferme porcine			Échantillon total (71 fermes)
	Porcs uniquement (28 fermes)	Porcs et lait (18 fermes)	Porcs, céréales et autres (25 fermes)	
Revenus ($)	603 700	651 134	659 866	635 499
Dépenses ($)	528 354	580 425	613 498	571 538
Bénéfice d'exploitation ($)	75 346	70 709	46 368	63 961
Nombre moyen d'UTP	1,81	2,65	2,23	2,17

Source : adapté de la Fédération des groupes conseils agricoles du Québec, 2001.

La capacité d'une entreprise à obtenir des bénéfices dans un contexte aussi compétitif s'établit en fonction de son degré d'endettement, mais surtout de son efficacité sur le plan technique. L'utilisation optimale des ressources, matérielles, financières autant qu'humaines, devient un passage obligé pour le producteur qui désire demeurer en production.

Selon la banque de données en gestion agricole de la Fédération des groupes conseils agricoles du Québec, les entreprises de type « naisseurs » les plus efficaces

en 2001 fonctionnaient avec 170 truies par unité de travail personne (UTP), alors que les entreprises faisant partie du groupe le moins performant fonctionnaient à 130 truies/UTP. En ce qui concerne les entreprises possédant un atelier d'engraissement, le nombre de porcs produits pour une UTP chez les entreprises les plus performantes était de 7 034 par an avec 3,4 élevages. Le groupe le moins efficient produisait, quant à lui, 4 825 porcs par an avec 2,9 élevages (Fédération des groupes conseils agricoles du Québec, 2001, p. 18 et 25).

Pour le porc à l'engraissement, les deux principaux postes de dépenses sont l'achat des porcelets et l'alimentation. Ces frais comptaient respectivement pour 41,8 % et 41,3 % des dépenses de la ferme-type modèle reconnue par le programme d'assurance-stabilisation en 2001-2002 (MAPAQ, 2001B, p. 2). Par conséquent, la rentabilité des exploitations porcines est fortement tributaire du prix de ces deux intrants.

Le prix des grains, notamment celui du maïs, est sujet à d'importantes fluctuations à l'échelle des marchés internationaux. Or, comme le démontre la figure 11, le prix du porc ne suit pas nécessairement la tendance du prix des grains, ce qui peut faire varier la marge bénéficiaire tant en fonction du prix du porc qu'en fonction des intrants alimentaires, ceux du maïs et du tourteau de soya notamment.

Figure 11 L'évolution des prix du maïs, du tourteau de soya et du porc

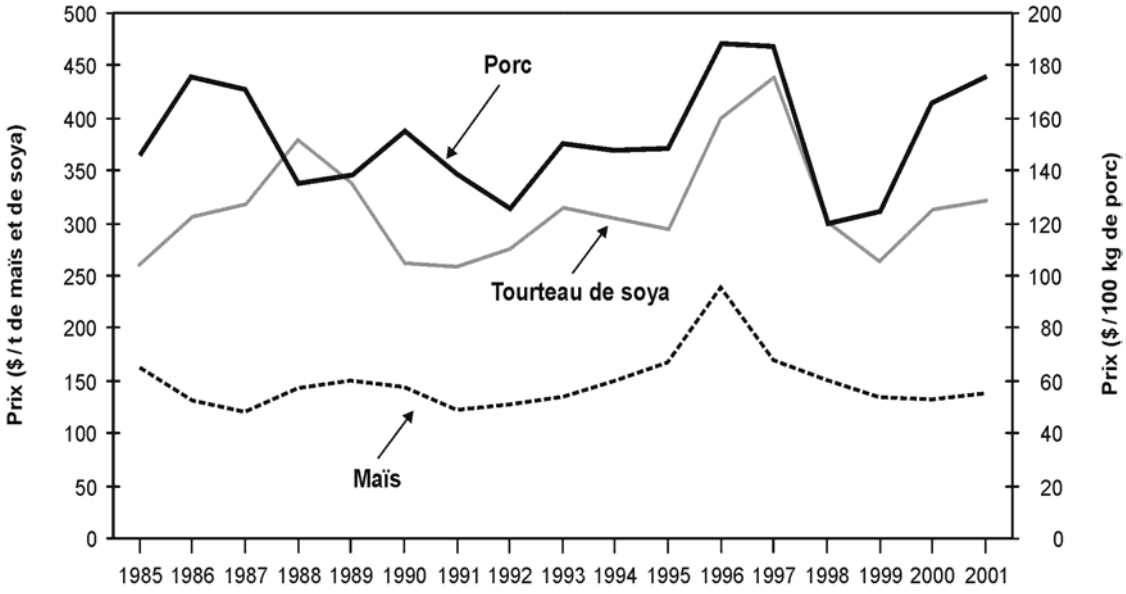

Source : adaptée de PROD1.

1.7 La concentration économique des entreprises et leur structure juridique

La concentration économique est définie par la proportion du revenu d'exploitation globale détenue par les entreprises les plus importantes. Le tableau 13 démontre que la production porcine se situe dans le groupe des secteurs moyennement concentrés avec un peu moins de 50 % des revenus qui sont obtenus par 10 % des producteurs.

Tableau 13 La concentration économique des entreprises agricoles selon le secteur de production

Secteur de production	Part des revenus détenus par 10 % des producteurs (%)
Oeufs d'incubation	69,2
Fruits autres que les pommes	67,2
Ratites	66,5
Légumes frais	64,2
Bovins de boucherie	59,8
Pommes	58,7
Porcs	48,3
Céréales et protéagineux	45,1
Légumes transformés	45,1
Acériculture	42,1
Pommes de terre	40,4
Poulets	38,8
Oeufs de consommation	41,4
Ovins	35,7
Bovins laitiers	24,5

Source : adapté de ECON17.

Même si elle est moins importante que dans le secteur des œufs et des légumes, la tendance à la concentration économique dans le secteur porcin va en s'accentuant. À ce sujet, le tableau 14 permet de voir l'évolution de la taille des entreprises porcines entre 1996 et 2001 ainsi que le pourcentage de production réservée à chaque strate de taille. Les fermes de moins de 500 places-porcs ont diminué beaucoup depuis 1996. Seules les fermes de plus de 1 128 places-porcs ont vu leur nombre augmenter.

Tableau 14 La répartition des entreprises et du troupeau porcin au Québec, en 1986 et 2001

Taille du cheptel	1986				2001			
	Fermes		Porcs		Fermes		Porcs	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 – 77	1 418	30	30 660	1	285	10	4 240	≈0
78 – 272	942	20	153 116	5	160	6	29 929	1
273 – 527	693	15	272 129	9	322	12	132 141	3
528 – 1 127	828	18	655 136	22	707	26	590 338	14
1 128 – 2 652	685	15	1 149 130	39	907	33	1 580 331	37
2 653 – 4 684	102	2	344 726	12	256	9	875 757	21
4 685 et plus	38	1	322 923	11	106	4	1 054 629	25
Total	**4 706**	**100**	**2 927 820**	**100**	**2 743**	**100**	**4 267 365**	**100**

Source : adapté de PROD1.

Selon le MAPAQ, le tiers des entreprises au Québec déclarant des porcs est détenu par des propriétaires uniques, 27 %, par des sociétés de personnes et 39 %, par des compagnies ou des coopératives (PROD12.8, p. 6 et Mme Hélène Brassard, TRAN3, p. 4).

Toutefois, ces types de structures juridiques ne donnent pas la situation des structures économiques de production. Un certain nombre d'entreprises sont détenues par des propriétaires indépendants (les fermes autonomes) et un certain nombre d'entreprises sont organisées structurellement par intégration verticale. Une ferme autonome est une entreprise qui est propriétaire à la fois de ses infrastructures de production et de son cheptel. Elle peut cependant être liée à des fournisseurs d'intrants pour l'approvisionnement.

Au Québec, de grandes corporations familiales et des coopératives pratiquent l'intégration verticale. Selon le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'agriculture publié en 1969, l'intégration en agriculture consiste à concentrer, sous une gestion plus ou moins unifiée, deux ou plusieurs des fonctions indépendantes mais complémentaires de la production, de la transformation ou de la distribution des produits agricoles. Cette concentration peut s'articuler par voie de législation, d'arrangement contractuel, d'achat, de fusion ou d'expansion d'entreprises existantes. L'intégration verticale cherche à coordonner les fonctions différentes et successives qui se rapportent à un même produit agricole et à soumettre, à un seul et même centre de décision, toutes les étapes de la production jusqu'à la vente au détail d'un bien (April, 1969, p. 9 et 10). Le USDA définit l'intégration verticale comme une

méthode de coordination verticale où plusieurs étapes de la production se font sous une propriété unique par l'intermédiaire des directives de gestion (Doyon et autres, 2001, p. 37).

Le phénomène de l'intégration ne date pas d'hier. En 1966, plus de 70 % de la production porcine était intégrée d'une façon ou d'une autre. L'intégration par financement était la forme la plus utilisée puisqu'elle accaparait plus de 37 % de la production. Venaient ensuite l'intégration sous forme de production à forfait avec plus de 23 % de la production totale et la forme auto-intégration des meuneries et des abattoirs qui absorbait près de 8 % de la production (April, 1969, p. 34).

Telle qu'elle est exercée au Québec actuellement, l'intégration se structure sous deux formes : par intégration contractuelle et par auto-intégration. L'auto-intégration consiste dans la prise de contrôle des fonctions intégrées par appropriation, alors que l'intégration contractuelle confie par contrats de production, une ou plusieurs phases de la production à une même direction (Doyon et autres, 2001, p. 36). Ces contrats définissent les modalités d'application entre l'intégrateur et la ferme partenaire. D'après le tableau 15, la production sous intégration représente actuellement un peu plus de 40 % du total produit au Québec. Depuis dix ans, ce phénomène est relativement constant en proportion de la production. « Les pressions à la baisse sur les marges forcent les entreprises à réduire leurs coûts. La concentration et l'intégration horizontale des fermes viennent en réponses à ces pressions » (Doyon et autres, 2001, p. 11).

Tableau 15 La proportion de la production porcine vendue par les intégrateurs et par les producteurs indépendants, de 1994 à 2001

	1994 (%)	1995 (%)	1996 (%)	1997 (%)	1998 (%)	1999 (%)	2000 (%)	2001 (%)
Intégrateurs	43	44	45,5	44	42	36	39	40,5
Indépendants	57	56	54,5	56	58	64	61	59,5

Source : adapté de ECON81[16].

16. Certains producteurs indépendants reçoivent le paiement de la vente des porcs de la FPPQ, mais ils envoient le chèque reçu directement à une autre entreprise avec laquelle ils sont liés pour le financement ou l'approvisionnement et la fourniture de services. La Fédération ne connaît pas le nombre de porcs en cause.

1.8 La certification des entreprises de la filière porcine

La certification a pour but d'attester au client l'intégrité d'une appellation. Si, le plus souvent, la certification s'attache à la qualité du produit vendu, elle peut aussi porter sur le processus de production. Trois types de certification sont abordés dans la présente section : la certification environnementale, l'assurance de la qualité et la certification biologique. Le tableau 16, placé à la fin de la section, résume l'information relative aux diverses sortes de certification.

1.8.1 La certification environnementale

Reprenant la définition avancée par un représentant du MAPAQ, la certification environnementale consacre la mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement soumis à la vérification d'un organisme agréé qui « permet à l'entreprise de maîtriser l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement en s'appuyant sur une démarche volontaire basée sur un principe d'amélioration continue de sa performance environnementale ». En intégrant les principes de conformité réglementaire, la certification environnementale demeure un outil complémentaire à la réglementation (M. Claude Soucy, TRAN7, p. 20).

La certification environnementale vise à réduire les risques environnementaux liés aux activités agricoles. Ainsi, elle peut contribuer à valoriser les activités de l'exploitant et lui permettre d'établir une relation de confiance tant avec ses partenaires qu'avec la clientèle (M. Claude Soucy, TRAN7, p. 23 et GENE23.1). Dans le même ordre d'idée, le fait pour un producteur d'être certifié facilite grandement son accès aux diverses sources d'aide financière soumises à l'écoconditionnalité (M. François Boutin, TRAN7, p. 38).

Au Québec, la certification environnementale des entreprises agricoles figure parmi les priorités du Plan d'action « un environnement à valoriser », résultant de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois tenue en mars 1998. L'objectif de ce plan est de « mettre en place, d'ici 2005, un système d'accréditation crédible et accessible à l'ensemble des fermes » (M. Claude Soucy, TRAN7, p.19).

Un projet de développement de normes de certification environnementale propre à la production porcine, ACNOR, et un projet de développement d'un modèle de système de gestion environnemental pour les fermes, AGRISO, sont en cours au Québec (M. Claude Soucy, TRAN7, p. 21 à 23).

La norme ACNOR

En 2001, le Conseil canadien du porc (CCP) confiait à l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) le mandat de mettre au point une norme de certification environnementale propre à la production porcine. Cette norme a fait l'objet d'une consultation publique du 18 septembre au 18 novembre 2002. Actuellement, elle est validée par des projets pilotes auprès de quinze entreprises porcines canadiennes dont quatre sont situées au Québec. La norme ACNOR devrait être disponible au cours de l'automne 2003 (MEMO308, p. 4 et 5).

Cette norme a été rédigée par un comité technique composé de représentants de quatre groupes d'intérêt : les producteurs agricoles, les autorités gouvernementales, les groupes de recherche et de service-conseil en production porcine et les regroupements de citoyens et organisations non gouvernementales (MEMO308, p. 4 et 5).

L'exploitant d'une entreprise porcine doit s'engager à respecter les lois et règlements, à prévenir la pollution, à respecter les engagements volontaires et à améliorer continuellement ses performances environnementales (MEMO308, p. 5). La norme ACNOR prescrit seulement les principes généraux que la politique environnementale de l'entreprise doit contenir, lesquels sont adaptables à la nature, à la taille et aux impacts potentiels de la ferme porcine sur l'environnement. Cette politique doit être suffisamment documentée pour être ensuite communiquée aux employés ainsi qu'à l'ensemble de la population (M. Claude Soucy, TRAN7, p. 22).

La norme porcine ACNOR s'est donné cinq objectifs pour exceller sur le plan environnemental : aucune non-conformité réglementaire ; aucun rejet de lisier dans les eaux de surface et souterraines ; application d'un plan de gestion des lisiers ; application d'un plan de gestion des animaux morts ; et, enfin, application d'un plan de gestion des odeurs et des poussières.

L'Entente AGRISO

Conclue en février 2002, l'Entente AGRISO est aussi appelée Entente spécifique sur l'implantation d'un système de gestion environnementale en milieu agricole. Cette entente a pour objet de mettre au point et de promouvoir d'ici 2005 un modèle de système de gestion environnementale pouvant mener à une certification ISO 14 001 (M. Claude Soucy, TRAN7, p. 22). Le projet rejoint 76 fermes, y compris des productions porcines, qui contribuent à valider l'approche[17]. En juillet 2003, on

17. Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. Entente spécifique sur la certification environnementale en agriculture. [www.environnementestrie.ca/Nos_projets/ISo/isoagri.html].

comptait une ferme porcine ayant obtenu une certification environnementale par AGRISO[18].

Le modèle de certification préconisé par AGRISO est basé sur une démarche progressive pouvant intégrer trois niveaux d'engagement :

– le premier niveau exige que le producteur se conforme aux lois et règlements auxquels sa ferme est assujettie en matière d'environnement ;

– lorsque pareille conformité est reconnue par un tiers, la ferme peut entreprendre la mise en place de mesures de prévention des incidents et accidents pouvant porter préjudice à l'environnement et à la santé humaine et élaborer un programme de mesures d'urgence ;

– enfin, le troisième niveau consiste à la mise en œuvre complète d'un système de gestion de l'environnement certifié ISO 14 001 permettant d'évaluer la performance environnementale de l'exploitation et son engagement dans un processus d'amélioration continue.

Le modèle de gestion environnementale résultant de l'Entente AGRISO a pour particularité d'être adapté au contexte des entreprises agricoles, souvent de taille modeste pour ce qui est du nombre d'employés et dont les ressources financières limitent la mise en place de systèmes de gestion compliqués et coûteux. Les entreprises pourraient ainsi choisir, en fonction de leurs objectifs et de leurs capacités, le niveau de gestion et d'engagement qu'elles désirent.

1.8.2 L'assurance de la qualité

L'assurance de la qualité consiste à garantir l'innocuité de la viande et la salubrité de la production en exigeant que le producteur adopte des pratiques de production strictes. En effet, l'accent est mis sur le processus de production plutôt que sur des mesures de contrôle au stade du produit fini. Dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, cette approche tend à se généraliser (OCDE, 2000).

18. Communiqué du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. [www.cnw.ca/releases/June2003/16/c3654.html].

Le programme d'assurance de la qualité canadienne

En collaboration avec des acteurs du domaine de la production porcine et avec des représentants du gouvernement, le CCP a conçu un programme d'assurance de la qualité canadienne (AQC) dont l'objectif est d'encourager l'adoption de saines pratiques de production (MEMO308, p. 9). Par qualité, le CCP entend salubrité alimentaire, qualité du produit et intégrité de la production[19].

L'AQC est un programme auquel le producteur adhère volontairement. Fondamentalement, le producteur s'engage à élaborer un protocole d'assainissement de sa porcherie, en adoptant une série de bonnes méthodes de production[20], lui permettant de protéger sa production des dangers de nature physique, chimique ou encore biologique présents à la ferme. Bien que les points critiques mis de l'avant par le CCP s'attardent essentiellement aux aspects de la production que sont la manutention des animaux et la gestion des fournitures vétérinaires, ils abordent aussi l'assainissement des étables, le mélange des aliments, la tenue de dossiers sur les aliments et les médicaments utilisés à la ferme (SANTE25.1, p. 143).

En 1997, les bonnes méthodes de production ont été évaluées auprès de 150 fermes. Officiellement lancé en 1998, le programme comprend une certification considérant les vétérinaires de troupeau comme les responsables de la validation qui, à leur tour, sont soumis à une vérification (SANTE25.1, p. 143). Au 31 mars 2003, 1 883 entreprises porcines québécoises étaient validées par le AQC.

Le Programme québécois d'assurance de la qualité

Le programme québécois d'assurance de la qualité (PQAQ) est une spécification du programme d'AQC. Tout comme celui-ci, le PQAQ consiste en l'adoption de bonnes pratiques de production auxquelles le producteur adhère sur une base volontaire. Le programme québécois d'assurance de la qualité est développé sous l'égide de la Table filière porcine, alors que les responsabilités de coordination et de réalisation

---

19. « La salubrité alimentaire se rapporte au lien existant entre l'exploitation agricole et la salubrité du porc, qualité du produit et intégrité de la production. […] la qualité du produit se rapporte aux facteurs qui pourraient jouer sur la qualité du produit, par exemple la tendreté, la texture et certaines autres caractéristiques sensorielles. L'intégrité de la production se rapporte aux méthodes qu'utilisent les producteurs et qui en font les intendants respectueux des animaux et des terres qu'ils exploitent ». Vue d'ensemble du Programme d'assurance qualité canadienne (AQC) du Conseil canadien du porc. [www.cpc-ccp.com/QAF.htm].

20. La mise en oeuvre de bonnes méthodes de production est fondée sur les principes de l'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (ARMPC), usuellement connus par l'acronyme anglais HACCP (*Hasard Analysis and Control of Critical Points*), sur lesquels portent la section sur l'innocuité des produits alimentaires (section 1.9).

incombent à la FPPQ. Pendant que les orientations du PQAQ sont en élaboration, la FPPQ encourage les producteurs québécois à implanter le programme d'AQC.

Le protocole de certification des bonnes pratiques de production

Le Bureau de normalisation du Québec[21] (BNQ) est un organisme de certification qui administre les programmes de reconnaissance de conformité (BNQ, 2001). À ce titre, le BNQ a élaboré une norme, basée sur le AQC, dont l'objet est de sécuriser les consommateurs et les intermédiaires par la mise en œuvre de mesures favorisant le maintien de la salubrité de la viande de porc sur le site de production. Le protocole de certification spécifie les caractéristiques de la production porcine et les bonnes pratiques de production que doivent respecter les producteurs (BNQ, 2002). À la différence des certifications précédentes, ce protocole est destiné à la reconnaissance de conformité du site de production et non à celle du produit (BNQ, 2001, p. 1). À l'heure actuelle, aucune ferme porcine n'a demandé à se prévaloir de cette certification.

1.8.3 La certification biologique

L'appellation « biologique » vise à assurer le consommateur de l'intégrité biologique du produit et, par le fait même, elle procure au producteur une reconnaissance officielle.

Deux fermes porcines sont certifiées biologiques au Québec, auxquelles s'ajoute une ferme porcine en voie de le devenir. Deux autres fermes possédant quelques porcs à l'engraissement à titre de production complémentaire, sont également certifiées biologiques (PROD94, p. 1).

Le Québec a mis en place un système d'accréditation par l'entremise du Conseil d'accréditation du Québec (CAQ) (ECON23, p. 2). La *Loi sur les appellations réservées* accorde au CAQ le pouvoir d'accréditer les organismes de certification, d'édicter les exigences minimales de certification relatives aux appellations réservées et d'en surveiller l'utilisation. À ce jour, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a conféré au CAQ les pouvoirs d'accréditer les organismes de certification seulement en ce qui a trait à l'appellation « biologique » ; d'autres appellations réservées pourraient voir le jour[22].

---

21. Le BNQ est agréé par le Conseil national des normes.

22. Le CAQ a adopté son programme d'accréditation pour les produits biologiques le 5 novembre 1998. MAPAQ. Table filière biologique - Plan stratégique. [www.agr.gouv.qc.ca/ae/filieres/biologiq/fbplans.htm].

Le CAQ accorde deux types d'agréments, soit l'accréditation et la reconnaissance de conformité. L'accréditation est réservée uniquement aux certificateurs qui ont des activités de certification à l'intérieur du Québec. La reconnaissance de conformité, dont la procédure d'attribution est moins complexe, vise les organismes qui certifient des produits de provenance de l'extérieur du Québec vendus à l'intérieur du marché québécois[23]. Au 15 janvier 2003, les organismes de certification accrédités sont Garantie Bio/Ecocert, International Certification Services, OCIA International, OCPP/Pro-Cert Canada (Organic Crop Producers & Processors Inc.), Organisme de certification Québec Vrai, et QAI inc. (Quality Assurance International).

Ces organismes sont responsables de vérifier si les produits vendus ou étiquetés biologiques sont produits, transformés, préparés et importés selon la norme québécoise (ECON23, p. 2). La certification s'oriente vers le contrôle des procédés de fabrication et de production plutôt que vers le contrôle du produit lui-même. La raison en est qu'il n'existe présentement aucune caractéristique physico-chimique qui peut permettre de distinguer un produit biologique d'un produit traditionnel. De plus, la certification accordée par chacun de ces organismes garantit que l'exploitation satisfait aux exigences du cahier des normes de production biologique de l'Organic Crop Improvement Association (OCIA) dont le cahier des normes est en conformité avec les standards internationaux de la production biologique[24]. Pour avoir accès aux marchés extérieurs, le producteur devra toutefois vérifier si sa production respecte les normes exigées par le pays visé, chaque pays ayant conçu sa propre réglementation (ECON23, p. 1).

23. CAQ. Organismes agréés pour certifier des produits agricoles et alimentaires biologiques vendus à l'intérieur du marché québécois. [www.caqbio.org/francais/organismesreconnus.htm].

24. OCIA. Qu'est-ce que la certification biologique ? [www.ocia.qc.ca/fr/certification.html].

Tableau 16 Le type de certification

Nom	Organisme	Type de certification
Norme ACNOR	Association canadienne de normalisation	Certification environnementale propre à la production porcine
Entente AGRISO	Signataires de l'entente : Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, MAPAQ, UPA, ministère de l'Environnement, ministère des Régions[25] et Conseils régionaux de développement de l'Estrie, Montérégie, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec	Certification environnementale pouvant mener à ISO 14 001
Programme d'assurance de la qualité canadienne (AQC)	Conseil canadien du porc (CCP)	Assurance de la qualité (salubrité alimentaire, qualité du produit et intégrité de la production)
Programme québécois d'assurance de la qualité (PQAQ)	Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ)	Assurance de la qualité (en élaboration)
Protocole de certification des bonnes pratiques de production	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)	Assurance de la qualité (maintien de la salubrité de la viande de porc sur le site de production)
Certification biologique	Garantie Bio/Ecocert International Certification Services OCIA International OCPP/Pro-Cert Canada Organisme de certification Québec Vrai Quality Assurance International (QAI)	Certification biologique sous l'égide du Conseil d'accréditation du Québec (CAQ)

Sources : adapté de M. Claude Soucy, TRAN7, p. 21 à 23, GENE23, MEMO308, p. 4, 5 et 9, SANTE25.1, p. 143, BNQ, 2001, p. 1, FPPQ, Programme québécois d'assurance de la qualité[26] et CAQ, Organismes agrées pour certifier des produits agricoles et alimentaires biologiques vendus à l'intérieur du marché québécois[27].

25. Il s'agit, au moment de la publication du Rapport, du ministère du Développement économique et régional. Pour éviter toute ambiguïté, l'expression ministère des Régions sera cependant utilisée dans le présent volume.

26. [www.leporcduquebec.qc.ca/pages/page-qualite.html].

27. MAPAQ. [www.caqbio.org/francais/organismesreconnus.htm].

1.9 L'innocuité des produits alimentaires

La notion de qualité de la viande ou de tout autre produit alimentaire renvoie à deux volets[28]. D'une part, la qualité répond aux exigences et aux besoins des consommateurs sur le plan commercial (facilité de préparation, emballage et goût). D'autre part, la qualité du produit réfère à sa capacité d'assurer la protection de la santé publique pour ce qui est de l'innocuité[29] et de la salubrité[30]. Le second volet est examiné dans la présente section.

Le gouvernement du Québec et celui du Canada partagent les responsabilités en matière d'inspection et de surveillance de l'innocuité des aliments et de la santé animale. L'ACIA a compétence pour procéder aux inspections des abattoirs et industries de transformation qui exercent des activités d'importation et d'exportation à l'échelle interprovinciale ou internationale. Le MAPAQ contrôle les établissements de production porcine, d'abattage et de transformation dont les produits sont destinés au marché québécois[31]. Il est utile de mentionner, toutefois, que l'ACIA élargit ses activités de contrôle en intervenant auprès des fermes porcines qui décident d'adhérer à l'un des programmes qui encouragent la mise en œuvre à la ferme d'initiatives en faveur de l'innocuité des aliments et de la salubrité des établissements. Des ententes conclues entre les deux paliers de gouvernement empêchent alors le doublement des activités d'inspection dans un même lieu de production (Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale [CQIACA], 2001B, p. 32).

Autant sur le plan canadien que sur le plan québécois, des programmes de contrôle sont conçus pour gérer la biosécurité et réduire les risques biologiques, chimiques et physiques qui pourraient altérer la salubrité des aliments à la ferme. Plusieurs de ces programmes sont fondés sur les principes d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (ARMPC)[32] et des bonnes méthodes de production (section 1.8 sur la certification des entreprises de la filière porcine) qui s'appliquent à responsabiliser les entreprises (SANTE25.1, p. 140). Actuellement, cette responsabilisation des fermes

---

28. Rendez-vous des décideurs, 1998. Forum sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. La qualité. [www.agr.gouv.qc.ca/forum99/groupe1-6.htm].

29. Innocuité : caractère de ce qui n'est pas nuisible (*Le Petit Robert*, 2000).

30. Salubrité : 1) Caractère de ce qui est favorable à la santé des hommes, 2) État d'un milieu favorable à la santé (*Le Petit Robert*, 2000).

31. Au Québec, plus de 700 établissements exercent des activités d'abattage et de transformation de viande dans un but de vente en gros. Environ 500 sont inspectés par les médecins vétérinaires et les inspecteurs du MAPAQ. Les autres établissements sont inspectés par l'ACIA.

32. HACCP en anglais (*Hazard Analysis and Control of Critical Points*).

porcines fait l'objet de projets de développement, et ce, à l'échelle québécoise comme à l'échelle canadienne.

Reconnue mondialement comme la norme dans l'industrie de transformation et de fabrication des produits alimentaires, l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques sont un système de salubrité des aliments basé essentiellement sur la prévention, qui permet de repérer les dangers de contamination à la ferme, puis de contrôler les risques qui y sont associés. Cette approche est compatible avec les normes acceptées à l'échelle internationale et appuyées par la Commission du Codex Alimentarius[33]. Les systèmes ARMPC seraient en voie de devenir une référence mondiale pour garantir la qualité des produits alimentaires sur les marchés internes et externes (CQIASA, 2001A, p. 20).

1.9.1 Le contrôle à l'échelle canadienne

À l'échelle canadienne, le contrôle de l'innocuité des aliments est attribué à l'ACIA. Celle-ci tient ses compétences d'interventions de la *Loi sur l'inspection des viandes*, de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* notamment (M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 3).

Tel que mentionné précédemment, le mode d'intervention des inspecteurs de l'ACIA est appelé à évoluer vers une responsabilisation accrue de l'entreprise porcine face à la salubrité et à la qualité de ses produits. Dès lors, l'exploitant établit, en collaboration et avec l'approbation de l'ACIA, les points critiques de sa production, un schéma de production pour chacun de ses produits et des mesures de contrôle que les inspecteurs seront toujours en mesure de vérifier (M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 4).

L'ACIA a d'ores et déjà conçu deux programmes qui soutiennent la mise en œuvre d'initiatives de salubrité des aliments à la ferme pour encourager la responsabilisation des entreprises. Il s'agit du Programme canadien d'adaptation à la salubrité alimentaire qui promouvoit l'élaboration de stratégies, d'instruments et de systèmes de gestion des risques pour assurer la sécurité des aliments dans toute la chaîne alimentaire. Ces activités s'inspirent des principes du système d'ARMPC.[34] et du

33. La Commission du Codex Alimentarius est un organisme créé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé. Les principaux objectifs de cette Commission sont de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir des pratiques loyales dans le commerce des aliments par la prescription de normes de portée soit régionale soit mondiale, parallèlement aux normes internationales existantes. La Commission ne dispose pas d'un pouvoir exécutoire à l'intérieur des États et n'intervient que dans la mesure où ceux-ci l'acceptent.

34. Programme canadien d'adaptation à la salubrité alimentaire. [www.agr.gc.ca/policy/adapt/initiatives_nationales/pcasa.phtml].

Programme canadien de salubrité des aliments à la ferme qui donne l'occasion, aux associations nationales de producteurs, d'élaborer des stratégies et d'acquérir les outils nécessaires pour informer les producteurs et instaurer des initiatives de salubrité des aliments à la ferme conformes aux principes du système d'ARMPC ainsi qu'au Programme canadien d'adaptation à la salubrité alimentaire[35].

À l'heure actuelle, la démarche d'inspection basée sur les principes de l'ARMPC s'effectue sur une base volontaire. L'ACIA a repéré certains points sensibles de la chaîne de production sur lesquels elle concentre ses interventions. Pour ce faire, elle a recours à des méthodes d'inspection organoleptique[36] et analytique (M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 3). Les différents volets d'inspection sont l'inspection des produits, des établissements et de l'équipement de production, des abattoirs et des usines de transformation.

L'inspection des produits

L'ACIA surveille la composition et la qualité des aliments et de tout intrant destiné aux animaux. Les aliments doivent être accrédités et les additifs, autorisés, afin de garantir qu'aucun résidu indésirable ne pénètre dans la chaîne de production après la consommation par le porc (M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 6).

L'inspection des établissements et de l'équipement de production

Les inspecteurs exercent d'abord un contrôle de la conformité légale de l'exploitation vis-à-vis des normes de construction qui lui sont applicables. Puis, ils examinent l'environnement matériel des animaux et les conditions d'élevage (la manipulation des produits, l'entretien de l'équipement et des locaux et la manipulation des animaux). En effet, ce sont les conditions d'élevage et la conduite des employés, particulièrement par le respect des mesures d'hygiène, qui vont garantir la santé des animaux et l'innocuité de la viande.

L'inspection des abattoirs

Il incombe à l'ACIA de vérifier que les abattoirs respectent les normes de qualité de construction et se conforment aux règles strictes quant aux matériaux utilisés, à la disposition des lieux et à l'acheminement des aliments (M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 6).

---

35. Programme canadien de salubrité des aliments à la ferme. [www.agr.gc.ca/policy/adapt/initiatives_nationales/pcsaf.phtml].

36. Qualités organoleptiques d'un aliment : goût, odeur, couleur, aspect, consistance, etc.

Les animaux présentés à l'abattoir sont soumis à l'inspection avant l'abattage de façon à s'assurer de leur bonne santé. Des inspecteurs examinent les lots d'animaux qui arrivent et établissent un premier diagnostic visuel. Ils écartent les animaux qui présentent des anomalies et, au besoin, un vétérinaire vient les ausculter pour juger de ce qu'il est approprié d'en faire (M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 7).

Une fois les animaux abattus, des postes d'inspection sont placés sur la chaîne d'abattage afin d'effectuer un contrôle plus poussé alors que l'animal est éviscéré. Cet examen plus approfondi permet de déceler des signes de maladie généralisée ou localisée (M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 7).

Les inspecteurs procèdent au prélèvement d'échantillons afin de détecter des résidus chimiques d'antibiotiques et de métaux lourds. Ces prélèvements ne pouvant être effectués sur l'ensemble des porcs, le pourcentage d'animaux qui fera l'objet de prélèvements est fixé chaque année de façon à ce que, sur le plan épidémiologique, les analyses garantissent un degré de confiance. Ces données permettent d'apprécier l'état de santé global du troupeau et des caractéristiques générales de la viande. Si l'analyse informe de la présence d'un résidu indésirable (par exemple de sulfate, de micro-organismes ou de métaux lourds), l'échantillon est envoyé à un laboratoire spécialisé afin d'établir sa concentration, de façon à pouvoir juger de l'opportunité d'approuver la carcasse ou de la rejeter (M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 7 et 8).

Parallèlement, des projets d'échantillonnage ponctuels permettent d'éviter les risques de pathologies spécifiques telles que la trichine. Ces plans d'échantillonnage visent essentiellement à sécuriser les partenaires commerciaux du marché d'exportation.

Il importe de souligner qu'un projet pilote d'implantation du système ARMPC pour les abattoirs de porc serait en développement (M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 5).

L'inspection des usines de transformation

Outre les opérations susmentionnées qui portent sur la qualité des locaux, l'entretien de l'équipement de production et la manipulation par les employés, les inspecteurs portent une attention particulière à l'emballage des produits. Ils procèdent également à des échantillonnages sur les produits de transformation ainsi que sur l'environnement de travail (surfaces de travail, conduits de ventilation, etc.) pour s'assurer que la viande est produite dans un environnement sain, sans risque de contamination (SANTE12 et M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 7 et 8).

Les vérifications portent non seulement sur la viande de porc mais aussi sur l'ensemble des ingrédients qui entrent dans la composition du produit fini. Ainsi, les

fabricants ont l'obligation de soumettre leur recette et de faire approuver leur méthode de fabrication. Cela permet également aux inspecteurs de vérifier si les renseignements mentionnés sur l'étiquette sont conformes et d'éviter au consommateur les mentions à connotation trompeuse. En effet, l'ACIA a pour mandat d'informer les consommateurs sur la nature de ce qu'ils consomment ainsi que sur la façon de le consommer, un mandat qu'elle partage avec le MAPAQ (SANTE12 et M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 3 et 8).

L'innocuité des aliments et des produits agricoles issus du génie génétique

Sur ce chapitre, l'évaluation de l'innocuité porte sur les céréales génétiquement modifiées utilisées pour nourrir les porcs et non sur la viande des porcs.

En vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la section sur les aliments nouveaux du *Règlement sur les aliments et drogues*, Santé Canada autorise la mise en marché des produits génétiquement modifiés destinés à l'alimentation humaine (CST, 2002, p. 88). Santé Canada établit donc les normes relatives à l'innocuité des aliments issus du génie génétique et effectue les évaluations requises pour prévenir les risques pour la santé humaine d'après les critères des *Lignes directrices relatives à l'évaluation des aliments nouveaux* (CST, 2002, p. 88).

L'ACIA est responsable de l'inspection et de la surveillance, celles-ci ayant pour but d'assurer qu'après avoir été enregistrés, les produits continuent toujours de satisfaire aux normes de qualité et d'innocuité[37]. Selon un représentant du MAPAQ, l'ACIA possède aussi des pouvoirs de réglementation en ce qui a trait à l'approbation de la mise en marché des aliments génétiquement modifiés destinés au bétail (M. Denis Sanfaçon, TRAN47, p. 86).

Les lignes directrices relatives à l'évaluation des aliments nouveaux spécifient que l'évaluation de l'innocuité est basée sur le principe d'équivalence substantielle. L'établissement de l'équivalence substantielle ne fait pas partie de l'évaluation de l'innocuité elle-même, mais permet de comparer un aliment modifié au produit traditionnel. Lorsque l'aliment modifié est substantiellement équivalent, il peut être traité de la même façon que l'aliment traditionnel en ce qui a trait à l'innocuité. Sinon, l'aliment nouveau est évalué en fonction de sa composition et de ses propriétés (PROD41, p. 12 et CST, 2002, p. 88).

37. Agence canadienne d'inspection des aliments. Bureau de la biotechnologie. Préoccupations en matière de salubrité des aliments. [www.inspection.gc.ca/francais/sci/biotech/safsal/fooalif.shtml].

1.9.2 Le contrôle à l'échelle québécoise

Le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA), une composante de la Direction générale de l'alimentation du MAPAQ, a commencé ses activités le 1er avril 2001 (CQIASA, 2001B). Sa mission consiste à contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant la surveillance de toute la chaîne bioalimentaire. Deux lois relatives à la santé animale et à l'innocuité des aliments encadrent les activités du CQIASA : la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* et la *Loi sur les produits alimentaires* (CQIASA, 2001B, p. 2 et Mme Geneviève Rousseau, TRAN17, p. 21).

Visant la protection sanitaire des animaux jusqu'à l'abattoir, la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* spécifie, notamment, certaines exigences en matière de santé des animaux, d'alimentation animale et de médicaments vétérinaires. Sur le chapitre de la santé animale, le CQIASA, composante de la Direction générale de l'alimentation du MAPAQ, prescrit toute mesure appropriée afin de prévenir et de circonscrire les épizooties[38] et les épidémies pouvant affecter un troupeau et d'éviter le développement des zoonoses[39] . La Loi encadre également l'alimentation des animaux destinés à l'alimentation humaine. À ce titre, le CQIASA peut restreindre ou prohiber l'utilisation d'une substance considérée comme impropre à la consommation. Enfin, la préparation, la vente et l'utilisation de médicaments, ou d'aliments médicamenteux, chez les animaux destinés à la consommation humaine font l'objet d'une surveillance dont l'issue peut aller jusqu'à interdire la livraison à l'abattoir d'un animal dont les tissus renferment un taux de résidus médicamenteux excédant les normes prescrites (LEGAL8 et Mme Geneviève Rousseau, TRAN17, p. 21 à 23).

La *Loi sur les produits alimentaires* a pour objet d'assurer l'innocuité des aliments et la salubrité des établissements alimentaires en ciblant des interventions de sensibilisation et de contrôle de l'abattoir jusqu'à l'assiette des consommateurs (LEGAL8 et Mme Geneviève Rousseau, TRAN17, p. 23). En ce qui a trait à l'innocuité des aliments, l'article 3 de cette Loi édicte notamment que nul ne peut faire commerce ou participer à la commercialisation de produits destinés à la consommation humaine qui sont impropres à cette consommation et dont l'innocuité n'est pas assurée. L'article 6.4.1.14 du *Règlement sur les aliments* vient préciser que les viandes et aliments carnés destinés à la consommation humaine ne doivent pas contenir de traces d'antibiotique et de parasiticide en quantité et qualité supérieures

38. Maladies qui frappent simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

39. Maladie infectieuse ou parasitaire des animaux vertébrés, domestiques ou non, transmissible à l'homme, dans les conditions naturelles, avec possibilité de contagion inverse.

aux limites maximales fixées par le *Règlement sur les aliments et drogues* (LEGAL8 et Mme Geneviève Rousseau, TRAN17, p. 23 et 24). Quant à la salubrité des bâtiments alimentaires, l'article 3.1 de la Loi édicte que l'exploitant d'un lieu où se trouvent des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine ou d'un lieu destiné à l'abattage, doit maintenir propre l'ensemble des établissements, des véhicules et du matériel. Cet exploitant doit également prévenir les occasions d'insalubrité. À cette fin, il doit veiller à ce que l'aménagement des installations et l'exécution des activités de manipulation et d'entreposage n'affectent la salubrité des produits ou les conditions sanitaires de l'exploitation (LEGAL8 et Mme Geneviève Rousseau, TRAN17, p. 24).

Par ailleurs, il est utile de noter que les « abatteries », c'est-à-dire des abattoirs à la ferme, ne sont pas autorisées par le MAPAQ, pour des raisons de rigueur sur les plans de l'hygiène et de l'innocuité des produits (PROD97).

Le CQIASA met en place diverses actions de prévention et de contrôle, de la ferme jusqu'à la table, qui répondent à deux grands enjeux dont la finalité est complémentaire.

Le premier enjeu a rapport à la gestion du risque sur l'ensemble de la chaîne bioalimentaire. La façon dont le CQIASA structure ses interventions vise à responsabiliser les propriétaires d'exploitations agricoles de sorte qu'ils maîtrisent davantage les risques pouvant affecter la santé et qu'ils en assument la gestion. Dans cette optique, le rôle essentiel du CQIASA est de repérer les points critiques de la production et, de concert avec l'exploitant, de déterminer les voies pour y remédier. Une fois la mise en conformité réalisée, le CQIASA délivre un permis d'une durée de 12 mois. Le Centre vérifie ensuite l'innocuité et la qualité des aliments produits, transformés, distribués ou consommés selon la méthode d'inspection basée sur le risque. Le processus de suivi établi sur cette base intensifie les interventions et en augmente la fréquence en fonction du niveau de risque présenté par l'exploitation (CQIASA, 2001B, p. 9). Ces activités d'inspection sont axées sur cinq facteurs de risque, communément appelés les « 5M », que sont la matière, la méthode de travail, la main-d'œuvre, le matériel et le milieu de production.

Le CQIASA participe également aux activités de communication du risque. Le Centre « informe et sensibilise la population ainsi que l'ensemble des intervenants de la chaîne bioalimentaire quant aux notions de qualité et d'innocuité des aliments et de santé animale » au moyen de divers outils d'information et de sensibilisation (guides, dépliants, vignettes, etc.) (CQIASA, 2001B, p. 2 et SANTE57, p. 1).

Le second enjeu a trait à l'adaptation aux règles sanitaires internationales. Dans cette optique, un système de veille sanitaire du secteur bioalimentaire est mis en place afin

de prendre connaissance des problèmes qui peuvent émerger en matière d'innocuité alimentaire et de santé animale. Cette mesure vise à favoriser la mise en œuvre d'interventions efficaces, à orienter l'élaboration des méthodes d'analyse pour la détection de nouveaux agents pathogènes ou contaminants, à mettre en place des programmes de prévention et à faciliter l'investigation à l'occasion d'enquêtes de toxico-infections alimentaires et de zoonoses (CQIASA, 2001B, p. 15).

Le CQIASA développe aussi un réseau d'épidémiosurveillance. En effet, compte tenu de leurs conséquences sur la santé humaine et de leurs impacts économiques parfois considérables, plusieurs maladies animales requièrent une surveillance étroite. Certaines maladies (telles la salmonellose et la campylobactériose) pouvant, notamment, être liées aux porcs, elles sont surveillées après entente avec les services de santé publique ou les associations de producteurs (CQIASA, 2001B, p. 17).

En outre, le CQIASA poursuit des activités de surveillance de l'antibiorésistance pour le porc notamment (CQIASA, 2001A, p. 41). Ces activités visent le développement d'une meilleure connaissance de la situation permettant de mieux comprendre l'impact réel de l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux, sur la résistance bactérienne et sur la santé humaine. Elles visent également les différents acteurs en santé animale à l'importance de leur participation engagée et à orienter adéquatement les actions quotidiennes des professionnels de la santé animale, notamment vers l'emploi judicieux des agents antimicrobiens (CQIASA, 2001B, p. 19).

1.10 La traçabilité

La traçabilité est un procédé qui vise à retrouver l'historique ou l'emplacement d'un produit (ou d'un animal) au moyen de renseignements enregistrés à son sujet. En production animale, il est possible de parler de traçabilité de produits alimentaires issus d'animaux ou de traçabilité des animaux vivants.

La traçabilité des produits alimentaires vise à permettre aux autorités d'agir rapidement en cas de problème de salubrité des aliments et de répondre aux préoccupations des consommateurs au regard de l'origine et de la qualité des aliments qu'ils se procurent. Les systèmes de traçabilité des produits comprennent essentiellement les renseignements sur le produit issu de l'animal, comme l'origine de l'élevage, ainsi que sur la distribution et l'emplacement du produit après sa livraison (SANTE13, p. 1).

En production porcine au Québec, l'intérêt est porté particulièrement sur la mise en place d'un système de traçabilité des animaux vivants qui sert à se prémunir contre les risques liés aux maladies d'origine exotique telles que la peste porcine ou la fièvre aphteuse. Un système de traçabilité d'animaux regroupe habituellement l'information à propos de l'origine de l'animal ainsi que tous ses déplacements. En cas d'urgence sanitaire, ce système permet de retracer et de suivre les déplacements des animaux infectés et d'augmenter la rapidité d'intervention des autorités pour circonscrire rapidement la maladie dans une « zone » bien définie. Ces mesures limitent la propagation des maladies, souvent causée par les contacts commerciaux et la circulation des animaux. Selon le MAPAQ, cet outil de gestion de la situation sanitaire sert également à renforcer les programmes d'éradication des maladies à l'échelle nationale et à protéger l'accès aux marchés d'ici et d'ailleurs (SANTE13.1, p. 1 et GENE6, p. 12).

Plusieurs pays ont mis en place des systèmes efficaces d'identification et de suivi des porcs, entre autres la Belgique, les Pays-Bas et l'Irlande. Les trois étapes du plan visant la mise en place d'un système d'identification normalisée pour tous les porcs aux États-Unis devraient être achevées au cours de l'année 2006.

1.10.1 La situation au Québec

Actuellement, en ce qui concerne la production porcine, ni le Canada ni le Québec n'ont recours à un système de traçabilité. Une certaine forme d'identification existe car, au Québec, tous les porcs sont identifiés avant leur départ de la ferme vers l'abattoir à l'aide d'un numéro tatoué sur l'épaule. Ainsi, même s'il est possible de connaître la ferme d'où provient le porc, cela ne veut pas dire que son lieu de naissance et que les animaux avec lesquels il a été mis en contact peuvent être retracés (SANTE13.1, p. 2). Certaines entreprises disposent de leur propre système de traçabilité qui comprend, habituellement, un identifiant sur l'animal et un système pour suivre ses déplacements. Aucune donnée n'existe sur le nombre d'entreprises qui possèdent un système de traçabilité complet (Mme Sylvie Dansereau, TRAN12, p. 25).

Au « Rendez-vous de mi-parcours » du forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire d'octobre 2001, les représentants de la chaîne bioalimentaire ont convenu de mettre au point et d'implanter des systèmes de traçabilité en agriculture, en commençant par la filière bovine (GENE6, p. 12). Les orientations et les stratégies en matière de traçabilité sont élaborées par un groupe qui est présidé par le MAPAQ et qui comprend des représentants des différents maillons de la chaîne alimentaire (SANTE13.1, p. 2).

Le processus de traçabilité est encadré par une section de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* qui vise l'identification des animaux. Le gouvernement a le pouvoir d'obliger l'identification des espèces ou catégories d'animaux définies par règlement. C'est ainsi qu'en mars 2002, le *Règlement sur l'identification des animaux d'espèce bovine* est entré en vigueur. Chaque bovin est dorénavant marqué par deux identifiants, une étiquette électronique et une étiquette avec un code à barres, et tous les déplacements sont enregistrés dans une base de données centrale, gérée par un organisme indépendant, « Agri-Traçabilité Québec » (Mme Sylvie Dansereau, TRAN12, p. 14 et 15).

Les travaux sur la traçabilité du porc vivant ont été amorcés par un inventaire et une analyse comparative des méthodes d'identification permanente porcine qui pourraient être utilisées (PROD77). Un règlement visant l'identification des porcs devrait être préparé d'ici à 2004 (Ravel, 2003, p. 10).

En ce qui concerne les produits alimentaires, la *Loi sur les produits alimentaires* a été modifiée au printemps 2000 pour y ajouter une disposition autorisant le gouvernement à obliger les entreprises à disposer de systèmes de traçabilité selon des normes réglementaires qui seront définies ultérieurement (Mme Sylvie Dansereau, TRAN12, p. 14).

Chapitre 2 Une vue d'ensemble de la ferme porcine au Québec

2.1 La répartition géographique des entreprises porcines

Selon les données de recensement de 2001, 74 % des entreprises porcines québécoises sont concentrées dans trois régions administratives : la Chaudière-Appalaches, la Montérégie et le Centre-du-Québec. Ces trois régions comptent 77 % du cheptel porcin québécois. La Montérégie demeure la région la plus importante en production porcine avec 33 % du cheptel. Elle est suivie par la Chaudière-Appalaches (29 %) et par le Centre-du-Québec (14 %) (PROD12.8, p. 6).

Les entreprises porcines de la région de la Chaudière-Appalaches sont de taille inférieure (1 378 porcs) à la moyenne des entreprises québécoises (1 556 porcs). Cette région se classe au 10e rang selon la taille moyenne des entreprises. À l'inverse, les entreprises de la Montérégie Ouest cumulent en moyenne le plus grand nombre de porcs par entreprise (1 998 porcs par entreprise) (tableau 17). Les entreprises porcines québécoises sont, en majorité, de taille relativement modeste par rapport aux grandes entreprises états-uniennes. Par exemple, Smithfield Food, la plus grande entreprise porcine aux États-Unis, possède 760 000 truies et, selon ses dires, elle en possèdera 825 000 dans un bref délai. Sa production équivaut à plus du double de la production du Québec (CDPQ, 2003B, p. 4). Par ailleurs, selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) :

> […] on constate que 77 % des entreprises déclarant des porcs ont moins de 2 000 porcs en inventaire, toute catégorie confondue. Les entreprises déclarant un inventaire de 5 000 têtes ou plus ne représentent que 3 % des entreprises déclarant des porcs au Québec. À titre de comparaison, c'est 94 entreprises québécoises (3 % des entreprises) qui détiennent des inventaires de 5 000 têtes ou plus, alors qu'au Manitoba, 158 entreprises sont dans cette situation et cela représente 9 % des entreprises manitobaines.
> (Mme Hélène Brassard, TRAN3, p. 4)

Tableau 17 La répartition régionale du cheptel porcin et des entreprises en production porcine, en 2001

Région administrative	Entreprises déclarant des porcs			Entreprises spécialisées en production porcine		
	Nombre d'entreprises	Cheptel (nombre de têtes)	Nombre de porcs par entreprise	Nombre d'entreprises	Cheptel (nombre de têtes)	Nombre de porcs par entreprise
Toutes les régions	2 743	4 267 365	1 556	2 200	4 098 260	1 863
Abitibi-Témiscamingue	23	5 811	253	4	4 507	1 127
Bas-Saint-Laurent	87	128 515	1 477	51	122 797	2 408
Capitale-Nationale	57	81 188	1 424	47	80 799	1 719
Centre-du-Québec	341	600 410	1 761	302	585 299	1 938
Chaudière-Appalaches	906	1 248 177	1 378	732	1 162 604	1 588
Estrie	158	261 201	1 653	121	255 097	2 108
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	7	n.d.	n.d.	0	n.d.	n.d.
Lanaudière	179	272 579	1 523	143	261 975	1 832
Laurentides	46	35 764	777	28	34 980	1 249
Mauricie	104	169 107	1 626	77	153 989	2 000
Montérégie Est	672	1 222 185	1 819	685	1 419 402	2 072
Montérégie Ouest	111	221 755	1 998	–*	–	–
Outaouais	33	8 442	256	3	7 985	2 662
Saguenay–Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	17	11 722	690	7	8 826	1 261

* L'information est regroupée avec la région de la Montérégie Est

Sources : adapté de PROD12 et PROD95.

Le tableau 18 illustre, par région, la taille moyenne des lieux d'élevage porcins selon le type d'élevage. À titre d'exemple, dans la Montérégie Ouest, 57 % des lieux d'élevage de type « finisseur » ont une taille moyenne de 398 unités animales (UA), soit environ 2 000 places-porcs. En revanche, la région de l'Abitibi-Témiscamingue abrite les plus petits lieux d'élevage de type « naisseur-finisseur » dont la taille, en moyenne, est de 16 UA.

Tableau 18 La taille moyenne des lieux d'élevage porcins selon le type d'élevage, par région

Région administrative*	Lieux d'élevage porcins						
		Type « naisseur »		Type « finisseur »		Type « naisseur-finisseur »	
	Taille moyenne (UA)	Proportion (%)	Taille moyenne (UA)	Proportion (%)	Taille moyenne (UA)	Proportion (%)	Taille moyenne (UA)
Toutes les régions	208	25,0	94	41,0	276	34,0	248
Abitibi-Témiscamingue	62	37,5	63	25,0	230	37,5	16
Bas-Saint-Laurent	222	14,0	332	48,8	358	37,2	336
Capitale-Nationale	227	22,0	58	28,8	356	49,2	302
Centre-du-Québec	215	23,2	94	41,8	278	35,0	267
Chaudière-Appalaches	163	22,5	85	36,3	217	41,2	228
Estrie	218	17,0	115	34,8	275	48,2	277
Lanaudière	190	38,8	71	40,8	308	20,4	241
Laurentides	168	25,9	23	44,4	210	29,6	192
Mauricie	214	31,4	143	47,7	291	20,9	296
Montérégie Est	218	27,2	99	45,6	305	27,3	245
Montérégie Ouest	290	17,7	122	57,0	398	25,3	324
Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord et Nord-du-Québec	113	20,0	42	40,0	129	40,0	263

* La région de l'Outaouais a volontairement été retirée du tableau en raison d'un manque de données.

Source : adapté de PROD73, p. 29 et 30.

Certaines régions possèdent une densité d'élevage élevée, soit un nombre important d'animaux de ferme établis à l'intérieur d'une superficie en culture limitée. Cette situation n'est pas attribuable à la production porcine uniquement mais à tous les types d'élevage, tel qu'en fait foi le tableau 19.

Tableau 19 La répartition régionale de l'ensemble des productions animales et la part des élevages porcins

Région administrative	Ensemble des productions animales (UA)	Densité d'élevage (UA/ha)	Ratio élevage porcin/production animale (%)
Toutes les régions	1 860 000	0,84	37,2
Abitibi-Témiscamingue	48 946	0,41	2,0
Bas-Saint-Laurent	115 328	0,59	18,0
Capitale-Nationale	48 500	0,75	26,0
Centre-du-Québec	265 613	0,98	38,0
Chaudière-Appalaches	401 494	1,43	50,0
Estrie	148 619	0,91	30,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	9 018	0,42	0,0
Lanaudière	106 039	0,91	43,0
Laurentides	47 152	0,55	12,0
Mauricie	76 692	0,87	35,0
Montérégie	475 547	0,82	48,0
Outaouais	52 600	0,49	2,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	52 705	0,39	3,0

Source : adapté de la Direction de la recherche et des politiques agricoles (DREPA), Direction de la vie syndicale (DVS), août 2002.

En ce qui concerne les cultures au Québec, le tableau 20 démontre que 53 % des superficies québécoises de maïs-grain et de maïs-ensilage étaient situées dans la Montérégie en 2001. Quant à la région de la Chaudière-Appalaches, elle comptait 20 % des superficies en fourrage du Québec.

Tableau 20 La répartition régionale des superficies en cultures

Région administrative	Superficies en culture (ha)				
	Maïs-grain et ensilage	Fourrages*	Avoine	Orge	Totales
Toutes les régions	487 748	545 113	93 258	159 443	1 849 938
Abitibi-Témiscamingue	344	56 084	6 010	8 687	85 833
Bas-Saint-Laurent	–	58 199	13 413	35 397	170 212
Capitale-Nationale	4 983	18 949	4 416	6 412	52 561
Centre-du-Québec	78 061	65 877	11 551	16 499	232 986
Chaudière-Appalaches	27 351	106 470	10 310	22 795	219 264
Estrie	13 036	66 058	5 361	5 104	108 709
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	–	8 415	3 025	1 693	15 766
Lanaudière	40 898	12 548	3 055	8 853	107 106
Laurentides	11 677	–	191	247	64 749
Mauricie	21 813	16 684	4 262	8 599	78 072
Montérégie Est	139 717	34 077	–	8 850	284 892
Montérégie Ouest	117 123	16 406	–	9 219	249 064
Outaouais	3 269	–	349	180	63 271
Saguenay–Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	–	34 107	19 974	19 537	111 418
* Les pâturages ne sont pas inclus.					

Source : adapté de PROD12.

La densité animale par hectare cultivé est fonction du type d'élevage établi sur le territoire. Certaines productions animales maintiennent plus facilement un lien au sol. C'est le cas de la production laitière. Celle-ci étant tributaire de la qualité et de la quantité des fourrages à un coût abordable, les producteurs laitiers en très grande majorité les produisent eux-mêmes à leur ferme. Le volume de l'alimentation d'un ruminant est tel qu'il est prohibitif de le transporter sur de longues distances. Quant aux productions de porc et de volaille, elles sont tributaires des grains de provende[40] qui sont très facilement accessibles sur le marché. Ces types d'élevage se prêtent donc à une structure d'entreprise sans lien au sol. Ces productions ont donc tendance à se concentrer près des marchés, des abattoirs et des réseaux de distribution d'intrants. Les figures 12 et 13 le démontrent.

40. Grains destinés à l'alimentation animale.

Les zones importantes de production porcine sont particulièrement concentrées dans les régions de la Chaudière-Appalaches et de la Montérégie. Elles correspondent assez bien aux zones à forte densité d'élevage.

2.2 Les lieux d'élevage porcin

Les entreprises porcines du Québec sont réparties sur le territoire en des lieux d'élevage. Le *Règlement sur les exploitations agricoles (REA*) définit un lieu d'élevage comme suit : « Ensemble d'installations d'élevage et d'ouvrages de stockage qui appartiennent à un même propriétaire et dont la distance d'une installation ou d'un ouvrage avec l'installation où l'ouvrage le plus rapproché est d'au plus 150 m » (article 3 *REA*). Une entreprise peut posséder un ou plusieurs lieux d'élevage.

Selon le *REA*, l'installation d'élevage est le bâtiment d'élevage ou la cour d'exercice dans lesquels sont élevés les animaux. Le lieu d'épandage est l'ensemble de parcelles géographiquement rapprochées, appartenant à un même propriétaire qui ne pratique pas l'élevage d'animaux (article 3 *REA*).

Les entreprises modernes ont évolué en séparant, sur les lieux d'élevage, les différents stades de production. Notons qu'un lieu d'élevage porcin comprend au moins un bâtiment. Certains bâtiments à vocation différente peuvent être regroupés à l'intérieur d'un même lieu d'élevage.

Les lieux d'élevage avec truies sont de trois types : les maternités-engraissements, les maternités-pouponnières avec vente des porcelets entre 20 et 25 kg et les maternités avec sevrage hâtif. Les lieux d'élevage sans truies sont de deux types : les engraissements et les pouponnières. Certains regroupent les deux (PROD6, annexe 4).

Une entreprise est dite « naisseur-finisseur » lorsqu'elle possède, sur un même lieu d'élevage ou sur des lieux d'élevage différents, un ou des bâtiments porcins avec truies ou un ou des bâtiments porcins sans truies. Au Québec, 45 % des entreprises porcines sont de types « naisseur-finisseur » et possèdent les deux types de bâtiments. Le modèle « naisseur-finisseur », complet en soi, demeure le plus fréquent au Québec et ce, dans la grande majorité des régions (M. Robert Fillion, TRAN3, p. 6).

Figure 12 La répartition géographique du cheptel porcin par municipalité au Québec, en 2001

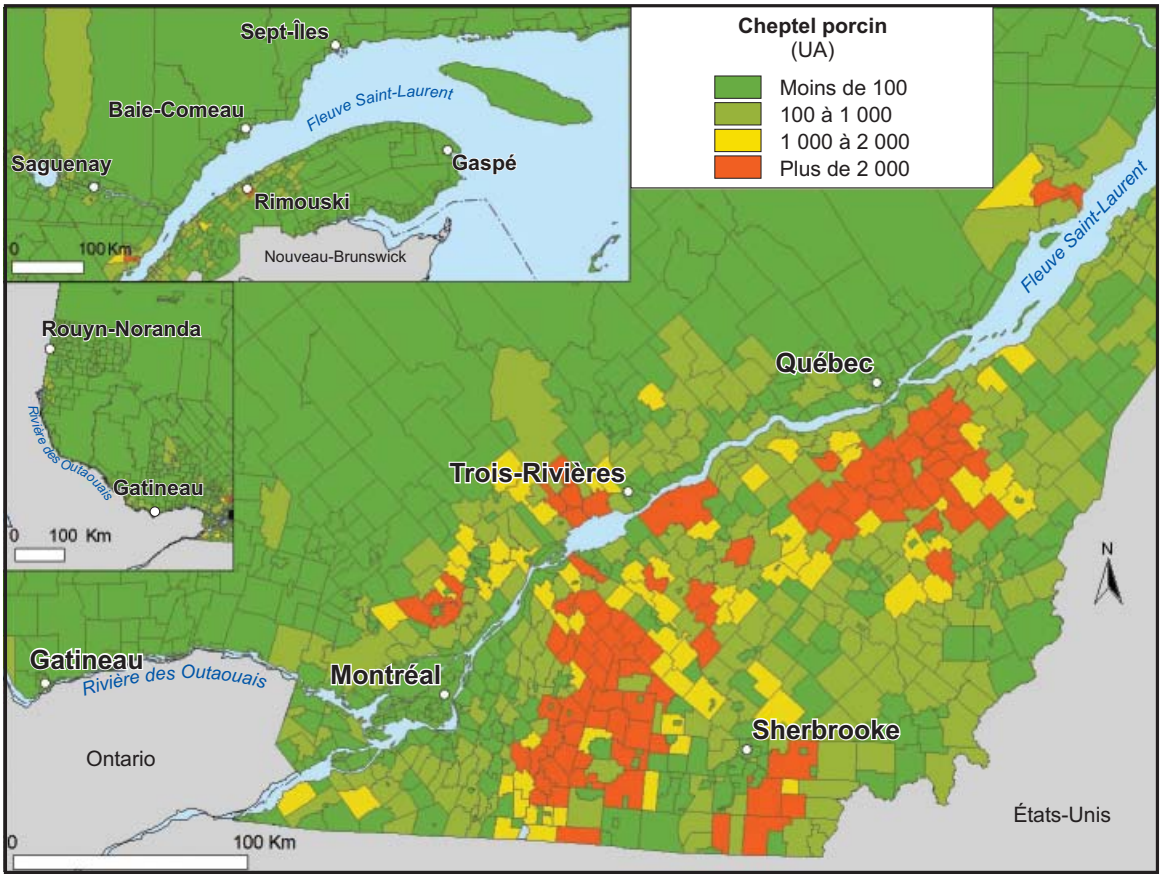

Source : adaptée de PROD93.

Figure 13 La répartition géographique des densités d'élevage par municipalité au Québec, en 2001

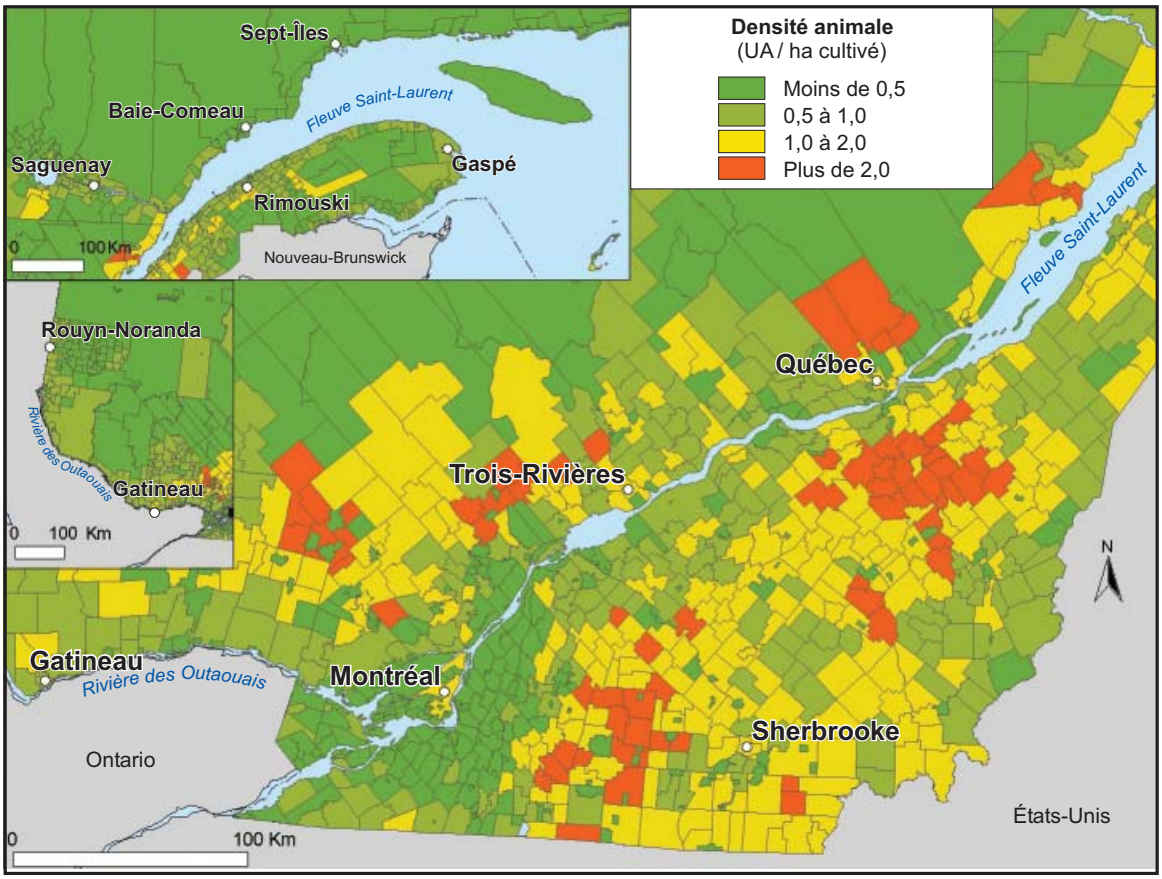

Source : adaptée de PROD92.

2.3 La gestion du troupeau

En production porcine, la génétique fait partie des atouts du secteur. Certaines entreprises au Québec de type sélectionneurs sont spécialisées dans la production de sujets qui excellent par leurs qualités génétiques et phénotypiques[41] (instinct maternel, conformité, qualité de la viande, etc.). Ces sujets de race pure (truies et verrats) seront ensuite vendus à des entreprises dites de multiplication afin que celles-ci produisent la femelle hybride (sujets issus du croisement entre deux individus de race pure) destinée à la reproduction. Certains verrats prennent aussi le chemin des centres porcins d'insémination artificielle afin de fournir la semence pour la production des porcs commerciaux.

2.3.1 L'élevage des reproducteurs

Les animaux destinés à la reproduction sont sélectionnés en fonction de certains critères de conformité. Les sujets qui ne répondent pas à ces critères sont commercialisés. Lorsqu'elles sont âgées entre 6 et 8 mois, les cochettes (jeunes truies n'ayant jamais été saillies) hybrides sélectionnées sont vendues pour la reproduction à des entreprises de type « naisseur » ou « naisseur-finisseur ». Elles passeront entre 21 et 28 jours en quarantaine et en salle d'acclimatation avant la première saillie (GENE51, p. 10).

Les sujets sont issus de croisement entre quatre races pures. Les races Landrace et Yorkshire sont utilisées pour produire la femelle hybride destinée à la production commerciale. Elles sont choisies en fonction de leurs qualités maternelles : portées nombreuses, porcelets vigoureux et excellente production laitière. Les races Duroc ou Hampshire sont utilisées pour produire le mâle qui est croisé avec la femelle hybride. Ces races bonifient le croisement par l'apport de leurs caractéristiques : vitesse de croissance rapide et qualité de la carcasse supérieure (GENE51, p. 4).

2.3.2 L'élevage en production commerciale

Le cycle de croissance et de reproduction du porc d'abattage commence avec la saillie de la truie. La femelle hybride est en gestation durant 115 jours. Les porcelets au nombre moyen de dix par portée sont sevrés hâtivement entre le 16e et le 19e jour ou au 27e jour lorsque le sevrage est traditionnel. Les porcelets sont ensuite dirigés

41. Qui a trait à l'ensemble des caractères morphologiques ou fonctionnels définissant visiblement une espèce ou un individu.

vers une pouponnière, puis en engraissement. Le porcelet est transféré en engraissement quand il a atteint entre 20 et 25 kg. Le porc est abattu après 180 jours au poids de 107 kg (GENE51, p. 10 et 11).

Dans une maternité, les mises bas et, ensuite, les sevrages sont regroupés afin d'avoir des porcelets du même âge à intervalle régulier. Les porcelets regroupés sont, ensuite, transférés dans une pouponnière. Ils sont élevés ensemble en pouponnière et ensuite dans une chambre d'engraissement jusqu'à leur départ pour l'abattoir. Cette conduite d'élevage est appelée conduite en bande. Une fois vidées, et avant d'accueillir un nouveau groupe, les chambres de pouponnière et d'engraissement sont lavées et désinfectées dans le but de limiter les risques de transmission de maladies. C'est la mise en application de la technique du « tout plein/tout vide » (M. Robert Fillion, TRAN3, p.13).

Les porcs assainis

Au Québec, les entreprises s'orientent de plus en plus vers un statut sanitaire élevé. Pour ce faire, les bâtiments sont vidés complètement, désinfectés et fumigés. Les bâtisses sont ensuite repeuplées avec des individus dont le statut sanitaire est garanti. Des mesures de biosécurité strictes sont mises en place avant le repeuplement afin de préserver le statut sanitaire du troupeau. Elles doivent être maintenues en tout temps. Les troupeaux des entreprises possédant un statut sanitaire élevé sont en meilleure santé se distinguent davantage ; leur croissance plus rapide jusqu'au poids d'abattage justifie l'investissement requis par l'éleveur. Il n'existe cependant pas de statistiques officielles sur le nombre d'entreprises complètement assainies au Québec.

2.4 Les bâtiments

En général, les premières porcheries spécialisées regroupaient, dans un même bâtiment, l'ensemble des porcs, de la truie au porc de finition. Le rapport de la commission royale d'enquête en agriculture les décrit comme suit : « Une grande partie des constructions employées pour faire l'élevage et l'engraissement des porcs est de pauvre qualité et ne fournit pas un milieu ambiant propice à une bonne hygiène de production et à une bonne conversion alimentaire » (April, 1969, p. 55).

L'objectif de préservation de la santé et du bien-être animal des troupeaux porcins a contribué à modifier l'aménagement des bâtiments depuis le début des années 1990. Les chambres (salles isolant les groupes de porcs selon leur âge), les quarantaines (bâtiments où l'on met les jeunes reproducteurs pour les garder durant une certaine période avant de les introduire dans l'élevage), les salles d'acclimatation pour

protéger les statuts sanitaires à l'intérieur des bâtiments maternité, le quai d'embarquement pour éviter que les camionneurs n'entrent dans le site, le sas muni d'une douche, les cases de mise bas avec barres anti-écrasement, les tapis chauffants pour les porcelets et les zones de confort en engraissement en sont de bons exemples. La création d'un bloc saillie pour l'insémination artificielle séparé de la salle de gestation a contribué, quant à elle, à améliorer l'efficacité du travail (PROD3).

Le bâtiment porcin a évolué au fil des ans tant en ce qui concerne la technologie de l'équipement que pour ce qui de sa structure. L'avancement du savoir en gestion des effluents d'élevage et des odeurs a provoqué des modifications majeures dans la conception même des bâtiments, notamment dans les systèmes d'évacuation et de ventilation.

2.4.1 L'espace alloué aux animaux

Au Québec, les méthodes traditionnelles d'élevage sous gestion liquide prévoient un séjour de 7 à 8 semaines en pouponnière où les animaux disposent chacun d'une superficie de 0,23 à 0,3 m^2 et un séjour de 16 à 18 semaines en engraissement où les animaux disposent chacun de 0,68 à 0,7 m^2 (Connor, 2002, p. 83).

Dans le cas d'un engraissement sur litière, la superficie accordée à chaque animal est beaucoup plus élevée : « les valeurs actuellement rencontrées pour l'engraissement sont de l'ordre de 1,1 à 1,2 m^2 pour l'élevage sur litière profonde et de 1,0 à 1,1 m^2 pour l'élevage sur litière mince et sur litière accumulée » (M. Sylvain Pigeon, 2002, p. 68).

2.4.2 Les types de planchers

En 2001, 79,1 % des unités animales étaient élevées sur des planchers entièrement ou partiellement lattés. Le plancher partiellement latté est le type de plancher le plus courant dans les porcheries au Québec. En 2001, 69,3 % des unités animales étaient élevées sur ce type de plancher (FULI45, p. 46).

Les planchers entièrement lattés génèrent en moyenne plus d'odeurs et d'ammoniac que les planchers partiellement lattés, car la superficie souillée de lisier est plus grande. De plus, la densité animale y est plus élevée (PROD6, p. 37).

2.4.3 Les systèmes de nettoyage

Si, originellement, les bâtiments porcins étaient conçus pour gérer les effluents d'élevage sous forme solide avec un système d'écureur logé dans un dalot peu profond et menant à l'extérieur du bâtiment, les porcheries modernes du début de l'ère de la spécialisation s'orientent davantage vers une gestion liquide des effluents avec des dalots plus profonds et un écoulement gravitaire des lisiers afin de minimiser les frais. Depuis 1992, les bâtiments sont conçus dans le but de minimiser les odeurs émanant du bâtiment et d'assurer un meilleur confort aux animaux.

Il existe quatre types de systèmes de nettoyage. Le nettoyage gravitaire, économique en frais d'investissement et d'exploitation, favorise la sédimentation des particules solides au lisier principalement organiques, au fond de la rigole. En plus de nuire à l'écoulement du lisier, cette sédimentation entraîne la décomposition de ces solides en l'absence d'oxygène, ce qui se traduit inévitablement par la formation d'odeurs à l'intérieur du bâtiment. Compte tenu de son principe de fonctionnement, ce système n'est efficace que pour du lisier très fluide, donc peu concentré en matière sèche. Il est donc moins bien adapté au lisier devenu plus concentré à la suite de l'utilisation d'équipement de réduction d'eau (bols, trémies-abreuvoirs, laveuse à pression, etc.) (PROD6, p. 42).

Le système de vidange (toilette) nécessite l'accumulation de lisier dans le fond de la rigole. À intervalles réguliers, ce lisier est vidangé par l'ouverture d'un bouchon ou d'une vanne qui, en raison du fort débit créé par l'écoulement du lisier accumulé, entraîne les particules sédimentées dans le système d'évacuation. L'intervalle de temps entre deux vidanges est généralement de plusieurs jours.

Le système de vidange avec rinçage (flushing) est apparenté au système de vidange traditionnel. Il est cependant rendu actif par le pompage à grand débit dans le fond de la rigole de surnageant de lisier prélevé dans la pré-fosse ou préférablement de lisier traité et désodorisé. Ce débit est suffisant pour déloger les solides sédimentés au fond de la rigole. « Ce système peut être actionné fréquemment et permet de réduire, sous certaines conditions, jusqu'à 60 % l'émission d'ammoniac au bâtiment (CRIQ-BPR-ULAVAL, 1994) de même qu'une quantité importante des odeurs » (PROD6, p. 43).

Finalement, le système avec écureur ou « raclette » consiste en un équipement mécanique qui entraîne les particules solides sédimentées le long de la rigole. Le producteur a le contrôle sur la période qui s'écoule entre deux nettoyages mécaniques. Il peut réduire le temps durant lequel la décomposition des solides en l'absence d'oxygène se réalise au fond de la rigole et, ainsi, limiter la formation des odeurs (PROD6, p. 42).

La gestion et l'évacuation quotidienne des effluents du bâtiment ont un impact non négligeable sur la quantité d'odeurs accumulées ; plus les déjections sont évacuées rapidement hors du bâtiment, plus les odeurs sont réduites.

2.4.4 Les types d'abreuvoirs et d'alimenteurs

Au Québec, les alimenteurs porcins varient selon le type d'élevage. Les auges se retrouvent fréquemment dans les porcheries maternité, alors que les trémies sont utilisées fréquemment en engraissement. Certaines porcheries en engraissement ne sont pas pourvues d'alimenteurs ; la moulée tombe directement au sol. De l'équipement sophistiqué est aussi disponible, notamment en maternité. Toutefois, leur utilisation demeure peu répandue, cet équipement étant très dispendieux.

Trois types d'abreuvoirs sont utilisés au Québec : la tétine ou sucette, le bol économiseur et la trémie-abreuvoir. Longtemps utilisée, la tétine a été délaissée au profit de systèmes permettant une économie de l'eau d'abreuvement des animaux. Le bol économiseur d'eau permet de réduire de 20 % les volumes de lisier dans la fosse par rapport à l'utilisation des tétines, alors que la trémie-abreuvoir permet une réduction du volume de lisier de 25 % (Mme Odette Ménard, TRAN7, p. 4). Comme le révèle le tableau 21, la progression de l'utilisation de ces systèmes d'économie d'eau est importante.

Tableau 21 L'évolution de la proportion du cheptel porcin dont l'abreuvement se fait à l'aide d'un bol économiseur ou d'une trémie-abreuvoir, de 1986 à 2001

Année	Truies et verrats (% UA)	Porcelets (% UA)	Porcs (% UA)	Total (% UA)
1996	26,9	36,1	52,4	47,3
1998	40,9	38,0	67,8	61,5
2001	44,9	45,9	80,1	72,6

Source : adapté de FULI45, p. 38.

2.4.5 Les systèmes de ventilation

Au Québec, on trouve quatre systèmes différents de ventilation des bâtiments : naturelle, extraction basse, mécanique traditionnelle et mécanique avec cheminée haute. Pour 88 % des unités animales, le système de ventilation le plus fréquemment utilisé dans les bâtiments porcins est la ventilation mécanique avec sorties latérales (PROD6, p. 56). Peu de différenciation régionale n'est apparente quant au système utilisé. Les systèmes à ventilation naturelle sont reconnus pour occasionner moins d'odeurs que les autres.

2.4.6 La gestion des odeurs issues des bâtiments

Le taux d'émission d'odeurs d'un bâtiment porcin est fonction de la méthode d'évacuation des déjections hors du bâtiment, de la variation des débits de ventilation, du type de bâtiment, du type d'élevage, du type d'alimentation et de l'emplacement de la porcherie. Les odeurs au bâtiment peuvent provenir de plusieurs sources :

> Ainsi, le type d'aménagement des planchers, le type d'alimentation, la gestion des poussières dans le bâtiment, la propreté des animaux, la gestion des animaux morts, la fréquence d'évacuation des lisiers et les différents matériaux utilisés dans le bâtiment contribuent tous à générer des odeurs.
> (Joncas, Pouliot et Godbout, 2003, p. 39)

Actuellement, selon les chercheurs de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (IRDA), il existerait quatre technologies de pointe pour atténuer les problèmes d'odeurs liés aux bâtiments porcins. Les axes de développement visent la réduction d'odeurs par l'alimentation des porcs, par les biofiltres installés à la sortie des flux d'air d'extraction provenant des bâtiments, par l'implantation de haies brise-vent et par la gestion des lisiers, plus précisément par l'écurage fréquent des dalots et la séparation des fèces et de l'urine. Chacune de ces techniques de pointe offre un potentiel intéressant de réduction des odeurs. Toutefois, l'évaluation technico-économique n'est pas encore terminée (Joncas, Pouliot et Godbout, 2003, p. 42 et 43).

2.4.7 L'âge des bâtiments

Les bâtiments porcins ont une durée de vie escomptée de 20 ans en général. Au Québec, les statistiques ciblent plus particulièrement deux groupes de bâtiments : les bâtiments de construction récente (construction ou rénovation importante de moins de 10 ans) et les vieux bâtiments de plus de 20 ans. Les bâtiments récents représentent 66,1 % des bâtiments porcins et abritent 71,4 % du cheptel alors que les vieux bâtiments représentent 21,1 % et abritent 17,5 % du cheptel porcin. Les entreprises en zone d'activités limitées[42] (ZAL) possèdent en général des bâtiments plus âgés que la moyenne québécoise : 24,5 % sont de vieux bâtiments abritant 21,9 % du cheptel (FULI45, p. 43 et 49).

42. Les ZAL sont des municipalités considérées comme ayant un surplus de phosphore.

2.5 Le producteur

Le secteur porcin au Québec repose, avant tout, sur des hommes et des femmes qui gèrent et exploitent leur ferme, y travaillent et en vivent. La présente section vise donc à dresser le portrait-type du producteur de porcs et à le situer dans son environnement physique en lien avec la pérennité de son entreprise sur plus d'une génération.

Le producteur de porcs type est une personne de 43,6 ans qui possède un actif dont la valeur s'élève à 1,25 M$. Deux fois sur trois, il habite dans la région de la Montérégie ou de la Chaudière-Appalaches. Il est plus jeune que le producteur agricole type qui, lui, est âgé de 47 ans en moyenne (QUES14.1).

Au Québec, en 2001, 30 % des producteurs de porcs étaient des femmes. Cette proportion est supérieure à celle de tous les autres secteurs agricoles confondus, laquelle se situe à 26 % (QUES14.1).

2.5.1 La relation entre l'âge du producteur et l'actif de l'exploitation agricole

Le MAPAQ a établi un lien entre le capital des fermes et l'âge des propriétaires exploitants. Le tableau 22 présente le capital possédé par les propriétaires uniques selon le groupe d'âge. Le capital détenu par les moins de 35 ans est inférieur de 20 % au capital moyen détenu par l'ensemble des producteurs, mais il dépasse de plus de 20 % celui détenu par les producteurs âgés de 55 ans et plus, la valeur des terres et bâtiments de ce dernier groupe étant de 27 % inférieure à la valeur de ceux détenus par les plus jeunes. La valeur du capital total de l'entreprise à propriétaires multiples dépasse largement et dans toutes les situations (tous les groupes d'âge réunis) le capital total des propriétaires uniques (QUES14.1).

Tableau 22 Le capital total et les valeurs des terres et des bâtiments par groupe d'âge pour les fermes porcines et pour l'ensemble des fermes du Québec, en 2001

Groupe d'âge	Fermes porcines		Ensemble des fermes	
	Capital total moyen ($)	Valeur des terres et des bâtiments ($)	Capital total moyen ($)	Valeur des terres et des bâtiments ($)
Moins de 35 ans	968 404	716 736	604 838	441 790
35 – 55 ans	1 249 837	906 029	695 368	506 198
55 ans ou plus	806 430	562 212	436 006	326 447
Tous les producteurs	**1 206 273**	**873 494**	**667 942**	**487 588**

Source : adapté de QUES14.1.

2.5.2 La relève

Au Québec, dans le secteur agricole, et particulièrement en production porcine, le capital à investir pour s'établir est considérable.

En 1996, le Québec enregistrait un taux de remplacement des agriculteurs de 89,6 %, le plus élevé des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Selon une étude du United States Department of Agriculture (USDA), un taux de remplacement[43] de 50 % permet d'assurer adéquatement le remplacement des agriculteurs. Les programmes de soutien à la relève de La Financière agricole du Québec (FADQ) ne seraient pas étrangers au succès du Québec en cette matière (Tondreau, Parent et Perrier, 2002, p. xiii).

2.6 L'alimentation du porc

Le porc est un animal monogastrique, c'est-à-dire qu'il digère ses aliments avec un seul estomac, contrairement aux ruminants qui en possèdent quatre. Bien qu'il soit omnivore, il est nourri principalement d'aliments d'origine végétale.

Les moulées destinées à alimenter le porc sont formulées de façon à ce que les nutriments qu'elles contiennent permettent de combler les besoins nutritifs de l'animal et de favoriser l'expression de son potentiel génétique, tout en évitant le gaspillage.

43. Le taux de remplacement correspond au nombre de jeunes agriculteurs de 34 ans ou moins dans la population agricole active sur le nombre d'agriculteurs de 55 ans ou plus aptes à prendre leur retraite dans les dix prochaines années.

Elles sont calibrées de manière à ce qu'elles aient un rapport adéquat entre l'énergie et les protéines qui sont nécessaires pour satisfaire aux exigences nutritionnelles du porc, à un stade précis de sa croissance. La moulée est composée également de différents acides aminés ainsi que de sel (NaCl), de calcium et de phosphore, trois minéraux d'importance essentiels à la vie. Elle contient aussi des vitamines et des oligo-éléments en petite quantité (M. Robert Fillion, TRAN65, p. 42).

Les ingrédients énergétiques qui composent la moulée sont constitués surtout par des céréales, telles que l'avoine, le blé, le seigle, l'orge ou le maïs. Le maïs est la céréale la plus énergétique en raison de sa teneur en amidon et en matières grasses. La fraction protéique de la moulée peut être constituée de différents ingrédients comme le son de blé, le tourteau de canola ou de soya, ou les farines de viande et d'os. À titre d'exemple, dans les élevages du Québec, les moulées porcines les plus utilisées pour les porcs à l'engraissement contiennent environ de 65 % à 75 % de maïs-grain, qui fournit l'énergie à l'animal, et de 15 % à 20 % de tourteau de soya, de canola, ou d'une autre céréale riche en protéines (M. Robert Fillion, TRAN65, p. 42). Les proportions relatives des différents ingrédients nécessaires varient selon l'âge du porc, son sexe et son stade de reproduction.

Les aliments distribués aux porcs sont préparés par les fabricants industriels, ou à la ferme. En majorité, les élevages porcins utilisent une alimentation sèche sous forme de farine ou de granules. Toutefois, une cinquantaine d'élevages du Québec récupère des sous-produits liquides de l'industrie alimentaire tels que l'amidon[44] et le lactosérum[45] pour les donner aux porcs (M. Robert Fillion, TRAN3, p. 27).

Les aliments secs du porc sont distribués dans des trémies ou directement au sol. L'alimentation au sol devient moins fréquente puisqu'elle entraîne le gaspillage de la moulée qui se retrouve alors dans la fosse à lisier. Au Québec, environ 14 % des truies et 10 % des porcs sont encore alimentés au sol (FULI45, p. 43). La moulée présentée sous forme de granules serait avantageuse sur le plan de la conversion alimentaire et permettrait de diminuer les pertes de moulée par rapport à la moulée distribuée sous forme de farine. Les porcs au Québec sont habituellement nourris à volonté, sauf les truies en gestation qui subissent une restriction alimentaire afin d'éviter qu'elles ne gagnent trop de poids, ce qui ne serait pas compatible avec des rendements optimaux.

---

44. Substance extraite des graines de céréales (maïs, blé, orge, riz).

45. Sous-produit de la coagulation du lait lors de la fabrication du fromage qui renferme les éléments solubles du lait (lactose, protéines solubles et sels minéraux).

La *Loi sur la protection sanitaire des animaux* comprend une section qui encadre l'alimentation des animaux si ces animaux ou leurs produits sont destinés à l'alimentation humaine. La *Loi relative aux aliments du bétail* et la *Loi sur les aliments et drogues*, deux lois fédérales, encadrent l'utilisation des différents ingrédients et fixent les quantités autorisées pour chaque substance.

2.6.1 L'amélioration de la conversion alimentaire

La conversion alimentaire est la quantité d'aliments nécessaire pour obtenir un gain de poids d'un kilogramme. Une meilleure conversion alimentaire signifie donc que le porc doit consommer moins d'aliments pour atteindre son poids d'abattage, ce qui se traduit par une réduction des rejets et une économie pour le producteur. Plusieurs facteurs, tels que la génétique de l'animal, son statut sanitaire et sa santé, la densité énergétique et la granulométrie des aliments et l'équipement utilisé pour les distribuer influent sur la conversion alimentaire. D'ailleurs, en raison de l'amélioration de ces facteurs, la conversion alimentaire des porcs au Québec est en constante amélioration. Une étude menée par le Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ), en 1998, estimait l'amélioration moyenne de la consommation alimentaire des porcs à 2,5 kg de moulée par porc par année (PROD86, p. 3).

2.6.2 L'alimentation multiphase

Les producteurs de porcs tiennent de plus en plus compte de la variation des besoins alimentaires de leurs animaux. L'alimentation dite « multiphase » permet d'ajuster, par différentes formulations de moulées, les apports en éléments nutritifs aux besoins physiologiques des porcs, en fonction de leur âge et de leur productivité. Le but est de fournir la quantité nécessaire de nutriments au porc afin que son rendement soit optimal, tout en évitant le gaspillage qui se traduirait par des pertes financières et des rejets supplémentaires dans l'environnement.

En pouponnière, selon le stade de croissance des porcelets, les producteurs de porcs peuvent utiliser entre deux et quatre moulées. Ces moulées sont généralement médicamentées. À l'engraissement, de deux à trois moulées différentes sont habituellement utilisées, mais il est possible d'en utiliser jusqu'à cinq ou six. Généralement, les moulées du porc à l'engraissement ne contiennent pas de médicaments sauf s'il y a présence d'un problème de santé particulier dans l'élevage. De façon générale, les truies reçoivent deux formulations : une pour la période de gestation et une autre pour la période de lactation (M. Robert Fillion, TRAN65, p. 41 et 42 et TRAN38, p. 35 et 36). Le tableau 23 illustre les catégories de porcs qui peuvent recevoir des moulées différentes.

Tableau 23 Les catégories de porcs qui peuvent recevoir des aliments différents

Catégorie	Période d'évolution
Porcelet 1er âge	Sous la mère et sevrés hâtivement
Porcelet 2e âge	Entre 5 et 7 kg Entre 7 et 12 kg
Porcelet 3e âge	Entre 12 et 25 kg
Porc début	Entre 25 et 45 kg
Porc croissance	Entre 45 et 70 kg
Porc finition	Entre 70 et 107 kg
Futur reproducteur	Cochettes entre 45 et 100 kg Jeunes verrats
Truie gestation	Truies Cochettes jusqu'à la 1re mise bas
Truie allaitante	Truies de la mise bas au sevrage
Verrat	Verrats adultes

Source : M. Robert Fillion, CDPQ.

Tout en maximisant la vitesse de croissance, l'adaptation précise de l'alimentation aux besoins nutritionnels des porcs permettrait de réduire l'excrétion en azote, en phosphore et en métaux lourds (GENE21, p. 2). Par exemple, les quantités d'azote et de phosphore dans les déjections des truies en production seraient supérieures de 2 % et de 5 % respectivement pour les truies qui ne reçoivent qu'une seule formulation par rapport à celles qui reçoivent une alimentation à deux formulations (FULI45, p. 6 et 7).

En 2001, au Québec, 85,2 % des truies en production auraient été alimentées à partir d'au moins deux formulations distinctes. Les porcelets auraient été alimentés avec trois formulations ou plus dans une proportion de 71,3 %. Le recours à trois formulations et plus toucherait actuellement 67,2 % des porcs à l'engraissement (FULI45, p. 32 et 33). Le tableau 24 illustre l'évolution du nombre de formulations utilisées dans l'alimentation des porcs au Québec entre 1996 et 2001.

Tableau 24 L'évolution de la proportion de truies, de porcelets et de porcs à l'engraissement alimentés par des formulations distinctes, de 1996 à 2001

	Année	Une formulation (% UA)	Deux formulations (% UA)	Trois formulations (% UA)	Plus de trois formulations (% UA)
Truies en production	1996	37,6	62,4	–	–
	1998	–	–	–	–
	2001	14,8	85,2	–	–
Porcelets	1996	20,2	34,1	16,7	29,0
	1998	14,7	31,0	25,8	28,6
	2001	7,3	21,3	34,5	36,8
Porcs à l'engraissement	1996	7,3	39,8	29,8	23,1
	1998	5,3	36,6	38,5	19,5
	2001	4,1	28,7	37,9	29,3

Source : adapté de FULI45, p. 32 à 35.

2.6.3 La phytase et les acides aminés

L'ajout de certains éléments dans les moulées améliore l'assimilation des éléments nutritifs contenus dans les aliments. Cela permet de réduire les rejets d'azote et de phosphore dans les déjections du porc. C'est le cas de la phytase et des acides aminés.

Le porc n'est pas en mesure d'assimiler la totalité du phosphore contenu dans les aliments d'origine végétale qu'il ingère et il en rejette une proportion importante dans ses déjections. Pour pallier cette insuffisance, une enzyme naturelle nommée phytase peut être ajoutée à l'alimentation des porcs. Par son activité biologique, la phytase rend disponible, sous une forme assimilable, le phosphore contenu dans les céréales, graines et tourteaux qui sont donnés à l'animal, diminuant du même coup la teneur en phosphore des déjections. Au Québec, il est généralement reconnu que l'utilisation de la phytase permet de diminuer les rejets de phosphore de 25 % à 35 %, en fonction des formulations utilisées (PROD15).

La phytase permettrait aussi de réduire les rejets d'azote d'environ 2 % et améliorerait le taux de conversion alimentaire (GENE21, p. 1 et 2). De plus, elle permettrait de diminuer la quantité de phosphore minéral à ajouter à la moulée pour combler les besoins de l'animal (M. Robert Fillion, TRAN3, p. 28). Le coût supplémentaire pour incorporer la phytase à l'alimentation est alors compensé par la réduction des achats de minéraux (ECON82, p. 31).

L'addition de phytase à la moulée de porcs était l'une des interventions préconisées dans le plan des interventions agroenvironnementales de la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ), en 1996 (GENE17, p. 4). À cette époque, 12 % du cheptel porcin québécois recevait de la phytase dans son alimentation. Depuis, l'utilisation de cette enzyme ne cesse de croître et, en 2001, près de 83 % des porcs en recevaient dans leur ration (FULI45, p. 31). Au Danemark, des études portant sur les effets de la phytase sur la fécondité et sur la masse osseuse sont en cours.

Tout comme ce qu'il en est pour le phosphore, il y a un moyen de mieux gérer les excédents d'azote du point de vue de l'alimentation. Le porc ne retient, pour ses besoins, que 30 % de l'azote ingéré sous forme de protéines, l'excédent étant rejeté dans les fèces et dans l'urine (PROD6, p. 133). Ainsi, le porc n'utilise pas la protéine brute, mais ses composantes, les acides aminés. L'ajout d'acides aminés de synthèse à son alimentation permet de réduire le taux de protéines dans la ration, tout en comblant ses besoins en acides aminés essentiels. Selon le suivi des plans des interventions agroenvironnementales des fermes porcines, le cheptel porcin québécois serait alimenté, dans une proportion de 53,9 %, avec des moulées contenant des acides aminés de synthèse (FULI45, p. 43). Cette mesure permettrait de réduire d'environ 8 % les rejets d'azote de l'animal (GENE21, p. 1).

Le tableau 25 résume les réductions d'azote et de phosphore dans les lisiers, selon les pratiques alimentaires.

Tableau 25 Les pratiques alimentaires et la réduction d'azote et de phosphore dans les lisiers

Pratique	Réduction de l'azote (%)	Réduction du phosphore (%)
Ajout de phytase	2	25 à 35
Ajout d'acides aminés	8	–
Alimentation multiphase		
Truies – 2 moulées contre 1	2	5
Porcs – 3 moulées contre 2	2	2

Source : adapté de GENE21, p. 1.

2.6.4 Les minéraux

Pour combler les besoins nutritionnels des porcs, la moulée est supplémentée en divers minéraux. Entre autres éléments, leur alimentation contient de l'oxyde de zinc et du sulfate de cuivre qui sont des oligo-éléments nécessaires à la vie de cet animal.

Au Canada, le *Règlement de 1983 sur les aliments du bétail* limite le niveau maximal de cuivre et de zinc dans le régime du porc à 125 ppm[46] et à 500 ppm respectivement. Toutefois, aux États-Unis et en Europe, des quantités beaucoup plus élevées sont utilisées fréquemment. Le cuivre est utilisé pour ses propriétés de facteurs de croissance dans plusieurs pays où il est introduit dans l'alimentation à des niveaux nettement supérieurs aux recommandations nutritionnelles (Jondreville et autres, 2002, p. 247). En effet, dans certains cas, le mode d'action du cuivre s'apparenterait à celui des antibiotiques et stimulerait la croissance (SANTE25.1, p. 176). De même, en grande quantité dans l'alimentation, le zinc permettrait de réduire le taux de mortalité des porcelets et aurait une incidence favorable sur le rendement de la croissance.

Alors qu'au Québec les besoins en cuivre du porc sont de l'ordre de 3 à 6 mg/kg de ration (ppm), il est donné comme facteur de croissance à des doses supérieures à 100 mg/kg de ration chez 3 % des truies, 9 % des porcelets et 4 % des porcs à l'engraissement (PROD6, p. 133).

2.6.5 Les farines animales

Des farines de viandes et d'os, composées de résidus d'animaux destinés à l'abattoir et aux restaurants ou de carcasses d'animaux morts, peuvent être introduites dans l'alimentation des porcs. Ces farines de viandes sont une source d'acides aminés et de minéraux et représentent généralement de 5 % à 6 % de la composition des rations des porcs au Québec. L'utilisation des farines de viandes serait en baisse au Québec (Blanchard, 2002, p. 71 et 80).

En Grande-Bretagne, l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), aussi appelée maladie de la vache folle, a été attribuée à l'incorporation, dans la ration alimentaire des bovins, de farines d'origine animale. Depuis la fin de l'année 2000, l'usage des farines animales dans l'alimentation de toutes les espèces animales est suspendu dans l'Union européenne et il est maintenant remplacé par d'autres sources de protéines. Au Canada, il est interdit de donner comme nourriture des produits provenant de l'équarrissage de ruminants à d'autres ruminants (Blanchard, 2002, p. 78).

46. 1 ppm = 1 mg/kg

2.6.6 Les organismes génétiquement modifiés

Un organisme génétiquement modifié (OGM) est un organisme vivant dont le patrimoine génétique a été modifié par la biotechnologie. Le but visé est de lui conférer des caractéristiques qu'il ne possède pas à l'état naturel. Pour réaliser la transgenèse et créer un OGM, un ou plusieurs gènes étrangers sont introduits dans le patrimoine génétique de l'organisme à modifier. Les gènes sont composés d'acide désoxyribonucléique (ADN) et, une fois introduits dans l'organisme, ils se transmettent à la descendance de cet organisme (PROD41, p. 5 et 7).

Les cultures de plantes génétiquement modifiées

Au Canada, 3,5 millions d'hectares sont cultivés avec des plantes génétiquement modifiées. Les superficies cultivées avec des OGM connaissent une croissance qui, en 2002, a atteint 12 %. Au Québec, en 2001, 27 % du maïs, 16 % du soja et 75 % du canola cultivés étaient génétiquement modifiés (PROD58 et PROD41, p. 10).

La plupart des modifications génétiques ont été faites pour améliorer les caractéristiques agronomiques des plantes, afin de les rendre résistantes aux herbicides, aux insectes ou aux pathogènes, notamment (PROD41, p. 5). Des OGM dits de « seconde génération », c'est-à-dire qui visent à améliorer les caractéristiques des produits offerts aux consommateurs ou à adapter les plantes aux besoins nutritionnels des animaux, sont en cours de développement (PROD54).

Jusqu'à présent, des 26 000 gènes qui sont connus pour les plantes, seulement deux ont été utilisés. Le plus connu est le gène de la bactérie *Bacillus thuringiensis* (*Bt*) ; il permet la production d'une toxine mortelle pour plusieurs insectes ravageurs, tels la pyrale du maïs. Ce gène a été greffé à du maïs, appelé maintenant « maïs *Bt* ». Le second gène est celui qui permet à une plante de résister aux herbicides utilisés contre les autres plantes. Par exemple, une variété de soya, appelé maintenant soya *roundup ready* a été génétiquement modifiée afin de résister à un herbicide particulier, le glyphosate (M. Jean-François Bernier, TRAN61, p. 58).

Les OGM dans l'alimentation du porc

Dans sa ration quotidienne, le porc consomme en moyenne 70 % de maïs, 15 % à 20 % de soja et 5 % de canola (Gauthier, 2000). La quantité réelle d'OGM consommés par les porcs n'est pas connue. Toutefois, la proportion de cultures de céréales génétiquement modifiées établie précédemment suggère la quantité d'OGM dans la ration des porcs.

Sauf pour les plantes produites spécifiquement pour présenter des caractéristiques différentes en protéines ou en acides aminés, la composition chimique des plantes

modifiées génétiquement serait égale à celle des plantes non transformées. Elles ne présenteraient donc pas de différence en valeur nutritionnelle. De même, la digestibilité des aliments, c'est-à-dire la fraction de l'aliment absorbée par l'animal, serait identique pour les OGM et les produits traditionnels. Enfin, les études ne démontrent aucune différence ni dans la qualité de la viande produite ni dans le rendement de l'animal (M. Jean-François Bernier, TRAN61, p. 54 et 58 et PROD54).

Par ailleurs, les protéines et l'ADN des aliments transgéniques seraient complètement dégradés par les enzymes du tube digestif (PROD54). Les études effectuées jusqu'à présent n'ont pas permis d'identifier le gène modifié dans les tissus ou dans le lait des animaux qui avaient consommé des OGM (M. Jean-François Bernier, TRAN61, p. 54). S'appuyant sur ces éléments d'information, un chercheur de l'Université Laval a affirmé lors d'une séance publique de la Commission que, selon les connaissances actuelles, l'utilisation d'OGM en alimentation porcine ne présenterait pas de risque direct pour l'animal, ni de risques indirects pour l'humain (M. Jean-François Bernier, TRAN61, p. 57).

Le porc génétiquement modifié

Les OGM destinés à l'alimentation sont essentiellement des plantes. Au Québec comme partout ailleurs dans le monde, il n'y a pas de porc génétiquement modifié élevé et commercialisé pour l'alimentation (M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 32). Toutefois, il y a un projet de mettre en place à Saint-Ulbalde, dans le comté de Portneuf, une unité d'élevage de porcs transgéniques destinés à produire des médicaments pour une compagnie pharmaceutique (M. Serge Bouchard, TRAN63, p. 14).

Par ailleurs, des chercheurs de l'Université de Guelph, en Ontario, ont mis au point un porc génétiquement modifié qui produit de la phytase dans ses glandes salivaires, ce qui lui permettrait de mieux digérer le phosphore de son alimentation et de réduire la teneur en phosphore des déjections (Golovan et autres, 2001).

L'étiquetage des OGM

Une trentaine de pays imposent un étiquetage obligatoire des produits contenant des OGM. Au sein de l'Union européenne, tout aliment qui contient 1 % et plus d'OGM doit être étiqueté comme tel. En Amérique du Nord, l'étiquetage des aliments OGM est facultatif (PROD41, p. 12). L'étiquetage volontaire est permis, à condition qu'il soit vérifiable (M. Jean-François Bernier, TRAN61, p. 60). Cependant, le gouvernement du Canada n'a pas encore reconnu de méthode officielle pour détecter la quantité d'OGM présents dans les aliments (M. Marc Fortin, TRAN60, p. 68). L'Office des normes générales du Canada travaille actuellement à l'élaboration d'une norme

volontaire sur l'étiquetage des aliments issus des biotechnologies, en collaboration avec des groupes de défense des consommateurs et avec l'industrie[47] (PROD41, p. 13).

2.7 Les médicaments

Des médicaments sont utilisés en production porcine afin de contrôler les maladies contagieuses d'origine virale, bactérienne ou parasitaire qui touchent la santé des animaux et dont certaines peuvent se transmettre à l'homme (PROD53).

En vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, la plupart des médicaments vétérinaires utilisés au Canada sont homologués par la Direction des médicaments vétérinaires de Santé Canada. Ils sont évalués au regard de leur efficacité, de leur innocuité, de leur mode de fabrication et reçoivent un numéro d'identification unique (*Drug Identification Number* ou *DIN*). Les exigences relatives à leur utilisation, comme la période de retrait avant l'abattage, sont définies sur l'étiquette. Certains médicaments non homologués au Canada peuvent être importés s'ils ne nécessitent pas de prescription vétérinaire. Les quantités de médicaments qui peuvent être importées sont limitées et leur revente est interdite (PROD53).

Au Québec, la prescription d'un vétérinaire est obligatoire pour la plupart des médicaments et des vaccins. La prescription doit se faire dans le cadre d'une relation « client-vétérinaire-patient » qui exige, de la part du vétérinaire, une connaissance appropriée de l'état des animaux et de la régie d'élevage, et l'assurance qu'il en assumera le suivi de manière adéquate. De même, le producteur doit avoir la capacité d'administrer correctement les traitements. Ce sont les pharmaciens et les vétérinaires qui distribuent les médicaments aux producteurs. Les fabricants d'aliments peuvent toutefois préparer et vendre des moulées médicamentées lorsqu'ils disposent d'une prescription vétérinaire (PROD53).

Les quantités exactes de médicaments utilisés dans le secteur porcin ne sont pas connues (PROD53). Actuellement, il n'existe pas de registre central où serait comptabilisée l'utilisation d'antibiotiques dans le cas des animaux (M. Sylvain Quessy, TRAN10, p. 103).

47. Office des normes générales du Canada. Norme relative à l'étiquetage volontaire des aliments issus ou non de modifications génétiques. [www.pwgsc.gc.ca/cgsb/032_025/faq-f.html].

2.7.1 L'encadrement légal

L'encadrement légal à propos de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation des médicaments relève aussi bien des autorités fédérales que des autorités provinciales.

Au fédéral, l'usage de médicaments pour les animaux est encadré à la fois par la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi relative aux aliments du bétail*, la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Le président de l'Association des vétérinaires en industrie animale a informé la Commission qu'une réforme de la réglementation fédérale au sujet de la fabrication d'aliments médicamenteux pour les animaux est en cours (M. André Broes, TRAN59, p. 19). Au Québec, la *Loi sur la pharmacie* et la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* régissent les médicaments vétérinaires (PROD53).

2.7.2 Les médicaments antimicrobiens

En ce qui concerne les porcs, les antimicrobiens ou antibiotiques sont la classe de médicaments le plus fréquemment utilisée (M. André Broes, TRAN59, p. 16 et PROD53). Ce sont des substances qui inhibent le développement des microbes ou qui les détruisent. En élevage porcin, les antimicrobiens peuvent être utilisés comme facteurs de croissance ou dans un but thérapeutique (curatif et préventif).

L'utilisation des antimicrobiens comme facteur de croissance

Administrés à faible dose dans les moulées durant une certaine période de temps, les antimicrobiens agissent sur la flore intestinale des porcs et améliorent la digestion des aliments. Dans certains cas, cette réaction stimule la croissance de l'animal ou améliore la conversion alimentaire. L'augmentation du gain moyen quotidien est très variable selon les substances utilisées et les conditions d'élevage des animaux, mais elle varie habituellement entre 0 % et 10 %. L'utilisation de facteurs de croissance peut également avoir des effets thérapeutiques, notamment pour prévenir ou pour traiter des troubles digestifs (PROD53).

Selon un professeur agrégé de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, l'utilisation d'antimicrobiens comme facteurs de croissance tend à diminuer (M. Sylvain Quessy, TRAN10, p. 105). La méfiance envers le rôle joué par les antibiotiques dans le phénomène de résistance des bactéries a conduit les autorités du Danemark et de la Suède à interdire leur utilisation comme facteur de croissance. De même, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande l'élimination de l'utilisation des antimicrobiens comme facteurs de croissance s'ils sont utilisés en

médecine humaine[48] également. Certaines autres substances, telles les probiotiques, les acidifiants, les enzymes et divers extraits de plantes agissent sur la flore digestive et pourraient servir de choix de remplacement aux facteurs de croissance (M. André Broes, TRAN59, p. 23).

Il importe de savoir qu'au Canada, les hormones de croissance à effet anabolisant ne sont pas autorisées en ce qui concerne le porc. Certaines hormones sont toutefois utilisées dans le cas des truies pour des traitements particuliers en gestion de la reproduction (M. Denis Sanfaçon, TRAN32, p. 38 et M. André Broes, TRAN59, p. 16).

L'utilisation des antimicrobiens à des fins thérapeutiques

Pour maîtriser les maladies d'origine bactérienne, les antimicrobiens peuvent être utilisés à des fins préventives en administrant un médicament à tous les animaux d'un lot avant l'apparition d'une maladie contagieuse prévisible (utilisation prophylactique). En l'absence de risque de contagion, il est possible de traiter seulement les animaux malades. Il s'agit alors d'une utilisation curative (PROD53).

Afin de réduire l'utilisation de médicaments, particulièrement des antimicrobiens, beaucoup d'efforts sont faits. Ainsi, pour prévenir les maladies, les bâtiments et les conditions sanitaires des animaux sont améliorés. Par exemple, l'assainissement des élevages et l'adoption de règles de biosécurité permettent de diminuer ou d'éliminer des agents pathogènes à l'origine des maladies. La spécialisation et la segmentation des bâtiments, l'utilisation des planchers lattés, de systèmes de ventilation réglés et de protocoles sévères de lavage et de désinfection sont autant de moyens qui peuvent être appliqués aux bâtiments porcins pour conserver la santé d'un troupeau. Depuis quelques années, la vaccination est de plus en plus utilisée afin de protéger les animaux des maladies infectieuses (M. André Broes, TRAN59, p. 22 et 23).

Par ailleurs, lors de sa visite aux États-Unis, la Commission a constaté que, pour évaluer l'état de santé des porcs et cibler ceux qui nécessitent un traitement antimicrobien, on observe quelle est leur consommation d'eau.

2.7.3 Les principaux acteurs et actions en cours

Dans son plan d'action, le « Groupe Qualité », formé à la suite du rendez-vous de mi-parcours du forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, vise à établir un

48. OMS. Communiqué intitulé *L'OMS publie de nouvelles recommandations pour protéger la santé des humains contre l'utilisation des antimicrobiens dans le cas des animaux d'élevage*. [www.who.int/inf-pr-2000/fr/cp2000-43.html].

système de veille et de surveillance de la quantité d'antibiotiques utilisés au Québec (Mme Geneviève Rousseau, TRAN38, p. 27). C'est également l'une des principales recommandations proposées par un comité consultatif canadien sur les conséquences de la résistance bactérienne créée par l'utilisation d'antibiotiques dans le cas des animaux. Ce comité préconise un système de surveillance global à l'échelle du Canada (SANTE25.1, p. 172).

L'Association canadienne des médecins vétérinaires a établi des lignes directrices pour l'utilisation judicieuse des antimicrobiens destinés au porc (MEMO212.2). Une partie du Programme « Assurance qualité canadienne » (AQC), mis en œuvre par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et le Conseil canadien du porc (CCP) vise l'utilisation rationnelle des médicaments. Ce programme est en cours de reconnaissance et intégrera les lignes directrices de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (PROD53).

2.8 Le bien-être animal

Le bien-être animal est un concept qui introduit à la fois des variables scientifiques et des éléments qui relèvent de valeurs éthiques. Selon que l'approche d'évaluation sera basée sur les sentiments de l'animal, le bon fonctionnement de ses fonctions biologiques ou sa capacité d'exprimer les comportements normaux associés à son espèce, les définitions de ce qu'est le bien-être animal peuvent différer (Turgeon, 2002, p. 114).

Pour définir le bien-être des animaux, les différentes études se reportent souvent aux « cinq libertés » du *Farm Animal Welfare Council* britannique qui a déterminé qu'une situation de bien-être pour les animaux doit leur permettre d'être (Turgeon, 2002, p. 115 et PROD38, p. 45 et 46) :

– libres de la soif, de la faim et de la malnutrition ;

– libres de l'inconfort et avoir un logement approprié et confortable ;

– libres de toute douleur, blessure et maladie ;

– libres de la peur et de toute autre souffrance mentale ;

– libres d'exprimer les comportements normaux et naturels de leur espèce dans un environnement favorisant cette expression.

Lorsqu'ils se trouvent dans de mauvaises conditions, certains porcs présentent des problèmes physiologiques et des comportements anormaux qu'ils adoptent de manière répétitive, tels que le mâchonnement des barreaux de leur cage, de la caudophagie[49] ou de l'apathie[50] (PROD38, p. 52).

Des changements dans l'attitude et les valeurs morales du public à l'égard des animaux d'élevage sont observés depuis plusieurs années. Au cours des années 1950, l'abattage sans cruauté était la préoccupation dominante et le Canada a adopté des lois à cette fin. Dans les années 1960, le transport routier est devenu le point d'intérêt et le Canada a promulgué une loi pour protéger les animaux durant le transport, la *Loi sur la santé des animaux*. Depuis, la priorité est mise sur les méthodes de production à l'intérieur des fermes (PROD52, p. 85).

2.8.1 L'encadrement au Canada

Le Canada ne possède pas de loi qui régit spécifiquement les conditions d'élevage des animaux de ferme (PROD38, p. 3). La législation fédérale actuelle qui a rapport au bien-être des animaux d'élevage est incluse dans la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur l'inspection des viandes* qui couvrent essentiellement les activités de transport, d'inspection et d'abattage (PROD70, p. 24). Par ailleurs, le *Code criminel du Canada* comprend, aux articles 444 à 447, des dispositions générales relatives à la cruauté envers les animaux (PROD52, p. 103). Le ministre fédéral de la Justice propose actuellement, par le projet de loi C-15B (*Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois*, 1re sess., 37e Parl., 2001), de mettre à jour les dispositions du Code criminel sur la cruauté envers les animaux et de renforcer les peines prévues. Ce projet de loi était en juin 2003 à l'étude au Sénat.

Au Québec, il n'existe ni loi ni norme sur le bien-être des animaux d'élevage. Il importe de savoir que la section IV.1.1 de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* à propos du bien-être et de la sécurité des animaux n'est pas en vigueur.

Les normes de traitement des animaux associées aux méthodes de production au Canada sont visées par des codes de pratiques volontaires plutôt que par des règlements (PROD52, p. 105). Pour l'élevage porcin, les lignes directrices se trouvent dans le *Code de pratiques recommandées pour les soins et la manipulation des animaux de ferme – Porcs*, publié par Agriculture et Agroalimentaire Canada en 1993

49. Comportement d'animaux élevés dans des espaces exigus, se traduisant par des morsures de la queue de leurs congénères.

50. Perte de l'affectivité qui se manifeste par de l'indifférence et une absence de réaction aux stimuli habituels de l'activité psychique.

(PROD47). Un addenda à ce document, qui traite exclusivement du sevrage précoce du porc, a été publié en 2002 conjointement par le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC) et par la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux. Un code de pratiques portant sur le transport des animaux s'applique également à la production porcine (PROD48). Ces codes renferment des règles de conduites volontaires et des recommandations pour aider les éleveurs à évaluer leurs pratiques d'élevage relativement au bien-être animal et à les améliorer. Ils contiennent des recommandations quant au logement, à la ventilation, aux planchers, à l'équipement, à la nutrition et à la santé, à l'abreuvement et à l'hygiène. Ces codes de pratiques ont force de loi dans deux provinces canadiennes : l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba (PROD38, p. 3).

Le programme de l'AQC, de l'ACIA et du CCP comprend certaines normes relatives au bien-être des porcs. Elles traitent principalement de l'hygiène, de la conception des bâtiments, des bonnes pratiques de production, de la manipulation des animaux et de la formation du personnel (Turgeon, 2002, p. 114 et PROD38, p. 49 à 51 et p. 76).

2.8.2 La situation réglementaire à l'étranger

Récemment, une évolution très rapide a propos du bien-être animal s'est effectuée dans la législation de plusieurs pays, particulièrement en Europe (PROD38, p. 1). À la fin de l'année 2001, la Commission européenne a adopté de nouvelles directives relatives au bien-être des porcs[51]. Celles-ci sont entrées en vigueur le 1er janvier 2003 pour les élevages nouvellement construits et entreront en vigueur en 2013 pour tous les élevages.

Ces nouvelles directives comportent une révision des normes minimales relatives au bien-être des porcs, notamment la contention des truies et des cochettes ainsi que l'âge minimal à partir duquel les porcelets peuvent être sevrés. Elles prennent en considération les besoins comportementaux des animaux, c'est-à-dire la possibilité pour ceux-ci d'exprimer les comportements normaux de leur espèce.

D'autres pays, tels que la Grande-Bretagne, la Suède, l'Australie et le Danemark, ainsi que certains États américains ont mis en place des mesures réglementaires visant à assurer le bien-être des porcs.

51. Directives 2001/88 et 2001/93.

2.8.3 Les exigences des détaillants alimentaires et les programmes d'étiquetage

Récemment, afin de gagner la confiance des consommateurs, certains magasins d'alimentation et restaurants ont introduit des normes de bien-être animal dans leurs circuits d'approvisionnement. C'est le cas, entre autres, des deux plus grandes chaînes de restaurants des États-Unis, les restaurants McDonald's et Burger King ; ils ont implanté, d'abord aux États-Unis, et comptent implanter bientôt, dans d'autres pays, des lignes directrices sur le bien-être des animaux qui entrent dans la composition de leurs produits et des méthodes pour les vérifier (PROD52, p. 87 et Mme Renée Bergeron, TRAN5, p. 20).

Par ailleurs, il y a actuellement dans le monde une croissance des programmes d'étiquetage qui permettent d'identifier les produits qui proviennent d'animaux élevés selon certaines normes de bien-être. Ces programmes reposent sur des cahiers de charges que les producteurs doivent respecter et sur des systèmes d'inspection et d'audits pour assurer le respect des exigences.

Le programme le plus connu est le programme *Freedom Foods*, créé en 1994 par la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA)* au Royaume-Uni. Également, le programme *Free Farmed* de *l'American Humane Association* prend de l'importance (PROD52, p. 100). D'ailleurs, une entreprise québécoise, Viandes DuBreton inc., aurait été la première entreprise canadienne à obtenir la certification *Free Farmed*[52]. Au Canada, la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux » (SPCA) s'applique à mettre en place un programme de certification en Colombie-Britannique.

2.8.4 Les pratiques actuelles au regard du bien-être du porc

Selon une étude menée conjointement en novembre 2002 par des chercheurs de l'Université Laval, du CDPQ et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, plusieurs pratiques actuelles en production porcine au Québec seraient satisfaisantes au regard du bien-être du porc. De façon générale, l'inspection des animaux, des locaux et de l'équipement, les soins donnés aux animaux malades, la gestion des groupes, le choix des matériaux de construction, le logement des porcs d'engraissement et des verrats, l'alimentation et l'abreuvement des porcs en croissance et des truies en

52. Viandes DuBreton inc. [www.dubreton.com].

lactation, de même que les conditions d'ambiance des porcheries, sont considérés comme étant adéquats au Québec (PROD38, p. 69 à 87).

Toutefois, certaines pratiques en ce qui concerne le sevrage, la coupe des dents et de la queue, la castration, le logement des truies et l'environnement du porc ne correspondent pas aux exigences de certaines normes proposées dans l'Union européenne, notamment (PROD38, p. 69 à 87).

Le sevrage précoce

Au sevrage, l'âge des porcelets varie en fonction de la conduite d'élevage adoptée. Au Québec, plus de la moitié des porcelets sont actuellement sevrés avant trois semaines d'âge. Le sevrage précoce médicamenté consiste à sevrer les porcelets avant 18 jours d'âge, à leur donner un aliment médicamenté et à isoler les porcelets nouvellement sevrés dans un bâtiment à l'écart des truies et des autres animaux. Adoptée initialement pour limiter les risques de transmission de maladies, cette technique sert maintenant aussi à augmenter la productivité des truies, c'est-à-dire le nombre de porcelets produits par année (PROD38, p. 71).

Des travaux de recherche sur le sevrage dévoilent que la séparation précoce de la mère provoque pour le porcelet une réaction de détresse et une forte augmentation des comportements anormaux durant le post-sevrage et l'engraissement. Les porcs qui ont subi un sevrage hâtif seraient effectivement plus portés à mâchouiller les oreilles et la queue de leurs congénères. La fréquence de ces comportements augmenterait à mesure que l'âge au sevrage diminue (PROD38, p. 72).

La réglementation européenne fixe l'âge minimal du sevrage à 28 jours, sauf si la santé de la truie ou des porcelets est affectée. La Grande-Bretagne applique une réglementation semblable qui vise un sevrage minimal entre trois et quatre semaines d'âge (PROD38, p. 71).

La coupe des dents et de la queue

Peu après la naissance, les dents des porcelets sont sectionnées avec une pince coupante ou par abrasion à l'aide d'une meule électrique. Cette pratique serait très répandue, bien qu'il n'y ait pas de statistiques disponibles pour la documenter. Les recherches révèlent que la coupe des dents peut réduire les blessures au visage des porcelets dans les portées nombreuses ainsi que les blessures aux mamelles des truies. Par contre, elle réduirait également les chances de survie des petits porcelets ainsi que leur capacité à défendre leur place à la tétine. De même, elle peut causer des blessures à l'intérieur de la gueule du porcelet, de la détresse et des changements de comportement. Comparativement à la coupe, l'abrasion diminuerait

les risques de traumatisme aux gencives et les infections qui pourraient en découler (PROD38, p. 72).

En même temps que la section des dents, la queue des porcelets naissants est coupée partiellement à l'aide d'une pince ou d'un thermocautère. Cette pratique serait largement répandue et vise à réduire la caudophagie et les problèmes qui en découlent. Selon la documentation consultée, la coupe de la queue aurait plusieurs impacts négatifs sur le bien-être du porc, notamment une augmentation de la sensibilité de la queue et une augmentation de la fréquence de l'arthrite et de certaines infections causant la mort (PROD38, p. 72 et 73).

Dans l'Union européenne et en Grande-Bretagne, la coupe des dents et de la queue doit être effectuée seulement lorsque des blessures résultent de la non-application de ces interventions. Si elles doivent absolument être faites, comme dans le cas où les animaux seraient particulièrement agressifs entre eux, ces interventions doivent se faire dans les sept jours suivant la naissance du porcelet (PROD38, p. 73).

La castration

Au Québec, tous les porcelets mâles destinés à l'engraissement sont castrés (PROD38, p. 73). Généralement, cette pratique relève de l'éleveur dans la première semaine de vie du porcelet. Elle s'effectue la plupart du temps sans anesthésie à l'aide d'un bistouri ou de pinces coupantes. La castration servirait à diminuer les odeurs dans la viande (Mme Renée Bergeron, TRAN5, p. 47).

Selon l'étude menée pour le compte de la FPPQ en novembre 2002 sur le bien-être des animaux, « tous les résultats de recherche démontrent clairement que la castration induit de la détresse et de la douleur, quel que soit l'âge auquel elle est faite » (PROD38, p. 74). Cependant, lorsque l'âge auquel est effectuée la castration augmente, les effets néfastes s'accentuent et la probabilité de complications chirurgicales s'accroît. La douleur et les problèmes de comportements qui y sont associés peuvent être réduits par l'anesthésie (PROD38, p. 73).

Dans l'Union européenne, la castration des porcelets de plus de sept jours ne peut être faite que sous anesthésie et par un vétérinaire. En Suède, l'anesthésie est obligatoire pour les porcelets de plus de deux semaines et elle doit être pratiquée par un vétérinaire. En Australie, les codes de pratiques spécifient que la castration doit être évitée le plus possible. D'ailleurs, ce pays utilise depuis quelques années un vaccin contre les odeurs dans la viande. Enfin, le parlement de Norvège a voté, en mars 1999, l'interdiction de castrer les porcs à partir de 2009 (PROD38, p. 73 et 74).

Le logement des truies

Les truies en gestation sont habituellement logées dans des cages individuelles à peine plus grandes que la taille d'une truie, soit d'une largeur de 61 cm et d'une longueur de 218 cm. Certains élevages possèdent des cages élargies de 66 cm pour loger les plus grosses truies. Contrairement aux porcelets en pouponnière et aux porcs d'engraissement, très peu de truies sont gardées en groupe au Québec (PROD38, p. 83).

La contention des truies en cage permettrait de simplifier la régie du troupeau, de diminuer les agressions entre les truies et de mieux contrôler leur alimentation (PROD38, p. 85). Généralement toutefois, l'étroitesse de ces cages ne permet pas aux truies de changer de posture confortablement et de se retourner, ce qui peut causer des problèmes aux membres (boiteries et déformations aux onglons) et un stress causant des stéréotypies[53] chez l'animal (PROD38, p. 61-62 et p. 86).

Avant la mise bas, les truies sont transférées dans des cages munies de dispositifs, qui préviennent l'écrasement des porcelets par la truie, et d'une section pour loger les porcelets. L'espace qui loge la truie n'est pas plus spacieux que celui des cages de gestation (PROD38, p. 82). Les cages empêchent également les truies d'exprimer le comportement naturel qui consiste à faire un nid avant de mettre bas (PROD38, p. 63).

Les nouvelles directives de l'Union européenne exigent le retrait progressif des cages pour truies gestantes sur tout son territoire d'ici 2012. Les truies en gestation devront être logées en groupe plutôt qu'en cages individuelles entre la quatrième et la dernière semaine de gestation et elles devront avoir accès à du matériel pour faire un nid avant la mise bas. L'élevage des truies en cages individuelles est interdit au Royaume-Uni depuis 1999. L'État de la Floride interdit les cages à truies depuis 2002. Au Danemark, les cages à truies ne sont permises que lorsqu'elles sont nécessaires en raison d'un problème particulier (PROD38, p. 83 et 85).

L'enrichissement de l'environnement

Par nature, le porc est un animal fouisseur dont la tendance naturelle est de mâchouiller, de fouiller le substrat et de mordiller des objets. En majorité, les porcelets, porcs d'engraissement, truies et verrats sont élevés dans un environnement sans litière et ils n'ont pas accès à du matériel ou à des objets pour

53. Mouvements identiques, répétés de façon régulière et n'ayant aucune fonction évidente.

satisfaire ce besoin. Les élevages qui ajoutent des objets pour enrichir le milieu de vie du porc sont très rares (PROD38, p. 70).

Les recherches démontrent que les porcs d'engraissement et les truies en gestation logés dans des environnements appauvris sont moins actifs, plus agressifs et plus susceptibles de développer des anomalies physiques et des comportements anormaux dirigés contre les autres porcs. De même, les porcs issus d'un milieu non-enrichi démontreraient une réaction plus forte au changement (PROD38, p. 64 et 70). Le code canadien de pratiques pour les soins et la manipulation des animaux de ferme recommande d'enrichir le milieu de vie du porc (PROD47 p. 27).

La réglementation de l'Union européenne, de la Grande-Bretagne et du Danemark exige que les porcs aient accès à de la paille ou à un autre matériel ou objet pour mâchouiller (PROD38, p. 70).

2.9 La santé animale

En plus d'affecter la santé des animaux, les maladies porcines peuvent avoir des répercussions socio-économiques négatives sur les élevages touchés. En effet, les maladies réduisent le revenu du producteur en raison de la mortalité des porcs et de la détérioration de la croissance et de la conversion alimentaire qu'elles entraînent. Par ailleurs, leur contrôle occasionne des frais supplémentaires en médicaments (MEMO261, p. 4).

Jusqu'à présent, les élevages porcins du Québec sont restés exempts des maladies exotiques contagieuses comme la fièvre aphteuse et la peste porcine qui, au cours des dernières années, ont dévasté la production porcine de plusieurs pays d'Europe et d'Asie. Toutefois, certaines maladies porcines telles que le syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP), la gastro-entérite transmissible (GET) ou la pleuropneumonie sont présentes au Québec et, chaque année, elles entraînent de nombreuses pertes. Par ailleurs, certaines maladies peuvent être transmises du porc à l'homme (Boutin, 2001, p. 58).

Selon l'Association des vétérinaires en industrie animale, une prise de conscience de la fragilité du cheptel porcin s'est effectuée au Québec dans les années 1980 lorsqu'une importante crise sanitaire, provoquée par l'apparition de la pleuropneumonie porcine, est survenue. Cette crise a entraîné des changements dans les pratiques d'élevage et a forcé ceux qui évoluent dans le secteur à mettre au point des outils de diagnostic et à concevoir des plans de contrôle et d'éradication des maladies. C'est également à cette époque que les producteurs de porcs ont

commencé à peupler leurs élevages avec des animaux dits « assainis », c'est-à-dire exempts de maladies infectieuses (MEMO261, p. 4).

Les progrès en matière sanitaire se sont poursuivis au courant des années 1990, par la généralisation de la pratique voulant que le renouvellement des reproducteurs serait assuré par un élevage multiplicateur unique, ainsi que par des changements dans la gestion des élevages qui permettraient dorénavant de réduire le mélange des animaux, entre autres par l'élevage en bandes d'animaux du même âge, par la compartimentation des bâtiments, par la quarantaine et par la conduite en « tout plein/tout vide ». Un perfectionnement de l'équipement, des bâtiments et de la nutrition animale a aussi permis d'améliorer l'état de santé des animaux (MEMO261, p. 5).

Aujourd'hui, la plupart des nouveaux élevages commerciaux sont peuplés avec des animaux assainis. Bien qu'il n'existe pas de données précises quant à l'évolution de maladies porcines au Québec, il est connu que plusieurs maladies, répandues autrefois, sont bien contrôlées maintenant ou complètement éradiquées. Toutefois, d'autres maladies, comme le SRRP, posent encore des problèmes à l'industrie. Par ailleurs, les élevages ne sont pas à l'abri des nouvelles maladies en émergence, résultant de l'apparition de nouveaux agents infectieux (MEMO261, p. 3 et 5). Le tableau 26 énumère certaines de ces maladies en émergence.

Tableau 26 Les maladies porcines en émergence au cours des années 1990

Maladie porcine
Syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP)
Pneumonie enzootique
Maladie de Glässer
Entéropathie proliférative
Post-weaning multisystemic wasting syndrome (PMWS) (surtout en Europe)
Virus Influenza H_2N_3 (aux États-Unis)
Virus Nipah (en Malaisie)

Source : adapté de MEMO261, p. 17.

2.9.1 La protection sanitaire de l'élevage

Les agents infectieux responsables des maladies porcines ont la capacité de se transmettre d'un animal à l'autre par contact direct ou par l'intermédiaire de vecteurs tels que l'air, les matières fécales, l'urine, la semence, les aliments, les camions, le matériel et l'équipement, de même que par les autres animaux, les oiseaux, les insectes et les humains (Boutin, 2001, p. 59). À l'aide de ces vecteurs, les microbes

sont en mesure de se transporter d'un élevage à l'autre, parfois sur plusieurs kilomètres (tableau 27).

Tableau 27 Les distances sur lesquelles des agents infectieux peuvent se transmettre

Maladie	Distance (km)
Virus de la fièvre aphteuse	> 40
Virus de la pseudorage	40
Mycoplasma hyopneumoniæ	3,2
Virus de l'influenza	5 à 6,5
Virus du SRRP	3,0
Virus du GET	0,8
Pasteurella multocida	0,8
Actinobacillus pleuropneumoniæ	0,8

Source : adapté de MEMO261, p. 17.

Pour prévenir l'introduction de nouveaux agents infectieux dans les élevages ou pour éviter la diffusion, à l'intérieur des élevages, des maladies déjà présentes, les producteurs de porcs peuvent prendre des mesures particulières. L'ensemble de ces mesures constitue le programme de biosécurité de la ferme. Ce type de programme a d'abord été mis au point pour les élevages reproducteurs de haut statut sanitaire, mais il est maintenant appliqué à tous les types d'élevage. En plus de viser à réduire les risques de zoonoses, la mise en place d'un programme de biosécurité vise à diminuer l'utilisation des médicaments et à améliorer les performances zootechniques du troupeau (Thibault, 2002, p. 13).

Le tableau 28 présente les principales règles de biosécurité qui peuvent être utilisées à la ferme pour prévenir l'introduction de maladies qui ne sont pas présentes dans l'élevage. Les élevages qui ont un bon programme de biosécurité et qui l'appliquent rigoureusement sont plus propices à maintenir un bon statut sanitaire.

Il importe de souligner la réalité suivante : lorsque, dans une région, les élevages sont nombreux, de taille importante et rapprochés, les risques de transmission de microbes par l'air sont plus élevés. Ainsi, dans les régions où la densité porcine est importante, l'occurrence des maladies est à la hausse. Le CDPQ indique que, dans ces régions, même si les élevages ont été peuplés avec des animaux assainis, « il n'y a malheureusement pas beaucoup de choses à faire pour se prémunir efficacement de ce danger » (SANTE4, p. 7).

Tableau 28 Les règles de biosécurité visant à prévenir l'introduction de nouveaux microbes dans un élevage

Éléments à contrôler	Risques	Mesures à prendre
La localisation de l'élevage et des bâtiments	Transmission de microbes par l'air – jusqu'à plusieurs kilomètres	Choisir une région où la densité porcine est faible Isoler l'élevage des autres élevages porcins (rayon de 3 km) Localiser l'élevage à l'opposé des vents dominants
L'introduction de porcs provenant d'une autre unité de production	Transmission directe de tous les types de microbes	Limiter le nombre d'introductions Se procurer les animaux chez un fournisseur dont le troupeau est exempt de microbes et dont l'état sanitaire est documenté Conserver le même fournisseur le plus longtemps possible Ne pas acheter d'animaux dans un encan Faire subir aux animaux introduits dans l'élevage une période de quarantaine dans une bâtisse isolée Vacciner le troupeau et les nouveaux animaux contre les maladies courantes
Le transport à l'abattoir	Transmission de microbes par l'air Transmission de microbes par la présence de fumier dans la cabine et la boîte du camion, sur les chaussures, les vêtements et les mains du conducteur	Éviter que le camion ne s'approche du bâtiment en ayant un quai de chargement Empêcher le chauffeur d'entrer dans la porcherie S'assurer que le personnel reste à distance du camion Favoriser le sens unique des animaux vers la sortie Nettoyer et désinfecter le quai de chargement et la salle d'expédition
Le personnel et les visiteurs	Transmission mécanique ou biologique de microbes par les humains	Limiter l'accès au site Informer les visiteurs des règles de biosécurité Se munir d'une douche ou d'une « entrée danoise » (changement de chaussures et de vêtements, et lavage et désinfection des mains à l'entrée) Assurer une période de retrait (aucun contact direct ou indirect avec des porcs ou d'autres animaux à risque) Verrouiller les portes d'entrée
Le matériel et l'équipement	Transmission de microbes par du matériel contaminé	Désinfecter le matériel et l'équipement qui ont été utilisés dans d'autres fermes Maintenir le maximum de matériel à l'intérieur de l'élevage
Les animaux morts	Transmission de microbes par le véhicule servant à la récupération des animaux morts	Avoir une politique de disposition des animaux morts Utiliser un bac pour entreposer les carcasses Installer le bac à l'écart Faire la manutention des animaux morts en fin de journée avec des chaussures et des vêtements qui ne reviendront pas dans l'élevage
Les autres animaux	Transmission de microbes par les chiens, les chats, les rongeurs, les oiseaux, les insectes et les autres animaux d'élevage	Empêcher les animaux domestiques de circuler dans les bâtiments Contrôler les rongeurs et les insectes Empêcher l'accès des oiseaux à l'élevage, aux silos et à la meunerie Éviter la présence d'autres animaux d'élevage à l'intérieur du même site
La semence	Transmission par l'insémination artificielle	Se procurer la semence d'un centre d'insémination artificielle agréé par l'ACIA
Le lisier et le fumier	Transmission par l'équipement qui sert à épandre Transmission aérienne par l'épandage	Éviter l'équipement d'épandage qui aurait été utilisé dans d'autres élevages Éviter l'épandage par aéroaspersion à proximité des bâtiments d'élevage

Sources : adapté de SANTE4, Boutin, 2001 et ACIA, La biosécurité à la ferme, www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/fad/biosecurf.shtml.

Des règles en matière de conduite d'élevage peuvent être mises en place afin de prévenir la propagation des maladies à l'intérieur de l'élevage. Le type de régie d'élevage, les infrastructures et la technique d'élevage peuvent exercer une influence sur la faisabilité et l'efficacité des mesures de biosécurité. Par exemple, la conduite en bande et en « tout plein - tout vide » permet de maintenir en contact seulement les animaux avec des statuts sanitaires similaires, en plus de faciliter la désinfection et le lavage entre les bandes (Institut technique du porc, 2000, p. 246).

Par ailleurs, une importance doit être accordée aux conditions d'ambiance et à l'alimentation qui peuvent être à l'origine de pathologies respiratoires ou digestives si elles sont mal adaptées aux besoins des porcs. La vaccination demeure également un moyen efficace pour prévenir un certain nombre de maladies, tout en réduisant l'utilisation de médicaments antimicrobiens.

Les programmes de biosécurité doivent être adaptés à chaque élevage. « La complexité des mesures à mettre en place pour contrôler les risques d'introduction de microbes dans les élevages variera en fonction des maladies dont on veut se prémunir, des risques de contamination et des investissements requis » (Boutin, 2001, p. 68).

2.9.2 La surveillance des épizooties

Certaines mesures sont prises par les autorités afin de faire face aux épizooties. D'abord, le programme national de la santé des animaux, géré par l'ACIA, vise, par différents moyens de prévention et d'intervention, à protéger les troupeaux des maladies graves qui pourraient les affecter. Le programme comprend des activités d'éradication, de contrôle, d'inspection et de préparation aux situations d'urgence[54].

Au Québec, le Programme d'amélioration de la santé animale cherche à faciliter aux producteurs l'accès aux services vétérinaires de même qu'aux produits vétérinaires. Il vise également à améliorer la connaissance du statut sanitaire du cheptel, par la collecte de données relatives à l'épidémiosurveillance. Quant au Réseau d'alerte et d'information zoosanitaire du MAPAQ (RAIZO), il se consacre à la surveillance de l'état sanitaire des différentes productions animales. Divers intervenants, dont les médecins vétérinaires, participent au RAIZO, pour signaler les situations anormales (MEMO212, p. 9).

54. ACIA. Santé des animaux. [www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/heasanf.shtml].

Parallèlement, les actions en cours qui visent la mise en place d'un système de traçabilité des animaux dont il a été question dans la section 1.10, serviront à renforcer ces programmes en permettant de déterminer rapidement la provenance d'un animal infecté par une maladie contagieuse.

Le contrôle sur le plan international est exercé par l'Office international des épizooties (OIE), une organisation qui regroupe 158 pays membres. Ses principaux objectifs sont :

> […] d'informer les services vétérinaires gouvernementaux de l'occurrence et de l'évolution des maladies des animaux, de sauvegarder la santé des animaux et des humains dans le commerce mondial, de promouvoir et de coordonner la recherche concernant la surveillance des maladies des animaux et la lutte contre celles-ci dans le monde entier.
> (SANTE25.1, p. 49)

2.10 L'élimination des carcasses d'animaux morts

Les élevages porcins connaissent une certaine mortalité attribuable à la maladie, aux accidents ou aux conflits entre congénères. Au Québec, en ce qui concerne les porcs à l'engraissement, ce taux de mortalité s'élevait à 3,26 % en 1996 (PROD6, p. 137).

Le *Règlement sur les déchets solides* prévoit que les viandes impropres à la consommation humaine doivent être éliminées suivant les modes prévus dans le *Règlement sur les aliments* adopté en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires*. Ce règlement autorise trois types de traitement des carcasses d'animaux morts : la récupération, l'incinération et l'enfouissement.

La récupération par un atelier d'équarrissage est le mode d'élimination le plus utilisé au Québec (98,3 %) (PROD6, p. 139). En majorité, les cadavres d'animaux ramassés par les récupérateurs de ces entreprises sont directement acheminés vers des « fondoirs » où ils sont stérilisés par un traitement thermique à 104°C pendant 20 minutes. Les produits résultant de ce procédé, notamment les farines de viandes, les os, les plumes, le sang, le plasma et les huiles non comestibles, sont mis en valeur dans la fabrication de nourriture pour animaux et de produits industriels (Langelier, 2002).

Il n'est pas permis à un producteur de porcs d'effectuer lui-même le transport des carcasses vers l'équarrissage. Il doit assumer les frais de récupération et il est tenu de se conformer aux normes demandées par les entreprises d'équarrissage dont la principale exige, depuis 2002, que les cadavres soient réfrigérés en attendant d'être ramassés (M. Cécilien Berthiaume, TRAN9, p. 33 et MEMO261, p. 10). La réfrigération

ou la congélation préviennent l'émission d'odeurs et permettent de diminuer les frais associés à la récupération grâce à la rationalisation de la méthode de ramassage (Langelier, 2002).

L'enfouissement ou l'incinération des carcasses sont d'autres possibilités. Il est utile de préciser qu'il est interdit de faire le compostage des carcasses, une technique qui est largement utilisée ailleurs au Canada et aux États-Unis (MEMO261, p. 10). De même, il est illégal de jeter des carcasses d'animaux morts dans une fosse à lisier (M. François Boutin, TRAN7, p. 92).

2.11 La gestion des déjections de porcs

La présente section traite de la gestion des déjections porcines, de la sortie du bâtiment d'élevage jusqu'à leur épandage sur des terres en culture ou leur transformation dans un centre de traitement et de mise en valeur.

Le Plan agroenvironnemental de la production porcine au Québec

En 1996, la FPPQ ainsi que 25 autres organisations du secteur porcin ont endossé la réalisation du Plan agroenvironnemental de la production porcine au Québec. L'objectif de ce plan « est d'exercer et développer la production porcine dans le respect de l'environnement en conciliant les impératifs sociaux, environnementaux, économiques et techniques » (GENE17, p. 1). Ce plan comporte trois étapes : la réalisation d'un portrait agroenvironnemental des entreprises porcines, l'encadrement technique des producteurs et la validation environnementale. Des activités de soutien font aussi partie du plan : projets de recherche et de développement, formation des producteurs et communication auprès des producteurs, de ceux qui exercent des activités dans le domaine et du grand public (GENE17, p. 2 à 11). Les portraits agroenvironnementaux effectués en 1996 et 1998 et la mise à jour réalisée en 2001 présentent la situation agroenvironnementale des entreprises porcines. Cela a permis de mettre en œuvre des plans d'action régionaux et de déterminer des objectifs à atteindre en 2004 pour améliorer la situation agroenvironnementale de ces entreprises (GENE17, p. 3).

Cette section s'appuie, entre autres, sur les renseignements contenus dans les documents suivants qui résultent du Plan agroenvironnemental :

– le *Recensement agroenvironnemental des entreprises porcines du Québec* de 1996 (PROD6) ;

– le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec – secteur porcin* de 1998 (PROD73) ;

– le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Qu*ébec de 1998 (PROD82) ;

– le *Suivi des plans des interventions agroenvironnementales des fermes porcines du Québec* de 2001 (FULI45) ;

– les travaux du Groupe de travail «Transfert technologique» (FULI8 et FULI9).

L'information contenue dans le *Recensement agroenvironnemental des entreprises porcines du Québec*, le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec* et celui du secteur porcin et le *Suivi des plans des interventions agroenvironnementales des fermes porcines du Québec* provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon d'entreprises déclarant des porcs et inscrites dans le fichier d'enregistrement du MAPAQ au moment du sondage. Il est utile de rappeler que certaines entreprises peuvent avoir des élevages mixtes (porcs et bovins). Pour chaque rapport, l'échantillon des entreprises, selon les auteurs, est représentatif de l'ensemble des entreprises porcines du Québec. Puisqu'il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif, il serait prudent de ne pas considérer l'information présentée comme étant la description de la situation réelle telle qu'elle pourrait être obtenue, le cas échéant, par une approche ferme par ferme.

2.11.1 Les zones d'activités limitées

Les zones d'activités limitées (ZAL), c'est-à-dire les municipalités énumérées à l'annexe II du *REA*, sont définies comme étant des territoires considérés comme ayant un surplus de phosphore, là où les animaux des entreprises d'élevage produisent une quantité de phosphore plus importante que les besoins estimés des plantes cultivées (LEGAL16, p. 29 et BIO150, p. 68). La méthode utilisée pour évaluer si une municipalité est en surplus ou non a été déterminée en 1998 par un comité composé de représentants des ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), de l'Environnement, des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM)[55] et de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Il s'agit d'un calcul théorique qui permet d'évaluer la quantité de phosphore produit par l'ensemble des animaux élevés à l'intérieur du territoire d'une municipalité à laquelle est retranchée la quantité de phosphore prélevée par les cultures sur ce territoire. Ce

55. Il s'agit, au moment de la publication du Rapport, du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. Sauf exception, pour éviter toute ambiguïté, l'expression ministère des Affaires municipales sera cependant utilisée dans le présent volume.

calcul ne tient pas compte des différences dans les régies d'élevage ni de l'exportation ou du traitement des déjections animales. De plus, l'épandage d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes (MRF) n'est pas comptabilisé dans ce calcul théorique. Ainsi, au Québec, 281 municipalités sont considérées comme des ZAL (M. Pierre Fortin, TRAN36, p. 31 à 37).

2.11.2 L'évaluation des charges fertilisantes des effluents d'élevage : les valeurs de référence de la période transitoire

Avec la mise en application du *REA*, un équilibre doit être atteint d'ici 2010 entre la capacité de support des sols en phosphore, le besoin des cultures et la quantité de phosphore épandue pour l'ensemble des exploitations agricoles existantes (CRAAQ, 2003). Pour y arriver, les producteurs doivent détenir un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) ainsi qu'un bilan de phosphore afin d'évaluer la situation environnementale de l'entreprise et ses besoins en superficies d'épandage (CRAAQ, 2003). Ce bilan devait être réalisé en juin 2003 et, par la suite, mis à jour annuellement.

Par ailleurs, un projet de caractérisation des charges fertilisantes réelles des effluents d'élevage à la ferme est en cours de réalisation. Ainsi, le ministère de l'Environnement et le MAPAQ ont convenu qu'à court terme, les PAEF et le bilan de phosphore les accompagnant devront être réalisés à l'aide de valeurs moyennes qui serviront de référence pendant une période transitoire dont l'échéance n'a pas été fixée. Cette période représente un laps de temps durant lequel aucun protocole d'échantillonnage standardisé ni aucune autre valeur de référence ne seront validés par les comités techniques. En d'autres mots, c'est une période non définie devant servir à valider les données recueillies au cours du projet de caractérisation des charges fertilisantes réelles des effluents d'élevage à la ferme qui, par la suite, permettra de faire le bilan ferme par ferme. Les valeurs de références pour la période transitoire sont présentées dans un document du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) intitulé *Période transitoire : charges fertilisantes des effluents d'élevage* (CRAAQ, 2003). Ces valeurs devront obligatoirement être prises en considération par l'agronome qui prépare le PAEF et le bilan de phosphore d'une entreprise.

2.11.3 Les types de gestion des déjections porcines

Dans la documentation déposée au cours du présent mandat, les déjections animales sont décrites comme étant composées d'urine et de fèces. Lorsqu'elles sortent de l'animal, elles sont constituées en moyenne de 87 % d'eau[56] et de 13 % de matières sèches (ASAE, 2002, p. 687). Il est utile de savoir que, pour l'application du *REA*, les litières utilisées comme absorbants, les eaux résiduelles d'abreuvement, les eaux de lavage et les eaux de précipitations qui sont entrées en contact avec les déjections sont également assimilées aux déjections animales (article 3 *REA*). Dans la présente section, la définition de déjections animales utilisée est celle qui a été tirée de la documentation déposée.

Les déjections porcines représentent environ 21 % des rejets d'azote et 29 % des rejets de phosphore de l'ensemble des déjections animales du Québec (DREPA et DVS, 2002, section 1, p. 30 et 31). La gestion des déjections peut se faire sous la forme de lisier ou de fumier solide.

La gestion sous forme de lisier

Appelé également fumier liquide, le lisier est composé des déjections animales, des rejets alimentaires, des eaux résiduelles d'abreuvement et de poils ainsi que des eaux de lavage. Il peut également contenir des eaux de précipitation. Selon l'IRDA, le lisier contenu dans la structure d'entreposage est constitué, en moyenne, d'eau dans une proportion de 96 % (MEMO303, p. 12). En 2001, le cheptel porcin québécois était géré à 98,2 % sous lisier, une augmentation de 0,7 point de pourcentage par rapport à 1996 (FULI57 et PROD6, p. 42). Dans les ZAL, la proportion du cheptel en gestion des déjections sous forme liquide est de 98,6 % alors que, hors ZAL, elle est de 97,6 % (FULI57). La production annuelle de lisier de porcs était estimée à 6 565 350 m^3 en 2001[57] (FULI49). Soulignons que la gestion sous lisier s'implante graduellement dans les élevages de bovins, où la tendance est à l'augmentation de la taille des troupeaux. Ainsi, selon le ministère de l'Environnement, environ 25 % du cheptel bovin du Québec serait géré sous lisier, ce qui représente approximativement 37 % du volume total de lisier produit au Québec (BIO150, p. 8).

Le volume de lisier produit en moyenne par porc à l'engraissement est calculé en fonction de deux variables, soit le poids de l'animal et l'utilisation ou non d'équipement de réduction des pertes d'eau à l'élevage et de mangeoires.

---

56. Toutefois, selon un document du MAPAQ, la teneur moyenne en eau est de 91% (FULI47).

57. 1m³ = 1 000 litres

Si de l'équipement de réduction des pertes d'eau est utilisé, un porc à l'engraissement produira en moyenne entre 5,1 et 6 litres de lisier par jour. S'il n'y a pas d'équipement de réduction des pertes, le volume moyen de lisier sera de 6,8 à 8 litres par jour. Il importe de se rappeler que l'estimation de ces volumes de lisier n'inclut pas les eaux de précipitation dans la structure d'entreposage. Comme les dimensions des structures d'entreposage sont conçues à l'aide de ces données, un facteur de sécurité augmentant le volume réel est également ajouté pour prévenir des débordements potentiels pouvant être provoqués par des bris d'équipement ou par une augmentation de la pluviométrie (FULI47).

La gestion sous forme de fumier solide

La gestion sous forme de fumier solide nécessite l'utilisation de matière solide carbonée (sciures, rabotures de bois ou paille) pour absorber les liquides permettant d'abaisser la teneur en eau à une valeur inférieure à 85 % (article 3 *REA* et M. Sylvain Pigeon, TRAN3, p. 31).

En 2001, le pourcentage du cheptel porcin géré sous fumier solide s'élevait à 1,8 % (FULI57).

Le groupe-conseil BPR a mené une étude sur la méthode de gestion sur litière mince. Deux années d'essai et de suivi, de 1997 à 1999, ont permis de tirer quelques conclusions sur le plan économique, notamment. Ainsi, le coût de construction du bâtiment est de 250 $ par emplacement, alors que celui d'un bâtiment sous gestion liquide est de 300 $, y compris le coût de la structure d'entreposage. Ce coût est exclu de celui du bâtiment en gestion sur litière car cette dernière est exportée dès son évacuation du bâtiment. Le coût de gestion de la litière est de 7,94 $ par porc produit. Cela inclut l'achat de la litière, sa disposition hors de l'entreprise, le compostage ainsi que la manutention à la ferme. Si la litière est épandue au lieu d'être compostée, le coût de gestion est de 7,61 $. La consommation de gaz propane pour le chauffage et pour maintenir un taux d'humidité bas revient à 1,18 $ par porc produit, alors qu'elle est de 0,66 $ pour une gestion sous lisier.

Dans son ensemble, la gestion sous litière coûte 8,13 $ par porc produit, alors que la gestion habituelle est de 4,46 $ par porc produit. La différence de 3,67 $ est attribuable à la gestion de la litière et au chauffage. La quantité de litière utilisée a été évaluée à 80 kg par porc produit et la quantité de fumier à 0,35 m³ par porc produit (PROD71, p. i, iii, iv, 9, 29 et 43).

Selon les données du ministère des Ressources naturelles (MRN)[58], l'offre et la demande à propos des sous-produits de la transformation du bois que sont les sciures et les rabotures, seraient actuellement en équilibre (QUES16.1). D'après le MRN, l'arrivée sur le marché d'un nouvel utilisateur massif de ces sous-produits, en l'occurrence des producteurs de porcs sur litière, risquerait de compromettre la viabilité des entreprises en place, notamment les usines de panneaux agglomérés et les cartonneries (QUES16.1). Cependant, le bois rond de feuillus de faible qualité inapte au sciage (par exemple, le peuplier, le bouleau, l'érable rouge, etc.) pourrait être utilisé pour fabriquer de la litière. Actuellement, selon une estimation du MRN, le volume annuel qu'il serait possible de prélever serait de l'ordre de 4 millions de mètres cubes (incluant le volume de bois contenu dans les branches) présents notamment dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue (QUES16.1). À partir d'estimations sur la quantité de litière utilisée par porc selon le type d'élevage préconisé, soit la litière profonde, mince ou accumulée, ce volume de bois pourrait fournir de la litière pour environ de 6 à 13 millions de porcs par année (Pigeon, 2002, p. 69). Compte tenu du volume disponible et du fait que la production de sciures et de rabotures ne nécessite pas d'expertise particulière, le MRN considère qu'il serait possible pour satisfaire une éventuelle demande du secteur porcin, d'approvisionner ce marché. Pour que les fabricants de litière aient le même traitement que les autres utilisateurs de bois rond, le MRN serait disposé à proposer des modifications au *Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois* (QUES16.1).

2.11.4 La caractérisation des déjections porcines

Les déjections moyennes produites par un porc sont composées, notamment, d'eau et de matières organiques et minérales pouvant contenir entre autres de l'azote, du phosphore, du cuivre et du zinc. Elles sont également constituées en faible quantité d'œstrogène, de résidus d'antibiotiques et de médicaments. Des bactéries, des virus et des protozoaires sont aussi présents. Une proportion de 85 % de l'azote et de 13 % du phosphore est excrétée dans les urines et la proportion est à l'inverse dans les fèces (M. Pierre Baril, TRAN6, p. 6).

Les caractéristiques moyennes des déjections porcines peuvent varier considérablement selon la régie d'élevage et des variations naturelles observées à propos des porcs en fonction de l'âge, de leur productivité et selon qu'il s'agit de porc mâle, de

58. Il s'agit, au moment de la publication du Rapport, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Pour éviter toute ambiguïté, l'expression ministère des Ressources naturelles (MRN) sera cependant utilisée dans le présent volume.

truie ou de porcelet. Les paramètres décrits dans le tableau 29 proviennent de *l'American Society of Agricultural Engineers* (*ASAE*). Il s'agit de données moyennes dont les écarts types sont relativement élevés, qui concordent cependant avec les valeurs de références du CRAAQ (CRAAQ, 2003) et celles de l'IRDA (MEMO303, p. 15). La Commission a retenu les données de l'*ASAE* plutôt que celles du CRAAQ et de l'IRDA. La raison en est que tous les paramètres agronomiques et chimiques sont exposés dans le document de l'*ASAE*, alors que l'IRDA et le CRAAQ ne fournissaient que l'un ou l'autre de ces paramètres. Cette information devrait cependant être considérée à titre indicatif seulement. Le tableau 30 présente les données relatives aux paramètres du lisier évalués par l'IRDA dans une structure d'entreposage. Il est important de noter que ces valeurs constituent des moyennes et qu'elles peuvent varier de la même manière que les données présentées par l'*ASAE*. Il faut également se rappeler que la quantité d'azote ammoniacal diminue en fonction du temps d'entreposage, car il s'agit d'un gaz volatil. Ces données concordent également avec les données de l'*ASAE*.

Tableau 29 La composition moyenne des déjections porcines (fèces et urine à la sortie de l'animal)

	Proportion (%)	Concentration (kg/t)
Eau	87	
Matière sèche	13	
Azote total		6,2
Phosphore (P_2O_5)		4,83
Potassium (K_2O)*		4,2
Zinc		0,0596
Cuivre		0,0143
Cadmium		0,0003

* K x 1,21 = K_2O

Source : adapté de *ASAE*, 2002, p. 687 et 688.

Tableau 30 La composition moyenne du lisier dans une structure d'entreposage pour des porcs en engraissement

	Proportion (%)	Concentration (kg/t)	Ratio
Eau	96,8		
Matière sèche	3,2		
Azote total		4,2	
Phosphore (P_2O_5)		2,3	
Potassium (K_2O)		2,7	
Carbone/azote (C/N)			4

Source : adapté de MEMO303, p. 13.

Le fumier solide est constitué de litière et de déjections animales. Quant à son bilan agronomique, il est différent de celui du lisier. Il contient l'azote et le carbone contenus dans les déjections et dans la litière (tableau 31). Le fumier solide est riche en carbone et il est davantage aéré, ce qui facilite la dégradation aérobie (PROD72, p. 19).

Tableau 31 La composition moyenne du fumier solide de porc

	Proportion (%)	Concentration (kg/t)	Ratio
Eau	78,5		
Matière sèche	21,5		
Azote total		5,0	
Phosphore (P_2O_5)		2,9	
Potassium (K_2O)		4,3	
Carbone/azote (C/N)			24

Source: adapté de MEMO303, p. 13.

2.11.5 L'entreposage des déjections porcines

À la ferme, l'entreposage des déjections animales se fait dans des structures érigées à cette fin. Il est possible de recouvrir la structure d'une toiture. Il existe principalement trois types de toiture : la toiture rigide, la toiture flottante et la toiture gonflable. La toiture rigide est constituée d'une charpente de bois, de métal ou de plastique et elle est recouverte de contreplaqué et de bardeaux d'asphalte ou d'une toile. La toiture flottante est constituée d'une couche de paille hachée, de copeaux de bois ou de particules de mousse qui flottent directement sur la surface du lisier. La

toiture gonflable consiste en une toile de polyéthylène maintenue gonflée par la pression d'air d'un ventilateur sous la toile. À la vidange de la fosse, la toile est retenue par une structure solide pour ne pas qu'elle s'affaisse sur le lisier une fois dégonflée. La toiture gonflable est la plus populaire au Québec pour son efficacité de rétention des odeurs et son bas prix (PROD21, p. 14).

La couverture des fosses permet de réduire l'émission d'odeur durant la période d'entreposage. Les toitures rigides et gonflables permettent également de réduire le volume de lisier de 15 % à 30 % en évitant que les eaux de précipitation ne s'y accumulent (PROD21, p. 14). En 2001, 6,4 % des structures extérieures d'entreposage étaient munies d'une toiture. Par rapport à 1996, il s'agissait d'une diminution de 0,2 point de pourcentage (FULI45, p. 49).

En 2001, l'âge moyen des structures d'entreposage était de douze ans. À l'intérieur des ZAL, les structures avaient en moyenne 12,4 ans, alors que hors ZAL elles avaient en moyenne 11,3 ans (FULI57).

L'entreposage du lisier

Depuis 2001, tous les lisiers du cheptel porcin québécois sont entreposés dans des structures étanches. En 1998, seulement 0,1 % du cheptel n'était pas relié à une structure étanche, alors qu'en 1996, il s'agissait de 0,8 % du cheptel (FULI45, p. 48).

Selon les données du *Suivi des plans des interventions agroenvironnementales des fermes porcines du Québec* en 2001, à 32 % du cheptel porcin avec gestion liquide des déjections étaient associées des structures d'entreposage de moins de 250 jours et à 68 % des structures d'entreposage de 250 jours et plus (FULI45, p.22).

En 1998, un traitement pour les lisiers était fait dans 5,4 % des structures d'entreposage, notamment celles qui sont situées dans le Bas-Saint-Laurent, en Estrie et en Montérégie-Ouest (PROD73, p. 34). En 2001, le traitement le plus utilisé dans les structures d'entreposage était l'ajout d'additifs afin de réduire les odeurs ou d'augmenter la fluidité des lisiers (FULI8, p. 5 et FULI45, p. 49). Actuellement, l'utilisation d'additifs n'est pas encadrée sur les plans légal et commercial. Les impacts potentiels sur la santé humaine et animale et sur l'environnement sont mal connus et aucune étude précise n'a encore été effectuée (FULI8, p. V). Cependant, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a évalué la possibilité d'élaborer des normes sur les produits permettant la réduction des odeurs. Cette étude a permis, notamment, d'élaborer deux documents de travail, l'un portant sur une norme d'essai décrivant la façon de mesurer l'odeur avec les produits de réduction d'odeurs et un deuxième traitant d'une norme de produit (BNQ, 1999, p. 4 et 20).

Avant chaque période d'épandage, le lisier est brassé afin de l'homogénéiser. En effet, les particules solides se déposent dans le fond de la fosse amenant des variations dans les proportions de phosphore entre le surnageant et le fond de la fosse (PROD6, p. 63 et M. Gaétan Gingras, TRAN9, p. 7). Selon le *Recensement agroenvironnemental des entreprises porcines du Québec*, il s'effectuait, en 1996, 2,5 brassages en moyenne par année dans les structures d'entreposage (PROD6, p. 63).

L'entreposage du fumier solide

En 2001, selon le *Suivi des plans des interventions agroenvironnementales des fermes porcines du Québec*, 1,1 % du cheptel des entreprises était régi sous fumier solide et non relié à une structure d'entreposage étanche. Il n'y avait que 0,7 % du cheptel porcin qui avait ses fumiers solides entreposés dans une structure étanche (FULI45, p. 48).

2.11.6 Le traitement des déjections porcines

Le traitement du lisier

Le traitement du lisier en modifie les caractéristiques chimiques ou physiques. Les procédés peuvent être mécaniques, biologiques, chimiques, thermiques ou physico-chimiques. Une chaîne de traitement peut recourir à plus d'un procédé (FULI8, p. ii). Il existe des traitements complets et des traitements partiels.

Le traitement complet consiste en un traitement qui permet, à la partie liquide, d'être épurée suffisamment pour être rejetée dans les cours d'eau et, à la partie solide, d'être utilisée comme fertilisant (FULI8, p. 10). Actuellement, le seul traitement complet reconnu par le ministère de l'Environnement est le compostage du fumier solide en régie sur litière, produit dans un centre autorisé (M. Serge Bouchard, TRAN18, p. 40). Le compostage est un traitement qui utilise le procédé biologique pour transformer la matière organique en un produit stable et riche en composés humiques (FULI8, p. 23). Les concentrations de phosphore présentes dans le compost sont les mêmes que celles qui se trouvent dans le lisier. Parfois même, elles peuvent être supérieures (MEMO303, p. 13).

Il existe plusieurs formes de traitement partiel visant divers objectifs. Certains traitements se font en conditions aérobies et d'autres, en conditions anaérobies. Le traitement biologique aérobie consiste à transformer la matière organique du lisier en gaz, notamment en dioxyde de carbone, et en biomasse par des bactéries en présence d'oxygène (FULI8, p. 16). Quant au traitement biologique anaérobie, il vise

à transformer, en absence d'oxygène, la matière organique du lisier en gaz, notamment en méthane et en dioxyde de carbone, et en biomasse (FULI8, p. 20).

La séparation solide-liquide consiste à isoler des particules solides de façon mécanique (décanteur, tamis, presse à vis, centrifuge) ou chimique (coagulants ou floculants) (FULI8, p. 15). Ce traitement n'est pas complet. La partie liquide ne peut être rejetée dans les cours d'eau et elle doit être épandue. La partie solide n'est pas complètement stabilisée et elle a un potentiel de dégradation biologique. Elle peut être valorisée par traitement ou être épandue sur des terres plus éloignées que s'il s'agissait de lisier, car les éléments fertilisants sont concentrés dans un plus petit volume. Les parties solide et liquide ont des teneurs différentes en minéraux. La forme liquide contient des charges de phosphore moins fortes que la forme solide (FULI8, p. 10 et M. Gaétan Gingras, TRAN9, p. 7).

Le traitement thermique consiste à utiliser la chaleur pour sécher la partie solide résultant d'une séparation solide-liquide (FULI8, p. 26).

Les marais filtrants permettent le polissage de la fraction liquide d'un traitement de séparation solide-liquide (FULI32, p. i). Les plantes présentes dans le marais permettent le dépôt des matières solides en suspension, et la multiplication des micro-organismes. La nitrification et la dénitrification sont ainsi favorisées, ce qui permet d'obtenir un effluent plus épuré à la sortie du marais (BIO102, p. 31).

Le traitement du fumier solide

Actuellement, le fumier solide peut être composté ou séché respectivement dans un centre de compostage et par un traitement thermique dans une usine régionale.

L'évaluation des techniques de traitement des déjections porcines

Dans la foulée du *Plan agroenvironnemental* endossé par la FPPQ, un comité de transfert technologique a été créé. Ce groupe multidisciplinaire a pour but d'identifier et d'évaluer des techniques de traitement de lisier. Sa raison d'être est aussi de recommander des pistes de recherche et de développement (M. Gaétan Gingras, TRAN9, p. 6 et FULI8, p. i). Plus de 70 techniques ont été évaluées par le groupe à différentes étapes de leur développement. Une vitrine technologique de sept procédés de traitement est actuellement en validation à la ferme (tableau 32). Quatre de ces techniques de pointe, Bio-Terre Systèmes, Biosor, Solution Biofertile et Purin pur, ont reçu le soutien du MAPAQ par l'intermédiaire du *Programme d'aide à l'implantation de vitrines pour les procédés de traitement des fumiers* (QUES17.1). Les sept techniques font l'objet de certificats d'autorisation temporaires du ministère

de l'Environnement, car les procédés ne sont pas garantis (M. Serge Bouchard, TRAN18, p. 40).

Tableau 32 Les caractéristiques des techniques de traitement des lisiers en validation à la ferme

Technique	Caractéristiques
Bio-Terre Systèmes	Traitement biologique anaérobie générant des biogaz pouvant alimenter une génératrice ou une bouilloire
Biosor	Procédé aérobie de biofiltration avec rejet dans le cours d'eau de la fraction liquide
Solution Biofertile	Séparation solide-liquide avec traitement biologique complet de la partie liquide
Manurex ou Purin pur	Procédé mécanique par osmose inverse avec rejet dans le cours d'eau de la fraction liquide
Séquencia	Tamis et floculateur avec ajout de polymères
Lagunage TDBS	Utilisation du principe de lagunage et d'aération
Compostage Biomax	Compostage en cellules de béton avec aération forcée

Sources : adapté de FULI8, p. 17 et 34, BIO17.15, p. 36, Fortin, 2002, p. 61 et FULI9.

Une usine régionale de traitement des déjections animales, y compris des déjections porcines, Agrior inc., est également en cours de validation.

Agrior inc. est un centre régional de séchage et de granulation des boues de lisiers et de fumiers solides situé à Saint-Patrice-de-Beaurivage dans la région de la Chaudière-Appalaches. Bien que le centre soit titulaire d'un certificat d'autorisation permanent du ministère de l'Environnement, l'entreprise n'est plus en exploitation depuis avril 2002. Au moment d'écrire ces lignes, elle faisait l'objet de différentes études (évaluation du procédé de traitement, étude de marché et caractérisation des produits). Les résultats devraient permettre d'orienter les procédés à utiliser et de déterminer les améliorations à apporter, le cas échéant (BIO17.15, p. 37 et QUES17.1).

Le centre de recherche et de développement Dec Technologies a mis au point un traitement complet des lisiers de porcs. Ce traitement comprend une bioréaction aérobie, une séparation solide-liquide, un traitement tertiaire de la partie liquide et un traitement thermique de la partie solide. Le centre de recherche est titulaire d'un certificat d'autorisation permanent du ministère de l'Environnement. Il a d'abord mené une étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre de traitement régional. Après quoi, il devrait entreprendre les démarches pour obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement (M. Pierre Joré, TRAN79, p. 48 à 54).

Au Québec, plusieurs entreprises sont spécialisées dans le compostage des matières résiduelles industrielles et municipales. Toutefois, elles ne sont pas reconnues particulièrement pour gérer le compostage des déjections animales.

2.11.7 L'épandage des déjections porcines

L'épandage dans les champs dédiés à la culture est la méthode utilisée couramment pour valoriser les effluents d'élevage.

L'entente d'épandage

L'épandage des déjections animales peut être effectué sur des terres en propriété ou louées par l'entreprise. Par entente avec un propriétaire de terres qui est prêt à recevoir, sur ses terres, des fertilisants organiques, un producteur peut y épandre de tels fertilisants. Il est difficile de valider l'information relative aux volumes de fertilisants organiques épandus sur les superficies par entente d'épandage. La raison principale est la suivante : avant l'entrée en vigueur du *REA*, l'entreprise qui devait recourir à des ententes d'épandage, devait en fournir une copie pour obtenir son certificat d'autorisation, mais n'avait aucune obligation d'informer le ministère de l'Environnement des renouvellements d'ententes après quatre ans. L'entreprise devait le faire seulement si le ministère exerçait un contrôle. Dans ce cas, il importe de mentionner que, dans les ZAL, les ententes entre producteurs (donneur-receveur) à propos des lisiers doivent avoir pour témoin un organisme de gestion des fumiers, ce qui n'est plus le cas depuis l'entrée en vigueur du *REA* (FULI28). Le *Recensement agroenvironnemental des entreprises porcines du Québec* de 1996 permet cependant d'évaluer le pourcentage des entreprises qui détenaient une entente d'épandage écrite à 41 %. Ces ententes avaient lieu, principalement, dans les régions de la Capitale-Nationale, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Estrie. Il y avait également 21 % des entreprises qui « donnaient à la fosse » plus de 80 % des engrais produits. L'expression « donner à la fosse » suppose que l'entente pouvait, ou non, comporter des échanges financiers ou de biens et services. Enfin, 7 % des entreprises porcines importaient des engrais organiques provenant d'une autre ferme (PROD6, p. 79).

Le plan agroenvironnemental de fertilisation

Par l'intermédiaire de recommandations agronomiques, le PAEF vise à assurer que les matières fertilisantes produites à la ferme ou importées seront épandues sur des terres cultivées en fonction des caractéristiques pédologiques, climatiques, topographiques et des modes culturaux, afin d'éviter la surfertilisation et minimiser le risque de contamination des eaux (FULI20, p. 1). Un PAEF a une durée maximale de cinq ans et il contient des recommandations annuelles relatives à la fertilisation (article 3 *REA*). En vertu du *REA*, les recommandations du PAEF doivent faire l'objet

d'un suivi et un bilan de phosphore doit être fait par un membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ). Mis à jour annuellement, ce bilan doit établir « le volume annuel de production de phosphore du cheptel combiné à celui de toute autre matière fertilisante utilisée, s'il y a lieu, de même que le volume qui peut être épandu sur les terres disponibles en respectant les dépôts maximums » (article 35 *REA*).

En 2001, environ 95 % des superficies cultivées par les entreprises porcines étaient couvertes par un PAEF. Ce dernier était mis en œuvre principalement par les Clubs agroenvironnementaux, les organismes de gestion des fumiers (OGF), les professionnels indépendants et les fournisseurs d'intrants. La plupart des entreprises procédaient à des analyses de sols et près de la moitié, à des analyses de leurs effluents d'élevage. Dans 59,3 % des cas, les échantillons de lisier ou de fumier solide étaient prélevés par le producteur (FULI45, p. 17).

Au Québec, en 2001, les producteurs porcins épandaient, sur les terres qu'ils cultivaient, une moyenne de 41,2 % des déjections produites, et ce, dans une proportion plus grande en ZAL que hors ZAL. Ainsi, 58,8 % des déjections produites étaient épandues sur les terres possédées par d'autres entreprises, sous la responsabilité d'un organisme de gestion des fumiers ou d'un centre de traitement, ou avaient d'autres destinations. Les producteurs pouvaient parcourir en moyenne 2,3 km pour épandre les lisiers ou les fumiers solides. Près de 73 % des entreprises avaient un épandeur calibré (FULI45, p. 20 et PROD69, p. 6).

L'épandage du lisier

Selon le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec – secteur porcin* de 1998, le lisier représente environ 79 % du volume d'engrais de ferme[59] épandu sur les grandes cultures et les fourrages annuels produits à l'intérieur des fermes porcines. Il est épandu principalement en pré-semis et après la récolte (PROD73, p. 49). En ce qui concerne les prairies et les pâturages des fermes porcines, le lisier représente environ 71 % du volume d'engrais de ferme qui y est épandu, et ce, principalement en pré-départ et après la première coupe. Environ 7 % du volume est épandu après la troisième coupe (PROD73, p. 50).

L'épandage du lisier peut se faire par aéroaspersion basse ou par rampe. Il existe quatre types de rampe, soit la rampe basse, la rampe basse avec pendillards, la rampe avec injection et la rampe avec incorporation superficielle. Cette dernière est

59. Les engrais de ferme sont constitués de fumier et de lisier.

celle qui est utilisée le plus fréquemment pour l'épandage en post-levée dans les cultures sarclées, notamment le maïs (Pigeon, 2000, p. 23).

Lorsque le lisier est épandu par injection, il est déposé directement sous la surface du sol. Le lisier épandu et incorporé est déposé à la surface du sol. Ensuite, il est recouvert de terre dans un délai plus ou moins long (FULI24, p. ii). Ces deux procédés nécessitent de l'équipement différent.

La distribution du lisier peut se faire de façon gravitaire ou par mécanisme actif. La méthode par gravitation permet de maintenir un débit de lisier constant et uniforme en terrain plat et lorsque le lisier est très fluide (Pigeon, 2000, p. 24). La méthode par mécanisme actif consiste en un système de distribution sous pression, soit une pompe volumétrique calibrée. Ce système permet de distribuer le lisier uniformément même si ce dernier a une grande densité et même si le terrain est fortement pentu (Pigeon, 2000, p. 24). Il est possible de déterminer, par différentes méthodes de calcul, la dose appliquée sur une parcelle. L'une de ces méthodes consiste à convertir le volume en poids, ou inversement, et à calculer la vitesse de l'épandeur ainsi que la distance entre deux passages (PROD59, section 4-D, p. 7). La calibration des appareils est sous la responsabilité de l'agronome qui assure le suivi du PAEF. Le calibrage peut être fait par l'agronome ou par un technicien agricole. L'équipement spécialisé est muni de débitmètres. Toutefois, l'équipement standard ne l'est pas (M. Marcel Giroux, TRAN41, p. 67 et 68).

L'agriculture de précision permet une meilleure gestion des intrants et des pratiques culturales en tenant compte de la variabilité intraparcellaire. La géomatique agricole permet de recueillir de l'information à référence spatiale pour la prise de décisions et l'établissement de diagnostics nécessaire à l'agriculture de précision (Giguère, 2000, p. 20). En 2000, environ 5 % des fermes du Québec utilisaient la géomatique agricole (Boucher, 2000, p. 10).

En ce qui concerne l'épandage de précision, il existe des systèmes de guidage couplé à un GPS (système de géopositionnement par satellite) qui permettent un recoupement adéquat entre deux passages. Il existe également des systèmes de régulation à taux variables liés à un GPS qui permettent de varier la dose en cours d'épandage selon la fertilité du sol (PROD59, section 4-D, p. 8).

L'épandage du lisier sur les superficies cultivées par les entreprises porcines à l'aide de rampe était fait par 34,6 % de ces entreprises en 2001, et ce, avec une proportion plus grande hors ZAL (40,8 %) qu'en ZAL (31,5 %). Les lisiers épandus par rampe étaient incorporés immédiatement dans 12,7 % des cas, et en moins de 24 heures, dans 40,7 % des cas (tableau 33) (FULI45, p. 34).

Tableau 33 Les caractéristiques de l'épandage des lisiers par rampe, en 2001

Délai d'incorporation	Au Québec (%)	En ZAL (%)	Hors ZAL (%)
Moins de 24 heures	40,7	37,1	48,0
Immédiatement	12,7	10,1	17,9

Source: adapté de FULI45, p. 34.

En 2001, 29,9 % des entreprises porcines québécoises (30,6 % en ZAL et 28,6 % hors ZAL) qui épandaient des lisiers sur leurs terres utilisaient l'épandage à forfait, c'est-à-dire qu'elles s'engageaient, par contrat, avec une tierce partie pour que cette dernière procède à l'épandage du lisier. De cette proportion, 37,3 % (42,9 % en ZAL et 26,1 % hors ZAL) des lisiers ont été épandus à l'aide de rampe sur les terres cultivées par les entreprises porcines dont environ 25 % ont été incorporées immédiatement et 25 % par rampe en moins de 24 heures (tableau 34) (FULI45, p. 34).

Tableau 34 Les caractéristiques de l'épandage des lisiers à forfait par rampe, en 2001

Délai d'incorporation	Au Québec (%)	En ZAL (%)	Hors ZAL (%)
Moins de 24 heures	25,7	25,4	26,4
Immédiatement	24,8	30,8	12,9

Source: adapté de FULI45, p. 34.

En 2001, 45 % des superficies cultivées par les entreprises porcines qui ont reçu du lisier étaient en culture de maïs. Cette culture a reçu le plus grand volume de lisier, soit 52 % du volume de lisier épandu et une proportion plus importante en ZAL que hors ZAL. Bien que l'épandage sur cette culture ait été fait par rampe ou par aéroaspersion en proportion égale en ce qui concerne les fermes porcines du Québec, on retrouvait le mode par aéroaspersion plus fréquemment en ZAL. L'incorporation se faisait principalement en moins de deux jours (FULI45, p. 35). L'épandage de lisier de porc sur les cultures de maïs se fait principalement au printemps (48 %) et en post-levée (37 %), c'est-à-dire au tout début de la croissance de la partie aérienne de la plante. L'épandage se fait moins fréquemment en automne (15 %) (PROD84). Selon la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, le maïs exige une plus grande quantité de fertilisant, car ses besoins sont plus importants que ceux des autres cultures (MEMO93, p. 18).

Après la culture sur maïs, les cultures de fourrage représentent la deuxième plus importante culture qui reçoit du lisier ; en 2001, 32 % des superficies cultivées par les entreprises porcines en recevaient et cela correspondait à environ 25 % du volume

épandu par ces entreprises. Le lisier y était majoritairement épandu par aéroaspersion et dans une proportion plus importante en ZAL que hors ZAL. L'épandage sur les cultures de fourrage se fait sans incorporation. Le lisier y est épandu, notamment, en pré-départ, première et deuxième coupe, rarement après la troisième coupe (FULI45, p. 35 et 37).

L'épandage du fumier solide

L'épandage du fumier solide peut se faire par trois principaux types d'épandeur, soit l'épandeur à convoyeur, à hayon mobile et plancher coulissant ou à vis sans fin. De la même manière que pour l'épandage du lisier, il est possible de déterminer par différentes méthodes de calcul la dose de fumier solide à appliquer sur une parcelle (PROD59, section 4-D, p. 2, 3 et 4).

Selon le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec – secteur porcin* de 1998, le fumier solide représente environ 21 % du volume d'engrais de ferme épandu sur les grandes cultures et les fourrages annuels produits sur les fermes porcines. De la même façon que pour le lisier, il est épandu principalement en pré-semis et après la récolte. En ce qui concerne les prairies et les pâturages, le fumier solide représente environ 29 % du volume d'engrais de ferme épandu, et ce, en pré-départ, après la première et deuxième coupe principalement. Environ 5 % du volume est épandu après la troisième coupe (PROD73, p. 49 et 50).

2.11.8 Les principaux acteurs

Les organismes de gestion des fumiers

En 1994, à la suite d'une problématique de gestion des fumiers et après avoir reconnu trois bassins versants ayant un surplus, soit ceux des rivières Yamaska, Chaudière et L'Assomption, le ministère de l'Environnement a encouragé la création de trois organismes de gestion des fumiers (OGF) (MEMO63, p. 9). Un OGF a été créé dans chacun des bassins ayant un surplus, soit AGEO dans le bassin de la rivière Yamaska, COGENOR dans le bassin de la rivière L'Assomption et FERTIOR dans le bassin de la rivière Chaudière (tableau 35) (MEMO63, p. 10). Les OGF ont le mandat de promouvoir et d'accompagner les entreprises dans leurs démarches agroenvironnementales ainsi que d'être des centres de référence pour tout ce qui est lié à la gestion des effluents d'élevage (Mme Lucie Maltais, TRAN4, p. 19 et 20 et MEMO63, p. 4). Les OGF sont financés à 60 % par le MAPAQ et à 40 % par les entreprises agricoles membres (MEMO63, p. 10).

Depuis l'entrée en vigueur du *REA*, le rôle des OGF est remis en question puisque les entreprises agricoles n'ont plus l'obligation de faire en sorte que leurs surplus soient

sous la responsabilité d'un OGF (MEMO63, p. 11). L'aide financière accordée par le MAPAQ a été renouvelée pour l'année 2003-2004. Par contre, il est prévu de revoir les mandats et le financement de ces organismes (QUES17.1).

Tableau 35 Les entreprises porcines ayant un surplus de phosphore, membres d'un OGF en 2002

OGF	Entreprises membres d'un OGF (n^{bre})	Entreprises en surplus de phosphore membres d'un OGF (%)
AGEO (bassin de la rivière Yamaska)	282	≈ 50
FERTIOR (bassin de la rivière L'Assomption)	456	≈ 55
COGENOR (bassin de la rivière Chaudière)	113	≈ 80

Source : adapté de MEMO63, p. 14.

Les clubs d'encadrement technique

Les 47 clubs d'encadrement technique du Québec ont pour objectif de fournir des services-conseils spécialisés en protection des cultures horticoles (notamment le suivi méthodique des ennemis des cultures) et en production animale (DURA1, p. 7).

Les fournisseurs d'intrants

Dans la présente section, les fournisseurs d'intrants représentent, notamment, les entreprises qui vendent des engrais minéraux et des pesticides. Ils offrent des services-conseils à leurs clients qui sont liés à l'achat de leurs produits.

Les clubs-conseils en agroenvironnement

Les clubs-conseils sont des regroupements de producteurs agricoles qui désirent améliorer leur entreprise dans une perspective de développement durable. Ces regroupements bénéficient de services collectifs et individuels par l'intermédiaire de professionnels en agroenvironnement. Ces conseillers agissent en veillant à l'amélioration de la gestion des fertilisants (par la réalisation de PAEF notamment), à la réduction de l'utilisation des pesticides, à l'adoption de pratiques culturales de conservation des sols, de même qu'en s'occupant de l'aménagement et de la protection des cours d'eau (M. Simon Marmen, TRAN8, p. 20 et 24).

Les clubs-conseils sont financés par le Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CEDAQ), le MAPAQ et les producteurs agricoles membres (M. Simon Marmen, TRAN8, p. 20). Les premiers clubs-conseils ont été créés en 1993. En 2002,

il y avait 4 949 entreprises agricoles membres de 76 clubs-conseils au Québec employant 180 conseillers en agroenvironnement (M. Simon Marmen, TRAN8, p. 21 et 22). Dans le secteur porcin, 549 entreprises, dont le revenu principal est la production porcine, étaient membres de clubs-conseils (PROD12.8, p. 14).

En novembre 2002, les conseillers ont formé l'Association des conseillers en agroenvironnement du Québec (ACAQ). Cette association a pour but de regrouper les conseillers et de les soutenir face aux problèmes qu'ils vivent dans la réalisation de leurs fonctions au sein des clubs-conseils (GENE38, p. 2).

Selon le *Suivi des plans des interventions agroenvironnementales des fermes porcines du Québec* de 2001, 63,8 % des entreprises porcines du Québec sont membres soit d'OGF, soit des clubs-conseils ou des deux à la fois (FULI45, p. 51). La proportion d'entreprises membres d'OGF est plus importante en ZAL, alors que la proportion d'entreprises membres de clubs-conseils est plus importante hors ZAL (tableau 36).

Tableau 36 Les entreprises membres d'OGF ou de clubs-conseils, en 2001

Organisme	Au Québec (%)	En ZAL (%)	Hors ZAL (%)
OGF	29,9	41,9	6,2
Clubs-conseils	41,7	39,2	46,7

Source : adapté de FULI45, p. 51.

L'Ordre des agronomes du Québec

Le rôle de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) est de préciser les règles de pratique et de conduite de la profession d'agronome en fonction des règlements et des lois en vigueurs, et ce, dans le but de protéger le public (LEGAL33, p. 1). L'OAQ s'assure notamment du suivi de la formation continue et de l'évaluation des compétences des agronomes (Mme Claire Bolduc, TRAN42, p. 14). Contrairement à d'autres associations professionnelles, l'OAQ n'a pas le rôle d'intervenir au sujet des conditions de travail de ses membres (Mme Claire Bolduc, TRAN42, p. 25).

Depuis l'entrée en vigueur du *REA*, la définition des moyens permettant d'atteindre les objectifs agroenvironnementaux du règlement est confiée aux agronomes qui doivent conseiller les producteurs agricoles. Ainsi, le ministère de l'Environnement et l'OAQ ont signé une entente, en décembre 2002, décrivant le rôle de chacun dans cette nouvelle répartition des tâches (LEGAL33, p. 1 et 2).

Cette entente précise que l'OAQ a le mandat suivant (LEGAL33, p. 2) :

– définir les lignes directrices et, le cas échéant, les éléments de contenu se rapportant au PAEF (y compris le bilan de phosphore et la justification au dépassement des abaques de dépôts maximaux annuels), au suivi du PAEF, à l'avis de projet et à l'attestation de conformité, à la détermination d'une période d'interdiction d'épandage ainsi qu'à tout sujet déterminé par les deux partenaires de cette entente ;

– informer ses membres des lignes directrices données à l'aide de mécanismes appropriés ;

– fournir un encadrement venant appuyer la pratique professionnelle de ses membres et s'assurer du respect de ces lignes directrices ;

– informer le ministère de l'Environnement de l'état de la situation quant au respect des lignes directrices données ;

– convenir avec le ministère de l'Environnement de la nécessité d'établir une plate-forme d'échanges et de discussions favorisant une compréhension commune du REA et de son interprétation, ainsi que des normes de pratique agronomique applicables dans le cadre du REA.

2.12 Les méthodes de culture des entreprises porcines

La production porcine est intimement liée à la production végétale, car les effluents d'élevage sont utilisés comme engrais organiques et, en retour, les grains nourrissent les animaux. Les méthodes et les types de culture et de fertilisation ont un impact direct sur le sol et, par conséquent, sur le risque de dégradation de celui-ci et de pollution des eaux de surface et souterraines, par le phosphore et l'azote notamment.

2.12.1 Les superficies cultivées au Québec

En 2001, la superficie totale des entreprises agricoles du Québec était d'environ 3,4 millions d'hectares (ha) et les superficies cultivées représentaient quelque 2 millions ha. En 15 ans, ces dernières ont diminué de 7,7 % (tableau 37) (PROD12.8, p. 4). Une grande proportion de ces terres était cultivée en prairies, pâturages, maïs-grain, orge, soja et avoine. La moitié des terres cultivées sont concentrées dans les régions de la Montérégie (26 %), de la Chaudière-Appalaches (13 %) et du Centre-du-Québec (12 %) (DREPA et DVS, 2002, section 1, p. 19 et 20).

En 2002, 59 % des superficies de maïs ont été cultivées en Montérégie et 41 % l'ont été dans les autres régions. De 1991 à 2002, les superficies en maïs ont augmenté de 39 % en Montérégie et de 81 % dans les autres régions (MEMO93, p. 15).

Tableau 37 Les types de culture au Québec, en 2001, et leur évolution, de 1986 à 2001

Type de culture	Superficies cultivées en 2001 (ha)	Évolution des superficies cultivées de 1986 à 2001 (%)
Prairies et pâturages	1 149 085	- 29,6
Maïs	487 748	+ 65,0
Céréales (blé, avoine, orge, mélange de céréales)	317 879	- 3,6
Soja	148 070	+ 3 269
Autres grandes cultures (pommes de terre, haricots, pois, canola, etc.)	46 193	+ 11,0
Toutes les autres cultures (légumes, fruits, etc.)	78 404	- 29,5
Total des terres cultivées	**2 227 379**	**- 7,7**

Source : adapté de DREPA et DVS, 2002, section 1, p. 23.

En 2001, les superficies cultivées des entreprises porcines du Québec étaient de 260 383 ha et la superficie moyenne par entreprise était de 95 ha (PROD12.8, p. 7). Selon le *Suivi des plans des interventions agroenvironnementales des fermes porcines du Québec* de 2001, les 588 entreprises recensées cultivaient une superficie de 30 718 ha en terres louées ou en propriété pour une moyenne d'environ 52 ha par entreprise, y compris les entreprises sans sol. Soulignons que près de 50 % du cheptel porcin est détenu par ces entreprises. La superficie moyenne de terres en culture des entreprises avec sol est de 91 ha (FULI45, p. 13 à 15).

Les entreprises porcines qui avaient des superficies en culture en 2001 étaient propriétaires de 87 % de ces superficies et en louaient 13 %. Environ la moitié des terres cultivées étaient situées en ZAL (FULI45, p. 14).

En 2001, environ 64 % des superficies cultivées par les entreprises porcines étaient en grandes cultures (maïs, céréales et soja) (FULI45, p. 75 et 76).

2.12.2 La teneur en phosphore des sols

Pour bien comprendre les concepts de teneur en phosphore du sol et de saturation du sol en phosphore, il importe de connaître les formes de phosphore retrouvées dans le sol ainsi que le rôle joué par le sol dans la disponibilité du phosphore pour les plantes.

Le phosphore est présent sous trois formes dans le sol. Une grande partie du phosphore se retrouve sous une forme chimique stable non disponible pour le prélèvement par les plantes. Une deuxième forme, également non disponible, est présente en lien avec des éléments de fer, d'aluminium, de magnésium ou de calcium. Seule une petite quantité de phosphore soluble présent dans le sol est disponible pour les plantes. Un équilibre est maintenu entre la quantité de phosphore disponible et les autres formes de phosphore. Cet équilibre et la quantité de phosphore soluble dépendent, notamment, des caractéristiques physiques et chimiques des sols ainsi que de l'activité biologique y régnant (BIO98, p. 2, BIO98.6, p. 6 et Doucet, 2002, p. 90 et 94). Le taux de saturation du sol en phosphore est donc la quantité de phosphore liée aux plantes et non disponible pour celles-ci par rapport à la quantité maximale de phosphore qui peut être liée aux particules de sol (Doucet, 2002, p. 91).

Le tableau 38 montre la relation entre la fertilité des sols, le taux de saturation en phosphore et la teneur en phosphore du sol. Un sol est dit pauvre lorsque sa capacité à lier le phosphore est grande et quand peu de phosphore est disponible pour les plantes. Il faut alors le fertiliser avec des engrais pour saturer les sites de liaison et rendre le phosphore soluble. Or, si le taux de saturation est trop élevé (10 % et plus), il y aura trop de phosphore soluble. En conséquence, il y aura risque de migration du phosphore vers les cours d'eau, par ruissellement, érosion ou infiltration (Doucet, 2002, p. 92).

La teneur en phosphore des engrais minéraux et organiques est habituellement exprimée en P_2O_5, alors que les analyses de sol usuelles expriment le phosphore sous forme de P[60] (Doucet, 2002, p. 89).

Tableau 38 La relation entre la fertilité des sols, la teneur en phosphore disponible et le taux de saturation en phosphore

Classe de fertilité des sols	Teneur en phosphore disponible dans le sol (kg de P_2O_5)	Taux de saturation en phosphore (%)
Pauvre	0 - 60	<1
Moyen	61 - 120	1 à 5
Bon	121 - 150	1 à 5
Riche	151 - 250	5 à 10
Excessivement riche	≥251	≥10

Source : adapté de Doucet, 2002, p. 92 et 93.

60. Pour transformer une quantité de P_2O_5 en P, la relation est la suivante : $P_2O_5 = P \times 2{,}3$ ou $P = P_2O_5 \times 0{,}44$.

Le MAPAQ détient, depuis quelques années, une banque de données sur les analyses de saturation du sol en phosphore. Ces analyses représentent de 40 % à 45 % environ des analyses faites dans les laboratoires du Québec (BIO152, p. 1). Ces données permettent de déterminer la proportion d'échantillons de sol ayant un taux de saturation égal ou supérieur à 10 % (tableau 39). Cependant, ces données ne permettent pas de déterminer les superficies associées à ces échantillons. Cela revient à dire que chaque échantillon peut représenter une superficie variable. Toutefois, selon une représentante du MAPAQ, le grand nombre d'échantillons analysés permet d'obtenir une indication de la variabilité intra et interrégionale de la teneur en phosphore des sols (BIO152, p. 1 et Mme Hélène Brassard, TRAN45, p. 5).

Tableau 39 Les échantillons de sol ayant un taux de saturation en phosphore égal ou supérieur à 10 %, dans les différentes régions du Québec

Région administrative	Échantillons de sol ayant un taux de saturation en phosphore égal ou supérieur à 10 % (%)
Toutes les régions	19
Abitibi-Témiscamingue	4
Bas-Saint-Laurent	12
Capitale-Nationale	21
Centre-du-Québec	18
Chaudière-Appalaches	19
Estrie	11
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	–
Lanaudière	31
Laurentides	11
Mauricie	13
Montérégie Est	35
Montérégie Ouest	23
Outaouais	7
Saguenay–Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	6

Sources : adapté de PROD12.1, p.10, PROD12.2, p. 15, PROD12.3, p. 14, PROD12.4, p. 11, PROD12.5, p. 11, PROD12.6, p. 13, PROD12.7, p. 11, PROD12.8, p. 11, PROD12.9, p. 11, PROD12.10, p. 11, PROD12.11, p. 11 et PROD12.12, p. 11.

En 2002, l'Association des fabricants d'engrais du Québec (AFEQ) a réalisé un projet permettant de compiler les résultats de 90 000 analyses de sol en phosphore. Ces analyses proviennent de six laboratoires d'analyses de sols du Québec. Les résultats obtenus démontrent que près de 70 % des échantillons ont moins de 150 kg de phosphore à l'hectare, c'est-à-dire, moins de 5 % de saturation en phosphore (MEMO60, p. 14 et M. Germain Pelletier, TRAN79, p. 7).

2.12.3 Les superficies fertilisées et les types d'engrais utilisés

En 1998 au Québec, environ 65 % des superficies en culture recevaient des engrais minéraux. Celles qui recevaient des engrais organiques s'élevaient à 52 % environ (PROD82, p. 47).

Pour ce qui est des superficies en culture possédées ou louées par les entreprises porcines du Québec, 54,5 % d'entre elles recevaient des engrais minéraux et 74,6 %, des engrais organiques (PROD73, p. 38).

En ce qui concerne l'année 2001, une proportion de 77,5 % des superficies cultivées par les entreprises porcines recevait des engrais organiques et 55,4 %, des engrais minéraux (tableau 40).

Tableau 40 Les superficies cultivées par les entreprises porcines qui ont été fertilisées en 2001

	Superficies fertilisées		
Type de fertilisant	**En ZAL (%)**	**Hors ZAL (%)**	**Au Québec (%)**
Organique	79,4	73,6	77,5
Minéral	57,9	50,3	55,4
Organique et minéral	42,0	33,7	39,2

Source : adapté de FULI57.

En 2001, la charge fertilisante[61] épandue sur les superficies réceptrices des fermes porcines recensées aurait permis de combler 138 % des besoins en azote et 221,2 % des besoins en phosphore des cultures (tableau 41). Ces résultats sont basés sur un calcul théorique qui, entre autres éléments, prend en considération les rejets par tête d'animaux, les facteurs modifiant cette charge (phytase, acides aminés de synthèse, nombre de formulations, etc.), les types de culture et les coefficients d'efficacité de l'azote et du phosphore selon les modalités d'épandage déclarées par les propriétaires des entreprises. La charge fertilisante en azote et en phosphore épandue sur des terres par ententes d'épandage ou autres n'a pas été comptabilisée (PROD69, p. 10).

61. Pourcentage des prélèvements comblé par l'apport d'engrais organique ou minéral sur les superficies réceptrices de ces engrais.

La dose de fertilisant organique épandue aurait permis de combler en moyenne 74 % des prélèvements en azote des cultures. Il est intéressant de noter que les besoins des cultures en azote auraient été comblés à 76 %, en 1998, et à 77 %, en 1996 (FULI45, p. 24). Pour ce qui est des besoins en phosphore, la dose de fertilisant organique épandue en 2001 a permis de combler 185 % des besoins alors qu'en 1998, 226 % des besoins étaient comblés et qu'en 1996, 264 % des besoins des plantes étaient comblés (FULI45, p. 25).

Tableau 41 Les charges fertilisantes appliquées en 2001 sur les superficies réceptrices des entreprises porcines

Type de fertilisant		Apport de fertilisant relatif au prélèvement des cultures		
		En ZAL (%)	Hors ZAL (%)	Au Québec (%)
Organique	Azote	75,9	71,1	74,3
	Phosphore	188,9	176,9	184,9
Minéral	Azote	93,7	89,1	92,2
	Phosphore	45,8	54,5	48,7
Organique et minéral	Azote	141,9	130,4	138,0
	Phosphore	222,8	218,0	221,2

Source : adapté de FULI57.

En 2000, la vente d'éléments fertilisants minéraux à base d'azote (N) a été d'environ 95 000 t, à base de phosphore (P_2O_5), de 50 000 t, et à base de potassium (K_2O), de 60 000 t. À noter qu'il s'agit du poids en matières fertilisantes et non pas du poids total des engrais vendus, car ces derniers contiennent des matières inertes non fertilisantes utilisées pour équilibrer les formulations. Par rapport à 1988, la vente d'éléments fertilisants minéraux a diminué d'environ 23 %. Pour le phosphore, il s'agit de 33 % de réduction et pour le potassium, de 37 %. La quantité d'azote vendue est relativement la même de 1988 à 2000 (MEMO93, p. 19 et 21).

L'AFEQ a produit un bilan des éléments fertilisants épandus sur les terres agricoles de l'ensemble des fermes du Québec en 2002. Il importe de mentionner que les données présentées dans ce bilan ont été produites avant la publication par le CRAAQ des valeurs de références de la période transitoire (pour plus d'information, il faut se reporter à la section 2.11.2). L'association prévoit ainsi que les apports de fertilisants par des engrais organiques calculés avec ces nouvelles valeurs devraient être inférieurs. Selon ce bilan, comme en témoigne le tableau 42, il y a un déficit en azote et en potassium entre le prélèvement des plantes (besoins en éléments nutritifs

pour assurer la croissance des plantes) et les apports en éléments fertilisants. Ce tableau présente également le bilan des exportations, c'est-à-dire les éléments nutritifs prélevés par les plantes et qui sont récoltés, donc qui ne sont par retournés à la terre à la fin de la culture. La paille est incluse dans les valeurs des exportations, car il serait plus rentable économiquement de la prélever (MEMO60, p. 12 et M. Germain Pelletier, TRAN79, p. 6, 7, 14 et 15). Si la paille est exclue, le bilan est inférieur de 12 573 tm et de 19 604 tm respectivement pour l'azote et le potassium. Il est supérieur de 3 109 tm pour le phosphore (MEMO60.1, p. 4).

Tableau 42 Le bilan des éléments fertilisants épandus au Québec, en 2002

	Apports en éléments fertilisants* (t)		
	Azote (N)	**Phosphore (P)**	**Potassium (K)**
Engrais minéraux	97 965	48 204	55 804
Fixation azotée	33 125	0	0
Fumiers et lisiers (équivalents minéraux)	51 590	52 618	94 764
Total	182 680	100 822	150 568

	Prélèvement (t)			**Exportation (t)**		
	N	**P**	**K**	**N**	**P**	**K**
Total	248 589	83 558	247 203	219 166	72 302	190 485

	Bilan					
	Apport-prélèvement (t)			**Apport-exportation (t)**		
	N	**P**	**K**	**N**	**P**	**K**
Surplus ou déficit	- 65 909	+ 17 264	- 96 635	- 36 486	+ 28 520	- 39 917

*Les éléments fertilisants sont exprimés en azote, phosphore et potassium élémentaire.

Source : adapté de MEMO60.1, p. 4.

2.12.4 Les matières résiduelles fertilisantes

En plus des engrais minéraux et des engrais organiques, il est possible d'épandre sur les terres des matières résiduelles fertilisantes (MRF). Les MRF sont des sous-

produits ayant des propriétés fertilisantes permettant de combler les besoins en éléments nutritifs des végétaux, d'entretenir ou d'améliorer les propriétés physiques et chimiques du sol, et de favoriser l'activité biologique du sol (FULI18, p. 3). Les MRF regroupent les biosolides qui sont des boues de traitement des eaux usées municipales ou industrielles et des amendements calciques et magnésiens qui sont composés de cendres et de poussières de cimenteries (FULI35, p. 30).

L'épandage de MRF doit être effectué dans le cadre d'un Plan agroenvironnemental de valorisation (PAEV) qui accompagne le PAEF. Le PAEF a rapport à l'ensemble des terres recevant des fertilisants, alors que le PAEV a rapport aux parcelles qui recevront des MRF (M. Marc Trudelle, TRAN5, p. 4). Les terres agricoles du Québec ont été fertilisées par 820 000 t de MRF en 1999 (FULI35, p. 32). Les biosolides des papetières comptaient pour 70 % du volume épandu ; ils étaient suivis des biosolides d'abattoirs (FULI35, p. 32). La moitié du volume de biosolides épandus, soit environ 287 000 t, se concentrait dans la région de la Capitale Nationale, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du Centre-du-Québec. La seconde moitié était répartie dans neuf autres régions du Québec. La superficie des terres agricoles ayant reçu des MRF en 1999 a augmenté de 14 % par rapport à 1998 en raison, semble t-il, de l'abandon du compostage des biosolides des papetières. Cette proportion ne devrait plus beaucoup augmenter dans les années à venir étant donné qu'on se rapproche des valeurs maximales pouvant être valorisées (FULI35, p. 49 et 50). Seulement 1 % des superficies cultivées et fertilisées par des entreprises porcines recevaient des MRF en 1998. Ces entreprises étaient situées principalement en Estrie et dans le Bas-Saint-Laurent. Les entreprises porcines de l'Abitibi-Témiscamingue, des Laurentides et de l'Outaouais ne recevaient aucune MRF (PROD73, p. 38).

2.12.5 Les bonnes pratiques agroenvironnementales

Le travail du sol

La nature et l'intensité du travail du sol ont un impact important sur sa composante physique et biologique et sur les risques potentiels d'érosion hydrique et éolienne. Le travail traditionnel du sol comporte deux étapes qui sont le travail primaire et le travail secondaire. La première étape consiste à labourer le sol, ce qui modifie la structure de la couche arable, alors que la deuxième étape consiste à travailler sur les premiers centimètres de sol et à préparer le lit de semence (PROD73, p. 59 et PROD59, section 2-A, p. 1). En ce qui concerne les travaux primaires du sol exécutés en 1998 par les entreprises porcines, ils étaient faits de façon conventionnelle principalement par une utilisation de la charrue à versoir sur 60 % des superficies en culture, alors que l'équipement nommé chisel, qui permet un travail réduit du sol, n'était utilisé que sur 9,4 % des superficies. Le nombre moyen de passages dans la saison était de 1,2

et la profondeur moyenne de travail, de quelque 17 cm. En ce qui concerne les façons secondaires du travail du sol, l'outil à dents était utilisé pour 52,7 % des superficies, alors que l'outil à disque était utilisé sur 24 % des superficies. Le nombre moyen de passages dans la saison était de 2,6 et la profondeur moyenne de travail, de quelque 8 cm (PROD73, p. 62).

En ce qui concerne les pratiques de conservation du sol, le tableau 43 démontre l'évolution de certaines pratiques entre 1991 et 2001. Les pratiques de rotations des cultures et des semis sans travail préalable du sol, le travail du sol qui maintient à la surface la plupart des résidus de récolte, les haies brise-vent et les voies d'eau engazonnées ont augmenté depuis 1991, alors que les autres pratiques ont diminué.

Tableau 43 L'évolution de pratiques de conservation des sols au Québec, de 1991 à 2001

	Fermes utilisant des pratiques de conservation			
Pratique de conservation	**1991 (n^{bre})**	**1996 (n^{bre})**	**2001 (n^{bre})**	**Variation 2001/1991 (%)**
Rotation des cultures	16 138	18 443	18 345	13,7
Cultures de couverture d'hiver	1 243	1 029	608	-51,1
Cultures en travers de la pente	1 197	505	601	-49,8
Cultures en bandes alternées	865	532	504	-41,7
Voies d'eau gazonnées	1 325	671	1 362	2,8
Brise-vent ou coupe-vent	1 479	1 331	1 845	24,7
Travail du sol maintenant à la surface la plupart des résidus de récolte	3 238	3 355	4 505	39,1
Semis sans travail préalable du sol	1 296	1 865	1 797	38,7

Source : adapté de BIO150, p. 73.

L'utilisation des pesticides

Les pesticides sont des substances chimiques destinées à limiter ou à détruire un organisme qui est considéré comme nuisible aux cultures. Il peut s'agir d'herbicide pour contrer des plantes indésirables, d'insecticide pour les insectes et de fongicide pour les champignons microscopiques. Les pesticides sont des produits particulièrement utilisés en agriculture. En 1999, le secteur agricole accaparait près de 80 % des ventes de pesticides au Québec (BIO150, p. 17).

Pour contrer le problème de l'utilisation massive de pesticides, le MAPAQ, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et l'UPA, a mis en place, en 1992,

la *Stratégie phytosanitaire* visant à réduire de 50 % la quantité de pesticides utilisés en agriculture pour l'an 2000. La Stratégie vise également à augmenter l'utilisation de pratiques non chimiques pour combattre les espèces nuisibles aux cultures. La stratégie a été reconduite jusqu'à l'année 2003 avec de nouveaux objectifs « définis pour les cultures ciblées pour la période 1998-2003, soit de réduire de 50 % l'utilisation de pesticides et d'obtenir 70 % des superficies cultivées en lutte intégrée » (BIO150, p. 17, 75 et 88).

L'indice de pression des pesticides, calculé en kilogrammes de matière active de pesticides par unité de surface cultivée, en excluant les fourrages car ils nécessitent très peu de pesticides, est un indicateur qui met en évidence l'intensité de l'utilisation. Cet indice montre une diminution d'environ 11 % de 1992 à 1999. Les ventes totales de pesticides suivraient sensiblement la même tendance ayant diminué de 7,1 % de 1992 à 1999 (BIO150, p. 17).

Les pesticides sont de plus en plus efficaces à faible dose. Par ailleurs, les superficies traitées augmentent, car les cultures utilisant ces produits augmentent également, pendant que diminuent les cultures qui utilisent peu ou pas de pesticides. Notons que les superficies dédiées à la culture du maïs et du soya ont progressé rapidement depuis quelques années et que le maïs est responsable de l'utilisation d'environ 50 % de la quantité de pesticides utilisée en agriculture. Ainsi, même si l'indice de pression des pesticides est relativement stable, les superficies traitées aux herbicides sont presque cinq fois plus grandes en 2001 que ce qu'elles étaient en 1971 (BIO150, p. 18).

De la même façon que pour l'ensemble du secteur agricole, ce sont les grandes cultures, dont le maïs-grain et le soja, qui représentaient la plus grande proportion des superficies traitées par les entreprises porcines (PROD73, p. 51).

Pour traiter les cultures, les pesticides les plus utilisés par les entreprises porcines sont les herbicides (tableau 44). Une proportion de 35 % des entreprises utilisaient un pulvérisateur et le réglaient en moyenne tous les 1,4 an (PROD73, p. 52). De cette proportion, 50 % utilisaient un registre d'épandage (tableau 45). Le choix des pesticides était fait principalement avec l'aide de professionnels travaillant pour des fournisseurs d'intrants (PROD73, p. 55).

Tableau 44 Les superficies cultivées par les entreprises porcines et faisant l'objet d'un traitement chimique, en 1998

Produit chimique	Superficies traitées (%)	N^{bre} d'applications par année
Herbicide	50,6	1,3
Insecticide	1,2	1,1
Fongicide	0,3	1,0

Source : adapté de PROD73, p. 51.

Tableau 45 Les entreprises porcines qui utilisaient un registre d'épandage pour les pesticides, en 1998

Produit chimique	Entreprises qui utilisaient un registre d'épandage (%)
Herbicide	44,2
Insecticide	3,1
Fongicide	2,9

Source : adapté de PROD73, p. 52.

Les pratiques non chimiques contre les espèces nuisibles aux cultures

Parmi les méthodes utiles pour lutter contre les ennemis des cultures, il existe des méthodes non chimiques. Il s'agit de la lutte culturale, mécanique, biologique et physique. La lutte culturale consiste à utiliser des méthodes de culture défavorisant les espèces nuisibles, par exemple, les rotations, la culture d'espèces résistantes, les jachères, les cultures intercalaires, etc. La lutte mécanique consiste à détruire mécaniquement ou manuellement, par le sarclage notamment, les plantes et les insectes nuisibles. La lutte biologique utilise des prédateurs, des parasites ou des agents pathogènes naturels comme le *Bacillus thuringiensis* (*Bt*). Enfin, la lutte physique consiste à utiliser, entre autres, des paillis, des couvertures flottantes ou des pièges à fosse pour éviter la propagation d'espèces nuisibles (PROD73, p. 44).

En 1998, 34 % des entreprises porcines du Québec pratiquaient, sur leurs terres en culture, au moins un type de lutte sans pesticide contre les mauvaises herbes et les insectes. Les méthodes utilisées sont surtout culturales (principalement les rotations) et mécaniques. La lutte non chimique se pratiquait principalement dans les grandes cultures dont le maïs-grain (PROD73, p. 44 et 53). Environ 95 % des superficies du Québec en maïs-grain étaient en rotation avec d'autres cultures (PROD29). Selon la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, la rotation des

cultures serait pratiquée davantage, soit une culture de maïs deux années sur trois au lieu de quatre années sur cinq (MEMO93, p. 13).

Les services-conseils en phytoprotection et en sol sont donnés par les fournisseurs d’intrants principalement (engrais et pesticides notamment) (PROD73, p. 55).

Chapitre 3 L'encadrement juridique

La présentation des lois, règlements, politiques et orientations touchant les activités agricoles est réalisée en décrivant parallèlement l'évolution du régime de protection de l'environnement relatif aux activités agricoles et l'évolution du régime de protection du territoire et des activités agricoles. Elle vise à donner un aperçu des pouvoirs et obligations des principaux acteurs en la matière, particulièrement de ceux qui relèvent des exploitants agricoles, du gouvernement et des autorités municipales. D'autres lois encadrant les activités agricoles sont ensuite présentées afin de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel les activités agricoles évoluent, notamment en ce qui a trait à la production porcine.

3.1 Le régime de protection de l'environnement relatif aux activités agricoles

3.1.1 La *Loi sur la qualité de l'environnement*

Appliquée par le ministère de l'Environnement, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (*LQE*) définit les grands concepts de la protection de l'environnement au Québec. Elle est complétée par des règlements, des directives et des politiques qui précisent les obligations, les normes et les orientations relatives aux activités qui pourraient altérer la qualité de l'environnement, telles que les activités agricoles.

Tout d'abord, l'article 19.1 de la Loi accorde à toute personne le droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la *LQE*, ainsi que les règlements, les ordonnances, les approbations et les autorisations délivrées en vertu de celle-ci. En matière d'odeurs inhérentes aux activités agricoles, ce droit existe dans la mesure prévue par toute norme de distance séparatrice établie par une municipalité dans un règlement de zonage[62].

L'article 20 de la *LQE* crée différentes interdictions générales de pollution. Plus précisément, cette disposition édicte que nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter dans l'environnement un contaminant au-delà de la quantité ou de la

62. Cette notion de distance séparatrice que peuvent établir les municipalités sera vue plus en détail dans les pages à venir.

concentration prévue par règlement du gouvernement. La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou peut porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

L'article 22 de la loi, quant à lui, assujettit à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement, des projets pouvant modifier la qualité de l'environnement. Selon cette disposition, nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service, s'il peut en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement. L'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministre s'impose aussi à tous les travaux exécutés dans un cours d'eau sans avoir à se demander s'ils peuvent modifier la qualité de l'environnement.

Avant de délivrer un certificat d'autorisation, le ministre doit, entre autres, s'assurer, que le projet respecte la loi et la réglementation environnementale qui le concernent (article 24 *LQE*). Par ailleurs, le demandeur doit obtenir, de la municipalité, un certificat attestant que la réalisation de son projet ne contrevient à aucun règlement municipal et le fournir au ministre à l'appui de sa demande[63].

Toutefois, le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* soustrait certains projets à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 *LQE*. En règle générale, les activités agricoles sont soustraites, sous réserve de certains projets prévus dans la réglementation particulière aux exploitations agricoles. Concrètement, tel qu'un représentant du ministère de l'Environnement l'explique, cela fait en sorte que la construction, la modification ou la reconstruction d'un bâtiment agricole ainsi que toutes les activités agricoles ne sont pas soumises à l'obtention d'un certificat d'autorisation, sauf en ce qui concerne les projets prévus dans la réglementation relative aux exploitations agricoles. Certains projets, expressément énumérés dans le *Règlement sur les exploitations agricoles* (*REA*), dont il sera question ultérieurement, ne sont donc pas dispensés de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation (M. Serge Bouchard, TRAN17, p. 33 et LEGAL10).

---

63. Article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

Cela dit, plusieurs règlements touchant différents aspects de l'environnement ont été édictés en vertu de la *LQE*. Certains ont un effet direct sur les activités agricoles, ce qui est le cas du *REA* et du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (*RCES*). Il importe de préciser que l'article 124 *LQE* assure la primauté des règlements édictés sous l'autorité de cette loi sur tout règlement municipal portant sur le même objet, à moins que le règlement municipal ne soit approuvé par le ministre de l'Environnement[64].

3.1.2 La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Depuis 1978, les articles 31.1 et suivants de la *LQE* prévoient, pour certains projets, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. La procédure prévoit le dépôt d'un avis de projet au ministre de l'Environnement, la délivrance d'une directive ministérielle, la préparation d'une étude d'impact par l'initiateur du projet, une étape d'information et de consultation publiques, la possibilité pour la population de demander au ministre la tenue d'une audience publique par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et, enfin, la recommandation du ministre et la décision finale du gouvernement de refuser ou de délivrer un certificat d'autorisation, avec ou sans modifications et aux conditions qu'il détermine.

C'est le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* qui énumère les projets assujettis à la procédure. Ce règlement détermine également les paramètres d'une étude d'impact sur l'environnement et prescrit les modalités de l'information et de la consultation publiques.

La construction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs bâtiments d'une exploitation de production animale est visée par la procédure suivant différentes conditions, lesquelles sont basées, notamment, à la fois sur la capacité de logement des installations d'élevage et sur le type de gestion des déjections choisi. Plus précisément, le règlement assujettit à la procédure la construction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs bâtiments d'une exploitation de production animale dont le nombre total d'animaux prévu est égal ou supérieur à 600 unités

64. Jusqu'au 1er mai 2000, cette suprématie était prévue au 5e alinéa de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Depuis le 1er mai 2000, l'alinéa prévoyant la suprématie est devenu le 4e alinéa de l'article 124, à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 20 du chapitre 41 des lois de 1994 (Décret 491-2000 du 19 avril 2000, (2000) 132 *G.O.* II, 2655).

animales (UA) logées sous une gestion de fumier liquide[65] ou à 1 000 UA logées, dans le cas d'une production à fumier semi-solide ou solide, au sens des définitions prévues à l'article 1 du *projet de Règlement relatif aux exploitations de production animale* publié, en 1978, dans la *Gazette officielle du Québec*. Finalement, il importe donc de se reporter à ce projet de règlement pour évaluer si un projet d'élevage porcin est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

En pratique, pour évaluer si un projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il faut tenir compte, principalement, de la notion d'unité animale contenue dans le projet de règlement, de la distance entre les constructions envisagées ainsi que de la propriété de ces constructions.

Par exemple, selon un porte-parole du ministère de l'Environnement, pour qu'un projet d'élevage porcin soit assujetti à la procédure, il doit satisfaire aux trois conditions suivantes : un projet dont le nombre total d'animaux atteindra ou dépassera 600 UA[66] (dans le cas d'un projet avec gestion sous fumier liquide), dans des bâtiments à moins de 150 m les uns des autres et appartenant directement ou indirectement au même promoteur ou qui utilisent un système commun de gestion des déjections (M. Serge Bouchard, TRAN17, p. 96 et 97 et LEGAL10).

L'audience publique a servi d'occasion pour souligner que, depuis les vingt dernières années, aucun projet de production porcine n'a été évalué dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (M. Pierre Fortin, TRAN27, p. 8). Par ailleurs, entre le 1er janvier 2000 et le 17 février 2003, 30 projets de 550 à 599 UA ont été autorisés par le ministère de l'Environnement, dont 11 l'ont été dans la région de la Montérégie, 10 en dans la Chaudière-Appalaches et 6, dans celle du Centre-du-Québec (PROD74, p. 1).

3.1.3 Le *Règlement sur les exploitations agricoles*

Le *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* a été adopté le 12 juin 2002 pour entrer en vigueur le 15 juin suivant. Tel que l'article 1 de ce règlement le précise, il a pour objet « d'assurer la protection de l'environnement, particulièrement celle de l'eau et du sol, contre la pollution causée par certaines activités agricoles ». Avant de

65. Il est utile de préciser que les termes « lisier » et « fumier liquide » font tous deux référence au même mode de gestion des déjections animales.

66. Selon le projet de règlement de 1978, cela équivaut à 2 800 porcs en engraissement de 20 à 100 kg, à 15 000 porcelets de moins de 20 kg ou à 2 400 truies en maternité.

détailler les principales mesures contenues dans le *REA*, dont certaines visent particulièrement l'élevage porcin, un bref survol de l'évolution de la réglementation relative aux activités agricoles s'impose.

L'historique de la réglementation applicable aux activités agricoles[67]

Selon les explications fournies par un représentant du ministère de l'Environnement, de 1973 à 1981, des règles administratives internes au ministère ont été développées pour l'étude des demandes de certificats d'autorisation. C'est en juin 1981 qu'un premier règlement portant sur la pollution d'origine agricole, soit le *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale*, entrait en vigueur. Ce règlement ne traitait que de la protection de la qualité de l'eau. Une directive relative aux odeurs provenant des établissements de production animale venait compléter le règlement[68]. Bien entendu, celle-ci n'avait pas un statut réglementaire, mais établissait tout de même des critères de base qui étaient utilisés par le ministère de l'Environnement à l'occasion de l'étude des projets (M. Serge Bouchard, TRAN17, p. 34 et 35 et LEGAL10).

En juin 1997, le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (*RRPOA*) était édicté par le gouvernement[69]. Ce nouveau règlement avait pour objet d'assurer la protection de l'eau et du sol contre la pollution causée par certaines activités agricoles, par les installations d'élevage et les ouvrages d'entreposage de déjections animales (article 2 *RRPOA*). Cependant, certaines exigences du *RRPOA* n'ont pas eu effet immédiatement. Ce règlement fut ensuite modifié à plusieurs reprises, notamment pour assouplir des dispositions relatives aux installations d'élevage et pour retarder la date de la mise en vigueur de certaines exigences liées à la préparation d'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) et aux quantités maximales autorisées de phosphore à épandre (LEGAL58, p. 11 et 12).

Au Rendez-vous sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois tenu en 1998, les membres du Forum des décideurs ont convenu qu'il était nécessaire de moderniser le *RRPOA* afin de mieux répondre aux impératifs environnementaux et de tenir compte des particularités spécifiques des différentes exploitations agricoles du Québec (LEGAL16, p. 4). Le ministère de l'Environnement a donc reçu le mandat de revoir sa réglementation agricole pour la rendre plus simple et d'application plus progressive. À la suite de consultations menées par le ministère de l'Environnement auprès de

---

67. Ce bref historique s'appuie principalement sur l'information fournie par les représentants du ministère de l'Environnement.

68. *Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale*.

69. Décret 742-97 du 4 juin 1997 , (1997) 129 *G.O.* II, 3483.

multiples organismes et autres ministères, le gouvernement a adopté le *REA* le 12 juin 2002 avec mise en vigueur le 15 juin suivant[70]. Ce règlement a remplacé le *RRPOA* (LEGAL11).

Par l'ensemble de ces modifications réglementaires, la norme de fertilisation des sols a évolué dans le temps. En 1981, la réglementation spécifiait qu'un producteur avait besoin de 0,3 ha/UA pour épandre les déjections de ses animaux. En 1984, cette norme fut ajustée afin de tenir compte du besoin en azote des différents types de culture. En 1997, ce ratio disparaissait pour faire place à l'équilibre entre les apports en azote et en phosphore et les besoins des cultures déterminés par un PAEF. La limitation de la dose de phosphore a été établie en 1999, dose variant selon la richesse du sol en phosphore et le prélèvement des cultures. Finalement, depuis juin 2002, le *REA* prévoit une dose limite de phosphore selon le prélèvement des plantes, la richesse du sol en phosphore et son pourcentage de saturation en phosphore, en maintenant l'exigence d'un PAEF réalisé par un agronome (LEGAL10 et M. Serge Bouchard, TRAN17, p. 36 et 37).

De la même façon, la désignation de municipalités considérées comme ayant un surplus a aussi évolué dans le temps. Dès 1981, le premier règlement comprenait un moratoire dans les bassins versants des rivières Chaudière, L'Assomption et Yamaska sur tout projet d'implantation de porcherie utilisant la gestion liquide des déjections. Ce moratoire prit fin en 1984. Toutefois, à ce même moment, le règlement était modifié afin d'interdire les projets avec gestion liquide des déjections dans les municipalités où les superficies disponibles pour l'épandage étaient insuffisantes selon les normes de fertilisation de l'époque.

En 1987, une interdiction complète pour des projets de production porcine dans 13 municipalités du bassin versant de la rivière L'Assomption et une interdiction partielle dans les autres municipalités du bassin étaient ajoutées. En 1996, par des modifications apportées au *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale*[71], une liste de 106 municipalités considérées comme ayant un surplus fut incluse dans le règlement, municipalités dans lesquelles tous les projets avec gestion liquide des déjections étaient prohibés, sauf si le producteur était propriétaire des terres nécessaires à l'épandage, si un

70. Le *REA* n'a pas fait l'objet de la prépublication dans la *Gazette officielle du Québec* prévue dans la *Loi sur les règlements* et par l'article 124 *LQE*, prépublication qui permet au public de commenter un projet de règlement avant qu'il ne soit édicté. Le *REA* a été soustrait de cette exigence par l'article 2 de la *Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs* adoptée en juin 2002.

71. *Règlement modifiant le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale* édicté par le décret 635-96 du 29 mai 1996, (1996) 128 *G.O.* II, 3408.

organisme de gestion des fumiers se chargeait du lisier ou si les déjections étaient traitées.

Une nouvelle définition de « municipalité en surplus » est élaborée en 2001, portant du même coup à 169 le nombre de municipalités considérées ainsi[72]. Il s'agissait de toutes les municipalités des bassins versants des rivières Chaudière, L'Assomption et Yamaska ayant une production de phosphore supérieure aux besoins des cultures ainsi que les municipalités du Québec où les apports en phosphore dépassaient de 20 kg/ha les besoins des cultures. Dans ces municipalités, tous les projets sous gestion liquide des déjections étaient interdits sauf si le promoteur était propriétaire des terres requises en vertu de la norme de fertilisation de l'époque, si les déjections étaient traitées ou s'il s'agissait d'un regroupement d'animaux de même site d'élevage dans un ou des bâtiments et non une augmentation de cheptel (M. Serge Bouchard, TRAN17, p. 38).

Depuis l'entrée en vigueur du *REA* en juin 2002, 281 municipalités sont maintenant considérées comme ayant un surplus[73], lesquelles sont désignées sous le vocable « zones d'activités limitées » (ZAL)[74]. Tel que les pages suivantes l'exposent, le *REA* est venu prévoir de nouvelles restrictions à propos de l'implantation de lieux d'élevage porcin dans ces zones, mesures qui prendront fin en juin 2004.

Les principales normes contenues dans le *REA*

Les dispositions du *REA* touchent plusieurs aspects, particulièrement la protection de l'eau et du sol. Pour ce faire, le règlement prévoit, entre autres, des normes d'aménagement des installations d'élevage et de stockage des déjections animales ainsi que des normes d'épandage et de traitement des déjections animales et autres matières fertilisantes. Il oblige certains exploitants de lieu d'élevage ainsi que certains exploitants de lieu d'épandage à établir un PAEF. Un bilan de phosphore du lieu d'élevage ou d'épandage peut aussi être exigé. Voici plus précisément les principales normes réglementaires prévues dans le *REA*.

D'abord, en ce qui concerne la protection des cours d'eau, le *REA* interdit, par son article 6, l'érection, l'aménagement ou l'agrandissement d'une installation d'élevage ou d'un ouvrage de stockage dans un cours d'eau, un lac, un marécage, un marais

---

72. Cette nouvelle liste a été incluse dans le *RRPOA* par *le Règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* édicté par le décret 687-2001 du 6 juin 2001, (2001) 133 *G.O.* II, 3665.

73. Il s'agit de toutes les municipalités dont la production en phosphore est plus grande que le besoin des cultures, selon un calcul théorique.

74. Annexe II du *REA*.

naturel ou un étang et dans une bande de 15 m de ces plans d'eau. Certains types de cours d'eau échappent cependant à cette protection. Effectivement, celle-ci ne trouve pas application à l'égard des sections de cours d'eau dont l'aire totale d'écoulement moyenne[75] est de 2 m² ou moins. L'article 7 du *REA*, quant à lui, prévoit différentes restrictions relativement au stockage de fumier solide dans un champ cultivé. Notamment, l'amas doit être à une distance supérieure à 150 m d'un cours d'eau, d'un lac, d'un marécage, d'un marais naturel ou d'un étang. Là encore, cette protection n'est applicable qu'aux sections de cours d'eau ayant une aire totale d'écoulement supérieure à 2 m² (LEGAL16, p. 7 et 13 et Bouchard et Rivard, 2003, p. 18 et 19).

L'article 30 du *REA* régit les espaces où l'épandage de matières fertilisantes peut être effectué. Il précise que l'épandage est interdit dans un cours d'eau ainsi qu'à l'intérieur de la bande riveraine dont les limites sont définies par règlement municipal. À défaut d'une telle réglementation municipale, l'épandage est prohibé dans un cours ou plan d'eau ainsi qu'à l'intérieur d'une bande riveraine de 3 m de ceux-ci, à l'exception des sections de cours d'eau dont l'aire d'écoulement est égale ou inférieure à 2 m², ainsi qu'à l'intérieur d'une bande de 1 m d'un fossé agricole. Le *REA* permet donc expressément aux municipalités d'établir, par règlement, des bandes de protection des cours d'eau se trouvant sur leur territoire, bandes qui pourront être plus larges que celles prévues par le *REA*[76].

Le *REA* permet la disposition des déjections animales par trois moyens, soit par épandage, par traitement et transformation en produits utiles (traitement complet ou partiel) ou par destruction. L'exploitant d'un lieu d'élevage qui procède par épandage de déjections animales doit disposer, pour chaque année, de parcelles en culture correspondant à la superficie totale exigée pour y épandre les déjections ou le surplus de celles-ci. L'exploitant peut les épandre sur des terres en propriété, en location ou par entente d'épandage avec un ou plusieurs autres exploitants (article 20 *REA*).

L'épandage des matières fertilisantes doit se faire conformément à un PAEF qui doit être préparé par un agronome. Le PAEF peut aussi être réalisé par le cultivateur ou par un associé ou un actionnaire de l'exploitation agricole, dans la mesure où cette personne a suivi une formation relativement à la préparation d'un PAEF. Le signataire

---

75. C'est-à-dire la largeur moyenne multipliée par la hauteur moyenne.

76. Il est utile de se rappeler qu'en 1997, le *RRPOA* prohibait les activités d'épandage de déjections animales à moins de 30 m d'une rivière ou d'un lac et à moins de 5 m de tous les autres cours d'eau (article 8 du *RRPOA* tel qu'adopté en 1997) (MEMO306.1, p. 9). D'ailleurs, Me Lorne Giroux précise à ce sujet que les municipalités devraient se prévaloir du pouvoir que leur confère l'article 30 du *REA* en vue d'augmenter l'étendue des bandes de protection des cours d'eau autrement applicables en vertu du *REA* (Giroux, 2003, p. 363).

du PAEF doit attester de sa conformité avec le *REA* et faire le suivi de son application (articles 24 et 25 *REA*). L'obligation de préparer un PAEF s'applique, entre autres, aux exploitants de lieux d'élevage sous fumier liquide, à certains exploitants de lieux d'élevage sous fumier solide et aux exploitants de lieux d'épandage dont la superficie cumulative est supérieure à 15 ha (article 22 *REA*).

La période de l'année où l'épandage de matières fertilisantes est autorisé se situe entre le 1er avril et le 1er octobre. Toutefois, à la recommandation d'un agronome, des matières fertilisantes peuvent être épandues après le 1er octobre (article 31 *REA*). En ce qui a trait à l'équipement d'épandage, la sorte d'équipement qui projette le lisier à plus de 25 m est prohibée et, à partir du 1er avril 2005, l'épandage du lisier de porc ne devra être fait qu'à l'aide d'un équipement muni de rampes basses (articles 32 et 57 *REA*).

Le *REA* exige de certains exploitants de lieu d'élevage, notamment pour chaque exploitation sous gestion liquide et pour certains exploitants de lieu d'épandage, la production d'un bilan de phosphore, signé par un agronome, consistant en la somme du volume annuel de production de phosphore produit par leur cheptel et de la quantité de toute autre matière fertilisante utilisée (sous forme minérale ou organique). Ce bilan doit aussi établir le volume de production de phosphore qui peut être épandu sur les terres disponibles en respectant les dépôts maximums prévus à l'annexe 1 du *REA* (article 35 *REA*). Les exploitants existant le 15 juin 2002 devaient transmettre ce bilan au plus tard le 15 juin 2003 (article 49 *REA*)[77]. Par la suite, l'exploitant dont le lieu d'élevage (sans augmentation de cheptel) est reconnu comme excédentaire en phosphore doit prendre les mesures nécessaires pour réduire ce dépassement en respectant l'échéancier suivant : disposer des surfaces requises pour 50 % ou plus de la charge en phosphore à partir du 1er avril 2005, de 75 % ou plus à compter du 1er avril 2008, pour atteindre, en avril 2010, l'équilibre en phosphore, c'est-à-dire l'équilibre entre la production et le besoin en phosphore des cultures sur les terres en propriété, en location ou sous entente (article 50 *REA*, LEGAL11, LEGAL16, p. 22 et M. Serge Bouchard, TRAN18, p. 12).

Par ailleurs, l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage, dont la production annuelle de phosphore sera supérieure à 3 200 kg[78], et l'augmentation de la production annuelle de phosphore, qui fait en sorte qu'elle passe au-delà de 3 200 kg, pour autant que cette augmentation soit supérieure à 500 kg, sont soumises à l'obtention d'un

77. Ce bilan doit être mis à jour annuellement (article 35 *REA*).

78. À titre d'exemple, selon les données publiées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), cela équivaut approximativement à 740 places/porc en engraissement de 20 à 108 kg ou à 200 truies (LEGAL70).

certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la *LQE* (article 42 *REA*). Les projets prévoyant une plus faible production de phosphore n'ont donc pas à recevoir d'autorisation préalable du ministre de l'Environnement. Le Barreau du Québec rappelle, dans son mémoire, que : « Dans les règlements de 1981 à 1997, tous les nouveaux projets de porcherie étaient assujettis à l'article 22 de la *LQE* » (MEMO306.1, p. 10).

Pour les projets énumérés dans les articles 39 et 40 du *REA* et pour lesquels un certificat d'autorisation n'est pas exigé, un avis de projet doit être donné au ministre de l'Environnement 30 jours au moins avant sa réalisation. Cet avis doit être signé par un agronome ou un ingénieur, selon le type de projet, signature qui atteste que le projet est conforme au *REA*. Sont notamment visés par cette exigence les projets d'implantation de lieu d'élevage sous fumier liquide dont la production annuelle en phosphore est de 3 200 kg ou moins, des projets d'élevage sous fumier solide (dans ce cas, la production annuelle de phosphore devra être supérieure à 1 600 kg) ainsi que des travaux d'érection ou d'augmentation de la capacité d'un ouvrage de stockage[79]. Aucune formalité particulière n'est exigée en vertu du *REA* préalablement à la réalisation de projets qui ne nécessitent ni certificat d'autorisation, ni avis de projet.

Le *REA* prévoit enfin des amendes en cas de non respect de certaines normes qu'il établit.

Les restrictions en ce qui concerne l'établissement de nouveaux lieux d'élevage porcin et l'accroissement du cheptel

Tel qu'il a été mentionné précédemment, le *REA* comprend des mesures transitoires limitant le développement de la production porcine, ce qui a été communément désigné « le moratoire ». En effet, aucun nouveau lieu d'élevage porcin ne peut être autorisé sur le territoire des 281 municipalités considérées comme étant des ZAL, et ce, depuis l'entrée en vigueur du *REA*, le 15 juin 2002, temps d'arrêt prévu jusqu'au 15 juin 2004 (articles 46 et 56 *REA*). De plus, à l'extérieur des ZAL, aucun nouveau lieu d'élevage n'est permis à moins que les déjections animales provenant du lieu d'élevage ne subissent un traitement complet et que le produit du traitement ne soit utilisé ailleurs que dans une exploitation agricole située dans une ZAL. Cette dernière mesure prend fin le 15 décembre 2003 (articles 47 et 56 *REA*).

---

79. Par exemple, les projets d'implantation d'un nouveau lieu d'élevage avec gestion des déjections sous fumier liquide et dont la production annuelle en phosphore n'excéderait pas 3 200 kg nécessitent un avis de projet donné au ministre de l'Environnement au moins 30 jours avant sa réalisation. Toutefois ils ne sont plus assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministre.

Les augmentations de cheptel sont aussi limitées par différentes contraintes prévues dans le *REA*. Par exemple, dans un lieu d'élevage existant le 15 juin 2002 et qui est situé à l'intérieur d'une ZAL, d'ici le 15 juin 2004, les augmentations de cheptel de truies ou de plus de 250 porcs par rapport au droit d'exploitation ne sont possibles que dans la mesure où la totalité des déjections animales provenant de ce lieu d'élevage subit un traitement complet et où le produit en résultant ne sera pas utilisé dans une ZAL. Les augmentations de 250 porcs ou moins ne sont permises que s'il y a traitement complet des déjections et si le résidu est utilisé à l'extérieur d'une ZAL, ou si l'exploitant dispose des parcelles en culture nécessaires[80] (article 46 *REA*, LEGAL11 et LEGAL16, p. 18 et 19).

Il importe de préciser que la *Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs*, adoptée par l'Assemblée nationale le 5 juin 2002, avait, par son effet rétroactif, suspendu entre le 1er mai et le 15 juin 2002, date d'entrée en vigueur du *REA*, la délivrance de certificats d'autorisation relativement à des projets d'élevage de porcs.

La mise en œuvre du *REA*

Le *Plan stratégique de mise en œuvre du REA – 2002-2005* (LEGAL34) vise à assurer, partout au Québec, une application rigoureuse et uniforme du *REA*, à permettre l'évaluation administrative et environnementale de cette approche et, le cas échéant, à permettre la révision de ce règlement en 2005. Depuis l'adoption du *REA*, des tournées régionales de formation et d'information ont eu lieu auprès du personnel du ministère de l'Environnement, des agronomes et des producteurs (LEGAL34, p. 2). Pour cette mise en œuvre, le ministère de l'Environnement mise sur la formation de partenariats avec différents acteurs, notamment l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) (LEGAL34, p. 5 et 6).

À la suite de l'adoption du *REA*, chaque dossier en traitement dans les directions régionales du ministère de l'Environnement a été réévalué à la lumière des nouvelles exigences réglementaires. Le but visé par cette mesure était d'établir, pour chaque projet étudié, s'il requiert un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement ou s'il ne nécessite qu'un avis de projet donné au ministre (LEGAL34, p. 3).

Le ministère de l'Environnement met également au point des outils de travail et des plans d'intervention. Ainsi, le plan prévoit la révision et l'uniformisation des documents et des formulaires en lien avec la nouvelle approche du *REA* ainsi que la mise en

80. Les parcelles ne doivent pas être distantes de plus de 20 km du lieu d'élevage.

place d'un système informatique pour la compilation de données pertinentes. À cet égard, le plan stratégique précise que les bilans de phosphore réclamés en vertu du *REA* devraient être saisis dans le système informatique d'ici à décembre 2003. Le programme de contrôle prévoit que 12 000 interventions seront faites chaque année. La priorité sera accordée à la visite ferme par ferme pour examiner, en deux ans, l'ensemble des exploitations agricoles du Québec (LEGAL34, p. 4).

Enfin, le ministre de l'Environnement devra faire rapport au gouvernement, au plus tard en juin 2005, puis tous les cinq ans, au sujet de la mise en œuvre du *REA*. L'un des buts visés est d'évaluer l'opportunité de modifier les normes de gestion des déjections compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques (article 55 *REA*).

3.1.4 Le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*

À l'instar du *REA*, le *RCES* a été édicté le 12 juin 2002, pour entrer en vigueur le 15 juin de la même année. Également sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, ce règlement a pour objet de favoriser la protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine (article 1 *RCES*). Une de ses sections a rapport au milieu agricole particulièrement. Pour ainsi dire, ce règlement complète le *REA* en encadrant les activités agricoles à proximité des ouvrages de captage d'eau souterraine destinés à l'alimentation en eau potable, ce qui vise les prises d'eau municipales, notamment.

D'une part, en vertu de ce règlement, les propriétaires de lieux de captage d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable (entre autres les municipalités), et dont le débit moyen d'exploitation est supérieur à 75 m³/j devront faire établir un plan de localisation de l'aire d'alimentation du lieu de captage. Ces plans devraient être établis pour juin 2006. À l'intérieur de cette aire d'alimentation, les aires de protection bactériologique et virologique et leur vulnérabilité devront être déterminées. En outre, un inventaire des activités et des ouvrages qui, dans ces aires, peuvent modifier la qualité de l'eau souterraine devra être fait et tenu à jour (article 25 *RCES* et LEGAL3, p. 1).

D'autre part, le *RCES* délimite des aires de protection autour des ouvrages de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, comme les puits individuels. Notamment, il prohibe l'épandage de déjections animales à moins de 30 m de tels ouvrages ainsi que dans l'aire de protection bactériologique d'un lieu de captage réputée comme étant vulnérable ou dont une partie présente un indice DRASTIC de vulnérabilité supérieur ou égal à 100 (article 26 *RCES*). Il comporte aussi des normes de localisation relatives à l'aménagement d'installations d'élevage

d'animaux et de stockage des déjections animales qui sont similaires à celles qui doivent être appliquées pour l'épandage (article 29 *RCES*). Le *RCES* contient des dispositions transitoires établissant, de façon temporaire, des aires de protection bactériologique réputées comme étant vulnérables[81], lesquelles sont applicables jusqu'au 15 juin 2006. Ces dispositions transitoires permettent également à une municipalité de substituer, à l'aire de protection bactériologique temporaire, celle qu'elle aura fait déterminer conformément à l'article 25 du règlement (articles 56 et 57 *RCES*, LEGAL3, p. 4, LEGAL10 et M. Serge Bouchard, TRAN17, p. 39 et 40).

En raison du fait que le *RCES* établit des aires de protection des prises d'eau en milieu agricole, les municipalités locales ne pourraient pas adopter des normes différentes par l'intermédiaire de leurs règlements locaux[82], vu la primauté de la réglementation adoptée en vertu de la *LQE* sur la réglementation municipale. Toutefois, l'article 27 du règlement permet à une municipalité d'interdire l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières fertilisantes dans des portions définies de l'aire d'alimentation d'un ouvrage de captage alimentant un système de distribution d'eau potable si, à l'occasion de deux contrôles consécutifs faits en application du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la concentration en nitrates de l'eau provenant d'un lieu de captage d'eau souterraine excède 5 mg N/L[83]. Dans ce cas particulier, une municipalité locale pourra donc imposer une norme plus sévère que le *RCES* en augmentant, par exemple, la superficie d'une zone dans laquelle l'épandage est interdit en vertu du règlement.

3.2 Le régime de protection du territoire et des activités agricoles applicable en zone agricole

Le cadre législatif du régime de protection du territoire et des activités agricoles est constitué de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (*LPTAA*) et il est complété par des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*LAU*), le tout étant accompagné d'un texte d'application de la loi. La présente section n'examine pas, de manière exhaustive, le régime actuellement applicable qui est particulièrement complexe. Elle en énonce plutôt les principales composantes. Elle a

81. Par exemple, cette aire de protection est de 300 m pour un lieu de captage alimentant plus de 20 personnes et dont le débit journalier est supérieur à 75 m^3.

82. En effet, la *LAU* permet aux municipalités locales d'édicter des règlements afin d'établir des distances séparatrices pour protéger une source d'approvisionnement en eau (article 113 *LAU*).

83. Il importe de préciser que le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* prévoit que la concentration en nitrates dans l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas excéder 10 mg N/L.

également pour objectif de présenter la nature et l'étendue des pouvoirs et devoirs des municipalités locales, des MRC ainsi que du gouvernement, en matière d'aménagement du territoire en zone agricole[84].

3.2.1 La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Un régime de protection du territoire agricole a été institué en 1978 par la *Loi sur la protection sur le territoire agricole* (L.Q. 1978, c. 10) devenue par la suite la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (*LPTAA*). Cette loi a permis l'établissement progressif des zones agricoles au Québec et a constitué la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Selon le Rapport annuel de gestion 2001-2002 de la CPTAQ, la superficie totale du territoire agricole au Québec désigné en vertu de la *LPTAA* était, au 31 mars 2002, de 6 355 707 ha, répartis sur le territoire de 964 municipalités (CPTAQ, 2001-2002, p. 90).

Le régime institué par la *LPTAA* prescrit, notamment, l'interdiction de tout usage autre qu'un usage agricole en zone agricole qui n'est pas autorisé par la CPTAQ. En zone agricole, la prohibition des usages autres que les usages agricoles est donc la règle et leur autorisation est examinée par la CPTAQ sur la base des critères établis par la *LPTAA.*

La CPTAQ a pour mission d'assurer la protection du territoire agricole. Ses principales fonctions, décrites à l'article 3 de la *LPTAA*, consistent, notamment, à vérifier la conformité des utilisations du sol en zone agricole, à décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la loi relativement à l'utilisation, au lotissement ou à l'aliénation d'un lot, de même que des demandes visant à l'inclusion d'un lot dans une zone agricole ou à l'exclusion d'un lot d'une zone agricole et à donner des avis sur toute affaire devant lui être référée. C'est donc elle qui, entre autres, a la charge d'autoriser, en certaines circonstances et aux conditions qu'elle détermine, des utilisations non agricoles en zone agricole. En guise d'exemple, le porte-parole de la CPTAQ expliquait lors de l'audience publique qu'une MRC qui désire agrandir son périmètre d'urbanisation ou établir un parc industriel en zone agricole doit obtenir l'autorisation préalable de la CPTAQ (M. Serge Cardinal, TRAN17, p. 16).

84. Pour une étude détaillée du régime de protection du territoire et des activités agricoles applicable en zone agricole, voir Giroux, 2002, Giroux, 2003, Bouchard et Chouinard, 2000-2001 et Brassard, 1998.

Cela dit, il faut souligner que la CPTAQ ne peut exercer de pouvoir sur le type d'agriculture qui peut se faire en zone agricole. Ainsi, une personne qui désire entreprendre un élevage porcin en zone agricole n'a pas à recevoir d'autorisation de la CPTAQ pour réaliser son projet. Ce n'est qu'à l'occasion d'une demande de morcellement que la CPTAQ peut avoir à analyser le type de production mis en cause afin de voir s'il sera possible de mener à terme cette activité agricole sur la superficie morcelée. En effet, lorsqu'il y a démembrement d'une propriété, la CPTAQ doit s'assurer que chaque unité qui en résulte conserve sa vocation agricole (M. Serge Cardinal, TRAN17, p. 16 et 17).

Le tableau 46 présente les décisions rendues à propos des demandes d'exclusion[85] et les demandes visant de nouveaux usages résidentiels, commerciaux et industriels[86], de 1998 à 2002, pour l'ensemble du Québec.

Tableau 46 L'inventaire des décisions de la CPTAQ sur les demandes d'exclusion et de nouveaux usages en zone agricole au Québec, de 1998 à 2002

	Demande reçue	Demande autorisée (en tout ou en partie)	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)
Type de demande				
Usage résidentiel	2 779	1 352	2 942	1 120
Usage commercial et industriel	251	146	913	520
Exclusion	557	408	10 305	5 569

Source : adapté de QUES12.1.

Par ailleurs, l'article 27 de la *LPTAA* assure la protection des érablières situées en zone agricole en prévoyant qu'une personne ne peut utiliser, sans l'autorisation de la CPTAQ, à une autre fin, une érablière située en zone agricole.

3.2.2 Le régime d'aménagement du territoire institué par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

La *LAU*, qui a été adoptée en 1979, est contemporaine de la *LPTAA*. Elle relève du ministre des Affaires municipales[87] et a pour but d'assurer une planification régionale

85. Demandes visant à faire exclure une superficie de la zone agricole.

86. Demandes visant à faire autoriser des usages autres que les usages agricoles en zone agricole.

87. La désignation du ministre responsable des Affaires municipales a été modifiée à plusieurs reprises. Sauf exception, pour éviter toute ambiguïté, l'expression ministre et ministère des Affaires municipales sera donc utilisée dans la présente section.

du territoire, notamment en obligeant les MRC[88] à maintenir en vigueur un schéma d'aménagement[89] applicable à l'ensemble de son territoire qui détermine les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la MRC.

Le schéma d'aménagement est un document de planification territoriale non réglementaire qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC en coordonnant les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités en cause ainsi que le gouvernement. En autres choses, le schéma détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire, les grandes affectations du territoire, les périmètres d'urbanisation, les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, les zones d'intérêt et inclut un document complémentaire établissant les règles minimales et générales devant être respectées par les règlements d'urbanisme des municipalités locales (articles 5 et 6 *LAU*). La MRC doit le réaliser en tenant compte du contenu obligatoire déterminé par la *LAU*. Le schéma en vigueur peut être modifié par le conseil de la MRC (article 47 *LAU*) et doit être révisé à la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur ou de sa dernière révision (articles 54 et 55 *LAU*).

Au terme du processus de modification ou de révision du schéma d'aménagement, le ministre des Affaires municipales doit donner son avis quant à savoir si les modifications ou le schéma révisé respectent les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire (articles 53.7 et 56.14 *LAU*). C'est ce qui est communément appelé la conformité gouvernementale. Les modifications ou le schéma révisé ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont jugés conformes à ces orientations (articles 53.9 et 56.17 *LAU*).

Le schéma d'aménagement étant un instrument de planification préparé par la MRC, il doit être mis en application dans le territoire de chacune des municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC. Par conséquent, lorsqu'un schéma est modifié ou révisé par une MRC, le plan d'urbanisme des municipalités locales et les règlements locaux d'urbanisme, entre autres le règlement de zonage, doivent être modifiés pour respecter les grandes orientations du schéma en vigueur sur le territoire.

---

88. Dans la présente section, sont considérées comme des MRC, la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec ainsi que les villes qui ont le statut de MRC.

89. Depuis décembre 2002, à la suite de l'entrée en vigueur de modifications apportées à la *LAU* par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté* (L.Q. 2002, c. 68), on le désigne « schéma d'aménagement et de développement ». Pour ne pas alourdir le texte, l'expression schéma ou schéma d'aménagement sera cependant utilisée.

Les règlements de mise en application du schéma à l'échelle locale entreront en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC. Il s'agit ici de la conformité régionale (articles 137.1 et suivants *LAU*). C'est par cette exigence de la conformité prévue dans la *LAU* que la MRC va juger du respect de la modification du schéma ou de sa révision par les municipalités locales faisant partie de son territoire qui sont tenues d'adopter des règlements de concordance pour en tenir compte. Les lignes directrices de planification territoriale du schéma d'aménagement se reflètent ainsi dans la réglementation locale d'urbanisme adoptée par les municipalités locales. Dans l'éventualité où la MRC et la municipalité locale ne s'entendent pas relativement à la conformité régionale, la municipalité locale a la possibilité de s'adresser à la Commission municipale du Québec.

Il importe de préciser que c'est par l'adoption d'un règlement de zonage que les municipalités locales peuvent, notamment, diviser leur territoire en zones, y spécifier les constructions et usages autorisés et prohibés, y contingenter certains usages et y prévoir différentes normes d'implantation. Elles peuvent aussi établir les distances à respecter entre les constructions et différents usages. Cette réglementation doit être en accord avec les grands objectifs d'aménagement que fixe le schéma d'aménagement applicable sur le territoire.

3.2.3 La conciliation des deux régimes

Malgré le fait que la *LPTAA* ait préséance sur toute mesure législative ou réglementaire inconciliable ou incompatible (article 98 *LPTAA*), une municipalité conserve tout de même son droit d'exercer les pouvoirs que lui confère la *LAU* dans la zone agricole. Autrement dit, la *LPTAA* n'empêche pas une municipalité locale de réglementer, par exemple, l'usage du sol et de régir la construction des bâtiments dans la zone agricole faisant partie de son territoire (LEGAL58, p. 3 et 4).

Cependant, comme il en sera question dans la section qui suit, à l'égard de la zone agricole faisant partie de son territoire, la MRC doit exercer ses pouvoirs habilitants en matière d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et en tenant compte de l'objet de la *LPTAA* (article 79.1 *LPTAA*). Cette mesure imposée aux MRC a fait son apparition par l'importante réforme adoptée en juin 1996 par la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* (L.Q. 1996, c. 26) qui, entre autres, visait à harmoniser ces deux régimes afin que l'exercice des compétences des autorités municipales en matière d'aménagement et d'urbanisme concoure à l'atteinte de l'objectif de protection du territoire et des activités agricoles de la *LPTAA*. Par l'effet de la conformité expliquée précédemment, les grandes orientations du schéma

d'aménagement relatives à la zone agricole doivent ainsi être mises en application dans les règlements locaux d'urbanisme.

3.2.4 Le régime de protection des activités agricoles adopté en 1996 *(Loi 23)*

Le 24 mai 1995, une entente de principe est intervenue entre les ministres de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Environnement et de la Faune, des Affaires municipales et des Ressources naturelles ainsi que les représentants de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ[90]), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Ils ont convenu des orientations devant guider la préparation de nouvelles mesures législatives à propos de la protection et du développement durable des activités agricoles en zones agricoles (LEGAL53). Cela a mené à l'adoption par l'Assemblée nationale, le 20 juin 1996, de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*[91] (L.Q. 1996, c. 26) (LEGAL12.1). Cette loi, qui a introduit différentes mesures de protection des activités agricoles communément connues sous l'appellation « droit de produire », est entrée en vigueur le 20 juin 1997 (LEGAL6)[92].

La loi de 1996, ou *Loi 23*, a modifié la *LPTAA* et la *LAU* en introduisant le concept de protection des activités agricoles, notamment en précisant les responsabilités des autorités municipales à l'égard de la zone agricole. À cet égard, les notes explicatives de la *Loi 23* énoncent que ces modifications législatives prévoient l'introduction, dans les schémas d'aménagement, de mesures particulières favorisant la planification des activités agricoles en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des activités agricoles et non agricoles.

De façon plus précise, tel qu'un porte-parole du ministère des Affaires municipales l'a expliqué au cours d'une séance publique, la *LPTAA* a ainsi été modifiée de manière à spécifier qu'en zone agricole, la MRC devra exercer ses pouvoirs en matière

90. L'UMRCQ est devenue la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

91. Désignée *Loi 23* par les participants à l'audience publique en référence au numéro de projet de loi. C'est la raison pour laquelle nous retenons l'expression.

92. À la suite du Sommet sur l'agriculture en 1992, un comité de travail présidé par M. Bernard Ouimet et composé de représentants des unions municipales, de l'UPA et des ministères en cause avait été constitué, ce qui avait mené, au cours de l'automne 1993, au dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi 123. Ce projet, qui n'a jamais été adopté, visait à réformer le régime de protection du territoire agricole pour, entre autres, assurer un meilleur développement des activités agricoles en favorisant l'harmonisation des activités agricoles et non agricoles (LEGAL58, p. 4 et Me Jules Brière, TRAN75, p. 4).

d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et en tenant compte de l'objet de la *LPTAA* (M. Jean Nadeau, TRAN17, p. 5). Le législateur a d'ailleurs exprimé clairement l'objectif du régime de protection du territoire et des activités agricoles dans la *LPTAA* par l'introduction, dans la loi, de l'article 1.1 qui énonce que ce régime :

> […] a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement.

Il importe de rappeler qu'au terme du processus de révision ou de modification du schéma d'aménagement, la *LAU* prévoit que le ministre des Affaires municipales doit donner son avis sur la question de savoir si le schéma, ainsi révisé ou modifié, respecte les orientations gouvernementales, orientations qui doivent avoir été transmises préalablement à la MRC par le ministre dans le cadre du processus de révision du schéma. La *Loi 23* est venue préciser, par des modifications apportées à la *LAU*, que, lorsque le territoire de la MRC comprend une zone agricole, l'avis du ministre doit comprendre les orientations gouvernementales en matière de protection des activités agricoles en zone agricole en plus de tenir compte des paramètres pour l'établissement de distances séparatrices en vue d'atténuer les inconvénients liés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles (articles 56.4 et 267.1 *LAU*).

Dans ce contexte, le gouvernement publiait en juin 1997, préalablement à l'entrée en vigueur de la *Loi 23*, des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire en zone agricole ci-après nommées les *Orientations de 1997*[93]. Ces dernières ont servi à analyser s'il était opportun de permettre l'entrée en vigueur d'un schéma révisé ou modifié ou d'exiger que des modifications y soient apportées. Ces orientations renfermaient donc les objectifs du gouvernement en matière d'aménagement du territoire en zone agricole. Elles contenaient aussi des paramètres servant à déterminer les distances séparatrices aux fins de la protection contre les odeurs causées par les activités agricoles en zone agricole. Ces orientations gouvernementales soulevaient, entre autres, la problématique de l'étalement urbain en zone agricole qui amène la disparition de superficies importantes de terres agricoles au profit du tissu urbanisé, en précisant que cela présente une contrainte sévère au développement de l'agriculture.

---

93. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – la protection du territoire ou des activités agricoles – document complémentaire*, gouvernement du Québec, juin 1997.

Cela dit, lorsque le territoire de la MRC comprend une zone agricole, l'avis donné par le ministre des Affaires municipales conformément à la *LAU* à l'égard d'un schéma d'aménagement révisé ou modifié par la MRC devait tenir compte des *Orientations de 1997* qui ont été utilisées pour les avis donnés jusqu'en 2001 par le ministre.

Par ailleurs, la *Loi 23* a modifié la *LPTAA* pour prévoir qu'un producteur qui exerce en zone agricole des activités agricoles bénéficie d'une protection à l'égard des poursuites des tiers en raison des poussières, des bruits ou des odeurs et ne peut être empêché d'exercer ses activités dans la mesure où il respecte la *LQE* et la réglementation qui en découle en matière de poussières ou de bruits et, en ce qui concerne les odeurs, à la condition de respecter la réglementation municipale (article 79.17 *LPTAA*)[94].

Le législateur a ainsi confié au milieu municipal le contrôle des odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, pouvoir qui peut s'exercer par l'intermédiaire du règlement de zonage municipal, conformément au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 *LAU*. Cette disposition permet à une municipalité locale de spécifier, par zone, l'espace qui doit être laissé libre entre les activités agricoles et les constructions ou activités autres qu'agricoles. En zone agricole, ce pouvoir n'existe que dans le but d'assurer la protection d'une source d'approvisionnement en eau ou d'atténuer les inconvénients liés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles. Cette réglementation doit être en accord avec le schéma en vigueur. La situation est donc la suivante : le gouvernement réglemente la pollution d'origine agricole au moyen du *RRPOA*, alors que les MRC et les municipalités locales doivent s'occuper des odeurs inhérentes aux activités agricoles par l'intermédiaire de leurs pouvoirs respectifs en matière d'aménagement et d'urbanisme. L'exercice de ces pouvoirs par les autorités municipales est cependant balisé par les paramètres gouvernementaux contenus dans les *Orientations de 1997*, qui ont rapport aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

De plus, la *Loi 23* a prévu la constitution de comités consultatifs agricoles au sein des MRC dont le territoire comprend une zone agricole. Ces comités doivent être composés de membres du conseil de la MRC, de producteurs agricoles du territoire[95] et de personnes autres que celles des deux groupes précédents qui résident aussi sur le territoire. Le comité consultatif agricole a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à

94. Un régime d'immunité à l'encontre des recours civils avait été introduit en 1989. Cette immunité était cependant inopérante à défaut d'une réglementation provinciale régissant les poussières, les odeurs ou les bruits engendrés par certaines activités agricoles (Brassard, 1998, p. 132).

95. Les producteurs agricoles doivent constituer au moins 50 % des membres du comité consultatif agricole.

l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui découlent de ces deux matières. Son rôle est consultatif et il peut faire des recommandations lorsque cela est approprié (articles 148.1 à 148.13 *LAU* et LEGAL6).

En définitive, la *Loi 23* aura permis d'introduire des dispositions encadrant l'exercice des pouvoirs des MRC et des municipalités locales en matière d'aménagement en zone agricole, encadrement balisé par les *Orientations de 1997*. Les principales obligations imposées aux MRC quant au contenu du schéma d'aménagement à l'égard de la zone agricole sont les suivantes : favoriser le développement des activités agricoles dans une perspective de développement durable, favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et prévoir des paramètres de distances séparatrices entre les usages agricoles et non agricoles. Les MRC dont le territoire comprend une zone agricole ont aussi l'obligation de créer et de consulter un CCA.

3.2.5 Les modifications apportées au régime en 2001 *(Loi 184)*

À la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi 23* en juin 1997, des difficultés d'application de ce nouveau régime sont apparues et certaines insatisfactions ont été soulevées (LEGAL5.1, p. 269 et 270, LEGAL8 et LEGAL58, p. 15 à 17). Des problèmes liés à l'application des règles en matière de distances séparatrices destinées à assurer l'harmonisation des usages agricoles et non agricoles ont notamment été constatés. Conséquemment, des auditions ont été tenues, au cours de l'hiver 2000, par la Commission permanente de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation sur l'application de la *Loi 23*. En juin 2000, une entente de principe a été entérinée par l'UPA et la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Cette entente portait sur les mesures à prendre afin de régler les difficultés d'application ayant été repérées. Toutefois, l'UMQ n'a pas donné son accord au consensus (LEGAL5.1, p. 270, LEGAL55, p. 1 à 3 et LEGAL58, annexe 1)[96]. Un médiateur désigné par le gouvernement, soit Me Jules Brière, a également formulé différentes recommandations sur le sujet dans son rapport d'octobre 2000 portant sur les problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole au Québec (LEGAL58). Ces démarches ont mené à l'adoption, le 21 juin 2001, du projet de Loi 184 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et*

96. En effet, l'UMQ considérait que la proposition était inacceptable, estimant qu'elle risquait d'augmenter les problèmes de cohabitation (MEMO294, p. 3).

des activités agricoles et d'autres dispositions législatives[97] (L.Q. 2001, c. 35), modifiant, encore une fois, la *LPTAA* et la *LAU*.

Parmi les mesures importantes de la loi de 2001, ou *Loi 184*, figurent l'attribution d'un droit de développement à certaines exploitations agricoles existantes et la possibilité, pour une MRC, d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui, selon les orientations gouvernementales révisées dont il sera question ci-après, vise à favoriser, le plus rapidement possible et sans attendre l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, la mise en place d'un cadre d'aménagement global de la zone agricole comprise dans le territoire de la MRC (LEGAL1, p. 6). Elle prescrit aussi une limitation transitoire du pouvoir d'intervention des municipalités locales en zone agricole ainsi que de nouvelles règles pour l'examen de la conformité. L'essentiel de ces mesures législatives est traité plus loin.

De nouvelles orientations gouvernementales – Les *Orientations révisées de 2001*

L'entrée en vigueur des principales dispositions de la *Loi 184,* le 21 juin 2001, a entraîné l'adoption de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire en zone agricole. En effet, en décembre 2001 étaient publiées *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles – Document complémentaire révisé*, ci-après nommées les *Orientations révisées de 2001* (LEGAL1). Comme préambule aux nouvelles *Orientations révisées de 2001,* la ministre des Affaires municipales et de la Métropole de l'époque, Mme Louise Harel, expliquait que l'entrée en vigueur de la *Loi 184* vise à assurer l'atteinte des objectifs fixés par la *Loi 23* et à en favoriser une mise en application accélérée. C'est donc de ces orientations, qui remplacent les *Orientations de 1997*, que les MRC doivent maintenant tenir compte dans le cadre de la modification ou de la révision de leur schéma d'aménagement.

En introduction aux *Orientations révisées de 2001*, un aperçu de leur contenu est présenté :

> Outre la refonte des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole, les modifications apportées aux orientations gouvernementales visent principalement à clarifier les attentes quant à la planification de l'aménagement de la zone agricole exigée de la MRC, à prévoir le recours au zonage des productions agricoles pour les nouvelles exploitations à certaines conditions, à rappeler la finalité d'un règlement portant

97. Désignée *Loi 184* par les participants à l'audience publique, en référence au numéro du projet de loi. C'est la raison pour laquelle nous retenons l'expression.

> sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale, à définir les règles applicables à l'extension d'un périmètre d'urbanisation en zone agricole et à clarifier les rôles respectifs du gouvernement et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en pareil cas.
> (LEGAL1)

Certains points méritent d'être explicités brièvement pour mieux comprendre l'incidence de ces nouvelles orientations gouvernementales sur l'exercice des compétences des MRC et des municipalités locales en matière d'aménagement du territoire en zone agricole.

Tel qu'il a été dit précédemment, selon l'article 5 *LAU*, la MRC doit inclure, dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole. Les *Orientations révisées de 2001* prévoient que, sous réserve des adaptations que la MRC pourra leur apporter pour tenir compte des particularités de son territoire, les paramètres qui lui sont annexés devront être intégrés au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé.

Les *Orientations révisées de 2001* prévoient les cas où les MRC ou les municipalités locales peuvent adapter les paramètres de calcul des distances séparatrices. À cet égard, les *Orientations* précisent que la MRC devra justifier les modifications qu'elle souhaite apporter aux paramètres gouvernementaux et en discuter avec son comité consultatif agricole. Dans le calcul des distances séparatrices, il est également possible de considérer la présence de vents dominants pouvant créer des situations particulières. Dans ce cas, les MRC et les municipalités locales doivent s'inspirer des distances prévues à l'annexe H des *Orientations* et justifier, de façon appropriée, le recours à ces mesures (LEGAL1, p. 43).

Par ailleurs, quant à l'expression « zonage des productions », elle est utilisée pour qualifier une réglementation de zonage par laquelle une municipalité répartit les divers usages agricoles à l'intérieur de la zone agricole faisant partie de son territoire. À ce sujet, les *Orientations révisées de 2001* précisent l'information suivante :

> Certaines municipalités ont eu recours, par le passé, à leurs pouvoirs en matière d'urbanisme pour interdire l'implantation de nouvelles unités d'élevage générant de fortes charges d'odeur, principalement des porcheries, dans certaines parties de leur territoire. Cette technique est communément connue sous le vocable de « zonage des productions agricoles ». Les règlements municipaux auxquels elle a donné lieu et leurs conséquences sur les activités agricoles sont toutefois fort variables. Par exemple, certaines municipalités ont interdit l'implantation de porcheries sur la totalité de leur territoire ou encore ont confiné celles-ci sur des portions très restreintes de celui-ci rendant ainsi pratiquement impossible l'implantation de ces constructions. Règle générale, de telles interdictions ou

> restrictions vont à l'encontre des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.
> (LEGAL1, p. 28)

Les *Orientations révisées de 2001* énumèrent certains cas où une municipalité pourrait avoir recours à cette technique de zonage. Celle-ci est ainsi possible en périphérie d'un périmètre d'urbanisation, dans les zones de villégiature ou récréotouristique déterminées dans le schéma d'aménagement et, enfin, dans d'autres zones déterminées dans le schéma pour tenir compte d'une situation particulière et sur la base de justifications adéquates (LEGAL1*,* p. 28).

Les *Orientations* précisent aussi que le schéma d'aménagement révisé devra faire état qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne devra pas être utilisé pour interdire un usage agricole ou pour régir le développement des entreprises agricoles. Ce type de réglementation permet à une municipalité de fixer des critères d'ordre qualitatif pour l'implantation et l'architecture des constructions, l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont liés.

Révisées pour tenir compte des modifications législatives apportées par la *Loi 184*, ces nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire agricole précisent donc davantage les attentes du gouvernement en matière d'aménagement du territoire en zone agricole. Les objectifs fixés dans ces orientations sont, de façon générale, d'assurer la pérennité du territoire agricole et la priorité des activités agricoles en zone agricole en freinant l'étalement des périmètres urbanisés en zone agricole et en contrôlant les usages non agricoles en zone agricole, tout en protégeant les rives des cours d'eau et des lacs, de même que les prises d'eau potable, et en invitant à protéger les boisés (LEGAL1, p. 1).

Le droit à l'accroissement

Tel qu'il a été mentionné précédemment, la *Loi 184* a modifié la *LPTAA* afin, notamment, d'édicter des mesures visant à préserver la capacité d'accroissement ou, dans certains cas, le maintien des activités agricoles (articles 79.2.4 et suivants *LPTAA*). Ce droit à l'accroissement vise les exploitations qui existaient le 21 juin 2001. Il s'applique à une exploitation agricole enregistrée auprès du MAPAQ conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations*[98] qui, à cette date,

98. Selon l'article 1 de ce règlement, une exploitation agricole est une entreprise qui réunit, en une même unité économique et comptable, des capitaux et des facteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente.

contenait au moins une unité animale et dont les installations d'élevage étaient utilisées par un même exploitant (LEGAL4, p. 2).

Ces nouvelles dispositions permettent, sous certaines conditions, d'accroître les activités agricoles d'une unité d'élevage[99] en ajoutant au plus 75 UA dans un rayon de 150 m ou moins de l'exploitation, pourvu que le nombre total d'unités animales résultant de l'accroissement n'excède pas 225.

Ces mesures font en sorte que des installations d'élevage situées à plus de 150 m l'une de l'autre bénéficient toutes deux du droit à l'accroissement même si elles font partie d'une même exploitation agricole, étant donné que chacune d'elles constitue une unité d'élevage distincte (Giroux, 2002, p. 331).

Ce droit à l'accroissement s'exerce malgré toute norme de distance séparatrice relative à la gestion des odeurs contenues dans un RCI, ce qui sera traité plus loin, ou dans un règlement de zonage. Il s'exerce aussi malgré toute norme sur les usages agricoles (par exemple du zonage des productions) ou toute norme d'implantation (dimension et volume des constructions, aires des planchers, etc.), sauf celles qui ont rapport à l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains (article 79.2.5 *LPTAA*). Par ailleurs, le coefficient d'odeur des nouvelles unités animales doit être inférieur ou égal à celui des unités animales existantes.

Des conditions particulières sont applicables au droit à l'accroissement pour la production porcine, soit l'obligation d'épandre les lisiers par rampe ou par aspersion basse et l'obligation que tout ouvrage d'entreposage de lisiers situé à moins de 550 m d'un périmètre urbain soit recouvert d'une toiture (article 40 de la *Loi 184* et LEGAL8)[100].

L'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment non agricole en zone agricole

La *Loi 184* a aussi modifié la *LPTAA* en vue de limiter, en zone agricole, l'impact que pourrait avoir l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment non agricole sur le droit d'accroître les activités agricoles d'une unité d'élevage voisine (articles 79.2.1 à

99. Pour l'application de ces dispositions, une unité d'élevage est constituée d'une installation d'élevage ou de l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 m de la prochaine et de tout ouvrage d'entreposage des déjections animales qui s'y trouvent (article 79.2 *LPTAA*).

100. L'article 79.2.7 *LPTAA* habilite le gouvernement à prévoir, par règlement, d'autres conditions applicables à l'accroissement des activités agricoles pour atténuer les inconvénients liés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.

79.2.3 *LPTAA*). À cet égard, la règle introduite dans la loi tend à ce que, en zone agricole, un bâtiment non agricole ne soit pas érigé ou agrandi du côté de l'unité d'élevage dont l'emplacement aurait l'effet le plus contraignant sur la capacité d'y accroître les activités agricoles s'il était tenu compte de l'emplacement ou de l'agrandissement de ce bâtiment dans l'application de normes de distance séparatrice. En pratique, à l'occasion de l'implantation ou de l'agrandissement d'une résidence en zone agricole, la règle générale est de retenir la solution de moindre impact pour l'établissement d'élevage dont le développement serait affecté en raison de l'application de normes de distance séparatrice (LEGAL4, p. 6).

La *LPTAA* précise cependant qu'une municipalité ne peut refuser de délivrer un permis de construction en recourant au seul motif que cette condition n'est pas respectée. À cet égard, comme l'explique Me Lorne Giroux, « le droit à l'accroissement des activités agricoles de l'unité d'élevage en regard des normes de distance séparatrice sera déterminé comme si l'implantation ou l'agrandissement du bâtiment non agricole n'avait jamais eu lieu » (Giroux, 2002, p. 326).

Le règlement de contrôle intérimaire

Parmi les mesures importantes de la *Loi 184* figure la modification de la *LAU* pour permettre à une MRC, par l'adoption d'un RCI[101] contenant certaines normes de zonage tels les usages permis en zone agricole ou les distances séparatrices visant à atténuer les inconvénients liés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, de suspendre l'application de règlements de zonage local incompatibles avec les mesures du RCI. Le RCI permet aussi de suspendre l'exercice par une municipalité locale du pouvoir d'adopter des règlements sur ces matières (articles 64 et 68 *LAU*). Les *Orientations révisées de 2001* précisent que l'adoption d'un RCI par la MRC vise à favoriser, le plus rapidement possible et sans attendre l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, la mise en place d'un cadre d'aménagement global de la zone agricole comprise dans le territoire de la MRC (LEGAL1, p. 6).

Tout comme ce qui en est pour un règlement modifiant un schéma ou un schéma révisé, la loi prévoit que le RCI n'entre en vigueur que s'il est jugé conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement de la zone agricole par le ministre des Affaires municipales. Ainsi, pour entrer en vigueur, un RCI devra être considéré par le ministre comme étant conforme aux *Orientations révisées de 2001*.

101. Le contrôle intérimaire est une technique de contrôle temporaire du développement. Entre autres mesures, le RCI permet à une MRC qui désire modifier ou réviser son schéma d'aménagement de prévoir des mesures provisoires qui pourront s'appliquer avant que ne soit en vigueur les modifications ou la révision du schéma envisagées.

Une fois en vigueur, il permet aux municipalités locales de réglementer de nouveau sur les objets mentionnés ci-dessus (LEGAL6). Il faut préciser que le RCI rend inopérante toute disposition inconciliable d'un règlement de zonage d'une municipalité locale faisant partie de la MRC (article 68 *LAU*). Par exemple, une municipalité locale ne pourrait adopter de normes de distance séparatrice plus sévères que celles qui sont contenues dans un RCI en vigueur et qui doivent, en ce qui les concerne, respecter les paramètres gouvernementaux (Giroux, 2002, p. 306 et 307).

Une limitation transitoire du pouvoir de réglementer des municipalités

La *Loi 184* a institué un régime intérimaire applicable depuis le 21 juin 2001, date d'entrée en vigueur de la majeure partie de la loi, en attendant que soit achevé le processus de modification ou de révision du schéma d'aménagement par les MRC ainsi que la mise en vigueur de la réglementation de concordance par les municipalités locales, processus qui peut durer quelques années.

En effet, depuis cette date, une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui d'une MRC dont le schéma d'aménagement n'a pas été modifié ni révisé pour tenir compte des *Orientations de 1997*, ne peut adopter, au sujet de la zone agricole, des normes ayant notamment rapport aux usages ou aux constructions autorisés ou prohibés, aux distances séparatrices et à l'implantation des bâtiments, telles que des normes relatives au volume et à la superficie des constructions[102]. Selon l'UMQ, un grand nombre de municipalités locales sont dans cette situation (MEMO294, p. 46). Ce gel des pouvoirs municipaux cesse au moment de l'entrée en vigueur d'un RCI adopté par la MRC comportant de telles normes. Si la MRC ne se dote pas d'un RCI, la perte de compétence de la municipalité locale prendra fin par l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement modifié ou révisé jugé conforme aux *Orientations révisées de 2001* (LEGAL1, p. 6 et LEGAL6).

Autrement dit, la municipalité locale placée dans cette situation n'a plus la compétence d'adopter, pour la zone agricole faisant partie de son territoire, des dispositions en matière de zonage qui portent sur les usages (comme du zonage des productions), les distances séparatrices et les autres normes d'implantation. En fait, pendant la durée de cette période transitoire, le pouvoir d'adopter de telles normes de

102. Cette perte de compétence découle de l'article 37 de la *Loi 184* qui, lorsqu'il est applicable, fait perdre à la municipalité locale son pouvoir d'adopter des normes en vertu des paragraphes 3°, 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 *LAU*. Par ailleurs, par l'effet de l'article 291 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2002, c. 37), la municipalité locale perd aussi le droit de se prévaloir, pour la zone agricole, du pouvoir de faire du zonage de contingentement des usages (article 113 al. 2 (4.1) *LAU*) ainsi que de celui d'adopter des dispositions relatives aux usages conditionnels (articles 145.31 à 145.35 *LAU*) et aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (articles 145.36 à 145.40 *LAU*) (Giroux, 2003, p. 317).

zonage est dévolu à la MRC qui peut les inclure dans un RCI. Pour entrer en vigueur, ce RCI doit être jugé conforme aux *Orientations révisées de 2001* par le ministre des Affaires municipales. C'est donc le ministre qui, ultimement, par l'intermédiaire des fonctionnaires du ministère, va permettre l'entrée en vigueur de ces normes de zonage (Giroux, 2003, p. 318).

Il est utile de se rappeler que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un RCI adopté par une MRC comportant des normes de distance séparatrice relatives à la gestion des odeurs en zone agricole ou d'un règlement municipal à ce sujet, les normes de distance applicables pour la délivrance d'un permis de construction par une municipalité locale sont celles de la *Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole* publiée par le ministre de l'Environnement en mars 1998 (article 38 de la *Loi 184*). Au 21 juin 2003, s'il n'y avait toujours pas de normes de distance séparatrice applicables en zone agricole qui étaient en vigueur dans un règlement municipal, la loi prévoit que cette directive tient lieu de règlement municipal (article 39 de la *Loi 184*).

Depuis la publication des *Orientations révisées de 2001*, et en date du 5 février 2002, 22 RCI relatifs au territoire agricole sont entrés en vigueur dans 19 MRC[103]. C'est donc dire que ces 22 RCI ont été jugés conformes auxdites orientations et ont obtenu un avis favorable. Par ailleurs, pendant cette même période, 15 RCI de 15 MRC ont obtenu des avis défavorables ayant été considérés comme étant non conformes (LEGAL59).

Il est intéressant de souligner que la *Loi 23* avait, elle aussi, institué un régime intérimaire qui s'appliquait jusqu'à ce qu'un schéma d'aménagement révisé jugé conforme aux *Orientations de 1997* soit en vigueur sur le territoire de la MRC. Brièvement, chaque fois qu'une municipalité locale visée par cette situation adoptait ou modifiait un règlement d'urbanisme qui avait rapport à une zone agricole ou à des activités agricoles, elle devait en faire vérifier la conformité aux *Orientations de 1997* par la MRC (article 78 de la *Loi 23*). Les municipalités locales comprises dans une MRC dont le schéma n'a pas été révisé eu égard aux *Orientations de 1997* sont toujours assujetties à ce régime. Toutefois, par l'effet de la *Loi 184*, la MRC doit évaluer la conformité au regard des *Orientations révisées de 2001* (premier alinéa de l'article 42 de la *Loi 184*).

Dans le cas d'une MRC qui a modifié son schéma pour tenir compte des *Orientations de 1997*, les municipalités locales qui en font partie sont, depuis le 21 juin 2001, redevenues assujetties à ce régime par l'effet du deuxième alinéa de l'article 42 de la

103. Six de ces dix-neuf MRC remplaçaient un premier RCI.

Loi 184[104]. Par conséquent, lorsqu'elles adoptent ou modifient un règlement d'urbanisme qui a rapport à une zone ou à des activités agricoles, elles doivent le soumettre de nouveau à la MRC pour en faire vérifier la conformité aux *Orientations de 2001*, cette fois. Cette mesure vise ainsi à garantir, en zone agricole, la conformité de la réglementation locale d'urbanisme aux *Orientations révisées de 2001* avant qu'elles ne soient intégrées dans le schéma d'aménagement[105].

En résumé, pour comprendre le cadre juridique applicable à l'aménagement de la zone agricole, il peut être intéressant de consulter la figure 14 qui illustre le propos.

Figure 14 L'aménagement du territoire agricole

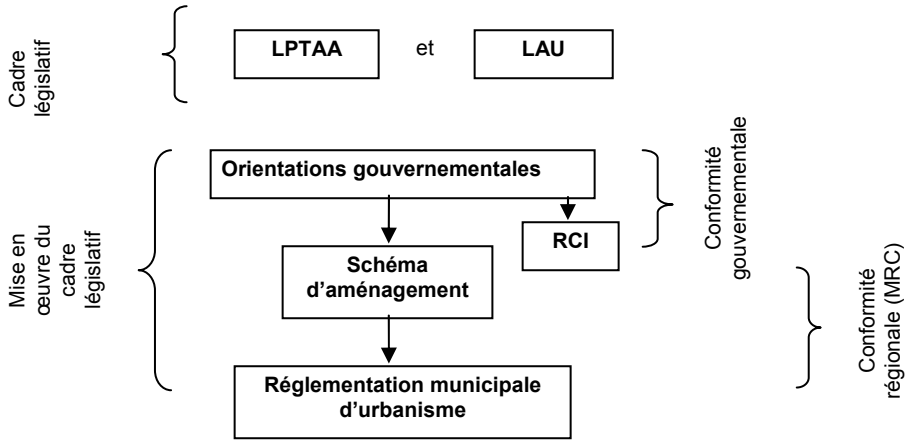

Source : adaptée de LEGAL6.

3.2.6 De nouveaux pouvoirs conférés aux MRC et aux municipalités locales

En 2002, de nouvelles compétences ont été octroyées aux autorités municipales. En effet, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, c. 37) a modifié la *LAU* en y ajoutant, notamment, des dispositions relatives aux usages conditionnels et au contingentement des usages. « Ces nouveaux pouvoirs élargissent la gamme d'outils disponibles en matière de gestion des occupations du sol en offrant un complément de souplesse pour adapter le développement urbain et pour faciliter la mixité des activités dans une optique de complémentarité, tout en laissant le soin aux élus municipaux d'y recourir ou non. »

104. Ces MRC ne sont toutefois pas assujetties au régime transitoire de l'article 37 de la *Loi 184*.

105. Pour une analyse plus détaillée de ces notions, voir Giroux, 2002, p. 311 à 314 et Giroux, 2003, p. 329 à 331.

(MAMM, 2002, p. 1). Ces nouveaux pouvoirs conférés aux municipalités contiennent une limitation pour la zone agricole.

Plus précisément, les nouveaux articles 145.31 à 145.35 *LAU* habilitent les municipalités locales à adopter un règlement sur les usages conditionnels. Ce type de règlement vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone. L'autorisation d'un tel usage est accordée sur une base discrétionnaire et elle peut dépendre de conditions particulières qui ne sont pas prévues dans les règlements de la municipalité (MAMM, 2002, p. 2). Toutefois, ce règlement ne peut viser les activités agricoles au sens de la *LPTAA*. Une municipalité locale ne pourrait donc pas restreindre l'établissement de projets d'élevage porcin ou l'épandage de déjections animales sur la base d'un règlement adopté en vertu de cette disposition. De plus, elle ne pourrait pas prévoir que de tels projets seront autorisés conditionnellement au respect de certaines normes fixées dans le règlement (Giroux, 2003, p. 319).

En ajoutant le paragraphe 4.1° au deuxième alinéa de l'article 113 *LAU*, le législateur est venu permettre à la municipalité locale de prévoir dans son règlement de zonage des normes de contingentement des usages, c'est-à-dire de prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires. Ce nouveau pouvoir permet aussi à la municipalité de fixer des distances séparatrices entre ces endroits. Là encore, une règle ainsi prévue ne peut viser des activités agricoles. Par conséquent, une municipalité peut utiliser ce pouvoir pour éviter une trop forte concentration d'établissements commerciaux par exemple. Par contre, elle ne pourra pas s'en prévaloir pour contrôler la concentration des établissements d'élevage dans une zone (MAMM, 2002, p. 2).

Il est intéressant de soulever que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté* (L.Q. 2002, c. 68) (LEGAL51), a elle aussi modifié la *LAU* en décembre 2002 en y insérant notamment une section portant sur la plantation ou l'abattage d'arbres[106]. En vertu de ces nouvelles dispositions, une MRC[107] peut, par règlement, régir ou restreindre sur tout ou partie de son territoire la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée (articles 79.1

106. Articles 79.1 et suivants *LAU*.

107. À l'exception de celles dont une partie du territoire est comprise dans celui d'une communauté métropolitaine.

à 79.19 *LAU*). Ce règlement doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire[108].

Par ailleurs, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, c. 77) (LEGAL46), entrée en vigueur le 19 décembre 2002, a apporté des modifications aux lois municipales afin de permettre aux municipalités locales d'adopter des règlements interdisant l'épandage de déjections animales entre le 1er juin et le 30 septembre pendant un maximum de huit jours et de façon à ce que la prohibition d'épandage ne s'applique pas pendant plus de deux jours consécutifs. Cependant, le secrétaire-trésorier ou le greffier d'une municipalité, selon le cas, peut autoriser une personne à faire un épandage autrement interdit par le règlement. De plus, ils ont l'obligation d'accorder l'autorisation dans le cas où il y a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs[109].

3.3 Les politiques gouvernementales ayant une incidence sur les activités agricoles

3.3.1 La *Politique nationale de l'eau*

Pour donner suite au dépôt du rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE sur la gestion de l'eau en mai 2000, le ministère de l'Environnement rendait publique, le 26 novembre 2002, la *Politique nationale de l'eau* (M. Pierre Baril, TRAN52, p. 28). Cette politique cible trois enjeux soit, « reconnaître l'eau comme patrimoine collectif des québécois, assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques et gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable » (LEGAL14, p. 9). Cette politique s'articule autour des cinq grandes orientations suivantes : 1) réformer la gouvernance de l'eau ; 2) implanter la gestion intégrée du Saint-Laurent ; 3) protéger la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques ; 4) poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau et 5) favoriser les activités récréotouristiques relatives à l'eau. Ces orientations contiennent des axes d'intervention desquels découlent plusieurs engagements gouvernementaux (LEGAL14, p. 13).

108. À cet égard, la loi prévoit un mécanisme par lequel une personne peut demander, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement (articles 79.12 et suivants *LAU*).

109. Articles 550.2 du *Code municipal du Québec* et 463.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

La production agricole est directement touchée par la quatrième orientation consistant à poursuivre l'assainissement de l'eau. En effet, l'un des grands axes d'intervention de cette orientation est d'intensifier l'assainissement agricole. À cet égard, la politique énonce six engagements dont cinq peuvent s'appliquer à la production porcine.

Le premier consiste à atteindre, d'ici 2010, un état d'équilibre relativement à la capacité de support des sols en phosphore. Cet engagement est mis en œuvre par le *REA* (LEGAL14, p. 56).

Le deuxième engagement est lié à l'intensification de l'assainissement agricole. Il vise à poursuivre et à mettre en œuvre les décisions qui ont été prises à propos de la valorisation de l'environnement, lors du Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire. À cette fin, la politique indique que le gouvernement souhaite que la majorité des producteurs agricoles adopte des pratiques agricoles qui respectent l'environnement. Ainsi, un plan d'investissement échelonné sur trois ans pour aider financièrement les entreprises agricoles à se conformer aux nouvelles règles du *REA* a été mis de l'avant par l'entremise du programme Prime-Vert (LEGAL14, p. 57 et 58).

Quant au troisième engagement, il se rapporte au désir du gouvernement de soutenir, en territoire agricole, l'établissement de corridors riverains boisés en lien avec les milieux naturels. Pour ce faire, le gouvernement évaluera différentes modalités d'aide financière, d'intendance ou de servitude environnementale pour l'instauration, l'entretien et la conservation de ces corridors en milieu agricole (LEGAL14, p. 59).

Le quatrième engagement a trait à l'assainissement agricole. Il consiste à introduire l'écoconditionnalité dans un ensemble de programmes de soutien financier du secteur agricole (LEGAL14, p. 59).

Enfin, dans un cinquième engagement, la politique prévoit la réduction, d'ici 2010, de la pression exercée sur l'environnement en raison de l'usage des pesticides en agriculture. La politique précise que des modifications au *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* et l'adoption d'un code de gestion des pesticides sont les actions que le gouvernement entend prendre afin de satisfaire à cet engagement (LEGAL14, p. 60). C'est d'ailleurs le 5 mars 2003, par l'adoption du décret 331-2003, que le gouvernement édictait le *Code de gestion des pesticides*[110].

110. À titre d'exemple, l'article 30 du *Code* interdit l'application de pesticides à des fins agricoles à moins de 3 m d'un cours ou plan d'eau ou d'un fossé lorsque l'aire totale d'écoulement (largeur moyenne x hauteur moyenne) de la partie du cours d'eau ou du fossé est supérieure à 2 m². Cette protection est réduite à 1 m pour les cours d'eau ayant un aire d'écoulement de 2 m² ou moins.

Cette orientation de poursuivre l'assainissement de l'eau requiert, en outre, la mise en place d'une stratégie d'assainissement des cours d'eau à l'échelle du bassin versant. La *Politique nationale de l'eau* indique que des objectifs de dépollution seront fixés pour chacun des bassins versants prioritaires (LEGAL14, p. 55).

La politique annonce également la révision du cadre juridique portant sur l'eau et la conception d'outils légaux nécessaires à sa mise en œuvre.

3.3.2 La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*

La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* nommée, dans la présente section, la *Politique,* a été adoptée en 1987 pour être modifiée en 1991 ainsi qu'en 1996 (M. François Fréchette, TRAN51, p. 30). C'est par l'adoption, en janvier 1996, du décret 103-96 que le gouvernement adoptait la *Politique* actuellement applicable. Dans ce décret, le gouvernement souligne que les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des lacs et des cours d'eau.

Les objectifs fixés dans la *Politique* sont :

– de maintenir et d'améliorer la qualité des lacs et des cours d'eau en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables ;

– de prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel ;

– d'assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables ;

– d'assurer, dans la plaine inondable, l'écoulement naturel des eaux et la sécurité des personnes et des biens et de protéger la flore et la faune en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux ;

– de promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible.

Pour les besoins de la *Politique*, la rive est de 10 m ou de 15 m selon la pente et la présence ou non d'un talus. Dans cette rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux exception faite de ceux qui sont prévus expressément dans la *Politique.* La culture des sols à des fins d'exploitation agricole

est une activité permise dans la rive. Une bande minimale de protection de 3 m de rive doit cependant être conservée[111].

En vertu de l'article 2.1 *LQE,* la responsabilité de la mise en œuvre de la *Politique* et la coordination de son exécution est confiée au ministre de l'Environnement. La responsabilité de l'application des mesures qui y sont proposées incombe toutefois aux MRC et aux municipalités locales dans le cadre de leurs compétences respectives qui leur sont dévolues par la *LAU*. Les MRC ont effectivement l'obligation de traduire les règles minimales de la *Politique* dans le document complémentaire de leur schéma d'aménagement. Par l'effet de la conformité régionale dont il a été abondamment question précédemment, ce sont les municipalités locales qui, ultimement, en assurent l'application par l'intermédiaire de leur réglementation d'urbanisme.

Il faut noter que la *Politique* établit des règles minimales qui doivent se retrouver dans la réglementation municipale. Une municipalité peut donc prévoir des bandes de protection plus larges que celles qui ont été fixées dans la *Politique*. D'ailleurs, par l'article 30, le *REA* précise que l'épandage de matières fertilisantes est interdit dans un cours d'eau ainsi qu'à l'intérieur de la bande riveraine dont les limites sont définies par règlement municipal[112]. Il demeure cependant que les bandes de protection définies dans un règlement municipal et applicables en zone agricole devront être jugées par la MRC comme étant conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement de la zone agricole, en l'occurrence les *Orientations révisées de 2001*, et comme étant aussi conforme au schéma d'aménagement (Giroux, 2003, p. 364).

Afin d'en assurer son application, la loi prévoit que le ministre de l'Environnement peut demander des modifications à un schéma d'aménagement s'il estime que le schéma en vigueur ne respecte pas la *Politique*, ne respecte pas les limites d'une plaine inondable située sur le territoire de la MRC ou n'offre pas, compte tenu des particularités du milieu, une protection adéquate des rives, du littoral et des plaines inondables (article 53.13 *LAU*). Le ministre possède un pouvoir de contrainte similaire à l'égard de la réglementation d'urbanisme d'une municipalité locale (article 165.2 *LAU*).

---

111. Dans le cas où il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 m à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la rive doit inclure un minimum de 1 m sur le haut du talus.

112. À défaut d'un tel règlement municipal à ce sujet, il est utile de rappeler que la protection prévue dans le *REA* est de 3 m exception faite des cours d'eau ayant une aire d'écoulement de 2 m² ou moins.

3.3.3 La *Politique nationale sur la ruralité*

La *Politique nationale sur la ruralité* établit le cadre d'intervention du gouvernement québécois pour soutenir le développement des communautés rurales. La première orientation de cette politique est de stimuler et de soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales. Pour ce faire, le gouvernement s'est engagé à promouvoir les produits de niche et du terroir, de même qu'à soutenir les petites entreprises agricoles. La seconde orientation vise à assurer la qualité de vie des collectivités rurales et à renforcer leur pouvoir d'attraction, alors que la troisième a pour objet le soutien à l'engagement des citoyens au développement de leur communauté et l'assurance de la pérennité du monde rural (DURA22.1).

3.4 D'autres lois ayant une incidence sur les productions agricoles

3.4.1 La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*

La mise en marché du porc est balisée par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* qui met à la disposition des producteurs agricoles et des pêcheurs une structure de négociation collective des conditions de mise en marché[113] d'un produit déterminé. Nommée plan conjoint, cette structure entre en vigueur à la suite d'un référendum tenu auprès des producteurs et elle est appliquée par un organisme représentant ces producteurs. Constituée en vertu de cette loi, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a pour objectif de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires et des produits de la pêche, le développement de relations harmonieuses entre les différents acteurs du domaine et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits (LEGAL9, p. 2 et 4).

Le porte-parole de la RMAAQ expliquait à l'audience publique que le *Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec* est entré en vigueur le 29 avril 1981 à la suite d'un vote favorable des producteurs de porcs. Ce plan est administré par la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ). Toute personne qui élève

113. L'expression « mise en marché » comprend la classification, la transformation, l'étiquetage, l'entreposage, l'offre de vente, l'expédition pour fin de vente, le transport, le parcage, la vente, l'achat, la publicité et le financement des opérations pour l'écoulement d'un produit (article 3 de la Loi).

des porcs (qu'elle soit propriétaire ou locataire d'une porcherie), ou qui offre en vente ce produit, ou qui exerce les deux activités, est assujettie au plan conjoint (LEGAL9, p. 3).

La FPPQ est également chargée de l'application de plusieurs règlements de nature administrative qui encadrent la mise en marché et prévoient le paiement de contributions. Ces règlements sont, notamment, les suivants : *Règlement sur la vente des porcs*, *Règlement sur les pénalités aux producteurs de porcs*, *Règlement sur la mise en marché des truies, verrats légers, porcelets et verrats de réforme* et *Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs* (LEGAL9, p. 4).

Pour être valides, les conventions conclues dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* doivent être homologuées par la RMAAQ.

3.4.2 La *Loi sur les producteurs agricoles*

C'est la *Loi sur les producteurs agricoles* qui permet à un producteur agricole d'appartenir à un syndicat de son choix ou à un syndicat spécialisé pourvu que celui-ci soit composé de producteurs engagés dans la même production que la sienne (article 2). Formée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*, la FPPQ est assimilée à un syndicat spécialisé.

La *Loi sur les producteurs agricoles* prévoit aussi un processus d'accréditation pour toute association désirant représenter les producteurs. La demande à cette fin doit être transmise à la RMAAQ. Lorsque cette dernière reçoit une telle demande, elle doit s'assurer du caractère représentatif de l'association au regard des producteurs. Il importe de souligner que la *Loi sur les producteurs agricoles* ne permet l'accréditation que d'une seule association reconnue par la RMAAQ pour représenter l'ensemble des producteurs agricoles du Québec, tel que l'est actuellement l'UPA[114]. Dans l'éventualité où l'association accréditée perd son caractère représentatif, la RMAAQ doit, après lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations, révoquer son accréditation (*Loi sur les producteurs agricoles*, articles 5, 6, 8 et 20).

L'accréditation confère à l'association différents droits, pouvoirs et devoirs dont ceux de représenter les producteurs auprès des pouvoirs publics, de concilier et de coordonner les activités des différentes fédérations, syndicats et syndicats spécialisés

114. L'UPA a reçu cette accréditation à la suite de la tenue d'un référendum auprès des producteurs.

et, de façon générale, d'agir comme porte-parole des producteurs (*Loi sur les producteurs agricoles*, article 19).

3.4.3 La *Loi sur La Financière agricole du Québec*

La *Loi sur La Financière agricole* du Québec institue La Financière agricole du Québec (FADQ). Cette société mandataire de l'État, dont les activités ont débuté le 17 avril 2001, s'est substituée à la Régie des assurances agricoles et à la Société de financement agricole. Sa principale mission est de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire québécois. Parmi les pouvoirs que la Loi confère à cette Société, se trouve le pouvoir d'établir des programmes en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement agricole (ECON16 et M. Claude Robitaille, TRAN15, p. 14 et 15).

3.4.4 La *Loi sur la protection sanitaire des animaux*

Sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* a pour objectifs d'assurer la protection de la santé animale, de prévenir et de circonscrire les épizooties pouvant affecter les troupeaux et, enfin, de surveiller les zoonoses.

Son champ d'application couvre la production animale à partir du site de production jusqu'à l'abattoir. Afin d'atteindre ses objectifs, la Loi régit le contrôle sanitaire exigé pour assurer la santé des animaux et des personnes qui les côtoient, les consomment ou en consomment les produits. Ainsi, il est possible de désigner des maladies, de rendre leur déclaration obligatoire et de prescrire les mesures appropriées pour les maîtriser. De plus, la Loi encadre l'alimentation des animaux lorsque ceux-ci ou leurs produits sont destinés à l'alimentation humaine. Si une substance est considérée comme impropre à la consommation animale, le gouvernement peut, par règlement, en prohiber ou en restreindre l'utilisation (LEGAL8 et Mme Geneviève Rousseau, TRAN17, p. 21 à 23).

Par ailleurs, en novembre 2000, la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* a été modifiée[115] pour permettre au gouvernement, afin d'assurer la traçabilité des animaux, d'adopter un règlement pour établir un système d'identification au regard d'une espèce ou d'une catégorie d'animal qu'il détermine, pour obliger l'identification des animaux aux conditions et selon les règles ou les modalités qu'il fixe, pour prescrire

115. *Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les abeilles* (L.Q. 2000, c. 40).

les obligations des propriétaires ou gardiens d'animaux ou de toute autre personne qu'il détermine et pour déterminer les droits exigibles applicables[116] (*Loi sur la protection sanitaire des animaux*, article 22.1, et Mme Sylvie Dansereau, TRAN12, p. 14).

3.4.5 La *Loi sur les produits alimentaires*

La *Loi sur les produits alimentaires*, également sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a pour objet d'assurer l'innocuité des aliments et d'assurer la salubrité des établissements alimentaires. Elle vise la production animale à partir de l'abattoir jusqu'au consommateur (LEGAL8 et Mme Geneviève Rousseau, TRAN17, p. 23). Cette loi comporte une disposition portant sur la traçabilité des produits alimentaires afin d'assurer la continuité du processus au sujet des aliments. En effet, au printemps 2000, cette loi a été modifiée afin, notamment, de permettre au gouvernement de réglementer pour obliger les entreprises à disposer de systèmes de traçabilité[117] (Mme Sylvie Dansereau, TRAN12, p. 14).

3.5 Les lois fédérales

Plusieurs lois fédérales viennent, elles aussi, régir les activités agricoles au Canada. Dans ce contexte, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée d'assurer et de contrôler l'application de lois et de leurs règlements d'application à propos de l'agriculture et des aliments. L'ACIA a pour mandat d'améliorer la salubrité des aliments produits, vendus ou importés au Canada, de contribuer à la santé des animaux et de protéger les ressources végétales (ACIA, 2001, p. 7). Pour ce faire, elle a, entre autres, la responsabilité de voir à l'application de la *Loi sur l'inspection des viandes,* de la *Loi sur les aliments et drogues* (en ce qui a trait aux aliments), de

116. À ce sujet, un règlement portant sur l'industrie bovine est en vigueur depuis le 28 mars 2002. Il s'agit du *Règlement sur l'identification des animaux d'espèce bovine*. La porte-parole du MAPAQ à ce propos précisait qu'en ce qui concerne la filière porcine, les travaux qui devraient mener à l'adoption d'un tel règlement avaient été amorcés par le MAPAQ (Mme Sylvie Dansereau, TRAN12, p. 14 et 15).

117. *Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2000, c. 26).

la *Loi relative aux aliments du bétail*, de la *Loi sur l’emballage et l’étiquetage des produits de consommation* (en ce qui a trait aux aliments) et de la *Loi sur les engrais*.

Par ailleurs, Agriculture et Agroalimentaire Canada a aussi la responsabilité de l’application de différentes lois et règlements dont la *Loi sur la protection du revenu agricole* qui permet au gouvernement du Canada de conclure avec les provinces des accords visant la protection du revenu des producteurs agricoles.

Chapitre 4 Les effets de la production porcine sur l'environnement et la société

Dans le présent chapitre, la Commission tente de dresser un portrait factuel des impacts environnementaux de la production porcine. Pour y parvenir, elle s'appuie sur les documents et les renseignements obtenus dans le cadre de ses travaux. Elle essaie donc de cerner quelle est la contribution de la production porcine aux problèmes écologiques de contamination de l'eau de surface, de l'eau souterraine, de l'air et des sols agricoles, de la détérioration des habitats fauniques et de l'appauvrissement de la biodiversité. Par après, elle aborde les effets sur le climat social ainsi que les impacts sociaux touchant la santé publique et celle des travailleurs.

4.1 Les impacts écologiques

Au cours des dernières années, le développement de l'agriculture au Québec s'est traduit par la concentration territoriale et la spécialisation de ses deux grands secteurs d'activités : les productions animales et les productions végétales. Les impacts environnementaux pouvant découler des différentes activités ou pratiques agricoles actuelles telles que la gestion des effluents d'élevage, la fertilisation des sols, certaines pratiques culturales, l'utilisation de pesticides, les aménagements hydro-agricoles et l'activité agricole en bordure des cours d'eau, sont de plus en plus étudiés et pris en considération.

Il est difficile de discerner les pressions qu'un type précis de production, comme la production porcine, exerce sur l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore lorsqu'elle est comparée aux autres productions animales et végétales. Il est tout aussi complexe d'évaluer le lien entre la croissance de la production porcine et celle des intrants servant à alimenter le porc, tel le maïs. De même, la pollution de l'eau liée aux activités agricoles est difficile à distinguer de la production attribuable aux rejets résidentiels, municipaux et industriels. En effet, les mesures des différents descripteurs de la qualité de l'eau ne permettent pas de différencier la source de contamination. Dans le présent chapitre, il est donc question des pressions exercées par les activités agricoles en général et de constatations faites dans des études spécifiques portant sur le lisier de porc ou pour certains bassins versants à l'intérieur desquels la production porcine prédomine. Ces pressions peuvent être la source de

pollution ponctuelle ou diffuse. Dans le premier cas, elle se fait sentir de façon localisée, comme c'est le cas des émissions de gaz et d'odeurs d'une structure d'entreposage de déjections. Dans le second cas, elle est étendue sur un territoire, tel le transport d'engrais ou de pesticides par ruissellement ou par écoulement souterrain.

4.1.1 Les impacts sur l'eau

Les éléments nutritifs comme l'azote et le phosphore, les matières en suspension, les pesticides et les microorganismes (bactéries, virus et parasites) sont des paramètres dont le suivi permet d'évaluer la pollution de l'eau par les activités agricoles, et ce, autant pour les eaux de surface que pour les eaux souterraines, à l'exception des matières en suspension qui sont particulières aux eaux de surface. Lorsqu'ils sont présents en concentrations trop élevées, ces éléments ou microorganismes peuvent limiter les usages de l'eau tels l'approvisionnement en eau potable et les activités aquatiques et récréatives, perturber les composantes des écosystèmes et nuire à la santé humaine (BIO6.1, p. 11).

Les principaux enjeux environnementaux en rapport avec l'agriculture sont la surfertilisation, l'érosion des sols et l'utilisation de pesticides. Les fertilisants qui ne sont pas assimilés par les plantes ou retenus dans les sols peuvent se diriger, par ruissellement ou par drainage souterrain, vers les eaux de surface, ou, par infiltration, vers les eaux souterraines. Le ruissellement occasionne l'érosion hydrique et l'entraînement, vers les cours d'eau, de particules de sols sur lesquelles peuvent être adsorbés des nutriments et des pesticides.

L'azote et le phosphore sont les principaux éléments ciblés lorsqu'il est question de la pollution des eaux par des fertilisants. L'azote peut se présenter sous forme d'azote ammoniacal, un composé pouvant être toxique pour la vie aquatique, rendre l'eau impropre à la consommation et, ainsi, entraîner un coût de traitement plus élevé pour la production de l'eau potable. Quant à l'azote présent sous forme de nitrates-nitrites, il est plus souvent problématique pour la santé au niveau des eaux souterraines lorsque sa concentration dépasse 10 mg N/L. Lorsque l'apport en phosphore est trop élevé, l'eutrophisation, c'est-à-dire le vieillissement accéléré des plans d'eau se manifestant par le développement excessif d'algues et de plantes aquatiques, survient et nuit à la vie aquatique et à la pratique d'activités récréatives.

L'azote et le phosphore retrouvés dans les eaux d'un bassin hydrographique peuvent provenir de sources agricoles, municipales, industrielles ou naturelles. Le tableau 47 présente une estimation des apports de pollution en azote et en phosphore aux eaux

de surface et aux eaux souterraines au Canada. Ce tableau démontre que, pour l'azote et le phosphore, c'est la contribution de l'agriculture qui est la plus importante.

Tableau 47 Les charges en éléments nutritifs des eaux de surface et des eaux souterraines attribuables à diverses sources au Canada, en 1996

Source		Azote (milliers de t/an)	Phosphore (milliers t/an)
Municipale	Usine de traitement des eaux usées	80,3	5,6
	Égouts (trop-pleins)	11,8	2,3
	Installations septiques	15,4	1,9
Industrielle		11,0	2,0
Agricole	Apports	2 784	442
	Prélèvements	2 491	386
	Bilan	293	56
Aquacole		2,3	0,5
Atmosphérique		182	s.o.

Notes : Les apports agricoles comprennent les engrais commerciaux, le fumier, les dépôts atmosphériques, les biosolides et la fixation d'azote par les légumineuses. Les prélèvements comprennent les récoltes et l'adsorption d'éléments nutritifs par les plantes prairiales.

s.o. : sans objet

Source : adapté de Environnement Canada, 2001, p. 34.

Les pressions de la pollution sur les eaux de surface

Une évaluation de la contribution de différentes sources de phosphore et d'azote dans l'eau de quatre rivières québécoises s'écoulant en milieu agricole est présentée au tableau 48. L'importance des apports agricoles de ces polluants peut y être constatée. Le tableau 49, quant à lui, présente les pressions exercées spécifiquement par les activités agricoles sur certains affluents du fleuve Saint-Laurent. Une estimation des surplus d'engrais y est présentée. Ceux-ci risquent de se retrouver dans ces affluents par ruissellement ou à la suite de leur infiltration et de leur écoulement souterrain.

Tableau 48 L'importance relative de la charge de phosphore et d'azote mesurée à l'embouchure des rivières en provenance des différents secteurs

	Bassin	Apports agricoles (%)	Apports municipaux et industriels (%)	Apports du milieu naturel (%)
Flux nets* de phosphore	Yamaska	75	17	8
	L'Assomption	52	35	13
	Chaudière	56	23	21
	Boyer	63	20	17
Flux nets* d'azote	Yamaska	73	15	12
	L'Assomption	48	33	19
	Chaudière	34	26	40
	Boyer	76	9	15

* Un flux net est une quantité de substance transportée entre deux régions.

Source : adapté de QUES1.1, p. 13.

Tableau 49 Le sommaire des principales pressions d'origine agricole agissant sur certains affluents du fleuve Saint-Laurent, en 1996

Bassin versant	N^{bre} UA/ha cultivé	Grandes cultures/ superficies cultivées (%)	Surplus d'engrais azotés (kg/ha)	Surplus d'engrais en phosphore (kg/ha)	Quantité d'ingrédients actifs (pesticides) (kg/ha)
Rivière Bayonne	1,52	33,20	90,90	23,60	1,4
Rivière Bécancour	0,74	7,39	17,94	-0,99	0,5
Rivière Boyer	1,19	6,64	72,52	11,84	0,5
Rivière Châteauguay	0,42	41,51	37,26	7,81	2,7
Rivière Chaudière	1,02	3,20	71,74	10,08	0,3
Rivière Etchemin	1,12	4,77	79,26	11,87	0,4
Rivière Jacques-Cartier	0,78	18,96	68,54	20,32	2,3
Rivière L'Assomption	0,75	38,38	89,73	23,79	2,6
Rivière Nicolet	0,70	18,16	26,24	2,54	0,9
Rivière Richelieu	0,45	55,36	43,18	9,14	2,4
Rivière Saint-François	0,73	8,37	9,76	-1,29	0,6
Rivière Saint-Maurice	0,46	9,83	-22,21	-7,35	1,2
Rivière Yamaska	0,83	47,81	99,5	22,32	2,1

Source : adapté de BIO6.1, p. 38.

La qualité des eaux de surface

Le ministère de l'Environnement suit la qualité de l'eau de surface au Québec à partir de trois réseaux de surveillance. Le premier réseau, le réseau « rivières-stations principales » est composé de 160 sites permanents de mesure (136 sont aménagés en rivières et 24, en fleuve). Le deuxième, le réseau « rivières agricoles », a été mis en place au début des années 1990 pour évaluer les effets de la pollution diffuse sur la qualité des eaux de surface. Il permet le suivi de 16 tributaires drainant de petits bassins versants de 20 à 100 km^2. Le dernier, le réseau « lacs sentinelles », est établi depuis 2001 et vise à suivre la qualité de 50 lacs de villégiature (dont 30 devaient être sélectionnés au printemps 2003) et à documenter des problèmes d'eutrophisation et d'enrichissement des eaux de surface en phosphore (BIO62).

Il importe de mentionner qu'un quatrième réseau, le réseau « rivières-stations secondaires » constitué de 250 stations temporaires, était en activité au début des années 1990. Ce programme d'échantillonnage a été arrêté en raison des compressions budgétaires des dernières années. Toutefois, des demandes de ressources supplémentaires ont été faites pour le relancer dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau* (BIO62).

Certains résultats obtenus pour des échantillons prélevés dans des cours d'eau sont présentés ci-après ; ils sont comparés aux normes ou critères de qualité en vigueur.

La qualité des eaux de surface du Québec pour trois descripteurs, soit l'indice de la qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP[118]), le phosphore total et les coliformes totaux, est illustrée aux figures 15, 16 et 17. L'analyse de ces données amène le ministère de l'Environnement à faire les constats suivants :

> La répartition de l'IQBP indique une dégradation de la qualité de l'eau des bassins du sud-ouest du Québec, alors que les têtes de bassins et les régions périphériques sont caractérisées par une eau de bonne qualité. L'indice confirme que les rivières des bassins à vocation agricole (par exemple les rivières Yamaska, Châteauguay, Boyer et L'Assomption) ainsi que les sections de cours d'eau en périphérie et en aval des zones urbaines (par exemple les rivières du Loup et Saint-Charles) présentent la qualité de l'eau la moins bonne.
>
> Les valeurs les plus élevées en ce qui concerne le phosphore total, les nitrates-nitrites, la chlorophylle et la turbidité se trouvent dans les bassins agricoles du sud-ouest du Québec. Les bassins des rivières Châteauguay, Richelieu, Yamaska, Saint-François, Boyer et L'Assomption, de même que, dans une

118. L'IQBP est un indice résultant de la synthèse de différents descripteurs ou paramètres traditionnels de la qualité de l'eau.

> moindre mesure, ceux des rivières Nicolet, Chaudière, Maskinongé et du Nord, présentent des valeurs relativement élevées de ces paramètres, particulièrement dans leur portion inférieure, où l'activité agricole est la plus intense.
>
> Pour le phosphore total, un grand nombre de stations du réseau-rivières, particulièrement dans les bassins où les activités agricoles prédominent, affiche des valeurs supérieures au seuil d'eutrophisation de 0,03 mg P/L.
> (BIO150, p. 33 et 34)

La contribution des fertilisants à la pollution des cours d'eau

Au Québec, la contamination des cours d'eau résulterait, en partie, de la surfertilisation des sols en phosphore résultant d'une fertilisation basée dans le passé sur les besoins des cultures en azote (BIO6.1, p. 17). Cette surfertilisation occasionne des pertes en éléments nutritifs excédentaires, par ruissellement de surface, par le drainage souterrain et par infiltration souterraine. Une étude, menée à Saint-Lambert-de-Lauzon par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (IRDA) mentionne que « les drains souterrains constituent une voie importante pour les nitrates, spécialement pour le maïs-grain, mais beaucoup plus limitée pour l'azote ammoniacal et le phosphore ». De plus, « les pertes aux drains ne représentent qu'environ 10 % des pertes annuelles pour le phosphore, mais environ 90 % des pertes de nitrates » (BIO92, p. 29). D'autres chercheurs estiment que « les pertes en nitrates sont de 20 à 100 fois plus élevées dans l'eau de drainage que dans l'eau de ruissellement » (BIO89, p. 107).

La contribution des activités agricoles à la pollution des cours d'eau a été évaluée par différentes études. En 1995, le ministère de l'Environnement a comparé la qualité de l'eau de 16 rivières de bassins agricoles à celle de 30 rivières en milieu forestier. Les concentrations d'azote ammoniacal et de nitrates auraient été de cinq à sept fois plus élevées en milieu agricole qu'en milieu forestier, alors que les concentrations en phosphore seraient de quatre à huit fois plus élevées. De plus, selon l'évaluation faite du flux d'azote total et de phosphore total pour 9 des 16 rivières en milieu agricole, la pollution diffuse agricole aurait contribué de 70 % à 90 % des flux annuels d'azote total et de 60 % à 85 % des flux annuels de phosphore total. Ainsi, le ministère de l'Environnement estime que les activités agricoles « […] ont un grand impact sur la qualité de l'eau des rivières et représentent la plus grande source de pollution de l'eau par les substances nutritives dans les bassins agricoles à l'étude » (BIO56, p. 47).

Un lien entre le phosphore contenu dans les sols agricoles et les concentrations de phosphore dans les rivières a été établi par une seconde étude effectuée dans 19 bassins versants présentant un bilan annuel excédentaire en phosphore :

> La concentration en phosphore des rivières augmente avec la teneur moyenne en phosphore des sols agricoles des bassins versants. Cette augmentation est plus rapide avec un pourcentage élevé du bassin versant en agriculture.
> (BIO29, p. 64)

En 2000, une étude du ministère de l'Environnement visant à établir des relations entre la qualité de l'eau des rivières et l'utilisation du territoire dans 20 bassins versants du Québec, mentionne que « la densité animale influence la concentration de nitrates d'une part, et le flux d'azote total, d'azote ammoniacal, de nitrates, et de phosphore dissous d'autre part ». Les auteurs concluent que « toute augmentation de la production agricole axée sur des cultures à grand interligne [tel le maïs] et l'augmentation du cheptel risqueraient d'avoir des conséquences néfastes sur la qualité de l'eau des rivières qui serait déjà dégradée dans certains bassins versants » (BIO48, p. 47 et 48).

Dans un document intitulé *La contribution des activités agricoles à la détérioration du Saint-Laurent* et préparé par le ministère de l'Environnement, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada, il est noté que, de façon générale, la pollution d'origine agricole affecterait plus fortement les rivières tributaires du fleuve que le fleuve même.

> Le phosphore d'origine agricole, un des contaminants les plus problématiques dans les affluents du Saint-Laurent, ne semble pas constituer un problème aussi critique dans le fleuve. Toutefois, si la saturation des sols en phosphore se poursuit dans les bassins agricoles, ces apports pourraient avoir une incidence beaucoup plus grande sur l'eutrophisation du Saint-Laurent, en particulier dans le secteur du lac Saint-Pierre.
> (BIO6, p. 10)

L'eutrophisation des plans d'eau et les cyanobactéries

L'eutrophisation des lacs et des rivières découle de l'enrichissement des eaux en éléments nutritifs, notamment en phosphore, principal élément favorisant la prolifération d'algues filamenteuses et de plantes aquatiques. Le phosphore peut être présent sous forme particulaire ou dissoute, et il peut provenir de différentes sources. Dans les bassins versants agricoles et forestiers, le flux de phosphore total serait dominé par le phosphore particulaire et ne serait qu'en partie biodisponible, alors que le phosphore issu de stations d'épuration des eaux serait facilement biodisponible favorisant son utilisation par les plantes aquatiques et l'eutrophisation (BIO56, p. 56, BIO102, p. 24). L'eutrophisation entraîne une dégradation importante des cours d'eau et elle est accompagnée parfois de problèmes d'odeurs (BIO98.5 p. 5). Une quarantaine de milieux aquatiques pour lesquels des problèmes de prolifération d'algues bleu-vert (cyanobactéries), appelées également fleurs d'eau, ont été rapportés dans un inventaire préliminaire québécois réalisé en 2002 :

> Les impacts anthropiques des fleurs d'eau sont d'ordre écologique, esthétique, organoleptique, socio-économique et récréo-touristique (ex : baisse de valeur des résidences ou chalets, chute de fréquentation des campings, mobilisation des riverains, etc.). De plus, les cyanobactéries ou leurs toxines en trop grandes quantités peuvent aussi porter atteinte à la santé humaine.
> (BIO44)

L'évolution de la qualité de l'eau de surface et l'impact des programmes d'assainissement

Entre 1988 et 1998, les concentrations en phosphore auraient diminué dans une majorité des stations d'échantillonnage de l'eau au Québec (BIO10, p. 24). Pour la même période, une vue d'ensemble de la qualité des eaux au Québec révèle aussi une tendance à la baisse des concentrations de coliformes fécaux. Elle résulterait des politiques et des programmes d'assainissement des eaux usées et d'entreposage des fumiers et des lisiers (BIO18). La tendance des concentrations en phosphore total entre 1988 et 1998 est illustrée à la figure 18. L'impact des différentes interventions sur les concentrations en phosphore, pour une rivière en particulier, soit la rivière de L'Achigan, tributaire de la rivière L'Assomption, est présenté à la figure 19 (BIO10, p. 23).

Les résultats de ces politiques et programmes seraient, toutefois, mitigés. Au cours de la période allant de 1988 à 1995, l'incidence des politiques et programmes d'assainissement agricole sur la qualité de l'eau de six rivières s'écoulant dans des bassins à l'intérieur desquels l'élevage est concentré, a été évaluée par le ministère de l'Environnement. En général, bien que les concentrations en phosphore et les coliformes fécaux aient diminué significativement dans trois bassins sur six, les concentrations d'azote et de matières en suspension n'auraient pas diminué. Il y est mentionné que « d'autres actions devront être prises pour abaisser les concentrations d'azote ammoniacal et de phosphore au-dessous des critères souhaitables pour le plein usage de l'eau » (BIO33, p. 29, 32 et 33).

Une autre évaluation a été faite plus tard, cette fois pour la période s'échelonnant de 1998 à 2000. Elle révèle que, malgré la contribution de l'assainissement urbain et de l'entreposage des fumiers à réduire l'ampleur des dépassements des normes en phosphore, les mesures effectuées à l'embouchure de rivières dépassaient la norme dans 100 % des cas en ce qui concerne la rivière Yamaska, 92 % dans le cas de la rivière L'Assomption, 38 % dans le cas de la rivière Chaudière et 99 % dans celui de la rivière Etchemin (BIO29, p. 61).

Une vue d'ensemble de la qualité de l'eau des rivières du Québec réalisée pour les années 1999-2001 par le ministère de l'Environnement abonde dans le même sens. Les bassins à vocation agricole demeurent problématiques en ce qui concerne la qualité de l'eau. Toutefois, quoique encore mauvaise, la qualité de l'eau des

principaux bassins agricoles des rivières Yamaska, Saint-François et Chaudière se serait améliorée. Les apports agricoles de phosphore auraient légèrement diminué, mais demeureraient problématiques (BIO103, p. 50 et 51). Une explication pourrait être que la remise en circulation du phosphore accumulé serait un processus graduel et relativement lent (BIO38, p. 43). Par exemple, dans le bassin versant de la rivière Boyer, considéré comme étant excessivement fertilisé, il appert que, malgré des pratiques plus saines de gestion de fertilisation, il faudrait prévoir plusieurs années avant de voir la réserve de l'azote diminuer et avant d'être en mesure d'observer une amélioration significative de la qualité de l'eau (BIO110, p. 67).

La contribution relative des activités agricoles et des rejets d'eaux usées à la pollution de l'eau est difficile à évaluer. Au Québec, les eaux usées municipales sont épurées par 381 stations. De plus, afin de réduire la charge en phosphore des cours d'eau, 183 de ces stations sont soumises à une exigence de rejet par rapport au phosphore. La concentration moyenne en phosphore total à l'effluent pour ces stations est de 0,6 mg/L et le rendement moyen d'enlèvement est de 75 % (QUES8.1, p. 3 et 4).

À l'occasion de pluies abondantes, le rendement de ces stations d'épuration est plus faible. En effet, des débordements peuvent alors survenir à l'intérieur de la station d'épuration par dérivations ou à partir du réseau d'égout par des ouvrages de surverses. Les débordements par dérivation seraient marginaux. Par exemple, à la station de Québec-Est, une des stations les plus susceptibles aux débordements, le pourcentage d'eaux dérivées par rapport au volume total d'eaux usées admises à la station est de 2,25 %. Quant aux débordements par surverses, ils surviennent aux 3 013 ouvrages reliés aux réseaux d'égout des 381 stations d'épuration québécoises. Pour l'année 2001, 27 642 débordements de durée variable auraient été comptabilisés dans ces ouvrages. Ils sont principalement associés à la pluie (54 %), à la fonte printanière (20 %) et aux situations d'urgence telles que des pannes, des bris et des obstructions (20 %). Toutefois, les débordements en temps de pluie et de fonte sont constitués d'eaux fortement diluées. La demande biochimique en oxygène (DBO_5) y serait de 30 à 40 mg/L. À titre de comparaison, les eaux usées municipales ont une concentration moyenne au Québec en DBO_5 de 110 mg/L et le purin de porc, une concentration 1 000 fois plus élevée (QUES8.1, p. 1 à 3).

Figure 15 La qualité de l'eau des rivières du Québec (1998-2000)

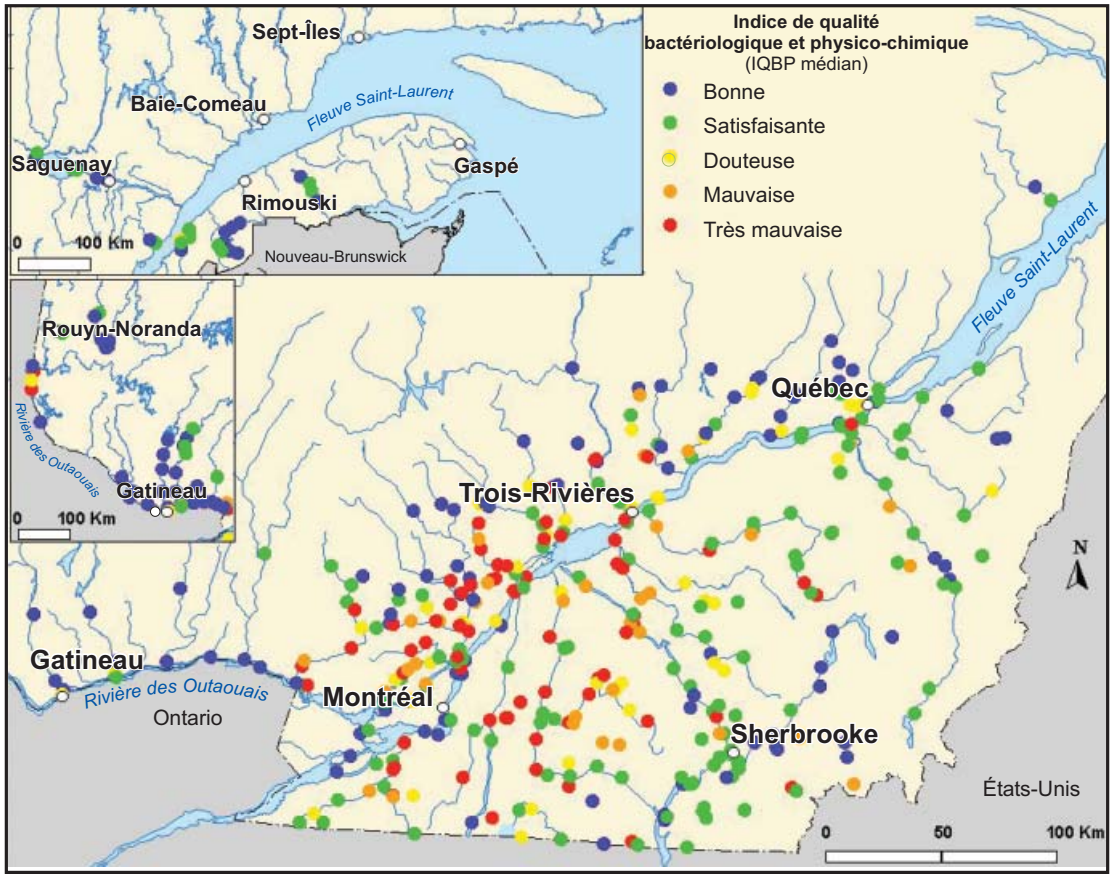

Source : adaptée de BIO10, p. 17.

Figure 16 Les concentrations en phosphore total des rivières du Québec (1998-2000)

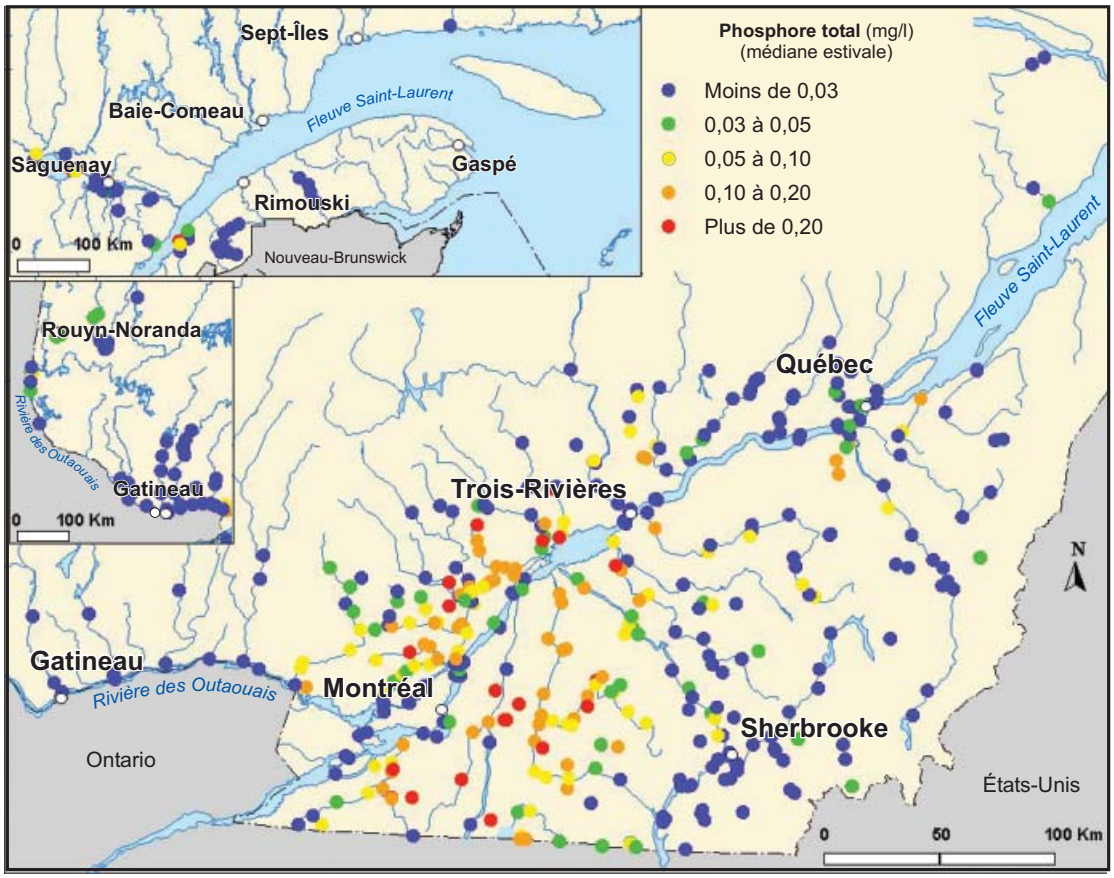

Source : adaptée de BIO10, p. 18.

Figure 17 La qualité microbiologique des rivières du Québec (1998-2000)

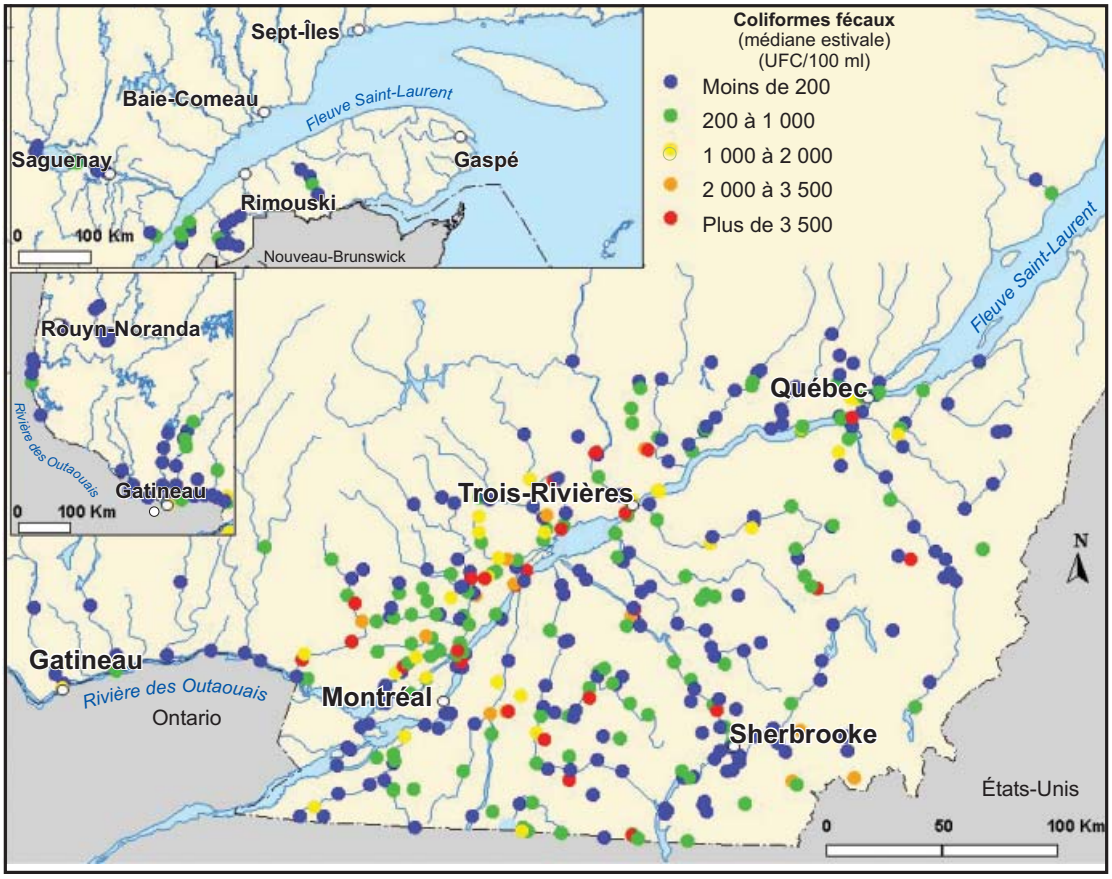

Source : adaptée de BIO10, p. 19.

Figure 18 L'évaluation de la tendance des teneurs en phosphore total des rivières du Québec (1998-2000)

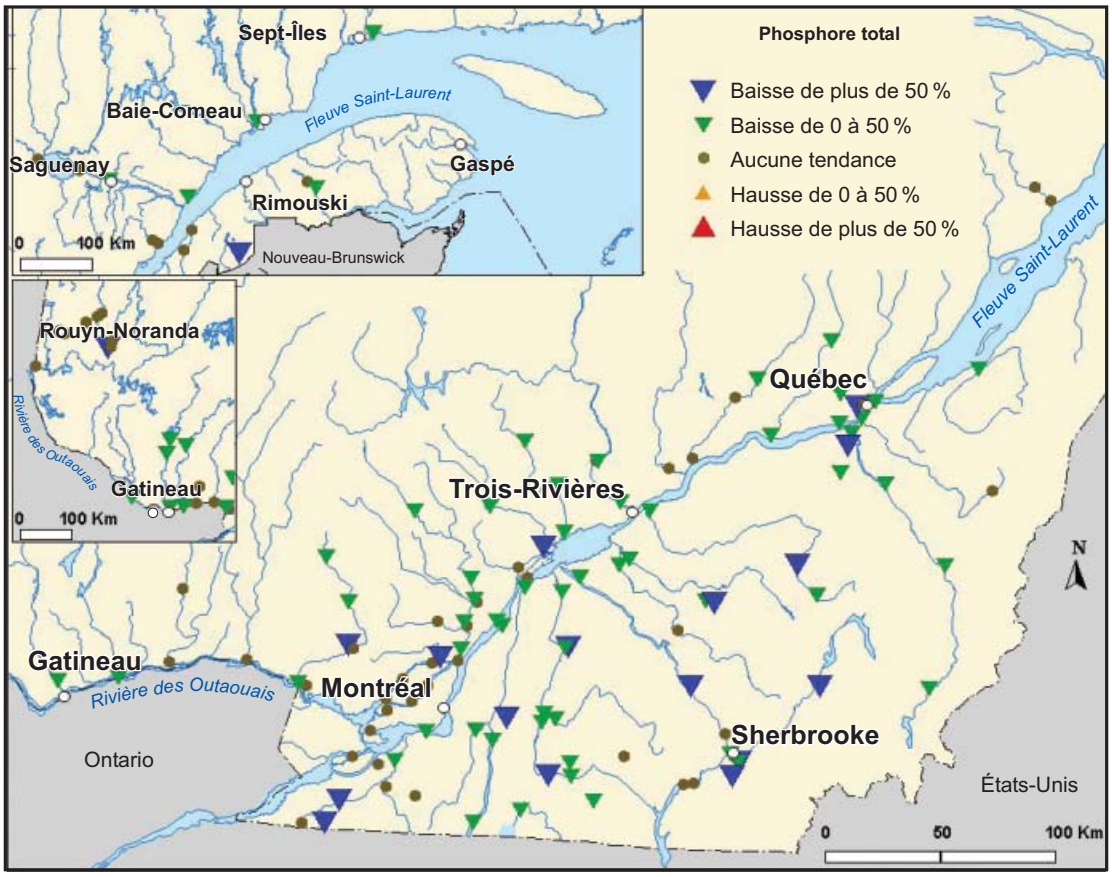

Source : adaptée de BIO10, p. 24.

Figure 19 L'impact de diverses interventions sur les concentrations en phosphore total de la rivière de L'Achigan, de 1975 à 2000

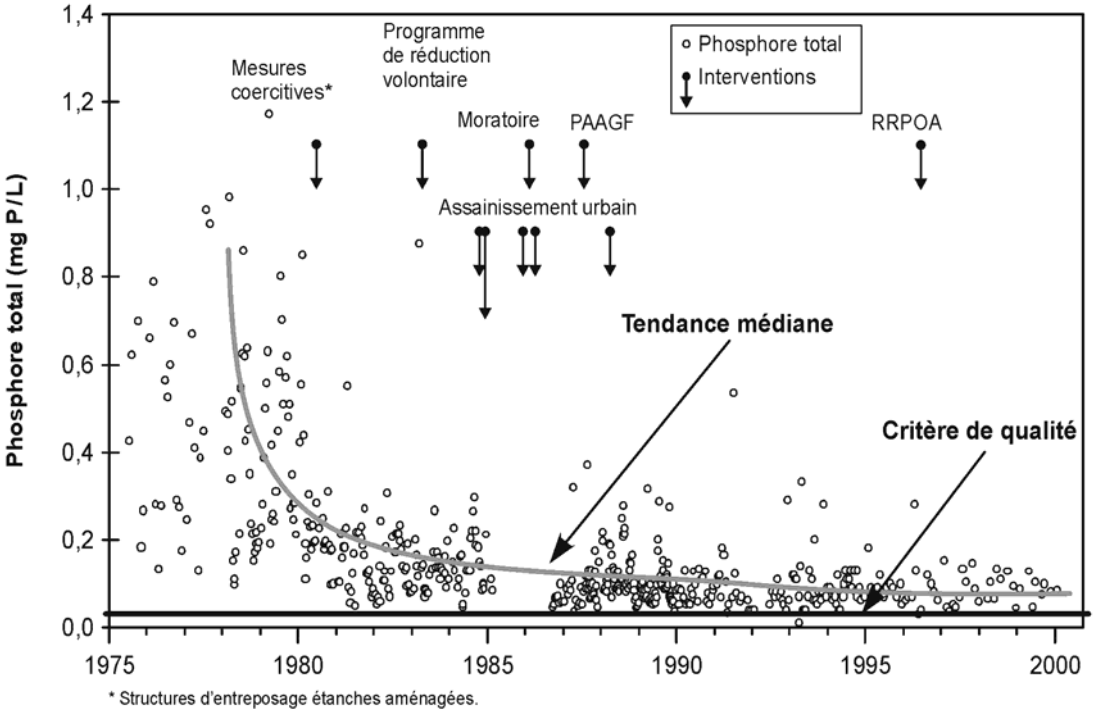

Source : adaptée de BIO10, p. 23.

L'approvisionnement en eau potable

Au Québec, la qualité de l'eau potable des réseaux d'aqueduc municipaux est suivie de façon continue par le ministère de l'Environnement qui, à l'aide du Système informatique Eau-Potable, sauvegarde les données de qualité de l'eau fournies par les municipalités. Des études de qualité de l'eau potable ont été faites tout récemment.

Une étude de caractérisation extensive de la qualité de l'eau potable (eaux souterraines et de surface) dans des bassins versants aux prises avec des surplus de fumier a été entreprise par le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS). Les bassins versants retenus pour l'étude sont les bassins des rivières Chaudière, Etchemin, Boyer, Yamaska, L'Assomption, Bayonne et Nicolet. Le but visé est d'évaluer l'impact de la gestion de ces surplus de fumier sur l'eau et sur la santé de la population. Un rapport préliminaire a été déposé à la Commission en cours de mandat. Dans ce rapport intitulé *Qualité de l'eau potable*

dans sept bassins versants en surplus de fumier et impacts potentiels sur la santé humaine, seule la qualité de l'eau souterraine est abordée (BIO155). Au préalable, le ministère de l'Environnement avait dressé des portraits préliminaires de la situation dans ces sept bassins versants en faisant un bilan des données de qualité des eaux souterraines et de surface disponibles (BIO82 à BIO86).

Parallèlement, une autre étude a été menée par le ministère de l'Environnement, cette fois pour évaluer la qualité de l'eau potable d'origine souterraine. Un programme d'échantillonnage volontaire à l'échelle du Québec a permis d'échantillonner en 2001 plus de 15 000 puits et, en 2002, près de 5 000. Les résultats ont été colligés dans des rapports intitulés *Campagne d'échantillonnage des puits individuels et des petits réseaux d'aqueduc* (BIO63 et BIO153).

L'approvisionnement en eau de surface

Étant donné que 80 % de la population du Québec s'approvisionne en eau de surface, pour son alimentation en eau potable, il devient essentiel de la préserver afin de s'assurer que le traitement de l'eau brute servant à l'approvisionnement sera adéquat et efficace, et de protéger la santé de la population. En effet, la détérioration générale de l'eau brute et l'apparition de certains types d'algues (cyanobactéries) peuvent compliquer le traitement de cette eau. De plus, la matière organique réagit avec le chlore utilisé dans le traitement de l'eau potable pour former des sous-produits tels les trihalométhanes qui ont un potentiel toxique et cancérigène (BIO38 p. 43).

Dans les portraits préliminaires effectués dans les sept bassins versants, la qualité de l'eau de surface des réseaux d'aqueduc est décrite sommairement :

> Cinq des sept bassins retenus dans le cadre de l'étude de caractérisation sont concernés par la qualité des eaux de surface servant de source d'approvisionnement en eau potable. Dans chacune des régions ciblées dans l'étude de caractérisation, on retrouve entre deux et quatre réseaux alimentés en eau de surface dont les concentrations de nitrates indiquent un dépassement de la concentration critique marquant l'impact des activités humaines (concentration supérieure à 1 mg N/L).
> (BIO82, p. 5)

L'approvisionnement en eau souterraine

En milieu rural, l'eau souterraine est la source d'approvisionnement privilégiée. Plus de 80 % de l'eau utilisée dans les bâtiments agricoles ou à proximité provient des eaux souterraines extraites par un puits. L'irrigation des cultures et l'élevage des animaux utilisent 16 % du volume total d'eau souterraine extraite au Québec. Dans une ferme porcine, l'abreuvement des porcs représente 80 % de la consommation

d'eau, le nettoyage, 10 % et les pertes à l'abreuvement, 10 % (BIO150 p. 27). L'irrigation est peu pratiquée par les entreprises porcines. En 1998, à titre d'exemple, seulement 0,8 % des entreprises irriguaient leurs terres, pour une superficie de 0,1 % (PROD73, p. 65).

Le volume d'eau consommée par un porc est fonction de plusieurs facteurs dont l'espèce, l'âge et les conditions ambiantes. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) estime cette consommation à environ dix litres par jour, pour un porc en engraissement[119]. Le secteur de la transformation du porc est un utilisateur important d'eau. Sa consommation d'eau peut être estimée à partir du volume d'eau rejetée dans le réseau des égouts municipaux. Par exemple, ces rejets varieraient entre 1 300 et 1 800 m^3/jour (1 m^3 = 1 000 L) pour trois abattoirs importants dans la région de la Chaudière-Appalaches[120]. En conséquence, la disponibilité de l'eau souterraine peut être compromise par certains projets d'implantation de porcheries ou d'usines de transformation.

L'étude précitée portant sur la qualité de l'eau potable dans sept bassins versants en surplus de fumier vise à évaluer la contribution des activités agricoles à la pollution des eaux et les impacts potentiels sur la santé humaine. Les paramètres de la qualité de l'eau souterraine utilisés pour évaluer les impacts de l'agriculture dans cette étude sont les nitrites-nitrates et des microorganismes indicateurs (*Escherichia coli*, les bactéries entérocoques et des virus de type coliphages). L'évaluation de la qualité de l'eau a été faite dans une zone agricole intensive où la culture et l'élevage intensif couvrent 25 % ou plus du territoire et où le bilan de phosphore est excédentaire et dans une zone témoin où l'activité agricole couvre moins de 25 % du territoire avec un bilan de phosphore négatif. Au total, 1 260 puits ont été échantillonnés en mai 2002. On retrouve dans cette étude les constats suivants (BIO155, p. 5, 12 à 14 et 22 à 24) :

– Près de 3 % des puits échantillonnés en zone agricole intensive présentent une concentration en nitrates supérieure à la norme de 10 mg N /L ;

– la concentration en nitrates de 3 mg N/L (seuil à partir duquel l'influence de l'activité humaine sur la qualité de l'eau souterraine est identifié) est dépassée dans 12,2 % des puits privés échantillonnés en zone agricole intensive, alors qu'elle est dépassée dans 4,6 % des puits privés en zone témoin (zone agricole

119. AAC. Productions animales. [http://res2.agr.gc.ca/publications/hw/03a4_f.htm].

120. Ministère de l'Environnement. Portrait régional de l'eau. Portrait général. [www.menv.gouv.qc.ca/eau/regions/region12/12-chaudiere(suite).htm#61].

moins intensive). Ainsi, au seuil de 3 mg N/L , la zone agricole intensive est significativement plus affectée que la zone témoin ;

– les cas de contamination avec dépassements de normes étaient isolés et il n'y avait pas d'évidence de contamination importante des nappes souterraines, tant d'un point de vue microbiologique qu'en matière de nitrates ;

– les puits voisins d'un puits contaminé sont très rarement contaminés et la source de contamination pourrait, fort probablement, se retrouver dans l'environnement immédiat du puits ;

– il n'y a pas de différence significative dans la détection de microorganismes dans les puits privés en zone agricole intensive ou en zone témoin moins intensive ;

– le type de puits constituerait la variable qui influe le plus sur la qualité de l'eau et les puits contaminés par des nitrates ou des bactéries seraient, en nette majorité, des puits de surface.

Les résultats des campagnes provinciales d'échantillonnage des puits individuels et des petits réseaux d'aqueduc des étés 2001 et 2002 sont ici présentés de façon sommaire. Ces campagnes d'échantillonnage ayant été faites sur une base volontaire, la représentativité des résultats s'en trouve limitée. De plus, les échantillons n'ont pas nécessairement été prélevés en milieu agricole. Plusieurs participants ont aussi pu être motivés par des doutes sur la qualité de l'eau qu'ils consomment. Des réserves sont donc faites par les auteurs des rapports : ces résultats ne peuvent pas être considérés pour faire des estimations objectives sur la qualité de l'eau potable des puits individuels et des petits réseaux d'aqueducs québécois.

En 2001, des 16 192 analyses effectuées pour la bactérie *Escherichia coli* (*E. coli*), 7,7 % se situent au-dessus de la norme. Pour ce qui est des nitrates, 1,4 % des 15 665 analyses effectuées se situent au-dessus de la norme de 10 mg N/L ; 7,1 % présentent des concentrations entre 3 et 10 mg N/L. Aucun lien entre les fortes concentrations en nitrates et la détection de contamination au *E. coli* n'a été fait (BIO63, p. 2 à 5 et annexes).

En 2002, les résultats sont semblables. Des 4 882 résultats compilés pour *E. coli*, 8,3 % sont hors norme. Quant aux nitrates, 1,7 % des 4 841 échantillons prélevés ont des concentrations dépassant la norme et 7,0 % ont des concentrations variant entre 3 et 10 mg N/L. À la lumière de ces résultats, l'étude conclut qu'il existe un pourcentage élevé de puits contenant des bactéries d'origine fécale, donc un nombre élevé de personnes exposées si elles consomment l'eau de leurs puits. À propos des

concentrations mesurées en nitrates, les données disponibles démontrent qu'une influence significative est exercée par les activités humaines, c'est-à-dire que ces activités contaminent l'eau souterraine en nitrates (BIO153, p. 3 et 5).

4.1.2 Les impacts sur les sols

Les sols agissent comme réservoirs d'éléments nutritifs, d'eau et de biomasse et comme épurateurs d'eau. En milieu agricole, la qualité des sols est compromise par des pratiques culturales principalement. En effet, celles-ci entraînent la compaction, l'érosion et la surfertilisation des sols. Indirectement, cette qualité est compromise par la déforestation qui vise à mettre des terres en culture.

La dégradation des sols au Québec

Un inventaire des problèmes de dégradation des sols du Québec a été publié en 1990 par le Service des sols du MAPAQ. Cette étude a permis d'estimer l'envergure du phénomène de dégradation des sols dans chacune des douze régions agricoles du Québec, et d'orienter la recherche et l'application de solutions. Selon cette étude, à la fin des années 1980, le pourcentage des sols en bonne santé s'élevait à 80 %, le reste étant plus ou moins détérioré. La détérioration serait liée principalement à la monoculture. L'étendue de cette dégradation est présentée au tableau 50 (BIO99, p. 5, 65 et 70).

Tableau 50 La dégradation des sols liée à la monoculture au Québec

Type de dégradation	Proportion des superficies en monoculture affectées (%)
Détérioration de la qualité de la structure	90
Surfertilisation en phosphore ou en potassium échangeable	60
Diminution de la teneur en matière organique	50
Acidification	50
Compactage	20
Pollution par les métaux lourds	10
Érosion hydrique	10
Érosion éolienne	6

Source : adapté de BIO99.

À la suite de cet inventaire, l'Observatoire de la qualité des sols agricoles du Québec a été instauré afin de suivre la qualité des sols agricoles au Québec. Cet observatoire est constitué de douze stations situées dans des régions agricoles du Québec. La

qualité des sols, leur rendement, la qualité des récoltes ainsi que la qualité des eaux de drainage y sont étudiés (BIO90). Certaines études poursuivies dans ces sites sont présentées dans les sections qui suivent.

Les effets du lisier de porc sur la qualité des sols

La composition des engrais de ferme (fumiers et lisiers) varie puisqu'elle dépend du type d'élevage et du mode de gestion préconisés. En plus de nourrir les plantes, les engrais de ferme peuvent améliorer les propriétés des sols. Le lisier de porc constitue d'ailleurs un fertilisant dilué dont les éléments nutritifs sont rapidement disponibles pour les cultures (BIO37, p. 46). Toutefois, ces engrais comportent des risques pour l'environnement et la santé lorsque leur gestion est déficiente (MEMO303, p. 12). Il est difficile de déterminer les impacts provoqués par l'utilisation des divers engrais de ferme (fumier de bovin, lisier de porc ou de volaille) et par celle des engrais minéraux. Certaines recherches abordent spécifiquement la question des impacts agronomiques et environnementaux découlant des épandages de lisier de porc et tentent de mesurer la valeur fertilisante de divers engrais de ferme, le risque de perte d'éléments nutritifs dans l'environnement et l'effet d'épandre à une certaine période de l'année.

Les nutriments

Les nutriments sont des substances retrouvées naturellement dans l'environnement (eau, air et sol) et qui sont nécessaires à la croissance des organismes biologiques. Ils comprennent les macronutriments tels l'azote, le phosphore et le potassium et les oligoéléments comme le zinc, le cuivre et le molybdène (BIO135, p. 2). Le risque que ces éléments se retrouvent en quantité excessive dans l'environnement découle d'une mauvaise fertilisation par des engrais de ferme (organiques) ou minéraux. Ces risques dépendent de plusieurs facteurs dont « la nature des engrais de ferme, la dose appliquée, la période, le mode d'épandage, la vitesse de minéralisation, la teneur en azote total et ammoniacal et leur rapport carbone/azote ». Ces facteurs doivent être pris en considération pour obtenir une saine gestion des engrais de ferme (FULI48, p. 1). L'ensemble des charges fertilisantes organiques et minérales appliquées par rapport aux prélèvements totaux, pour le phosphore total et l'azote total, est présenté dans une section précédente.

Des chercheurs ont mené une expérience portant sur les effets d'apports prolongés de fumier et de lisier sur l'évolution des teneurs du sol en éléments nutritifs, sur les lieux d'une ferme expérimentale de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cette étude les a amenés, après seize ans, à constater que :

> L'apport des engrais de ferme à des doses élevées pendant plusieurs années a augmenté la teneur du sol en phosphore disponible dans la couche de 0 à 20 cm, jusqu'au niveau excessivement riche. La teneur en phosphore soluble et la

> saturation en phosphore du sol s'accroissent aussi, atteignant des niveaux très élevés, et peuvent causer des risques de pollution des cours d'eau par la perte du phosphore due au ruissellement ou à l'érosion du sol.
> (BIO97, p. 21 et 29)

Selon une autre étude portant sur la gestion des charges de phosphore appliquées aux sols agricoles en provenance des engrais de ferme, « la prise en compte des caractéristiques intrinsèques des sols selon leur teneur en phosphore disponible, leur capacité de fixation et leur niveau de saturation en phosphore est nécessaire pour une évaluation des risques environnementaux liés au phosphore ». De plus, « des sols agricoles au Québec présenteraient des risques élevés de perte de phosphore parce que leur niveau de saturation est supérieur à 10 % et même à 20 % » (BIO95, p. 38 et 44).

Des essais faits par Agriculture et Agroalimentaire Canada sur le devenir de l'azote après l'épandage ont permis d'évaluer que, pour les sols étudiés, soit un loam sableux et une argile, 40 % de tout l'azote appliqué sous forme de lisier a été prélevé par la récolte de maïs. Au moment de la récolte de l'automne, 43 % était présent dans le sol sous forme organique et non mobile, et 7 % était sous forme minérale et lessivable. Ainsi, le reste de l'azote appliqué, soit 10 %, a été perdu par volatilisation au champ (BIO12, p. 64 et 65).

Selon l'IRDA, les lisiers contribuent à éliminer les déficiences en oligo-éléments des sols tels le cuivre et le zinc, utilisés dans l'alimentation du porc. Cependant :

> Après 25 ans d'applications annuelles de lisiers de porcs, les données démontrent un taux d'accroissement significatif des teneurs en cuivre et en zinc disponibles aux plantes, indiquant une mobilité et une solubilité accrues. La recherche devra préciser si ces apports constituent un danger de contamination des sols, de l'eau et des récoltes à long terme. […] Des solutions de remplacement aux apports de cuivre et de zinc dans les rations devraient déjà être envisagées.
> (MEMO303, p. 15)

Les effets de l'épandage du lisier sur la structure du sol, la compaction et la matière organique

La matière organique améliore la structure du sol et sa capacité de rétention de l'eau, ce qui contribue à diminuer les risques de compactage et d'érosion, en plus de constituer l'une des principales sources d'azote et d'éléments mineurs utiles à la plante (BIO99, p. 67). En raison de sa faible teneur en matières solides, le lisier de porc offrirait peu de potentiel comme amendement organique (BIO37, p. 46 et MEMO303 p. 18). De plus, une étude publiée en 1996 mentionne que :

> Contrairement au fumier solide de bovins, l'apport prolongé de l'engrais minéral et de lisier de porc n'a pas permis l'augmentation de la matière organique du sol et du pourcentage de gros agrégats qui déterminent le meilleur potentiel biologique des sols et la croissance optimale des plantes. Il ressort que l'apport prolongé de lisier de porc et de l'engrais minéral doit être intégré dans une rotation optimale des cultures afin de maintenir la qualité et la productivité des sols.
> (BIO93, p. 34)

Toutefois, le suivi des effets de lisier de porc sur des parcelles en monoculture de maïs, en apports répétés durant 24 ans, sur la qualité du sol et de l'eau, amène un chercheur de l'IRDA à conclure que « le lisier de porc, bien valorisé par épandage en post-levée, contribue à l'amélioration du sol. De fait, les apports en lisier bonifient les propriétés physiques du sol, dont celle de retenir les éléments et les eaux de ruissellement. Ainsi retenus, les éléments profitent à la culture ». De même, selon une étude publiée en 1991, l'application en post-levée du lisier de porc sur les populations de vers de terre, utilisés comme indicateur de santé du sol, en monoculture de maïs, a eu des répercussions positives sur le sol (FULI50, p. 5, 51 et 59). Ainsi, la gestion culturale (type et rotation des cultures, mode d'épandage et moment d'apport) est déterminante de la qualité des sols et est aussi importante que le type d'engrais utilisé.

Les pathogènes

Des microorganismes pathogènes peuvent contaminer l'eau, les pâturages et les cultures. Plus les lisiers sont frais, plus ils sont susceptibles de contenir une grande quantité de microorganismes pathogènes. Le transport de microorganismes vers les eaux souterraines est favorisé par la présence de voies d'écoulement préférentiel et par un sol saturé en eau ou très perméable. Le ruissellement de microorganismes provenant d'un élevage de bovins, vers une source d'approvisionnement en eau potable a été la cause de la contamination par la bactérie *E. coli* à Walkerton en Ontario, en 2000. Les risques que représentent les microorganismes pathogènes pour la santé humaine sont abordés dans une section ultérieure. L'IRDA et l'école de Médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe travaillent actuellement à la caractérisation des organismes pathogènes présents dans les lisiers et étudient les risques qu'ils posent pour les cultures (FULI33, p. 4).

L'incorporation des engrais de ferme, l'absence de précipitations au cours des 48 heures suivant l'épandage, un sol sec et la présence de bandes riveraines permettent de limiter le transport de ces microorganismes vers les eaux de surface (MEMO303, p. 21).

L'érosion hydrique et éolienne

L'érosion est responsable non seulement de la perte de sols mais aussi de la pollution des cours d'eau. Par exemple, l'érosion hydrique créée par le martèlement des agrégats de sols par la pluie occasionne l'entraînement, par ruissellement, des éléments fins et de la matière organique, constituants de la structure et de la fertilité des sols. S'en suivent la création de rigoles ainsi que le ravinement et l'entraînement des particules et des fertilisants et pesticides qui y sont adsorbés[121] (BIO99, p. 25 à 27).

En 1998, environ 4 % des superficies cultivées par les entreprises porcines étaient couvertes par des pratiques de protection des cours d'eau. Les pratiques les plus utilisées étaient les sorties de drains enrochés et les bandes riveraines (PROD73, p. 61).

Selon le ministère de l'Environnement, dans certains bassins versants à forte activité agricole où les sols sont argileux, l'érosion contribue à augmenter la concentration des matières en suspension dans l'eau et la turbidité de l'eau, comme c'est le cas des rivières L'Assomption et Yamaska. Ailleurs au Québec, les concentrations de matières en suspension n'atteindraient des valeurs élevées que d'une manière ponctuelle (BIO18).

Le déboisement favorise l'érosion en mettant à nu des sols. L'étendue de la pratique de déboisement pour la mise en culture ayant été évaluée récemment, les résultats de cette étude sont présentés à la section traitant des impacts sur la faune et les habitats.

Quant aux risques d'érosion éolienne, ils seraient attribuables à la présence de sols sensibles tels des sols sableux fins et des sols organiques et à des pratiques à risque. Dans les entreprises porcines québécoises, 41 % des sols seraient naturellement sensibles. Les niveaux de risques pour ces entreprises seraient globalement élevés étant donné l'importance des cultures annuelles (PROD73, p. 80 et 81).

4.1.3 Les impacts sur l'air

Les émissions atmosphériques provenant de bâtiments d'élevage et de la gestion des déjections animales (entreposage et épandage) peuvent prendre la forme de gaz et de bioaérosols, c'est-à-dire des poussières pouvant contenir des microorganismes.

121. L'adsorption est un phénomène de rétention d'une substance à la surface d'un solide.

Ces produits, dont certains sont responsables d'odeurs désagréables, risquent d'incommoder ou de nuire à la santé des résidants vivant à proximité de sites d'élevage et des travailleurs, contribuer au phénomène de changement climatique ou avoir des impacts sur les écosystèmes. Les risques pour la santé seront traités plus loin.

Au Québec, c'est le ministère de l'Environnement qui assure le suivi de la qualité de l'air au moyen d'un réseau de surveillance qui, toutefois, est plutôt adapté au secteur industriel. Aucun suivi particulier n'est fait en milieu agricole. Certaines mesures ponctuelles sont cependant effectuées à l'occasion d'études visant surtout à évaluer les risques que les émissions atmosphériques représentent pour la santé des travailleurs.

Les odeurs

Les odeurs inhérentes à la production porcine proviennent non seulement de la décomposition anaérobie des lisiers, mais également de l'animal, de ses aliments et des surfaces ou matériaux souillés par le lisier. Elles sont le résultat d'un mélange de plus de 160 molécules organiques ou minérales volatiles (PROD39, p. 9 et 10).

Bien que deux techniques permettent de mesurer les odeurs, l'aspect très subjectif de la bonne ou de la mauvaise odeur et de la concentration tolérable ou non dans l'environnement rend l'évaluation complexe. La première technique, l'olfactométrie, est basée sur l'analyse sensorielle des odeurs et l'évaluation humaine de la gêne ressentie par des groupes témoins. La deuxième technique est complémentaire de la première et consiste à effectuer des mesures physico-chimiques, afin de déterminer les composés responsables de la nuisance : l'ammoniac, le sulfure d'hydrogène, le méthane, les acides gras volatils, etc. Une troisième technique, le nez électronique, est en développement mais demeure difficilement applicable pour les odeurs contenant une multitude de composés (PROD21, p. 1 à 4).

Les gaz, les vapeurs et les poussières qui provoquent des odeurs peuvent être entraînés vers l'extérieur des bâtiments (PROD39, p. 10) et, contrairement aux odeurs émises à la suite de l'épandage, elles sont produites tout au cours de l'année. Selon le ministère de l'Environnement, la production porcine serait responsable de 58 % de la charge d'odeurs émanant de l'ensemble des bâtiments agricoles (QUES1.1, p. 11). La charge d'odeurs produites par les bâtiments d'élevage porcins entre 1951 et 2001 aurait été multipliée par un facteur de 8, alors que la taille des entreprises l'était d'un facteur de 227 (BIO10, p. 12 et BIO45).

En 1998, selon le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec - secteur porcin*, les risques de perception d'odeurs dans les bâtiments et au moment de

l'épandage étaient élevés pour les entreprises porcines, et ce, pour différentes raisons. À ce moment (PROD73, p. 89 et 90) :

– entre 40 % et 60 % seulement du cheptel des entreprises porcines respectent les distances séparatrices pour les habitations voisines ;

– la gestion liquide est privilégiée ;

– les écrans boisés sont peu nombreux ;

– la ventilation par cheminée haute est peu fréquente ;

– le nettoyage des bâtiments est peu fréquent ;

– les structures d'entreposage sont rarement recouvertes de toitures ;

– l'épandage par rampe basse est peu fréquent ;

– les délais d'incorporation sont trop longs.

En 2001, le pourcentage du cheptel porcin qui était protégé par un écran boisé visant à la fois la réduction des odeurs et l'intégration des infrastructures de production au paysage s'élevait à 30,6 % (FULI45, p. 43 et 45).

Les gaz

Plusieurs gaz sont émis par des élevages porcins. Toutefois, les principaux gaz qui préoccupent sont l'ammoniac, le méthane, l'oxyde nitreux, le dioxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène. Les impacts de ces gaz sur la santé et la faune sont traités plus loin.

L'ammoniac, NH_3

L'ammoniac est un gaz irritant qui produit une odeur désagréable. Il peut causer certaines maladies aux éleveurs et aux animaux. Les émissions d'ammoniac d'origine agricole (déjections animales, engrais azoté et résidus de culture), proviendraient à 80 % de l'élevage. L'aéroaspersion du lisier favorise la volatilisation de l'ammoniac et contribue à un transfert vers l'atmosphère de l'azote (AAC, 1998, p. 74).

Les gaz à effet de serre (GES) : le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O) et le dioxyde de carbone (CO_2)

Depuis quelques années, une attention particulière est accordée au changement climatique qui serait causé, notamment, par l'émission des GES. Le plus courant des

GES est le dioxyde de carbone qui se dégage de la combustion de combustible fossile. Les émissions de GES au Canada en 1996 sont attribuables au dioxyde de carbone (76 %), au méthane (12 %), à l'oxyde nitreux (11 %) et aux composés halogénés (1 %) (PROD73, p. 90).

En agriculture, les GES proviennent de la fermentation entérique (digestion animale) et de la gestion du fumier et des sols agricoles. À l'échelle mondiale, l'agriculture est une source très importante de GES, soit 25 % du dioxyde de carbone, 50 % du méthane et 70 % de l'oxygène nitreux d'origine anthropique (AAC, 1998, p. 2). En 2000, le secteur agricole aurait émis 9,5 % des émissions totales de GES au Québec (BIO26, p. 43).

Des accords internationaux à propos du climat ont été signés au cours des dernières années en vue de réduire les émissions de GES. Le gouvernement canadien s'est engagé par la signature du protocole de Kyoto à réduire de 6 % ses émissions par rapport à ce qu'elles étaient en 1990, alors que les émissions de GES ont augmenté de 20 % entre 1990 et 2000. Il importe de souligner que, pour la même période, l'augmentation était de 2 % au Québec (Lease, 2003, p. 22).

Le méthane est généré lorsque sont entreposés les engrais de ferme, surtout les lisiers des animaux monogastriques comme le porc et la volaille, parce que l'aération y est restreinte. L'efficacité de la régie de l'alimentation, les durées et les températures d'entreposage des déjections influent, entre autres, sur les taux d'émission de méthane. Les entreprises porcines québécoises contribueraient à environ 32 % de la production totale de méthane. Les sols agricoles fixent le méthane, mais l'importance de cette fixation serait marginale (PROD73, p. 91).

La production d'oxyde nitreux n'est pas significative dans les bâtiments d'élevage mais provient plutôt de l'entreposage des déjections ; elle résulte des conditions et de la durée d'entreposage. Les émissions d'oxyde nitreux seraient faibles en gestion liquide des déjections, alors que des quantités importantes de ce gaz seraient produites en gestion solide par des processus de nitrification et de dénitrification. L'oxyde nitreux est un GES très puissant. Son potentiel de réchauffement est 310 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone sur une période de 100 ans et, à quantités égales, l'oxyde nitreux est environ 15 fois plus néfaste que le méthane. Les émissions d'oxyde nitreux sont cependant deux fois inférieures à celles du méthane dans les entreprises porcines (BIO46, p. 34 et PROD73, p. 92). L'oxyde nitreux est également une menace du fait que, dans la haute atmosphère, il est converti et décompose l'ozone qui nous assure une protection contre les rayonnements ultraviolets (AAC, 1998, p. 31).

Quant au dioxyde de carbone, plus de 96 % de sa production par les animaux occupant les bâtiments résulte de leur respiration (BIO46, p. 34). La dynamique de la production et de la consommation du dioxyde de carbone dans l'écosystème agricole serait complexe et d'importance moindre que celle du méthane et de l'oxyde nitreux. La dynamique du dioxyde de carbone serait intimement liée à celle du carbone et, en conséquence, de la matière organique du sol. Le sol peut agir comme puits de carbone et, ainsi, il peut emmagasiner le carbone organique atmosphérique. À l'échelle du Québec, les apports de carbone au sol seraient supérieurs d'environ 39 % au carbone dégradé dans le sol durant la même période. Toutefois, plus de 25 % des superficies en culture ne recevraient pas l'équivalent en carbone de ce qu'elles dégradent (PROD73, p. 92 et 98).

L'adoption de certaines pratiques culturales sur de très grandes surfaces pourrait permettre de capter une quantité importante de dioxyde de carbone atmosphérique dans les sols agricoles, ce qui contribuerait, de façon significative, à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES (BIO46, p. 24).

4.1.4 Les impacts sur la faune et les habitats

L'agriculture exerce des pressions sur l'eau, l'air, les sols et les boisés et a des répercussions sur la faune et ses habitats. La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) est responsable de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat (BIO72, p. 1).

La biodiversité et les espèces menacées

Les pratiques agricoles actuelles, de même que d'autres pressions exercées par des activités humaines (développement urbain, etc.), contribuent à la précarité de certaines espèces désignées comme étant menacées ou vulnérables (BIO72, p. 12 et 13).

L'utilisation d'intrants agricoles, tels des fertilisants et des pesticides, contribuent à la détérioration de la qualité de l'eau. Ainsi, elle a des répercussions sur la faune aquatique. Dans certains plans d'eau eutrophisés, par exemple, la respiration nocturne des plantes aquatiques et la décomposition de la biomasse végétale utilisent l'oxygène de l'eau et entraînent la mort de poissons. Ainsi, dans l'une des dernières frayères utilisées par l'éperlan sur la rive sud du Saint-Laurent, à la rivière Fouquette, les eaux fortement chargées en phosphore seraient responsables de l'importante mortalité des œufs d'éperlan qui a été observée. Le statut de « vulnérable » serait sur le point d'être attribué à la population d'éperlans du sud de l'estuaire. La présence de produits provenant du lisier de porc pourrait être responsable de la désertion de la rivière Boyer par l'éperlan. Un effet répulsif sur l'olfaction de l'éperlan en serait la

cause. L'hypothèse s'appuie sur le fait qu'à la rivière Fouquette, on retrouve des concentrations équivalentes en phosphore qui proviennent de l'élevage bovin et d'eaux usées municipales alors que, dans le cas de la rivière Boyer ces concentrations proviennent plutôt de la production porcine. Par ailleurs, des cyanobactéries pouvant être toxiques dans le milieu aquatique et causer une importante mortalité de poissons ont été observés en 2002, entre autres, à la baie Missisquoi (lac Champlain) et dans la rivière Yamaska. L'émission d'azote ammoniacal par les lisiers pourrait également nuire à l'alimentation ou à la reproduction des animaux aquatiques et créer une vulnérabilité accrue aux maladies bactériennes (BIO72, p. 20 à 22 et 44).

La FAPAQ craint que des fuites de lisier résultant de débordements de fosses d'entreposage ou de leur mauvais état puissent contaminer les nappes phréatiques et les cours d'eau, mettre en péril la survie de la faune et entraîner des mortalités de poissons (BIO72, p. 19).

Afin de mesurer l'état d'une communauté subissant des impacts liés aux activités humaines, des indices d'intégrité biotique (IIB) ont été utilisés dans six bassins versants du Bas-Saint-Laurent afin de mesurer l'impact de l'activité agricole sur l'écosystème. De façon générale, une relation inverse a été observée entre la densité des unités animales et la valeur de l'IIB pour les tronçons dominés par l'activité agricole. Plus les impacts sont importants, plus la valeur de l'indice d'intégrité biotique est faible (BIO72, p. 8 et 9).

Un lien est souvent établi entre la production porcine et la production de maïs parce que le maïs est utilisé pour l'alimentation du porc et qu'il exige beaucoup de phosphore par rapport à d'autres cultures. Il est ainsi possible d'épandre une plus grande quantité de lisier sur les terres où est pratiquée cette culture. La culture de maïs serait généralement associée à une utilisation abondante de fertilisants organiques ou minéraux et de pesticides. Une étude de quatre rivières situées dans des secteurs en culture intensive de maïs et de soya mentionne que :

> Même s'ils sont moins fréquents qu'auparavant, des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique se produisent encore pour l'atrazine et quelques autres pesticides ce qui pourrait affecter les espèces aquatiques. La multitude de pesticides présents simultanément dans l'eau des rivières est également un sujet de préoccupation pour la sauvegarde de la biodiversité aquatique.
> (BIO122, p. 39)

Les effets additifs possibles des pesticides sont craints. Selon la FAPAQ, des modulateurs endocriniens, tels des herbicides fréquemment utilisés dans la culture de maïs et les œstrogènes présents dans les fumiers de truies et de volailles, imitent les

hormones, et « ont des effets non négligeables sur les populations fauniques en affectant leur développement, leur reproduction et leur croissance ». Selon une étude citée par la FAPAQ, l'atrazine serait un pesticide associé aux difficultés de reproduction du saumon atlantique. Les pesticides, comme l'atrazine, et d'autres substances perturbatrices du système endocrinien sont soupçonnés d'avoir contribué à la situation précaire du chevalier cuivré, un poisson unique au Québec. Des malformations, et le changement de sexe d'amphibiens, auraient été notés dans le sud du Québec où les grandes cultures couvrent presque entièrement le territoire. De plus, le canard noir serait maintenant pratiquement absent dans les zones de grandes cultures de maïs (BIO72, p. 29, 39 et 44).

Par ailleurs, la présence probable d'antibiotiques, de médicaments ou de résidus de ces derniers dans les fumiers et le lisier, et le risque qu'ils représentent pour l'environnement inquiètent le milieu de la santé animale. Selon l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, aucune étude, ni recherche, n'aurait été publiée au Canada sur la question du risque de la présence de résidus de médicaments d'origine animale dans l'environnement (FULI33, p. 4 et MEMO212, p. 13).

Le drainage et le reprofilage des cours d'eau

Au Québec, les terres agricoles ont été drainées afin de favoriser le développement des cultures et les pratiques culturales (BIO58). Entre 9 000 et 10 000 km de cours d'eau ont été créés à des fins de drainage et 30 000 km de cours d'eau ont été modifiés. « […] le réseau hydrographique a, dans le sud du Québec, pratiquement doublé en densité par rapport au réseau naturel ». Ces travaux ont aussi modifié, de façon substantielle, le régime hydrologique des grands cours d'eau en augmentant leurs débits de pointe (BIO115, p. 7). Selon la FAPAQ, « il est à craindre que le déboisement en cours pour accroître les superficies d'épandage et l'expansion des monocultures de maïs n'alourdissent ce bilan » (BIO72, p. 32). Le drainage fait en sorte que le ruissellement rejoint plus rapidement les cours d'eau et certains se voient complètement asséchés pendant l'étiage d'été. Conséquemment, des abris, des frayères et des zones d'alevinage du poisson auraient disparu. De plus, les barrages, les ponts et les ponceaux nécessaires à l'exploitation agricole et installés dans les cours d'eau nuisent parfois à la libre circulation des poissons. Selon une étude d'Environnement Canada citée par la FAPAQ, le développement agricole serait également responsable de la perte de marais, de marécages et d'autres milieux humides. « Environ 34 %, soit 1 228 ha, des pertes d'habitats humides riverains le long du Saint-Laurent entre 1945 et 1988 seraient attribuables au développement agricole, en particulier l'assèchement des milieux riverains » (BIO72, p. 29 et 32 à 34). Les drains joueraient aussi un rôle très important comme voie de transport des nitrates vers les rivières dans des bassins versants fertilisés à l'excès (BIO110, p. 66).

En 1998, le drainage était utilisé par 47 % des entreprises porcines, sur 52 % de leurs superficies totales (PROD73, p. 65).

Le milieu forestier

Dans les régions en surplus de lisiers, des espaces boisés auraient disparu au profit de la culture du maïs afin de permettre l'épandage des excédents de lisier de porc. En effet, la rentabilité de la production du maïs-grain, le prix des terres en culture et le coût du transport du lisier rendraient le déboisement avantageux pour le producteur par rapport à l'achat de terres cultivables. De plus, étant donné que la machinerie agricole se déplace mieux en l'absence de haies, de clôtures et de fossés, les bandes riveraines et les haies auraient été en bonne partie éliminées, résultant ainsi en une perte d'habitats pour une multitude d'espèces.

En milieu agricole, la faune utilise les milieux riverains, les bordures et les haies pour se déplacer, nicher, s'alimenter, s'abriter. Au Québec, le milieu riverain accueillerait 80 % de toutes les espèces de reptiles, près de 60 % de toutes les espèces de mammifères et d'amphibiens, et plus de 40 % des espèces d'oiseaux nicheurs (BIO72, p. 15 et 16). Des études auraient démontré que l'intérêt de la bande riveraine serait proportionnel à l'étagement vertical de la végétation d'herbes, d'arbustes et d'arbres et que l'absence de ces corridors permettant de joindre de plus grands boisés peut isoler des populations et induire une perte de biodiversité (BIO72, p. 27).

Des bandes riveraines adéquates permettent également de réduire l'érosion des sols, de filtrer les eaux de ruissellement contenant des fertilisants, des pesticides et des sédiments, de régulariser la température de l'eau et, ainsi, de maintenir dans les cours d'eau une eau de qualité pour la faune aquatique. De plus, elles peuvent abriter une très grande abondance d'espèces insectivores qui aident à contrôler les populations d'insectes nuisibles aux cultures (BIO72, p. 15 et 16).

Dans certains cas, l'état actuel de la forêt ne permettrait plus le maintien des espèces qui y résident. À ce sujet, la FAPAQ rapporte les résultats d'une étude qui a été faite par des chercheurs du Service canadien de la faune. Ces derniers estiment que, dans l'ensemble de l'écozone de la plaine à forêt mixte dont fait partie la vallée du Saint-Laurent, 480 espèces animales ou végétales seraient en péril. Ils considèrent qu'au-delà de 50 % de déboisement, la surface boisée résiduelle est victime de fragmentation. Cette fragmentation résulterait en l'isolement d'îlots boisés et aurait ainsi des impacts sur les habitats, les populations animales et leur biodiversité. Ces chercheurs ont repéré 31 MRC où le processus de fragmentation est très actif dans le sud du Québec, et 20 autres marquées par des pertes importantes de superficies forestières. Les superficies boisées de la région de la Chaudière-Appalaches couvrent encore 62,4 % du territoire, tandis que le Centre-du-Québec en possède

40,1 % et la Montérégie, seulement 27,9 %. Le niveau de fragmentation à partir duquel des impacts se font sentir sur les populations animales varie selon les espèces ou groupes d'espèces (BIO72, p. 23 à 25 et 27). Une évaluation des superficies forestières coupées a été faite par le ministère de l'Environnement pour les régions administratives de Lanaudière, de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de la Chaudière-Appalaches, pour les périodes s'échelonnant entre 1990 et 1999 et entre 1999 et 2002. En ce qui concerne ces quatre régions administratives, les principaux constats de cette étude sont les suivants (BIO154, p. 1 et 2) :

– entre 1990 et 1999, une superficie de 412 km^2 a été déboisée, soit 41 178 ha (27 327 ha en zone agricole et 13 851 ha à l'extérieur) ;

– entre 1999 et 2002, une superficie de 320 km^2 a été déboisée, soit 32 007 ha (21 831 ha en zone agricole et 10 176 à l'extérieur) ;

– le rythme de déboisement s'est accru de 30 % pour la deuxième période à l'étude ;

– le déboisement est particulièrement concentré dans les basses-terres du Saint-Laurent.

L'étude conclut que dans les régions étudiées :

> […] les boisés en milieu agricole subissent depuis le début des années 1990 de grandes pressions. […] D'un point de vue environnemental, le déboisement qui a cours actuellement et qui s'intensifie, pour certains secteurs agricoles, soulève de grandes inquiétudes. L'ampleur des incidences du déboisement se mesure, notamment par les rôles environnementaux que les boisés assurent.
> (BIO154, p. 30)

Dans le cadre du présent mandat, le ministère des Ressources naturelles (MRN) a fourni à la Commission des données de reboisement en forêt privée. Entre 1996 et 2002, une superficie totale de 80 000 ha de forêt privée aurait été reboisée dans 17 régions du Québec. Une tendance marquée à la baisse du reboisement annuel serait notée (BIO1). La répartition de ce reboisement entre les basses-terres du Saint-Laurent, les Laurentides et les Appalaches n'est pas présentée dans le document.

4.2 Les impacts sociaux

4.2.1 Les effets sur le climat social

Au cours des dernières décennies, la croissance des activités de production porcine, concentrée dans certaines régions du Québec a, à plusieurs reprises, entraîné des situations conflictuelles entre les producteurs et la population des communautés rurales à l'échelle locale ou régionale. « Dans bon nombre de municipalités du Québec, ces conflits ont eu pour effet de créer de véritables crises sociales […], affectant la qualité de vie de l'ensemble des résidants » (DURA10, p. ix).

Selon l'Union des producteurs agricoles (UPA), ces conflits, dits de « cohabitation » ou de « voisinage », ont commencé à émerger à partir des années 1980, avec le début de la consolidation des fermes et la diminution du nombre de personnes vivant directement de l'agriculture. Parallèlement, des changements dans les modes de vie apportaient des déplacements de population vers les périphéries des villes, là où était pratiquée une très grande partie de l'agriculture (MEMO295, p. 59).

Une recherche sur la cohabitation en milieu rural menée par Forget Aubin sous l'égide de l'Université Laval, signale que l'implantation de porcheries entraîne nécessairement soit une situation d'acceptabilité sociale, soit une situation d'inacceptabilité sociale (DURA10, p. 193). La variété des points de vue et des préoccupations, souvent contradictoires, de l'agriculteur, de la communauté et des intervenants gouvernementaux occasionne fréquemment une situation d'inacceptabilité sociale qui, elle, amène des citoyens à se mobiliser et à former des groupes qui posent des actions pour démontrer leur opposition au projet de production porcine. Plusieurs de ces groupes ont participé très activement au processus de consultation publique. Il est important de noter que les conflits qui existent entre les citoyens et les producteurs, sont également présents entre les différents acteurs de la communauté agricole.

Souvent, des conflits émergent même si les installations projetées sont conformes à la réglementation. L'étude de Forget Aubin sur la cohabitation signale, en effet, que la conformité des projets aux normes ne garantit pas un cadre harmonieux de développement (DURA10, p. 229).

Les sources de conflits

L'analyse du cas de huit municipalités du Québec dans lesquelles des établissements porcins se sont implantés a permis aux chercheurs de l'Université Laval de repérer les facteurs déterminants qui facilitent ou contraignent l'acceptabilité sociale d'un

projet. Ainsi, la nature du projet (emplacement, techniques de pointe utilisées, taille et type de propriété), l'importance de la participation publique (transparence, soirées d'information et autres mécanismes de participation) de même que les arrangements institutionnels (lois et règlements) influent positivement ou négativement sur la cohésion sociale selon les perceptions et interprétations des acteurs (DURA10, p. 20). C'est cette cohésion sociale qui détermine l'acceptabilité ou l'inacceptabilité sociale du projet porcin (DURA10, p. 212). Le conflit social naît de l'inacceptabilité de certains aspects du projet ou du projet dans son ensemble.

De nombreux éléments, inhérents à l'annonce de l'implantation d'un projet porcin peuvent contribuer au déclenchement des conflits de cohabitation. Les craintes de la population ont notamment rapport (DURA10, p. 196 à 203) :

– aux nuisances (odeurs, bruit et poussières) ;

– aux risques pour l'environnement (contamination de l'eau et du sol) et pour la santé ;

– les retombées socio-économiques locales et régionales du projet et à son impact sur les autres usages du territoire ;

– au degré de transparence dans l'implantation du projet.

En ce qui concerne les nuisances, les conflits sont souvent liés à l'emplacement des installations porcines projetées. Les gens sont de moins en moins disposés à subir des inconvénients provenant des activités agricoles et appréhendent une diminution de leur qualité de vie. Souvent, l'inquiétude vis-à-vis des odeurs sert d'éveil à une problématique et pousse les gens à s'informer à propos des autres impacts potentiels du projet, tels que les répercussions sur l'environnement (DURA10, p. 197).

Dès lors, des craintes à propos de la détérioration de l'environnement, notamment la contamination des sols, de l'eau de surface et des puits, provoquent également des conflits. Une enquête menée par la Direction de la santé publique de la Montérégie révèle que 50 % des personnes interrogées vivant au pourtour de sites porcins en cours d'implantation craignaient une détérioration de la qualité de l'air et 47 %, une détérioration de la qualité de l'eau (SANTE59.1, p. 11).

L'association d'un intégrateur aux projets est fréquemment liée à l'émergence de conflits sociaux car les citoyens appréhendent que les retombées socio-économiques locales de ce type d'entreprise soient faibles par rapport aux impacts négatifs que l'entreprise entraîne. Les gens craignent également que la présence d'une ou de plusieurs porcheries provoque une baisse de la valeur de leur propriété.

Enfin, les démarches préalables à l'implantation des projets sont une source de dispute car les citoyens perçoivent souvent l'information disponible autour de l'implantation d'un nouveau projet de porcherie comme étant insuffisante (MEMO299, p. 35). Il arrive que les gens manquent de confiance en leurs autorités locales ou ne se sentent pas soutenus par la municipalité. Selon l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC), plusieurs conflits naissent ou s'accentuent en raison de la manière dont se fait actuellement l'implantation des entreprises porcines dans une municipalité (MEMO259, p. 30).

Il n'est pas hors propos d'évoquer le fait que de nombreux citoyens s'interrogent sur l'évolution de l'agriculture au Québec telle qu'elle est observée actuellement et qu'ils craignent la disparition du mode d'agriculture familiale traditionnelle. Selon eux, elle laisserait la place à une agriculture dominée par des compagnies, dont les propriétaires n'occupent pas le territoire et ne se préoccupent que de la rentabilité de leur entreprise, en négligeant le milieu social et l'environnement. Cette perception des changements de l'agriculture n'est peut-être pas étrangère à certains conflits entourant la production porcine car cette dernière symbolise l'émergence d'établissements agricoles de grande taille et la diminution du nombre d'exploitations agricoles. Ainsi, les gens critiquent la nature et les transformations de la production porcine et, à travers elle, de l'agriculture au Québec (DURA10, p. 202). À maintes reprises durant l'audience publique, on a laissé entendre que l'industrie porcine servait de bouc émissaire pour toutes les insatisfactions découlant de l'agriculture. Dans leur étude, les chercheurs de l'Université Laval citent l'exemple d'une municipalité où les citoyens attribuaient les odeurs au lisier de porc, alors qu'elles provenaient, en fait, de fumier de veau de grain (DURA10, p. 105).

Le détail des principales préoccupations que les citoyens ont exprimées devant la Commission lors des séances publiques dans les régions du Québec est présenté dans le Volume 2.

Les rencontres menées par des membres de l'équipe de la Commission dans trois autres provinces canadiennes, aux États-Unis et en Europe, ont permis à la Commission de constater que, malgré les différences importantes dans la législation et dans l'aménagement du territoire rural, les problèmes sociaux liés au développement de la production porcine y sont semblables à ceux rencontrés au Québec.

Les conséquences des conflits

De nombreux mémoires et documents déposés à la Commission font foi des problèmes de cohabitation présents dans les différentes régions du Québec et de leurs conséquences sur les gens et sur les milieux.

Parfois, les répercussions sociales sur la communauté peuvent être positives « en ce sens que la situation appréhendée a pu faire en sorte de resserrer les liens entre les citoyens mobilisés contre les projets » (SANTE59, p. 78). Cependant, les impacts des conflits sociaux causés par la production porcine sont habituellement négatifs et portent atteinte au bien-être et à la qualité de vie des citoyens (SANTE59, p. 73 à 75).

Au Québec comme ailleurs, l'intolérance sur le plan social vis-à-vis de la production porcine engendre une dégradation du climat communautaire qui a cours dans une localité ou dans une région. Le mémoire du MSSS rapporte les résultats de différentes études sur les conséquences des conflits sociaux engendrés par l'établissement d'installations porcines. L'une de ces études avance que ce genre de conflit social aurait une incidence négative souvent plus importante que les nuisances qui l'ont déclenché (Thu, 1996 dans MEMO299, p. 34).

La Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie a documenté l'occurrence d'impacts psychosociaux « réels et perceptibles sur la communauté et les individus » avant même l'implantation d'un nouveau projet porcin. Le fait de ne pas accepter la venue du projet peut entraîner chez certaines personnes un sentiment d'impuissance qui se traduit par un état de détresse psychologique, lequel augmente la vulnérabilité à d'autres problèmes de santé (SANTE59.1, p. 11 et 12 et MEMO380, p. 6). « Cet état […] pourrait aussi se reproduire, se maintenir ou s'accentuer pour certains individus, lors de la mise en opération des porcheries […] » (SANTE59.1, p. 11 et 12).

Souvent l'intolérance sur le plan social empêche ou retarde le développement de projets porcins. L'implantation des projets pour lesquels l'opposition reste forte peut rendre très difficile le bon voisinage entre certains producteurs porcins et les autres citoyens. De temps à autre, on assiste à un phénomène d'isolement du producteur et de sa famille, ou de certains citoyens (SANTE59, p. 76). Lors de l'audience publique, certains ont rapporté que, parfois, des menaces sont proférées envers des producteurs, des citoyens ou des représentants municipaux.

4.2.2 Les risques pour la santé des travailleurs et les risques pour la santé de la population

La santé des travailleurs

Les membres de la communauté agricole sont exposés à plusieurs risques pour leur santé ainsi que pour leur sécurité. Ces risques sont directement liés aux conditions de travail et de vie quotidienne caractéristiques de l'environnement de la ferme.

L'agriculture constitue l'un des secteurs d'activité économique les plus à risques pour la santé des travailleurs. En effet, des études portant sur les taux de mortalité[122] et de morbidité[123] en agriculture dans les pays industrialisés situent ce secteur entre le premier et le quatrième rang. « Dans plusieurs pays, le taux des accidents mortels en agriculture est le double du taux moyen pour tous les autres secteurs réunis et ce malgré une sous-déclaration reconnue des cas en agriculture » (SANTE53, p. 4 et 5).

Les causes des problèmes de santé des travailleurs agricoles sont de deux types, soit, la manipulation de la machinerie agricole pouvant causer des traumatismes, soit la présence de contaminants dans l'environnement immédiat de la ferme. Ces contaminants peuvent être de nature chimique, physique et biologique. Quant à leurs effets sur la santé, ils seraient multiples (SANTE53, p. 7).

Les risques présentés dans la présente section sont ceux qui sont liés au contact direct avec les animaux, à la qualité de l'air dans les bâtiments porcins, aux intoxications et au stress. Des interventions réalisées auprès des travailleurs agricoles par des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail sont ensuite présentées.

Les risques liés au contact direct avec les porcs

Les animaux de ferme sont fréquemment les hôtes de microorganismes pathogènes. Certains d'entre eux sont transmissibles aux humains alors que d'autres sont spécifiques de l'espèce animale et ne représentent pas de risque d'infection pour les humains. Les agents pathogènes peuvent se transmettre par voie cutanée, digestive ou respiratoire à la suite du contact direct avec l'animal porteur, ses déjections ou ses sécrétions. Un contact indirect, avec un environnement contaminé, peut également être une voie d'infection. Une zoonose est une maladie infectieuse ou parasitaire des animaux vertébrés, domestiques ou non, qui se transmet à l'homme, dans les conditions naturelles, avec possibilité de contagion inverse, c'est-à-dire de l'humain à l'animal[124]. Elle peut être de nature bactérienne, virale, parasitaire et fongique. La fréquence des zoonoses chez les agriculteurs est difficile à établir car il appert qu'une grande partie des cas ne soit pas déclarée (SANTE53, p. 12).

---

122. La mortalité est le nombre de décès au sein d'une population pendant une période de temps déterminée.

123. La morbidité est le rapport entre le nombre de la population et la somme des maladies ou des gens malades dans un temps donné et pour une maladie donnée.

124. Les zoonoses transmises par l'animal à l'humain sont nommées anthropozoonoses, alors que les zooanthropozoonoses, aussi nommées zoonoses inversées, sont à l'opposé transmises par l'humain à l'animal.

Le tableau 51 présente les zoonoses pouvant affecter les travailleurs du secteur porcin.

Tableau 51 Les zoonoses transmissibles aux travailleurs du secteur porcin

Agent infectieux	Maladie (symptômes)	Présence au Québec	Remarques
Salmonella sp (bactérie)	Salmonellose (gastro-entérite)	Présence dans le cheptel porcin	Transmission par, notamment, contact direct avec les animaux ou leurs déjections
Leptospira interrogans (bactérie)	Leptospirose (céphalées, myalgies, fièvre)	Présence presque nulle dans le cheptel porcin	Transmission par contact cutané ; Possibilité faible de zoonose car le sérotype de cette bactérie présent chez le porc ne serait pas susceptible de déclencher la maladie chez l'humain
Giardia lamblia (parasite)	Giardiase (gastro-entérite avec possibilité de perte de poids)	Présence dans le cheptel porcin avec une prévalence faible	Transmission probable par contact direct notamment
Influenza A (virus)	Grippe	Présence reconnue dans le cheptel porcin	Transmission reconnue par contact ou promiscuité avec animaux porteurs
Hépatite E (virus)	Hépatite	Présence élevée dans le cheptel porcin	Émergence possible. Source de préoccupation car similitude génétique entre les souches porcines et humaines et transmission probable par contact direct

Sources : adapté de MEMO212, p. 7, SANTE2, p. 12, SANTE3, p. 54, 58, 59, 65, 67 et 74 et SANTE53, p. 13.

Les travailleurs en abattoirs sont aussi exposés à divers agents infectieux. La transmission de l'animal à l'humain à partir d'un réservoir de germes (poumons, intestins, etc.) peut se faire en portant les mains ou un objet souillés à la bouche, par projection dans les yeux ou dans la bouche, en se blessant (coupure, écorchure, etc.), en ne protégeant pas une blessure existante ou en respirant de fines particules aérosols. Le risque de contamination dépend de la concentration en agents pathogènes (SANTE49, p. 4).

Les risques liés à la qualité de l'air dans les bâtiments porcins

L'air des porcheries contient des poussières, y compris des bactéries et des squames[125] d'animaux, ainsi que différents gaz (SANTE11 et SANTE38, p. 56 et 57).

Les poussières présentes dans les bâtiments agricoles sont composées de particules biologiquement actives à l'état naturel et elles peuvent avoir des propriétés infectieuses, toxiques et immunogènes. Elles sont principalement un amalgame de matières végétales et animales contenant des quantités importantes de bactéries, actinomycètes[126], moisissures et leurs endotoxines[127] et mycotoxines[128]. Leur concentration dans l'air à l'intérieur des bâtiments est souvent élevée. En effet, l'air des porcheries contiendrait jusqu'à 1 200 fois plus de bactéries, levures et moisissures que l'air normal[129]. Les poussières de dimension respirable occupent une proportion importante (SANTE42, p. 304 et SANTE53, p. 9 et 10).

Le taux de bactéries présentes dans l'air des porcheries au Québec varie de 112 000 à 1 248 000 bactéries par m³. Cette contamination est plus fréquente en hiver lorsque les bâtiments sont moins ventilés. Il est utile de mentionner que ces taux sont élevés indépendamment de la propreté des porcheries et les bâtiments porcins modernes sont aussi, sinon plus, contaminés que ceux qui sont plus anciens. En effet, plus une porcherie contient de saletés, plus les bactéries tendent à s'y agglomérer et à se déposer sur le sol. Les bactéries ne restent donc pas dans l'air. De plus, plus le nombre de porcs contenu dans un bâtiment est important, plus la quantité de bactéries émises est considérable. Ainsi, dans les porcheries modernes, habituellement davantage propres et contenant souvent un plus grand nombre d'animaux, des taux importants de bactéries sont également observés (M. Yvon Cormier, TRAN11, p. 4 et 21, SANTE11, SANTE40, p. 560 et SANTE42, p. 304).

Les poussières agricoles peuvent causer diverses réactions allergiques. Elles sont également considérées comme responsables d'atteintes respiratoires telles que l'inflammation chronique des muqueuses, la bronchite chronique qui est particulièrement fréquente chez les producteurs de porcs, l'alvéolite allergique extrinsèque[130], le syndrome toxique d'exposition aux poussières organiques et

125. Lamelles épidermiques qui se détachent naturellement de la surface de la peau ou du fait d'une dermatose.

126. Les actinomycètes sont des micro-organismes filamenteux, proches des bactéries.

127. Les endotoxines sont des toxines liées à la paroi de certaines bactéries à Gram négatif et qui ne sont libérées qu'au moment de la destruction de ces bactéries.

128. Les mycotoxines sont des toxines produites par un champignon et qui se développe sur un aliment.

129. L'air normal peut être défini comme contenant de 10^3 à 10^4 moisissures ou bactéries par mètre cube.

130. Aussi nommée le « poumon du fermier », le plus souvent rencontré en production laitière.

l'asthme. Certaines de ces atteintes respiratoires ont tendance à évoluer vers un état chronique (SANTE53, p. 10).

Des gaz sont aussi émis par les productions agricoles. Certains sont très toxiques et peuvent, à certaines concentrations, causer le décès de façon immédiate (SANTE53, p. 10). Ces risques d'intoxication sont présentés dans la section suivante. À des concentrations moins importantes que celles pouvant provoquer des intoxications, l'exposition à l'ammoniac, au méthane, au dioxyde de carbone et au sulfure d'hydrogène peut causer des symptômes respiratoires chroniques tels que le syndrome de dysfonction réactive des voies aériennes[131] (SANTE38, p. 57 et SANTE41, p. 1090).

L'exposition aux poussières et gaz de l'air intérieur des bâtiments porcins semble créer une adaptation physiologique chez les travailleurs. En effet, les personnes se trouvant exceptionnellement dans une porcherie réagissent plus intensément que les travailleurs exposés de façon chronique à cet environnement (SANTE39, p. 1520). De plus, certaines études démontrent que les enfants exposés en bas âge à des allergènes présents sur les lieux de la ferme ont moins de probabilités de développer certaines réactions allergiques comme l'asthme (SANTE52). Il semble que les travailleurs agricoles développent une concentration très élevée d'une substance, la « sélectine L », qui les protège contre l'inflammation occasionnée par l'exposition aux poussières organiques de façon quotidienne (M. Yvon Cormier, TRAN11, p. 8 et SANTE11).

Selon le médecin Yvon Cormier, il n'en demeure pas moins que les travailleurs en production porcine montreraient des évidences d'inflammation chronique dans leur sang. Puisque l'inflammation chronique peut jouer un rôle dans le développement de maladies cardiovasculaires, il est possible que ces personnes soient plus vulnérables à de telles maladies. Par ailleurs, les travailleurs agricoles obèses ont une réponse inflammatoire plus forte que celle des travailleurs non obèses, ce qui suggère que la probabilité de développer des maladies cardio-pulmonaires occasionnées par leur environnement est plus importante pour un travailleur obèse (TRAN11, p. 9 et 10 et SANTE11).

131. Le syndrome de dysfonction réactive des voies aériennes est un asthme survenant à la suite d'une exposition unique, à taux élevé, à un agent irritant tel que l'ammoniac ou le sulfure d'hydrogène, chez un sujet préalablement indemne d'antécédent asthmatique et persistant pendant au moins trois mois.

Les risques d'intoxication des travailleurs

Les risques d'intoxication des travailleurs agricoles résultent de l'exposition à des gaz en espaces clos. Ceux-ci sont principalement formés dans les fosses d'entreposage et préfosses à lisier et dans les silos à fourrage également. L'exposition aux gaz provenant des moteurs à combustion ou des activités de soudure présente aussi certains dangers (SANTE53, p. 10).

Les réservoirs d'entreposage de lisier (préfosses et fosses) constituent un risque important pour les travailleurs agricoles. Les préfosses sont des espaces clos caractérisés par une absence ou par une déficience de ventilation, par un accès réduit et par la présence potentielle de gaz toxiques ou une diminution de la quantité d'oxygène (SANTE45, p. 42). Les situations dangereuses sont celles où les travailleurs agricoles sont en contact avec ces gaz notamment lorsqu'ils doivent agiter le lisier, entretenir et réparer les pompes, subir le retour de gaz par les tuyaux d'évacuation, et aussi lorsqu'ils pénètrent dans les préfosses ou les fosses pour les entretenir et les réparer (SANTE7). Des cas d'intoxications légères peuvent survenir au cours du brassage et de la vidange des fosses extérieures (SANTE45, p. 43).

La fermentation du lisier par les microorganismes produit des gaz, notamment, l'ammoniac, le méthane, le dioxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène (SANTE45, p. 42). Les effets de ces gaz sur la santé sont présentés au tableau 52.

Tableau 52 Les effets des gaz provenant des fosses et préfosses à lisier sur la santé, selon la concentration

Gaz	Concentration (ppm)	Effets
Ammoniac (NH_3)	100 à 500	Irritation des muqueuses dans les 30 minutes
	5 000	Spasme des voies respiratoires, décès
Méthane (CH_4)	500 000	Asphyxie
Dioxyde de carbone (CO_2)	20 000 à 30 000	Accélération de la respiration
	40 000	Somnolence, maux de tête
	100 000	Respiration rapide, étourdissements, sudations, engourdissements
	300 000	Décès dans les 30 minutes
Sulfure d'hydrogène (H_2S)	0,2	Seuil olfactif
	5	Odeur piquante
	50	Irritation des voies respiratoires et des yeux
	150	Paralysie du nerf olfactif, décès dans les 4 heures
	200	Œdème pulmonaire, décès dans les 30 minutes
	700	Décès immédiat

Source : adapté de SANTE8.2.

L'ammoniac est plus léger que l'air. En conséquence, il a tendance à se concentrer dans le haut des réservoirs. L'exposition prolongée à ce gaz est peu probable car ses propriétés irritantes servent d'alarme et empêchent le travailleur de descendre dans la préfosse.

Le méthane se disperse dans l'atmosphère si aucune structure ne le retient. Toutefois, il est dangereux dans les préfosses puisqu'il est considéré comme un asphyxiant simple, c'est-à-dire qu'il déplace ou remplace l'oxygène contenu dans l'air respiré. En outre, le méthane constitue un risque d'explosion lorsqu'il est présent en assez grande quantité.

Le dioxyde de carbone est inodore et il a tendance à s'accumuler au fond des réservoirs étant plus lourd que l'air. Il est aussi un asphyxiant simple.

Le sulfure d'hydrogène est un gaz irritant et son odeur est familière pour le travailleur agricole puisqu'il est habitué aux odeurs du lisier. Il est donc probable qu'il ne se préoccupe pas du signal d'alarme que constitue cette odeur engendrée par de fortes concentrations de sulfure d'hydrogène quand il entre tout de même dans un espace clos où la concentration de ce gaz toxique est dangereuse pour sa santé. Ce gaz est plus lourd que l'air et il s'accumule donc au fond des réservoirs (M. Michel Legris, TRAN33, p. 23 et 24 et SANTE45, p. 42 et 43). En milieu agricole, il se produit en moyenne 1,5 cas d'intoxication sévère au sulfure d'hydrogène en espace clos annuellement. En production porcine, de 1978 à 1997, il y a eu huit intoxications dont cinq ont causé la mort (SANTE8.2).

L'exposition aux pesticides est aussi une cause d'intoxication dans le milieu agricole. En outre, en plus des intoxications aiguës liées à la nature chimique des produits, des études associent certains pesticides à des cancers, des atteintes neurologiques et neuromusculaires, des maladies respiratoires, des problèmes d'ordre psychiatrique, des troubles de la reproduction, des atteintes cutanées et des allergies diverses (SANTE53, p 11 et 12).

Le stress

Les producteurs porcins subissent un stress lié à leur milieu social ainsi qu'à leur situation financière. Malgré l'absence d'étude documentant le nombre de cas d'harcèlement des producteurs, il semblerait, selon un représentant du MSSS, que certains d'entre eux soient victimes d'intimidation de la part de citoyens s'opposant à la venue de nouvelles exploitations (M. Louis Jacques, TRAN59, p. 79). Ces actes d'intimidation pourraient même consister en des menaces de mort (MEMO253, p. 1 et M. Éric Pelletier, TRAN120, p. 3). Selon le porte-parole du MSSS, les pressions exercées auprès des producteurs accentueraient le stress et ce phénomène serait en

progression (M. Benoît Gingras, TRAN70, p. 4). De plus, l'insécurité financière des productions porcines constitue un stress supplémentaire (M. Louis Jacques, TRAN59, p. 81 et 82).

Les autres risques

D'autres phénomènes physiques dans l'environnement de travail des producteurs agricoles constituent des risques pour leur santé. Il s'agit du bruit et des conditions climatiques. En effet, une proportion importante de personnes vivant à la ferme ont des probabilités de souffrir de problèmes auditifs dès l'adolescence. Quant aux conditions climatiques, elles favorisent les cancers de la peau par l'exposition aux rayons ultraviolets ainsi que certains problèmes qui résultent de l'exposition à la chaleur et au froid, comme des insolations ou des engelures (SANTE53, p. 14).

Les interventions pour la santé des travailleurs

Des interventions portant sur la santé et la sécurité des travailleurs en production porcine sont faites dans plusieurs régions. Certaines interventions ciblent la production porcine spécifiquement, alors que d'autres visent l'agriculture en général. Les principaux intervenants sont les Centres locaux de services communautaires (CLSC), les Directions de santé publique (DSP) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Ils peuvent évaluer les gaz présents dans les espaces clos de façon préventive ou bien à la suite d'un accident, mesurer le degré du bruit dans les porcheries et sensibiliser les agriculteurs aux risques d'intoxication liés aux gaz, à la réduction de l'exposition aux pesticides et à la prévention de certains problèmes pulmonaires (SANTE23.2, p. 3, SANTE23.5, p. 12, SANTE23.6, p. 3, SANTE23.10, p. 9 et 10, SANTE23.11, p. 10, SANTE23.12, p. 7 et M. Benoît Gingras, TRAN68, p. 21).

Il est utile de savoir que les femmes enceintes qui travaillent dans les porcheries peuvent bénéficier d'un retrait préventif prévu par le programme *Pour une maternité sans danger* de la CSST[132].

La santé publique

La considération du risque pour la santé publique liée aux élevages a été initialement portée à l'attention du public en juin 2000 avec la publication d'un rapport scientifique et d'un document de référence par le Comité de santé environnementale pour le MSSS, intitulés *Les risques pour la santé associés aux activités de production animale au Québec* (SANTE2 et SANTE3). Depuis ces publications, ce ministère

132. CSST. Le programme. [www.csst.qc.ca/fr/16_prevention/163_doss_prev_maternite1.asp].

estime que « les effets que peuvent causer les contaminants générés par les activités de production animale sur le bien-être et la santé des populations concernées sont suffisamment sérieux pour que le milieu agricole et le gouvernement prennent les mesures nécessaires afin de les prévenir ». En effet, la conclusion du rapport scientifique demande que, désormais, le développement de l'agriculture tienne compte des effets sur la santé publique en plus de la protection de l'environnement (SANTE2, p. 23).

En effet, les activités agricoles entraînent un apport de contaminants dans l'environnement. La concentration de telles activités dans certaines régions augmente les risques d'exposition de la population à des microorganismes pathogènes, des produits de nature chimique, des toxines, des poussières et des gaz (SANTE1, p. 12). Cependant, au Québec, il n'existe pas d'estimation de l'impact de la pollution agricole sur la santé des populations avoisinant les entreprises de production animale ou pouvant être exposées aux contaminants provoqués par ce secteur d'activité (SANTE3, p. 1).

La présente section fait état principalement des connaissances sur les problèmes de santé potentiellement associés à une exposition aux contaminants microbiologiques et chimiques présents dans l'environnement, soupçonnés ou reconnus comme étant liés à la production porcine. Les travailleurs du milieu agricole sont, aussi, visés par les risques pour la santé publique. Les risques associés à la consommation de viande de porc ainsi que la gestion des risques pour la santé publique sont également abordés dans la section.

Les risques pour la santé publique liés à la qualité de l'eau

Dans leur mémoire, le MSSS et le réseau de la santé publique soulignent qu'il n'est pas possible de lier le bilan québécois des éclosions ou épidémies de maladies d'origine hydrique à la contamination provenant des élevages (MEMO299, p. 11).

Les problèmes liés à la qualité de l'eau, autant ceux qui ont rapport à la qualité de l'eau potable que ceux relatifs à la qualité de l'eau pour des activités comprenant des contacts avec les milieux aquatiques, peuvent être de nature infectieuse (bactéries, protozoaires, virus et cyanobactéries) ou de nature chimique (nitrates, sous-produits de la désinfection de l'eau potable et pesticides).

Les infections bactériennes pouvant être transmises aux humains par contact ou consommation d'eau dans des zones à fortes concentrations d'élevage porcin sont présentées dans le tableau 53.

Tableau 53 Les caractéristiques d'infections bactériennes pouvant être transmises par l'eau dans les zones à forte densité d'élevage porcin

Agent infectieux	*Campylobacter sp*	*Leptospira interrogans*
Maladie	Campylobactériose	Leptospirose
Symptômes	Gastro-entérite et plus rarement colite ulcérative et septicémie	Bénigne : céphalée, myalgie et fièvre Virulente : anémie hémolytique, myocardite, décès possible
Présence dans le cheptel porcin québécois	Présent mais risque faible de transmission car pas de démonstration de lien entre la souche porcine et la souche humaine	Le cheptel porcin est un réservoir reconnu de cet agent infectieux
Mode de transmission probable	Par ingestion ou contact avec eau contaminée	Par ingestion ou contact avec eau contaminée
Persistance dans l'environnement	Survit dans l'eau jusqu'à 18 jours	Survit quelques semaines dans le fumier, plusieurs mois dans le sol et environ 3 mois dans l'eau de surface
Remarques	Le nombre de déclaration de campylobactériose est en constante augmentation mais n'est peut-être pas lié à la production porcine	Le portrait épidémiologique de la leptospirose est difficle à établir

Sources : adapté de SANTE3, SANTE10 et SANTE30.

Les bactéries *Salmonella* et *Yersinia enterolitica*, présentes dans le cheptel porcin québécois, se transmettent plutôt par voie alimentaire (SANTE3, p. 74 et SANTE10). Toutefois, leur présence dans les déjections des porcs fait en sorte qu'il ne serait pas exclu qu'elles puissent aussi se transmettre par voie hydrique (MEMO299, p. 10 et SANTE10). Par ailleurs, il a été dit à quelques reprises lors de l'audience publique que le pathogène *Escherichia coli* O157:H7 (*E. coli* O157:H7), responsable de l'épidémie de gastro-entérites survenue au cours de l'été 2000 à Walkerton en Ontario[133], ne serait pas présent dans le cheptel porcin québécois (MEMO212, p. 7, SANTE3, p. 74, SANTE10 et M. Sylvain Quessy, TRAN10, p. 22). Cependant, une étude américaine récente démontre la présence de ce pathogène dans des échantillons de fèces porcines (SANTE60, p. 380). De plus, une étude menée à l'université de Guelph en Ontario confirmerait la présence de *E. coli* O157:H7 dans

133. Ministère de l'Environnement de l'Ontario. Communiqué. [www.ene.gov.on.ca/envision/news/0072sum-fr.htm].

les déjections de porcs[134]. Ce pathogène pourrait donc être également une préoccupation de santé publique en lien avec la production porcine. Par ailleurs, d'autres souches de bactéries coliformes *E. coli* présentes chez les porcs québécois n'appartiennent pas aux espèces toxiques et seraient donc très peu pathogènes. Elles servent cependant d'indicateur de la contamination potentielle par d'autres agents infectieux car, lorsqu'elles sont présentes dans l'eau, il y a plus de probabilité que des organismes plus virulents le soient aussi (MEMO299, p. 10, SANTE10 et M. Sylvain Quessy, TRAN10, p. 25).

Les protozoaires peuvent provoquer des infections nommées parasitoses. Au Québec, *Cryptosporidium parvum* et *Giardia lamblia* sont les deux protozoaires présents dans le cheptel porcin québécois pouvant se transmettre à l'humain par voie hydrique (SANTE3, p. 60 et 61 et SANTE10). Leurs caractéristiques sont présentées au tableau 54.

Tableau 54 Les caractéristiques de parasitoses pouvant être transmises par voie hydrique dans les zones à forte densité d'élevage porcin

Protozoaire	*Cryptosporidium parvum*	*Giardia lamblia*
Parasitose	Cryptosporidiose	Giardiase
Symptômes	Gastro-entérite avec diarrhée, vomissement, fièvre et fatigue	Gastro-entérite avec perte de poids possible ; atteinte chronique dans certains cas
Présence dans le cheptel porcin	Prévalence d'environ 5 % au Québec	Prévalence d'environ 9 % au Canada
Mode de transmission reconnu	Ingestion d'eau contaminée	Ingestion d'eau contaminée
Persistance dans l'environnement	Très persistant dans l'eau, le sol et dans les déjections Très résistant à la chloration	Persistant dans l'eau, le sol et dans les déjections Très résistant à la chloration
Remarques	La chyptosporidiose est considérée comme une infection en émergence au Québec	Présence importante observée dans les eaux d'approvisionnement Caractère zoonotique difficile à mettre en évidence

Sources : adapté de SANTE3, SANTE10 et SANTE30.

Il existe aussi une possibilité de transmission du virus de l'hépatite E par voie hydrique (SANTE3, p. 74). Le génome[135] de ce virus porcin est similaire au génome

134. AAC. Articles de *Ontario Farmer*, « New test finds some on-farm *E. Coli* », p. 12-13. [http://res2.agr.ca/initiatives/manurenet/archive/of030318.pdf].

135. Le génome est la totalité du matériel génétique porté par l'ensemble des chromosomes d'un organisme.

du virus de l'hépatite E chez l'humain. Cependant, la possibilité de transmission du porc à l'humain n'est pas démontrée, alors que la transmission de l'humain au porc semble possible (SANTE3, p. 67).

La présence de cyanobactéries dans les cours d'eau est également une préoccupation de santé publique. Certaines espèces produisent des toxines, appelées cyanotoxines, qui peuvent affecter la santé humaine. Les cyanotoxines se divisent en trois classes : les neurotoxines ayant des effets sur le système nerveux, les hépatotoxines qui ont des effets principalement sur le foie et les lipopolysaccharides produisant des réactions allergiques et des irritations. Des symptômes gastro-intestinaux et des maux de tête et de gorge peuvent résulter de l'ingestion d'eau potable contaminée ou de baignade dans des eaux contenant une grande quantité de cyanobactéries. Le simple contact avec une telle eau contaminée peut aussi provoquer des irritations cutanées et oculaires. Il semble également que les cyanotoxines aient un effet cancérigène, notamment pour le foie, lorsqu'il y a, à long terme, consommation d'eau fortement contaminée. Au Québec, outre certains rapports anecdotiques faisant état de malaises liés à des activités nautiques en présence de prolifération de cyanobactéries, il n'existe aucune donnée qui permet d'évaluer, avec certitude, l'ampleur de cette question de santé publique (BIO28, p. 1 et 2, SANTE35, p. 57 et SANTE36, p. 2).

Les problèmes de qualité d'eau d'origine chimique sont aussi une conséquence de la présence de fertilisants dans l'environnement, entre autres dans l'eau (SANTE8.1, p. 12). La présence de nitrates dans l'eau potable peut occasionner la méthémoglobinémie[136], maladie caractérisée par une capacité réduite du sang à transporter l'oxygène. Les nourrissons de moins de six mois sont plus susceptibles de développer cette maladie dont les principaux symptômes sont la cyanose des membres et du tronc, les céphalées, étourdissements, syncope, l'aggravation du niveau de conscience, le coma, les convulsions et l'arythmie. Cette maladie peut être une cause de décès (SANTE3, p. 83). Toutefois, aucun cas récent de méthémoglobinémie n'a été rapporté au Québec et au Canada (SANTE2, p. 16 et M. Benoît Gingras, TRAN119, p. 19). Cependant, il semble que l'ampleur de cette atteinte soit mal connue puisque la déclaration de cette maladie n'est pas obligatoire au Québec. Il semble, de plus, que les cas légers ou modérés soient difficiles à diagnostiquer (SANTE2, p. 16 et M. Alain Poirier, TRAN119, p. 18).

En outre, les nitrates semblent jouer un rôle dans certains troubles de reproduction, tels que les avortements spontanés, et de développement fœtal, comme les

136. Aussi appelée syndrome du bébé bleu.

malformations congénitales. Il semble toutefois que les preuves soient insuffisantes pour établir ce lien hors de tout doute (SANTE3, p. 82). En outre, bien que les nitrates et les nitrites ne soient pas cancérigènes en soi, ils se transforment dans l'estomac en « composés N-nitrosés » qui se révèlent comme des cancérigènes puissants dans le cas des animaux. Même si aucune épidémiologie relative au risque accru pour les populations humaines exposées aux nitrates de l'eau n'est évidente pour le moment, il semble y avoir un lien avec des cancers de l'estomac, de la prostate et de la vessie ainsi qu'avec le « lymphome non-hodgkinien »[137] (SANTE3, p. 80).

Les sous-produits de la désinfection de l'eau potable par le chlore, tels que les trihalométhanes et les acides haloacétiques, constituent également un risque pour la santé publique. Ces sous-produits auraient des effets cancérigènes, particulièrement pour la vessie, et pourraient causer des troubles de reproduction et de développement fœtal, notamment des avortements spontanés, des retards de croissance et des malformations congénitales (SANTE3, p. 78, 79, 81 et 82).

Finalement, la présence de divers pesticides dans l'eau pourrait provoquer certains types de cancers et auraient des effets sur la reproduction et sur les systèmes neurologique, immunitaire et endocrinien (SANTE8.1, p. 13).

Les risques pour la santé publique liés à la qualité de l'air

Il est démontré que les poussières et les gaz présents dans les bâtiments porcins pourraient contaminer aussi l'air extérieur avoisinant, même si les concentrations y sont plus faibles (SANTE8.1, p. 14). Par ailleurs, des études menées aux États-Unis ont révélé que les populations qui résident à proximité de porcheries de grande taille semblent développer des problèmes respiratoires à des fréquences anormalement élevées. Ces études démontrent également que ces populations souffriraient de symptômes d'irritation des membranes muqueuses, symptômes similaires à ceux qui sont observés chez les travailleurs de l'industrie porcine, mais qu'elles le feraient de façon moins intense et moins fréquente. D'autres symptômes sont mis en évidence tels que des nausées, des étourdissements et des maux de tête. Les émissions dans l'air provenant de productions animales intensives pourraient donc avoir un impact sur la santé de la population exposée. Toutefois, ces études comporteraient des lacunes qui empêchent de conclure, de façon définitive, à un lien causal (SANTE5, p. 6 à 9, SANTE8, p. 4 et 5 et SANTE51, p. 1 à 3).

137. Les lymphomes non hodgkiniens regroupent les maladies tumorales lymphoïdes, en dehors de la maladie de Hodgkin, atteignant les organes lymphoïdes, notamment les ganglions, mais aussi les organes non lymphoïdes.

Les odeurs auraient également un effet sur la santé des populations vivant à proximité d'élevages porcins. En effet, il semblerait que des odeurs désagréables peuvent provoquer des réactions nocives pour l'organisme, modifier les fonctions olfactives et entraîner des réactions physiologiques et psychologiques variées (SANTE8, p. 5). Les réactions physiologiques sont la conséquence de la composition des émanations odorantes et peuvent affecter les systèmes nerveux, cardiaque et immunitaire. Quant aux effets d'ordre psychologique, ils ont rapport à la santé mentale. Les personnes exposées aux odeurs seraient davantage sujettes à des dépressions, de la fatigue, de la confusion, de la tension et de la colère que les personnes non exposées (SANTE8.1, p. 13 et SANTE51, p. 2). Leur qualité de vie et leur « zone de confort » s'en trouveraient diminuées (SANTE5, p. 6). À cette fin, la DSP de la Montérégie mentionne une enquête menée en Caroline du Nord en 1999 à propos des impacts sur la qualité de vie de résidants qui vivent à proximité d'installations d'élevage porcin. Cette enquête conclurait à une diminution importante de la qualité de vie des populations résidant près d'une ferme porcine (SANTE59, p. 74 et 75). Selon une analyse faite à la demande du Comité de santé environnementale du Québec par le Service de la recherche du MSSS et par la DSP du Bas-Saint-Laurent, la détresse psychologique serait plus importante au printemps et à l'été dans les municipalités productrices de 20 000 porcs et plus (SANTE21, p. 2). Il semble en outre que les personnes présentant des problèmes asthmatiques puissent être affectées davantage par les odeurs (SANTE5, p. 13 et 14).

Par ailleurs, les installations en production porcine émettent des gaz à effet de serre tel que le méthane (BIO130, p. 12). Une augmentation de la pollution de la haute atmosphère peut entraîner des changements climatiques lesquels, selon les connaissances actuelles, pourraient avoir des effets néfastes sur la santé humaine de façon directe et indirecte, notamment par un accroissement du stress thermique[138], des maladies cardiovasculaires et respiratoires, et des maladies transmises par les insectes (SANTE3, p. 87 et SANTE8.1, p. 16).

Les risques pour la santé publique liés à la consommation de viande de porc

Bien que les infections qui résultent de la consommation de viande de porc soient rares au Québec, il n'en demeure pas moins que certaines bactéries peuvent s'y retrouver (SANTE10 et M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 9). Le tableau 55 présente les principaux microorganismes qui peuvent affecter la santé humaine par contamination alimentaire.

138. Phénomène causé par une chute ou une élévation de la température corporelle occasionnées par des conditions environnementales.

Tableau 55 Les agents infectieux pouvant se transmettre par la consommation de viande de porc

Agent infectieux	*Campylobacter sp*	*Salmonella sp*	*Yersinia enterocolitica*	*Listeria monocytogenes*
Maladie	Campylobactériose	Salmonellose	Yersiniose	Listériose
Symptômes	Gastro-entérite et plus rarement colite ulcérative et septicémie	Gastro-entérite : douleurs abdominales, céphalées, diarrhée et fièvre peu élevée	Entérite aiguë ou pseudo-appendicite, séquelles post-infectieuses possibles	Gastro-entérite, septicémie, méningite et décès possible
Présence dans la viande de porc au Québec	Prévalence faible : inférieure à 1 %	Prévalence variant de 0 % à 8 % (moyenne de 5 %)	Présent dans le cheptel porcin	Non présent (si élevage n'a pas accès à l'extérieur)
Mode de transmission reconnu	Alimentaire	Alimentaire	Alimentaire	Alimentaire
Remarques	Incidence élevée de campylobactériose en Amérique du Nord (non liée seulement à la viande de porc car cette bactérie serait aussi présente dans la viande bovine, ovine et dans la volaille)	Incidence élevée de salmonellose (non liée seulement à la viande de porc car cette bactérie serait présente dans l'ensemble du cheptel agricole) Développe facilement une résistance aux antimicrobiens	Dose infectante minimale très élevée	Quelques cas de listériose au Québec

Sources : adapté de SANTE3 et SANTE10.

Pour ce qui est des parasites, la *Trichinella*, qui est responsable de la trichinellose, peut se transmettre par voie alimentaire. Toutefois, le cheptel porcin québécois en élevage fermé, c'est-à-dire n'ayant pas accès à l'extérieur, est exempt de ce parasite depuis que des mesures de dépistage ont été mises en place (M. Sylvain Quessy, TRAN10, p. 29 et M. Jean-Pierre Robert, TRAN12, p. 9).

Par ailleurs, en ce qui concerne le porc, il semble qu'il n'y ait pas d'encéphalopathie reconnue comme il peut s'en trouver dans le cheptel bovin (encéphalopathie bovine spongiforme[139]) (SANTE54).

139. Maladie neurodégénérative mortelle qui affecte le système nerveux central des bovins.

La résistance microbienne

De nombreuses bactéries qui peuvent causer des infections chez les humains se retrouvent dans les animaux destinés à l'alimentation. Tel qu'il a été mentionné dans les sections précédentes, la transmission de ces infections peut se faire par voies alimentaire, hydrique et aérienne. Ces bactéries peuvent développer une résistance causée par l'utilisation d'antibiotiques dans l'alimentation des animaux. En effet, au cours des 50 années qui ont suivi l'arrivée des médicaments antimicrobiens, plusieurs espèces de bactéries ont évolué et ont développé des mécanismes leur permettant de résister aux effets des médicaments (SANTE25.1, p. 8 et 10). Si toutes les bactéries ont la capacité de développer la résistance, certaines espèces souches semblent plus enclines à le faire. C'est le cas de *Campylobacter* et de *Salmonella*, présentes dans le cheptel porcin. En effet, la résistance aux antimicrobiens de ces bactéries est une sérieuse préoccupation de santé publique compte tenu que des milliers de cas de personnes infectées par ces deux pathogènes se produisent annuellement au Canada[140] (SANTE25.1, p. 9, 16 et 22). Les infections résistantes ont un plus grand effet négatif sur la santé humaine que les infections résultant des bactéries sensibles aux antimicrobiens, parce que « la présence de la résistance aux antimicrobiens peut aussi accroître le nombre, la durée et la gravité de ces infections, par comparaison avec leurs contreparties sensibles » (SANTE25.1, p. 23).

La résistance bactérienne apparaît surtout lorsque l'utilisation des antimicrobiens est considérable. La problématique deviendrait d'autant plus importante lorsque la transmission des bactéries peut se faire rapidement entre les personnes ou les animaux. Une telle situation s'observe dans les hôpitaux ou dans les exploitations intensives de bétail. Aussi, plus longtemps un médicament antimicrobien est utilisé, plus la probabilité d'apparition de la résistance à ce médicament sera grande (SANTE25.1, p. 12 et 13).

Une fois que les populations bactériennes présentes dans les cheptels agricoles ont acquis une résistance, cette situation peut affecter la santé humaine directement ou indirectement. L'effet direct découle de la résistance dans les infections zoonotiques (maladies transmises de l'animal à l'humain). En effet, les maladies causées par des pathogènes résistants sont plus difficiles et plus coûteuses à traiter. De plus, certains agents pathogènes résistants peuvent devenir plus virulents, provoquant ainsi des maladies plus graves et de plus longue durée. Il importe de souligner que la présence de résistance aux antimicrobiens dans les bactéries des animaux peut faire augmenter le nombre de cas de maladies (SANTE25.1, p. 14 et 15). Quant à l'effet indirect, il intervient lorsque des gènes de résistance provenant de bactéries portées

140. Ces cas d'infections ne sont pas liés uniquement à la production porcine toutefois.

par des animaux sont transférés à des bactéries pathogènes humaines (SANTE25.1, p. 14).

La gestion des risques pour la santé publique

Les DSP sont responsables de faire la surveillance de l'état de la santé des populations. Les données qui leur sont nécessaires proviennent du réseau de la santé et des services sociaux, de réseaux partenaires (CLSC, Institut de la statistique du Québec, Régie de l'assurance maladie du Québec, CSST, etc.) ainsi que des systèmes de surveillance (maladies à déclaration obligatoire, fichier des tumeurs, etc.). Les objectifs de cette surveillance sont de pouvoir repérer les problèmes prioritaires de santé et de détecter les problèmes en émergence, d'élaborer des scénarios prospectifs de l'état de la santé de la population et de suivre l'évolution de problèmes de santé spécifiques et de leurs déterminants (SANTE9.1, p. 2). Par exemple, la DSP de la Montérégie conduit une étude épidémiologique comportant deux volets : le premier volet « vise à décrire la fréquence des cas déclarés ou hospitalisés de certaines infections et maladies gastro-intestinales potentiellement reliées à l'eau […] » alors que le deuxième volet « cherche à identifier les raisons de l'excès déjà documenté et à identifier les facteurs associés à un risque accru de contracter certaines maladies (infections à Campylobacter, Yersinia et Giardia) » (SANTE23.7, p. 3).

Les autorités de santé publique doivent également protéger la santé publique en dressant la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire. Par ailleurs, elles ont un pouvoir d'enquête. Elles peuvent donner des avis scientifiques et de santé publique sur certains sujets, tels que les risques associés aux activités de production animale (avis de la DSP de la Chaudière-Appalaches) ou, plus particulièrement, les risques pour la santé qui sont liés à des projets d'implantation de porcherie, comme ce fut le cas en Abitibi-Témiscamingue et en Mauricie particulièrement (SANTE9.1, p. 3, SANTE23.2, p. 2, SANTE23.11, p. 10 et SANTE23.12, p. 5). Elles peuvent également diffuser des avis ou faire des commentaires sur différents projets de loi, documents ou orientations d'ordre gouvernemental (SANTE9.1, p. 4). Les acteurs du domaine de la santé publique sont aussi appelés à faire de la recherche comme en témoignent différentes études sur la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines provenant, notamment, de la région de Lanaudière (SANTE9.1, p. 4 et SANTE23.9, p. 1 et 5).

La promotion et la prévention sont aussi des responsabilités qui relèvent des autorités en santé publique. À cette fin, ces autorités peuvent apporter leur soutien et leur expertise aux tables de concertation régionales. Par exemple, la DSP de l'Estrie fait partie de la table agroenvironnementale régionale (SANTE9.1, p. 5 et SANTE23.8, p. 3). L'information donnée aux populations à propos des risques pour la santé qui

découlent de situations environnementales et les renseignements sur les moyens de se protéger font partie de leurs responsabilités. À cette fin, les DSP participent à des séances d'information ou diffusent des renseignements à des fins de sensibilisation sur différents sujets tels que, par exemple, les risques pour la santé liés à la production porcine (DSP du Bas-Saint-Laurent et de la Capitale-Nationale), la protection des aires de captage des puits (DSP du Sagnenay–Lac-Saint-Jean), les restrictions d'usages relatives à la présence de cyanobactéries (DSP du Centre-du-Québec) (SANTE9.1, p. 5, SANTE23.1, SANTE23.5, p. 9, SANTE23.6, p. 2 et SANTE23.10, p. 8 et 9).

Les DSP s'assurent aussi que les avis d'ébullition ou de non-consommation d'eau potable sont diffusés adéquatement lorsqu'il appert que l'eau distribuée n'est pas conforme aux normes de potabilité prévues dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* entré en vigueur le 28 juin 2001. Un avis d'ébullition est publié obligatoirement lorsqu'il y a un dépassement d'une norme bactériologique ou lorsque la prévention s'impose, par exemple à la suite de travaux dans les réseaux d'aqueduc (BIO27, p. 1).

4.3 Les coûts environnementaux et sociaux

La présente section dresse un portrait sommaire des différents coûts associés aux conséquences de l'agriculture et de la production porcine sur l'environnement et la société. Dans un premier temps, les externalités environnementales et sociales de la production de porc sont décrites. Par la suite, certains coûts associés à l'assainissement agricole et à la récupération des usages sont présentés.

4.3.1 Les externalités environnementales et sociales de l'agriculture et de la production porcine

Les externalités d'une activité économique font référence à des conséquences de cette activité tant positives que négatives sur la collectivité ou sur d'autres secteurs de l'économie, qui ne sont pas assumées par le marché, c'est-à-dire par le producteur et ses clients (QUES1.1, p. 1). Par exemple, le marché ne réussit pas toujours à tenir compte des externalités négatives d'une activité comme l'agriculture, tels les dommages à l'environnement, ou des externalités positives, comme les bénéfices liés à l'occupation du territoire. L'évaluation des externalités cherche à attribuer une valeur financière à ces dommages ou bénéfices environnementaux et sociaux. Cependant, il paraît difficile d'évaluer les externalités sur divers biens publics qui n'ont pas de valeur marchande (l'environnement, la santé, le paysage, etc.) (ECON35, p. 11).

Les externalités positives de l'agriculture sont connues ; traditionnellement, l'agriculture assurait une occupation du territoire et le maintien du tissu social dans les zones rurales, en plus d'assurer un rôle dans la conservation des ressources naturelles, de maintenir les paysages ruraux ainsi que le patrimoine culturel (ECON35, p. 13). Aujourd'hui encore, elle est créatrice d'emplois et assure un prix abordable des denrées alimentaires pour les consommateurs. La documentation sur les externalités déposée devant la Commission porte généralement sur les externalités négatives. Celles de l'agriculture et de la production porcine se rattachent principalement aux dommages à l'environnement et au milieu social.

Les externalités environnementales

La plupart du temps, les dommages environnementaux de l'agriculture sont engendrés par une pollution diffuse, ce qui rend difficile le partage de leur responsabilité entre les différentes productions agricoles. Ainsi, il est rare qu'une évaluation des externalités isole la production porcine de l'ensemble de l'agriculture.

Il faut comprendre d'abord que la pression accrue engendrée par l'activité porcine au cours des dernières décennies a comme cause première l'accroissement important du volume de la production. Cet accroissement s'est traduit par l'occupation de nouveaux territoires où il n'y avait pas de production porcine, et une intensification de la production sur des territoires où elle était déjà présente.

Selon le ministère de l'Environnement, une intensification accrue de la production agricole sur un territoire se traduit généralement par une augmentation des externalités négatives qui résultent de la pollution agricole. Pareillement, cette intensification réduirait les externalités positives apportées par l'agriculture (QUES1.1, p. 18).

> […] Les gains de productivité associés à l'intensification de l'agriculture se retrouvent contrebalancés par les coûts ou les pertes engendrés sur le plan de la qualité de l'environnement […], la perte de biodiversité et la dégradation des habitats en milieu agricole […] ainsi que la détérioration des paysages agricoles ».
> (QUES1.1, p. 19)

Cependant, le fait que l'intensification sur un territoire augmente les externalités négatives sur ce territoire ne signifie pas forcément que l'augmentation du volume de production aurait engendré moins d'externalités si cette augmentation s'était réalisée sans intensification de la production.

Les méthodes utilisées pour évaluer les coûts liés aux dommages sont encore en développement et il n'existe que très peu de documentation sur le sujet. Au Québec,

aucune étude scientifique n'a été menée pour évaluer les externalités de l'agriculture ou de la production porcine sur l'environnement (ECON13.1). Les rares études scientifiques étrangères qui chiffrent les coûts et les bénéfices de certains aspects de l'agriculture tiennent compte de contextes spécifiques des régions étudiées. Par conséquent, on peut difficilement transposer les résultats de ces études à la réalité du Québec (ECON35, p. 19). Cependant, un exercice réalisé par l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) mentionne que les coûts de la dégradation de l'environnement par l'agriculture seraient « d'une ampleur considérable » et pourraient varier annuellement entre 200 M$ et 500 M$ pour le Québec (QUES1.1, p. 21 et DURA16, p. 4).

La FAPAQ distingue trois types d'externalités négatives que peut avoir l'agriculture sur la faune et ses habitats. En ordre d'importance, ce sont « la perte ou la réduction d'habitats fauniques, les dommages occasionnés dans les populations fauniques s'attaquant au capital (maintien des populations) et ceux s'attaquant à l'intérêt (portion des populations pouvant être soumise à la récolte) » (QUES2.1, p. 1).

Les externalités sociales

Malgré les demandes acheminées à plusieurs organismes, la Commission n'a reçu que très peu de documentation sur l'évaluation des externalités sociales de l'agriculture ou de la production porcine.

Selon le MSSS, il n'existe aucune donnée sur les répercussions économiques de la production porcine sur la santé publique ou sur celle des travailleurs. Selon eux, l'évaluation de ces répercussions devrait tenir compte des effets résultant de la contamination de l'eau et de l'air, des coûts liés aux répercussions sur la santé découlant de la consommation alimentaire de produits et sous-produits du porc (notamment de la contamination de la viande par les microorganismes ou les parasites) et de l'influence de ce type d'élevage sur le phénomène de l'antibiorésistance (QUES6.1).

4.3.2 Les coûts d'assainissement agricole et de récupération des usages

Les coûts d'assainissement agricole désignent les frais occasionnés pour restaurer un milieu dégradé par les activités agricoles et pour récupérer certains usages, tels que les activités récréotouristiques ou l'approvisionnement en eau potable (QUES1.1, p. 1 et 23). Il est difficile de dissocier les coûts de récupération des usages des coûts de restauration d'un actif perdu. Par ailleurs, ces coûts sont souvent spécifiques de situations ou de lieux particuliers et dépendent directement du degré de dégradation du milieu et des objectifs d'assainissement fixés, ce qui ne permet pas de généraliser.

L'assainissement agricole d'un milieu dégradé peut entraîner des frais considérables, comme en témoignent les efforts déployés dans le bassin de la rivière Boyer, dans la région de la Chaudière-Appalaches. Jusqu'à présent, plus de 7 M$ ont été investis dans ce bassin. Bien que l'impact environnemental des activités agricoles dans ce bassin ait été réduit, tous les usages ne sont pas encore récupérés et de nombreux efforts devront encore être mis à contribution (QUES1.1, p. 27).

Des coûts d'assainissement agricole et de récupération des usages peuvent être associés à l'eau potable, à la protection des rivières et des milieux humides, à l'assainissement de l'air, à la conservation des sols et à la restauration des habitats fauniques.

Les coûts associés à l'approvisionnement en eau potable

La présence de contaminants d'origine agricole, tels que des nitrates, dans l'eau servant d'approvisionnement en eau potable peut entraîner des coûts supplémentaires de traitement par les réseaux municipaux. De même, si le puits servant à alimenter la municipalité en eau potable est contaminé, il est possible que cette municipalité doive faire creuser un nouveau puits, entraînant des coûts qui peuvent atteindre 2 M$ pour une municipalité de quelques milliers d'habitants (QUES1.1, p. 24). Enfin, des frais importants sont associés à la construction d'un réseau public pour les municipalités qui désirent se charger de l'approvisionnement pour la population touchée par une contamination de l'eau destinée à la consommation.

Lorsqu'un puits individuel est contaminé, les frais varient selon que le propriétaire décide de traiter l'eau, de creuser un nouveau puits ou d'acheter de l'eau embouteillée. Les systèmes de traitement individuels coûtent généralement entre 1 000 $ et 2 000 $ à l'achat, sans compter les frais de fonctionnement annuels. Le coût de mise en place d'un nouveau puits individuel varie habituellement entre 3 000 $ et 4 000 $ selon la profondeur nécessaire et les caractéristiques du sol. Une étude récente révèle que l'achat d'eau embouteillée dans les régions aux prises avec la pollution agricole s'élève en moyenne à 263 $ par ménage par année (QUES1.1, p. 25 et 26).

Les coûts associés à la protection et à la restauration des rivières et des milieux humides

Un moyen reconnu pour protéger les cours d'eau de la pollution agricole est la création de bandes riveraines. Plusieurs estimations de coûts à propos des bandes riveraines ont été déposées devant la Commission. Certaines estimations portent spécifiquement sur les coûts liés à l'implantation de la bande riveraine, d'autres

traitent des coûts de restauration des milieux considérés comme dégradés et certaines ont rapport aux coûts d'entretien des bandes riveraines.

Selon le MAPAQ, le coût d'implantation d'une bande riveraine de 3 m de largeur s'élèverait aujourd'hui à environ 91 $ pour chaque hectare. Cette estimation exclut les frais liés à l'aménagement du talus et à l'exécution d'un plan d'aménagement. Le coût d'entretien de la bande, qui consiste en la tonte deux fois par année, se chiffrerait à 17 $ par hectare par année (ECON92, p. 1).

La FAPAQ, quant à elle, estime à 25 000 $ par kilomètre linéaire, le coût minimal requis pour restaurer les bandes riveraines ainsi que l'habitat du poisson, si l'aménagement est fait selon les « règles de l'art ». Selon cet organisme, cela comprend le rétablissement de l'habitat du poisson et une rive stable et végétalisée (QUES2.1, p. 9).

Aux États-Unis, l'United States Department of Agriculture (USDA), à travers le *Conservation Reserve Program*, loue des surfaces qui appartiennent à des producteurs pour implanter des bandes riveraines, des bandes filtrantes (*filter strips*) et des voies d'eau engazonnées. Le paiement moyen versé pour ces superficies est de 47 $US l'acre[141] par année.

Selon le ministère de l'Environnement, des interventions faites sur le plan de la prévention de la pollution par l'établissement de bandes riveraines pourraient être bénéfiques pour la société, par exemple en faisant diminuer le coût de certaines activités telles que le traitement de l'eau potable (QUES1.1, p. 24).

En ce qui concerne les milieux humides, la FAPAQ estime que le coût d'acquisition et d'aménagement d'un hectare pourrait varier entre 2 000 $ et 8 000 $. Ce prix varie selon l'espèce à favoriser dans ce milieu et la complexité des mesures à déployer. En ajoutant l'évaluation et le suivi (estimés à 20 % des coûts), ce coût varierait entre 2 400 $ et 9 600 $ (QUES2.1, p. 12 et 13).

Les coûts associés à l'assainissement de l'air

Les coûts associés à l'assainissement de l'air ont principalement rapport aux odeurs et aux GES.

Les coûts de réduction des odeurs varient énormément selon le type de technologie choisie. Les techniques de réduction des odeurs qui peuvent être utilisées pour

141. Un acre = 0,405 ha.

réduire les odeurs émanant des bâtiments d'élevage et celles qui sont reliées à l'entreposage des fumiers ont été décrites dans la section 2.4.6. Il importe de prendre note que les techniques de réduction des odeurs ou de traitement des lisiers ne sont pas encore approuvées et que toutes n'ont pas la même efficacité (QUES1.1, p. 28).

« Les coûts de contrôle des GES qui pourraient représenter l'effort du Québec dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto ne sont pas encore établis » (QUES1.1, p. 28). Cependant, la production porcine ne figurerait pas parmi les sources majeures de GES en agriculture. En effet, les principales sources de ces gaz proviennent principalement des émissions de méthane engendrées par les ruminants, ainsi que des émissions de protoxyde d'azote qui se dégagent des sols cultivés (QUES1.1, p. 15).

Les coûts associés à la conservation des sols

La conservation des sols requiert des pratiques culturales qui limitent la dégradation et l'érosion des sols de même que leur équilibre physico-chimique. Les documents déposés devant la Commission ne présentent pas d'évaluation, sur le plan financier, des mesures à prendre pour la conservation des sols québécois.

L'adoption de pratiques de conservation des sols peut toutefois être justifiée sur le plan économique pour les producteurs. Ainsi, la rotation des cultures accroîtrait de 5 % à 15 % les rendements par rapport à la monoculture (QUES1.1, p. 29). Selon, une étude américaine, « chaque dollar investi dans la conservation des sols aux États-Unis réduirait de 90 cents les dommages aux cours d'eau attribuables à l'érosion des sols, alors qu'il procurerait en même temps des bénéfices de 50 cents à l'exploitation » (QUES1.1, p. 29).

Dans certaines régions, l'absence de haies brise-vent contribue aux pertes de sol par l'érosion éolienne. La FAPAQ évalue que l'implantation d'une haie brise-vent d'une largeur de trois mètres comportant une seule rangée d'arbres coûte entre 950 $ et 1 200 $ par kilomètre. Le nombre de kilomètres de haies brise-vent qui seraient requises pour contrer l'érosion éolienne n'est pas connu (QUES2.1, p. 19).

Les coûts associés à la protection et à la restauration des habitats fauniques

Les coûts liés à la restauration d'un habitat pour une espèce comprennent les coûts liés à l'acquisition ou à la location du terrain, à la caractérisation du milieu et à la planification de l'aménagement, ceux qui sont liés à l'aménagement physique des lieux proprement dit, ainsi que les coûts pour réintroduire l'espèce et pour fournir un statut de conservation aux habitats créés (QUES2.1, p. 15).

À l'aide de la méthode des coûts de remplacement[142], la FAPAQ a estimé les coûts, pour les trois régions où se concentre la production porcine (Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec et Montérégie), de la restauration des bandes riveraines et de l'habitat du poisson qui auraient été perdus sous l'effet de la production porcine. La part de la responsabilité de la production porcine a été estimée à partir du pourcentage d'unités animales appliqué sur la longueur en kilomètres des cours d'eau aménagés à des fins agricoles dans chacune des régions. À l'aide de cette estimation, le coût de restauration incluant les travaux, l'administration du projet ainsi que le suivi et l'entretien des aménagements a été déterminé. Le tableau 56 fait état des résultats obtenus par cet organisme.

Tableau 56 Les coûts de restauration des bandes riveraines et de l'habitat du poisson dans trois régions québécoises à forte densité porcine

	Longueur de cours d'eau dont les entreprises porcines sont responsables (km)	Coût minimal d'aménagement (M$)	Coût supérieur d'aménagement (M$)
Chaudière-Appalaches	2 947	101,6	414,7
Centre-du-Québec	1 744	60,1	245,3
Montérégie	4 073	140,5	567,8

Source : adapté de QUES2.1, annexe 2.

Ainsi, selon la FAPAQ, il en coûterait entre 302 millions de dollars et 1,2 milliard de dollars pour restaurer les cours d'eau et l'habitat du poisson de ces trois régions (QUES2.1, p. 12). L'écart entre le coût minimal d'aménagement et le coût supérieur s'explique par le fait que les coûts peuvent varier énormément « en fonction de différents paramètres tels que la largeur du cours d'eau, l'ampleur de la dégradation, la hauteur des talus, etc. » (QUES2.1, p. 9).

Le déboisement réalisé pour accroître les superficies d'épandage peut perturber ou détruire des habitats d'espèces fauniques. Les coûts de reconstruction de ces milieux forestiers sont difficiles à chiffrer car ils « diffèrent selon les essences forestières utilisées et les objectifs forestiers recherchés » (QUES2.1, p. 16). Toutefois, la FAPAQ a estimé les coûts de remplacement par hectare pour des peuplements résineux, feuillus et mixtes pour les trois régions où se concentre la production porcine. Cette estimation comprend essentiellement l'achat de superficies et le reboisement des superficies équivalant à celles qui auraient été perdues entre 1990

142. Méthode qui consiste à déterminer la quantité d'un bien détruit et à considérer le coût de remplacement de ce bien au prix du marché (QUES2.1, p. 5).

et 1999. Elle a été faite en attribuant un pourcentage de déboisement proportionnel au nombre d'unités animales porcines dans chaque région (QUES2.1, p. 16). Le tableau 57 illustre les résultats.

Tableau 57 Les coûts de remplacement des superficies forestières déboisées dans trois régions québécoises à forte densité porcine

	Résineuse* (M$)	Feuillue** (M$)	Mixte*** (M$)
Chaudière-Appalaches	48,8	74,3	61,6
Centre-du-Québec	18,2	27,7	22,9
Montérégie	38,1	58,0	48,0

* 7 982 $/ha ** 13 713 $/ha *** 10 848 $/ha

Source : adapté de QUES2.1, p. 17.

4.4 Les coûts de mise aux normes environnementales

Les coûts de mise aux normes environnementales représentent les coûts associés aux investissements nécessaires pour assurer la conformité des entreprises porcines à la réglementation environnementale. Ces coûts sont assumés non seulement par les entreprises elles-mêmes, mais aussi par les gouvernements, par l'intermédiaire des programmes qui soutiennent les démarches en agroenvironnement (QUES1.1, p. 33).

Le présent chapitre examine à la fois des coûts de mise aux normes associés au *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (*RRPOA*) de 1997 et au *Règlement sur les exploitations agricoles* (*REA*) de 2002. L'information qui est exposée provient essentiellement d'une évaluation économique de la mise aux normes environnementales sur les exploitations porcines, qui a été faite par le Groupe AGÉCO pour le compte de la Fédération des producteurs de porcs du Québec et de l'Union des producteurs agricoles (ECON82). Cette étude évalue, au regard de la réglementation en vigueur depuis 1997, les coûts de mises aux normes relatifs à l'entreposage des déjections, à la disposition et à l'épandage des déjections, à l'élaboration des Plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) et des bilans de phosphore ainsi qu'aux modalités d'épandage des déjections. L'étude fait la distinction entre deux catégories de coûts de mise aux normes : les dépenses en immobilisations et les dépenses d'exploitation (ECON82, p. 10).

4.4.1 Les coûts liés à l'entreposage des déjections

L'obligation pour les installations porcines de disposer de réservoirs d'entreposage étanches pour entreposer le fumier liquide était en vigueur avant le *RRPOA* et le secteur porcin s'y est conformé. Pour cette raison, cette modalité reconduite dans le *REA* n'entraîne pas de coûts supplémentaires de mise aux normes (ECON82, p. 14).

Cependant, la mesure prévue dans le *RRPOA* et reconduite dans le *REA*, visant à augmenter la capacité de stockage des ouvrages d'entreposage à 250 jours consécutifs, oblige les entreprises porcines, qui ont une capacité de stockage moindre, à adopter des moyens pour se conformer à la réglementation. L'utilisation de bols économiseurs et de trémies-abreuvoirs ainsi que l'installation de toitures sur les structures d'entreposage sont des stratégies qui peuvent être envisagées pour réduire les volumes de lisier produits et pour augmenter ainsi la capacité d'entreposage. La dépense en immobilisation pour que les exploitations porcines adoptent un équipement économiseur d'eau représenterait plus de 6,8 M$. Ces stratégies permettent de réduire les frais liés à l'épandage, ce qui couvre les dépenses d'exploitation (ECON82, p. 19). En ce qui concerne l'installation de toitures sur les structures d'entreposage, le coût d'immobilisation représenterait plus de 20 M$ pour le Québec et les coûts d'exploitation associés, environ 1 M$ (ECON82, p. 23). Il est intéressant de noter que le programme Prime-Vert couvre une bonne partie des frais nécessaires pour se conformer à la capacité de stockage définie par le règlement, bien que cette aide n'ait pas été prise en considération lors de ces estimations (ECON82, p. 17 et 18).

4.4.2 Les coûts liés à l'épandage et à la transformation des déjections

Le producteur peut se défaire des déjections animales de deux manières : soit en procédant par épandage, soit en les expédiant vers un établissement autorisé en vertu de la LQE pour les transformer en produit utile ou pour les éliminer. S'il procède par épandage, il doit le faire sur des terres en propriété, en location ou par entente d'épandage conclue avec un tiers (ECON82, p. 25). Différentes stratégies peuvent être envisagées afin de réduire les charges fertilisantes et de disposer des surplus de lisiers qui ne peuvent pas être valorisés : 1) adopter des mesures de réduction des rejets à la source, 2) augmenter la superficie d'épandage par l'achat ou la location de terre, ou par l'exportation sur des fermes réceptrices (ententes d'épandage), 3) effectuer le traitement complet ou partiel des lisiers (ECON82, p. 27). Mentionnons que les producteurs peuvent également réduire leur cheptel.

Selon les calculs du Groupe AGÉCO, basés sur les données de 1996, la superficie minimale requise par le *REA* pour épandre les fumiers-lisiers provenant des lieux d'élevage porcins est évaluée à 467 059 ha pour le Québec, soit une superficie additionnelle de 206 301 ha par rapport à la situation réglementaire qui avait cours avant le *REA* (ECON82, p. 29). Cette superficie supplémentaire diminuerait à 126 241 ha si la totalité du cheptel était alimentée avec de la phytase et à 192 213 ha si le nombre de formulations alimentaires était augmenté à deux pour les truies productives et à trois pour les porcelets et les porcs à l'engraissement. La combinaison de l'utilisation de la phytase et de l'augmentation du nombre de formulations, sans alimentation au sol, diminuerait la charge de phosphore contenue dans les fumiers-lisiers, et diminuerait, par le fait même, la superficie supplémentaire pour répandre les fumiers-lisiers à 111 590 ha pour l'ensemble du Québec (ECON82, p. 35 et 36). Au Québec, le coût relatif à l'achat de cette superficie (111 590 ha) s'élèverait à 818 M$. Toutefois, « la terre est un bien non amortissable pouvant être revendu et qui généralement conserve une valeur de revente au moins égale à son coût d'acquisition » (ECON82, p. 39). C'est d'ailleurs parce qu'il considère l'achat de terres comme un investissement que le ministère de l'Environnement ne le comptabilise pas comme étant un coût de mise aux normes (QUES1.1, p. 38). Les coûts de transport additionnels occasionnés par l'agrandissement des superficies nécessaires à l'épandage des lisiers sont estimés à près de 2 M$ (ECON82, p. 40). La location de terres entraînerait des dépenses d'exploitation de 4 M$ par année, ces dépenses incluant celles qui sont liées au transport (ECON82, p. 45).

Les surplus de lisier que les modifications apportées à la réglementation engendrent peuvent entraîner des coûts supplémentaires pour les ententes d'épandage. Les dépenses d'exploitation estimées, qui sont liées aux ententes d'épandage dépassent 11 M$ par année (ECON82, p. 47).

Selon le Groupe AGÉCO, les dépenses liées au traitement partiel du lisier pour les entreprises situées en zone d'activités limitées (ZAL) qui disposent des superficies nécessaires pour épandre la totalité du lisier produit, mais seulement après la séparation d'une partie de ce lisier, s'élèveraient à près de 7 M$. Pour les entreprises avec surplus et situées en ZAL, qui feraient le traitement complet d'une partie ou de la totalité du lisier, ces dépenses atteindraient également 7 M$.

4.4.3 Les coûts liés à l'élaboration des PAEF et des bilans de phosphore

Les coûts liés à l'élaboration et au suivi d'un PAEF se chiffrent à 735 $ par entreprise porcine. Au Québec, les coûts pour se conformer à l'obligation de faire l'élaboration et le suivi d'un PAEF se situeraient donc à environ 2 M$ par année (ECON82, p. 61).

L'obligation d'élaborer un bilan de phosphore, une nouveauté du *REA*, entraîne un coût de réalisation variant entre 200 $ et 300 $. La réalisation des bilans de phosphore pour les 2 743 entreprises porcines avec un coût par bilan de 250 $ se situe à un peu plus de 685 000 $ (ECON82, p. 64).

Par ailleurs, les coûts relatifs aux analyses des déjections animales, qui doivent être faites une fois par année, avec un coût moyen de 30 $ par échantillon, se situent, pour 4 échantillons par entreprise, à environ 330 000 $ annuellement (ECON82, p. 65).

Les coûts qui ont été assumés par les exploitations porcines entre 1997 et 2002 pour l'utilisation des services d'un organisme de gestion des fumiers (qui était obligatoire avec le *RRPOA* mais qui ne l'est plus avec le *REA*) se chiffrent à 159 080 $ (ECON82, p. 74).

4.4.4 Les coûts liés aux modalités d'épandage des déjections

En ce qui concerne les entreprises avec sol qui ne possèdent pas encore de rampes d'épandage, l'acquisition de telles rampes au coût de 5 500 $ l'unité (en tenant compte de la subvention de 50 % du programme Prime-Vert) se chiffrerait à 6 M$ pour l'ensemble du Québec (ECON82, p. 67). En tenant pour acquis que l'utilisation de ces rampes permet une meilleure efficacité de l'azote des lisiers, les dépenses d'exploitation liées à l'acquisition et à l'utilisation de rampes d'épandage se situent à environ 455 000 $ pour le Québec (ECON82, p. 69). Quant à eux, les coûts de mise aux normes liés à la réalisation d'épandage à forfait s'élèvent à plus de 729 000 $ pour toutes les régions du Québec (ECON82, p. 72).

Le tableau 58 est un sommaire des différents coûts de mise aux normes tels qu'ils ont été calculés par le Groupe AGÉCO.

Tableau 58 Les principaux coûts de mise aux normes environnementales pour les entreprises porcines

Dispositions prévues par le *RRPOA* et le *REA*	Actions à réaliser pour la mise aux normes environnementales	Coûts de mise aux normes ($)	
		Dépenses en immobilisation	Dépenses d'exploitation
Capacité de stockage des ouvrages d'entreposage	Adoption de moyens permettant d'augmenter la capacité d'entreposage :		
	- utilisation de bols économiseurs et de trémies-abreuvoirs	6 898 050	(1 354 698)
	- installation de toitures sur les fosses à lisier	20 925 000	1 013 428
Disposition et épandage de matières fertilisantes	Options possibles pour disposer des superficies minimales exigées pour satisfaire à la réglementation :		
	- acquisition de terre	818 431 600	(3 527 893)
	- location de terre		4 006 828
	- ententes d'épandage		11 355 714
	- traitement partiel	22 431 500	6 927 747
	- traitement complet	40 526 663	7 150 216
Élaboration et suivi d'un PAEF	Production et suivi d'un plan agroenvironnemental de fertilisation		2 016 105
Élaboration et suivi d'un bilan de phosphore	Élaboration et suivi annuel d'un bilan de phosphore		685 750
	Analyse annuelle de la valeur fertilisante des déjections animales		331 464
Modalité d'épandage	Utilisation de rampes d'épandage :		
	- acquisition de rampes d'épandage	5 962 864	455 480
	- travaux à forfait		729 387
Autre	Utilisation des services d'un organisme de gestion des fumiers		159 080

Source : adapté de ECON82.

Bibliographie

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA (1998). *La santé de l'air que nous respirons, vers une agriculture durable au Canada*, Ottawa, 100 p.

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA (2002A). *Notes statistiques sur le secteur du porc*, section de la viande rouge, 1 p.

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA (2002B). *Revenu agricole, situation financière et aide gouvernementale*, recueil de données, 97 p.

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA ET STATISTIQUE CANADA (1999). *Vue d'ensemble des revenus agricoles, fermes porcines,* Direction de l'analyse économique et stratégique, vol. 1, n° 5, 19 p.

APRIL, Nolasque (1969). *L'intégration en agriculture au Québec*, rapport de la commission royale d'enquête sur l'agriculture, Roch Lefebvre, éditeur, 92 p.

ASAE Standards (2002). « Manure Production and Characteristics », ASAE D384.1 DEC01, *American Society of Agricultural Engineers*, Michigan, p. 687-689.

BLANCHARD, Dominique (2002). « L'utilisation des farines animales », extrait de *Comprendre… pour saisir les opportunités !*, 23e colloque sur la production porcine, 5 novembre 2002, Saint-Hyacinthe, p. 71-82.

BOUCHARD, Daniel, et Isabelle CHOUINARD (2000-2001). « La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la protection du territoire et des activités agricoles », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, vol. 31, p. 405-464.

BOUCHARD, Daniel, et Kim RIVARD (2003). « Protection de l'eau et gestion des cours d'eau : un besoin d'harmonisation et de modernisation », *Développements récents en droit de l'environnement*, Barreau du Québec, Formation permanente, vol. 193, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 1-39.

BOUCHER, Geneviève-Ilou (2000). « Un premier colloque sur la géomatique agricole et l'agriculture de précision », *Géo Info*, vol. 12, n° 3, août-septembre 2000, p. 9-10.

BOUTIN, Réal, avec la collaboration de André BROES (2001). « La biosécurité à la ferme : un « must » pour tous les élevages », extrait de *Comment faire face au*

changement ?, 22e colloque sur la production porcine, 31 octobre 2001, Saint-Hyacinthe, p. 57-81.

BRASSARD, Johanne (1998). « La nouvelle *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* : droit des villes, droit des champs », *Développements récents en droit municipal*, Barreau du Québec, Formation permanente, vol. 100, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 111-153.

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (1999). *Normalisation des produits de réduction d'odeurs*, rapport de l'étude de faisabilité, dossier BNQ 740-PE 20739, 20 p.

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (2001). *Norme. Porcs – Bonnes pratiques de production*, Québec, 25 p.

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (2002). *Protocole de certification. Porcs – Bonnes pratiques de production*, Québec, 16 p.

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. (2003A). « Nouvelles du secteur », *Echoporc*, vol. 4, no 7, 23 juin 2003, p. 4-5.

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. (2003B). « Nouvelles du secteur », *Echoporc*, vol. 4, no 11, 21 juillet 2003, p. 4.

CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (2003). *Période transitoire – Charges fertilisantes des effluents d'élevage*.

CENTRE QUÉBÉCOIS D'INSPECTION DES ALIMENTS ET DE SANTÉ ANIMALE (2001A). *Rapport annuel de gestion 2001-2002*, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 48 p.

CENTRE QUÉBÉCOIS D'INSPECTION DES ALIMENTS ET DE SANTÉ ANIMALE (2001B). *Plan d'action 2001-2002*, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 31 p.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2002). *Rapport annuel de gestion 2001-2002*, Québec, Les Publications du Québec, 118 p.

CONNOR, Joseph F. (2002). « Local unique : du sevrage à l'abattage », extrait de *Le bâtiment porcin en évolution !,* 3e colloque sur les bâtiments porcins, 20 mars 2002, Drummondville, p. 81-92.

CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (2002). *OGM et alimentation humaine : impacts et enjeux pour le Québec*, Gouvernement du Québec, 178 p.

DELAGE, Jean-Pierre (2003). « SGRM : le bilan 2002 », *Porc Québec*, vol. 14, n° 1, avril 2003, p.18.

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES POLITIQUES AGRICOLES et DIRECTION DE LA VIE SYNDICALE (2002). *L'évolution des productions animales au Québec*, document de référence pour appuyer la consultation des agricultrices et des agriculteurs québécois, document préparé pour l'UPA, pagination diverse.

DOUCET, Roger (2002). *Fertilisation et Environnement*, Eastman, Édition Berger, 175 p.

DOYON, Maurice, et autres (2001). *Étude sur les structures des exploitations agricoles et l'environnement économique et réglementaire québécois*, Québec, Université Laval, GREPA, 94 p.

ENVIRONNEMENT CANADA (2001). *Les éléments nutritifs dans l'environnement canadien – Rapport sur l'état de l'environnement au Canada*, 79 p.

FÉDÉRATION DES GROUPES CONSEILS AGRICOLES DU QUÉBEC (2001). *Analyse de groupe provinciale production porcine*, Longueuil, 44 p. et annexes.

FORTIN, Nathalie (2002). « Le lisier dans tous ses états », *Le coopérateur agricole*, octobre 2002, p. 58-61.

GAUTHIER, Élise (2000). « L'industrie porcine du Québec face aux OGM », *Porc Québec*, octobre 2000.

GIGUÈRE, Martine (2000). « Des parcelles plutôt qu'un champ », *Le bulletin des agriculteurs*, septembre 2000, p. 20-22.

GIROUX, Lorne (2002). « Le droit environnemental et le secteur agricole (prise 2) : la *Loi agricole de 2001* », *Développements récents en droit de l'environnement*, Barreau du Québec, Formation permanente, vol. 175, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 265-363.

GIROUX, Lorne (2003). « Le contrôle municipal de l'épandage de déjections animales en zone agricole : pouvoir réel ou constat d'impuissance », *Développements récents en droit de l'environnement*, Barreau du Québec, Formation permanente, vol. 193, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 311-375.

GOLOVAN, SERGUEI P., et autres (2001). « Pigs expressing salivary phytase produce low-phosphorus manure », *Nature Biotechnology*, vol. 19, p. 741-745.

INSTITUT TECHNIQUE DU PORC (2000). *Memento de l'éleveur de porc*, Paris, 374 p.

JONCAS, Roch, Francis POULIOT et Stéphane GODBOUT (2003). « Un pied de nez aux odeurs provenant des bâtiments », *Porc Québec*, vol. 14, n° 1, avril 2003, p. 39-44.

JONDREVILLE, Catherine, et autres. « Le cuivre dans l'alimentation du porc : oligo-élément essentiel, facteur de croissance et risque potentiel pour l'homme et l'environnement », *INRA Productions animales*, vol. 15, n° 4, p. 247-265.

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2003). *Programme d'aide à l'établissement, au développement et à la formation*, 9 p.

LANGELIER, Guy (2002). « La disposition des animaux morts : une question de santé », extrait de *Un partage du savoir*, Colloque d'Agri-Vision, 10-11-12 décembre 2002, Saint-Hyacinthe.

LEASE, Nancy (2003). « Protocole de Kyoto et grandes cultures au Québec », Grandes cultures, supplément de *La Terre de chez nous*, vol. 13, n° 4, p. 22-24.

MERCIER-GOUIN, Daniel (2001). « La concentration en agriculture : un processus continu et irréversible », *La fièvre de l'expansion, est-ce que ça se soigne ?*, 15e colloque de l'entrepreneur gestionnaire, 29 novembre 2001, p. 91-119.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2001A). *Étude annuelle sur les dépenses alimentaires des Québécois*, Direction de la recherche économique et scientifique.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2001B). *Coût de production indexé avril 2000 à mars 2001, Porc à l'engraissement*, Québec, 12 p.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2002). « Alimentation : le profil du consommateur et de ses habitudes », *Bioclips+,* vol. 5, n° 3, juin 2002, 8 p.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2003). « Les exportations du Québec », *Export Écho Import*, bulletin n° 30, 10 avril 2003.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (2002). *Rapport annuel de gestion 2001-2002*, Québec, 63 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. « Trois nouvelles techniques en matière de contrôle des usages », *Muni-Express*, n° 11, 15 juillet 2002, 8 p.

MINVILLE, Esdras (1943). *L'agriculture*, étude préparée avec la collaboration de l'Institut agricole d'Oka, Collection Études sur notre milieu, Montréal, Édition Fides, 555 p.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (2000). *Aperçu général sur les activités et systèmes nationaux de sécurité des aliments*, Groupe *ad hoc* sur la sécurité des aliments, Paris, 15 p.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (2003). *Politiques agricoles des pays de l'OCDE, suivi et évaluation 2003*, Éditions de l'OCDE, Paris, 58 p.

PIGEON, Sylvain (2000). « Les rampes d'épandage à lisier », *Porc Québec*, août 2000, p. 23-26.

PIGEON, Sylvain (2002). « Ingénierie pour l'élevage porcin sur litière », extrait de *Le bâtiment porcin en évolution !,* 3e colloque sur les bâtiments porcins, 20 mars 2002, Drummondville, p. 63-79.

PLAIN, Ron (2002). « Répercussions probables du *Farm Bill* 2002 sur l'industrie porcine nord-américaine », *Comprendre pour… saisir les opportunités,* 23e colloque sur la production porcine, 5 novembre 2002, Saint-Hyacinthe, p. 30-42.

RAVEL, André (2003). « Moyens d'identification permanente pour les porcs », extrait du colloque *Rendez-vous de la traçabilité*, 17-18 mars 2003, Montréal, p. 10.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC (2002A*)*. *Rapport annuel de gestion 2001-2002*, Sainte-Foy, 62 p.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC (2002B*)*. *Convention de mise en marché des porcs*, 20 décembre 2002, 17 p.

STATISTIQUE CANADA (1997). *Aperçu historique de l'agriculture canadienne*, catalogue n° 93-358-XPB, Ottawa, 253 p.

STATISTIQUE CANADA (2002A). *Recensement de l'agriculture 2001, données sur les exploitations agricoles : première diffusion*, tableau 20.1, catalogue n° 95F0301XIF, Ottawa, 25 p.

STATISTIQUE CANADA (2002B). *Enquête financière sur les fermes 2002*, division de l'Agriculture, section des projets des données complètes sur les exploitations agricoles, catalogue n° 21F0008XIB, Ottawa, 84 p. et annexes.

THIBAULT, Claude (2002). « Biosécurité et dérive sanitaire des élevages », extrait de *Le bâtiment porcin en évolution !*, 3e colloque sur les bâtiments porcins, Drummondville, 20 mars 2002, p. 13-19.

TONDREAU, Jacques, Diane PARENT, et Jean-Philippe PERRIER (2002), *Transmettre la ferme familiale d'une génération à l'autre*, Québec, Université Laval, Agri-Gestion Laval, 168 p.

TURGEON, Marie-Josée (2002). « Bien-être animal : considérations reliées aux bâtiments », extrait de *Le bâtiment porcin en évolution !*, 3e colloque sur les bâtiments porcins, Drummondville, 20 mars 2002, p. 113-126.

Liste des lois et règlements

Lois du Québec

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1.

Loi sur les appellations réservées, L.R.Q., c. A-20.02.

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19.

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1.

Loi sur La Financière agricole du Québec, L.R.Q., c. L-0.1.

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35 (remplacée).

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1.

Loi sur la pharmacie, L.R.Q., c. P-10.

Loi sur les producteurs agricoles, L.R.Q., c. P-28.

Loi sur les produits alimentaires, L.R.Q., c. P-29.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. P-41.1.

Loi sur la protection sanitaire des animaux, L.R.Q., c. P-42.

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2.

Loi sur les règlements, L.R.Q., c. R-18.1.

Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs, L.Q. 2002, c. 18.

Loi sur les syndicats professionnels, L.R.Q., c. S-40.

Règlements du Québec

Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois, [F-4.1, r. 1.01].

Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations, [M-14, r. 2.2].

Règlement sur la contribution des producteurs de porcs pour fins de promotion et de publicité, [M-35, r. 110.2].

Règlement sur la contribution des producteurs de porcs pour fins de recherche, [M-35, r. 110.3].

Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de porcs, [M-35, r. 111.1].

Règlement sur les pénalités aux producteurs de porcs, [M-35, r. 111.2].

Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec, [M-35, r.113].

Règlement sur la vente des porcs, [M-35, r. 113.1.1].

Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs, [M-35.1, r. 10.3].

Règlement sur la mise en marché des truies, verrats légers, porcelets et verrats de réforme, [M-35.1, r. 10.3.1].

Code de gestion des pesticides, (D. 331-2003) (2003) 135 *G.O.* II, 1653.

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, [P-9.3, r. 0.1].

Règlement sur les aliments, [P-29, r. 1].

Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, [P-41.1, r. 1.1].

Règlement sur l'identification des animaux d'espèce bovine, [P-42, r. 1.1].

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, [Q-2, r. 1.001].

Règlement sur le captage des eaux souterraines, [Q-2, r. 1.3].

Règlement sur les déchets solides, [Q-2, r. 3.2].

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, [Q-2, r. 9].

Règlement sur les exploitations agricoles, [Q-2, r. 11.1].

Projet de *Règlement relatif aux exploitations de production animale*, (1978) 110 *G.O.* II, 5669.

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, [Q-2, r. 17.2].

Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, [Q-2, r. 18] (remplacé).

Règlement sur la qualité de l'eau potable, [Q-2, r. 18.1.1].

Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, [Q-2, r. 18.2] (remplacé).

Lois du Canada

Loi relative aux aliments du bétail, L.R.C. (1985), c. F-9.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. (1985), c. F-27.

Code criminel du Canada, L.R.C. (1985), c. C-46.

Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, L.R.C. (1985), c. C-38.

Loi sur les engrais, L.R.C. (1985), c. F-10.

Loi sur l'inspection des viandes, L.R.C. (1985), c. 25 (1er supp.).

Loi sur les produits antiparasitaires, L.R.C. (1985), c. P-9.

Loi sur la protection du revenu agricole, L.C. 1991, c. 22.

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, c. 21.

Règlements du Canada

Règlement de 1983 sur les aliments du bétail, [DORS/83-593].

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., c. 870.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rapport 179

Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec — Volume 2

Les préoccupations et les propositions de la population au regard de la production porcine

Rapport d'enquête et d'audience publique

Septembre 2003

Québec

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La Commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca
Cédérom : Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec (Rapport principal, Volume 1, Volume 2, Annexes et transcriptions des séances publiques)

La documentation relative aux travaux de la Commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003
ISBN : 2-550-41399-7 (ensemble)
ISBN : 2-550-41394-6 (vol. 2)

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 Les préoccupations et les propositions de la population à l'échelle nationale 3

1.1 Une production porcine préservatrice du milieu écologique 3

1.1.1 L'industrialisation de la production porcine 4

1.1.2 La qualité de vie 10

1.1.3 La protection des ressources hydriques 12

1.1.4 La gestion des boisés 25

1.1.5 La préservation des bandes riveraines 32

1.2 Une production porcine techniquement appropriée 35

1.2.1 Le mode d'élevage 35

1.2.2 Les méthodes culturales 48

1.2.3 La gestion des déjections 56

1.3 Une production porcine économiquement viable 85

1.3.1 Les besoins de croissance de l'industrie porcine 85

1.3.2 Le soutien financier de l'État 95

1.3.3 Une stratégie de soutien orientée dans une perspective environnementale 105

1.4 Une agriculture socialement acceptable 111

1.4.1 Une agriculture protectrice de la santé 111

1.4.2 Une agriculture équitable 129

1.4.3 La centralisation des pouvoirs 135

1.4.4 La multifonctionnalité des milieux agricoles et ruraux 159

1.5 Conclusion 174

Chapitre 2 Les préoccupations et les propositions de la population à l'échelle régionale 177

2.1 Les régions à forte concentration de production porcine 177

2.1.1 La Chaudière-Appalaches 178
2.1.2 Le Centre-du-Québec 195
2.1.3 Lanaudière 212
2.1.4 Le secteur est de la Montérégie 228

2.2 Les régions à moyenne ou faible concentration de production porcine 243

2.2.1 Le secteur ouest de la Montérégie 244
2.2.2 L'Estrie 271
2.2.3 La Mauricie 282
2.2.4 Le Bas-Saint-Laurent 292
2.2.5 Les Laurentides et l'Outaouais 314
2.2.6 La Capitale-Nationale 330
2.2.7 Le Saguenay–Lac-Saint-Jean 341
2.2.8 L'Abitibi-Témiscamingue 358
2.2.9 La Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine 368

Liste des lois et règlements 379

Liste des abréviations

ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
AGEO	Association de gestion des engrais organiques
AQINAC	Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière
ASRA	Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles
ASRAC	Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles complémentaires
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BDTQ	Base de données topographiques du Québec
BPC	Biphényle polychloré
CA	Certificat d'autorisation
CCA	Comité consultatif agricole
CCU	Comité consultatif d'urbanisme
CDPQ	Centre de développement du porc du Québec inc.
CLD	Centre local de développement
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec
COGEBY	Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska
COVABAR	Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRCD	Conseil régional de concertation et de développement
CRD	Conseil régional de développement
CRE	Conseil régional de l'environnement
CREDD	Conseil régional de l'environnement et du développement durable

CSRA	Compte de stabilisation du revenu agricole
CTAC	Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation
E. coli	*Escherichia coli*
EOM	Engrais organo-minéral
FADQ	La Financière agricole du Québec
FAPAQ	Société de la faune et des parcs du Québec
FPPQ	Fédération des producteurs de porcs du Québec
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FQSA	Fédération québécoise pour le saumon atlantique
FSA	Fédération du saumon atlantique
GESTE	Geste pour un environnement sain du territoire pour nos enfants
GRETA	Groupe régional pour l'eau, la terre et l'air
GRSQ	Gestionnaires de rivières à saumon du Québec
INRS	Institut national de la recherche scientifique
IRDA	Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc.
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MEHR	Mouvement écologique du Haut-Richelieu
MES	Matières en suspension
MRC	Municipalité régionale de comté
MRF	Matière résiduelle fertilisante
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OAQ	Ordre des agronomes du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

OMS	Organisation mondiale de la santé
P.EN.S.E.	Population engagée à la sauvegarde de l'environnement
PAEF	Plan agroenvironnemental de fertilisation
PIB	Produit intérieur brut
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
RAMSAR	Convention de Ramsar ou Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau
RAPPEL	Regroupement des associations pour la protection de l'environnement, des lacs et des cours d'eau
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
RNCREQ	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
ROBVQ	Regroupement des organisations de bassin versant du Québec
RRCCSE	Regroupement régional des citoyennes et des citoyens pour la sauvegarde de l'environnement
RRSSS	Régie régionale de la santé et des services sociaux
SAMBBA	Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan
SCABRIC	Société de conservation et d'aménagement de la rivière Châteauguay
SYRAE	Syndicat de la relève agricole de l'Estrie
UA	Unité animale
UMQ	Union des municipalités du Québec
UNESCO	Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPA	Union des producteurs agricoles
UQCN	Union québécoise pour la conservation de la nature

ZAL	Zone d'activités limitées
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

Textes législatifs et réglementaires

LAU	*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
Loi 23	*Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*
Loi 184	*Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives*
LPTAA	*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*
RCES	*Règlement sur le captage des eaux souterraines*
REA	*Règlement sur les exploitations agricoles*

Liste des symboles

CH_4	Méthane
P	Phosphore
P_2O_5	Anhydre phosphorique

Introduction

En juillet 2002, le ministre de l'Environnement de l'époque, monsieur André Boisclair, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une consultation sur développement durable de la production porcine dont le mandat a débuté le 15 septembre suivant. Dans le cadre de son mandat, la Commission, formée par le président du BAPE, M. André Harvey, a tenu des rencontres thématiques dans six municipalités et sillonné le Québec à deux reprises en organisant 132 séances publiques auxquelles ont assisté plus de 9 100 personnes.

La vaste consultation publique effectuée par la Commission a mené celle-ci dans 18 municipalités québécoises situées dans des régions où la production porcine est déjà présente et où un développement potentiel est à prévoir. L'intérêt suscité par les enjeux soulevés par cette production au Québec est tel que quelque 380 mémoires provenant de citoyens, de producteurs, de groupes, d'associations, de l'industrie, de municipalités et d'organismes ont été déposés. Une très grande majorité de leur auteur ont présenté leur opinion et leurs suggestions devant la Commission. En effet, en tenant compte des présentations verbales sans dépôt de mémoire, c'est plus de 300 présentations que la Commission a entendues au terme desquelles elle a pu échanger avec les participants.

Les séances de la Commission ont permis à un large public de s'informer et d'exprimer leur vision à propos de la production porcine à court et à moyen terme. Elles auront aussi donné l'occasion de présenter leur opinion sur les impacts écologiques, économiques et sociaux que cette production peut engendrer, de même que sur ses répercussions dans les milieux rural et agricole.

De ceux que la Commission a entendus, il s'en trouve qui s'opposent au développement de la production porcine et qui souhaitent une diminution du cheptel actuel en raison des conséquences qu'elle entraîne dans leur milieu de vie. À l'opposé, d'autres considèrent qu'il importe plutôt de poursuivre le développement de l'industrie porcine à un certain rythme afin de maintenir sa position concurrentielle dans les marchés et d'assurer, voire d'augmenter, les retombées économiques qu'elle génère. Entre ces deux pôles, de nombreux participants proposent leur vision de ce que devrait être la production porcine dans l'avenir et de la manière dont elle devrait s'intégrer dans le milieu.

Compte tenu de la quantité et de la diversité des opinions émises et des suggestions faites dans les mémoires de même qu'au cours des séances publiques, la Commission a choisi de traiter l'information à l'échelle nationale d'abord, pour ensuite

faire état des préoccupations plus régionales et locales. La Commission a regroupé les différents éléments qui lui ont été présentés de manière à refléter les principaux thèmes abordés dans les mémoires des participants et au cours des séances publiques. Ces éléments constituent, en quelque sorte, des enjeux auxquels le gouvernement, l'industrie et les populations rurales sont et seront confrontés.

Le traitement accordé par la Commission aux préoccupations des participants, tant sur le plan national que sur les plans régional et local, est assez exhaustif afin de mettre adéquatement en lumière les efforts de réflexion et de participation des publics rencontrés. En aucune façon, il ne peut permettre de présumer l'opinion de la Commission, cette opinion étant plutôt présentée dans son rapport principal.

Le premier chapitre, en particulier, les préoccupations communes et les suggestions d'ordre national sont regroupées sous les quatre grands pôles d'une agriculture durable, tels que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) les a définis, à savoir les dimensions écologique, technique, économique et sociale.

Le second chapitre présente brièvement d'abord la situation régionale telle qu'elle a été décrite dans les portraits régionaux déposés par les ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Santé et des Services sociaux de même que la Société de la faune et des parcs du Québec. Par la suite, les préoccupations régionales des participants sont présentées avec le souci de refléter fidèlement la situation telle que les gens du milieu l'ont perçue et fait connaître lors des séances publiques. La Commission a constaté que, dans bien des cas, la mobilisation pour ou contre un projet d'implantation ou d'expansion d'une porcherie a monopolisé le discours des participants lors des séances publiques.

Chapitre 1 Les préoccupations et les propositions de la population à l'échelle nationale

La tâche de définir un cadre de développement durable de la production porcine à laquelle les citoyens et citoyennes ont voulu apporter leur concours requiert la prise en considération simultanée d'une infinité de relations et d'interactions entre les différents champs touchés par la production porcine. Par conséquent, le chapitre 1, qui présente les préoccupations et propositions à l'échelle nationale, suivra les quatre vecteurs du développement durable. Nous aborderons donc d'abord le thème d'une production porcine protectrice de l'environnement ; en deuxième lieu, celui d'une production porcine techniquement appropriée ; troisièmement, celui d'une production porcine économiquement viable ; et, finalement, celui d'une production porcine socialement acceptable.

Si les propos rapportés dans la présente section sont d'abord ceux de certains groupes d'envergure nationale, ils sont aussi ceux de citoyens, groupes ou municipalités qui ont souhaité faire connaître leur opinion sur divers aspects généraux de la problématique. De plus, soulignons que, dans certaines régions — comme dans la région de Montréal-Laval et, dans une certaine mesure, dans la région de la Capitale-Nationale — les participants ont plus volontiers abordé les questionnements à l'échelle nationale. En conséquence, leurs propos sont rapportés dans la présente section.

1.1 Une production porcine préservatrice du milieu écologique

Les citoyens ont volontiers lié l'intensification de l'agriculture québécoise à divers effets qui hypothèquent l'environnement et les ressources naturelles. Dans la mesure où elle constitue l'un des chaînons principaux d'une série de pratiques qui semblent discutables, la production porcine a donc pu être pointée comme étant responsable de la détérioration observée dans plusieurs domaines. Les citoyens ont indiqué notamment les impacts sur la qualité de l'eau, des sols, de l'air et sur la biodiversité et ils les attribuent à la production porcine.

1.1.1 L'industrialisation de la production porcine

Nul besoin de longues analyses. En effet, un simple regard historique suffit amplement à faire saisir que la dynamique dans laquelle s'inscrit aujourd'hui l'agriculture relève d'une logique différente de celle qui fut traditionnellement pratiquée au Québec. Liée à la sédentarisation, l'agriculture a constitué traditionnellement l'axe central autour duquel la plupart des activités de la société s'organisaient alors que, réciproquement, la production agricole répondait directement aux besoins de la collectivité.

Comme le rappelle l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ), un tel mode a eu cours au Québec jusqu'au milieu du XXe siècle. Cependant :

> Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, l'agriculture québécoise a vécu de nombreux bouleversements. En effet, jusqu'au milieu des années 1940, le Québec comptait un grand nombre de fermes, soit plus de 100 000, dont la productivité variait de faible à moyenne. L'introduction de nouvelles technologies mécaniques, chimiques et biologiques, déjà présentes au États-Unis au début des années 1920, est alors venue modifier ce scénario. L'utilisation de tracteurs, d'engrais minéraux, de pesticides, de plantes et d'animaux plus performants, grâce au développement de la génétique, a caractérisé cette évolution. D'autres facteurs ont aussi largement contribué au développement de l'agriculture et du milieu agricole, dont l'électrification rurale, l'instruction obligatoire et l'application des avancées scientifiques aux activités agricoles.
> (MEMO278, p. 23)

Comme le souligne l'OAQ, le développement technique et technologique apparaît et s'affirme au moment où les populations rurales se mettent à décroître au profit des villes, rendant nécessaire un accroissement de la productivité et une plus grande régularité de la production. Comme le résume l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC), « au cours des dernières décennies, le secteur de la production a répondu avec succès à trois attentes exprimées par les consommateurs : soit la qualité des aliments, la sécurité alimentaire et les bas prix » (MEMO259, p. 12). Inéluctablement, de telles demandes ont eu un effet sur la structure même de production :

> L'agriculture, jusqu'alors largement répartie sur le territoire et basée essentiellement sur des principes de subsistance, s'est ainsi transformée graduellement en une activité économique d'importance. Les années 1960 ont vu les entreprises agricoles se transformer, grossir davantage et surtout se spécialiser dans des productions données. L'agriculture produisait mieux et plus. Cette spécialisation était également observée à l'échelle régionale, en fonction des caractéristiques biophysiques propres à chacune des régions. En définitive, la spécialisation des entreprises agricoles a nécessairement entraîné une amélioration globale de la performance économique de celles-ci.

> Dans les années 1970 et 1980, on a assisté à l'évolution constante de la dimension économique de l'activité agricole. On parlait alors de coûts de production, de retour sur les investissements, de performances financières et économiques des divers secteurs ainsi que de la contribution de l'agriculture au [Produit intérieur brut] PIB. Produire plus, à moindre coût, est devenu une nécessité, voire une condition de survie de certaines activités. C'est également à cette époque que sont apparus les programmes de gestion de l'offre et les politiques de stabilisation des revenus agricoles. En effet, les seules lois du marché ne pouvaient répondre à certaines contraintes inhérentes à la nature des activités agricoles et aux risques associés à la production telles les conditions climatiques, la présence des ravageurs, la sauvegarde des denrées périssables, etc. Est arrivé alors un point critique où, pour maintenir le niveau de croissance essentiellement économique de l'activité, la seule demande intérieure des produits n'a plus suffi. Il a alors fallu crever le plafond du marché intérieur et viser les marchés d'exportation. Mentionnons que ce phénomène est également vrai pour toutes les ressources naturelles exploitées au Québec.
> (MEMO278, p. 24)

Graduellement donc, un décalage s'est produit entre une pratique agricole définie à partir de son produit immédiat et une autre qui s'insère dans un système économique plus complexe qui redéfinit ses valeurs. Cette constatation, nombre de participants l'ont faite ; dans un contexte mondial où l'économie marchande est privilégiée, semble devoir remplir de nouveaux mandats, dont celui, récemment, de contribuer à la croissance économique du Québec (Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi, MEMO130, p. 7), faisant dire au regroupement les AmiEs de la terre de Québec que « la finalité de l'agriculture qui devrait être de nourrir la population a été complètement détournée ». Le groupe poursuit :

> En mars 1998, lors du Sommet agroéconomique de Saint-Hyacinthe, le gouvernement québécois a convoqué les hautes instances agricoles de la province pour baliser l'agriculture des cinq ans à venir. Le seul objectif à l'issue de cette rencontre : « doubler la valeur des exportations agricoles d'ici cinq ans ». Deux productions sont particulièrement visées par cet objectif ; le maïs et le porc, deux productions complémentaires et très polluantes.
> (MEMO11, p. 4)

À cet égard, l'interprétation proposée par la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) ne se distingue guère. Pour la FPPQ aussi, les dernières décennies ont été déterminantes, engageant la production porcine dans un processus de modernisation sans précédent. Comme elle l'explique :

> Depuis le début des années 1990, les objectifs mêmes de la production porcine québécoise ont significativement changé. Alors que la volonté d'autosuffisance du Québec pour répondre aux besoins alimentaires de sa population guidait jusque-là les producteurs dans leur développement, la commande politique au secteur agricole a profondément changé […]. Il fallait faire du secteur agroalimentaire un fleuron de l'économie québécoise et en augmenter

> l'importance en visant l'exportation des produits québécois sur les marchés mondiaux.
>
> Les producteurs de porcs ont été rapides et efficaces à répondre à cette nouvelle volonté de la société québécoise. Au cours de cette période, et portée par la vague de la mondialisation de l'économie, la production québécoise de porcs a connu une accélération appréciable en quelques années, contribuant à l'atteinte dans des délais plus courts que prévu des objectifs d'augmentation des exportations agricoles.
> (MEMO305, p. 23)

L'OAQ a fait remarquer que, « dans les années 1950, la transformation de l'agriculture faisait l'objet d'une opinion largement favorable de la part de la population ». Satisfaite des avantages que l'agriculture lui apportait, et compte tenu de la scission désormais consommée entre les mondes rural et urbain, cette population s'est graduellement désintéressée de ce qui se passait dans les campagnes ; ainsi, elle perdait contact avec la réalité agricole (MEMO278, p. 25). Or, pour l'OAQ :

> De cet éloignement est née une sorte d'incompréhension qui, ajoutée à l'ignorance des mécanismes en présence, suscite maintenant les malentendus et ultimement est à la base de la crise actuelle.
>
> Pour plusieurs consommateurs, le réveil est aujourd'hui assez brutal, et ce, d'autant plus que l'écart entre les façons de faire actuelles et celles d'autrefois est beaucoup plus important que celui soupçonné. La critique n'est en conséquence que plus sévère à l'endroit du milieu agricole.
> (MEMO278, p. 25)

En effet, plusieurs participants aux séances publiques ont dénoncé le fait que, assujetti aux lois du marché et à la logique de l'avantage comparatif, le développement du secteur agricole québécois et la production porcine en particulier s'inscrivent alors largement dans le mouvement d'intensification. Les AmiEs de la terre de Québec constatent qu'alors, « l'agriculture productiviste, imposée par les règles du "marché mondial", recherche systématiquement l'accroissement de la productivité pour une rentabilité accrue » (MEMO11, p. 4), tendance qui, selon la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie « s'est accompagnée d'un mouvement de concentration de la production, […] appuyée par un mouvement d'intégration verticale et horizontale du secteur » (MEMO64, annexe 3, p. 9). Dès lors, pour Les AmiEs de la terre de Québec, il ne paraît plus guère envisageable de pratiquer une agriculture diversifiée répondant d'abord aux besoins de la famille du producteur. Chaque ferme doit plutôt « se concentrer sur la production d'un nombre très restreint de denrées et vendre celles-ci, souvent sans les transformer, à des distributeurs qui écoulent leur produits sur des marchés de plus en plus éloignés » (MEMO11, p. 4).

C'est là aussi l'opinion exprimée par l'Union paysanne qui juge négativement la tendance des dernières années en agriculture dont l'un des effets, au Québec, est de forcer la concentration des exploitations tant en ce qui concerne leur propriété qu'à l'échelle du territoire, et d'enclencher toute une série d'actions visant à en soutenir le mouvement. Comme son président l'explique :

> Pour beaucoup, il s'agit d'une règle incontournable du développement : il faut produire toujours plus à moindres coûts pour exporter plus si possible et compétitionner les marchés mondiaux, et pour progresser dans ce sens, il faut se spécialiser dans une production, faire des unités d'élevage de plus en plus grosses, faire des économies d'échelle, et cela n'est possible qu'avec un système d'intégration qui peut garantir le financement. Il faut bien sûr subventionner les coûts de production pour rester compétitifs sur les marchés mondiaux, donc tout le financement à cette production d'exportation-là va avec ça.
>
> C'est mot pour mot le scénario qui a été mis de l'avant en quatre-vingt-dix-huit (98) au Sommet de Saint-Hyacinthe.
>
> Loin de freiner cette tendance générale de l'économie du libre échange dans laquelle nous sommes entrés de plein pied avec l'ALENA en quatre-vingt-quatorze (94), nos dirigeants ont tout fait pour accélérer la concentration.
> (M. Roméo Bouchard, TRAN72, p. 4)

D'autres participants, comme le Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska par exemple, ont aussi attiré l'attention sur le fait que cette industrialisation, en raison des méthodes d'élevage qu'elle promeut et, notamment, par le recours croissant à des techniques d'automatisation des tâches, a des impacts sur le nombre d'emplois offerts dans le domaine agricole et « rend de plus en plus difficile la relève tant l'ampleur de la ferme devient financièrement inaccessible pour les jeunes » (MEMO228, p. 3). Emportées dans la même mouvance, les ressources dont fait usage l'agriculture acquièrent un nouveau statut. Ainsi, comme l'expliquent Les AmiEs de la terre de Québec :

> Les techniques et la rationalisation scientifique ont établi une brèche profonde entre humain et animal, et entre humain et végétal. L'animal est devenu une machine à transformer de la protéine végétale en protéine animale. La terre est devenue un simple outil de travail, un capital naturel immobilisé dont on attend un rendement financier.
> (MEMO11, p. 4)

Ce cadre de référence industriel conditionnerait aussi des pratiques qui, aujourd'hui, apparaissent à certains comme étant hautement discutables. Par exemple, et suivant l'analyse du Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi, l'évolution des pratiques culturales coïncide aussi avec l'utilisation accrue de fertilisants chimiques ou minéraux, afin d'augmenter le rendement des cultures et de favoriser des élevages de plus grande taille (MEMO228, p. 3). L'ensemble de ces

constatations amène Les AmiEs de la terre de Québec à déclarer que, d'une manière générale :

> Dans la vague de la Révolution verte, on a oublié les diverses fins de l'agriculture pour en privilégier qu'une seule : l'enrichissement des producteurs. Pourtant, l'agriculture doit servir à régénérer les sols, réunir les gens, embellir les paysages, fournir des produits de bonnes qualités nutritives et de saveurs diversifiées aux communautés locales, réjouir les paysanNEs, etc.
> (MEMO11, p. 9)

Devant la production agricole industrialisée et, à plus forte raison, devant l'élevage porcin, le sentiment général est donc négatif et il contraste fortement avec les attentes qu'un grand nombre de participants ont exprimées. À cet égard, c'est ce qu'exprime la Coalition citoyenne santé et environnement :

> Il est d'autres techniques d'élevage que cette course insensée au productivisme par le moyen « d'usines à viande », nuisibles à l'environnement, au consommateur et en définitive au producteur lui-même, dont elles aliènent l'autonomie au profit de leurs groupements et des producteurs d'aliments. [L'agriculture] n'est pas seulement une activité économique, elle se doit d'être sociale.
> (MEMO344, p. 5)

De façon plus concrète, plusieurs citoyens expriment de vives inquiétudes à l'égard de cette évolution techniciste de l'agriculture, et de la production porcine en particulier, perçue comme faisant peu de cas de la préservation des ressources naturelles, ce dont les pages qui suivent rendent compte de façon extensive. Comme le dit encore l'OAQ, « les avancées technologiques et économiques de l'agriculture arrivent fondamentalement en contradiction avec les notions d'équilibre environnemental et social » (MEMO278, p. 25) ou, dans les termes de la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie :

> L'industrie porcine canadienne est aujourd'hui confrontée aux lourdes conséquences d'une course effrénée ayant pour but de maximiser la rentabilité de ce secteur national. Les larges campagnes destinées à accroître la production globale, à étendre le concept d'économies d'échelle, et à optimiser les performances techniques des exploitations canadiennes se sont malheureusement développées au détriment du volet « environnement ».
> (MEMO64, annexe 3, p. 9)

L'Union paysanne ne s'étonne pas de l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux. En effet, « la démesure a toujours des impacts dangereux sur les écosystèmes naturels et sociaux qui sont des systèmes en équilibre par définition » (MEMO35, p. 8). D'une manière plus générale, les membres du Comité de citoyens de Maskinongé commentent cette situation en s'appuyant sur les propos du

philosophe Michel Serres qui écrit que « la concurrence à tout prix, c'est ce qui nous rapproche le plus des animaux » (MEMO151, p. 5).

Beaucoup de citoyens ont exprimé de vifs reproches vis-à-vis du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) qui promeuvent ce modèle de production en éludant les conclusions plus nuancées qui soulignent l'existence de coûts sociaux et environnementaux. C'est le cas de Les AmiEs de la terre de Québec qui s'appuient sur une étude menée, en 1996, par le ministère de la Santé et portant sur les risques pour la santé publique d'un développement non contrôlé de la production porcine au Québec.

> Un tel développement peut, s'il n'est pas balisé, comporter des risques pour la santé humaine. La contamination de l'eau de consommation représente le risque qui, d'un point de vue de la santé publique, reste le plus préoccupant. Une augmentation de la pollution d'origine agricole pourrait avoir un effet désastreux sur la qualité de l'eau potable au Québec et augmenter de façon très appréciable les coûts de sa protection.
> (MEMO11, p. 6)

Pour ce qui est de recourir à la technologie pour confirmer les impacts négatifs des développements actuels, certains citoyens ont plutôt déclaré qu'ils « ne sont pas prêts à croire que l'omnipotence de la technologie moderne pourra prochainement remplacer l'élémentaire prudence inhérente à un comportement responsable quant à la construction d'un monde viable pour les générations à venir » (Mme Liette Perreault et M. Jules-André Loiselle, MEMO81.1).

Selon ce qu'a constaté la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA), derrière les craintes exprimées vis-à-vis de la production porcine, se cache une certaine appréhension de l'industrialisation de l'agriculture en général ; en effet, à mesure que l'agriculture s'industrialise, la population rurale craint de ne plus être en mesure de cohabiter sainement (MEMO215, p. 2). Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) ajoute que la problématique liée à la production porcine remet en cause non seulement le développement agricole et agroalimentaire mais aussi le fait que « l'ensemble du développement économique réalisé au cours des 30 dernières années n'a pas été fait dans le respect des principes du développement durable » (MEMO42, p. 3).

Depuis la prise de conscience, au cours de la seconde moitié du XXe siècle, du caractère limité des ressources naturelles disponibles et de la complexité et de la fragilité des écosystèmes, il appert que « l'humanité doit réinventer sa vision du développement [en faveur d'un développement basé] sur l'atteinte d'un équilibre entre l'impératif de croissance économique, le respect de l'environnement et la recherche

de l'équité pour tous » (M. Denis Doré, MEMO269, p. 8). Un autre citoyen constate que les préoccupations largement exprimées convergent vers une même direction, celle de la modération dans le développement de la production porcine, perçue comme étant « essentielle pour faire baisser les tensions sociales, respecter davantage nos écosystèmes et contribuer à une meilleure sécurité alimentaire mondiale » (M. Gaétan Lebel, MEMO317, p. 5). C'est une économie décentralisée et axée sur la communauté, préconisant la justice sociale et le respect de l'environnement que souhaitent plusieurs participants à l'audience :

> Plusieurs experts et scientifiques nous rappellent le choix judicieux d'une agriculture à dimension humaine. E.F. Schumaker, économiste et créateur du concept de la technologie intermédiaire, écrit : « d'ores et déjà, il est d'une terrible évidence que le grand système auto-équilibré de la nature, connaît à certains égards et en des points spécifiques, un déséquilibre de plus en plus fort… L'idée d'une croissance économique illimitée, la politique du « davantage, toujours davantage » doit être sérieusement remise en question, au moins sur deux points : la disponibilité des ressources de base et la capacité de l'environnement à résister au degré d'interférence que cette croissance suppose qu'au lieu de chercher l'industrialisation et la dépersonnalisation de l'agriculture, la concentration, la spécialisation, la mécanisation à grande échelle, l'utilisation à outrance des produits chimiques et toute forme de gaspillage matériel susceptible d'économiser la main-d'œuvre qui rend impossible le contact réel de l'homme avec les vérités révélées par les processus vivants de la nature. L'une d'elles est la loi du retour ; une autre, la diversification qui va à l'encontre de toute sorte de monoculture.
> (Les AmiEs de la terre de Québec, MEMO11, p. 7)

1.1.2 La qualité de vie

Sur un plan général, l'ensemble des préoccupations exprimées par les participants touchent, de près ou de loin, à la question d'une qualité de vie liée à l'intégrité du milieu rural dans ses dimensions naturelle, économique, sociale et culturelle. Dans la perspective des changements à apporter dans les années qui viennent, l'objectif de maintenir la qualité de vie en milieu rural se confond avec le principe même du développement durable. Certains participants ont voulu préciser les points qui leur semblent névralgiques dans le maintien ou le recouvrement de leur qualité de vie.

Dans cette perspective, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec a tenu à rappeler que le concept de développement durable visait, d'abord et avant tout, le bien-être des communautés. Cela signifie que, « du point de vue de la santé, l'objectif ultime du développement est l'amélioration des conditions de vie des communautés en permettant la création d'emplois sains et, par une redistribution équitable des richesses, la satisfaction des besoins de base de chacun » (MEMO183, p. 9). Toutefois, comme chaque chose comporte une part

d'ombre, l'idéal d'un développement durable doit aussi composer avec l'ombre d'un développement inégal qui, invoquant la défense du bien commun, heurte quand même les intérêts du grand nombre. C'est une idée de ce type que fait valoir le Comité Coup de cochon de Saint-Valérien qui, généralisant le vécu régional à l'échelle du Québec, affirme : « nos campagnes ne peuvent en supporter davantage. Le développement porcin intensif pollue et détruit tout développement varié et harmonieux d'entreprises artisanales ou autres et permet l'occupation intempestive de tout le territoire au profit d'une minorité » (MEMO74, p. 23). Pour le Comité, un tel détournement va à l'encontre de la voie à suivre et il détourne au contraire en pure perte les énergies vives des communautés qui devraient plutôt être appliquées à construire un projet commun, ce qui amène le Comité à exprimer ce regret : « toutes nos forces devant servir à développer ce coin de pays, à diversifier notre économie rurale, à dynamiser notre village et à s'assurer d'une communauté durable, sont plutôt consacrées à combattre le désastre qui s'épand » (MEMO74, p. 23).

Cette idée d'un désastre qui s'étend se retrouve avec une régularité significative dans les propos de l'ensemble des participants qui ont régulièrement attaché aux modes actuels de production une dimension négative qu'ils souhaitent, conséquemment, contenir. Or, devant la complexité de la problématique et le poids des traditions qui portent à toujours reproduire le même modèle, certains ont souhaité fixer, dès maintenant, un temps de réflexion suffisamment long pour se donner le temps de vider la question. Par exemple, c'est le souhait exprimé par le Comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent qui demande « que le moratoire soit prolongé d'au moins trois ans pour repenser en profondeur le cadre réglementaire afin d'assurer la pérennité de la ressource eau et sol et le respect de la qualité de vie des citoyens » (MEMO193, p. 9).

Une remarque a été faite par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui a voulu signaler que « la dégradation marquée des écosystèmes du milieu rural ainsi que la perte de la qualité de vie touchent aussi les agriculteurs eux-mêmes qui se plaignent, comme les résidants et les commerçants, des nuisances et de la pollution ». Conséquemment, l'Union rappelle que « le contingentement [des productions] est une mesure actuellement demandée par les producteurs agricoles eux-mêmes dans plusieurs municipalités » (MEMO294, p. 49 et 50).

Outre les interrogations portant sur les modes de production en relation avec la capacité de l'écosystème à maintenir ou à restaurer son intégrité, l'agriculture a aussi été mise en question à propos de sa fonction de médiatrice entre culture et nature, laquelle crée les espaces intermédiaires que sont le territoire et le paysage. Des citoyens ont ouvertement abordé cette dimension, mettant en relief l'importance qu'elle revêt dans la sphère identitaire. Comme le souligne un citoyen :

> Si nous redéfinissions la notion même de nation par des considératinos écosystémiques, si Québécois signifiait tout simplement habitant des écosystèmes du territoire québécois. Si la véritable ou première identité était écosystémique plutôt que culturelle, historique ou géographique. Si nous nous concevions et nous définissions comme le pays même que nous respirons, mangeons et buvons tous les jours, peut-être retrouverions-nous, par pur intérêt, tout le respect que l'on doit à cette terre, que l'on se doit à nous. Polluer l'écosystème équivaudrait, à juste titre, à polluer le peuple.
> (M. Hugo Latulipe, TRAN71, p. 51)

C'est dans cette optique, mais sur un plan plus concret, que la FPPQ a aussi reconnu l'importance du paysage rural comme facteur essentiel de la qualité de vie en milieu rural. À ce propos, la recommandation qu'elle fait en rapport avec la possibilité que les MRC fixent dans leur schéma d'aménagement des critères pour assurer la gestion des boisés, a une double fonction :

> L'adoption de critères de gestion spécifiques aux MRC, critères sur lesquels les membres des Comités consultatifs agricoles (CCA) régionaux seraient invités à se prononcer, pourrait tenir compte de la nécessité de protéger les paysages ruraux dont les boisés sont une composante importante.
> (MEMO305, p. 15)

1.1.3 La protection des ressources hydriques

Thème crucial des discussions tenues sur la production porcine et son avenir, l'eau a retenu l'attention d'un grand nombre de participants. Intimement liée à la vie humaine, dans son rapport à la vie et à la santé comme dans sa dimension récréative, elle offre aussi un habitat pour bon nombre d'espèces et elle est essentielle à toute forme de vie. Or, bien que l'eau soit si intimement liée à la vie humaine, la connaissance que l'on a de sa qualité et de sa vulnérabilité demeure, dans une certaine mesure, lacunaire. De plus, cette méconnaissance apparaît à certains participants comme un handicap qui limite nos possibilités d'intervention et nos choix en ce qui a trait à sa protection. À cette fin, le directeur national de santé publique a fait remarquer que :

> Actuellement, nous ne connaissons pas très bien la qualité de l'eau des lacs et rivières qui ne sont pas situés en zones d'élevage intensif. De plus, l'évaluation qui précède l'implantation de nouvelles installations de production porcine ne tient pas compte de la qualité des eaux existantes. Bien que nous soyons portés à croire que ces rivières ne sont pas polluées, deux études révèlent de graves problèmes de contamination du lac Abitibi (en Abitibi-Témiscamingue, une région ou les activités de production animale sont extensives) par le phosphore et les cyanobactéries. […] Cependant, personne ne semble actuellement en mesure d'expliquer leur origine. De plus, nous ne savons pas si le phénomène est présent ailleurs au Québec. […] Il est donc essentiel d'agir en amont du problème pour éviter que le développement des activités de production animale ne se

> réalise au détriment de la qualité de vie de la population ou encore au détriment d'autres activités économiques tel le tourisme.
> (MEMO299, p. 22)

Parallèlement, le directeur national de santé publique note également qu'une grande prudence doit aussi être appliquée afin de préserver les eaux souterraines. Ainsi qu'il le signale :

> Plusieurs études réalisées au Québec ont mis en évidence certaines conditions environnementales qui augmentent les risques de contamination des eaux. Les nappes phréatiques superficielles sont beaucoup plus vulnérables aux contaminations tant chimiques que microbiologiques. Or, dans certaines régions, seule la nappe phréatique superficielle est potable, la nappe profonde étant trop chargée en éléments minéraux pour pouvoir être utilisée.
> (MEMO299, p. 22)

De son côté, le monde municipal a affirmé clairement qu'il considérait la pollution d'origine agricole comme :

> […] Le conflit d'usage de l'eau le plus important au Québec. […] bien que le gouvernement du Québec et les municipalités aient investi des sommes colossales dans l'épuration des eaux usées municipales, la croissance de la pollution diffuse agricole compromet les efforts consentis par l'ensemble de la col!ectivité québécoise pour retrouver les usages de l'eau.
> (UMQ, MEMO294, p. 102)

D'une manière plus concrète, nombre de participants ont tenu à illustrer le processus par lequel les activités agricoles portent atteinte à la ressource hydrique et l'altère, tentant de préciser quelle part de cette pollution pouvait être attribuée à la production porcine.

À ce propos, le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec, a pointé plus particulièrement « l'altération du territoire et de son réseau hydrographique en vue d'accroître les superficies cultivables et l'intensification de l'agriculture » qu'il tient responsable de divers effets négatifs sur l'eau dont :

> […] la régulation des cours d'eau et la couverture arbustive et arborescente. Dans plusieurs régions du Québec, ces modifications ont entraîné la disparition de milieux humides, affecté l'approvisionnement local en eau potable, les loisirs, la pêche, et la conservation de la biodiversité.
> (MEMO122, p. 13)

Considérant plus particulièrement l'interaction entre les engrais organiques et le type de sol sur lequel ils sont épandus, la Fédération de protection de l'environnement de l'Estrie a, quant à elle, attiré l'attention sur le fait que :

> L'impact de ces types d'engrais organiques sur le cycle terrestre de l'eau dépend, entre autres, de la perméabilité du sol. Cette dernière représente la propriété d'un sol ou d'un substratum rocheux à se laisser traverser par un fluide. La perméabilité découle donc des caractéristiques du sol. […] Elle affecte le drainage, le ruissellement, l'infiltration et le lessivage. Donc, indirectement, la perméabilité influence grandement le transfert des éléments chimiques et minéraux.
> (MEMO109, p. 3)

Par ailleurs, comme le précise encore la Fédération de protection de l'environnement de l'Estrie, cette observation fait ressurgir une autre constatation, à savoir que « plus un sol permet de ruissellement, plus il crée de la pollution diffuse. Il faut donc diminuer le ruissellement afin d'éviter l'érosion et le transport de polluants. Pour empêcher le ruissellement, on doit contrôler cinq facteurs principaux : le sol, la couverture du sol, le teneur en eau du sol, la croûte de battance et la pente » (MEMO109, p. 17). Cependant, pareilles considérations doivent être confrontées à la réalité des pratiques agricoles actuelles qui, dans une perspective apparemment moins englobante, gère les problèmes à la pièce quitte à accentuer la pression que les activités humaines exercent sur la ressource hydrique par d'autres pratiques qui, en conjonction avec l'épandage, accentuent l'effet délétère sur l'environnement. Un exemple d'un pareil enchaînement de pratiques discutables se trouve dans l'appariement de la production porcine avec certains types de culture, nommément le maïs. Comme l'explique la SAMBBA :

> Dans un deuxième temps, la culture du maïs généralement associée à la production porcine, prévoit l'utilisation à grande échelle du drainage agricole. Or, ce dernier change considérablement le régime hydrique naturel, provoquant des impacts à la fois sur l'approvisionnement en eau des nappes phréatiques et sur l'écoulement des eaux de surface. Un assèchement rapide des parcelles agricoles drainées, suppose une diminution du temps de percolation de l'eau et une augmentation des débits de pointe des cours d'eau dans les zones agricoles.
> (MEMO215, p. 6)

De telles pratiques de drainage apparaissent pour certains d'autant plus condamnables que la nature même des fertilisants organiques qu'il s'agit d'utiliser — des lisiers, par définition, liquides — amplifie substantiellement l'impact sur l'eau et que des solutions potentielles existent par ailleurs :

> Outre l'impact physique du débit, les drains agricoles apportent aussi un problème de pollution. Lors de l'épandage, des engrais biologiques (fumiers et lisiers) peuvent migrer rapidement vers ces systèmes de canalisation. Le lisier de porc, en particulier, puisque liquide, est rapidement capté et transféré vers le cours d'eau le plus proche. L'installation de marais filtrants à l'extrémité des systèmes de drainage pourrait, selon nous, diminuer de beaucoup ces apports de matières fertilisantes et ainsi retarder l'eutrophisation des lacs et des rivières en zone agricole.
> (SAMBBA, MEMO215, p. 6)

Le Règlement sur les exploitations agricoles (*REA*) prévoit, bien sûr, l'application de mesures visant à contrôler et à réduire les impacts que les pratiques agricoles exercent sur l'eau. Ces mesures, toutefois, ne reçoivent pas le plein assentiment de tous les participants qui ont plutôt pointé des aspects qui leur semblent perfectibles.

À un niveau fondamental, le Barreau du Québec, à la suite de l'analyse du régime de protection environnementale en vigueur, tire la conclusion suivante : « de 1981 à 2002, le danger de contamination des cours d'eau a augmenté et pourtant la protection des cours d'eau a systématiquement diminué » (MEMO306.1, p. 9). Conséquemment, il « recommande l'adoption de normes plus sécuritaires et satisfaisantes en matière de protection des cours d'eau » (Barreau du Québec, MEMO306.1, p. 20).

Pour sa part, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'est montrée inquiète à propos de l'impact de la production porcine sur la ressource hydrique, plus particulièrement. Elle dit souhaiter que l'État adopte une attitude plus musclée envers les producteurs de porcs et suggère :

> En vertu du principe de l'utilisateur-payeur, l'UMQ recommande également au ministère de l'Environnement d'exiger que les entrepreneurs porcins, spécialement les intégrateurs ou les propriétaires de grands cheptels, installent un système de traitement des eaux usées associé à leur cycle de production.
> (MEMO294, p. 103)

De son côté, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a plutôt critiqué l'échéancier prévu par le *REA* pour que les entreprises agricoles se conforment aux nouvelles normes :

> […] nous estimons qu'un échéancier aussi court pour se conformer à la norme phosphore a des répercussions déstructurantes tant pour le secteur agricole lui-même que pour l'environnement. Outre les difficultés que peut présenter pour plusieurs des entreprises la mise en conformité à ces nouvelles règles, les délais très courts contribuent également à augmenter la pression sur les ressources naturelles. Lorsqu'on met en perspective l'ensemble des facteurs de risque, on se rend compte qu'un enrichissement au-delà de la norme pourrait probablement être toléré quelques années de plus sans que cela n'ait d'effets significatifs sur la qualité de l'eau.
> (MEMO295, p. 44)

En ce qui concerne l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), le problème que présente le *REA* paraît plus important. L'organisme suggère plutôt de :

> […] revoir les règles et les normes qui s'appliqueront à la protection du réseau hydrographique. […] Ce régime spécial devrait contenir minimalement les éléments suivants :

> L'ajustement de la comptabilisation des volumes de lisiers et fumiers produits aux délimitations de bassins versants. […]
>
> Un resserrement important des normes fixant les distances séparant les cours d'eau des activités d'épandage d'engrais et d'application de pesticides. […] Nous proposons donc à la Commission de retenir, dans un premier temps et à très court terme, les normes minimales suivantes, lesquelles peuvent faire l'objet d'une application rapide et sont à la portée de la plupart des entreprises agricoles. Elles doivent être considérées comme des mesures d'urgence. Cependant, elles ne devraient pas servir de justification pour ne pas développer progressivement des bandes riveraines arbustives, significativement plus larges, conçues en continuité et en corridors.
>
> L'article 30 du *REA* concernant la protection des bandes riveraines devrait être rédigé comme suit… L'épandage de matières fertilisantes et le travail du sol sont interdits dans les espaces suivants :
>
> - le lit d'une rivière ou d'un lac identifié dans le Répertoire toponymique du Québec (1978) et l'espace de 15 m de chaque côté de ce lit ou l'entourant ;
> - le lit d'un cours d'eau, d'un fossé non cultivé et non verbalisé ou d'un fossé verbalisé ou d'un lac et l'espace de 3 m de chaque côté de ce lit ou l'entourant, et ce, mesuré à partir du haut du talus, le cas échéant ;
> - un marécage d'une superficie minimale de 10 000 m^2 ou un étang et l'espace de 3 m qui les entoure.
>
> Les espaces précédents doivent être recouverts de végétation de façon à prévenir la dégradation et l'érosion des rives. Seuls la tonte, l'élagage et la récolte de fourrage devraient être permis dans cette zone.
> (MEMO191, p. 16)

D'autres participants ont adopté un point de vue plus général et tenté de repenser le cadre ou la philosophie de la réglementation environnementale de manière à l'inscrire dans une perspective qui leur paraît plus apte à assurer la protection de la ressource hydrique. À cet égard, le directeur national de santé publique a fait la suggestion suivante :

> Intégrer les dispositions réglementaires encadrant les activités d'élevage avec les principes de gestion par bassin versant de façon à ce qu'elles prennent en considération :
>
> - l'état actuel de la contamination du milieu (incluant les excès de phosphore de source naturelle) ;
> - la vulnérabilité du milieu à la contamination des écosystèmes ;
> - la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable.
>
> Intégrer l'obligation de localiser les puits d'alimentation en eau potable et d'en assurer l'identification visuelle au règlement sur le captage des eaux souterraines.
> (MEMO299, p. 39)

Pour sa part, la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) a attiré l'attention sur la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Elle souhaite même en voir l'application et l'efficacité améliorées. À cette fin, elle suggère de doter :

> […] les Municipalités régionales de comtés (MRC) des outils, des ressources humaines et financières adéquates et d'instaurer des mesures de suivi de son application. Par ailleurs, nous croyons qu'une telle responsabilité pourrait être confiée à un organisme gouvernemental (ministère ou autre) ayant l'expertise pour assurer le respect de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
> (MEMO222, p. 11)

1.1.3.1 Source d'eau potable

Notre connaissance limitée des eaux souterraines est l'une des constatations qui a retenu l'attention de nombreux participants. Or, il est clair pour certains que cette méconnaissance constitue un facteur de risque. Ainsi en est-il, par exemple, pour le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) Saguenay–Lac-Saint-Jean qui affirme que « nous devons, afin de ne causer aucun préjudice lié à la santé humaine, améliorer à brève échéance nos connaissances sur les eaux souterraines » (MEMO141, p. 29). L'avis est aussi partagé par le directeur national de santé publique qui remarque que :

> […] il existe peu de données sur la vulnérabilité des eaux souterraines à la contamination au Québec. La récente *Politique nationale de l'eau* permettra certes, au cours des 15 prochaines années, de procéder à la cartographie hydrogéologique des grands aquifères du Québec. Ce processus d'inventaire inclura notamment l'évaluation de la vulnérabilité et de la disponibilité de la ressource. Toutefois, d'ici là, il sera toujours loisible à un promoteur d'élevage porcin de s'implanter dans une zone où l'aquifère peut présenter une vulnérabilité à la contamination. L'évaluation spécifique de la vulnérabilité de l'aquifère devrait idéalement être réalisée dans chaque zone où sont implantés des élevages de masse, notamment porcin. La contamination diffuse d'un aquifère régional peut être grandement minimisée en évaluant d'abord la sensibilité de l'aquifère à la contamination et en ajustant par la suite les pratiques agricoles.
> (MEMO299, p. 27 et 28)

À propos, les mesures prévues dans le *REA* semblent, pour certains, entretenir cette ignorance. En effet, l'Union paysanne a attiré l'attention sur le fait que :

> [les] plans de fertilisation établis ferme par ferme […] ne tiennent pas compte de la charge et des coordonnées du milieu environnant : bassins versants, nappes phréatiques, zones de vulnérabilité. […] quand on a demandé comment on tenait compte de la vulnérabilité de la nappe phréatique quand on autorisait un élevage, [on a reçu la réponse à l'effet que :] « Normalement, l'agronome devrait tenir compte de ça dans le plan de fertilisation ». Trouvez-moi des plans de fertilisation

> qui se sont payés […] des études de la nappe phréatique, des études hydrogéologiques ? Il n'y a en a pas. Ça coûte des fortunes.
> (M. Roméo Bouchard, TRAN72, p. 14)

Du même avis, l'Association des riverains du lac Meruimticook juge qu'il serait nécessaire « qu'une étude hydrologique soit exigée avant d'accorder un certificat d'autorisation et qu'un suivi sur la qualité de l'eau soit assuré au moins tous les deux ans » (MEMO293, p. 9).

Parallèlement, les risques imputés aux différents engrais de ferme sont aussi à considérer dans l'optique de la protection de l'eau. Sur ce plan, certains ont souligné le besoin de recherche, afin d'acquérir une meilleure connaissance, et la nécessité d'un suivi, afin de maintenir ces connaissances à jour. C'est là, par exemple, l'essence de la proposition du Conseil régional de l'environnement (CRE) du Bas-Saint-Laurent qui juge « nécessaire d'évaluer les niveaux de risques associés de chacun des fertilisants organiques à l'égard de la protection des puits privés et collectifs contre la contamination bactériologique et chimique » et, qui, à cette fin, suggère que divers organismes tels l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (IRDA), l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) - EAU et l'Institut de santé publique soient mis à contribution pour cet exercice. Le Conseil croit en outre que « le *REA*, lors de sa révision quinquennale, pourrait moduler ses périmètres de protection à la faveur des résultats de ces recherches » (MEMO279, p. 8).

Une telle proposition prend son sens, notamment, dans l'optique du contrôle de la contamination par l'azote et ses dérivés, les nitrates, que plusieurs participants ont abordée. L'importance d'un pareil contrôle leur paraît d'autant plus significative que la contamination par les nitrates a des conséquences non négligeables pour la société et, plus particulièrement, en ce qui concerne l'eau potable. Comme le mentionne le Comité ZIP du lac Saint-Pierre :

> […] l'azote, sous forme ammoniacale et de nitrates, rend complexe la désinfection. Les petites municipalités aux prises avec une contamination d'origine agricole de ce type doivent donc le cas échéant aviser leurs citoyens de faire bouillir leur eau puisque les sommes associées au traitement sont énormes. Nombre d'usages de l'eau sont ainsi perdus du fait de la pollution : récréotourisme, pêche commerciale et sportive, baignade, etc.
> (MEMO147, p. 15).

C'est encore dans la perspective d'un meilleur contrôle de la charge polluante que le CRE du Bas-Saint-Laurent souhaite que soient révisées :

> […] les dispositions du *REA* et des [Plans agroenvironnementaux de fertilisation] PAEF et du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* relatives aux

> épandages, aux périmètres de protection, à l'impact des types de fertilisants (liquide, solide, compost, etc.) et autres pratiques agricoles, à la faveur de recherches scientifiques appropriées et du principe de précaution, et les soumettre à une étude d'impact indépendante.
> (MEMO279, p. 9).

De manière plus précise, le Conseil souligne l'importance, « qu'à titre préventif », la localisation, dans le plan de la ferme, de tous les périmètres de protection associés aux puits privés ou aux autres points sensibles soient clairement déterminés dans les PAEF et que ces mêmes périmètres soient aussi aisément repérables pour tout agriculteur et ou tout opérateur agissant pour son compte (MEMO279, p. 9).

De façon complémentaire, le CRE du Bas-Saint-Laurent a aussi retenu le besoin d'investigation sur la corrélation possible « entre l'aménagement et les pratiques agricoles et la dynamique de recharge des nappes phréatiques » d'une part, et sur « les impacts appréhendés des changements climatiques », d'autre part. Comme le Conseil le précise, dans cette recherche « l'IRDA ou l'INRS-EAU serait invitée à documenter les impacts des changements du patron des précipitations sur la contamination et le potentiel de dilution des nappes phréatiques et des eaux de surface pour soutenir ces travaux » (MEMO279, p. 9).

Dans un autre ordre d'idées, plusieurs participants ont fait état d'une certaine érosion de la confiance à l'égard de la manière dont le régime de protection environnementale et les agriculteurs abordent la gestion de l'eau et ont signalé le besoin qu'ils ressentent d'une protection plus solide et plus complète. Deux avenues ont, plus particulièrement, été désignées, à savoir un accroissement des ressources financières de l'État affectées au suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines, de même qu'un resserrement du cadre juridique. À ce sujet, le Comité Coup de cochon de Saint-Valérien a expliqué que :

> Considérant que le gouvernement du Québec rend à toutes fins impossibles le recours de citoyens contre les éventuels responsables de la pollution d'origine agricole de leur puits privés et les principes de précaution et du pollueur-payeur, il est proposé que le gouvernement du Québec finance le suivi des nitrates dans les nappes souterraines à même une redevance perçue à ce titre auprès des producteurs et utilisateurs de lisiers ; et qu'une semblable redevance soit aussi perçue afin de financer le recours des citoyens victimes d'une altération de la qualité de l'eau de leur puits privé par une pollution potentiellement d'origine agricole.
> (MEMO74, p. 29)

De son côté, la MRC de Maskinongé juge « qu'une aide financière et technique, pour l'application du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* de la part du ministère de l'Environnement, particulièrement en rapport aux études

hydrogéologiques et à la gestion des activités agricoles dans les périmètres de protection, est nécessaire » (MEMO137, p. 11).

Finalement, la municipalité de Saint-Valérien a évoqué la mise en place, par le gouvernement, d'indicateurs ayant rapport avec les eaux de surface et souterraines, indicateurs considérés comme étant « essentiels afin de tracer un portrait réel et évolutif de l'impact des méthodes d'épandage du lisier. Ils permettront, en plus, de valider les efforts constants et soutenus du milieu agricole et permettront aussi de rétablir un lien de confiance avec la population » (MEMO72, p. 11).

1.1.3.2 La gestion par bassin versant

Parmi l'ensemble des participants, une très large portion a évoqué la notion de la gestion par bassin versant, mise de l'avant par la *Politique nationale de l'eau*, suggérant un lien nécessaire avec la gestion des activités agricoles. Dans cette optique, les dispositions prévues par le *REA*, telles que la gestion « ferme par ferme » devraient trouver un complément, souvent jugé indispensable, dans une approche qui prend en considération l'ensemble des activités exerçant une pression sur le réseau hydrique d'un bassin versant. Ainsi, pour le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec, « la gestion de l'eau est indissociable de celle du territoire, et les problèmes de gestion de l'eau sont avant tout des problèmes d'aménagement du territoire », ce qui l'amène à conclure que tous ceux qui ont à intervenir dans la question, « décideurs, spécialistes, citoyens et autres », doivent « s'associer pour réintégrer, dans [les] plans respectifs, les moyens de rétablir un équilibre entre [l']agriculture et notre environnement » (MEMO122, p. 6).

Pour la FAPAQ, une approche de ce genre apporte plusieurs avantages en ce qu'elle permet de mettre en relation le problème du contrôle de la pollution diffuse d'origine agricole avec les autres paramètres qui influent sur la qualité de l'eau dans une région donnée et avec lesquels les pratiques agricoles interagissent nécessairement. Comme la FAPAQ le précise :

> La Société appuie une approche par bassin versant qui permettrait :
>
> - de dresser le bilan intégré des usages, d'établir les possibilités de production agricole et de documenter l'état des ressources en incluant la faune et ses habitats ;
> - d'implanter des mesures de protection des ressources, en particulier pour la faune et les milieux de vie aquatiques, riverains, humides et terrestres, d'évaluer les efforts de restauration et les résultats obtenus et d'instaurer un suivi de l'environnement ;

> - d'intégrer le pourcentage de boisés et la richesse des sols en phosphore aux paramètres d'évaluation de la capacité de support d'un bassin versant, de manière à respecter les critères de qualité de l'eau.
>
> (MEMO222, p. 7)

Le sentiment que la gestion par bassin versant permettrait un meilleur contrôle de la pollution diffuse d'origine agricole est aussi partagé par plusieurs organismes d'envergure nationale, parmi lesquels l'OAQ qui :

> […] à l'instar d'autres groupes comme l'Union québécoise pour la conservation de la nature, préconise cette approche puisqu'elle permet, à partir de l'analyse de l'ensemble des fermes présentes sur le territoire d'un bassin, d'avoir une vue d'ensemble de la situation, d'évaluer les risques de pollution diffuse, de déterminer les mesures correctives appropriées tout en les assortissant de certaines mesures de contrôle. Nous dépassons ainsi largement la notion de fertilisation par bassin versant pour passer à une vision plus globale du développement agricole. Cette vision interpelle non seulement l'ensemble des activités agricoles d'un bassin versant mais devrait également voir à intégrer, tout comme le préconise la *Politique nationale de l'eau*, les multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu.
>
> (MEMO278, p. 38)

Cette possibilité d'adopter un point de vue embrassant l'ensemble de la problématique est aussi l'une des caractéristiques essentielles que le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ) attribue à ce type d'approche. Le ROBVQ précise que, selon lui :

> Le bassin versant ne se veut pas une nouvelle limite administrative mais plutôt un repère territorial pour réunir, sur la base d'un territoire qui est le bassin versant, les acteurs et les informations dans le but d'échanger et d'arriver à une meilleure solution en prenant en compte l'ensemble des usages et des ressources du bassin, dans une approche écosystémique.
>
> (MEMO122, p. 7)

Partant, le ROBVQ soutient que « la communication et la concertation sont essentielles pour intégrer les différents interlocuteurs pour une meilleure utilisation du territoire dans un but commun : celui de la conciliation des usages pour la préservation de la ressource eau », ce qui suppose le recours, simultanément, à divers impératifs tels que « la protection des boisés et des corridors fauniques, la restauration des berges et des bandes boisées riveraines et la conservation de la faune » (MEMO122, p. 15).

Nombre d'organismes, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale, ont aussi signalé leur appui à cette approche et ont fait état des raisons et des arguments qui motivent leur position.

À titre d'exemple, la SAMBBA, se basant sur les conclusions de la *Politique nationale de l'eau*, rapporte que la gestion de la ressource hydrique doit s'articuler à l'échelle des bassins versants. En effet, la qualité de l'eau d'une rivière est directement liée aux activités qui ont lieu sur le territoire de son bassin hydrographique :

> L'approche par bassin versant permettrait aussi de [prendre] en compte les impacts cumulatifs de toutes les entreprises agricoles qui ont une influence commune sur un plan d'eau, qu'elles soient situées dans la même municipalité ou pas. Les frontières géopolitiques ne tiennent pas compte de cette caractéristique, ce qui ampute la possibilité d'analyse cumulative.
> (MEMO215, p. 9 et 10)

Selon la SAMBBA, la complémentarité de l'analyse à l'échelle du bassin versant et de l'action à l'échelle de la ferme permettrait d'assurer un suivi plus efficace de l'impact environnemental des productions animales et porcine en particulier et, au-delà, pourrait donner lieu à un autre type de gestion. Comme elle le propose :

> À la lumière de cette analyse, un nouveau zonage pourrait être identifié. En étant plus précise, cette analyse déterminerait où il serait possible d'ajouter de nouvelles unités animales en regard de la charge de matières polluantes. Par contre, cette seule analyse ne pourrait s'avérer suffisante pour les projets porcins. En effet, une analyse de l'acceptabilité sociale, en ce qui a trait aux odeurs et aux moyens de mitigations utilisés principalement, devrait venir compléter chacun des dossiers.
> (MEMO215, p. 11)

C'est aussi dans ce sens que le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a abordé la question de la gestion par bassin versant, faisant lui aussi valoir qu'une approche de ce type permettrait d'établir « pour un bassin versant donné, la capacité de support en fumier des sols et des cultures [et] de faire en sorte que la concentration des élevages ne dépasse jamais la capacité limite du territoire à supporter les charges polluantes qui en découlent » (MEMO42, p. 17). C'est dans cette perspective qu'un membre de l'UQCN exhorte à mener, à l'échelle régionale, la réflexion sur l'utilisation des terres agricoles, en insistant tout autant sur l'importance de prendre en considération l'ensemble des composantes du développement local que les spécificités des milieux agricoles et ruraux :

> […] en disant est-ce qu'on veut les remplir d'ici les 10 prochaines années ou bien non on se garde une certaine perspective de développement ? L'autre chose aussi, est-ce qu'on peut consentir à chacune des fermes -- imaginons une ferme qui est déjà dans une situation où les cours d'eau sont dégradés ou encore les sols sont dégradés -- est-ce qu'on peut appliquer le même principe d'équilibre à la ferme A qui est dans une région relativement vierge et à la ferme B qui a la même taille, le même cheptel, qui a le même droit de produire, mais qui est dans une situation d'une région qui déjà présente toute une série de problèmes de détérioration ? Alors de ce point de vue-là, ce qu'on dit c'est qu'il faut absolument

> que cette approche ferme par ferme là soit complétée par une réflexion régionale où on se pose la question quelles sont les réserves qu'on peut se maintenir ? Est-ce que de fait une ferme en équilibre, de plus qui n'est pas une ferme étanche, ne risque pas de compromettre l'équilibre d'un certain nombre de milieux ? Alors, il faut absolument compléter cette réflexion-là par une réflexion qui n'est pas de l'ordre de la logique de l'agriculteur, mais qui est de l'ordre de la logique de l'aménagement du territoire […] parce que ça a des répercussions collectives qui dépasseraient le stade de bienfait sur votre entreprise.
> (M. Roch Bibeau, TRAN129, p. 29 et 30)

Le RNCREQ prend soin de préciser toutefois que, si la qualité de l'eau d'un bassin ou d'un sous-bassin versant souffre de pollution, cette situation ne doit pas se répercuter seulement par une limitation imposée au développement des activités de production agricole :

> Et il faudrait aussi restreindre le développement industriel et municipal, c'est-à-dire l'effet de pression des résidences et des industries sur le même cours d'eau. Il ne faudrait pas que les producteurs agricoles soient plus pénalisés que les autres. Il faudrait que le ministère de l'Environnement soit conséquent parce que j'ai vu, dans les dernières années, le ministère de l'Environnement autoriser des développements d'application de boue d'usine d'épuration ou encore de boue d'usine d'abattage dans des territoires où déjà il y avait un excès de fumier.
> (M. Gilles J. Gauthier, TRAN71, p. 14)

Par ailleurs, certains participants ont aussi voulu démontrer, de manière plus précise, l'impact de cette approche en évoquant la possibilité, comme la SAMBBA l'a fait, de rapporter, à l'échelle du bassin versant, le concept de zone d'activité limitée. Comme elle l'explique :

> […] l'analyse de la qualité de l'eau à l'embouchure du bassin versant pourrait permettre de vérifier l'impact de toutes les activités, agricoles et autres. De cette façon, un bassin versant pourrait être identifié comme une zone d'activités limitées même si le bilan en phosphore semble correct. L'approche écosystémique du bassin versant se voudrait ainsi encore plus global, ce qui permettrait une vraie prise en charge des problématiques environnementales locales.
> (MEMO215, p. 10)

La municipalité de Saint-Valérien suggère que tout projet d'implantation d'unités de production porcine soit assorti d'une étude de caractérisation du bassin versant ou du sous-bassin versant en cause, ce qui permettrait d'établir le portrait actuel de l'état des cours d'eau et des nappes souterraines, et d'évaluer la capacité du milieu à recevoir un apport accru de fertilisants. Selon la municipalité, il incomberait au ministère de l'Environnement, dont l'un des mandats est d'assurer le maintien de la qualité des eaux de surface et souterraines, de mener à bien cette étude (MEMO72, p. 11). Cette opinion rejoint celle de la SAMBBA selon qui ce ne serait plus la quantité

de matière fertilisante produite qui importerait, mais plutôt la quantité utilisable dans les parcelles touchées par le bassin versant étudié (MEMO215, p. 10).

Pour sa part, le CRE du Bas-Saint-Laurent a fait une proposition visant à fixer un seuil maximal de teneur moyenne des sols en phosphore à l'échelle des bassins versants qui pourrait paraître sécuritaire et, de façon corollaire, recommande « de perfectionner les méthodes d'échantillonnage de la mesure du phosphore dans les sols à des fins réglementaires », soulignant « qu'il convient par ailleurs d'assurer l'indépendance des résultats obtenus » (MEMO279, p. 6). Le Conseil note, par ailleurs, qu'une échelle hiérarchique des bassins versants pourrait être « établie par la FAPAQ, le ministère de l'Environnement et les autres organismes selon des critères d'efficacité de protection et de restauration du plus grand nombre d'utilisation des milieux aquatiques naturels (utilisation par l'homme et écosystèmes) » (MEMO279, p. 5).

Le CRE du Bas Saint-Laurent et le CREDD du Saguenay–Lac-Saint-Jean préconisent qu'une densité maximale d'unités animales devrait être déterminée par bassin et sous-bassin versants, et qu'elle devrait être assortie à une superficie minimale de boisés en tenant compte de la richesse des sols agricoles (MEMO279, p. 5 et MEMO141, p. 29).

D'autres encore ont manifesté leur intérêt pour la projection à l'échelle du bassin versant de la gestion des problèmes environnementaux agricoles. Ainsi, la Fédération régionale de l'UPA, le Syndicat des producteurs de porcs et l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent ont dit adhérer à cette approche et qualifient les comités de gestion par bassin versant de lieux de concertation propices aux échanges. Ils ajoutent cependant : « la formule nous intéresse tant qu'elle demeure basée sur la concertation [et] nous n'accepterions pas que ces organismes soient dotés de pouvoirs réglementaires ou de tarification » (MEMO83, p. 6).

Cette dernière précision coïncide avec la position de l'UPA qui, donnant en principe son appui à l'approche de concertation, insiste néanmoins sur le fait que « l'approche de gestion de l'eau par bassin versant ne doit pas devenir une nouvelle occasion d'introduire un niveau supplémentaire d'intervention réglementaire » (MEMO295, p. 56).

Pour des raisons associées à la légitimité électorale des élus locaux, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) manifeste aussi clairement ses craintes de voir accorder aux comités de bassin versant des pouvoirs de réglementation. Bien que favorable à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant :

> […] la FQM déplore que la *Politique nationale de l'eau* et le cadre de référence proposé par le ministère de l'Environnement sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant confient la responsabilité de l'élaboration des plans directeurs de l'eau à des instances régionalisées désincarnées des MRC, et qui ne sont pas impliquées dans l'aménagement du territoire. […] Il est illusoire de penser que les MRC accepteront de se voir dicter, dans leur schéma d'aménagement, des décisions par des instances non imputables. C'est une question de cohérence et de respect de la démocratie locale. […] La FQM propose que la gestion intégrée par bassin versant soit orchestrée sous l'égide des MRC, en continuité avec leur mandat d'aménagement du territoire. […] Les plans directeurs de l'eau étant adoptés par les MRC, il y aurait donc un arrimage certain entre les schémas d'aménagement et cette planification.
> (MEMO270, p. 30 et 31)

Bien que les comités de gestion par bassin versant n'obtiennent pas explicitement l'octroi de pouvoirs de réglementation, une porte-parole de la FQM détaille la procédure d'élaboration du plan directeur de l'eau pour démontrer que, dans les faits, le leadership des MRC s'avère sensiblement atteint :

> […] ces comités-là ont le mandat de faire un plan directeur de l'eau, et ce plan-là va être soumis à deux (2) consultations publiques pendant son élaboration et, ensuite, va être approuvé par […] le ministre de l'Environnement. Et après, c'est les MRC qui sont interpellées pour voir si elles peuvent faire un contrat de bassin avec le comité pour voir qu'est-ce qu'elles peuvent intégrer ou pas.
>
> Vous comprendrez qu'elles n'ont plus grand-chose à négocier après deux consultations publiques puis une approbation ministérielle, les MRC, et que la majorité des éléments qui se retrouvent dans le plan directeur de l'eau, ce sont des éléments qui vont directement se transposer [et] avoir des conséquences dans le schéma d'aménagement.
>
> Alors nous, ce qu'on pense, c'est que ce serait plus logique que les gestionnaires de l'aménagement du territoire soient responsables de l'adoption du plan directeur de l'eau. Évidemment, comme il y a plusieurs MRC dans chaque bassin versant, ce serait un comité délégué de MRC qui pourrait examiner ça, mais il faut que le comité de bassin continue à travailler et qu'il fasse un projet que les MRC adopteront et ensuite, qu'on enverra au ministre.
> (Mme Isabelle Chouinard, TRAN123, p. 54)

1.1.4 La gestion des boisés

En complément au cadre général de la gestion par bassin versant en fonction de laquelle les participants souhaitent, globalement, assurer la qualité de l'eau, d'autres aspects de la dimension environnementale ont aussi été dénoncés. Ils présentent une interaction forte avec les dynamiques de l'eau et ils doivent être pris en considération dans l'optique d'un contrôle efficace des impacts. L'état des boisés constitue l'un de ces aspects et nombre de participants se sont prononcés sur ce qu'ils considèrent

comme étant représentatif d'une gestion saine, sur le plan environnemental de la forêt.

L'on sait que le passage à la norme phosphore a eu une incidence négative claire sur l'état de la forêt au Québec. Comme l'explique l'UPA :

> Certains voient dans le déboisement des terres en milieu rural une conséquence directe du développement des élevages. La réalité mériterait sans aucun doute d'être plus nuancée puisque d'autres facteurs, tels la pression de l'urbanisation, les dommages engendrés aux boisés par le verglas de 1998 ainsi que l'absence de mesures économiques pour la conservation des boisés privés, sont autant de causes pouvant contribuer au phénomène.
>
> Quoiqu'il en soit, il est probable que certains producteurs en sont venus à considérer le déboisement comme un moyen d'obtenir de nouvelles superficies leur permettant de se conformer aux exigences réglementaires. Ce pourrait bien être une des conséquences d'une application trop rapide de la norme phosphore, laquelle vise pourtant à mieux protéger la qualité des cours d'eau. Paradoxalement, en exacerbant la rareté des terres disponibles pour l'épandage, cette norme contribue possiblement au déboisement, lequel accroît à son tour la pression sur la qualité de l'eau.
> (MEMO295, p. 56 et 57)

Or, la Fédération québécoise de la faune a fait remarquer que :

> Le déboisement ne semble finalement pas être la solution absolue aux problèmes de surplus de phosphore. Il ne faut pas oublier que le brûlage des résidus après coupe retourne inévitablement du phosphore au sol, et que si on en ajoute par l'épandage de lisiers, la parcelle cultivée sera en surplus, donc sensible au lessivage.
> (MEMO290, p. 11)

Outre cet argument, bien d'autres raisons existent pour motiver l'attention particulière qui doit être portée aux boisés. En effet, les boisés et la forêt assurent un certain nombre de fonctions essentielles dans le maintien et le développement des écosystèmes dont, notamment, la fonction de régulation des réseaux hydriques. Comme l'explique le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec, « la forêt retient l'eau et joue un rôle de régulateur, présentant donc des étiages et des crues moins marquées en restituant une partie de l'eau de pluie sur le long terme » alors que, à l'inverse, le déboisement, en combinaison avec divers facteurs qui influent sur l'écoulement de l'eau, tels que les bandes riveraines et le drainage, « auront […] pour conséquence de favoriser le ruissellement au détriment de l'infiltration de l'eau dans le sol » (MEMO122, p. 14).

Cela fait dire à la FQM que « la protection des milieux boisés en zone agricole ne doit plus être perçue comme une entrave à l'agriculture, mais plutôt comme un élément

positif ». Tenant compte du fait que la législation actuelle ne reflète pas suffisamment l'importance de maintenir des boisés, la FQM estime que :

> Le gouvernement devrait donc encourager davantage le milieu municipal dans ses efforts pour la protection du milieu boisé. Le pouvoir récemment octroyé aux MRC à l'effet de réglementer la plantation ou l'abattage d'arbres, devrait être assorti de la possibilité d'octroyer des amendes supérieures à celles généralement autorisées dans les lois municipales de façon à couvrir minimalement les frais de poursuite.
> (MEMO270, p. 34)

1.1.4.1 L'habitat des espèces fauniques

Comme il a été dit, les pratiques culturales actuelles contribuent souvent à éliminer les arbres près des cours d'eau pour faciliter le passage de la machinerie, le drainage plus rapide des eaux de surface et, bien entendu, pour augmenter les surfaces cultivables. À la base, ces pratiques provoquent une perte nette en ce qui concerne les habitats nécessaires aux différentes espèces fauniques. En raison d'une chaîne d'interactions, ces pratiques occasionnent également la dégradation de la qualité générale de ces habitats.

En ce qui concerne la déforestation, plusieurs participants à l'échelle régionale ont tenté d'évaluer la situation dans la région qui les concerne, en attirant l'attention, notamment, sur les impacts que l'amenuisement du couvert forestier et son morcellement pouvaient avoir sur les espèces que la forêt accueille. À cet égard, les propos tenus dans les régions de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de la Chaudière-Appalaches sont particulièrement instructifs.

Parallèlement à cette analyse régionale, plusieurs principes généraux liés au déboisement ont aussi été débattus. La FAPAQ a dressé rapidement une vue d'ensemble des fonctions écosystémiques auprès de la faune aquatique, riveraine et forestière, qui sont visées par les objectifs de maintien des boisés :

> [La forêt] doit offrir en qualité et en quantité suffisante les éléments suivants : abris, nourriture, sites de reproduction et la possibilité de se déplacer entre ces divers lieux. La bande riveraine a aussi des fonctions de rétention des sédiments, de filtre pour les nutriments et les contaminants, de régularisation du système hydrique, de recharge de la nappe phréatique, de stabilisateur des berges, de protection contre l'érosion des sols, de la régularisation de la température de l'eau, de limitation de l'eutrophisation ainsi que de barrière à l'érosion éolienne.
> (MEMO222, p. 10)

De son côté, la Fédération québécoise de la faune a rappelé que :

> Chaque espèce faunique a des besoins précis afin d'assurer le maintien et la survie de ses populations. D'une manière générale on peut identifier ces besoins comme suit :
>
> - nourriture ;
> - aires de repos ;
> - corridors de déplacement ;
> - aires de reproduction.
>
> Ainsi, toute activité humaine, qu'elle soit agricole ou autre, qui aurait pour conséquence de détériorer l'un ou l'autre de ces types d'habitats essentiels à la faune, aura une influence grave sur le maintien de la biodiversité. Lorsque des torts sont causés à la qualité de l'environnement, c'est souvent la faune qui est la première à en souffrir en raison de sa dépendance à un habitat particulier.
> (MEMO290, p. 11)

Or, la FAPAQ prétend que le processus de cette dégradation des habitats est intimement lié à certaines pratiques agricoles comprises dans le complexe de pratiques associées à la production porcine. Ainsi :

> Les superficies requises pour épandre les surplus de lisier et les monocultures, comme celles du maïs et du soya, entraînent un déboisement du territoire agricole et la disparition des bandes riveraines, des haies brise-vent et des séparateurs boisés. Cela résulte en une perte d'habitats pour une multitude d'espèces fauniques et floristiques. Ce phénomène important de fragmentation du paysage forestier en milieu agricole contribue à l'isolement de populations fauniques et met en péril le maintien de la biodiversité. Les bandes riveraines boisées, par leurs rôles de filtre et de stabilisateur des rives, protègent les lacs et cours d'eau des apports en fertilisants, en particules de sol et en composés toxiques tels que les pesticides. De plus, elles sont des corridors de circulation et des habitats importants pour la faune.
> (MEMO222, p. 3)

D'une manière plus spécifique, la Fédération québécoise de la faune a rappelé que :

> Mondialement, on reconnaît la fragmentation du paysage comme la principale cause du déclin de la biodiversité. Cette fragmentation se traduit par des pertes d'habitats, de superficies et un isolement des îlots boisés les uns par rapport aux autres. Ainsi, la fragmentation du paysage limite les déplacements des individus d'une espèce, et par le fait même, la dispersion de leur bagage génétique. Alors que l'on considère qu'en dessous de 50 % de [couvert forestier], la surface boisée résiduelle est victime de fragmentation ; des trois régions où le déboisement est pratiqué le plus, deux se situent présentement en dessous de ce taux. En effet, dans la région de la Chaudière-Appalaches, les superficies boisées couvrent encore 62,4 % du territoire alors qu'elles couvrent 40,1 % et 27,9 % dans les régions du Centre-du-Québec, et de la Montérégie respectivement. Si on a fixé à 50 % le seuil de couverture forestière avant qu'une région souffre de

> fragmentation, on parle de 30 % de couverture forestière minimum pour assurer le maintien de la biodiversité. En Montérégie, 12 des 15 MRC ont un couvert forestier inférieur à 30 %.
> (MEMO290, p. 11 et 12)

Insistant sur la précarité d'une telle situation, la Fédération a fait une recommandation explicite selon laquelle « la couverture de superficies forestières uniformément réparties devrait représenter au moins 50 % de l'étendue d'un bassin versant » (MEMO290, p. 12). Cette position est apparemment partagée par la FAPAQ qui, pour sa part, recommande d'« appliquer, à l'échelle du bassin versant, un pourcentage minimal ainsi qu'une répartition spatiale des habitats forestiers et des milieux humides qui permettent le maintien de la biodiversité » (MEMO222, p. 10) alors que, parallèlement, elle demande aussi au gouvernement d'imposer « un moratoire sur le déboisement jusqu'à la mise en place d'une approche gouvernementale concertée pour assurer la protection des habitats forestiers et humides en milieu agricole et qui implique tous les intervenants concernés » (FAPAQ, MEMO222, p. 10).

L'impact indirect de la déforestation et du déboisement met aussi en jeu la survie de la biodiversité. En effet, comme l'explique un citoyen :

> Ce type de pollution est peu apparente mais elle a une certaine répercussion puisque l'eau plus chaude d'un cours d'eau déjà contaminée par des nutriments, par exemple, favorisera la prolifération d'algues et de bactéries en quantités plus importantes qu'une eau plus froide d'un cours d'eau avec des arbres près des berges. Une bande riveraine boisée permet de filtrer la lumière du soleil et de garder l'eau plus froide (donc plus d'oxygène dissout), nécessaire pour la fraie de nombreux poissons, comme la truite.
> (M. Denis Tanguay, MEMO104, p. 9 et 10)

Dans un autre ordre d'idées, des problèmes plus spécifiques liés à la gestion des boisés ont été évoqués par certains participants. La FAPAQ, par exemple, a fait état des problèmes particuliers qui émergent de l'action de la Commission de protection du territoire agricole dont le mandat, qui consiste à donner la priorité aux activités agricoles, « limite actuellement la restauration des habitats fauniques perturbés ». Devant cette situation, la FAPAQ demande donc de « prévoir les amendements nécessaires aux dispositions régissant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de retirer l'obligation de devoir posséder une autorisation pour la création et la restauration d'habitats fauniques perturbés ou détruits en zone agricole » (MEMO222, p. 11).

1.1.4.2 Les écosystèmes aquatiques et riverains

Parmi les habitats fauniques, les écosystèmes aquatiques et riverains constituent un cas particulier en ce qu'ils apparaissent comme étant particulièrement sensibles et

vulnérables à toute dégradation de la qualité de l'eau que les pratiques agricoles pourraient provoquer. Ainsi, selon l'Association des biologistes du Québec, « le milieu aquatique est celui dont l'intégrité est la plus menacée dans un contexte de développement agricole insuffisamment encadré, particulièrement lié à la production porcine » (MEMO282, p. 7). Soutenant la même idée, la FAPAQ a dressé la liste des aspects potentiellement offensifs liés à la production porcine. Y figurent, aux côtés des risques liés à l'excès de fertilisant, au déversement de lisier et aux pesticides, des actions qui modifient plus directement les habitats comme le déboisement et la disparition des bandes riveraines, le drainage des marais, des marécages et des milieux littoraux, le redressement et le reprofilage des cours d'eau, etc. (MEMO222, p. 2). C'est donc un nombre important des aspects des pratiques agricoles qui présente un risque direct ou indirect pour les habitats aquatiques. De façon plus précise, la FAPAQ en a décrit le processus :

> […] le drainage des terres agricoles occasionne la perte de marais, de marécages et de tourbières qui sont les habitats désignés de différentes espèces fauniques. Les pratiques agricoles liées aux monocultures favorisent l'érosion des sols, la présence de matières en suspension dans l'eau et la sédimentation des lacs et cours d'eau, ce qui résulte en une dégradation de l'habitat du poisson. La survie des œufs et des embryons de la faune aquatique est ainsi affectée par le colmatage du fond des lacs et cours d'eau et par une modification des processus normaux de contrôle de la température de l'eau.
>
> Le redressement et le reprofilage modifient de façon substantielle le régime hydrologique des cours d'eau qui deviennent par la suite moins propices à la vie aquatique. En uniformisant et en banalisant les cours d'eau, on fait disparaître les abris, les frayères et les zones d'alevinage pour la faune aquatique, les sites d'élevage adéquats pour les couvées de canards ainsi que l'habitat des mammifères semi-aquatiques, des batraciens et des reptiles. De plus, les obstacles tels que les barrages, les ponts et les ponceaux, lorsqu'ils sont installés de façon inadéquate, nuisent à la libre circulation des poissons.
> (MEMO222, p. 3)

La Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA), la Fédération du saumon atlantique (FSA) et les Gestionnaires de rivières à saumon du Québec (GRSQ) ont, pour leur part, attiré l'attention sur la fragilité qui est propre aux rivières à saumon du Québec. Rappelant qu'il existe au Québec des bassins versants où « l'agriculture cohabite raisonnablement avec la nature et les montaisons de saumons », ces participants ont signalé quels étaient les facteurs propices au maintien des conditions adéquates pour les saumons :

> Une particularité commune des rivières à saumon du Québec est la qualité de l'eau et de l'habitat qu'on y retrouve. Le saumon atlantique, pour assurer sa pérennité, a besoin d'une eau claire et bien oxygénée, exempte de forte concentration d'algues, de matière en suspension, de périphyton et de coliformes. Qui plus est, la température de l'eau et le débit de la rivière lors de la période

> d'étiage sont aussi deux autres facteurs limitant les montaisons et, par conséquent, la reproduction de l'espèce. Cependant, en raison de leur régime thermique particulier, ces rivières disposent d'une faible capacité à gérer un stress environnemental. En effet, la température de l'eau vient influer sur la capacité de ces rivières à éliminer les éléments, participant au processus d'eutrophisation.
> (MEMO216, p. 8)

Pour la FQSA, la FSA et le GRSQ, il est clair que « les espèces en péril doivent être considérées dans le développement de nouvelles industries afin d'éviter de rendre leur situation plus critique » (MEMO216, p. ii). Ces groupements ont, par ailleurs, insisté sur le fait que développement de la production porcine entre en conflit avec d'autres objectifs fixés dans d'autres secteurs :

> Le développement des rivières à saumon du Québec est un choix stratégique de développement qui a été adopté depuis plusieurs années. Le respect des choix antérieurs devrait primer sur le développement de nouveaux secteurs économiques. […] Le développement de la pêche sportive est une orientation prise par le gouvernement depuis plus de quinze ans. Le développement de l'industrie porcine ne doit pas se faire au détriment de la pêche sportive au saumon. Cette dernière génère des retombées économiques non négligeables en régions. Ce développement doit être considéré comme un ajout au développement régional et non comme un remplacement.
> (MEMO216, p. ii)

Considérant les différents problèmes environnementaux en relation avec les habitats aquatiques, l'Association des biologistes du Québec a rappelé l'importance cruciale que revêt le maintien ou l'installation de bandes riveraines efficaces du point de vue de la préservation des habitats fauniques aquatiques. À cette fin, l'Association des biologistes du Québec recommande plus spécifiquement :

> - l'application d'un règlement concernant la présence obligatoire de bandes riveraines ;
> - que l'on développe une réglementation qui prend en compte à la fois des considérations de la qualité de l'eau ainsi que celles couvrant la biodiversité et que l'on considère d'augmenter à 10, voire à 15 ou 20 mètres, la largeur de la la bande riveraine, selon des considérations de pente ou de biodiversité ; […]
> - qu'une telle bande de protection riveraine puisse être fauchée et utilisée dans certains cas sur 30 % de sa surface en vue de la culture de graminées mais que le reste de l'espace soit protégé contre toute modification d'origine humaine […].
>
> (MEMO282, p. 8)

Les participants des différentes régions du Québec ont mis l'accent sur d'autres considérations plus précises, en portant l'attention sur un système hydrographique ou sur certaines espèces animales propres à leur territoire.

1.1.5 La préservation des bandes riveraines

Compte tenu des fonctions stratégiques qu'elle est appelée à jouer sur le double plan de la protection de l'eau et de la préservation des habitats fauniques, il est clairement apparu que la défense, la préservation et la restauration des bandes riveraines constituent des enjeux prioritaires dans la gestion des ressources naturelles en milieu agricole. De très nombreux participants ont souligné l'aspect crucial que les bandes riveraines sont appelées à jouer. Ainsi, le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours d'eau (RAPPEL) résume les fonctions dévolues à une bande riveraine complète selon trois rôles importants. La bande riveraine filtre les nutriments, réduisant ainsi la prolifération des algues et des plantes aquatiques, elle freine les sédiments et ralentit l'érosion des terres agricoles et, enfin, elle régule la température de l'eau et l'humidité des sites avoisinants, permettant d'y maintenir les écosystèmes aquatiques et riverains (MEMO159, p. 19).

Or, apparemment, le sentiment général se résume ainsi : la réglementation actuelle est insuffisante et elle devrait être revue. Ainsi, pour l'UMQ, il s'agit surtout de mettre en évidence un certain synchronisme qui suggère que le temps de revoir la réglementation est venu. Comme elle le fait remarquer :

> […] le ministère de l'Environnement doit procéder à la révision des régies sur la protection des rives et des milieux humides dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*. L'UMQ estime qu'il s'agit là d'une belle occasion pour le ministère de prendre en compte les constats de ses propres spécialistes dans l'élaboration de nouvelles règles plus strictes. Celles-ci devraient notamment empêcher l'industrie agricole d'exploiter ses champs sans la présence d'une bande riveraine adéquate, en dépit de la surfertilisation généralisée des champs disponibles.
> (MEM294, p. 100)

L'UMQ profite aussi de l'occasion pour souligner que, à titre d'interface entre les volontés gouvernementales, les besoins, les exigences des citoyens et les producteurs, les villes et les MRC doivent pouvoir compter sur l'appui du ministère de l'Environnement. Comme l'UMQ le dit :

> Au Québec, la révision du cadre législatif devra appuyer de manière constructive les municipalités et les MRC puisque le ministère de l'Environnement les a forcées avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à utiliser et à appliquer ses propres normes de protection riveraine. Dans les régions agricoles, le législateur doit reconnaître l'énorme tâche qui incombe aux municipalités de faire front au

> lobby agricole dans l'adoption et l'application de règlements municipaux concernant les bandes riveraines. À cet égard, le ministère de l'Environnement, dans le but d'augmenter le taux de conformité aux normes, doit fournir des outils à toutes les municipalités et MRC du Québec, en offrant avec l'UMQ des sessions de formation récurrentes sur la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les cours d'eau municipaux et autres.
> (MEMO294, p. 101)

Par ailleurs, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) Saguenay–Lac-Saint-Jean a soutenu l'idée que « la politique des bandes riveraines de protection en milieu agricole est un échec » (MEMO141, p. 30). Cette opinion est apparemment partagée par la FAPAQ qui constate que :

> De nombreuses lacunes ont été observées jusqu'à maintenant dans le respect de bandes riveraines minimales en milieu agricole malgré l'existence de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Par exemple, en milieu forestier, une bande riveraine de 20 m est exigée alors qu'en milieu agricole cette bande obligatoire doit avoir 3 m et elle n'est pas toujours respectée.
> (MEMO222, p. 10 et 11)

Le Comité ZIP du lac Saint-Pierre a lui aussi remarqué un affaiblissement continuel des mesures réglementaires de protection des cours d'eau depuis une vingtaine d'années :

> […] en 2002, la notion de cours d'eau protégés n'existe plus et la largeur de la bande riveraine à respecter n'est plus que de 3 m pour tout cours d'eau et de 1 m pour les fossés agricoles, les cours d'eau (dont le [segment] est inférieur à 2 m²) n'étant plus considérés comme des cours d'eau.
> (MEMO147, p. 11)

Rapportant les propos d'un expert du ministère de l'Environnement, qui explique que « les bandes riveraines constituent la première et la plus fondamentale des protections contre l'eutrophisation […] des cours d'eau et la disparition de la faune aquatique, riveraine et terrestre » (MEMO141, p. 30), le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean, soutenu entre autres par le CRE du Bas-Saint-Laurent (MEMO279, p. 12), estime que :

> […] une bande riveraine inférieure à 10 m constitue du maquillage écosystémique. Il est donc important que le Québec se dote d'une réglementation sévère en termes de bandes riveraines afin d'assurer la fonction de filtre naturel face à la pollution d'origine agricole, de même que la protection des écosystèmes agro-écologiques riverains. La politique des bandes riveraines ne devrait pas s'appliquer uniquement aux cours d'eau, mais bien aussi aux drains et fossés agricoles de même qu'aux milieux humides.
> (MEMO141, p. 30)

Dans ce qu'il considère comme une véritable approche de développement durable, le regroupement RAPPEL insiste pour que la largeur des bandes riveraines ne soit pas déterminée uniquement en fonction du besoin de stabilité des rives et de la sécurité au travail, mais qu'elle le soit en tenant compte aussi de l'intégrité des écosystèmes aquatiques :

> […] le choix de la largeur optimale d'une bande riveraine doit tenir compte (…) de l'ensemble des besoins du milieu, autant écologiques qu'économiques. C'est donc dans cet esprit qu'en 1998, un groupe de travail interministériel, regroupant autant des gens de l'UPA, du MAPAQ, de la Santé, de l'Environnement que des Affaires municipales, a convenu qu'en plus de la stabilité des rives, la bande riveraine minimale devait assurer les quatre (4) fonctions suivantes :
>
> 1. température de l'eau ;
> 2. rétention des sédiments ;
> 3. rétention des nutriments ;
> 4. diversité des espèces.
>
> Une étude exhaustive des recherches scientifiques nord-américaines leur a permis d'établir qu'une bande de 15 à 30 m, dépendant des pentes et des sols, était le minimum requis pour assurer ces fonctions écologiques vitales pour les cours d'eau.
> (MEMO159, p. 20)

Le RAPPEL et le CRE du Bas-Saint-Laurent ajoutent que la largeur de la bande riveraine, au-delà du minimum établi, devrait pouvoir être majorée pour convenir aux conditions particulières de chaque milieu si celui-ci présente une sensibilité accrue aux phénomènes de lessivage, de ruissellement, d'érosion ou de contamination (MEMO159, p. 25 et MEMO279, p. 12).

Parce que son influence s'avère tout aussi importante que la largeur de la bande riveraine, ce sont aussi les questions qui touchent à sa composition qui retiennent l'attention du CRE du Bas-Saint-Laurent et du RAPPEL. En effet, pour ces deux organismes, les bandes riveraines, pour être significatives autant sur le plan écologique que sur le plan de la rétention des sédiments, doivent être constituées d'une végétation diversifiée en strates herbacées, arbustives et arborescentes (MEMO159, p. 25 et MEMO279, p. 12).

Dans un autre ordre d'idées, la question des frais qui découlent du maintien ou de la restauration des bandes riveraines a aussi été abordée. À ce sujet, la FAPAQ a fait une constatation dramatique à ses yeux : « le coût de restauration de l'habitat du poisson et de bandes riveraines dans les trois principales régions de production porcine (Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec et Montérégie) se situerait entre 0,3 et 1,2 milliard de dollars » (MEMO222, p. 9). Malgré cela, l'Assocation québécoise

des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC) a aussi fait valoir l'opinion suivante :

> […] pour maximiser l'effet du *REA*, […] il faut migrer rapidement vers l'implantation de bande riveraine et de travaux d'aménagement des berges. Ces outils sont réputés pour diminuer le phénomène d'érosion des sols par les facteurs hydriques et éoliens. […] ces aménagements doivent être exigés immédiatement pour les nouvelles entreprises et après un certain délai pour les entreprises existantes.
> (MEMO259, p. 29)

Dans le souci de faciliter la concrétisation de ces vœux, la Fédération québécoise de la nature avance une proposition qui pourrait résoudre simultanément deux problèmes actuels, à savoir la préservation ou la restauration des bandes riveraines et la ressource forestière. À ce sujet, elle signale que prochainement un besoin se fera sentir dans le secteur de la ligniculture, c'est-à-dire la culture d'arbres à des fins d'exploitation : celui de son développement. À cette fin, elle propose la chose suivante :

> Les territoires visés pour la ligniculture seront probablement situés dans la plaine du Saint-Laurent, parce que ce territoire possède le meilleur climat et les meilleurs sols. C'est sur ces mêmes sols que l'on y pratique présentement l'agriculture intensive.
>
> Alors que l'on parle de fragmentation des étendues forestières en milieu agricole, ces bandes boisées pourraient très bien servir de corridors de déplacement pour la faune.
> (MEMO290, p. 13)

1.2 Une production porcine techniquement appropriée

1.2.1 Le mode d'élevage

Développées continuellement depuis un certain nombre d'années, les techniques modernes de production agricole ont profondément modifié les manières de faire, le niveau de production, le type de produit, de même que les outils et le travail des producteurs. Il n'est guère d'aspects de ces nouveaux modes de production qui n'aient fait l'objet de remarques ou d'analyses de la part des participants qui les ont hautement appréciés ou, inversement, les ont vertement critiqués. C'est dans cette double perspective évaluative et prospective que ce sujet a été abordé. Qu'ils manifestent un certain contentement à propos des acquis de l'évolution technique ou

qu'ils en doutent, les participants se sont au moins entendus sur le caractère éminemment perfectible de cette évolution.

1.2.1.1 La gestion des intrants

L'élevage du porc requiert nécessairement la consommation de différentes ressources qui s'avèrent nécessaires à l'alimentation des animaux, à leur croissance, à la gestion des élevages, etc. L'utilisation de ces intrants se répercute à différents niveaux, notamment sur les plans économique et écologique. Par conséquent, une bonne gestion de ces intrants constitue l'un des aspects fondamentaux de la production. Comme l'énonce l'UQCN, « la limitation de l'apport d'intrants s'avère certainement un objectif à atteindre dans le cadre d'une agriculture axée sur l'efficacité énergétique et la diminution du rejet de sous-produits non désirables » (MEMO191, p. 22). Les participants se sont prononcés quant à la gestion de ces intrants, en relevant les problèmes qu'ils repéraient dans les usages actuels et en suggérant des voies jugées plus prometteuses.

Parmi les intrants pris en considération, les participants se sont, entre autres, intéressés à la consommation d'eau des élevages porcins. Comme le dit le Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ), « force est de constater que nous ne savons que peu de choses sur l'eau utilisée par les équipements tels que les abreuvoirs pour animaux et servant au lavage des locaux porcins » (MEMO223, p. 15). Selon le Centre, cette méconnaissance justifie les efforts fournis actuellement dans la recherche et la poursuite des travaux dans ce domaine.

Certains participants, toutefois, associent directement le gaspillage de l'eau au mode de production sous lisier. Entre autres, le Comité P.EN.S.E. s'est inquiété de la disponibilité de la ressource collective :

> L'élevage sur lisier liquide exige une consommation excessive d'eau potable. Une consommation de ± 50 litres d'eau par jour est nécessaire par tête animale pour l'engraissement. Leur besoin en eau est tellement important pour nettoyer les bâtiments, nourrir les porcs d'une purée liquide, les abreuver et on doit considérer les besoins en eau des abattoirs. On doit se questionner à savoir si nous avons la capacité de répondre à cette demande, si cette eau est effectivement disponible et pour combien de temps ? Considérant que le Québec produit environ 8 millions de porcs par année, nous atteignons la somme de 146 milliards de litres (38,6 milliards de gallons) par année pour la seule industrie d'engraissement porcine. […] l'utilisation abusive de l'eau potable a pour effet de générer un assèchement de la nappe phréatique. Notre regroupement est fort préoccupé par « l'hypothèque » que l'industrie porcine prend, et veut continuer de prendre après le moratoire, sur un bien qui est collectif.
> (Comité P.EN.S.E., MEMO91, p. 8 et 9)

Beaucoup de participants associés à la production ont fait état des mesures qu'ils ont mis ou souhaitent mettre en place afin de réduire le gaspillage d'eau. Dans la plupart des cas, ces gestes posés ou envisagés consistent en l'utilisation de trémies-abreuvoirs et de bols économiseurs d'eau qui, selon l'évaluation que fait Gène-Alliance inc. des gains de cette modification dans ses installations, permettrait de réduire de 30 % l'utilisation d'eau (MEMO156, p. 3). D'autres participants ont aussi envisagé la possibilité de contrôler la consommation de l'eau à l'occasion des opérations de lavage. Des solutions concrètes ont été évoquées, telles l'installation d'un réseau de gouttières permettant de ramasser l'eau de pluie destinée au lavage ou l'utilisation d'air comprimé et d'outils pour effectuer un nettoyage préalable (M. Denis Tanguay, MEMO104, p. 12).

Parallèlement à l'eau, la gestion d'autres intrants a aussi été retenue par les participants notamment dans l'optique d'une réduction des impacts environnementaux. À ce titre, les modifications apportées au régime alimentaire des porcs — alimentation multiphase et utilisation d'additifs tels que la phytase — de même que les améliorations génétiques réalisées depuis quelques années ont été présentées par leurs promoteurs et utilisateurs, qui ont insisté sur les gains qu'ils représentent pour l'environnement. Ainsi, et comme le résume la Coopérative fédérée de Québec, « en 10 ans, les améliorations apportées aux programmes alimentaires et à la génétique ont réduit de 58 % les rejets en phosphore dans le lisier » (MEMO300, p. 11). D'une manière plus précise, et en ce qui a trait plus particulièrement à la génétique, l'entreprise Gène-Alliance inc. a aussi lié ces gains environnementaux à l'« amélioration de la productivité en maternité sans augmentation au niveau des rejets dans l'environnement, le progrès est constant au niveau des critères zootechniques influençant la quantité d'aliments nécessaires pour produire un porc, et diminuant par le fait même les rejets d'azote et de phosphore par porc produit » (MEMO156, p. 7).

Globalement, et dans le but d'assurer une gestion saine des intrants, le RNCREQ a proposé quelques pistes :

> […] il faut favoriser des pratiques de gestion des intrants qui favorisent leur efficience et qui diminuent l'utilisation d'engrais minéraux (privilégier les sources de fertilisation provenant de l'intérieur du système, comme les fumiers, les produits du compostage, etc.). Afin de maximiser l'utilisation des fumiers comme matière fertilisante, une redevance à l'utilisation d'engrais minéraux devrait être instituée. Celle-ci inciterait les agriculteurs à n'utiliser que les quantités strictement requises et forcerait la substitution des engrais minéraux par les fumiers et lisiers.
> (MEMO42, p. 14)

1.2.1.2 L'alimentation animale

Sur le chapitre de l'alimentation animale, les participants ont exprimé de nombreuses inquiétudes. Produits d'une haute sophistication conçus dans le but d'accroître le rendement des cheptels, les moulées qui sont aujourd'hui fournies aux animaux ne sont pas sans soulever une certaine inquiétude dans la population qui remet en question, plus particulièrement, l'usage de produits médicamenteux et de facteurs de croissance. Cependant, la gestion efficace de cet aspect semble aussi avoir ses avantages, sur le plan environnemental notamment ; en effet, une alimentation adaptée aux besoins physiologiques des animaux au cours des différentes étapes de leur croissance permettrait de réduire les rejets et, par conséquent, de diminuer les impacts.

Le CDPQ a présenté quelques points par rapport auxquels la recherche semble avoir fait des gains. Le Centre explique notamment l'intérêt que présente une formulation des moulées comptant la bonne proportion d'acides aminés :

> La proportion des acides aminés qui composent la protéine des ingrédients usuels n'est pas forcément bien équilibrée en fonction des besoins des animaux. Chez le porc, on compte une dizaine d'acides aminés essentiels mais, commercialement, il n'est possible de se procurer que de la lysine, de la méthionine, de la thréonine et du tryptophane. Dans le passé, les formulateurs d'aliments ont utilisé des niveaux élevés de protéines brutes dans les moulées afin d'assurer que les besoins en acides aminés essentiels soient couverts. L'arrivée et l'emploi des acides aminés de synthèse mentionnés plus haut permettent maintenant de réduire la protéine brute des rations tout en comblant les besoins spécifiques en acides aminés essentiels sans diminuer les performances des porcs. Les rejets d'azote en sont ainsi réduits.
>
> À cet égard, le CDPQ a collaboré à un projet de recherche dont les résultats montrent qu'on peut réduire jusqu'à 20 % les odeurs en utilisant une diète réduite en protéines combinée à des acides aminés de synthèse et en utilisant un système d'aspersion d'huile de canola.
> (MEMO223, p. 10)

En ce qui concerne le phosphore, le CDPQ a aussi fait valoir certains bénéfices environnementaux liés à l'utilisation d'additifs :

> Le phosphore contenu dans les principaux ingrédients d'origine végétale n'est disponible qu'entre 14 % et 50 % en comparaison avec une source minérale comme le phosphate monodicalcique dans lequel le phosphore est disponible à 100 % ou presque. Le reste du phosphore n'est pas disponible, se trouvant lié dans la plante sous forme de phytates (ou phosphore phytique). Comme les porcs ne peuvent dégrader ce réseau de phytates, ces nutriments se retrouvent emprisonnés et seront excrétés dans les fèces. Le système digestif des porcs ne dispose pas en grande quantité de l'enzyme nécessaire, la phytase.

> L'emploi de la phytase dans les aliments permet de dégrader les phytates rendant ainsi disponible le phosphore qui y est lié. En plus de libérer ce phosphore, elle rend disponibles d'autres nutriments emprisonnés dans les phytates tels que des minéraux, des acides aminés et de l'amidon. L'emploi de la phytase permet donc généralement une plus grande disponibilité des acides aminés et de l'énergie des grains.
> (MEMO223, p. 10)

Compte tenu de ces résultats, le CDPQ croit utile d'intensifier la recherche dans le domaine de l'alimentation animale en vue de réduire l'impact de la production porcine sur l'environnement. Les principaux champs dans lesquels il souhaite que soient entreprises ou poursuivies des investigations visent à :

> Déterminer les pratiques de gestion d'alimentation qui réduisent l'impact de la produdion porcine sur l'environnement, notamment :
>
> - répertorier et évaluer les additifs alimentaires qui revendiquent une amélioration dans la qualité du lisier, la production d'odeurs, l'émission de gaz à effet de serre et la quantité de lisier produit par animal, en tenant compte de la rentabilité de ces additifs ;
> - réduire les niveaux de phosphore dans les lisiers en utilisant des additifs alimentaires comme la phytase, la cellulase, etc., et faire les ajustements requis de la composition des aliments afin d'augmenter leur digestibilité ;
> - utiliser des compléments alimentaires ou modifier le régime alimentaire afin de produire un lisier contenant des minéraux et des métaux lourds facilement disponibles pour les plantes ;
> - réduire l'émission d'ammoniac par l'alimentation « multiphases » et par l'équilibration des acides aminés dans le régime alimentaire.
>
> Favoriser une meilleure connaissance des besoins nutritionnels des animaux et celle des ingrédients dans le but d'améliorer les performances zootechniques et de réduire les rejets et les nuisances ;
>
> Développer nos connaissances sur les nouveaux systèmes de distribution de moulées afin d'adapter le concept du « multiphases » et de contrôler la fiabilité des équipements.
> (MEMO223, p. 11)

Toutefois, cette recherche de solutions techniques appliquées à l'alimentation mise de l'avant par le monde de la production ne semble pas recueillir l'assentiment de l'ensemble de la population. Le récit d'un citoyen illustre, d'une façon particulièrement frappante, une opinion partagée sur la question :

> Certains producteurs […] m'ont affirmé que jamais ils ne mangeraient de leurs propres porcs. À la place, ils élèvent quelques porcs de façon traditionnelle et biologique à l'extérieur, dans un petit boisé loin des regards. Les porcs absorbent les minéraux du sol, marchent et font de l'exercice pour le développement de leurs muscles ; pas d'antibiotiques ni de suppléments protéiniques, que du grain

> et un peu de minéral. Ils produisent une viande de qualité exceptionnelle, plus nutritive et sans risque pour la santé. Si c'est meilleur pour eux, pourquoi les consommateurs doivent-ils absorber un pâté chimique enrobé d'une belle publicité ?
> (M. Denis Tanguay, MEMO104, p. 19).

L'Union paysanne a dressé une vue d'ensemble de la situation, en rapport avec l'alimentation animale, qui synthétise les principales réserves exprimées avec le plus de régularité à l'égard de la composition des moulées et de l'utilisation de farines carnées, d'hormones et d'antibiotiques, auxquelles sont associés certains impacts sur la santé humaine. Ainsi, et suivant ce que l'Union paysanne présente, les principales doléances que l'alimentation animale s'attire seraient les suivantes :

> […] la composition des moulées est un secret bien gardée : nous l'avons constaté lors des audiences. Quant à l'homologation des médicaments, on assiste régulièrement depuis quelques années au retrait de médicaments qui avaient été homologués : qu'on pense au CARBADOX. Pour s'en tenir à ce qui est connu et sans présumer d'une analyse plus poussée, un certain nombre de pratiques doivent être remises en question ou éliminées :
>
> - l'utilisation abusive de médicaments et d'antibiotiques comme prévention et surtout comme stimulants de croissance, alors que les effets de résistance sont désormais prouvés ;
> - l'utilisation de farines carnées comme source de protéines qui constitue un cannibalisme contraire au principe de précaution comme l'a démontré la maladie de la vache folle ;
> - l'utilisation imprudente de céréales transgéniques, sans égard aux inquiétudes de la population ;
> - l'utilisation de phytase et bientôt de porcs transgéniques intégrant la phytase pour réduire les déjections de phosphore plutôt qu'en assurant au porc une alimentation plus conforme à sa nature.
>
> La façon dont les animaux sont traités et nourris a un rapport direct avec la qualité de l'aliment et la santé du consommateur.
> (MEMO35, p. 20)

Bien sûr, le spectre des maladies telles que la maladie de la vache folle (encéphalopathie spongiforme bovine) et sa variante humaine de Creutzweld Jacob, qui seraient causées par un prion, c'est-à-dire une protéine infectieuse qui provoque une accumulation spongieuse dans le système nerveux central, ont plané sur l'utilisation de farines carnées en alimentation porcine. La Coalition citoyenne santé et environnement entre autres, a d'ailleurs rapporté à ce propos le fait que « des études récentes suggèrent que le porc pourrait être un porteur sain de cette encéphalopathie, c'est-à-dire qu'il peut ne pas avoir les symptômes de la maladie mais peut la transmettre à ceux qui mangeront sa chair » (MEMO344, p. 49). Cette inquiétude amène ces citoyens, comme nombre d'autres participants, à demander

l'interdiction, au Québec, de l'utilisation de farines carnées dans l'alimentation animale.

Quant aux antibiotiques utilisés comme facteur de croissance, la position majoritairement exprimée ne semble guère en leur faveur. L'argument de la transmission possible, par la consommation ou par l'environnement, d'une résistance aux antibiotiques a fait l'objet d'une ample discussion. À cet égard, une description de la situation et des dynamiques qui y sont liées a été présentée par le Groupe de recherche en microbiologie de l'environnement de l'INRS-Institut Armand-Frappier :

> Lorsqu'ils sont utilisés comme facteurs de croissance, les antibiotiques sont donnés aux animaux à des doses de dix à cent fois plus faibles que leur dose thérapeutique. Ce serait là le principal usage qui en est fait en agriculture. Le résultat est une augmentation de rendement variant entre 0 et 10 %. Les mécanismes d'action ne sont pas bien compris mais cela devrait impliquer la flore intestinale qui est affectée par l'antibiotique. Il serait peut-être intéressant de remarquer que nous utilisons une stratégie similaire en laboratoire lorsque nous voulons obtenir des bactéries capables de dégrader un composé toxique : nous prenons une communauté bactérienne diversifiée (celle d'un sol, par exemple) et nous l'exposons à de faibles doses du produit toxique pour qu'il y ait sélection des souches capables de le dégrader. Et ça fonctionne. On peut donc s'attendre à ce que l'usage de ces facteurs de croissance soit très efficace… pour sélectionner des souches bactériennes résistantes aux antibiotiques. L'impact des antibiotiques dans l'élevage du porc sur la présence de bactéries résistantes dans les sols a été effectivement documenté, bien que le nombre d'études sur le sujet soit faible. Par exemple, une équipe américaine a mis en évidence deux familles de gènes de résistance à la tétracycline dans le lisier et dans le sol recevant le lisier. Leurs résultats suggèrent clairement que les gènes de résistance retrouvés dans le sol viennent de la microflore de l'intestin des porcs. Une étude allemande suggère aussi un autre mécanisme. Ces auteurs ont mesuré des concentrations de tétracycline dans des lisiers et dans des sols récepteurs suffisantes pour y provoquer une sélection de bactéries résistantes. (MEMO208, p. 7)

Le Groupe de recherche en microbiologie de l'environnement juge donc nécessaire d'« interdire l'usage des antibiotiques comme facteur de croissance et agent prophylactique » (MEMO208, p. 9).

Parallèlement à ces risques auxquels l'alimentation animale actuelle expose les populations humaines, d'autres risques semblent aussi pouvoir s'additionner en aval. En effet, Équiterre a voulu attirer l'attention sur le contrôle sanitaire des aliments et drogues qui lui paraît déficient et qu'il voudrait voir resserrer. Comme le groupe l'explique :

> Les consommateurs de porcs produits en élevage industriel ont en effet de quoi être inquiets. L'acide arsanilique, le chlorhydrate de chlortétracycline et la tylosine

> sont des antibiotiques utilisés en production porcine et en production de volailles pour stimuler la croissance des animaux, améliorer la conversion alimentaire, stimuler l'appétit de l'animal et prévenir les maladies entérites. Ces médicaments sont systématiquement mélangés aux rations animales. Ainsi, sur les tablettes d'épicerie, les muscles de porcs et de poulet pourront contenir jusqu'à 0,5 ppm d'acide arsanilique, 1,0 ppm de chlorhydrate de chlortétracycline et 0,2 ppm de tylosine. La moitié de la production mondiale d'antibiotiques est utilisée comme stimulateur de croissance et comme médicaments pour animaux dans l'agriculture.
>
> Les contrôles sur les viandes sont effectués par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Elle s'assure que les taux de résidus ne dépassent pas les limites permises par Santé Canada. Par contre, le nombre de tests au Canada a beaucoup diminué depuis quelques années. Depuis 1997, il est passé de 104 000 par année à 39 000... sur 651 millions d'animaux abattus. Santé Canada sait que l'utilisation de quatre antimicrobiens comme stimulateurs de croissance (la tylosine, la spiramycine, la bacitracine et la virginiamycine) chez les animaux de ferme destinés à l'alimentation humaine a été frappée d'interdiction par l'Union européenne. Ils sont encore permis ici. Par exemple, dans la loi sur les aliments et drogues, la limite maximale de résidus (en ppm) permise pour la tylosine est de 0,2 ppm. Ces stimulateurs de croissance antimicrobiens ont été interdits par la CEE en raison de leur similarité structurelle aux antimicrobiens utilisés en médecine humaine.
> (MEMO184, p. 10 et 11)

Les participants ont fait beaucoup d'autres remarques sur les impacts provoqués par l'alimentation animale. Elles sont rapportées dans la partie portant sur la santé, dans la section *Une agriculture socialement acceptable.*

1.2.1.3 Le bien-être animal

Dans les dernières décennies, l'évolution des techniques a modifié plus ou moins radicalement les différents aspects de la production en vue de gains sur le plan de l'efficacité, d'une économie des moyens, du temps et de l'énergie à consacrer aux différentes tâches de l'éleveur. Or, parmi d'autres effets collatéraux, ce processus a profondément modifié le rapport de l'homme à l'animal. Comme l'expose l'Union paysanne, « le bien-être animal dans les élevages industriels pose de plus en plus de problèmes réels. Il ne s'agit pas d'une question sentimentale, comme les producteurs tentent de le faire croire. Il s'agit au contraire d'une question à la fois d'éthique et de sécurité alimentaire » (MEMO35, p. 18). Plusieurs participants ont tenu à signaler que la question du bien-être animal les préoccupait. Ils ont donc fait des recommandations qui visaient explicitement ce domaine. Même, quelques-uns parmi eux ont réservé la place centrale de leur analyse à ce problème qui revêt à leurs yeux une grande importance et qu'ils voudraient voir pris en considération dans l'examen fait actuellement par la société québécoise des modes de productions porcines.

À cet égard, plusieurs arguments ont été avancés. Ainsi, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a attiré l'attention sur ce qu'il définit comme « une tendance mondiale lourde et irréversible en faveur du mieux-être animal au sein des élevages intensifs qui forcera le changement d'attitude et éventuellement l'amélioration progressive et radicale des modes de pratique » (MEMO212, p. 14). De même, un citoyen rappelle que « gouverner, c'est prévoir » et insiste, par conséquent, sur la nécessité de se préparer dès maintenant à faire face à « la crise à venir, la crise sur le bien-être animal » (M. Robert Daoust, TRAN113, p. 54 et 55). D'ailleurs, pour ce participant, la tendance semble évidente puisque, ainsi qu'il le rapporte, « l'opinion publique est préoccupée par le bien-être des animaux de ferme. Elle s'en préoccupe même bien davantage que des impacts environnementaux de la production porcine selon un sondage […] réalisé pour le compte d'associations provinciales de producteurs de porcs » (M. Robert Daoust, MEMO209, p. 4). Il note par ailleurs que :

> Chez le public […], les avis sont contradictoires à propos du bien-être animal. Quand on se met à parler des pratiques d'élevage du porc dans une réunion d'amis, on constate une méconnaissance et une confusion généralisées. Un certain discours des tenants de la production animale industrielle prétend que si nous étions bien informés sur celle-ci, nous y donnerions notre aval. En réalité, l'inverse se produit généralement : plus une personne se renseigne sur la manière dont sont traités aujourd'hui les animaux de ferme, moins elle l'approuve. (M. Robert Daoust, MEMO209, p. 4)

Une autre participante évoque un réflexe psychologique qui consiste à se réfugier dans le confort moral que procure l'ignorance des conditions d'élevage, faisant en sorte « qu'on ne veut pas savoir que la viande qui est dans notre assiette a souffert » mais qui, par la même occasion, limite la diffusion de cette préoccupation dans la population (Mme Yvette Lapierre, TRAN88, p. 28). Or, selon le participant précédemment cité, une certaine volonté d'occulter la souffrance animale serait aussi cultivée volontairement et de diverses façons, comme par exemple l'évocation d'impératifs économiques, valables tout autant pour le consommateur que pour le producteur, le contrôle de l'information sur le traitement des porcs dans les porcheries, ou une notion telle que les « pratiques généralement admises » (M. Robert Daoust, MEMO209, p. 6).

L'intérêt des participants pour le bien-être animal s'appuie sur un certain nombre d'arguments tels la cruauté des conditions d'élevage, le respect de l'animal lui-même, considéré comme organisme sensible et intelligent, l'impact du traitement fait aux animaux sur la santé de l'humain qui s'en nourrit et la dimension éthique.

Certains aspects concrets des conditions d'élevage actuelles apparaissent à plusieurs comme étant des actes de cruauté. Ainsi, à un niveau fondamental, une citoyenne s'étonne « qu'il faille faire la démonstration qu'un mammifère, qui est enfermé pendant

trois ans de temps dans une cage de métal, où il ne peut pas se retourner, [où] il peut juste se coucher, se lever comme ça, pendant trois ans » ne profite pas de conditions propres à assurer son bien-être (Mme Lise Daoust, TRAN113, p. 58). Plusieurs autres participants ont aussi fait référence à la même réalité en utilisant la métaphore du pénitencier et du monde carcéral, comme par exemple cette citoyenne qui parle des « conditions de détention des animaux de boucherie dans la grande majorité des entreprises de production massive » (Mme Yvette Lapierre, MEMO53). De manière plus précise, celle-ci dénonce toute une série de pratiques qu'elle juge inacceptables :

> On brise les dents, on castre et on coupe les queues – à froid. C'est plus rapide et plus économique, bien sûr, que d'avoir recours au vétérinaire. Le bien être des animaux est un sujet à peine effleuré dans les discours des éleveurs de porcs et par la plupart des intervenants de cette tournée d'audiences. Le vivant est un matériau comme un autre et le but du producteur est de parvenir à un produit uniforme pour la mise en marché au meilleur coût de rendement possible. Toute autre considération semble superflue. […] Je ne sais pas non plus qui d'entre nous voudrait passer six mois à la place d'un porc dans l'entassement d'un enclos sur une surface de ciment à ne rien faire ? Ou trois ans dans une cage exiguë portée après portée comme les truies ? Va t-on me dire que j'exagère et que ce ne sont que des animaux ? Il y a à peine quelques décennies, on prétendait que les bébés humains ne ressentaient pas la douleur et on procédait sur eux à des interventions sans anesthésie. Depuis, on a admis que les bébés souffraient tout autant que les adultes. Un jour, on en arrivera peut-être à un degré de civilisation qui reconnaîtra aux animaux le droit à une vie intéressante et confortable avant leur mort… Pour le moment, dans les usines à viande, le sort des animaux est loin d'être enviable. Qui se soucie vraiment du bien-être des porcs parmi les différents acteurs de la production porcine ? Quel est le ministère concerné par le bien-être animal au Québec ?
> (Mme Yvette Lapierre, MEMO53)

De son côté, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec fait aussi mention « des pratiques telles que la castration à froid, le confinement des animaux et l'entrave à l'expression naturelle des comportements » qui, bien que « pour l'instant socialement acceptables, sont appelées à évoluer rapidement sous la pression publique, mais aussi avec les progrès scientifiques » (MEMO212, p. 15). D'autres participants ont aussi attiré l'attention sur le moment où les porcs sont amenés à l'abattoir et sur les mauvais traitements qu'ils doivent alors subir.

> Un nombre considérable d'animaux arrivent à destination, blessés, estropiés, stressés, en état de choc, malades ou morts. Le débarquement des animaux vivants ou malades qui arrivent à destination, se fait de façon sauvage et l'aiguillon électrique est couramment utilisé et sans aucune raison. Avec preuves irréfutables à l'appui, les associations internationales Animals' Angels et Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF), ont montré au grand jour, l'an dernier, les innombrables, inacceptables et intolérables sévices dont sont victimes les animaux dans les encans québécois […].
> (Comité d'actions pour les animaux Co-Actions/A.H.I.M.S.A., MEMO335, p. 13)

Tenant compte de cette même situation qu'il juge tout aussi déplorable, Environnement Jeunesse recommande « que l'abattage des animaux à la ferme ou dans des abattoirs régionaux soit évalué par le gouvernement comme option afin de réduire au minimum le stress subi par l'animal », mesure qui lui paraît, en plus, de nature à « dynamiser les régions » (MEMO192, p. 15).

Le Comité d'actions pour les animaux a aussi attiré l'attention sur d'autres situations qui, bien qu'elles soient accidentelles ou exceptionnelles, provoquent aussi une souffrance déplorable et superflue. À titre d'exemple, le comité cite le sort des animaux lors de la crise du verglas de 1998 ou de la canicule de 2002 qui ont emporté des milliers d'animaux alors que le recours à des génératrices, dans le premier cas, ou à de l'aération supplémentaire et un peu d'eau, dans le second, aurait suffit à leur sauver la vie. De plus, il rapporte « plusieurs cas de décès multiples d'animaux [provoqués par] l'agitation de lisier dans des espaces contigus aux bâtiments d'élevage » et le fait que « bon an mal an, ce sont près de 150 bâtiments de ferme qui sont détruits par le feu [alors que] plusieurs de ces bâtiments abritent des cochons, des vaches, des poules qui périssent dans les flammes, prisonniers entre les barreaux ou les grilles de leur cage » (Comité d'actions pour les animaux Co-Actions/A.H.I.M.S.A., MEMO335, p. 11 et 12). À ce propos, et selon le comité, des mesures de préventions telles que des détecteurs d'incendie, des gicleurs ou des portes de secours devraient être obligatoires.

Dans une optique légèrement différente, Environnement Jeunesse a aussi évoqué le lien qui peut exister entre le bien-être animal et la santé humaine. En effet, pour le groupe, « plusieurs des revendications qui ont trait à ce sujet sont issues de problèmes qui se répercutent inévitablement sur le bien-être de l'être humain » (Environnement Jeunesse, MEMO192, p. 14). Sur un plan général, c'est l'ensemble des pratiques industrielles qui lui semble susceptible d'influer négativement sur l'une et l'autre de ces dimensions. Par conséquent, et tenant compte de l'absence au Québec de normes régissant les pratiques d'élevage au regard de la condition animale, de l'utilisation des farines carnées et de la concentration d'animaux dans des espaces clos qui augmentent leur stress et affaiblissent leur système immunitaire, Environnement Jeunesse propose « que le gouvernement mandate une commission pour se pencher sur la question de la condition animale afin de jeter les bases d'une politique qui assurera une industrie saine pour les animaux et les humains » (Environnement Jeunesse, MEMO192, p. 15).

Dans un autre ordre d'idées, certains participants ont aussi déplacé la réflexion pour la centrer sur l'animal lui-même faisant valoir « des besoins spécifiques et une dignité que les humains ne doivent pas continuer à nier et à bafouer » (Comité d'actions pour les animaux Co-Actions/A.H.I.M.S.A., MEMO335, p. 4). Évoquant les résultats de

recherches portant sur l'intelligence des cochons, une citoyenne a rapporté le fait qu'« il est scientifiquement prouvé que les porcs ont une intelligence et une sensibilité comparables à celle des chiens » rappelant par la suite « qu'actuellement au Québec, un individu qui martyrise ou maltraite son chien est sanctionné par la justice, et ce, à juste titre. Pourquoi les animaux d'élevage n'ont-ils pas droit à une même protection ? » (Mme Christine Godard, MEMO217, p. 3). C'est aussi l'opinion du Comité d'actions pour les animaux qui, s'appuyant sur certaines études, a tenu à préciser que :

> […] le comportement des cochons, dans bien des rapports, est similaire à celui des êtres humains ou à celui d'autres primates […] ce sont des animaux intelligents, qui apprennent très rapidement et qui démontrent une habileté à résoudre des problèmes, et ce, beaucoup plus facilement que les plus « intelligents » des singes. Les résultats de ces recherches scientifiques sont assez troublants au niveau de l'éthique et il est indéniable que de tels résultats doivent tenir une place fondamentale dans le débat sur la façon dont nous devons traiter ces animaux.
> (Comité d'actions pour les animaux Co-Actions/A.H.I.M.S.A., MEMO335, p. 7)

Poursuivant sa réflexion, le Comité d'actions pour les animaux, souligne que même s'il n'est pas aisé de concevoir comment les autres êtres structurent le monde, il faut quand même faire l'effort de comprendre afin de juger de façon plus appropriée. Au-delà, cela devient une question éthique :

> […] on devrait se questionner à savoir si, moralement et, considérant toutes nos connaissances actuelles, considérant tout ce que nous savons du point de vue scientifique — biologique, ethnologique, psychanalytique et linguistique —, le seul modèle concevable du cochon peut encore demeurer celui de le réduire à une fonction de matériau et de matériel d'usine de production, à une fonction de « machine », en l'occurrence une machine à viande, de surcroît méprisée de son vivant !
> (Comité d'actions pour les animaux Co-Actions/A.H.I.M.S.A., MEMO335, p. 8 et 9)

Un autre participant a aussi fait de cette dimension une charnière de son argumentation. Dans cet esprit, et comme il l'énonce :

> Il importe que tous les gens concernés par la production porcine comprennent qu'une profonde valeur universelle est en jeu dans ce domaine. Le bien-être animal est une valeur qui a son importance propre, en dehors de toute considération environnementale, économique ou autre. C'est une valeur à l'égard de laquelle il ne suffit pas d'avoir une attitude de « veille » craintive comme c'est le cas présentement chez nos décideurs. Il faut au contraire adopter une attitude positive de respect pour cette valeur essentielle. Il ne s'agit pas de prôner le bien-être maximal des animaux, ce serait absurde. Des compromis sont nécessaires entre la valeur du bien-être et d'autres valeurs, d'autres aspects. Mais au préalable nous devons reconnaître et respecter profondément le fait que les porcs ont comme nous un esprit, qu'ils sont intelligents, curieux, enjoués, haïssables, qu'ils

> ont une mémoire, une sensibilité, une affectivité et qu'en général ils se comparent aux plus évolués des animaux, tels les chiens, les chats, les éléphants, les dauphins, les singes...
> (M. Robert Daoust, MEMO209, p. 5)

C'est donc en considérant l'ensemble de ces aspects que les participants ont désigné quelques points qui leur paraissent particulièrement cruciaux dans la prise en considération de la dimension du bien-être animal. À cette fin, le groupe Le Réseau Action Globale pointe des faiblesses sur les plans législatif et réglementaire, ce qui est manifeste notamment dans le fait que le chapitre relatif à la sécurité et au bien-être des animaux de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* ne soit pas encore en vigueur. Or, alors que le groupe juge que « ce chapitre, quoi que bien peu louable comparativement au travail des autres provinces et de plusieurs autres pays, est un petit pas vers l'avant », il insiste aussi sur ses limites, notamment celles prévues par l'article 55.9.15 de cette loi qui « exclut intégralement les animaux utilisés en agriculture » et s'en remet aux « règles généralement reconnues ». Toujours selon Le Réseau Action Globale, la gravité de cette limitation est d'autant plus grande que les pratiques généralement reconnues ne sont encadrées par aucun programme « assurance-qualité » comparable à ceux mis en place dans plusieurs pays européens « pour permettre aux consommateurs d'acheter de la viande provenant de fermes qui prennent en considération l'importance du bien-être des animaux » (MEMO207). Conséquemment, Le Réseau Action Globale a insisté sur l'importance :

> […] d'instaurer une Loi provinciale stricte et précise, visant à protéger les droits fondamentaux des animaux utilisés en agriculture. La Loi devrait s'inspirer des cinq libertés énoncées par le FAWC [Farm Animal Welfare Council], puisqu'elles englobent tous les besoins des animaux : Être libre de la soif, de la faim et de la malnutrition, Être libre de l'inconfort, Être libre de toute douleur, blessure et maladie, Être libre de la peur et de toute autre souffrance mentale, Être libre d'exprimer les comportements normaux et naturels de son espèce.
> (MEMO207)

La position est la même du côté du Comité d'actions pour les animaux qui croit que « les animaux doivent être protégés par des lois d'une réelle valeur éthique » (MEMO335, p. 4). L'Union paysanne a pour sa part plaidé en faveur de ce qui suit :

> Un règlement ou un Secrétariat indépendant doit édicter des règles minimales pour assurer le bien-être naturel des animaux d'élevage. Dans les élevages porcins, ces règles doivent notamment interdire la contention des truies et la mutilation des porcs (oreilles, dents, queue), assurer aux animaux un espace vital, un air propre, une litière ou un matériel leur permettant de fouir, l'accès à la lumière et éventuellement à l'extérieur. La castration doit être éliminée avant l'âge où elle peut être requise pour préserver le goût de la viande et elle doit se faire selon des règles qui minimise les souffrances du porcelet et de sa mère.
> (MEMO35, p. 19)

Dans le même esprit, une participante, constatant l'absence totale de cette problématique dans les préoccupations de l'administration publique, a recommandé que, minimalement, « il y ait au moins un fonctionnaire à Québec qui s'occupe de bien-être animal » (Mme Lise Daoust, TRAN113, p. 61). De son côté, un participant a fait la proposition de :

> Remplacer le Code de pratiques «recommandées» pour les soins et la manipulation des porcs par un cahier de charges comportant des normes de bien-être précises et obligatoires pour toute l'industrie porcine au Québec. Ces normes pourront être implantées selon un calendrier bien défini mais permettant aux producteurs de s'adapter. Elles devront s'appliquer de manière stricte et équitable et faire l'objet de vérifications externes crédibles. Elles s'appuieront sur l'interdiction légale de la cruauté, qu'on pourrait définir comme étant l'action de faire subir à un autre être, pour son avantage à soi, une douleur ou une souffrance inutile, c'est-à-dire qui pourrait être évitée à un coût matériel ou moral raisonnable eu égard à la gravité de cette douleur ou de cette souffrance. Le principe d'écoconditionnalité des subventions inclura le respect de ces normes.
> (M. Robert Daoust, MEMO209, p. 9)

Toutefois, le même participant a aussi signalé deux autres mesures corollaires qui lui paraissent de nature à favoriser un mode de production porcine sans cruauté à savoir, d'une part, que le consommateur privilégie l'achat « du porc naturel ou du porc biologique, qui sont présentement les deux catégories de porc produit sans cruauté » et, d'autre part, la nécessité de « faire accréditer par le gouvernement un modèle de production du type Free Farmed » dont le développement et la promotion auprès des producteurs et des consommateurs devraient être appuyés financièrement (M. Robert Daoust, MEMO209, p. 8 et 9).

Parallèlement, Le Réseau Action Globale a fait valoir que l'agriculture biologique, qu'il juge capable de mettre un terme à l'ensemble des problèmes relatifs au système de production porcine actuel, peut aussi constituer une réponse valable au problème du bien-être animal en ce qu'elle assure « un niveau très élevé de bien-être aux animaux en leur permettant, entre autres, un accès à l'extérieur et un élevage sur litière, diminuant ainsi leur stress et leurs comportements anormaux, évitant du même coup d'inutiles mutilations » (MEMO207). Ce mode de production reçoit aussi un appui mitigé du Comité d'actions pour les animaux qui considère que « l'élevage bio, au niveau environnemental, ne représente une solution valable que pour un très court terme. C'est un sparadrap qui va finir par se décoller bien vite. L'élevage bio ne peut être qu'une solution transitoire vers une agriculture végétale » (MEMO335, p. 17 et 18).

1.2.2 Les méthodes culturales

Pour la plupart des participants, la production porcine est apparue comme un élément clé au centre d'une constellation de pratiques agricoles qu'elle coordonne en fonction

de ses besoins. Partant, pour certains, du point de vue environnemental, la problématique de la production porcine devient un large complexe de pratiques associant les impacts de l'élevage à ceux de ses cultures subsidiaires. La perception d'Équiterre, à ce propos, semble assez représentative :

> Comme dans l'ensemble de la société, productivité et rentabilité économique sont devenues les mots d'ordre de l'agriculture conventionnelle. Pour atteindre cet objectif, les pesticides et les engrais chimiques sont couramment utilisés sur des milliers d'hectares de monoculture, alors que les semences transgéniques sont de plus en plus répandues dans nos campagnes. Quant aux élevages intensifs, les antibiotiques y sont utilisés comme traitement préventif, curatif ou comme simple facteur de croissance. […] La majorité des porcs, des poules et des poulets ne mettront d'ailleurs le nez dehors que pour se rendre à l'abattoir.
> (MEMO184, p. 8)

D'autres pratiques ont aussi été pointées plus directement par les participants. Parmi elles, la monoculture et la culture du maïs retiennent plus particulièrement l'attention. Pour plusieurs en effet, la croissance de la culture du maïs qui coïncide avec l'accroissement de la production porcine, serait nettement déterminée par les besoins de cette dernière. Une complémentarité entre les deux activités serait établie à deux niveaux : d'une part, le maïs constitue une partie importante de l'alimentation du porc et, d'autre part, la croissance du maïs nécessite un apport important de phosphore, ce que le lisier est en mesure de lui fournir. Au-delà, cette liaison peut toutefois être mise en question en raison des dommages collatéraux auxquels elle donne lieu. Ainsi, et suivant la formulation que le Comité ZIP du lac Saint-Pierre en offre :

> Le tandem porc-maïs étant un couple inséparable, il faut considérer que l'intensification de la production porcine a suscité un accroissement important des superficies cultivées en maïs et par conséquent une augmentation globale des intrants reliés à ce type de culture. On pense entre autres aux pesticides.
> (MEMO147, p. 6)

Le directeur national de santé publique semble bien avoir une opinion similaire, lui qui, ciblant plutôt l'impact sur l'eau, souligne que :

> La culture du maïs, intéressante pour plusieurs producteurs parce que plus grande utilisatrice de fertilisants organiques, se développe et entraîne avec elle ses conséquences environnementales. En plus des effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines […], les pertes en azote dans l'eau de drainage et de ruissellement sont, selon certaines études, de cinq à six fois plus importantes dans la culture du maïs que pour les épandages sur les autres cultures (fourrage). Il faut aussi tenir compte que la récolte du maïs au Québec est en général tardive et que les épandages de lisier après la récolte se feront aussi tardivement, parfois après la première chute de neige. Il est illusoire de croire que les plantes pourront utiliser ces matières fertilisantes alors que la nature a déjà amorcé sa période de dormance. Même si la réglementation interdit l'épandage

> après le premier octobre, cette date peut toujours être modifiée si le plan de fertilisation le permet.
> (MEMO299, p. 20)

Cette complémentarité maïs-porc semble toutefois discutable pour d'autres participants. Elle l'est notamment aux yeux de la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec qui juge que, « la thèse selon laquelle on produit le maïs au Québec presque uniquement pour l'alimentation du cheptel de porcs ne repose pas sur une analyse rigoureuse. De la même manière, la supposition à l'effet que le maïs sert de culture tampon à l'épandage des surplus des lisiers de porcs est injuste à l'endroit des agriculteurs » (MEMO93, p. 6). À ses yeux, ces aspects ne sont que des facteurs parmi d'autres — dont la tendance à la spécialisation et le marché — pour expliquer l'intérêt que le maïs présente pour les agriculteurs.

Quoiqu'il en soit du facteur à l'origine de l'augmentation de la culture du maïs, les participants ont été nombreux, comme Les AmiEs de la terre de l'Estrie par exemple, à juger que « le manque de diversité biologique dans le maïs est une bombe à retardement » (MEMO108, p. 7). D'autres problèmes ont aussi été soulevés, notamment par la Fédération de protection de l'environnement de l'Estrie qui explique :

> Malheureusement, pour l'environnement, la culture du maïs est aussi une des cultures les plus polluantes à cause de l'utilisation importante de pesticides et d'engrais. Un autre facteur qui fait de la culture du maïs une culture polluante, c'est la largeur des rangs et le temps de pousse de la plante. En effet, plus l'espace est important entre chaque rang, plus il y a de sols nus susceptibles d'être érodés et de transporter des polluants. De plus, les pratiques culturales pour le maïs favorisent la vulnérabilité des sols. […], sur une base annuelle, les cultures de maïs ont perdu cinq fois plus d'azote, 30 % plus d'azote ammoniacal et six fois plus de nitrates que les prairies. Les effets négatifs du lisier sur le cycle terrestre de l'eau se voient donc amplifiés par la culture de maïs.
> (MEMO109, p. 14)

Ajoutant à la culture du maïs celle du soja, qu'il lit aussi à la production porcine, le groupe Le Réseau Action Globale a fait état de plusieurs problèmes :

> L'utilisation de pesticides pour les cultures de maïs et du soja est très importante dans notre province. Environ le tiers des pesticides utilisés au Québec et environ la moitié des pesticides agricoles servent dans la culture du maïs, et ce, même si cette culture ne représente que 17 % des superficies cultivées dans notre province.
>
> Cependant, les pesticides les plus utilisés pour la culture du soja et du maïs s'avèrent être des herbicides, dont les plus utilisés sont l'atrazine et le métolachlore. […].

> Selon des études scientifiques, la concentration d'atrazine dans notre eau affecte l'environnement de plusieurs façons, entre autres :
>
> - en réduisant la croissance des algues ;
> - en diminuant l'abondance du zooplancton herbivore ;
> - en diminuant l'abondance de quelques plantes aquatiques.
>
> Les cultures de soja et de maïs sont, […] la plupart du temps, génétiquement modifiées. Le phénomène des OGM reste encore un mystère, puisque peu d'études ont été effectuées pour en découvrir les conséquences à long terme sur l'environnement et la santé. Par contre, des scientifiques en découvrent de plus en plus à ce sujet et les impacts sont inquiétants :
>
> - l'augmentation de l'utilisation des produits chimiques. Il a été découvert, après l'analyse […] de 8 200 essais au champ, que le soja génétiquement modifié nécessite de deux à cinq fois plus d'herbicide que le conventionnel ;
> - l'apparition des super mauvaises herbes ;
> - l'élimination des insectes et des animaux bénéfiques ;
> - la perte de la biodiversité.
>
> (MEMO207)

S'opposant à ce type de pratique, plusieurs participants ont voulu rappeler les éléments du code des bonnes pratiques agricoles, soulignant notamment les avantages que présente la rotation des cultures, ce « fruit de l'observation séculaire des paysans », tant sur le plan de l'amélioration de la structure des sols que sur celui de la lutte contre les parasites et les mauvaises herbes ou encore sur le plan de la possibilité de tirer profit du cycle microbien du sol (M. Pierre Ferron, MEMO161, p. 24). Également favorable à la rotation des cultures, l'IRDA ajoute à leur bénéfice qu'elles :

> […] constituent une excellente technique de conservation du sol et de l'eau. Elles sont d'autant plus efficaces qu'elles comportent une production herbagère. L'effet de ces rotations provient d'abord de la protection qu'offre le couvert végétal dense des herbages. Une plus forte proportion des précipitations est alors interceptée avant qu'elles n'atteignent le sol. L'énergie de ces précipitations est ainsi grandement dissipée, de même que leur pouvoir érosif. L'infiltration est également favorisée aux dépens du ruissellement, réduisant d'autant la capacité de transport du sol et des polluants vers les plans d'eau et régularisant le régime hydrique du territoire. On rapporte ainsi que de petits bassins versants en production herbagère ont produit des débits de pointe inférieurs de 90 % et des débits de base supérieurs de 17 % à 45 % à ceux de bassins en culture de maïs. […] Une façon de profiter des avantages des herbages sans hypothéquer l'utilisation de grandes superficies à des fins de grandes cultures, est de les semer comme plantes intercalaires. Ainsi, une fois la culture principale récoltée, les herbages assurent un couvert protecteur du sol. Des réductions des pertes de sol et de phosphore total de 31 % et 24 % respectivement, avec une culture intercalaire en production de maïs, ont été mesurées au Québec.
> (MEMO303, p. 33)

D'autres ont aussi évoqué les bandes riveraines ainsi que les haies brise-vent et leurs effets bénéfiques pour contrer l'érosion hydrique et éolienne (Direction nationale de santé publique, MEMO299, p. 20).

1.2.2.1 La dégradation des terres agricoles

Un chapitre particulier des méthodes culturales porte sur la conservation des sols. Comme des participants l'ont expliqué, le sol représente « la ressource principale, la base de l'agriculture », alors que « les bâtiments, les équipements, la technologie [apparaissent] comme des biens accessoires dans lesquels il ne faut pas investir trop […] car avec la mondialisation, les opportunités de marché peuvent changer rapidement (aujourd'hui, la production porcine, peut-être demain ce sera les végétaux etc.) » (Ferme Diane R. et Victor Blais, MEMO105, p. 5).

À l'égard du sol, les participants se sont préoccupés du fait que la production porcine et les pratiques qui lui sont liées en aval contribuent, à plus ou moins brève échéance, à la dégradation et à la stérilisation des sols. À ce propos, nombre de participants ont exprimé leur confiance mitigée dans la capacité du *REA* à amoindrir les risques que les modes de fertilisation présentent.

L'opinion souvent reprise par les participants, et dont l'Union paysanne s'est faite l'avocate, est que le lisier de porc, de par son état liquide :

> […] est un mauvais fertilisant pour les sols, de la même façon que les engrais chimiques. Il nourrit la plante mais ne nourrit pas le sol où la plante devrait normalement tirer la nourriture qui lui convient, il ne régénère pas le sol, n'a pas d'effet durable et ne contient à peu près pas de matière organique. Il détruit même en grande partie les vers de terre nécessaires à la fertilisation. Les coûts de cette dégradation des sols ne sont évidemment pas comptabilisés.
> (Union paysanne, MEMO35, p. 12)

Parallèlement à ce qui semble, aux yeux de plusieurs, un vice intrinsèque des lisiers qui en fait de mauvais engrais, des participants ont aussi fait état de la condition actuelle de certains sols qui accusent un taux de phosphore nettement supérieur à ce qui serait souhaitable. Ainsi, Le Réseau Action Globale a dénoncé la situation et, particulièrement, le MAPAQ qui :

> […] n'a pas été en mesure de prévoir les dégâts reliés à cette gestion du fumier, car il n'aurait certainement pas permis que les sols de certaines régions dépassent de 400 % leur capacité à assimiler le phosphore ou que l'on puisse déceler chez plus du tiers des terres du Québec des signes de stérilité.
> (MEMO207)

De son côté, l'UQCN a présenté une analyse des risques pour le sol qui pourraient découler du *REA* et le type de gestion que celui-ci promeut :

> […] la récente orientation introduite par le *REA* inquiète. La fertilisation équilibrée sera fondée sur l'approche par rejets réels et non plus sur le nombre d'unités animales. Ce changement implique des processus plus complexes de cueillette d'analyse et de suivi de l'information. De plus, la validité technique de l'échantillonnage des lisiers n'est pas sans soulever certains doutes. […] Si l'objectif de fertilisation équilibrée est un objectif clé, il faut admettre que les instruments de mesure peuvent instaurer des distorsions importantes pour planifier le développement du cheptel à l'échelle d'un territoire. Des propositions alternatives à ces instruments de mesure émergent de plus en plus souvent […] S'il est difficile actuellement de trancher sur la meilleure option, force est de constater qu'on ne peut se fier uniquement sur cette approche de fertilisation équilibrée pour se donner un sentiment de sécurité quant au contrôle des impacts environnementaux de l'activité agricole.
> (MEMO191, p. 10 et 11)

Parallèlement, l'UQCN a signalé ce qui lui paraît une autre faiblesse de la gestion préconisée par le *REA*, à savoir la possibilité d'enrichissement des sols :

> Par une convention étonnante, les certificats d'autorisation (CA) déterminant le nombre de bêtes admissibles sur une exploitation ne tiennent compte que de la richesse des sols au moment de l'émission du certificat. Sur des sols pauvres ou moyens en phosphore, les certificats permettent l'élevage d'un plus grand nombre de bêtes que sur une exploitation de même superficie ayant des sols riches. En d'autres mots, on permet à chaque entreprise d'exploiter à court terme tout le potentiel des sols, en permettant sur les sols pauvres ou moyens une fertilisation supérieure aux besoins réels des plantes. Quand, d'ici quelques années, ces sols seront saturés, plusieurs entreprises se retrouveront en surplus d'unités animales eu égard aux superficies d'épandage disponibles, et se verront dans l'obligation de décroître ou de chercher d'autres sols pour suffire aux besoins d'épandage de l'entreprise. La crise des lisiers sera donc relancée.
>
> Lors des audiences publiques, les représentants du ministère de l'Environnement ont répondu que l'abaque établissait le dépôt maximal, mais que les recommandations du PAEF devraient plutôt s'aligner sur les prélèvements des plantes. Il serait déraisonnable pour une nouvelle entreprise de planifier sa fertilisation de sorte qu'elle deviendrait en surplus à court ou moyen terme. En fait, l'abaque des dépôts maximum aurait été établi afin de donner une marge de manœuvre aux entreprises en déficit de terres, pour s'adapter. Cette réponse du ministère de l'Environnement soulève plus de problèmes qu'elle n'en résout. Comment affirmer qu'il serait déraisonnable de planifier sa fertilisation pour devenir en surplus alors que l'on suggère aux entreprises déjà en surplus d'exploiter cette marge pour gérer leur surplus d'ici 2010 ? Dans quelle situation se retrouveront les entreprises en surplus qui auront déjà épuisé cette marge en 2010 ? […]
>
> Par ailleurs, les sols devenus riches en phosphore n'offriront que peu de possibilités pour la continuité de l'expansion des activités d'élevage. Qui voudra

> de sols avec une nappe phréatique sous-jacente qui indique des concentrations élevées de nitrates ?
> (MEMO191, p. 12)

Comme le dit encore l'UQCN, « le *REA* introduit une logique de gestion du territoire qui ne tient pas compte des impacts cumulatifs des actions individuelles, et surtout sans conscience que cette logique de fertilisation équilibrée chez soi ne laissera plus de marge de manœuvre aux générations qui suivent. Il introduit aussi une assurance très précaire de sécurité environnementale » (UQCN, MEMO191, p. 13).

Cette observation selon laquelle la prise en considération de l'état du sol n'intervient que faiblement dans la gestion et la planification du développement de la production porcine, mettant en péril non seulement la pérennité des activités agricoles mais aussi les autres ressources, a aussi été faite par d'autres participants. Ceux-ci, comme le Comité de vigilance des citoyens de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ont fait valoir l'argument voulant que « les sols de certaines régions, en raison de leur texture grossière ou de leurs caractéristiques d'égouttement, ne conviennent pas à l'utilisation efficace du lisier de porc comme source d'éléments nutritifs. De tels sols présentent un risque de pollution par les nitrates ou le phosphore » (MEMO166, p. 6).

Souhaitant combattre cette tendance à négliger la valeur que constitue le sol, des participants ont fait valoir une autre approche de l'agriculture qui, au lieu d'être centrée sur la disposition des résidus de l'élevage, se donne plutôt pour but, dans les termes d'un citoyen :

> […] l'enrichissement du sol en humus, enrichissement qui peut doubler ou tripler en dix ou vingt ans, qui améliorera la capacité de stockage du sol ; le lessivage diminue, les micro-organismes du sol foisonnent et la solubilisation de la roche-mère de même que la fixation de l'azote de l'air s'en trouvent favorisés. Le bilan de la matière organique, celui des éléments nutritifs et bien d'autres facteurs resteront positifs ou, tout au moins, égaux à 0 !
> (M. Pierre Ferron, MEMO161, p. 28)

1.2.2.2 L'usage de pesticides et d'herbicides

L'usage des pesticides constitue, à côté des autres pratiques culturales, un point particulièrement sensible. En effet, bon nombre de citoyens ont manifesté leur inquiétude ou leur désaccord face à une utilisation qu'ils jugent inconsidérée des pesticides. Ce désaccord peut être d'autant plus affirmé que certains considèrent que les profits, en matière de lutte contre les insectes et végétaux nuisibles, restent peu convaincants. Comme le rapporte un citoyen :

> […] en 1942, les agriculteurs américains perdaient 17 % de leurs récoltes sur pied ; en 1974, malgré les pesticides, ils perdent 33 % de leurs récoltes sur pied : « Aujourd'hui les agriculteurs utilisent 12 fois plus de pesticides, et leurs pertes ont quasi doublé !!! ».
> (M. Pierre Ferron, MEMO161, p. 10)

À l'encontre de cette pratique qu'ils condamnent, des participants ont fait valoir divers arguments relatifs à la protection de l'environnement tout autant qu'à celle des espèces animales, y compris la protection de l'être humain. Ainsi, la FAPAQ a dénoncé l'utilisation massive de pesticides et d'autres substances, telles que des antibiotiques et des facteurs de croissance, « qui a des conséquences néfastes sur la vie aquatique » et, notamment, sur des espèces telles que le Chevalier cuivré, les grenouilles (MEMO222, p. 3).

De son côté, la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau–Eau Secours ! a plutôt discuté des effets potentiels des pesticides sur la santé humaine. Comme la Coalition l'explique :

> Les pesticides ont des effets à long terme qui diffèrent sensiblement de leurs effets à court terme. À court terme, les principaux effets possibles sont des maux de tête, des troubles digestifs, ainsi qu'une irritation des yeux, du système respiratoire ou de la peau. Mais à long terme, les effets sont nettement plus graves.
>
> Les pesticides les plus dommageables pour la santé humaine sont ceux de la famille des organochlorés, comme le lindane utilisé dans la culture du maïs. Leurs incidences potentielles à long terme incluent des séquelles au système nerveux, des troubles du système immunitaire et l'infertilité. De plus, les concentrations d'organochlorés chez les humains augmentent avec le temps et elles se transmettent aux fœtus et aux nourrissons par le lait maternel.
>
> Du côté de l'atrazine (famille des triazines), le pesticide le plus utilisé dans la culture du maïs et un des plus courants dans les échantillons d'eau potable prélevés, les effets à long terme sur la santé humaine sont un risque de cancer des ovaires et du cerveau ainsi que de tumeurs malignes du système lymphatique.
>
> Il est important de rappeler qu'il est difficile d'évaluer les conséquences d'une exposition chronique aux pesticides, entre autres parce qu'il peut s'écouler beaucoup de temps avant que les effets ne surgissent. Également, nous connaissons très mal les effets synergiques des pesticides. Enfin, il arrive que les appareils utilisés pour effectuer les mesures ne soient pas capables de détecter des quantités correspondant aux normes de santé. En conséquence, il y a un risque que les normes soient dépassées sans que nous le sachions.
> (MEMO334, p. 14 et 15)

Un participant a fait valoir que :

> L'agriculture moderne sera dangereuse, comme l'ont été toutes les agricultures nouvelles avant elle, tant que l'usage des nouveaux moyens et des nouvelles méthodes de production n'aura pas été tempéré pour en éviter les abus et les inconvénients. […] Il est donc insensé de croire que l'on peut, maintenant, se passer d'interdits, de règles de production et de contrôles draconiens.
> (M. Pierre Ferron, MEMO161, p. 28).

1.2.3 La gestion des déjections

1.2.3.1 Le lisier et le fumier

L'un des grands schismes dont cette consultation peut apporter le témoignage, c'est bien cette opposition radicale entre les tenants de la gestion liquide et ceux qui préconisent la gestion solide. Globalement, il semble que la gestion solide des déjections animales constitue le noyau dur auquel, d'une façon plus ou moins immédiate et directe, l'ensemble des récriminations des opposants à la production porcine peut être rattaché.

Comme le rappelle l'IRDA, « au Québec, 97,5 % des bâtiments porcins gèrent les déjections animales sous forme liquide ». L'IRDA explique cette majorité écrasante par le fait qu'une telle gestion requerrait « moins de main-d'œuvre et permet[trait] une densité plus élevée de porcs dans les bâtiments » (MEMO303, p. 3). Toutefois, l'IRDA note simultanément que « la gestion liquide entraîne une problématique d'odeurs. Des substances malodorantes se développent en effet dans les structures d'entreposage des lisiers, suite aux conditions d'anaérobiose qui y prévalent » (MEMO303, p. 3). Or, cette conséquence embarrassante ne semble constituer, aux yeux des participants, que l'une des nombreuses faiblesses de ce mode de gestion.

Comme le pose, de façon programmatique, l'Union paysanne :

> […] l'essentiel du problème environnemental et social posé par le modèle actuel d'élevage porcin réside dans la gestion liquide des fumiers, soit le lisier.
>
> Beaucoup d'intervenants des Ministères, y compris ceux de l'Environnement, ont laissé croire que gestion liquide et solide relèvent du choix du producteur et sont toutes deux acceptables et valables au point de vue agronomique et environnemental si gérées selon les normes. Ces affirmations sont fausses et relèvent ou de l'ignorance ou d'une volonté consciente de désinformation.
> (MEMO35, p. 11)

Adoptant une perspective historique, certains participants ont expliqué le processus qui a mené à centrer la gestion sur certains problèmes proéminents et, par le fait même, créer la situation actuelle. Ainsi, certains participants ont estimé qu'une

approche fondée sur l'équilibre entre les apports du lisier en éléments nutritifs et les besoins des plantes, telle que celle préconisée dans le *REA*, n'apportera pas de solution au problème ; au contraire « il s'agit plutôt de réduire le volume de déchets d'origine animale et d'améliorer les caractéristiques de ceux-ci » (Comité ZIP du lac Saint-Pierre, MEMO147, p. 13). Pour d'autres, le problème des lisiers tient au fait que :

> De façon générale, on s'est essentiellement attardé, de manière ponctuelle et circonscrite, à la gestion des déjections animales et à ses nuisances (la nuisance la plus perceptible, l'odeur et, dans une moindre mesure, la contamination de l'eau). Cette façon limitative d'aborder la problématique s'est conséquemment traduite par des outils visant principalement à atténuer les manifestations du problème, rarement sa source.
> (CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean, MEMO141, p. 16).

Dans ce contexte, plusieurs participants à l'audience publique constatent que les déjections animales, autrefois perçues comme un élément indispensable à la durabilité de l'agriculture, deviennent rapidement un obstacle à son développement, « un vulgaire déchet à gérer » (CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean, MEMO141, p. 17 et Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska, MEMO228, p. 5). Dans la gestion de la problématique agricole, le CREDD considère que « les déjections animales n'ont pas été considérées à leur juste valeur, c'est-à-dire avant tout comme une source d'éléments nutritifs à exploiter au bénéfice du système auquel ils appartiennent », ce qui a conduit à l'élaboration d'une réglementation environnementale qui ne repose pas sur les processus naturels et qui ne les favorise pas non plus :

> Tant qu'on ne réalise pas la valeur des résidus et qu'on ne les considère pas comme des ressources à exploiter, on perpétue le gaspillage et on poursuit notre enlisement dans un modèle de gestion qui s'applique en fin de course (déchets, sites d'enfouissement et conflits d'usages). Les véritables causes du problème ne reçoivent que peu d'attention alors que les effets de la problématique s'accentuent et commandent sans cesse de nouveaux efforts et de nouveaux investissements.
> (MEMO141, p. 17)

Considérant la proportion de la production porcine nationale sous gestion liquide des déjections, la ville d'Amqui met le doigt sur ce qu'elle considère comme le nœud des craintes reçues lors de l'audience (MEMO175, p. 5). Sur ce sujet, le Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi rapporte qu'à l'occasion d'un Colloque sur le phosphore, un expert du MAPAQ constatait que, s'il est vrai que, ferme par ferme, une faible quantité de phosphore seulement se perd par hectare en culture, la somme de ces petites quantités prend une ampleur globale d'importance. De ce fait, plus la superficie agricole est importante plus le risque augmente

(MEMO130, p. 8). À ce propos, les propriétaires de la Ferme Diane R. et Victor Blais suggèrent de répondre à ce risque en introduisant la culture de légumineuses au cycle de rotation des cultures, puisqu'elle réduit la teneur en phosphore des sols (MEMO105, p. 7).

Quel que soit le volume, le Syndicat des producteurs de porcs de la Mauricie est d'avis que la gestion liquide des déjections, si elle respecte les bonnes pratiques agroenvironnementales, ne s'avère pas plus dommageable que la gestion solide (MEMO146, p. 11).

Malgré cela, nombreuses sont les personnes qui ont exprimé des craintes à l'endroit de la manipulation du lisier, soulignant tout particulièrement les lacunes de l'encadrement législatif et proposant de nouvelles dispositions ou de nouvelles normes qu'elles jugent propres à assurer une gestion plus efficace et qui réduisent les inconvénients. Sceptique quant aux capacités actuelles des municipalités à planifier l'aménagement du territoire et, plus particulièrement, à baliser le développement des activités agricoles de manière à assurer une cohabitation sociale harmonieuse, la FQM croit que « les pouvoirs réglementaires des municipalités devraient être élargis pour leur permettre de régir les lieux d'épandage des déjections animales, dont les déjections porcines » (MEMO270, p. 18). S'appuyant sur l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui assure la priorité des règlements édictés en vertu de la LQE sur tout règlement municipal portant sur ce même objet, une porte-parole de la FQM estime plutôt que :

> […] les municipalités devraient pouvoir avoir un pouvoir complémentaire pour autant que le règlement municipal ne soit pas inconciliable avec le règlement pris en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Et la question de savoir si un règlement est inconciliable, c'est quand on demande à une personne de respecter le règlement pris en vertu de la LQE. Si ce n'est pas possible pour elle de respecter les deux, bien là, il y a une notion d'inconciliabilité, là. Autrement dit, la municipalité pourrait être plus sévère mais ne pourrait pas être plus permissive que ne le serait le règlement pris en vertu de la LQE. Donc, je vous dirais que l'article 124, alinéa 5, c'est sans doute le nœud qui pourrait nous permettre éventuellement, avec plus de sécurité, de réglementer notamment les lieux d'épandage.
> (Mme Isabelle Chouinard, TRAN123, p. 48)

À titre d'exemple, certains souhaitent que les critères et les normes d'épandage du lisier permettent de tenir compte de la nature des sols, de la topographie, des particularités physiques et climatiques qui ont cours localement, de l'historique de fertilisation et de culture des terres agricoles (Association pour la préservation du lac Magog, MEMO110, p. 7 à 9 et Association des riverains du lac Méruimticook, MEMO293, p. 9). D'autres proposent de compléter les normes d'épandage en introduisant des normes sur l'azote, les métaux lourds et les autres contaminants

(Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska, MEMO228, p. 23), ou de forcer un enfouissement rapide des lisiers épandus en vue de réduire l'odeur et de prévenir les pertes d'azote. Par ailleurs, certaines municipalités ont demandé d'obtenir plus de pouvoirs, par exemple la MRC de Memphrémagog (MEMO329, p. 6). C'est le cas aussi de la FQM qui se prononce, entre autres, pour un assouplissement des dispositions permettant aux municipalités d'interdire l'épandage pendant huit jours au cours de la période estivale :

> Bien que le principe soit favorablement accueilli, les modalités d'application de cette disposition nous semblent contraignantes pour les municipalités. Elles ne permettent pas de tenir compte des festivals locaux et des congés fériés qui peuvent se traduire en fins de semaine prolongées. Par exemple, l'interdiction ne peut porter sur plus de deux jours consécutifs et elle ne permet aucunement de tenir compte des consensus sociaux qui ont été établis au fil du temps entre les municipalités et les agriculteurs. La FQM propose donc d'assouplir ces dispositions, de faire confiance à la municipalité dans l'application des normes qu'elle aura établies et de faire en sorte que cette interdiction puisse s'appliquer sur une partie, et non viser nécessairement l'ensemble de son territoire.
> (MEMO270, p. 22)

Ce à quoi certaines associations de producteurs ne semblent guère sympathiques, souhaitant au contraire limiter le pouvoir municipal aux huit jours d'interdiction d'épandage des lisiers dont il dispose ou demandant de l'assortir de l'autorisation d'épandre après le 1er octobre. À ce propos, et comme l'explique la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud, une telle date butoir ne reflète pas systématiquement la réalité des besoins des terres agricoles :

> Les épandages d'automne (après le 1er octobre) devraient plutôt être modulés en fonction de la température et de la saison de culture (qui peut varier d'une année à l'autre). Cette façon de faire diminuerait considérablement la pression que les épandages exercent au cours des mois de juillet et août alors que les odeurs sont plus dérangeantes et que la saison touristique bat son plein.
> (MEMO251, p. 11)

À l'inverse, pour des considérations écologiques, le RAPPEL énonce que « de façon générale, il faut décourager l'épandage automnal où les plantes en dormance et le sol saturé laissent échapper l'essentiel du fumier liquide vers les eaux souterraines ou de surface » (MEMO159, p. 31). Ce sont aussi les conclusions de l'IRDA :

> À la demande de l'Ordre des agronomes du Québec, l'IRDA a préparé des abaques présentant les risques associés à l'épandage des engrais de ferme appliqués à différents moments pendant la saison […]. On peut y noter que les applications tardives d'automne sont à proscrire sur les cultures pérennes. La même recommandation s'applique pour les sols à texture légère (sableuse) après une culture annuelle et en absence de plantes de couverture ou de résidus avec

> un rapport C/N élevé. En présence de résidus, des applications à faible taux sont tolérables.
> (MEMO303, p. 14)

Au-delà de sa valeur agronomique toutefois, le Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska rappelle brièvement que, de par sa composition et surtout les conditions de son entreposage, le lisier ne peut se transformer et dégage des émanations d'ammoniac que les résidants qualifient d'insupportables, expliquant que les établissements porcins sur lisier sont perçus de plus en plus comme une agression à la qualité de vie des citoyens (MEMO228, p. 4). À ce propos, l'Union paysanne a, longuement décrit le processus à l'occasion duquel les déjections, sous gestion liquide, développent ces caractéristiques négatives dont elles sont accusées. Selon l'Union paysanne :

> Parce que le fumier liquide entreposé dans les fosses est en état d'anaérobie, l'azote et le phosphore qui s'y trouvent y demeurent sous forme minérale et soluble, directement assimilable par les racines de la plante, au lieu de s'intégrer à la matière organique et de nourrir la terre où se nourrira la plante, comme dans le fumier solide composté. De plus, l'azote y dégage de fortes odeurs d'ammoniac.
>
> Première conséquence : l'azote et le phosphore, deux contaminants majeurs pour l'eau (nitrates cancérigègnes et eutrophisation), sont facilement et rapidement lessivables dans l'eau dépendamment des pluies, des pentes, des périodes de croissance, de la composition des sols, de la structure des bassins versants, etc. Les coûts de décontamination de l'eau potable et des cours d'eau sont hors de mesure.
>
> Deuxième conséquence : le lisier dégage de fortes odeurs qui constituent un danger pour le système respiratoire, menacent la santé des travailleurs et des animaux à l'intérieur des bâtiments et perturbent gravement la zone de confort des résidants jusqu'à des kilomètres à la ronde, en plus de faire fuire les autres usages nécessaires au milieu rural. Ces coûts sociaux sont méconnus mais non moins importants.
>
> Troisième conséquence : il est un mauvais fertilisant pour les sols, de la même façon que les engrais chimiques. Il nourrit la plante mais ne nourrit pas le sol où la plante devrait normalement tirer la nourriture qui lui convient, il ne régénère pas le sol, n'a pas d'effet durable et ne contient à peu près pas de matière organique. Il détruit même en grande partie les vers de terre nécessaires à la fertilisation. Les coûts de cette dégradation des sols ne sont évidemment pas comptabilisés.
>
> Quatrième conséquence : les coûts directs de ce système sont considérables car la présence d'eau, gonflée encore par les précipitations de pluie, multiplie le volume des déjections qui nécessitent des structures d'entreposage coûteuses et risquées et l'épandage exige lui aussi des équipements lourds, sophistiqués et coûteux qui brisent les routes et compactent les sols. Les économies de main-d'œuvre seraient rapidement annulées par ces coûts d'opération importants n'étaient les aides directes et indirectes accordées à ce système.

> Cinquième conséquence : le besoin de terres pour les épandages a provoqué une surenchère du prix des terres, une déforestation et une multiplication ruineuse des monocultures de maïs dont les conséquences sur l'avenir de notre agriculture et de nos villages sont encore impossibles à mesurer.
> (MEMO35, p 11 et 12)

Les conclusions de l'IRDA sur la qualité de l'amendement organique des lisiers sont plus nuancées. Considérant la valeur des lisiers et des fumiers pour maintenir ou améliorer la matière organique des sols, l'Institut soutient en effet que :

> La valeur des lisiers comme amendement pour maintenir ou améliorer la matière organique des sols est moins bonne que celle des fumiers, dû à l'absence de litières, mais elle est non négligeable. Selon le CRAAQ, dans son édition du Guide de référence en fertilisation, le lisier de porcs aurait un coefficient isohumique de 0,10. Pour fins de comparaison, celui du lisier de bovins est de 0,15 et celui du fumier frais de bovins est de 0,25. Les fumiers de porcs auraient un coefficient comparable à celui des fumiers de bovins laitiers.
> (MEMO303, p. 18 et 19)

L'ensemble des difficultés qu'engendre la gestion liquide des déjections et qui viennent d'être évoquées constitue donc, aux yeux de plus d'un, autant d'arguments à l'appui d'une gestion solide. Nombreuses ont été les personnes à en faire la promotion, mais sans doute que les propos de l'Union paysanne à ce sujet résument bien l'ensemble des aspects considérés et des avantages évoqués. Comme l'Union paysanne l'explique :

> Les fumiers solides, surtout s'ils sont mélangés à une litière sèche (paille, sciure, copeaux, tourbe) et compostés ont toutes les vertus contraires [des lisiers]. Ils ne dégagent pas d'odeur d'ammoniac, l'azote et le phosphore y sont intégrés à la matière organique, ils nourrissent et régénèrent les sols, ils sont peu lessivables, leur volume diminue de 80 % au cours du compostage, 50 % à 80 % de l'azote qu'ils contiennent est transformée en azote atmosphétique non polluante tandis que le phosphore et la potasse sont intacts, on peut les épandre avec les épandeurs et tracteurs conventionnels, ils permettent de recycler la paille ou les déchets de bois, la litière augmente le bien-être des animaux et la qualité de la viande, diminue le taux de maladie et de mortalité, dispense de l'obligation de mutiler les bêtes pour éviter la cannibalisme. Le coût de bâtiments et de sites d'entreposage appropriés à cette régie est moins coûteux et, dans plusieurs modèles, le coût de la main-d'œuvre n'est guère différent.
>
> Tous ces avantages sont décrits et documentés dans de nombreuses études ici au Québec, entreposées sur les tablettes du MAPAQ et du ministère de l'Environnement […]. De nombreuses expériences de compostage du lisier ou du fumier de porc ont été menées un peu partout au Québec également. En Europe, les études et les expériences sont nombreuses, photos et plans à l'appui, en Angleterre, en Allemagne, en France, etc.
> (MEMO35, p. 12 et 13)

Selon plusieurs, les problèmes d'acceptabilité sociale proviennent donc davantage du mode de gestion que du volume des déjections. Pour des considérations d'ordre environnemental, agronomique et économique, bon nombre de participants aux séances publiques se sont exprimés en faveur de la production porcine sous fumier, peu importe qu'il s'agisse d'utiliser une litière sèche ou de recourir à une méthode de séparation des matières fécales et de l'urine (Union paysanne de la Gaspésie, MEMO46, Municipalité du Bic, MEMO76, p. 26 et SAMBBA, MEMO215, p. 4). À ce propos, le Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska rapporte que :

> Toutes les études, les projets-pilotes ainsi que les opérations courantes avec cette méthode démontraient des avantages évidents autant en matière agronomique, économique qu'environnementale pour la protection de l'eau et des sols. En effet, cette méthode réduit considérablement le volume de déjection (réduction de 90 % en termes de poids) et produit un fumier solide composté sans odeur qui est transformé et stabilisé, représentant plus de 40 % en matières organiques, qui ne détruit pas la micro-faune des sols, qui ne ruisselle pas et qui donne d'excellents résultats de fertilisation. En prime, les élevages importants que nous avons visités font état d'une économie de 2,00 $ à 3,00 $ par porc dans leurs opérations pour une qualité comparable des carcasses avec une mortalité grandement réduite (0,5 % au lieu de 2,0 % à 2,5 %).
> (MEMO228, p. 11)

Le Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska estime que les résultats de cette étude sont crédibles puisque les études ont été commandées par le ministère de l'Environnement et les projets-pilotes, suivis par les ministères de l'Agriculture à l'échelle fédérale comme à l'échelle provinciale. Qui plus est, le Comité ajoute avoir eu connaissance des résultats préliminaires d'une étude réalisée à la demande de la FPPQ qui abondent dans le même sens (MEMO228, p. 11). La Ville d'Amqui, du même avis, rapporte que des recherches menées par l'Institut de recherche agricole de France ont abouti aux mêmes conclusions (MEMO175, p. 5).

La Ville de Saguenay préconise donc l'utilisation accrue d'un modèle de production porcine sur fumier ou la transformation des déjections animales en compost, procédés qui, selon elle, permettent une diminution de la pollution à différents niveaux :

> Cependant, compte tenu du faible développement des méthodes sur litière, il apparaît que le compostage allié à l'exploitation sur lisier est, quant à lui, une technique prête à être utilisée. La technique mise au point à Mont-Joli intègre les méthodes de production industrielle aux opérations de compostage qui éliminent les odeurs et dont la résultante est un produit fertilisant de bonne qualité et n'ayant pas d'impact négatif sur le plan environnemental.
> (MEMO197, p. 13)

La Fédération de protection de l'environnement de l'Estrie ajoute un autre élément à considérer dans l'analyse du fumier, c'est-à-dire la capacité de celui-ci à stocker le gaz carbonique dans le sol pour une longue période de temps comparativement à l'épandage du lisier qui, au contraire, en produit (MEMO109, p. 16). Ce que confirme l'IRDA lorsqu'il explique que :

> Dans un contexte de conservation des sols et de réduction des gaz à effet de serre, les modes de fertilisation et les systèmes culturaux, qui permettent de stocker davantage de carbone dans les sols, doivent être encouragés. À ce chapitre, les fumiers sont meilleurs que les lisiers. Pour les cultures, ce sont les prairies qui permettent d'emmagasiner le plus de carbone dans les sols. La valorisation des fumiers solides sur prairies, telle qu'on la pratique au Québec dans l'industrie laitière, est donc très bonne pour la qualité des sols et le stockage du carbone. En ce sens, la diminution substantielle des superficies en prairies au Québec et le virage vers un mode de gestion sous lisiers soulèvent des questions au point de vue de la qualité des sols.
> (MEMO303, p. 19)

Nombre de ces participants à l'audience publique encouragent l'État à soutenir les producteurs, qui désirent s'approprier ces techniques d'élevage ou convertir leur production, et à stimuler la recherche dans le domaine (Union paysanne de la Gaspésie, MEMO46 et SAMBBA, MEMO215, p. 4). La municipalité du Bic et le Regroupement régional des citoyennes et des citoyens pour la sauvegarde de l'environnement suggèrent que toute nouvelle exploitation porcine se réalise sur litière et adopte la technologie et les pratiques permettant de valoriser les fumiers en engrais agricole ou compost commercialisable (MEMO76, p. 26 et MEMO135, p. 9). C'est aussi le cas de Les AmiEs de la terre de l'Estrie pour lesquels :

> Des méthodes où l'on ne redonne pas au sol sa matière organique ne seront qu'un palliatif de court terme (…). Que ce soit en amitié, en amour, en affaire on ne peut pas toujours donner sans recevoir en retour. C'est ce que nous faisons à nos terres aujourd'hui, elles nous donnent beaucoup sans qu'elles ne reçoivent beaucoup de vivant de nous.
> (MEMO108, p. 9)

La Municipalité du Bic opte pour une démarche plus contraignante, suggérant d'obliger les exploitations porcines existantes, qui ont opté pour une gestion liquide des déjections animales, à bannir ce mode de gestion dans une période de trois ans (MEMO76, p. 27).

Tous ne sont toutefois pas aussi optimistes quant à la possibilité de régler l'ensemble de la problématique par un simple passage de la gestion liquide à la gestion solide. En effet, certains effets négatifs de la gestion solide qui ont été rapportés remettent en question le scénario de l'Union paysanne que certains jugent trop optimiste. C'est

en raison d'un bilan mitigé que l'UQCN a refusé d'opter pour une promotion claire de la production sous litière et de la gestion solide. Comme elle l'explique :

> […] nous avons rencontré beaucoup de difficulté à établir un consensus sur cette question, certains y voyant des contraintes techniques ou financières trop importantes au plan de la reconversion des entreprises, d'autres relevant des impacts environnementaux potentiellement négatifs (production de gaz à effet de serre, GES). Toutefois le consensus s'est fait sur la nécessité d'introduire et d'encourager le développement d'une telle pratique comme alternative aux lisiers. Elle donnerait des points de repère et de comparaison tout en développant progressivement une expertise reconnue.
> (MEMO191, p. 23)

Tout en accordant certains bénéfices à la gestion solide des déjections animales, l'IRDA adopte cette même approche de prudence :

> Le développement d'un mode de production du porc sous fumier solide permettrait d'offrir une solution propice à la réduction des odeurs, de concentrer les éléments nutritifs, d'assainir les engrais, d'accroître leur valeur comme amendement organique dans les sols et de favoriser une meilleure acceptabilité sociale. Beaucoup de points restent à établir en termes de régie avant d'effectuer ce virage. Il est donc important d'accroître les connaissances dans ce domaine, dans le but d'offrir un mode de production porcine alternatif et de le rendre économiquement viable afin de bénéficier des avantages énumérés.
> (MEMO303, p. 37)

À la suite de ces constatations, l'IRDA a adressé la recommandation générale suivante, qui dépasse le clivage opposant le lisier au fumier : « l'agriculture moderne doit axer ses interventions sur des données fiables et précises. Connaître la valeur fertilisante réelle au champ des fumiers et lisiers fait partie de cette précision recherchée ». Pour elle, quel que soit le choix du producteur pour la filière solide ou liquide, ce choix :

> […] a des impacts (avantages et inconvénients) sur la composition des déjections et leur comportement dans les sols, comme fertilisant ou amendement. La gestion de ces produits doit refléter ces impacts, en termes de doses à appliquer et du moment le plus approprié pour leur application au sol, et ce, afin de maximiser l'effet agronomique tout en minimisant les impacts environnementaux.
> (MEMO303, p. 22)

Prudent lui aussi, le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ) met en évidence certains inconvénients et impacts négatifs qui peuvent aussi être associés à la gestion sous litière. Ainsi, et comme il l'explique :

> Le ROBVQ se questionne sur l'approvisionnement en litière (qui nécessite souvent le déboisement) nécessaire à l'élevage sur litière et sur l'émission de gaz à effet de serre (GES), tel que le protoxyde d'azote (N_2O), qui survient lors du

> processus de compostage en présence d'air (O_2). Il convient aussi de soulever l'impossibilité de convertir les bâtiments existants qui gèrent les déjections sous forme liquide. La manutention supplémentaire est un élément négatif auprès des producteurs agricoles qui doit être pris en compte.
> (MEMO122, p. 5)

1.2.3.2 Le traitement du lisier

Le passage à la norme phosphore et l'échéance de 2010 pour l'atteinte d'un équilibre ferme par ferme impose des contraintes supplémentaires à la gestion des déjections qui se traduisent par un besoin croissant de terres pour recevoir les engrais de ferme. Cette solution, toutefois, ne semble pas pouvoir s'appliquer dans certaines régions en raison d'un surplus de matière fertilisante et d'un manque de terre. Comme l'explique la FPPQ :

> [selon un calcul des superficies totales requises pour répondre aux nouvelles normes environnementales] […] les superficies additionnelles pour atteindre les objectifs de l'application de la nouvelle réglementation (*REA*) sont de 206 301 hectares. Les superficies totales requises correspondent à 467 059 hectares.
>
> Bien que ces scénarios ne puissent traduire la situation réelle dans chacune des régions ou pour chacune des exploitations, on constate que des solutions audacieuses seront requises pour régler le problème de la fertilisation. Il est plausible de prévoir que les producteurs ne pourront disposer des superficies requises et que le manque de terres pour l'épandage ira en s'aggravant d'ici 2010. Cette situation explique en partie la hausse vertigineuse du prix des terres agricoles qui a été rapportée à la Commission. Pour un producteur porcin, l'acquisition de nouvelles superficies d'épandage pourrait se traduire par des coûts d'épandage dépassant les 40 dollars par mètre cube, alors qu'ils se situent aujourd'hui entre 2 et 8 dollars par mètre cube.
> (MEMO305, p. 16 et 17)

Le défrichage constituant une réponse controversée pour pallier cette pénurie d'espaces potentiellement récepteurs, le traitement des déjections apparaît à certains, et notamment à la Fédération des producteurs de porcs du Québec, comme une solution incontournable (MEMO305, p. 16 et 17). Le traitement est-il réellement plus adéquat ? À ce propos, l'UQCN est prudente :

> Pour certains groupes, la voie technologique de gestion des déjections pourrait simplifier considérablement les mesures à mettre en place pour limiter les impacts environnementaux de l'activité porcine, en accroître l'acceptabilité sociale et en rendre acceptable le développement actuel. Le gouvernement semble d'ailleurs privilégier cette voie pour régler les surplus actuels et à venir de la production porcine. Les investissements dans ce domaine sont déjà planifiés, sans qu'aucune évaluation sérieuse des impacts environnementaux de ces projets technologiques n'ait été réalisée. On a parfois l'impression, en entendant

> les promoteurs de ces technologies, qu'elles feront disparaître sans trace et sans douleur tous les surplus de lisiers.
>
> Pourtant, les études, venant surtout d'Europe, sur le traitement des fumiers et lisiers ne dégagent aucune conclusion affirmative quant à l'intérêt économique ou environnemental de cette stratégie. Au contraire, ces études énoncent de nombreuses réserves et laissent percevoir beaucoup de scepticisme. On peut dire également que les expériences québécoises de traitement qui ont été mises sur pied au cours des dernières années sont aussi, pour le moins, inquiétantes. Il n'est pas non plus démontré que les procédés de traitement complet présentent un niveau de risque environnemental moindre (coûts énergétiques, traitement des biogaz, coûts de transports), ni qu'ils soient réellement viables au plan économique sans une importante injection de fonds publics.
> (MEMO191, p. 17)

L'UQCN reste, en effet, circonspecte. Selon elle, l'état des connaissances actuelles relatives à la viabilité et à l'efficacité environnementale des techniques de traitement appelle la prudence. À ces yeux, il semble en effet que « fonder une approche d'assainissement agricole sur des hypothèses de traitement non encore viables risque de lancer les producteurs agricoles dans une fausse direction, mobilisant énergie et investissements, et reportant des choix qu'il importe de faire maintenant » (MEMO191, p. 18). Pour l'UQCN, de nombreuses questions préalables doivent encore trouver des réponses :

> Mais plus important encore, le traitement ne fera pas disparaître la matière fertilisante qui, elle, s'ajoutera à l'offre globale déjà importante des matières résiduelles fertilisantes qu'il faudra écouler ou détruire. Nous avons souvent posé la question sur l'existence d'études sur l'utilisation des résidus issus des procédés de traitement. Nous n'avons jamais obtenu de réponse. De plus, qui sera responsable de ces résidus et imputable de leur disposition complète et sécuritaire. L'entreprise qui les génère ? L'usine qui les traite ? L'intermédiaire qui les met en marché ou en assure la destruction ? Quel système de contrôle et de surveillance devra être mis en place ? En supposant qu'il puisse exister un marché pour les résidus, notamment par le biais d'exportation dans d'autres régions, est-ce que ces résidus seront comptabilisés dans les régions importatrices, limitant ainsi le potentiel de développement de leur cheptel ? L'allègement éventuel de la pression dans certains territoires se traduira par une pression plus grande dans d'autres régions importatrices ou à l'échelle du Québec. Pour quel intérêt certaines régions importeraient-elles des engrais sans le bénéfice de l'activité productive ? Et, finalement, aucune étude ne démontre que des engrais de ferme ayant subi des transformations industrielles puissent constituer une alternative économique aux engrais minéraux. Fait important à noter, le recours au traitement ne fera pas cesser les pratiques traditionnelles d'épandage. Toute la problématique reliée aux pratiques d'épandage suscitera les mêmes préoccupations qu'actuellement.
> (MEMO191, p. 17 et 18)

À côté des limites associées à la nécessité de mettre « en place des structures complexes de gestion des résidus », et au-delà des doutes exprimés sur la pertinence de recourir au traitement pour répondre aux problèmes actuels, l'une des porte-parole de l'UQCN se dit particulièrement sceptique sur la viabilité économique des mécanismes de traitement et sur les possibilités d'utilisation des résidus issus du traitement :

> Le deuxième point, c'est l'aspect non opérationnel au niveau économique. […] je voulais juste rappeler que M. Cécilien Berthiaume, quand il a fait sa présentation sur le traitement complet, a mentionné qu'il n'était pas compétitif sans soutien étatique. Il n'y a pas d'étude économique, des pays comme les Pays-Bas et le Danemark ont abandonné ces voies-là. Dans le document que j'ai déposé à la Commission […] fait en Bretagne, là, par messieurs Mahé et Le Goffe, ils font toute une étude sur la façon dont les différents pays ont décidé de gérer ça, puis entre autres les Pays-Bas qui s'étaient engagés dans cette voie-là, le traitement, en sont revenus parce que c'était trop dispendieux.
>
> Enfin, un des points qui est souvent mentionné […] en faveur du traitement, c'est de dire on a des engrais minéraux, on importe des engrais minéraux au Québec. On va les remplacer par des résidus du traitement. Je questionne beaucoup ça en termes de coûts, entre autres. M. Claude Lafleur quand il a fait sa présentation sur la Bretagne a d'ailleurs très bien mentionné qu'en France, les résidus du traitement ne sont pas utilisés dans les grandes cultures parce que c'est beaucoup trop dispendieux.
>
> […] C'est clair que si on investit dans un traitement, il faut le rentabiliser. Donc […] M. Berthiaume d'ailleurs a bien mentionné que plus il traitait de volume de lisier, moins ça coûtait cher. Donc, selon nous […] ça pourrait accroître la concentration des entreprises.
> (Mme Isabelle Breune, TRAN129, p. 39 à 41)

Le point de vue de l'Association des fabricants d'engrais du Québec est différent. Pour elle, si la problématique des surplus de lisiers varie d'une région à l'autre, l'option du traitement permettrait d'équilibrer, à l'échelle du territoire, le phosphore dont il faut disposer. Comme elle l'explique :

> Environnementalement parlant, il n'y a que le traitement complet qui offre une option intéressante. Un traitement complet traite le lisier brut pour éliminer les odeurs, les coliformes et les bactéries. Il récupère également tout l'azote, le phosphore et le potassium contenus dans le lisier et valorise ces éléments fertilisants sous une forme utilisable. Le tout avec un minimum de rejets dans l'eau ou l'atmosphère et aucun sous produit qui doit être éliminé ou enfoui. […] Avec un traitement complet et la production de granules qui rencontreront les spécifications physiques et chimiques requises par l'industrie, le phosphore pourra être recyclé. Nous avons toute l'infrastructure nécessaire pour pouvoir transporter, mélanger, livrer et appliquer ces granules selon les exigences du règlement et les bons principes agronomiques.
> (MEMO60, p. 22)

L'Institut de l'environnement rural et forestier de l'Université Laval a lui aussi manifesté une attitude positive face aux possibilités qu'ouvre le traitement. D'une manière plus particulière, il a fait état d'une possibilité de valorisation des lisiers qui passerait par la voie du secteur des engrais organo-minéraux (EOM). Entre autres avantages, l'Institut évoque :

> Le remplacement de seulement 10% des engrais commerciaux phosphatés par des EOM réduirait les importations de ces engrais de 5 000 tonnes de P_2O_5 [phosphore]. Selon la formulation des engrais, ceci peut représenter un marché potentiel de près de 30 000 tonnes d'EOM par année au Québec. Ces engrais peuvent contenir jusqu'à 75-80 % de boue de lisier sur une base de matière sèche, et 50 % de leur phosphore provient de la boue : 24 000 tonnes de lisier bio-traité et séché signifie environ 1 M tonnes de lisier brut. […] Des prototypes d'EOM phosphaté à base de tourbe ou/et des mélanges de lisier de porc bio-traité et de phosphate minéral ont fait augmenter de 3 % à 5 % le rendement de la pomme de terre, du maïs et du soya. La dose de P pourrait même être réduite considérablement dans les systèmes de production végétale, particulièrement dans les cultures maraîchères (essais en cours). Le bilan du P dans ces écosystèmes est très problématique et pourrait profiter d'engrais plus efficaces. Une valeur ajoutée pourrait donc être conférée au co-produit du bio-traitement du lisier de porc et favoriser l'adoption de systèmes de traitement.
> (MEMO284, p. 9 et 10)

Même attitude sympathique au traitement du côté du ROBVQ qui dit « fonder beaucoup d'espoir sur la gestion liquide suite au développement d'un bioréacteur qui transforme le lisier en produit stable et sans odeurs en plus de récupérer le méthane (CH_4) produit par la digestion anaérobie », ce qui « permet de réduire les émissions de GES [gaz à effet de serre] et peut être utilisé pour le chauffage, la climatisation ou la production d'électricité ; transformant ainsi un problème en opportunité, c'est-à-dire une ressource renouvelable » tout en réduisant « substantiellement la charge polluante et les risques d'eutrophisation des eaux de surface » (MEMO122, p. 10).

Pour sa part, la compagnie Envirogain inc., engagée dans le développement, la commercialisation, la mise en place et l'exploitation de solutions de traitement et de valorisation des effluents agricoles et agroalimentaires, est venue présenter un nouveau procédé de traitement du lisier de porc, la Solution Biofertile, en insistant tout particulièrement sur sa faisabilité économique et technologique :

> Au Centre d'excellence en production porcine (CEPP) de Saint-Anselme, Envirogain a depuis 1999 mis en place une vitrine technologique, soit la Solution Biofertile, pour le traitement complet du lisier de porc (azote, phosphore, éléments pathogènes et odeurs). Grâce à cette technologie, un liquide inodore et épuré peut être rejeté en milieu naturel tandis que la fraction solide (sous-produit), également désodorisée, riche en éléments fertilisants peut être valorisée en biofertilisants organiques à valeur ajoutée.
> (MEMO287, p. 4)

Du côté d'autres groupes, c'est avec un enthousiasme mitigé qu'est accueillie cette idée. Bien que le traitement des lisiers par compostage, déshydratation ou autre technologie, puisse régler une partie des problèmes liés aux activités d'épandage, la croissance fulgurante de la production porcine à caractère souvent industriel soulève de nombreuses préoccupations (Comité ZIP du lac Saint-Pierre, MEMO147, p. 13). Il en est ainsi du Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska qui envisage plutôt la réduction du volume de déjections de manière à pouvoir utiliser les éléments fertilisants sans danger pour l'environnement ou encore du CRE du Bas-Saint-Laurent qui considère que les ressources consacrées au traitement du lisier devraient être consacrées à l'amélioration des régies d'élevage sous gestion solide (MEMO228, p. 22 et MEMO91, p. 8).

De son côté, le RNCREQ considère qu'il faudra avoir recours aux techniques de pointe en matière de traitement des lisiers de manière exceptionnelle, seulement, et dans certaines régions. Cette mesure ne devra être permise que pour les régions en surplus et uniquement pour les surplus actuels. De plus, autant que possible, il faudra favoriser le traitement sur place et non la concentration dans des méga-usines de traitement (MEMO42, p. 14). De façon complémentaire, le RNCREQ considère qu'il est important de promouvoir des méthodes de traitement et d'utilisation des déjections animales qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre (les émissions de CH_4 provoquées par le traitement du fumier ont augmenté de 13 % entre 1990 et 2000). L'importance de ces émissions doit, elle aussi, être prise en considération dans la planification du développement de l'agriculture (MEMO42, p. 14).

Coïncidant partiellement avec cette position, l'avenue proposée par la FPPQ fait une place importante aux techniques de pointe en matière de traitement partiel des lisiers à la ferme comme moyen d'atteindre l'objectif de 2010, mais demande par ailleurs :

- Que soit exclue et interdite toute nouvelle installation de production porcine considérée sans sols.
- Que les technologies de traitement complet des lisiers, à la ferme ou dans des installations collectives, soient réservées prioritairement aux exploitations porcines actuellement implantées dans les bassins en surplus et ne disposant pas des superficies requises pour se conformer aux exigences réglementaires pour le respect de la norme phosphore.
- Qu'un programme structuré d'implantation des techniques de traitement partiel et complet des lisiers à la ferme jusqu'à la mise en marché des biosolides soit mis en place par les gouvernements en collaboration avec les producteurs de porcs.

(MEMO305, p. 18)

Une telle position en ce qui a trait au traitement partiel pourrait apparemment recevoir l'appui de l'UPA qui déclare, elle aussi, avoir une préférence pour le traitement partiel à la ferme. Comme elle l'explique :

> Lorsque l'on considère l'ensemble des contraintes associées au traitement des fumiers, notamment son coût élevé, la relative complexité des différents systèmes proposés ainsi que la nécessité d'ouvrir des marchés pour les produits en découlant, force est de constater que le traitement complet a peu de chance de s'implanter à l'échelle de la ferme.
>
> Il nous semble, en effet, plus réaliste d'envisager un traitement partiel à la ferme, par exemple en effectuant la séparation des phases liquides et solides. Ainsi, la fraction solide, riche en phosphore, pourra alors être expédiée vers un centre de traitement régional ou plus simplement épandue hors des zones en surplus.
> (MEMO295, p. 50 et 51)

En ce qui concerne le traitement partiel, l'IRDA a, pour sa part, subordonné le choix des techniques à promouvoir à la question de la disposition des sous-produits (MEMO303, p. 24). Toutefois, il juge globalement que des actions doivent être entreprises de manière à soutenir le développement de telles techniques. Comme l'IRDA l'énonce :

> La mise au point de séparateurs de phases efficaces, ou l'évaluation de technologies déjà existantes doivent être complétées dans les plus brefs délais ; la séparation offrant une solution abordable de disposition des excédents de P pour les agriculteurs aux prises avec des surplus modérés. Une séparation efficace permettra aussi d'alimenter des usines régionales de traitement en produits facilement et économiquement transformables.
>
> Un appui doit être consenti pour finaliser la mise au point de diverses technologies de traitement des lisiers et des fumiers. Les produits générés par ces traitements permettront de décongestionner les secteurs en surplus et d'alimenter les zones en déficit d'engrais organiques.
>
> Les solides de lisiers et les fumiers de porcs constituent une source importante de carbone pour les sols agricoles. La structure de la distribution spatiale des cultures indique que les surplus de carbone générés dans certains secteurs pourraient avantageusement servir à rééquilibrer les déficits enregistrés dans d'autres régions. Les outils requis pour la gestion de cette situation (stations de traitement, approche territoriale, incitatifs financiers, etc.) devront être mis en place et appuyés.
> (MEMO303, p. 27)

Adoptant un autre point de vue sur la question, le Groupe de recherche en microbiologie de l'environnement de l'INRS-Institut Armand-Frappier a, lui aussi, considéré quelques aspects positifs du traitement, notamment en ce qui a trait à la possibilité de réduire, auprès des populations, les irritants au sujet de la production porcine. Comme le Groupe l'explique :

> Il est clair que les traitements ne sont pas la solution miracle à toute la problématique de l'industrie porcine. Le traitement n'est pas synonyme de développement durable par lui-même. Par contre, les traitements sont des outils qui peuvent faire partie de politiques visant le développement plus durable de l'agriculture. Il ne s'agit pas seulement de réduire les impacts négatifs des fermes porcines sur l'environnement. Il faut aussi rendre possible la cohabitation harmonieuse de la production porcine avec toutes les autres activités. […] Or une meilleure répartition des porcheries passe par leur acceptation dans des régions où il n'y en a pas ou peu, ce qui, dans l'état actuel des choses, n'est pas gagné. Nous croyons justement que certains traitements pourraient faciliter l'implantation de fermes porcines là où actuellement la population se bat bec et ongles contre leur implantation. […] Les traitements, toujours s'ils incluent une stabilisation et une destruction des odeurs, devraient réduire les réticences de plusieurs communautés à recevoir des industries porcines dans leur région. Au contraire, forcer la répartition de la production de porcs sur de nouveaux territoires sans permettre leur traitement ne ferait qu'augmenter le nombre de conflits d'usage.
> (MEMO208, p. 4 et 5)

Contrairement à ces opinions, l'organisme à but non lucratif Enviro-Accès inc., qui agit comme centre pour l'avancement des techniques de pointe dans le domaine environnemental, croit que les techniques de traitement « sont […] des avenues intéressantes pour permettre à la production porcine de poursuivre sa croissance sans qu'elle cause préjudice à l'environnement. Toutefois, certaines contraintes freinent le développement et la commercialisation de ces technologies de traitement » (MEMO128, p. 2). Le centre Enviro-Accès inc. fait ici référence à des contraintes tant financières et techniques que réglementaires. Sur le plan financier, l'Association de la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke abonde dans le même sens en expliquant que :

> Plusieurs promoteurs ont abandonné en cours de route leur projet à cause du manque d'aide financière et technique. Nous pensons qu'il est primordial d'améliorer le mécanisme d'attribution de l'aide financière aux promoteurs de technologies pour qu'une multitude de traitements soit disponible afin de répondre à la diversité des besoins des producteurs de porcs.
> (MEMO106, p. 4)

Ce qui fait dire à Enviro-Accès inc. qu'il serait souhaitable de créer un canal privilégié et simplifié pour l'accès au financement gouvernemental et de répartir ce soutien financier de manière équitable selon l'état d'avancement de la technologie. Enviro-Accès inc. insiste particulièrement sur les besoins de faciliter la commercialisation des produits issus du traitement, puisqu'à l'heure actuelle, les frais associés à leur disposition sont encore trop élevés par rapport au coût lié à la disposition usuelle du lisier :

> Le montant de l'aide financière attribuée par le MAPAQ pour l'implantation de traitement à la ferme doit être augmenté et couvrir également les premières

> étapes de commercialisation, dont le soutien à l'obtention des données techniques et économiques nécessaires à l'évaluation et à la promotion des technologies. […] De plus, il faudrait informer les investisseurs, les producteurs ainsi que les citoyens quant à la performance des technologies disponibles. En effet, on se rend compte qu'il existe encore un bon nombre de préjugés face aux nouvelles technologies.
> (MEMO128, p. 3 et 6)

Par ailleurs, l'organisme ajoute que les probables modifications des contraintes réglementaires et des objectifs environnementaux imposées par le gouvernement freineront les initiatives de certains investisseurs et producteurs (MEMO128, p. 3).

La FPPQ a aussi mis en évidence le fait que l'enjeu de la commercialisation et, plus particulièrement, la nécessité de situer avantageusement le produit par rapport au marché des engrais minéraux, constitue l'un des facteurs déterminants de la faisabilité du traitement. Comme la Fédération l'explique :

> […] si des moyens favorisant la mise en marché et incitant à l'utilisation d'engrais organiques étaient mis en place par les gouvernements, il serait possible de substituer une fraction des engrais minéraux encore utilisés en grandes quantités, même en agriculture. En 1998, les grandes cultures couvraient plus du tiers des terres agricoles du Québec, soit 729 000 hectares. Environ 35 % d'entre elles reçoivent des fumiers, des lisiers et d'autres engrais organiques. Toutefois, 85 % de ces superficies en culture font actuellement appel à des engrais minéraux, ce qui constitue un potentiel intéressant pour le remplacement par des fertilisants provenant des surplus d'élevages. Des incitatifs financiers seront nécessaires pour encourager des changements des pratiques culturales de fertilisation et pour créer les débouchés pour les fertilisants organo-minéraux. Mais peut-être seront-ils insuffisants, ce qui supposerait le recours à une législation provinciale sur la fabrication et la mise en marché des engrais organo-minéraux.
> (MEMO305, p. 19)

Devant une situation comme celle que rapporte la FPPQ, certains participants, au nombre desquels le RNCREQ, ont suggéré l'imposition de redevances sur l'achat d'engrais minéraux (MEMO42, p. 14). Par ailleurs, un citoyen a aussi mis en évidence une lacune qui devrait être comblée pour un meilleur contrôle des achats d'engrais chimiques : « Actuellement, il y a un "trou" dans le règlement sur le phosphore, puisqu'un producteur peut acheter de l'engrais chimique sans autorisation malgré le fait que l'agronome qui a signé son PAEF n'en recommande pas » (M. Denis Tanguay, MEMO104, p. 27). Adoptant un tout autre point de vue sur la question, la compagnie Envirogain croit au contraire que :

> Le libre marché des fertilisants minéraux ne devrait pas être remis en cause par des problèmes associés aux lisiers et fumiers puisqu'une taxe à l'achat d'engrais minéraux ne ferait que pénaliser certaines productions végétales qui ne se prêteraient pas bien à l'utilisation brute de ces matières des quantités en cause.
> (MEMO287, p. 5)

Sur le plan technique, l'Association de la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke constate que les techniques de pointe en matière de traitement du lisier qui ont été commercialisées sont surtout adaptées aux fermes d'élevage ayant une production de plus de 2 500 animaux :

> Cela représente un problème majeur puisque seulement 7 % des fermes porcines ont une production d'une telle envergure. Par conséquent, plusieurs types de technologie de traitement devraient, dans un avenir rapproché, être mis à la disposition des producteurs en fonction du contexte régional particulier dans lequel œuvre chaque ferme porcine du Québec. D'ici là, afin de permettre aux petites entreprises porcines de conserver leur compétitivité, nous encourageons le regroupement de ces dernières en coopératives. Cette façon de faire leur permettrait de se partager les coûts afférents à une technologie de traitement et d'atteindre une performance environnementale équivalente à celle des entreprises porcines de grande taille.
> (MEMO106, p. 3)

Sur le plan réglementaire, plusieurs reprochent le fait que les technologies de traitement partiel ne soient pas approuvées. En effet, Enviro-Accès inc. explique que :

> […] ces traitements peuvent répondre aux besoins de certains producteurs et devraient être considérés par la réglementation. De plus, en combinant plusieurs d'entre eux, il est possible d'obtenir un traitement complet. […] La diversité des contextes économiques, environnementaux et sociaux dans lesquels œuvre chaque ferme porcine, rend indispensable le développement d'une multitude de procédés technologiques pouvant s'adapter à chacun de ces contextes particuliers.
> (MEMO128, p. 5 et 6)

Deux producteurs expriment leur opposition au traitement complet à cause des pertes en azote que ces procédés subissent. En effet, tous deux expliquent que les pertes d'azote par volatilisation sont nettement supérieures alors que l'azote est un élément essentiel à la croissance des plantes (M. André Desrosiers, MEMO202, p. 4 et Ferme Diane R. et Victor Blais, MEMO105, p. 6). À ce sujet, les propriétaires de la Ferme Diane R. et Victor Blais indiquent que l'azote :

> […] est aussi un fertilisant dispendieux que l'on importe et il est produit avec beaucoup d'énergie. Au Québec, avec l'aide financière de l'État, nous faisons de la recherche pour mettre au point un procédé pour détruire cette richesse. Au contraire, chez nous, comme bien d'autres producteurs, nous cherchons tous les moyens pour la conservation de l'azote dans nos lisiers pour nos plantes […].
> (MEMO105, p. 6)

Par ailleurs, les différents procédés de traitement complet sont coûteux et certains produits dérivés doivent encore subir un traitement secondaire pour une désinfection efficace. De cette façon, le groupe Bio-Terre Systems inc. estime que, d'un point de

vue macro-environnemental, en raison des exigences de gestion des résidus et de la consommation énergétique de l'ensemble du processus, etc., certains traitements chimiques et mécaniques s'opposent aux principes du développement durable (MEMO127, p. 8).

1.2.3.3 Le plan agroenvironnemental de fertilisation

Le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) est l'un des outils dont les producteurs doivent disposer pour contrôler leurs pratiques de fertilisation. Le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean explique que l'objectif du PAEF est d'améliorer ou de maintenir la qualité des sols, tout en déterminant le niveau de fertilisation adapté pour préserver les ressources naturelles, particulièrement la qualité des eaux souterraines et de surface (MEMO141, p. 25). Or, la possibilité qu'un PAEF parvienne effectivement à atteindre cet objectif semble, pour certains, douteuse.

Jugeant que le PAEF est « un outil de contrôle [ni] efficace ni suffisant pour assurer le respect de la capacité des sols » (MEMO35, p. 10), certains participants ont préféré mettre de l'avant une solution de rechange. C'est l'Union paysanne, principalement, qui en a fait la promotion. Désignant l'objectif de contrer le phénomène de concentration, c'est-à-dire l'« augmentation continuelle de la taille des fermes et la diminution proportionnelle de leur nombre, [de même que la] concentration des gros élevages sur un même territoire », l'Union paysanne a proposé, entre autres mesures, « d'établir une norme de densité animale à l'hectare par ferme et par municipalité » (MEMO35, p. 10). De manière plus précise, elle a suggéré une norme d'« une unité animale à l'hectare [ce] qui correspond sensiblement à l'équilibre maintenu pendant des siècles sur la ferme traditionnelle d'un lot de cent (100) arpents au Québec. Quarante (40) hectares, ça dépassait rarement quarante (40) unités animales sur ces fermes-là » (M. Roméo Bouchard, TRAN72, p. 6). Le caractère relativement peu contraignant de cette norme serait aussi illustré par la moyenne des densités animales dans différents territoires :

> On peut donner des moyennes dans les différents pays au point de vue des unités animal à l'hectare, mais les moyennes sont trompeuses, forcément, parce que des moyennes régionales ou nationales, même si elles ont une certaine valeur indicative, ne rendent pas suffisamment compte de la concentration locale qu'il peut y avoir.
>
> Alors, vous avez aux Pays-Bas, trois point cinq (3.5) unités animales à l'hectare. C'est un désastre dans les Pays-Bas, ils ont décidé d'ailleurs d'éliminer des porcheries.
>
> En Bretagne, un point cinquante-sept (1.57). L'eau est polluée à la grandeur de la Bretagne par les nitrates.

> Au Québec, zéro point quatre-vingt-quatre (0,84), avec des taux de phosphore […] moyens [de] deux cent quarante-trois pour cent (243 %), et d'azote [de] cent soixante pour cent (160 %).
>
> Dans la Chaudières-Appalaches un point cinq (1.5).
>
> […] Dans Lanaudière, en Estrie, au Centre du Québec et en Montérégie, autour de un (1).
>
> Vous voyez que c'est loin d'être radical.
>
> Le Danemark applique supposément une norme de un point quatre (1.4) unité animale à l'hectare, mais les données recueillies par Michèle Choquet […] montrent des concentrations allant jusqu'à quatorze (14) porcs à l'hectare, ce qui est pas mal plus que un point quatre (1.4) unité animale.
> (M. Roméo Bouchard, TRAN72, p. 6 et 7)

Autrement dit, et comme le dit encore l'Union paysanne, « les moyennes nationales et régionales de densité, même si elles ont une certaine valeur indicative, ne rendent pas suffisamment compte de la concentration locale » (MEMO35, p. 10). Prenant la défense de ce concept, le secrétaire général de l'Union paysanne a soutenu que la norme d'unité animale à l'hectare :

> […] ça ne peut pas être pire que le système actuel déjà au départ. […] le fameux PAEF, le Plan Agro Environnemental de Fertilisation, […] est basé sur des données qui sont confidentielles, donc non accessibles aux citoyens. Ça fait que si, moi, je vois passer une «van» de lisier dans mon rang, quel est le volume de lisier qu'il y a là-dedans ? Quelle est la concentration en azote et en phosphore ? Sur quel champ ça s'en va ? De quelle ferme ça vient ? Quel est le dosage ? Est-ce qu'il y a eu cinq « vans » dans la nuit qui sont passées ? Je n'ai aucune façon de vérifier ça.
>
> Au niveau des analyses, [c'est l'agriculteur lui-même qui les fait], la variation au laboratoire est grande également, tout ça devient extrêmement subjectif.
>
> Quand on parle de densité animale à l'hectare, […] la superficie de la ferme c'est le cadastre municipal. C'est accessible déjà. N'importe qui peut savoir quelle est ma surface de ferme, quelle est celle du voisin, c'est du domaine public, et compter les animaux, c'est déjà pas mal plus simple, parce que ça a été établi entre autres avec le permis d'établissement, donc il est facile de compter le nombre de cochons et le nombre de vaches dans une étable ou aux champs. Ça, au moins, c'est un outil contrôlable.
>
> Ensuite, à nous de déterminer quelle est la concentration qu'on autorise dans certaines régions. Il y a des régions européennes qui font la distinction entre une région montagneuse et une région de plaine. Donc, ils vont autoriser une densité maximale à l'hectare qui va être plus élevée en plaine qu'en région à forte pente. On peut très bien en arriver à avoir une norme de densité animale qui soit légèrement inférieure en Gaspésie qu'autour de Saint-Hyacinthe, où la période de végétation est plus longue, où les plantes vont mieux récupérer les engrais qui sont apposés dessus.

> Donc, ce qu'on veut, c'est établir un principe de densité animale à l'hectare et qui, après ça, pourrait être nuancé selon les conditions climatiques, géographiques, d'altitude, etc.
> (M. Maxime Laplante, TRAN72, p. 49)

D'autres participants ont toutefois exprimé certaines réserves quant à la valeur réelle de cette norme. En effet, l'UQCN a exprimé des réserves quant à la possibilité d'établir une valeur standard qui puisse tenir compte de toutes les variables à considérer :

> C'est clair que le terme « unité animale/ hectare » est très controversé […]. C'est un mécanisme très simple, facile d'application. […] Une chose est sûre, […] il y une marge entre y aller ferme par ferme pour être capable de savoir c'est quoi le territoire, puis d'y aller avec un principe simple, les unités animales.
>
> Si on revient à la notion d'unités animales, on va être repris tôt ou tard dans le fameux problème des correspondances. […] combien de poules correspondent à combien de vaches et là, où on va aller ? On va devoir analyser les fumiers, on va devoir dire, bon bien pour arriver à l'équivalent de un... alors […] c'est un calcul qui va toujours nous ramener dans les mêmes valeurs d'une façon ou d'une autre. […]
>
> Alors, de ce point de vue-là, [il ne semble] pas qu'on ait de réponses méthodologiques certaines actuellement [permettant de] dire qu'en mettant un principe uniforme de type unités animales, on règle ce genre de problème-là.
>
> Notre approche a été plutôt de dire il y a encore un bon débat à faire [afin] de valider notre méthodologie d'analyse […]. Mais en attendant, prenons des valeurs relatives, méfions-nous-en et donnons-nous un principe de précaution avec ces valeurs-là, que ce soit en unité animale ou que ce soit en analyse de lisier.
> (Mme Isabelle Breune et M. Roch Bibeau, TRAN129, p. 34 et 35)

Inscrivant son analyse dans une approche globale, le RNCREQ mentionne que l'orientation générale à donner au développement et à l'encadrement de l'industrie porcine doit se situer sur le plan du principal enjeu qu'est l'occupation du territoire. Le RNCREQ préconise alors une :

> […] planification intégrée du développement agricole […] avec le souci de déterminer la façon la plus appropriée de faire ce développement (quel est le meilleur endroit pour tel ou tel type d'élevage ou de culture, selon quel modèle il doit se développer, à partir de quels critères nous pourrons déterminer si nous avons atteint la capacité limite d'un territoire, etc).
> (MEMO42, p. 12)

D'autres reproches ont aussi été adressés au PAEF. Ainsi, l'UQCN a mis en question le fait que les dispositions actuelles permettent « à chaque entreprise d'exploiter à court terme tout le potentiel des sols, en permettant sur les sols pauvres ou moyens une fertilisation supérieure aux besoins réels des plantes » (MEMO191, p. 12). Le

Comité Coup de cochon de Saint-Valérien remarque de son côté que les grilles de fertilisation de l'abaque du *REA* permettent d'appliquer sur les sols beaucoup plus de phosphore qu'avant, ce qui suscite leur inquiétude dans la mesure où « si on double la dose de phosphore permise, n'est-il pas légitime de penser que l'on risque de permettre le double d'unités animales » (MEMO74, p. 9). Le CRE du Bas-Saint-Laurent, quant à lui, s'interroge sur la pertinence de fixer comme objectif l'enrichissement accéléré des sols en phosphore :

> Les normes du CRAAQ permettent déjà de bons rendements et une correction à long terme. Le potentiel de fixation des sols ne devrait-il pas plutôt être conservé comme « police d'assurances », c'est-à-dire comme facteur tampon ? L'utilisation de la matière organique comme moyen de stockage du phosphore et la gestion des conditions de sa minéralisation devraient être mieux connues, par exemple par un mandat de recherche confié à l'IRDA.
> (MEMO279, p. 4)

À ce propos, bon nombre de participants à l'audience publique ont émis des doutes sur la méthode adoptée pour fixer le niveau optimal de phosphore applicable sur les terres agricoles. En effet, selon certains, tel le Comité ZIP du lac-Saint-Pierre, la difficulté tient, entre autres, au fait que la teneur moyenne de phosphore qui sert de base pour le calcul de l'aire nécessaire pour l'épandage des lisiers paraît arbitraire :

> En effet, seulement pour le phosphore, l'utilisation des résultats d'analyses réelles au lieu des moyennes pourrait presque doubler les superficies requises pour l'épandage. Les PAEF sont basés sur une approche comptable. Ils devraient plutôt être basés sur les processus de fonctionnement des fermes : systèmes complets de rotation des cultures, amélioration des principaux facteurs de risques de contamination, etc.
> (MEMO147, p. 9)

De plus, il ne semble pas au Comité ZIP du lac Saint-Pierre que « les grilles de fertilisation tiennent compte de l'arrière-effet de cet élément, c'est-à-dire du phosphore non utilisé l'année de l'application, qui s'accumule et sera disponible les années suivantes » (MEMO147, p. 9), ce qui pose une difficulté pour la gestion à long terme. De leur côté, le comité P.EN.S.E. et le CREDD regrettent que ne soient retenues dans ce calcul que les moyennes climatiques et non les situations climatiques extrêmes (MEMO91, p. 11 et MEMO141, p. 27). Dans le même esprit, le Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska prétend que :

> Le nouveau processus d'autorisation des projets d'implantation dégage le ministère de l'Environnement de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement […] en faisant reposer le suivi sur la base des PAEF, pris ferme par ferme, sans égard à l'ensemble et sans égard aux particularités régionales.
> (MEMO228, p. 17)

Reprenant les conclusions d'une étude menée par P. Labrecque en 1996, le Comité civique de Sainte-Luce rapporte que le mode de calcul en vigueur actuellement pour déterminer le niveau de fertilisation surévalue la capacité de support des sols (MEMO124.1, p. 18).

Ces constats font dire à l'Association des riverains du lac Meruimticook que, si le plan de fertilisation est sûrement un instrument agronomique efficace pour assurer un rendement optimal des sols, il ne semble pouvoir garantir la protection environnementale des cours d'eau, des lacs et de la nappe phréatique (MEMO293, p. 6). C'est également l'avis du Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska pour lequel :

> Force est de constater que ces normes sont basées sur des paramètres qui sont strictement agronomiques et qui ne visent que le facteur de croissance des plantes pour un rendement optimum des cultures et qu'elles ne sont pas celles visant une protection environnementale qui, elles, doivent viser un juste équilibre entre le rendement des plantes et la dose normale que les sols peuvent soutenir.
> (MEMO228, p. 6)

Parallèlement, il a été fait état de l'imprécision des outils de mesure du phosphore dans les sols. Toutefois, si cette imprécision reste acceptable du point de vue agronomique, pour le CRE du Bas-Saint-Laurent, elle devient inacceptable si elle sert à l'application réglementaire : « Une marge d'erreur de l'ordre de 20 % est acceptable pour la fertilisation parce qu'elle aurait tendance à s'annuler au fil des années. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de déterminer la taille permise d'un élevage » (MEMO279, p. 12). En conséquence, le CRE du Bas-Saint-Laurent recommande que les analyses de sols utilisées à des fins réglementaires soient faites par des laboratoires indépendants n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le projet, et à partir d'échantillons prélevés par une personne qualifiée et indépendante (MEMO279, p. 13). Au-delà de la variabilité des résultats d'échantillonnages, la Municipalité de Saint-Valérien s'interroge aussi sur la méthode des échantillonnages au champ, soulignant les doutes que soulève la responsabilité de l'agriculteur lui-même dans le choix des lieux référencés :

> Mais qu'en est-il de la méthodologie d'échantillonnage utilisée et qui servira de source principale de référence ? Est-ce que cette méthodologie d'échantillonnage respecte les règles minimales scientifiques d'échantillonnage ou c'est l'agronome ou bien le producteur agricole qui décide des endroits à échantillonner. Étant donné que ces informations seront la référence en matière de protection et d'autorisation d'épandage ou de la mise en place de nouvelles unités de production, est-ce que le ministère de l'Environnement a prévu un mécanisme de validation des données soit la contre vérification d'un certain pourcentage des données en provenance des PAEF ?
> (MEMO72, p. 5)

Le Comité Coup de cochon de Saint-Valérien demande au ministère de l'Environnement d'effectuer un suivi de la qualité des nappes d'eau souterraine dont les résultats seraient périodiquement rendus publics et d'assujettir les doses des plans agroenvironnementaux aux résultats des analyses ainsi menées (MEMO74, p. 16).

La Ville de Saguenay et certains citoyens estiment, quant à eux, que l'application rigoureuse de PAEF, élaborés sur la connaissance agronomique du milieu, est une mesure adéquate pour garantir la protection de l'eau et des sols agricoles (MEMO197, p. 20 et MM. Marc-André Lavoie et Marcel Bérubé, MEMO92, p. 3). De même, selon un représentant de la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie, la norme phosphore protège plus l'environnement que la norme précédente basée sur le nombre d'unités animales à l'hectare, qui autorisait 2,4 ua/h sans considération des variations de déjections liées à la régie et à la race animale (M. Charles-Edmond Landry, TRAN82, p. 69 et 70).

Certains participants ont aussi attiré l'attention sur un effet qu'ils jugent pervers des PAEF, en expliquant que, selon eux, des producteurs interpréteraient à rebours en se donnant la possibilité de « fertilise[r] pour justifier des élevages. On utilise alors les dépassements permis par la loi plutôt que de limiter ses dépenses pour un seuil de production adéquat » (Comité Coup de cochon de Saint-Valérien, MEMO74, p. 17). La SAMBBA développe l'explication :

> Ce règlement suppose qu'une entreprise agricole ne peut produire plus de fumier que ce qu'elle peut épandre. Or, cette prémisse est un couteau à deux tranchants. Dans un Plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF), chaque producteur se voit contraint à n'épandre que ce que les plantes qu'il cultive pourront absorber. L'idée derrière cela, c'est d'ajuster le nombre d'unités animales à la quantité de phosphore nécessaire à la croissance des végétaux produits par l'agriculteur. Par contre, ce n'est pas l'effet observé dans notre région, bien au contraire.
>
> En effet, les producteurs agricoles ont tendance à appliquer ce règlement à l'envers. Il vont produire plus de plantes pour absorber le phosphore produit par le nombre d'unités animales qu'ils possèdent. […] Ainsi, nous observons en région un phénomène de déboisement qui s'accentue rapidement.
> (MEMO215, p. 7)

De nombreuses personnes qui sont intervenues au cours de l'audience publique ont soulevé des inquiétudes quant à l'importance du rôle attribué aux agronomes dans la confection et le suivi des PAEF et quant à leur capacité à s'en acquitter correctement. Soulignant que le PAEF constitue l'outil unique de contrôle des activités d'épandage des fermes, le Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska estime que ce nouveau processus reflète un désengagement du ministère de l'Environnement et

confie « une responsabilité sans commune mesure à un ordre professionnel qui n'a pas fait la preuve de sa capacité à protéger l'environnement » (MEMO228, p. 17).

De plus, le CREDD y perçoit une apparence de conflit d'intérêts, du fait que les clubs sont administrés par des producteurs et financés par l'UPA, ce qui risque de maintenir la méfiance des concitoyens à l'égard de leurs activités (MEMO141, p. 26). Ce à quoi, le CRE ajoute que :

> Étant donné l'importance capitale de cet outil, la relation d'affaires entre le producteur et l'agronome responsable de l'élaboration du PAEF est quelque peu troublante. […] dans une relation d'affaires, où des sommes d'argent sont impliquées entre 2 individus, le désir pour l'agronome de maintenir une clientèle dans un domaine où une certaine compétition existe, ne peut être ignoré.
> (MEMO141, p. 25 et 26)

Dans le même sens, le Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska rappelle que l'OAQ a fait écho d'énormes pressions que ses membres subissent de la part des agriculteurs au moment de la confection de ces plans (MEMO228, p. 18). L'Association de riverains Lac-Saint-Jean 2000 inc. rapporte les mêmes inquiétudes :

> Ne doutant pas de l'honnêteté de nos agronomes ou de leur corporation, nous avons cependant assisté dernièrement à des scandales qui nous rendent plus que perplexes sur le rôle de ces spécialistes. Nous ne pensons pas que les agronomes devraient être retirés du système de vérification du contrôle de l'environnement mais plutôt que ceux-ci devraient être rémunérés par un tiers i.e. directement par le ministère de l'Environnement. Nous sommes persuadés que la population serait mieux servie ainsi et que les agronomes seraient plus à l'aise dans leur rôle d'inspecteurs.
> (MEMO165, p. 3)

Selon le CREDD, il est de la responsabilité de tous les intervenants dans le dossier de rétablir la confiance du public dans ce système (MEMO141, p. 26). Dans cet esprit, la ferme modèle proposée par plusieurs devrait bénéficier d'un encadrement technique et financier offert par des services-conseils non liés. Soit que l'agronome n'ait aucun lien d'affaires avec le requérant, soit que l'analyse professionnelle de l'agronome soit révisée par un tiers correspondant à ce statut ou, encore, que l'agronome soit nommé par le ministère de l'Environnement (Coalition pour la ferme porcine autonome, MEMO158, p. 10, CRE du Bas-Saint-Laurent, MEMO279, p. 13 et CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean, MEMO141, p. 26).

Le Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska, quant à lui, propose de remplacer les agronomes par des environnementalistes du ministère de l'Environnement. Le but visé est de donner la priorité à la protection du milieu et non au rendement des plantes (MEMO228, p. 23).

De manière plus générale, Ville de Saguenay demande que le ministère de l'Environnement et le MAPAQ disposent des moyens requis pour exercer un contrôle serré de l'application des PAEF et qu'ainsi, les erreurs éventuelles soient corrigées avant que le milieu naturel n'en subisse les conséquences. La mise en place d'un PAEF global pour l'ensemble du territoire agricole lui semble également une action intéressante (MEMO197, p. 21).

Un autre aspect qui indispose nombre de citoyens est le manque de transparence qu'ils perçoivent quant au contenu des PAEF. Selon l'Union paysanne de la Gaspésie en effet, « les PAEF, en tant qu'outils de contrôle de la pollution et de la santé publique, doivent être rendus publics et accessibles aux citoyens et municipalités, d'autant plus que le ministère n'intervient que sur plainte » (MEMO46). La MRC de Maskinongé estime que leur contenu devra également être plus accessible aux municipalités et MRC, de façon à les assister dans la gestion des activités agricoles et leur permettre d'effectuer un contrôle et un suivi efficaces (MEMO137, p. 11).

Au fait, en ce qui concerne le suivi, la question de la publication des PAEF est demeurée litigieuse. L'UPA croit que son caractère confidentiel devrait être maintenu (MEMO295, p. 58). Par contre, elle pense comme la FPPQ que la décision de le rendre public doit être laissée à l'initiative des producteurs et que, dans tous les cas, des conditions doivent permettre d'assurer la confidentialité de certains renseignements techniques et commerciaux (MEMO305, p. 39). Le Barreau du Québec se demande « quels sont les renseignements industriels confidentiels [et juge que] cette utilisation des règles de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès constitue un détournement des objectifs de la Loi », ce qui l'amène à formuler la recommandation selon « qu'une modification [serait] apportée à l'article 118.5 L.Q.E. afin d'établir clairement que le public a accès au PAEF sans être obligé de faire une demande d'accès soumise aux articles 22 à 24 de la Loi sur l'accès » (MEMO306.1, p. 7).

1.2.3.4 Vers d'autres modes de production agricole

Tenant compte de l'ensemble des critiques qu'ils adressent aux modes de production usuels, bon nombre de participants ont évoqué d'autres approches d'agriculture qu'ils jugent plus adaptées aux défis, aux tendances et aux besoins de l'époque actuelle. À cet égard, c'est sans doute l'agriculture biologique qui, comme pratique alternative, a été évoquée avec le plus de régularité.

Le Réseau québécois des groupes écologistes a proposé, de façon préliminaire, quelques constatations qui l'amènent à soutenir l'idée qu'un changement radical dans les façons de faire est nécessaire. En effet, il lui semble que « l'approche actuelle de gestion de ces problèmes [de pollution] peut être qualifiée de "bout de tuyau" c'est-à-

dire qu'elle ne modifie en rien les modes de production actuels de l'industrie porcine mais s'attarde plutôt à des mesures palliatives et de contrôle » (MEMO189, p. 2), alors que, par ailleurs, « les politiques de contrôle de la pollution agricole […] qui ont été implantées depuis le début des années 70 ont été dans la plupart des cas des échecs [en raison] du manque de ressources des gouvernements pour effectuer une surveillance […] et par l'absence d'un cadre législatif […] sévère servant à décourager les contrevenants » (MEMO189, p. 4). Par la suite, ces constatations ont amené le Réseau à conclure que :

> la seule solution viable tant au niveau économique, environnemental qu'en santé publique est d'adopter une agriculture biologique ou du moins de restreindre au minimum l'utilisation des pesticides tout en adoptant des techniques agraires plus écologiques tel le compostage des fumiers.
> (MEMO189, p. 8)

D'autres participants en sont aussi venus aux mêmes conclusions. Tenant compte à la fois des questions environnementales et de celles liées au bien-être animal, Le Réseau Action Globale a soutenu que :

> L'agriculture biologique est décidément la solution la plus prometteuse pour mettre un terme à tous les problèmes environnementaux causés par le système actuel de production porcine.
>
> Les ennuis majeurs rencontrés concernant l'environnement sont pour la plupart reliés à la gestion liquide du fumier. L'agriculture biologique, bien qu'elle ne l'interdise pas, n'est pas propice à l'utilisation de ce dernier.
>
> Comme le bien-être des animaux est une priorité dans cette pratique, une litière abondante doit être présente en tout temps dans l'élevage porcin. Avec cette méthode, il n'y a que la gestion solide du fumier qui soit possible, évitant ainsi le surplus d'azote et de phosphore présents dans le lisier et responsables, en grande partie, de la contamination de nos cours d'eau.
>
> De plus, le fumier solide regénère les sols, au contraire du lisier qui nourrit uniquement la plante. De nombreux procédés de l'agriculture biologique, tels que la rotation des cultures, favorisent un développement durable et la protection des sols.
>
> Puis, les fumiers solides ne contaminent pas notre air, puisqu'ils transforment l'azote en une forme atmosphérique non polluante, en plus de ne dégager pratiquement aucune odeur d'ammoniac.
>
> […] Lorsqu'ils sont élevés dans une porcherie biologique, les porcs s'alimentent de nourriture biologique. Cette dernière ne doit ni être génétiquement modifiées, ni avoir été traitée à l'aide de pesticides ou d'engrais chimiques, évitant ainsi tous les désagréments environnementaux connus concernant les OGM et les pesticides.
> (MEMO207, p. 17)

Le même groupe souligne aussi l'intérêt que présente l'agriculture biologique dans le contexte de la cohabitation qui, par l'utilisation de procédés ne dégageant que peu d'odeur, n'a pas d'effet négatif sur la valeur des propriétés environnantes. (MEMO207, p. 19).

À côté de ces avantages, d'autres encore ont été évoqués par des participants. Ainsi, Équiterre considère que la contribution des méthodes biologiques à la réduction des gaz à effet de serre doit être prise en considération. L'organisme explique :

> Les systèmes biologiques utilisent 65 % de l'énergie utilisée par les systèmes conventionnels. Les principales différences sont liées aux hydrocarbures utilisés dans la fabrication des intrants : pesticides et engrais de synthèse ainsi que les aliments importés pour le bétail. Les systèmes écologiques ont en général des sols avec une activité biologique plus intense et une capacité accrue d'assimiler le CO_2, tandis que les conventionnels ont moins de carbone lié à la matière organique du sol.
> (MEMO184, p. 21 et 22)

Toutefois, certains participants ont observé que le contexte actuel n'est pas favorable à la production biologique. Comme Le Réseau Action Globale l'explique, du point de vue financier, alors que les frais de départ d'une entreprise demeurent élevés, « l'aide amenée aux producteurs biologiques est mince, rarissime. Le gouvernement n'a pas de programmes accessibles à ces producteurs et les banques, ne connaissant absolument rien à ce genre de production, ne veulent pas faire de prêt » (MEMO207, p. 21). Par ailleurs, Le Réseau signale aussi un autre problème concret, à savoir le fait que :

> […] il n'y a qu'une boucherie certifiée biologique dans la province de Québec, ce qui rend la tâche impossible aux agriculteurs de vendre leur produit dans les épiceries. La transformation de la viande biologique doit être faite selon les normes de l'organisme certificateur. Par exemple, le plomb est interdit dans les matériaux d'emballage(43). Comme la Boucherie St-Vincent, à Montréal, est la seule à avoir la certification, elle ne peut fournir à toutes les fermes biologiques du Québec. Les produits doivent donc être transformés aux États-Unis.
> (MEMO207, p. 21)

De son côté, Environnement Jeunesse signale divers faits tels que la croissance attendue des ventes de produits biologiques dans les prochaines années, de même que la valeur ajoutée au porc produit suivant ces méthodes. Ces facteurs, auxquels le groupe ajoute encore l'ouverture de l'opinion publique face à un éventuel soutien financier gouvernemental pour aider les fermes à cesser d'utiliser des engrais et des pesticides chimiques, l'amènent donc à faire la proposition voulant « que la production porcine biologique fasse l'objet d'un programme de financement musclé

favorisant le passage de producteurs au mode de production biologique » (MEMO192, p. 20).

Sur ce chapitre, la position d'Équiterre est différente. En effet, l'organisme soutient que le passage à une agriculture biologique contribuerait à la « réduction du fardeau financier des agriculteurs et des subsides gouvernementaux ». Comme il l'explique :

> En mode bio, les rendements sont d'autour de 4 % inférieurs qu'en mode conventionnel pour les productions végétales, selon les cultures et 20 % inférieurs pour les productions animales. Ces performances sont atteintes sans l'aide d'institution normalement impliquée dans le développement agricole et faute de recherches dans le secteur. Les rendements du bio continuent de s'améliorer sans cesse au fur et à mesure que les recherches se font et que la compréhension des systèmes bio s'améliore. Ces augmentations ne sont pas aussi grandes que celles des systèmes conventionnels, mais elles se réalisent à des coûts environnementaux beaucoup plus bas.
>
> Le coûts d'opération sont de deux à trois fois inférieurs, au chapitre de l'énergie, des intrants et des médicaments. Plusieurs agriculteurs « bio » obtiennent un revenu net plus élevé en établissant des liens d'affaires plus directs avec les consommateurs, ce qui permet de récupérer une plus grande part du dollar dépensé pour le panier d'épicerie.
> (MEMO184, p. 23)

Malgré cette relative autonomie économique de la production bio, Équiterre désigne quand même quelques aspects au regard desquels une intervention de l'État lui paraît bénéfique :

- marchés désorganisés et approvisionnements n'arrivant pas à fournir à la demande ;
- infrastructures insuffisantes pour assurer une circulation efficace à un bas coût de revient des denrées ;
- lacunes au niveau de la recherche, du transfert des connaissances et de l'appui financier aux producteurs « bio » en particulier lors de la période de transition et pour la certification ;
- manque de transformateurs et d'infrastructures de transformation bio ;
- une opinion publique pas assez consciente des bienfaits du bio.

(MEMO184, p. 20)

À l'opposé de ces propositions, d'autres avenues s'articulant autour d'un tout autre principe ont aussi été évoquées. Ainsi, selon ce que soutient le Syndicat des Cols-Bleus regroupés de Montréal, « il n'est nullement farfelu de penser à concentrer l'industrie porcine là où elle devrait être c'est-à-dire en milieux urbains dans les parcs industriels qui sont à 98 % munis d'équipement d'épuration des eaux » (MEMO362, p. 3). Le Syndicat explique :

> Les installations de l'industrie porcine [ne] nécessitant finalement que peu d'espace, [puisque] leur emprise au sol est relativement minime, pourraient donc être relocalisées dans des parcs industriels. Nous libérerions du même coup les terres agricoles pour leur vocation première, soit l'agriculture telle qu'on la conçoit. Dans un nouvel esprit, l'industrie serait donc plus à sa place dans les zones industrielles déjà soumises à une réglementation comme ceux de la CMM (ex-CUM) règlements 87 sur l'eau et 88 sur l'air. De plus nous rapprochons ainsi l'élevage du porc […] des abattoirs et des salaisons ainsi que des consommateurs et […] des ports et des aéroports pour l'exportation qui est la cause première de nos problèmes d'élevage intensif.
> (MEMO362, p. 3)

En conséquence, le Syndicat des cols-bleus regroupés de Montréal recommande que le gouvernement du Québec donne au Centre de recherche industrielle du Québec le mandat « d'étudier la réinstallation des industries du porc vers les parcs industriels en milieux urbains pour soumettre ainsi cette industrie à la réglementation municipale plus stricte [que celle des municipalités rurales] sur les rejets dans l'air et dans l'eau de la charge polluante en matière organique » (MEMO362, p. 3).

1.3 Une production porcine économiquement viable

1.3.1 Les besoins de croissance de l'industrie porcine

1.3.1.1 Entre la croissance durable et le développement durable

Traditionnellement considérée comme une pratique agricole en lien direct avec la nature, la production porcine est aussi clairement inscrite dans un circuit économique qui guide les choix stratégiques à son sujet. Comme a voulu rappeler l'UPA, le cheminement historique récent des ententes internationales a scellé l'intégration des activités agricoles dans la logique du commerce et du marché :

> L'ouverture des marchés internationaux a réellement débuté pour le secteur agricole en 1994, à la suite des dernières négociations du cycle de l'Uruguay Round, entraînant un accroissement de la compétition autant dans les marchés mondiaux qu'intérieurs. Dès lors, l'agriculture est considérée comme une activité commerciale à l'instar des autres secteurs économiques. Cet état de fait a eu comme conséquence de fournir aux grands distributeurs un accès accru aux produits d'importation et de les substituer aux produits locaux. […] Les assises de l'économie de marché sont essentiellement axées sur la croissance du produit intérieur brut, la création d'emplois, la productivité et le rendement sur le capital investi. La performance des principaux acteurs économiques est donc évaluée sur la base de ces critères.
> (MEMO295, p. 13)

À ce recentrage sur les aspects strictement économiques des activités de production correspondrait, simultanément, une modification du statut des produits agricoles qui, maintenant, « s'apparente[nt] aux caractéristiques d'un produit de consommation plutôt qu'à celles d'un produit de nécessité » (MEMO295, p. 14).

La production porcine constitue l'élément de base d'une chaîne économique importante qui inclut les produits transformés. Cette importance s'illustre aisément en considérant le bilan des dernières années dans le domaine de l'agroalimentaire. Ainsi que le rapporte l'UPA :

> En plus d'offrir à ses citoyens l'un des paniers d'épicerie les moins coûteux du monde, l'agroalimentaire québécois contribue à son enrichissement collectif. Le secteur a réussi le tour de force de redresser une balance commerciale historiquement négative, passant de – 600 M $ en 1995 à + 400 M$ en 2001, un revirement d'un milliard en 6 ans. […]
>
> Notons que ce revirement s'explique avant tout par l'accroissement des exportations de produits transformés générant de la valeur ajoutée et de la création d'emplois.
> (MEMO295, p. 23)

Ce même panorama économique est aussi l'objet de réflexion d'autres participants qui y trouvent, eux aussi, des arguments à l'appui du maintien ou de la croissance de la production. En effet, il en est ainsi pour l'AQINAC qui, rappelant que l'agriculture n'échappe ni aux règles générales de l'économie ni à l'ouverture internationale des marchés, soutient « qu'il ne devrait pas y avoir d'inconvénient qu'une production agricole concurrentielle dépasse le seuil d'autosuffisance dans la mesure où la gestion agricole des ressources naturelles renouvelables minimise l'impact sur l'environnement et répond aux attentes sociétales locales » (MEMO259, p. 7). Le Conseil des viandes du Canada, section Québec, tout comme le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC) qui reprend pratiquement tous les termes utilisés par le premier (MEMO327, p. 2 et 3), considère, pour sa part, comme irrecevable l'argument souvent évoqué pour condamner l'exportation :

> Nous sommes fort conscients que plusieurs opposants à l'industrialisation du secteur agroalimentaire dénoncent justement cette volonté de prospérité par le biais de l'exportation. « Vous polluez ici pour exporter ailleurs », lancent les plus virulents d'entre eux, négligeant de rappeler les efforts de plus en plus fructueux de nos producteurs pour réduire les effets négatifs de leurs activités et leur volonté ferme d'y parvenir sans pour autant sacrifier la vitalité de l'agriculture québécoise.
>
> Le mythe de l'autosuffisance — alimentaire ou autre — que plusieurs de ces opposants évoquent pour justifier un retour à la production artisanale, ne résiste pas à la réalité. Le prix véritable de ces tentations rétrogrades est l'érosion, à

> moyen et à long terme, d'une économie nationale et partant, du pouvoir d'achat des consommateurs, de leur capacité de se payer la variété des produits alimentaires de qualité qu'ils réclament désormais.
>
> Nous croyons, tout au contraire de ce mythe, que nous sommes, collectivement, en tant que Québécois et en tant qu'humanité tout entière, condamnés à réussir… et à développer l'ensemble des ressources de notre planète de façon durable.
> (MEMO190, p. 3)

Conséquemment, ces deux organismes disent donner leur appui à la volonté de développement durable de la production porcine, exprimée par le gouvernement du Québec (MEMO190, p. 4 et MEMO327, p. 3). Toutefois, comme ils le précisent, « l'industrialisation de nos diverses productions agroalimentaires et l'amélioration constante de nos façons de faire, incluant notre gestion optimale de l'environnement, représentent, […] la seule voie possible pour assurer la prospérité et la saine alimentation de notre société québécoise d'aujourd'hui et de demain » (MEMO190, p. 5 et MEMO327, p. 3). Et le Conseil des viandes du Canada, section Québec, de préciser que son appui au développement durable de l'industrie porcine n'est pas motivé seulement par la raison qu'il est essentiel de protéger l'environnement et l'avenir des futures générations, mais aussi « par intérêt corporatif […] : la qualité de notre gestion environnementale tout entière [devenant] bientôt un atout indispensable de compétitivité et de succès sur les marchés internationaux, où nous nous devons […] d'exceller » (MEMO190, p. 6).

Au fait, devant ce besoin et cette volonté de croissance, le moratoire actuel et son éventuelle prolongation proposée par certains constituent une perspective inacceptable pour les deux organismes qui soulignent que « tout arrêt prolongé du développement de notre production porcine aura des effets néfastes non seulement sur nos économies régionales mais aussi sur la balance commerciale tout entière du Québec » ce qui, selon eux, pourrait aussi affecter sa capacité à financer la mise en place d'une gestion environnementale optimale et durable des activités agroalimentaires et bioalimentaires (Conseil des viandes du Canada, section Québec, MEMO190, p. 7 et CTAC, MEMO327, p. 4). Non seulement l'arrêt temporaire du développement leur semble risqué, mais aussi l'arrêt de la croissance signifie, pour eux, décroissance pour l'industrie en aval :

> Nous devons aussi être très conscients que tout arrêt de croissance de notre production porcine entraînerait, à très court terme, une décroissance parallèle de nos activités de transformation. Sachant que nous sommes déjà en situation de surcapacité d'abattage, il devient clair que cette décroissance se traduirait rapidement par le ralentissement des activités régionales d'abattage et de transformation, et partant, par la perte possible des emplois qui y sont liés.
> (MEMO190, p. 7 et MEMO327, p. 4)

À ce propos, la société Olymel S.E.C. va dans le même sens et soutient que « le pire des scénarios serait ce qu'on pourrait appeler le moratoire par défaut, c'est-à-dire une situation où […] le gouvernement ne prendrait pas rapidement de décision et laisserait, par inaction, le moratoire se prolonger indéfiniment » (MEMO67, p. 7). Pour Olymel S.E.C., l'incertitude que cette situation entraînerait pourrait avoir des conséquences qualifiées de « catastrophiques » pour les régions et les travailleurs de l'agroalimentaire. Précisant d'où provient cette menace, Olymel S.E.C. explique :

> […] [l']industrie de l'abattage, de la transformation et de la mise en marché de produits porcins est soumise elle aussi à des règles internationales qui régissent l'attribution de «cotes» aux entreprises. […] nos entreprises sont constamment évaluées par nos clients internationaux qui déterminent si oui ou non ils peuvent, sans hésitation, compter sur nous pour les soutenir dans leur développement et si, par conséquent, ils nous gardent comme fournisseurs.
>
> Aucune de nos entreprises en aval de la production porcine n'acceptera d'être menacée par un approvisionnement en porcs insuffisant pour son développement. Très rapidement, ces entreprises choisiront d'aller s'approvisionner ailleurs, hors Québec, vraisemblablement dans les autres provinces canadiennes où certaines d'entre elles, comme nous, ont déjà investi.
>
> Olymel même, leader incontestable de l'industrie canadienne, a besoin d'une croissance soutenue au Québec pour préserver son leadership et assurer son développement. Une stagnation de nos activités d'abattage et de transformation au Québec ne pourrait qu'entraîner des conséquences négatives pour l'industrie québécoise.
>
> Advenant un tel moratoire par défaut, ou l'adoption de nouveaux règlements issus d'une analyse incomplète de la situation, une question va demeurer entière : Olymel pourra-t-elle éviter longtemps de se tourner vers l'extérieur pour soutenir sa croissance? Ultimement et à son corps défendant, l'entreprise pourrait se voir contrainte de favoriser son développement ailleurs au Canada. […]
>
> En résumé, si la croissance de notre industrie ne se fait pas ici, elle se fera ailleurs. Et si elle se fait ailleurs, notre souhait d'un développement durable de l'industrie porcine – voire même de nos autres productions – deviendra un objectif qui aura perdu une bonne partie de son sens.
> (MEMO67, p. 7)

Par ailleurs, ces participants ont aussi attiré l'attention sur la concurrence internationale, soulignant que « nous devons être conscients que le moindre ralentissement de nos progrès ou pire encore, de notre production, permettrait au géant américain, et à nos autres grands compétiteurs, canadiens ou étrangers, de nous supplanter », ce qui leur paraît d'autant plus redoutable que ceux-ci poursuivent assidûment une stratégie de croissance. Ils citent notamment les « nouvelles normes de production et de distribution dont s'est doté tout récemment le Danemark […] ou encore, […] l'émergence aux États-Unis de véritables mégaporcheries, capables d'héberger quelques dizaines de milliers de truies », toutes innovations qui feraient

prendre conscience « de la précarité de nos succès » (CTAC, MEMO327, p. 4 et Conseil des viandes du Canada, section Québec, MEMO190, p. 7).

Toutefois, l'UPA veut apporter quelques nuances en ce qui concerne la croissance économique et son effet sur l'emploi. En effet, la croissance globalement constatée dans les dernières années tendrait à détourner l'attention d'un aspect sur lequel l'UPA a voulu au contraire attirer l'attention :

> Pendant que l'emploi progressait de 7,3 % de 1995 à 2001 pour l'ensemble du Québec, il augmentait de 14,7 % dans l'agroalimentaire et diminuait de 8,7 % dans le secteur agricole. […]
>
> D'autres statistiques indiquent que cet enrichissement profite très peu aux agriculteurs et agricultrices dont les revenus nets, stagnants depuis plusieurs années, ont connu pour l'année 2002-2003 une baisse de 25 % […]. On prévoit même que cette diminution s'accentuera pour 2003-2004.
> (MEMO295, p. 23 et 24)

Devant une telle constatation, l'UPA fait d'ailleurs la remarque « qu'il apparaît pour le moins paradoxal et parfois même frustrant de constater que ceux et celles qui retirent probablement le moins de cette croissance de l'agroalimentaire sont les premiers pointés du doigt quant aux effets négatifs qui en découlent pour l'environnement » (MEMO295, p. 26). Conséquemment, elle insiste sur l'importance que revêtent certains outils économiques développés dans le passé, notamment la mise en marché collective qui permet, selon elle, un meilleur partage de la richesse et favorise le développement des entreprises de différentes tailles dans l'ensemble des régions. Toutefois, certains aspects du mécanisme lui semblent perfectibles et l'UPA suggère d'« adapter la mise en marché collective afin de répondre davantage aux besoins des productions en émergence, des produits de niche et biologiques » (MEMO295, p. 36).

Tenant compte, elle aussi, du contre-effet négatif que le contexte économique et le mode suivant lequel la croissance de la production s'est réalisée récemment ont eu sur les fermes, notamment par la réduction de leur nombre, leur taille croissante et la concentration de la propriété, la Fédération de la relève agricole du Québec a fait la recommandation suivante :

> Dans ce contexte et compte tenu des enjeux pour assurer la pérennité de notre agriculture, la Fédération de la relève agricole du Québec croit qu'une vision du développement de l'agriculture axée sur le renouvellement des générations et le maintien du nombre de fermes devra précéder toute proposition de modèle de développement durable.
> (MEMO266, p. 16)

Parallèlement à ces discussions privilégiant le point de vue de la production et de l'industrie, d'autres participants ont exprimé des opinions basées sur une autre

compréhension de la question, opinions qui englobent, notamment, des considérations relatives aux motivations qui justifient la croissance et aux effets que celle-ci a pour la collectivité. Ainsi, par exemple, devant l'importante croissance que la production porcine a connue au cours des dernières années et l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux qui y sont associés, le CRE de l'Estrie encourage la société québécoise à s'interroger sur les fondements, justifications et motivations d'un tel développement :

> Est-ce que la production actuelle satisfait les besoins ?
>
> Est-ce que la production actuelle dépasse la capacité naturelle de régénération de la nature ?
>
> Avons-nous réellement besoin de nouvelles porcheries ?
>
> Quels sont nos besoins réels ?
> (MEMO201, p. 4)

Craignant que le gouvernement du Québec ne souhaite poursuivre la croissance de la production porcine dans le but de maintenir, voire d'accroître, sa présence dans les marchés extérieurs, le CRE de l'Estrie s'inquiète du fait que cet objectif repose principalement sur des raisons économiques. Elle ajoute que « l'argent ne servira plus à rien si l'air est irrespirable, l'eau non potable et le sol inhabitable » (MEMO201, p. 4). Les bénéfices d'une croissance de la production devraient donc être pesés, comme le soutient un citoyen, au regard du coût de ses impacts sur les humains, les animaux, les sols, les végétaux et les réseaux hydriques, lequel n'est « même pas chiffrable tellement les études sont absentes sur ces dangers. Ces périls économiques sont engendrés par […] le succès [du développement actuel] car la rentabilité à courte vue ne permet aucune longue vue face aux dangers qui nous guettent » (M. Jocelyn Beaulieu, MEMO188).

C'est à un questionnement du même type que l'Union québécoise pour la conservation de la nature a répondu, disant que :

> […] l'avenir de l'activité porcine ne doit pas seulement se justifier par le nombre de porcs produits, mais aussi par ses effets structurants sur les milieux ruraux. Ne privilégier que les volumes de production conduirait non seulement à se priver de retombées économiques importantes, mais aussi à la déstructuration des milieux ruraux, comme en témoigne la crise actuelle.
> (MEMO191, p. 1)

Le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean abonde dans le même sens. Pour lui, les modes de production soumis aux seuls facteurs de rentabilité s'éloignent des principes fondamentaux liés au développement durable (MEMO141, p. 20). Le CREDD propose d'aborder l'économie dans une perspective sensiblement différente, pour remettre en cause la notion de croissance en tant qu'accumulation de biens

matériels et y substituer la notion de développement dans le sens de « réalisation d'un potentiel » (MEMO141, p. 7). Le RNCREQ partage la même approche, encourageant la recherche du qualitatif plutôt que du quantitatif :

> Pour le RNCREQ, le développement anticipé à long terme est fort différent de la croissance. Il nous faut donc sortir de la logique économique traditionnelle qui veut que sans croissance, toute activité économique est vouée à l'échec. Développer, ça ne veut pas nécessairement dire « faire plus », mais plutôt « faire mieux ». Ce nouvel objectif doit être perçu comme un défi qui permet lui aussi d'accroître la compétence et l'expertise mais cette fois dans l'optique de l'amélioration et de la préservation de la qualité de vie de tous.
> (MEMO42, p. 3)

La durabilité de la production porcine suppose donc que les ressources naturelles soient traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, de sorte que le développement économique n'induise pas la dégradation de l'environnement :

> Le développement durable de l'agriculture (ou agriculture durable) doit respecter le support naturel qu'il exploite, le sol, en favorisant sa régénération naturelle et en limitant son érosion, par des techniques appropriées. Une agriculture durable doit s'assurer de maintenir une bonne qualité des eaux souterraines et de surface. Elle doit également préserver les zones naturelles boisées et l'écosystème de larges bandes riveraines le long des cours d'eau et des lacs. Les cultures elles-mêmes doivent s'intégrer à l'écosystème local : elles doivent pour cela être diversifiées. Enfin, une agriculture durable se doit de favoriser les élevages respectant le bien-être animal, entre autres, en permettant aux animaux l'accès au champ.
> (CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean, MEMO141, p. 8)

1.3.1.2 La rentabilité de la production

Il semble important de remettre en perspective le mandat donné à la production porcine et de redéfinir ses paramètres économiques de manière à assurer son acceptabilité. À ce propos, la FPPQ a voulu insister sur la nécessité de tenir compte de la réalité du marché :

> Aux prises avec les exigences de rentabilité de leurs entreprises, devant s'adapter à des marchés de plus en plus compétitifs et voulant continuer à offrir leurs produits à meilleur prix pour les consommateurs, les producteurs estiment que, face à l'avenir du secteur porcin, la société québécoise a maintenant à déterminer les règles du jeu pour le développement futur de la production porcine, développement qui ne sera possible et viable que si les conditions pour le maintien de la compétitivité des producteurs sur les marchés locaux et internationaux sont respectées.
> (MEMO305, p. 23)

Pour la Fédération, cette dépendance face au marché paraît d'autant plus significative que, depuis 1997, les revenus des producteurs proviennent à 92,7 % du marché, le soutien gouvernemental ayant d'ailleurs constamment diminué depuis la mise en place de l'encan électronique puisque l'écart entre les prix du porc aux États-Unis et les prix offerts au Québec s'est alors rétréci (MEMO305, p. 28). De plus, toujours selon la FPPQ, l'analyse de la situation financière des producteurs démontrerait amplement que leur marge de manœuvre est limitée :

> Au cours des trois dernières années, l'exploitation porcine moyenne au Québec, comptant 198 truies et produisant 3 136 porcs, a généré des revenus moyens de près de 496 000 dollars. Cette ferme n'a laissé au producteur qu'un bénéfice moyen de 27 815 dollars par année, ce pour des investissements moyens de 667 000 dollars et un endettement de 417 000 dollars. On comprend facilement les inquiétudes des producteurs et leurs réticences à se lancer dans de nouveaux investissements, surtout lorsqu'ils se retrouvent en période de bas prix de vente.
> (MEMO305, p. 28)

En conséquence, la FPPQ croit nécessaire d'harmoniser les nouveaux objectifs de croissance avec la réalité du marché :

> […] les producteurs estiment justifié de viser une croissance équivalente à la croissance mondiale. Cette possibilité de croissance est établie de façon à conserver au secteur porcin québécois sa part actuelle des marchés mondiaux estimée à 0,5 %. D'une part, ce rythme de croissance est relativement modéré, si on réfère au taux de croissance de la production mondiale qui s'est stabilisé autour de 2 % par année depuis 1998. D'autre part, cette possibilité de croissance suggère que les entreprises existantes et les nouveaux sites de production soient soumis aux conditions très sévères de respect des normes environnementales et à l'acceptation par le voisinage et la communauté des modalités concrètes d'un tel développement. Une croissance même modérée permettra au secteur porcin de conserver son savoir-faire, facteur important de sa compétitivité.
> (MEMO305, p. 29)

De manière plus précise, le président de la FPPQ a affirmé que cette croissance devrait s'inscrire dans une « planification de développement global de la province », suggérant que « si on veut continuer à avoir une certaine croissance en fonction de la consommation mondiale, on va devoir avoir une meilleure structure de développement » (M. Clément Pouliot, TRAN127, p. 52 et 53).

Par ailleurs, tenant compte de la possibilité que la demande sur le marché interne croîtrait à un rythme plus lent que le 2 % de croissance prévu pour la demande mondiale, le président de la FPPQ a aussi dit voir dans l'augmentation de l'exportation la solution pour écouler les surplus de production (TRAN127, p. 56).

D'autres participants se sont inquiétés de ce que pouvait signifier, dans les faits, un taux de croissance de cet ordre. Un porte-parole de l'UMQ s'est exprimé à ce propos :

> […] on nous dit qu'on veut augmenter de deux pour cent (2 %) par année, ça va être quoi le bout que le territoire est capable de prendre ? Deux pour cent (2 %) par année pendant les prochains vingt-cinq ans ? […] y a-t-il une limite qu'on va atteindre, où […] on va dire : « Là, c'est assez » ? Va-t-on se rendre à deux cent pour cent (200 %) ? Deux cent cinquante (250 %) ? Deux cent vingt-cinq (225 %) ? […] j'aimerais ça savoir, est-ce qu'il y a une fin à ça ou si c'est illimité à deux pour cent (2 %) par année ? […] Ça fait qu'il faudrait quand même, avant de permettre qu'on continue du développement, qu'on sache où est-ce qu'on s'en va, puis quelle est la capacité du territoire pour absorber ça.
> (M. Gilles Watier, TRAN131, p. 64 et 65)

1.3.1.3 Internaliser les externalités

À plusieurs égards, de nombreux citoyens doutent de la réelle rentabilité de l'industrie porcine. Certains soulèvent que cette production ne serait pas capable de se maintenir sans le soutien des subventions gouvernementales (Mme Sylvie Berthaud, MEMO6, p. 6 et Comité de citoyens de Maskinongé, MEMO151, p. 5). D'autres reprochent que le coût de production, à l'heure actuelle, élude les considérations environnementales et sociales fondamentales. Ainsi en est-il du RAPPEL de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François, qui accuse l'intensification majeure de pratiques agricoles d'avoir de lourdes répercussions sur l'environnement (MEMO159, p. 13). Citant M. Guy Debailleul, le regroupement environnemental se questionne : « les gains associés à l'intensification risquent-ils d'être au moins partiellement contrebalancés par les coûts ou les pertes engendrés sur le plan de la qualité de l'environnement, l'accumulation des nuisances, la perte de biodiversité en milieu agricole » (MEMO159, p. 14).

De son côté, une citoyenne dénonce « le rendement toujours plus déficitaire » entre l'énergie pétrolière investie et l'énergie récupérée dans les aliments (Mme Sylvie Berthaud, MEMO6, p. 6). Plus précisément, Les AmiEs de la terre de Québec développent cette constatation pour rappeler en effet que :

> Maintenant on assiste à la prolifération des élevages de type hors-sol, qui, pour nourrir les bêtes, importent à la ferme des céréales qui ont fait des milliers de kilomètres. Et une fois engraissées, ces bêtes font des dizaines de kilomètres pour se rendre à l'abattoir, puis la viande parcourt à son tour des milliers de kilomètres pour terminer dans l'assiette d'États-Uniens, de Japonais, etc.
> (MEMO11, p. 4)

Sur ce chapitre, la SAMBBA prend position en faveur d'une décentralisation de l'économie, d'une présence accrue d'abattoirs et d'entreprises de transformation en

région dans le but de réduire substantiellement les coûts associés au transport routier :

> En effet, que ce soit dans le domaine porcin, bovin ou laitier, la transformation se déroule souvent très loin des sites de production. Ainsi, en favorisant l'instauration ou le maintien de telles entreprises en milieu rural, les émissions de gaz dues au transport, diminueraient. Comme autre effet bénéfique, cela augmenterait le nombre d'emplois en région, ce qui, nous l'avons vu, favorise la rétention des travailleurs. De plus, il y aurait un impact direct sur le revenu des producteurs. En effet, ce sont ces derniers qui souvent, doivent défrayer les coûts de transport vers les abattoirs.
>
> Un circuit économique court résulte en un bilan énergétique plus faible, donc à un meilleur effort pour contrôler les émissions. Ces efforts […] auront comme effets secondaires de renforcer l'économie locale donc de favoriser la ruralité.
> (MEMO215, p. 9)

Le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean croit fermement que « l'évaluation de la rentabilité économique doit inclure les effets négatifs des pratiques agricoles sur l'eau, l'air, les sols, etc., c'est-à-dire " les anomalies " du développement économique » (MEMO141, p. 9 et RNCREQ, MEMO42, p. 8).

> Nous espérons que, bientôt, se lèvera cette politicienne ou ce politicien de cœur, d'intelligence et de conscience sociale pour déclarer : « C'est assez. Arrêtons-nous et évaluons le coût social de l'élevage porcin industriel tel qu'il se pratique aujourd'hui au Québec ». De même, dans une démarche prospective, il faudrait évaluer combien coûtera la décontamination de nos sols et la dépollution de notre eau dans quelques années… On se rendra compte, peut-être trop tard, que ce qui nous semblait un apport économique important était, en fait, un leurre.
> (Action des citoyens pour le maintien de la qualité de vie à Québec, MEMO8, p. 7)

Un citoyen qui s'intéresse plus précisément au moyen d'internaliser les externalités, ajoute que cet exercice, dans son opérationnalisation, doit nécessairement être orchestré par le gouvernement. À l'appui de sa position, il cite Yves Jean :

> Les systèmes du marché laissé à lui-même se révèlent incapables d'assurer la satisfaction de besoins parfois élémentaires. Il n'est pas à l'avantage, dans l'immédiat, des producteurs de prendre en compte des coûts de pollution dans leurs calculs économiques, seuls les pouvoirs publics ont la capacité, par des règlements et législation, d'imposer des contraintes susceptibles de modifier leurs comportement.
> (M. Denis Tanguay, MEMO104, p. 20)

Un autre citoyen concerné par l'environnement et le développement local ajoute, en effet, que les agents économiques n'ont aucun intérêt à cesser la production d'externalités à moins qu'on ne les y oblige. L'une des raisons est liée à l'horizon de planification des agents économiques : les individus, les entreprises ou les

gouvernements font souvent peu de cas des conséquences à long terme des choix qui sont faits aujourd'hui (M. Pierre Ferron, MEMO161, p. 20).

Plusieurs participants à l'audience publique ont aussi insisté sur le fait que la difficulté d'évaluer, en termes économiques, les coûts sociaux et environnementaux liés à la pollution agricole, ne doit d'aucune façon constituer une raison d'évacuer cette réalité. Selon le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, c'est aux gouvernements fédéral et provincial qu'incombe cette responsabilité, cette évaluation devant précéder la mise en œuvre des objectifs de production (MEMO147, p. 16).

1.3.2 Le soutien financier de l'État

1.3.2.1 Un choix de société assumé par tous

La question du soutien de l'État constitue un aspect crucial en ce que les programmes et mesures mis en place soutiennent et concrétisent les choix collectifs. Partant, le niveau et le mode de soutien qu'il s'agit d'accorder au monde agricole ou agroalimentaire constituent des outils précieux dont il faut user avec intelligence. Évidemment, l'opinion des participants quant à la pertinence de mettre en place des aides financières et à la manière d'en tirer parti varie de façon substantielle.

L'industrie agroalimentaire présente son point de vue sur la problématique du soutien de l'État. Pour des organismes comme le Conseil des viandes du Canada, section Québec, l'intervention de l'État est nécessaire à la viabilité économique du secteur :

> La survie même de l'industrie porcine québécoise est liée à sa compétitivité et il va sans dire que les exigences de plus en plus grandes de nos membres face à la qualité tous azimuts de la production porcine exercent des pressions financières importantes sur nos producteurs, aux prises avec des coûts de production à la hausse et un prix international du porc sur lequel ils n'ont aucun contrôle et qui, comme on le sait, est à la baisse depuis plusieurs mois.
>
> C'est dire comme l'aide financière gouvernementale est essentielle, à ce moment historique de notre développement, un développement qui ne sera certes pas durable si nos décideurs hésitent à y investir sensiblement davantage qu'ils ne l'ont fait dans le passé.
>
> […] les subventions actuelles à la production porcine sont […] de beaucoup inférieures à celles dont jouissent un grand nombre de nos compétiteurs internationaux. Or, l'économie québécoise tire de ces subventions un « retour sur investissement » très intéressant […].
>
> Nous souhaitons donc que cette aide financière gouvernementale fasse, elle aussi, l'objet d'un développement durable et rationnel qui nous permette de développer de façon tout aussi durable l'expertise de qualité mondiale de nos entreprises les plus performantes.
> (MEMO190, p. 15)

La question du soutien n'a pas été abordée par tous sous ce même angle d'un « développement durable et rationnel » de l'aide financière gouvernementale. En effet, pour d'autres participants ce sont d'abord les critères en fonction desquels les aides sont accordées qui doivent être revus. Ainsi, l'AQINAC, faisant allusion aux nouveaux enjeux sociaux de cohabitation qu'elle place au cœur de la dynamique de développement durable de la production porcine, suggère une nouvelle orientation pour les programmes :

> Actuellement, la sécurité du revenu […] a été basée sur des performances technico-économiques, c'est ça qui s'est fait à travers les années. […] je crois maintenant qu'il faut aller avec des performances qui vont au-delà du technico-économique des enjeux qu'on vous a expliqués.
> (M. Yvan Lacroix, TRAN111, p. 21)

D'un autre angle, certains participants ont plutôt mis en évidence la relation qui existe entre la dégradation environnementale constatée et des politiques et mesures de soutien inadaptées. Pour certains, la responsabilité de la pollution ne peut être attribuée exclusivement aux exploitants agricoles puisque, au travers de la législation et de ses orientations politiques, le gouvernement a laissé s'affaiblir l'importance de la protection de l'environnement (Comité ZIP du lac Saint-Pierre, MEMO147, p. 17). Certains ont même souligné la participation active du gouvernement, qui a été un catalyseur en promouvant l'accroissement de la production porcine au Québec, pour en conclure que ce gouvernement devra désormais s'engager dans la résolution des irritants environnementaux et sociaux (Syndicat des producteurs de porcs de la Mauricie, MEMO146, p. 12). Le Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé précise toutefois qu'aux côtés du gouvernement, il incombe à l'UPA de s'investir de manière à compenser les dommages environnementaux et sociaux causés par les activités agricoles et porcines. Pour ce faire, le Comité réclame que des fonds soient injectés pour soutenir la recherche dans le domaine des nouvelles technologies de traitement des déjections animales (MEMO77, p. 8).

De son côté, l'UPA s'est montrée claire à propos de la charge que les exigences environnementales de la population imposent aux producteurs et, de façon corollaire, au sujet de qui devrait l'assumer. En effet, selon les dires de l'UPA :

> Les citoyens du Québec peuvent souhaiter l'agriculture la plus verte et la plus humaine qui soit, réclamer réglementations et contraintes, il faut cependant bien comprendre que chaque mesure, dont l'impact aurait pour effet de réduire les marges à la ferme, affecte la capacité concurrentielle de notre agriculture sur nos propres marchés. D'ailleurs au fur [et] à mesure que la problématique environnementale et sociale autour du développement de la production s'est accentuée, le gouvernement a eu comme réflexe, au cours des 20 dernières années, d'accentuer la réglementation. Cette intensification de la réglementation a eu pour conséquence d'impacter négativement les marges et, conséquemment,

> si aucun plan d'accompagnement efficace n'est mis de l'avant, elle aura pour effet d'accélérer la concentration de la production. D'autre part, puisque le consommateur québécois ne semble généralement pas disposé à payer davantage pour se nourrir, il devra, à la limite, substituer les aliments produits ici, par d'autres provenant de provinces et de pays dont les exigences sont moindres. (MEMO295, p. 21 et 22)

La Fédération régionale de l'UPA et le Syndicat des producteurs de porcs du Saguenay–Lac-Saint-Jean soulèvent également que les pratiques agroalimentaires évoluent en parallèle avec l'acquisition des connaissances dans le domaine, et insistent pour que les producteurs n'assument pas seuls les frais « des nouvelles connaissances scientifiques et des exigences grandissantes des citoyens » (MEMO138, p. 13).

D'un point de vue plus technique, la coopérative agroalimentaire Nutrinor propose que les dépenses et investissements associés à l'implantation de pratiques agroenvironnementales durables soient intégrés au calcul du coût de production, afin d'assurer leur reconnaissance par le marché ou les mécanismes de soutien (MEMO200, p. 17). À l'occasion de cet exercice, la Coalition pour la ferme porcine autonome trouve qu'il serait pertinent d'élargir la gamme des critères d'évaluation des coûts de production pour y incorporer des considérations qui se rapportent aux conditions de travail et à la qualité de vie de l'agriculteur :

> […] afin d'attirer la relève, la ferme doit pouvoir offrir des conditions de travail compétitives, non seulement sur le plan de la charge de travail, mais aussi sur le plan des vacances et de la flexibilité des horaires de travail. Il serait important que les programmes de soutien à la production porcine comme le CSRA [Compte de stabilisation du revenu agricole] et l'ASRAC [Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles complémentaires] tiennent compte de la nécessité d'avoir une qualité de vie. Lors des calculs des coûts de production par les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, il faudrait compiler non pas seulement le nombre de truies et de porcs par personne sur les sites inventoriés, mais surtout tenir compte des surcharges de travail générant parfois de la détresse humaine (stress, dépression).
> (MEMO158, p. 8)

Bon nombre de citoyens et regroupements environnementaux ne s'opposent pas au principe de l'engagement des fonds publics dans les initiatives d'assainissement agricole, mais dénoncent plutôt un manque de transparence et de cohérence qui caractérise l'utilisation de leurs contributions. À ce propos, le CREDD juge « important de rappeler que chaque citoyen canadien verse chaque année 140 $ en subvention de toutes sortes au milieu agricole. Les citoyens ont certes un mot à dire sur la façon dont ses subventions sont attribuées » (MEMO141, p. 24).

De son côté, le Regroupement régional des citoyennes et des citoyens pour la sauvegarde de l'environnement (RRCCSE) indique que « ce n'est pas tant d'assumer les coûts qui rebute le citoyen mais c'est de prendre connaissance du gaspillage de fonds publics ». Ainsi, le regroupement constate que le gouvernement accorde les aides financières sans tenir compte de l'observation des réglementations visant la protection de l'environnement, et parallèlement, assume des dépenses de plusieurs milliards de dollars pour restaurer l'environnement et assainir les cours d'eau :

> Par exemple, le ministère de l'Environnement autorise les augmentations de cheptels porcins dans des bassins versants atrophiés comme celui de la rivière Boyer alors que d'un autre côté il dépense 7 millions de dollars pour tenter de protéger les dernières frayères d'éperlans, une espèce totalement disparue de ce bassin. Encore une incohérence d'un gouvernement qui, d'un côté subventionne la production porcine et d'autre part dépense des millions de dollars pour assainir l'eau.
> (MEMO135, p. 10 et 11)

Sur ce chapitre, l'Association des riverains du lac Meruimticook signale que « ces incohérences » ne sont pas un fait nouveau puisque déjà en 1996, dans un rapport présenté à l'Assemblée nationale, le Vérificateur général relevait certaines contradictions dans la façon dont le gouvernement menait sa politique agricole :

> Les actions prises par le ministère ne sont pas toujours cohérentes par rapport aux impératifs de la politique environnementale. D'un côté, il s'efforce de résoudre des problèmes environnementaux et de l'autre, il continue d'encourager par le versement d'une aide financière importante, le développement d'exploitations agricoles qui ne se soucient pas de l'environnement.
> (MEMO293, p. 3)

La Coalition citoyenne santé et environnement a pour sa part adopté un autre ton et a vertement dénoncé la gestion de La Financière agricole du Québec :

> L'administration de La Financière agricole a été confiée à six fonctionnaires et cinq membres de l'UPA, dont son président qui est aussi président du Conseil d'administration de La Financière, ainsi que son directeur général et trois présidents de la fédération de l'UPA.
>
> Comment peut-on être administrateurs et bénéficiaires de l'argent des contribuables, sans être en conflit d'intérêt ?
> (MEMO344, p. 25)

1.3.2.2 La redistribution équitable des aides

L'attribution des aides à la production porcine soulève d'autres questions et suscite d'autres commentaires de la part des participants qui, du moins pour une part d'entre eux, jugent excessives ces aides.

Alors que les critiques vis-à-vis du soutien gouvernemental accordé à la production porcine reviennent de façon récurrente, la Coopérative fédérée de Québec en atténue la portée. S'appuyant pour cela sur une étude menée par le groupe AGÉCO qui porte sur les impacts économiques de la croissance de la production porcine au Québec, la Coopérative fédérée rappelle que, au-delà du soutien gouvernemental dont elle peut bénéficier, « la production porcine exerce un effet d'entraînement plus qu'important sur l'économie » propre à « enrayer le déclin économique et social de la plupart des régions et des milieux ruraux » :

> Outre le fait que le soutien gouvernemental à l'agriculture doit être analysé à la lumière de ce que d'aucuns appellent l'exception agricole, nous croyons que les subventions gouvernementales octroyées à la production porcine sont largement compensées par l'activité économique qu'elle génère et les revenus qu'en retirent nos différents paliers gouvernementaux. […] Sur la base des résultats publiés par l'étude du Groupe AGÉCO, la Coopérative fédérée du Québec estime que, pour le cycle 1998-2001 (cycle comprenant la pire année jamais enregistrée au titre de versement à l'assurance-stabilisation du revenu agricole [...]), les revenus gouvernementaux de toute provenance (provincial, fédéral et parafiscalité) générés par la filière porcine ont excédé, en moyenne annuellement, de 118 millions de dollars les versements gouvernementaux à l'assurance-stabilisation des revenus agricoles.
> (MEMO300.1, p. 7 et 9)

La Coalition citoyenne santé et environnement répond aux propos de la Coopérative fédérée en attirant l'attention sur les effets de la sectorisation des programmes de soutien. En effet, la multiplicité des programmes de soutien, chacun visant une activité spécifique de production, permet aux producteurs de porcs de cumuler les aides en raison de plusieurs secteurs de leur activité agricole. Ainsi, la Coalition a proposé une analyse du degré de participation financière du gouvernement du Québec à la production porcine qui tient compte des diverses dépenses gouvernementales, directes ou indirectes, liées aux différents programmes de soutien, de stabilisation ou de subvention mis en place pour aider les agriculteurs depuis 1988. Suivant ce calcul, la Coalition soutient que :

> […] les coûts sur 15 ans, [des] programmes de stabilisation et autres subventions pour 81 millions de porcs : 7,7 milliards $, 515 millions $ par année, 95,00 $ X porc. Nous sommes très loin des recettes gouvernementales de 120 millions $ par année selon l'étude de la Coopérative fédérée.
>
> Petit déficit de 395 millions $ par année, sur 15 ans : 6 milliards $
> Ce qui nous amène à une situation pire qu'en 1988, à un désastre écologique et social sans pareil au Québec.
>
> Nous avons soutenu la production de 81 millions de porcs sur 15 ans et le coût sommaire est de 7,7 milliards $ soit de : 95,00 $ du porc, afin que les producteurs indépendants, les coopératives et les industriels en obtiennent 130,10 $ en

> moyenne des abattoirs (Olymel 60 % des abattages), dont la grande majorité pour le marché extérieur.
> (MEMO344, p. 31 et 32)

Mouvement Au Courant a, lui aussi, manifesté une certaine méfiance quant à l'évolution du régime d'assurance-stabilisation et a voulu mettre en évidence l'avantage que peuvent tirer les plus gros producteurs des modes de soutien actuels ; ainsi, en 1998, une hypothétique entreprise produisant 500 000 porcs aurait pu toucher, à elle seule, un montant de 30 M$ (MEMO314, p. 3 et 4).

En matière de soutien financier consenti par l'État, la question de l'accessibilité aux différents programmes d'aides et de compensation est, sans doute, celle qui a le plus animé les discussions. Certains se sont exprimés sur le type de producteur et de production à soutenir.

Pour les premiers, il serait souhaitable que les critères d'accessibilité aux programmes d'aide et de compensation établissent une distinction entre les intégrateurs et les producteurs autonomes. Certains participants soutiennent que plusieurs intégrateurs exploitent une meunerie, un abattoir et interviennent dans la découpe et la transformation. Le fait que ces intégrateurs perçoivent des revenus d'activités autres que celles de la production porcine justifierait alors qu'ils ne puissent bénéficier des programmes d'aide afférents (M. André Desrosiers, MEMO202, p. 3). La Coalition citoyenne santé et environnement a, elle aussi, pointé ce qu'elle estime être une faiblesse du système d'aide, qui permettrait à certaines entreprises de plus grande taille et engagées dans plusieurs secteurs d'obtenir davantage des programmes de stabilisation. Comme elle l'explique :

> […] les naisseurs-finisseurs bénéficient d'indemnités pour des pertes de revenus sur la vente de porcelets qu'ils n'ont pas subies puisque les porcelets ne sont pas vendus mais transférés dans une autre bâtisse pour engraissement, ce qui est le cas des gros producteurs, intégrateurs et coopératives.
>
> Le même abus se produit dans le cas des céréales et maïs-grain qui ne sont pas vendus mais produits et consommés à la ferme par les porcs stabilisés. […] Les coopératives et les intégrateurs sont avantagés par ces régimes, (avec des coûts de production plus bas), dont une dizaine, les plus gros, sont meuniers et possèdent leurs abattoirs, leurs usines de découpes, leurs marques de commerce et leurs marchés extérieurs en bénéficiant de l'argent de l'agriculture et de celui de l'industrie.
> (MEMO344, p. 29 et 30)

Ces revendications ne sont pas le seul fait de citoyens et de producteurs isolés. En effet, l'UPA a, elle aussi, manifesté son parti pris en faveur d'une révision des programmes pour qu'ils avantagent les producteurs indépendants et contrôlent l'admissibilité des grandes entreprises à ces programmes :

> L'UPA désire […] s'assurer que ces programmes continueront d'appuyer les caractéristiques du modèle d'agriculture souhaité. Pour ce faire, les pistes d'action suivantes sont retenues :
> […]
> - Revoir les principes méthodologiques de l'ASRA [Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles] de telle sorte que le modèle élaboré soit en lien avec une structure d'entreprise à dimension humaine.
> - Assurer un suivi sur l'efficience des mesures de plafonnement introduites au CSRA, tant à l'égard de la limitation de l'aide de l'État en fonction de la taille de l'entreprise qu'en ce qui a trait au maintien d'une approche collective du développement de l'agriculture au Québec.
> - Élaborer des programmes offrant une réelle alternative au financement proposé par les contrats d'intégration.
> - Adapter les programmes agricoles afin qu'ils soutiennent adéquatement l'établissement de la relève et l'accroissement des entreprises dans les secteurs en émergence, notamment par le financement de services conseils adaptés aux besoins de ces secteurs et l'élaboration de nouvelles façons de financer les entreprises en processus de transfert (fondations familiales, fonds de retraite, etc.).
> (MEMO295, p. 34)

Le Syndicat des producteurs de porcs de la Mauricie transmet aussi le même message :

> - Nous demandons à ce que La Financière agricole du Québec ne soutienne plus, par ses programmes de stabilisation et d'assurances, les entreprises qui sont à la fois productrices et transformatrices de porc (abattoir) pour qu'il y ait équité entre les producteurs. Nous croyons que les revenus qu'elles tirent de la transformation et la distribution des produits transformés sont suffisants pour assurer leur rentabilité.
> - Les programmes de soutien du revenu devraient être réservés aux producteurs et un plafond au CSRA devrait s'appliquer pour permettre de soutenir davantage les petits propriétaires exploitants qui ont plus besoin de soutien économique de l'État ….
> (MEMO146, p. 7)

Le Syndicat tient toutefois à établir une nette distinction entre les producteurs transformateurs et les producteurs qui possèdent plusieurs unités de production mais dont la source de revenus demeure limitée à ces activités de production (MEMO146, p. 7).

Il en va tout autrement pour l'AQINAC qui a défendu, avec vigueur, le point de vue adverse. En effet, elle a soutenu que les décisions relatives aux structures et formes juridiques des entreprises étaient du ressort de leurs gestionnaires qui font leurs choix en fonction de leur capacité à organiser et à maximaliser les ressources financières, matérielles et humaines afin d'assurer la pérennité de l'entreprise. Elle a même ajouté

qu'en conséquence « l'État doit continuer à supporter tous les modèles et toutes les tailles de production » (MEMO259, p. 11). Pour l'AQINAC,

> […] l'intervention de l'État doit être équivalente par porc produit, et cela sans égard au volume de production. Les deux principales raisons reposent sur l'utilisation au Québec de la mise en marché collective et de sites de production de taille semblable.
>
> En effet, le Québec est le seul endroit au monde en production porcine où les porcs, en provenance d'entreprises à faible ou à fort volume, reçoivent exactement le même prix et sont indexés sur la même base. Par conséquent, les revenus par porc produit sont exactement les mêmes. De plus, au Québec, les porcs sont élevés sur des sites de production de taille semblable tant pour les fermes autonomes, associées ou en propriété. C'est ce qui suggère des structures de coûts équivalents. Il est peu probable d'observer des économies de charges d'exploitations liées à la taille des fermes.
>
> En raison de l'application au Québec du principe de prix équivalent par porc produit sans égard au volume de production, par principe de cohérence, l'AQINAC revendique une intervention équivalente de l'État par porc produit. Au Québec, la différence de performance économique entre les entreprises est imputable à la qualité de gestion. L'efficacité et l'efficience des entreprises sont des facteurs de développement accessibles à tous les modèles de productions. (MEMO259, p. 20)

À propos de ce « principe de cohérence », la Coalition pour la ferme porcine autonome pense que, pour être plus équitable, le système d'aides gouvernementales « devrait tenir compte du volume de la production et des impacts sociaux et économiques des entreprises porcines dans leur milieu » (MEMO158, p. 6). En effet, le Regroupement régional des citoyennes et des citoyens pour la sauvegarde de l'environnement (RRCCSE) rappelle qu'au-delà de la production de denrées alimentaires, l'activité agricole doit aussi participer à une occupation dynamique du territoire. À ce sujet, l'UPA a d'ailleurs envisagé la possibilité que soient élaborées, de concert avec le gouvernement, des mesures propres à « soutenir ces autres fonctions telles que l'occupation du territoire et l'entretien des paysages » et l'agrotourisme, ces mesures étant considérées comme faisant partie de la stratégie de développement des régions (MEMO295, p. 67).

À cette fin, le RRCCSE propose que les petits producteurs bénéficient davantage d'aides financières et techniques (MEMO135, p. 13). Un citoyen rapporte l'exemple de la Suisse, dont la politique agricole fonctionne sur la base d'une modulation dégressive des subventions à l'agriculture, ce qui permet de maintenir de petites fermes, selon lui moins polluantes. Ce citoyen ajoute à la taille humaine de l'exploitation, la condition que les produits subventionnés soient destinés au marché national :

> […] au-delà d'une certaine limite exprimée en unités animales ou en superficie cultivée, l'aide financière est diminuée progressivement. Les grandes entreprises reçoivent donc très peu de subventions, situation tout à fait à l'inverse du modèle québécois. Cette politique a permis de créer des milliers d'emplois et la consolidation des petites entreprises.
> (M. Denis Tanguay, MEMO104, p. 21 et 22)

Outre les inquiétudes exprimées à l'encontre de la concentration verticale de plusieurs échelons de l'industrie porcine aux mains de certains intégrateurs, de nombreux citoyens et producteurs se prononcent en faveur d'une répartition des aides qui encourage une diversification des types et des modes de production autant que de la structure des fermes. Le Comité ZIP du lac Saint-Pierre souligne que :

> On ne peut passer sous silence le fait qu'une partie importante des ressources humaines et financières de l'Union des producteurs agricoles, tout comme du MAPAQ, est drainée par les services techniques et professionnels en support à la production porcine au détriment des autres productions. Les budgets en support à chaque production devraient faire l'objet d'une évaluation comptable distincte et favoriser le type d'agriculture durable qu'on souhaite voir se développer.
> (MEMO147, p. 13 et 14)

Autrement dit, il s'agit donc pour certains, dont le Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé, d'établir les règles d'une agriculture qui s'intègre dans le cadre plus large d'un véritable projet de société et qui repose sur des principes et des valeurs autres que des considérations économiques. Ainsi, et comme le comité l'énonce, le gouvernement « doit encourager et investir dans d'autres formes de production, plus [respectueuses] de la population et de son environnement. […] arrêter de concevoir la nature comme uniquement une source de revenu » (MEMO77, p. 9).

L'analyse de plusieurs citoyens et producteurs converge pour alléguer que les efforts doivent concourir à la diminution « de l'effet de la concentration de la production en soutenant un modèle qui est à la fois plus diversifié et complet » (Syndicat des producteurs de porcs de la Mauricie, MEMO146, p. 7).

La pression pour une diversification des modes de production trouve également sa source chez les consommateurs, qui se soucient de la qualité des produits alimentaires commercialisés. Les incertitudes liées à l'introduction de farines carnées, d'antibiotiques et d'organismes génétiquement modifiés dans l'alimentation animale stimulent une demande croissante des consommateurs pour des produits agricoles biologiques. Le CREDD explique que l'engouement pour les produits biologiques tient également au fait que « l'agriculture biologique […] utilise des pratiques culturales ayant un impact minimal sur l'environnement (travail minimal du sol, pas d'engrais minéraux, utilisation de fumiers et engrais verts, pas de pesticides) » (MEMO141,

p. 29) et permet de contrer les phénomènes d'intensification et de concentration de la production agricole (RRCCSE, MEMO135, p. 13).

De plus, beaucoup constatent que la production biologique québécoise ne suffit pas à combler la demande nationale. Nombre de citoyens, groupes environnementaux et producteurs souhaitent que le gouvernement mette en place des outils économiques adaptés pour favoriser ce type de production et faciliter la commercialisation de ces produits, sous forme de subventions au producteur biologique ou en transition, de même qu'au moyen d'une réduction des frais de certification (CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean, MEMO141, p. 29 et CRE du Bas-Saint-Laurent, MEMO279, p. 16).

Dans leur analyse de ce qui entache la durabilité de la production porcine telle qu'elle est exercée actuellement, de nombreux participants se sont attachés au mode de gestion des déjections animales. La teneur des discussions est abordée plus en avant dans le présent chapitre. Toutefois, certains participants ont examiné la question strictement sous l'angle de la répartition du soutien financier de l'État. Ainsi, pour l'Union paysanne il est clair que « toutes les facilités techniques, financières et réglementaires vont à la gestion liquide » (MEMO35, p. 13), ce qui constitue, selon elle, une erreur. À l'opposé, elle fait la recommandation suivante : « tous les nouveaux élevages devront être gérés sur litière sèche compostée et un programme de reconversion sur litière devra être offert aux élevages existants sur lisier » (MEMO35, p. 14). Précisant cette idée, un représentant de l'Union paysanne a souligné que :

> […] il ne faut pas pénaliser les agriculteurs qui [se] sont embarqués là-dedans [dans la production sous gestion liquide] de bonne foi […]. Il ne s'agit pas de mettre du monde sur la paille demain matin en disant : « Écoutez, on a déterminé que le lisier maintenant ce n'était plus bon, puis arrangez-vous avec vos troubles, puis etc. ». […] ça ne coûtera pas moins cher de traiter le lisier sur l'ensemble du territoire [que de convertir les fermes existantes à la gestion solide]. Ça ne coûtera pas moins cher de dépolluer les nappes phréatiques après ça, qui seront contaminées au nitrate ou au phosphate. […] je pense que si on faisait le calcul de ce que ça coûte déjà à l'État en matière d'encouragement de ce système-là, je suis moralement convaincu qu'il y aurait moyen de trouver une façon de reconvertir à moindres coûts que ce qu'on fait là.
> (M. Maxime Laplante, TRAN72, p. 47 et 48)

Le RRCCSE et le CRE du Bas-Saint-Laurent recommandent que les exploitations porcines actuellement en exploitation soient financièrement soutenues pour transformer leur mode de gestion des déjections du lisier en fumier (MEMO135, p. 9 et MEMO279, p. 16).

D'après la Fédération régionale de l'UPA et le Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie, l'aide financière, mise en place pour soutenir les producteurs à se conformer

aux nouvelles normes environnementales, est, dans les faits, détournée des objectifs fixés par le MAPAQ :

> La protection de l'environnement n'est qu'un objectif partiellement atteint. L'obligation qu'ont les producteurs agricoles d'acheter des équipements (rampes ou autres) ou de faire des aménagements (structures d'entreposage) leur enlève tout pouvoir de négociation des prix. Par conséquent, certains prix sont fixés à un niveau plus élevé qu'ils ne devraient être. Si la subvention sert à accroître la marge de profit des fournisseurs d'équipement, elle n'atteint pas le résultat visé par le programme Prime-Vert.
> (MEMO168, p. 11)

Les deux organisations agricoles adressent également des reproches à La Financière agricole sur sa façon de distribuer les aides. Elles recommandent que La Financière agricole décentralise les décisions pour rendre aux directions régionales un rôle de conseiller capable d'analyser véritablement le risque financier, tout en se détachant de la directive provinciale (Fédération de l'UPA de l'Estrie et Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie, MEMO168, p. 13).

1.3.3 Une stratégie de soutien orientée dans une perspective environnementale

Toutes ces considérations suggèrent une réorientation des programmes d'aide et de soutien vers des interventions qui intègrent des objectifs environnementaux. Comme l'UQCN le propose, « il faut envisager une révision des programmes de financement liés au nombre d'unités animales, par des programmes liés au rendement environnemental des entreprises » (MEMO191, p. 15). Cette nécessité découle naturellement de la faiblesse des programmes actuels, en matière environnementale, ce que le Comité ZIP du lac Saint-Pierre explique en rappelant que le Plan d'action agroenvironnemental du Québec, défini pour la période 1998-2005, adopte une approche d'accompagnement des producteurs et repose essentiellement sur des « mesures de concertation et d'autoresponsabilisation de même que sur un nombre important de mesures d'appui professionnel destinées à soutenir les producteurs dans leurs démarches agroenvironnementales ». Or, le Comité ZIP mentionne qu'en 2000, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concluait que « le recours à des accords volontaires n'a pas suffi pour réaliser les objectifs environnementaux canadiens » :

> Il est prouvé que ces mesures s'avèrent insuffisantes pour protéger l'environnement de façon efficace par opposition aux mesures incitatives et aux mesures réglementaires. Il s'avère donc essentiel d'appliquer une mesure de conditionnalité environnementale (exigence qui lie les entreprises agricoles à des objectifs de protection de l'environnement, à la pratique de méthodes culturales environnementalement reconnues et au respect des lois et règlements

> environnementaux en vigueur, le non-respect de ces conditions entraînant la perte des droits et avantages que les différents programmes de support financier offrent aux producteurs) laquelle devrait s'accompagner obligatoirement de programmes d'encouragement à la reconversion vers un modèle d'agriculture moins intensif.
> (MEMO147, p. 18)

Ces conclusions s'avèrent largement partagées non seulement par un bon nombre de citoyens et de groupes environnementaux, mais aussi par quelques agriculteurs, qui réclament que les mesures de soutien financier soient conditionnées au respect de la législation environnementale en vigueur. Partisane d'une véritable écoconditionnalité, l'UQCN fait toutefois remarquer que :

> Il existe déjà, dans le cadre législatif et réglementaire actuel, une série de mesures à respecter liées à des sanctions en cas de défaut de conformité. Il s'agit du contrat environnemental minimum. Les programmes de soutien à l'agriculture doivent nécessairement être liés au respect de ce contrat. L'un des plus gros irritants pour le public est de constater que, malgré le soutien public dont bénéficient les entreprises porcines, celles-ci peuvent encore se permettre de ne pas détenir de Certificat d'autorisation (CA) ou de Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) conforme. Il faut affirmer clairement qu'il ne doit plus être possible au Québec d'opérer de manière non conforme, et recevoir des fonds publics. […]
>
> Les signataires du mémoire [de l'UQCN] demandent à la Commission que les entreprises agricoles prises en défaut de respect de la réglementation s'appliquant à leur entreprise voient leurs paiements de soutien étatique de toutes sources suspendus tant et aussi longtemps qu'une preuve de leur conformité ne sera pas soumise.
> (MEMO191, p. 20 et 21)

L'OAQ a aussi souscrit à cette exigence et a dit voir dans le principe de l'écoconditionnalité un outil intéressant, entre les mains de l'État, « pour équilibrer le recours au droit de produire ». L'Ordre a par ailleurs insisté sur le fait que :

> […] seul un mécanisme crédible, fort et soutenu pourra procurer les effets bénéfiques escomptés et concilier les intérêts parfois divergents de la population et du secteur agricole tout en restaurant un certain niveau de confiance envers ce dernier.
>
> Ainsi, pour lui donner toute la crédibilité nécessaire, l'écoconditionnalité devra s'appuyer sur des mesures de suivis appropriées auprès des entreprises agricoles, sur des mesures de contrôle efficaces et également sur des mesures dissuasives et coercitives.
> (MEMO278, p. 39)

D'autres participants ont aussi observé la nécessité d'un mécanisme écoconditionnel fort et crédible. Le comité civique de Sainte-Luce, par exemple, dénonce « qu'aucune

des mesures suggérées pour s'assurer que les agriculteurs qui reçoivent des subventions ou assurances gouvernementales, particulièrement les producteurs de porcs, respectent les normes et autorisations de l'Environnement » (MEMO124, p. 9).

En observant ce qui se passe ailleurs dans le monde à ce sujet, plusieurs participants en rapportent des enseignements dont ils souhaitent que le Québec tire parti (CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean, MEMO141, p. 24). De manière plus précise, l'OAQ, faisant référence au mouvement clairement perceptible à l'échelle mondiale en faveur d'une approche écoconditionnelle, suggère que l'on se penche :

> […] sur le lien pouvant être instauré entre le financement des activités agricoles, notamment par La Financière agricole du Québec, et la valorisation de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE). En effet, au moment où 300 des plus grandes institutions financières au monde se concertent pour « diriger les capitaux vers des entreprises environnementalement et socialement saines et ainsi assurer la profitabilité des unes (les entreprises) et des autres (les institutions) », il devient pertinent d'envisager sérieusement une telle option au Québec. Dans un contexte où une partie des sommes investies dans la structure de La Financière agricole provient des fonds publics et dans la mesure où il est nécessaire de rétablir le lien de confiance entre les producteurs agricoles et le consommateur-citoyen, une telle mécanique représente certainement un premier pas vers une écoconditionnalité proactive.
> (MEMO278, p. 39 et 40)

De son côté, l'UPA, a tenu à faire connaître les conditions qu'elle propose pour la mise en place d'une politique d'écoconditionnalité :

> L'écoconditionnalité doit, d'abord et avant tout, être une mesure incitative, mobilisatrice, permettant de bonifier les revenus des entreprises :
>
> - qui appliquent des méthodes nouvelles de protection de l'environnement. Les frais de ces nouvelles techniques n'étant pas encore pris en compte dans le calcul des coûts de production (parce que minoritaires), l'écoconditionnalité « incitative » pourrait accélérer l'émergence de ces innovations ;
> - qui s'engagent dans une démarche d'amélioration continue, à l'intérieur d'un processus reconnu et validé.
>
> (MEMO295, p. 55)

Sur ce chapitre, la position de la FPPQ est similaire, la Fédération y voyant d'abord une manière d'assurer des ressources supplémentaires aux producteurs pour se conformer aux nouvelles normes environnementales. Comme elle le dit :

> […] les producteurs sont disposés à assumer leur part des nouveaux coûts environnementaux et sociaux de leur production, mais qu'ils comptent sur une aide gouvernementale accrue pour pouvoir modifier leurs installations et leurs opérations dans les délais prescrits par le *Règlement sur les exploitations agricoles* tout en demeurant viables. L'échéance de 2010 est très rapprochée.

> Pour pouvoir continuer à bénéficier des avantages d'une production porcine efficace, productive et compétitive mondialement, la société québécoise doit donc accepter d'y investir les sommes nécessaires, comme cela a été fait dans le passé pour l'assainissement municipal et industriel.
> (MEMO305, p. 32)

De manière plus précise, la FPPQ a défini les critères en fonction desquels devraient être conçues les nouvelles règles écoconditionnelles :

> - Que le modèle de développement durable de la production porcine qui découlera des présentes audiences publiques prévoie une contribution accrue de l'État pour appuyer les producteurs porcins dans la mise en œuvre des nouvelles pratiques environnementales et sociales.
> - Que les aides disponibles s'adressent en priorité aux entreprises existantes disposant d'un certificat d'autorisation en règle ou en voie d'être régularisé et aux prises avec des surplus de phosphore.
> - Que les subventions environnementales soient augmentées pour permettre aux entreprises existantes de mettre en place les interventions de réduction des odeurs, de traitement des lisiers à la ferme, de mise en place de services-conseils collectifs et de certification environnementale.
> - Que le traitement complet des lisiers ne soit pas sujet aux aides gouvernementales, sauf pour les exploitations existantes aux prises avec des problèmes de surplus dans les bassins où les superficies sont insuffisantes.
> - Que les aides portant sur les coûts de production soient basées sur les coûts réels révisés annuellement, incluant donc la portion environnementale et sociale de ces coûts.
> - Que les plafonds et les pourcentages des subventions agroenvironnementales soient revus à la hausse pour l'achat des rampes basses, l'augmentation des capacités d'entreposage et les procédés de traitement partiel et complet des lisiers.
> - Que le gouvernement soutienne financièrement et techniquement les initiatives des producteurs porcins en vue de la certification environnementale de leurs exploitations.
> - Que les producteurs reçoivent pleine compensation [pour] les superficies cultivables incluant les bandes riveraines.
>
> (MEMO305, p. 32)

D'autres participants ou organisations ont aussi précisé les termes qui, de leur point de vue, devraient orienter l'écoconditionnalité. Pour la FAPAQ, « il est essentiel que des critères de protection de la faune et de ses habitats soient inclus dans les normes et objectifs de la certification environnementale des entreprises porcines » (MEMO222, p. 6). Cette recommandation coïncide avec celle de la Fédération québécoise de la faune qui, pour sa part, demande « que soit intégrée la protection des habitats aquatiques, riverains et forestiers pour la faune dans les futurs

paramètres d'écoconditionnalité et de certification environnementale pour les entreprises porcines » (MEMO290, p. 19).

L'Association de la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke vient préciser que, selon elle, les programmes de financement soumis aux principes de l'écoconditionnalité devraient être accessibles sans discrimination quant à la taille ou au chiffre d'affaires de la ferme porcine (MEMO106, p. 2).

Outre l'examen des mécanismes guidant l'attribution des subventions gouvernementales, le Comité ZIP du lac Saint-Pierre remet en cause l'objet même de l'aide. Le Comité ZIP explique, en effet, que les politiques actuelles de soutien à l'agriculture, axées sur la production de la biomasse, contribuent à engendrer d'importants problèmes environnementaux tout en entraînant une réduction de la main-d'œuvre locale (MEMO147, p. 14). L'UQCN préconise ainsi un changement de la forme et du contenu des programmes d'aide afin de remplacer l'assurance-stabilisation par une protection du revenu net de l'exploitation agricole en découplant « le plus possible le revenu net de l'exploitant direct du nombre de porcs produits, justement pour briser cette pression-là à l'accroissement constant des cheptels » (M. Roch Bibeau, TRAN129, p. 56). C'est aussi l'avis d'un citoyen qui soutient que :

> Présentement, on subventionne la production porcine alors qu'on devrait subventionner les producteurs porcins. Subventionner la production signifie encourager à produire davantage à moindre coût, et cela le plus rapidement possible. Il est alors bien normal de rechercher les économies d'échelle et de rationaliser. Si, au contraire, on avait subventionné le producteur, on aurait évité la disparition des petites productions agricoles.
> (M. Gaétan Lebel, MEMO317, p. 6)

Ainsi, de l'avis du Comité ZIP du lac Saint-Pierre et du RRCCSE, il serait préférable d'aider financièrement les agriculteurs en établissant un soutien axé sur le revenu des exploitants plutôt que sur le nombre d'unités de production, ce qui permettrait de compenser ces derniers de leur effort en matière de préservation des ressources naturelles plutôt que de les pénaliser (MEMO147, p. 11 et MEMO135, p. 6).

Plusieurs groupes environnementaux, agricoles et divers regroupements de citoyens militent également en faveur d'une utilisation accrue et diversifiée d'autres outils économiques pour encourager l'adoption, par les producteurs, de modes de productions et pratiques culturales moins dommageables, voire bénéfiques, pour l'environnement. Ainsi, l'Association de la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke suggère la mise en place d'un système d'incitatifs financiers et fiscaux pour motiver les producteurs non seulement à respecter les normes environnementales, mais aussi à innover en matière de préservation des ressources naturelles :

> Par exemple, ce principe d'écoconditionnalité pourrait se traduire par des exemptions fiscales aux propriétaires de porcherie qui adoptent de bonnes pratiques agroenvironnementales. Nous croyons que l'aide financière accordée ne devrait pas être une béquille pour les producteurs, mais plutôt un coup de pouce à ceux qui contribuent à faire de l'industrie porcine une production durable. (MEMO106, p. 2)

S'inscrivant dans une approche de développement des techniques de pointe en matière de traitement des lisiers, la compagnie Envirogain propose que les primes soient « accordées aux producteurs porcins qui utilisent des technologies plus performantes par rapport à une gestion conventionnelle, […] en fonction de la performance environnementale, calculée ou évaluée, des technologies de traitement » (MEMO287, p. 13).

Dans le même esprit, le regroupement citoyen RAPPEL promeut le dédommagement de la perte de revenus agricoles du fait de l'immobilisation d'espaces riverains au bénéfice de l'intégrité des écosystèmes aquatiques (MEMO159, p. 26). Le CREDD, quant à lui, propose l'application de mesures incitatives encourageant l'utilisation des engrais organiques, fumiers ou lisiers, ou toute autre source de fertilisation provenant de l'intérieur du système et minimisant ainsi le recours à des fertilisants chimiques ou minéraux (MEMO141, p. 21 et 22).

Parallèlement à ces mesures incitatives procurant un bénéfice à ceux qui y souscrivent, le RNCREQ suggère que la stratégie québécoise d'assainissement agricole soit assortie aussi de mesures dissuasives, mises en œuvre afin d'imposer un coût élevé aux pollueurs. De cette façon, le RNCREQ propose d'inciter les producteurs à bonifier leurs comportements en matière de gestion des intrants :

> Afin de maximiser l'utilisation des fumiers comme matière fertilisante, une redevance à l'utilisation d'engrais minéraux devrait être instituée. Celle-ci inciterait les agriculteurs à n'utiliser que les quantités strictement requises et forcerait la substitution des engrais minéraux par les fumiers et lisiers. (MEMO42, p. 15)

De manière générale, selon la compagnie Envirogain, le souci d'établir une cohérence entre les orientations politiques du MAPAQ et du ministère de l'Environnement en matière de production porcine motiverait, la création d'un « centre de gestion commun afin de bien synchroniser les incitatifs et les coercitifs » (MEMO287, p. 13).

1.4 Une agriculture socialement acceptable

Santé du corps des individus et santé du corps social constituent des dimensions fondamentales de la réalité que l'agriculture et la production porcine, en particulier, touchent inévitablement. Dès lors, l'impact de la production sur le fonctionnement physiologique et sur le fonctionnement social peut retenir, et a effectivement retenu, l'attention des participants qui ont tenté de préciser les paramètres du cadre garantissant à leur yeux l'acceptabilité de ces pratiques sur le plan social.

En ce qui a trait au problème de l'acceptabilité de l'agriculture et de la production porcine sur le plan social, il faut sans doute se méfier de la tendance à tracer une ligne de partage claire entre le monde agricole et le monde non agricole. Ces deux réalités ne sont pas rigoureusement parallèles, ce que démontre, d'ailleurs, leur interaction constante avec tout le poids de l'évidence. En général, les participants n'ont pas, non plus, été dupes de ce clivage. Ils ont plutôt démontré amplement qu'aux côtés des points qui les séparent, des points de contact existent aussi qui font du monde rural un ensemble complexe. En effet, ils ont été nombreux qui ont signalé que le monde agricole est tout aussi multiple dans ses formes que le monde non agricole et, qu'au lieu de reposer sur l'opposition absolue de deux entités radicalement différentes, la cohabitation rurale met plutôt en rapport une grande variété d'acteurs dont les vues sur la réalité rurale se recoupent et divergent tout à la fois.

1.4.1 Une agriculture protectrice de la santé

1.4.1.1 La santé physique et psychosociale

La question d'un impact possible de la production porcine sur la santé a constitué l'un des aspects prédominants de la problématique de la production porcine. Compte tenu des lacunes dans les connaissances actuelles, diverses incertitudes sont soulevées quant à l'impact réel de la production sur l'état de santé des travailleurs et des populations. Curieusement, à cette première incertitude c'est une autre incertitude qui répond, comme un écho, puisque les tenants du développement de la production soutiennent, pour leur part, qu'aucune relation de causalité directe et exclusive ne peut encore être établie scientifiquement entre les élevages porcins et les symptômes observés.

1.4.1.2 Les impacts sur la santé attribués à la production porcine

Sans doute, l'étendue de la problématique des impacts possibles de la production porcine sur la santé des populations ne pourrait être mieux résumée qu'elle ne l'a été par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec :

> Y a-t-il des risques pour la santé humaine associés à la production porcine ?
>
> La réponse à cette question est incontestablement affirmative.
>
> D'emblée, toutefois, une mise au point s'impose : les risques pour la santé humaine ne sont pas tous spécifiques de la production porcine; ils concernent aussi les autres types de productions animales, incluant celles de la vache laitière, des bovins de boucherie et la production avicole.
>
> En effet, l'élevage d'animaux en soi et la consommation de leurs produits comportent des risques inhérents pour le consommateur, le citoyen limitrophe et le travailleur agricole lui-même.
> (MEMO212, p. 5)

Pareille formulation soulève donc un certain nombre d'interrogations relatives tant à la nature des risques auxquels les productions animales soumettent différentes parties de la population qu'à leur source réelle — quelle espèce animale peut être tenue responsable et dans quelle mesure ? Les participants ont évoqué un grand nombre de risques pour la santé qu'ils attribuent tout autant au mode de production intensif, qui caractérise certains élevages, qu'au porc lui-même, et qui menacent la population par l'intermédiaire du sol, de l'eau, de l'air ou des produits du porc. Si, d'un point de vue vétérinaire, les principaux risques peuvent être réduits à la transmission de maladies aux êtres humains et à l'utilisation de produits médicamenteux (Ordre des médecins vétérinaires du Québec, MEMO212, p. 6), il convient encore d'en ajouter d'autres que plusieurs participants ont évoqués. Ce sont ceux qui sont davantage liés à la dégradation de l'environnement par des contaminants organiques et chimiques, notamment, ou par les odeurs, et qui influent sur la santé physiologique tout aussi bien que sur la santé psychosociale. Ainsi, par exemple, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec explique que deux des déterminants reconnus en santé publique sont l'environnement physique et l'environnement social (MEMO183, p. 3). Elle rappelle que la santé dépasse largement l'absence de maladie et que la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* retient le concept élargi de la santé, appréhendée comme un état de bien-être biophysique, psychologique et social. La santé se définit alors « comme un état de bien-être qui permet à une personne d'agir dans la communauté et dans la société auxquelles elle appartient » :

> [...] la santé humaine représente plus qu'un déterminant ou une conséquence fortuite du développement économique. Elle en constitue le point central. L'objectif ultime du développement résiderait donc dans l'amélioration des conditions de vie des sociétés humaines et dans leur capacité à en jouir (et dans la manière de répartir équitablement les avantages). Le développement, l'amélioration durable de la santé et le maintien des critères qui définissent un bon état de santé doivent évoluer ensemble. Dans le cas contraire, le concept de « développement durable » perd alors tout son sens.
> (MEMO183, p. 3)

À la base, l'opinion commune quant aux risques pour la santé fait plus spécifiquement référence à une liste de types d'affections :

> Les infections, provoquées par l'exposition à des micro-organismes pathogènes; les intoxications provoquées par une exposition aux composés azotés et aux cyanotoxines (produites par certaines espèces de cyanobactéries, pouvant croître dans des eaux riches en composés azotés et phosphorés); et enfin, certains cancers et problèmes de la reproduction (avortements spontanés, malformations congénitales, retards de développement fœtal), potentiellement associés aux sous-produits de la chloration, aux nitrosamines et aux pesticides (en particulier ceux utilisés dans la culture du maïs qui est étroitement associée aux élevages porcins). Ces effets ne sont cependant pas tous démontrés hors de tout doute : les infections sont mieux documentées, tandis que les cancers et les problèmes de reproduction le sont beaucoup moins.
> (Directeur national de santé publique, MEMO299, p. 9)

Or, même si le groupe des infections est mieux connu, la connaissance a ses limites et des incertitudes planent sur certaines bactéries et certains parasites. Ainsi, selon la vue d'ensemble que dresse l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec au sujet des risques infectieux associés au porc, et qui comprend des renseignements à propos d'un certain nombre d'agents, « le dangereux et réputé *E. coli* pathogène (de type 0157:H7) n'est pas présent chez le porc au Québec » (MEMO212, p. 7). Cependant, d'autres participants ont mis en doute cette idée communément partagée. En effet, l'Amicale botanique du grand Rigaud a voulu porter à l'attention de la Commission les travaux de deux équipes de recherche qui ont détecté récemment dans la population animale porcine, aux États-Unis et en Ontario, des souches de la bactérie *E. coli* O157:H7 pouvant produire des toxines (MEMO326). En conséquence, elle a recommandé que soit faite une investigation visant à confirmer l'absence de cette bactérie dans le cheptel porcin du Québec.

De son côté, la FPPQ soulève aussi plusieurs doutes inverses, inspirés par une revue de la documentation qu'elle a faite, quant à l'importance de la dimension pathogène des cheptels porcins. Selon la Fédération :

> […] des documents répertoriés, aucun n'a pu démontrer scientifiquement et hors de tout doute que la production porcine, lorsque pratiquée selon les règles de l'art, affecte la santé des populations rurales vivant près des sites de production. Cependant, la production porcine, comme plusieurs autres activités industrielles ou humaines, constitue un risque de pollution du milieu.
>
> La revue de littérature scientifique a permis de faire ressortir que certains risques avaient été surévalués.
> (MEMO305, p. 22)

Dans le même esprit, le président de l'UPA a aussi fondé sa position sur l'absence de preuves scientifiques d'un lien entre les pratiques agricoles et la santé :

> […] les conclusions [de certains experts invités à faire des présentations dans le cadre des travaux de la Commission] m'ont laissé sous-entendre qu'il n'y avait aucun document, aucune analyse, aucune étude qui démontrait un lien de cause à effet entre aucune des pratiques agricoles, l'ensemble des pratiques agricoles et la santé. […]
>
> Alors, on est sur cette position. […] Hormis, je pense, le cas […] des sources d'approvisionnement en eau, nappe aquifère, sur laquelle il faut être prudent […].
> (M. Laurent Pellerin, TRAN114, p. 53 et 54)

Toutefois, de telles conclusions semblent inacceptables aux yeux d'autres participants pour lesquels une certaine convergence des études montre clairement un lien de causalité entre la production agricole et, plus spécifiquement, la production porcine, et les risques pour la santé. Évoquant différentes études de la Direction de la santé publique de la Chaudière-Appalaches et du MSSS, la Coalition citoyenne santé et environnement a voulu réaffirmer que les risques pour la santé accompagnent la production porcine et augmentent avec elle (MEMO344, p. 44). Pour la Coalition citoyenne, « les effets néfastes de la production porcine sont documentés et connus depuis longtemps [mais] on a cherché à minimiser ces effets et à discréditer les préoccupations des citoyens en les réduisant à de simples nuisances d'odeurs indisposant des "nez capricieux" » (MEMO344, p. 44). De façon plus précise, elle rappelle que :

> De nombreuses mises en garde sont émises à travers le monde au sujet des effets sur la santé des élevages intensifs et des pratiques impliquées dans ces élevages. On s'inquiète au sujet des modulateurs endocriniens, au sujet des risques microbiologiques infectieux et des trente maladies « émergentes » recensées par l'OMS depuis vingt ans.
>
> On est préoccupé du fait que les élevages intensifs de porcs, ayant une physiologie si semblable à l'homme, apparaissent comme de véritables laboratoires d'où peuvent émerger des mutations de virus grippaux particulièrement virulentes.
> (MEMO344, p. 47)

Par ailleurs, la Coalition citoyenne santé et environnement trouve, dans les mesures de biosécurité préconisées par le monde de la production porcine, un argument permettant d'appuyer la thèse d'un danger, pour l'être humain, découlant de la proximité d'élevages de grande dimension. Rappelant que les producteurs de porcs recommandent une distance de trois kilomètres entre les lieux de production pour prévenir les risques d'épidémies qui décimeraient le cheptel porcin, la Coalition souligne que « cette admission constitue la plus solide des preuves : s'ils ont des craintes, c'est parce qu'il y a réellement un lien de cause à effet ! » (MEMO344, p. 48).

D'autres groupes semblent entretenir aussi un degré de préoccupation élevé face à la production porcine et ressentir cruellement la limite des connaissances. Ainsi en est-il, par exemple, du Groupe régional pour l'eau, la terre, et l'air (GRETA) qui, considérant l'absence de preuves scientifiques irréfutables, juge « qu'on devrait néanmoins éviter de pousser l'aveuglement au point de prétendre ne pas avoir déjà suffisamment d'indices sérieux pour reconnaître qu'il existe bel et bien un potentiel raisonnable d'effets graves et irréversibles sur l'environnement, les milieux naturels et la santé humaine » et qui, de plus, rapporte la position exprimée, en août 2002, par l'Association médicale canadienne, à savoir : imposer un moratoire sur les élevages porcins jusqu'à ce que des études portant sur les contaminants associés aux porcheries industrielles aient rassuré ses inquiétudes (MEMO221, p. 19). De manière plus spécifique, l'Amicale botanique du grand Rigaud désigne des directions dans lesquelles on devrait s'engager afin de mieux connaître et mieux faire connaître le facteur de risque que constitue le *E. coli* :

> Informer le grand public de la possible présence d'*E. coli* O157:H7 dans les rivières en aval de porcheries et dans les puits voisins de champs épandus. Préciser la durée de vie possible de la bactérie dans le purin, les eaux et le sol ainsi que son absorption possible dans des légumes, le cas échéant. Recommander les mesures préventives adéquates.
>
> Mettre à jour les critères d'études portant sur la résistance aux antimicrobiens dans les fèces de porcs au Québec, afin d'y inclure la surveillance de l'*E. coli* O157:H7 et de sa possible résistance aux antimicrobiens d'usage courant.
>
> Appliquer le principe de précaution le plus sérieusement possible, vu la preuve éloquente d'un fait clair : on en sait bien souvent moins que l'on veut le croire. (MEMO326)

Ultimement, c'est encore le domaine des connaissances qui est visé par Environnement Jeunesse. Pour sa part, cet organisme s'est intéressé au problème de la gestion des déjections. Posant, d'une part, le lien entre l'épandage de lisier et la pollution par le nitrate, les microorganismes pathogènes, le phosphore et les cyanobactéries, et, d'autre part, le lien entre la densité des activités d'élevage et l'incidence de certaines maladies entériques, Environnement Jeunesse recommande « que le gouvernement du Québec se dote de moyens adéquats afin d'évaluer la toxicité reliée aux déjections animales pour mettre en place un plan d'action afin de réduire le risque pour la santé publique et pour les écosystèmes » (MEMO192, p. 14).

Quant à elle, la FPPQ, affirme que « la santé publique est une préoccupation majeure pour l'ensemble de la société y compris les producteurs [et que] les recherches en la matière devront se poursuivre » (MEMO305, p. IV). De plus, elle a rapporté et fait siennes les recommandations de son groupe de travail sur les risques pour la santé et a retenu le besoin d'une « mise à jour des connaissances et l'estimation des

risques réels liés à certains contaminants de nature microbiologique et chimique dans un contexte québécois de production porcine » (MEMO305, p. 22).

L'Association des vétérinaires en industrie animale mentionne toutefois que, depuis la fin des années 1980, la pratique de la médecine porcine a beaucoup évolué et s'est caractérisée, notamment, par un accroissement du nombre de vétérinaires spécialisés dans la médecine porcine :

> À cet égard, les actions menées dans les élevages ont un impact important. Ainsi, un des succès les plus marquants a été l'élimination de la trichinose, maladie parasitaire souvent grave, voire mortelle, chez l'humain. Ces succès résultent pour une large part au confinement des animaux dans des bâtiments fermés (plus de contact avec des animaux sauvages ou errants), à la mise en place de mesures de biosécurité (alimentation avec des moulées commerciales, contrôle des rongeurs, contrôle du cannibalisme) et à l'amélioration de l'hygiène dans les élevages (désinfection).
> (MEMO261, p. 6)

Les améliorations substantielles qu'a connues la pratique de la médecine porcine n'empêchent pas l'Association des vétérinaires de confirmer le besoin de continuer les recherches et d'approfondir les connaissances en la matière. L'Association précise en effet que « les élevages doivent régulièrement faire face à de nouveaux problèmes sanitaires (maladies en émergence) résultant soit de l'apparition de nouveaux agents infectieux soit encore de changements dans les pratiques d'élevage », le cas le plus éloquent étant sans doute celui de l'antibiorésistance :

> L'antibiorésistance constitue une préoccupation croissante des milieux médicaux, des gouvernements et de la société en général. Le phénomène est particulièrement inquiétant en médecine humaine et, dans une moindre mesure, en médecine vétérinaire. L'utilisation des antibiotiques en élevage est souvent mise en cause. Bien que les spécialistes s'accordent pour dire que l'utilisation des antibiotiques en médecine humaine est prépondérante dans l'augmentation de l'antibiorésistance chez les humains, la contribution de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux, si faible soit-elle, ne peut être négligée. À cet égard, les modes d'élevage qui font moins appel aux antimicrobiens devront être privilégiés (ex. élevages assainis dans des régions à faible densité porcine). De plus, des recherches seront nécessaires pour développer de nouvelles approches d'utilisation des antibiotiques qui optimisent leur efficacité thérapeutique tout en réduisant l'émergence de résistance.
> (MEMO261, p. 8)

L'Association des vétérinaires continue en spécifiant que, même si « la santé des troupeaux est une caractéristique complexe et évolutive qui peut être affectée par une multitude de facteurs sur lesquels on a plus ou moins de prise », il est quand même possible de déterminer certains « facteurs reliés au mode de production qui favorisent l'éclosion ou l'entretien de maladies infectieuses » (MEMO261, p. 8). Ces

connaissances permettent de prendre en considération les risques sanitaires au sein d'une approche intégrée des modèles de production, lesquels modèles doivent, selon l'Association des vétérinaires, permettre d'accepter la diversité :

> Face à la gestion des facteurs de risques pour la santé des troupeaux, nous sommes confrontés au Québec, comme dans d'autres pays, à des situations forts différentes d'une région à l'autre qui devraient conduire à une approche régionalisée de la production :
>
> - des régions où la densité porcine est élevée au point où, dans certains cas, cela peut se traduire par des problèmes sanitaires récurrents difficiles à prévenir et à contrôler par les moyens dont on dispose actuellement ;
> - d'autres régions où la densité porcine est peu élevée et où la production pourrait se développer en offrant d'excellentes opportunités de maintenir un statut de santé intéressant.
>
> (MEMO261, p. 12)

Toutes ces lacunes dans le savoir ont servi de catalyseur pour déclencher une inquiétude et une incertitude générales, lesquelles se sont attachées à la plupart des dimensions touchées par la production. D'ailleurs, les différents participants ont tenté d'en préciser les formes.

1.4.1.3 L'eau

L'une des dimensions qui a retenu l'attention des participants est celle de la contamination de l'eau. Sur ce chapitre, bon nombre de participants ont voulu rappeler les corrélations qui ont été établies entre les activités agricoles et certaines affections, que l'on pense à l'usage des pesticides et à son incidence sur le nombre de cas de cancer (Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau–Eau Secours !, MEMO334, p. 15), à la contamination de l'eau par des pathogènes et son lien avec les maladies entériques et infectieuses (Réseau québécois des groupes écologistes, MEMO189 et directeur national de santé publique, MEMO299, p. 10 à 13), à la contamination chimique et à ses conséquences diverses sur la santé (Directeur national de santé publique, MEMO299, p. 13 à 17).

Tous ces risques apparaissent d'autant plus grands à nombre de participants que les moyens mis en œuvre, actuellement, pour les contenir ne leur paraissent pas adéquats. Ainsi, le directeur de santé publique note « qu'il n'existe pas au Québec de système de surveillance de la qualité des eaux souterraines [et que, par conséquent] nous n'avons pas accès à des analyses en quantité suffisante pour assurer un suivi de l'eau éventuellement touchée par les effets des pratiques agricoles sur l'environnement » (Directeur national de santé publique, MEMO299, p. 25). Il note aussi que « les réseaux de distribution d'eau desservant moins de 5 000 personnes, ce qui est le cas de la grande majorité des réseaux en milieu rural, sont plus

vulnérables à la contamination que les réseaux de plus grande taille », cela principalement en raison d'une fréquence moindre des analyses de qualité et d'une adaptation à la baisse des exigences de contrôle (MEMO299, p. 25 et 26). De plus, « une forte proportion de propriétaires de puits individuels ne seraient pas en mesure d'assurer le contrôle de la qualité de l'eau qu'ils consomment de sorte qu'une contamination de la nappe phréatique passerait probablement inaperçue » (MEMO299, p. 28). La Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau–Eau Secours ! estime pourtant que :

> Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour limiter et réduire la contamination des eaux par les nitrates à cause de ses effets néfastes sur la santé humaine. En effet, l'absorption par l'humain de nitrates peut entraîner la méthémoglobinémie, qui est la formation de méthémoglobine suite à une oxydation du fer de l'hémoglobine par les nitrites. Le problème est que la méthémoglobine, contrairement à l'hémoglobine, est incapable de fixer l'oxygène. Autre problème, les nitrates peuvent réagir avec des amines dans l'estomac et former des nitrosamines, qui auraient un potentiel cancérogène, tératogène et mutagène chez plusieurs espèces animales. Outre le risque de cancers – particulièrement de l'œsophage et de l'estomac – les nitrosamines pourraient aussi avoir des effets néfastes sur le développement des embryons et des fœtus.
> (MEMO334, p. 12)

Ce type de considérations amène le directeur national de santé publique à déplorer le fait que « lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une ferme porcine, la vulnérabilité de l'eau souterraine ne fait pas l'objet d'une analyse systématique ni par les producteurs, ni par le ministère de l'Environnement » (MEMO299, p. 27).

Par ailleurs, comme le rapporte le Comité civique de Sainte-Luce, « l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indique qu'il existe de fortes corrélations géographiques entre l'exposition au nitrate et les cancers, notamment le cancer de l'estomac et de l'œsophage. Les nitrites ont également des pouvoirs tératogènes (malformations congénitales) et mutagènes (modification des chromosomes) » (MEMO124.1, p. 21).

Pour toutes ces raisons, la FQM se montre très critique à l'endroit du fait que, lors d'une contamination avérée de l'eau par les nitrates, les municipalités ne puissent intervenir que lorsque la moitié du taux limite de contamination a été atteinte :

> Le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* autorise les municipalités à accroître l'aire de protection des ouvrages de captage, à la seule condition que deux contrôles successifs démontrent une concentration en nitrates de l'eau excédant 5 mg/L. Or, le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* indique que l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas contenir plus de 10 mg/L de nitrates. Ainsi, la moitié du taux limite de contamination doit être atteinte pour

> que la municipalité puisse réagir. Cette marge de manœuvre est nettement insuffisante et les municipalités devraient pouvoir agir de façon préventive.
> (MEMO270, p. 33)

De son côté, l'UMQ, faisant référence à l'étude conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Institut national de santé publique du Québec, du MSSS et du MAPAQ portant sur la qualité de l'eau potable dans sept bassins en surplus de fumier et ses impacts potentiels sur la santé [étude qui a été dévoilée au printemps 2003], a invité le ministère de l'Environnement et le MAPAQ « à revoir la stratégie d'assainissement agricole de la PNE [*Politique nationale de l'eau*] à la lumière des résultats obtenus [et de] réévaluer les indices de qualité bactériologique et physico-chimique des eaux de surface » (MEMO294, p. 81). À propos, l'UMQ recommande au ministère de l'Environnement d'élaborer d'autres projets de recherche, notamment sur la présence de cyanobactéries dans les bassins versants où l'activité agricole est intense (MEMO294, p. 81).

Dans un autre ordre d'idées, des participants ont aussi fait mention de la possibilité de contamination de l'environnement et, plus particulièrement, de l'eau, par des résidus médicamenteux provenant des élevages. Ainsi, Environnement Jeunesse semble considérer comme établi le fait que les antibiotiques administrés aux animaux se retrouvent non seulement dans la viande mais aussi dans l'eau (MEMO192, p. 13). Pour sa part, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a plutôt souligné le vide sur le plan de nos connaissances au sujet de l'étendue et des impacts de ce phénomène :

> À notre connaissance, aucune étude ni recherche n'a été publiée au Canada sur la question du risque de résidus de médicaments d'origine animale dans l'environnement. Étonnante, à prime abord, cette méconnaissance est analogue en médecine humaine. Pourtant source potentielle tout aussi importante de résidus médicamenteux, cette question est à ce jour à peine effleurée et aucun constat n'est appuyé d'études et statistiques probantes.
>
> À peine, faisait-on état, récemment, d'études partielles relatant la contamination des eaux par certains médicaments d'origine humaine […]. Aucune donnée de ces études parcellaires ne précise l'impact réel ou possible de contamination observée sur la population humaine et la faune.
>
> Il faut toutefois souligner que les facteurs de dilution et de dispersion dans l'eau et l'environnement devraient aussi s'appliquer ici de telle sorte que le danger potentiel n'apparaît pas d'emblée immédiat et important.
>
> L'inexistence de données concrètes et vérifiables tant en médecine humaine qu'animale, exige la poursuite de l'examen attentif des divers signaux indicateurs de potentielles contaminations.
> (MEMO212, p. 13 et 14)

Dans une autre perspective, d'autres participants ont analysé les modes de contamination et suggéré des interventions particulières qui leur semblent de nature à restreindre ou à contraindre l'impact de la production sur la santé humaine. Ainsi, pour l'Amicale botanique du grand Rigaud :

> […] les réglementations axées sur la gestion des éléments nutritifs reposent sur des critères agronomiques qui ne sont pas nécessairement adéquats au contrôle des pathogènes. […][On] tient pour acquis que lorsque les agriculteurs régleront les deux problèmes nommés dans le programme de gestion – l'azote et le phosphore –, la quantité de pathogènes à atteindre les eaux serait également réduite. Ce n'est pas nécessairement le cas […].
> (MEMO326)

En conséquence, le groupe fait la mise en garde suivante : « Ne perdons pas de vue que sur le terrain, même en cette période de moratoire à l'expansion porcine, […] des millions de litres de purin sont épandus aux champs; et que le ruissellement et l'infiltration des nappes phréatiques ne connaissent pas de moratoire » (MEMO326).

1.4.1.4 L'innocuité

La question de la santé n'est pas seulement en lien avec l'environnement. Elle l'est aussi avec l'alimentation qui doit également satisfaire à des exigences minimales de qualité et d'innocuité. Cela serait d'ailleurs une dimension cruciale à prendre en considération selon un porte-parole de l'UPA. Ainsi, à la question de l'impact possible des pratiques agricoles sur la santé, il répond :

> Moi, ça me fait un peu rire […] parce que, regardez, avec les normes de qualité qu'on s'est données au niveau agricole pour produire des aliments de qualité, avec une innocuité, on répond […] : « La santé, c'est en fonction de l'alimentation ». Mais, je pense que, ici, au Québec, […] les consommateurs n'ont rien à envier à n'importe [qui] ailleurs dans le monde [quant à] la qualité des produits qu'ils consomment.
>
> Et, […] si on veut en parler de la santé, parlons-en complètement. […] On peut en parler par rapport à la question environnementale, mais parlons-en aussi par l'entremise de la qualité des produits. Puis, ça, on s'est donné des normes ici au Québec, puis on en paie le coût, là. Comme agriculteurs, c'est des coûts supplémentaires, mais on fait la job. Parce que le consommateur a une qualité de produits irréprochable ici.
> (M. Christian Lacasse, TRAN114, p. 55)

Des considérations relatives à l'innocuité des produits du porc et à leurs effets sur l'organisme humain ont aussi été soulevées par un certain nombre de participants. À cet égard, la question de la présence de traces d'antibiotiques dans la viande et de l'antibiorésistance que certains leur attribuent a parue particulièrement sensible.

À ce propos, un citoyen a rappelé l'importance incomparable que les antibiotiques ont acquise dans la médecine moderne, importance qui l'amène à prendre position en faveur d'une prudence accrue dans leur utilisation vétérinaire afin d'éviter un accroissement de l'antibiorésistance :

> Dans une optique de développement durable, on doit absolument se préoccuper de la conservation de cette ressource pour les générations à venir. Or l'usage des antibiotiques comme agents prophylactiques mais surtout comme facteurs de croissance peut possiblement accélérer le développement de résistance. La démonstration scientifique hors de tout doute raisonnable n'est peut-être pas complète mais les quelques études disponibles vont bel et bien dans ce sens. Et tout cela pour un gain de rendement d'au plus 10 %. La conclusion est évidente. Au nom du développement durable, l'usage des antibiotiques comme agent de croissance devrait être interdit le plus tôt possible. On devrait faire la même chose pour les usages prophylactiques.
> (M. Pierre Juteau, Groupe de recherche en microbiologie de l'environnement de l'INRS-Institut Armand-Frappier, MEMO208, p. 7)

Reconnaissant, lui aussi, le fait que l'usage d'antibiotiques par les vétérinaires contribue – même si cela se fait à un niveau qui n'est pas encore précisément quantifié – au phénomène de résistance chez l'être humain, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec adopte une position plus modérée quant à leur bannissement. En effet, l'Ordre semble vouloir en limiter l'utilisation à celle qui vise la croissance de l'animal, et il souligne, que « la production animale sans antibiotiques est impossible du point de vue de la santé et du bien-être des animaux » (MEMO212, p. 12). Parallèlement, au regard des interventions de surveillance et de contrôle des résidus dans les carcasses exercées par l'ACIA et le MAPAQ, l'Ordre juge que « le risque, réel, de résidus de médicaments dans les viandes est probablement le risque le mieux contrôlé en production animale » (MEMO212, p. 9).

De son côté, Environnement Jeunesse a affirmé, d'une part, que l'OMS a recommandé, en 1997, l'arrêt de l'utilisation d'antibiotiques utiles pour l'homme comme facteurs de croissance dans l'agroalimentaire et que l'Union Européenne a banni cette utilisation en 1998 et il a ajouté, d'autre part, que pareil usage est toujours permis au Québec. Partant, l'organisme recommande « que l'usage d'antibiotiques dans l'industrie agroalimentaire soit restreint à l'utilisation thérapeutique et que tout autre usage ainsi que l'utilisation d'antibiotiques utiles pour l'homme soient formellement interdits » (MEMO192, p. 13).

À propos de la viande de porc, un autre sujet d'inquiétude a été évoqué, à savoir « qu'il existe au Québec encore une centaine de petits abattoirs sans inspection vétérinaire » (Ordre des médecins vétérinaires du Québec, MEMO212, p. 11). Bien que ce fait ne semble pas constituer un facteur de risque démesuré, puisque la quasi-totalité des porcs sont abattus sous inspection, il est de l'avis de ce groupe que « le

consommateur serait mieux protégé si tous les abattoirs du Québec étaient sous inspection vétérinaire, tant pour la protection des maladies transmissibles que pour la gestion des risques de résidus médicamenteux » (Ordre des médecins vétérinaires du Québec, MEMO212, p. 11).

En marge de ces discussions, certains ont aussi voulu exprimer un autre point de vue sur la valeur de la viande de porc et sur les risques qu'elle présente pour la santé humaine, indépendamment des résidus médicamenteux ou des bactéries qu'elle peut contenir. Par exemple, une citoyenne a fait état des soupçons que soulève, chez des spécialistes de l'alimentation, la chair du porc sur le plan de sa valeur nutritive :

> Concernant le ratio calcium/phosphore, il a été démontré que l'ingestion par les êtres humains […] d'aliments trop chargés en phosphore compromet l'équilibre physiologique normal du calcium et, à ce titre, il n'est pas exagéré de formuler l'hypothèse selon laquelle les produits du porc feraient partie des denrées alimentaires comptant parmi les causes les plus vraisemblables de l'ostéoporose et d'autres problèmes physiques et/ou psychologiques associés au déséquilibre calcium/phosphore.
> (Mme Céline Goudreault, MEMO45)

1.4.1.5 L'air

Aux côtés des risques associés à la consommation de l'eau et à l'ingestion des produits du porc, l'air peut sembler un vecteur peu propice à la propagation d'un risque pour la santé humaine. C'est du moins la position de l'UPA qui ne juge pas sérieuses les craintes exprimées par certains participants à cet égard. En effet, selon le président de l'UPA :

> Il peut y avoir des inconvénients à la pratique de l'agriculture, mais le stress psychologique de revenir à la maison parce qu'il y a des odeurs, disons... […] Le stress psychologique, pas pire que ceux qui vivent à Montréal […]. Alors, ça, là, ça ne nous fait pas chavirer, ce bout-là, encore. On va travailler sur la question des odeurs. On va continuer à travailler sur la question des odeurs. […] Mais, un lien de cause à effet, particulièrement en production porcine et odeurs, […] on prend ça avec un soupir. Une grande respiration. C'est bon pour les odeurs. C'est bon pour la santé, aussi. Et, il y aura toujours certaines odeurs.
> (M. Laurent Pellerin, TRAN114, p. 54)

Il va sans dire que le problème ne revêt pas pour tout le monde un caractère aussi secondaire et relatif. En effet, des participants, comme la SAMBBA entre autres, ont souligné que « l'acceptabilité de l'agriculture industrielle et surtout de la production porcine par la population rurale en général, doit passer par une reconnaissance de la problématique olfactive suivie par des actions concrètes ayant pour effet de diminuer sensiblement les odeurs » (MEMO215, p. 4).

Au refus de l'UPA de prendre en considération un impact possible des odeurs, de nombreux participants ont voulu opposer des arguments qui tendraient à démontrer la réalité d'un lien causal entre contaminants aériens et risques pour la santé. Selon certains, l'hostilité à l'égard de la production porcine est attribuable, en grande partie, à la problématique des odeurs. C'est en effet l'un des reproches que lui adresse le groupe Action des citoyens pour le maintien de la qualité de vie à Québec qui, citant un document de la Direction de la santé publique, mentionne que « la notion d'inconvénient notamment avec les odeurs est dépassée. On en est à un niveau de risque pour la population » (MEMO8, p. 4). Étant aussi parmi ceux qui doutent du caractère inoffensif des odeurs, le directeur national de santé publique a fait valoir que :

> Depuis quelques années, un certain nombre d'études et de rapports de groupes de travail se sont penchés sur la question des effets pour la santé des populations avoisinant des installations de production porcine. Il se dégage un consensus à l'effet que les émissions dans l'air provenant d'activités de production animale intensive représentent, dans plusieurs cas, beaucoup plus qu'un simple inconvénient et peuvent avoir un impact significatif sur la santé et le bien-être de la population exposée.
>
> Au Québec, on estime que la charge moyenne d'odeur par ferme a augmenté entre 1961 et 2001 dans un ordre de grandeur de plus de 225 fois pour les fermes porcines, de 66 fois pour les fermes avicoles et de 36 fois pour les bovins.
>
> En plus d'effets sur la santé de nature psychologique reliés aux odeurs […], certaines études relativement récentes ont révélé que des populations résidant dans le voisinage de porcheries de grande dimension présentaient des taux anormalement élevés de problèmes respiratoires, des symptômes d'irritation des membranes muqueuses et divers symptômes généraux.
> (MEMO299, p. 29)

Ces mêmes résultats ou d'autres similaires ont été rapportés par certains participants (Coalition citoyenne santé et environnement, MEMO344, p. 45, Comité écologique d'urgence rurale de Bécancour, MEMO219, p. 14, Comité des citoyens de Lacolle MEMO255, p. 8, 9 et 10). De même, l'UMQ a souligné l'impact significatif que les odeurs peuvent avoir :

> Il va sans dire que les résidants, les commerçants et même les agriculteurs se plaignent de ce genre de nuisance. Si ces odeurs ne représentent que de simples inconvénients pour certains groupes de citoyens, elles constituent un élément de détresse psychologique pour d'autres. Selon une étude américaine, les voisins de grandes porcheries souffrent plus d'anxiété et de dépression, ressentent plus de fatigue, sont plus irritables, manifestent plus de confusion, ont moins de vigueur et présentent des troubles de l'humeur de manière plus significative que le reste de la population. Au Québec, une analyse de la fréquence de la détresse psychologique dans les municipalités où la production porcine est importante (20 000 porcs et plus) révèle que le niveau de détresse psychologique passe de

> 26,2 % à 34,3 % durant la période printemps-été, soit la période la plus intense d'épandage de lisier. L'indice de détresse psychologique est un indice général de santé mentale rapportant la fréquence de symptômes pouvant être associés à des états dépressifs ou anxieux, à des troubles cognitifs ou à de l'irritabilité.
> (MEMO294, p. 15)

Dans l'optique de l'UMQ, cet état de fait appelle nécessairement la mise en place de mesures de protection des populations avoisinantes. Selon la lecture qu'elle fait de la problématique, ces mesures seraient essentiellement de deux ordres à savoir le « contrôle à la source, soit par l'alimentation des animaux, le compostage des déjections animales, la ventilation des bâtiments, la construction de toitures sur les installations d'entreposage, les techniques d'épandage, etc. » (MEMO294, p. 15) et les distances séparatrices applicables pour gérer les odeurs inhérentes à certaines activités agricoles. Or, pour l'UMQ, des changements importants doivent être apportés :

> […] les paramètres actuels pour la détermination des distances séparatrices contenus dans les Orientations gouvernementales ne sont pas suffisants pour réduire les conséquences des odeurs sur la santé physique et psychologique des personnes exposées à ces inconvénients (contaminants). Ces paramètres ne sont pas assez sévères pour constituer des distances minimales à respecter dans un contexte où, en quatre décennies, le développement des industries porcines et bovines a fait quintupler la charge totale d'odeurs au Québec. Il est donc inacceptable que le gouvernement ait accordé une réduction supplémentaire des distances, par l'application du paramètre E, à un établissement d'élevage qui a réalisé la totalité du droit de développement que lui conférait déjà le projet de loi n° 184 et auquel l'UMQ s'était fortement objectée. Là encore, en 2001, les requêtes du milieu municipal visant le respect des distances séparatrices pour une cohabitation harmonieuse n'ont pas été retenues.[…]
>
> À cet égard, l'UMQ demande à la Commission de faire la lumière sur les justifications scientifiques et techniques ayant conduit au maintien du paramètre E dans les Orientations révisées de 2001 et aux dispositions du projet de loi n° 184 ou Loi agricole de 2001, […] qui réduisent l'efficacité des normes municipales contenues au règlement de zonage en accordant des exemptions à leur application ou en conférant des droits explicites d'implantation et d'agrandissement aux établissements d'élevage. […] il est clair que les paramètres actuels pour la détermination des distances séparatrices ne sont pas assez sévères et devraient être revus afin qu'ils soient établis par un algorithme de calcul reposant sur des bases scientifiques.
>
> À cet égard, l'UMQ demande la mise sur pied d'un comité d'experts composé de spécialistes du domaine de la santé, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de toute autre discipline pertinente, pour revoir le concept, la méthode et la base scientifique des paramètres de distances séparatrices contenues dans les Orientations révisées de 2001 […].
> (MEMO294, p. 44 et 45)

Sur un autre plan, les participants se sont aussi attardés à certains aspects plus généraux de la problématique des odeurs, l'abordant dans l'optique de la cohabitation. À ce sujet, le Conseil des viandes du Canada, section Québec, a tenu à relativiser son importance :

> Le problème des odeurs est très certainement l'irritant principal auquel nous devons trouver une solution définitive si nous voulons accroître l'acceptabilité sociale de la production porcine. Ceci dit, et de nombreux experts en témoignent, l'évaluation olfactive est très subjective. Certains prétendent même que l'intolérance à l'odeur de purin décroît avec l'usage. Chose certaine, il va de soi que le problème de l'odeur est lié de façon intrinsèque au problème relativement récent de la cohabitation urbano-rurale et qu'il s'inscrit donc dans une dynamique temporelle et, par conséquent – du moins souhaitons-le vivement – temporaire.
>
> Nous croyons que la technologie a certainement un rôle majeur à jouer dans la mise en place de solutions à court et à moyen terme et souhaitons que le gouvernement encourage l'industrie, par le biais d'incitatifs économiques ou fiscaux, à intensifier ses efforts de R&D pour accélérer la solution de ce problème.
> (MEMO190, p. 12)

Des participants engagés dans la production porcine se sont dits conscients du problème. Par ailleurs, ils ont fait état des pratiques et des stratégies qu'ils adoptent afin d'en atténuer les effets. Entre autres mesures évoquées, l'entreprise Robitaille a soutenu qu'elle portait une attention particulière au choix des nouveaux sites de production qui, suivant sa « politique de localisation » seraient préférablement construits sur « les terres les moins belles possibles […] [et] éloignées le plus possible des routes » (MEMO267, p. 11).

Faisant valoir le point de vue des mondes municipal et régional, l'UMQ et la FQM ont présenté un inventaire des difficultés que le régime réglementaire actuel présentait dans la tâche de fixer des règles assurant, à l'échelle locale, une cohabitation harmonieuse. Ainsi, en ce qui a trait à la gestion des odeurs, l'UMQ dit souhaiter que « le délai pour l'obligation d'utiliser des rampes basses soit devancé et qu'en attendant, les MRC et les municipalités obtiennent le plus rapidement possible le pouvoir d'imposer des distances d'épandage supérieures à celles proposées par le gouvernement » (MEMO294, p. 59).

Pour sa part, la FQM préconise plutôt l'utilisation de rampes d'incorporation qui, selon elle, permettent de diminuer les odeurs plus efficacement que les rampes basses, de sorte que « le *Règlement sur les exploitations agricoles* devrait obliger l'utilisation de ce type de rampes dans les cas où la topographie et le type de cultures s'y prêtent » (MEMO270, p. 21). Du même avis, l'UQCN craint que le recours aux rampes basses, lequel est actuellement subventionné, ne résolve « le problème qu'à moitié et risque de relancer le même débat, soit relatif aux odeurs, relatif aux questions de

ruissellement, relatif aux questions d'utilisation par les sols » (M. Roch Bibeau, TRAN129, p. 35 et 36).

Parallèlement, en ce qui concerne les distances séparatrices, l'UMQ a souligné que « les municipalités devraient […] être en mesure de faire varier ces distances séparatrices en fonction de la sensibilité du milieu et en fonction également des secteurs problématiques au regard de la capacité d'accroissement des activités agricoles » (MEMO294, p. 41 et 42). Dans le même esprit, la FQM se montre particulièrement critique vis-à-vis de l'encadrement exercé par le gouvernement puisque, « malgré les élargissements théoriques consentis dans les récentes Orientations gouvernementales », il ne laisse aucune place au consensus du milieu :

> Des justifications sont exigées pour juger de l'opportunité de décisions qui relèvent en théorie d'un niveau politique décentralisé, tel qu'en fait foi cet extrait pertinent des orientations gouvernementales révisées. […] On constate aussi que les MRC sont impérativement tenues d'adopter la formule de calcul des distances imposée par le gouvernement et que l'adaptation permise demeure somme toute assez marginale.
> (MEMO270, p. 19 et 21)

Plusieurs participants ont fait état de mesures qui pourraient ou devraient être prises pour atténuer l'impact des odeurs. Ainsi, de façon fondamentale, pour le Comité Coup de cochon de Saint-Valérien, la question est surtout de ne pas augmenter le cheptel :

> La Commission a entendu annoncer que très bientôt, les odeurs allaient être réduites de 70 %. Mais si on double le nombre de porcheries comme semblent le désirer les promoteurs, cela sentira toujours aussi mauvais qu'avant! C'est un simple calcul d'arithmétique !
> (MEMO74, p. 19)

D'autres participants ont plutôt considéré les améliorations que certaines pratiques ou mesures particulières pouvaient apporter dans la réduction de la charge d'odeur. Dans cet esprit, la SAMBBA a attiré l'attention sur les avantages que présentent les toitures sur les structures d'entreposage des lisiers (MEMO215, p. 3), sur ceux de l'utilisation de rampes basses pour l'épandage (MEMO215, p. 3) et sur ceux des haies brise-vent (MEMO129, p. 5). D'autres ont aussi plaidé en faveur d'un contrôle des périodes où les épandages sont permis (Syndicat des producteurs de porcs de la Mauricie, MEMO146, p. 16).

1.4.1.6 La prudence et la précaution

Quelques avenues, actions et mesures à prendre en vue de gérer les risques pour la santé de la production porcine ont été suggérées par différents participants. Variables

dans leur fermeté, les mesures proposées par ceux-ci semblent quand même coïncider avec l'exigence d'une application rapide.

Une certaine convergence semble s'être manifestée parmi les participants dont les recommandations, implicitement ou explicitement, ont mis de l'avant le principe de précaution. C'est d'abord la recommandation de la Coalition citoyenne santé et environnement qui, sur le ton de l'urgence, demande : « Attendra-t-on pour mettre en pratique le principe de précaution, et s'occuper du risque pour la santé humaine à la source qu'il y ait plusieurs dizaines d'agents chimiques et microbiologiques capables, moyennant le moindre manquement à un dépistage précoce, de décimer une partie de l'humanité ? » (MEMO344, p. 49). C'est aussi la conclusion à laquelle parvient le GRETA :

> L'imposante somme d'information et de témoignages que des experts et des citoyens ont soumise à la présente Commission, couplée aux résolutions adoptées par l'Association médicale canadienne (août 2002), met en relief le devoir éthique de la Commission de recommander très clairement au gouvernement du Québec d'agir conformément au principe de précaution — de ne pas attendre les preuves claires et irréfutables des impacts négatifs des pratiques et des conséquences de l'intégration porcine industrielle sur la santé et l'environnement, mais de poser immédiatement des gestes préventifs et correctifs concrets, tels que recommandés par de nombreux intervenants devant la Commission. […]
>
> Il faut poser dès maintenant tous les gestes préventifs nécessaires. Nous croyons que les mesures préventives que le gouvernement du Québec a la responsabilité et le devoir d'exercer sur-le-champ sont notamment de :
>
> - Prolonger le moratoire complet au Québec, le temps d'effectuer toutes les études sérieuses qui sont nécessaires pour évaluer les risques et impacts que l'industrie de l'intégration porcine et les pratiques actuelles d'élevage porcin intensif entraînent pour la santé humaine et l'environnement - en impliquant tous les ministères pertinents, en particulier ceux de la Santé et l'Environnement.
> - Mettre en œuvre des mesures adéquates pour abolir les pratiques associées à la pollution et aux autres risques et conséquences de cette industrie.
>
> (MEMO221, p. 19)

De façon accessoire, mais toujours en vertu du principe de précaution, le GRETA suggère au gouvernement du Québec de « réviser immédiatement les modalités de son aide financière directe et indirecte à l'industrie de l'intégration porcine, de manière à suspendre immédiatement son expansion, le temps de procéder aux études susmentionnées et d'adopter des mesures pour stimuler par après l'assainissement des pratiques de cette industrie » (MEMO221, p. 20).

Repoussant, elle aussi, à plus tard la nécessité d'une preuve du caractère dangereux de la production porcine pour la santé, l'UMQ également recommande vivement l'application du principe de précaution :

> Il n'y a aucun doute que les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour résoudre les problèmes de pollution de l'eau et du sol et celui de la cohabitation liés aux odeurs en milieu agricole pour la protection de l'environnement et de la santé humaine. Pour l'UMQ, même en l'absence de certitude (lien de causalité direct) sur l'existence des risques environnementaux et sur la santé humaine liés aux activités agricoles et plus spécifiquement à la production porcine, il est du devoir de l'État de mener toutes les actions pour s'en prémunir. C'est la base même du principe de précaution.
> (MEMO294, p. 27)

Parallèlement à cette référence au principe de précaution, des mesures concrètes ont aussi été proposées par certains. À ce titre, le directeur national de santé publique a fait une recommandation globale qui touche à plusieurs aspects de la problématique. Selon lui, la voie à suivre serait de :

1. Prolonger les dispositions du *REA* quant au développement des productions animales (articles 46,47,48) jusqu'à ce que de nouvelles mesures de gestion respectueuses de la protection de l'environnement et de la santé publique soient adoptées, notamment à la lumière des recommandations de la Commission, tout en s'assurant de prévenir la survenue d'effets pervers associés aux mesures de restriction.
2. Intégrer les dispositions réglementaires encadrant les activités d'élevage avec les principes de gestion par bassin versant de façon à ce qu'elles prennent en considération :

   l'état actuel de la contamination du milieu (incluant les excès de phosphore de source naturelle) ;

   la vulnérabilité du milieu à la contamination des écosystèmes ;

   la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable.
3. Intégrer l'obligation de localiser les puits d'alimentation en eau potable et d'en assurer l'identification visuelle au règlement sur le captage des eaux souterraines.
4. Revoir les dispositions réglementaires en matière de gestion des odeurs et des émissions dans l'air à la lumière des questionnements quant aux effets possibles sur la santé des contaminants émis.

(MEMO299, p. 39)

Pour l'Association médicale du Québec, la protection supplémentaire requise passe par différentes interventions. Parmi celles-ci :

> Réduire la concentration de la production porcine dans les secteurs où elle est trop élevée.

> Mieux contrôler les effets négatifs sur l'environnement engendrés par la production porcine et les diverses activités agricoles, par des critères et des normes plus sécuritaires, principalement pour mieux protéger l'eau potable […]
>
> Compte tenu des nombreuses améliorations qui devront être apportées aux façons de faire actuelles afin de prévenir des problèmes de santé qui peuvent en découler, l'AMQ demande enfin :
>
> De maintenir un moratoire sur le développement de la production porcine (par des mesures qui permettent vraiment son ralentissement) jusqu'à ce que ces nouvelles mesures soient mises en œuvre.
> (MEMO380, p. 6 et 7)

Finalement, la FPPQ suggère une collaboration entre le MSSS et ses départements de santé publique, d'une part, et le milieu agricole, notamment la FPPQ, d'autre part, afin de poursuivre la recherche relative aux impacts possibles sur la santé qu'elle a amorcée en 1999. Au fait, la Fédération souhaite « que des indicateurs et des mesures de suivi (eau, air, sol, santé des travailleurs) soient développés pour évaluer s'il y a des impacts réels et tenir compte de leur évolution, le cas échéant » (MEMO305, p. 22 et 23).

1.4.2 Une agriculture équitable

1.4.2.1 L'équité dans l'encadrement juridique

L'encadrement juridique actuel qui régit la production agricole et, par voie de conséquence, la production porcine semble, à plus d'un titre, en décalage par rapport à la réalité des problèmes qu'il est censé permettre de gérer. Les participants ont pointé des faiblesses dans les diverses dispositions législatives et réglementaires qui limitent leur efficacité. Tant du côté des municipalités que de celui des producteurs agricoles, il a semblé évident que les lois et la réglementation actuelles posent de réels problèmes. En effet, les municipalités locales et les MRC ont critiqué le peu de latitude que le régime de protection du territoire et des activités agricoles leur laisse pour gérer efficacement le territoire et prévenir les conflits de cohabitation. De leur côté, les producteurs ont mis l'accent sur certains aspects de la réglementation qui précarisent leur situation, notamment en ce qui concerne la possibilité de développement pour les entreprises.

Bien que le cadre législatif et réglementaire régissant les activités agricoles repose sur un certain nombre d'éléments, deux ont principalement retenu l'attention. Il s'agit du *Règlement sur les exploitations agricoles* et de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*. Or, selon le Barreau du Québec, l'un et l'autre sont précarisés dans leur crédibilité par des problèmes qui touchent soit leur contenu soit leur processus d'élaboration (MEMO306.1, p. 3).

Le Barreau adresse à la *LPTAA* un reproche fondamental. En effet, l'analyse de la loi par le Barreau du Québec l'a mené à pointer certains aspects qui lui semblent constituer des facteurs d'iniquité. Selon lui :

> […] le législateur a choisi d'imposer le concept connu comme étant celui du « droit de produire » au bénéfice des agriculteurs en zone agricole […]. En retenant cette approche, le gouvernement a donc opté, en regard du principe général de l'arbitrage entre les différents usages, pour une approche qui cristallise par voie législative certains avantages pour les producteurs agricoles, et ce, en réduisant d'autant les droits des autres citoyens, notamment en réduisant leur accès aux tribunaux.
> (MEMO306.1, p. 2 et 3)

Certes, la priorité accordée à la production agricole en zone agricole a des incidences pour la population. Toutefois, c'est surtout pour le monde municipal chargé de la planification et de l'aménagement du territoire que cela prend un sens particulier. Le Barreau voit dans cette loi un parti pris en faveur des producteurs agricoles, parti pris qui se retrouverait aussi, mais à d'autres degrés, dans le cadre juridique. C'est du moins ce qu'a voulu signaler l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui a proposé sa propre lecture de l'évolution du processus législatif qui a conduit aux lois et règlements actuels et qui y voit une volonté du gouvernement, sous la pression de certains grands lobbys, de restreindre « de façon importante les pouvoirs des municipalités au profit d'une centralisation et d'une uniformisation constantes » (MEMO55, p. 2). Selon l'Association, les municipalités :

> […] ont les mains liées par un cadre légal trop strict, un cadre légal infantilisant. Aujourd'hui, le monde municipal n'a pas les outils légaux pour assurer une cohabitation harmonieuse en zone agricole, ni pour intervenir au niveau des odeurs, comme convenu dans l'entente de 1995. C'est comme si on avait convenu d'un partage de juridictions mais seulement pour la forme.
>
> [Ce] rappel historique […] illustre à quel point le gouvernement veut imposer un modèle unique d'aménagement de la zone agricole, allant à l'encontre de ses grandes politiques d'ouverture exprimées au Rendez-vous des régions et dans la Politique sur la ruralité.
> (MEMO55, p. 5)

L'Association des aménagistes ruraux du Québec n'a pas été la seule à interpréter de cette manière les actions du législateur. L'UMQ considère elle aussi que le régime applicable en zone agricole est déficient, surtout en ce qui concerne les champs d'intervention municipaux. C'est dans cette optique qu'elle dénonce :

> […] le manque de transparence et d'équité du processus public d'élaboration du régime juridique de protection du territoire et des activités agricoles et du régime de protection environnementale. […] ce régime est difficile d'application avec ses lois lourdes, un texte d'application, soit les Orientations gouvernementales

> contenant des normes de distances séparatrices peu sévères et peu crédibles et des règlements très complexes en matière de protection environnementale. Même les experts ont des difficultés à se retrouver dans cet imbroglio juridique […]. En attendant, le régime rend la tâche particulièrement difficile aux autorités municipales. L'UMQ estime que le gouvernement devrait bannir l'approche actuelle qui tend à complexifier la législation pour la rendre plus difficile d'application pour les administrations municipales et plus difficile de compréhension pour la population en général. Cela va à l'encontre des demandes répétées du milieu municipal qui souhaite depuis fort longtemps des lois plus claires, tout en préservant les pouvoirs existants des municipalités.
> (MEMO294, p. 18 et 19)

De l'autre côté, l'UPA se félicite d'être parvenue à conclure l'entente qui s'est ensuite incarnée dans la réglementation de manière à assurer une protection du territoire agricole contre :

> […] l'envahissement progressif et soutenu des fonctions urbaines en milieu rural […] [qui] a favorisé l'apparition de conflits de cohabitation qui, dans bon nombre de cas, se sont traduits par l'adoption de règlements municipaux limitant ou encadrant le développement des activités agricoles. Dans un tel contexte, […] les agricultrices et les agriculteurs se sont sentis marginalisés et à l'étroit dans un espace qu'ils considéraient et considèrent toujours voué prioritairement à l'agriculture.
> (MEMO295, p. 60)

Dès lors, pour l'UPA, l'évolution du cadre juridique revêt une tout autre signification et c'est une lecture fort différente qu'elle offre de son resserrement graduel. Par l'entrée en vigueur de la *Loi 23*, le législateur a confié au milieu municipal le contrôle des odeurs inhérentes à certaines activités agricoles. Le gouvernement, quant à lui, continue de réglementer la pollution d'origine agricole par l'intermédiaire du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA)*. Selon l'UPA, « cette harmonisation des usages dans un contexte de " priorisation " des activités agricoles devait se traduire […] par un meilleur encadrement de la réglementation municipale et la mise en place d'un cadre viable pour les entreprises agricoles » (MEMO295, p. 60 et 61). Toujours selon l'UPA, des difficultés d'application sont apparues rapidement de sorte que de nouvelles discussions ont été entreprises « afin d'identifier des solutions permettant d'atteindre pleinement les objectifs du régime de protection des activités agricoles » (MEMO295, p. 61) qui, ultimement, ont abouti à l'adoption de la *Loi 184*. Pour l'UPA, il s'agit là d'« un travail énorme […] [qui] constitue la base d'une cohabitation harmonieuse en milieu rural [et qui est] susceptible de déboucher sur un véritable pacte social renouvelé et durable entre le monde agricole et le milieu municipal » (MEMO295, p. 62). Cependant, la mise en place, à l'échelle municipale, de cette réglementation semble laborieuse à l'UPA :

> Actuellement, peu de MRC au Québec ont procédé à cette réflexion [globale en matière de gestion de la zone agricole], avec comme conséquences que plusieurs de ces dispositions n'ont pas encore trouvé d'application. À peine 27 des 102 MRC (incluant les villes-MRC et communautés urbaines) au Québec ont complété la révision de leur schéma d'aménagement, [alors que] 17 d'entre elles avaient déjà finalisé cet exercice avant la mise en place de la *Loi 184*. Qui plus est, plusieurs n'ont même pas encore traduit le contenu de leur schéma révisé dans leur réglementation municipale. Certaines autres MRC ont procédé à l'adoption d'un *Règlement de contrôle intérimaire* tel que le permet la loi. À la lumière de notre analyse, plusieurs de ces *Règlements de contrôle intérimaire* (RCI) reflètent davantage un objectif d'interdire l'implantation de nouveaux projets d'élevage plutôt que celui de mettre en place un cadre d'aménagement favorisant une cohabitation harmonieuse.
> (MEMO295, p. 63)

Toutefois, ce retard apparent dans l'application des dispositions de la *Loi 184* n'ébranle pas la foi de l'UPA en ses vertus et celle-ci continue à penser qu'elle « constitue une base intéressante favorisant une cohabitation harmonieuse permettant de rétablir une paix sociale en milieu rural » et que, par conséquent, la mise en œuvre du régime actuel devrait être accélérée (MEMO295, p. 64). À ce sujet, l'UPA s'est faite claire :

> […] nous estimons que le régime actuel, mis en place par la *Loi 184*, et les orientations gouvernementales révisées en 2001 contiennent suffisamment d'éléments intéressants pour qu'il soit maintenu et que son application soit accélérée.
>
> Cependant, bien que la mise en place d'un cadre réglementaire soit nécessaire pour assurer des règles équitables pour l'ensemble des agricultrices et des agriculteurs, nous croyons, en matière de cohabitation, qu'une approche réglementaire a ses limites et ne peut, à elle seule, rétablir un climat de confiance et de dialogue entre la population et le milieu agricole.
> (MEMO295, p. 68)

1.4.2.2 L'équité dans l'application des textes législatifs et réglementaires

De nombreux participants à l'audience publique considèrent que le ministère de l'Environnement n'assume pas avec crédibilité son rôle de gardien de la qualité de l'environnement. L'approche préconisée par le ministère de l'Environnement est basée sur l'autoresponsabilisation et l'accompagnement des producteurs dans leur démarche agroenvironnementale. En conséquence, elle attise le doute de la population qui se demande si le gouvernement tient réellement à s'engager dans le dossier. Par exemple, en ce qui concerne l'application des normes environnementales, on lui reproche de faire preuve de laxisme à l'égard du milieu agricole. La SAMBBA témoigne en ce sens :

> Le respect des normes en place serait déjà une évolution dans un monde agricole où certains se croient encore libres de fonctionner comme ils le veulent sur leurs terres. Nous croyons que le laxisme du ministère de l'Environnement, principalement dû à un manque d'effectif, a pu causer ce phénomène.
> (MEMO215, p. 5 et 6)

Le Comité de citoyennes et de citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi exprime son profond sentiment d'iniquité, en s'appuyant sur l'impression des citoyens de n'être ni protégés, ni soutenus dans leurs revendications pour un environnement sain. Si le ministère de l'Environnement démissionne au sujet de son mandat, le Comité se demande alors :

> Qui est responsable de surveiller que les normes et les règles établies soient appliquées et respectées à la lettre; vers qui devrons-nous nous tourner pour assumer les frais nécessaires pour tout remettre en état ? […] Qui va défendre les droits des citoyennes et citoyens qui ont choisi de vivre en ruralité face à l'UPA et son ministère d'agriculteurs et celui de son environnement ?
> (MEMO130, p. 9)

C'est pourquoi ce Comité réclame, tant dans le texte des lois et règlements que dans leur application, que le gouvernement du Québec efface « l'iniquité qui existe entre les agriculteurs et [les] non agriculteurs, deux catégories de citoyens qu'il a lui-même développées en favorisant l'un au détriment de l'autre » pour que les industriels agricoles soient « traités comme les autres citoyens avec les mêmes devoirs, les mêmes responsabilités, les mêmes droits, pas plus ni moins » (MEMO130, p. 27).

De la même manière, le RNCREQ considère qu'il importe de mettre fin au laxisme dans l'application de la réglementation environnementale. À cet fin, le regroupement demande au gouvernement d'appliquer, de façon indéfectible désormais, la réglementation environnementale et d'octroyer les ressources financières et l'effectif professionnel suffisant pour que le ministère de l'Environnement puisse appliquer correctement les règlements et en garantir le respect (MEMO42, p. 15). Le Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi précise que, par ressources professionnelles, il entend autant des enquêteurs compétents que du personnel responsable qui jouiraient de la disponibilité nécessaire pour appliquer les mesures de restauration des ressources naturelles endommagées (MEMO130, p. 19).

Pour le Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska, la responsabilisation du ministère de l'Environnement doit aussi s'accompagner de la responsabilisation des producteurs eux-mêmes. Pour ce faire, il prône le recours au concept de pollueur-payeur (MEMO228, p. 21). Sur ce chapitre, le Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi demande que le non-respect de la législation environnementale par un agriculteur puisse se solder par le retrait de son certificat d'autorisation :

> Il faudra que tous les gouvernements, peu importe leur juridiction, aient le droit de retirer son titre d'agriculteur industriel ainsi que tous les privilèges qui l'accompagnent à un producteur belligérant, irrespectueux de son environnement naturel et humain.
> (MEMO130, p. 20)

Sur le plan plus général du suivi, l'AQINAC insiste aussi sur la nécessité d'une « bonne coordination entre les ministères impliqués, d'avoir de l'information disponible cohérente, valide et complète sur la production porcine et ses impacts ainsi que de concentrer et de faire appliquer rigoureusement les moyens de contrôle des entreprises agricoles à son niveau » (MEMO259, p. 32).

1.4.2.3 L'équité dans les représentations

Au-delà des considérations relatives aux avantages dont bénéficierait la classe agricole, c'est aussi d'une atteinte au principe même de la démocratie dont certains participants ont parlé. C'est ce que le Barreau du Québec a voulu démontrer dans son analyse du processus d'élaboration de la réglementation environnementale :

> Le régime québécois de contrôle des impacts environnementaux générés par les activités d'élevage porcin […] comporte un certain nombre de faiblesses fondamentales et souffre de certains problèmes au plan de l'équité, au plan de la transparence, de la crédibilité et de la cohérence. Plus particulièrement, les questions d'équité et de transparence se soulèvent sous deux plans : d'abord à l'égard du processus d'élaboration de la règle juridique visant à contrôler la pollution engendrée par les exploitations et les activités d'élevage et ensuite à l'égard du contenu de la norme.
>
> Entre 1997 et 2002, le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* a été modifié cinq fois. Quatre fois sur cinq, le gouvernement a invoqué l'urgence pour justifier l'adoption, sans procédures de pré-publication préalable. [Le *Règlement sur les exploitations agricoles*] était soustrait à l'avance de toute procédure de pré-publication et de consultation. Pourquoi soustraire le règlement à la consultation publique alors que l'on décrète un moratoire ?
>
> Le problème d'équité vient de ce que le public en général et la population affectée par les activités agricoles sont mis à l'écart, alors que certains groupes d'intérêt sont présents à l'étape de rédaction des textes réglementaires. Le public prend connaissance des normes une fois qu'elles sont en vigueur. Il y a là, de l'avis du Barreau, un problème d'équité qui engendre un problème de crédibilité. […] Les nombreuses entorses à ce principe de démocratie environnementale portent gravement atteinte à la crédibilité du processus lui-même, du régime de contrôle qui en découle et à la perception que les citoyens peuvent en avoir.
> (MEMO306, p. 2)

Cette perception d'un processus démocratique altéré, les citoyens l'ont effectivement exprimée. En effet, les membres de la Coalition citoyenne santé et environnement ont dit qu'ils se sentaient « exaspérés d'entendre la liste sans fin d'organismes invités à

toutes les décisions et l'éternel absent… le citoyen ! » (MEMO344, p. 10). Avec amertume, ils constatent que « le citoyen est considéré comme quantité négligeable » (MEMO344, p. 15). Pareille désillusion transparaît aussi dans les propos d'autres participants. Ceux d'une membre du Comité Coup de cochon de Saint-Valérien reflètent cette déception : « Alors que je souhaite transmettre à mes enfants le respect vis-à-vis [de] la démocratie, une valeur que l'on m'a moi-même transmise... je me surprends moi-même à ne plus y croire du tout… » (MEMO74, p. 20).

1.4.3 La centralisation des pouvoirs

De son côté, le Barreau du Québec a mis en lumière la contrainte que le régime de protection du territoire et des activités agricoles fait porter sur les instances municipales et qui, selon lui, constitue une attaque contre le principe même de la représentation politique :

> […] les municipalités qui constituent des corps publics électifs sont redevables devant la population en matière de protection de l'environnement et devraient avoir les pouvoirs qui correspondent à leurs responsabilités. Or, le système actuel empêche les municipalités de donner suite à la volonté de leur population en matière de protection environnementale et en particulier au niveau du zonage et du contrôle des odeurs. Depuis 2001, le gouvernement a la possibilité d'adopter des *Orientations* qui ont pour effet de limiter les pouvoirs d'intervention des municipalités sur les activités agricoles en zone agricole […]. Tant que ces *Orientations* ne sont pas incorporées au schéma d'aménagement révisé, les municipalités locales perdent leurs pouvoirs de contrôle, lequel est alors dévolu en exclusivité à la MRC. Ici, les fonctionnaires jouissent d'un pouvoir discrétionnaire très large et ne sont aucunement imputables face à la population alors que les instances municipales, imputables devant la population, n'ont pas les pouvoirs correspondant à leurs responsabilités.
> (MEMO306.1, p. 15 et 16)

Tout en faisant des constatations de même nature, l'UMQ déplore grandement l'érosion des pouvoirs municipaux. Pour elle :

> […] les plus importantes entraves à l'exercice du pouvoir municipal de zonage en zone agricole résultent de la mise en place du régime complexe édictée par la *Loi agricole de 2001 [Loi 184]*. […] On reste surpris de l'ampleur des moyens juridiques qui sont mobilisés pour encadrer et contrôler l'action des instances régionales et locales, en particulier dans le cas des régimes intérimaires. L'article 37 de la *Loi agricole de 2001* enlève aux municipalités locales leur pouvoir de contrôler les usages, les distances séparatrices et les normes d'implantation, de même que le pouvoir d'imposer un zonage de contingentement en zone agricole pour le confier à la MRC. Il permet ainsi au gouvernement de contrôler, non plus seulement les orientations du schéma révisé, mais même le contenu normatif réglementaire. Non seulement les instances locales perdent-elles leur pouvoir d'intervention en zone agricole mais, de plus, les citoyens peuvent eux-mêmes être totalement exclus du processus décisionnel. En effet, la *LAU* [Loi sur

> l'aménagement et l'urbanisme] ne prévoit aucune procédure minimale de consultation avant l'adoption du règlement de contrôle intérimaire par le conseil de la MRC, pas même une assemblée de consultation […]. À cet égard, l'UMQ demande que la *LAU* soit modifiée aux fins d'y introduire une procédure minimale de consultation avant l'adoption du RCI par le conseil de la MRC.
> (MEMO294, p. 65)

L'Association des aménagistes ruraux du Québec a, elle aussi, adopté une position claire contre ce qu'elle interprète comme une concentration, aux mains du gouvernement, des outils de gestion du territoire. Pour elle :

> […] le gouvernement veut imposer un modèle unique d'aménagement de la zone agricole, allant à l'encontre de ses grandes politiques d'ouverture exprimées au Rendez-vous des régions et dans la Politique sur la ruralité. C'est pourquoi, nous demandons au BAPE de recommander au gouvernement la décentralisation au niveau des MRC qui le souhaiteront, des *Lois n°s 23* et *184*, et des orientations de décembre 2001, afin que chaque milieu puisse aménager la zone agricole en fonction de [ses] caractéristiques et selon des moyens qui seront déterminés localement.
> (MEMO55, p. 5)

Pour l'Association, il ne fait aucun doute « qu'on ne peut […] avoir un modèle unique pour l'implantation des porcheries et pour l'aménagement de la zone agricole » (MEMO55, p. 6). Dans le même esprit, le Mouvement écologique du Haut-Richelieu n'a aucun doute sur la nécessité de « réintégrer la zone agricole dans les structures démocratiques de gestion municipale et d'aménagement du territoire, de façon à ce que tous soient égaux devant la Loi » (MEMO117, p. 13). La FQM l'exprime ainsi :

> Ainsi, les autorités locales et régionales doivent avoir la latitude de déterminer le type de développement et de milieu de vie qui leur conviennent. Les MRC doivent donc disposer des pouvoirs nécessaires pour rendre effectifs ces choix par le biais des schémas d'aménagement. Elles doivent pouvoir incidemment choisir, selon les secteurs de leur territoire, le modèle de production porcine qu'elles souhaitent voir se développer, tant au niveau de la taille de la ferme qu'au niveau du type de régie d'élevage (fumier liquide ou solide). Les MRC doivent pouvoir également déterminer avec plus de liberté la localisation des nouvelles porcheries sur leur territoire et leur niveau de concentration.
> (MEMO270, p. 16)

Pour l'UMQ, pareil encadrement réglementaire remet en question « la souveraineté d'une assemblée de représentants (les élus municipaux) dont la légitimité est fondée sur leur élection au suffrage universel » (MEMO294, p. 117). Ainsi, jugeant que les administrations locales sont les plus à même de bien saisir la situation d'une région et de faire les choix en matière d'orientation de son développement, l'UMQ réaffirme « qu'il n'appartient pas au gouvernement de contrôler l'opportunité des mesures prises par les administrations locales pour régir le développement de leur territoire »

(MEMO294, p. 116). Par ailleurs, dans son analyse des événements ayant mené à l'adoption de la *Loi 23*, en 1996, et de la *Loi 184*, en 2001, l'UMQ semble attribuer à l'UPA des ambitions peu louables. Devant cette situation, elle réaffirme l'autorité des municipalités :

> L'UPA veut devenir un nouveau centre de pouvoir en milieu rural, ce qui est inacceptable à nos yeux. Cela entraînerait de la confusion et de l'incertitude quant aux processus de prise de décision. L'exercice du pouvoir doit être légitimé : si le pouvoir des conseils municipaux est affaibli au profit d'acteurs qui ne sont pas imputables devant la population (un arbitre, un comité consultatif où les représentants du peuple ne sont pas majoritaires, une commission gouvernementale, ou encore par un droit de veto d'agriculteurs), il peut s'en suivre des conflits sociaux dans plusieurs milieux ruraux.
>
> L'UMQ n'est pas contre l'approche de la « citoyenneté active », mais contre le fait qu'un groupe social ou qu'un lobby, comme celui des agriculteurs, puisse avoir plus de pouvoirs et plus de droits que les autres citoyens du milieu rural. L'UPA est animée par l'intérêt particulier de ses membres et non par le souci plus général de l'intérêt de l'ensemble des non-agriculteurs vivant en milieu agricole ou en périphérie de la zone verte, d'où l'importance de conserver le pouvoir et l'autonomie des municipalités en matière d'aménagement et d'urbanisme; le tout dans le respect des Orientations gouvernementales.
> (MEMO294, p. 117 et 118)

Le Barreau du Québec a aussi abordé la question du régime transitoire institué par la *Loi 184* qui a fait perdre à certaines municipalités locales le pouvoir d'adopter différentes normes de zonage applicables en zone agricole (notamment des normes de distance séparatrice), pouvoir dévolu temporairement à la MRC qui peut l'exercer par l'adoption d'un *RCI*. À ce propos, le Barreau a aussi souligné que « le pouvoir de zoner existe en droit municipal québécois depuis les années 30 [et que] c'est la première fois qu'une loi [enlève] clairement aux municipalités le pouvoir de zoner pour toute une partie de leur territoire » (MEMO306.1, p. 16). Il a signalé de façon particulière le fait qu'un *RCI* adopté par une MRC, pour entrer en vigueur, doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales. « Ce pouvoir s'exerce à l'abri de tous les regards et ceux qui décident ne sont imputables devant personne. » Le Barreau suggère de mettre fin à ce régime intérimaire ou, à tout le moins :

> […] de forcer ceux qui décident à venir expliquer en région pourquoi ils estiment que le règlement de contrôle intérimaire n'est pas valable. Dans sa conception actuelle, le régime de gestion de l'environnement agricole ne peut pas conduire à la paix sociale dans les régions du Québec et le BAPE doit faire des recommandations pour qu'un équilibre minimal soit rétabli en faveur des citoyens ordinaires et des municipalités.
> (MEMO306.1, p. 16)

La conclusion que tire le Barreau du Québec de son analyse ne laisse guère de place à l'ambiguïté : « Le régime actuel constitue un cadre juridique de contrôle environnemental tout à fait inadéquat. Ce sont les municipalités locales qui ont le moins de pouvoir et ce sont elles qui sont en première ligne pour subir l'indignation des citoyens. On pourrait difficilement trouver un système moins transparent et plus insatisfaisant » (MEMO306.1, p. 20).

La FPPQ reconnaît que « les protections légales obtenues par les producteurs agricoles n'ont pas permis aux autorités municipales de trouver les moyens efficaces et légaux de réglementer la production porcine sur leur territoire ». Elle ajoute toutefois que :

> Les producteurs ne croient pas que cette approche réglementaire mènera à une meilleure entente entre les protagonistes et conduira à des règles acceptées de part et d'autre. L'intensification de la concertation et du dialogue constitue une meilleure avenue. Les producteurs sont disposés à s'engager davantage dans ces démarches volontaires d'identification des solutions de consensus.
> (MEMO305, p. 38)

L'ensemble des producteurs et agriculteurs ne peut toutefois se réduire à un groupe à la pensée unique. À cette fin, l'UQCN mentionne que, lors de concertations qui regroupaient plusieurs acteurs du milieu de la production porcine, lesquelles avaient été organisées à l'occasion de l'élaboration de son mémoire, beaucoup d'agriculteurs se sont montrés favorables à ce que les municipalités bénéficient d'une extension de leurs pouvoirs pour planifier les activités agricoles :

> Et les retombées seraient drôlement importantes pour les agriculteurs eux-mêmes. D'abord une acceptation sociale drôlement fondamentale, mais aussi la préservation de valeurs de diversité dans la zone agricole en disant écoutez la zone agricole si on veut développer une synergie entre par exemple les pratiques d'épandage des industries porcines […] et d'autres types de producteurs, bien si on préserve la diversité de notre zone agricole, on a beaucoup plus de façons de résoudre justement la crise des surplus de lisier parce qu'on va avoir un certain nombre de terres beaucoup plus facilement accessibles. Or, de ce point de vue là, nous on dit oui c'est possible de repenser la répartition régionale des implantations.
> (M. Roch Bibeau, TRAN129, p. 43 et 44)

En effet, repenser la répartition régionale des implantations porcines semble un aspect essentiel à l'UQCN, tant au regard de leur prépondérance actuelle dans certaines zones géographiques que de leur prépondérance prévisible dans des régions où cette industrie est en développement :

> Et le constat qu'on a établi de façon assez large et majoritaire, c'est de dire c'est d'abord et avant tout un problème de prépondérance. La prépondérance qu'on a

> acquise dans un certain nombre de régions en particulier et une prépondérance qui nous inquiète pour l'avenir aussi, dans d'autres régions, surtout dans un contexte où on nous dit, en tout cas si on regarde les chiffres qui nous sont proposés, éventuellement des croissances de 5 % à 7 % par année pour les prochaines années.
> (M. Roch Bibeau, TRAN129, p. 21)

Les préoccupations exprimées dans plusieurs régions font référence à la question de la décentralisation des pouvoirs de réglementation et de planification du développement au bénéfice des instances locales. Rappelons seulement qu'en raison de la diversité et de la spécificité des problèmes environnementaux, économiques et sociaux des régions, de nombreux acteurs du milieu considèrent que leur résolution à l'échelle locale s'avère la plus appropriée. De ce fait, beaucoup réclament que la planification du développement économique et de l'aménagement du territoire, y compris de la zone agricole, se réalise nécessairement à l'échelle de la région, de façon à assurer une prise en considération juste et équitable des points de vue différents qui composent la communauté. De la même manière, la Municipalité du Bic a dit ne pas comprendre cette exclusion des activités de production agricole du champ de réglementation des municipalités :

> Les municipalités, de tout temps, ne peuvent interdire une activité économique, elles ne peuvent que la réglementer, l'encadrer, la permettre dans certaines zones délimitées dans sa réglementation d'urbanisme. On confère ce mandat aux municipalités depuis des dizaines d'années pour leur permettre d'éviter les problèmes d'interface entre diverses fonctions comme le résidentiel et l'industriel. Alors pourquoi tenir les municipalités et leurs conseils municipaux à l'écart des décisions sur l'agriculture et particulièrement à l'écart de la production porcine ?
> (MEMO76, p. 25)

Ainsi que l'explique la FQM, les instances municipales désirent avoir plus de latitude dans l'exercice de leur pouvoir à l'égard de la zone agricole :

> [La municipalité] peut déjà prévoir la taille des entreprises qui peuvent s'établir dans certains secteurs de sa municipalité quand on parle au niveau commercial. Donc, on ne demande pas plus, à l'égard de la zone agricole, que l'ensemble des pouvoirs que les municipalités exercent sans abus, je dirais, déjà dans les autres secteurs du territoire. […] On demande simplement un prolongement, je vous dirais, des pouvoirs qu'on a dans les autres secteurs, à l'endroit de la zone agricole [...], mais laissez-nous quand même assez de marge de manœuvre pour qu'on puisse vraiment assurer cette cohabitation harmonieuse.
> (Mme Isabelle Chouinard, TRAN123, p. 44 et 45)

Pour la FQM, il s'agit, avant toute chose, d'éviter la concentration des exploitations porcines sur un territoire afin de préserver la paix sociale et de maintenir une harmonisation des différents usages. Pour ce faire, une avenue proposée par la FQM

consisterait à pouvoir établir des zonages de production distinguant les élevages porcins sous régie solide des déjections de ceux sous régie liquide des déjections :

> Au niveau du zonage des productions en tant que tel, certains juristes, même s'il n'y a pas de jurisprudence, conviennent qu'on pourrait considérer comme un usage différent les porcheries sur fumier solide et celles sur fumier liquide. Donc, déjà, on aurait certains pouvoirs de dire où est-ce qu'on les met. Bon. Le problème, ce sont les orientations gouvernementales qui ne nous laissent peut-être pas cette latitude-là. Quand le gouvernement analyse ce que les schémas d'aménagement prévoient ou les règlements de contrôle intérimaire, bien, ils ne sont pas ouverts à ce genre de zonage-là.
> (Mme Isabelle Chouinard, TRAN123, p. 39)

Cette perspective ne rassemble pas l'ensemble des participants. Ainsi en est-il du Syndicat des producteurs de porcs de la Mauricie qui avance que :

> […] le gouvernement ne devrait pas transférer les pouvoirs qui incombent à la CPTAQ aux MRC et municipalités car ce transfert aurait pour effet de mettre une pression sur la zone verte en faveur du développement urbain et l'implantation d'usages incompatibles avec les activités agricoles qui s'y pratiquent. Il ne faut pas exposer les producteurs agricoles à des pressions dues à la cohabitation avec des voisins qui ne veulent profiter de la zone verte que sous l'angle du villégiateur. […] La zone verte devrait, dans les secteurs agricoles très actifs, être soustraite de la pression d'usages non compatibles; exemple : récréotourisme, villégiature, construction de maisons pour rurbains, etc.
> (MEMO146, p. 15 et 16)

D'autres, telle la MRC de Rimouski-Neigette, demandent au gouvernement que l'encadrement au sujet de l'implantation des unités de production animale, bien que cela « puisse comporter quelques difficultés, demeure à un niveau provincial de manière à assurer un minimum d'uniformisation sur l'ensemble du territoire québécois et ainsi éviter les disparités trop importantes sur le territoire de deux MRC limitrophes » (MEMO150, p. 2).

Dans un autre ordre d'idées, plusieurs participants à l'audience observent qu'il faudrait mettre au point certains outils pour soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment en matière d'aménagement du territoire et de planification des activités. Parmi les critiques les plus fréquentes, figure la difficulté pour les instances locales d'obtenir des données relatives à leur milieu. Estimant que le problème en est un de disponibilité et de cohérence de l'information existante, la FQM, entre autres, préconise de concevoir un support informationnel unique :

> Les MRC, de plus en plus, aimeraient beaucoup, pour être capables de fonctionner dans le fait d'établir des usages, des cohabitations et cela, au regard de l'eau, au regard des unités animales, de la protection des forêts ou de la production porcine, il est de plus en plus une demande ferme qui se lève dans

> tous les milieux, d'avoir une banque de données unique qui pourrait soutenir les MRC dans le travail qu'on leur demande de faire de la planification au niveau des schémas d'aménagement. S'il y avait cette banque de données unique concernant le nombre d'unités animales, la qualité de l'eau, la situation des forêts dans nos territoires, ça aurait pour effet d'éviter les influences de groupes d'intérêt qui arrivent toujours avec des chiffres qu'ils sont les seuls à détenir et qu'ils ne peuvent pas communiquer pour des fins de confidentialité, et la même remarque s'applique, les ministères, lorsqu'ils ne possèdent pas des bases de données… lorsqu'ils possèdent des bases de données qui sont très différentes les unes des autres, finissent toujours par dire : bien, on ne peut pas aller plus loin parce que ça aurait un caractère confidentiel.
> (M. Raymond Bilodeau, TRAN123, p. 17)

Tout aussi soucieux d'élargir et de rendre disponibles les connaissances relatives au territoire, le RNCREQ propose, toutefois, de soustraire les banques de données au gouvernement, pour les transférer :

> […] dans un système d'information territorial sous la responsabilité des [Conseils régionaux de développement] CRD, qui seraient en mesure de faire un rapport aux citoyens sur l'évolution des indicateurs de mesures qui seraient convenus nationalement et régionalement. Autrement dit, tout le monde aurait les mêmes indices de mesures, les mêmes instruments de mesures, mais ils seraient sous la responsabilité d'un organisme qui est régional et qui ne relève pas du gouvernement. Parce que, dans certains cas, on a de la difficulté à obtenir les informations. Et c'est de demander aussi que les gouvernements, les ministères, soient obligés de transférer des données, pas des données nominatives, des données globalisées dans ses systèmes d'information pour en assurer […] la transparence.
> (M. Gilles J. Gauthier, TRAN71, p. 15)

Porte-parole de l'UQCN, le président du Centre en agrobiologie du Québec fait la même constatation : l'information existe mais demeure difficilement accessible, aux décideurs locaux certainement, mais aussi aux membres des autres ministères :

> Ces outils-là existent au MAPAQ, mais à l'intérieur même du gouvernement du Québec, les données sur la base de «GIRMA» qui est le système informatisé géoréférencé du MAPAQ, sont difficilement accessibles par exemple au ministère de la Santé, au ministère de l'Environnement. Alors il faut ouvrir cette base de données d'intérêt public là à l'ensemble des décideurs.
> (M. Charles-Eugène Bergeron, TRAN129, p. 45)

1.4.3.1 La communication

Les difficultés de cohabitation ne se limitent pas seulement à l'application d'un cadre juridique plutôt complexe. De nombreuses localités souffrent de conflits interpersonnels entre les membres du monde agricole et les autres citoyens. La constatation de ces échecs a amené de nombreux participants à l'audience publique

à voir le manque de connaissance mutuelle et de communication comme la source des incompréhensions responsables des conflits sociaux. Ainsi, des participants du monde agricole ont déploré le fait que de l'information essentielle à la compréhension de leur propre activité n'est jamais parvenue jusqu'aux citoyens.

> Pour les producteurs, les difficultés d'aujourd'hui s'expliquent en partie par le fait que la perception générale de l'agriculteur et l'image que s'en fait la société ne se sont pas modifiées au rythme des changements vécus en agriculture. Ceci soulève un problème de méconnaissance des réalités agricoles qu'il faudra certainement corriger.
> (FPPQ, MEMO305, p. 35)

Sur un plan plus général, c'est aussi l'analyse que fait la Fédération de la relève agricole du Québec qui met en cause la séparation entre deux factions de la société, à savoir les agriculteurs, d'une part, et les citoyens-consommateurs, d'autre part :

> Nous faisons face aujourd'hui à la première génération de consommateurs qui n'ont entretenu aucun lien avec le monde agricole au cours de leur enfance. Des explications sur les efforts investis par les producteurs agricoles en matière de développement durable et les conditions de production qui prévalent, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde, s'imposent. Des discussions entre la société civile et les agriculteurs pourront alors s'entreprendre et permettront de rétablir une compréhension concertée des enjeux.
> (MEMO266, p. 24 et 25)

La FPPQ a aussi souligné que nombre de faits positifs sont passés inaperçus. Elle évoque, notamment, les efforts faits au cours des dernières années pour réduire les impacts sur l'environnement et les nuisances liées à leurs activités, de même que les efforts visant à rétablir un dialogue avec les communautés locales. Elle note en plus l'esprit d'ouverture des producteurs devant les exigences environnementales plus sévères ou l'absence de conflit et de tension dans certaines régions (MEMO305, p. 34 et 35).

Cette ignorance à son égard que le monde agricole attribue au reste de la société explique le fait « que les agricultrices et les agriculteurs se [soient] sentis marginalisés et à l'étroit dans un espace qu'ils considéraient et considèrent toujours voué prioritairement à l'agriculture » (UPA, MEMO295, p. 60). C'est aussi ce qui amène les producteurs de porcs à dénoncer « l'incompréhension de la situation et [à réclamer] le respect d'un droit ancestral chèrement acquis, le droit de produire » (FPPQ, MEMO305, p. 36).

Par ailleurs, des groupes de citoyens se plaignent aussi d'une perception fausse en dénonçant la manœuvre, « bien orchestrée par les lobbies de cette industrie porcine, de dire et de répéter inlassablement que les citoyens sont contre l'agriculture […],

[manœuvre qui a] un effet catastrophique sur l'ambiance dans les communautés rurales » (Coalition citoyenne santé et environnement, MEMO344, p. 9). Dans le même esprit, une citoyenne déclare :« Il faut cesser […] de penser que les conflits générés en zone rurale par l'industrie porcine ne sont issus que d'un clivage entre deux visions, soit celle de l'agriculteur et celle du " non-agriculteur ". Bien entendu, certains groupes ont tout intérêt à entretenir et véhiculer cette idée fausse » (Mme Lyne Mondor, MEMO338, p. 4, note 3). Pareille observation coïncide d'ailleurs avec les observations de l'UMQ qui fait remarquer que « les agriculteurs eux-mêmes vivent les problèmes de cohabitation avec certaines activités agricoles à forte charge d'odeurs comme la production porcine » (MEMO294, p. 7).

Au-delà des malentendus, un espace de convergence semble demeurer. Il permet d'aborder positivement le travail qui consiste à situer de nouveau les activités agricoles au sein de l'ensemble social que la société québécoise a entrepris. Comme le suggère l'UQCN :

> […] il importe de revoir sereinement les rapports de l'agriculture aux milieux biophysiques et sociaux dont elle est tributaire. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le capital de sympathie pour les activités agricoles et ses artisans est encore très grand. On aurait tort de s'enfermer dans des stratégies défensives et de refuser un dialogue ouvert, audacieux, prêt à développer de nouveaux horizons.
> (MEMO191, p. 25)

Plusieurs fédérations régionales de l'UPA et syndicats régionaux de producteurs de porcs proposent de « rompre le fossé entre les producteurs agricoles et la population en général en assurant une plus grande diffusion de l'information sur les pratiques de l'agriculture et sur tous les efforts qui sont effectués en agroenvironnement ». Selon eux, cela permettrait de rétablir ainsi le lien de confiance :

> Une des façons de faire pourrait être un envoi annuel aux MRC présentant des statistiques par municipalité sur le nombre et le type d'animaux et de cultures, le nombre d'entreprises agricoles, le nombre d'entreprises détenant un PAEF, les investissements réalisés, les retombées économiques directes et indirectes du secteur agricole, etc. Les MRC, en collaboration avec d'autres instances, pourraient produire un bulletin annuel envoyé à tous leurs citoyennes et citoyens leur présentant l'agriculture régionale et vulgarisant certains sujets (qu'est-ce que le PAEF, pourquoi épandre les engrais de ferme pendant la saison de culture, etc.). Des activités champêtres incluant des visites de ferme pourraient aussi être organisées au moins une fois par année avec la collaboration du monde municipal et agricole.
> (MEMO251, p. 11 et 12)

Dans cette perspective, les principales organisations représentatives des intérêts agricoles du Bas-Saint-Laurent réclament que les autorités en cause, c'est-à-dire le

MAPAQ, le ministère de l'Environnement, l'UPA et les municipalités, emploient les moyens suffisants pour « assurer la circulation d'information juste et objective quant à la réalité agroenvironnementale de l'agriculture d'aujourd'hui » (Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, Syndicat des producteurs de porcs du Bas-Saint-Laurent et Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, MEMO83, p. 6).

La Fédération de la relève agricole du Québec partage la même philosophie. Elle conçoit même l'échange comme une entreprise pédagogique d'éducation de la population non agricole.

> […] les agriculteurs ont identifié la valorisation de la profession comme un enjeu de développement de l'agriculture. […] Dans un premier temps, la profession expliquera ce qu'est l'agriculture moderne de façon à rétablir les ponts avec les citoyens. […] Des forums d'échanges à l'instar de la présente Commission pourront être mis sur pied, au besoin, avec l'objectif de rétablir le dialogue entre les citoyens et les agriculteurs. En contrepartie, la société, par le biais de ses institutions (écoles et maisons d'enseignement) et de ses gouvernements, devra prendre une part plus active dans le financement des programmes d'aide qui soutiennent le développement durable. En ce sens, la valorisation de l'agriculture et de la profession, par un dialogue entre les citoyens et les producteurs agricoles, se présente comme un projet commun partagé et concerté par chacun des acteurs de notre société.
> (MEMO266, p. 24 et 25)

Pour traduire cette démarche dans l'action concrète, la SAMBBA propose qu'une immense campagne de sensibilisation soit menée auprès des producteurs agricoles afin de bonifier leurs comportements dans le sens d'une meilleure insertion environnementale et sociale (MEMO215, p. 5 et 6). Sur ce chapitre, le CREDD suggère que les producteurs s'approprient des connaissances suffisantes et actualisées pour leur permettre d'obtenir la fertilisation adéquate de leurs cultures :

> […] le gouvernement devrait les obliger à suivre une formation appropriée dans le domaine de la fertilisation organique et de la fertilisation minérale des cultures. Cela afin de s'assurer que tous et toutes soient en mesure d'appliquer des doses correctes et avec les bonnes techniques. Cette formation pourrait être une exigence dans la mise en place du principe d'écoconditionnalité. Il faudrait que le programme de formation des futurs exploitants agricoles intègre le développement durable et les pratiques respectueuses de l'environnement.
> (MEMO141, p. 27)

Pour sa part, le RNCREQ envisage de faciliter la compréhension des normes environnementales par les producteurs en faisant en sorte qu'ils bénéficient de campagnes de sensibilisation, d'information et de formation à l'occasion de l'entrée en vigueur des nouvelles lois (MEMO42, p. 16). À cette fin, le président du Comité agro-environnement du RNCREQ explique que les agriculteurs seront plus à même

de respecter des concepts s'ils les ont compris et d'appliquer des pratiques avec lesquelles ils auront été familiarisés :

> Et des producteurs agricoles m'avaient dit déjà, dans la région de Saint-Hyacinthe, qu'un des éléments déclencheurs pour eux d'appliquer des mesures dans le domaine de l'agroenvironnement, ça avait été qu'ils avaient suivi une formation d'environ soixante-quinze (75) heures dans le domaine agroenvironnemental. Ils m'avaient dit que ça leur permettait de comprendre un paquet de phénomènes et c'est ce qui avait été l'élément déclencheur pour eux, de mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement en fertilisation, en utilisation des pesticides, et cetera. […] Entre autres, ce serait une bonne suggestion de dire : ceux qui se feront prendre en contravention avec les règlements, on peut présumer qu'ils ne comprennent pas bien. Et, à ce moment-là, on pourrait leur dire, comme ça arrive dans des professions, dire : « Si tu ne travailles pas bien comme professionnel, on t'impose un stage ou une formation additionnelle ». Bien, pour les producteurs agricoles ou productrices, ce serait peut-être une chose qui serait applicable.
> (M. Gilles J. Gauthier, TRAN71, p. 17)

Le regroupement national déclare, par ailleurs, que ces mesures d'accompagnement ne doivent pas s'adresser seulement aux producteurs. Orienter les efforts de responsabilisation à l'endroit des populations non agricoles et des consommateurs devraient également être le but visé :

> […] il importe aussi de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation des consommateurs à l'importance de soutenir le développement d'une agriculture durable. Ce sont eux qui par leur choix de consommation […] imposent des standards de production à grande échelle, faisant intervenir un haut niveau technologique et où la fertilisation et l'usage des pesticides sont une nécessité. Il faut modifier ces comportements si l'on souhaite améliorer les pratiques agricoles et réduire les impacts environnementaux.
> (MEMO42, p. 15 et 16)

Dans le même ordre d'idées, le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean croit que les consommateurs québécois doivent être sensibilisés au prix réel des aliments en leur démontrant que :

> […] accepter de payer le panier d'épicerie le moins cher d'Amérique du Nord a des conséquences directes sur la façon de produire les aliments. Tenter de quantifier les impacts environnementaux de telles pratiques en démontrant que ce que l'on ne veut pas payer à la caisse, on finit par le payer en impôts pour dépolluer nos cours d'eau, par exemple.
> (MEMO141, p. 27 et 28)

L'UPA fait aussi la promotion d'une stratégie de « valorisation de la profession agricole orientée vers des activités encourageant un échange avec la population », telles des activités de type « portes ouvertes » à l'occasion desquelles le public serait

invité à visiter des fermes et à échanger avec les agriculteurs à propos de leur profession et au sujet des attentes et préoccupations des citoyens (MEMO295, p. 68).

Dans le même esprit, la FPPQ a aussi affirmé que l'un de ses objectifs en matière d'acceptabilité sur le plan social était d'« établir des mécanismes d'échanges et de participation des citoyens aux décisions agricoles » (MEMO305, p. 38), sans toutefois préciser plus avant les moyens par lesquels elle souhaitait y parvenir. Par ailleurs, elle met en évidence l'importance que revêtent pour elle les campagnes d'information et de sensibilisation qu'elle a lancées en vue de modifier des perceptions publiques très négatives. Ainsi, elle note que :

> Les producteurs entendent intensifier leurs efforts de sensibilisation et leurs démarches pour rendre les opérations et le développement de leurs exploitations mieux compatibles avec les autres activités qui ont leur place en territoire rural. La détermination de conditions acceptables passe par l'établissement d'un dialogue constructif et la mise en place de moyens de concertation avec le monde municipal.
> (MEMO305, p. 37)

Regardant la chose sous un autre angle, Équiterre a pour sa part mis en cause le mode de mise en marché qui a cours, lequel est caractérisé par un allongement du circuit de la production à la consommation et tient à distance le producteur et le consommateur. Ce mode d'action lui semble un élément essentiel du divorce entre ces groupes. De ce point de vue, trouver des lieux d'échange ne signifie plus la même chose :

> C'est de rapprocher les consommateurs des agriculteurs pour que les consommateurs puissent enfin être en relation, développer un contexte de cohabitation basé pas juste sur le plaisir d'être ensemble puis de se côtoyer, mais sur la relation même de l'activité agricole qui conduit aux aliments. Donc, pour nous, c'est central. […] il ne s'agit pas d'organiser des parties de golf pour faire en sorte que les concitoyens agriculteurs et citoyens des villages aillent golfer ensemble, mais que les aliments produits par les agriculteurs servent aux communautés locales.
> (M. Frédéric Paré, TRAN115, p. 45)

C'est cette philosophie qui est à la base du programme d'agriculture soutenue par la communauté que l'organisme défend par ailleurs (MEMO184, p. 26).

1.4.3.2 La mise en place de structures favorables au dialogue

Pour la plupart des participants, la solution au problème d'acceptabilité sur le plan social ne réside pas dans le partage de l'information exclusivement. La cohabitation exige qu'un dialogue s'établisse et qu'une participation directe intègre les citoyens. À cet égard, ce sont plutôt des méthodes ou des structures permettant de mettre en

rapport les intérêts des différents groupes et d'établir un dialogue qui ont été recherchées et mises de l'avant par les participants. Les stratégies suggérées s'adressent à différents niveaux, entre les régions et les citoyens. Cependant, des améliorations aux processus exercés à l'échelle locale ont semblé retenir davantage l'attention.

Si l'incontournable motif du dialogue nécessaire est quasi omniprésent, explicitement ou implicitement, dans l'ensemble des opinions exprimées, les formes qu'il revêt semblent passablement variables.

Pour l'UPA comme pour l'OAQ, ce dialogue doit se tenir sur le plan des grandes orientations afin de porter un éclairage sur ce qu'attend la collectivité de l'agriculture, spécifiquement. En effet, alors que l'OAQ souhaite que, « sous la responsabilité de l'État québécois, […] un dialogue efficace soit installé entre le monde agricole et les consommateurs-citoyens » (MEMO278, p. 30), l'UPA constate que « compte tenu que les attentes de la société, à l'égard de l'agriculture sont très élevées et parfois même contradictoires, il pourrait être souhaitable d'élargir le débat à l'ensemble de la société » (MEMO295, p. 69).

Dans le même esprit, Équiterre souhaite « l'introduction d'un processus impliquant les citoyens au niveau des instances locales (MRC, CLD et municipalités) dans l'organisation et la gestion des activités agricoles […] » (MEMO184, p. 26 et 27).

Apparemment, ces démarches visent les projets individuels. Toutefois, il semble qu'elles devraient s'insérer, selon la FPPQ, dans une entreprise plus globale, à savoir « un véritable cadre social pour le développement du secteur porcin [qui] devra être élaboré et adopté en concertation, ce idéalement au niveau municipal et régional ». La Fédération souligne toutefois que ce nouveau cadre ne nécessite pas « de remettre en question le droit de produire qui a garanti la place de l'agriculture dans les zones rurales » et qu'au contraire « les besoins et les contraintes qu'imposent l'exploitation de fermes porcines tout autant que le développement de leur production doivent être davantage considérés dans les processus d'aménagement du territoire, notamment lors de l'adoption des schémas d'aménagement par les MRC » (MEMO305, p. 38). Cette exigence semble toutefois venir à l'encontre de la compréhension du principe de développement durable de l'agriculture du monde municipal telle que l'UMQ l'a exprimée :

> Il est tout à fait normal qu'un règlement visant à favoriser la cohabitation entre les usages crée quelques contraintes pour l'implantation et l'évolution de ces mêmes usages. De telles contraintes ne peuvent pas non plus s'appliquer qu'aux usages non agricoles, malgré que tous s'entendent pour accorder la priorité aux activités et entreprises agricoles en zone verte. […] il est impensable que toutes les entreprises agricoles puissent s'agrandir ou se modifier sans égard aux

> inconvénients de leur projet sur le voisinage, comme c'est le cas maintenant avec la *Loi agricole de 2001* [*Loi 184*].
> (MEMO294, p. 35)

Pratiquement, les propositions que fait la FPPQ pour favoriser la concertation dans le maintien du cadre actuel sous-tendent :

> - Que les dispositions légales garantissant aux producteurs agricoles leur droit de produire soient maintenues comme cadre décisionnel des MRC pour les décisions concernant l'aménagement en matière de protection du territoire et des activités agricoles.
> - Que des approches volontaires de concertation et de dialogue s'inscrivant à l'intérieur du cadre juridique en place soient mises en place pour déterminer les futures règles d'opération et de développement des exploitations porcines.
> - Que les Comités consultatifs agricoles (CCA) soient mis à contribution pour susciter et coordonner ces démarches de concertation des intervenants.
> - Qu'une représentation accrue des producteurs de porcs et des autres intervenants concernés soit visée dans la composition des CCA.
> - Que la Fédération entreprenne une démarche de formation des producteurs pour les inciter à apporter une contribution efficace et utile aux activités de concertation menées par les CCA.
>
> (MEMO305, p. 38)

La Fédération prévoit que la mise en œuvre de ces nouvelles mesures dites « de concertation » nécessitera l'octroi, aux MRC, de ressources additionnelles pour établir l'état de leur situation environnementale, de même que l'attribution, aux CCA, de nouveaux « moyens nécessaires pour mettre en place la démarche de concertation des intervenants, incluant en priorité les producteurs porcins » (MEMO305, p. 38).

De façon complémentaire, le président de la FPPQ a voulu préciser dans quel cadre cette concertation pourrait prendre forme. Comme il l'explique :

> Dans nos processus de concertation, […] on ne pourra pas se concerter avec nos quatre mille quatre cents (4 400) membres […] on ne pourra pas dire : […] on se prend une salle puis on se concerte avec l'ensemble des citoyens qui veulent se concerter. Il y a quand même une démocratie […] à quelque part […].
>
> Les citoyens sont représentés par les groupes municipaux, provinciaux, MRC, etc., comme les producteurs sont représentés par leurs représentants au niveau de la Fédération. Les exercices de concertation, les outils qu'on met en place, les travaux qu'on va faire ensemble dans les prochains mois ne se feront pas avec l'ensemble […] de nos membres, ils vont se faire avec des gens qui sont nommés, délégués, élus, etc.
> (M. Clément Pouliot, TRAN127, p. 72)

De son côté, l'UPA a aussi fait une analyse de la situation et donné des recommandations qui, en grande partie, reposent sur la fonction stratégique qu'elle souhaite voir accorder aux CCA. Globalement, l'UPA estime que « les dispositions mises en place par la *Loi 184* et les orientations gouvernementales révisées en 2001, constituent une base intéressante favorisant une cohabitation harmonieuse permettant de rétablir une paix sociale en milieu rural » (MEMO295, p. 64). Elle admet toutefois que « ce régime pourrait être bonifié par des mesures incitatives offertes aux entreprises afin d'encourager des aménagements visant une meilleure cohabitation […] [telle la mise en place] des programmes incitatifs visant à promouvoir la construction d'écrans boisés autour des bâtiments d'élevage et des structures d'entreposage, ou encore l'utilisation de toitures sur les fosses » (MEMO295, p. 64). Cependant, l'UPA juge aussi qu'il serait pertinent d'accorder :

> […] un rôle accru aux CCA dans l'élaboration des schémas d'aménagement afin d'établir un cadre de développement durable de la zone agricole. Bien que cette réflexion doive se faire dans l'esprit du régime actuel, nous croyons que ces derniers, de par leur composition et leur mandat, pourraient contribuer à l'identification de mesures incitatives afin d'encourager l'adoption de pratiques ou d'aménagements favorisant une meilleure cohabitation et correspondant au type d'agriculture souhaité par les agricultrices et les agriculteurs.
> (MEMO295, p. 69)

Parallèlement, l'UPA estime aussi que l'importance du rôle que jouent l'agriculture et la forêt privée dans le monde rural justifierait « qu'une participation d'office soit reconnue à ces secteurs dans les mécanismes régionaux de développement social et économique [Conseil régional de développement (CRD) ou Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) et Centre local de développement (CLD)] » (MEMO295, p. 67).

Il est clair que tous ne sont pas aussi enchantés à l'idée d'accroître les fonctions des CCA et de faire davantage de place, au sein de ces comités, aux représentants du monde agricole et à leurs intérêts. L'UMQ a plutôt défendu la position contraire :

> Dans sa forme actuelle, le comité consultatif agricole est une instance qui a des pouvoirs d'étude et de recommandation suffisamment étendus. Celui-ci fournit au conseil de la MRC tout l'éclairage nécessaire pour que ce dernier puisse statuer sur les questions relatives à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique.
>
> Pour l'UMQ, il n'est pas question d'en faire un organisme décisionnel c'est une question d'imputabilité. Il ne faut pas subordonner les décisions d'aménagement et d'urbanisme des élus municipaux à des tiers.
> (MEMO294, p. 41)

D'une manière plus précise, l'UMQ a exprimé des réserves quant à la capacité des CCA d'atteindre les objectifs que visait initialement leur création. Elle met plus particulièrement en cause la composition de ces comités.

> En vertu de la loi, le CCA doit être composé d'au moins la moitié de producteurs agricoles. [ce qui, pour l'UMQ] entache la crédibilité des recommandations du CCA et intimide souvent les citoyens non agriculteurs qui ont des représentations à faire devant ce comité. […] Nous avons fait part au gouvernement qu'il serait souhaitable que le CCA ne soit pas noyauté par un groupe d'intérêts et qu'aucune des trois catégories de membres (élus, agriculteurs, citoyens) n'ait la majorité des sièges au sein de ce comité. Pour l'UMQ, l'élargissement du rôle du CCA dans le cadre des Orientations révisées de 2001, aurait dû se faire simultanément à une révision de sa composition, afin de mieux équilibrer le nombre de ces trois groupes. Ainsi, nous demandons à nouveau au gouvernement que la *LAU* soit modifiée en ce sens et ce, dans les meilleurs délais.
> (MEMO294, p. 40 et 41)

Le directeur national de santé publique a, de son côté, attiré l'attention sur le fait que de priver le citoyen de la possibilité d'agir directement sur son environnement pourrait avoir un impact négatif sur la santé et que, inversement :

> Le contrôle des personnes et des communautés sur leur vie (empowerment) constitue, du point de vue de la santé publique, un élément fondamental pour l'amélioration de la santé et du bien-être et l'essence même du développement des communautés. Les interventions visant la consolidation et le développement des milieux devraient donc s'appuyer sur les capacités d'agir des communautés et travailler à les renforcer.
> (MEMO299, p. 37)

Pour sa part, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec croit que le maintien et le renouvellement d'une masse critique au sein de la population constituent la base même de l'existence de la communauté. Pour favoriser l'émergence d'une telle communauté, elle incite donc le gouvernement à promouvoir une :

> […] approche qui renforce la capacité des individus et des collectivités à prendre des décisions éclairées et à s'approprier ses pouvoirs. Prendre des décisions éclairées signifie que les individus et les collectivités évoluent dans un contexte d'ouverture, de transparence et d'équité qui favorise la participation au processus de décision et l'harmonie des relations.
> (MEMO183, p. 14)

1.4.3.3 La participation locale lors de l'implantation d'une exploitation porcine

Au-delà des considérations précédentes, nombreux ont été ceux qui, tout au cours de la consultation, ont mis en cause le processus actuel d'autorisation et d'implantation de projets d'exploitation porcine, lequel processus ne permettrait pas d'accéder à l'information complète et ne prévoit aucun lieu pour la discussion.

L'AQINAC a fait une première constatation générale à ce sujet. Pour elle, « en termes de cohabitation sociale, la conformité des projets aux normes actuelles n'est pas suffisante pour favoriser un cadre harmonieux de développement » (MEMO259, p. 30). Par ailleurs, son analyse la porte à mettre en cause l'ensemble des exigences réglementaires et des procédures préalables à l'implantation d'exploitations porcines, qu'elle juge nettement inadapté à l'objectif qui consiste à asseoir l'acceptabilité sur le plan social des projets. Comme elle le résume :

> Nous pouvons synthétiser la procédure d'implantation actuelle en trois grandes étapes : l'attestation de conformité à la réglementation municipale, le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et le permis de construction municipal.
>
> L'objectif visé à l'intérieur de ces étapes est de rendre conforme aux lois et règlements une entreprise porcine. Étant donné que ce cadre n'est pas une garantie de cohabitation harmonieuse, un projet qui se limite à suivre la procédure risque de soulever des conflits lors de son implantation. Outre cet aspect fondamental, une série de lacunes observées dans la procédure d'implantation peut expliquer le déclenchement et l'accentuation des conflits.
>
> 1. Peu de transparence et difficulté à obtenir de l'information précise pour un citoyen sur le projet déposé à la municipalité et ses impacts potentiels.
> 2. Perte de confiance entre les intervenants locaux (élus, citoyens agriculteurs et citoyens non agriculteurs) résultant de la procédure actuelle (évaluation du dossier par la secrétaire-trésorière ou greffier, manque de transparence et d'information, etc.).
> 3. Perception de conflits d'intérêts des citoyens envers les élus municipaux et les employés de la municipalité dans le traitement du dossier.
> 4. Peu de procédures de prévention et de gestion des conflits à l'échelle locale sont spécifiquement prévues.
> 5. Peu d'incitatifs pour un producteur agricole à aller au-delà des normes minimales requises pour l'implantation de son projet.
>
> (MEMO259, p. 31 et 32)

Tout comme l'AQINAC, la MRC de Kamouraska dénonce l'incapacité des lois et des règlements actuellement en vigueur à encourager la cohabitation. Elle mentionne que cette faiblesse résulte du manque d'accessibilité « pour tous à l'information et à la

prise de décision [pourtant] l'un des principes fondamentaux du développement durable » :

> Les règles qui régissent actuellement l'implantation ou la consolidation des fermes porcines traduisent un manque flagrant de transparence. Le plus souvent, ce n'est qu'une fois émis le permis de construction ou l'attestation de conformité à la réglementation municipale délivrée, que la population apprend l'existence d'un projet ou l'imminence de sa réalisation. […] il faut reconnaître que cette situation, dictée par la réglementation actuellement en vigueur, n'est pas de nature à favoriser l'acceptabilité sociale des projets.
> (MEMO361, p. 3)

La difficulté d'avoir accès à l'information, la perte de confiance et le manque de transparence qu'évoque l'AQINAC peuvent, sans doute, être retracés eux aussi dans le sentiment d'exclusion dont ont témoigné certains citoyens. Dénoncée par divers groupes, cette exclusion se serait manifestée à travers leur cheminement des dernières années dans le dossier de la production porcine. Suivant la Coalition citoyenne santé et environnement, des citoyens ont plutôt été confrontés à un manque d'écoute et à des manœuvres d'obstruction sans équivoque. La Coalition raconte :

> - Dès l'annonce d'un projet, les citoyens se rendaient au Conseil municipal et se trouvaient en face des « gros bras de l'UPA »…
> - Chaque question de citoyen était ponctuée par de l'agression verbale et menaces à l'appui des « propriétaires terriens » nous invitant à quitter la campagne… [affirmant] que l'on était chez eux et que nous n'avions qu'à repartir en ville…
> - Plusieurs mises en demeure ont été adressées à certains citoyens pour s'être opposés publiquement à l'implantatian d'une porcherie…
> - Dans plusieurs municipalités, les séances du Conseil sont surveillées par la police ...
>
> (MEMO344, p. 10)

Sur le même thème de l'exclusion, d'autres organismes ont aussi pris position. Ainsi, la Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent a soutenu que :

> […] au nom du droit au développement local, la majorité des résidants d'une municipalité rurale doivent avoir le droit de se prononcer sur tout projet d'envergure portant des risques à l'agriculture durable, à l'agriculture biologique et à l'environnement y compris à la santé de la population ; leur opinion majoritaire doit prévaloir.
>
> Tout projet, nouveau ou d'agrandissement, de porcheries industrielles doit être soumis à des études et à des consultations publiques avant que tout permis soit émis par une municipalité ou par le ministère de l'Environnement.
> (MEMO119, p. 10)

Dans le même ordre d'idées, la FQM insiste sur le sentiment d'avoir été floués, exprimé à plusieurs occasions par les citoyens. Elle souligne que les craintes des citoyens sont d'autant plus vives qu'ils n'ont pas été informés avant l'implantation d'un établissement porcin dans leur voisinage. À cet égard, la FQM propose de rendre applicable aux activités agricoles en zone agricole le pouvoir conféré aux municipalités locales par la *LAU* de définir des usages conditionnels :

> Cette situation n'est pas de nature à favoriser l'acceptabilité sociale des porcheries et place souvent la municipalité dans la situation de devoir « défendre » le projet d'un promoteur. Il serait donc utile d'instaurer un mécanisme favorisant une meilleure information de la population et de la municipalité à l'égard de projets d'élevage susceptibles d'avoir des effets sur leur milieu, et de permettre une négociation entre la municipalité et le promoteur de façon à rendre le projet socialement acceptable et à lui assurer une meilleure intégration dans son milieu d'accueil. À cette fin, nous proposons que les pouvoirs conférés aux articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soient rendus applicables aux activités agricoles en zone agricole. Ce pouvoir permet aux municipalités qui ont un comité consultatif d'urbanisme de définir des usages conditionnels. Les demandes d'autorisation relatives à ces usages sont évaluées par le CCU, après avis public, à la lumière de critères prédéfinis dans le règlement. Incidemment, il pourrait être envisagé de baliser ce pouvoir par le biais des schémas d'aménagement des MRC. Dans cette perspective, le promoteur d'un projet de nouvelle porcherie pourrait être invité à tenir une séance publique d'information dans le territoire de la municipalité où son implantation est prévue. Lors de cette séance d'information, le promoteur devrait fournir toutes les informations nécessaires telles que la nature du projet et sa localisation de même que celle des lieux d'épandage, le type de gestion des fumiers, le nombre de bêtes qui y seront élevées, les usages agricoles et non agricoles situés dans un rayon de 1 km du projet et la topographie du milieu – relief, boisés, etc., – le réseau hydrographique, la localisation des prises d'eau municipales, le cas échéant, et des puits individuels, la direction des vents dominants, les équipements d'épandage utilisés, etc., afin de permettre au CCU et à la population d'en apprécier les conséquences sur l'environnement et sur la qualité de vie.
> (MEMO270, p. 25 et 26)

L'Union paysanne précise que la cohabitation n'est envisageable que dans la mesure où des changements essentiels sur la façon d'aborder l'implication des citoyens sont faits. En effet, selon elle, la solution aux « conflits de cohabitation ne pourra venir de simples appels au dialogue ou à la réconciliation, ni d'une meilleure information ni même de mécanismes de médiation ou d'arbitrage, même si tout cela peut améliorer le climat ».

> Le cadre légal doit être changé pour que devienne possible une négociation entre égaux qui ont tous des droits. Les citoyens et leurs élus doivent avoir préséance sur les producteurs de porcs. Tout en établissant un cadre général pour le développement durable de l'industrie porcine, il faut redonner aux citoyens et à

> leurs élus locaux le droit d'être informés et de se prononcer sur les projets industriels dans leur milieu et leur encadrement réglementaire. Le cadre national doit permettre cet espace démocratique qui a été systématiquement éliminé au profit des promoteurs. En plus d'un réel pouvoir municipal de réglementation, il faut établir un nouveau processus démocratique d'autorisation comportant un droit des citoyens et de leurs élus à l'information, à la consultation et à la décision. […].
> (MEMO35, p. 24)

De même, pour la FPPQ, il semble évident que :

> […] des règles plus claires devront dorénavant favoriser l'implantation harmonieuse de nouveaux projets. Ces derniers ne pourront désormais se faire sans une ouverture du voisinage et de la communauté hôte. Les projets seront ainsi conçus pour répondre à la fois aux exigences de bonnes pratiques environnementales et aux attentes des populations concernées. Les démarches de participation recherchées devront être simples et ne pas imposer aux producteurs une charge trop lourde.
> (MEMO305, p. 37)

D'autres ont aussi réclamé une forme de participation directe des citoyens. C'est notamment le cas de l'UMQ qui :

> […] demande au gouvernement de rendre obligatoire un processus de consultation publique à l'échelle locale pour tous les projets d'implantation de porcheries au Québec, en laissant par ailleurs aux instances locales le choix des moyens de consultation et de participation, de manière à rendre cet exercice de démocratie plus convivial pour la population.
> (MEMO294, p. 23)

De son côté, la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud partage l'approche selon laquelle « l'équilibre des droits de tous et chacun et […] l'atteinte d'une bonne cohabitation ne peuvent être obtenus par une réglementation de plus en plus contraignante mais bien par la concertation » (MEMO251, p. 12). C'est donc par la concertation de personnes représentant différents secteurs d'activité et différentes fonctions du milieu, que sera établi le cadre d'implantation d'une nouvelle ferme porcine ou encore les conditions d'épandage :

> Par exemple, une fois qu'un projet se qualifie au niveau des réglementations provinciales, il pourrait y avoir une forme d'entente avec la municipalité concernée. Cette entente établirait, projet par projet, des mesures d'atténuation telles que l'implantation d'un écran boisé, l'identification des puits près des zones d'épandage, etc. Idéalement, la cohabitation ne doit pas passer par une réglementation municipale qui manque parfois de souplesse mais plutôt par une bonne entente entre les personnes concernées (ces ententes pourraient être réalisées avec la collaboration de l'UPA).
> (MEMO251, p. 12)

Pour la MRC de Maskinongé, le défi consiste à dépasser les seules considérations réglementaires pour établir un cadre d'action qui permettra de prévenir les situations potentiellement conflictuelles :

> Ainsi, lorsque des projets apparaissent, il sera important de prévoir une procédure permettant en premier lieu aux élus municipaux, de prendre connaissance des tenants et aboutissants de ces derniers, et de voir quelles sont les marges de manœuvre pour la population. Le conseil de la MRC et des municipalités concernées devrait pouvoir intervenir, même si le projet rencontre les exigences gouvernementales. […] Une part importante de la concrétisation du projet, si concrétisation il y a, devra donc se faire à l'échelle régionale et locale. (MEMO137, p. 5)

Selon la MRC, le cadre d'analyse devrait être élaboré par la MRC, avec son comité consultatif agricole, et introduit dans le schéma d'aménagement révisé. Ce cadre prendrait la forme d'orientations et de critères propres à guider l'élaboration d'un plan d'implantation qui, lui, serait précisé à l'échelle municipale. Les projets seraient donc examinés en premier lieu par le CCU de la municipalité qui ferait des recommandations au conseil municipal. Ensuite, celui-ci tiendrait une consultation publique pour présenter les recommandations du CCU à la population. Après quoi le conseil pourrait prendre la décision à savoir s'il est en accord ou non avec le projet et, si nécessaire, il pourrait y apporter les modifications pour qu'il soit acceptable. Pour éviter des refus systématiques de la part d'une municipalité qui prendrait position contre la production porcine sur son territoire, le cadre élaboré par la MRC par l'intermédiaire de son comité consultatif agricole est indispensable (MEMO137, p. 5 et 6).

Certains participants ont aussi fait des propositions concrètes en ce qui concerne les formes que devrait prendre un processus d'implantation d'entreprises porcines. C'est le cas, notamment, de l'AQINAC qui a voulu préciser les éléments d'une procédure qu'elle estime propice à soutenir l'objectif de cohabitation harmonieuse. Suivant la lecture qu'elle fait de la dynamique des conflits reliés à l'implantation de porcheries, l'AQINAC a noté l'importance « d'en arriver à définir localement un cadre de cohabitation répondant aux préoccupations de l'ensemble des utilisateurs du territoire », cadre qui, généralement, dépassera l'aspect réglementaire. Dans ces conditions, elle estime qu'il faudrait pouvoir compter sur une procédure d'implantation et de suivi des entreprises porcines qui serait en mesure de « permettre d'effectuer ce lien essentiel entre l'aspect réglementaire et non réglementaire de la cohabitation, en cherchant à favoriser une meilleure intégration sociale de l'entreprise selon les particularités et les attentes du milieu » (MEMO259, p. 33).

Plus concrètement, l'AQINAC a indiqué quelques paramètres de ce que devrait être une procédure d'implantation intégrant les préoccupations locales. Ainsi que l'association le conçoit, ce processus devrait se déployer comme suit :

- les projets devraient continuer d'être conformes au cadre législatif et réglementaire provincial, régional et local afin de pouvoir s'implanter ;
- le mécanisme d'implantation et de suivi devrait se situer au niveau local, l'endroit clé de la cohabitation harmonieuse ;
- le mécanisme d'implantation devrait agir avant le déclenchement des procédures administratives d'évaluation du dossier au niveau municipal (attestation de conformité à la réglementation municipale) par la réalisation d'une rencontre stratégique ;
- la rencontre doit impliquer les producteurs agricoles, la municipalité et les citoyens ;
- objectifs de la rencontre :

  établir un lien et une relation de confiance avec le milieu où souhaite s'établir le projet porcin ;

  expliquer précisément la nature du projet (localisation, technologies de gestion des odeurs, superficies d'épandage, mesures de protection de l'eau, etc.) ;

  déterminer les préoccupations particulières des citoyens, des élus municipaux et du producteur dans le contexte local ;

  apporter des ajustements au projet lorsque nécessaire et possible ;

  jeter les bases du suivi qui devra être réalisé suite à la construction de l'entreprise. Ce suivi devra être flexible et adapté aux particularités de l'entreprise et du milieu local.

(MEMO259, p. 34 et 35)

Dans le même esprit, l'UMQ a aussi mis de l'avant l'idée d'un processus de démocratie participative devant s'appliquer aux phases initiales d'implantation d'un projet. Comme sa présidente l'explique :

> […] il faut établir un processus obligatoire de […] conciliation […] et de concertation à l'échelle locale. Cette démarche qui prend en considération, en amont des conflits, les préoccupations des citoyens au lieu de les pousser à organiser des manifestations, à signer des pétitions ou de procéder à des référendums locaux pour faire entendre leur voix. […] Dans tous les secteurs d'activités et à tous les paliers décisionnels, la tendance est à exiger et à utiliser des mécanismes de consultations publiques avant de prendre des décisions qui vont influencer la vie des personnes et en déterminer l'avenir. La mise en place d'une véritable démocratie de participation est essentielle pour la filière porcine puisque les citoyens souhaitent participer efficacement à la détermination de l'usage collectif des ressources de leur territoire.
>
> Pour l'UMQ, la consultation publique, c'est l'ouverture aux modifications suite à l'écoute des préoccupations des citoyens, de leurs besoins et de leurs valeurs, dans la recherche de la cohésion sociale et de l'intérêt général. Ce n'est ni un sondage d'opinions, ni un référendum et ça n'empêche pas les élus locaux de prendre des décisions.
> (Mme Francine Ruest-Jutras, TRAN131, p. 33 et 34)

Conséquemment, ce que l'UMQ demande au gouvernement, c'est un processus de cet ordre, c'est-à-dire un processus qui aboutirait à un acte d'acceptabilité sur le plan social, qui serait préalable à la délivrance, par le ministère de l'Environnement, du certificat d'autorisation. Ce faisant, l'UMQ insiste tout de même sur l'importance de laisser « aux instances locales le choix des moyens de consultation et de participation, de manière à rendre cet exercice de démocratie plus convivial pour la population » (Mme Francine Ruest-Jutras, TRAN131, p. 34).

L'Union paysanne aussi a proposé une procédure à laquelle elle voudrait voir soumise l'implantation des nouvelles exploitations et par laquelle les communautés locales pourraient se prononcer sur l'acceptabilité des projets agricoles d'envergure industrielle :

> Un projet industriel doit faire l'objet d'un affichage public pendant un mois. Suite à l'affichage, la municipalité doit tenir une assemblée de consultation publique. Suite au résultat de la consultation, la municipalité propose un contrat d'établissement qui tient compte des exigences et des problèmes qui se sont dégagés de la consultation. Si les citoyens ne sont pas satisfaits du contrat proposé, ils peuvent demander un référendum et, si leur nombre est suffisant, la municipalité doit tenir un référendum qui a valeur décisionnelle.
>
> S'il n'y a pas de demande de référendum ou si le référendum est favorable, le conseil municipal vote le contrat d'établissement. Dans le cas contraire, la municipalité doit modifier le contrat proposé et recommencer le processus de consultation. En outre, les lois et règlements dont il est question doivent être révisés en tenant compte non seulement de la priorité à accorder aux usages agricoles et aux dimensions économiques, mais également de l'entretien et de l'occupation dynamique du territoire rural, préservation de la mise en valeur des ressources multiples qu'il importe de rendre accessibles au plus grand nombre de québécois possible.
> (M. Roméo Bouchard, TRAN72, p. 19 et 20)

Il va sans dire que la perspective d'un déplacement vers la localité et vers les citoyens des pouvoirs relatifs à l'implantation des entreprises et à la gestion du territoire ne semble pas aussi reluisante à tous les participants. Le Conseil des viandes du Canada, section Québec, a clairement exprimé son désaccord avec cette idée. Pour lui :

> Une des façons certaines de stopper ce développement [de la production et de l'industrie porcine] serait de permettre à chaque collectivité locale, ou même régionale, de définir elle-même ce qui est, ou ce qui n'est pas, socialement acceptable.
>
> Les normes d'acceptabilité sociale, tout comme celles de viabilité économique, doivent donc être déterminées de façon provinciale et constituer un tout logique et cohérent qui nous permette, collectivement, d'en évaluer l'efficacité continue. Cela est pour nous une condition *sine qua non* du développement durable.
> (MEMO190, p. 12)

Dans le même esprit, l'UPA a soulevé le problème d'un rapport inégal entre les agriculteurs et les autres citoyens, dont les réalités ne coïncident pas. Partant, le président de l'UPA est d'avis que l'éventuelle mise en place d'un processus de consultation publique portant sur les exploitations agricoles désavantagerait inévitablement les producteurs, ce qui semble inacceptable :

> Il y a comme un *matchage* rugueux […] entre ce qui se passe chez les agriculteurs et ce qui se passe chez les autres. Mais comme on est […] un très petit nombre, moins que 1 % de la population, en général, au Québec, si on règle ces questions-là par voie de référendum […], on les perd tous, les référendums. Ça, on est très conscient de ça. Alors, on ne peut pas nous imposer ça de force.
> (M. Laurent Pellerin, TRAN114, p. 47)

D'autres participants, parmi lesquels les tenants d'une approche de consultation publique, ont aussi discuté des risques qui l'accompagnent. L'Union paysanne, par exemple, a reconnu le danger inhérent à l'exercice démocratique qu'elle préconise et a évoqué l'utilité de l'encadrer de manière à contenir les abus :

> On sait que c'est dangereux les référendums, ça peut aller vers la droite aussi, donner des outils de conservatisme, etc.
>
> La démocratie, de façon générale d'ailleurs, c'est toujours dangereux un peu, hein ? Alors, on ne sait jamais si on va la jouer à fond ou si on ne la jouera pas.
>
> Il y a des balises possibles dans l'information, les normes d'information. Il y en a déjà dans le Code municipal actuellement et dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, c'est déjà un encadrement des référendums.
>
> […] le cadre national peut exiger que […], pour refuser un projet, il faut quand même avoir […] des bases sur le fait que ça va nuire à l'industrie, que ça va nuire à l'environnement ou des choses comme ça.
>
> Le syndrome du «pas dans ma cour», il est très difficile à gérer.
> (M. Roméo Bouchard, TRAN72, p. 59)

Pour sa part, la FQM ne conçoit pas la tenue d'un référendum comme un processus décisionnel. Davantage favorable à l'établissement de règles claires, préalablement à l'implantation des nouvelles porcheries, le président de la FQM estime en effet qu'une gestion « à la pièce » de la problématique n'est pas recommandée (M. Michel Belzil, TRAN123, p. 59). Tout aussi sceptique sur la portée du référendum, un autre porte-parole de la Fédération ajoute :

> De façon générale, moi, je crois qu'un référendum tel qu'on le connaît est un moyen d'aller consulter la population sur une orientation à prendre ou une réaction par rapport à une réalisation qui s'apprête à venir. À mon avis, ça ne peut pas être à la fois un moyen et une fin. Il faut absolument qu'un groupe mandaté, qu'il soit élu ou qu'il reçoive un mandat, porte un jugement à savoir si le

> résultat du référendum respecte un ensemble de règles préétablies, un ensemble de conditions.
> (M. Raymond Bilodeau, TRAN123, p. 60)

L'AQINAC, pour sa part, a aussi fait quelques considérations relatives à une éventuelle impasse du processus d'implantation qu'elle propose. Selon elle, devant un refus des citoyens d'accepter l'implantation d'une nouvelle exploitation qui satisfait à toutes les exigences réglementaires, le promoteur ne devrait pas laisser tomber son projet, mais devrait plutôt faire valoir ses droits en la matière. Le représentant de l'AQINAC a dit douter que « la bonne foi est tout le temps là », du côté des citoyens qui refuseraient par principe un établissement porcin répondant à toutes les exigences. Évoquant une telle situation, il a déclaré :

> Si le producteur a lui-même appliqué les normes, [si] on explique tout [aux citoyens], [si] c'est bien vulgarisé, puis [que la réponse est] « on n'en veut pas » […], je ne suis pas convaincu qu'on va laisser tomber le projet. Parce que s'il y a des normes, puis qu'on les a respectées...
>
> […] j'ai comme l'impression qu'il risque d'y avoir [une alternative] soit, si c'est de bonne foi, on dit : « On va aller ailleurs, puis on va regarder s'il y a possibilité de l'implanter » en appliquant le même processus, ou […], si ce n'est pas de bonne foi, […] il va y avoir des discussions reliées à des normes ou des règles, tout ça.
>
> […] je veux m'assurer, moi, qu'on ne dise pas non en partant. Peu importe le processus, qu'on ne dise pas non en partant, parce qu'un porc, c'est un porc, puis on ne veut rien savoir.
> (M. Yvan Lacroix, TRAN111, p. 59)

1.4.4 La multifonctionnalité des milieux agricoles et ruraux

1.4.4.1 L'équilibre entre villégiature et production

Les craintes de contamination du milieu, l'appréhension au sujet des odeurs, la perspective d'une dévaluation des propriétés ont entraîné de graves répercussions sociales dans plusieurs régions du Québec, provoquant une dynamique conflictuelle entre producteurs porcins et concitoyens.

Telle que la décrit l'UMQ, la situation actuelle est caractérisée par la diminution de l'importance relative des activités agricoles en milieu rural. Comme elle le souligne, « c'est 1 rural sur 10 qui vit aujourd'hui de l'agriculture, les 9 autres vivent d'autres secteurs d'activités » (MEMO294, p. 6). Or, pour elle, la croissance de la population non agricole en milieu rural a deux effets : d'un côté elle « contribue à pallier la diminution de la population agricole et permet aux communautés rurales de garder et de développer leurs services », et de l'autre, elle modifie la culture des communautés,

les citoyens non agricoles se révélant « sensibles à la pollution, au bruit, à la senteur et [revendiquent] souvent à leurs municipalités divers types de services à caractères plus urbains et variés » (MEMO294, p. 7). Selon les observations de l'UMQ, « cette nouvelle dynamique contribue parfois à atténuer les affrontements, les agriculteurs étant conscients que, malgré que cette population se plaigne des irritants, elle apporte une vitalité économique dans le milieu » (MEMO294, p. 7). Cependant, cela n'est pas toujours le cas :

> […] le milieu agricole, ravi de sa réussite sectorielle, n'a pas toujours bien saisi la teneur des récentes mutations des communautés rurales et ce phénomène n'est pas marginal, car il modifie profondément l'équilibre du pouvoir dans ces communautés. Aussi, les « rurbains » doivent pour leur part comprendre qu'une ferme ce n'est pas seulement un mode de vie, mais une entreprise à part entière, utile pour le développement local, une entreprise moderne qui a ses exigences pour survivre et se développer. Les défis sont de taille et, à notre avis, ils ne sont pas insurmontables. Il faut que tous les acteurs s'entendent sur une nouvelle vision des communautés locales et de leur développement […].
> (MEMO294, p. 7)

Pour sa part, le directeur national de santé publique a attiré l'attention sur la sclérose qui guette les communautés rurales et qui découle du fléchissement de l'importance de l'agriculture comme base économique du milieu rural, assurant désormais moins d'emplois et maintenant des liens économiques moins forts avec le milieu local. Pour lui :

> […] l'évolution de la production agricole constatée au cours des dernières décennies ainsi que la nature des liens qu'elle entretient actuellement avec les communautés rurales, nous amènent à penser que la vitalité économique et sociale de ces communautés devra nécessairement reposer sur une certaine forme de pluralité dont il faudra permettre et encourager le développement […] le maintien et le renouvellement d'une masse critique de population constituent la base même de l'existence de toute communauté. Un des dangers du non-respect de cette condition est la remise en question de l'existence de services publics pourtant essentiels à leur survie. Nous n'avons qu'à penser au phénomène de fermetures d'écoles maintes fois vécues par de petites communautés au cours des dernières années. Pour être viable, il est nécessaire que le territoire rural soit habité. Avec des effectifs qui constituent actuellement environ 15 % de la population rurale, la population agricole seule ne semble pas constituer une base suffisante au maintien de cette masse critique. Cela présente le double défi de la survie des communautés rurales et de la cohabitation.
> (MEMO299, p. 36 et 37)

Dans le même esprit, la SAMBBA estime que « le maintien d'une population rurale est essentiel au maintien des infrastructures locales et que la rétention de cette population est improbable sans la présence des infrastructures », lesquelles pourront

être maintenues par la diversification de l'économie rurale et le maintien d'industrie agricole de petite taille (MEMO215, p. 4).

En ce qui concerne la mixité croissante des milieux ruraux, ce que constate l'UPA est substantiellement différent. Cette fois, le phénomène est considéré à travers la lunette de la protection du territoire agricole. À cet égard, l'UPA note que, « au cours des cinq dernières années, ce sont quelque 6 892 hectares de terres agricoles qui ont été retirés à l'agriculture », situation à laquelle il lui semble primordial de remédier, la zone agricole devant être reconnue par l'ensemble de la population comme « patrimoine collectif » (MEMO295, p. 66). Par ailleurs, l'UPA insiste sur les profits que, selon elle, la société tire de ce régime de protection du territoire :

> […] la Loi sur la protection du territoire agricole a grandement contribué au maintien et à la survie de plusieurs communautés rurales. Bien que le dynamisme de l'agriculture et de l'activité forestière ne peut à lui seul assurer la vitalité démographique, leur présence constitue néanmoins une trame de fond importante à la vie des communautés rurales. En effet, l'étendue des superficies vouée notamment à l'agriculture assure une occupation dynamique du territoire et joue un rôle important dans l'aménagement et l'entretien des paysages. De surcroît, l'agriculture de même que la forêt privée constituent un atout croissant dans le développement de l'offre touristique des régions; on n'a qu'à penser à l'intérêt grandissant de la population pour les activités récréotouristiques en milieu rural de même qu'à l'engouement pour les produits agrotouristiques ou les produits du terroir.
> (MEMO295, p. 65)

Dès lors, il est clair pour l'UPA qu'un contrôle doit être exercé de manière à continuer à préserver la zone verte. Comme l'UPA l'énonce :

> […] sans nier la nécessité de maintenir également une population autre qu'agricole dans les collectivités rurales, nous estimons qu'il est préférable de « prioriser » le regroupement des fonctions résidentielles dans les noyaux villageois et non pas favoriser leur éparpillement en zone agricole. La tendance à la dispersion de la population et des activités prévalant actuellement dans beaucoup de régions québécoises peut s'avérer socialement litigieuse.
> (MEMO295, p. 65)

1.4.4.2 Une agriculture structurante des espaces ruraux

Les caractéristiques structurelles des exploitations porcines actuelles influent sur leur degré d'intégration dans le milieu rural. D'ailleurs, cette dynamique inquiète le monde rural. Dans ce contexte, l'objet de la crainte est le gigantisme, la démesure qui conduit à abandonner certains aspects de la production au profit de la logique de marché. Des projets de ce type apparaissent sans ancrage culturel, peu structurants voire même démobilisateurs et déresponsabilisants pour les populations locales. La généralisation de ce modèle de production est perçue comme responsable de la

dégradation de l'environnement socio-économique des communautés rurales et de la déstructuration de plusieurs espaces ruraux.

Au cours des dernières décennies, les liens entre l'agriculture québécoise, la communauté locale et le territoire rural dans lesquels elle s'insérait jusqu'alors, se sont amenuisés. Certains estiment qu'on assiste à un développement économique auquel ne correspond plus nécessairement le développement des régions. Les moyens par lesquels se réalise une telle déstructuration du milieu rural sont évoqués dans le récit que fait le Comité de citoyens de Lacolle :

> Les conflits qui naissent de l'implantation de la filière porcine sont de plus très longs. La moyenne de ces conflits est de deux ans.
>
> On assiste à un exode rural, causé par la perte d'emplois dans les fermes familiales qui sont obligées de vendre et de plier bagage. Les touristes délaissent les rives où ils ne peuvent tremper le bout du pied, le paysage est dévasté et l'air nauséabond. La région perd ainsi sa vocation récréotouristique.
>
> Les infrastructures risquent de manquer de fonds publics venant des taxes des citoyens ruraux de moins en moins nombreux. On assiste déjà d'ailleurs dans plusieurs muicipalités à la fermeture des églises, des banques et caisses, aux regroupements en classe mixte des élèves, eux aussi de moins en moins nombreux.
>
> Sans infrastructures convenables, sans organisation sociale et culturelle stimulante, sans emploi local, l'exode des jeunes aussi est à craindre. La communauté perdra alors sa relève, garante de son développement et de sa perennité.
>
> Le développement de cette industrie n'aura de durable que les cicatrices profondes qu'il laissera, les regrets, les liens brisés. Le schisme profond et difficilement réversible qu'il aura provoqué entre agriculteurs et autres habitants ruraux alors que, jusqu'à tout récemment, existaient une cohabitation et une entente tacite entre tous les habitants de la terre chez nous.
> (MEMO255, p. 33)

Or, cette dynamique paraît d'autant plus redoutable au Comité de citoyens de Lacolle qu'il note par ailleurs que « l'industrie porcine a tendance à se développer rapidement et massivement quand elle s'installe dans une région, et pour cette raison nous croyons que les impacts sur la santé humaine et animale pourraient être encore plus sérieux et pourraient même devenir critiques en ce qui a trait à l'effritement du tissu social » (MEMO255, p. 34).

L'analyse que fait le directeur de santé publique recouvre, en grande partie, celle du comité de citoyens. Constatant la généralisation d'un modèle de développement agricole basé sur l'intensification de la productivité qui a conduit, au Québec comme

ailleurs, à une diminution du nombre d'exploitations agricoles coïncidant avec une augmentation de leur taille, le directeur de santé publique signale que :

> Parallèlement au mouvement de concentration constaté, l'agriculture a connu un fléchissement de son importance comme base économique du milieu rural. Cette situation serait attribuable, entre autres, à une réduction de l'emploi associé à la production agricole et au déclin de l'intensité des liens socioéconomiques que les exploitations agricoles entretiennent avec le milieu local. L'intensité de ces liens serait plus grande pour les entreprises agricoles de petite et de moyenne taille ainsi que pour celles ayant une production diversifiée plutôt que spécialisée.
>
> Le développement de la production agricole, incluant la production porcine, s'insère dans l'ensemble plus global du développement des communautés rurales. Une base économique viable et durable constitue une condition fondamentale au maintien et au développement de ces communautés. L'évolution de la production agricole constatée au cours des dernières décennies ainsi que la nature des liens qu'elle entretient actuellement avec les communautés rurales, nous amènent à penser que la vitalité économique et sociale de ces communautés devra nécessairement reposer sur une certaine forme de pluralité dont il faudra permettre et encourager le développement. […]
>
> La diversification économique des milieux pose le défi du partage du territoire et de ses ressources et la nécessité d'harmoniser ces différents usages en définissant la place et l'importance accordée à chacun. Il est donc nécessaire pour le milieu rural de définir le type de développement qui lui est acceptable. Cela implique que des choix et des orientations de développement devront aussi être faits au sein même de la population agricole.
> (MEMO299, p. 36)

Le point de vue de la FPPQ diverge. Celle-ci estime plutôt que :

> […] en quelques décennies, l'agriculture québécoise est passée d'une production diversifiée, autarcique et artisanale axée sur les besoins locaux, à une agriculture spécialisée et marchande orientée vers la réponse aux besoins de marchés qui ne connaissent pas de frontières. De paysan qu'il était, l'agriculteur est progressivement devenu un entrepreneur du secteur agroalimentaire. Cette évolution devrait être vue positivement comme un progrès dans la démarche vers un développement durable de l'agriculture.
> (MEMO305, p. 35)

Cela étant dit, la Fédération reconnaît que :

> Sous l'angle économique, l'ère actuelle se caractérise par une demande accrue des marchés de consommation et par une volonté des producteurs d'améliorer leur condition. Les dernières décennies ont progressivement mené à donner à l'agriculteur un statut d'entrepreneur et à le faire reconnaître par les gouvernements. Les soutiens de l'État sont ainsi devenus plus importants pour assurer la vitalité économique de l'agriculture et le bien-être des producteurs. Dans le domaine de l'environnement, les changements ont été encore plus significatifs. D'une activité en équilibre avec la nature, l'agriculture s'est peu à peu

> transformée en activité utilisant la nature comme outil de travail, augmentant par là les possibilités d'impacts sur l'environnement et de risques pour la santé. […]
>
> Des ruptures se sont ainsi opérées au fil de cette évolution de l'agriculture et de la société : décalage entre l'image populaire de l'agriculture et l'agriculture moderne, perte de confiance et préjugés autant de la part des agriculteurs que de la population en général, compétition et conflits pour l'utilisation du territoire rural et de ses ressources, dénonciations et braquages de positions de part et d'autre. Plusieurs citoyens […] considèrent les producteurs de porcs comme des industriels de l'agriculture, pollueurs par surcroît.
> (MEMO305, p. 35 et 36)

De son côté, l'OAQ a indiqué quelques dimensions qui sont inhérentes aux pratiques agricoles et qui, bien qu'elles aient été en quelque sorte oubliées dans le processus de spécialisation et d'intensification de la production, constituent autant de voies pour aborder différemment la réalité rurale et agricole.

> […] la définition de l'[OAQ] en matière de développement durable est aussi le reflet des préoccupations plus globales entourant les activités agricoles et conduisant au concept de multifonctionnalité de l'agriculture. Ce concept, apparu en Europe au début des années 1990, révèle la très grande diversité des richesses et des répercussions globales engendrées par l'agriculture. Il prévoit non seulement la gestion d'activités de production, mais aussi la gestion du territoire et des richesses collectives qui s'y rattachent. La multifonctionnalité s'appuie donc sur les dimensions suivantes :
>
> La production de denrées alimentaires, mais aussi de produits utiles à l'homme mais non alimentaires : L'agriculture produit les aliments des populations et permet ainsi d'assurer les approvisionnements de nourriture. De plus, elle permet la production de produits utiles à l'homme, tels que les fibres textiles, ou plus récemment, les biocarburants.
>
> L'occupation du territoire : Cette dimension présuppose que l'agriculture est associée au territoire, donc qu'il y a un lien obligatoire entre toute production et l'accès au sol pour supporter cette dernière. De plus, sachant que les performances agricoles permettent actuellement d'assurer la totalité de la production de denrées alimentaires sur une portion très réduite du territoire, cette occupation suppose donc que la répartition de l'agriculture sur l'ensemble du territoire demande une réelle volonté politique et ne repose pas sur la seule logique économique.
>
> Le soutien et la dynamisation des communautés rurales : L'agriculture étant d'ores et déjà reconnue comme une activité économique, elle a la particularité de stabiliser les communautés rurales dans toutes les régions du Québec. Il faut maintenant y associer la notion de politique rurale, laquelle intègre les approches territoriales respectueuses des particularités régionales ainsi que les approches environnementales et sociales. Il faut aussi compter sur la participation des agriculteurs à la vie et à la culture régionales.
>
> L'entretien du patrimoine collectif : Il s'agit ici de mettre en évidence les services que les producteurs agricoles, à titre individuel ou collectif, peuvent offrir à leur

> communauté. L'entretien et le développement des paysages ruraux, la préservation de la biodiversité, la gestion du sol et du sous-sol ainsi que le tourisme rural font partie de cette dimension. Ces biens, qu'ils soient publics ou privés, pourraient difficilement être préservés ou mis en valeur sans l'apport des producteurs agricoles.
>
> La contribution du secteur agricole à la richesse collective : Le fait que l'agriculture rende possible l'accès, pour toute une population, à des aliments sains, de qualité, en quantité et à un prix accessible à tous, représente probablement la plus grande contribution d'une activité à la paix sociale et à la richesse collective.
> (MEMO278, p. 31 et 32)

Pour l'OAQ, il est évident que c'est en tenant compte de ces principes que l'on doit définir les modèles d'entreprises agricoles que l'on souhaite soutenir collectivement, en production porcine comme dans les autres productions. L'Ordre estime donc que :

> Au-delà de la comparaison entre divers modèles, ferme familiale, industrielle ou intégrée, et au-delà de l'appréciation d'une entreprise agricole basée sur le seul calcul d'unités animales, la ferme québécoise sera valorisée par son approche globale et l'attention, portée aux dimensions environnementales, économiques et sociales qui la définissent.
> (MEMO278, p. 32)

De son côté, l'Union québécoise pour la conservation de la nature a reformulé la problématique dans le cadre historique du développement de la production porcine qui a favorisé au Québec une concentration des entreprises dans certaines localités. Partant, il lui semble que :

> […] la remise en question actuelle ne vise pas en soi la présence ou l'existence d'unités de production porcine au plan régional. Le questionnement vise plutôt la présence prépondérante qu'a acquise cette activité sur le territoire de certaines régions. […] Outre les importantes questions environnementales que soulève cette densification de l'activité porcine […] une remise en cause, à caractère économique, de ce développement a vu le jour. […] plus la taille des entreprises s'accroît, moins le nombre d'emplois créés est important, mais aussi moins les retombées économiques directes et indirectes au plan régional sont évidentes. Par ailleurs, le besoin grandissant de terres affectées à l'épandage pour recycler le volume croissant de déjections, et le développement de monocultures servant à l'alimentation des porcs, limitent la capacité de développement d'une production régionale agricole diversifiée. Certaines entreprises laitières, dans des zones actuellement visées par le moratoire, voient sérieusement compromises leurs perspectives de développement et de transfert. De plus, le développement de circuits économiques courts et de plusieurs productions spécialisées misant sur une mise en marché directe au plan régional se voit menacé. Il en va de même pour certaines activités agrotouristiques, lesquelles ont besoin, nécessairement, d'un milieu rural, d'un air ambiant et de paysages de bonne qualité. L'impact cumulé de ces facteurs pourrait peser lourdement sur la taille démographique critique de certaines localités. Finalement, plusieurs préoccupations s'expriment

> aussi sur le danger de faire reposer une part importante de la dynamique économique régionale sur une activité telle que l'élevage porcin qui manifeste un fort caractère cyclique.
>
> Les conflits d'usage de l'espace rural, les incompatibilités entre les nuisances esthétiques inhérentes aux installations d'élevage intensif, de manutention et d'épandage des déjections animales avec d'autres activités agricoles et rurales créatrices de richesses, d'emplois et d'investissements, font qu'à un niveau critique de prépondérance l'élevage porcin peut constituer une entrave au plein épanouissement du potentiel économique local et régional et à la mise en valeur optimale de toutes les ressources du territoire agricole. Or, jusqu'à maintenant, il n'existe aucun lieu efficace d'arbitrage ou de concertation multisectorielle du développement porcin au plan régional.
> (MEMO191, p. 5 et 6)

Pour l'UQCN, il faut aussi envisager la production porcine et son développement dans l'optique plus large de la gestion du territoire agricole :

> […] il semble impossible d'éviter d'aborder les critères de déploiement et d'implantation de la production porcine sur le territoire agricole disponible. Une telle idée heurte la conception dominante qui présente le territoire agricole comme une zone indifférenciée, soumise aux législations confirmant un droit indifférencié de produire, dépendant de la volonté et des occasions d'entrepreneurship de la classe agricole. Pourtant, on ne peut évacuer le fait que le développement intensif d'une activité agricole commande une évaluation en fonction du degré de sensibilité écologique des milieux d'implantation, de son insertion dans le faisceau des autres activités agricoles et sociales, qui elles aussi sollicitent la ressource eau. Ce processus d'évaluation devrait normalement impliquer la possibilité de plafonner le développement de l'activité porcine dans certaines régions, et d'orienter celle-ci sur un élargissement de sa répartition territoriale à l'échelle du Québec. Cela permettrait de mieux moduler la pression s'exerçant sur certains milieux fragiles, de mieux concilier les usages agricoles et non agricoles, mais aussi, de développer, au sein du milieu agricole, une synergie environnementale entre les différents types de production, notamment au niveau du recyclage des fumiers (ex. : grandes cultures et productions animales) et de la rotation des cultures.
> (MEMO191, p. 1 et 2)

1.4.4.3 Le thème de l'intégration

Tout au cours de l'audience publique, plusieurs parmi les mouvements de contestation n'ont pas semblé remettre en cause la justification fondamentale de l'existence et du maintien de la production porcine. Il semblerait plutôt qu'ils se mobilisent contre le mode de production qui domine cette activité à l'heure actuelle. Tel qu'il a été mentionné au début du présent chapitre, nombreux sont ceux qui sont venus dénoncer l'introduction des activités agricoles dans une logique exclusivement mercantile qui, alors, leur paraît déshumanisée. La crainte et les critiques s'amplifient d'autant à l'endroit de la production sous intégration, laquelle est perçue comme le

paroxysme de cette mouvance. Ces inquiétudes ne sont pas le seul fait des citoyens consommateurs ; elles ont aussi été largement partagées par des agriculteurs. C'est le cas de la Coalition pour la ferme porcine autonome qui soutient que :

> L'impact réel du développement de la production porcine sur l'environnement est souvent différent s'il est effectué par un intégrateur ou par un producteur autonome. L'intégrateur tente davantage de spécialiser le développement de la production afin de maximiser ses revenus tout en se souciant peu des problèmes environnementaux et des impacts sociaux dans le milieu.
> (MEMO158, p. 6)

Intégrant son analyse dans une démarche historique, la Coalition pour la ferme porcine autonome veut renforcer son argumentation en mettant de l'avant que les opinions qu'elle exprime reposent sur les témoignages de plusieurs producteurs agricoles qui ont « vécu l'évolution que la production a connue depuis vingt ans, et [sont] en mesure d'évaluer l'impact de son développement dans nos milieux » :

> Présentement, nous sentons vraiment que c'est la production porcine, dans son ensemble, qui est jugée. Ce procès ne mènera à rien. Il faut plutôt élaborer une vision du futur pour la production. À cette fin, la Commission a la lourde responsabilité de répondre à la question que sous-tend son mandat : devons-nous laisser surtout le développement de la production porcine entre les mains de fabricants d'aliments aux ressources financières importantes (intégrateurs), prêts à développer la production et à occuper temporairement le territoire agricole sans trop se préoccuper de l'impact social et économique du milieu ? L'agriculture, avant de n'être qu'une entreprise mercantile (*business*), est d'abord et avant tout un mode de vie, une passion et une vocation qui nécessite l'amour de la terre et des animaux.
> (MEMO158, p. 3)

Le premier reproche adressé à la production sous intégration consiste à dire qu'il s'agit d'un mode de production tourné vers l'extérieur de la communauté locale. En conséquence, il se révèle peu structurant en ce qui concerne la dynamique rurale. Même, il peut sembler déstructurant. Un producteur porcin établit une distinction entre la richesse produite par la production et sa répartition pour expliquer que :

> L'intégration, tout en ayant un niveau d'efficience très élevé pour développer des modèles de production porcine à grands volumes, génère également des effets négatifs dans les régions où elle les implante. L'activité économique dans certaines régions ressources se résume à [la] construction initiale, [l']importation d'aliments et de porcelets, [l']exportation de porcs ayant atteint le poids d'abattage. […] L'intégration génère provincialement des retombées économiques équivalentes, mais affaiblit les régions en centralisant et exportant ailleurs les leviers monétaires essentiels au maintien des régions en perte d'activités économiques et démographiques. Pour arriver à un développement durable de la production assurant des retombées réelles et contrer les problèmes de rétention que vivent les régions rurales, il faut favoriser un modèle qui

> rencontre ces objectifs. Pour avoir vécu les deux types de développement, je milite ardemment pour des entreprises autonomes ayant en main tous les leviers économiques que peut générer sa production.
> (M. Robert Perrault, MEMO160, p. 3 et 4)

De la même manière, comme son nom l'indique, c'est le modèle de ferme porcine autonome que prône la Coalition pour la ferme porcine autonome :

> La ferme porcine autonome de taille petite à moyenne a un impact positif sur le développement de la ruralité et des activités économiques, car elle achète localement les produits et services nécessaires à son fonctionnement. Elle est habituellement bien dispersée sur le territoire, ce qui permet de s'intégrer aux autres activités agricoles de sa région. Elle permet aux autres productions agricoles de se consolider en n'occupant qu'une partie de la capacité de support des sols de sa région. Cette ferme est acceptée socialement par la collectivité et contribue à l'essor socio-économique local.
> (MEMO158, p. 11)

La Coalition pour la ferme porcine autonome, toutefois, se garde bien de donner une définition exhaustive de la ferme autonome pour faire référence plutôt à un concept dont la réalisation concrète peut prendre des formes variables :

> Le modèle de ferme porcine autonome que nous retenons [est] bien un concept, chaque ferme étant un modèle évolutif en soi. Chaque ferme se développe en fonction des habiletés de chacun, et c'est ce qui fait son originalité; le modèle ne doit pas uniformiser les entreprises, ou niveler par la base, mais doit laisser libre cours à l'esprit d'entrepreneurship qui anime le producteur agricole.
> (MEMO158, p. 8)

De son côté, l'UQCN non plus ne semble guère sympathique à la cause de l'intégration et critique l'effet déstructurant qu'elle peut avoir sur les milieux. Comme elle l'explique :

> Tout en s'approvisionnant aux programmes d'aide publique dévolus aux entreprises de production indépendantes, les entreprises sous intégration bénéficient d'autres sources de capitalisation (abattage et intrants) leur donnant une position de monopolisation de la production. Ceci ne produit pas les mêmes effets structurants au plan social et économique. La dynamique de l'intégration se fonde sur l'intérêt de produire des volumes toujours croissants de porcs et, à cette fin, utiliser au moindre coût tout le territoire agricole disponible. Les effets de bouleversement et de déstructuration, à la fois de l'organisation agricole et sociale du territoire, associée à cette dynamique commerciale sont à la source des inquiétudes et des craintes des populations régionales et des agriculteurs eux-mêmes.
>
> L'ensemble des considérations qui précèdent a guidé notre réflexion durant l'élaboration de ce mémoire. Nous pourrions en résumer la ligne directrice de la manière suivante : tant pour des raisons d'optimisation de l'apport économique

> que pour des raisons de minimisation des impacts environnementaux et sociaux de cette activité, nous croyons que l'action étatique, tant réglementaire que financière, doit privilégier des unités de production indépendantes, rémunérées pour leur haute performance environnementale, s'insérant dans une activité agricole diversifiée dans le cadre d'un plan régional d'aménagement du territoire agricole disponible.
> (MEMO191, p. 3)

Parallèlement, l'un des porte-parole de l'UQCN s'inquiète de ce qu'il perçoit comme l'appropriation des structures agricoles, telle la FPPQ, au profit des intérêts de la production sous intégration, et ce, au détriment des producteurs autonomes :

> […] puis aujourd'hui, là, quand on voit le secteur d'intégration se développer, on ne peut pas se passer d'avoir une organisation qui est vraiment spécifique de [la production porcine autonome]. Il faut qu'il y ait une organisation pour nous représenter. […] ce n'est pas parce que je pense qu'il n'y a que des choses négatives dans l'intégration, mais ils ont déjà l'AQINAC, ils sont venus se présenter ici, moi je pense que ça serait normal que notre Fédération représente les producteurs autonomes, telle qu'on l'a forgée au départ.
> (M. Roch Bibeau, TRAN129, p. 68)

La Fédération de la relève agricole du Québec a tenu un discours plus nuancé. Annonçant clairement qu'elle « ne remet pas en cause la présence de l'intégration au Québec et dans la production porcine » (MEMO266, p. 21), elle recommande tout de même un choix de remplacement à cette voie à savoir « un modèle qui offre une alternative à l'intégration par un accès au financement et aux services-conseils non liés » (MEMO266, p. 23). Toutefois, la Fédération de la relève agricole du Québec voit aussi la nécessité de contrôler, dans une certaine mesure, l'intégration. Dans le nouveau modèle proposé, elle suggère que :

> […] l'intégration se devra d'être balisée par une législation qui contrôlera, entre autres, l'achat de terres par des intégrateurs. La gestion du foncier par un organisme indépendant et facilitateur et une réflexion sur l'intégration verticale devront s'inscrire dans cette future législation. Certains États américains ont légiféré en ce sens et interdisent aux abattoirs et aux fournisseurs d'intrants la possession d'animaux. Cette réflexion devra également favoriser l'autonomie du producteur face aux intégrateurs. Cette autonomie ne peut s'atteindre que par une équivalence à l'intégration. Pour les agriculteurs sous intégration, la législation devra prévoir une véritable participation aux bénéfices.
> (MEMO266, p. 22)

Faisant valoir un autre point de vue, l'AQINAC a avancé que le soutien de l'État ne doit pas varier en fonction de la structure de l'entreprise dans le but de favoriser indûment le modèle de production indépendante. L'association juge au contraire que :

> […] il y a lieu d'assurer un soutien universel à tous les modèles d'entreprise. La prévalence de plusieurs modèles apporte au Québec un environnement

> favorisant l'innovation, la recherche et le développement, l'adaptation et le développement de la gestion. C'est ce qui constitue un facteur de réussite. Nous croyons qu'il appartient à chaque producteur comme gestionnaire, avec l'aide de l'État, d'organiser et optimiser les ressources financières, matérielles et humaines de son entreprise afin d'assurer sa pérennité, y compris de s'associer s'il y a lieu.
> (MEMO259, p. 20 et 21)

De façon plus précise, l'AQINAC a affirmé que chacun des modèles qu'on retrouve au Québec doit être reconnu, la diversité constituant un facteur positif dans l'adaptation des manières de faire aux nouvelles exigences. Ainsi, et dans les termes de son porte-parole, la diversité des modèles de production « donne un environnement dynamique [qui] génère l'imagination, […] génère l'innovation, la recherche et le développement, puis ça, c'est des prémisses de réussite qui vont permettre à l'industrie, […] de réussir en économie mais [aussi de] réussir vis-à-vis des nouveaux enjeux » (M. Benoît Désilets, TRAN111, p. 11).

Soucieux de conformer le développement des activités agricoles aux valeurs fondamentales qui doivent définir un véritable projet de société, le CRE du Bas-Saint-Laurent estime que malgré « l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole », le développement agricole doit être concilié avec :

> […] la conservation des ressources et de la biodiversité, une agriculture viable, saine, diversifiée, suffisante aux besoins des québécois, soutenable pour les autres acteurs du développement et favorisant l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques.
> (MEMO279, p. 16)

C'est également l'opinion d'une participante, pour qui « seules les fermes respectueuses de leur environnement, donc diversifiées, ne sont pas antagonistes avec les autres activités rurales » et constitue même « un pivot du tissu communautaire rural » (Mme Sylvie Berthaud, MEMO6, p. 6). À la suite de la présente section, le compte rendu des préoccupations exprimées à l'échelle régionale illustre les propos tenus par les participants à propos de la taille des entreprises porcines.

Certains participants à l'audience estiment que le second reproche majeur que suscite la production sous intégration tient à la situation de dépendance, voire de domination, dans laquelle est placé le producteur intégré. Ce système devient alors « une méthode d'assimilation des petits producteurs par des géants industriels ». Comme le souligne un citoyen :

> Le montant alloué par porc n'est donc pas indexé, peu importe le cours du marché ou les hausses de frais variables. Ce prix doit être fixé par entente entre le producteur et l'intégrateur, souvent les producteurs ayant peu de moyens pour négocier, signent à seulement quelques dollars de plus que ce que l'assurance-

> stabilisation donne. Le producteur doit s'assurer de trouver la main-d'œuvre nécessaire, de payer les cotisations de la CSST, les assurances, le PAEF, les taxes, l'électricité, le gaz de chauffage (frais variables) etc., alors que c'est l'intégrateur qui profite de l'assurance-stabilisation des prix, qui lui permet de construire d'autres porcheries. Bien que le contrat donne une certaine stabilité de prix, il empêche au producteur intégré de profiter des hausses de prix du marché et, par le fait même, d'augmenter ses marges bénéficiaires. Notons qu'il est rare de voir le prix au consommateur de la viande de porc diminuer en raison de la baisse du prix du porc sur les marchés. L'intégration ramène l'agriculteur intégré au titre d'employé lié avec son employeur par contrat, avec « une corde au cou ». (M. Denis Tanguay, MEMO104, p. 14 et 15)

À ce sujet, le même participant, producteur de porcs, sollicite la participation active du gouvernement pour mettre au point les outils et acquérir l'expertise pouvant favoriser la production autonome, en insistant particulièrement sur l'importance qui doit être accordée à l'encadrement technique, qu'il qualifie de « pierre angulaire de l'indépendance financière en production porcine » (Robert Perrault, MEMO160, p. 4). De plus, il explique que, si la production sous intégration facilite grandement l'insertion de nouvelles exploitations dans le paysage agricole, il devient de plus en plus utopique à l'agriculteur d'espérer pouvoir recouvrer son autonomie. Il ajoute que cela tient à l'évolution des « schémas de production modernes actuellement développés par l'intégration c'est-à-dire, maternité, pouponnière et engraissement sur trois sites spécialisés distincts [qui] créent individuellement des liens de dépendance des producteurs face à leurs fournisseurs » (M. Robert Perrault, MEMO160, p. 2). Pour sa part, la Coalition pour la ferme porcine autonome tient exactement le même discours :

> Il y a une vingtaine d'années, de nombreux producteurs ont débuté en production porcine grâce au système d'intégration. Plusieurs producteurs, après quelques années sous intégration, ont pu quitter sans trop de difficulté le système et produire à leur propre compte. Encore aujourd'hui, la production sous intégration est souvent le moyen utilisé par les jeunes pour s'établir en agriculture. Malheureusement, avec la spécialisation de la production (sevrage hâtif et production en multi-sites), très peu peuvent sortir de ce mode de production par manque de moyens financiers et par l'absence d'une volonté politique à développer et à encourager les fermes autonomes de dimension humaine. (MEMO158, p. 7)

À l'encontre de cette opinion, un participant intégrateur a démontré par des exemples que l'argument selon lequel les producteurs intégrés seraient pris « en otage » n'est pas fondé (M. Luc Ménard, F. Ménard, TRAN115, p. 92). Ce même participant a aussi évoqué des pratiques des décennies passées qui pourraient bien, selon lui, être à l'origine des perceptions négatives :

> […] c'est peut-être [de] là [que] le trouble aussi vient — la production a été bâtie dans les années 80. Ils faisaient des gros sites d'engraissement — je sais pas,

> moi, 5 000, 6 000, 7 000, 8 000, 10 000 cochons — ou des engraissements, bien, je parle par site ou par ferme de 2 000 cochons, 2 500, des fois on en voyait des 3 000 par bâtisse. Puis on bâtissait des 150 truies. Puis là, il fallait mélanger beaucoup de sources pour remplir les engraissements. Ça a marché jusqu'à temps qu'il apparaisse des pneumonies qu'on n'est pas capable de mélanger.
>
> Donc, là, c'est en train de se restructurer. On fait des plus petites. On ne fait pas en haut de 1 100 pour une bâtisse d'engraissement, puis on fait des plus grosses maternités. […] Ça fait que c'est pour ça qu'on bâtit, nous autres, les maternités. Puis les éleveurs associés, eux autres, bâtissent les pouponnières puis les engraissements.
> (TRAN115, p. 94)

D'autres participants ont aussi fait valoir l'intérêt que présente l'intégration à différents égards. Ainsi, selon le porte-parole de l'entreprise F. Ménard inc., le choix de l'intégration par certains producteurs se justifie par quatre facteurs :

> Le premier facteur, c'est l'économie, [le contrat d'intégration apporte] sécurité financière, stabilité des revenus, facilite le financement, coûts de fonctionnement moindres, moins de main-d'œuvre, gestion budgétaire facile, diminue les risques. […]
>
> L'autre facteur, c'est le facteur logistique. [Les producteurs intégrés] n'ont pas de souci d'approvisionnement de porcelets ou de moulée. Il n'y a pas d'inventaire à soutenir. Il n'y a pas de transport à organiser. Il y a moins de tâches administratives.
>
> Les facteurs techniques […]. Il y a des experts conseils techniques qui viennent, des vétérinaires.
>
> Facteur personnel, simple préférence. Qualité de vie, stabilité, sécurité, diminuer la charge de travail, consacre plus de temps à d'autres activités, simplifie la vie, travaille en équipe. Disons, […] la réconciliation travail/famille, dans le fond, ça passe par l'association.
> (M. Luc Ménard, TRAN115, p. 93 et 94)

Agri-Marché inc., pour sa part, a évoqué, en plus de ces arguments, d'autres aspects propices, selon l'entreprise, à intéresser les producteurs parce que sécurisants. L'entreprise explique :

> Les intégrateurs ont […] un rôle à jouer dans le développement de la production porcine au Québec. Tout d'abord, ils gèrent des réseaux de commerce de porcelets en synchronisant l'offre et la demande de porcelets pour les éleveurs spécialisés en plus de se charger des surplus des naisseurs-finisseurs. Ils disposent de fermes tampons pour gérer les surplus et/ou la rareté des porcelets. Ce sont également les entreprises d'intégration qui bien souvent initient de nouvelles pratiques d'élevage pour sécuriser des réseaux, par exemple l'élevage sur trois sites. Elles doivent aussi gérer les protocoles de biosécurité, de santé, de génétique, de transport, etc. Les intégrateurs sont de plus les mieux placés pour initier le développement de la production dans de nouvelles régions. Dans

> ces régions, où l'on retrouve peu de production, l'expertise dans le domaine fait généralement défaut. Or ce type d'entreprise dispose de l'expertise nécessaire. Les exigences de la réglementation environnementale faisant en sorte que la production porcine se développe de plus en plus à l'extérieur des régions traditionnelles, cette fonction des entreprises d'intégration revêt une grande utilité. Finalement, les intégrateurs ont apporté une contribution non négligeable au développement de l'expertise, que ce soit dans les domaines de la génétique, de la santé ou de la biosécurité, et ils continuent à le faire.
> (MEMO302, p. 4 et 5)

C'est aussi un argument du même type qu'une productrice de la relève a fait valoir. Pour elle, le choix de la production à forfait présente des avantages certains, avantages qui lui paraissent encore augmentés du fait qu'elle fait affaire avec une coopérative. Comme elle l'explique :

> Contrairement à d'autres intégrateurs, la coopérative, ça m'appartient. J'en suis membre, j'y suis impliquée. […] Faire partie d'un réseau de producteurs, ça, c'est très intéressant. Surtout comme moi, qui n'avais pas de scolarité au niveau agricole, ça m'a permis d'échanger avec des producteurs d'expérience […]. Avec ma coopérative, la production, bien, ça demeure la propriété des agriculteurs.
> (Mme Nathalie Leblanc, TRAN79, p. 21 et 22)

Le président de la Coopérative fédérée de Québec a aussi défendu l'intégration coopérative en faisant valoir simultanément le lien de l'entreprise avec le milieu et le bénéfice économique que le consommateur peut tirer de l'efficacité propre aux modèles de production intégrés à savoir, plus particulièrement, la production en trois sites :

> Les gens qui vous disent qu'ils ont des problèmes avec l'intégration, c'est souvent parce que l'intégrateur vient d'ailleurs et un de ses sites se trouve dans leur localité, et souvent les citoyens, en tout cas ce qu'on entend, les citoyens sont un peu réfractaires. Mais ce n'est pas au modèle qu'ils en ont […]. on ne peut pas être contre un modèle comme ça […], économiquement, parce que le consommateur, lui, il tire de l'autre côté, il veut payer moins cher. Il faut juste s'assurer [que] les coopératives sont dans le milieu […].
> (M. Denis Richard, TRAN118, p. 34)

La question de la compétition entre les modèles de production, qui repose à la base de tout ce débat, a suscité une réponse explicite de la part de certains participants intégrateurs. Ainsi, Agri-Marché inc. a déclaré ne pas croire « que les modèles de production luttent les uns contre les autres et qu'un seul soit appelé à triompher et s'imposer dans l'ensemble du secteur » et que, selon l'entreprise, « s'il existe au Québec une compétition, elle se situe bien davantage entre les entreprises d'intégration qu'entre ces dernières et la ferme indépendante » (MEMO302, p. 8). Pour défendre cette idée, l'entreprise a fait remarquer que :

> Au fil des ans, peu ou pas de producteurs indépendants choisissent d'aller vers l'intégration, alors que l'inverse est fréquent : de nombreux producteurs intégrés font la transition vers l'élevage indépendant. Il n'y a donc pas d'avantages marqués à produire sous intégration, sinon le mouvement serait inversé et de plus en plus de producteurs indépendants signeraient des contrats. […] La mise en marché collective fait en sorte que tous, indépendamment du volume de production, reçoivent le même revenu par porc. Tant Agri-Marché que les intégrateurs n'ont pas de pouvoir de négociation plus haut. Ainsi au cours des ans, l'intégration n'a pas permis de dégager une marge de profit supérieure pour nous permettre de payer à nos éleveurs une rémunération plus élevée que celle dégagée par un producteur indépendant efficace. Il n'est donc pas plus rentable à long terme pour le producteur efficace d'opter pour l'élevage à forfait. Il est également faux d'affirmer que les entreprises d'intégration réalisent beaucoup d'économies d'échelle. Les coûts associés à la main-d'œuvre, aux taxes, aux assurances, à l'électricité, aux bâtiments ou au propane sont les mêmes, peu importent le modèle et le volume de production.
> (MEMO302, p. 8 et 9)

1.5 Conclusion

Sans doute, l'impression la plus forte et la moins discutable qui se dégage des pages précédentes a rapport à l'étendue des préoccupations de la population à l'égard de la production porcine et, par extension, à l'égard de la production agricole dans son entier. Comme chacun a pu le constater, les participants à l'audience publique ne se sont pas bornés à discuter de quelques sujets convenus. Ils ont volontiers, et généreusement, abordé des questions plus spécialisées ou des thèmes plus pointus, partageant avec la Commission leur opinion sur une multitude d'aspects en lien avec l'environnement autant qu'avec les modes de production, l'économie ou les dimensions sociales des pratiques agricoles.

Compte tenu de la quantité considérable de mémoires déposés et de présentations orales faites en audience publique, de même que du large éventail de préoccupations couvert par chacun des participants, la Commission a dû abandonner toute prétention à l'exhaustivité. Elle a plutôt opté pour une approche synthétique qui met en relief les thèmes les plus largement discutés et les opinions les plus représentatives. Soulignons toutefois que, bien que certains sujets n'aient pas été traités explicitement dans les présentes pages, la Commission en a tenu compte dans ses analyses.

Les considérations rapportées jusqu'ici avaient rapport aux aspects plus généraux de la problématique porcine. Bien sûr, les propos qui seront rapportés dans le chapitre 2 ne sont pas non plus étrangers à cette dimension. Toutefois, les idées mises de l'avant par certains participants ont semblé revêtir un caractère plus régional, abordant des thèmes en lien plus direct avec leur territoire. Attirant l'attention sur telle

ou telle particularité régionale qui vient mettre en contexte les données de la problématique générale, les préoccupations régionales viennent en modifier l'effet et forcent l'adoption d'un nouveau point de vue, lequel point de vue, à terme, donne son caractère propre à chacune des régions.

Chapitre 2 Les préoccupations et les propositions de la population à l'échelle régionale

2.1 Les régions à forte concentration de production porcine

Dans l'ensemble de la problématique de la production porcine au Québec, quatre régions se distinguent par la forte concentration des élevages, les modes de production et les impacts sur le milieu naturel, soit la région de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Montérégie (secteur Est). Dans chacune de ces régions, une ou des rivières servent de baromètre et de symbole au regard de la contamination de l'environnement par les diverses activités humaines qui s'y pratiquent dont l'agriculture et, plus spécifiquement, la production porcine : les rivières Chaudière, Boyer et Etchemin pour la Chaudière-Appalaches ; les rivières Saint-François, Bécancour et Nicolet pour le Centre-du-Québec ; la rivière L'Assomption pour la région de Lanaudière et la rivière Yamaska pour la Montérégie. La perception exprimée par les citoyens s'appuie donc sur certains effets avérés des activités agricoles, qui ne sont, toutefois, pas nécessairement, et exclusivement, attribuables à la production porcine, de même que sur une certaine culture régionale qui prend racine dans l'histoire plus ou moins longue de la problématique porcine dans la région.

Les quatre régions ici regroupées, représentent 77 % des entreprises porcines au Québec, et 78 % du cheptel québécois. Les trois premières, soit la Montérégie secteur est, la Chaudière-Appalaches et le Centre-du-Québec, à elles seules, comptent 70 % des entreprises et 72 % du cheptel (PROD12.6, p. 6, PROD12.10, p. 6 et PROD12.12, p. 6) ; de son côté, la région de Lanaudière détient donc 7 % des entreprises porcines et un peu plus de 6 % des porcs (PROD12.7, p. 6). L'inclusion de la région de Lanaudière dans les régions à forte concentration d'élevage, malgré la proportion relativement peu significative de la production lanaudaise dans l'ensemble du Québec, se justifie tout de même sur la base de son importance historique dans la problématique des impacts environnementaux de la production porcine.

2.1.1 La Chaudière-Appalaches

Les préoccupations et opinions émises par les participants aux séances publiques dans la région de la Chaudière-Appalaches ont porté essentiellement sur le déboisement de superficies forestières à des fins d'épandage de lisier, sur l'opportunité de leur traitement à la ferme ou en usine, sur les multiples facettes de la cohabitation dont une volonté d'aménager de façon concertée l'espace rural de même que sur le temps d'arrêt imposé aux producteurs de porcs dans certains endroits du Québec.

2.1.1.1 Une vue d'ensemble de la région

Située sur la rive sud du Saint-Laurent, la région de la Chaudière-Appalaches s'étend sur un territoire de 15 128 km^2. Outre la partie au nord qui consiste en une plaine côtière faisant partie des basses-terres du Saint-Laurent, le terrain présente, plus au sud et jusqu'au plateau appalachien, une topographie composée de collines et de vallées. Le territoire est couvert à 72,8 % par la forêt, alors que 34,1 % est consacré aux activités agricoles[1] (BIO17.15, p. 4). Il semble toutefois que seulement la moitié (17 %) de ce territoire soit effectivement en culture (Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Beauce, MEMO281, p. 1).

Du point de vue environnemental, la région de la Chaudière-Appalaches présente un nombre important d'écosystèmes rares ou exceptionnels ainsi que quelques espèces fauniques ou floristiques rares, vulnérables ou menacées, ou susceptibles d'être ainsi désignées (BIO71.7). Par ailleurs, la région se distingue aussi par la très grande densité de cours d'eau, de rivières et de lacs qui abritent des sites de fraie et d'alevinage d'espèces variées de poissons. Toutefois, certaines espèces sont maintenant absentes des rivières de la région. C'est le cas, notamment, de l'Éperlan et de l'Esturgeon jaune, espèces vivant dans le fleuve mais qui utilisaient certaines rivières de la région comme frayère ou comme lieu d'alevinage ; c'est aussi le cas de l'Anguille qui a abandonné la rivière du Sud où elle assurait jadis sa croissance (BIO71.7).

En 2001, l'agriculture régionale représentait 32 % du produit intérieur brut agricole (PIB) de la région pour un montant de 367,2 M$ (en dollars de 1997) — ce qui représente 14,8 % du PIB agricole du Québec — et 37 % des emplois (PROD12.12, p. 2). La production de « bovins et veaux » est la plus fréquente dans la région. Néanmoins, la production porcine occupe une bonne part des entreprises de la région, soit 15 %. Dans la Chaudière-Appalaches, « 906 entreprises déclarent des

1. Les données à propos de la forêt et du territoire cultivé datent, respectivement, de 1995 et de 1997.

porcs en 2001, ce qui représente environ 33 % des entreprises déclarantes du Québec. Son cheptel en inventaire compte plus de 1,2 million de têtes, toutes catégories confondues, soit 29 % du cheptel québécois » (PROD12.12, p. 6). Compte tenu de la présence sur le territoire de cheptels illégaux et selon un document de la Direction régionale du ministère de l'Environnement (PROD35), l'inventaire pourrait toutefois être supérieur. Les entreprises qui tirent majoritairement leurs revenus de la production porcine sont au nombre de 732 et elles possèdent un cheptel moyen de 1 588 têtes, alors que les entreprises qui tirent moins de 50 % de leurs revenus agricoles de la production porcine possèdent 7 % du cheptel de la région (PROD12.12, p. 8). En outre, les entreprises porcines de la région montrent une spécialisation dans le modèle de type « naisseur-finisseur ».

Le bilan en phosphore de la région montre un surplus de l'ordre de 200 % des besoins (SANTE23.12). Cela signifie que les 11 MRC de la région sont réputées en surplus, et que 109 municipalités sur 148 le sont aussi, ce qui ferait de la Chaudière-Appalaches la région la plus touchée par la pollution d'origine agricole selon la Direction de santé publique de la région (SANTE23.12).

L'état de plusieurs rivières, qui font l'objet d'une surveillance de la part du ministère de l'Environnement, semble préoccupant. Le portrait régional du ministère de l'Environnement souligne que :

> Certains cours d'eau de la région sont parmi les plus pollués au Québec. C'est le cas de la rivière Boyer et de certains affluents de la rivière Beaurivage comme les rivières des Îles Brûlées et Bras-d'Henri. […] la pollution résiduelle de ces cours d'eau est essentiellement d'origine agricole. Certains cours d'eau affichent une qualité d'eau satisfaisante en période estivale, mais présentent une eau dégradée lorsque les précipitations sont abondantes et génèrent du ruissellement de surface et de l'érosion. […] Dans plusieurs cas, les problèmes de qualité d'eau résultent de nombreuses années de surfertilisation par les engrais de ferme. Au fil des ans, ces pratiques ont conduit à l'enrichissement en phosphore des sols et contribué ainsi à l'accroissement du phosphore dans les eaux de surface. Malgré les améliorations observées au cours des 20 dernières années, plusieurs cours d'eau affichent toujours des concentrations de phosphore qui dépassent la valeur du critère (0,030 mg P/l).
> (BIO17.15, p. 22)

2.1.1.2 Le déboisement

La question de la forêt figure parmi les sujets qui sont revenus régulièrement dans les propos tenus lors des séances publiques régionales. En effet, bien que la région de la Chaudière-Appalaches profite d'un couvert forestier appréciable (66,2 %), le déboisement semble inquiéter plusieurs participants. Selon l'évaluation faite par le ministère de l'Environnement par télédétection pour les deux périodes de 1990 à

1999 et de 1999 à 2002, « à l'intérieur de la zone agricole, le déboisement totalise 7 887 ha pour la période de 1999-2002 et 10 108 ha pour la période d'avant 1999, ce qui représente, pour les deux périodes, respectivement 51 % et 54 % du déboisement de la région [alors que] à l'extérieur de la zone agricole, le déboisement s'élève à 7 569 ha pour la période de 1999-2002 et à 8 600 ha pour la période d'avant 1999 » (BIO154, p. 11). De manière plus précise, le ministère de l'Environnement précise que :

> L'analyse des données du déboisement en fonction des provinces naturelles du cadre écologique de référence s'avère très révélatrice. […] La proportion de couvert forestier dans les basses-terres du Saint-Laurent est beaucoup plus faible par rapport à celle située dans la province naturelle des Appalaches (33 % contre 78 % selon la BDTQ). Conséquemment, les taux de déboisement y sont presque deux fois plus élevés que ceux de la partie appalachienne (2,5 % contre 1,4 % pour la période 1999-2002, et 3,4 % contre 1,6 % pour la période avant 1999). Les écarts sont presque trois fois plus élevés si on ne considère que le déboisement en zone agricole de chaque province naturelle (2,6 % contre 0,9 % pour la période 1999-2002, et 3,4 % contre 1,2 % pour la période avant 99).
> (BIO154, p. 12)

Toutefois, l'interprétation de ce phénomène varie sensiblement entre les participants. Dans l'optique de certains individus et groupes, la tendance au déboisement observée est préoccupante dans la mesure même où la forêt occupe une place cruciale dans la région, et ce, à divers titres. Son importance se mesure, notamment, sur le plan de l'économie régionale alors que, comme le fait remarquer le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce :

> Les travaux d'aménagement forestier, l'exploitation des érablières et les activités de loisir, de chasse et de pêche contribuent également de façon très importante à l'activité économique de la région de la Beauce. Le secteur de la transformation des bois constitue un des fondements de l'activité économique de la Beauce comme pour l'ensemble de Chaudière-Appalaches.
> (MEMO280, p. 2)

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière a aussi avancé quelques chiffres qui permettent de saisir l'importance économique des activités forestières sur son territoire :

> La forêt, avec les valeurs des bois produits, la valeur ajoutée des produits, les salaires des travailleurs et les retombées des ressources faunique et récréative, génère des retombées économiques de l'ordre de 496 454 000 $ annuellement pour le territoire de l'Agence Chaudière selon les données disponibles actuellement. Ces retombées fournissent de toute évidence des milliers d'emplois à des travailleurs des secteurs primaire, secondaire et tertiaire de la région. La plupart des bois récoltés en Chaudière subissent une première transformation

> dans les usines régionales. D'ailleurs, la productivité forestière régionale comble à peine 30 % des besoins des usines de transformation du bois de la région.
> (MEMO298, p. 52 et 53)

Par contre, cette perspective économique ne semble pas épuiser, à elle seule, la question de la valeur de la forêt, la dimension culturelle qui lui est inhérente et son importance dans le mode de vie des résidants de la région devant aussi être pris en considération. Le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce souligne, en effet, que le rapport à la forêt est :

> […] très ancré dans [la] culture régionale et il y a une terre à bois probablement par trois familles qu'on peut rencontrer de façon aléatoire dans la région.
>
> Alors, c'est non seulement important sur le plan économique pour les gens, c'est aussi un milieu de vie la forêt. Ça nourrit des besoins qui sont autres qu'économiques également, au niveau familial, au niveau du loisir, au niveau de la détente, tout en étant un investissement.
> (M. Raymond Racine, TRAN130, p. 53)

Cette perspective davantage englobante est aussi celle qui est privilégiée par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière qui, en conclusion de sa comparaison entre les secteurs porcin et forestier, ouvre le débat sur la dimension des valeurs :

> À la suite du calcul des valeurs liées à la ressource forestière, la production porcine est plus rentable que l'activité découlant de la forêt (2 624 $/ha contre 1 164,60 $/ha de forêt productive par an respectivement). Cependant, conserver la ressource forestière devient un choix de société et les coûts environnementaux liés à ces deux activités ne sont pas comparables. La forêt n'engendre pas d'effet négatif sur l'environnement. Elle participe au contraire aux processus environnementaux d'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et du sol. La préservation des paysages forestiers est aussi de ces valeurs non quantifiables mais que la population reconnaît comme valeur seulement lorsqu'elle est perdue. Ce propos recueilli récemment témoigne du désarroi d'un résidant de la région qui a vu son milieu de vie radicalement modifié par la tempête de verglas de janvier 1998. Pour lui, la présence de la forêt constitue un élément incontournable de la qualité de vie en Chaudière. D'ailleurs, une proportion importante des valeurs convoitées par les individus et générées par la forêt ne sont pas mesurées par le marché actuel telles que les expériences culturelle et spirituelle […].
> (MEMO298, p. 46 et 47)

Malgré les points de vue différents qui peuvent être adoptés pour évaluer l'importance de la forêt et sa valeur, les interprétations données par la plupart des participants au phénomène de déboisement observé ont convergé vers des positions similaires. Ainsi, la crainte, explicite ou implicite, de nombreux participants est que la pression exercée par l'agriculture sur la forêt ne s'intensifie. Sur ce chapitre, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière souligne que les coupes dans

des forêts en pleine croissance afin de rendre des superficies disponibles pour l'agriculture :

> […] sont devenues beaucoup plus présentes depuis l'arrivée du *Règlement sur les exploitations agricoles* (*REA*) en juin 2002. Ce règlement stipule que les productions agricoles doivent disposer des superficies requises pour épandre la totalité de la charge de phosphore produite par leur cheptel d'ici le 1er avril 2010. La charge de phosphore en surplus dans la région de Chaudière correspond à 4 546 559 kg. Le manque de superficies agricoles pour notre région peut être estimé à environ 45 465 ha, selon l'hypothèse d'un prélèvement moyen des plantes de 100 kg de phosphore par hectare.
> (MEMO298, p. 47)

Bien qu'il considère que « le déboisement de nouvelles superficies semble incontournable pour établir un équilibre environnemental acceptable », le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce se dit quand même inquiet puisqu'il lui semble qu'« un déboisement excessif et généralisé pourrait devenir une entrave à la mise en marché des bois » (MEMO280, p. 3). De plus, selon l'analyse de certains, comme l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, « l'augmentation de la demande de superficies pour l'épandage de surplus de lisier amène[rait] une hausse des prix pour les terres agricoles et boisés, […] compromettant entre autres la rentabilité de la matière ligneuse en forêt privée » (MEMO366, p. 9). De son côté, le Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec pense que l'équilibre qui avait cours jusqu'à 1996, entre les producteurs agricoles et forestiers et qui a été rompu au moment de l'imposition d'exigences environnementales plus sévères, doit être rétabli. En conséquence, il considère comme « impératif de trouver des moyens pour éviter d'avoir à défricher des forêts pour disposer des surplus de lisiers. On ne peut pas régler un problème environnemental en en créant un autre » (MEMO205).

Par ailleurs, l'opposition de principe au défrichage tous azimuts par les deux syndicats de producteurs de bois semble s'appuyer sur des faits observés :

> Des vieilles forêts, des plus jeunes, des plantations récentes et même des érablières ont été défrichées pour agrandir ou créer de nouvelles superficies d'épandage. Les exemples sont nombreux et les superficies importantes. Dans certains cas, ces superficies avaient fait l'objet de travaux d'aménagement forestier financés en partie par l'État. Ces investissements et leurs retombées sont perdus.
> (Syndicat des poducteurs de bois de la région de Québec, MEMO205)

Il va sans dire que cette dernière situation a paru inadmissible à d'autres participants : « la destruction de travaux subventionnés et la perte d'argent public ne peuvent être tolérées à la lumière d'une gestion controversée de la production porcine » (Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, MEMO366, p. 9). De son côté,

le porte-parole de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière a proposé que « la facture, qui a été payée dans le temps pour être remise en valeur ajoutée au niveau de la forêt, [soit] remboursée pour nous permettre de faire des travaux ailleurs où […] il y aura possibilité de les garder plus à long terme » (M. Raymond Cimon, TRAN132, p. 39).

Par ailleurs, d'autres participants ont aussi signalé les nombreux impacts environnementaux du déboisement. Ainsi, sur un plan général, le Conseil régional de l'environnement (CRE) Chaudière-Appalaches note « l'érosion des sols, l'apport excessif de sédiments dans les cours d'eau, la perte d'habitats forestiers et aquatiques [et l'augmentation des] risques d'inondation » (MEMO274, p. 3). Le directeur de santé publique de la Chaudière-Appalaches a aussi pointé les mêmes impacts en faisant particulièrement valoir les risques de contamination des sources d'eau potable (MEMO310, p. 32). Pour sa part, le Comité de restauration de la rivière Etchemin a évoqué la « relation directe entre la quantité de terres défrichées et l'apport de phosphore dans les cours d'eau », qui l'amène à proposer que le gouvernement mette en place :

> […] une réglementation pour gérer cette question-là d'une façon plus adéquate […] parce que […] les gains de faits au niveau des pratiques agricoles de conservation […] vont disparaître si on laisse aller les choses telles quelles, et [le Comité] croit que la MRC est le meilleur niveau gouvernemental pour appliquer une réglementation semblable.
> (M. Roberge Michaud, TRAN128, p. 18)

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Appalaches a aussi fait valoir qu'« il serait profitable que le monde municipal assure la planification et le contrôle du déboisement pour fins forestières ou agricoles par une réglementation » (MEMO366, p. 10). D'une manière un peu plus spécifique toutefois, la gravité des impacts appréhendés pourrait être accentuée du simple fait que la région présente un nombre significatif d'écosystèmes exceptionnels et d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Rappelant que son territoire comprenait huit écosystèmes forestiers exceptionnels – quatre forêts anciennes, trois forêts rares-refuges et une forêt ancienne-rare – et était l'hôte de plus d'une quarantaine d'espèces menacées ou vulnérables, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière a exprimé l'opinion selon laquelle :

> […] il devient très important de tenir compte des milieux fragiles comme le sont les écosystèmes forestiers exceptionnels et les milieux sensibles ou rares. Le déboisement pour l'agriculture pourrait certainement s'effectuer dans ces sites et la perte de vie de ces milieux pour un bon nombre d'organismes vivants se traduit par une perte de diversité biologique pour le milieu.
> (MEMO298, p. 33)

Alors que l'Agence voit, dans la possibilité de remettre en culture les friches agricoles, une hypothèse de solution au problème, elle souligne que leur superficie s'avère insuffisante et qu'elles ne pourraient, à elles seules, remédier au problème (MEMO298, p. 47). Elle attire l'attention sur le fait que :

> […] les agriculteurs ne sont pas toujours enclins à s'approprier les friches agricoles disponibles car elles peuvent être coûteuses à l'achat. Certaines forêts sont présentement transformées en vocation agricole alors que des friches sont laissées à l'abandon. Ceci est occasionné par le coût d'achat des friches et la volonté des propriétaires actuels ne cultivant pas ces friches de conserver ces superficies à des fins forestières.
> (MEMO298, p. 47)

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière évoque deux autres avenues : premièrement, le traitement, qui lui paraît toutefois non viable sur le plan économique et, deuxièmement, la réduction du cheptel, qui « peut paraître très drastique, mais [qui est] peut être la seule disponible présentement pour diminuer la pression environnementale que font les surplus de lisier sur le territoire » (MEMO298, p. 53).

Un point de vue divergent sur l'ampleur du phénomène de déboisement dans la région de la Chaudière-Appalaches s'est cependant fait entendre. En effet, la Fédération de l'UPA de la Beauce a proposé une lecture de la situation basée sur ses observations dans diverses sous-régions. Cette lecture l'amène à une conclusion différente de celle de la majorité des participants :

> Dans la partie sud, soit celle comprise entre Beauceville et Lac Mégantic et la frontière américaine, nous observons un déclin de l'agriculture. Le nombre de fermes ne cesse de diminuer et plusieurs sols agricoles se reboisent inexorablement. […] entre 1994 et 1997, soit sur une période de quatre ans, le territoire de la MRC Beauce-Sartignan […] a connu un taux de reboisement de 8,17 % des superficies cultivables, soit plus de 2 % par année, tandis que dans le territoire Les Etchemins […], le taux de reboisement des terres agricoles atteignait 11,83 % toujours sur une période de quatre ans, soit près de 3 % par année. Cette situation prévaut depuis près de quinze ans. […] le secteur agricole de la Chaudière-Appalaches a fortement contribué à la protection des milieux fauniques en retournant, en 50 ans, plus de 2 000 km^2 ou 217 000 hectares à ce milieu. Bien sûr, dans certaines municipalités du nord où il n'y a pas eu de reboisement, la situation est autre. Dans la grande majorité de ces municipalités du nord, le couvert forestier représente présentement de 20 % à 50 % de la superficie totale, ce qui assure largement un milieu dynamique pour la faune.
> (MEMO281, p. 23 et 27)

Du point de vue de la Fédération de l'UPA de la Beauce, le reboisement, qui soustrait des terres à la culture, constitue donc une préoccupation aussi importante que le déboisement. Conséquemment, elle exprime l'avis que « lorsque des terrains sont

propices à l'agriculture d'aujourd'hui [considérant les techniques utilisées et les machineries employées], l'État ne doit pas encourager, par des subventions, le reboisement de ceux-ci » (MEMO281, p. 24).

Rejetant d'emblée l'idée que la solution au problème de l'épandage des lisiers pourrait passer par une augmentation des surfaces d'épandage, le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce suggère plutôt « de prioriser la transformation du lisier à la ferme afin de limiter au maximum le besoin des superficies d'épandage supplémentaires [et,] du même coup, [de] maintenir le moratoire sur l'expansion d'élevage porcin jusqu'à ce que les problèmes environnementaux liés à cet élevage aient été résolus » (MEMO280, p. 5). Cette même solution trouve aussi un appui du côté du CRE Chaudière-Appalaches dont la porte-parole a indiqué que le traitement des lisiers peut être une des solutions au déboisement qui doivent être proposées aux producteurs (Mme Julie Boudreau, TRAN128, p. 6).

2.1.1.3 Le traitement des lisiers

Que le traitement des lisiers puisse réduire la pression exercée sur le couvert forestier constitue un argument parmi d'autres en faveur du traitement des déjections animales. De nombreux participants ont discuté de cette avenue et précisé leur position. La perspective dans laquelle beaucoup s'inscrivent est celle de l'échéancier de 2010 inscrit dans le *REA* qui met en relief une certaine urgence de trouver des solutions au problème de surplus régional. À cet égard, le Comité de restauration de la rivière Etchemin a voulu attirer l'attention sur la nécessité :

> Que des objectifs concrets et chiffrés de traitement de volume de lisier soient établis pour 2010. Sans un déblocage important au niveau du traitement des lisiers, l'objectif d'équilibre entre la capacité de support en phosphore des sols et la quantité épandue de matière fertilisante prévu au nouveau *Règlement sur les exploitations agricoles* adopté à l'été 2002 ne pourra être atteint.
> (MEMO258)

Pour la Société coopérative agricole La Seigneurie, l'accès à des techniques de pointe en matière de traitement des lisiers est une question de survie pour les fermes familiales qui, sans cela, « n'auront pas la capacité de faire face à la réglementation sur l'équilibre des sols en 2010 » (MEMO286, p. 10). La nécessité d'agir rapidement en cette matière a aussi été exprimée par la MRC de la Nouvelle-Beauce : « Nous croyons qu'il est de plus en plus urgent que les technologies de traitement prennent la relève » (MEMO296, p. 7). Même chose pour le CRE Chaudière-Appalaches pour qui les techniques de pointe en matière de traitement des lisiers « doivent être opérationnelles dans un horizon de temps relativement court (1 à 3 ans) » (MEMO274, p. 10). De même, le directeur de santé publique de la région recommande de

« prioriser la mise en place des techniques de traitement des lisiers de façon à accélérer la réduction des surplus de fumier » (MEMO310, p. 51).

Pour sa part, le Comité multipartite en gestion des fumiers et agriculture durable en Chaudière-Appalaches a aussi recommandé un développement rapide des techniques de traitement mais non sans exprimer certaines réserves :

> Le traitement des fumiers est une solution de dernier recours, notamment à cause des coûts qui y sont associés. Avant d'avoir recours au traitement, une démarche d'optimisation des techniques de réduction des fumiers à la source et de leur valorisation par épandage via le transport à l'échelle locale et régionale doit donc être priorisée. L'ampleur de la problématique des surplus en Chaudière-Appalaches impose cependant la mise en place dès à présent de la filière traitement afin de permettre à l'ensemble des producteurs, productrices de respecter les échéanciers du *REA* en ce qui concerne les dépôts de phosphore.
> (MEMO273, p. 5 et 6)

Tenant compte de la manière dont le dossier des techniques de pointe en matière de traitement est mené présentement, l'entreprise Franbec cda ltée rapporte que le ministère de l'Environnement « […] et les autres organismes gouvernementaux perdent trop de temps à évaluer des technologies alors qu'il faut fixer des performances mesurables à atteindre, des méthodes normalisées de mesure, des limites à ne pas dépasser, et laisser le choix des technologies à l'industrie » (MEMO271, p. 3). À cette fin, l'entreprise propose un cheminement différent du processus d'approbation actuel qui lui paraît propice à assurer l'atteinte rapide de résultats environnementaux :

> Les permis devraient être émis sur le dépôt, par un professionnel, d'un document expliquant la technologie et certifiant que les normes de rejets sont rencontrées. Il s'agirait de permis renouvelables périodiquement tous les 5 ans, ce qui permettrait de s'assurer que les technologies seront toujours adaptées aux nouvelles normes. […] Le ministère de l'Environnement doit laisser à l'industrie porcine le choix des technologies et doit s'assurer que les rejets dans l'environnement, pour l'eau et les gaz, sont conformes aux normes fixées. Si un professionnel certifie que les rejets sont conformes aux normes déjà publiées pour les industries, le ministère de l'Environnement doit donner sans délai l'autorisation aux promoteurs d'utiliser des systèmes de traitement. Lors des opérations, si des essais démontrent des rejets hors normes le promoteur devra réparer les dégâts et modifier sa technologie à ses frais.
> (MEMO271, p. 3 et 7)

D'autres propositions ont aussi été formulées en vue d'accélérer l'implantation dans les fermes des techniques de pointe qui font l'objet d'expérimentation. À cette fin, le porte-parole du Comité multipartite en gestion des fumiers et agriculture durable en Chaudière-Appalaches a suggéré de :

> […] doter le Québec d'un mécanisme reconnu de prise de données uniformisées et d'un suivi des résultats des procédés de traitement des fumiers à la ferme et collectif, de manière à ce que les procédés correspondant aux exigences deviennent plus rapidement accessibles et disponibles.
> (M. Guy Lessard, TRAN126, p. 42)

En vue d'intensifier et d'accélérer la mise au point de solutions technologiques applicables régionalement, des participants ont dit souhaiter que la région bénéficie d'un statut spécial. À cet égard, le CRE Chaudière-Appalaches recommande « qu'à l'instar du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui a été reconnu comme région laboratoire du développement durable, qu'à titre de région pilote, Chaudière-Appalaches soit reconnue comme pôle d'excellence en agroenvironnement » (MEMO274, p. 10). Cette opinion est apparemment partagée par le Comité de restauration de la rivière Etchemin[2] qui demande « que tous les intervenants du secteur de la recherche soient mis à contribution sous la coordination de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) » (MEMO258, p. 6). Pour sa part, le Comité multipartite en gestion des fumiers et agriculture durable en Chaudière-Appalaches a aussi défendu l'idée que la région devienne un lieu privilégié de développement de techniques de pointe, d'expérimentation et de transfert à la ferme (MEMO273, p. 6).

Le développement et l'implantation de techniques de pointe en matière de traitement soulèvent cependant, chez certains participants, la question corollaire du financement. Comme l'explique la coopérative de fertilisation organique Fertior :

> Les producteurs sont conscients que des coûts additionnels seront exigés pour la mise en application des technologies approuvées. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'ils ont une marge de manœuvre très restreinte afin de demeurer compétitif sur le marché domestique et encore davantage sur le marché d'exportation.
> (MEMO283, p. 18)

La Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec a fait savoir que l'augmentation du coût de production lié au traitement serait un moindre mal pour les producteurs qui devraient payer beaucoup plus si l'on devait appliquer le principe du pollueur payeur et exiger la restauration de l'environnement (MEMO291, p. 13). L'analyse de l'Association professionnelle des producteurs de porcs de la Beauce est bien différente. L'Association croit plutôt nécessaire de :

2. Le Comité note toutefois que cette reconnaissance de la région comme pôle d'excellence en agroenvironnement est acquise depuis le sommet des régions de novembre 2002 (MEMO258, p. 6).

> [...] supporter financièrement l'implantation de système de traitement individuel et/ou collectif, partiel ou complet. Des efforts devraient notamment être réalisés pour favoriser la relance de l'usine d'Agrior ;
>
> [Par ailleurs,] en guise de soutien et de prolongement au traitement des lisiers, l'État devrait favoriser la commercialisation de la matière organique découlant du traitement en misant notamment sur son utilisation potentielle et volontaire dans les engrais minéraux.
> (MEMO297, p. 12)

D'autres, comme le Comité multipartite en gestion des fumiers et agriculture durable en Chaudière-Appalaches (MEMO273, p. 6), le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce (MEMO280, p. 5), Fertior (MEMO283, p. 25), le CRE Chaudière-Appalaches (MEMO274, p. 11), ont aussi soutenu l'idée que l'État se charge d'une partie des frais liés au développement ou à l'implantation de techniques de pointe en matière de traitement. L'entreprise Envirogain suggère, pour sa part, un soutien qui varie en fonction de l'efficacité des procédés, « c'est-à-dire qu'une solution qui atteint 99,9 % d'efficacité environnementale soit plus subventionnée qu'une solution qui atteint 50 % d'efficacité environnementale » (M. Camil Dutil, TRAN125, p. 9). De son côté, Franbec cda ltée a défendu le bien-fondé d'un éventuel soutien gouvernemental, faisant valoir le profit que l'ensemble de la population en retirerait (MEMO271, p. 9).

Parallèlement au traitement des lisiers, le besoin de techniques de pointe a aussi été évoqué au regard d'autres aspects de la production porcine. En effet, le directeur de santé publique de la région a recommandé d'« implanter à court terme les technologies connues permettant la réduction des émissions d'odeurs » (MEMO310, p. 52). Dans le même ordre d'idées, le Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer a pris position en faveur d'une obligation de traitement de l'air sortant des bâtiments porcins en plus du traitement des lisiers, proposant que les nouveaux élevages soient obligatoirement faits sur litière (MEMO277, p. 14). Cette dernière proposition au sujet de l'élevage sur litière – qui a aussi été mentionnée par d'autres participants (Comité de restauration de la rivière Etchemin, MEMO258, p. 8, Conférence des préfets de la région Chaudière-Appalaches, MEMO256, Amis du patrimoine naturel de Beaurivage, MEMO265, p. 11 et Mouvement des Amis de la rivière du Sud, MEMO368, p. 13) – n'est toutefois pas partagée par Envirogain qui fait plutôt valoir que :

> […] la vision idyllique et bucolique d'un retour généralisé à une gestion des déjections porcines sous forme de fumiers solides est […] inapplicable pour de nombreuses raisons, notamment les coûts élevés en intrants (copeaux, sciures, etc.) et le contrôle sanitaire des élevages. Nous pouvons avec le traitement complet atteindre le même objectif d'une gestion solide des déjections, mais à la sortie du bâtiment, ce qui permet de conserver des techniques d'élevage modernes et de contrôler aussi les odeurs du bâtiment grâce à la recirculation de liquides traités.
> (MEMO287, p. 11 et 12)

Plus qu'un simple choix de remplacement au retour à des modes de production plus traditionnels, la technologie et le traitement ouvrent une avenue que plusieurs participants ont fait valoir, à savoir l'option d'une industrialisation encore plus grande de la production. Pour Aliments Breton inc., Génétiporc inc. et Viandes DuBreton inc., « la taille et la structure des fermes seront conditionnées par la concurrence internationale. La vraie agriculture est et sera industrielle ou il n'y en aura pas » (MEMO87, p. 42). Envirogain, de son côté, évoque quelques arguments à l'appui du développement de zones agroindustrielles afin d'éviter une approche qui favorise l'inflation du prix des terres et l'augmentation des frais pour les autres types de production :

> À partir du moment que le traitement […] arrive avec zéro rejet, bien on peut implanter des zones d'industries porcines… je pense beaucoup plus dans la Beauce ici qui a tout le tissu, l'expertise et aller dans des boisés à la limite pour […] sécuriser les populations au niveau des maladies, des contrôles sanitaires […]. C'est aux MRC à définir leur schéma d'aménagement en tenant compte que ces solutions-là existent. Et si ça crée de l'emploi, si c'est sécuritaire sur le plan environnemental, si ça permet de consolider des abattoirs, des meuneries, et cetera, bien pourquoi pas ?
>
> […] Donc, je le vois au même titre qu'un abattoir est dans le monde agricole, il peut y avoir des zones agroindustrielles dans le monde agricole.
> (M. Camil Dutil, TRAN125, p. 11)

L'analyse des tendances amène aussi l'Association des riverains du grand lac Saint-François à envisager cette possibilité comme solution au problème actuel :

> À maints égards, cette industrie porcine ressemble de plus en plus à l'industrie des pâtes et papiers ainsi qu'à l'industrie minière, deux industries fortement réglementées sur le plan environnemental. Ces industries ont pris le virage environnemental. L'industrie des pâtes et papiers a concentré sa production dans d'immenses usines ce qui lui permet d'investir massivement pour traiter ses effluents. L'industrie porcine devrait faire de même non seulement en créant des mégaporcheries, mais en investissant pour traiter l'ensemble des contaminants. Ces unités pourraient s'installer dans des parcs industriels agricoles spécialement formés pour attirer toute la chaîne de production du porc. Cette concentration permettra d'investir pour traiter et valoriser dans un esprit de développement durable un sous-produit de l'industrie porcine : le purin.
> (MEMO372)

Dans un autre ordre d'idées, le Comité de restauration de la rivière Etchemin a pris position en faveur du traitement à la ferme, qui lui semble propice à « minimiser le transport des lisiers et les gaz à effets de serre » (MEMO258, p. 6). À l'opposé, Unicoop souhaite plutôt la mise en place d'une usine régionale de traitement (MEMO262, p. 13). À ce propos, un citoyen a fait valoir les avantages que présenterait une usine de traitement des lisiers dans la Chaudière-Appalaches. Selon

ce qu'il soutient, « l'épandage en Chaudière-Appalaches coûte sept millions sept cent quarante quatre mille six cent soixante dollars aux producteurs agricoles avec le plan agroenvironnemental. Avec le plan collectif [de traitement des lisiers qu'il propose], le coût est de quatre millions » (M. Jacques Laurendeau, MEMO276, p. 20).

Par ailleurs, plusieurs participants ont tenu à présenter des techniques de pointe en matière de traitement des lisiers et à en faire la promotion (Aliments Breton inc., Génétiporc inc. et Viandes DuBreton inc., MEMO87, p. 29 à 38, Envirogain, MEMO287, p. 7 à 11, Franbec cda ltée, MEMO271, p. 12 à 19 et M. Jacques Laurendeau, MEMO276, p. 7 à 24).

Pour un certain nombre de participants, la disponibilité de techniques de pointe en matière de traitement représente la condition *sine qua non* pour permettre l'établissement de nouvelles entreprises porcines dans les municipalités en surplus (Municipalité de Saint-Adrien d'Irlande, MEMO268, p. 40). D'autres participants tels le Mouvement des Amis de la rivière du Sud (MEMO368, p. 13) ou le Comité de restauration de la rivière Etchemin croient toutefois « que les technologies de traitement des lisiers ne [devraient pas être] un moyen d'augmenter le cheptel porcin dans les régions en surplus » (MEMO258, p. 6).

2.1.1.4 La cohabitation

Dans la mesure où il apporte une solution aux problèmes environnementaux, le traitement peut sembler un facteur garantissant l'acceptabilité sur le plan social de la production porcine. En conséquence, c'est aussi dans cette optique que certains, tels Franbec cda ltée (MEMO271, p. 8 et 9) et le Comité de restauration de la rivière Etchemin (MEMO258, p. 9), le préconisent. Aliments Breton inc., Génétiporc Inc et Viandes DuBreton inc. font partie de ceux-là, même s'ils croient par ailleurs que la technologie ne parviendra pas à annuler toutes les résistances. Voici ce sur quoi ils s'appuient :

> Les fumiers sont parfois un actif important et parfois un passif. Là où ils seraient un actif, la population a souvent peur parce qu'elle n'en connaît pas la valeur et plusieurs préjugés sont véhiculés. C'est aussi souvent dans ces endroits que l'opposition au développement porcin est la plus forte, et c'est également dans ces endroits où le développement de la production serait le plus bénéfique. De là l'importance de véhiculer la vraie information.
>
> Même en réglant les problèmes de pollution ou de pollution potentielle, l'opposition aux porcheries ne cessera pas. La pollution et les senteurs peuvent devenir des prétextes. À preuve, lorsque nous parlons de traitement de purins, certaines personnes disent : « Oui mais ça va permettre de faire augmenter les cheptels ». Où est le problème s'il n'y a pas de pollution et que la santé des gens n'est pas menacée ?
> (MEMO87, p. 42)

D'autres participants font aussi une lecture similaire de la situation et pensent que les difficultés de cohabitation découlent d'un problème de communication. C'est ainsi que la Société coopérative agricole La Seigneurie se reproche de ne pas avoir mis suffisamment d'efforts à faire connaître ses bonnes pratiques, ce qui a eu comme conséquence « de laisser les perceptions négatives s'installer, rendant plus difficiles les conditions requises pour une cohabitation harmonieuse » (MEMO286, p. 5).

La planification, l'aménagement et l'occupation du territoire constituent un autre aspect de la problématique abordée par les participants. À titre d'exemple, l'Association des riverains du grand lac Saint-François a attiré l'attention sur la nécessité de protéger le lac en question, « qui constitue la principale raison d'être du Parc National Frontenac », de la production porcine et, à plus forte raison, d'une augmentation de celle-ci :

> Outre qu'il s'avère un incontestable apport économique par son impact récréo-touristique, le Lac constitue un milieu aquatique particulier qu'il faut notamment protéger comme tous les Parcs Nationaux. Ainsi aux USA, le gouvernement américain a interdit la mise en production d'un important gisement minier parce qu'il était situé à proximité du Parc Yellowstone et ce, même si le promoteur s'engageait à respecter toutes les normes environnementales applicables. Ce qui donne une indication de toute première importance quant à l'impérieuse nécessité de contrôler toute forme d'activité industrielle et agricole à proximité des Parcs Nationaux, compte tenu de leur statut spécifique et de leurs objectifs. D'autres exemples, européens cette fois, pourraient être invoqués ici.
> (MEMO372)

D'une manière qui concerne plus spécifiquement la zone agricole, une productrice agricole se pose la question à savoir « pourquoi faudrait-il arrêter toute activité de nature agricole (bruit, odeur) ? Parce que M. ou Mme nombril de la ville débarque à la campagne et qu'il ne faut pas les contrarier ! » (Mme Denise Isabel Richard, MEMO346, p. 3). Plus conciliant, un couple de producteurs a raconté qu'en 1973, il y avait dans le rang où ils sont établis « 17 fermes, 6 résidences. Aujourd'hui on compte 7 fermes, 30 résidences, un bar et un restaurant. Est-ce aux producteurs ou aux résidants à s'adapter ? » (Mme Madeleine Champagne et M. Laurent Lemieux, Ferme Gosford S.E.N.C., MEMO285, p. 7). Rappelant que l'un et l'autre ont des droits, le couple a fait le récit des mesures concrètes qu'il est possible de prendre individuellement – avertir les voisins préalablement aux épandages, ne pas épandre la fin de semaine et les jours fériés – pour réduire, auprès du voisinage, les facteurs d'irritation qui résultent de la production porcine. D'autres participants ont aussi préconisé ce genre de mesures (Élevages R. Cadorette inc., MEMO323, p. 13, Ferme J.R. Beaudoin et fils inc., MEMO263, p. 4 et Comité Pro-Environnement de Saint-Adrien d'Irlande, MEMO340, p 34).

Dans le même esprit, le Regroupement solidaire pour un milieu rural en santé - RESPIRES a tenu à souligner, à propos des citoyens non producteurs vivant en campagne, qu' :

> […] il est faux de prétendre que ces gens viennent s'établir à la campagne et que par la suite ils se plaignent, la cohabitation était harmonieuse jusqu'au changement de pratique agricole, ils venaient vivre à la campagne, maintenant ils se retrouvent dans des parcs industriels agricoles et cela sans avoir été consultés. Ces nouveaux résidants ont permis aux producteurs d'avoir des services additionnels en éducation, en santé et en loisirs ce qu'ils n'avaient pas, parce qu'ils n'étaient pas suffisamment nombreux. Plusieurs parmi ces nouveaux résidants se sont impliqués bénévolement dans tous ces services.
> (MEMO7, p. 5)

Des participants ont mis en évidence l'incompatibilité de la production porcine avec d'autres activités, que l'on pense à d'autres types de production agricole (M. Réjean Lacasse et Mme France Larivière, MEMO256, p. 3, 4 et 5) ou aux activités touristiques (Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer, MEMO277, p. 5, 6 et 7).

D'autres avis ont été exprimés relativement aux problèmes que soulèvent les épandages à propos de la cohabitation. À cet égard, la MRC de La Nouvelle-Beauce est d'avis que :

> […] régir l'épandage par voie réglementaire ne solutionnera pas les problèmes de cohabitation qui s'installent. Au contraire, cette solution contribuera plutôt à camper chacun de leur côté les agriculteurs et les non-agriculteurs. […] Le conseil croit que l'utilisation immédiate de meilleures pratiques d'épandage contribuera à diminuer la tension qui s'installe.
> (M. Richard Lehoux, TRAN126, p. 54)

À titre de solution possible, le porte-parole de la MRC de La Nouvelle-Beauce a donné l'exemple de l'entente conclue entre l'Association professionnelle des producteurs de porcs de la Beauce et la Ville de Sainte-Marie afin que certains producteurs coordonnent leurs activités d'épandage, qui devront se faire avec des rampes basses, et de manière à les limiter dans le temps (M. Richard Lehoux, TRAN126, p. 54). L'Association professionnelle des producteurs de porcs de la Beauce considère aussi que la voie réglementaire et l'augmentation des pouvoirs municipaux ne mèneraient qu'à une intensification des antagonismes. Pour elle, toutefois, la solution ne réside pas dans l'utilisation des rampes basses, dont elle souhaite au contraire qu'elle demeure facultative au-delà de l'échéance de 2005 fixée par le *REA,* mais simplement dans le dialogue (MEMO297, p. 15). La position de la Fédération de l'UPA de la Beauce est, sur ce point, similaire (MEMO281, p. 5 et 6).

Au-delà de la gestion des épandages, l'idée d'un échange entre les différents acteurs d'un milieu sur les développements à venir a aussi été l'un des aspects importants traités par les participants. Plus que d'obtenir un simple dialogue, des citoyens ont demandé un réel accès à l'information et un partage des pouvoirs. C'est du moins la position exprimée par le Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer qui fait les recommandations suivantes :

> Assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*), tous les projets visant la production animale à grande échelle qui sont susceptibles de modifier la qualité du milieu de vie et la qualité de l'environnement. Cela permettrait aux citoyens de participer à des audiences publiques (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) et de se prononcer sur tout projet susceptible de mettre en péril la qualité de leur milieu de vie et la qualité de leur environnement. Cela permettrait aussi aux citoyens de connaître les caractéristiques du projet : type de production, bâtiments projetés, gestion des lisiers, localisation des lots pour l'épandage,… Présentement, nous croyons que la norme de 600 unités animales n'est pas appropriée […] un projet de 200 unités animales mal localisé peut avoir beaucoup plus d'impacts négatifs qu'un projet de 599 unités animales. […]
>
> Renforcer la responsabilité des municipalités et des MRC en ce qui a trait à la réglementation des productions agricoles (via leur schéma d'aménagement). Dans le contexte actuel de décentralisation des pouvoirs vers les régions, nous croyons que la gestion du territoire rural doit appartenir à l'ensemble des collectivités, et non uniquement aux producteurs agricoles. Au niveau des municipalités, les règlements doivent avoir une certaine force légale dès leur adoption. Au niveau de la MRC, il nous paraît aberrant qu'au moins la moitié des membres du comité chargé de traiter le volet agricole pour la MRC, soit formé de personnes membres de l'Union des producteurs agricoles. Dans ces conditions, les citoyens ont bien peu de chances de faire valoir leur point de vue.
> (MEMO277, p. 13 et 14)

D'autres ont aussi plaidé pour un processus qui ferait davantage place aux citoyens (Comité Pro-Environnement de Saint-Adrien d'Irlande, MEMO340, p. 32 et Mouvement des Amis de la rivière du Sud, MEMO368, p. 14). Le directeur de santé publique de la région, entre autres, a exprimé sa position en faveur d'un système qui pourrait « permettre aux citoyens et élus des communautés rurales de participer aux décisions relatives au développement de l'agriculture dans leur milieu, en y associant les organismes concernés dont la Direction de la santé publique » (MEMO310, p. 54). Pareille ouverture démocratique est aussi préconisée par les Amis du patrimoine naturel de Beaurivage pour qui « il faut associer les citoyens aux décisions qui les concernent en leur assurant une représentation équitable entre le secteur agricole et celui de la protection de l'environnement de même que les regroupements de citoyens au sein des différentes tables de concertation existantes portant sur les sujets qui les préoccupent » (MEMO265, p. 11).

Le Regroupement solidaire pour un milieu rural en santé - RESPIRES juge, pour sa part, qu'il faut :

> […] permettre aux municipalités de réglementer le nombre d'unités animales par catégorie « vaches, cochons, poules etc. » également que le mode de production soit liquide ou sur litière sur son territoire selon son choix. Il faut permettre également aux citoyens de se prononcer par référendums décisionnels sur les projets industriels qui les affectent et sur l'orientation de leur agriculture. Cette façon de faire limiterait l'implantation d'industries agricoles, favoriserait la ferme familiale diversifiée, augmenterait la densité de population parce qu'une petite ferme diversifiée serait plus accessible à un plus grand nombre de gens désireux de vivre de l'agriculture.
> (MEMO7, p. 8 et 9)

Tenant compte des structures de pouvoir existantes, la Conférence des préfets de la région Chaudière-Appalaches croit que « le rôle du gouvernement doit demeurer celui d'orienter mais chaque milieu doit décider de son développement le plus harmonieusement possible ». Pour eux, « le développement durable c'est aussi une meilleure communication et un rétablissement d'un sens commun au sein de la machine gouvernementale, évitons les nombreuses contradictions entre les divers ministères » (MEMO256).

Toutefois, des propositions de ce genre semblent être situées aux antipodes de la position de certains producteurs qui donnent l'impression de craindre le fait que d'accorder du pouvoir aux communautés locales pourrait équivaloir à ne plus permettre l'établissement de nouvelles entreprises. C'est, notamment, l'opinion exprimée par Agri-Marché inc. :

> […] si on laissait […] au choix de la population complètement la possibilité de faire la réglementation, [même des projets qui ne présentent que des impacts minimes] risqueraient d'être bloqués par des groupes de citoyens qui ne veulent absolument pas supporter aucun risque ou pas avoir aucune conséquence […].
>
> De sorte qu'à ce moment-là […] s'il y a conflit entre les gens du milieu puis la réglementation provinciale […] ça devrait être quelqu'un… un arbitre extérieur qui tranche […].
> (M. Jean-Claude Montpetit, TRAN126, p. 87)

Quoi qu'il en soit, pour le Comité de restauration de la rivière Etchemin, l'acceptabilité sur le plan social repose aussi, au moins en partie, sur l'apport de la production porcine au milieu local :

> En abattant et transformant régionalement la production de porcs tout en encourageant le traitement à la ferme des lisiers, on rendrait cette production plus « socialement acceptable » par la création d'emplois en région. Il est difficile de croire que cette façon de faire ne soit pas également « économiquement viable ».
> (MEMO258, p. 9)

2.1.1.5 Le moratoire

Beaucoup de participants ont tenu à se situer par rapport au présent temps d'arrêt qualifié de moratoire par tous. Pour ce faire, ils ont signifié leur préférence pour le scénario d'une fin prochaine ou d'une prolongation.

La Société coopérative agricole de Langevin a fait valoir le fait que « les régions où il y a de la place pour le développement ne doivent pas payer pour celles qui sont en surplus ». Conséquemment, elle estime urgent, pour sa région, que le moratoire soit levé dans les plus brefs délais (MEMO115, p. 8). Pour la Fédération de l'UPA de la Beauce, « le temps d'arrêt devra prendre fin selon l'échéancier prévu » (MEMO281, p. 28). De son côté, Agri-Marché inc. a mis en évidence les risques que présenterait une éventuelle prolongation :

> […] ça aurait des conséquences, dans le sens que ce serait d'accepter la situation actuelle plutôt que d'encourager des solutions.
>
> Également, il y aurait un risque de déplacement d'investissements à l'extérieur du Québec ; et finalement, un des effets fort possibles serait la concentration d'entreprises dans le sens que la seule façon d'obtenir une croissance au Québec serait l'achat de compétiteurs.
> (M. Jean-Claude Montpetit, TRAN126, p. 79)

À l'opposé, de nombreux participants ont exprimé leur opinion en faveur d'une prolongation du moratoire. Ainsi, le Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer a relevé l'incertitude quant à l'impact réel de la production porcine et, conséquemment, a demandé de « prolonger le moratoire actuel […] jusqu'à ce que les impacts sur l'environnement soient établis de façon précise et que les lois et règlements soient reformulés » (MEMO277, p. 12 et 13). De même, le directeur de santé publique de la région recommande de « prolonger le temps d'arrêt du développement de la production animale dans Chaudière-Appalaches, en prenant les mesures pour éviter les effets pervers pouvant être associés aux mesures de restriction » (MEMO310, p. 56). Plusieurs encore ont aussi soutenu la nécessité de maintenir le moratoire actuel, à l'échelle régionale ou à l'échelle du Québec, et ont suggéré des dates d'échéance variables (M. Odina Desrochers, MEMO332, p. 12, Syndicat des producteurs de bois de la Beauce, MEMO280, p. 5, Association des riverains du grand lac Saint-François, MEMO372, p. 3 et M. Wilfrid Charest, MEMO309, p. 8).

2.1.2 Le Centre-du-Québec

Les participants aux séances publiques tenues dans la région du Centre-du-Québec ont fait part à la Commission de leur inquiétude au sujet du déboisement qui progresse parallèlement à l'augmentation de la production porcine et de leurs craintes à propos des impacts de ce déboisement sur les diverses fonctions de la forêt.

L'intensification de l'agriculture et de la production porcine en particulier a aussi été abordée, de même que ses impacts sur l'environnement. Enfin, différentes réflexions sur les modèles de production et une certaine modulation des aides gouvernementales ont été exprimées. De plus, certains aspects liés à la cohabitation et à la biosécurité des élevages ont été mis en évidence.

2.1.2.1 Une vue d'ensemble de la région

Partagé entre les basses-terres du Saint-Laurent, les Appalaches et le piedmont appalachien, la région du Centre-du-Québec constitue un territoire de 6 930 km^2 (BIO17.13, p. 4). La forêt couvre 50 % de ce territoire, alors que l'agriculture en occupe 32 %[3] (BIO17.13, p. 4). La région ne présente que peu de plans d'eau de superficie importante. Outre les rivières principales — Saint-François, Bécancour et Nicolet — il y a quatre lacs d'une superficie variant de 240 à 500 ha (BIO71.5).

Le Centre-du-Québec se signale par la présence importante de tourbières, situées dans les basses-terres du Saint-Laurent, le long de l'autoroute 20. Tout comme le lac Saint-Pierre qui la borde à l'ouest, cette zone sert d'habitat à des populations d'oiseaux aquatiques et de rats musqués. Plus avant dans les terres, le domaine forestier, essentiellement de tenure privée, présente un morcellement qui peut compliquer encore plus la vie des populations animales, notamment, celle du Cerf de Virginie (BIO71.5).

Dans le Centre-du-Québec, l'agriculture représentait, selon les données préliminaires de 2001, 295,2 M$ (en dollars de 1997), soit environ 11,9 % du PIB de l'industrie agroalimentaire du Québec. Avec 1 327 entreprises et un cheptel correspondant à 15,9 % du cheptel laitier québécois, la région centriçoise est d'abord une région laitière (PROD12.10, p. 3 et 4).

La production porcine, quant à elle, est l'affaire de 341 entreprises qui déclarent des porcs. La plupart d'entre elles (302) peuvent être considérées comme entreprises porcines. Or, malgré ce nombre beaucoup moindre d'entreprises, le cheptel centriçois atteint 14 % du cheptel porcin du Québec (PROD12.10, p. 6). Les entreprises qui tirent majoritairement leurs revenus de la production porcine dans le Centre-du-Québec ont en inventaire des cheptels sensiblement plus importants que la moyenne des cheptels du Québec, avec 1 938 têtes. Les entreprises qui déclarent des porcs et qui tirent, de cette production, moins de 50 % de leurs revenus agricoles, possèdent, pour leur part, moins de 3 % du cheptel porcin de la région (PROD12.10, p. 8). Par

3. La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) répartit différemment le territoire, accordant 47 % à la forêt et 45 % à l'agriculture, 4 % correspondant à des zones humides (BIO71.5).

ailleurs, 43 % des entreprises de la région possèdent à la fois une maternité et un atelier d'engraissement (PROD12.10, p. 8). Au cours des dernières années, un intérêt croissant pour la production porcine s'est manifesté dans la région, le nombre d'unités animales de suidés autorisées ayant presque triplé de 1999 à 2002 (BIO17.13, p. 27).

En ce qui concerne l'état des ressources sur le territoire du Centre-du-Québec, quelques problèmes attirent plus particulièrement l'attention. Notons tout d'abord le fait que la superficie des ZAL représente 50 % de la superficie totale cultivée de la région ; 41 municipalités sur 84 sont ainsi désignées (BIO17.13, p. 26 et 27). Dans un autre ordre d'idées, la comparaison des données régionales de 1988-1995 à 2000 permet de constater « une perte de 4 299 ha de boisés (moins de 1 %) à l'intérieur du zonage agricole et 1 585 ha (près de 4 %) à l'extérieur du zonage agricole » (PROD12.10, p. 15). Par ailleurs, une certaine altération de la qualité de l'eau est aussi décelée, selon le portrait régional déposé par le ministère de l'Environnement :

> Même si, globalement, le pourcentage de superficie cultivée et la densité animale de la région du Centre-du-Québec ne sont pas les plus élevés de la province, […] plusieurs secteurs de la région sont davantage utilisés à des fins agricoles et pourraient exercer des pressions sur la qualité des cours d'eau. C'est notamment le cas des municipalités avec surplus de fumier dont le territoire est situé dans le bassin versant des rivières Bécancour, Nicolet et Saint-François. [Ces rivières] présentent des mesures élevées pour le phosphore, les MES [matières en suspension], les nitrates-nitrites ou les coliformes fécaux qui pourraient être liées à l'intensité des activités d'élevage et de culture exercées dans ce bassin versant où plusieurs municipalités ont été désignées zone d'activités limitées (ZAL).
> (BIO17.13, p. 19)

Pour sa part, la Direction de la santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec note la présence, à l'été 2002, de cyanobactéries au lac William et dans la rivière Bécancour, de même que dans d'autres plans d'eau de la région (SANTE23.10, p. 8 et 9). Finalement, les écosystèmes aquatiques présentent aussi des signes de détérioration liés aux activités humaines. À ce titre, il faut signaler un problème d'érosion des cours d'eau situés du côté des Appalaches, qui dégrade les habitats d'espèces aquatiques recherchées par les pêcheurs (M. Grégoire Ouellet, TRAN56, p. 25).

2.1.2.2 Le déboisement

La question du déboisement a retenu l'attention d'un certain nombre de participants. Notant le fait que le « déboisement à grande échelle pour fin agricole a recommencé » (MEMO244), l'Agence forestière des Bois-Francs fait aussi valoir diverses conséquences qui en découlent, notamment une augmentation de la valeur des terres à bois dont le prix de vente « s'apparente souvent même au prix de la terre agricole » et, pour l'environnement, une perte sur le plan de la biodiversité et une

dégradation de la qualité de l'eau (MEMO244). Cette question de l'impact des pratiques agricoles retient aussi l'attention du Bloc Vert qui fait valoir l'importance de la prise en considération des spécificités et des fonctions de la forêt :

> Il est essentiel que l'élaboration de stratégies de conservation des milieux naturels et de gestion du développement agricole soit modulée en fonction de diverses caractéristiques du couvert forestier. À cet effet, les grands massifs forestiers sont déterminants pour l'intégrité des habitats floristiques et fauniques. Pour relier les massifs, à l'échelle d'un territoire donné […], les îlots et les corridors forestiers jouent un rôle important, permettant d'assurer les déplacements des espèces fauniques évoluant sur de grands domaines vitaux, comme le Cerf de Virginie.
>
> En plus de ces paramètres, il est nécessaire d'établir une distinction entre différents types de peuplements forestiers, car tous n'ont pas la même valeur en termes de patrimoine naturel et d'intégrité écologique. Le caractère riche et diversifié d'une forêt naturelle nous apparaît nettement plus important à sauvegarder que des habitats pauvres et simplifiés telle une friche ou une plantation.
> (MEMO252, p. 8)

Tenant plus particulièrement compte de la situation dans la MRC de Drummond, le Bloc Vert signale le parallèle entre l'augmentation du déboisement au cours des deux dernières années et la hausse du nombre de porcs :

> Durant cette période, la perte de couvert forestier est estimée à 790 ha. À titre comparatif, pendant les 10 années précédentes, soit de 1991 à 2000, la perte était de l'ordre de 615 ha. Le fait que la pression sur la forêt se soit intensifiée en parallèle à l'accroissement du nombre d'unités animales en production porcine nous apparaît pour le moins révélateur.
> (MEMO252, p. 7)

La situation semble d'autant plus préoccupante au Bloc Vert que l'écosystème dans lequel se situe la MRC en question – c'est-à-dire le sous-domaine de l'Est de l'érablière à tilleul qui forme une bande le long du fleuve entre Montréal et Québec – aurait avantage, selon lui, à susciter une attention spéciale puisqu'il ne représente qu'à peine 1 % du territoire forestier du Québec et puisque les terres de ce territoire ont déjà été « fortement sollicitées depuis la colonisation à des fins agricoles et d'urbanisation et, par conséquent, la flore et la faune elles-mêmes, [ont] été exposées à un stress et un morcellement soutenus » (MEMO252, p. 7). Conséquemment, ce regroupement estime que :

> […] le déboisement à des fins d'épandage de lisier devrait être interdit si des surfaces « d'accueil » sont disponibles à proximité. Pour ce faire, des mécanismes de gestion pourraient être élaborés. [...] Toute politique visant à protéger la forêt devrait être conçue en tenant compte non seulement de la valeur

> économique de la ressource forestière, mais aussi de la valeur biologique de la forêt afin de maintenir une plus grande biodiversité dans la région.
> (MEMO252, p. 8)

De son côté, la MRC de L'Érable a tenu à faire part des actions concrètes qu'elle a prises en vue de contenir la pression des activités agricoles sur le couvert forestier, notamment par la détermination d'un seuil minimal pour le couvert forestier du territoire (40 % dans son cas) qui lui permet corollairement de fixer une superficie maximale pouvant être déboisée par chaque agriculteur. La MRC tire de son cheminement quelques principes à l'usage d'autres MRC :

> La MRC de L'Érable croit qu'il importe de déterminer un seuil critique de la superficie boisée d'un territoire donné en bas duquel l'intégrité des populations d'espèces vivantes, la survie desdites espèces ainsi que les échanges génétiques entre elles sont mises en péril. […] L'application de la méthode reste donc optimale dans les MRC qui sont encore relativement boisées aujourd'hui. Par ailleurs, la validation du seuil de 40 % reste à vérifier scientifiquement […].
>
> De façon simultanée, […] la protection des boisés doit se faire en assurant la continuité de corridors forestiers afin de faciliter les échanges génétiques entre les populations ainsi que la migration des espèces peu mobiles.
>
> La MRC de L'Érable croit que sur les territoires qui le permettent en termes de superficie boisée (donc où le « seuil » n'est pas atteint), la possibilité de déboiser pour mettre en culture le sol doit être offerte à tous les agriculteurs, sans distinction relative à la taille de la ferme ou au fait de « premier arrivé, premier servi ».
> (MEMO374, p. 13)

La suggestion de la MRC de L'Érable quant à la pertinence d'établir un seuil minimal pour le couvert forestier coïncide avec l'une des propositions de l'Agence forestière des Bois-Francs qui suggère en plus :

> - que les surplus de lisiers soient traités de façon à ce qu'on puisse les épandre secs ou semi-secs […] comme fertilisants naturels en forêt, en agriculture ou même en ville.
> - que l'on évite tout déboisement de superficies forestières qui ont fait l'objet d'aide financière pour la réalisation de travaux forestiers tels que la plantation ou tous autres travaux sylvicoles.
>
> (MEMO244)

2.1.2.3 Les impacts environnementaux

Comme ailleurs, plusieurs participants du Centre-du-Québec ont manifesté des inquiétudes face aux modes de production actuellement en usage, et à ceux qui découlent des exigences du *REA*, ainsi que des impacts qu'ils leur associent. Ces participants ont présenté leur analyse de la situation.

Un producteur a fait le récit des vices et vertus de l'agriculture traditionnelle de manière à montrer que, selon lui, celle qui est pratiquée aujourd'hui est nettement plus sécuritaire. Comme il le raconte :

> Là où je suis né, il y avait une rivière que les vaches traversaient soir et matin.
>
> Entre l'étable et la rivière, il y avait ce qu'on appelait à l'époque une « shed » à fumier, c'est-à-dire un site d'entreposage étanche avec une toiture. C'était avant-gardiste, je vous le dis. Puis durant l'hiver, j'allais aider mon oncle Narcisse à aller vider cet entreposage-là, ça fait qu'on prenait du fumier puis on le mettait sur un chariot tiré par des chevaux, puis on allait l'étendre au champ, pas l'étendre, on faisait des tas dans le champ. […]
>
> Et puis environ cinq cents pieds (500 pi) plus bas, où […] les vaches traversaient la rivière, il y avait un pont, et puis on allait se baigner, moi et mes cousins en dessous du pont. On n'avait pas peur des coliformes. On avait peur des écrevisses puis des sangsues. […] les coliformes, on connaissait pas ça. […]
>
> Chez mon père, à l'extrémité ouest du rang, il y avait un ruisseau qui passait derrière la maison, puis qui continuait et qui passait derrière l'étable. Entre la maison puis le ruisseau, il y avait un puisard. On ne jouait pas dans le ruisseau, à cause des odeurs.
>
> Et puis entre l'étable puis le ruisseau, il y avait un tas de fumier qui s'étendait presque jusqu'au ruisseau. À peu près à cinquante pieds de l'étable, il y avait le puits, puis les vaches passaient soir et matin entre le puits puis l'étable. Encore là, les coliformes, on savait pas c'était quoi.
> (M. Bruno Vigneault, TRAN116, p. 51 et 52)

Sur un plan général, la question du cadre dans lequel l'agriculture est appelée à s'inscrire et à se pratiquer aujourd'hui a été examinée. À cet égard, plusieurs participants ont exprimé des réserves ou des craintes, certains remettant en question les fondements mêmes des principes sur lesquels s'appuierait notre façon de concevoir l'agriculture, d'autres interrogeant la capacité des normes et règlements actuels à protéger efficacement l'environnement et la population.

Pour sa part, le CRE du Centre-du-Québec remet en question la logique d'intensification sur laquelle se fonde, selon lui, le développement de l'agriculture d'aujourd'hui :

> L'intensification de l'agriculture a augmenté les rendements à l'hectare et par animal, mais au prix d'une série de problèmes comme la pollution des eaux, la perte de diversité biologique, la perte de fertilité, etc. De plus, paradoxalement, cette intensification s'est accompagnée d'un accroissement des problèmes de sous-alimentation. Le modèle productiviste appliqué à l'agriculture a entraîné une profonde rupture du cycle naturel, ce qui a eu pour effet d'artificialiser le milieu et d'instrumentaliser la nature. Plusieurs autres effets de cette intensification peuvent être constatés autant au Centre-du-Québec qu'ailleurs au Québec […] Nous voici donc prenant part à une course effrénée pour obtenir une plus grande quantité de nourriture au plus bas coût possible. Les ménages québécois ne consacrent en moyenne que 12 % de leur revenu pour leur alimentation, soit

> deux fois moins qu'il y a 50 ans. Bien qu'en apparence favorable pour le consommateur, il faut se demander si le principal acteur concerné, l'agriculteur, trouve dans cette jungle une meilleure qualité de vie et un plus grand bonheur.
> (MEMO234, p. 4 et 5)

Un citoyen considère, pour sa part, que « nos actions de développement économique, dans la production porcine, comme dans toutes les productions, attaquent l'intégrité du bien commun que représentent l'eau, l'air, la forêt. Nous voyons notre petit monde mais nous oublions que les conséquences de nos gestes dépassent les frontières » (M. Laurent Juneau, MEMO186). Le Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional a aussi fait connaître son point de vue sur la croissance de l'agriculture, signalant plus particulièrement que la logique qui accorde la priorité au développement économique rend précaire toute législation environnementale qui, à tout moment, peut être modifiée pour ne pas nuire à la croissance du secteur agricole (MEMO354, p. 11).

Sur un plan plus pragmatique, le CRE du Centre-du-Québec a mis en évidence certaines lacunes du *REA* qui, selon lui, mettent en péril sa fonction d'encadrement des activités agricoles dans un but de protection de l'environnement. La norme en phosphore, en particulier, a été examinée et jugée insuffisante par le Conseil :

> Quand on examine le modèle qui permet d'établir la charge maximale de matières fertilisantes permises selon la nature du sol et la culture qui y est pratiquée, on constate rapidement que les risques de pollution pourraient alors devenir plus importants. En effet, pour évaluer cette limite, on utilise un abaque en annexe du *REA* qui constitue un modèle relativement simple d'une réalité parfois fort complexe. L'abaque ne tient pas compte de nombreux facteurs imprévisibles telles les erreurs ou les imprécisions inévitables de l'échantillonnage et de l'analyse des sols, du mauvais calibrage des épandeurs, des conditions météorologiques inappropriées, de l'inexistence de zones filtrantes ou bandes riveraines, etc. En basant le contrôle environnemental principalement sur la norme phosphore, exerce-t-on un véritable contrôle [environnemental] sur l'azote et les pathogènes ? […] L'abaque du *REA* laisse présager un autre problème sérieux à moyen terme. Les valeurs indiquées dans l'abaque permettent l'enrichissement des sols en phosphore. Ainsi, pour un sol pauvre en phosphore, le *REA* permettra un apport supérieur à ce qui est prélevé par les cultures, afin d'enrichir progressivement le sol en phosphore. Qu'arrivera-t-il alors dans dix ans, à l'exploitant qui possède 100 ha de sols pauvres en phosphore, et qui a obtenu une autorisation pour un certains nombre de porcs en inventaire en fonction de l'abaque, lorsque ses sols seront enrichis ? Celui-ci devra soit se trouver d'autres terres pour épandre ses lisiers (acheter ou défricher des terres ou exporter ses lisiers ailleurs), soit traiter ses surplus, etc.
>
> En résumé, par l'approche du *REA*, sous le prétexte d'être équitable envers chaque agriculteur individuellement, on sacrifie la primauté de l'intérêt collectif en dirigeant la communauté vers un autre cul-de-sac environnemental.
> (MEMO234, p. 11 et 12)

Envir-Action a aussi exprimé son inquiétude à propos de la possibilité, laissée ouverte par le *REA* selon eux, d'enrichir les sols pauvres et moyennement riches qui « laisse présager une nouvelle crise de surplus de lisiers à court terme », ce qui, selon cet organisme, relève d'une « gestion à courte vue » (MEMO352, p. 11).

D'autres, comme le Comité écologique d'urgence rurale de Bécancour, ont aussi mis en doute la validité des règlements et de leurs fondements scientifiques. Confrontant les mesures prévues par le *REA* aux résultats de deux études scientifiques américaines, le Comité exprime son insécurité devant les impacts que la production porcine, même pratiquée dans le respect de la réglementation québécoise, pourrait avoir sur la santé humaine. Entre autres choses, ce sont les émissions atmosphériques de gaz que les auteurs des études américaines proposent de mieux réglementer et de contrôler, qui retiennent l'attention du Comité et qui orientent ses recommandations. Ainsi, en tenant compte des constatations de ces études, le Comité juge que :

> L'utilisation de la variable « unité animale » pour les calculs d'émissions est erroné pour la plupart des contaminants. Ainsi et en conséquence, tous les calculs d'émissions fondés sur cette donnée sont erronés.
>
> Au Québec, le calcul de distance séparatrice est un exemple et serait invalide à cet égard. […] Les distances séparatrices telles que prescrites […] ne sont pas une garantie de protection du public face aux dangers des contaminants.
> (MEMO219)

S'appuyant sur des études et publications américaines, le Comité postule un lien de causalité entre l'odeur et certains symptômes psychologiques chez l'être humain, notamment, le stress et l'anxiété, qui pourraient éventuellement provoquer à leur tour des troubles physiologiques. Partant, il lui paraît clair que les odeurs sont beaucoup plus que de simples inconvénients et que la façon de gérer les activités agricoles qui en produisent doit être révisée. Selon le Comité écologique d'urgence rurale de Bécancour :

> […] des polluants atmosphériques de lisiers de porc sont la cause de certaines maladies chez [les] humains, [hors] du groupe des travailleurs de l'industrie porcine. Le public exposé est à risque avec la certitude d'être atteint.
>
> Dans le cas présent, qui osera défendre le « droit de produire » quand les droits à la santé et à la qualité de vie sont parmi les fondements de nos acquis garantis par la Charte des droits et libertés ?
> (MEMO219, p. 14)

Dans un autre ordre d'idées, le même Comité a voulu mettre en évidence le risque représenté par le fait que le *REA* ne repose que sur le seul paramètre de la norme phosphore. De telles conditions, précise-t-il, ouvrent la possibilité au producteur

agricole de contourner le problème en utilisant une méthode de traitement en vue de séparer le solide et le liquide et, ainsi, de libérer davantage d'azote dans l'environnement (MEMO219, p. 12).

Le contrôle par la seule norme phosphore inquiète également le Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional. Reconnaissant que « le concept ferme par ferme répond à un besoin réel » en ce qu'il permet une adaptation des moyens à prendre pour atteindre un même objectif, le Centre juge néanmoins inadapté le règlement :

> En effet, les calculs basés uniquement sur le phosphore nous semblent impropres à contrôler la quantité de nitrates et autres molécules (pesticides, résidus de médicaments, pathogènes, etc.) rejetés dans l'eau. De plus, les normes en place ne tiennent que très peu compte d'éventuelles marges d'erreurs dans les calculs et sont fixées à un niveau qui peut mener à la saturation du milieu en fertilisants. Enfin, aucun outil n'existe pour confronter la proportion de fertilisation autorisée ferme par ferme avec celle d'une région (un bassin versant). Il serait donc possible de voir la pollution agricole (porcine ou autre) augmenter dans une région donnée alors que les normes en place fixées par le *REA* seraient respectées !
> (MEMO354, p. 9)

Faisant contrepoids à ces discussions, plusieurs participants ont fait part des gains environnementaux faits jusqu'à maintenant par l'application de différentes techniques, de la génétique (Société coopérative agricole des Appalaches, MEMO239, p. 13) à l'alimentation (Shur-Gain Québec inc., MEMO254, p. 4 à 8), en passant par la mise en place de bonnes pratiques (Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, MEMO232, p. 5, Ferme Pomerleau et frères, MEMO238, p. 4, Société coopérative agricole des Bois-Francs, MEMO229, p. 11 et 12 et Ferme J.P. Dion et fils inc., TRAN116, p. 37 et 38). Un autre participant a aussi fait part des travaux d'un chercheur qui a procédé à une évaluation des techniques de traitement des lisiers à la ferme (M. D. J. Massé, MEMO318).

Au-delà de ces considérations, plusieurs participants ont exprimé leur opinion relative au virage environnemental attendu, à sa nature et aux manières de le soutenir afin qu'il se réalise pleinement. Admettant que les modifications du système de production qu'appelle la protection de l'environnement représentent des frais, et que, du point de vue des agriculteurs, cela peut être perçu comme une contrainte, le Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional reconnaît aussi que « les coûts nécessaires aux adaptations ne sont pas toujours transférables sur le prix de vente des produits agricoles. En conséquence, il est justifié d'apporter un soutien financier aux agriculteurs au titre des dépenses environnementales » (MEMO354, p. 23). À cet égard, le Syndicat des producteurs de porcs du Centre-du-Québec a aussi évoqué

une autre avenue pour aider les producteurs à faire face financièrement, en toute équité, aux nouvelles exigences :

> La pression environnementale occasionne des déboursés à un seul niveau de la filière porcine et c'est à la ferme. Il faudrait que les coûts défrayés par les producteurs porcins et agricoles soient assumés par l'ensemble de la filière. Nous demandons une répartition des coûts environnementaux exigés à la production porcine ainsi qu'une meilleure répartition des bénéfices engendrés par les efforts faits par les producteurs. Présentement, nous croyons que les coûts sont assumés par les producteurs et que les bénéfices sont empochés par tous les intervenants en aval.
> (MEMO 235, p. 12)

Quoi qu'il en soit, pour le Centre de recherche et d'éducation en environnement régional comme pour le CRE du Centre-du-Québec, l'écoconditionnalité apparaît comme une mesure minimale qui devrait être appliquée immédiatement (MEMO354, p. 22 et MEMO234, p. 13). D'une manière plus précise, cette écoconditionnalité devrait, selon le CRE du Centre-du-Québec, présenter un caractère davantage incitatif :

> Le CRE du Centre-du-Québec propose d'encourager financièrement, par des mesures écoconditionnelles, les principales pratiques visant à associer les techniques agricoles aux processus naturels et à entretenir la nature, sans mettre en péril la viabilité des entreprises qui n'adopteraient pas ces mesures. Citons par exemple, les bandes riveraines, haies brise-vent et marais filtrants, l'élevage sur litière, la réduction ou l'arrêt de l'usage des pesticides, etc.
> (MEMO234, p. 13)

Envir-Action considère que, même si l'écoconditionnalité est « la voie de l'avenir, il n'y a aucun doute qu'il faille imposer des amendes aux producteurs agricoles délinquants selon le principe du pollueur-payeur [et suggère] que l'argent des amendes imposées aux producteurs délinquants serve à financer des pratiques environnementales ainsi que des travaux d'aménagement et de restauration de la faune et de ses habitats » (MEMO352, p. 9 et 15).

De son côté, Shur-Gain Québec inc. a présenté l'idée d'« agriconditionnalité », empruntée à l'AQINAC, qui propose des paramètres qui devraient, selon son opinion, diriger le développement de la production porcine et qui englobent d'autres dimensions que la protection de l'environnement seulement :

1. préserver et accroître la compétitivité de toute industrie pour satisfaire le consommateur ;
2. respecter des normes environnementales qui protègent l'ensemble du territoire québécois ;

3. assurer la sécurité alimentaire, en offrant un produit salubre et de haute qualité ;
4. vivre en harmonie avec notre entourage ;
5. soutenir et encourager les producteurs et productrices, gestionnaires de qualité, qui pratiquent ce concept d'agriculture moderne et qui sont capables d'appliquer ces technologies modernes.

Nous proposons de mettre en place des normes précises, à être appliquées et validées par des audits externes connus, reconnus et neutres.
(MEMO254, p. 13)

2.1.2.4 Les modèles agricoles

Parallèlement à ces propos relatifs à la protection de l'environnement, des préoccupations d'un autre ordre, découlant cette fois, de la production agricole en tant qu'activité économique ayant une incidence sur le plan social, ont aussi été exprimées par un certain nombre de participants. Rejoignant, à certains égards, les préoccupations, citées plus haut, du CRE du Centre-du-Québec sur le contre-effet de l'intensification de l'agriculture sur la situation financière des agriculteurs, plusieurs participants ont tenu à exprimer leur point de vue sur la tendance observée et à préciser quelles avenues ils favorisent pour l'avenir.

Pour certains, l'intensification de la production et la croissance des entreprises ont un caractère inéluctable. C'est du moins ce que semble soutenir Isoporc inc. qui fait valoir que se maintenir dans le marché mondial suppose qu'on doive se plier à sa logique et épouser ses tendances (MEMO236).

De façon similaire, Shur-Gain Québec inc. croit la tendance actuelle inévitable sur le plan de l'augmentation de la taille des entreprises. À propos du questionnement relatif à l'intégration de la production, l'entreprise recommande de ne pas intervenir dans l'évolution des modèles de production et de laisser les intervenants de l'industrie jouer leur véritable rôle « librement, dans de saines conditions de compétition et de libre marché » (MEMO254, p. 12). Selon leurs explications :

> Le marché et l'offre de service sont toujours en ligne avec les besoins des producteurs ! Soyons sans crainte, l'équilibre revient toujours dans un marché et, conséquemment, les besoins et préférences des producteurs toujours rencontrés. Les modèles de production (intégré vs non intégré) évoluent au rythme des besoins et préférences des producteurs.
> (MEMO254, p. 12)

D'autres n'ont pas été aussi confiants en ce qui concerne la capacité du marché à maintenir un équilibre et ont plutôt mis en lumière l'instabilité qu'il provoque, selon eux. L'analyse que propose le Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional met ainsi l'accent sur la détérioration du milieu social qui, selon eux toujours,

découle de la dynamique de développement dans laquelle l'agriculture a été entraînée :

> Le facteur le plus important est celui de la diminution du nombre de fermes et de travailleurs par fermes. Là où il y avait dix fermes dans un rang, il en reste aujourd'hui une. Les conséquences sont importantes pour la dynamique sociale des milieux agricoles et se font sentir sur les structures organisationnelles des communautés rurales. C'est pourquoi les modèles agricoles performants en termes de productivité sont dits socialement déstructurant dans un contexte local.
>
> La production porcine est au cœur de cette dynamique. Elle apporte peu d'emplois localement et ne contribue pas beaucoup à l'élargissement de la vie sociale et économique de la communauté où elle s'établit. En fait, les techniques de production visent à diminuer les coûts de production dont ceux de la main-d'œuvre, afin de maintenir sa rentabilité dans le contexte de la mondialisation des marchés. De plus, les investisseurs (intégrateurs) proviennent souvent de l'extérieur et ne choisissent les lieux de production que pour l'exploitation des ressources locales disponibles, sans s'y établir.
> (MEMO354, p. 12)

Poussant plus loin sa réflexion à partir de la tendance actuelle, le Centre extrapole au sujet de ce que pourrait devenir le paysage agricole dans 50 ans, à savoir un nombre restreint de grandes unités de production à l'écart des zones habitées, appartenant à une poignée de grandes corporations agricoles, qui traiteront et valoriseront tous leurs rejets. Pareil scénario, selon le Centre, nous confronte à des choix :

> […] est-ce le modèle agraire que nous voulons pour les 50 prochaines années ? Si oui, mettons l'accent seulement sur les solutions technologiques pour protéger l'environnement et réduire les nuisances qui en découlent. Mais si nous voulons que l'agriculture et les milieux ruraux évoluent également selon d'autres directions, il est temps maintenant d'ouvrir un espace conséquent pour l'expérimentation de nouveaux modèles agricoles.
> (MEMO354, p. 13)

Des choix de cet ordre ont déjà été au centre du questionnement de certains participants, notamment de celui de la MRC de Nicolet-Yamaska dans l'élaboration de son règlement de contrôle intérimaire (RCI). Confrontant les caractéristiques physiques, sociales et économiques de son territoire à celles de la production agricole actuelle, la MRC en conclut que « l'implantation de petites fermes d'élevage complémentaires à des exploitations agricoles existantes » constituait une réponse adaptée, dans son cas, afin de « permettre le développement de l'industrie porcine tout en limitant ses effets négatifs, en facilitant son acceptabilité sociale et en maximisant ses retombées économiques dans le milieu » (MEMO230, p. 4). Cette démarche dont elle témoigne, et dans laquelle le milieu agricole a été considéré tel « un écosystème global dans lequel interagissent les ruraux et les urbains sur les

ressources eau, sols et habitats fauniques » (MEMO230, p. 5 et 6), l'amène à recommander au gouvernement :

> […] d'éviter la création d'un modèle unique de développement de la production porcine, [de] redonner aux municipalités et aux MRC les pouvoirs nécessaires pour aménager et développer leur milieu rural [et] d'adopter dans la mesure du possible une vision globale des effets qu'auront ses interventions, ses lois et ses règlements sur l'environnement et sur la société.
> (MEMO230, p. 6)

Nombre de participants ont aussi abordé la question de l'avenir de la production et ont exprimé des craintes ou des opinions quant au maintien, en parallèle, des deux structures d'entreprises qui existent à l'heure actuelle. Tenant compte du ratio des entreprises indépendantes versus la production à forfait, le Syndicat des producteurs de porcs du Centre-du-Québec a dit souhaiter que la part de 60 % actuellement occupée par les producteurs indépendants soit maintenue, voire augmentée (MEMO235, p. 8). Le Syndicat juge qu'une plus grande proportion de production intégrée pourrait mettre en péril le système actuel de mise en marché commun, leur crainte étant que les intégrateurs s'organisent seuls (MEMO235, p. 9). La rivalité entre les deux modèles semble d'ailleurs faire déjà partie de la réalité régionale et le Syndicat dénonce le fait que « les producteurs [indépendants] se font évincer par l'intégration qui s'installe dans notre région. Certains perdent même leur entente d'épandage. [Aussi, le Syndicat désire] une gestion de la croissance de la production par les producteurs indépendants » (MEMO235, p. 6).

La ferme J.P. Dion et fils inc. suit apparemment le Syndicat dans son analyse et souligne que « si nos gouvernements et nos citoyens veulent conserver une production porcine aux dimensions humaines, il est primordial que les producteurs de porcs indépendants bénéficient de subventions supérieures à celles accordées aux producteurs/transformateurs » (MEMO241, p. 6).

De son côté, Isoporc inc. a souligné qu'« il y a place pour un certain équilibre entre les producteurs de porcs à forfait et ceux à leur propre compte », et a fait valoir que la croissance de l'élevage à forfait dans les dernières années « répondait aux besoins des producteurs ayant adhéré à ce système » (MEMO236). La nature de ces besoins semble d'ailleurs ne faire guère de doute pour le Syndicat des producteurs de porcs du Centre-du-Québec qui, dans une optique différente de celle qui a été adoptée par Isoporc inc., reconnaît que « dans la situation actuelle, l'intégration remplace le gouvernement dans le soutien de la production porcine » (MEMO 235, p. 8), ce qui l'amène à faire l'analyse et les suggestions suivantes :

> […] le modèle utilisé par les intégrateurs, pour minimiser les risques financiers liés à l'élevage, comporte des liens, principalement en aval de la production, et

> dans certains cas aussi en amont. Nos producteurs exigent d'avoir la même possibilité d'aller chercher un lien en aval de la production afin d'avoir plus de stabilité dans le prix reçu. Il a été clairement démontré que le prix aux producteurs est le même qu'en 1978, et que le prix aux consommateurs a plus que doublé. Le gouvernement a permis aux producteurs de mettre en place des outils pour limiter les risques auxquels est confrontée la production porcine. Cependant, nous nous sommes aperçus, au cours des dernières années, que ces outils n'étaient plus suffisants pour permettre la pérennité des entreprises porcines indépendantes. Il faut avoir un lien direct avec la mise en marché du produit fini, tout comme les producteurs de porcs danois. Cela leur permet de répartir les fluctuations de prix selon le risque de chacun des maillons de la chaîne, ce que nous ne pouvons pas faire, ici au Québec, avec nos entreprises à capital-action où le rendement prime pour les actionnaires. Nous demandons à l'État de soutenir différemment la production porcine effectuée par les fermes indépendantes et la production faite par les intégrateurs ou les producteurs transformateurs pour les raisons mentionnées précédemment.
> (MEMO 235, p. 9)

Une recommandation similaire a été faite par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec qui demande d'« adapter le financement aux différents modèles d'agriculture existant au Québec en tenant compte, toutefois, des principes de plafonnement des interventions lorsque les entreprises excèdent une dimension déterminée [et de] favoriser le maintien et le développement d'entreprises à dimension humaine […] » (MEMO232, p. 8). L'entreprise Isoporc inc. a toutefois soutenu la position inverse :

> Avec le nouveau programme de soutien C.S.R.A., nous [les intégrateurs] recevrons environ 2,00 $ par porc de moins que le petit producteur, mais augmenter cet écart monétaire serait tout à fait inacceptable. Advenant l'hypothèse de cette situation, nous rechercherions de nouvelles façons de récupérer ces argents perdus et le système de mise en marché, qui fait la gloire de nos dirigeants, serait certainement en péril. Pour quelles raisons devrait-on encourager et financer un système qui ne considère pas ses membres sur un pied d'égalité ?
>
> […] De toute façon, depuis quand faudrait-il financer davantage des entreprises moins efficaces et moins performantes ? Ce n'est pas très futuriste ! […]
>
> L'aide future provenant des programmes de soutien doit être allouée sur un seul et unique point : un gestionnaire de qualité efficace et qui respectera les normes établies […].
> (MEMO236)

Peu importent les arguments de l'un ou de l'autre, le Centre de recherche et d'éducation en environnement régional fait état de la contradiction entre la demande de soutien, auprès du gouvernement, de la part d'agriculteurs qui se montrent de moins en moins solidaires des collectivités rurales, en recommandant d'« éviter que les ressources financières collectives soient allouées à des entreprises qui hypothèquent les ressources locales pour seule fin d'exportation » (MEMO354, p. 13).

Dans l'optique d'un développement durable, le Centre propose plutôt de valoriser l'essor d'entreprises en fonction des valeurs de diversité, de distinction et de proximité, développant un lien étroit avec les communautés locales (MEMO354, p. 14).

2.1.2.5 La cohabitation

L'intégration de la production porcine dans le milieu rural et la part que les communautés locales peuvent, ou devraient, jouer à cet égard ont aussi retenu l'attention de bon nombre de participants qui ont proposé différents diagnostics de la situation et, par conséquent, divers éléments de solution.

Plusieurs groupes environnementaux ont soutenu l'idée d'un déséquilibre entre les forces en présence. Outre la disparité évidente des moyens dont disposent des citoyens bénévoles d'un côté et une « riche machine bien huilée » de l'autre qui contribue à envenimer la situation en cas de conflit (Envir-Action, MEMO352, p. 6), le déséquilibre, selon Envir-Action, serait fondamentalement lié à la nature même du cadre légal :

> Les lois et règlements actuels accordent des droits prépondérants aux producteurs agricoles, enlevant toute possibilité aux citoyens et aux élus locaux d'intervenir dans l'implantation de porcheries industrielles. En plus de bâillonner la démocratie locale et de réduire les pouvoirs locaux au rôle de simples observateurs et d'exécutants dociles des orientations gouvernementales en matière de réglementation et d'aménagement territorial, ces lois et règlements n'imposent aucun devoir aux producteurs, ni d'informer, ni de consulter, ni de tenir compte des volontés des citoyens et des élus.
>
> Un tel cadre légal est socialement inacceptable parce qu'une communauté ne dispose pas des outils légaux nécessaires pour empêcher l'implantation de projets industriels qui affecteront sa qualité de vie et l'avenir même de son milieu. En instaurant ce cadre légal qui correspond à un refus systématique de transparence et de dialogue rationnel, le gouvernement du Québec a enlevé les dernières contraintes à l'expansion irréfléchie du modèle productiviste de l'industrie agricole. Cette action gouvernementale a condamné, à plus ou moins long terme, les collectivités rurales agricoles à la désintégration démographique et sociale.
> (MEMO352, p. 6)

Pour l'organisme, il est donc clair que « les problèmes de cohabitation ne pourront être résolus sans une révision du cadre légal actuel de façon à ce que la priorité à l'agriculture en zone verte ne vienne pas annuler les droits des autres usagers du territoire rural. Il faut renforcer le droit des citoyens et des élus de décider du développement de leur territoire […] » (MEMO352, p. 6). Le Centre de recherche et d'éducation en environnement régional a exprimé une opinion similaire et a plaidé en faveur d'une participation accrue des citoyens dans la gestion du territoire. Comme il

le précise, « cette participation ne cherche pas à nier le rôle des institutions ni à amoindrir l'autorité des leaders locaux. Elle vise davantage l'acquisition d'une vision unifiée des grandes orientations et le renforcement des actions concertées en vue du développement de cette communauté » (MEMO354, p. 28).

Pour la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, les problèmes de cohabitation résultent plutôt d'une déficience dans l'application des règles qui régissent le territoire agricole. Par conséquent, la Fédération est d'avis qu'il faudrait :

> Maintenir une juridiction provinciale (CPTAQ) du territoire agricole et éviter un étalement susceptible d'amplifier les problèmes de cohabitation dans la zone agricole [et de] s'assurer que les *Orientations du gouvernement en matière d'aménagement* soient respectées afin d'éviter l'application de règles qui pénalisent inutilement le milieu agricole.
> (MEMO232, p. 8)

Un autre aspect du processus d'implantation de nouvelles porcheries a aussi été soulevé par le CRE du Centre-du-Québec qui recommande « que soit imposée une plus grande transparence […] entourant l'implantation de nouveaux projets et le contrôle des établissements existants. Le ministère de l'Environnement devrait assurer une bonne diffusion des résultats de ses contrôles environnementaux auprès de la population » (MEMO234, p. 19).

Demeurant dans l'esprit de cette dernière suggestion, la coopérative agricole Covilac a proposé des outils propices à améliorer l'échange entre la communauté et le producteur, à l'occasion d'un nouveau projet. Pour cette coopérative, « la cohabitation harmonieuse nécessite indubitablement des compromis de la part des producteurs et des citoyens impliqués », puisque les uns et les autres peuvent adopter d'emblée une attitude négative et subjective qui rendrait impossible le dialogue (MEMO264, p. 8 et 9). De plus, il s'agit de sortir de la logique actuelle dans laquelle le promoteur d'un projet hésite, se disant « j'en parle je me fais ramasser, si j'en parle pas, je me fais ramasser mais juste plus tard, lorsque j'aurai mon papier » (M. Jean-Yves Lavoie, Covilac, TRAN117, p. 60). Pour mettre en échec cette dynamique, Covilac suggère :

> […] la confection d'une grille objective d'évaluation des projets, dont la réalisation serait le fruit de la collaboration des principaux acteurs concernés à savoir les producteurs, les citoyens, les municipalités, les groupes environnementaux ou tout autre groupe ou personne [jugés] pertinents.
>
> Parmi les critères d'évaluation d'un projet, on pourrait retrouver une note en ce qui concerne ce que le producteur entend faire pour protéger l'eau. Le même exercice serait fait pour l'air et pour le sol. Nous considérons aussi que la contribution au développement local devrait faire partie de cette grille d'évaluation. Ainsi, étant donné que l'établissement d'une porcherie comporte un

> certain nombre d'inconvénients, il est normal que les avantages économiques soient ceux de la région où s'établit la dite porcherie. […]
>
> Les acteurs quant à eux devront avoir à présenter des dossiers bien structurés en respect de ces mêmes règles et être obligés de les faire connaître. Le manque de transparence crée la méfiance. […] Cela demande plus d'efforts, de temps et d'énergie pour créer une relation de confiance mais les retombées en valent la peine.
> (MEMO264, p. 12 et 13)

Le porte-parole de Covilac a toutefois précisé que la grille objective souhaitée ne devrait pas être produite localement, parce que, dans ses termes, « si on laisse ça décentralisé complètement, on n'arrivera jamais à des solutions, les gens vont inventer d'un mois à l'autre des règlements » (M. Jean-Yves Lavoie, TRAN117, p. 61). Toujours selon ce porte-parole, la grille objective correspond, en quelque sorte, à une étude d'impact, mais elle est conçue de manière à ne pas effrayer les producteurs et à ne pas faire porter le fardeau de la preuve sur le seul producteur (M. Jean-Yves Lavoie, TRAN117, p. 63 et 64).

D'autres participants, enfin, voient la solution aux problèmes de cohabitation dans les deux avenues que sont le contrôle des odeurs, d'une part (Traitement Sol-Eau inc., MEMO20 et Syndicat des producteurs de porcs du Centre-du-Québec, MEMO235, p. 14) et l'information, d'autre part (Syndicat des producteurs de porcs du Centre-du-Québec, MEMO235, p. 14, Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, MEMO232, p. 9, Shur-Gain Québec inc., MEMO254, p. 12 et 13 et M. René Thériault, Société coopérative agricole des Appalaches, TRAN117, p. 46). Le porte-parole de Shur-Gain Québec inc. a précisé que la voie de communication que son entreprise préconise recouvre « plus que juste de la communication », que cela suppose « des processus qui permettent de gérer l'ensemble des problèmes associés à la gestion du territoire » (M. Jacques Leclerc, TRAN116, p. 80 et 81).

2.1.2.6 La biosécurité

Dans la région, l'importance relative des élevages assainis et des entreprises spécialisées dans la génétique porcine a aussi suscité des préoccupations particulières liées à la santé des cheptels porcins et à la transmission possible de maladies entre les sites d'élevage. Ainsi, plusieurs participants, dont l'entreprise Perfo-Porcs inc., ont souligné l'importance de tenir compte de la propagation des maladies infectieuses et de leurs modes de propagation. Cette entreprise a fait la recommandation, qu'après le moratoire, chaque certificat pour une construction nouvelle d'une porcherie, devrait respecter « une distance séparatrice à vol d'oiseau entre cheptel de production porcine de 3 km » (MEMO225, p. 2).

Le porte-parole de Perfo-Porcs inc. a aussi fait remarquer qu'une distance de 3 km entre les élevages serait également de nature à « enlever beaucoup de pression […] sur le déboisement [et faire en sorte que] les odeurs […] soient diluées dans une municipalité » (M. Alain Jutras, TRAN116, p. 4).

Cette proposition reçoit apparemment l'appui d'autres participants tels que la Société coopérative agricole des Appalaches (MEMO239, p. 15 et M. René Thériault, TRAN117, p. 50) et un producteur engagé dans la génétique porcine (M. Bernard Dion, Ferme J.P. Dion et fils inc., TRAN116, p. 40) qui explique :

> […] si on veut continuer en production comme ça avec des élevages conventionnels, la distance de trois kilomètres peut être exagérée. Mais si le but visé est un assainissement de tous les troupeaux au Québec, il faut pas y aller vraiment en bas de trois kilomètres, parce que c'est trop risqué d'investir, surtout que nous autres en génétique, c'est trop risqué d'investir dans la génétique, à moins de trois kilomètres de d'autres élevages.
>
> Les seuls qui peuvent investir, c'est des groupes de producteurs ou des intégrateurs, des coopératives, qui peuvent aller s'implanter dans des zones moins concentrées. C'est […] qu'ils [n']ont pas un attachement de ferme familiale, c'est différent.
>
> Mais le trois kilomètres, pour conserver les fermes de reproduction au Québec, c'est le minimum à respecter.
> (M. Bernard Dion, TRAN116, p. 44 et 45)

En convergence partielle avec ces propositions relatives à une distance minimale entre les élevages, la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec a aussi fait la recommandation de mettre au point un outil géomatique de gestion du territoire afin de mieux répartir les fermes (M. Stéphane Doucet, TRAN119, p. 28).

2.1.3 Lanaudière

Les participants qui proviennent de la région de Lanaudière ont largement fait état des effets et des enseignements du moratoire sur la production porcine que la région a connu de 1981 à 1996. Ils ont également abordé la question du soutien aux entreprises sous l'angle de leur pérennité, de la relève et des exigences environnementales, et se sont préoccupés des aspects liés à la planification du territoire et aux enjeux environnementaux.

2.1.3.1 Une vue d'ensemble de la région

La région de Lanaudière couvre un territoire de 13 522 km^2, occupé à plus de 77 % par la forêt alors qu'environ 11 % est consacré à l'agriculture.

La région de Lanaudière présente un certain nombre d'écosystèmes et d'espèces qui retiennent l'attention et appellent des précautions. C'est d'abord le cas de la plaine inondable de Saint-Barthélémy, à proximité de l'archipel du lac Saint-Pierre, dont l'importance écologique est reconnue par son inclusion dans le réseau de sites RAMSAR et son inscription sur la liste des réserves mondiales de la biodiversité de l'UNESCO. C'est aussi le cas des tourbières de Lanoraie, dont une partie est constituée en réserve écologique, et qui abritent des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées ainsi. Par ailleurs, plusieurs rivières servent d'habitat et de frayère à certaines espèces de poissons, parmi lesquels l'Esturgeon jaune du Saint-Laurent et le Fouille-Roche gris, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Sur le territoire de Lanaudière, on note aussi la présence d'autres espèces de même statut telles la Tortue des bois et la Grenouille des marais (BIO17.8).

La région de Lanaudière bénéficie d'un climat et de sols propices à l'agriculture et constitue la troisième région agricole du Québec. Dans la région en 2001, l'agriculture est pratiquée par 1 776 entreprises, ce qui représente près de 6 % des entreprises agricoles du Québec. En 2001, l'activité agricole lanaudoise se chiffrait à un peu plus de 210 M$ (en dollars de 1997), ce qui représente 8 % du PIB du secteur agricole du Québec alors que, pour l'ensemble de l'industrie bioalimentaire, la part lanaudoise représente 4 % du PIB de l'industrie bioalimentaire québécoise (PROD12.7, p. 3).

Selon la Fédération de l'UPA de Lanaudière, la région se distingue par « une intéressante diversité en termes de types de productions (végétales et animales) » (MEMO214, p. 4). Des secteurs émergent présentement en horticulture et en biotechnologie végétale[4]. À propos, les producteurs de la région ont développé une grande variété de produits du terroir.

En ce qui a trait à la production porcine, la part de la région de Lanaudière représentait, en 2001, 7 % des entreprises québécoises, pour un cheptel de 272 579 têtes (6,4 % du cheptel québécois) (PROD12.7, p. 6). Comme le fait remarquer le Syndicat des producteurs de porcs de Lanaudière, « la part de marché de la région [de] Lanaudière diminue constamment. Si elle se chiffrait à plus de 15 % au milieu des années 70, on la retrouve en 2001 à 6,5 % de la production provinciale » (MEMO211, p. 2). Cette situation s'expliquerait par le fait que diverses mesures restrictives ont été imposées à la région de Lanaudière, entre 1981 et 1996, et que celles-ci ont eu un impact important sur le développement de la production porcine.

4. Ministère du Développement économique et régional. Pour tout savoir sur nos régions. Lanaudière. Portrait de la région. [www.mreg.gouv.qc.ca/fr/article].

Dans la région, le secteur porcin a connu, depuis 1981, une importante décroissance qui se solde par une réduction des trois quarts du nombre des entreprises. De manière plus précise, et selon la vue d'ensemble qu'en dresse le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la région comprendrait aujourd'hui 179 entreprises déclarant des porcs, alors que 143 d'entre elles sont des entreprises spécialisées en production porcine. Malgré cela, la production porcine représente la deuxième production en importance dans la région, après la production avicole (MEMO211, p. 2). Notons encore, de façon complémentaire, que le cheptel moyen des entreprises porcines lanaudoises est légèrement inférieur au cheptel moyen québécois et que les entreprises de la région sont sensiblement plus spécialisées, la proportion d'entreprises exerçant seulement les fonctions de « naisseur » ou de « finisseur » étant plus importante que ce qu'on observe à l'échelle du Québec.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, la surveillance de cinq rivières – L'Assomption, Maskinongé, la Chaloupe, Mascouche et Bayonne – par le ministère de l'Environnement, a permis de montrer que les activités agricoles exercent un impact. Les résultats obtenus à partir de l'indice de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau :

> […] révèlent que la qualité générale de l'eau des cours d'eau de Lanaudière varie beaucoup en été entre la partie supérieure de la région sise sur le Bouclier canadien et la portion inférieure qui correspond aux basses-terres du Saint-Laurent. Ainsi, parmi les 16 stations qui font l'objet d'un suivi, quatre seulement (25 %) affichent une qualité bonne ou satisfaisante. La meilleure qualité est presque toujours notée aux stations situées dans la partie supérieure des rivières, dans des zones dominées par la forêt. En contrepartie, la mauvaise ou très mauvaise qualité d'eau enregistrée pour plus de la moitié des stations de mesure (69 %) est observée dans la partie sud de la région, dans les cours d'eau qui subissent d'importantes pressions de pollution d'origine agricole.
> (BIO17.8, p. 12)

Plus de la moitié de la population réside dans six municipalités localisées dans la portion sud de la région. Par ailleurs, Lanaudière connaît une croissance démographique importante, causée dans une large mesure par la proximité de la région métropolitaine et le phénomène d'étalement urbain. En fait, « depuis le début de la décennie, Lanaudière a connu une croissance démographique trois fois plus rapide que l'ensemble du Québec[5] ». Cette tendance accentue le phénomène

5. Ministère du Développement économique et régional. Pour tout savoir sur nos régions. Lanaudière. Portrait de la région. [www.mreg.gouv.qc.ca/fr/article].

d'urbanisation, ce qui n'est pas sans impact sur la zone verte de cette région qui demeure encore une région à caractère plutôt rural.

2.1.3.2 Le moratoire

Lors des séances tenues par la Commission à Saint-Charles-Borromée, plusieurs participants ont mis en relation le moratoire actuel sur le développement de la production porcine et celui imposé à la région dans le passé, proposant des analyses rétrospectives et prospectives des effets que pareilles mesures peuvent avoir sur la production, son développement, de même que sur l'environnement. Sur ce chapitre, les participants ont donné des lectures qui, parfois, étaient sensiblement différentes.

Retraçant l'historique du moratoire régional, la Coalition pour la ferme porcine autonome de la région de Lanaudière met en évidence son impact sur le secteur et, plus particulièrement, son effet sur le nombre d'entreprises porcines :

> La région de Lanaudière est la première région au Québec à avoir connu les effets d'un moratoire sur la production porcine. La période couverte est de 1981 à 1996, touchait 10 municipalités, et avait comme objectif l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière L'Assomption et de ses tributaires. En 1985 était mis en place par le MAPAQ le « plan spécial d'intervention dans le bassin de la rivière L'Assomption », politique qui visait à réduire la production de 25 %, par le rachat de porcheries sur fumier liquide. Ainsi, si en 1979 on comptait 564 producteurs de porcs dans Lanaudière (35 500 truies, 281 000 porcs en inventaire), il ne restait plus que 253 producteurs en 1996 (21 455 truies, 266 000 porcs en inventaire). (MEMO250)

Les constatations du Syndicat des producteurs de porcs de Lanaudière sont similaires. D'ailleurs, il précise que, de 1981 à 1996, « la production porcine fut entraînée dans un important recul tant au niveau structurel qu'au niveau de l'efficacité » (MEMO211, p. 7). Plus précisément, c'est le dynamisme, la compétitivité et l'efficacité des exploitations porcines lanaudoises qui auraient été atteints et cette situation a perduré après la levée, en 1996, du moratoire régional. Ainsi, et comme le soutient la coopérative agricole Profid'Or, en 2001, à la suite de « la levée du moratoire de 1996, la région n'a toujours pas rejoint la production de 1980, nous nous situons à 93 % de la production de 1980. Par contre, les autres régions sont maintenant à 155 % de la production de 1980 ». Pour la région, cette diminution de la production signifie une perte « de revenus importants et de création d'emplois dans notre région » (MEMO321, p. 5).

Quant à elle, la Coalition pour la ferme porcine autonome de la région de Lanaudière met en lumière les différents facteurs liés au moratoire régional qui, à son avis, ont contribué au dépérissement du secteur, à savoir « un fort sentiment de frustration […] une démoralisation, un découragement » que la Coalition lie à l'irrationalité apparente

du programme de rachat des porcheries mis en vigueur à l'époque et qui « fermait des bâtiments conformes, et donc modernes à l'époque, pour laisser en place des unités non-conformes » (MEMO250). Au-delà, elle note aussi que :

> […] les éleveurs de porc dans Lanaudière ont dans plusieurs cas diversifié leurs activités agricoles, se spécialisant ainsi moins dans la production porcine ; […] mais l'élément le plus préjudiciable au futur de la production dans la région a probablement été au niveau du retard technologique, la majorité des éleveurs ayant mis en veilleuse la rénovation ou la modernisation de leurs porcheries. […] (MEMO250)

La coopérative agricole Profid'Or partage ce point de vue et suggère que « le moratoire a amené les producteurs porcins de la région à une stagnation et une démotivation […]. Conséquence, une diminution de la rentabilité des fermes due à des bâtiments dépassés et inappropriés pour des résultats performants » (MEMO231, p. 5).

Parallèlement, la question de la justification même du moratoire régional a été posée par plusieurs participants. Revenant sur l'époque à laquelle le gouvernement avait imposé le moratoire lanaudois, la coopérative agricole Profid'Or souligne la dimension politique de la chose en faisant valoir que ce sont les protestations de la population urbaine qui ont amené le gouvernement à agir en la matière, reconnaissant au passage que les « mauvaises pratiques du temps ont […] favorisé le mécontentement de la population » (MEMO231, p. 4). Le CRE de Lanaudière met lui aussi en cause ces pratiques à l'origine du moratoire en racontant que « la qualité de l'eau de la rivière L'Assomption, qui connaissait une situation catastrophique parce qu'elle était utilisée comme égout direct des porcheries, s'est grandement améliorée entre 1980 et 1990 suite à un moratoire sur l'expansion du cheptel porcin et à la mise en service de structures d'entreposage des lisiers » (MEMO237, p. 4).

Cependant, certains mettent en doute l'efficacité réelle de la mesure dans l'amélioration de l'environnement et, en particulier, dans l'assainissement de l'eau. La coopérative agricole Profid'Or soutient que « 15 ans plus tard, certains affluents de la rivière L'Assomption font encore partie de la liste des cours d'eau pollués au Québec » (MEMO231, p. 4). De même, le Syndicat des producteurs de porcs de Lanaudière croit que, « durant les années du moratoire, la qualité de l'eau de la rivière s'est peu améliorée et ce n'est que depuis la mise en service de l'usine de traitement des eaux de l'agglomération joliettaine que l'on peut conclure à une amélioration significative de la qualité de l'eau de la rivière L'Assomption » (MEMO211, p. 10). De manière plus précise, le Syndicat attribue l'amélioration observée à « la mise en opération des étangs aérés de Joliette » soulignant qu'à l'été de 2002, « à certains endroits l'eau de la rivière était, selon les critères du ministère

de l'Environnement, propice à la baignade et il y a même aujourd'hui l'apparition de frayères d'esturgeons jaunes » (MEMO211, p. 11).

La Coalition pour la ferme porcine autonome de la région de Lanaudière relativise, elle aussi, les effets du moratoire. Elle attire l'attention sur le fait que ce n'est pas seulement le contrôle du nombre d'élevages dans la région qui l'a accompagné, mais également les programmes tels que l'adoption de plans de fertilisation par un grand nombre d'agriculteurs, la mise sur pied, en 1994, d'un organisme de gestion de fumier COGENOR et, bien sûr, les structures d'entreposage, tous ces programmes ayant permis d'améliorer la qualité de l'eau (MEMO250).

L'analyse que certains participants ont faite les amène à conclure à l'inutilité, voire à la nuisance, que peut présenter le moratoire imposé en 2002 à l'échelle du Québec. À ce propos, la coopérative agricole Profid'Or a tenu à exprimer une mise en garde : « Maintenir le Québec sous moratoire aurait des conséquences très néfastes sur la rentabilité de nos entreprises porcines et sur notre compétitivité à l'échelle nationale et internationale » (MEMO321, p. 6). De façon similaire, la Coalition pour la ferme porcine autonome de la région de Lanaudière tire la conclusion que :

> L'analyse des répercussions du moratoire de 1981 à 1996 montre que la solution recherchée au développement durable de la production porcine ne réside pas dans un moratoire provincial ou pour les seules régions en surplus ; les solutions technologiques existent à tous les défis environnementaux rencontrés en production porcine, il s'agit d'avoir la volonté et les moyens financiers pour les appliquer.
> (MEMO250)

Précisant sa pensée, la Coalition note ensuite l'importance que la levée du moratoire soit accompagnée d'un certain nombre de mesures — dont la limitation des cheptels, la mise en place des programmes financiers pour soutenir l'application des bonnes pratiques agricoles, la révision du niveau de couverture du Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA), la prise en considération des revenus supplémentaires que les intégrateurs peuvent tirer des activités de transformation et de vente d'intrants, l'accès au crédit, le soutien de l'État dans la commercialisation d'un produit à valeur ajoutée par la certification environnementale — afin que les « producteurs qui sont mobiles dans la province » ne soient pas indûment favorisés face aux fermes familiales autonomes (MEMO250).

L'analyse des effets du moratoire lanaudois sur les entreprises de la région a aussi amené d'autres participants à conclure différemment et à faire la recommandation que le moratoire actuel, à l'échelle du Québec, soit prolongé au-delà de l'échéance prévue. En effet, une productrice indépendante de porcs, considérant la situation économique des producteurs indépendants, dit souhaiter « que le moratoire actuel

sur la production porcine soit maintenu à l'ensemble du Québec jusqu'en 2010 et qu'aucune exception, pour quelques raisons que ce soit, ne soit permise » (Mme Lise Sarazin, MEMO181, p. 11). Elle explique sa position en faisant valoir que :

> […] avant de penser à augmenter la production porcine au Québec, il faut arrêter l'éternel cercle vicieux de « Déshabiller Pierre pour habiller Jacques ! » et payer un prix viable aux entreprises existantes et ce, pour mettre fin à l'hémorragie actuelle.
>
> Le maintien d'un moratoire provincial est et demeure toujours la bonne décision à prendre pour le Québec. Le moratoire vient interpeller ceux qui s'enrichissent dans le système en leur montrant qu'ils ont failli à une condition essentielle du développement durable : celle d'assurer la pérennité économique des entreprises porcines dans le respect de la population et des ressources.
> (MEMO181, p. 10)

En audience publique, cette productrice de la région a précisé les tenants et aboutissants de sa réflexion, faisant valoir que :

> […] l'élastique est étiré au maximum. […] il y a une question de philosophie et de fait. Produire pour exporter, ça ne sera jamais suffisant. On est rendu à 6 millions et quelques de porcs; on en aurait 8 millions et ça ne sera pas suffisant […] pour les entreprises qui y tirent profit à l'heure actuelle. Et il y a, à un moment donné, une fin. Il y a, à un moment donné, une quantité d'unités animales qui peut être produite au Québec et il doit y avoir un partage entre l'ensemble de l'agriculture, pas strictement le porc, mais le poulet, le lait et puis les autres productions. Et je pense que dans une logique, on a atteint des nombres qu'on est capable de fonctionner avec ça.
> (Mme Lise Sarazin, TRAN106, p. 33)

Le CRE de Lanaudière a aussi abordé cette même question de l'intérêt de soutenir un développement de la production porcine au-delà du niveau actuel, en vue d'accroître l'exportation, par qui remarque que « cet objectif d'augmentation des profits doit […] être étudié en regard d'une évaluation économique globale pour l'ensemble du monde rural, voire pour l'ensemble de la population québécoise » (MEMO237, p. 12).

Se fondant sur une argumentation légèrement différente, le Syndicat des producteurs de porcs de Lanaudière demande lui aussi « que jusqu'en 2010, le développement de la production porcine au Québec soit limité à la consolidation des entreprises porcines existantes et répondant à un modèle de production donné, et ce, sans lien avec la notion de municipalité en surplus » (MEMO211, p. 14). La poursuite du temps d'arrêt jusqu'à 2010, selon eux, permettrait :

1. le développement de technologies de traitement des lisiers à coûts abordable pour les exploitations porcines familiales ;
2. de limiter la croissance de l'intégration au taux de croissance des entreprises familiales indépendantes ;

3. de rétablir le rapport de force des fermes porcines familiales face à l'intégration ;
4. d'assurer une équité entre les productions animales.

(MEMO211, p. 14)

À ce propos, l'échéance de 2010 proposée par ce syndicat régional tient compte cette fois :

> […] du règlement, le *REA*, qui fait en sorte que les entreprises devront se conformer à la réglementation d'ici 2010 d'une façon graduelle, de telle sorte que nous pensons que les producteurs existants doivent d'abord avoir la priorité de s'organiser, de se consolider avant de laisser d'autres entreprises, qui n'existent pas, venir prendre la place des producteurs.
> (M. Arthur Duquette, TRAN107, p. 4)

D'autres participants producteurs ont aussi exprimé le même souhait, c'est-à-dire qu'une prolongation du moratoire donne aux entreprises existantes la possibilité de se consolider (Mme Danielle H. Allard, MEMO182, p. 6 et M. Luc Lafortune, TRAN109, p. 46).

2.1.3.3 Le soutien aux entreprises

La protection et la consolidation des entreprises existantes que les derniers propos suggèrent se retrouvent, sur une base plus large, au cœur des préoccupations de bon nombre de participants. Encore une fois, des raisons historiques et conjoncturelles sont évoquées pour situer et expliquer la précarité des entreprises porcines lanaudoises. Pour la Fédération de l'UPA de Lanaudière, ce qui est en cause, c'est d'abord la « spirale de croissance », qu'elle associe à la mondialisation des marchés et qui pousse les entreprises à adopter un rythme et une structure de production qui, à tout le moins, lui semblent questionnables :

> Jusqu'à un certain point, on a fait des choix de suivre ce modèle-là. Puis je pense qu'aujourd'hui, l'industrie agricole se pose des questions : est-ce que c'est la voie à suivre ? Est-ce qu'il n'y a pas moyen de faire de l'agriculture dans la modernité, de bien en vivre et puis en même temps de peut-être se démarquer de certains autres pays exportateurs importants, nos voisins du sud les premiers ?
> (M. Éric Léger, TRAN109, p. 39)

Dès lors, pour la Fédération de l'UPA de Lanaudière, il s'agirait d'offrir d'autres voies en assurant un soutien financier accru aux producteurs. En effet, selon elle, « la marge de profit net est tellement rendue petite, qu'on n'a pas le choix de grossir », ce qui ne serait plus nécessairement le cas « si on [était] capable de donner une marge un petit peu plus grande à ces fermes-là » afin qu'elles aient moins « le goût de prendre de l'expansion puis de toujours grossir » (Mme Annette Coutu, TRAN109, p. 32).

La difficulté pour les entreprises porcines lanaudoises de se maintenir dans le contexte économique actuel a été abordée par d'autres participants qui ont voulu illustrer cette situation par leur expérience propre. Pour une productrice de porcs, également maire de la municipalité de Saint-Esprit, la question se pose surtout au regard de la relève. Elle a donc mentionné que compte tenu de la charge de travail et du fait « que le prix ne couvre pas le coût de production, il est impossible de motiver nos enfants » (Mme Danielle H. Allard, MEMO182, p. 5). Pour cette productrice, le soutien de la population est nécessaire. Ce soutien devrait s'exprimer, notamment, par le respect envers les producteurs, par l'appui de leurs revendications sur le plan financier, par la reconnaissance des efforts accomplis pour préserver l'environnement, et aussi par un comportement de consommation qui privilégie les produits québécois (MEMO182, p. 5 et 6).

Pour mettre en lumière le besoin d'un soutien plus important de la part de l'État, un autre producteur a fait le récit des difficultés successives auxquelles il a dû faire face pendant et après le moratoire régional (M. Luc Lafortune, TRAN109, p. 41 à 45) :

> […] le revenu du producteur américain a monté de 39 % dans les dernières années. Puis le 39 %, il vient de l'État. Puis nous autres, bien, on se dit : « Bon, bien il ne faut pas embarquer là-dedans », ça fait que nous autres, on coupe les subventions. Puis après ça, on veut exporter de la viande dans ce pays-là. Là, moi, il y a quelque chose qui ne marche pas.
> (M. Luc Lafortune, TRAN109, p. 48)

Selon la Fédération de l'UPA de Lanaudière, un déséquilibre existe entre les producteurs québécois et ceux d'ailleurs : « Comparativement […] aux États-Unis, aux autres provinces, on est les moins subventionnés. Puis il faut être compétitifs, puis il faut essayer de vendre notre produit. Il ne faut pas vendre notre produit plus cher ; sinon, on ne le vendra pas » (TRAN109, p. 39). Le groupe GESTE pour un environnement sain du territoire pour nos enfants (GESTE) demande pour sa part « un meilleur contrôle des subventions reliées à la production porcine » afin que ce soutien ne serve pas à une augmentation de la production (MEMO163, p. 11).

D'autres participants ont exprimé leur opinion : un manque de soutien deviendrait particulièrement gênant dans l'optique de la protection de l'environnement. À ce propos, les compagnies Concentrés scientifiques Bélisle inc. et Olier Grisé inc. pensent que « le sous financement des solutions environnementales [fait] que les producteurs voient aussi venir avec inquiétude l'intégration de la gestion des fumiers », l'entreprise de petite taille étant apparemment désavantagée face aux intégrateurs qui disposent de plus de moyens (MEMO185, p. 5). Cette tendance à lier étroitement les problèmes environnementaux et la question de la ferme autonome est aussi décelable dans le discours de la Fédération de l'UPA de Lanaudière qui propose un arrimage entre les deux dimensions :

> On parle beaucoup d'écoconditionnalité. Plusieurs ont en tête une écoconditionnalité négative, c'est-à-dire pénaliser pour une bonne pratique qu'on ne ferait pas. On peut facilement imaginer que, entre autres au niveau de la diversité des entreprises, si la diversité est un gage de protection de l'environnement ou la diversité des pratiques environnementales, on pourrait facilement envisager donc une aide supplémentaire pour des entreprises qui voudraient donc se donner des outils comme ceux-là, une plus grande diversité, plus grande diversité d'outils, de pratiques, de méthodes qui protégeraient l'environnement.
> (M. Éric Léger, TRAN109, p. 33)

La Coalition pour la ferme porcine autonome de la région de Lanaudière a amplement discuté de pareilles mesures de soutien faisant valoir qu'on « ne peut demander à des producteurs accumulant les pertes financières d'être proactifs en matière d'environnement ». Elle juge d'ailleurs « illusoire de penser qu'on puisse aller plus loin dans ces dossiers avec les outils financiers actuels ». Conséquemment, la Coalition suggère plusieurs mesures visant à soutenir les fermes porcines familiales. Elle évoque, notamment, la révision du niveau de couverture de l'ASRA dans le but de « favoriser à la hausse un modèle de ferme porcine familiale d'environ 200-300 truies et engraissement, soit 2 à 5 personnes à temps plein par entreprise » et précise que le modèle de coût de production devrait tenir compte « d'une charge de travail raisonnable et de salaires compétitifs », d'un niveau d'endettement plus élevé afin de ne pas soumettre la relève à une pression financière exagérée, des « coûts environnementaux directs et indirects » (MEMO250). De façon corollaire, la Coalition pour la ferme porcine autonome de la région de Lanaudière pointe un besoin d'équité et d'équilibre entre les fermes familiales et les abattoirs intégrateurs. Pour satisfaire ce besoin, elle propose la solution suivante :

> […] un mécanisme de calcul des profits supplémentaires générés par l'abattage, la transformation, la vente d'intrants et les avantages financiers permis par le pouvoir de négociation que permettent de grosses entreprises, doit être mis en place, afin que ces avantages soient retranchés des versements de l'ASRA que retirent ces dites compagnies. […] Les sommes économisées par l'État seraient considérables, suffisantes pour couvrir les programmes additionnels d'ASRA pour la ferme familiale et l'encouragement aux bonnes pratiques.
> (MEMO250)

Parallèlement, la Coalition envisage aussi une forme d'aide, provenant indifféremment du MAPAQ ou de La Financière agricole du Québec (FADQ), pour « la commercialisation ou […] la création de valeur ajoutée pour les produits porcins québécois venant des fermes porcines familiales autonomes, avec possibilités de certification environnementale » (MEMO250). Sur le même thème de la valeur environnementale des produits, le CRE de Lanaudière s'étonne :

> […] que le MAPAQ n'apparaisse pas comme totalement solidaire du ministère de l'Environnement dans l'application des normes et règlements. Nous percevons un manque de cohérence interministériel. Il nous semble aberrant que le MAPAQ entende susciter et supporter l'effort de marketing de l'industrie agroalimentaire sans se préoccuper, de concert harmonieux avec le ministère de l'Environnement, de promouvoir activement les bonnes pratiques agroenvironnementales qui permettraient d'atténuer les impacts sur les cours d'eau des augmentations de production qui en résulteront. Et pourtant, nous savons que la mise en marché des produits agroalimentaires québécois ne pourra se faire efficacement que dans la mesure où nous pourrons satisfaire aux normes agroenvironnementales qui seront exigées de plus en plus par nos clients étrangers.
> (MEMO237, p. 11)

Le CRE de Lanaudière reconnaît l'importance d'un soutien de l'État et suggère un certain nombre de mesures fiscales et de soutien qu'il juge nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du *REA* (MEMO237, p. 16). La Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption se dit aussi en faveur « d'outils financiers d'accompagnement incitatifs et stimulants » pour favoriser l'adhésion des producteurs à l'objectif de protection de l'environnement (MEMO177, p. 19).

Dans une perspective différente, un citoyen dénonce l'attitude de certains producteurs chez qui, selon lui, les préoccupations environnementales « sont simplement pécuniaires » et ne s'accompagnerait d'aucune réelle volonté de modifier leurs pratiques, ce qui lui fait dire : « […] je ne crois pas qu'on va assister à un changement de pratique de production. Cela va simplement coûter plus cher aux contribuables » (M. Jean-Paul Boisclair, MEMO29).

2.1.3.4 La cohabitation et la planification du territoire

Au regard de la production porcine, l'organisation du territoire de la région de Lanaudière présente un phénomène de concentration qu'il faut souligner. Ainsi que le faisait remarquer le vice-président de la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption, « les entreprises porcines ne sont pas également disséminées sur le territoire, bien au contraire. À toutes fins pratiques, elles se retrouvent dans trois municipalités de la même MRC » (M. Claude Ducharme, TRAN106, p. 37). En effet, selon les données de 1997, il appert que, dans la MRC de Montcalm, on retrouvait « environ 79 % des producteurs de porcs de la région de Lanaudière » (MEMO131, p. 3). Or, si pour la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption, cette situation a « pour effet de créer une problématique toute particulière », du fait que ces entreprises se retrouvent à proximité de tributaires importants de la rivière L'Assomption (M. Claude Ducharme, TRAN106, p. 37), d'autres participants, ont au contraire, fait valoir que cette concentration facilitait la cohabitation :

> […] les gens, dans le fond, […] vivent avec les producteurs depuis toujours. C'est comme un échange. Et les nouvelles personnes qui s'y rajoutent [à la population des villages], bien, comprennent qu'ils arrivent dans une MRC agricole. Contrairement à d'autres endroits, comme à Mascouche ou ailleurs, on ne fait pas la promotion de parcs résidentiels, on fait état de notre situation agricole. Je pense que là-dessus, les gens comprennent bien qu'ils sont dans une zone agricole et ils l'acceptent plus facilement.
> (M. Gilles Prud'homme, Comité de relance de l'abattoir de Saint-Esprit, TRAN106, p. 5)

D'une manière plus précise, pour l'une des porte-parole de la MRC de Montcalm, les inconvénients liés à la production porcine et à l'industrie qui en découle sont plus facilement acceptés lorsque la population considère les emplois créés dans le milieu, ainsi « les odeurs ont comme moins d'odeur » (Mme Danielle Allard, TRAN108, p. 56). À ce propos, le Comité de relance de l'abattoir de Saint-Esprit a fait le récit de sa bataille, largement appuyée par la population, pour que l'usine d'abattage soit rouverte, afin de maintenir les fermes porcines de la région (MEMO315).

La situation est sensiblement différente dans la lecture que fait la MRC D'Autray de la cohabitation sur son territoire, où certains projets de porcherie dans les années passées ont provoqué de vives réactions de la part de la population, ce qui signifie, selon le porte-parole de la MRC, « des assemblées publiques houleuses », voire des « altercations qui ont impliqué des armes à feu » (M. Bruno Tremblay, TRAN109, p. 52). Constatant que les interventions gouvernementales des dernières années en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement ne semblaient pas en mesure de répondre aux inquiétudes de la population (MEMO101), la MRC D'Autray suggère que, « quand il y a une résistance dans une communauté face à ces projets-là, essayer de bulldozer la population risque de créer des problèmes majeurs » (TRAN109, p. 52). À cet égard, le constat de la MRC D'Autray est sévère :

> Loin de solutionner la problématique de l'acceptabilité sociale de la production porcine, l'intervention du gouvernement a complexifié les choses. Le fait que le gouvernement soit obligé de prendre des mesures coercitives à l'endroit des municipalités, montre bien l'inadéquation de son intervention dans ce dossier en regard des préoccupations d'un nombre important de communautés locales.
> (MEMO101)

Dans une tout autre perspective, la question de l'aménagement du territoire provoque aussi des inquiétudes à la Fédération de l'UPA de Lanaudière. En effet, celle-ci a fait remarquer, d'une part, que « si la tendance se maintient, le taux d'occupation de la zone agricole atteindrait un plafond de 100 % d'ici 10 ans » (MEMO214, p. 11) et d'autre part que « la population de Lanaudière a plus que doublé au cours des 30 dernières années, forçant l'urbanisation à se déployer tantôt de façon bien

planifiée, tantôt de façon anarchique » (MEMO214, p. 8). Pour cette fédération régionale, le problème de la cohabitation semble avoir une double entrée :

> Les problèmes de cohabitation en zone agricole originent effectivement de certains effets combinés, reliés à la spirale de croissance. Mais l'inverse est tout aussi vrai, c'est-à-dire que la gestion trop souvent « à courte vue » du territoire urbain, rural et agricole engendre encore de nos jours des potentiels d'incompatibilité d'usages. Et devinez alors quel usage cède sa place à l'autre et pour toujours ? L'agriculture !
> (MEMO214, p. 15)

À l'opposé, le CRE de Lanaudière soutient plutôt que :

> Les divers acteurs du monde agricole, tels les entreprises agricoles, les entreprises de services, les gouvernements locaux, les ministères à vocation économique et les groupes d'intérêt agricoles sont habités par une conception économique de l'agriculture. Selon cette conception, pour maximiser le rendement des investissements importants qui sont effectués, l'agriculture doit chercher à occuper tout l'espace jugé disponible en zone agricole et refuser dans la mesure du possible la coexistence d'autres usages. En cherchant ainsi à isoler les activités agricoles des autres activités citoyennes, on tend à réduire les possibilités de conflits d'usage ou de plaintes sur les nuisances éventuelles ou les impacts de ses opérations.
> (MEMO237, p. 5)

Pour sa part, le groupe GESTE pointe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dont il critique les procédés et objectifs. Pour ce groupe, « les projets présentés devant la CPTAQ devraient être étudiés prioritairement en fonction du développement durable de l'agriculture, […] [alors que dans les faits elle] semble se satisfaire d'une augmentation des surfaces mises en cultures sans tenir compte des objectifs de développement durable » (MEMO163, p. 10). Or, pour le CRE de Lanaudière, une condition du développement durable est « la nécessité de reconnaître, de la part de tous les intervenants socio-économiques du monde rural, la grande diversité du tissu social de la population et la grande diversité d'intérêts économiques en découlant » (MEMO237, p. 18).

2.1.3.5 Les enjeux environnementaux

Parallèlement à la situation des entreprises porcines et au problème de la cohabitation, certains aspects liés à l'environnement ont été abordés par les participants. Reconnaissant l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière L'Assomption dans la première décennie du moratoire régional, le CRE de Lanaudière signale toutefois que « depuis, à cause de la pollution diffuse, elle stagne à un niveau considéré comme insatisfaisant » (MEMO237, p. 4). De plus, et comme le raconte encore le CRE de Lanaudière :

> Ce moratoire a incité les promoteurs à s'installer ailleurs dans la région, principalement dans le bassin versant de la rivière Bayonne qui était déjà aux prises avec des problèmes de mauvaise qualité de l'eau. Cette situation a mérité à ce petit bassin versant le championnat de la surfertilisation dans Lanaudière. Le Conseil des productions végétales du Québec (CPVQ) estimait en 1998 que, si on combine les engrais minéraux et les fumiers, le bassin de la Bayonne recevait 270 % des besoins de ses cultures en azote et 460 % de ses besoins en phosphore. Il n'y a présentement aucune raison de présumer que cette situation peut avoir changé.
> (MEM0237, p. 4 et 5)

Selon le CRE de Lanaudière, le monde agricole fait preuve d'insouciance. Remarquant que les normes imposées « ne semblent pas avoir diminué de façon mesurable les rejets agricoles diffus aux cours d'eau » (MEMO237, p. 8), le Conseil attribue cette situation au non-respect des normes et de la non-adhésion du monde agricole aux réglementations environnementales :

> Depuis longtemps, le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (*RRPOA*), et toutes ses révisions périodiques, n'ont jamais reçu l'aval du monde agricole. Du côté des agriculteurs, on a toujours contesté ses fondements et mis en évidence l'aspect persécuteur et les effets injustes de cette réglementation sur l'opération des fermes familiales. Quoiqu'il en soit, le manque de personnel au ministère de l'Environnement a mené à une absence de contrôle qui a peu incité à se conformer à des règlements dont l'application s'avère coûteuse en temps, en superficie cultivable, en surplus de fumiers à disposer, en rendements potentiellement inférieurs. De plus, plusieurs agriculteurs ont tellement craint les effets du respect des normes environnementales sur la rentabilité de leur ferme qu'ils ont préféré ne pas trop se renseigner et rester relativement inconscients des normes et règlements environnementaux : leur gros bon sens leur a évité de se culpabiliser par un excès de connaissance. De toute façon, ils étaient bien conscients que leurs chances de recevoir un constat d'infraction de la part du ministère de l'Environnement étaient presque nulles.
> (MEMO237, p. 10)

Pour sa part, le groupe GESTE considère que, pour beaucoup d'intervenants, la protection de l'environnement ne dépasse guère le stade des velléités.

> Il y a un manque flagrant de volonté du MAPAQ, du ministère de l'Environnement et de l'industrie porcine de vraiment proposer un mode de production qui soit respectueux du sol, de l'environnement, de la santé et qualité de vie de la population avoisinante et du bien-être des animaux d'élevage. Au mieux présente-t-on des correctifs, des placebos à un système qui ne fonctionne pas.
> (MEMO163, p. 6 et 7)

Le groupe GESTE soulève, notamment, la question des sanctions en matière environnementale qui lui paraissent insuffisantes. Aussi, recommande-t-il, l'augmentation du montant des amendes liées aux infractions, en faisant valoir que :

> […] actuellement, la situation est ridicule, les amendes sont tellement minimes que le ministère de l'Environnement préfère ne pas poursuivre des compagnies ou individus en infraction prétextant que les coûts reliés aux poursuites sont nettement supérieurs aux montant des amendes. C'est une invitation au non-respect des lois et règlements du ministère de l'Environnement et à l'illégalité. (MEMO163, p. 11)

Cette approche coercitive n'est pas partagée par la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption qui, au contraire, recommande une série de mesures d'accompagnement qu'elle juge propices à améliorer la performance régionale en matière de protection de l'environnement. À ce sujet, elle pointe, notamment, le domaine de la recherche et du développement duquel elle attend des solutions en matière de traitement des rejets et de dépollution des sols affectés par la pollution diffuse et ponctuelle. Parallèlement, elle recommande que, dès maintenant, « le traitement des rejets [se fasse] sur litière plutôt que sous forme liquide [et] d'intégrer la gestion des fumiers dans une approche intégrée et concertée par bassin versant » (MEMO177, p. 20).

D'autres participants se sont aussi prononcés sur la pertinence de poursuivre et d'intensifier les efforts dans la recherche de procédés de traitement (Coopérative de gestion des engrais organiques de Lanaudière, MEMO176, p. 2, Syndicat des producteurs de porcs de Lanaudière, MEMO211, p. 14, Fédération de l'UPA de Lanaudière, MEMO214, p. 13 et Coalition pour la ferme porcine autonome de la région de Lanaudière, MEMO250). À ce propos, une productrice faisant à sa ferme l'expérimentation d'un procédé de traitement du lisier impliquant plusieurs acteurs du monde agricole, a fait état de ses résultats (Mme Louise Sanscartier, MEMO199).

Par ailleurs, un certain nombre de citoyens ont tenu à recommander la gestion solide des déjections (M. Alex Boisdequin-Lefort, Conseil régional de l'Union paysanne de Lanaudière, TRAN106, p. 9, GESTE, MEMO163, p. 9 et M. Pierre Masse, MEMO164, p. 10). Le Conseil régional de l'Union paysanne de Lanaudière a d'ailleurs fait valoir que, si la gestion solide est considérée comme plus coûteuse, « c'est parce qu'on ne prend pas en compte justement les coûts de dépollution que […] peut engendrer la gestion liquide » (M. Alex Boisdequin-Lefort, TRAN106, p. 8 et 9). D'une manière un peu plus précise, une productrice a fait certaines recommandations :

> Que le compost produit sur élevage biomaîtrisé soit considéré comme le résultat d'un traitement complet et qu'à ce titre l'entreprise qui utilise cette technique ait droit à la subvention pouvant aller jusqu'à 200 000,00 $ prévue au programme Prime-Vert.

> Qu'à l'intérieur des politiques de l'écoconditionnalité (approche positive) […] des avantages financiers soient consentis aux entreprises qui sortent du phosphore du circuit agricole permettant ainsi à d'autres producteurs de maintenir ou d'augmenter la charge phosphore de leur entreprise.
> (Mme Lise Sarazin, MEMO181, p. 11)

La problématique des bandes riveraines a aussi retenu l'attention de certains. Un citoyen a fait remarquer que la norme de 3 m ne peut s'appliquer uniformément. Prenant l'exemple de la rivière Rouge, il note que, en raison de « ses brusques changements de débits, [la rivière] aurait avantage à avoir des bandes protectrices plus larges. […] Dans ce secteur agricole, toutes les rivières ayant conservé des bandes de plus ou moins 10 m, n'ont […] subi aucun glissement de terrain » (M. Jean-Paul Boisclair, MEMO29). À cet égard, la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption a fait la recommandation « d'ajuster à la hausse la largeur minimale de la bande riveraine en zone agricole et d'assurer le maintien et la conservation de la couverture végétale à l'intérieur de cette bande riveraine » (MEMO177, p. 20). Le CRE de Lanaudière va dans le même sens en affirmant que :

> Le gouvernement doit modifier le *Règlement sur les exploitations agricoles* afin d'obliger toutes les entreprises agricoles à aménager des bandes de protection riveraines élargies (10 m) pour tout fossé de ligne, ruisseau, rivière ou lac. On doit aussi rendre obligatoire l'aménagement d'une lagune de sédimentation pour toute sortie de réseau de drainage agricole vers les cours d'eau. […] le gouvernement doit favoriser un reboisement intensif des bandes riveraines (incluant les abords des fossés).
> (MEMO237, p. 17)

Pour le groupe GESTE, ce sont des bandes boisées d'une largeur de 15 m qui devraient occuper la bordure des cours d'eau et des routes, cette dimension lui semblant propice à maîtriser les problèmes d'érosion éolienne et hydrique, tout en réduisant la pollution des cours d'eau et en ayant un impact positif sur la faune et la flore. Pour appuyer sa recommandation, le groupe GESTE note que la perte de surface de culture serait compensée par une meilleure productivité en raison de la diminution de l'érosion et de la création de microclimats. Il suggère que « les surfaces de sol composant ces bandes pourraient être exemptes de taxes [et,] si cela s'avérait nécessaire, une compensation monétaire supplémentaire pourrait être versée aux producteurs » (MEMO163, p 10).

L'idée d'utiliser des mesures économiques incitatives ou dissuasives se retrouve également dans la suggestion, faite par le CRE de Lanaudière, d'imposer des redevances à l'achat d'engrais minéraux pour maximiser l'utilisation des engrais de ferme (MEMO237, p. 17). Cependant, la Coalition pour la ferme porcine autonome de la région de Lanaudière a fait cette mise en garde :

> Avant de mettre en place d'autres mesures restrictives ou l'écoconditionnalité, il s'agit de mettre en place des programmes financiers d'encouragement aux bonnes pratiques agricoles, que ce soit par de l'argent neuf dans le programme Prime-Vert ou indirectement par le financement des clubs-conseils.
> (MEMO250)

D'autres, comme le Club agroenvironnemental Route 341 et la Coopérative de gestion des engrais organiques de Lanaudière, ont aussi attiré l'attention sur le besoin d'un financement accru pour les clubs-conseils et, plus largement, pour les services-conseils non liés (Mme Mélodie Juteau, TRAN107, p. 37 et MEMO176, p. 7). À l'opposé, les compagnies Concentrés scientifiques Bélisle inc. et Olier Grisé inc., mettant en lumière la compétition déloyale que représente le soutien par le gouvernement des clubs-conseils pour les fournisseurs d'intrants privés, ont demandé de « diriger les subventions vers des domaines non couverts par l'industrie » (MEMO185, p. 6).

Finalement, la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption a demandé « de mettre en place de façon accélérée la certification environnementale (écoconditionnalité) auprès des producteurs porcins » (MEMO177, p. 20).

2.1.4 Le secteur est de la Montérégie

Considérant la répartition du cheptel à l'intérieur de la Montérégie, il semble nécessaire de distinguer l'un de l'autre les secteurs situés à l'est et à l'ouest de la rivière Richelieu. En conséquence, ces deux sous-régions seront abordées en deux temps. Il sera immédiatement question du secteur est de la Montérégie, alors que le compte rendu des préoccupations et propositions touchant la partie ouest de la Montérégie sera présenté dans la section suivante, traitant des régions qui pourraient être sujettes à un accroissement du secteur porcin.

En tête des régions productrices, le secteur est de la Montérégie met en évidence la place importante qu'occupe la production porcine dans la réalité, la culture et l'économie régionales. Dès le départ, une certaine modération est immédiatement décelable dans le discours des participants, en même temps que se manifeste un intérêt particulier pour les solutions concrètes à l'échelle de la région. Plusieurs aspects ont particulièrement retenu l'attention lors des séances tenues à Saint-Hyacinthe, nommément la question de la responsabilité de la production porcine à l'égard de la détérioration de l'environnement, les impacts du *REA* sur les entreprises et, notamment, sur la gestion des lisiers, les mesures d'atténuation des impacts environnementaux, la question de la cohabitation et, en dernier lieu, celle de la relève.

2.1.4.1 Une vue d'ensemble de la région et du secteur est

La Montérégie, dans son ensemble, est la région la plus méridionale du Québec. Elle s'étend sur la partie sud-est de la plaine du Saint-Laurent. Le territoire de la région couvre une superficie de 11 176 km^2. La région se distingue par son relief plat parsemé de quelques collines, les Montérégiennes. Du point de vue hydrographique, les trois principaux bassins versants de la région sont ceux des rivières Yamaska, Richelieu et Châteauguay. Le territoire est à 63,8 % agricole (BIO17.7, p. 4).

Du point de vue environnemental, il semble que l'utilisation intensive du territoire à des fins agricoles ne soit pas sans impact. La Montérégie est la région la moins forestière du Québec, elle aurait perdu des milliers d'hectares d'espaces boisés entre 1990 et 1999 et d'autres encore entre 1999 et 2002. L'état de la situation est le suivant :

> Pour l'ensemble de la région administrative de la Montérégie, le déboisement totalise 9 775 ha pour la période de 1999-2002 et 11 950 ha pour la période d'avant 1999, ce qui correspond pour chaque période à un taux de déboisement respectif de 2,9 % et de 3,5 %. Le taux de boisement de la région, qui était de 28,5 % […], a reculé de 1,8 % pour s'établir à 26,7 % en 2002. Sur une base annuelle, nous estimons que le déboisement a progressé de 36% pour la période de 1999-2002 par rapport à la période d'avant 1999. […]
>
> À l'intérieur de [la zone agricole], le déboisement est évalué à 7 994 ha pour la période de 1999-2002 et à 9 408 ha pour la période d'avant 1999. Cela signifie que, pour la période 1999-2002, 82 % de tout le déboisement réalisé dans la Montérégie l'a été dans la zone agricole. Pour la période d'avant 1999, cette proportion est de 79 %. […] Il faut également noter les très faibles taux de couvert forestier en zone agricole pour bon nombre de MRC.
> (BIO154, p. 19 et 20)

Outre la déforestation, on note « la modification de la presque totalité des cours d'eau secondaires, l'eutrophisation des cours d'eau, les mortalités de poissons, etc. » (BIO71.1). Selon la FAPAQ, cette situation est d'autant plus préoccupante, que la Montérégie accueille « le plus grand nombre d'espèces fauniques au Québec mais aussi le plus grand nombre d'espèces rares et menacées » (BIO71.1).

La région de la Montérégie est la première région agricole du Québec, ses revenus agricoles représentant 31,6 % de ceux de l'ensemble du Québec. Or, en ce qui concerne la production porcine, la position de la région est du même ordre : en 2001, la région, dans son entier, comptait un total de 783 entreprises, ce qui représente 29 % du total des entreprises déclarantes du Québec, alors que son cheptel en inventaire totalisait près de 1,4 million de têtes, soit 34 % des porcs en inventaire du Québec (PROD12.6, p. 6).

L'importance relative de la production porcine dans l'ensemble des productions animales montérégiennes est aussi significative. Comme le souligne le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe, pour ce qui est du cheptel, « c'est 48 % de la production animale de la Montérégie qui est en production porcine » (MEMO57, p. 7). Cette concentration dans le secteur porcin est encore plus significative lorsqu'on considère la répartition de la production sur le territoire.

En 2001, sur les 783 entreprises de la Montérégie qui déclarent des porcs, 672 étaient situées dans le secteur est de la région, alors que 111 étaient établies dans l'ouest, ce qui correspond, en matière de cheptel, à 1,2 million de porcs en inventaire dans le secteur est de la région et à seulement 0,2 million dans la partie ouest de la Montérégie (PROD12.6, p. 6). La réalité de chacune de ces sous-régions paraît donc clairement distincte et les conséquences de la production porcine sur les milieux naturel et social varient donc.

2.1.4.2 La responsabilité des entreprises porcines à l'égard de la détérioration de l'environnement

Plusieurs participants ont exprimé leur préoccupation face à la perception négative qu'a une partie de la population de la production porcine, celle-ci étant qualifiée par ces personnes, d'activité polluante et irrespectueuse de l'environnement. De l'avis de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe « le monde agricole est conscient que le dynamisme de l'agriculture a eu des effets parfois agressants sur l'environnement » (MEMO50, p. 12). Un citoyen a même fait savoir que :

> Aujourd'hui la production porcine à grande échelle est accusée de tous les maux. La réalité est totalement différente. La production porcine est la première à s'être conformée à tous les règlements du ministère de l'Environnement. Il n'y a plus aucun rejet de lisier directement dans les cours d'eau. Aujourd'hui tous les producteurs porcins ont des Plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF), et la plupart font partie de club agroenvironnemental.
> (M. Guy Lussier, MEMO36)

Dans le même esprit, d'autres participants ont souligné que cette perception négative de la production porcine ne s'appuie que sur les cas marginaux d'une « minorité de producteurs insouciants du respect de l'environnement et de la cohabitation » (Comax coopérative agricole, MEMO54, p. 13 et M. Nicolas Giard, TRAN79, p. 32).

L'Association de gestion des engrais organiques (AGEO) du bassin de la rivière Yamaska déplore toutefois que « plusieurs producteurs négligent l'aspect réglementaire et administratif [relatif à l'agroenvironnement] et attendent la venue du ministère de l'Environnement pour entamer leur démarche ». En ce qui concerne les producteurs du bassin versant de la rivière Yamaska, l'AGEO constate qu'ils

« démontrent peu d'intérêt envers les outils de gestion agroenvironnementale tels que : registres d'épandage, analyses de sol et de fumiers, bilan de phosphore, PAEF » et qu'ils « ont de la difficulté à reconnaître la problématique "phosphore" » (MEMO63, p. 23).

Dans ces conditions, plusieurs participants ont relevé l'insuffisance des dispositions réglementaires et des contrôles actuels, pointant divers lieux où un resserrement semble souhaitable. Pour une copropriétaire de porcherie, c'est surtout les sanctions actuelles qui sont insuffisantes. C'est pourquoi elle propose une plus grande sévérité sur le plan du contrôle et des amendes. Elle suggère même de faire appel à la délation : « Les producteurs délinquants, on ne doit pas avoir peur de les dénoncer, même si on est dans la production » (Mme Nathalie Leblanc, TRAN79, p. 24 et 25).

De son côté, un citoyen note que « chez quelques producteurs, il reste un petit bout de chemin à faire, soit de suivre les recommandations du PAEF » et qu'à cette fin « un suivi plus rigide s'impose » (MEMO36). Selon lui, la responsabilité de ce suivi incombe d'abord à l'agronome qui conçoit le PAEF, à l'instar des ingénieurs qui dressent les plans de bâtiments et en certifient la conformité au terme des travaux (TRAN77, p. 37). Il considère aussi que la fonction de contrôle et de sanction doit être resserrée et que ce rôle devrait « revenir à chaque municipalité, ou aux municipalités régionales de comté et encadré par le ministère de l'Environnement » (MEMO36).

Toutefois, pour l'AGEO du bassin de la rivière Yamaska, ce rôle revient d'office au ministère de l'Environnement, bien que l'analyse de la situation actuelle l'amène à constater que, jusqu'ici, son action a été déficiente :

- Les obligations édictées par les cadres réglementaires n'ont pas obtenu les résultats prévus.
- Le contrôle a fait défaut dans le passé et il est nettement insuffisant ; trop peu de visites d'inspection par le gardien de l'environnement.
- L'absence de suivi des certificats d'autorisation émis avec des ententes d'épandage.

(MEMO63, p. 24)

Ces constats ne portent toutefois pas l'AGEO du bassin de la rivière Yamaska à conclure qu'un resserrement du contrôle est la solution. Pour elle, « seule, l'obligation législative ne portera pas les résultats agroenvironnementaux. L'État doit planifier plus globalement ». Aussi cette Association propose-t-elle des interventions à l'échelle québécoise, à celle du bassin versant et à d'autres, enfin, directement à la ferme, ces interventions devant être coordonnées par des objectifs clairs et partagés par tous les participants (MEMO63, p. 25 et 26).

2.1.4.3 L'incidence du *REA* et la gestion des lisiers

Un deuxième sujet de préoccupation concerne le *REA* et l'incidence qu'il a sur la production, d'une part, et l'environnement, d'autre part. Globalement, le virage amorcé avec la nouvelle réglementation semble être considéré par plusieurs comme positif. Ainsi, la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe souligne que :

> Sur le plan réglementaire, l'approche privilégiée par le *REA*, soit ferme par ferme, nous apparaît comme une solution des plus intéressantes. […]
>
> Dans un contexte de responsabilisation, ferme par ferme, tenant compte des règles environnementales existantes, il n'y a pas de justification pour le maintien d'un moratoire sur la production porcine.
> (MEMO50, p. 14 et 15)

Le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe est du même avis et considère lui aussi qu'« il n'y a pas lieu de maintenir des règles plus restrictives pour la production porcine ». Il précise que le moratoire imposé aux régions en surplus met en péril la survie de certaines entreprises (MEMO57, p. 11).

Cependant, de l'avis de plusieurs, l'approche ferme par ferme et la norme phosphore ont des implications importantes sur l'agriculture régionale. Compte tenu du nombre de municipalités considérées comme en surplus et de la forte proportion d'entreprises porcines sans sol pour épandre leur lisier, la disposition des déjections devient un problème de premier ordre. Le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe attire notamment l'attention sur le cas de certaines entreprises qui seraient jugées en surplus, à la suite du bilan en phosphore, et qui en :

> […] tenant compte de la concentration des entreprises porcines dans certaines municipalités, […] devront obligatoirement se tourner vers des solutions autres que l'épandage pour disposer de leur lisier. […] Il est primordial et urgent que le gouvernement investisse plus largement dans la recherche de solutions de rechange à l'épandage des lisiers.
> (MEMO57, p. 14)

Selon plusieurs, nulle part ailleurs l'impact du *REA* ne se fait mieux sentir que dans la problématique de la gestion des lisiers. Comme le rappelle l'AGEO du bassin de la rivière Yamaska, « les connaissances actuelles ont introduit l'objectif phosphore alors que le développement des entreprises porcines s'est fait sur une base azote, l'enjeu précédent », ce qui a provoqué un décalage important entre la situation réelle et celle qui est souhaitée (MEMO63, p. 25). Ainsi :

> L'introduction de la norme phosphore a un impact sur les volumes en surplus et les superficies nécessaires à l'épandage pour les entreprises porcines. En effet, leurs surplus passent de 4 221 à 5 627 tm [tonnes métriques] dans le bassin de la

> rivière Yamaska. C'est dire que 85 % des entreprises porcines du bassin doivent gérer avec des ententes d'épandage, au lieu de 52 %.
> (MEMO63, p. 11)

Parallèlement, le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe précise que, sur son territoire, « 50 municipalités sont identifiées en surplus » et que, « pour la production porcine, cela représente 86 % des entreprises qui sont localisées dans des municipalités en surplus » (MEMO57, p. 7).

Pour l'AGEO du bassin de la rivière Yamaska, « la problématique d'aujourd'hui s'explique essentiellement par une mauvaise planification à l'échelle provinciale et à l'échelle des bassins versants de forte production porcine. En fait, tant le MAPAQ que le ministère de l'Environnement gèrent à la pièce, "ferme par ferme", chacun à sa manière » (MEMO63, p. 23). Pour l'Association, il est donc clair « qu'il y a un effort et […] un exercice à faire à ce niveau-là [celui de la planification] pour éviter de continuer ou de se retrouver encore dans une situation où […] les surplus vont devenir tellement élevés, qu'on va avoir de la misère à tout gérer » (M. Marc Trudelle, TRAN76, p. 12).

Devant cette constatation, plusieurs estiment que certaines actions s'imposent. Le Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska (COGEBY) considère comme souhaitable « de réserver prioritairement les surfaces en cultures pour l'épandage des matières fertilisantes de source agricole produite dans le milieu » (MEMO30, p. 7). C'est aussi l'avis de l'AGEO du bassin de la rivière Yamaska qui juge « qu'il est possible de diminuer l'utilisation des engrais minéraux azotés et phosphatés [alors que] 45 % des superficies en culture du bassin ne reçoivent pas d'engrais de ferme » (MEMO63, p. 23).

Pareille réorientation semble d'ailleurs aller de soi pour un producteur agricole qui, en s'appuyant sur sa propre expérience, précise que : « […] il y a de la demande pour le lisier de porcs dans mon voisinage. Il y a beaucoup de producteurs de grandes cultures […] qui désirent réduire les quantités de fertilisants chimiques » (M. Richard Billette, MEMO37 et Ferme Maple Grove S.E.N.C., MEMO38). Toutefois, une pareille demande n'est apparemment pas un phénomène généralisé sur le territoire. Du moins, l'AGEO du bassin de la rivière Yamaska n'a pas la même perception :

> Plusieurs efforts ont été faits pour diminuer l'utilisation des engrais minéraux et augmenter le taux de réception des engrais de ferme. Or, il est difficile d'agir sur les contraintes tant techniques qu'humaines. En fait, l'offre de lisier brut ne rencontre pas de façon satisfaisante les besoins des cultures et des receveurs. L'AGEO constate un certain plafonnement dans l'utilisation de lisier brut.
> (MEMO63, p. 21)

D'autres participants ont attiré l'attention sur l'insuffisance d'une gestion ferme par ferme. Ils ont insisté sur le fait que c'est la quantité totale d'éléments polluants et d'éléments fertilisants produite qui doit être prise en considération. Ils ont ajouté qu'en conséquence, pour assurer la qualité de l'eau « l'unité territoriale la plus adéquate est le bassin versant […] compte tenu de la facilité relative de responsabilisation des personnes et exploitations s'y trouvant » (MEMO30, p. 7). Le COGEBY a précisé sa position lors de ses échanges avec la Commission au cours d'une séance publique (TRAN76, p. 27 et 28).

Quelle que soit l'unité territoriale privilégiée, le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe fait ressortir l'importance « d'avoir, dans le milieu, un organisme qui cherche avec [les entreprises en production porcine] des solutions permettant une disposition agroenvironnementale de leur lisier » (MEMO57, p. 14). Qu'il s'agisse d'une agence de gestion des engrais organiques, d'un centre régional en agroenvironnement, de clubs agroenvironnementaux ou, plus largement, de services-conseils neutres, le Syndicat juge que les outils régionaux sont importants et doivent être maintenus en région. « Le gouvernement a sa part de responsabilité dans l'orientation du développement durable de la production porcine. Des ressources humaines et financières doivent être accessibles aux productrices et producteurs » (MEMO57, p. 14 et 15).

À ce propos, les clubs-conseils en agroenvironnement du secteur est de la Montérégie ont fait état des conditions difficiles dans lesquelles ils doivent accomplir leur mission et des besoins qu'ils ont pour y parvenir pleinement (MEMO48).

Par ailleurs, plusieurs sont d'avis que la transformation et le traitement des lisiers sont des avenues intéressantes. Pour l'AGEO du bassin de la rivière Yamaska, un traitement permettrait « d'arriver avec un produit […] beaucoup plus facilement acceptable par les gens en grande culture […] qui ont besoin de produits normés, de produits qui sont homogènes » (M. Marc Trudelle, TRAN76, p. 10). Cette voie de solution est aussi mise de l'avant par le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe qui, afin d'assurer le développement de la production porcine, recommande expressément d'orienter les efforts vers « la recherche sur le traitement des lisiers et la reconnaissance de solutions différentes » (MEMO57, p. 18). En accord avec cette position, la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe pense que « le traitement des fumiers apparaît comme une solution qui offre à la fois une sécurité environnementale et une possibilité de développement de l'entreprise existante » (MEMO50, p. 15).

Envisageant lui aussi le traitement comme un élément de solution au problème des élevages sans sol, le COGEBY relativise toutefois la possibilité de développement

évoquée par certains en rappelant que : « le traitement, partiel ou complet, des lisiers peut être une partie de solution concernant les risques et inconvénients reliés à la gestion liquide des fumiers ; il faut cependant ne pas y voir la possibilité d'une croissance sans limite des élevages » (MEMO30, p. 8 et M. Robert Ducharme, COGEBY, TRAN76, p. 32).

De son côté, l'Association des fabricants d'engrais du Québec considère que, d'un point de vue environnemental :

> […] le gouvernement devrait investir, comme il l'a fait dans les usines de traitement des eaux municipales et les programmes d'assainissement des rejets au niveau industriel, dans des technologies de traitement complet. Par contre, les investissements devront être faits dans des technologies qui permettront de récupérer tous les éléments fertilisants tout en ne produisant aucun rejet dans l'atmosphère ou dans les eaux du Québec.
> (MEMO60, p. 21)

À l'inverse, une citoyenne résidant sur le territoire du bassin versant de la rivière Yamaska juge que c'est aux producteurs seuls que reviennent la responsabilité et la charge de réduire les impacts de leur activité :

> Le milieu porcin dans son ensemble doit […] se résoudre à envisager la construction d'usines pour le traitement des lisiers; il lui incombre à lui et à lui seul d'investir et d'assumer les coûts des méthodes de traitement selon le principe de pollueur-payeur. Quand on a pas d'argent pour les hôpitaux, on ne doit surtout pas subventionner des usines de traitement de lisier, ce serait immoral.
> (Mme Diane Ferron, MEMO313, p. 2)

Parallèlement à ces discussions, plusieurs participants ont fait état du degré d'avancement de leurs travaux dans le développement de méthodes ou de techniques de pointe en matière de traitement des lisiers. Les procédés proposés sont divers : le lagunage (M. Fernand W. Benoît, MEMO26), le séchage (Acti-sol inc., MEMO97), le traitement thermique et la granulation (Dec Technologies inc., MEMO21 et M. Jean-Jacques Lajoie, MEMO4, annexe).

Par ailleurs, il a aussi été suggéré de « favoriser le développement d'une industrie de l'épandage à forfait des lisiers performante et à l'écoute des besoins des fournisseurs et des receveurs » et « d'établir une procédure d'accréditation ou de certification des entreprises d'épandage visant à l'amélioration de la qualité du service aux receveurs » (AGEO du bassin de la rivière Yamaska, MEMO63, p. 26). Pareille mesure vise essentiellement à s'assurer que les quantités de phosphore épandues respectent parfaitement les besoins du milieu et ne les excèdent pas.

2.1.4.4 Les mesures d'atténuation des impacts environnementaux

En complément des pistes que nous venons d'évoquer, d'autres mesures ont été suggérées par différents participants dans le but de minimiser les impacts de la production porcine sur le milieu à savoir, plus particulièrement, la pollution de l'eau et le déboisement.

Pour plusieurs participants, la cause de la pollution de l'eau n'est pas liée directement à la production porcine mais découle plutôt de l'érosion (COGEBY, MEMO30, p. 9, M. Guy Lussier, MEMO36, AGEO du bassin de la rivière Yamaska, MEMO63, p. 23 et Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe, MEMO50, p. 14). Ainsi, selon le COGEBY :

> […] une moyenne de 310 000 tonnes de sol arable sont transportées annuellement par la rivière Yamaska, ce qui se traduit non seulement par la perte de sol fertile mais aussi par de la pollution associée aux matières supportées par les particules de sol. […]
>
> Les mesures préconisées par l'UPA en 2000 se doivent d'être adoptées à partir de maintenant par l'ensemble des producteurs, sur l'ensemble des surfaces en culture, où applicables. […]
>
> Le COGEBY croit qu'il faut, spécialement dans le bassin versant de la Yamaska et les autres bassins versants similaires, investir prioritairement et massivement dans la mise en place de ces mesures contre l'érosion ; leurs effets bénéfiques pourront être démontrés dans un court délai et faciliter la paix sociale […].
> (MEMO30, p. 10, 11 et 19)

Parmi ces mesures, l'installation de bandes riveraines semble être la plus importante. Sur ce point, le Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska croit que plusieurs options, plusieurs types de bandes riveraines peuvent être mises en place suivant les objectifs poursuivis (Mme Caroline Bisson, TRAN76, p. 34). Il attire cependant l'attention sur le fait que c'est :

> […] tous les cours d'eau, même ceux qui ne sont pas couverts par la loi actuellement, qui nécessitent une bande riveraine, c'est-à-dire les cours d'eau agricoles […] devraient faire l'objet d'une bande riveraine.
>
> C'est sûr qu'il faut que ce soit modulé. […] On n'exige pas nécessairement [une bande avec des arbres] sur un petit fossé, mais il devrait quand même y en avoir une. Parce que si on omet de faire ça, on va se retrouver avec des fossés agricoles qui vont emporter des sédiments dans les cours d'eau plus importants qui vont avoir des bandes riveraines, mais le mal va être fait avant, en amont.
> (M. Jacques Fournier, TRAN76, p. 35)

Le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe fait remarquer que les bandes riveraines et les autres pratiques culturales du même type « impliquent pour les entreprises des coûts qui sont souvent non comptabilisés mais qui ont un impact direct sur la santé financière de l'entreprise ». Par conséquent, il

demande une bonification des programmes de soutien gouvernementaux qui « ne répondent ni aux exigences environnementales imposées, ni à la volonté des productrices et des producteurs de poursuivre les actions agroenvironnementales » (MEMO57, p. 11 et 13). Cette demande rejoint la proposition du Centre de conservation de la nature mont Saint-Hilaire qui souhaite qu'une « aide financière (incitatifs fiscaux, subventions, écoconditionnalité, etc.) complémentaire aux programmes existants [puisse] être accordée aux agriculteurs désireux de restaurer leur environnement (corridors forestiers, bandes riveraines, haies brise-vent, etc.) » reconnaissant ainsi « la double fonction agricole : agricole et paysagère » (MEMO233). De son côté, la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe souligne que :

> La majorité des boisés présents sur le territoire de la Fédération sont de propriété privée, ce sont dans bien des cas des boisés de ferme. Plusieurs productrices et producteurs agricoles tiennent à ces boisés et considèrent qu'ils leur appartiennent, donc qu'ils peuvent les utiliser pour le meilleur profit de leur entreprise. Toutefois, si les boisés doivent être conservés pour la collectivité, il revient à celle-ci d'assumer les coûts reliés à sa conservation.
> (MEMO50, p. 15)

Sur ce chapitre, le COGEBY considère que les mesures visant à réduire l'érosion des sols devraient être incitatives plutôt que coercitives (MEMO30, p. 15). Le Conseil propose, notamment, que ne soient considérées pour la taxation que les superficies réellement en culture. Cette mesure, jugée minimale, s'inscrit dans la logique voulant que :

> Les parties de terrain qui ne peuvent être exploitées parce qu'elles sont des zones à protéger (plans d'eau, zones humides, milieux boisés importants) ou des zones tampons requises pour la protection de l'eau et de l'environnement devraient donner droit à un avantage monétaire pour [leur] propriétaire […].
> (MEMO30, p. 16)

En complément, le COGEBY suggère que le « producteur fasse approuver un "plan de réduction de l'érosion" (ou un plan de conservation – protection des sols) avec aide financière associée » (MEMO30, p. 15).

De façon plus générale, la question du déboisement a aussi retenu l'attention de plusieurs. La situation est jugée préoccupante par le Centre de conservation de la nature mont Saint-Hilaire, la réduction du couvert forestier, qui s'exprime par un morcellement de la forêt de la plaine agricole, étant perçue comme une menace à la biodiversité :

> Plusieurs espèces, autrefois présentes dans la région du mont Saint-Hilaire, ont disparu. Par exemple, la Rainette faux-grillon (*Pseudacris triseriata*) et la Salamandre sombre du nord (*Desmognathus fuscus*), deux espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être, n'ont plus été observées depuis les

> quarante dernières années […]. Chez la faune aviaire, la dernière observation de la Paruline azurée (*Dendroica cerulea*) date de la même époque […]. Sur les 34 plantes menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être du mont Saint-Hilaire (la plupart ayant été inventoriées au début des années 1960) seulement vingt ont été revues depuis 1997 […]. Les hypothèses les plus souvent formulées pour expliquer ce phénomène sont la fragmentation des écosystèmes forestiers, la perte d'habitat forestier d'intérieur et la disparition des vieilles forêts. Le déboisement occasionné par la production porcine accentue gravement la dégradation du paysage forestier.
> (MEMO233)

Pour sa part, le COGEBY attire l'attention sur d'autres fonctions écologiques des boisés, entre autres celle de « limiter l'érosion des sols et [de] maintenir (ou ramener) les cours d'eau plus près de l'état naturel », en assurant une certaine rétention de l'eau, de même qu'en régularisant le débit et la température de l'eau (MEMO30, p. 13).

D'autres participants ont voulu dénoncer le déboisement associé à la production porcine. Ainsi, un citoyen raconte : « même si je le savais déjà, quelqu'un m'a confirmé que l'on déboisait des terres de roches totalement inutilisables à la culture. On les utilise uniquement pour y déverser du lisier de porc » (M. Jean-Jacques Lajoie, MEMO4). Un autre déclare qu'il a vu « des déboisements dans des sols qui n'étaient pas appropriés à l'agriculture, sur le territoire de la Yamaska », mais qui s'avéraient de « bons sols d'épandage parce que c'est des sols très pauvres » (M. Jacques Fournier, TRAN76, p. 37 et 38).

Évidemment, une telle pratique ne reçoit pas l'aval du Centre de conservation de la nature mont Saint-Hilaire qui précise que « les sols des boisés de la plaine agricole autour du mont Saint-Hilaire sont considérés comme étant des sols pauvres, impropres à l'agriculture. Conséquemment, ces boisés ne devraient pas être utilisés pour l'agriculture, ni pour l'épandage de lisier » (MEMO233). La position du Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska va dans le même sens :

> […] il faudrait éviter de déboiser pour augmenter la superficie d'épandage de lisier. […] Si on pouvait vraiment prouver que ce boisé-là a une rentabilité au niveau de la culture, ça pourrait être acceptable, mais il faut qu'il y ait des mesures contre l'érosion qui soient mises pour contrer cet effet-là autant que quand il y avait un milieu boisé.
> (TRAN76, p. 30)

Par ailleurs, remarquant la variabilité du couvert forestier dans les sous-bassins de la Haute-Yamaska et de la Basse-Yamaska (TRAN76, p. 30), le COGEBY recommande « d'aborder la problématique de la forêt en terme de distribution plutôt qu'en terme de superficies » (MEMO30, p. 14). À un niveau plus général, le Conseil croit que le

contrôle des municipalités sur les bandes riveraines, contrôle dont il signale l'urgence, devrait aussi inclure le contrôle du déboisement et/ou du reboisement (MEMO30, p. 14). Le Centre de conservation de la nature mont Saint-Hilaire juge également « essentiel d'intégrer la protection des boisés aux plans d'aménagement et d'urbanisme des municipalités de la région pour permettre le développement durable et le maintien de la biodiversité » et propose même qu' « à l'instar de la CPTAQ, une commission de protection du territoire rural pourrait être créée. [Elle] aurait pour mandat d'intégrer le développement durable de l'agriculture et le maintien de la biodiversité » (MEMO233).

2.1.4.5 La cohabitation sociale

D'autres considérations relatives au territoire rural ont été soulevées par certains participants qui ont, pour leur part, mis en lumière les problèmes de cohabitation que pose la production porcine.

Ces problèmes sont, entre autres, ceux des populations rurales non agricoles qui se sentent dépossédées de leur milieu de vie par un effet indésirable qui découle du droit de produire. Insistant sur le fait que ces populations sont installées depuis longtemps en zone verte, bien avant que celle-ci ne soit identifiée comme verte, et qu'elles contribuent largement à la culture et à l'économie de leur milieu, une citoyenne souligne :

> De façon générale, les activités agricoles cohabitaient avec les activités non agricoles et à peu près tous s'entendaient sur la nécessité de protéger le territoire agricole et de se partager l'espace vert. Chacun pouvait vivre avec les inconvénients des uns et des autres, le cas échéant.
>
> Jusqu'à ce que, petit à petit, l'agriculture change de visage et transforme le paysage physique et social de nos campagnes.
>
> Jusqu'à ce que l'agriculture « s'industrialise » et adopte le modèle de productivité de masse imposé par le mouvement économique mondial.
> (Mme Huguette Saint-Germain, MEMO62)

Pour cette participante, concentration et intensification de la production agricole contribuent dès lors « à une désertion de la population qui entraîne une dévitalisation du milieu et pose à moyen terme la question de la survie de plusieurs communautés, le contraire de ce que propose la politique nationale de la ruralité » (Mme Huguette Saint-Germain, MEMO62). Accompagnant la décroissance démographique, les phénomènes de détérioration du patrimoine architectural des villages et de détérioration du paysage apparaissent comme des facteurs d'appauvrissement du milieu de vie rural. Pour cette citoyenne, il faut donc faire en sorte « que les gens qui vivent en milieu rural gardent leur place en milieu rural » (Mme Huguette Saint-Germain, TRAN77, p. 18).

Dans son mémoire, un citoyen de la région a fait ressortir un des aspects liés au problème de cohabitation. Il a raconté que, constatant un accroissement constant de la concentration d'entreprises porcines dans son voisinage, lui-même et ses voisins ont contesté l'évaluation de leurs propriétés, faisant valoir les inconvénients qui leur sont causés de façon permanente, et ont eu gain de cause. Ce citoyen recommande à d'autres résidants qui seraient aux prises avec le même type de problème de suivre son exemple et de contester leur évaluation, laissant aux « producteurs de porcs avec leurs revenus grandissants » le soin de « payer la différence de ces réductions de taxes » (M. Jean-Jacques Lajoie, MEMO4).

Il va sans dire que les participants du monde agricole tiennent un discours bien différent. Ainsi, un producteur a parlé de l'importance de « comprendre que, dans plusieurs occasions, ce ne sont pas les fermes qui s'installent en ville, mais bien les villes qui se rapprochent des fermes » (M. Nicolas Giard, TRAN79, p. 31). Pour sa part, le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe a aussi voulu mettre l'accent sur la réciprocité des efforts nécessaires à une cohabitation harmonieuse : « Des solutions pour diminuer les odeurs, il en existe, mais encore faut-il que le citoyen accepte les inconvénients reliés à son voisinage. Il doit donc faire sa part en acceptant les odeurs reliées aux activités de l'agriculture » (MEMO57, p. 17). La position est la même du côté de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe qui déclare que « malgré les efforts faits par le monde agricole, la population devra apprendre à vivre avec les odeurs reliées aux activités agricoles » (MEMO50, p. 18).

À un autre niveau, l'intervention d'un producteur pomicole et viticole a aussi attiré l'attention sur le fait qu'une cohabitation problématique peut surgir entre des activités agricoles difficilement compatibles, notamment pour toute production dont la rentabilité repose au moins partiellement sur l'agrotourisme. Soulignant le fait que le milieu champêtre que ce type d'entreprise vend au public comporte nécessairement une dimension olfactive, il déclare :

> Moi, je ne suis pas sûr que le fait d'aller à la campagne égale et donne une assurance d'avoir des odeurs nauséabondes. Il me semble que ça devrait être même le contraire. On devrait être capable que nos climats, que nos paysages champêtres puissent ressortir à travers de ça et que ces beaux espaces-là puissent être visités par les citadins. Je pense qu'il ne faut pas empêcher ça non plus.
> (M. Francis Lavoie, TRAN76, p. 62)

Pour ce producteur, la solution à de pareils conflits entre droits de produire concurrents réside dans la réglementation touchant les distances séparatrices. Aussi recommande-t-il d'établir des « distances limitatives pour des entreprises là où il y a déjà des productions d'agrotourisme ou qui vivent d'agrotourisme », suggérant par ailleurs « qu'à moins de 2 kilomètres, on va toujours être un peu influencé par les odeurs qui nous arrivent de ces productions-là » (M. Francis Lavoie, TRAN76, p. 58).

L'utilisation de distances séparatrices adéquates est aussi une avenue suggérée par un citoyen qui considère cette solution comme étant plus efficace que de réduire la taille des porcheries :

> Pour réduire les odeurs reliées aux porcheries je suggère des gros complexes, bien localisés. En plus je suggère une distance entre chaque complexe, un ou deux kilomètres. Cela aidera à réduire les odeurs et aussi à réduire les risques d'épidémie, d'un site à un autre site.
> (M. Guy Lussier, MEMO36)

Fondant différemment son argumentation, la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe a, elle aussi, manifesté son désaccord face à une limitation de la taille des entreprises en vue de mieux contrôler les odeurs :

> Contrairement à la croyance populaire, aucun élément ne justifie de réglementer les odeurs par le biais de la taille des entreprises. Les odeurs sont directement liées aux différents modes d'épandage. Comme la réglementation vise déjà à diminuer les inconvénients reliés aux odeurs, il n'y a aucune raison qui justifie de contrôler la taille de l'entreprise.
> (MEMO50, p. 18)

2.1.4.6 L'avenir des entreprises porcines

La question du contrôle de la taille de l'entreprise, abordée dans les propos de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe rapportés plus haut, rejoint un autre domaine face auquel plusieurs participants ont voulu exprimer leurs préoccupations, à savoir l'avenir de la production porcine, ses possibilités de développement et le modèle à privilégier. Compte tenu du contexte d'ouverture des marchés, certains, dont le Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska, estiment « essentiel […] qu'une réflexion sur l'avenir économique de l'industrie agricole se fasse », cette dimension ayant potentiellement une incidence sur l'implantation de mesures plus efficaces en agroenvironnement (MEMO30, p. 17).

Au-delà de la question environnementale, le nœud du débat dans le secteur est de la Montérégie semble bien toucher aux valeurs que les gens associent aux modèles de production dans le contexte actuel. Cet enjeu est exprimé, notamment, par le Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska pour qui la réflexion nécessaire devrait répondre à la question suivante : « Comment faire survivre une agriculture de propriétaire-exploitant-résidant garantissant l'alimentation de la population du Québec dans le contexte de l'ouverture des marchés ? » (MEMO30, p. 17).

Par contre, si le Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska soutient implicitement le modèle de la ferme familiale, d'autres modèles existent qui trouvent aussi leurs défenseurs, tout comme la ferme familiale trouve ses détracteurs. C'est le

cas, notamment, pour un citoyen qui souligne que le revenu de la ferme familiale est faible et même non rentable (M. Guy Lussier, TRAN77, p. 30). Ce citoyen privilégie la production sous intégration, précisant que des personnes choisissent ce modèle parce qu'elles ont peu de connaissances techniques, n'ont pas les ressources financières suffisantes et peuvent bénéficier d'une certaine sécurité du revenu (MEMO36).

Quelques participants ont d'ailleurs présenté leur expérience et leurs projets de développement sous intégration (MEMO37, MEMO38 et MEMO39).

Il va sans dire que ces avantages dont bénéficierait le producteur exerçant ses activités sous intégration ne convainquent pas tous les participants de la nécessité de faire appel à un développement de la production porcine sous le signe de l'intégration. Au contraire, et suivant la perception du Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe :

> L'entreprise autonome est le type d'entreprise que les citoyens veulent voir s'installer et prospérer dans leur milieu. Une ferme autonome est celle dont le producteur est propriétaire des animaux et libre au regard des achats d'intrants. Ce type d'entreprise rassure le citoyen sur le degré d'appartenance du producteur à son milieu et celui de sa participation à l'économie locale.
> (MEMO57, p. 17)

Le Syndicat attire toutefois l'attention sur le fait que « le contexte environnemental actuel ne favorise pas l'entreprise autonome » (MEMO57, p. 17), ni ne favorise la relève. L'une et l'autre doivent faire face à des frais importants alors qu'à l'opposé, les intégrateurs peuvent bénéficier de certains avantages tels que le financement et la possibilité de se déplacer sur le territoire. Partant de là, le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe demande « d'offrir à la production porcine les moyens de se développer en favorisant l'autonomie de l'entreprise ». Il précise que « les outils nécessaires à son développement sont du capital de risque, une assurance-santé pour les animaux, un encadrement technique, des économies d'échelle et du financement » (MEMO57, p. 17). La Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe semble aussi en faveur de l'entreprise autonome et partage globalement l'opinion du Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe quant au type de soutien dont elle a besoin :

> La ferme à dimension humaine, et particulièrement la relève agricole, ont besoin de soutien financier. Les programmes agricoles doivent offrir un accès facile au financement. Le contexte actuel, avec les exigences environnementales, rend les institutions financières craintives particulièrement au regard de la production porcine. […] Si on veut favoriser un modèle de ferme à dimension humaine, le gouvernement va devoir offrir à celle-ci les moyens d'être compétitive. L'accès au financement et l'accès à des services-conseils non liés sont des éléments qui

> devront être bonifiés. Il est clairement démontré qu'un soutien gouvernemental ralentit la concentration de la production porcine aux mains des intégrateurs. (MEMO50, p. 10)

En complément à sa prise de position en faveur de l'entreprise autonome, la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe propose une définition de la ferme à dimension humaine, constituant une actualisation du concept de ferme familiale. Elle précise « qu'une ferme à dimension humaine est une entreprise, peu importe sa grosseur, où les exploitants en ont la propriété et assument l'essentiel de la gestion ainsi que de la prise de décisions » (MEMO50, p. 9).

Pour d'autres, comme Comax coopérative agricole, qui affirme que l'une de ses plus grandes préoccupations est « la croissance fulgurante de quelques gros intégrateurs privés qui s'accaparent les fermes », il existe une troisième voie, soit l'intégration coopérative qui, selon les porte-parole de l'entreprise, est « différente et permet l'établissement des jeunes dans un milieu plus stable, tout en permettant aux producteurs de se regrouper pour faire le type de production qu'ils désirent » (MEMO54, p. 13). En effet, pour Comax coopérative agricole, « la production porcine est l'une des plus intéressantes portes d'entrée en agriculture pour la relève québécoise. Il est important de trouver des solutions qui permettront de maintenir celles-ci ouvertes ! » (MEMO54, p. 14). Au cours des séances publiques régionales, des participants ont également partagé leur expérience à titre de producteur sous intégration coopérative (TRAN79, p. 22 et 32).

2.2 Les régions à moyenne ou faible concentration de production porcine

D'emblée, la situation des régions regroupées dans la présente section n'est pas aussi préoccupante que celle qui a cours dans les quatre régions précédentes. D'ailleurs, ces régions ne représentent qu'une part mineure dans la production porcine québécoise.

Toutefois, et d'aucune manière, ce niveau de production relativement peu élevé ne suppose une absence d'impacts environnementaux ou sociaux. Cette situation ne signifie pas non plus que les participants de ces régions ne se sentent que faiblement concernés par la production porcine. Bien au contraire ! C'est dans certaines des régions que nous allons présenter que se sont manifestés les conflits sociaux les plus importants à propos de la production porcine. Compte tenu des perspectives de développement porcin dans chacune de ces régions, il a semblé à la Commission, au cours de ses deux tournées, que des dynamiques sociales distinctes s'y

manifestaient et qu'elles exerçaient une grande influence sur la perception des citoyens. Comme dans les régions précédentes, les inquiétudes et les propositions exprimées varient et elles sont contrastées.

2.2.1 Le secteur ouest de la Montérégie

Tel que noté dans les pages précédentes, la région de la Montérégie présente, à l'échelle de son territoire, une répartition des entreprises porcines qui se révèlent irrégulière de part et d'autre de la rivière Richelieu. Cela justifie que ces deux sous-régions soient abordées séparément. En effet, alors que, dans le bassin versant de la rivière Yamaska, la densité animale est supérieure à 2 unités animales par hectare, dans la partie ouest de la région, elle est inférieure à 0,5.

Les sujets abordés dans les mémoires déposés et dans les séances publiques au cours desquelles les citoyens sont intervenus leur auront permis d'exprimer leur opinion à propos de l'accroissement de la production, des enjeux environnementaux et de la vulnérabilité du territoire notamment sur le plan de la qualité de l'eau, du déboisement, des risques associés aux contaminants ainsi que d'autres problèmes liés au territoire. Dans un autre registre, les participants ont fait valoir leur point de vue en faveur d'une gestion environnementale plus efficace, exprimé différents aspects de la cohabitation, prôné la multifonctionnalité de l'espace rural et discuté du modèle d'agriculture qu'ils souhaitent.

2.2.1.1 Une vue d'ensemble du secteur ouest de la région

Le secteur ouest de la Montérégie se distingue par divers aspects du secteur est de cette même région par divers aspects. Rappelons qu'en 2001, le secteur ouest de la Montérégie ne possédait que 111 des 738 entreprises déclarant des porcs de la région montérégienne. Parmi celles-ci, 80 tiraient majoritairement leur revenu de la production porcine. Le cheptel porcin du secteur ouest de cette région s'élevait à plus de 220 000 têtes, soit 5 % du total du cheptel porcin du Québec (PROD12.6.3). Le cheptel moyen des entreprises spécialisées dans la production porcine de cette partie de la Montérégie était de 2 734 têtes en inventaire, ce qui est nettement supérieur à la moyenne québécoise qui est de 1 863 têtes (PROD12.6, p. 9).

Par ailleurs, cette partie de la Montérégie présente quelques particularités qu'il est utile de noter. En effet, elle se distingue par « l'importance de la production maraîchère, particulièrement celle qui est pratiquée sur sol organique, usuellement appelée culture sur terre noire » (PROD12.6.4), qui compte pour 45 % des superficies en légumes du Québec, de même que par la culture céréalière, d'importantes superficies étant consacrées au maïs (50 %), au soya (18 %) et aux céréales (PROD12.6.3 et PROD12.6.4).

Selon l'analyse faite par le MAPAQ en 1999, « la perte de [superficie] boisée à l'intérieur de la zone agricole en Montérégie ouest correspond à moins de 1 % de cette zone, soit 2 249 ha, et à un peu plus de 1 % à l'extérieur de la zone agricole, soit 807 ha » (PROD12.6.3).

Sur le plan environnemental, comme pour la majorité des plans d'eau de la Montérégie, la qualité de l'eau des rivières du secteur ouest de la région subit les conséquences des activités agricoles. En effet, des tributaires de la rivière Richelieu comme les rivières des Hurons, L'Acadie ou du Sud ainsi que la rivière des Anglais et son affluent, le ruisseau Norton, dans le bassin de la rivière Châteauguay, font partie de la liste des cours d'eau les plus pollués du Québec, selon le portrait régional dressé par le ministère de l'Environnement (BIO17.7, p. 22).

Au cours des dernières années, l'implantation de plusieurs sites de production porcine sous intégration dans la région, a suscité des réactions parfois très fortes. En effet, les établissements récemment implantés et ceux projetés, comme ceux de Saint-Bernard-de-Lacolle, Elgin ou Saint-Valentin, ont fait l'objet de contestations ouvertes. Par ailleurs, et selon l'information rapportée par certains participants, à la levée du moratoire, la partie ouest de la Montérégie deviendrait l'hôte de 19 projets de développement porcin, soit des nouveaux sites ou des agrandissements (Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent, MEMO119, p. 4).

2.2.1.2 L'accroissement de la production porcine

Sur la base de leur analyse du potentiel de développement de la production porcine, dans le secteur ouest de la Montérégie, une ligne de partage claire peut être tracée entre les tenants d'un développement et ceux qui s'y opposent.

D'un côté, le Syndicat des producteurs de porcs de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield s'appuie sur un portrait de la région, dressé par des consultants, qui tend à démontrer un « manque d'apports en matière organique » pour les sols ainsi qu'un « déficit en phosphore dû à la faible densité animale » (MEMO80, p. 4). Parallèlement, le Syndicat signale aussi la disponibilité de superficies d'épandage dans la région qui permettrait une augmentation des cheptels, notamment du cheptel porcin. Ainsi, il lui semble avantageux de recevoir davantage d'engrais de ferme afin de combler les besoins en fertilisants et pour stimuler la vie microbienne du sol :

> Le Syndicat est d'avis que la fertilisation à base d'engrais de ferme doit être privilégiée comparativement à la fertilisation minérale. La région jouit d'un potentiel de développement important. Cependant, nous souhaitons qu'un cadre de développement soit établi afin de favoriser un développement viable de la production porcine.
> (MEMO80, p. 4)

Par ailleurs, le Syndicat manifeste son assurance quant à la capacité du *REA* de gérer efficacement les charges de phosphore produites sur le territoire, si bien qu'il affirme qu'il « sera impossible de se retrouver avec des zones en surplus de déjections animales par rapport à la capacité de support des sols, même s'il y a une augmentation notable du cheptel animal » (MEMO80, p. 4).

Évidemment, tous ne partagent pas cette opinion. De fait, de nombreux participants ont plutôt défendu une position contraire. À ce titre, l'analyse de la Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent se fonde sur une lecture tout à fait différente de la situation :

> […] selon le plan agroenvironnemental de la production porcine pour la Montérégie, publié par la Fédération des producteurs de porcs du Québec, la Montérégie […] produit déjà 2,9 fois (290 %) des besoins des cultures en phosphore, la moyenne provinciale étant de 260 %, 82 % des entreprises porcines en Montérégie ne cultivent pas assez de superficies pour épandre la totalité des fumiers produits, 38 % de ces entreprises sont des entreprises sans sol (comme celles prévues pour notre MRC), 26 % du lisier est épandu en dehors de la période autorisée de croissance (mai à septembre).
>
> Comment est-ce possible que le gouvernement du Québec accepte que les terres agricoles de notre MRC, parmi les plus belles et riches du Québec soient ainsi gâchées et polluées par les intégrateurs porcins ?
> (MEMO119, p. 4)

Pareille argumentation générale en côtoie d'autres davantage liées aux cas concrets de projets ou d'établissements spécifiques. Ainsi en est-il, par exemple, des comités de citoyens de diverses municipalités comme le Comité de citoyens de Saint-Valentin qui s'interroge « sur le fait que des individus à la conduite dictée par l'appât d'un gain facile puissent agresser aussi impunément l'âme, l'esprit, les valeurs de toute une communauté et prétendre dégrader ouvertement et avec l'aide de nos taxes sa qualité de vie quotidienne » (MEMO85, p. 3). Le Comité des citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle a lui aussi exprimé son opposition de principe à une agriculture considérée comme industrielle et, plus particulièrement, à l'implantation de la production porcine sur son territoire :

> La population de Saint-Bernard-de-Lacolle jouit d'une harmonie sociale de sorte que les cultivateurs et les autres résidants se respectent mutuellement. La menace du projet de porcherie industrielle a sonné l'alarme chez nous et depuis un an et demi nous vivons dans l'appréhension. […] Comme il existe une vaste documentation au sujet de l'impact négatif de l'industrie porcine sur l'environnement et le milieu social, nous savons ce qui attend notre communauté […]. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil à l'est de la rivière Richelieu pour voir que cette industrie, déguisée en « agriculture moderne », nous apportera des changements radicaux au courant des années futures, tels que la pollution de nos puits et cours d'eau, la contamination du sol, l'élimination des petites fermes,

> les forêts rasées, la diminution des valeurs immobilières et, ultimement, la destruction du patrimoine rural.
> (MEMO364)

Le point de vue est le même du côté du Regroupement des citoyens de Saint-Charles-sur-Richelieu (MEMO359, p. 5), du Comité de citoyens de Saint-Valentin (MEMO85, p. 2 et 3), de la municipalité de Saint-Valentin (MEMO94, p. 5), du Cercle des fermières de Saint-Valentin (MEMO88), de l'Association pour la sauvegarde du lac Saint-François (MEMO180, p. 2) et du Comité des citoyens de Lacolle (MEMO255, p. 1, 2 et 3).

D'autres participants ont, pour leur part, mis l'accent sur la nécessité de définir un cadre clair dont les paramètres pourraient diriger le développement de la production porcine. Ainsi, par exemple, un producteur agricole, posant comme prémisse que la production porcine est là pour rester, signale que le secteur porcin « devrait se développer à l'intérieur d'un plan de développement régionalisé et dûment soutenu financièrement pour répondre aux défis environnementaux et sociaux du milieu » (M. Stéphane Bisaillon, MEMO75, p. 7). La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle estime, elle aussi, que le développement doit se faire en fonction d'un plan qui tiendrait compte des particularités locales. Comme elle l'explique :

> […] l'implantation de porcheries d'envergure industrielle devrait tenir compte des caractéristiques particulières d'une municipalité et non pas être appliquée de manière générale à la grandeur du territoire agricole de la province.
>
> Cela ne peut même pas être généralisé sur l'ensemble d'une MRC car une municipalité peut avoir une majorité des infrastructures non agricoles de la MRC et se faire imposer contre ses intérêts l'autorisation pour l'implantation de ce type d'élevage.
> (MEMO96, p. 3 et 4)

Quant à elle, la municipalité de canton d'Elgin a voulu mettre en évidence les lacunes sur le plan de la connaissance de la production et de ses impacts, laquelle devrait être préalable à toute nouvelle implantation :

> Il est de notre avis que pour une gestion saine de l'implantation des productions, une définition des impacts devrait inclure une méthode systématique de calcul, mise de l'avant par le ministère [de l'Environnement] accompagnée de critères et normes à respecter pour minimiser les impacts à court et à long terme sur l'environnement, et le milieu socio-économique les entourant.
> (MEMO95, p. 5)

Reconnaissant l'importance de l'industrie porcine au Québec et rappelant que les objectifs de croissance du secteur agroalimentaire, fixés en mars 1998 lors de la Conférence gouvernementale sur l'agriculture et l'agroalimentaire, sont en voie de

réalisation, le CRE de la Montérégie a plutôt questionné le fondement même du développement de la production porcine :

> Si cette croissance économique se fait aux dépens de la qualité de vie des humains, aux dépens de la qualité des écosystèmes et au détriment de l'avenir des générations futures, il faut s'interroger et savoir pourquoi nous continuons à agir de cette façon et remettre en cause ce type de développement.
> (MEMO70, p. 9)

Finalement, plusieurs producteurs ou aspirants producteurs, sous intégration, ont aussi plaidé pour le développement de la production, faisant valoir les avantages qu'ils y voient (Ferme Marcel Landry et fils inc., MEMO111, Mme Francine Larocque, MEMO112 et Mme Lise Fournier, MEMO113).

2.2.1.3 Les enjeux environnementaux et la vulnérabilité du territoire

La qualité de l'eau

Les participants ont abordé un grand nombre d'aspects différents à propos de l'impact, constaté ou appréhendé, que la production porcine et, dans une perspective plus large, une certaine agriculture jugée trop intensive, exercent sur l'environnement.

Alors que le club-conseil en agroenvironnement Agri-Action de la Montérégie inc. concède que « personne ne conteste la charge polluante qu'exercent les producteurs sur l'environnement » (MEMO19, p. 5), plusieurs participants se sont inquiétés plus particulièrement de l'impact de cette charge polluante sur l'eau, attribuant implicitement ou explicitement la dégradation observée à un mode de production agricole qui leur paraît dangereux pour l'environnement. Cette perception est partagée, notamment, par le Regroupement des citoyens de Saint-Charles-sur-Richelieu qui fait valoir que « l'agriculture apparaît comme une des principales activités polluantes (aux États-Unis, elle est la principale source de pollution de l'eau) » (MEMO359, p. 4).

Dans cet esprit, le Comité des citoyens de Lacolle note qu'en dépit des analyses faites par le ministère de l'Environnement qui tendent à démontrer que la qualité de l'eau de la région s'améliore, « de très nombreux signes et observations démontrent plutôt qu'elle se dégrade davantage. Les avis de bouillir se font de plus en plus fréquents […]. Les périodes de turbidité sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues » (MEMO255, p. 16). Selon le même comité, les résidants de Lacolle ont dû faire « bouillir l'eau 14 semaines sur 52 à Lacolle en 2002, soit environ 25 % du temps » (MEMO359, p. 4).

Des préoccupations similaires, portant sur l'eau potable, reviennent dans les propos d'autres participants. C'est le cas du Comité de citoyens de Saint-Valentin qui refuse que les entreprises porcines ne « polluent le Richelieu voisin, ni l'eau que boivent nos enfants et les animaux des autres producteurs agricoles aux activités plus traditionnelles » (MEMO85, p. 5) ainsi que celui du Cercle des fermières de Saint-Valentin qui, citant certains travaux de l'INRS-Eau, évoque le lien possible entre les polluants d'origine agricole et la dégradation de l'état de santé des populations et des écosystèmes :

> Une autre conséquence est le coût important pour dépolluer l'eau et la rendre potable. Un projet d'usine de filtration dans le village voisin coûtera autour de 3,4 millions de dollars alors qu'il y a quelques années, on buvait directement l'eau de la rivière.
> (MEMO88)

Dans une optique similaire, la municipalité de Saint-Valentin souligne « le potentiel élevé de contamination des eaux » et le fait que les entreprises porcines « sont de grandes consommatrices d'eau qu'elles puisent souvent à une profondeur supérieure à celle des puits des autres résidants. […] cette situation peut à plus ou moins long terme affecter l'approvisionnement en eau de ces citoyens tant en quantité qu'en qualité » (MEMO94, p. 5 et 6). La Municipalité recommande d'ailleurs que le gouvernement accorde aux municipalités le « pouvoir de contrôler la quantité d'eau potable utilisée par une exploitation agricole [et le] pouvoir d'exiger que les exploitations agricoles recyclent l'eau qu'elles utilisent » (MEMO94, p. 8).

La qualité de l'eau dans la baie Missisquoi a également été au centre des préoccupations de certains participants. En effet, Conservation Baie Missisquoi et la Corporation bassin versant Baie Missisquoi ont tracé un bilan préoccupant de la qualité de l'eau du bassin versant, soulignant notamment un apport de phosphore trop important provoquant la prolifération de plantes aquatiques, d'algues et de cyanobactéries toxiques (MEMO102, p. 4 et MEMO103, p. 5 à 8). À ce sujet, la Corporation bassin versant Baie Missisquoi rapporte que « la baie est considérée comme étant le plan d'eau québécois le plus sévèrement atteint par les cyanobactéries » (MEMO103, p. 5). Or, les deux organismes ont souligné la part importante que l'agriculture jouerait dans la production de phosphore dans le bassin versant : « 77 % du phosphore de sources diffuses est attribuable à l'agriculture alors que l'agriculture n'occupe que 21 % du territoire » (MEMO102, p. 6). Cela les amène à réclamer une meilleure gestion de la production agricole et une planification prudente du développement. Si Conservation Baie Missisquoi dit douter qu'il y ait « une volonté sérieuse de bien gérer le phosphore d'origine agricole » (MEMO102, p. 6), la Corporation bassin versant Baie Missisquoi note, de son côté, l'importance de veiller à contrôler les développements urbains et agricoles « afin de ne pas annuler

les efforts effectués dans l'ensemble d'un bassin versant étant donné les coûts sociaux et privés très importants pour réduire le phosphore à la source » (MEMO103, p. 18). Ces efforts sont ceux qui ont exigés par l'entente Québec-Vermont. Selon la Corporation, cette entente prévoit une réduction de la charge en phosphore « de 40 % soit 27,3 tonnes métriques par année d'ici 2016 » (MEMO103, p. 13). Par ailleurs, la Corporation précise aussi que la planification souhaitée devrait permettre d'évaluer :

> […] de façon plus poussée la capacité réelle de développement de chaque entreprise agricole en fonction des objectifs de réduction de phosphore dans chacun des sous-bassins versants. […] Il faudra développer et appliquer des pratiques agroenvironnementales permettant de réduire au minimum les pertes de phosphore, au-delà du simple respect de la réglementation.
> (MEMO103, p. 12)

Cette échelle d'intervention du sous-bassin versant se révèle d'ailleurs un élément clé dans l'analyse que fait la Corporation bassin versant Baie Missisquoi. En effet, celle-ci note que :

> L'adoption de ces pratiques [agroenvironnementales] va au-delà du simple respect des normes réglementaires et il serait important de vérifier l'efficacité des pratiques mises en place par sous-bassin versant. Des incitatifs devraient être accordés à l'ensemble des entreprises par sous-bassin versant afin d'assurer l'accélération de l'utilisation des différentes pratiques agroenvironnementales. […]
>
> L'écoconditionnalité est un principe reconnu par le milieu agricole, à condition qu'il soit bonifiant et non pas seulement répressif. Il faudrait donc y associer des incitatifs financiers ou autres afin d'obtenir non seulement le respect des normes réglementaires, mais les changements de comportement nécessaires à la réduction du phosphore à la source.
> (MEMO103, p. 25 et 28)

Poursuivant son idée, la Corporation bassin versant Baie Missisquoi suggère une nouvelle avenue que devrait prendre l'écoconditionnalité en lien avec le cadre du sous-bassin versant :

> L'aide financière pourrait être accordée en priorité aux entreprises agricoles qui se regroupent par sous-bassin versant, ce qui serait un incitatif très fort et permettrait une accélération des changements de comportement et de pratiques agricoles, à condition d'obtenir un accompagnement agronomique nécessaire pour rassurer les agriculteurs et vérifier les résultats aux champs. Ces programmes d'aide devraient avoir une durée minimale de cinq ans, afin de permettre aux agriculteurs de bien appliquer les nouvelles pratiques, de pouvoir suivre les résultats et d'apporter les correctifs nécessaires.
> (MEMO103, p. 29)

Dans un autre secteur de l'ouest de la Montérégie, le bassin versant de la rivière Châteauguay semble présenter une situation du même ordre en ce qui concerne la qualité de l'eau. En effet, la Société de conservation et d'aménagement de la rivière Châteauguay (SCABRIC) a fait état, dans son mémoire, du fait que le bassin versant de la rivière « est actuellement, et cela depuis plusieurs années, en surplus de phosphore […] la qualité de l'eau de la rivière Châteauguay et de tous ses affluents se détériore grandement entre la frontière américaine et le fleuve Saint-Laurent », détérioration qui serait, en grande partie, attribuable à l'agriculture, qui occupe 80 % de ce territoire (MEMO28, p. 6). Cette situation amène la SCABRIC à constater « que les manières actuelles de gérer l'agriculture ne permettent pas de maintenir la qualité de l'eau, alors qu'elles le devraient » (MEMO28, p. 6) et à faire une proposition qui va dans le même sens que celle de la Corporation bassin versant Baie Missisquoi ci-dessus, et ce, dans le but d'éviter une surcharge d'éléments nutritifs :

> […] la SCABRIC considère que chacun des bassins versants, les sous-bassins aussi, devraient avoir un comité s'assurant que la partie boisée du territoire (superficie et répartition) est suffisante pour le maintien de la biodiversité, l'absorption des surplus d'intrants ou d'extrants agricoles et le maintien des sols dans les écosystèmes des régions agricoles. […] En attendant d'avoir des moyens plus appropriés, des mesures compensatoires de protection du territoire devraient être mises en place pour les agriculteurs (ex. : exemption de taxes). Cela encouragerait les agriculteurs, qui perdent une part de leurs revenus s'ils appliquent le *REA*, à conserver des zones forestières [...] ou des milieux humides sur une partie de leurs terres.
> (MEMO28, p. 9)

Par ailleurs, tenant compte de la totalité du réseau hydrique, l'organisme a aussi attiré l'attention sur le fait que « dans le bassin versant de la rivière Châteauguay, la plus grande partie des cours d'eau ont été modifiés pour l'agriculture » (MEMO28, p. 10) ce qui l'amène à affirmer sa position de la manière suivante :

> […] les fossés et les cours d'eau de surface sont des écosystèmes contenant des habitats pour diverses espèces, peu importe leur débit, l'endroit où ils se situent ou leur permanence au cours d'une année, au contraire des définitions légales existantes de fossés et de cours d'eau. Ainsi, la SCABRIC croit que cette définition biologique de cours d'eau devrait être ajoutée aux définitions légales et que la réglementation devrait être ajustée en conséquence. […] De plus, la SCABRIC exige qu'on ne modifie pas les rares cours d'eau qui ne l'ont pas encore été.
> (MEMO28, p. 10)

De son côté, le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), rappelant que la production porcine n'est pas grandement développée sur le territoire qui le concerne, juge important « d'analyser et de planifier le développement en tenant compte des autres usages déjà présents dans le bassin

versant » et de prendre des précautions telles que des plans de réduction de l'érosion (MEMO133, p. 12). Le COVABAR juge qu'il faut également répartir ces activités de production porcine « sur l'ensemble du territoire du bassin versant afin d'éviter de surcharger un sous-bassin versant » (MEMO133, p. 7).

Dans un autre ordre d'idées, la Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent met aussi en lumière le problème que poserait à l'usine de traitement de l'eau de la municipalité de Huntingdon l'augmentation de la charge polluante liée aux projets d'établissements porcins dans la MRC du Haut-Saint-Laurent (MEMO119, p. 6).

Du côté de l'Association pour la sauvegarde du lac Saint-François, l'attention s'est plutôt déplacée vers le bassin de la rivière La Guerre et, plus précisément, vers les milieux humides qui s'y trouvent. Tenant compte, d'une part, de l'agression déjà commise à l'endroit de l'une des tourbières de la région[6] – le Small Tea Field – et, d'autre part, de la pression supplémentaire qui pourrait être exercée par le développement de la production porcine dans la région, cette association réclame des actions de la part du gouvernement :

> Le ministère de l'Environnement doit […] intensifier son programme de cartographie des milieux humides, particulièrement là où se trouvent les plus grandes concentrations de production animale, comme en Montérégie. Il doit sensibiliser les agriculteurs sur le rôle épurateur de ces milieux fragiles. Enfin, il doit poursuivre ceux qui détruisent les milieux humides et exiger leur restauration. [Le gouvernement doit aussi] déclarer le bassin de la rivière La Guerre, une zone d'intervention spéciale, comme le lui permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme […] à cause du caractère unique de ce territoire.
>
> Ce secteur est tellement particulier que le gouvernement du Québec doit protéger les milieux humides et exiger la restauration des terres humides détruites à l'automne 2002, et constituer des réserves écologiques avec le Large Tea Field et le Small Tea Field, comme le lui permet sa nouvelle loi, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, adoptée en décembre 2002.
> (MEMO180, p. 3 et 4)

Cette inquiétude à l'égard du sort des milieux humides est aussi partagée par le Comité des citoyens de Lacolle qui considère que « l'implantation de porcheries industrielles rendrait critique la question des terres humides », ce qui pourrait avoir une incidence, selon lui, sur la biodiversité, la faune, la flore mais aussi sur « la qualité des terres agricoles qui dépend du maintien des milieux humides. Cette

6. Il s'agit de la destruction, par une entreprise de production bovine, des marais qui jouxtent la tourbière, et ce, pour fins d'épandage de déjections animales.

implantation aurait aussi de sérieuses conséquences sur la santé humaine et animale à cause des pertes de ces zones tampon qui filtrent l'air et l'eau » (MEMO255, p. 22).

Le Comité de citoyens de Saint-Valentin et le Cercle des fermières de Saint-Valentin ont aussi évoqué un autre élément du territoire qui exige des précautions, à savoir la présence, dans leur municipalité, d'un esker dont ils estiment les eaux souterraines menacées par l'établissement porcin existant et par ceux qui sont projetés (MEMO85, p. 3 et 4 et MEMO88). Pour le Comité de citoyens de Saint-Valentin, des études géologiques seraient nécessaires afin de bien évaluer les risques (MEMO85, p. 4).

Le déboisement

La question du maintien des forêts et des superficies boisées constitue une autre des appréhensions importantes manifestées par les participants de la région. Plusieurs ont constaté une tendance au déboisement qu'ils associent à la pression exercée par l'agriculture. Parmi ceux-là, un citoyen de l'Acadie a décrit de façon plutôt sombre la situation qui a cours dans la région, et ce, à partir d'un cas concret :

> […] j'ai remarqué qu'un bout de boisé était en train de disparaître, au fond d'une terre près de chez moi. Ma première réaction en fut une de colère et en fait, cette colère perdure. Vous me direz que ce n'est pas ma terre, que le propriétaire peut en faire ce qu'il veut de sa terre ! En effet, si la proportion d'érables n'est pas assez grande pour que le boisé puisse être utilisé à des fins d'exploitation des produits de l'érable, il devient un bien négligeable et peut donc être rayé de la carte en toute impunité. […]
>
> On sait aussi que souvent ces terres sont déboisées pour pouvoir épandre du purin importé d'autres régions.
> (M. Luc Normandin, MEMO347, p. 1)

De son côté, le Comité des citoyens de Lacolle constate que le pourcentage du couvert forestier avoisine maintenant un seuil qui lui paraît minimal (MEMO255, p. 20).

Cette notion d'un seuil minimal pour le couvert forestier a aussi été abordée par le Mouvement écologique du Haut-Richelieu (MEHR). Constatant, lui aussi, une pression croissante sur les boisés qu'il associe aux exigences du *REA*, et qui devrait se maintenir jusqu'à l'échéance de 2010, l'organisme soutient que « le gouvernement du Québec doit établir la superficie minimale sous couverture forestière que devrait posséder chaque bassin versant ». De manière plus précise, le MEHR croit que ce cadre devrait être défini en tenant compte de différents aspects, à savoir « quel type de couverture végétale, quels sont les endroits stratégiques à ne jamais déboiser (têtes des bassins, tourbières, rives et berges, plaines inondables à récurrence de 20 ans (minimum), abords de route pour motifs de sécurité routière), etc. » (MEMO117, p. 6).

De plus, le Mouvement pense aussi que le concept d'écoconditionnalité devrait s'arrimer à la notion d'habitats :

> […] nous appuyons la FAPAQ, lorsque celle-ci juge essentielle l'intégration de la protection des habitats aquatiques, riverains et forestiers pour la faune dans les futurs paramètres d'écoconditionnalité et de certification environnementale pour les entreprises porcines.
> (MEMO117, p. 12)

Les risques associés aux contaminants

Dans un autre ordre d'idées, certains participants ont exprimé des craintes à l'égard des risques supplémentaires associés à un grand volume de production porcine. C'est tout d'abord la question de la santé qui préoccupe et qui, selon certains, doit être prise en considération. Ainsi, le Comité des citoyens de Lacolle, plus particulièrement, a énuméré plusieurs points qui lui semblent dignes de mention et qu'il lie, de manière plus ou moins explicite, aux méthodes actuelles de production agricole et porcine :

> On est préoccupé du fait que les élevages intensifs de porcs, ayant une physiologie si semblable à l'homme, apparaissent comme de véritables laboratoires d'où peuvent émerger des mutations de virus grippaux particulièrement virulentes. […] L'antibiorésistance commence à poser un sérieux problème en médecine. […] Comme plusieurs types de bactéries sont maintenant résistants à plusieurs types d'antibiotiques en même temps, l'antibiorésitance se répand à une grande vitesse.
>
> Une autre source d'inquiétude est l'apparition de nouveaux germes à partir des micro-organismes du sol réagissant au contact des plantes transgéniques.
>
> Le spectre des maladies « à prion », les encéphalopathies comme celles de la vache folle, plane sur toutes les régions d'élevage intensif.
> (MEMO255, p. 31)

En plus de ces risques d'ordre biologique et bactériologique, la contamination chimique préoccupe aussi le Comité des citoyens de Lacolle :

> Les odeurs des porcheries nous avertissent des contaminants atmosphériques contenus dans l'air. Des aérosols d'ammonium par exemple, qui pénètrent très profondément dans les poumons, ou le sulfure d'hydrogène, pour ne mentionner que ceux-ci.
>
> [Les auteurs d'une étude de l'université d'Iowa] ont souligné de nombreuses études sérieuses dans lesquelles les taux mesurés de contaminants aériens sur et autour des sites d'élevage intensif étaient à la limite ou supérieurs à la limite du taux qui cause des dommages chez les animaux en laboratoire. […] De plus, les symptômes rapportés dans ces études […] sont similaires aux symptômes rapportés chez les humains qui travaillent ou vivent à proximité de ces élevages intensifs. En conséquence, cette étude indique clairement qu'il y a une évidence

> épidémiologique que ces industries d'élevage intensif ont des effets néfastes sur la santé des populations voisines.
> (MEMO255, p. 8, 9 et 10)

Une analyse du même type amène deux citoyens du même groupe à exprimer, à titre personnel, une mise en garde qui va à l'encontre du souhait communément partagé par les populations rurales à propos des mesures ou des techniques qui devraient être mises en place en vue de diminuer les odeurs. En effet, selon eux « il ne faut surtout pas enlever ces odeurs sinon on pourrait respirer sans s'en rendre compte de ces gaz toxiques » (Mme Carmen Labelle et M. Robert Patenaude, MEMO154, p. 20).

En corollaire, le risque que constituerait une production à grande échelle sur le territoire doit aussi être pris en considération selon le Comité des citoyens de Lacolle, notamment dans l'optique de prévenir des accidents qui pourraient devenir catastrophiques. À cette fin, le Comité a cité en exemple le cas du désastre écologique provoqué, en 1995, par le passage de l'ouragan Floyd en Caroline du Nord :

> Les pluies diluviennes […] emportent tout sur leur passage, des bâtiments, des dizaines de milliers de porcs ; elles brisent les structures d'entreposage ; 35 millions de gallons de lisier se répandent dans l'environnement, dans les cours d'eau, jusqu'à la mer. Résultat : trois cent soixante âcres de côtes contaminées, plus d'un milliard de poissons morts le long de la baie ; le pire est l'apparition depuis d'un pathogène, pfisteria, « the cell from hell », dans l'eau des rivières qui s'attaque au système nerveux des gens.
> (MEMO255, p. 15)

Dans le même esprit, un citoyen a soulevé la question de ce qu'il adviendrait aux fosses à lisier dans le cas où un séisme d'une certaine amplitude secouerait la région. Faisant référence au tremblement de terre de 1663, ce citoyen juge « qu'il en reviendra un de même importance peut-être dans 300 ans, peut-être cette année ». Il dit douter « que les fosses même les mieux faites puissent y résister » (M. Louis Siouville, MEMO90, p. 11).

D'autres problèmes liés au territoire

Certains participants ont fait état d'autres problèmes liés au territoire. En effet, le Groupe régional pour l'eau, la terre et l'air (GRETA) a attiré l'attention sur les problèmes de pollution transfrontalière qui touchent plus particulièrement le bassin versant de la rivière Rigaud, insistant sur la nécessité, pour le gouvernement du Québec, de recourir à des mécanismes intergouvernementaux pour contrôler les impacts de projets qui pourraient être ressentis de ce côté-ci de la frontière (MEMO221).

Un citoyen a signalé le problème particulier que présente la définition légale de « rivière privée » au regard de la pollution. Signalant le fait que « la rivière Châteauguay et tous les ruisseaux des municipalités du Haut-Saint-Laurent (Elgin, Godmanchester, Hinchinbrooke, etc.) répondent aux critères de cours d'eau privés », ce citoyen s'interroge sur la protection additionnelle qu'un tel statut pourrait accorder à leurs propriétaires. Or, selon la lecture qu'il fait de la loi, il est d'avis que :

- le producteur porcin « peut, pour ses besoins, user de l'eau des lacs et étangs qui sont entièrement sur son fonds, mais en ayant soin d'en conserver la qualité » ;
- le producteur porcin « doit rendre ces eaux à leur cours ordinaire, sans modification importante de la qualité et de la quantité de l'eau » ;
- à moins de loi contraire, en tant qu'usager de la rivière Trout-River je pourrais « de façon à éviter la pollution ou l'épuisement de l'eau, exiger la destruction ou la modification de tout ouvrage qui pollue ou épuise l'eau ».

(M. André Desaulniers, MEMO51, p. 3)

2.2.1.4 Vers une gestion environnementale plus efficace

Parallèlement à toutes les inquiétudes et les préoccupations exprimées, plusieurs participants ont tenu à se situer par rapport au rôle de l'État dans la gestion des secteurs agricole et environnemental, et par rapport à leur interface commune. Sur ce point, certains citoyens ont fait une déclaration sans équivoque, inspirée par l'inquiétude qu'ils ressentent face à la façon de faire actuelle en matière d'autorisation de projets :

> En voulant éviter les études d'impact requises pour les élevages de 600 unités animales et plus, en bâtissant plusieurs unités d'élevage plus petites, rapprochées, les grands producteurs industriels se sont tirés dans le pied […]. Il faut inverser le fardeau de la preuve. Il faut que la nouvelle industrie fasse une étude d'impact et prouve qu'elle ne polluera pas l'environnement et la communauté. En plus il faudra exiger le dépôt d'une garantie pour payer tous dommages éventuels.
> (Mme Carmen Labelle et M. Robert Patenaude, MEMO154, p. 23)

La Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent a aussi mis l'accent sur ce qui lui semble une lacune grave dans le processus d'autorisation des projets d'exploitation porcine. Pour elle, la division, en plusieurs sites, d'une même exploitation porcine ne doit plus être admise sans autre forme de procès. Au contraire, « dès qu'un projet est reconnu comme faisant partie d'un seul projet de complexe industriel, l'ensemble du complexe doit être […] sujet à une évaluation gouvernementale » (MEMO119, p. 9).

D'autres participants ont aussi tenu à formuler leur critique et à manifester leur insatisfaction. Tel fut le cas du MEHR qui juge « déplorable » l'intervention de l'État

dans sa lutte contre la pollution de l'eau, lequel a investi « tant de milliards de dollars dans l'épuration des eaux urbaines pour en arriver au constat que nos plans d'eau sont toujours aussi pollués par certaines activités agricoles » (MEMO117, p. 4). Cette constatation l'amène donc à formuler la question : « Comment se fait-il que le milieu agricole puisse ainsi bénéficier d'une telle clémence pour ne pas dire iniquité de la part de l'État ? » (MEMO117, p. 5). Pour sa part, Conservation Baie Missisquoi juge sévèrement les délais réglementaires prévus dans le *REA* et estime inacceptable que le Règlement « du 12 juin 2002 tolère que les établissements existants le 15 juin 2002 puissent continuer de produire un dépassement de charge de phosphore de 100 % jusqu'en 2005, de 50 % jusqu'en 2008, et de 25 % jusqu'en 2010 » (MEMO102, p. 6).

Encore plus critique, la municipalité de canton d'Elgin s'en prend au ministère de l'Environnement : « Le ministère de l'Environnement devrait être tenu responsable des impacts, des résultats, de tous les effets négatifs pour les certificats qu'il [délivre] » (MEMO95, p. 9). Parmi les éléments que la municipalité reproche au ministère de l'Environnement, se trouve le fait que les certificats peuvent être accordés sans que les particularités régionales ne soient prises en considération, notamment en ce qui a trait au taux de phosphore déjà présent dans les plans d'eau et dans les sols. De plus, la municipalité souhaite que le ministère de l'Environnement fasse preuve de transparence et que soit établie une forme de coordination interministérielle (MEMO95, p. 8 et 9).

À l'encontre de cette opinion, le représentant du syndicat de l'UPA de Venise a témoigné de son impression, disant que « toutes les politiques qui sont mises en route par le ministère de l'Environnement, qui chapeaute quasiment tous les ministères, tranquillement nous dirigent vers une sous-production » (M. Pol Petit, TRAN92, p. 29).

Au-delà de ces considérations, plusieurs autres participants ont aussi émis leur opinion sur les changements dans les manières de faire que la réglementation impose et sur leurs conséquences, notamment la charge financière supplémentaire que suppose l'alignement sur l'objectif de développement durable. À ce sujet, le Syndicat des producteurs de porcs de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield a tenu à faire connaître sa position :

> Les producteurs ne s'opposent pas à des normes réalistes et applicables dans la pratique, mais ils ne peuvent supporter seuls le fardeau des coûts environnementaux. Les citoyens sont-ils prêts à participer au partage de ces coûts ? Sont-ils prêts à se rendre responsables de la qualité de l'environnement qui les préoccupe tant ? Sinon, sont-ils prêts à laisser les entreprises agricoles québécoises disparaître et voir les tablettes des marchés d'alimentation se garnir de produits étrangers de moins bonne qualité tout en entraînant la disparition de

> milliers d'emplois ? Nous doutons que telle soit la volonté des citoyens, alors il est temps que le coût environnemental soit assumé par l'ensemble de la société.
> (MEMO80, p. 6)

Partageant le même avis, des producteurs agricoles ont tenu à présenter les changements qu'ils souhaitent. Ainsi, l'un d'entre eux a souligné « qu'on ne peut changer les façons de faire qu'au prix d'un énorme effort et [que] celui-ci doit être soutenu » (M. Claude Benoît, MEMO373, p. 2). Reprenant les propos d'autres agriculteurs, il a aussi insisté sur le fait que « nos pratiques sont celles de nos pères [et que, par conséquent,] une génération sera peut-être un délai minimum pour obtenir des résultats "enracinés" de pratiques agricoles durables. […] Il faut donc cibler les pratiques agricoles reconnues et s'assurer qu'elles recevront un appui pendant le temps nécessaire à leur établissement solide » (M. Claude Benoît, MEMO373, p. 2). Un autre producteur agricole a voulu illustrer les contraintes supplémentaires que les nouvelles normes réglementaires pouvaient représenter et en a appelé à la solidarité des citoyens et des consommateurs :

> Pourquoi les agriculteurs ou 2 % de la population, assument-ils seuls, les coûts se rattachant à l'agriculture durable, alors qu'elle est promue par l'ensemble de la société ? À titre d'exemple, j'estime pour ma ferme que l'introduction des bandes riveraines de trois mètres va me coûter près de 3 995 $, excluant le coût d'achat et les intérêts s'y rattachant. Pourquoi, depuis la privatisation des services du MAPAQ auprès des agriculteurs, les aides de l'État pour relever le défi environnemental qui s'impose, fondent, comme neige au soleil ? […]
>
> L'agriculture durable est un choix de société qui doit se concevoir dans le cadre d'un nouveau modèle de développement pour la société tout entière. Le gouvernement avec le milieu agricole doit travailler ensemble pour informer et sensibiliser le grand public à la spécificité de l'agriculture […].
> (M. Stéphane Bisaillon, MEMO75, p. 5 et 6)

Parallèlement, ce participant a aussi dénoncé la pratique des grandes chaînes alimentaires qui fixent des prix dérisoires pour attirer les consommateurs, privant ainsi les producteurs de revenus, et il a demandé au gouvernement de réglementer cette pratique. Pour lui, une juste rétribution pourrait remplacer le soutien gouvernemental : « le juste prix, moi je serais le premier à vous dire je n'en veux pas de subvention, mais payez le juste prix des produits » (M. Stéphane Bisaillon, TRAN92, p. 11). À ce sujet, il reçoit l'appui d'un autre producteur de la région qui, lui aussi, a dénoncé les pratiques des chaînes (M. Joseph Sépul, TRAN92, p. 14). De plus, ce dernier participant s'est plaint des conséquences de certaines réglementations environnementales du ministère de l'Environnement :

> […] notre ministère de l'Environnement, une chose qui m'insulte au plus haut point, il nous exproprie à peu près, non, il nous fait […] une expropriation déguisée. Corridor, patrimoine, zone protégée, mais pour toutes ces choses-là on

> n'a jamais été payé. On nous a dit tout d'un coup : Monsieur, ce terrain-là, vous n'avez plus le droit de cultiver, zone protégée. Vous trouvez que c'est admissible ?
> (M. Joseph Sépul, TRAN92, p. 20)

Ce point de vue n'est évidemment pas partagé par tous et l'Association pour la sauvegarde du lac Saint-François a, quant à elle, désapprouvé l'idée qu'une aide financière devrait nécessairement être accordée en compensation des restrictions imposées à l'agriculture telles que l'établissement de bandes riveraines. Pour cette association :

> Protéger la ressource eau avec des bandes riveraines adéquates est un devoir et non un caprice. Les propriétaires de résidences, de commerces ou d'industries sont aussi sujets à des zonages restrictifs, limitant souvent la valeur financière ou leur profit; ils acceptent ces restrictions pour le bien-être de la population, sans compensation du gouvernement.
> (MEMO180, p. 3)

À l'opposé, l'Association pour la sauvegarde du lac Saint-François croit que c'est plutôt le citoyen qui devrait être davantage soutenu et qui devrait obtenir du ministère de l'Environnement les ressources nécessaires pour défendre ses intérêts « pour faire contrepoids aux industries agricoles soutenues par le MAPAQ et l'UPA » (MEMO180, p. 3).

Parallèlement à ce débat, des participants ont aussi voulu proposer quelques mesures concrètes qu'ils jugent propices à parfaire ou à compléter la réglementation actuelle, de même qu'à garantir l'atteinte des objectifs de celle-ci. Dans cet esprit, la Corporation bassin versant Baie Missisquoi a pointé différentes mesures liées à la gestion intégrée par bassin versant, dont elle souhaite la mise en place. Outre une plus grande concertation entre les personnes-ressources gouvernementales, municipales et les organismes en cause, et en plus d'une clarification du rôle de chacun en fonction de leur capacité d'intervention et de leur complémentarité, la Corporation signale aussi la nécessité de faire, du sous-bassin versant, le niveau d'intervention prioritaire, « ce qui permettrait de régler l'ensemble des problèmes dans un milieu donné de façon uniforme et d'obtenir des résultats concrets plus rapidement » (MEMO103, p. 29). De plus, elle insiste aussi sur l'importance de ne pas « modifier trop fréquemment la réglementation, ce qui retarde son application […] et qui cause des dépenses supplémentaires [pour] les entreprises agricoles » (MEMO103, p. 29). De façon corollaire, la Coalition juge aussi souhaitable un alignement clair des programmes de soutien financier sur l'objectif du développement durable, ces programmes devant notamment « tenir compte des besoins à long terme des agriculteurs afin d'éviter des dépenses de machinerie qui s'avéreront inutiles dans quelques années » (MEMO103, p. 30).

De son côté, l'entreprise F. Ménard inc. pense que, pour une meilleure gestion du dossier de la cohabitation, deux avenues devraient faire l'objet d'une considération plus particulière :

> Développer un programme de formation et de subvention pour les entreprises d'épandage à forfait. L'épandage fait par des professionnels serait susceptible de redonner confiance aux citoyens.
>
> Développer une norme environnementale comportant des mesures d'atténuation des odeurs, de diminution des rejets et de prévention des problèmes environnementaux. […] Le contrôle de l'application de cette norme pourrait être confié à un organisme indépendant. Ces mesures pourraient par exemple concerner l'utilisation de rampes d'épandage, l'implantation de haies brise-vent, l'inspection annuelle de l'étanchéité des fosses à lisier, la proscription de l'épandage la fin de semaine et les jours fériés, l'encadrement agroenvironnement, etc.
> (MEMO260, p. 11)

Dans une autre optique et devant le souhait de plusieurs de réaliser la gestion intégrée par bassin versant, la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield a tenu à révéler sa préférence pour la notion de gestion ferme par ferme. Selon la Fédération :

> […] les producteurs craignent qu'un trop grand pouvoir décisionnel ne soit relégué à un groupe restreint de gens sous l'appellation d'organisme de bassin et ce, en risquant de compromettre la conservation du territoire et des activités agricoles québécoises.
>
> […] L'approche ferme par ferme doit être maintenue et il ne doit pas y avoir d'ambiguïté avec le concept de gestion intégrée par bassin versant. L'État ne doit pas diluer ses pouvoirs en matière d'environnement au profit des MRC, municipalités ou organismes de bassin versant. Il doit demeurer imputable de ses décisions et de leurs conséquences pour assurer un développement constant du potentiel agricole du Québec.
> (MEMO134, p. 12 et 13)

Un représentant de la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield a cependant précisé ses craintes face à l'ambiguïté entourant la gestion par bassin versant, sans y être toutefois opposé : « Si on crée un autre niveau, qui est l'approche bassin versant, on s'interroge à savoir comment ça va pouvoir se faire de façon claire et puis où sera la limite des pouvoirs et des devoirs de chacun ? » (M. Pierre Caza, TRAN88, p. 20).

2.2.1.5 La cohabitation et la multifonctionnalité de l'espace rural

Comme c'est le cas dans plusieurs autres régions, la question de la cohabitation en milieu agricole a retenu l'attention de bon nombre de participants provenant du secteur ouest de la Montérégie, tout en révélant des positions clairement antagonistes. D'ailleurs, c'est déjà ce que constate la Fédération de l'UPA de Saint-

Jean-Valleyfield en reconnaissant « qu'au fil des années, la cohabitation des agriculteurs avec la population non agricole s'est détériorée » (MEMO134, p. 11).

Pour la Fédération, la « sensibilité accrue de l'opinion publique » s'explique par divers facteurs tels que la « présence de résidants non agricoles en milieu rural ; [la] méconnaissance de l'agriculture actuelle ; le mythe de la quiétude et du charme du milieu agricole ; [l']incompatibilité entre la vocation résidentielle et la réalité de l'agriculture » (MEMO134, p. 11). Pareille interprétation s'apparente à celle que le Syndicat des producteurs de porcs de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield a exprimé en soulignant « les problèmes générés par l'incompréhension », mais en précisant que « les producteurs agricoles sont ouverts à collaborer, mais [que] leurs interlocuteurs doivent être des personnes intéressées à apprendre, à s'informer et à échanger » (MEMO80, p. 9). À ce propos, une citoyenne, employée dans une entreprise porcine, s'est plainte de l'attitude de certains citoyens au cours des réunions d'information organisées par un groupe d'opposants, dans la région d'Elgin :

> Je dois vous dire que c'était très pénible, pour les gens qui étaient favorables à la production porcine, d'être présents à ces réunions. […]
>
> Aucune écoute à propos de ce que nous avions à dire, arrogance et mépris étaient au rendez-vous. Je suis capable de vivre avec cela, mais je me suis révoltée, lorsqu'on s'est attaqué à mes enfants. […] ma fille, à l'école, en pleine classe, a subi du harcèlement […].
> (Mme Francine Larocque, MEMO112)

D'un autre point de vue, un citoyen fait l'observation inverse : « À lire les transcriptions [des séances publiques de la présente consultation], j'ai eu l'impression que c'est finalement le rêve inavouable de certains producteurs porcins de voir partir les résidants qui ne sont pas agriculteurs » (M. André Desaulniers, MEMO51, p. 7). Par ailleurs, un représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent a signalé le déséquilibre démographique qui existe entre les deux groupes sur son territoire, les agriculteurs représentant « peut-être un 10 % de population » alors que 90 % du territoire est occupé par l'agriculture. Face à cela, la MRC se retrouve devant la double contrainte de « protéger le droit de produire en même temps, mais en même temps [de ne] pas créer un problème [tel] que tout le monde, tout le reste du monde dans la MRC [doive] sentir 365 jours par année une senteur qui n'est pas agréable non plus » (M. Donald Frier, TRAN88, p. 12). De façon complémentaire, une citoyenne a aussi insisté sur le fait que les résidants non agricoles :

> […] contribuent à maintenir les infrastructures aussi à la campagne, en payant leurs taxes. Parce que, s'il y avait seulement les agriculteurs maintenant pour garder les écoles ouvertes et les différents types de services, et bien il ne resterait pas grand-chose parce que, bon, qu'est-ce qu'il y a en ce moment au Québec comme agriculteurs, c'est moins de 1 % de la population.
> (Mme Yvette Lapierre, TRAN88, p. 25)

Beaucoup d'autres ont également constaté une division au sein de la population. C'est le cas de la municipalité de canton d'Elgin. Avec cette différence majeure toutefois, qu'il n'est plus question pour elle d'une dichotomie entre producteurs agricoles et population non agricole. Pour cette municipalité, l'une des conséquences majeures du conflit créé par l'implantation d'une entreprise de production porcine sur son territoire « fut certainement la division socio-émotive entre concitoyens, concitoyennes d'opinion opposée. Pourtant ces gens avaient été de bons voisins, certains d'eux depuis des générations. C'est une plaie qui ne sera probablement jamais cicatrisée » (MEMO95, p. 11). Une précision du même ordre a aussi été apportée par le Comité des citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle qui signale « qu'il est faux de prétendre […] que les citoyens s'opposent aux agriculteurs. Nous sommes favorables à la pratique d'une agriculture durable, c'est-à-dire harmonisée à l'environnement et [à] la population » (MEMO364, p. 2).

Dans le même esprit, une citoyenne déclare : « Il faut cesser […] de penser que les conflits générés en zone rurale par l'industrie porcine ne sont issus que d'un clivage entre deux visions, soit celle de l'agriculteur et celle du "non-agriculteur". Bien entendu, certains groupes ont tout intérêt à entretenir et [à] véhiculer cette idée fausse » (Mme Lyne Mondor, MEMO338, p. 4). Développant son argumentation, elle a voulu mettre en évidence le fait que la *loi 184* sert d'abord les intérêts des « élevages générant de fortes charges d'odeur, en général, et [des] élevages porcins, en particulier » (Mme Lyne Mondor, MEMO338, p. 14), en dépit du fait que ces élevages peuvent porter ombrage à d'autres activités agricoles comme les vergers et l'agrotourisme. Tout cela l'amène à conclure que, « à trop vouloir soutenir la production porcine, la *Loi 184* a créé des inégalités qui se font au désavantage d'autres secteurs de l'agriculture et de l'économie, de même qu'au détriment des citoyens vivant dans les communautés rurales » (Mme Lyne Mondor, MEMO338, p. 15).

Une lecture comparable de la situation a aussi été faite par d'autres citoyens qui ont fait valoir que certaines lacunes législatives font en sorte que perdure l'impasse sur les différences entre les exploitations agricoles à dimension humaine et celles à dimension industrielle en protégeant indûment ces dernières. Selon eux, « les lois ont été faites de façon à ce que les règlements ne puissent faire le partage entre les usages […]. L'ensemble des PME agricoles se retrouvent complices bien malgré elles, en défendant le droit de produire, de permettre l'implantation de sites industriels » (MM. Jean-Louis Tinant et Robert Patenaude, MEMO136, p. 2). Ces citoyens estiment que « le droit de produire vient permettre à un industriel de nuire à tous les citoyens ruraux et à toute la classe agricole et ainsi détruire la cohabitation jusque-là harmonieuse » (MEMO136, p. 3).

Cet antagonisme marqué exprimé par les participants de la région prend toute son ampleur dans la gestion, à l'échelle locale, du problème de la production porcine. En effet, autant ceux qui se disent en faveur du développement de la production que ceux qui s'y opposent attribuent aux paliers locaux que sont les municipalités et les MRC, sinon une responsabilité, du moins un rôle central dans l'émergence ou la résolution des conflits de cohabitation.

Certains participants se sont faits les défenseurs de l'idée suivant laquelle le monde municipal serait, dans sa manière de gérer le territoire, imputable de la détérioration des relations entre les producteurs et les autres citoyens. En effet, pour la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield et pour le Syndicat des producteurs de porcs de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield, le monde municipal se montre déficient dans l'application de la Loi. Ainsi, l'analyse que fait la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield l'amène à constater que :

> […] plusieurs municipalités de [son] territoire ont outrepassé leurs pouvoirs en cédant à la pression sociale et en étant guidés par des intervenants juridiques privés. Les élus municipaux cherchent la paix à tout prix. Or, cette attitude n'aura que des conséquences négatives et envenime déjà les relations entre les producteurs agricoles de ces communautés et les autres citoyens. […]
>
> L'État doit resserrer l'encadrement des municipalités et doit intervenir directement lorsqu'une situation d'abus de pouvoir est constatée. Encore une fois, l'éducation et la sensibilisation sont des éléments clé de réussite dans ce domaine.
> (MEMO134, p. 15)

La Fédération signale notamment le fait que « certaines MRC se refusent à prendre en considération les recommandations de leur comité consultatif agricole (CCA). Or, actuellement, les MRC ont plus que jamais besoin de ce comité créé par l'État où le monde agricole et non agricole peuvent discuter des enjeux du territoire et proposer des solutions prometteuses pour l'avenir » (MEMO134, p. 11).

Dans la même tonalité, le Syndicat des producteurs de porcs de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield, se plaint que, dans la région, « des projets en production animale ont été abandonnés à cause de réglementations municipales abusives » (MEMO80, p. 9), ce qui l'amène à affirmer que :

> […] les schémas d'aménagement doivent être davantage encadrés et que toute la réglementation environnementale doit être entièrement gérée par les instances gouvernementales provinciales. Nous recommandons à la Commission que des balises strictes soient rétablies afin que le développement de l'agriculture ne soit pas compromis par l'adoption de règlements abusifs qui démobilisent les producteurs. Si aucune rectification n'est faite dans ce domaine, nous doutons de la viabilité à long terme de la conservation de l'intégrité du territoire agricole québécois et du dynamisme des entreprises.
> (MEMO80, p. 9)

La position adverse aussi a eu ses défenseurs, ce que les propos de nombre de participants illustrent bien. Ainsi, la lecture proposée par le MEHR aborde les choses sous un angle totalement différent suivant lequel le monde municipal ne bénéficierait d'aucun pouvoir réel :

> À la base du conflit, il y a un ensemble de droits et prérogatives accordés aux producteurs agricoles en zone agricole, lesquels enlèvent pratiquement toute possibilité d'intervention aux citoyens ruraux et à leurs élus municipaux. Le pouvoir de réglementation laissé aux municipalités est si compliqué, si encadré et si limité, pour ne pas dire dérisoire (distances séparatrices ou autres accessoires), que le citoyen en ressort toujours perdant. Ces règles ont d'ailleurs été édictées aux ministères des Affaires municipales, de l'Environnement et de l'Agriculture sous la pression absolue de l'industrie et de l'UPA, qui en surveille l'application aveugle jusque dans la municipalité la plus reculée, notamment par les CCA […].
> (MEMO117, p. 13)

Le monde municipal a aussi témoigné de ce qui lui semble être une inadéquation entre le mandat qui lui est dévolu d'assurer une cohabitation harmonieuse et les moyens dont il dispose pour y parvenir. Qualifiant les règlements de « presque insignifiants », la municipalité de canton d'Elgin juge qu'elle « n'a aucun pouvoir important dans ce dossier, et ne semble pas pouvoir se protéger avant qu'il ne soit trop tard » (MEMO95, p. 14). D'une manière encore plus fondamentale, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle critique le processus d'autorisation actuel par lequel, selon elle, le gouvernement se décharge de ses responsabilités :

> […] pourquoi transférer aux élus municipaux la charge d'établir une cohabitation harmonieuse entre les promoteurs et les citoyens […] ?
>
> Pourquoi les promoteurs présentent-ils systématiquement des projets sous le seuil des 600 unités animales reniant ainsi le droit des municipalités de disposer d'informations complètes issues d'étude d'impact sur l'environnement ?
>
> […] Les municipalités doivent-elles accepter tous les projets sans s'interroger sérieusement sur les impacts générés et sans réponse aux inquiétudes des citoyens ?
> (MEMO96, p. 2 et 3)

Parallèlement, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a aussi émis l'idée que « chaque municipalité devrait pouvoir établir son modèle de production chez elle, en tenant compte de la superficie de son territoire qui est cultivable et non de la superficie zonée présentement car elle ne reflète pas la capacité réelle » (MEMO96, p. 4).

Sur ce thème des pouvoirs des municipalités locales et régionales, une citoyenne a voulu mettre en évidence les faiblesses du cadre législatif actuel, en évoquant, d'une

part, le contrôle gouvernemental sur le contenu des schémas d'aménagement des MRC et, d'autre part, « la composition même du CCA et du conseil de la MRC, de même que les intérêts particuliers de chacun des membres [qui] influent parfois sur les avis et les décisions rendus », ce qui, selon elle, relativise manifestement la possibilité de déterminer des zones à protéger dans le schéma d'aménagement pour tenir compte des particularités du milieu (Mme Lyne Mondor, MEMO338, p. 5 et 6). Ainsi, pour elle,

> […] force est donc de constater que, dans le fonctionnement actuel des choses, la MRC n'est pas forcément une structure démocratique ni même représentative des besoins du milieu.
>
> Cela dit, même si la majorité des membres d'une MRC acceptait d'inclure une disposition visant à protéger certains types de commerces pour tenir compte de la spécificité du milieu, il n'est pas dit que le ministre [des Affaires municipales] donnerait une réponse favorable à cette demande. Surtout, semble-t-il, si le CCA s'est montré défavorable à une telle disposition.
> (Mme Lyne Mondor, MEMO338, p. 6)

D'autres participants ont demandé que des pouvoirs supplémentaires soient accordés aux municipalités. Ainsi, le Comité des citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle estime que « la *Loi 184* doit être abrogée », parce que, selon lui, elle favoriserait un type d'agriculture jugé indésirable, et parce que « les municipalités ainsi que les MRC devraient avoir des pouvoirs adéquats pour gérer leurs territoires [puisque ce sont elles] qui connaissent le mieux leurs besoins » (MEMO364, p. 3). Quant au Regroupement des citoyens de Saint-Charles-sur-Richelieu, il dit souhaiter que le gouvernement du Québec apporte rapidement :

> […] des amendements à la loi afin de redonner aux municipalités, aux MRC et aux régions le pouvoir de réglementer l'entreposage, l'épandage et la disposition des lisiers, ainsi que l'implantation d'élevages industriels sur leur territoire, incluant les zones agricoles, en ce qui concerne leurs effets sur la santé publique, la pollution, les nuisances, les odeurs et sur la qualité de vie des citoyens […].
> (MEMO354, p. 7)

L'analyse d'autres participants les amène à mettre en cause le fonctionnement du principe démocratique dans cette problématique :

> Il y a déficit démocratique lorsque la majorité des électeurs d'une municipalité se prononcent clairement, à plus de 70 % […] contre l'implantation d'une porcherie industrielle sur leur territoire et que le gouvernement en fait fi.
>
> Il y a déficit démocratique lorsqu'il est clair que la population d'un territoire ne veut pas d'une industrie qui va accélérer le processus de concentration des terres agricoles, de déforestation, de dépeuplement des campagnes et d'exode des jeunes et qu'elle a perdu l'espoir de pouvoir influencer les décisions qui la concernent.

> Il y a déficit démocratique lorsque des [citoyens et des citoyennes], pour avoir accès aux documents pertinents sur un projet qui risque de mettre en cause l'environnement et la qualité de vie de leurs communautés, doivent entreprendre des procédures juridiques coûteuses.
>
> Il y a déficit démocratique lorsque l'accès à ces mêmes documents sont refusés au ministère de la Santé par le ministère de l'Environnement et que ce sont les simples [citoyens] qui doivent les leur fournir suite à leurs démarches juridiques.
>
> Il y a déficit démocratique lorsque le soi-disant droit de produire des intégrateurs vaut plus cher que celui des autres fermiers d'un territoire.
> (Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent, MEMO119, p. 8)

Devant une telle constatation, les mêmes participants ont demandé, « au nom du droit au développement local », le droit pour les résidants d'une municipalité rurale de se prononcer sur tout projet d'envergure propice à causer des impacts sur l'environnement, la santé ou les autres pratiques agricoles (Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent, MEMO119, p. 10). De même, pour le représentant de la municipalité de Saint-Valentin, il paraît normal que la décision finale, en ce qui concerne l'établissement d'exploitations agricoles, « revienne à la municipalité, le plus près possible du citoyen, parce que ce sont eux qui vont vivre avec » (M. Luc Van Velzen, TRAN88, p. 82). La mairesse d'Elgin a, quant à elle, évoqué la difficulté, pour les dirigeants des municipalités et la population, d'avoir accès à l'information, ce qui alimente la crainte, la méfiance et les conflits entre population, municipalité et producteur (Mme Noëlla Daoust, TRAN93, p. 44 et 45).

De façon plus précise, le MEHR juge « qu'il faut réintégrer la zone agricole dans les structures démocratiques de gestion municipale et d'aménagement du territoire, de façon à ce que tous soient égaux devant la loi ». Dans cet esprit, il suggère que « tout nouveau projet conduisant à plus de 250 unités animales, sur une ou plusieurs unités de production, appartenant au même propriétaire ou à des propriétaires liés dans un même bassin versant, devrait être soumis à des procédures d'audiences publiques dirigées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) » (MEMO117, p. 13 et 14).

De plus, plusieurs participants ont apporté des considérations relatives aux outils de gestion de la cohabitation à savoir, plus précisément, la question des distances séparatrices. Plusieurs aspects de cette question ont été abordés. Certains participants ont attiré l'attention sur la perte de la valeur marchande des propriétés qui découle de la proximité des porcheries. Ils ont précisé que, selon le Municipal Government Property Tax Appeal Board « une propriété située à moins de 3,2 km d'une mégaporcherie perd la moitié de sa valeur et qu'à moins de 5,6 km elle en vaut à peine les trois-quarts » (Mme Carmen Labelle et M. Robert Patenaude, MEMO154, p. 8).

Au sujet des distances séparatrices, d'autres participants ont aussi fait valoir leur point de vue. Ainsi, le Syndicat des producteurs de porcs de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield a fait une suggestion qui lui semble doublement avantageuse :

> […] établir une distance raisonnable, par exemple trois kilomètres entre les sites de production. Cette distance s'appliquerait pour l'implantation de nouvelles porcheries et pourrait du même coup contribuer à établir une meilleure cohabitation au sein de la municipalité. Nous éviterions ainsi une concentration des nouvelles installations dans le même secteur et la biosécurité en serait améliorée.
> (MEMO80, p. 7)

De son côté, l'entreprise F. Ménard inc. estime que « dans les normes futures d'implantation des projets, il importe de trouver une alternative aux distances séparatrices comme outil de gestion de la cohabitation ». Elle recommande par ailleurs de « privilégier les abris boisés [et de] prendre en considération les vents dominants » (MEMO260, p. 13). L'entreprise laisse aussi entendre « qu'une planification à long terme [de l'agriculture par le gouvernement] mettrait les producteurs à l'abri des fréquentes modifications réglementaires et leur permettrait de consacrer leur énergie à trouver des solutions à la cohabitation sociale » (MEMO260, p. 15).

Pour d'autres participants, l'éventuelle obligation faite au propriétaire d'une porcherie d'habiter sur les lieux mêmes de sa production représenterait un outil efficace de sensibilisation aux réalités subies par les résidants voisins. Par conséquent, elle favoriserait des pratiques respectueuses :

> Un agriculteur de notre municipalité propose un règlement obligeant le producteur à construire sa porcherie près de sa maison et que sa maison soit la plus proche habitation de la porcherie. Ainsi les producteurs de porcs ne pourraient pas se soustraire aux contaminants et aux inconvénients qu'ils font subir à leurs concitoyens.
> (Mme Carmen Labelle et M. Robert Patenaude, MEMO154, p. 21)

D'autres ont aussi fait une proposition similaire, c'est-à-dire « que les autorités responsables ne donnent le droit d'établir des porcheries que lorsque celles-ci, comme les étables ou les écuries de nos campagnes, sont bâties à la vue du lieu de résidence principale de leur propriétaire » (Comité de citoyens de Saint-Valentin, MEMO85, p. 6). Le comité en question conçoit cette mesure dans l'optique d'une participation du producteur à la vie de la communauté. Il reconnaît également que cette mesure revêt une dimension dissuasive, puisque, selon lui, elle « réduirait considérablement les demandes de permis » (MEMO85, p. 6). La municipalité de Saint-Valentin a aussi fait une suggestion de même nature (MEMO94, p. 7). Pour sa part, un citoyen propose

d'exiger un traitement de la ventilation pour les nouvelles constructions (M. Robert Grégoire, Comité de citoyens de Saint-Valentin, TRAN87, p. 41).

2.2.1.6 Le modèle d'agriculture

De nombreux participants provenant de la partie ouest de la Montérégie se sont aussi montrés grandement préoccupés par l'avenir de l'agriculture, les avenues et les modèles d'entreprise qui devraient être privilégiés. Le choix entre les méthodes de l'agriculture usuelle ou biologique, fermes industrielles ou familiales, intégration ou entreprises indépendantes a donc suscité une quantité importante de commentaires et de prises de position.

Suivant l'analyse de la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield, c'est d'abord la pression exercée par les règles du commerce international qui, en modifiant les possibilités d'intervention de l'État auprès des agriculteurs, a favorisé la disparition des petites fermes et, de façon corollaire, l'accroissement de la taille des entreprises. À ce sujet, la Fédération rapporte que « pour certains producteurs, la situation actuelle soulève des inquiétudes puisqu'il ne semble y avoir un certain avenir que pour les grandes entreprises » (MEMO134, p. 8). Pareille inquiétude semble partagée par plusieurs qui, sous des angles différents, ont aussi exprimé leur opposition à cette tendance et à ce qu'elle signifie pour eux.

Sur ce point, plusieurs citoyens ont exprimé leur malaise face à la tangente prise dans les dernières années et que leur langage révèle :

> […] on ne parle plus tellement d'élevage, on parle de production. Il y a une perte de sens, tout comme lorsque l'on dit – Industrie agroalimentaire – et non plus agriculture. En route, on a perdu le « cultivateur », profession que mon père et mon grand-père ont exercée, et on a perdu les animaux. Les animaux sont devenus des produits.
> (Mme Yvette Lapierre, MEMO53)

C'est un même sentiment de rupture entre les pratiques actuelles et une certaine définition de l'agriculture qui anime le Comité de citoyens de Saint-Valentin pour qui « l'élevage de milliers de porcs sur un même site, ce n'est plus de l'agriculture […] c'est de la production de masse intensive et verticale ayant, par sa dimension même, toutes les caractéristiques et les inconvénients d'une activité industrielle. Il convient de la traiter comme telle et de l'évacuer […] de nos campagnes » (MEMO85, p. 3). En accord avec cette idée, d'autres participants ont aussi tenu à dénoncer l'industrialisation de l'agriculture moderne (Comité des citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle, MEMO364, p. 2) ou, encore, ont déclaré que « les porcheries industrielles ne doivent pas être considérées comme une activité agricole. Pour le moins, elles ne sont pas une activité agricole durable » (Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent,

MEMO119, p. 5). D'autres y voient plutôt « une biotechnologie » et pensent qu'elle « doit être traitée comme l'industrie qu'elle est, c'est-à-dire une industrie qui fonctionne en dehors du rythme naturel de l'agriculture. Elle n'a pas besoin d'être à la campagne. Se débarrasser du lisier ne justifie en rien sa présence en milieu rural » (Mme Carmen Labelle et M. Robert Patenaude, MEMO154, p. 23). Dans d'autres termes, « l'agriculture ça appartient aux agriculteurs, pas aux industriels. S'ils veulent faire des industries, qu'ils aillent en quartiers industriels, c'est leur place » (M. Luc Van Velzen, TRAN87, p. 13).

Certains participants ont, par ailleurs, précisé quelles conséquences devraient découler du fait que les modes de production actuels peuvent être assimilés à une logique industrielle. Ainsi, la Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent a précisé que « les porcheries industrielles doivent être reconnues comme faisant partie d'une activité industrielle polluante et ainsi être assujetties à la réglementation industrielle et non agricole ; elle doivent aussi être assujetties au principe du pollueur-payeur » (MEMO119, p. 9). Selon certains citoyens, une autre conséquence réside en ce que tout industriel devrait être exclu des programmes de la FADQ puisque ces programmes ne doivent pas servir à créer des empires financiers (MM. Jean-Louis Tinant et Robert Patenaude, MEMO136, p. 3).

Des propos semblables ont aussi été tenus au sujet du modèle de production sous intégration. Critiques, des citoyens ont tenté de faire un rapprochement entre les notions d'intégration et d'intégrisme, expliquant que l'une et l'autre notion « ont pour objet de maintenir la totalité d'un système. Les deux visent à contrôler toute une population. L'un[e] cherche à mettre l'état sous le joug de la religion, l'autre, sous le joug de la production qu'elle contrôle » (Mme Carmen Labelle et M. Robert Patenaude, MEMO154, p. 6). Un autre couple de citoyens emploie une autre métaphore et demande : « Désirons-nous à ce point reculer dans l'histoire, vers le système féodal, au temps où un seul homme est propriétaire de tout le territoire, et où les gens qui habitent la terre, travaillent pour le seigneur, mais ne seront jamais maîtres chez eux » (Mme Sylvie Deschênes et M. Luc Van Velzen, MEMO83).

Parallèlement, la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield s'est aussi montrée préoccupée par l'essor de l'intégration, qui semble profiter du contexte économique actuel. Elle a évoqué plusieurs aspects négatifs qu'elle attribue à l'intégration, par exemple une diminution du pouvoir et de l'autonomie du producteur, la faiblesse du lien avec la communauté locale, la propension des entreprises intégrées à susciter la contestation du monde agricole et du monde non agricole au moment de leur implantation et finalement, pour le producteur, le passage difficile à la pleine propriété (MEMO134, p. 8 et 9). Apparemment, le Syndicat des producteurs de porcs de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield partage ces craintes. Il dit souhaiter :

> […] qu'un encadrement efficace soit mis sur pied pour favoriser fortement la viabilité et le développement du modèle de production naisseur-finisseur où le propriétaire est indépendant financièrement. Nous entendons par indépendant financièrement que le producteur soit propriétaire des bâtiments, des terres, ou d'une partie des terres, ainsi que de l'inventaire de son cheptel.
> (MEMO80, p. 6)

À l'encontre du modèle de l'intégration, des participants se sont attardés plus particulièrement à définir ce à quoi correspond le modèle familial qu'ils privilégient. Outre la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield qui a fait état de son parti pris en faveur d'entreprises « à dimension humaine, propriétés de familles qui y travaillent et en assument essentiellement la gestion » (MEMO134, p. 10), des citoyens ont cité les propos d'un professeur de l'Université du Québec à Rimouski qui propose des critères permettant de définir le modèle familial :

> Propriété (individuelle), travail (familial) et famille (valeur patrimoniale de l'entreprise), voilà une trilogie conceptuelle qui définit ce qu'on peut appeler exploitation agricole familiale, une forme sociale de production agricole certes ancienne, issue des vieux modèles de l'économie paysanne, mais aussi moderne, confortée même dans le processus d'intégration de l'agriculture dans l'économie moderne.
> (MM. Jean-Louis Tinant et Robert Patenaude, MEMO136, p. 1)

D'autres participants ont cependant adopté la position contraire. L'entreprise F. Ménard inc., par exemple, remet en question le fondement de l'opinion favorable dont bénéficie la production indépendante :

> Faut-il absolument, à tout prix rester indépendant ? Veut-on favoriser la ferme autonome, parce qu'elle est un gage d'efficacité technique et économique, de respect de l'environnement et d'acceptabilité sociale, ou par pure idéologie, afin de perpétuer un modèle qu'on considère comme conforme à ce que doit être l'agriculture québécoise ? Nous ressentons un certain malaise dans tout ce débat en raison de l'absence de voix donnée aux producteurs intégrés qui, s'ils n'ont pas été forcés de produire à forfait, constitueraient alors des agriculteurs de seconde zone, reniant la vraie nature de l'agriculture. Y a-t-il une façon de produire plus noble que l'autre ?
> (MEMO260, p. 7)

Plusieurs producteurs sous intégration ont aussi fait valoir leur point de vue. Entre autres choses, ils ont mis en évidence l'ouverture qu'elle offre à la relève et la sécurité sur le plan financier (Ferme Marcel Landry et fils inc., MEMO111, Mme Lyne Larocque et M. Mario Vinet, MEMO114, M. Mario Vinet, TRAN88, p. 61 et 62), la qualité de vie qu'ils tirent de leur travail dans ces conditions (Mme Francine Larocque, MEMO112), le soutien technique dont ils bénéficient (Mme Lise Fournier, MEMO113). De plus, l'entreprise F. Ménard inc. a souligné qu'elle se considère comme « une entreprise familiale qui fait affaire avec des fermes familiales », précisant ce que

ferme familiale veut dire pour elle, à savoir « une entreprise agricole où vivent et travaillent un des membres d'une même famille » (MEMO260, p. 8).

Au-delà de ces considérations, des participants ont aussi voulu faire leurs recommandations en ce qui concerne l'avenir de l'agriculture et de la production porcine. Pour le Regroupement des citoyens de Saint-Charles-sur-Richelieu, il s'agit de « choisir pendant qu'il en est encore possible entre deux modes de production fondamentalement antagonistes sur un même territoire : le mode conventionnel-intensif ou le mode écologique-biologique » (MEMO359, p. 6). Compte tenu des particularités locales, c'est vers ce deuxième choix que le regroupement se tourne en proposant l'idée de « municipalité bio ». La filière biologique reçoit aussi explicitement la sympathie d'autres participants de la région (M. Luc Van Velzen, Mme Sylvie Deschênes, MEMO86, Mme Carmen Labelle et M. Robert Patenaude, MEMO154.1, p. 4, Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent, MEMO119, p. 10, municipalité de canton d'Elgin, MEMO95, p. 5 et Mme Lyne Mondor, MEMO338, p. 16).

Certains, cependant, optent plutôt pour un « modèle paysan » qu'ils souhaitent voir privilégié par l'État, en vue de « favoriser sa souveraineté (autosuffisance) et sa sécurité alimentaire, la protection des sols, de l'eau, de la forêt, de la faune et de l'environnement, de même que l'occupation de son territoire, l'avenir et la qualité de vie des communautés rurales » (MEHR, MEMO117, p. 11).

Des citoyens ont aussi fait le vœu d'une plus grande ouverture aux pratiques agricoles diverses. Dans cette optique, ils ont signalé que « la formation est à promouvoir » (M. Luc Van Velzen et Mme Sylvie Deschênes, MEMO86).

2.2.2 L'Estrie

Plusieurs ont indiqué que la géologie de la région fait en sorte que le territoire estrien est sujet au ruissellement et à l'infiltration. Ces caractéristiques découlent de certaines pratiques agricoles et de certains modes de production qui entraînent des répercussions notables sur la qualité des eaux de la région, ce qui inquiète plusieurs participants. Dans ce contexte, certaines initiatives du milieu agricole se réalisent actuellement et ont été présentées au cours des séances publiques. Par ailleurs, le problème de la disponibilité des terres agricoles a été évoqué comme un frein au développement de l'agriculture qui exerce actuellement une pression importante sur les secteurs boisés et ses multiples usages. Au cours des séances publiques de la Commission en Estrie, il a été largement question du recours au traitement des lisiers et des techniques de pointe qui sont en développement. Enfin, comme à plusieurs endroits au Québec, une part des discussions a porté sur la controverse entre le

mode de production sous intégration et celui misant plutôt sur les exploitations agricoles autonomes.

2.2.2.1 Une vue d'ensemble de la région

Longeant la frontière des États-Unis, la région de l'Estrie occupe la partie sud-ouest du Québec. Traversée par les Appalaches, elle se caractérise par son paysage montagneux et vallonné (BIO17.12, p. 4). Malgré un développement urbain qui se concentre principalement autour de la ville de Sherbrooke, l'Estrie conserve un caractère rural marqué, puisque 92 % de son territoire est voué à des activités agricoles et forestières (BIO17.12, p. 4 et 5).

En 2001, la région accueillait 2 861 entreprises agricoles (9 % des entreprises agricoles du Québec) qui totalisaient des revenus bruts s'élevant à 369 M$ (PROD12.9, p. 4 et 5). L'exploitation agricole est dominée par l'élevage de bovins laitiers, lequel est suivi par l'élevage porcin qui occupe cette deuxième place en importance depuis 1994, résultat de l'évolution récente de cette production. En effet, tel que le mentionne le ministère de l'Environnement :

> Le cheptel porcin a pratiquement doublé au cours des huit dernières années, passant de 27 200 à plus de 52 000 unités animales. La tendance se poursuivait à un rythme de 2 000 à 4 000 unités animales additionnelles par année, jusqu'à l'entrée en vigueur du *REA*. De nombreuses municipalités se sont retrouvées avec des entreprises porcines, alors qu'historiquement, elles ne comptaient que peu ou pas de cheptel porcin. C'est le cas de East-Hereford, Saint-Herménégilde, Lambton, Courcelles, Milan, Dudswell, Weedon, Bury.
> (BIO17.12, p. 28)

D'une manière plus précise, la région de l'Estrie regroupe 158 entreprises déclarant des porcs pour un cheptel en inventaire qui dépasse 261 000 têtes. Peu importe que ce soit sous l'angle du nombre d'exploitations ou sous celui de l'importance du cheptel, la production porcine estrienne équivaut à 6 % des entreprises déclarantes et du cheptel québécois. Les exploitations porcines appartiennent, pour 71 % d'entre elles, à un propriétaire unique ou à une société de personnes, la taille du cheptel variant beaucoup d'une exploitation à l'autre (PROD12.9, p. 6). Globalement, la taille des exploitations porcines se situe majoritairement au-dessus des 200 unités animales, alors que 80 % des autres exploitations animales disposent de moins de 100 unités animales (BIO17.12, p. 28). Dans le même sens, bien que les entreprises porcines représentent seulement 4 % de l'ensemble des entreprises agricoles estriennes, elles génèrent près de 18 % de l'ensemble des revenus bruts de ce secteur d'activité (PROD12.9, p. 8 et 9). Des 158 entreprises déclarantes, les 37 qui tirent moins de 50 % de leurs revenus agricoles de la production porcine, possèdent moins de 2 % du cheptel. Cela signifie que les 121 fermes qualifiées d'entreprises

porcines possèdent, en moyenne, un élevage regroupant plus de 2 100 animaux (PROD12.9, p. 8).

D'une manière générale, le ministère de l'Environnement, dans le portrait qu'il établit de la région, mentionne que « la taille des exploitations agricoles est en hausse et la gestion des fumiers se pratique de plus en plus sous régie liquide ». Dans ce contexte, il est constaté une augmentation des odeurs et des risques de ruissellement des matières fertilisantes (BIO17.12, p. 32). Sur les 88 municipalités de la région, 31 sont désignées comme ayant un surplus de phosphore (BIO17.12, p. 32).

La transformation du paysage agricole s'est également manifestée par un essor remarquable des cultures de soya et de maïs au détriment des prairies, des pâturages et des superficies boisées, de même que par l'augmentation des superficies cultivées en monoculture. Selon le ministère de l'Environnement, ces nouvelles pratiques culturales exercent une pression accrue sur le milieu naturel, plus susceptible de générer l'érosion des sols et la contamination de l'eau, dont les répercussions négatives sur la qualité des cours d'eau sont amplifiées par la topographie pentue des terrains (BIO17.12, p. 28).

En général, les rivières estriennes ont une eau de bonne qualité ou de qualité satisfaisante, ce qui revêt une grande importance autant sur le plan de la santé publique que sur celui des activités touristiques et de villégiature. Certains secteurs hydrographiques laissent toutefois apparaître des impacts associés à l'activité agricole. C'est notamment le cas de la rivière Coaticook dont le sous-bassin compte plusieurs municipalités ayant un surplus de phosphore (BIO17.12, p. 32). Dans son mémoire, la MRC de Coaticook explique qu'elle consacre 48 % de son territoire aux activités agricoles, ce qui en fait l'affectation dominante (MEMO162, p. 6). Cette MRC est le premier territoire agricole de l'Estrie, tant en nombre de fermes qu'en valeur des revenus agricoles, puisqu'elle accueille 21 % des exploitations agricoles régionales et qu'elle génère 115 M$ en revenus agricoles (soit le tiers du total de l'Estrie) (MEMO162, p. 13). Au sein même de la MRC de Coaticook, se révèle une concentration des établissements porcins principalement situés dans les municipalités de Coaticook, de Compton et de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui, ensemble, comprennent 71 % de tous les établissements estriens (MEMO162, p. 14).

2.2.2.2 La géologie estrienne sujette au ruissellement et à l'infiltration

La Fédération de protection de l'environnement de l'Estrie explique que la région est caractérisée par une topographie vallonnée. En raison de la longueur et de l'inclinaison des pentes (centaines de mètres), de la faible perméabilité du sol et des pratiques agricoles, la Fédération conclut que le territoire de la région est sensible au ruissellement, à l'infiltration et à l'érosion :

> Quant à elles, les cultures annuelles sont reconnues pour engendrer beaucoup de ruissellement et d'érosion. C'est principalement dû au fait qu'elles laissent le sol à nu une bonne partie de l'année. Par ailleurs, on retrouve ces sols à nu quand on observe le plus de précipitations et lors de la fonte des neiges. Cependant, une fois que la végétation couvre le sol, c'est le type de culture qui influence le plus le ruissellement. Une culture à grands interlignes, comme le maïs, a un potentiel de ruissellement et de lessivage élevé par rapport à une culture à petits interlignes.
> (MEMO109, p. 10)

Le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François (RAPPEL) rapporte que les études menées au sein de la Ferme expérimentale de Lennoxville concluent que les cultures à grands intervalles, comme le maïs-grain, constituent le mode d'activités agricoles le plus menaçant pour les eaux. « En tenant compte des pentes moyennes supérieures à 9 %, les calculs établissent le taux d'érosion pour les sols de grandes cultures à 25 t/ha/an ! » (MEMO159, p. 8).

Les AmiEs de la terre de l'Estrie indiquent que la dégradation des sols constatée à Saint-Hyacinthe, Saint-Bonaventure, Châteauguay et Sabrevois résultent aussi du nivellement des surfaces cultivables pour faciliter les manœuvres de la machinerie agricole ainsi que du système de la location des terres à court terme. « En effet, l'attention portée à la capacité de renouvellement de la terre est moins grande par les fermiers qui louent une parcelle de terre pour quelques années » (MEMO108, p. 2 et 3).

À ces pratiques culturales, la Fédération de protection de l'environnement de l'Estrie ajoute l'impact de la gestion des épandages de déjections animales :

> Une étude de Gangbazo et *al.* (1996) réalisée en Estrie montre que l'épandage de lisier intensifie le ruissellement ainsi que le temps entre chaque épisode et diminue le taux d'infiltration. […] Le volume de ruissellement était en moyenne 14 % supérieur avec des pointes allant jusqu'à 300 %. Pour sa part, l'infiltration diminuait de 95 %. Toujours selon cette étude, on note une différence importante du volume d'eau ruisselé entre un épandage à la surface et un épandage enfoui. L'étude a démontré que le volume de ruissellement était 50 % plus élevé si le lisier était épandu à la surface.
> (MEMO109, p. 13)

La Fédération de protection de l'environnement conclut que l'épandage de lisier est plus susceptible de polluer que l'épandage de fumier, car la teneur élevée en eau du lisier augmente considérablement le rapport ruissellement/infiltration au profit du ruissellement. Or, « un ruissellement plus important accroît la capacité d'érosion et de transport des matières en suspension, des polluants dissous et des éléments chimiques et minéraux » (MEMO109, p. 20).

Si la Fédération estime préférable d'utiliser le fumier, elle précise toutefois que l'épandage de lisier peut ne pas causer de pertes significatives de phosphores et de nitrates s'il est enfoui dans un sol sec et si aucune pluie n'est prévue dans les 72 heures. « Toutefois, ces conditions sont rarement rencontrées en Estrie au printemps » (MEMO109, p. 20).

2.2.2.3 La qualité de l'eau des lacs estriens et de leurs tributaires

Du fait de l'insuffisance des points d'échantillonnage et de l'inadéquation de l'échelle d'investigation, le groupe environnemental RAPPEL explique qu'il est difficile de démontrer clairement quels sont les impacts spécifiques de l'activité porcine sur la qualité des eaux estriennes :

> C'est exactement le cas du réseau d'échantillonnage du ministère de l'Environnement en Estrie où les stations d'observation sont fort éloignées des principales zones de production agricole. Ces stations ont été implantées d'abord pour vérifier la performance des installations d'épuration municipale et industrielle. Ce qui a fait dire au directeur régional en Estrie, M. Émile Grieco, que la pollution due à la production porcine ne semblait pas être détectable dans la région… Problème d'échelle, car il faut plutôt investiguer et travailler par petits bassins versants et, problème d'échantillonnage, les budgets d'assainissement des eaux ayant été essentiellement réservés aux mondes municipal et industriel, négligeant ainsi le secteur agricole.
> (MEMO159, p. 7)

Participant à un programme de suivi de la qualité des eaux de leur plan d'eau et de leurs tributaires, plusieurs membres du groupe RAPPEL ont pu constater un apport de phosphore entre 2000 et 2001. De l'analyse des 16 lacs retenus pour les besoins de l'étude, il ressort que :

> L'effet des sources agricoles et humaines du phosphore total sur les 16 lacs estriens en question est particulièrement visible. […] L'analyse des 113 tributaires permet une évaluation encore plus précise des diverses sources de phosphore total dans les 16 lacs étudiés. Les [résultats de phosphore total] moyens des tributaires du milieu agricole et de l'agricole mixte sont de loin les plus élevés des cinq sources retenues. […] on peut d'ores et déjà reconnaître qu'avec la remarquable prolifération du cheptel porcin qu'a connue la région dans les dernières années (plus de 50 % d'augmentation), la portion d'engrais organiques sous forme de lisier porcin a bien des chances d'être parmi les principales sources de phosphore total d'origine agricole dans nos lacs et cours d'eau.
> (MEMO159, p. 8, 10 et 12)

Le groupe environnemental donne une précision : bien que ces observations ne reposent pas sur un protocole d'investigation scientifique, elles résultent de témoignages de pêcheurs qui constatent « la disparition quasi systématique de la truite mouchetée, lors d'apparition de cultures intensives de maïs-grain ou

d'épandages systématiques de lisier ». La fragilisation des peuplements de la faune aquatique, agissant comme un indicateur de l'état de l'environnement, indique l'atteinte de la cote de saturation sur presque l'ensemble du territoire (MEMO159, p. 12).

Le groupe RAPPEL partage donc le sentiment d'urgence à intervenir autant en ce qui concerne les pratiques culturales et d'élevage que sur le plan de l'usage des fertilisants organiques, chimiques, des pesticides et des herbicides. Le regroupement insiste sur le fait que ces interventions devront dépasser la seule approche éducative pour que :

> […] l'État, qui est à l'origine le principal supporteur de l'implantation de ces pratiques agricoles polluantes, devienne le promoteur actif de l'ensemble des mesures nécessaires pour rendre ces activités agricoles « contre-nature » en harmonie avec l'environnement.
> (MEMO159, p. 16)

Pour le CRE de l'Estrie :

> Les bandes riveraines constituent un important filtre utilisé contre la pollution diffuse des cours d'eau. Elles permettent non seulement de retenir le sol, mais aussi une bonne partie des polluants (azote, phosphore, pesticides, sédiments) dissous dans l'eau de ruissellement.
> (MEMO201, p. 10)

2.2.2.4 Des signes de dégradation du lac Magog

D'une superficie d'environ 11 km², le lac Magog est destiné principalement à la villégiature et les activités récréotouristiques telles que la pêche et la chasse à la sauvagine. Le lac possède également l'une des étendues marécageuses les plus riches de tout le sud du Québec :

> En effet, le marais situé à l'extrême sud du lac Magog, aussi connu sous le nom de marais de Katevale, est reconnu pour son exceptionnelle diversité faunique. D'une superficie d'environ 150 ha, il héberge approximativement 237 espèces d'oiseaux, dont près de 200 peuvent être observées sur une base annuelle.
> (L'Association pour la préservation du lac Magog, MEMO110, p. 5)

Malgré cela, l'Association pour la préservation du lac Magog souligne combien l'important développement urbain et agricole exerce une pression sur l'environnement riverain et sur le milieu aquatique :

> […] une étude limnologique préparée par le ministère des richesses naturelles en 1978 avait démontré que l'eutrophisation du lac atteignait un niveau alarmant, soit une cote de 9,8 sur une échelle de 10, ce qui correspond généralement à la fin de la vie d'un lac […]. La situation s'est sensiblement redressée […] mais elle

> demeure un sujet d'inquiétude, notamment en ce qui concerne les causes potentielles de l'enrichissement excessif. […] Des données prélevées entre 1998 et 2002, soit avant et après le début de l'épandage du lisier, mettent en évidence une diminution de la transparence de l'eau. Les données démontrent aussi une augmentation de la production phytoplanctonique, un développement anormal d'algues filamenteuses benthiques et de cyanobactéries ainsi qu'une augmentation significative de la surface occupée par les plantes aquatiques supérieures.
> (MEMO110, p. 6 et 8)

Cette dégradation de la qualité de l'eau du lac fait dire à cette association que les épandages de lisier de porc devraient être gérés sur la base du cas par cas, en fonction des secteurs et des catégories de sols :

> Les secteurs comme le lac Magog ne devraient subir aucun épandage en raison d'un bilan environnemental déjà lourd (BPC, usines d'épuration, mercure, phosphates, etc.) ainsi que des risques importants encourus par l'ensemble de sa faune et de sa flore, des suites d'activités humaines déjà nombreuses. Par conséquent, nous demandons que tout épandage de lisier de porc soit interdit dans l'environnement immédiat du lac Magog et à l'intérieur de son bassin versant.
> (MEMO110, p. 10)

L'Association suggère que les interventions futures se tiennent dans une perspective d'action concertée avec l'ensemble des intervenants dans un territoire donné, et en particulier avec les autorités municipales et régionales qui sont plus près de ceux qui agissent dans le milieu même (MEMO110, p. 11).

2.2.2.5 Les initiatives du milieu agricole

La Fédération de l'UPA de l'Estrie et le Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie disent souscrire pleinement au mouvement Estrie Zone Verte (MEMO168, p. 4). Ces deux regroupements soulignent d'ailleurs leur engagement dans le milieu en partenariat avec des groupes tels que le RAPPEL et leur participation au comité organisateur du Colloque sur la gestion intégrée de l'eau ainsi qu'au Comité de gestion du bassin versant de la rivière Saint-François (MEMO168, p. 7). De même, le Syndicat du secteur de l'UPA de Sawyerville a mis de l'avant un projet d'identification volontaire des puits en milieu agricole et rural afin d'y préserver les sources d'eau potable :

> Dans le cadre du projet, des pancartes d'identification de puits sont installées sur les puits d'eau potable localisés à proximité d'activités agricoles. De plus, une importante campagne de sensibilisation, placée sous le thème de « L'eau, c'est la vie, protège ton puits ! », est menée auprès des producteurs agricoles et de leurs voisins.

> Les pancartes d'identification servent à indiquer clairement où se trouvent les puits à protéger (zone de protection de 30 m, où l'épandage de matières fertilisantes est interdit), qu'ils soient situés sur les terres du producteur ou, chez ses voisins.
> (MEMO170, p. 4 et 5)

Le Syndicat du secteur de l'UPA de Sawyerville a mis en œuvre son projet d'identification des puits et de sensibilisation en deux temps. En 2001, 100 puits ont été identifiés sur 22 entreprises agricoles dans la municipalité de canton de Newport. En 2002, ce sont 1 000 puits supplémentaires qui ont été repérés sur 400 entreprises agricoles (MEMO170, p. 5). L'importance de cette initiative est soulignée avec intérêt par la MRC du Val-Saint-François qui rapporte que, selon les données avancées par le ministère de l'Environnement, 72 % de la population de l'Estrie est alimentée au moyen de puits individuels (MEMO339, p. 3).

Le CRE de l'Estrie mentionne que la région est également la première à avoir instauré un système de gestion environnementale, spécifiquement adapté aux entreprises agricoles, offrant au producteur un outil qui facilite la gestion de l'ensemble des impacts de ses activités sur l'environnement :

> [La] Ferme Horizon Coaticook inc. est la première porcherie au Québec à participer à ce projet. Elle obtiendra l'accréditation ISO 14 001 dès l'été 2003 et constituera la première entreprise porcine en Amérique du Nord à adhérer à ce standard international reconnu dans plus de 110 pays. D'autres fermes porcines participeront au projet d'ici mars 2005, date à laquelle prendra fin la première phase de ce projet d'envergure.
> (MEMO201, p. 13)

2.2.2.6 Le problème de disponibilité des terres agricoles

La Fédération de l'UPA de l'Estrie et le Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie expliquent que la disponibilité restreinte de sols arables laisse entrevoir un ralentissement du secteur agricole qu'appréhendent les agriculteurs. Selon eux, cette situation s'explique par les effets combinés de l'augmentation récente du cheptel animal et du resserrement des normes environnementales dans le *REA* (MEMO168, p. 4) :

> Pour un bon nombre de producteurs porcins, la faiblesse majeure repose sur les disponibilités de terrains pour l'épandage des lisiers. Dans le contexte des obligations de la loi et particulièrement du Règlement sur les exploitations agricoles en regard du plan agroenvironnemental de fertilisation, il est possible que plusieurs d'entre eux soient dans l'incapacité de signer des ententes avec leurs voisins, d'où l'obligation de trouver de nouvelles zones d'épandage à des kilomètres de leur établissement, ce qui pourrait avoir, selon notre perception des événements, des effets pervers sur la capacité de maintenir ou réduire leurs

> coûts de production. […] certains d'entre eux se verront dans l'obligation de céder leur propriété ou de mettre fin à leur production.
> (MRC de Coaticook, MEMO162, p. 17)

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie observe que les activités de production agricole ont tendance à se concentrer sur certaines parties du territoire, la topographie et les types de sol agissant comme des facteurs limitants de leur progression. L'Agence constate alors que « pour soutenir le développement de leurs entreprises, les producteurs agricoles favorisent souvent la solution la moins dispendieuse : la conversion de superficies forestières en terre cultivable » (MEMO371, p. 1).

La MRC de Coaticook observe que ce phénomène favorise une surenchère sur la valeur des terres disponibles pour la location ou pour la vente ainsi que « l'achat conjoint » de terres agricoles en vue de les morceler (MEMO162, p. 22). Bien que ne jugeant pas la situation alarmante, la MRC s'inquiète tout de même de la progression rapide des mises en culture autorisées ou observées :

> Malgré les dispositions relatives à l'abattage d'arbres instaurées en même temps que celles concernant les productions animales, la MRC a connu au cours des trois dernières années une pression constante dans le déboisement à des fins de mise en culture. Comme la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles reconnaît la forêt au même titre que l'agriculture, la MRC est foncièrement dépourvue face à cette situation. Ainsi, le couvert forestier s'est vu amputé de 538 ha au cours de la période 2000-2003, pour à peine 40 ha au cours des cinq années précédentes. […] À ces superficies s'ajoutent les mises en culture observées sans autorisation préalable estimées à 195 ha.
> (MEMO162, p. 23 et 24)

Considérant comme probable que le déboisement détruise des peuplements forestiers ayant bénéficié d'une aide financière, l'Agence propose d'adopter des mesures afin de protéger les investissements, majoritairement publics, consentis à la mise en valeur, et ce, en empêchant la destruction de ces forêts et en développant des mécanismes pour récupérer les sommes investies (MEMO371, p. 6).

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie spécifie que la forêt privée de la région procure un lieu d'habitat pour de nombreuses espèces fauniques dont les principales sont le Cerf de Virginie, l'Orignal, l'Ours noir, le Lièvre d'Amérique, la Gélinotte huppée, les oiseaux migrateurs, les animaux à fourrure et les poissons d'intérêt sportif (MEMO371, p. 2). Si des activités de reboisement se sont exercées au cours des vingt dernières années, elles ne peuvent compenser les pertes du couvert forestier naturel : « une plantation demeure un peuplement artificiel, plus fragile et où la biodiversité est moins grande comparativement à une forêt naturelle » (MEMO371, p. 6).

La forêt estrienne permet de nombreuses activités de plein air et constitue un élément paysager indissociable de la qualité de vie de la population. Selon l'Agence de mise en valeur :

> Le territoire estrien est également une région où la villégiature, la récréation en plein air et le tourisme sont des activités sans cesse croissantes. La qualité du paysage forestier et des plans d'eau revêt une importance stratégique pour le secteur des loisirs. Les forêts estriennes sont également fréquentées par des amateurs de chasse et de pêche qui injectent dans l'économie locale près de 15 M$ annuellement.
> (MEMO371, p. 3)

L'Agence estime que la gestion par bassin versant devrait permettre d'établir une superficie forestière minimale à conserver et qu'il faudrait la répartir sur le territoire. Elle pense également qu'il faudrait maintenir ou restaurer les bandes riveraines et déterminer les différents usages du territoire à l'aide d'une analyse multicritère, et ce, dans le but de planifier le développement à l'échelle territoriale (MEMO371, p. 6).

2.2.2.7 Le recours au traitement des lisiers

Les enjeux du recours au traitement des lisiers ont été abondamment abordés dans la région de l'Estrie, une région qui, depuis quelques années, devient un pôle de recherche actif en matière de techniques de pointe dans le domaine de l'environnement. Les interrogations soulevées sur le plan plus conceptuel, de même que les principaux défis techniques, financiers et législatifs de leur opérationnalisation, ont déjà fait l'objet de développements dans le chapitre consacré aux préoccupations exprimées à l'échelle nationale.

Lors des séances publiques tenues en Estrie, les participants qui ont fait une intervention sur la valorisation du lisier ont proposé plusieurs types de traitement, actuellement commercialisés ou en développement, qui diffèrent autant en ce qui concerne la technologie utilisée qu'en ce qui concerne le résultat obtenu.

Pour leur part, Les AmiEs de la terre de l'Estrie qui encouragent l'adoption de techniques de pointe favorisant l'autonomie des agriculteurs, font la promotion des systèmes de méthanisation. Ce procédé consiste en la valorisation des lisiers en biosolides et/ou bioliquides et transforme la matière organique en un biogaz valorisable et apte à remplacer les combustibles fossiles pour le chauffage et l'électrification des fermes. Par la même occasion, cela permet de récupérer le méthane, qui est un gaz à effet de serre et, ainsi, d'éviter son évacuation dans l'atmosphère (MEMO108, p. 5). Plusieurs entreprises qui exercent des activités de développement et de commercialisation de techniques de pointe en matière de traitement et de valorisation de lisiers d'animaux orientent leurs recherches dans cette

direction. C'est le cas de Bio-Terre Systems inc. ainsi que du bioréacteur Lipp présenté par les Équipements Mittner S.E.N.C. (MEMO127 et MEMO187).

Née de l'association d'un naturopathe et d'une vétérinaire, la compagnie agroenvironnementale Symbionature inc. adopte une dynamique tout autre. En effet, elle propose de recourir à l'ajout de produits naturels, à l'alimentation des animaux ou à leurs déjections, dont la synergie améliorerait la gestion (MEMO126, p. 3).

L'entreprise GSI Environnement inc., quant à elle, suggère le développement d'une filière de valorisation de la fraction solide des lisiers de porcs en les utilisant dans la fabrication d'une nouvelle génération d'engrais de type organo-minéral. L'entreprise signale en effet que :

> L'utilisation des engrais de ferme en grande culture, particulièrement dans la culture du maïs ou en culture maraîchère, n'enlève pas complètement la nécessité d'utiliser les engrais minéraux granulaires concentrés appliqués en bande au semis notamment pour assurer un développement et une croissance initiale rapide.
> (MEMO157, p. 1)

Au regard de la grande diversité des techniques de traitement qui sont possibles et dont nous n'avons ici qu'un aperçu, le CRE de l'Estrie suggère que soit créé un bottin des ressources technologiques et des pratiques relatives aux divers systèmes de traitement. Ce bottin inclurait le coût, les avantages et les inconvénients de chacun, ce qui faciliterait l'information auprès des producteurs et leur permettrait de sensibiliser à la question (MEMO201, p. 14).

2.2.2.8 La controverse entre intégration et autonomie agricole

Les discussions motivées par la répartition territoriale du développement porcin reflètent une appréhension, largement partagée par citoyens et producteurs, envers un développement incontrôlé de la production sous intégration au détriment des exploitations agricoles autonomes. C'est le cas, notamment, d'un producteur de porcs de Sainte-Edwidge-de-Clifton, qui accuse le modèle de production sous intégration de monopoliser le potentiel de développement de la production porcine. Il rapporte le cas d'un intégrateur qui s'est installé dans la municipalité et qui, en trois ans, a fait construire trois sites produisant au total 18 000 porcs par an. La municipalité aujourd'hui en surplus de lisier, les sept producteurs autonomes, implantés sur le territoire depuis plus de quinze ans pour la plupart, ont perdu toute possibilité de restructurer leurs entreprises (M. André Desrosiers, MEMO202, p. 5).

À ce sujet, la MRC de Coaticook explique qu'elle favorise sur son territoire, un mode de production indépendant car, selon elle, il serait garant d'une meilleure répartition

des exploitations sur le territoire et assorti de mesures favorisant l'accessibilité de zones d'épandage (MEMO162, p. 26 et 28). Pour ce faire, la MRC réclame que soient dévolus aux autorités locales des pouvoirs de gestionnaire sur le territoire leur permettant d'éviter la concentration des établissements porcins dans certains secteurs, tout en reconnaissant « que le gouvernement doit baliser l'action de la MRC dans le cadre d'orientations gouvernementales nationales mais adaptables au plan régional » (MEMO162, p. 29). Pour sa part, le Syndicat de la relève agricole de l'Estrie (SYRAE) reconnaît ce besoin de légiférer, tout en estimant que le gouvernement devrait ne recourir qu'à des obligations de résultats. Parce qu'ils sont « les premiers à payer le prix d'un environnement pollué », les producteurs sont aptes à définir par quels moyens ils atteindront l'objectif fixé par la loi :

> De cette façon, nous aurons l'avantage de garder plusieurs modèles d'entreprises ; biologique ou conventionnelle, petite ou grosse, intégrée ou indépendante. Il est important que les producteurs et la relève surtout, aient le choix du type d'entreprise dans lequel ils veulent évoluer ainsi que le pouvoir [d'en] changer en cours de route.
> (MEMO171, p. 2)

Dans un tout autre ordre d'idées, un citoyen soutient que la production autonome génère davantage de revenus et d'emplois que la production sous intégration, ce que confirment, par leur expérience personnelle, les propriétaires de la Ferme Diane R. et Victor Blais (M. André Desrosiers, MEMO202, p. 5 et MEMO105, p. 3). Ce citoyen calcule que :

> En résumé, les producteurs indépendants produisent environ 28 000 porcs annuellement, créent treize emplois à temps plein, alors que les intégrateurs produisent environ 18 000 porcs par an avec un ou deux emplois directs ; ce n'est pas ce que j'appellerais de grandes retombées économiques locales !
> (M. André Desrosiers, MEMO202, p. 5)

2.2.3 La Mauricie

Les préoccupations et les propositions exprimées par les participants de la région de la Mauricie touchent autant la dimension écologique que les dimensions sociale et économique. Ils se sont intéressés, notamment, aux impacts sur l'eau des pratiques agricoles et aux odeurs. Ils ont aussi porté un intérêt particulier à la dimension de la cohabitation et à la prévention des conflits, mettant plus particulièrement en lumière le rôle des municipalités.

2.2.3.1 Une vue d'ensemble de la région

Située au nord du Saint-Laurent, la région de la Mauricie couvre une superficie de presque 40 000 km^2, soit environ 2,6 % du territoire québécois. La région comprend

deux zones distinctes, les hautes-terres des Laurentides au nord et les basses-terres du Saint-Laurent au sud. Dans les Laurentides, les dépôts meubles sont de faible épaisseur et reposent directement sur le roc, alors que les basses-terres du Saint-Laurent sont constituées des sédiments déposés par la mer Champlain (BIO17.14, p. 4). En raison de ces composantes géographiques et morphologiques, la zone sud de la région est la plus sollicitée par les activités agricoles.

La Mauricie regroupe près de 3,9 % de la population du Québec, soit environ 260 000 personnes. Les deux villes-MRC de la région regroupent près de 69 % de la population, soit 49 % à Trois-Rivières et 20 % à Shawinigan (BIO17.14, p. 5). De manière générale, la Mauricie se caractérise par une décroissance démographique et il semble que celle-ci se poursuivra encore au cours des prochaines années (BIO17.14, p. 25).

Dans cette région considérée comme pionnière dans le monde de l'industrialisation, les activités économiques ont beaucoup été influencées par les ressources forestières, hydrauliques et le potentiel agricole. Le secteur primaire représente maintenant seulement 5,2 % des emplois de la région, répartis essentiellement entre l'agriculture et l'exploitation forestière (BIO17.14, p. 5).

Générant 2 400 emplois, le secteur agricole contribue pour plus de 200 M$ à l'économie de la Mauricie, ce qui représente 4,5 % des produits de la ferme de l'ensemble du Québec (PROD12.11, p. 3). Les principales productions animales sont le porc (35 % des unités animales), la vache laitière (33 %), le bovin (19 %), la volaille (10 %) et quelques productions en émergence (3 %) tels l'ovin, le wapiti, l'émeu, le bison, l'autruche, le sanglier, l'œuf d'incubation de dindon et la pisciculture (Fédération de l'UPA de la Mauricie, MEMO153, p. 5 et 6). La Fédération de l'UPA de la Mauricie fait remarquer dans son mémoire que, depuis quelques années, émerge en effet une tendance à la diversification dans l'agriculture mauricienne, qui se révèle également dans les productions végétales et l'agrotourisme (Fédération de l'UPA de la Mauricie, MEMO153, p. 6).

En 2001, la production porcine régionale regroupait 104 exploitations déclarant des porcs, parmi lesquelles 77 entreprises porcines, pour un cheptel en inventaire s'élevant à un peu plus de 169 000 têtes. Ceci équivaut, par rapport au nombre d'exploitations et à l'importance du cheptel, à 4 % des entreprises et du cheptel porcins québécois (PROD12.11, p. 6 et 8).

Le territoire de la MRC de Maskinongé occupe un rôle pivot dans la vitalité de l'agriculture mauricienne. En effet, d'après les données recensées par Statistique Canada en 2001, 60 % des revenus agricoles totaux bruts de la région proviennent de la MRC de Maskinongé. La production porcine, qui a tendance à y demeurer

stable, représentait 68 % de la production porcine régionale (MRC de Maskinongé, MEMO137, p. 2 et 3).

La MRC de Maskinongé souligne dans son mémoire que les superficies boisées sur son territoire sont relativement rares, les terres en culture recouvrant 74 % de la superficie totale des terres. À titre de comparaison, la moyenne québécoise se situait à 54 % en 2001 (MEMO137, p. 2). À ce propos, la MRC s'interroge sur le bien-fondé et les conséquences des règles du *REA* qui ont pour effet, selon elle, d'accentuer le phénomène du déboisement en milieu agricole. Bien qu'elle estime préférable de rétablir l'équilibre entre la quantité des lisiers produits et les superficies d'épandage disponibles, la MRC de Maskinongé envisage d'élaborer une réglementation spécifique sur le déboisement en terre agricole (MEMO137, p. 9). À partir du portrait agricole qu'elle dresse dans son mémoire, la MRC souligne que la production agricole semble atteindre un certain plafonnement (MEMO137, p. 3).

Selon la MRC de Maskinongé, les activités récréotouristiques prennent enfin, depuis quelques années, une place de plus en plus importante (MEMO137, p. 2). En effet, la Mauricie offre des attraits culturels et touristiques diversifiés : des sites de villégiature et de camping, des activités de plein air, des réserves fauniques et un parc national[7].

2.2.3.2 Les odeurs

Selon la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) et la MRC de Maskinongé, les désagréments associés aux odeurs que dégagent les bâtiments de production et les épandages de lisier demeurent la première préoccupation de la population face au développement de la production porcine en Mauricie (MEMO215, p. 2 et MEMO137, p. 4).

En effet, plusieurs mémoires présentés en audience publique soulignent que, dans nombre de municipalités (Saint-Prosper de Champlain, Grand-Mère, Hérouxville, Grandes-Piles, Saint-Sévère, Bécancour, Gentilly, Saint-Rock-de-Mékinac), la problématique des odeurs est très présente dans les mouvements d'opposition aux projets d'implantation de porcheries (Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS) de la Mauricie et du Centre-du-Québec, direction de la santé publique, MEMO183, p. 7 et M. Gaétan Lebel, MEMO317, p. 1).

Pour sa part, la MRC de Maskinongé constate que l'apparition de ces conflits est relativement récente sur son territoire (MEMO137, p. 4). M. Gaétan Lebel explique

7. Ministère du Développement économique et régional. Régions. Pour tout savoir sur nos régions. Mauricie. Portrait de la région. Tourisme. [www.mic.gouv.qc.ca/fr/article].

que cette opposition, même si elle est de plus en plus marquée, transporte un simple message sous-jacent : « trop c'est trop » (MEMO317, p. 2). L'intervention du Comité de citoyens de Maskinongé illustre cette exaspération :

> Les résidants […] subissent depuis plus de trente-cinq ans la présence bien sentie d'une porcherie située à environ 400 m du village. [À partir de maintenant], non seulement le Comité oppose une fin de non-recevoir à ces barons du porc mais aussi a-t-il décidé de ne plus tolérer la porcherie existante […].
> (MEMO151, p. 2)

La RRSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec souligne que la région de la Mauricie n'a mené aucune étude sur les problèmes de santé ou de nuisances liés aux odeurs générées par les activités de production animale, y compris la production porcine. Toutefois, des études récentes menées aux États-Unis ont révélé que :

> […] des odeurs désagréables pouvaient déclencher des réactions nocives pour l'organisme, modifier les fonctions olfactives et entraîner diverses réactions physiologiques et psychologiques. Ainsi, les personnes soumises aux odeurs qui se dégagent de ces installations souffraient davantage d'anxiété et de dépression, ressentaient plus de colère et de fatigue et présentaient des troubles de l'humeur de façon plus manifeste que l'ensemble de la population.
> (MEMO183, p. 7)

Selon la MRC de Maskinongé, la problématique nécessite des études poussées qui devront être effectuées au cours des prochaines années :

> Les technologies développées permettant l'atténuation des odeurs, que ce soit au niveau de l'épandage, de l'entreposage ou de la conception du bâtiment d'élevage, devraient toujours être encouragées, voire même obligatoires avec des mesures d'aide gouvernementale aux agriculteurs leur permettant de suivre l'évolution des technologies à cet égard.
> (MEMO137, p. 6)

La Fédération de l'UPA de la Mauricie abonde dans le même sens en précisant que, peu d'efforts sont actuellement consacrés à la recherche. La Fédération ajoute que l'acquisition des connaissances doit également être axée vers la capacité de déterminer scientifiquement les causes de contamination en milieu agricole :

> En effet, l'agriculture est souvent désignée arbitrairement comme le responsable unique de la dégradation de l'environnement en milieu rural. Le verdict arrive avant le procès, l'agriculture est déclarée coupable sur la place publique.
> (MEMO153, p. 10)

La MRC de Maskinongé rappelle toutefois que « c'est dès aujourd'hui que revient aux MRC du Québec, le rôle de gérer la zone agricole de façon à assurer une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et des usages non agricoles […] sur

leur territoire » (MEMO137, p. 4). À cette fin, la SAMBBA préconise de recourir à la gestion solide des déjections :

> Cette méthode, outre le fait de générer moins d'odeur, comporte plusieurs avantages pour le confort des animaux et pour le producteur agricole.
>
> En effet, dans notre région, les agriculteurs doivent semer entre le 1er et le 15 mai, s'ils veulent avoir un rendement intéressant. Or, comme l'épandage des lisiers suppose l'utilisation de machinerie très lourde (camions réservoirs), le risque de compaction est très élevé puisque les sols sont généralement gorgés d'eau à ce moment de l'année. Ainsi, les contraintes de température dans la région semblent indiquer que le moyen le plus respectueux pour la gestion des déjections animales serait la méthode d'élevage sur litière sèche.
> (MEMO215, p. 3)

Sans discriminer un type de gestion des déjections animales en faveur de l'autre, la MRC de Maskinongé propose que les MRC disposent de pouvoirs plus étendus qui leur permettent d'adapter, aux réalités régionales, la planification et l'aménagement des activités agricoles :

> Ainsi, à l'intérieur des pouvoirs actuels de zonage des productions animales, il devra être possible d'exiger, dans certains secteurs prédéfinis, une gestion des déjections animales sur fumier solide ou la technique d'épandage à privilégier, tel l'épandage avec enfouissement simultané ou rampe basse d'aspersion.
> (MEMO137, p. 7)

2.2.3.3 La qualité de l'eau potable

Toutefois, les inquiétudes régionales à l'échelle de la région ne se limitent pas aux odeurs. La RRSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec souligne en effet que plus d'une quarantaine de municipalités de la région sont identifiées comme ZAL (MEMO183, p. 7). Si, en majorité, les producteurs sont sensibilisés à la question environnementale, selon un citoyen, il en demeure certains qui ne se préoccupent guère des impacts de leurs actions sur le milieu. « Le déversement récent de déjections animales dans les rivières, notamment dans la rivière Maskinongé et la rivière du Loup, en furent des exemples déplorables » (MRC de Maskinongé, MEMO137, p. 9).

En matière de préservation de l'environnement physique, la RRSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec estime que l'impact actuel de la pollution diffuse n'est pas catastrophique, mais plutôt significatif et préoccupant :

> Notre région ne subit pas présentement les pressions agricoles et animales extrêmes auxquelles font face d'autres régions du Québec. Toutefois, des signes indéniables marquent la présence de contaminants dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Dans notre région, l'analyse des données disponibles

> concernant la qualité des eaux des bassins versants à prédominance agricole montre, au cours des dernières décennies, l'évidence de l'impact des activités agricoles par des excès notables en azote et en phosphore ainsi qu'une dégradation de la qualité bactériologique de l'amont vers l'aval.
> (MEMO183, p. 5)

La crainte que cette contamination ne se répercute sur la capacité des réseaux d'eau potable à fournir de l'eau de qualité ressort à travers plusieurs mémoires (RRSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec, MEMO183, p. 5, Opposants au projet de porcherie à Saint-Prosper, MEMO129, p. 5 et MRC de Maskinongé, MEMO137, p. 10).

À ce sujet, la RRSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec rappelle que 92 % des réseaux de distribution d'eau de la Mauricie sont de petite taille :

> Ces réseaux sont plus vulnérables à la contamination que les réseaux de plus grande taille. Environ la moitié d'entre eux ne désinfectent pas leur eau ou sont dotés de chaînes de traitement incomplètes ou non appropriées et sont souvent opérés par du personnel moins qualifié.
> (MEMO183, p. 5)

Au cours des dix dernières années, en Mauricie, la Régie régionale a émis en moyenne, annuellement, 46 avis d'ébullition et 5 avis de non-consommation (MEMO183, p. 5).

Les activités agricoles étant parmi les activités pouvant provoquer une contamination de l'eau potable, la MRC de Maskinongé a délimité des périmètres de protection autour des puits. Ces périmètres ne reflétant pas la réalité des aires d'alimentation à cause du manque de connaissances hydrogéologiques pour la majorité des puits existants, la MRC, en collaboration avec le MAPAQ, la Fédération de l'UPA de la Mauricie et le CCA a mis sur pied un projet visant à réaliser des études hydrogéologiques sur le territoire. Sa concrétisation a été empêchée par un manque de fonds :

> La MRC considère que l'octroi d'une aide financière et technique, pour l'application du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* de la part du ministère de l'Environnement, particulièrement en rapport aux études hydrogéologiques et à la gestion des activités agricoles dans les périmètres de protection, est nécessaire.
> (MEMO137, p. 11)

La SAMBBA détermine que la gestion et l'entreposage des fumiers sont des sources potentielles de pollution et elle soupçonne la production porcine sur gestion liquide des déjections, en particulier, de présenter des risques pour la qualité de l'eau (MEMO215, p. 5).

La SAMBBA ajoute que l'entreposage des fumiers au champ reste une activité à risque, particulièrement dans certaines municipalités du bassin versant de la Batiscan qui présentent « d'immenses plaines inondables auxquelles une attention particulière doit être portée à la fois au sujet de l'entreposage des fumiers, mais aussi en ce qui a trait aux pratiques culturales ». De bonnes pratiques culturales nécessiteraient que le sol ne soit plus mis à nu en automne et que l'épandage de fumier ne soit, en aucun cas, permis après la période de croissance des végétaux (SAMBBA, MEMO215, p. 6 et 7).

La RRSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec remarque également que la culture massive du maïs destiné à l'alimentation animale s'accompagne d'une utilisation très importante d'herbicides, de la famille des triazines notamment (MEMO183, p. 6). Étant donné l'ampleur de cette culture dans les bassins de plusieurs rivières se jetant dans le lac Saint-Pierre, le Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre mentionne que ce lac, pourtant classé réserve mondiale de l'UNESCO et site désigné comme une zone humide d'importance internationale en vertu de la Convention de RAMSAR, est l'élément de l'écosystème fluvial régional le plus affecté par la contamination par les pesticides, ce que retient également le Comité de citoyens de Maskinongé (MEMO147, p. 16 et MEMO151, p. 2).

Par ailleurs, bien que ces pesticides aient démontré leur propriété cancérigène, la RRSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec constate que le suivi de la présence de ces pesticides dans l'eau demeure lacunaire. Les analyses particulières faisant défaut, la présence de cette famille de polluants dans les eaux de surface et souterraine est, de ce fait, rarement détectée :

> Nous insistons cependant sur le fait que notre connaissance de l'état sanitaire véritable en relation avec cette pollution comporte des lacunes importantes, ce qui nous incite à demeurer extrêmement prudents quant à l'impact potentiel sur la santé de ce type de développement.
> (MEMO183, p. 7)

2.2.3.4 La prévention des conflits

Au mois de décembre 2002, la MRC de Maskinongé, appuyée par le CCA, a adopté un schéma d'aménagement révisé ainsi qu'un règlement de contrôle intérimaire visant à assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en caractérisant la zone agricole permanente et en y déterminant les usages compatibles. Toutefois la MRC ajoute que, si planifier la localisation des futures exploitations porcines peut prévenir des situations potentiellement conflictuelles, cela ne résout pas tous les conflits. C'est pourquoi la MRC recommande « l'ajout d'un pouvoir au niveau des techniques d'épandage et du mode de gestion des fumiers » (MEMO137, p. 3, 5 et 7).

En ce sens, certaines MRC en périphérie de la MRC de Maskinongé ont élaboré des RCI touchant des aspects sur lesquels le pouvoir de réglementer ne leur est pas reconnu habituellement. Les MRC des Chenaux, Nicolet-Yamaska, et Bas-Richelieu ont statué sur le mode de gestion des fumiers, alors que la MRC de Bécancour a adopté un règlement sur les méthodes d'épandage des déjections animales, qui n'a pas encore reçu l'approbation gouvernementale (MEMO137.1).

La MRC de Maskinongé insiste aussi sur le fait que les MRC manquent de ressources et d'outils pour exercer correctement les nouvelles responsabilités qui leur incombent en matière de gestion des odeurs et des bonnes pratiques agricoles. Selon la MRC, une présence plus visible de la part du ministère de l'Environnement serait indispensable. Par ailleurs, le régime en place n'est pas suffisamment dissuasif :

> Un producteur causant des problèmes de cohabitation doit être pénalisé pour l'inciter à faire de bonnes pratiques. Le règlement existe, les sanctions et recours possibles y apparaissent, mais les procédures à suivre sont si lourdes, complexes et onéreuses que les municipalités décideront de ne pas les entreprendre, le résultat escompté n'étant pas suffisamment dissuasif, en bout de ligne.
> (MEMO137, p. 8)

Les pouvoirs des MRC sont étroitement encadrés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi que par les orientations gouvernementales en matière d'aménagement relatives à la zone agricole (MEMO137, p. 4). La MRC de Maskinongé considère que :

> Afin de pouvoir prendre suffisamment en compte les réalités régionales, les MRC devraient donc pouvoir, en concertation avec le comité consultatif agricole, établir de façon plus indépendante le contenu de ces documents de planification. […] Par exemple, au niveau de la détermination de la compatibilité des usages en milieu agricole, certains faits doivent être considérés. Ainsi, l'effet de l'industrialisation de l'agriculture, à laquelle le territoire de la MRC de Maskinongé et la production porcine n'échappent pas, a pour effet de diminuer le nombre de fermes. Elle accentue donc l'exode rural et la population, dans plusieurs cas, diminue. Le comité consultatif agricole, lors de l'exercice de révision du schéma d'aménagement, avait tenu compte de ce phénomène pour établir les usages compatibles en zone agricole. Par contre, suite aux avis et exigences gouvernementales, cet exercice a dû être refait. Les résultats n'ont donc tenu aucunement compte des préoccupations et volontés régionales. L'exercice de concertation a été pratiquement inutile.
> (MEMO137, p. 6 et 7)

La MRC de Maskinongé explique en effet que le fait qu'un projet « soit conforme aux lois et règlements provinciaux n'est pas une garantie de cohabitation harmonieuse » (MEMO137, p. 5). Aux exigences environnementales déjà présentes dans le

mécanisme actuel d'autorisation des projets d'implantation de porcheries, elle propose donc l'ajout d'une condition d'acceptabilité sur le plan social :

> La prévention des conflits causés par un projet d'implantation ou de modification d'une installation d'élevage porcin doit passer par la mise en place d'une procédure de consultation de la population. La mise à contribution des niveaux municipaux et régionaux (MRC) dans ce processus est indispensable.
> (MEMO137, p. 6)

À l'inverse, la Fédération de l'UPA de la Mauricie estime qu'avec le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, les MRC et les municipalités disposent de tous les outils nécessaires pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les producteurs agricoles de leur localité. De plus, la Fédération de l'UPA de la Mauricie fait appel à la pérennité du territoire et des activités agricoles et elle estime que l'agriculture ne devrait pas se voir apposer de contraintes supplémentaires :

> À notre avis, le caractère rural du mince espace propice à l'agriculture en Mauricie a avantage à être mis en valeur pour cette activité d'abord, et cela dans un esprit de cohabitation avec les autres usages non agricoles présents à l'heure actuelle en « zone verte ». Avec le support des comités consultatifs agricoles (CCA) et des lois et règlements « améliorés » qui seront mis en vigueur […] toute contrainte supplémentaire à l'agriculture ne devrait pas y avoir place étant donné les vastes espaces disponibles en zone blanche […].
> (MEMO153, p. 8)

Les préoccupations de la Fédération de l'UPA de la Mauricie au sujet de l'occupation du territoire agricole concerneraient plutôt « la structure des fermes et leur mode de propriété » :

> De façon générale, nous favorisons la ferme familiale, dite à dimension humaine, qui est exploitée et habitée par son ou ses propriétaire(s) occupant(s) et, s'il y a lieu, avec ses (leurs) enfants. Cette ferme s'oppose aux fermes dites intégrées.
> (MEMO153, p. 8)

2.2.3.5 L'encouragement à la vitalité économique

Alors que la Mauricie doit faire face à une diminution et à un vieillissement de sa population, la SAMBBA souligne que ce contexte se répercute sur une économie régionale qui « a de la difficulté à croître et à se diversifier » (MEMO215, p. 2).

Dans un tel contexte, la coopérative agricole de Champlain Laviolette, CoopPlus, s'inquiète des répercussions de la diminution du nombre de fermes exploitées sur l'avenir des villages et de la ruralité (MEMO195, p. 4). Peu impliquée dans la production porcine, la Coopérative en souligne toutefois l'intérêt. Elle explique que le

développement de la production porcine dans la région a déjà permis de diversifier l'agriculture dans plusieurs villages, d'améliorer le revenu des fermes laitières, d'intégrer la relève à la ferme familiale et d'utiliser les lisiers comme source de matière fertilisante en les substituant en partie aux engrais minéraux (MEMO195, p. 4).

CoopPlus et la Fédération de l'UPA de la Mauricie sont d'avis qu'à plusieurs égards, la Mauricie bénéficie d'un contexte agricole qui laisse place encore à un potentiel de croissance des secteurs agricole et porcin (MEMO195, p. 4 et MEMO153, p. 6 et 7). La MRC de Maskinongé croit au contraire que la forte concentration des terres agricoles et la faible présence, sur son territoire, de boisés de ferme imposent un plafonnement agroenvironnemental au développement de la production agricole (MEMO137, p. 3).

De son côté, la RRSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec voit dans la diminution du nombre de fermes, un phénomène avec lequel il faut composer pour élaborer une nouvelle façon d'appréhender le dynamisme économique des localités :

> La diminution, constatée au cours des dernières décennies, de l'importance de l'agriculture comme base économique des communautés rurales nous amène à penser que la vitalité économique et sociale de ces communautés devra nécessairement reposer sur une certaine forme de pluralité dont il faudra permettre et encourager le développement. Le développement de la production agricole, incluant la production porcine, s'insère donc dans l'ensemble plus global du développement social et économique des communautés. Cela pose le défi du partage du territoire et de ses ressources et la nécessité d'harmoniser ces différents usages en définissant la place et l'importance accordée à chacun.
> (MEMO183, p. 9)

La Commission de l'environnement de la Ville de Shawinigan abonde dans le même sens et souhaite que la planification du développement de la production porcine respecte cette cohabitation établie sur une activité économique diversifiée et complémentaire. La Ville de Shawinigan couvre un important territoire sur lequel cohabitent déjà des activités résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives et agricoles (MEMO288, p. 4 et 5).

De la même manière, les opposants au projet de porcherie à Saint-Prosper expriment de vives inquiétudes à l'encontre d'un projet de porcherie qui souhaite s'implanter près d'une zone récréotouristique, risquant d'affecter les activités d'une ferme agrotouristique, d'un vignoble et de l'industrie acéricole (MEMO129, p. 4). Le porte-parole du comité des opposants au projet de porcherie à Saint-Prosper propose deux mesures d'harmonisation des secteurs d'activité : limiter à une ou deux le nombre de

porcheries par MRC et consulter les citoyens avant la délivrance du permis d'exploitation (MEMO129, p. 4).

Aux dires de la RRSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec, « une planification régionale du développement économique et de l'utilisation du territoire […] doit s'assurer d'une représentation juste et équitable des représentants des différents intérêts qui composent la communauté » (MEMO183, p. 14). Pour ce faire, il convient de favoriser l'émergence de structures de concertation qui renforcent « la capacité des individus et des collectivités à prendre des décisions éclairées et à s'approprier ses pouvoirs ». Cela consiste à faire en sorte que chacun participe au processus de décision, alors qu'à l'heure actuelle, les comités existants ont un rôle strictement consultatif (MEMO183, p. 14).

2.2.4 Le Bas-Saint-Laurent

Au centre des préoccupations exprimées par les participants de la région du Bas-Saint-Laurent se trouvent plusieurs aspects dont, notamment, sur le plan écologique, la question de l'impact de la production porcine sur la ressource hydrique, en tant que source d'eau potable et en tant qu'habitat pour différentes espèces. Les participants ont, à ce propos, fait ressortir la fragilité propre au territoire du Bas-Saint-Laurent de même que les limites dans la connaissance que l'on en a. Parallèlement, ils se sont attardés aux questions de la cohabitation, de la démocratie locale et de la responsabilisation du milieu en gardant en perspective celle du développement économique. La situation particulière de quelques municipalités face au développement de la production porcine a aussi retenu l'attention.

2.2.4.1 Une vue d'ensemble de la région

Longeant la rive sud du fleuve Saint-Laurent sur une distance de 320 km, la région du Bas-Saint-Laurent couvre une superficie de 22 630 km². La chaîne des Appalaches qui traverse le territoire est coupée par deux vallées, Madawaska et Matapédia (BIO17.4, p. 4). Le territoire est caractérisé par une plaine côtière propice à l'agriculture et un arrière-pays plus accidenté où coulent plusieurs cours d'eau, parmi lesquels des rivières à saumon (SANTE23.1).

Estimée à près de 204 000 personnes en 2002, la population du Bas-Saint-Laurent tend à décroître, souffrant d'un exode important vers d'autres régions (BIO17.4, p. 5). Le dynamisme économique de la région est étroitement lié à l'exploitation des ressources naturelles, le secteur primaire (pour l'essentiel l'agriculture et la foresterie) employant 9 % de la main-d'œuvre régionale, comparativement à 3 % pour l'ensemble du Québec (BIO4, p. 5 et 6). Le domaine de l'agriculture, le plus important du secteur primaire, employait 4 300 personnes en 2002, générant des recettes

s'élevant à 320 M$ (BIO4, p. 5 et PROD12.3, p. 5). L'année précédente, la contribution sectorielle de l'agriculture du Bas-Saint-Laurent s'élevait à 37 % en ce qui concerne le PIB, équivalant à 30 % des emplois en agroalimentaire (PROD12.3, p. 4).

En 1997, le territoire agricole couvre 15,6 % du territoire de la région (BIO17.4, p. 5). La région du Kamouraska est la plus développée sur le plan de l'agriculture et certaines municipalités y ont atteint la capacité de support en unités animales (SANTE23.1). Les activités agricoles du Bas-Saint-Laurent sont fortement dominées par la production laitière. Sur les 2 436 exploitations agricoles de la région, 1 005 élèvent des vaches laitières et le cheptel bovin total compte près de 115 540 têtes (PROD12.3, p. 6). Depuis une dizaine d'années cependant, le portrait agricole compte de plus en plus d'entreprises spécialisées dans la production ovine et porcine (BIO17.4, p. 5).

En 2001, le territoire du Bas-Saint-Laurent accueille 128 515 porcs répartis dans 87 entreprises déclarant des porcs, dont 51 fermes porcines. Les entreprises non spécialisées déclarant des porcs comptent pour moins de 4 % du cheptel régional. Ainsi, 86 % des 51 fermes porcines possèdent des cheptels de 1 000 porcs et plus, alors que c'est le cas de 49 % des entreprises déclarant des porcs (PROD12.3, p. 9 et 11). Si la production porcine n'est pas la production la plus importante en matière de nombre d'entreprises (2 %), elle génère près de 12 % de l'ensemble des revenus bruts du secteur agricole (PROD12.3, p. 11 et 12).

La majorité du développement porcin s'est effectuée sous la forme de l'intégration corporative ou coopérative. Ce choix répondait à une absence, dans la région, d'une expertise au sujet de cette production et permettait ainsi de garantir aux producteurs une stabilité des revenus (Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, Syndicat des producteurs de porcs du Bas-Saint-Laurent et Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, MEMO83, p. 3 et 4).

Constatant le rythme de développement de la production porcine durant la dernière décennie, la Direction de la santé publique de la Régie de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent précise que cette intensification « devra cohabiter avec certaines activités et usages à protéger comme le captage des eaux souterraines, la pêche sportive, la villégiature » (SANTE23.1). Pour appuyer ces dires, le Comité de la population engagée à la sauvegarde de l'environnement (P.EN.S.E.) rappelle que le ministère de la Santé et des Services sociaux établit l'impact des activités de production animale sur l'environnement, particulièrement sur la qualité des eaux de surface et souterraines (MEMO91, p. 4 et 5). En effet, comme le rappelle le Comité civique de Sainte-Luce, la topographie de plusieurs régions du Bas-Saint-Laurent, se caractérise par de fortes pentes et des terres sablonneuses qui rendent vulnérables

les cours d'eau et les nappes phréatiques que plusieurs municipalités utilisent comme réservoirs d'eau potable (MEMO124.1, p. 4).

2.2.4.2 La qualité de vie des citoyens

L'approche de développement proposée par la Municipalité du Bic accorde une large place à la notion de qualité de vie, en valorisant la vitalité culturelle et en encourageant la mise en valeur du paysage de la région (MEMO76, p. 14). Depuis quelques années, la municipalité constate une mutation du noyau urbanisé du Bic, qui accueille des populations « à la recherche d'un milieu de vie de qualité où ils se sentent en villégiature douze mois par année » :

> La qualité du paysage et de l'environnement représente une grande importance pour ces nouveaux citoyens. Lorsque l'on parle du mouvement des citadins qui viennent en région à cause de la qualité du milieu et qui viennent équilibrer le déficit des migrations de nos populations, cela est très concret chez nous.
> (MEMO76, p. 8)

Pour la Municipalité du Bic, ce développement résidentiel revêt une grande importance puisqu'il s'avère garant du maintien de certains services et de l'équilibre fiscal municipal (MEMO76, p. 8). Ce à quoi la municipalité ajoute que « les citoyens vivant en milieu rural y incluant les agriculteurs n'ont pas à subir les impacts négatifs, que ce soient les odeurs, la pollution des puits artésiens ou la baisse du niveau des puits que leur imposent d'autres producteurs » :

> Dans le territoire agricole de notre municipalité, il y a 206 résidences et sur ce nombre, on retrouve 38 fermes en opération. On ne peut faire abstraction de ces citoyens, tout comme ceux du périmètre villageois à proximité de la zone dite verte.
>
> Lorsque l'on s'installe dans le milieu rural québécois c'est que l'on apprécie la nature, l'air frais non pollué. Et les citoyens sont prêts à vivre avec les impondérables de la production agricole, ils le comprennent très bien. Mais cela n'a rien à voir avec une odeur de purin de porc.
> (MEMO76, p. 19 et 20)

Le Comité P.EN.S.E., un regroupement de citoyens de la Vallée de la Matapédia, constate, par ailleurs, que le développement de l'industrie récréotouristique dans la Vallée de la Matapédia est étroitement lié à la qualité de l'environnement biophysique et humain (MEMO91, p. 16). La Municipalité du Bic souhaite ainsi conserver les conditions propices à la vitalité de sa vocation touristique car elle représente probablement l'activité économique prédominante :

> Le tourisme, bien que saisonnier, produit sous ses diverses formes, l'activité économique la plus importante. Que ce soit chez les petits entrepreneurs que sont les propriétaires de gîtes ou les employés des auberges ou du parc

> provincial, c'est également la fonction qui produit concrètement le plus d'emplois dans notre milieu pour nos citoyens et ceux de la région immédiate.
> (MEMO76, p. 12)

Or, le Comité P.EN.S.E. conçoit difficilement la cohabitation entre les activités touristiques et la production porcine à grande échelle : « Les régions aux prises avec les problématiques de l'industrie porcine démontrent bien que cette activité s'est développée de façon plus intensive et plus productive au détriment des autres ressources du milieu » (MEMO91, p. 11). Selon les témoignages de membres du Comité Coup de cochon de Saint-Valérien :

> Nous travaillons depuis 1996 à développer notre entreprise de production maraîchère biologique. Nous desservons maintenant les meilleures cuisines des restaurants de fine gastronomie de la région, dont plusieurs se sont distingués par des prix prestigieux (Grands prix du Tourisme). Nous alimentons aussi 80 familles par un système de ventes de paniers. Notre certification biologique exige une haute qualité d'eau pour nos cultures et celle que nous utilisons pour le lavage des légumes, fines herbes et contenants pour les fleurs comestibles doit rencontrer les critères de l'eau potable. […] La porcherie est arrivée par surprise 6 ans après nous. Un, deux emplois peut-être, des impacts négatifs à la tonne, et ils ont tous les droits, nous forceront à nous faire partir et à abandonner la culture ?
> (MEMO74, p. 18)

Pour la Municipalité du Bic, « exploiter et utiliser intelligemment cette demande pour un milieu de qualité » est une condition incontournable pour que la région puisse retrouver une certaine vitalité (MEMO76, p. 20). Faisant explicitement référence aux impacts associés à la production porcine, la Municipalité du Bic poursuit en disant que la « Municipalité ne peut soutenir une activité économique, quelle qu'elle soit, si elle vient en contradiction avec les autres activités économiques de son territoire et si en plus elle risque d'handicaper son développement futur » (MEMO76, p. 15). Dans le même esprit, le Comité P.EN.S.E. croit « nécessaire de procéder systématiquement à l'analyse de l'impact de chacun des projets qui s'incorpore au milieu et [d']analyser globalement l'impact de tous ces projets sur l'environnement d'un même bassin versant » (MEMO91, p. 13).

D'autres contestent l'incompatibilité appréhendée entre le maintien de la qualité de vie et le développement des activités agricoles. Selon eux, au contraire, les propriétaires de fermes « sont également des résidents et contribuent ainsi à la vie sociale, à la dynamique communautaire et à l'économie locale ». Ils proposent plutôt d'encourager les fermes paysannes dont les activités sont structurantes pour le milieu (Mme Liette Perreault et M. Jules-André Loiselle, MEMO81, p. 11).

> Ce qui rend la géographie naturelle du Bic si attrayante, c'est non seulement la beauté des montagnes, de la mer et des îles, c'est aussi la façon dont une

> communauté humaine s'y est inscrite en l'aménageant selon ses besoins et son sens de la beauté. Or c'est l'agriculture qui a façonné en bonne partie cet aspect du paysage, et, dans la mesure où on lui permet de vivre, c'est elle qui continue de le faire. Elle doit demeurer un des éléments de base qui donnent vie et variété a notre communauté. Elle peut continuer d'être un attrait essentiel pour tous nos visiteurs. Le Bic a été un lieu touristique reconnu bien avant la création du parc national ; urbains, agriculteurs et vacanciers se sont partagé le milieu dans un esprit de complicité et d'harmonie.
> (Regroupement des agriculteurs et agricultrices du Bic, MEMO342, p. 3)

Selon le regroupement des agriculteurs et agricultrices du Bic, les contestations opposées à l'implantation de porcheries reflètent les préjugés « issus d'un modèle de production qui n'existe absolument pas dans la région et que les lois sur l'environnement ont fait disparaître aussi ailleurs au Québec » (MEMO342, p. 2).

Dans le même ordre d'idées, un producteur de porcs de Rivière-Ouelle témoigne de l'opposition à laquelle il s'est confronté lorsqu'il a voulu implanter une nouvelle porcherie, malgré le fait qu'il se soit conformé aux modes de gestion solide des déjections, prônés par de nombreux regroupements de citoyens et environnementaux. Ainsi qu'il le raconte :

> Je me pose certaines questions face à la demande de certains groupes de citoyens , de conseillers municipaux, à produire sur fumier solide. […] J'ai déposé en février 1996 un projet de 600 porcs sur litière. J'ai respecté à 100 % tout ce que certains comités demandent pour que la production porcine soit, selon eux, plus respectueuse de l'environnement, c'est-à-dire, vous avez le portrait type en face de vous ce soir, qui a monté un projet type que beaucoup de comités ont demandé ou beaucoup de gens aimeraient avoir dans leur coin de pays ou dans leur paroisse. Je me suis conformé avec la réglementation environnementale et municipale. […] Je suis sur litière, aucun lisier. On demandait de plus petite taille, dont j'en suis un, une ferme familiale et je ne demande qu'à établir la relève. Plus de liberté pour les animaux, moins d'odeur. Éloigné du périmètre urbain de plus de trois kilomètres, c'est-à-dire je ne suis même pas attaqué par les périmètres urbains. Rotation des cultures et diversification de la production en respect avec les citoyens et quatre-vingt pour cent (80 %) de mes terres sont en sol argileux, donc un grand pouvoir de rétention qui peut retenir les éléments fertilisants du fumier. Autrement dit, c'est une terre idéale.
> (M. Ghislain Bérubé, TRAN124, p. 3)

Alors que, contre ses attentes, ce producteur se voit refuser l'autorisation de s'implanter, il accuse la municipalité d'avoir adopté un « règlement abusif » lequel règlement augmente le périmètre de protection des rivières à saumons que longent les terres agricoles visées pour l'établissement de l'exploitation porcine (M. Ghislain Bérubé, TRAN124, p. 8). Croyant que ces démêlés traduisent un refus de la production porcine dans sa globalité, il ajoute par ailleurs que son cas n'est pas isolé :

> Alors, lorsqu'un regroupement me propose une gestion sur fumier solide, je reste perplexe. À chaque fois qu'un projet de ce genre se manifeste, il y a aussi confrontation. J'ai eu [connaissance] […] [de] certaines municipalités […] dont des producteurs ont déposé des projets sur fumier solide et aussi, ils ont été contestés.
> (M. Ghislain Bérubé, TRAN124, p. 4)

S'interrogeant davantage sur la problématique de fond opposant le lisier au fumier, un producteur de Saint-Onésime, de son côté, appelle à la prudence. Il mentionne que, si les « groupes de pression [peuvent] avoir du bon, […] [il faut éviter] de tomber dans une phase alarmiste », et précise que « passer d'un extrême à l'autre, en ne prenant pas le temps de tout juger, ça peut être un risque très dangereux » (M. Jacques Dionne, TRAN124, p. 24).

D'une manière générale, c'est plutôt l'instabilité des demandes des consommateurs quant au mode de production acceptable que dénonce une autre productrice. Ayant choisi de transformer sa production laitière afin de ne plus permettre à ses animaux d'avoir accès à l'extérieur, et ce, pour des raisons essentiellement environnementales et sanitaires, cette productrice exprime ainsi que :

> […] je ne suis pas sûre que d'ici deux ans, on ne va pas recevoir la SPCA à la ferme pour dire : « Pauvres animaux, ils sont contraints, ils sont toujours attachés ! » Comprenez-vous notre problématique ? Je me dis à quelque part : « Branchez-vous ! Dites-nous quoi faire, là, puis on va le faire, mais ne changez pas d'ici deux ans ! » Parce que là, vous êtes en train de nous dire : « Ah non, ce n'est plus bon être sur lisier ». Mais moi, je ne changerai pas ma bâtisse, je n'ai pas fini de la payer puis ma fosse non plus.
> (Mme Brigitte Pelletier, TRAN124, p. 31)

Adoptant un ton se voulant plus rassurant sur les modes de production actuels, la coopérative Purdel ajoute que :

> […] le développement de la production porcine dans notre région n'a débuté réellement qu'au milieu des années 90, donc à une époque où la production était déjà beaucoup plus encadrée et, par le fait même, plus structurée et sensibilisée au respect des normes environnementales et aux inquiétudes du milieu urbain.
> (MEMO82, p. 26)

Par ailleurs, tout comme le maire de Saint-Eugène-de-Ladrière, qui est d'ailleurs soutenu dans sa démarche et l'esprit de son mémoire par six autres municipalités, plusieurs participants à l'audience considèrent que le potentiel de développement de plusieurs petites municipalités réside, pour l'essentiel, dans la vitalité de leur secteur primaire (Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, MEMO78, p. 2, Municipalité de Saint-Fabien, MEMO13, p. 1, Regroupement des agriculteurs et agricultrices du Bic, MEMO342, p. 4 et Purdel, coopérative agroalimentaire, MEMO82, p. 25). Pour la

coopérative agroalimentaire Purdel, le développement de la production porcine apparaît alors comme une occasion de diversifier et de renforcer ce secteur d'activité fragile :

> À vocation agricole et forestière, ces municipalités sont condamnées à régresser, si le dynamisme de l'agriculture disparaît. La production porcine est parmi les productions animales qui favoriseront la diversification des fermes, le maintien de la ruralité et une opportunité pour la relève agricole.
> (MEMO82, p. 25)

La coopérative agroalimentaire met ainsi de l'avant l'apport de ses propres développements dans le dynamisme économique régional : « Au cours des 6 dernières années, la coopérative a investi 14 M$ en région, en créant 40 emplois directs et en consolidant 75 autres. Le développement porcin a occupé la majorité de ces créations d'emplois et de ces investissements » (MEMO82, p. 6). Cette vitalité insufflée au secteur agricole s'est reflétée non seulement par une diversification des productions, mais aussi par la consolidation d'activités agricoles préexistantes. Ce fut le cas, en particulier, pour la production de céréales :

> Enfin, un autre avantage non négligeable pour la région et les producteurs agricoles a été l'utilisation de céréales, principalement l'orge, produites localement. Traditionnellement, la région exportait vers le centre de la province de fortes quantités d'orge produites localement et, souvent, à des prix ne reflétant pas la valeur réelle du marché. […] Purdel a même mis en place une politique de bonification du prix de l'orge et du blé pour les producteurs qui vendent leur surplus de récolte à l'automne. Ainsi, au cours des 4 dernières années, nous pouvons parler d'un montant de l'ordre de 100 000 $ qui a été retourné aux producteurs agricoles de la région par la bonification du prix de leurs céréales.
> (MEMO82, p. 10)

En vertu du principe coopératif voulant que les coopératives agroalimentaires s'engagent envers la communauté, Groupe Dynaco, à l'instar de Purdel :

> - contribue au développement de l'agriculture régionale ;
> - réinvestit d'importantes sommes dans son milieu ;
> - contribue fortement au maintien et au développement des régions ;
> - contribue au maintien d'emplois en région et
> - développe et maintient des services de qualité pour la population rurale.
>
> (MEMO245, p. 1)

La Municipalité du Bic demeure toutefois sceptique en ce qui concerne la portée de l'impulsion économique des coopératives agricoles régionales :

> Le résultat de ces exploitations agricoles génère évidemment des revenus très importants, mais ces revenus sont essentiellement réinvestis dans les

> exploitations elles-mêmes et au-delà des propriétaires-entrepreneurs, de leurs conjoints et de leur famille immédiate procure peu d'emplois. Le recensement de 2001 nous confirme que sur une population active de 1 480 personnes au Bic, 145 ont des emplois reliés à l'agriculture et autres industries axées sur les ressources, ce qui inclut la foresterie. L'agriculture représente donc moins de 10 % des emplois et sûrement moins si on retire les emplois reliés à l'exploitation forestière.
> (MEMO76, p. 13)

Le Comité Coup de cochon de Saint-Valérien ne se montre pas plus convaincu en ce qui a trait spécifiquement à la production porcine :

> La création d'emploi de ces établissements est minimale, de l'ordre d'un emploi et quelque fraction par tranche de 1 200 porcs-places. Considérant l'effet sur le bien-être de la population, l'espace qu'elle occupe dans tous ses effets secondaires et l'incompatibilité de la gestion liquide avec la diversification par d'autres types d'entreprises, nous considérons que l'emploi si considéré comme fin est loin d'en justifier les moyens.
> (MEMO74, p. 24)

La Ville d'Amqui ajoute que « les principaux bienfaits économiques d'une telle industrie sont au niveau des usines d'abattage et de transformation, or il est fort peu probable que les porcs produits dans La Matapédia y seront transformés » (MEMO175, p. 6).

Enfin, le Comité Coup de cochon souligne que, si les porcheries sont une source de revenus fiscaux appréciables sur le coup, ces établissements sont, par la suite, soumis à une dépréciation et éventuellement à l'application du facteur de désuétude. Par exemple, en cinq ans la municipalité de Saint-Valérien a accusé une baisse de valeur immobilière de l'ordre de 25 % (MEMO74, p. 24).

2.2.4.3 La démocratie locale

Témoignant de sa propre expérience, la municipalité de Saint-Valérien explique que ce n'est pas la production porcine en tant que telle, mais plutôt la concentration, la taille des entreprises et la gestion liquide des déjections qui causent des problèmes de cohabitation :

> Au cours des cinq dernières années, notre municipalité a vécu l'implantation d'une maternité de production porcine, suivie immédiatement de la construction d'un parc d'engraissement qui quelques années plus tard doublait sa production. Les premiers établissements ont été généralement bien accueillis. […] Ce développement paraissait accepté socialement à prime abord. Avec les années, le vécu des odeurs d'épandages et le constat d'erreurs de dosage, certaines craintes et préoccupations, issues de cette expérience, commencèrent à se manifester. Finalement, ce qui a fait déborder le vase, c'est l'annonce de la

> construction d'une nouvelle porcherie sur un site très accidenté aux pentes abruptes, ceinturée de cours d'eau et localisée à proximité d'un axe routier important et de plusieurs résidences familiales et directement orientée en fonction des vents dominants qui cheminent au cœur du village.
> (MEMO72, p. 7)

Le Comité Coup de cochon de Saint-Valérien ajoute que le mouvement de protestation manifesté par la population résulte aussi de la discrétion qui a entouré l'implantation du projet dans la municipalité : « nous apprenons qu'un certificat de conformité pour ce projet a été émis par la secrétaire-trésorière de notre municipalité qui n'en a informé ni les élus, ni les citoyens, prétextant qu'elle n'avait pas à le faire. […] Tout s'est fait dans le plus grand secret » (MEMO74, p. 6).

Le Comité Coup de cochon parle de déchirures profondes qui désunissent les familles et détruisent les relations de voisinage. Une résidante de Saint-Valérien, membre du Comité, vivant dans une maison centenaire ayant appartenu à ses ancêtres, souffre de cette situation :

> Notre vie familiale et interpersonnelle a changé. Nous ne nous parlons plus. C'est la guerre. C'est le pour ou contre. […] Je suis allée à la petite école avec les frères et sœurs Beaulieu, mais on ne se regarde plus. […] De gros mots ont été échangés créant un fossé profond. Mon implication dans ce dossier environnemental et de santé publique a mis fin au temps où avec joie j'allais à chaque printemps échanger des fleurs vivaces avec la vieille maman. Quel embarras ! Quelle désolation !
>
> Deux camps se sont dressés partout dans le village.
> (MEMO74, p. 13)

Insistant particulièrement sur le concept de la démocratie locale, le souhait des citoyens porte principalement sur « le développement de communautés rurales dynamiques et viables […] dans le respect de la dignité et de la voix démocratique des citoyens et des citoyennes » (Comité Coup de cochon de Saint-Valérien, MEMO74, p. 4).

Le contexte d'implantation de porcheries sur le territoire des municipalités de Saint-Valérien et de Luceville illustre ces craintes puisque le promoteur a obtenu les autorisations nécessaires à son installation, alors que le conseil municipal et la majorité de la population s'y opposaient (MEMO72, p. 1 et MEMO124.1, p. 4).

> […] Au cours des 6 dernières années, au sein de la municipalité de Saint-Valérien, l'intensification du développement de l'industrie porcine s'est effectuée de manière unilatérale, c'est-à-dire sans prise en considération des craintes de la population […] et de mécanismes réels de consultation de l'acceptabilité sociale du changement majeur des pratiques agricoles au sein de la communauté.
> (MEMO72, p. 1)

Après consultation populaire, le Comité Coup de cochon propose à la coopérative agroalimentaire Purdel de reconsidérer « les modalités de développement dans une perspective de cohabitation », notamment en éloignant la porcherie des résidences mais la direction de la coopérative répond que « le développement porcin dans votre paroisse sera fonction de l'attente de nos membres, et sera effectué comme nous l'avons toujours fait à date, soit en conformité avec les lois environnementales » (MEMO74, p. 8).

Dans ces conditions, la Municipalité de Saint-Valérien doute de la possibilité d'établir « un dialogue constructif entre les communautés et les acteurs du développement de l'industrie porcine si la population n'a aucun droit de regard sur les axes majeurs du développement économique de sa communauté » (MEMO72, p. 4).

Certains intervenants aux séances publiques régionales rapportent l'expérience des comités de suivi institués dans les paroisses du Bic (Saint-Valérien) et de Sainte-Luce (Luceville et Saint-Anaclet), pour accompagner l'implantation de porcheries par la coopérative agroalimentaire Purdel. Sous la présidence du ministère de l'Environnement, le comité était composé de représentants de l'UPA, du MAPAQ, de l'Association touristique régionale, de la Municipalité, du producteur de porcs et de la Coopérative (Purdel, coopérative agroalimentaire, MEMO82, p. 16).

La Municipalité de Saint-Valérien, toutefois, exprime sa déception à l'égard du peu d'ouverture du comité et de la faible portée des discussions :

> Le mandat initial du comité était d'analyser les plaintes suites aux activités d'épandage. Les représentants des municipalités du Bic et de Saint-Valérien ont demandé au ministère de l'Environnement d'élargir le mandat afin de pouvoir discuter autant de la protection des cours d'eau, des puits artésiens et des mesures de mitigation lors de la construction de nouvelles porcheries. […] pour faire cheminer la demande de modification, celle-ci devait être acceptée par l'ensemble des représentants du comité. Suite à une demande de vote à main levée, les représentants du milieu agricole et des producteurs porcins ont refusé tout amendement au mandat. Face à ce constat, les représentants des municipalités du Bic et de Saint-Valérien se sont retirés dudit comité. Nous tenons à vous informer que suite à notre décision le ministère de l'Environnement a décidé de dissoudre ce comité.
> (MEMO72, p. 9)

Face au déroulement de ces événements, la Municipalité en est venue à douter « de l'éthique professionnelle ou bien de la volonté ou de la capacité de certains officiers du ministère de l'Environnement d'établir des liens de confiance forts et durables avec la population » (MEMO72, p. 9). De nombreuses personnes expriment ainsi une perte de confiance dans l'efficacité de mesures gouvernementales jugées laxistes et incohérentes (Mme Liette Perreault et M. Jules-André Loiselle, MEMO81, p. 2,

Association des riverains du lac Méruimticook, MEMO293, p. 3, Comité Coup de cochon de Saint-Valérien, MEMO74, p. 15 et Comité civique de Sainte-Luce, MEMO124.1, p. 4). C'est aussi le cas du Comité P.EN.S.E. lorsqu'il explique que :

> Le gouvernement ne nous donne aucune garantie que nous serons protégés de l'industrie porcine, que nous ne vivrons pas la même situation que les autres régions abondamment polluées par cette industrie. Toutes les régions qui ont à leur actif des industries porcines à grande échelle depuis cinq ans présentent des signes de pollution fort inquiétants.
> (MEMO91, p. 13)

À ce propos, la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement d'évaluer l'adéquation des mesures réglementaires encadrant l'épandage, dont le but est de garantir la protection de la qualité de l'eau. La MRC demande explicitement que le gouvernement démontre l'efficacité des bandes riveraines en milieu agricole (telles qu'elles sont préconisées par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et le *REA*) ainsi que celle du périmètre de protection de 30 m autour des puits individuels d'approvisionnement en eau potable (MEMO150, p. 2).

Plusieurs agriculteurs estiment toutefois que le gouvernement devrait légiférer avec prudence car l'imposition de règles trop strictes risque de se répercuter sur la capacité des fermes familiales à demeurer en fonction et de détourner la relève agricole (Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, MEMO78, p. 5 et Municipalité de Saint-Fabien, MEMO13, p. 4 et Ferme Clauvie-Porcs, MEMO116).

Ainsi, selon le maire de Saint-Eugène-de-Ladrière, il serait préférable de mettre au point les outils nécessaires pour assurer le respect de la réglementation actuelle, plutôt que d'élaborer une nouvelle réglementation plus sévère qui se traduirait par une augmentation du coût de production (MEMO78, p. 6). La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, le Syndicat des producteurs de porcs du Bas-Saint-Laurent et l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent ajoutent que :

> Avec les PAEF, le bilan en phosphore, les exigences quant à la propriété des sols et les bandes de protection, le ministère dispose de tous les instruments pour avoir une vision complète de la situation et être en mesure de faire appliquer sa loi.
> (MEMO83, p. 5)

2.2.4.4 La responsabilisation du milieu

Mme Lucille Bouchard, résidante de Cacouna, revendique le pouvoir de la population à être consultée lorsqu'un promoteur envisage d'implanter une porcherie dans la municipalité (MEMO14, p. 3). Selon la RRSSS, la responsabilisation des MRC faciliterait sûrement cette participation des citoyens aux décisions relatives à la gestion du territoire rural (MEMO1, p. 4). La Municipalité du Bic, par ailleurs,

détermine que « le lieu par excellence pour la tenue de ces échanges et la prise de décision axée sur la recherche d'un compromis acceptable à l'ensemble de la population » est ce qui se tient à l'échelle locale (MEMO76, p. 22).

Du même avis, la Ville d'Amqui et la Coopérative agroalimentaire Purdel sont d'avis que les autorités locales devraient disposer de davantage de pouvoirs élargis en matière de réglementation (MEMO175, p. 11 et MEMO82, p. 27). Le Comité P.EN.S.E. propose d'apporter une plus grande souplesse aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement afin de permettre au milieu local d'orienter le développement en fonction des spécificités du territoire et des volontés à l'échelle locale (MEMO91, p. 15) :

> […] Au-delà de certaines règles générales pouvant, elles, s'appliquer à l'ensemble du territoire québécois, […] les milieux locaux devraient avoir un pouvoir de dernière instance en regard de la réglementation sur la production porcine sur leur territoire et avoir l'opportunité d'adopter certaines règles encadrant la production porcine localement. […] l'on pourrait prendre en compte des éléments que jamais une réglementation ne pourra encadrer comme les effets des vents dominants, le respect du paysage naturel ou la proximité d'un noyau de résidences.
> (Municipalité du Bic, MEMO76, p. 24 et 25)

La Ville d'Amqui considère que ces compétences de réglementation doivent se conjuguer avec des moyens suffisants pour en contrôler le respect (MEMO175, p. 8 et 11). En ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour assurer le respect de la réglementation environnementale, la Ville d'Amqui, reprenant les paroles de responsables régionaux du ministère de l'Environnement, rapporte que :

> […] le nombre de leurs effectifs en poste à Rimouski, suffisaient à peine à analyser et [à] répondre aux nombreuses demandes de divers permis requis par les promoteurs de projets d'entreprises agricoles de diverses natures, incluant celles pour des mégaporcheries. En raison de cet état de fait, ils ne disposaient donc pas des effectifs requis pour aller vérifier constamment comme il se doit sur le terrain si les fameux PGAF (Plan de gestion agroenvironnemental de fertilisation) étaient bel et bien respectés par leurs détenteurs !
> (MEMO175, p. 4)

Pour la RRSSS, l'intensification des activités agricoles sur le territoire du Bas-Saint-Laurent justifierait la mise en place de mécanismes de contrôle réels (MEMO1, p. 9).

Tout en soutenant l'émancipation des instances locales, le Comité Coup de cochon de Saint-Valérien apporte un bémol. En effet, même si « une municipalité obtenait le pouvoir de régir le nombre et le type d'élevages sur son territoire, elle demeurerait exposée aux conséquences des décisions prises dans une municipalité voisine ». Le Comité estime donc, qu'en toute justice, si une porcherie s'implante sur le territoire

d'une municipalité, y générant emplois et taxes supplémentaires, les épandages devraient être situés dans les limites de ce territoire (MEMO74, p. 25).

Plusieurs institutions et regroupements de citoyens soulèvent la difficulté d'obtenir des renseignements précis relativement à la production porcine réalisée sur le territoire. « À titre d'exemple, il est quasi impossible d'obtenir la localisation des lots d'épandage. Même les directions de la santé publique peuvent difficilement obtenir cette information » (RRSSS du Bas-Saint-Laurent, MEMO1, p. 8, Comité Coup de cochon de Saint-Valérien, MEMO74, p. 9 et 10 et Comité civique de Sainte-Luce, MEMO124, p. 4).

> Il est à préciser que la notion d'acceptabilité sociale repose essentiellement sur une information de qualité, une mise à jour ponctuelle de l'état de la situation, la construction d'un lien de confiance entre les différents intervenants et acteurs et la mise en place de mesures de mitigation ou de correction afin de minimiser les impacts négatifs environnementaux d'une activité de production.
> (Municipalité de Saint-Valérien, MEMO72, p. 6)

De nombreuses instances décisionnelles du milieu se heurtent également à ce manque de transparence, lequel devient un facteur limitatif dans l'exercice effectif de leurs pouvoirs (MRC de Rimouski-Neigette, MEMO150, p. 1 et Municipalité de Saint-Valérien, MEMO72, p. 8). Il en a été ainsi pour la MRC de Rimouski-Neigette lors de l'élaboration de son règlement de contrôle intérimaire en territoire agricole :

> […] la MRC de Rimouski-Neigette, conformément à la suggestion faite aux orientations gouvernementales de décembre 2001, désire procéder à la réalisation d'une cartographie des activités agricoles en établissant un portrait, unité de production par unité de production, ceci dans le but d'avoir une meilleure connaissance du milieu agricole. […] toutefois, en raison de la *Loi sur la confidentialité des renseignements personnels*, la MRC ne peut obtenir toute l'information nécessaire pour la réalisation de la cartographie des activités agricoles sur son territoire.
> (MEMO150, p. 1)

La MRC de Rimouski-Neigette demande au MAPAQ de rendre disponible l'information relative aux unités de production animale, de manière à permettre aux MRC de dresser une vue d'ensemble réelle des activités agricoles sur leur territoire (MEMO150, p. 2).

2.2.4.5 La préservation de la qualité de l'eau

Dans le Bas-Saint-Laurent, la pollution diffuse reliée à l'agriculture constitue la plus grande menace pour l'eau potable (RRSSS du Bas-Saint-Laurent, MEMO1, p. 6). À vocation essentiellement agricole et forestière, la Municipalité de Saint-Valérien

rapporte que la crainte des citoyens pour la préservation de la qualité de leur environnement résulte de l'intensification de la production porcine :

> […] suite à l'implantation de ces entreprises, les activités d'épandage de lisiers se sont accrues considérablement sur l'ensemble du territoire agricole de la municipalité occasionnant une production de phosphore supérieure aux besoins des cultures et dépassant le seuil d'acceptabilité des odeurs de la population.
> (MEMO72, p. 2)

Les préoccupations exprimées touchent essentiellement à l'approvisionnement en eau potable de qualité et à la conservation des écosystèmes aquatiques et riverains. De plus, elles mettent en évidence le manque de connaissances précises sur la qualité des eaux du milieu.

2.2.4.6 La disponibilité en eau potable

La Vallée de la Matapédia

Le Comité P.EN.S.E. explique que les phénomènes de ruissellement et d'érosion rendent le bassin versant de la Matapédia vulnérable à la contamination (MEMO91, p. 4 et 6). L'aquifère de la vallée n'ayant fait l'objet d'aucune étude, le Comité P.EN.S.E. craint qu'une « contamination de cette réserve d'eau [puisse] avoir des conséquences désastreuses sur la qualité de l'eau potable » (MEMO91, p. 4). La Ville d'Amqui, dont la population bénéficie d'une eau pure non traitée, précise que :

> La configuration morphologique du territoire de la Ville d'Amqui ainsi que de celle de toute la Vallée de La Matapédia au cœur de laquelle nous sommes situés, constitue un bassin versant formé de pentes qui dirigent toutes les eaux et autres liquides de ruissellement vers les parties basses au fond desquelles coulent les rivières Matapédia et Humqui, précisément là où la Ville d'Amqui s'est érigée depuis à peine plus d'une centaine d'années !
> (MEMO175, p. 2)

Le Comité critique, d'ailleurs, le fait que l'octroi du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement ne prenne pas « en considération ces facteurs d'influence sur la détérioration de nos cours d'eau » (MEMO91, p. 6).

Au-delà des considérations d'approvisionnement en eau potable, le lac Matapédia et la rivière Matapédia constituent aussi, pour les amateurs de villégiature et pour les pêcheurs, des plans d'eau de grande valeur patrimoniale et culturelle :

> Les traditions perpétuées durant des années par des familles de pêcheurs sont aux yeux de tous une richesse qui n'a d'égal que la joie de profiter de moments inoubliables sur le lac Matapédia. La pêche fait partie intégrante du quotidien pour les gens de la Matapédia. Si, du jour au lendemain, nous perdions ces activités de pêche pour une raison de pollution ou autres, alors la Vallée de la

> Matapédia perdra un patrimoine faunique qui lui est propre ainsi qu'une partie de nous-mêmes qui s'envole. Voilà le cri du cœur des citoyens qui veulent conserver ce joyau pour des générations futures.
> (Comité P.EN.S.E., MEMO91, p. 9)

La municipalité de Sainte-Luce

Étant donné que « tous les citoyens de Sainte-Luce, qu'il soient reliés à l'aqueduc ou qu'ils possèdent un puits, utilisent l'eau souterraine comme source d'approvisionnement en eau potable », le Comité civique de Sainte-Luce s'inquiète de la vulnérabilité de la nappe phréatique à la contamination. « En effet, la nappe phréatique se situe à une profondeur entre 3 et 10 m de la surface, ce qui augmente les risques de contamination des eaux souterraines » (MEMO124.1, p. 15).

Le Comité civique se base sur les analyses de l'eau des puits de Sainte-Luce, qui ont été faites en 1995 et qui, pour 5 des 38 échantillons affichaient des dépassements de la norme en nitrates, lesquels étaient liés à l'exploitation de pépinières. Aboutissant à la conclusion qu'il était possible que 71 % des échantillons dépassent prochainement cette norme, la firme BPR a alors préconisé que ces puits fassent l'objet d'une surveillance constante avant qu'une décision au sujet de l'implantation de nouvelles porcheries soit prise (MEMO124.1, p. 16).

Pour appuyer ses craintes, le Comité civique de Sainte-Luce mentionne que la Direction de la santé publique et le ministère de l'Environnement ont également admis que l'implantation de porcheries sur le territoire présente un risque de contamination de l'eau souterraine :

> Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec […] recommande que l'épandage soit effectué à une distance supérieure à 300 m pour la source, les puits ou ouvrages de captation d'eau potable.
> (MEMO124.1, p. 16)

Au regard de l'ensemble de ces considérations, le Comité civique de Sainte-Luce qualifie la municipalité de « zone sensible » et entend, pour ne pas aggraver cette situation, étendre la portée de l'encadrement imposé aux développements porcins bien au-delà de la fixation des périmètres de sécurité. Le Comité mentionne qu'à défaut de garanties établissant que « de tels projets doivent respecter l'économie, l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Sainte-Luce et des environs », s'opposera fermement à l'implantation de porcheries industrielles (MEMO124.1, p. 36).

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Le Comité de vigilance des citoyens de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière témoigne du projet d'un promoteur d'implanter une maternité sur un site que la topographie et la structure du sol rendaient vulnérable, et qui de ce fait, aurait favorisé le ruissellement et le lessivage :

> Une étude hydrogéologique préliminaire réalisée à l'initiative de la municipalité et la Carte de vulnérabilité des eaux souterraines de la MRC de Kamouraska du ministère de l'Environnement démontrent que le site choisi pour l'implantation de la maternité porcine cumule plusieurs facteurs de risque.
> (MEMO166, p. 4)

En 2001, une campagne d'analyse de la qualité de l'eau des puits permet de déceler une contamination bactériologique de certains puits à l'*E. coli*. Le Comité de vigilance des citoyens de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière précise que, si la cause n'a pas été établie avec certitude, cette observation tend cependant à confirmer la fragilité de l'eau souterraine du secteur. Dans cette perspective, le Comité de vigilance se dit inquiet de l'après moratoire. À l'heure actuelle, la municipalité étant considérée comme une zone d'activités limitées, le Comité de vigilance craint que la réalisation de ce projet ne soit autorisée dans l'avenir (MEMO166, p. 5).

La municipalité du Bic

La municipalité du Bic est confrontée à un déficit d'approvisionnement en eau potable qui affecte autant ses capacités de développement que celles des agriculteurs (MEMO76, p. 17). En conséquence, la Municipalité se montre particulièrement soucieuse de préserver la qualité de la nappe d'eau souterraine qui alimente actuellement le village :

> […] nous entreposons l'eau que nous tirons de la nappe phréatique pour la consommation quotidienne de nos concitoyens, nous ne pouvons nous permettre de nous retrouver avec une nappe phréatique polluée. C'est le cas également des 900 citoyens de la municipalité qui ne sont pas desservis par l'aqueduc municipal.
> (MEMO76, p. 18)

La Municipalité du Bic explique qu'elle cherche de nouvelles nappes phréatiques à proximité du village depuis les années 1970. Comme les résultats sont vains, la situation l'amène à penser que ces sources se trouveraient en zone agricole ou à proximité de la zone agricole (MEMO76, p. 18). Une solution de rechange que la municipalité envisage à court terme, consiste alors à « installer une prise d'eau dans le lit de la rivière Hâtée, un cours d'eau qui sillonne le territoire agricole, et de la

pomper vers un site de recharge de la nappe phréatique, qu'elle rejoindra après avoir été filtrée par un filtre à sable » :

> L'enjeu de l'approvisionnement en eau est directement lié à la qualité de l'eau que l'on retrouvera dans nos cours d'eau sur notre territoire. Le BAPE et les instances gouvernementales doivent comprendre l'inquiétude que représente pour le conseil municipal et pour les citoyens concernés, l'installation d'infrastructures d'élevage de porcs si cette production animale n'est pas strictement encadrée et particulièrement située à des distances sécuritaires de nos cours d'eau.
> (MEMO76, p. 17)

La Municipalité fixe à « 15 m de tout cours d'eau d'un bassin versant susceptible d'alimenter en eau potable une municipalité ou une agglomération de population », la distance minimale à l'intérieur de laquelle tout épandage de fumier sera prohibé. Pour une protection plus efficace, la Municipalité souhaite que la mise en place d'un écran végétal le long des cours d'eau soit encouragée et soutenue financièrement (MEMO76, p. 27).

De son côté, le Regroupement des agriculteurs et agricultrices du Bic estime que le risque de contamination de la nappe phréatique par le lisier est, avant tout, un argument avancé pour contrecarrer le développement de la production porcine :

> […] tous les élevages porcins possèdent des fosses d'entreposage étanches, ce qui élimine tout risque de contamination des eaux à ce stade. De plus, au moment de l'épandage, les risques sont minimisés par l'utilisation des fumiers et lisiers dans des périodes de croissance active des plantes. Les applications sont maintenant déterminées en fonction des besoins des plantes à l'aide du plan de fertilisation élaboré par un agronome (PAEF). […] On est en mesure de saisir que les risques de pollution de la nappe phréatique sont à peu près nuls dans ces conditions.
> (MEMO342, p. 6 et 7)

2.2.4.7 La détérioration des écosystèmes aquatiques

Le Comité P.EN.S.E. estime avoir constaté des signes de dégradation de la qualité de certains plans d'eau de la vallée de la Matapédia. Plusieurs espèces de salmonidés comme l'Omble de fontaine, le Touladi et le Saumon atlantique, que le Comité qualifie de « patrimoine faunique d'une grande richesse », utilisent plusieurs cours d'eau de la vallée comme sites d'habitat, d'alimentation et de reproduction (MEMO91, p. 8). Une augmentation de la pollution d'origine agricole par le rejet de phosphore et autres contaminants constitue un risque sérieux d'altération de ces sites propices à la faune aquatique. Ainsi, le Comité s'inquiète de la présence de phosphore dans le lac Matapédia, qui pourrait déclencher un processus d'eutrophisation :

> Une étude menée en 1998 par Serge Rhéaume mentionne que la concentration de phosphore du lac Matapédia était de 7,6 µg/1 (microgramme par litre) […]. Quatre ans plus tard, il devient urgent pour notre association de mener une étude afin de vérifier la concentration de phosphore dans le lac Matapédia.
> (MEMO91, p. 9)

Préconisant une approche basée sur la prévention, le Comité P.EN.S.E. insiste sur l'importance de protéger, dès aujourd'hui, la rivière Matapédia ainsi que la tête du bassin hydrographique du lac Matapédia (MEMO91, p. 9).

2.2.4.8 La connaissance du territoire

De l'avis de beaucoup, les activités de suivi de la qualité de l'eau sont insuffisantes dans la région et, conséquemment, la connaissance du milieu demeure encore très lacunaire. La RRSSS constate que les comités de surveillance se préoccupent le plus souvent de la qualité des eaux souterraines, et que, par contre, les eaux de surface sont délaissées (MEMO1, p. 6). Le suivi de la qualité de l'eau de surface s'effectue de manière ponctuelle et locale. « Actuellement, mis à part trois comités de bassin versant, il n'y a aucun contrôle de la qualité des eaux de surface sur les territoires du Bas-Saint-Laurent » (MEMO1, p. 6 et 7).

Le Comité P.EN.S.E. souligne que le ministère de l'Environnement semble estimer difficile de donner la garantie que les projets de porcheries de Sayabec et Saint-Cléophas n'affecteront pas la qualité du lac Matapédia. Pourtant, les mesures de contrôle remontent à plusieurs années :

> Le suivi de la qualité de l'eau sur la rivière Matapédia a été interrompu en 1997 suite à une rationalisation du réseau de surveillance des rivières (Réseau-Rivières) du ministère de l'Environnement. […] Malgré le fait que le ministère ait constaté un changement à la hausse de la concentration d'azote dans la rivière Matapédia, changement qui demeure inexpliqué pour lui, celui-ci n'a pas poussé plus loin l'étude pour évaluer les causes de ce phénomène.
> (MEMO91, p. 5)

La Municipalité de Saint-Valérien rappelle que selon le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* :

> […] le citoyen est responsable de la qualité de l'eau de son puits artésien et que, même si certaines activités adjacentes sont responsables de sa contamination, il lui est à toutes fins utiles impossible de poursuivre qui que ce soit pour les préjudices occasionnés à la qualité de son environnement et surtout à sa santé et à celle des membres de sa famille.
> (MEMO72, p. 1)

La RRSSS et le Comité P.EN.S.E. déplorent que ce soit aux citoyens de débourser des sommes importantes pour traiter ou simplement vérifier la qualité de l'eau de leur

puits si la pollution incombe aux activités agricoles environnantes (MEMO1, p. 6 et MEMO91, p. 5). Pour y remédier, la RRSSS suggère :

> […] la mise en place d'un système de monitoring de la qualité de l'eau potable aux frais de l'exploitant quand des entreprises s'installent dans des zones de grande vulnérabilité pour l'eau souterraine. La MRC pourrait former des comités de gestion pour contrôler les situations problématiques.
> (MEMO1, p. 6)

Accusant le manque de décentralisation des actions du ministère de l'Environnement d'être à l'origine de la défectuosité des mesures de suivi et de contrôle actuelles, la RRSSS suggère un contrôle systématique des eaux de surface du territoire et des puits privés (MEMO1, p. 5 et 7). Selon la Régie régionale, l'approche de gestion par bassin versant est la plus appropriée en matière de gestion de l'eau et, bien que les frontières des MRC ne concordent pas avec les limites de ces territoires naturels, « la gestion des bassins versants devrait logiquement leur être confiée […] » :

> La centralisation du personnel du ministère de l'Environnement sur un territoire de la taille du Bas-Saint-Laurent fait en sorte que les interventions sont moins rapides. Il est primordial d'augmenter l'efficacité des contrôles en matière de pollution agricole. Certains pouvoirs d'inspection des plaintes en matière de pollution agricole pourraient être octroyés aux inspecteurs de MRC […].
> (MEMO1, p. 5)

Soulignant que les municipalités et les MRC souffrent du manque de moyens financiers et du manque de personnel qualifié en assainissement, la Régie régionale de la santé propose que des professionnels soient embauchés pour couvrir plusieurs municipalités et que le ministère de l'Environnement offre un soutien technique à l'analyse des prélèvements. La RRSSS met également en évidence le rôle primordial que pourrait jouer le MAPAQ dans les activités de suivi de la qualité de l'eau. « Lorsqu'un monitoring des puits est mis en place, il s'avère important qu'un professionnel habilité puisse formuler des recommandations agronomiques pour corriger une situation » (MEMO1, p. 5).

Dans un esprit de développement durable, la Municipalité de Saint-Valérien dénonce l'absence de critères et d'indicateurs de suivi pour mesurer l'atteinte des objectifs de protection et de maintien de la qualité de l'eau :

> […] Aucun indicateur de mesure de la qualité de l'eau ne fut mis en place par le ministère de l'Environnement particulièrement pour les secteurs où l'on retrouve une activité intensive d'épandage soient les bassins hydrographiques des rivières Hâtée, Bic, et Sud et du bassin hydrographique du littoral situé à l'est de la rivière Rimouski. […] Aucun de ces bassins hydrographiques n'a fait l'objet d'une caractérisation complète et d'une évaluation de l'impact des activités humaines et agricoles sur la qualité des eaux de surface et des nappes d'eau souterraine,

> source d'alimentation en eau potable d'un nombre appréciable de résidents de la MRC Rimouski-Neigette.
> (MEMO72, p. 4 et 5)

Pour le Comité Coup de cochon de Saint-Valérien et la MRC de Kamouraska, c'est le fait d'assujettir les pratiques agricoles aux résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines, des eaux de surface et de la qualité des habitats aquatiques, qui viendra compenser l'absence d'étude des impacts du développement des productions animales sur la capacité de support du milieu (MEMO74, p. 27 et MEMO361, p. 7).

Au-delà de ces mesures de suivi, le Comité de citoyens du Bas-Saint-Laurent demande aussi que le ministère de l'Environnement repère les sources potentielles de contamination de l'eau potable pour la région du Bas-Saint-Laurent, à l'image des études menées dans les régions reconnues comme ayant un surplus de fumier (MEMO66, p. 21). Rappelant que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont d'ailleurs déclarées en surplus, le Comité de citoyens estime qu'il y a lieu de vérifier spécifiquement si un lien peut être établi entre l'épandage répétitif de lisier et la problématique d'approvisionnement en eau potable (MEMO66, p. 21).

Cette problématique, le Conseil de bassin de la rivière Rimouski l'aborde davantage sous l'angle de l'aménagement du territoire et de la réglementation. S'inspirant des plans de protection et de mise en valeur utilisés en foresterie, le Conseil trouve opportun de dresser une cartographie qui intègre la localisation des sites de captage d'eau et les secteurs sensibles au lessivage et à l'érosion :

> Améliorer les outils de planification des épandages (PAEF, etc.) et les conseils agronomiques pour mieux prendre en compte les secteurs à risque de lessivage et d'érosion vers les cours d'eau (en fonction notamment de la topographie, du type de sol, de son contenu en matière organique et du type de culture).
> (MEMO98, p. 2)

Dans le même esprit, le Comité P.EN.S.E. souhaiterait que la caractérisation pédologique de la Vallée de la Matapédia soit réalisée afin de pouvoir évaluer la capacité d'absorption du bassin versant (MEMO91, p. 15). Selon la Ville d'Amqui toutefois, « une étude significative [de nos sous-sols] nous obligerait à défrayer des sommes financières pour lesquelles nos contribuables, déjà suffisamment taxés, ne seraient aucunement prêts à consentir ! » (MEMO175, p. 3).

Le Conseil de bassin de la rivière Rimouski souligne l'importance que ces connaissances territoriales soient facilement accessibles, « permettant à l'ensemble des intervenants concernés par l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau de dresser un portrait agricole complet, précis et à jour » :

> L'intégration d'un tel portrait agricole dans l'ensemble des activités de planification et de gestion de l'utilisation du territoire et de la ressource hydrique, par chacun des acteurs qui s'y consacrent, est une condition essentielle pour assurer le développement durable de la production porcine, respectueuse de l'environnement.
> (MEMO98, p. 4)

2.2.4.9 Favoriser d'autres modèles de production

Le souhait de mettre de l'avant des modèles de production différents, s'il apparaît souvent, il ne recouvre pas les mêmes réalités pour chacun. Alors que la coopérative agroalimentaire Purdel s'intéresse, tout particulièrement, au mode de propriété des sites d'exploitation, bon nombre de citoyens se reportent au mode de gestion des déjections animales.

La coopérative agroalimentaire Purdel propose deux modèles de production répondant aux besoins exprimés par ses membres. La copropriété, d'abord, permet la création de nouvelles entreprises naisseur-finisseur à dimension familiale, soit de 200 à 250 truies, en fournissant le capital de départ nécessaire à la réalisation du projet. Le modèle filière, ensuite, permet la diversification des entreprises agricoles. La maternité et la pouponnière sont la propriété de la coopérative et les sites d'engraissement sont la propriété des producteurs sociétaires de Purdel (MEMO82, p. 26 et 27). Afin de faciliter le démarrage de l'entreprise, la coopérative a également mis au point une formule de partenariat en copropriété indivise :

> Cette formule consiste [en] la formation d'une entreprise où les partenaires amènent une partie de la mise de fonds en contrepartie d'un pourcentage de propriété sur la valeur des immobilisations. Le producteur [exploite] l'entreprise et, en contrepartie, un encadrement technique et économique lui est assuré par les experts-conseils de la coopérative.
> (MEMO82, p. 14)

Alors que la coopérative insiste sur le fait que la production porcine est développée dans une démarche de partenariat, en fonction des besoins et du rythme des agriculteurs sociétaires, le Comité civique de Sainte-Luce estime, au contraire, que Purdel « se fait le promoteur et l'intégrateur de ces mégaporcheries qui menacent la survie des petites fermes et l'équilibre du milieu rural » (MEMO82, p. 27 et MEMO124, p. 5).

La principale critique exprimée par les citoyens à l'endroit du modèle de production actuel s'adresse à la gestion liquide des déjections (MEMO175, p. 4, MEMO74, p. 7 et MEMO124.1, p. 4). Faisant référence à l'expérience de la Ferme Digoire, située à Sainte-Irène, le Comité P.EN.S.E. recommande de favoriser les « élevages sur litière

seulement, de façon restreinte et non polluante, qui n'exigent pas une grande consommation d'eau » (MEMO91, p. 15).

Depuis huit ans, la Ferme Digoire expérimente une méthode unique d'élevage de porcs sur compost. Une partie de la porcherie étant sur deux niveaux, les animaux sont élevés de façon usuelle sur un plancher latté, et le sous-sol reçoit les déjections dans une sciure de bois (MEMO149). Bien que n'ayant reçu aucune plainte de l'entourage, ce mode de production nécessiterait encore des améliorations. La Ferme Digoire encourage l'État à apporter son soutien financier à ce genre d'exploitation (MEMO149).

Devant les craintes de ruissellement et de percolation des éléments nutritifs du lisier, un agriculteur, récipiendaire en 2001 d'un Phénix de l'environnement, répond en expliquant qu'un liquide disposé sur un sol y est retenu par capillarité :

> Il est faux de prétendre qu'un liquide, quel qu'il soit, épandu à la surface d'une parcelle de sol en culture atteindra automatiquement la nappe phréatique. Au contraire, l'activité biologique des sols en culture, dans les premiers centimètres du sol, est la garantie d'une bonne dégradation des fumiers et des lisiers. La structure du sol cultivé, bien drainé, est aussi une garantie de protection de la nappe phréatique.
> (M. Nil Voyer, MEMO73)

La MRC de Rimouski-Neigette ne s'oppose pas à la gestion liquide des déjections. Toutefois, elle souhaiterait que le gouvernement se prononce sur les moyens d'épandage à privilégier pour « diminuer les inconvénients relatifs aux odeurs ainsi [que pour] réduire les risques de lessivage » :

> En outre la MRC de Rimouski-Neigette souhaiterait que des mesures incitatives soient mises en place pour favoriser l'incorporation des déjections animales au même moment que se font les opérations d'épandage sur les sols en culture autres que les prairies et les pâturages.
> (MEMO150, p. 2)

Spécialisé dans l'agriculture de précision, Groupe Dynaco a mis au point une technique de pointe en matière de traitement qui valorise les résidus organiques des porcs et réduit les odeurs du bâtiment d'élevage autant que celles des structures d'entreposage des lisiers (MEMO245, p. 3 et 8). La technique F3L (*F*ermentation utilisant du *L*isier, du *L*actosérum et des *L*evures) repose sur un traitement aérobie du lisier par des levures (MEMO245, p. 8). Les levures contenues dans le compost constituant un nutriment précieux et plus digestible que les céréales utilisées dans les rations alimentaires, « cette biomasse riche en levures est alors pasteurisée afin d'éliminer tous les risques de pathogènes indésirables et est par la suite réintroduite dans l'alimentation des porcs en substitution partielle de l'eau » (MEMO245, p. 10).

La coopérative agroalimentaire Purdel, qui expérimente la technique de pointe en matière de traitement nommée Biosor, croit « qu'il est essentiel que l'État apporte une aide financière importante (+ 80 %), afin de supporter les investissements nécessaires à l'installation de technologies de traitement » (MEMO82, p. 27).

Au contraire, la Ville d'Amqui adopte une position de réserve à l'égard du soutien public au traitement du lisier. Selon elle, au contraire, les pouvoirs publics doivent agir de manière à réduire les excédents à la source, notamment par « la promotion et le développement des méthodes d'élevages peu polluantes (élevages sur paille, sur sciure, élevages liés au sol...) et valorisant mieux leurs productions » (MEMO175, p. 9).

La Municipalité du Bic encourage le gouvernement à soutenir davantage les initiatives de valorisation et de compostage des fumiers de porcs et à rassembler, au sein d'un réseau, les agriculteurs intéressés, dans le but de faciliter leur rentabilisation (MEMO76, p. 26).

2.2.5 Les Laurentides et l'Outaouais

L'Outaouais n'accueillant qu'un très faible nombre d'exploitations porcines sur son territoire et la région laissant présager peu de développement immédiat, les enjeux associés à la production porcine ne soulèvent dans cette région ni problématique ni préoccupation spécifique. Il a donc été décidé de traiter les deux interventions relatives à l'Outaouais en même temps que sont traitées les préoccupations exprimées dans les Laurentides, reprenant ainsi le rapprochement effectué par la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides, également adopté par le MAPAQ dans son portrait régional.

2.2.5.1 Une vue d'ensemble de la région

Située dans le sud-ouest du Québec, la région de l'Outaouais s'étend sur une superficie de plus de 33 000 km² recouverte à 80 % par la forêt dont la grande majorité (80 %) est du domaine de l'État (BIO17.2, p. 4). Située au nord de Montréal, la région des Laurentides couvre une superficie un peu moindre, de 21 000 km², dont 84 % est recouverte de forêts également du domaine de l'État pour la majorité (BIO17.9, p. 4). Dans son portrait régional, le ministère de l'Environnement divise la région des Laurentides en trois zones caractérisées par la diversité du milieu naturel et des paysages :

> La région des Laurentides, divisée en trois zones bien distinctes, est caractérisée par la diversité du milieu naturel et des paysages. Les Basses-Laurentides (MRC Thérèse-De Blainville, Deux-Montagnes et Mirabel), qui prolongent la vaste plaine de Montréal, regroupent la majeure partie de la population et sont caractérisées

> par une solide infrastructure manufacturière ainsi que par leur vocation agricole. Le cœur des Laurentides (MRC Les Pays-d'en-Haut, La Rivière-du-Nord, Argenteuil et Les Laurentides), près des contreforts laurentidiens, est caractérisé, lui, par la présence de diverses activités récréotouristiques. Les Hautes-Laurentides (MRC Antoine-Labelle), enfin, sont caractérisées par une forêt riche, l'abondance de plans d'eau et des facilités d'accès à la ressource faunique expliquant la prépondérance des vocations forestière et récréotouristique. (BIO17.9, p. 5)

Cette triple appartenance physique se traduit par un développement socioéconomique polarisé entre une région rurale, manufacturière et touristique et une autre agroforestière et touristique. Le ministère de l'Environnement précise toutefois que les conflits d'usage entre les activités récréotouristiques et l'agriculture sont quasiment inexistants compte tenu qu'ils ne se pratiquent généralement pas sur le même territoire (BIO17.9, p. 6).

L'agriculture n'occupe que 3,6 % des terres en Outaouais et s'y pratique de façon extensive. À cet égard, le ministère de l'Environnement précise que la densité animale de la région est de 0,49 u.a./ha de superficies en culture, lesquelles sont vouées à 69 % à la production fourragère. L'Outaouais fait partie des rares régions à ne compter aucune municipalité ayant un surplus de fumier (BIO17.2, p. 23). La situation diffère pour les Laurentides, où 3 des 76 municipalités ont été déclarées zones d'activités limitées. Dans cette région, la superficie du territoire vouée aux activités agricoles s'élève à 9 % en 2003 (BIO17.9, p. 4). Bien que l'exploitation forestière soit l'activité prépondérante de l'industrie primaire régionale, l'agriculture joue aussi un rôle important dans son économie.

En 2001, on dénombrait 1 291 fermes en Outaouais et 1 536 fermes dans les Laurentides. Leurs revenus bruts s'élevaient respectivement à 79 M$ et à 211 M$ (PROD12.2, p. 6 et 7). Selon le portrait régional établi par le MAPAQ, colligeant des données de 2001, le secteur agricole de la région Outaouais-Laurentides est largement dominé par la production bovine, le cheptel bovin comptant ainsi plus de 117 000 bêtes (vaches laitières et de boucherie) regroupées dans 909 exploitations de l'Outaouais et 578 entreprises des Laurentides (PROD12.2, p. 6). Le secteur agricole laurentien se montre très diversifié puisqu'on y cultive également des légumes en serre, des pommes et des petits fruits, on y pratique l'horticulture ornementale et on y élève du grand gibier tels le Bison, le Sanglier, la Ratite[8], le Cerf rouge. Les activités agricoles empruntent aussi la voie de l'agriculture biologique et de l'agrotourisme (PROD12.2, p. 1). D'une manière générale, ces fermes

8. Les ratites désignent les oiseaux coureurs, dont l'autruche et l'émeu sont les principaux représentants à faire l'objet d'élevage pour leur chair.

appartiennent, pour une large majorité, à un propriétaire unique ou à une société de personnes (94 % en Outaouais et 86 % dans les Laurentides) (PROD12.2, p. 6).

Dans le développement agricole de ces régions, la production porcine occupe une place non négligeable. Toutefois en ce qui concerne le nombre d'entreprises, cette production n'est pas considérée comme importante. En effet, dans ces régions, les entreprises porcines représentent un peu plus de 1 % de l'ensemble des entreprises agricoles, mais elles génèrent plus de 3 % de l'ensemble des revenus bruts du secteur agricole (PROD12.2, p. 11 et 12). La production porcine s'avère de faible importance en Outaouais où le nombre de porcs est inférieur à 8 500 têtes réparties dans 33 fermes (PROD12.2, p. 7). Le ministère de l'Environnement rappelle que, depuis 1991, seulement sept certificats d'autorisation ont été délivrés, dont trois depuis 1997 (BIO17.2, p. 24). De son côté, la production porcine des Laurentides connaît une baisse amorcée au début des années 1980, alors que certains établissements ne pouvaient se conformer aux nouvelles normes environnementales (BIO17.9, p. 24). En 2001, le cheptel porcin laurentien s'élevait à près de 36 000 porcs répartis dans 46 fermes (PROD12.2, p. 7). Étant donné le faible nombre d'entreprises porcines dans la région de l'Outaouais, le MAPAQ a fusionné certaines de ses données avec celles des Laurentides. Ainsi, il appert que la région Outaouais-Laurentides regroupe 79 entreprises déclarant des porcs (en Outaouais et dans les Laurentides) sur lesquelles 31 peuvent être considérées comme des entreprises porcines spécialisées. Les entreprises déclarantes qui tirent moins de 50 % de leur revenu de la production porcine produisent moins de 5 % du cheptel total, ce qui signifie que la taille moyenne des entreprises porcines est très supérieure à celle des entreprises déclarantes, 1 386 têtes pour les premières, 560 têtes pour les secondes (PROD12.2, p. 11).

2.2.5.2 La singularité du rang Saint-Vincent

Située dans la région agricole des Basses-Laurentides, la MRC de Mirabel et Ville de Mirabel consacre elle-même 87 % de son territoire aux activités agricoles et en destine 5 % à la zone résidentielle (MEMO9, p. 1). Le contexte d'occupation territoriale de cette MRC mérite d'être mentionné rapidement puisque c'est vers la conjoncture de l'un de ses rangs, le rang Saint-Vincent, que converge la quasi-totalité des inquiétudes exprimées lors des séances publiques tenues dans la région. Alors que deux exploitations porcines projettent d'utiliser les terres avoisinantes, la grande majorité des participants insiste sur la singularité du rang Saint-Vincent, mettant de l'avant des particularités qui se caractérisent autant sur le plan agricole que sur le plan humain. À certains égards, le cas de ce rang peut paraître exemplaire en ce qu'il montre l'ensemble des dynamiques et des antagonismes qui peuvent accompagner l'implantation de nouvelles exploitations porcines dans d'autres coins du Québec.

Pour la Bande à Porc, un regroupement de résidants du milieu, cette spécificité se reflète essentiellement dans une dynamique agricole mixte combinant des activités de production classique à des activités agrotouristiques et récréotouristiques diversifiées :

> On y retrouve, côte à côte, des fermes laitières familiales, des productions céréalières et maraîchères, des établissements acéricoles, une table champêtre, une boucanerie, des petits élevages de chevreuils, de sangliers, de jolies écuries, des serres coquettes, un vignoble d'agriculture biologique, ainsi que de multiples autres établissements à vocation agrotouristiques.
> (MEMO31, p. 2)

Les propriétaires du vignoble biologique Négondos, Mme Carole Desrochers et M. Mario Plante, également membres de la Bande à Porc, expliquent que l'évolution agricole du rang résulte d'abord du contexte historique de son occupation. En effet, le processus d'expropriation en vue de la construction de l'aéroport de Mirabel est venu contrecarrer le développement, alors prévisible, de l'activité agricole :

> Une fois ce traumatisme résorbé, la dynamique agricole a ensuite repris vie sous une forme mixte caractérisée par la cohabitation de productions agricoles classiques avec d'autres à vocation agrotouristique. Avec le temps, les nouvelles entreprises agricoles ont donc naturellement doté le rang d'un caractère récréo-touristique complémentaire aux activités agricoles.
> (MEMO58, p. 1)

À cette dynamique agricole, se sont ajoutés l'influence des composantes physiques du secteur et le détournement de l'intérêt des producteurs qui manifestent une nette préférence :

> […] pour des terres dont les caractéristiques sont plus compatibles avec une agriculture de grande échelle. Le sol rocailleux des coteaux de composition similaire à celui où se situe le rang est plutôt propice aux formes de culture nécessitant un travail superficiel du sol qui est peu gêné par la présence de cailloux.
> (MEMO58, p. 2)

Enfin, de l'avis des membres de la Bande à Porc, « la localisation du rang à proximité de l'agglomération urbaine de Montréal est propice au développement de services s'adressant aux nombreux citadins à la recherche de loisirs et de produits du terroir » (MEMO31, p. 3). À ce sujet, les propriétaires du vignoble biologique Négondos remarquent que :

> […] les touristes du terroir recherchent un environnement sain, bucolique et situé à une distance réduite de leur lieu d'habitation. Ainsi, ils apprécient circuler dans des paysages esthétiques et variés. Ils s'arrêtent pour visiter des entreprises

> dotées d'une architecture raffinée dans un emplacement bien entretenu où ils ont l'occasion d'admirer la beauté du paysage et de respirer un air frais […].
> (MEMO58, p. 3)

La Bande à Porc souligne d'ailleurs que l'apport de ces activités sur la vitalité économique du milieu est loin d'être négligeable. En effet, les visiteurs :

> […] procurent du travail dans plusieurs sphères de l'économie permettant à toute la communauté de profiter d'un environnement sain et d'une meilleure qualité de vie. Ici, dans notre petit secteur de Mirabel, plus de 200 emplois permanents et saisonniers directs sont générés par ces activités comparativement à un maximum de 3 emplois pour une porcherie industrielle. La pérennité et l'expansion de ce volet économique nécessitent toutefois de prendre soin de tous les paramètres à l'origine de sa réussite.
> (MEMO31, p. 7)

Le regroupement des citoyens rapporte même que, face « à l'émergence du volet agrotouristique du rang Saint-Vincent, le Centre local de développement (CLD) de Mirabel a offert son appui technique et financier pour le développement d'une route agrotouristique », identifiée sous le nom du « Rang »dez-vous champêtre (MEMO31, p. 7). Le regroupement s'enthousiasme du soutien du CLD qui vient confirmer la réalité des retombées économiques de ces activités et de leur caractère positif pour l'économie de la région.

Dans le contexte plus général du dépeuplement de la campagne, qu'un participant associe en partie à l'industrialisation des modes de production agricole, le caractère structurant du développement agrotouristique du rang Saint-Vincent est souligné avec insistance (M. Mario Plante, TRAN80, p. 52). Précisant sa pensée, il ajoute :

> On peut même présumer que la présence de plus en plus nombreuse de ces entreprises a un effet d'entraînement sur l'implantation de commerces similaires et, de ce fait, stimule le peuplement et l'expansion économique de ce segment du territoire agricole. Le vignoble, à lui seul, accueille pendant la saison estivale près de 5 000 visiteurs […].
> (Mme Carole Desrochers et M. Mario Plante, MEMO58, p. 2)

Les propriétaires du vignoble Négondos insistent, en effet, sur l'importance que « la campagne demeure un milieu habitable et habité » (Mme Carole Desrochers et M. Mario Plante, MEMO58, p. 4). À cette fin, la Bande à Porc encourage la protection et la promotion des emplois dans le secteur agrotouristique en exigeant, notamment, que les exploitations projetant de s'implanter s'insèrent harmonieusement dans le milieu (MEMO31, p. 9).

2.2.5.3 Les craintes soulevées par l'homogénéisation des modes de production

Le projet d'implantation d'une porcherie dans le secteur du rang Saint-Vincent a soulevé des craintes et mobilisé différents acteurs locaux. Une trentaine de personnes, regroupées au sein de la Bande à Porc, se liguent contre le projet et expriment leur opposition catégorique à la production porcine qualifiée « d'industrielle » (MEMO31, p. 3 et 6 et Mme Nathalie Bousquet, TRAN80, p. 3). En effet, les opposants au projet comme les élus locaux établissent la distinction entre une porcherie « familiale » respectant le caractère du rang Saint-Vincent et une porcherie « industrielle ».

Au regard des doutes qu'elle nourrit envers la durabilité du développement d'une production porcine qualifiée d'industrielle, particulièrement en ce qui a trait à sa capacité à s'insérer harmonieusement dans le milieu, la MRC de Mirabel et Ville de Mirabel s'interroge sur la justification d'un tel développement. La MRC encourage alors le gouvernement du Québec à « s'interroger, à savoir, à qui profite réellement l'industrie porcine au Québec ? Répond-elle à des besoins locaux […] ? » (MEMO9, p. 10). Dans le même ordre d'idées, le maire de la Ville perçoit dans les exploitations non industrielles un potentiel de création d'emplois davantage favorable à la vitalité locale :

> Puis quand on y va avec une culture, sans être complètement artisanale, une culture plus respectueuse de la durabilité, de la pérennité que le sol peut endurer, on pourrait avoir sur le territoire de Mirabel beaucoup plus de producteurs agricoles. On pourrait peut-être facilement atteindre 500 producteurs agricoles. Puis au lieu d'avoir 4-5 emplois sur 10 terres, sur 1 000 acres de terrain, bien, on pourrait probablement en avoir une trentaine.
> (M. Hubert Meilleur, TRAN80, p. 32)

Pour les membres de la Bande à Porc, cette polarisation résulte du fait que ces deux modèles de production reposent sur des philosophies de développement divergentes. Alors que les résidants du rang Saint-Vincent orientent leurs activités vers la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, il leur semble que les promoteurs de porcherie « industrielle » ne perçoivent dans l'environnement qu'une ressource à exploiter :

> Paradoxalement, nous avons l'impression que l'implantation d'une porcherie sur notre type de rang ne vise nullement de mettre à profit les sols et les boisés qui le composent. Elle s'explique plutôt par le prix avantageux des terres formées de sols rocailleux et par la volonté d'utiliser les boisés comme écran visuel et olfactif.
> (Mme Carole Desrochers et M. Mario Plante, MEMO58, p. 3)

Soulignant le caractère menaçant de ces développements porcins, la Bande à Porc réclame que les érablières, qui font la particularité et la richesse du Québec,

bénéficient de mesures de protection adéquates à l'égard des entreprises porcines (MEMO31, p. 8). Exprimant la même crainte à l'égard de l'industrialisation des activités agricoles, le maire de Mirabel dénonce l'intensification des pratiques culturales qui, en demandant au sol de produire toujours plus, se traduit à terme par son appauvrissement (M. Hubert Meilleur, TRAN80, p. 28). Devant de telles constatations, la Bande à Porc suggère plutôt d'investir dans la conservation des milieux naturels :

> La richesse d'argent rapidement acquis ne surpassera jamais la richesse de nos terres, de notre eau et de notre air. Si nos ressources viennent qu'à s'épuiser, les dollars disparaîtront eux aussi et plus vite que nous le pensons. Ayons une vision plus large de ce qu'est la production pour le profit.
> (MEMO31, p. 11 et 12)

Ces divergences dans la façon d'appréhender le développement de la production agricole et, en particulier porcine, font craindre à plusieurs résidants du rang Saint-Vincent que l'implantation d'une porcherie ne vienne menacer l'équilibre établi. Pour leur part, les propriétaires du vignoble des Négondos perçoivent dans ce projet de porcherie une menace risquant de mettre en péril dix années de travail :

> La cohabitation entre les entreprises agricoles conventionnelles d'échelle familiale avec celles dotées d'une orientation touristique ne pose généralement pas de problème en milieu agricole. L'espace est vaste et les effets négatifs des activités de chacun des producteurs se limitent généralement à leur emplacement dans le respect du voisinage.
>
> L'arrivée d'une porcherie d'échelle industrielle pose toutefois un problème particulier puisque son effet polluant sur l'environnement élargi est maintenant universellement reconnu.
> (Mme Carole Desrochers et M. Mario Plante, MEMO58, p. 3)

Pour le directeur régional de l'UPA Outaouais-Laurentides, le mouvement d'opposition « n'a rien à voir avec la présence d'une ou deux entreprises porcines » (M. René Ledoux, TRAN80, p. 62). Selon la Fédération de l'UPA de l'Outaouais-Laurentides et le Syndicat des producteurs de porcs des Laurentides, les conflits de cohabitation résultent surtout du taux d'occupation élevé de la zone agricole. Le territoire des Basses-Laurentides « étant plus près du grand bassin de population, la zone agricole permanente de ce territoire est fragilisée par l'implantation d'usages non agricoles, par des activités touristiques et agrotouristiques » (MEMO52, p. 5). À ce propos, l'un des propriétaires du vignoble des Négondos dénonce la conception étroite de l'agriculture qui domine au sein de l'UPA et qui :

> […] dénigre les entreprises à vocation agrotouristique en soulevant un doute sur le caractère réellement agricole de celles-ci, compte tenu de leur composante touristique. […] On comprend bien qu'un tel discours participe à l'hégémonie de

> ces producteurs sur le territoire agricole et se veut un frein au développement et, même, au maintien d'une nouvelle manière d'utiliser le territoire.
> (M. Mario Plante, TRAN80, p. 53)

Il souligne que cette définition restrictive retenue par l'UPA de ce que recouvrent les activités agricoles s'inscrit dans un contexte plus global qui établit une hiérarchie entre agriculteurs et non agriculteurs :

> […] on véhicule assez librement que le résidant non producteur […] ne doit pas être doté du pouvoir d'interférer sur l'organisation de la production agricole. Comme si à l'intérieur du milieu agricole, du territoire agricole, je dirais, il existe, je dirais, des castes, il y a des gens qui ont comme dans l'esprit de certains producteurs, il y en a qui ont plus de droits que d'autres.
> (M. Mario Plante, TRAN80, p. 52 et 53)

Certains reprochent à l'UPA son manque de représentativité. Ainsi, une productrice de porcs, dont la production est en transition vers une orientation biologique depuis février 2001, témoigne « qu'il y a beaucoup de travail à faire pour faire accepter ce nouveau créneau au sein de la fédération [de l'UPA] elle-même » (Ferme porcine Glenna Poitras et Les Entreprises Agri-Choux inc., MEMO3). Ces critiques exprimées à l'endroit de l'UPA ne sont pas le seul fait de citoyens ou de producteurs ayant adopté un mode de production qui s'éloigne du mode usuel. Un producteur laitier participant à plusieurs fédérations spécialisées de l'UPA confirme ces propos :

> […] c'est sûr que les leaders qui ont des nouvelles méthodes, des nouvelles façons de faire, un peu comme le développement de la production porcine biologique, ça fait, en premier lieu, rire un peu, mais c'est des gens comme ça qui font avancer l'organisation de l'UPA.
> (M. Sylvain Gascon, TRAN80, p. 48)

Ne trouvant pas au sein de l'UPA un soutien adéquat, Mme Poitras réclame au ministère de l'Environnement de mettre sur pied un lieu de dialogue et de discussion dont le mandat sera de définir et d'encadrer, de façon adéquate, la production porcine biologique (TRAN80, p. 15 à 18).

2.2.5.4 Les conflits d'occupation du territoire

Les propriétaires du vignoble des Négondos soulignent qu'il existe une certaine forme de contradiction dans l'interprétation du droit de produire qui devient source de tensions entre les producteurs déjà implantés et ceux qui projettent de s'implanter :

> Les prémisses d'une saine cohabitation doivent tenir compte des entreprises déjà existantes et, par conséquent, le démarrage de nouvelles activités agricoles devraient toujours respecter l'équilibre en place dans le milieu environnant. Dans l'éventualité où la nouvelle venue risque de compromettre la survie même des autres entreprises, il nous apparaît fondé de se demander si un droit de produire

> doit primer sur l'autre. À nos yeux, l'application dogmatique du droit de produire donne préséance aux entreprises de type industriel même si leurs activités sont à l'origine du litige avec le voisinage.
> (Mme Carole Desrochers et M. Mario Plante, MEMO58, p. 4)

D'autres, au contraire, tels que la Fédération régionale de l'UPA et le Syndicat de producteurs de porcs des Laurentides, mettent plutôt de l'avant le potentiel de développement du territoire agricole :

> En combinant la disponibilité des sols en zone agricole permanente avec la pauvreté en phosphore de ces mêmes sols, on constate que notre région est loin de la situation alarmante décrite par certains. Voir même, notre région offre un intéressant potentiel d'accueil pour de nouvelles entreprises de productions animales.
> (MEMO52, p. 6)

Dans un tel contexte de développement agricole, la Fédération et le Syndicat expriment des inquiétudes quant à la pérennité des entreprises existantes et préconisent que « les entreprises agricoles existantes aient le droit de poursuivre leurs activités et leur développement, tout en respectant la collectivité. De plus, tout nouveau projet devrait pouvoir s'implanter dans la mesure où il respecte également la collectivité » (MEMO52, p. 9). Le porte-parole de la Fédération régionale de l'UPA précise que « quand on parle de respecter la collectivité, pour nous, ça veut dire respecter la réglementation en place, l'ensemble de la réglementation ». Il ajoute qu'il ne peut se rallier à l'approche du consensus social ou de l'acceptabilité sur le plan social dans la mesure où ce sont des notions qui s'inscrivent dans le domaine des perceptions. Or, « on n'est pas en mesure de vous dire : oui, oui, on va se rallier. Si les gens sont d'accord, on va être d'accord. Ça, pour nous, c'est impossible de cautionner une approche comme ça » (M. René Ledoux, TRAN80, p. 68 et 71).

Tel que le maire et préfet de Mirabel l'a précisé, cette manière de considérer la situation n'est pas pour rassurer les concitoyens du rang Saint-Vincent qui qualifient la législation de lacunaire et qui, pour beaucoup d'entre eux, sont d'avis que le gouvernement demeure trop timide dans l'énoncé des mesures environnementales qu'il édicte (M. Hubert Meilleur, TRAN80, p. 31).

Dans le souci de préserver un environnement sain, la MRC de Papineau, de même que certains résidants de la MRC de Mirabel, recommandent une utilisation raisonnée des ressources disponibles dans les campagnes en limitant l'utilisation du territoire agricole en fonction du nombre d'unités animales par hectare (MEMO23, p. 1 et Mme Carole Desrochers et M. Mario Plante, MEMO58, p. 5). La MRC de Papineau l'exprime ainsi :

> Pour développer de façon harmonieuse les productions animales sur le territoire de la MRC de Papineau, il faut […] limiter la charge animale à la dose de phosphore correspondant au prélèvement moyen des cultures, soit 45 kilogrammes à l'hectare de phosphore de façon à ne pas céer d'enrichissement du sol en phosphore. Pour y arriver, […] tout cheptel d'une entreprise agricole ne devra excéder 1,2 unité animale par hectare.
> (MEMO23, p. 1 et 2)

2.2.5.5 Le maintien de la cohabitation

Rappelant qu'elle se soucie d'abord « de conjuguer pérennité de l'environnement agricole avec harmonie des populations limitrophes », la Ville de Mirabel explique ne pas s'opposer à l'implantation d'exploitations porcines sur son territoire mais souhaite seulement la conditionner au respect de certains paramètres (MEMO9, p. 1 et 2). Partageant cette approche, certains ont précisé la teneur des règles qu'ils souhaitent voir apposer à l'implantation de nouvelles exploitations porcines, de façon à protéger les milieux de vie et les modes de production à échelle réduite :

> Nous sommes d'avis que le territoire agricole doit être utilisé pour la production agricole. Nous sommes aussi favorables aux fermes porcines ou autres qui sont d'échelle familiale ou paysanne. Cependant, nous croyons nécessaire d'encadrer et de limiter la production porcine industrielle compte tenu de ses pratiques actuelles et de son effet négatif sur l'environnement naturel et humain. […] C'est pourquoi nous recommandons de modifier les règles d'implantation des entreprises industrielles de production animale de manière à éviter que leur arrivée ne produise des conditions de cohabitation conflictuelles et destructrices pour les entreprises environnantes et les résidants.
> (MEMO58, p. 4 et 7)

Bien que n'accueillant aucune ferme d'élevage porcin, la MRC de Papineau s'est très tôt préoccupée du développement de ce secteur de production. Cette attitude l'a conduite à mener une réflexion débordant alors le cadre de la production porcine pour inscrire son intervention « dans une perspective globale de protection de l'environnement et de développement durable ». La MRC explique que c'est en cherchant à transcrire concrètement ses engagements qu'elle a décidé de faire reposer son schéma d'aménagement révisé sur la réalisation d'un cadre écologique de référence (MEMO23, p. 1). La MRC de Papineau explique qu'en reflétant les conditions naturelles permanentes du milieu, à la base du fonctionnement des écosystèmes, cet outil permet de fonder les décisions d'aménagement du territoire sur la connaissance des potentialités, des contraintes et des vulnérabilités intrinsèques au milieu naturel (MEMO23, p. 1 et annexes, p. 4 à 8). En effet, le cadre écologique de référence regroupe « l'ensemble des informations structurées qui concernent les paramètres écologiques du territoire », cette information étant classée sous quatre grands paramètres qui se définissent de la manière suivante :

> 1. le climat régional qui régit la distribution des espèces et leur rythme de croissance ;
> 2. le dépôt de surface défini par sa minéralogie, sa texture, sa pierrosité et son épaisseur. Il contrôle en partie la distribution et la croissance des espèces mais aussi, influence fortement les pratiques agricoles et les opérations forestières ;
> 3. le drainage du sol (vertical et oblique) qui exprime la quantité d'eau disponible, la richesse de la solution nutritive et l'aération du sol ;
> 4. la pente, responsable de l'écoulement de l'eau dans les sols, mais aussi élément le plus important du relief pour les pratiques culturales et sylvicoles.
>
> […] À ces données s'ajoute la carte planimétrique de base dont ont été retenus le réseau routier, le réseau hydrographique et les bâtiments, les limites administratives, les prises d'eau municipales, les périmètres d'urbanisation et les carrières de sable et gravier.
> (MEMO23, annexes, p. 4-2 et 4-8)

Prévenir les odeurs

Autant dans les Laurentides qu'en Outaouais, la question des odeurs que provoquent les élevages porcins a retenu l'attention de nombreux citoyens. Ils se sont inquiétés des répercussions négatives, sur la santé publique, des gaz émis et de la gêne occasionnée par les odeurs, ce qui risque d'hypothéquer l'attrait touristique :

> […] notre inquiétude porte principalement sur l'effet négatif des gaz produits par ces entreprises sur les activités agrotouristiques. Il est reconnu que l'émanation des gaz peut provoquer des problèmes respiratoires tels l'asthmes et accentuer, par leur odeur, les cas de dépression de façon considérable. Dans un milieu agrotouristique, ces caractéristiques peuvent carrément mettre en péril la survie de plusieurs entreprises avoisinantes pourtant génératrices d'une grande quantité d'emplois et d'un développement durable.
> (Mme Carole Desrochers et M. Mario Plante, MEMO58, p. 3 et 4)

Un citoyen intervenu en Outaouais constate que les élevages porcins disposent de mesures biosanitaires très élaborées pour protéger les porcs de tout contact avec un virus extérieur, alors que les populations avoisinantes n'ont que peu de recours contre les odeurs, lesquelles sont pourtant la manifestation sensorielle d'un « cocktail de 150 composés chimiques » dont les effets négatifs sur la santé sont minimisés (M. Gilles Boucher, MEMO348, p. 3). Pour la MRC de Papineau, la gestion des odeurs constitue un facteur essentiel au maintien de la paix sociale, en veillant à garantir un développement régional harmonieux. Alors que le seul moyen d'action dont disposent les MRC réside dans la définition de distances séparatrices, la MRC de Papineau réclame que les autorités municipales puissent appliquer des normes qui dépassent celles que le gouvernement du Québec fixe (MEMO23, p. 4 et 5).

Dans le même esprit, la Ville de Mirabel proposait, dans son schéma d'aménagement modifié, de moduler les distances séparatrices que devront respecter les exploitations porcines pour les adapter aux particularités du milieu agricole et urbain. En revanche, dans le cas des autres élevages, le calcul des distances séparatrices était maintenu sur la base des Orientations gouvernementales (M. Hubert Meilleur, TRAN80, p. 38). Le projet de RCI proposait, « pour tenir compte de la proximité des périmètres d'urbanisation, […] d'augmenter les distances séparatrices dans le cas des établissements d'élevage porcin » :

> […] la MRC proposait la prohibition des installations d'élevage de porcs et établissait ainsi les distances séparatrices à 2 000 m des périmètres d'urbanisation dans le sens des vents dominants et à 750 m de ces mêmes périmètres d'urbanisation dans le sens des autres cadrans.
> (MRC de Mirabel et Ville de Mirabel, MEMO9, p. 3)

D'autres ont établi à 2 500 m la distance minimale devant protéger les périmètres d'urbanisation, les immeubles protégés tels que le vignoble biologique, et les zones agrotouristiques et récréotouristiques (La Bande à Porc, MEMO31, p. 8 et 9). Excluant la résidence de l'exploitant, la Ville propose que l'exploitation porcine ne soit pas implantée à moins de 600 m de toute résidence dans l'axe des vents dominants et à moins de 300 m dans les autres cas (MEMO9, p. 5).

Pour satisfaire les attentes de ses nombreux concitoyens, la Ville de Mirabel a proposé également des dispositions relatives à l'épandage d'engrais organique :

> Finalement, le Règlement prévoyait une disposition relative à l'épandage d'engrais organique afin de réduire les inconvénients reliés aux odeurs dues aux pratiques d'épandage notamment par l'utilisation d'un gicleur ou d'une lance et la prohibition de l'épandage d'engrais organique selon différents rayons.
> (MEMO9, p. 5)

Le regroupement citoyen de la Bande à Porc propose également que, dans le cas des immeubles protégés, les activités d'épandage soient exclues du périmètre des 2 500 m mentionné ci-dessus. En ce qui concerne les zones agrotouristiques et récréotouristiques, il propose aussi des périmètres de conditions visant à ne tolérer les activités d'épandage de lisier de porc « qu'en dehors des périodes de grandes affluences du mois d'août et septembre », de façon à concilier les considérations de cohabitation sociale et les exigences agronomiques. Ainsi, selon ces citoyens, les zones agrotouristiques et récréotouristiques devraient être protégées des activités d'épandage, lesquelles ne seraient tolérées « qu'en dehors des périodes de grandes affluences [des] mois d'août et septembre » (MEMO31, p. 8 et 9).

Toutefois, comme certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé ont été déclarées non conformes « aux orientations gouvernementales en matière de gestion

de l'urbanisation, de protection du territoire et des activités agricoles » (MRC de Mirabel et Ville de Mirabel, MEMO9, p. 6) et, comme en plus, elle ne peut recourir au zonage de production, la MRC décide de réviser son règlement de construction, seule avenue lui permettant d'intervenir rapidement sur les conditions d'implantation de nouvelles fermes porcines :

> Les modifications apportées au règlement de construction constituent encore une autre action concrète de la MRC de Mirabel visant un meilleur contrôle des exploitations porcines sur son territoire. On y note entre autres l'obligation d'installer une toiture couvrant les fosses à lisier et à fumier pour toutes nouvelles installations d'élevage.
> (MEMO9, p. 6)

Dans le même temps, la MRC de Mirabel rédige un projet de RCI « afin d'assurer un meilleur contrôle des usages dans la zone agricole ». La MRC entend, de nouveau, majorer les distances minimales du périmètre urbain fixées par les dispositions gouvernementales pour tenir compte des spécificités du milieu (MEMO9, p. 7). Les distances sont ainsi fixées à 2 000 m pour les exploitations de plus de 200 unités animales situées dans le sens des vents dominants d'été, à 1 000 m pour les exploitations de moins de 200 unités animales situées dans le sens des vents dominants d'été et, enfin, à 500 m pour les autres exploitations de moins de 200 unités animales (MEMO9, p. 8).

Préserver la qualité de l'eau

La Ville de Mirabel exprime de vives inquiétudes à l'égard de la protection des eaux souterraines et des eaux de surface. Elle explique que cette « préoccupation est tributaire de la présence sur son territoire d'une nappe aquifère exceptionnelle que la Ville tient ardemment à protéger ». La Ville a d'ailleurs entrepris, en 2001, de commander une étude de caractérisation hydrogéologique régionale de son système aquifère (MEMO9, p. 12). D'un rapport d'analyse interne, il ressort que, depuis quelques années, la qualité des eaux des rivières de Mirabel présente une augmentation des niveaux d'azote et de phosphore, notamment sur les petits cours d'eau tels que les rivières Saint-André, du Chêne, Chicot et Sainte-Marie. Un citoyen résidant en Outaouais ajoute que, pour aborder correctement la problématique de la pollution de l'eau, il ne faut pas se limiter à la présence du phosphore. En effet, « le purin contient des éléments pathogènes ; des études indiquent que dans les excréments porcins se retrouvent de 8 à 10 pathogènes (virus, bactéries) communs avec les humains, ceux-ci ayant le potentiel de nous infecter » (M. Gilles Boucher, MEMO348, p. 3).

Sans jeter le blâme sur les agriculteurs au sujet de la pollution constatée, la MRC de Mirabel et Ville de Mirabel est toutefois d'avis :

> […] que le lessivage des terres agricoles est en partie responsable de l'augmentation de ces paramètres. Afin de prévenir ce phénomène lors des activités d'épandage de lisiers, la MRC propose que soit aménagé un réservoir de rétention des eaux avant de drainer les terres agricoles au fossé, au même titre que les dépôts de neiges usées imposés par Québec aux municipalités.
> (MEMO9, p. 13)

Les membres du regroupement Bande à Porc se préoccupent plus particulièrement de la qualité de l'eau des puits d'eau potable. Ils précisent que « l'un des puits qui alimente le village de Saint-Benoît de Mirabel est situé à environ 300 m d'un des projets porcins » (MEMO31, p. 9). Justifiant ces craintes, le maire de la Ville confirme que des analyses de qualité de l'eau des puits de surface, effectuées à l'initiative de particuliers, concluent à la présence de coliformes fécaux. Ces résultats le conduisent à douter de la réelle sécurité associée au périmètre de protection des puits établi à 30 m par le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (M. Hubert Meilleur, TRAN80, p. 41). À cette fin, la Bande à Porc estime que les puits desservant les secteurs peuplés du Québec devraient être protégés par un périmètre de 2 500 m (MEMO31, p. 9).

La Fédération régionale de l'UPA et le Syndicat des producteurs de porcs des Laurentides font davantage référence aux initiatives du monde agricole relativement à la préservation de la qualité des eaux de surface, en soulignant l'adoption du plan d'action en agroenvironnement 2002-2003 de l'UPA, qui sensibilise les producteurs à la protection des berges et à la réduction de l'érosion des sols. Pour ces organismes, les objectifs fixés dans ce programme se traduiront par des répercussions concrètes à l'échelle régionale :

> En collaboration avec le MAPAQ, les clubs agroenvironnementaux et l'UPA de la région des Laurentides, un certain nombre d'entreprises agricoles seront visitées dans le but d'établir un diagnostic de l'état des cours d'eau. Suite à ce diagnostic, les entreprises agricoles pourront aménager des ouvrages pour la protection des berges dont l'objectif est de réduire l'érosion des sols.
> (MEMO52, p. 7 et 8)

Protéger les superficies boisées en zone agricole

Le maire de la Ville de Mirabel affirme que le phénomène de déboisement sur le territoire à des fins d'épandage des fumiers est de plus en plus visible. « On veut absolument restreindre toute la coupe d'arbres. Il ne faut pas se le cacher. Il y a, à Mirabel […] je crois c'est au-delà de 2 à 300 ha de bois qui ont disparu pour permettre l'épandage de fumier » (M. Hubert Meilleur, TRAN80, p. 28 et 31). Afin d'y remédier, la MRC de Mirabel a édicté, dans son projet de RCI, des dispositions particulières pour réglementer la coupe d'arbres en zone agricole et proscrire les coupes à blanc destinées à la mise en culture des terres et à l'épandage de surplus de lisier ou de

fumier (MEMO9, p. 9). Pour la MRC de Papineau, les normes encadrant les activités de déboisement en milieu agricole à des fins d'épandage doivent aussi considérer que les terres ainsi mises à nu peuvent s'avérer « peu productives (notamment des terres graveleuses) et peu aptes à la rétention des fertilisants » (MEMO23, p. 4).

Pour certains résidants du rang Saint-Vincent, l'adoption de mesures de conservation des superficies boisées devient une priorité :

> Une bande boisée d'un minimum de 100 m devrait être préservée au fond des terres. Aucun déboisement à blanc ne devrait être autorisé ; connaissant l'impact sur la faune et la flore environnantes, sur les terres exposées à outrance aux grands vents et au plein soleil et, indirectement, sur nos sources d'eau.
> (La Bande à Porc, MEMO31, p. 10 et Mme Carole Desrochers et M. Mario Plante, MEMO58, p. 7)

Les préoccupations qu'ils soulèvent relativement aux impacts sur la faune et la flore font référence, en particulier, à certains milieux qui peuvent abriter des espèces jugées en situation précaire :

> À Mirabel, nous pouvons songer, entre autres, à l'ail des bois. Par la venue de porcheries industrielles qui nécessitent la coupe d'une étendue considérable de boisés nous entravons le vouloir de la province de préserver ces espèces en voie d'extinction. Il est donc important de se faire un devoir de les protéger […].
> (MEMO31, p. 10 et MEMO58, p. 6)

La Fédération de l'UPA de l'Outaouais-Laurentides et le Syndicat des producteurs de porcs des Laurentides, quant à eux, déplorent que ces allégations à l'égard du déboisement se manifestent principalement à l'encontre des producteurs de porcs, alors que, selon eux, la population dans son ensemble devrait assumer une part de responsabilité, au moins historique, dans le phénomène de déboisement ; si ce n'est à des fins agricoles, alors elle devra le faire à des fins de développement résidentiel :

> Et, là, on se dit défenseur du poumon de la planète. Mais on sait aussi qu'une grande partie de ce déboisement-là s'est fait pour de la construction résidentielle, commerciale et industrielle, alors que ça, ça ne semble absolument pas être un problème. Nous, on dit, on ne veut pas que l'agriculture soit la victime de tous les maux.
> (M. René Ledoux, TRAN80, p. 66)

2.2.5.6 Le champ d'application trop vaste du moratoire

La Municipalité de Sainte-Sophie prévoit des développements importants au cours des prochaines années en raison de la saturation des territoires limitrophes. Cette perspective éveille certaines craintes au sein de la municipalité, exprimées non pas à l'endroit d'éventuels développements agricoles, mais plutôt à l'endroit du moratoire,

lequel risquerait de mettre sérieusement en péril la vocation que s'est donnée la Municipalité :

> […] la municipalité a établi depuis maintenant plusieurs années des programmes de mise en chantier de fermettes qui permettent à ses résidants actuels et potentiels de garder sur leur propriété (dont la superficie minimale est généralement de 107 000 pieds carrés) un nombre limité d'animaux dans des secteurs appropriés à ce type d'activités. Le type de fermette de loin le plus en demande comporte outre une résidence familiale, uniquement une écurie destinée à accueillir un à trois chevaux par famille […].
> (MEMO370, p. 2)

La Municipalité s'inquiète toutefois de la portée du moratoire présentement en vigueur au sujet de la production porcine, dont le champ d'application dépasse cette seule production animale. « À toutes fins pratiques, en ce qui concerne la Municipalité de Sainte-Sophie, ce moratoire a pour effet de grandement freiner […] l'implantation de fermettes sur le territoire de notre Municipalité », se traduisant par des pertes d'investissements évaluées à 4 M$ pour seulement une année (MEMO370, p. 1 et 2).

La Municipalité de Sainte-Sophie rappelle, en effet, que son territoire se trouve à l'intérieur d'une ZAL (MEMO370, p. 3). Or, sur le territoire, aucun propriétaire de fermette ne possède de terres en culture sur lesquelles étendre le fumier. De ce fait, le moratoire n'autorise l'implantation d'une nouvelle fermette dans la municipalité qu'à la condition que le propriétaire démontre que les déjections animales produites subissent un traitement complet et que le produit de ce traitement est utilisé par une exploitation agricole extérieure à la ZAL (MEMO370, p. 4).

La Municipalité de Sainte-Sophie demande que les lieux d'élevage « qui n'ont aucun caractère de commercialité » soient exclus du moratoire et que leur implantation soit assortie d'une limitation du nombre d'animaux pouvant être gardés sur la fermette. Ainsi, la Municipalité estime que les lieux d'élevage de moins de six unités animales pourraient être exclus du moratoire. Parallèlement, la Municipalité propose de limiter le nombre d'animaux en fonction de la superficie de terrain disponible, comme c'est présentement le cas par l'intermédiaire de la réglementation de zonage (MEMO370, p. 6).

La Municipalité est d'avis que ces assouplissements permettraient de répondre à la réalité de la région, où le fumier est recherché par les agriculteurs de la municipalité autant que par ceux des municipalités voisines telles que la ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la ville de Mirabel (MEMO370, p. 4). À cette fin, la Municipalité de Sainte-Sophie propose également de réviser les exigences en matière d'épandage des déjections animales et, notamment, d'en autoriser l'exportation :

> […] les propriétaires des nouveaux lieux d'élevage non commercial ou comportant un nombre limité d'animaux, pourraient épandre leur fumier sur des parcelles en culture sans qu'ils ne soient obligés de détenir en propriété lesdites parcelles. Une variante plus sévère de cette solution serait d'imposer que lesdites parcelles en culture soient localisées à l'extérieur du territoire d'une municipalité visée par le moratoire.
> (MEMO370, p. 7)

2.2.6 La Capitale-Nationale

Dans la région de la Capitale-Nationale, les propos des participants aux séances publiques ont porté, essentiellement, sur différents aspects du problème de la gestion du territoire et, plus particulièrement, du problème des interactions entre zone verte et zone blanche, de même que sur les questions environnementales et sur certaines facettes de la cohabitation.

2.2.6.1 Une vue d'ensemble de la région

Le territoire de la région de la Capitale-Nationale s'étend des basses-terres du Saint-Laurent jusqu'aux hautes-terres des Laurentides, sur une superficie de 19 312 km^2. La couverture forestière de la région représente 87,4 %, alors que 5,9 % du territoire est occupé par l'agriculture (BIO17.5, p. 4).

Avec ses 1 156 entreprises agricoles en 2001, la région de la Capitale-Nationale représentait près de 4 % des entreprises agricoles québécoises. La production laitière occupe le plus grand nombre de producteurs dans la région, avec environ 28 % des entreprises (PROD12.4, p. 4).

Par ailleurs, dans la région de la Capitale-Nationale, ce sont 57 entreprises qui déclarent des porcs, pour environ 2 % des entreprises déclarantes du Québec. Le cheptel porcin régional se chiffrait à près de 81 200 têtes, toutes catégories confondues, soit 2 % du cheptel québécois (PROD12.4, p. 6). Parmi les entreprises déclarantes de la région, 26 % ont moins de 500 porcs en inventaire, alors que 53 % en comptent plus de 1 000 (PROD12.4, p. 6).

Du point de vue environnemental, la Capitale-Nationale ne semble guère accuser d'impacts marqués. En effet, comme le remarque le ministère de l'Environnement :

> les pressions de pollution associées aux activités de production animale ne semblent pas affecter de façon importante la qualité de l'eau des rivières sous surveillance. Les valeurs du centile 90 calculé à partir de l'ensemble des données de la période de 1999 à 2001 indiquent aussi que la qualité de la plupart des

> cours d'eau de la région est dans l'ensemble satisfaisante. Il n'en demeure pas moins que certains secteurs de la région sont davantage utilisés à des fins agricoles et pourraient exercer des pressions sur la qualité des cours d'eau.
> (BIO17.5, p. 19)

La Direction de santé publique a toutefois jugé utile de faire une mise en garde. Elle explique que :

> Dans certains secteurs de la région […] les problèmes de qualité de l'eau (contamination bactériologique ou chimique par les nitrates) sont déjà présents. Alors que dans certains cas les causes de la contamination sont bien connues et ne sont pas liées à l'industrie porcine, dans d'autres cas la contribution de l'industrie porcine à la contamination des sources d'eau par pollution diffuse est possible mais reste a préciser.
> (SANTE23.5, p. 13)

Par ailleurs, il va sans dire que la nature du sol dans les MRC de l'Île-d'Orléans et de Portneuf est telle qu'elle rend les eaux souterraines plus vulnérables à la contamination de source agricole (SANTE23.5, p. 10).

2.2.6.2 La gestion du territoire

Lors des séances publiques tenues à Québec et à Baie-Saint-Paul, les participants ont évoqué, sous différents angles, la gestion du territoire et, notamment, le zonage agricole dont ils ont remis en question le principe, les modes d'application et les conséquences qu'il peut avoir sur le milieu. Évidemment, les dynamiques varient selon que l'on considère la région immédiate de la Capitale ou les localités qui en sont plus éloignées. En dépit de ce fait, il demeure clair, pour la plupart des participants, que les règles du jeu en matière de zonage restent perfectibles.

À ce propos, le CRE de la Capitale-Nationale a donné son plein appui au principe de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* qui a permis d'exercer un certain contrôle sur la pression exercée par les périmètres urbains. Cependant, le CRE de la Capitale-Nationale déplore certaines faiblesses :

> Beaucoup de terres agricoles de qualité ont cependant été soustraites de cette protection. Par ailleurs, les périmètres d'urbanisation des villes et des villages sont beaucoup trop grands, même si la population du Québec devait doubler. Or, les perspectives démographiques nous indiquent plutôt l'inverse. C'est pourquoi le CRE de la Capitale-Nationale recommande que soient révisés, dans un objectif de les restreindre, les périmètres d'urbanisation**.** Une révision à l'échelle du Québec devrait aussi être entreprise pour identifier les terres qui pourraient à nouveau faire l'objet de protection qui auraient été soustraites du territoire agricole depuis 1978.[…] Le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) propose une mesure intéressante : « Tout dézonage doit être

> compensé, ailleurs, par un rezonage équivalent en quantité et en qualité ». Une option de ce type permettrait de conserver les sols ayant un potentiel agricole.
>
> Le CRE de la Capitale-Nationale prône donc un frein à toute forme de dézonage. Pour ce faire, il serait intéressant de revoir le mandat confié à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle soit non seulement moins permissive, mais qu'elle étudie également les possibilités de ramener un maximum d'hectares en territoire agricole.
> (CRE de la Capitale-Nationale, MEMO148, p. 7 et 8)

Il va sans dire que tous n'ont pas perçu de la même façon la question du zonage agricole et du rôle de la CPTAQ. Cependant, une vision clairement dichotomique du territoire est aussi partagée par l'Action des citoyens pour le maintien de la qualité de vie à Québec, qui plaide en faveur d'une protection accrue du territoire urbain, notamment, celui de la capitale, face aux inconvénients des activités agricoles. À cette fin, le groupe rappelle que :

> […] les huit nouvelles grandes villes du Québec comptent 52 % de la population et occupent un peu plus de 1 % du territoire, alors que le monde rural, avec moins de 15 % des citoyens, se répartit sur près de 85 % du territoire québécois.
>
> Dans ce contexte, comment justifier l'implantation d'une porcherie industrielle à l'intérieur d'une ville comme Québec ?
> (MEMO8, p. 4 et 5)

Par ailleurs, tout en reconnaissant le bien fondé de la volonté politique derrière la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,* un citoyen a critiqué divers aspects de cette loi en évoquant, notamment, le fait que la protection du territoire s'exerce de la même façon à l'échelle du Québec même si les conditions géologiques et météorologiques varient de région en région (M. Pierre Laterrière, TRAN96, p. 21 et 22). D'une manière plus cruciale, il a pointé ce qu'il estime être un effet pervers de la loi, à savoir le déclin démographique de certaines communautés :

> On est en train de vider [le territoire], c'est une catastrophe ! Regardez, la population ici baisse et baisse et baisse continuellement.
>
> Je vous dirais, par exemple, qu'il y a un territoire, la paroisse de Notre-Dame-des-Monts, qui est zoné à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %). Vous avez la paroisse voisine de Saint-Aimé-des-Lacs à côté, qui est zonée à dix pour cent (10 %).
>
> Bien, on a constaté une diminution de la population à Notre-Dame-des-Monts et on constate une augmentation de population à Saint-Aimé. Donc, le zonage agricole contribue à vider le territoire.
> (M. Pierre Laterrière, TRAN96, p. 27)

Selon lui, cette situation résulterait de certaines dispositions de la loi, nommément « l'article 61.1, qui oblige le demandeur à démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs, dans le territoire de la municipalité et hors la zone agricole de l'espace disponible, [et qui a

ainsi] contribué de façon substantielle à empêcher [la délivrance] de permis de construction pour résidences, chalets, etc. » (M. Pierre Laterrière, TRAN96, p. 22). Suivant le même genre de pensées, un autre citoyen a fait état de la dynamique particulière qui a cours dans Charlevoix. Il a expliqué que des citadins et des amateurs de villégiature souhaitent souvent acquérir des fermes, définissant un contexte de cohabitation particulier :

> C'est sûr que l'agriculture d'ici, elle doit vivre et s'intégrer […] à cette notion-là du tourisme. Il y a une pression qui est très forte ici de développement touristique, qui, sûrement, […] amène les agriculteurs […] à s'inquiéter dans certains cas.
>
> Mais, par contre, il faudrait aussi que les gens qui travaillent au niveau du tourisme soient plus conscients que l'agriculture, c'est vraiment une condition essentielle au paysage.
> (M. Vital Gagnon, TRAN96, p. 39)

Pour ce citoyen, un élément de solution au problème de cohabitation de ces usages résiderait dans une certaine orientation qu'il s'agirait de donner à l'agriculture et qui va manifestement à l'encontre de la tendance générale actuellement observée au Québec. De façon suggestive, il déclare :

> je trouve que, actuellement, c'est plaisant de voir qu'on commence à s'intéresser à des forêts modèles ou des forêts patrimoniales, des rivières. J'ai hâte qu'on s'intéresse aussi à des agricultures patrimoniales et qu'on en vienne un jour à décréter que tel coin, c'est considéré comme patrimonial et qu'il faut conserver, il faut maintenir et il faut aussi… je dirais améliorer, la rendre plus harmonieuse avec ce milieu-là.
>
> Donc, ce serait peut-être une expérience pilote à lancer ici dans Charlevoix et pour en venir… bien, pour ça, pour faire, il faut investir de l'argent. Et c'est sûr, l'argent, c'est souvent le nerf de la guerre.
> (M. Vital Gagnon, TRAN96, p. 43)

De manière plus spécifique, certains facteurs d'irritation liés à l'aspect administratif de la gestion du territoire ont aussi été dénoncés par des participants. Pour la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), il s'agit tout d'abord du régime intérimaire institué dans la suite de l'adoption de la *Loi 184* qui soumet les municipalités au pouvoir de l'administration gouvernementale :

> Si jamais la CMQ ou une de ses MRC constituantes adopte un tel RCI, il devra respecter rigoureusement les seuls paramètres définis dans ces orientations. Nous sommes à la merci de l'approbation des fonctionnaires qui ne connaissent pas notre territoire et qui viennent nous dire, à moins de considérations particulières, que si nous allons au-delà des orientations gouvernementales que le RCI ne sera pas approuvé.
> (MEMO15, p. 14)

Pour des citoyens, par contre, les facteurs d'irritation touchent plutôt la difficulté de se faire entendre par la CPTAQ. L'un d'entre eux a évoqué des aspects qui, selon lui, désavantagent le citoyen comme, par exemple, les sommes importantes qui sont nécessaires à un citoyen pour faire étudier un dossier par la CPTAQ et le Tribunal administratif du Québec. Le même participant a aussi dénoncé « l'article 101.1 qui […] confisqu[e] le droit de construire une résidence supplémentaire sur la superficie des droits acquis de cinq mille mètres accordée par la loi en quatre-vingt-un », article qui est apparu aux yeux du Barreau du Québec, comme « une atteinte grave aux droits des citoyens » (M. Pierre Laterrière, TRAN96, p. 22 et 23). Partant, plusieurs propositions découlent tout naturellement de cette triste constatation dont notamment :

> Que le territoire agricole soit classifié en secteurs spécifiques afin que tout le sol agricole du Québec ne soit pas considéré de la même façon.
>
> Qu'il ne soit pas permis, dans un rang ou dans une concession habités de plusieurs résidences, la venue de porcheries industrielles sans consultation préalable des citoyens avec référendums décisionnels, d'ici à ce qu'une solution efficace et prouvée soit trouvée.
>
> Que soit permis les usages résidentiels de chaque côté d'un chemin public en zone agricole, sauf dans les secteurs agricoles à haute densité ou de restrictions légales environnementales. […]
>
> Que le tribunal administratif se voit déchargé de la révision des dossiers de la CPTAQ parce que trop onéreux et trop longs, et que l'ancien Tribunal en matière agricole soit remis en fonction avec des fonctions supplémentaires pour arbitrer les litiges entre citoyens et agriculteurs.
>
> Que la CPTAQ motive réellement les décisions rendues, contrairement aux vagues et imprécises motivations qu'elle donne actuellement, et démontre, elle-même, hors de tout doute, que le projet du citoyen est nuisible ou incompatible avec l'agriculture. […]
>
> Au même titre que l'UPA, que les citoyens soient représentés à la CPTAQ en occupant des postes de commissaires, car la représentativité abusive d'ex-membres de l'UPA à la CPTAQ oriente de façon non objective les décisions. L'Union paysanne, alternative à l'agriculture industrielle, devrait être représentée à la CPTAQ. La composition de l'instance décisionnelle de la CPTAQ devrait provenir de trois (3) milieux : l'UPA, l'Union paysanne et des citoyens.
> (M. Pierre Laterrière, TRAN96, p. 24 et 25)

La question de la gestion du territoire soulève encore d'autres aspects corollaires qui regardent plus strictement l'environnement. C'est dans cette optique que la CMQ, par exemple, a voulu situer ses critiques relatives à la *Loi 23* et à la *Loi 184*. Comme elle l'explique :

> […] la CMQ reconnaît sa zone agricole et les activités agricoles qui s'y pratiquent. Cependant ces territoires comptent des milieux sensibles, rares, exceptionnels ou

> forestiers nécessaires à certaines espèces, aux loisirs et à certains approvisionnements en eau ou en matière ligneuse.
>
> Si d'emblée l'on admet que l'agriculture puisse se développer sur le territoire de la CMQ […] certaines activités devront cependant y être encadrées, modulées, voire parfois interdites. La CMQ considère en ce sens que les limites fixées notamment par les projets de loi 23 puis 184 relatifs au droit de produire, sont excessives. En effet, en vertu de ces lois, il est quasi impossible à une municipalité ou MRC d'empêcher le drainage ou le remblayage au travers des zones agricoles d'un milieu humide tel une tourbière ou un marais si cette opération est réalisée afin de permettre l'agrandissement de terres à des fins agricoles.
> (MEMO15, p. 13 et 14)

D'autres ont aussi fait porter l'attention sur les interactions inéluctables entre zone verte et zone blanche, de part et d'autre de leur frontière commune, soulignant que « les inconvénients en odeur et la pollution de l'eau affectent les citoyens urbains » et que, en conséquence, « le droit de produire s'étend dangereusement à ce qui n'est pas en zone agricole » (M. Pierre Laterrière, TRAN96, p. 24).

Plus fondamentalement, toutefois, l'idée d'une prise en considération de la globalité des aspects qui interagissent à l'échelle d'un territoire a été portée par un certain nombre de participants. C'est en effet la perspective adoptée par la Table de concertation en environnement de Portneuf qui dit soutenir :

> […] une réforme complète de la gestion du territoire en milieu agricole. Elle est d'avis que la gestion actuelle du territoire basée sur les notions de distances séparatrices est désuète car elle ne tient pas compte des nombreux facteurs qui doivent être considérés pour assurer une gestion environnementale du territoire où se pratique l'agriculture. Elle propose le remplacement de ce mode de gestion par des concepts beaucoup plus intégrés qui tiennent compte d'un plus grand nombre de facteurs dont la variété des pressions exercées sur l'environnement par les différents usages en plus de permettre une gestion localisée en fonction des données scientifiques connues et acceptées par l'ensemble de la population. La Table de concertation en environnement propose donc la gestion par bassin versant comme modèle de gestion du territoire. […] De plus, la gestion par bassin versant permettrait de centraliser les [délivrances] de permis en s'appuyant sur les différentes instances dont le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Ressources naturelles, la Commission de la protection du territoire agricole, le ministère de la Santé publique, etc.
> (MEMO16, p. 5, 6 et 7)

Une certaine convergence est manifeste entre cette position de la Table de concertation en environnement de Portneuf et celle de la CMQ. En effet, celle-ci juge indispensable d'assurer une gestion à l'échelle des bassins versants, plusieurs cours d'eau et prises d'eaux des villes, faisant partie de la CMQ, se trouvant en aval des

régions à forte concentration d'élevage porcin (MEMO15, p. 4 à 11). D'une manière plus globale, la CMQ a insisté sur la nécessité d'adopter une échelle macroscopique dans la gestion du territoire et des polluants. En cela, elle était motivée par la situation particulière de la communauté métropolitaine qui, supportant sur son territoire une agriculture relativement peu importante, avoisine néanmoins des régions où l'exploitation est clairement plus intensive. Elle signale, notamment, l'importance de prendre en considération l'ensemble des matières fertilisantes présentes sur le territoire afin de contrôler efficacement l'importation d'engrais de ferme en provenance de ces régions proches :

> […] mis à part Lévis et Sainte-Famille, la charge de phosphore produite par nos élevages est peu élevée. Cependant, si l'on considère la production de matières fertilisantes provenant des industries (notamment les boues de papetières) qu'on doit également valoriser par épandage, ce portrait change. C'est ainsi que la CMQ considère, en l'absence d'inventaire de l'ensemble des matières fertilisantes produites sur son territoire, qu'il n'est pas souhaitable que des fumiers et lisiers provenant des territoires voisins y soient transportés pour des fins d'épandage.
>
> La CMQ demande donc en conséquence que les charges polluantes provenant des surplus de fumiers ou de lisiers soient diminuées à l'échelle des bassins versants et non pas selon des concentrations établies à l'hectare ou par ferme. La CMQ demande que le règlement sur les exploitations agricoles ou toute autre disposition législative à cet effet soit modifiée rapidement, afin d'abord que les boisés de toute nature localisés en zone agricole bénéficient d'un régime de protection adéquat. Finalement, la CMQ demande que les surplus de fumiers et de lisiers fassent l'objet de traitement complet ou de destruction dans la région productrice et que les usines ou procédés nécessaires pour y parvenir soient mis en place rapidement.
> (CMQ, MEMO15, p. 11)

2.2.6.3 L'environnement

Au-delà des problèmes de gestion du territoire, l'impact de la production porcine sur l'environnement a nettement semblé être l'une des préoccupations majeures des participants de la Capitale-Nationale. Outre les problèmes généraux tels que la dégradation de l'eau, des sols et des odeurs, certains problèmes liés plus strictement à la région ont aussi été évoqués.

Pour l'Association de conservation de la vallée du Gouffre, la rivière du Gouffre, qui sert de frayère au saumon, paraît d'emblée comme un milieu fragile, en raison de l'érosion des berges, laquelle est exacerbée par l'exploitation forestière intensive, qui colmate les frayères et rend précaire le maintien, dans son lit, du stock de saumon. Selon cette association, la situation appelle une attention et une prudence particulières :

> Dans un rapport du Groupe Conseil Roche et associés sur la qualité de l'eau de la rivière du Gouffre au milieu des années 80, on souligne le fait que les valeurs de phosphore observées étaient déjà à la limite de la norme sur le phosphore total utilisée comme seuil d'eutrophisation des eaux douces […]. Depuis ce temps, de nouvelles porcheries sont apparues dans la vallée, avec l'épandage d'une quantité de plus en plus grande de lisiers, et les municipalités de Notre-Dame-des-Monts et de Saint-Urbain, situées en amont dans le bassin, ont été autorisées à vidanger les lagunes de leurs usines d'épuration deux fois par année dans la rivière du Gouffre, en principe lors des crues printanières et automnales. Le ministère de l'Environnement ayant cessé depuis 1986 de suivre la qualité de l'eau de la rivière, il nous apparaît dangereux d'envisager de poursuivre le développement de l'industrie porcine dans son bassin versant. […] Bien sûr, des services gouvernementaux sont chargés de faire respecter ces directives et règlements. Mais dans la réalité, on observe malheureusement trop souvent des déversements accidentels ou franchement volontaires dont très peu sont effectivement pris sur le fait et sanctionnés. […] Le résultat réel est que de plus en plus de phosphore se retrouve effectivement dans les eaux de cette rivière à saumon, une espèce de poisson reconnue très exigeante en terme de qualité d'eau. […] La préservation de cette richesse collective que représente la vallée du Gouffre et sa rivière à saumon passe donc par une grande rigueur dans les choix de développement qui s'offrent à la région. L'on ne devrait pas risquer de «brûler» toutes ces actions collectives au profit de quelque industrie (construction de bâtiments de matériaux ne se mariant pas avec l'environnement « naturel », déboisement excessif pour accroître les surfaces pour épandre les lisiers, odeurs incompatibles avec une vocation évidente pour l'écotourisme, menace pour l'eau potable, etc.) généralement peu respectueuse de ce genre de détails.
> (MEMO107)

Pour d'autres participants, c'est plutôt la vulnérabilité de l'eau souterraine qui inquiète en raison de la nature des sols. Comme l'explique le CRE de la Capitale-Nationale :

> Près de 20 % de la population de la région dépend des eaux souterraines pour ses besoins en eau potable. Plusieurs des nappes où l'on prélève l'eau destinée à la consommation sont vulnérables à la contamination. Effectivement, les sols des MRC de Portneuf, de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de Charlevoix-Est, souvent composés de formation de sable et de gravier deltaïque, rendent l'aquifère sensible aux contaminations.
> (MEMO148, p. 5)

En ce qui concerne plus particulièrement la région de Portneuf, la production porcine et les cultures qui lui sont associées représentent déjà, pour certains, un risque avéré. En effet, comme le rapporte la Table de concertation en environnement de Portneuf :

> Dans la MRC de Portneuf, plusieurs études ont démontré une atteinte à divers degrés de la nappe phréatique.
>
> Lorsqu'il s'agit des cycles de production porc-lisier-maïs et porc-lisier-pomme de terre, il n'est plus question que de risque potentiel pour l'environnement, il faut comptabiliser des impacts connus. Ces études d'impacts environnementaux

> concernent évidemment la densité actuelle de production agricole sur le territoire. Aussi, indépendamment du nombre d'unités animales et de la superficie du territoire exploité à des fins agricoles, la capacité de support du milieu et des sols aux pressions exercées doit devenir un critère d'évaluation incontournable dans les perspectives de développement durable. Il faut donc essentiellement s'interroger sur la capacité de support du milieu et des sols d'accueillir une projet de production ou d'intensification des activités agricoles, et plus particulièrement d'une production porcine, selon le mode de pratique proposé par les agriculteurs ou les intégrateurs.
> (MEMO16, p. 2 et 3)

Devant ce problème, des avenues ont été proposées par les participants. Pour le CRE de la Capitale-Nationale, la voie la plus prometteuse semble être une réforme des pratiques agricoles pour lesquelles le modèle biologique devrait être adopté. En effet, pour à la fois protéger l'environnement en réduisant les risques de contamination de l'eau associés au lisier et favoriser une cohabitation harmonieuse en réduisant les odeurs, le CRE affirme :

> Bien que l'agriculture sur litière comporte certains inconvénients (coûts plus élevés et dans les conditions de réel compostage de litière, le processus de transformation de l'azote ammoniacal amène l'émission de plusieurs gaz azotés intermédiaires reconnus comme gaz à effet de serre ou générateurs de pluies acides (BPR, 1996), le CRE de la Capitale-Nationale croit que ce type d'agriculture est préférable à celle qui est sur lisier.
> (MEMO148, p. 9)

À cette fin, le CRE croit que le gouvernement devrait augmenter le financement accordé à la pratique de l'agriculture biologique et durable jusqu'à ce que l'aide financière soit destinée, en majorité, à la production biologique (MEMO148, p. 7).

La proposition faite par la Table de concertation en environnement de Portneuf prend une tout autre direction que celle du CRE. Plutôt que de faire la promotion du modèle biologique, la Table suggère une réforme des méthodes actuelles en relation directe avec la taille croissante des entreprises. Dans ses propres termes, la Table se dit d'avis que :

> […] les problèmes de production porcine sur le territoire sont engendrés non pas par une production porcine à dimension humaine mais par l'industrie porcine. […] nous désirons porter votre attention sur ce qui suit :
>
> - d'abord nous sommes d'avis que, si les agriculteurs veulent entrer dans le secteur des industries, ils devront se comporter comme tels et faire face aux mêmes types de lois et [aux] normes industrielles qui gèrent les industries ;
> - nous sommes d'avis qu'ils soient contraints de gérer, tout comme les industries, leurs intrants et leurs extrants ;

- nous sommes d'avis que l'industrie porcine ne doit plus épandre leurs extrants sur une très grande partie du territoire mais qu'elle doit se tourner vers des solutions environnementales appuyées [sur] une gestion écologique des déchets en fonction de normes « ISO » qui seraient à élaborer sur le même principe que celles qui régissent les différents secteurs industriels.

La Table de concertation en environnement de Portneuf est d'avis qu'une réforme complète de la gestion du Territoire passe par la reconnaissance que la production industrielle porcine doit être reconnue comme un véritable secteur industriel et que, pour cette industrie, soient élaborés des normes et réglementations qui seraient régis par les mêmes lois que le secteur industriel.
(MEMO16, p. 7)

Alors que la Table de concertation en environnement de Portneuf semble prête à assumer totalement les conséquences de la tendance actuelle vers l'industrialisation de la production, d'autres participants, comme les Fédérations de l'UPA de Lévis-Bellechasse, Rive-Nord, Lotbinière-Mégantic et le Syndicat des producteurs de porcs de la région de Québec, ont plutôt préconisé le contrôle de la dimension des entreprises :

> Nous croyons que le Québec doit opter pour la ferme à dimension humaine et se doter de tous les outils nécessaires à son développement. Ce modèle, centré sur les personnes, nous permet à la fois de développer un climat de confiance avec la population et donne aux productrices et producteurs les moyens de développer une agriculture durable. […] L'agriculture est une activité économique qui doit miser sur le long terme pour assurer son développement. Tout changement de cap dans les orientations gouvernementales devra se faire d'une façon graduelle et être doté de tous les outils nécessaires pour permettre aux fermes de s'y ajuster.
> (MEMO12, p. 6)

Pour ces participants, des mesures doivent être prises de manière à favoriser le développement de telles fermes. À cette fin, des porte-parole de ces associations ont pointé les mesures de soutien jugeant que :

> […] il serait temps qu'on centre le support des paliers gouvernementaux plutôt sur des individus ou sur une base humaine plutôt qu'une base d'unités de production […] il faudrait peut-être réviser [les programmes] pour regarder avec des entreprises à dimension humaine, qui sont viables et transférables, parce que […] elles s'en viennent de moins en moins transférables. […]
> (MM. Maurice Vigneault et Yvon Brochu, TRAN73, p. 34 et 35).

Dans un autre ordre d'idées, et sur un plan plus général, la CMQ a, pour sa part, mis l'accent sur la question des odeurs. Liant d'emblée la charge d'odeur à la santé, la CMQ a signalé que « les odeurs nauséabondes issues de toutes activités y compris agricoles, devraient être régies comme un contaminant » et que, dans cette optique, le ministère de l'Environnement « devrait établir (et faire respecter) un seuil maximum

d'odeur à ne pas dépasser », seuil mesurable objectivement. Au-delà, la CMQ conçoit que :

> au plan légal, celui qui exploite en zone agricole devrait pouvoir rester imputable des dépassements (et uniquement des dépassements) de ce seuil prédéterminé de charge polluante d'odeur. Un individu ou une compagnie serait poursuivi et condamné à l'amende s'il contaminait sciemment un lac ou un cours d'eau au-delà de la charge polluante autorisée par règlement du ministère. Nous demandons la même chose au plan des odeurs. Actuellement, sur ce plan, l'immunité complète existe pour les éleveurs. C'est une bonne façon de les déresponsabiliser.
> (MEMO15, p. 16)

2.2.6.4 La cohabitation

Certains participants ont aussi fait état de la division qui existe actuellement entre les producteurs agricoles et le reste de la communauté souhaitant, à l'instar de l'Action des citoyens pour le maintien de la qualité de vie à Québec, « que les liens entre les producteurs fermiers et les citadins soient renforcés » notamment par un contact direct entre citoyens-consommateurs et producteurs au moyen de modes de mise en marché comme les marchés publics (MEMO8, p. 5). D'ailleurs, cette suggestion se rapproche beaucoup de celle d'un autre citoyen qui se dit :

> convaincu que les gens, les consommateurs de notre région […] seraient […] plus tolérants face à certaines odeurs […] de l'agriculture et à certains inconvénients, s'ils savaient que le jambon qu'ils mangent, […] il a été produit ici. Ça pourrait sûrement amener une autre dynamique […].
> (M. Vital Gagnon, TRAN96, p. 41)

Pour la Table de concertation en environnement de Portneuf, le renouvellement de la dynamique du rapport entre citoyen et producteur doit aussi passer par des formes plus organisées de participation, d'échange et de démocratie. Tenant compte du fait que, « si des liens individuels de communication peuvent être établis avec des membres de la base de l'UPA, [mais qu']il en est autrement au niveau des gestionnaires de cette organisation qui ne semble pas favoriser de liens directs de communication avec la population », la Table attire l'attention sur la rareté des canaux de communication bidirectionnels fonctionnant en dehors des situations de crise. Cette constatation l'amène donc à suggérer :

> […] que l'UPA intègre à l'intérieur de paliers décisionnels des groupes de citoyens et des groupes environnementaux. Il est temps, selon nous, que l'UPA qui exerce un monopole syndical s'ouvre, tout comme l'ont fait les industries, à la culture internationale des normes ISO environnementales et à la cohabitation avec les citoyens. Ainsi nous interpellons directement l'UPA afin qu'[elle] procède à une ouverture majeure en matière de protection de l'environnement ainsi qu'à l'écoute de groupes de citoyens sur une base régulière.

> Tout comme l'approche mise en place pour la gestion par bassin versant, il faut miser sur l'échange, l'écoute et se centrer sur les problématiques fondamentales du bien commun. C'est à ce prix que pourra naître une solution durable.
>
> Bref, toute solution qui n'intégrera pas une adhésion solide des citoyens est vouée à un échec à plus ou moins long terme.
> (MEMO16, p. 9)

2.2.7 Le Saguenay–Lac-Saint-Jean

Le projet de la coopérative agroalimentaire Nutrinor d'augmenter le cheptel de porcs dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a mobilisé les interventions des participants au cours des séances publiques de la Commission consacrées à l'expression des opinions. Il fut le déclencheur d'une série de réactions controversées dans le milieu et de réflexions sur le développement de ce type de production en région. La présente section du rapport en est donc largement teintée. Parmi les sujets également abordés, notons la méfiance de plusieurs à l'égard de la production porcine, particulièrement en ce qui concerne ses impacts sur la qualité de l'eau et la gestion des odeurs. Il a de plus été question de l'influence du dépeuplement du milieu rural sur la qualité de vie des concitoyens et de l'importance de la planification régionale des activités agricoles.

2.2.7.1 Une vue d'ensemble de la région

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'étend sur un vaste territoire de 104 018 km². À près de 90 %, ce territoire est recouvert par la forêt alors que seulement 1,8 % est consacré à l'agriculture. Dans son ensemble, la région bénéficie d'une abondance d'aquifères et de plans d'eau de surface marquant profondément le paysage, les deux plans d'eau principaux étant le lac Saint-Jean et la rivière Saguenay (BIO17.6, p. 4).

En 2001, la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'élevait à près de 285 000 habitants. Regroupant à elles seules plus de 200 000 habitants, la nouvelle Ville de Saguenay et la MRC Lac-Saint-Jean-Est constituent les deux grands pôles démographiques de la région (BIO17.6, p. 5).

L'économie régionale repose essentiellement sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles que sont la forêt, l'eau et la faune, de même que l'agriculture (BIO17.6, p. 5). La RRSSS explique qu'entre 1976 et 1991, les activités agricoles, spécialisées dans l'industrie laitière, les cultures fourragères et céréalières, la pomme de terre et le bleuet, ont connu un déclin caractérisé par une perte de superficies cultivées et par la diminution de certains cheptels (SANTE23.6, p. 2). Aujourd'hui encore, la production laitière et de bovins demeure l'activité prédominante

puisque, à elles seules, les entreprises agricoles élevant des vaches laitières comptent pour 40 % du nombre total d'exploitations (PROD12.5, p. 4). Cependant, un virage se serait effectué à partir de la moitié des années 1990 en faveur du développement de la production porcine.

Comme le portrait régional, fait par le MAPAQ, propose les données fusionnées des productions agricole et porcine du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, certains renseignements présentés ici proviennent de la Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du Syndicat des producteurs de porcs du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ainsi, la Fédération régionale de l'UPA et le Syndicat régional des producteurs de porcs précisent qu'en 2002, les ventes agricoles brutes étaient estimées à 181,4 M$ et générées par 1 150 entreprises agricoles, résultat qui traduit une croissance de 18,7 % au cours des cinq dernières années. Les activités de production agricole sont largement dominées par la production bovine tant laitière que de boucherie. En effet, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean accueille sur son territoire 449 fermes laitières, 170 fermes bovines, 140 fermes de cultures de céréales et de protéagineux, 100 bleuetières, 11 entreprises spécialisées dans l'élevage porcin, alors que 18 entreprises déclarent des porcs (MEMO138, p. 3 et 4).

Les entreprises porcines du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord réunis, génèrent un peu plus de 1 % de l'ensemble des revenus bruts du secteur agricole pour un cheptel porcin en inventaire qui s'élève à plus de 11 700 porcs produits (PROD12.5, p. 7 et 9). Le Regroupement régional des citoyennes et des citoyens pour la sauvegarde de l'environnement a dressé un historique de la production porcine régionale qui montre que, depuis 1961, la production porcine connaîtrait une nette concentration, l'augmentation du cheptel s'accompagnant d'une diminution significative du nombre de fermes déclarantes, qui seraient passées de 2 038 en 1961 à 18 en 2002 (MEMO135, p. 4). Le ministère de l'Environnement confirme la concentration de l'élevage porcin en indiquant que la moitié des exploitations porcines est située dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (BIO17.6, p. 28).

Près de la moitié (40 %) du territoire municipalisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est occupée par l'agriculture. Le secteur Sud de la MRC, par sa topographie et la qualité de ses sols argileux riches, constitue l'un des milieux agricoles les plus actifs de la région, 80% des fermes laitières étant localisées dans ce secteur de la MRC, entre autres (MEMO140, p. 4). Conséquence directe de cette convoitise par les activités agricoles, la plaine d'Hébertville héberge trois des sept municipalités de la région inscrites à titre de ZAL (BIO17.6, p. 26).

La RRSSS souligne que, s'il n'a pas été nécessaire qu'elle intervienne jusqu'à ce jour sur des questions de santé publique associées à la production animale et porcine en

particulier, les risques de contamination bactériologiques et chimiques existent tout de même :

> Les zones agricoles de la sous région du Lac-Saint-Jean sont le plus souvent sises sur un sol de bonne perméabilité, ce qui peut le fragiliser quant à son potentiel de contamination de l'eau souterraine par les activités qui s'y retrouvent. Ainsi, il a été bien démontré que les activités de productions animales peuvent apporter une large contribution à l'augmentation des teneurs des sols et des eaux de surface et souterraines en phosphore, en dérivés azotés et en bactéries. […] L'apport supplémentaire en nitrates et nitrites que peut représenter l'épandage accru de fumier de porc risque également d'affecter la qualité de l'eau des puits privés et de plusieurs petits réseaux municipaux alimentés en eau de surface. Même si plusieurs d'entre eux devront chercher une source d'eau souterraine selon les exigences du nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable, ces mesures ne constitueront pas une protection inconditionnelle contre les polluants d'origine agricole.
> (SANTE23.6, p. 3 et 4)

2.2.7.2 Le projet de la coopérative agroalimentaire Nutrinor

Appuyée par l'ensemble des partenaires agricoles de la région, la planification stratégique régionale, mise au point par le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) du Saguenay–Lac-Saint-Jean en 1996, projetait d'augmenter la production régionale de porcs à un niveau équivalant à celui du début des années 1980, soit 70 000 animaux par année environ (MEMO140, p. 10).

C'est dans cette perspective que la coopérative agroalimentaire Nutrinor, qui possède une meunerie d'une grande capacité et dispose de moyens financiers importants, proposait, en 1999, un important projet de développement de l'industrie porcine devant faire passer la production régionale à 75 000 porcs par année (MEMO140, p. 10 et 11).

Le projet Nutrinor se divise en deux étapes d'égale importance, chacune consistant en l'établissement d'une maternité de 1 196 places, de 4 pouponnières de 1 000 places et de 4 sites d'engraissement de 2 000 places (MEMO200, p. 5 et 6). L'étape II du projet de Nutrinor, qui devait débuter à la fin de l'année 2002, n'a pu se concrétiser en raison du temps d'arrêt actuel (MEMO200, p. 7).

Dans son mémoire, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) Saguenay–Lac-Saint-Jean a tenu à nuancer l'argument voulant qu'avec le projet Nutrinor, la production régionale équivaudrait à celle des années 1980, en soulignant que cette production serait concentrée dans 18 entreprises au lieu de l'être, comme auparavant, dans quelque 2 300 entreprises, ce qui représente

« deux réalités tout à fait différentes » sur le plan des répercussions sociales et environnementales causées par l'une et l'autre (MEMO141, p. 12).

2.2.7.3 La méfiance de la population rurale

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est explique que l'annonce « surprise » du projet de Nutrinor a déclenché une série de réactions controversées dans le milieu, tout en provoquant la méfiance des citoyens face au projet. Ils ont alors rapidement mis sur pied une coalition régionale pour s'opposer au développement d'une filière porcine en région :

> […] surprise de la MRC lors de la présentation du projet (puisque le projet n'avait pas été présenté aux élus de la MRC) ; surprise des citoyens qui se voyaient informés du projet par les médias ; surprise qu'une telle orientation régionale n'ait pas fait l'objet de discussions entre les partenaires de la région et enfin, et surtout, méfiance envers le projet du promoteur puisqu'on semblait assister à une invasion de l'industrie porcine sur le territoire de notre MRC.
> (MEMO140, p. 11)

Le Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi a reproché au promoteur la façon de rendre public son projet, plaçant les élus municipaux et les populations devant le fait accompli (MEMO130, annexe 2, p. 2). À la suite des dépôts :

> […] des demandes de permis de construction de porcheries dans les municipalités d'Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno, Delisle, Saint-Edmond des Plaines, Normandin, Saint-Honoré et Laterrière, des citoyens de chacune de ces municipalités ont immédiatement mis en branle un processus de contestation et de questionnement quant à la pertinence du projet d'implantation d'une filière porcine dans la région.
> (MEMO130, annexe 2, p. 1 et 2)

Devant ces élans d'opposition, plusieurs conseils municipaux et MRC ont mis sur pied des soirées d'information pour présenter, à la communauté, le projet de la coopérative agroalimentaire Nutrinor. Toutefois, à l'image de ce qu'a pu constater le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean au terme d'une soirée d'information dont il a été l'instigateur, aucun gain en matière d'acceptabilité sur le plan social n'en a résulté (MEMO141, p. 11 ou 12).

De l'avis d'un citoyen, Nutrinor a fait usage d'une stratégie de communication considérée comme déficiente. Dès le départ, l'entreprise n'a pas été capable d'intégrer la population au projet et, par la suite, elle n'a pas su assurer le dialogue (M. Denis Doré, MEMO269, p. 35). Le Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi illustre cette absence de dialogue en citant le président de Nutrinor qui déclarait que, si ses projets respectent les lois et règlements québécois :

« nous avons un droit de produire […]. Au besoin, un juge décidera si les citoyens ou les producteurs ont raison » (MEMO130, annexe 2, p. 1 et 2).

Le promoteur et les opposants au projet n'étant pas parvenus à instaurer un véritable dialogue, de nombreuses municipalités et MRC ont eu recours aux outils réglementaires à leur disposition afin d'éviter « un affrontement social et politique entre agriculteurs, citoyens, écologistes et municipalités » (Regroupement régional des citoyennes et citoyens pour la sauvegarde de l'environnement, MEMO135, p. 12). Les maires se sont appuyés sur des règlements municipaux et certaines MRC ont adopté des RCI. Aux dires du Regroupement régional des citoyens et des citoyennes pour la sauvegarde de l'environnement (RRCCSE) :

> La réplique des producteurs a été cinglante : mises en demeure aux municipalités assorties d'une menace de recours juridique pour faire invalider leurs règlements en vertu du droit de produire, boycottage d'activités récréatives régionales (les terres pas disponibles pour les sentiers de motoneige).
> (MEMO135, p. 11)

Ce fut le cas de la municipalité de Saint-Honoré. Sensibilisé par les pétitions portées à sa connaissance l'enjoignant de réglementer la venue de porcheries avec gestion des déjections sur lisier, le conseil municipal a tenu un référendum consultatif, dont le résultat montre que plus de 85 % des personnes qui se sont déplacées s'opposent à la venue de ce projet de porcherie dans la municipalité (Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi, MEMO130, p. 5 et 6).

La Municipalité a alors préparé un règlement limitant le potentiel d'expansion de la production porcine sur son territoire. Toutefois, le producteur, soutenu par le Syndicat de base de l'UPA et la coopérative agroalimentaire Nutrinor, a intenté une action en justice contre la municipalité et obtenu que le règlement ne soit pas appliqué. Ce règlement municipal a pourtant été reconnu comme étant conforme aux politiques gouvernementales par la Commission des Affaires municipales et le refus de l'inspecteur en bâtiment de délivrer le permis de construction a, pour sa part, été validé par un juge de la Cour du Québec (Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi, MEMO130, p. 6).

Comme le rappelle le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean, le ministre du MAPAQ de l'époque avait dû imposer un moratoire de trois mois sur l'implantation de toute nouvelle porcherie afin que les municipalités et le monde agricole puissent s'entendre (MEMO141, p. 11). Dans ce dossier, les crises et les conflits se sont tout de même succédés durant 15 mois (M. Denis Doré, MEMO169, p. 6).

En réaction à l'historique mouvementé de l'implantation du projet de la Coopérative, les recommandations faites par les milieux touchés par la question tendent d'abord à

« donner plus de pouvoir aux municipalités et aux MRC afin qu'elles puissent établir un processus démocratique d'autorisation de projets agricoles de type industriel comportant un droit des citoyens à l'information, à la consultation et à la décision » (RRCCSE, MEMO135, p. 12).

À cette fin, le RRCCSE et le Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi proposent la tenue d'un référendum décisionnel dans des dossiers d'implantation de filière porcine :

> L'acceptabilité sociale […] est intimement liée à la réalisation de la démocratie et elle est essentielle à la survie et au développement de tout projet industriel telle une mégaporcherie. En effet, pour nous, l'acceptabilité sociale s'exprime à travers un référendum décisionnel et démocratique. Il est alors urgent d'instaurer ce processus au niveau municipal.
> (Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi, MEMO130, p. 28)

L'influence du dépeuplement du milieu rural sur la qualité de vie des concitoyens

Si la dévitalisation des milieux ruraux est une préoccupation récurrente dans la région, soulevée autant par les municipalités et les citoyens que par les agriculteurs, les causes de cette tendance diffère selon chacun (MRC du Domaine-du-Roy, MEMO204, p. 3 et MRC de Maria-Chapdelaine, MEMO196, p. 4).

Pour les MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine, c'est précisément l'industrialisation de l'agriculture, motivée par la mondialisation des marchés et l'ouverture des économies, qui a confronté la région aux importants problèmes socio-économiques qu'elle vit actuellement : diminution du nombre d'emplois, précarisation des emplois, augmentation des soutiens gouvernementaux tels que l'assurance-emploi et la sécurité du revenu, difficulté à garder en région les jeunes et la population le plus scolarisée (MEMO140, p. 5 et MEMO196, p. 4) :

> […] cette dévitalisation serait en partie explicable justement par l'augmentation de la productivité et la mécanisation des opérations. Ainsi, même si la production agricole a connu une croissance constante au cours des dernières années et [si] plusieurs secteurs jadis en friche sont maintenant sous production agricole, le nombre de fermes sur le territoire de la MRC a connu une forte diminution passant de 572 à 389 entre 1985 et 1998. Le nombre d'emplois associés à la production agricole est lui aussi en baisse et comme la création d'emplois est un facteur central du maintien des populations, les campagnes se vident.
> (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MEMO140, p. 5)

Les MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine s'inquiètent de la dispersion et de la faible densité de la population sur le territoire, facteurs rendant de plus en plus difficiles la desserte des services publics de manière équitable, le maintien de certains professionnels en région (tels que médecins, pharmaciens et

ingénieurs) de même que l'utilisation et le maintien de l'équipement sur l'ensemble du territoire (MEMO140, p. 5 et MEMO196, p. 4). Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, « la qualité de vie des individus vivant dans les petites collectivités se trouve menacée par cette situation » (MEMO140, p. 5).

La coopérative agroalimentaire Nutrinor souligne que le secteur agricole souffre aussi de l'exode rural et elle considère que la viabilité économique des coopératives agricoles s'en trouve aussi menacée car « les infrastructures et les ressources dont elles se sont équipées […] sont de plus en plus sous-utilisées ». Pourtant, elles nécessitent les mêmes investissements et génèrent les mêmes frais d'exploitation qu'ailleurs (MEMO200, p. 13).

Soulignant que les pertes de profits liées à la non-réalisation de l'étape II de son projet sont évaluées à 530 000 $ annuellement, la coopérative agroalimentaire Nutrinor, soutenue par le Syndicat des agricultrices de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, demande d'ailleurs au gouvernement du Québec de mettre fin au moratoire dans la région (MEMO200, p. 11 et 19 et MEMO173, p. 3).

Selon le Syndicat des agricultrices de la région, la diminution de la population agricole découle, en partie, des contraintes imposées aux exploitations agricoles, « les normes environnementales en particulier doivent absolument continuer d'être soutenues financièrement par notre gouvernement pour s'assurer de notre capacité à y répondre » (MEMO173, p. 1).

Les inquiétudes de ce syndicat portent davantage sur la qualité de vie des agriculteurs, particulièrement au sujet de la morosité qui sévit dans la région. À ce propos, la MRC de Maria-Chapdelaine ajoute que :

> […] il n'est pas rare de voir, particulièrement dans les secteurs à plus faible potentiel, des résidents du milieu agricole se plaindre des contraintes de la vie rurale, notamment de l'isolement. [Cela] n'est rien pour faciliter l'implantation d'une relève agricole. Ainsi, dans certains secteurs, l'absence d'autorisation de construire à un membre de la famille se traduit par un désintéressement des activités de la ferme.
> (MEMO196, p. 6)

Pour y remédier, la MRC propose d'autoriser l'implantation d'un membre de la famille à proximité de la ferme, même si l'occupation principale de celui-ci n'est pas l'agriculture (MEMO196, p. 6).

Les appréhensions quant à la pollution de l'eau

Les expériences d'implantation de porcheries dans d'autres régions, « ayant eu des effets parfois catastrophiques sur certains cours d'eau du Québec », elles ont

contribué à alimenter les craintes de la population régionale selon la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (MEMO140, p. 11 et 25).

Alors que le gouvernement a investi plusieurs millions de dollars pour équiper les municipalités de la région de systèmes d'épuration des eaux usées, l'Association de riverains Lac-Saint-Jean 2000 inc. estime que la qualité de l'eau ne doit pas être altérée « par l'insouciance d'une partie de la population, et ce, dans un but lucratif ou par l'inefficacité de l'organisme qui s'occupe de son contrôle et de sa surveillance » (MEMO165, p. 1, 5 et 6). Dans la même veine, le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean souligne que la coopérative agroalimentaire Nutrinor prévoyait installer une porcherie d'une capacité de 2 000 porcs à Saint-Edmond-des-Plaines à une trentaine de mètres d'un cours d'eau qui se jette près de la prise d'eau du village, conformément aux normes environnementales en vigueur à ce moment (MEMO141, p. 11). Le Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi fait remarquer que, dans la municipalité de Saint-Honoré, une importante proportion des établissements porcins et des terres réservées aux épandages longe le réservoir qui alimente les puits d'alimentation en eau potable et les puits de la mine Niobec (MEMO130, p. 13).

Répondant aux mêmes inquiétudes, la MRC de Maria-Chapdelaine recommande qu'il ne soit pas permis d'implanter un nouvel élevage ou d'autoriser des épandages de matières fertilisantes organiques sur les terres agricoles à proximité d'une source d'eau potable (MEMO196, p. 11). Soucieuse de préserver la qualité de son eau, la municipalité de Saint-Honoré s'inquiète des risques pour la santé qui sont liés à l'exploitation de porcheries sur un territoire où la nappe phréatique est très vulnérable en raison de ses caractéristiques hydrogéologiques (MEMO99, p. 11).

Compte tenu de la quantité de personnes qui profitent de cette ressource collective, la Municipalité propose de limiter l'implantation d'exploitations porcines sur lisier à des territoires municipaux où la nappe phréatique n'est pas vulnérable et de n'autoriser l'usage de produits nocifs qu'en cas de force majeure (MEMO99, p. 11 et 17). Elle se dit également préoccupée par la concentration des productions porcines dans un même secteur, qui n'entraînerait pas de surplus dans la région, mais qui pourrait mettre en péril le secteur en question (MEMO99, p. 7).

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, quant à elle, est d'avis « qu'avant de permettre toute nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur sur un territoire, le milieu doit pouvoir en mesurer les effets cumulatifs et être à même de s'assurer que les équipements et infrastructures collectifs (puits d'eau potable, etc.) sont adéquatement protégés » (MEMO140, p. 26). Dans cette perspective, la MRC propose de compléter l'approche de gestion des déjections ferme par ferme par un examen à l'échelle du bassin versant (MEMO140, p. 25).

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime également qu'elle ne dispose pas d'une connaissance suffisante du milieu pour « développer la production porcine, de même que les autres types de production, en respectant intégralement les principes du développement durable et de l'acceptabilité sociale ». La MRC préconise l'acquisition de connaissances eu égard aux composantes géophysiques et biologiques (types de sols, capacité de drainage, topographie, nappe phréatique, contamination bactérienne, eau de surface, etc.) qui permettraient de déterminer des potentiels et des contraintes sur son territoire (MEMO140, p. 25).

2.2.7.4 La gestion des odeurs

Les odeurs venant des bâtiments d'élevage et des activités d'épandage ont été abordées sous l'angle d'un enjeu de gestion pour le monde rural plus qu'elles n'ont été dénoncées par les résidants du milieu.

Pour l'illustrer, la coopérative agroalimentaire Nutrinor fait part de l'expérience des municipalités d'Hébertville et Hébertville-Station dans lesquelles, au printemps 2002, 95 % des épandages avaient été achevés sans que les citoyens de la municipalité ne s'en aperçoivent. Ce qui amène la coopérative à conclure que les installations et pratiques d'exploitation et d'épandage qu'elle promeut sont satisfaisantes (MEMO200, p. 6).

Au sujet de la gestion des déjections des élevages à forte charge d'odeurs, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est précise, dans son schéma d'aménagement révisé, qu'elle se prononce en faveur :

> [d'une] gestion sur litière ou une gestion sur lisier avec traitement mécanique de ceux-ci, faisant en sorte qu'on obtienne l'équivalent d'une production sur litière. […] Le traitement des lisiers constitue assurément une voie à privilégier pour les élus de la MRC puisqu'il est gage d'acceptabilité sociale et de développement durable de l'agriculture.
>
> La MRC est d'avis que les technologies de traitement des lisiers en cours de développement peuvent être une alternative viable à une gestion sur litière. Par conséquent, le gouvernement devrait investir dans le développement de ces technologies et favoriser leur mise en place pour les projets porcins.
> (MEMO140, p. 20 et 21)

Dans un tout autre ordre d'idées, la Ville de Saguenay s'inspire du cadre de gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) industrielles et municipales pour indiquer qu'il pourrait servir de référence pour améliorer la gestion des odeurs associées aux épandages des déjections animales. La Ville de Saguenay explique, en effet, que le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean génère et importe annuellement 200 000 tonnes de MRF (MEMO197, p. 16). Or, bien que certaines soient

particulièrement malodorantes, leur valorisation a rarement posé problème. La Ville de Saguenay explique que « la valorisation des boues s'effectue dans le respect d'un processus de gestion très rigoureux », mettant en œuvre des mesures correctives et des pratiques culturales adaptées (MEMO197, p. 16 et 19).

Sur cette base, la Ville demande au gouvernement de modifier les règles qui régissent l'épandage des lisiers en établissant trois niveaux d'odeurs à partir de critères tels que le type de déjection, traitée ou non, la méthode d'épandage et la prise en considération d'un ou de plusieurs vents dominants. En ce sens, la Ville demande au gouvernement d'encourager le développement de méthodes visant à mesurer les odeurs « de manière à ce que l'application de critères d'odeurs ne repose plus éventuellement sur des évaluations arbitraires » (MEMO197, p. 23).

Pour la Ville de Saguenay, la détermination de différentes catégories de déjections selon leur niveau d'odeurs permettrait de fixer adéquatement la période des épandages et les distances séparatrices des maisons d'habitation, des périmètres d'urbanisation et des immeubles protégés, de sorte que le niveau d'odeurs provoquées sur le site même d'épandage ne dépasse jamais le niveau « 02 » (MEMO197, p. 22 et 23).

2.2.7.5 La planification des activités agricoles

Pour répondre aux mouvements d'opposition citoyenne qui se sont élevés à l'encontre du projet Nutrinor, les élus locaux ont entrepris de réviser leurs outils d'aménagement du territoire et de planifier un développement régional en vue, particulièrement, de lutter contre le phénomène de dévitalisation du milieu et de préserver les ressources naturelles (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MEMO140, p. 5 et 7, Ville de Saguenay, MEMO197, p. 13 et 14 et MRC du Domaine-du-Roy, MEMO204, p. 3).

Les efforts de planification régionale du développement, entrepris par la Ville de Saguenay, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la MRC de Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy, convergent pour accorder une place prépondérante aux activités agricoles. En effet, selon ces municipalités, comme historiquement l'agriculture était associée à la dynamique économique locale, elle possèderait un important potentiel de développement (MEMO197, p. 13, MEMO140, p. 7, MEMO196, p. 1 et MEMO204, p. 4).

Le potentiel agricole du territoire

La Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le Syndicat des producteurs de porcs du Saguenay–Lac-Saint-Jean demeurent sceptiques en ce qui concerne la

méthode de calcul utilisée par le ministère de l'Environnement pour déclarer « zone d'activité limitée » certaines municipalités de la région. De plus, ils estiment que les craintes associées à la problématique des surplus de lisier, qu'ils considèrent par ailleurs nettement amplifiées par la médiatisation d'un débat à forte charge émotionnelle, ne correspondent pas à la réalité régionale (MEMO138, p. 5 et 9).

Par conséquent, la coopérative agroalimentaire Nutrinor, le Syndicat de base de l'UPA Belle-Rivière de même que la Fédération de l'UPA et le Syndicat des producteurs de porcs réclament que le déficit en phosphore des sols de la région soit pris en considération pour évaluer la capacité du territoire à supporter de nouvelles exploitations (MEMO200, p. 13 et 15, MEMO292 et MEMO138, p. 7).

Ils encouragent l'implantation de nouvelles exploitations comme moyen de lutter contre l'appauvrissement des sols, tout en soulignant que la valeur fertilisante des déjections animales contribuera à diminuer les apports en engrais minéraux (Syndicat des agricultrices de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, MEMO173, p. 2 et Nutrinor, Coopérative agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, MEMO200, p. 11). À cet égard, le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean recommande d'adopter des mesures incitatives pour « favoriser l'utilisation des fumiers et lisiers ou toutes autres sources de fertilisation provenant de l'intérieur du système, pour l'engraissement des terres agricoles » (MEMO141, p. 21).

Par ailleurs, la coopérative agroalimentaire Nutrinor est d'avis que la consommation de la population régionale, qu'elle estime à 100 000 porcs par an, justifierait une augmentation de la production régionale pour la ramener minimalement au même niveau (MEMO200, p. 18). La Coopérative expose donc que le potentiel de développement de la production porcine pourrait également être évalué en se reportant à la représentativité régionale relativement au nombre de fermes qui correspond à 3 % « alors qu'actuellement, avec la phase 2 [du projet Nutrinor] complétée, nous en serions seulement à 1 % » (MEMO200, p. 13). Pour les opposants au projet, toutefois, l'autosuffisance régionale n'est pas une nécessité (Ville de Saguenay, MEMO197, p. 9).

En ce qui a trait au nombre d'unités animales moyen dans la région, ce sont les mêmes termes qui sont utilisés au cours du débat. La coopérative agroalimentaire Nutrinor, la Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le Syndicat des producteurs de porcs du Saguenay–Lac-Saint-Jean mettent de l'avant qu'il existe un potentiel de développement car « le nombre d'unité animale par hectare en culture est inférieur à la moyenne provinciale ». « Selon les données du MAPAQ de 1999, le nombre d'unité animale était de 1,0 pour l'ensemble du Québec comparativement à 0,4 pour la région » (MEMO200, p. 12 et MEMO138, p. 6).

Pour d'autres en revanche, cet écart ne signifie pas nécessairement que poursuivre l'élevage porcin et, en particulier, l'épandage de lisier selon le mode actuel est une mesure acceptable (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MEMO140, p. 20).

De la même manière, le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean estime que le développement des terres en friches ne doit pas faire l'objet de cultures orientées uniquement vers des catégories de végétaux répondant bien à l'absorption du phosphore (MEMO141, p. 21).

> Sur le plan régional, une agriculture durable devrait idéalement se réaliser dans un écosystème fermé. Produire des porcs pour la population régionale, soit une consommation d'environ 100 000 porcs, devrait tenir compte du fait qu'il faut posséder les superficies nécessaires et les cultures adéquates afin de valoriser les déjections animales comme fertilisants et de nourrir le cheptel porcin. (MEMO141, p. 15)

Le RRCCSE craint que le potentiel de développement de la région ne se traduise par une migration des promoteurs de l'industrie porcine vers les régions moins atteintes comme celle du Saguenay–Lac-Saint-Jean (MEMO135, p. 7).

Toutefois, le Syndicat des agricultrices de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean explique que les conditions climatiques régionales limitent le type de culture possible et la diversité des productions. « Par exemple la culture du maïs, du soya et des fèves de couleurs qui sont des cultures lucratives sont presque inexistantes dans notre région » (MEMO173, p. 1).

Des divergences sur le caractère structurant de la production porcine

La coopérative agroalimentaire Nutrinor et le Syndicat de base de l'UPA Belle-Rivière expliquent que la production porcine dynamise les activités agricoles et joue ainsi un rôle structurant sur le développement de la région (MEMO200, p. 18 et MEMO292). « En effet, nos familles et nos entreprises entretiennent un dynamisme en région qui n'existerait pas sans l'agriculture » (Syndicat de base de l'UPA Belle-Rivière, MEMO292).

La coopérative agroalimentaire Nutrinor précise que la production porcine apporte des liquidités supplémentaires aux producteurs leur permettant de consolider l'exploitation et de créer d'autres projets sur la ferme en vue, notamment, d'établir la relève. La production porcine permettrait aussi de valoriser la main-d'œuvre disponible et de diversifier le travail (MEMO200, p. 11).

La production porcine contribue aussi, toujours selon la Coopérative, à la diversification des productions végétales. De par la composition des moulées

données aux porcs, l'implantation de tels élevages stimulerait la production d'orge, déjà présente sur le territoire, mais aussi l'implantation de nouvelles cultures, telles que le pois, important supplément protéique (MEMO200, p. 15). La complémentarité des productions animales et végétales contribuerait alors à rétablir un équilibre favorisant l'occupation du territoire. Enfin, la Coopérative indique que la rotation des cultures a un effet favorable sur la qualité des sols (MEMO200, p. 18) qui promeut le modèle coopératif de production comme garant d'un développement durable de la production porcine, puisque ce sont les producteurs eux-mêmes qui sont les gardiens de l'application des valeurs coopératives. De plus, la Coopérative fait valoir que ses investissements et leurs retombées « profitent à l'ensemble des producteurs et de la communauté puisque les retours sur l'investissement demeurent en région (ristournes) et sont réinvestis dans le milieu » (MEMO200, p. 19).

Le Syndicat de base de l'UPA Belle-Rivière rapporte que l'agriculture ne se borne pas à dynamiser le milieu agricole mais elle façonne le territoire et contribue ainsi à l'attrait touristique de la région (MEMO292).

Par ailleurs, pour la MRC de Maria-Chapdelaine, « il importe de demeurer vigilant, de crainte que des excès ou que la situation des autres régions ne se reproduisent ici » et de veiller à ce que l'arrivée de nouvelles productions animales ne nuise pas à l'harmonie du milieu (MEMO196, p. 6).

Le Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi affirme que l'arrivée d'un intégrateur, producteur de porcs, est un projet qui détruit le tissu social d'une collectivité rurale et qu'il divise les familles (MEMO130, p. 16).

Le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean doute du caractère réellement structurant de la production porcine à l'échelle locale. En effet, si la production porcine doit servir à maintenir la vitalité des milieux ruraux, le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean s'interroge sur son accessibilité en raison des investissements nécessaires et des risques élevés. En conséquence, « peu de producteurs peuvent s'aventurer dans ce genre de projet » (MEMO141, p. 14). Ces constatations amènent le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean à soulever la question de l'opportunité du développement de la production porcine pour la région (MEMO141, p. 14). Le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean en conclut que, si la production porcine se développe ainsi, c'est grâce à des « incitatifs financiers favorisant le développement de certains secteurs au détriment d'autres [secteurs] tout en ne respectant pas des réalités régionales » (MEMO141, p. 16).

La préservation de la qualité de vie

À la suite des contestations soulevées par le projet Nutrinor, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a fait ressortir la nécessité de débattre des enjeux du développement de la production porcine à l'échelle régionale pour « concilier une agriculture durable avec la qualité de vie des citoyens et l'acceptabilité sociale d'un tel projet ». Dans cet exercice, la MRC a insisté sur l'importance de privilégier une dynamique de participation au processus décisionnel, « assurant une gestion mieux harmonisée et davantage associée à une gestion consensuelle que réglementaire » (MEMO140, p. 7 et 10).

> Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fait actuellement face à des réalités préoccupantes et tant la MRC que les organismes du milieu doivent agir maintenant s'ils veulent amorcer le renversement de certains phénomènes déstructurants. Le schéma d'aménagement révisé affirme que les objectifs liés au développement durable de l'agriculture doivent passer par le développement d'outils favorisant la concertation et une meilleure connaissance des potentiels du territoire.
> (MEMO140, p. 29)

La population régionale ayant manifesté de nombreuses inquiétudes au sujet du projet Nutrinor, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à la recommandation du CCA, a créé en mars 1999 un comité regroupant l'ensemble des personnes touchées par le développement de la production porcine dans la MRC (MEMO140, p. 3). Le Comité a reçu le mandat d'examiner les composantes du projet Nutrinor pour tenter de le rendre socialement acceptable et, par la même occasion, d'examiner les enjeux du développement de l'industrie porcine sur le territoire (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MEMO140, p. 11, 12 et 14). Pour donner à chacun des membres l'occasion de participer activement à cette réflexion commune, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a insisté sur l'importance de maintenir une certaine unicité du comité :

> Le comité créé par la MRC étant composé de participants aux aspirations opposées, il devenait essentiel d'établir un cadre d'analyse, pour les travaux, basé sur des principes acceptés de tous […] Ainsi, les participants ont convenu que l'équité entre les utilisateurs du territoire, l'acceptabilité sociale d'un tel projet, la cohabitation durable et la gestion de la richesse étaient les points communs à toute réflexion.
> (MEMO140, p. 12 et 14)

Concrètement, la localisation des sites fut retenue par Nutrinor en tenant compte des distances des habitations, de la direction des vents dominants, de la distance des cours d'eau et de l'impact visuel des bâtiments, la distance des voisins variant de 325 m à plus de 1,5 km (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MEMO140, p. 14).

Des discussions, il a résulté que le projet de Nutrinor, comme tout autre projet de développement porcin d'ailleurs, devraient être mieux encadré (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MEMO140, p. 15). Dans cette perspective, trois outils, s'adressant à autant de niveaux d'intervention, ont été proposés : un guide de bonnes pratiques agricoles, un plan d'implantation et d'intégration architecturale et un plan régional de développement (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MEMO140, p. 17).

Le guide des bonnes pratiques agricoles

Le guide de bonnes pratiques agricoles encourage les producteurs à adopter des méthodes de production qui permettent de mieux intégrer l'implantation de la filière porcine. Pour ce faire, des recommandations se rapportent aux bâtiments d'élevage, aux structures d'entreposage ainsi qu'aux épandages. Compte tenu que de tels guides sont issus d'une démarche consensuelle du milieu en vue de l'acceptabilité sur le plan social d'un projet, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande que ces outils soient considérés comme étant conformes aux orientations gouvernementales relatives à l'agriculture (MEMO140, p. 9, 17 et 26).

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale

Le CCA de la MRC a proposé aux municipalités d'adopter un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des établissements à forte charge d'odeur, un outil visant l'intégration des projets dans leur milieu et favorisant ainsi leur acceptabilité sur le plan social sans recourir au zonage de production :

> […] cette approche réglementaire s'attache à l'établissement des bâtiments d'élevage, à ses équipements et à son proche environnement mais n'englobe pas l'ensemble des activités agricoles qui en sont tributaires (épandage). L'implantation des bâtiments principaux, en plus de respecter les dispositions prévues au règlement de zonage, devra être réalisée par rapport aux vents dominants, en faisant en sorte, dans la mesure du possible, que les odeurs ne soient pas dirigées vers des usages qui en souffriraient ou que la technologie des bâtiments et des équipements de même que des aménagements permettent d'en réduire les effets de façon acceptable.
> (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MEMO140, p. 21)

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est a fait valoir deux atouts en faveur du PIIA au regard des activités d'élevage. D'abord, en faisant intervenir le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil municipal dans le processus de délivrance du permis, le milieu est systématiquement informé de tout projet de développement (MEMO140, p. 21). Ensuite, l'obligation de consensus qui découle du PIIA permet de bonifier le projet avec le promoteur pour en améliorer l'acceptabilité sur le plan social (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MEMO140, p. 27).

Expliquant que la préparation d'un PIIA a été privilégiée à défaut de disposer d'un autre outil réglementaire souple et adapté aux productions agricoles, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement de créer un nouvel outil réglementaire s'en inspirant afin de pallier les « pertes de pouvoirs des MRC et des municipalités locales amenées par les *Lois 23* et *184* et les orientations gouvernementales relatives à l'agriculture » (MEMO140, p. 27).

Le plan stratégique de développement

Le CCA de la MRC Lac-Saint-Jean-Est fait rapidement consensus quant à l'opportunité, pour l'ensemble de la région, de préparer un plan de développement et de soutien de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

> L'actualité des enjeux concernés milite en faveur d'une planification régionale qui instruise la société agricole, de même que la population régionale, quant au devenir de l'agriculture en région, à ses avenues de diversification, quant à sa filiation avec l'environnement, référant à des pratiques et des technologies adaptées et quant à son insertion dans le milieu, en tenant compte de son interface avec les autres utilisations du territoire.
> (MEMO140, p. 24)

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est explique que ce plan de développement serait réalisé dans une perspective de concertation, associant divers acteurs régionaux du monde de la production, de la transformation et de la distribution agroalimentaire, de façon à structurer le développement de l'agriculture dans la perspective de cohabitation durable et d'optimiser les retombées régionales (MEMO140, p. 17 et 23).

Si le plan de développement régional est encore à l'état de projet, de nombreux participants à l'audience publique se sont prononcés, déjà, sur une forme d'agriculture qui reflète leurs préoccupations.

Pour le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean, une agriculture sera durable et socialement acceptable seulement si elle inclut la notion d'équité et de justice sociale :

> Pour favoriser cela, les initiatives locales ayant des retombées locales doivent être privilégiées (plutôt qu'un développement provenant d'une source extérieure et dont les bénéfices sont exportés à l'extérieur). Une agriculture socialement acceptable doit gérer ses campagnes de façon à ce qu'il n'y ait pas d'exclus : tous les types d'agriculture, tant industrielle que familiale, ainsi que tous les citoyens doivent, s'ils le souhaitent, avoir leur place dans les campagnes québécoises. L'usage des zones rurales ne doit pas être le privilège de quelques-uns, mais doit pouvoir être accessible à tous, exploitants agricoles ou non.
> (MEMO141, p. 9 et 10)

La MRC du Domaine-du-Roy est d'avis que l'acceptabilité sur le plan social repose sur le concept de ferme familiale :

> Dans ce contexte, sur le plan de la production, nous pouvons dès à présent vous signifier que nous ne sommes pas favorables à l'implantation sur notre territoire de mégaporcheries. Nous privilégions plutôt la mise en place de petites unités de production viable, vivable et rentable. Ces unités seraient basées sur le concept de la « ferme familiale » à échelle humaine.
> (MEMO204, p. 6)

Au-delà des considérations de taille des exploitations, le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean estime que le développement jusqu'alors raisonnable de l'industrie porcine au Saguenay–Lac-Saint-Jean constitue un atout dont la région pourrait profiter pour tenter d'implanter et de valider de nouveaux modèles de production porcine (MEMO141, p. 21).

Pour leur part, la MRC du Domaine-du-Roy et le RRCCSE encouragent le développement de la filière biologique en préconisant « une agriculture multifonctionnelle qui respecte en tous points l'environnement, les agriculteurs et les autres résidants du milieu rural » (MEMO204, p. 6 et MEMO135, p. 13) :

> Déjà, nous comptons sur notre territoire la présence de sol n'ayant fait l'objet d'aucun amendement chimique depuis au moins dix ans. Ces sols pourraient dès à présent servir à la production de céréales biologiques qui permettraient l'alimentation de porcs biologiques.
> (MRC du Domaine-du-Roy, MEMO204, p. 6 et 7)

Pour la MRC du Domaine-du-Roy comme pour le CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean, des efforts devront être déployés par les gouvernements supérieurs afin d'accompagner ceux qui, dans le milieu, désirent favoriser l'implantation de nouvelles familles dans la production porcine sur litière et dans la production agricole biologique (MEMO204, p. 7 et MEMO141, p. 21 et 29).

Les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine ainsi que le RRCCSE encouragent également la diversification des productions agricoles (MEMO204, p. 5, MEMO196, p. 2, 5 et 8 et MEMO135, p. 13). Depuis quelques années, la MRC de Maria-Chapdelaine favorise ainsi la culture et la transformation des petits fruits, tels que le bleuet et la canneberge, selon des pratiques culturales qui, d'après la MRC, répondent aux préoccupations de la population pour une meilleure intégration environnementale de l'agriculture (MEMO196, p. 5).

La MRC de Maria-Chapdelaine explique aussi que la vitalité économique du milieu a beaucoup souffert de la disparition de nombreuses entreprises de transformation agricole, qui exerçaient des activités dans la transformation du lait notamment.

« Cette situation entraîne des pertes d'emplois et crée aussi une dépendance des producteurs locaux en les obligeant à faire transformer leur production à l'extérieur de la région » (MEMO196, p. 5).

De nombreuses MRC se sont alors prononcées en faveur de la mise en place d'une filière porcine jumelant la production à la transformation afin de dynamiser le secteur agricole local (MRC du Domaine-du-Roy, MEMO204, p. 5 et MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MEMO140, p. 7).

À ce propos, la coopérative agroalimentaire Nutrinor souligne que le niveau de la production atteint avec la réalisation de la deuxième étape de son projet rendrait réalisable le projet d'un abattoir régional (MEMO200, p. 15).

Dépassant les seules considérations agricoles, la MRC de Maria-Chapdelaine explique enfin que la région du Lac-Saint-Jean compte beaucoup sur l'industrie touristique pour rendre plus dynamique l'économie locale. Les dispositions de son schéma d'aménagement et des autres documents de planification sectorielle préconisent donc la protection et la mise en valeur des sites offrant un intérêt touristique telle la Véloroute des Bleuets.

Pour ce faire, le conseil de la MRC projette le développement des activités agricoles en harmonie avec les autres utilisations du territoire en identifiant des zones sensibles à l'intérieur desquelles l'implantation d'installation d'élevage à forte charge d'odeurs et l'épandage de matières fertilisantes à forte charge d'odeurs sont défendus. Ces zones sensibles couvrent les zones agricoles dont le vent dominant donne sur les périmètres d'urbanisation ou sur des immeubles protégés (MEMO196, p. 9 et 10).

2.2.8 L'Abitibi-Témiscamingue

Les participants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont abordé la question de la production porcine dans l'optique d'un éventuel développement régional. Ils ont plus particulièrement abordé les questions de la réglementation provinciale au regard des besoins régionaux et des spécificités régionales, tant sur le plan environnemental que sur le plan social.

2.2.8.1 Une vue d'ensemble de la région

La région de l'Abitibi-Témiscamingue s'étend sur un territoire de 64 904 km^2 dont le relief est plutôt uniforme. Le territoire est recouvert à 85 % par la forêt alors que 3 % est utilisé par l'agriculture (BIO17.1, p. 4). Du point de vue hydrographique, l'Abitibi-Témiscamingue se caractérise par une quantité importante de lacs et de rivières dont

certaines, nommément la rivière Harricana et la rivière Mégiscane, ont un bassin versant de plus de 3 000 km^2 (BIO17.1, p. 7).

L'économie de la région repose en grande partie sur les industries minière et forestière. Par ailleurs, et même si le ministère de l'Environnement signale que « le pourcentage de territoire cultivé et la densité animale de la région de l'Abitibi-Témiscamingue se classent parmi les plus bas du Québec » (BIO17.1, p. 19), l'agriculture représente une part importante de l'activité économique de la région, avec 13 % du produit intérieur brut régional et 12 % des emplois (PROD12.1, p. 2). Selon le MAPAQ, la région de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec regroupait, en 2001, 810 entreprises agricoles, ce qui représente près de 2,5 % des entreprises agricoles du Québec (PROD12.1, p. 4). Toutefois, et comme le rapporte la Fédération de l'UPA de l'Abitibi-Téminscamingue, une superficie de 118 067 ha est actuellement cultivée. Cette baisse de 1 624 ha depuis 1996, représente 3 % du territoire (MEMO125, p. 3). Cette situation permet donc d'appuyer l'assertion du MAPAQ selon laquelle l'Abitibi-Témiscamingue se signale par « la grande disponibilité de terres agricoles de qualité et à bas prix » (PROD12.1, p. 1).

Les principales activités agricoles sont de l'ordre de la production animale : le bovin de boucherie (44 % des entreprises agricoles) et le laitier (27 %), suivi par l'agneau et le mouton (9 %), alors que la production porcine ne représente que 2 % (PROD12.1, p. 5). Les activités d'élevage se pratiquent de manière extensive dans tout le territoire, la densité animale variant entre 0,33 et 0,44 u.a./ha sur le territoire des différentes MRC. Malgré cela, trois endroits sont considérés comme des ZAL ; d'une part, les municipalités de Fugèreville et de Laverlochère, où des élevages porcins sont présents et, d'autre part, Val-d'Or dont l'inclusion dans cette liste est contestée par le CLD de la Vallée-de-l'Or.

À l'heure actuelle, et selon la Fédération de l'UPA de l'Abitibi-Témiscamingue, « la production porcine s'inscrit principalement comme moyen de consolidation de l'entreprise laitière, par l'établissement de la relève sur la ferme ou comme moyen de substitution à la production laitière. Il s'agit d'un secteur de production jeune, n'ayant que très peu de vécu » (MEMO125, p. 2). Toutefois, comme plusieurs participants l'ont expliqué, le projet de Viandes Lorraine et de la société Oronor, visant à mettre sur pied une industrie de troisième transformation pour la production d'un produit de niche à valeur ajoutée (jambon cru de type prosciutto), semble sur le point de modifier profondément cette situation, ouvrant la porte simultanément à une croissance de la production porcine sur le territoire et à un changement significatif dans les façons de faire propice à exercer une influence sur l'avenir agricole de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce projet dont la mise en œuvre, au moment de la consultation, avait été temporairement suspendue par l'entrée en vigueur du moratoire, suppose

l'implantation d'un certain nombre de nouvelles unités de production qui satisfont à certains critères de taille, de régie, etc. spécifiés par la firme européenne San Daniele (Viandes Lorraine et Oronor, MEMO65).

Du point de vue des impacts de l'agriculture sur l'environnement qui ont pu être observés, et parallèlement à la réputation de qualité que l'eau de la région s'est méritée, le ministère de l'Environnement souligne que :

> Même si l'agriculture en général, et en particulier les activités de production animale, ne jouent pas un rôle de premier plan dans la région, il se pourrait néanmoins que certains cours d'eau (rivière à la Loutre au Témiscamingue et rivière Dagenais en Abitibi-Ouest) puissent subir localement des pressions liées à ces activités.
>
> Selon les données physico-chimiques enregistrées aux stations d'échantillonnage situées dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, les pressions de pollution associées aux activités de production animale ne semblent pas affecter de façon importante la qualité de l'eau des rivières sous surveillance durant la période estivale. Les valeurs du centile 90 calculé à partir de l'ensemble des données de la période de 1999 à 2001 indiquent que certains cours d'eau peuvent afficher par moment des mesures élevées qui pourraient être liées à des problèmes locaux d'érosion des sols ou de détérioration des bandes riveraines. Toutefois, compte tenu de la faible importance de l'agriculture dans la région et du faible nombre de municipalités désignées zone d'activité limitée (ZAL), la qualité des cours d'eau semble peu influencée par cette activité.
> (BIO17.1, p. 19)

2.2.8.2 Positionnement régional face au développement durable de l'agriculture

Comme l'ensemble des mémoires présentés et des opinions exprimées le laisse voir, la population de l'Abitibi-Téminscamingue semble porter un intérêt à la question du développement durable de l'agriculture en général, et de la production porcine en particulier. Cet intérêt se cristallise particulièrement dans la dynamique propre à la région actuellement.

L'activité agricole en général, de même qu'un éventuel développement de la production porcine en région, est conçue par une part importante des participants comme un facteur susceptible d'influer positivement sur le maintien et le développement des communautés. Ce postulat, largement consensuel, inscrit la réflexion régionale dans un cadre particulier dont l'une des manifestations les plus évidentes est la constitution de la Table de concertation agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue qui regroupe une vingtaine d'organismes privés et publics de la région. Faisant siens les objectifs du plan stratégique de développement 1999-2003 de la région, la Table de concertation agroalimentaire travaille à mettre au point une

stratégie, en Abitibi-Témiscamingue, qui serait un « signal clair d'une prise en charge de la région du développement durable des productions animales, dans une optique de gestion globale et non à la pièce » (MEMO143, p. 9).

Une pareille volonté est particulièrement évidente dans la lecture des enjeux sociaux, économiques et territoriaux que font nombre de participants quant au développement de la production animale. Ainsi, et tel que le note le CLD de l'Abitibi-Ouest :

> […] ce ne sont pas seulement l'importance du capital investi ou les retombées économiques directes que l'on doit considérer, mais aussi le fait que l'activité agricole se répartisse sur l'ensemble du territoire et qu'elle permet d'une part d'occuper activement les espaces et d'autre part de stabiliser et de stimuler les communautés rurales. Or, c'est un fait connu, une occupation dynamique de l'ensemble du territoire permet à un milieu de demeurer alerte et proactif, ce qui représente une condition essentielle à son développement.
> (MEMO139, p. 3)

Dans le même esprit, la Fédération de l'UPA de l'Abitibi-Téminscamingue fait cette observation :

> on a […] constaté au niveau de la région que dans les municipalités à caractère agricole, on discute moins actuellement de fermeture d'écoles. On constate que les bureaux de poste sont en place, les caisses populaires, les stations d'essence, les dépanneurs, on constate qu'il y a une dynamique de vie dans ces milieux-là qui est intéressante, contrairement à des municipalités où l'agriculture occupe une place moins significative.
> (Mme Nicole Langlois, TRAN81, p. 4)

Selon le CLD de l'Abitibi-Ouest, la vitalité de son territoire passe nécessairement par la diversification de l'agriculture :

> […] la filière de production porcine est quasi inexistante chez nous et nous devons nous battre pour maintenir la vitalité de notre territoire. Il faut alors considérer […] la production porcine comme une opportunité de diversification de l'agriculture et de développement économique de la région, mais pas n'importe comment, pas à n'importe quel prix.
> (MEMO139, p. 4)

D'une manière plus précise, la Municipalité de Lorrainville et le comité municipal « Fonds d'aide à la PME », favorables au projet de développement porcin de Viandes Lorraine et d'Oronor, soulignent : « notre population n'est pas arrivée, à la légère, à conclure que les élevages porcins pourraient contribuer à notre développement et à stopper l'hémorragie et l'exode de nos ressources, de nos argents, de nos jeunes » (MEMO43, p. 6). Ainsi, la création d'emplois et le renforcement des valeurs propres à la région, que de tels projets semblent en mesure d'assurer, apparaissent comme des

garanties de pérennité et de développement harmonieux pour la région (MEMO43, p. 6).

Cependant, les gens de la région sont aussi au fait des expériences qui ont eu lieu ailleurs au Québec. En conséquence, des participants ont mis en évidence la nécessité d'encadrer le développement de la production de manière à limiter les impacts négatifs potentiels (CLD de l'Abitibi-Ouest, MEMO139, Municipalité de Lorrainville et Fonds d'aide à la PME, MEMO43, Viandes Lorraine et Oronor, MEMO65, CRE de l'Abitibi-Témiscamingue, MEMO47 et Nord-Agri S.N.C., MEMO49).

Bien sûr, les craintes exprimées sont de plusieurs ordres. Toutefois, une crainte largement partagée par les participants est que la grande disponibilité de terres à un prix relativement bas en Abitibi-Témiscamingue n'attire les intégrateurs, enlevant aux communautés locales la maîtrise de leur développement et de leur territoire (CRE de l'Abitibi-Témiscamingue, MEMO47, Syndicat agricole de la relève de l'Abitibi-Téminscamingue, MEMO123) en les engageant dans un type de développement qui va manifestement à l'encontre des objectifs poursuivis dans la région. À cette fin, la perception de la Corporation du marais Kergus est la suivante : « l'agriculture industrielle vide les campagnes au lieu de les remplir » (MEMO40, p. 6). Pour sa part, le CRE de l'Abitibi-Téminscamingue préconise une planification rigoureuse pour l'ensemble des terres en friche afin d'éviter que celles-ci ne soient détournées au profit de l'intégration jugée inapte à maintenir à long terme la vitalité des communautés locales (MEMO47, p. 5). C'est aussi la position du Syndicat agricole de la relève de l'Abitibi-Téminscamingue qui souligne que sa crainte :

> […] c'est que dans une région où est-ce qu'on pourrait s'établir, parce qu'il y a un gros potentiel d'agriculture, on établirait des sites de production mais que l'économie resterait dans le Centre-du-Québec. C'est-à-dire que les meuneries, les abattoirs, les services resteraient dans le Centre-du-Québec et tout ce qu'on verrait se promener, c'est des camions pour transporter les biens du service.
> (M. Marc Champagne, TRAN84, p. 9)

Devant la nécessité urgente d'encadrer efficacement le développement à venir, les participants régionaux ont voulu préciser certains paramètres qui leur semblent propices à sa gestion efficace, notamment sur les plans sociaux et économiques.

Sur ce point, la régionalisation de l'ensemble de la filière porcine semble présenter une garantie de maximisation des retombées positives pour eux. C'est là la position du CRE de l'Abitibi-Téminscamingue qui souligne l'importance que « toutes activités liées à la production animale (production et transformation des céréales, élevage et engraissement, abattage et transformation) soient réalisées localement, et ce, dans une vision éclairée et générale de gestion du territoire » (MEMO47, p. 6). C'est aussi,

implicitement, l'opinion du CLD de l'Abitibi-Ouest qui souligne que le développement de la production porcine en Abitibi-Témiscamingue permettrait de consolider les secteurs de l'approvisionnement à la ferme, de l'abattage et de la transformation qui lui sont associés (MEMO139, p. 8). À ce propos, et d'une manière plus concrète, le problème de la consolidation des secteurs associés s'avère, dans la dynamique régionale, être d'abord, et de façon urgente, celui d'entreprises particulières, nommément Viandes Lorraine et Oronor, d'une part, et Viandes Abitémis, d'autre part. Plusieurs participants ont traité spécifiquement de la situation de ces entreprises qui est devenue précaire en raison de l'entrée en vigueur du moratoire. Certaines recommandations faites par des participants visaient d'ailleurs explicitement ces entreprises (MRC de Témiscamingue, MEMO33 et Viandes Lorraine et Oronor, MEMO65).

Par ailleurs, certaines recommandations exprimées mettent en évidence une préférence régionale pour des unités de production plus petites. C'est déjà l'option qu'ont prise Viandes Lorraine et Oronor qui préconisent, pour leur projet, « l'utilisation de fermes plus petites (800 à 1 000 porcs places) avec élevage sur paille mince » (MEMO65, p. 11), en précisant que « cette manière de faire nous apporte toutes les garanties exigées pour [nous] assurer de la conformité du produit et en même temps [d']un lien social fort avec la communauté » (MEMO65, p. 11). Pour la Fédération de l'UPA de l'Abitibi-Téminscamingue, les mesures visant à soutenir les fermes familiales doivent être maintenues et encouragées, de même que doivent être mises en place des mesures d'accompagnement pour faciliter l'établissement de la relève sur des fermes autonomes. Cette dernière avenue est évidemment portée par le Syndicat agricole de la relève de l'Abitibi-Téminscamingue (MEMO123, p. 6) qui demande une politique québécoise d'établissement pour faciliter l'accès des jeunes à la production agricole, ce qui permettrait d'offrir un choix de remplacement à l'intégration et de favoriser la rétention des jeunes dans la région.

De plus, ce parti pris en faveur des entreprises de petite dimension est encore plus manifeste du côté du CRE de l'Abitibi-Téminscamingue qui recommande de reconnaître une structure de représentation des producteurs à petit volume qui ne réussissent pas à atteindre le revenu minimal de 5 000 $, et ce, afin de favoriser leur croissance et leur participation au développement durable de leur région (MEMO47, p. 6). Dans le même esprit, la Corporation du marais Kergus recommande de favoriser les petites exploitations diversifiées, autosuffisantes en modulant l'aide financière aux entreprises, et de redéfinir les normes pour permettre l'abattage à la ferme et la transformation à la ferme de façon artisanale [et de] favoriser les structures permettant la mise en marché locale (MEMO40, p. 8).

Dans un autre ordre d'idées, le fait a aussi été souligné qu'un plan de développement global devrait prendre en considération l'ensemble des activités d'une MRC, notamment l'industrie touristique, afin d'éviter les conflits d'usage et les problèmes de cohabitation. Le cas particulier d'Amarok, entreprise écotouristique de plein air et d'aventure, constitue pour son propriétaire un exemple flagrant d'incompatibilité entre la production porcine et d'autres usages du territoire (MEMO144). Comme Patrick Chapeyrou, propriétaire de l'entreprise, le résume « on vend l'air pur et les grands espaces canadiens à des touristes, et puis s'ils arrivent là lorsque le monsieur vient d'épandre, je vais avoir du mal à leur faire croire que c'est naturel […] » (TRAN83, p. 55). Une mise en garde s'impose donc pour lui : « devenir une région grande productrice de porcs […] peut faire en sorte que d'autres activités ayant la capacité de faire du Témiscamingue une région où il fait bon vivre et venir "changer d'air" deviennent un rêve et une réalité impossibles pour longtemps » (M. Guy Perreault, MEMO100, p. 5).

Face à ces risques et problèmes potentiels, les participants font encore appel au dialogue, à la concertation et au consensus qui, selon certains d'entre eux, « doit être obtenu dans un territoire donné par chaque partie impliquée » (Viandes Lorraine et Oronor, MEMO65, p. 10). Tel serait, en effet, l'intérêt que présente la solution réglementaire privilégiée par la MRC de Témiscamingue, soit le règlement sur PIIA, qui prévoit la possibilité d'une assemblée publique — mettant en présence le conseil municipal, le promoteur et la population — préalable à la délivrance du permis. Cette solution ne semble toutefois pas acceptable à la Fédération de l'UPA de l'Abitibi-Témiscamingue qui y voit plutôt un incitatif à la confrontation (MEMO125, p. 11). Quoi qu'il en soit, dans l'ensemble, les participants semblent unanimes au sujet de l'importance qu'ils accordent au fait que les décisions à propos du développement de la production porcine et des résidents de l'Abitibi-Témiscamingue soient prises localement, c'est-à-dire à l'échelle de la région, des MRC ou des municipalités.

2.2.8.3 La question de la réglementation « mur à mur »

Cette question de l'autonomie régionale nous amène à traiter d'un autre élément de consensus parmi les participants de la région : la réglementation et son adaptation aux réalités régionales. En effet, le sentiment général semble bien être que les lois et règlements édictés à l'échelle du Québec desservent l'Abitibi-Témiscamingue et qu'une réglementation plus souple est nécessaire. À l'appui de cette position, on évoque volontiers le problème soulevé par l'imposition, en juin 2002, du moratoire qui mettait en péril le projet de développement de Viandes Lorraine et Oronor et qui a provoqué une réaction forte et concertée du milieu, qui a abouti à la loi 392 autorisant

l'entreprise à implanter les porcheries nécessaires à son projet[9]. Pareille complication amène la Municipalité de Lorrainville et le comité municipal « Fonds d'aide à la PME » à conclure que l'Abitibi-Témiscamingue est « la région où il faut une loi pour avoir le droit de partir une entreprise » (MEMO43, p. 5).

Le cas de la ZAL de Val-d'Or est aussi cité à titre d'exemple du décalage qui existe entre la réglementation provinciale et les réalités régionales. Cette question fait notamment l'objet de l'ensemble du mémoire présenté par le CLD de la Vallée-de-l'Or (MEMO132) qui met en lumière le caractère discutable de la méthode de calcul des zones en surplus de phosphore, son inadéquation face au territoire en cause et, de façon corollaire, les dommages qui en découlent.

Au-delà de ces deux exemples, la position de certains participants de la région est que l'Abitibi-Témiscamingue se trouve désavantagée par des règlements qui visent à solutionner des problèmes qui sont propres à la vallée du Saint-Laurent. À cette fin, la Municipalité de Lorrainville et le Fonds d'aide à la PME précisent : « Nous avons trop souffert des grandes décisions s'appliquant mur à mur, sans nuances et sans intelligence pour les régions rurales. Nous demandons la modulation et l'adaptation des normes et règles gouvernementales souvent édictées pour le plus grand nombre » (MEMO43, p. 7). Toujours selon la Municipalité de Lorrainville et le comité municipal Fonds d'aide à la PME, le gouvernement devrait adopter une loi cadre, laissant au milieu le soin d'établir des paramètres pour son application qui tiendraient compte de sa réalité propre. Cela leur semble parfaitement conséquent avec la volonté exprimée par le gouvernement dans sa *Politique de la ruralité* : « [le gouvernement] dit carrément qu'il doit moduler et adapter les règlements en fonction des besoins de chacune des régions et surtout celles qui sont […] un peu plus fragiles et sur un territoire un peu plus étendu, avec une population moindre. » (M. Gabriel Bastien, TRAN81, p. 22)

De la même façon, et en ce qui a trait plus particulièrement au *REA*, pour la Fédération de l'UPA de l'Abitibi-Témiscamingue, « il faut toujours mettre en lien un règlement provincial avec des balises qui pourraient être différentes en fonction du risque réel associé à l'environnement » (TRAN81, p. 13 et MEMO125, p. 10). Dans le même esprit, Viandes Lorraine et Oronor soulignent que :

> Le *Règlement sur les exploitations agricoles* impose des moyens dans le but d'atteindre des objectifs précis. Les régions devraient pouvoir atteindre ces mêmes objectifs mais en choisissant les moyens qui s'appliquent à leur réalité. Cette autonomie permettrait de [satisfaire aux] attentes provinciales plus

9. *Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue*, L.Q. 2002, c. 56.

> rapidement car les moyens utilisés ou choisis seraient plus appropriés à la réalité régionale.
> (MEMO65, p. 8 et 9)

D'une manière plus large, la MRC de Témiscamingue et l'Association des aménagistes régionaux, dans une position commune, demandent la « décentralisation au niveau des MRC qui le souhaiteront » du cadre légal mis en place depuis 1997 à propos du droit de produire et du zonage en territoire agricole « afin que chaque milieu puisse aménager la zone agricole en fonction de ses caractéristiques et selon des moyens qui seront déterminés localement » (MEMO33, p. 11, MEMO 55, p 5).

En ce qui concerne la possibilité d'adaptation de la réglementation, un porte-parole de Nord-Agri S.N.C. (une société formée de trois coopératives agricoles) rappelle une expérience régionale :

> […] dans la production laitière, ici dans la région, voilà une dizaine d'années, c'était mur à mur au niveau provincial. Puis, nous autres, on s'est battu à ce moment-là, c'était sur la vente publique de quota. On a réussi à fermer notre région. On était la seule au Québec que le système de contingentement se vendait différemment du reste de la province.
>
> C'est ce qui veut dire qu'on est capable de faire des choses, une politique provinciale avec des particularités régionales. Je pense que c'est ça, quand on dit mur à mur, il faut avoir une politique provinciale qui permet des choses dans certaines régions.
> (M. André Robitaille, TRAN81, p. 31)

En bref, historiquement et prospectivement, les participants partagent un sens aigu de la spécificité de l'Abitibi-Témiscamingue qui justifie, à leurs yeux, la revendication d'une plus grande autonomie. « Le choix de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas nécessairement celui des autres régions ; aura-t-elle le droit de faire ses propres choix ? » (Viandes Lorraine et Oronor, MEMO65, p. 12).

2.2.8.4 La dimension environnementale

La condition du « pas n'importe comment » apposée à la suite de la prise de position de plusieurs participants en faveur de la production porcine, sous-tend, en plus des dimensions déjà traitées, la question de la protection de l'environnement. C'est, en effet, un des aspects régulièrement évoqués que tout développement de la production porcine doit se faire dans le respect de normes propices à assurer le maintien de la qualité environnementale.

Dans son mémoire, la Direction de santé publique de la RRSSS de l'Abitibi-Téminscamingue a mis en évidence la nécessité « d'agir en amont du problème de

contamination [de l'eau] pour éviter que le développement des activités des productions animales ne se réalise au détriment de la qualité de vie de la population ou encore au détriment d'autres activités économiques telles que le tourisme » (MEMO34, p. 2). Pointant une certaine précarité de la ressource hydrique régionale, qui se mesure, d'une part, par l'importante proportion de puits domestiques (30 % des sources d'approvisionnement en eau potable) qui ne sont soumis à aucune analyse de qualité et, d'autre part, par la relative fréquence des avis de bouillir dans les différentes MRC, la Direction de la santé publique de la RRSSS de l'Abitibi-Téminscamingue recommande de procéder à des inventaires des lacs et des rivières vulnérables ainsi que des puits domestiques à proximité des zones d'élevage et d'épandage de manière à pouvoir, par la suite, assurer une surveillance de la qualité de leurs eaux (MEMO34, p. 5) D'autres ont aussi rappelé les propos tenus par un représentant du ministère de l'Environnement lors des séances publiques de la première partie de l'audience dans la région, soulignant « qu'on n'a pas beaucoup de données en Abitibi, mais on en a assez pour savoir que le bruit de fond naturel en phosphore est plus élevé qu'ailleurs au Québec » (M. Jacques Dupont, TRAN23, p. 42). L'Association pour la protection de l'environnement de Val-Senneville estime que ces propos suggèrent fortement une attitude de précaution (MEMO56, p. 5).

D'autres participants jugent tout aussi nécessaire la connaissance préalable du réseau hydrique. Pour la Corporation du marais Kergus, il semble « contraire au bon sens de rajouter sur un territoire une industrie connue pour être risquée quant à la pollution de l'eau quand on ne connaît pas l'état actuel des eaux de surface et des eaux souterraines, et quand aucune intégration des risques pour l'environnement, dus aux différentes activités humaines, n'est faite ? » (MEMO40, p. 5).

Cette lacune sur le plan de la connaissance du réseau hydrique est aussi notée par la Table de concertation agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue (TRAN81, p. 57). Au-delà, et d'une manière plus générale, pour la Table de concertation agroalimentaire de l'Abitibi-Téminscamingue, la collecte et l'analyse des données sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux dans le but de dresser des portraits régionaux précis représentent une étape essentielle. Selon eux, ces portraits devraient faire l'objet de consultations régionales et locales (MEMO143, p. 8).

D'un point de vue plus pragmatique, la Corporation du marais Kergus recommande de « retirer la responsabilité de l'application de la loi [Politique] sur la protection des rives aux municipalités, et [de] la faire appliquer par le ministère de l'Environnement » (MEMO40, p. 7), opinion que semble, dans une certaine mesure, partager l'Association pour la protection de l'environnement de Val-Senneville. En effet, elle note que « dans les petits milieux, il y a un danger » à donner tout le pouvoir aux

MRC ou aux municipalités en raison de la possibilité de conflits d'intérêt (MEMO56, p. 10).

Plusieurs participants ont vu dans la gestion par bassin versant une solution. Ainsi, ils ont suggéré d'inclure au *REA* des clauses permettant de prendre en considération les impacts à son échelle (RRSSS de l'Abitibi-témiscamingue, Direction de santé publique MEMO34, p. 5, Association pour la protection de l'environnement de Val-Senneville MEMO56, p. 10, CLD de l'Abitibi-Ouest, MEMO139, p. 6 et CRE de l'Abitibi-Témiscamingue, MEMO47, p. 8) ou de substituer aux CCA actuels des comités de bassin (Corporation du marais Kergus, MEMO40, p. 8).

Se fondant sur l'exemple de l'exploitation minière, l'Association pour la protection de l'environnement de Val-Senneville fait la proposition suivante : « toutes les industries porcines [devraient être] obligées de faire une mise de fonds, au départ, donc une garantie de décontamination, en cas de contamination et/ou de faillite et pour la restauration du site » (MEMO56, p. 10).

Plusieurs participants ont aussi voulu exprimer leur position en faveur du principe d'écoconditionnalité, en précisant à l'occasion, toutefois, l'extension jugée souhaitable pour cette mesure (Fédération de l'UPA de l'Abitibi-Témiscamingue, MEMO125, CRE de l'Abitibi-Témiscamingue, MEMO47, CLD de l'Abitibi-Ouest, MEMO139 et Corporation du marais Kergus, MEMO40).

2.2.9 La Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

La production porcine étant, à toutes fins utiles, absente de leur région, les participants de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ont fait état de leurs appréhensions face à son éventuel développement dans le territoire. À ce propos, ils ont évoqué les particularités écologiques, économiques et sociales de leur région et ont précisé les modalités en fonction desquelles l'implantation de porcheries pourrait leur sembler acceptable.

2.2.9.1 Une vue d'ensemble de la région

La région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine se compose de deux ensembles physiographiques : la péninsule gaspésienne et l'archipel des Îles-de-la-Madeleine (BIO17.3, p. 4). La présente section abordera le contexte gaspésien seulement. Les Îles-de-la-Madeleine ne présentant guère de potentiel pour le développement de projets porcins, les madelinois n'ont exprimé aucune inquiétude à ce sujet.

Dans son mémoire, la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie souligne que la péninsule gaspésienne est un vaste territoire au relief accidenté recouvert à

près de 95 % par la forêt (MEMO64, annexe 3, p. 12). L'occupation du territoire se concentre donc majoritairement le long d'un couloir étroit qui longe le littoral. D'après le recensement effectué en 2001, la population de la région est estimée à près de 97 000 personnes réparties, dans une proportion de 70 %, dans les localités côtières (BIO17.3, p. 5). Selon le Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé, il existe une excellente cohabitation entre le secteur agricole, les secteurs d'activités autres et la population en général (MEMO61, p. 8).

L'exploitation des ressources naturelles et leur première transformation dans les domaines de la forêt, de l'agriculture, des pêches et des mines constituent deux des secteurs moteurs de l'économie régionale (BIO17.3, p. 5). L'autre pôle dynamique de l'économie gaspésienne réside dans les activités saisonnières associées au tourisme :

> La renommée touristique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine n'est plus à faire en grande partie en raison de la constante proximité de la mer. Bien que l'on trouve relativement peu de lacs en Gaspésie comparativement à d'autres régions du Québec, le territoire gaspésien possède un réseau de cours d'eau fort développé. C'est d'ailleurs grâce à la richesse de l'écosystème de ces nombreuses rivières que la région a pu bénéficier du levier économique qu'est la pêche au saumon.
> (BIO17.3, p. 5)

Toutefois, de nombreux participants aux audiences publiques, ont mentionné une tendance à la diversification des activités économiques par l'établissement de créneaux d'excellence, dans l'esprit de conférer une saveur régionale aux produits gaspésiens.

En ce qui a trait plus spécifiquement au secteur agroalimentaire, le portrait bioalimentaire réalisé par le MAPAQ rapporte qu'en 2001, la région comptait 292 entreprises agricoles dont 41 productions laitières (PROD12.3, p. 6). Toutes les exploitations de production animale existantes ont adopté un mode de gestion solide des fumiers, à l'exception d'une ferme. La très grande majorité des fermes est de propriété individuelle et familiale et autant les producteurs que les concitoyens désirent que le développement des activités agricoles se poursuive ainsi (PROD12.3, p. 6 et Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé, MEMO61, p. 8). Le Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé rappelle que « de façon très majoritaire, voire même unanime, les élus municipaux s'accordent pour dire que l'agriculture occupe une place primordiale dans le développement économique de notre région » (MEMO61, p. 33). La stratégie de développement des secteurs agricole et agroalimentaire encourage donc l'augmentation des cheptels, tout en veillant à préserver une agriculture de terroir durable (MEMO61, p. 8).

La production porcine, quant à elle, représente une production très marginale dans la région et, même si celle-ci se concentre à l'intérieur de deux MRC (Avignon et Bonaventure), ces activités agricoles s'intègrent avec harmonie aux autres usages du territoire (BIO17.3, p. 23). À l'heure actuelle, aucune véritable entreprise porcine n'est implantée sur le territoire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (PROD12.3, p. 9). Le cheptel porcin est le fait de sept entreprises déclarant des porcs qui sont de si petite taille qu'elles demeurent sous le seuil minimal d'autorisation établi par le ministère de l'Environnement (PROD12.3, p. 9 et BIO17.3, p. 20).

2.2.9.2 Les appréhensions quant à l'implantation d'exploitations porcines

Bien qu'à l'heure actuelle la production porcine soit absente du territoire de la région, des inquiétudes se manifestent quant à la possibilité d'accueillir de tels élevages, notamment de la part des deux groupes importants dans la région, c'est-à-dire les artisans de l'industrie touristique et les gestionnaires des rivières à saumon (MEMO61, p. 33). Ces craintes se rattachent aux risques de pollution autant olfactive que diffuse, communément associés à cette production :

> Dans une région comme la Gaspésie, où toutes les sphères d'activités se partagent et occupent une même étroite bande de terrain située sur le pourtour de la péninsule, la problématique reliée, d'une part aux odeurs et, d'autre part, aux différents « contaminants » émanant d'éventuelles installations d'élevage à forte charge d'odeur, telle une porcherie, sème l'inquiétude […].
> (MEMO61, p. 33)

Le porte-parole du Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé a d'ailleurs présenté à l'audience publique une pétition, signée par 1 500 personnes, qui se mobilisent contre le projet d'implantation d'une porcherie dans la MRC du Rocher-Percé (MEMO77.1).

Des nombreux mémoires provenant de la région, il ressort, en outre, que les différents acteurs du milieu ne s'opposent pas à la production porcine. Ils dirigent plutôt leurs craintes à l'encontre des exploitations industrielles et de l'intégration. Les principales inquiétudes portent sur la préservation d'un environnement sain autant au regard de la qualité de vie offerte aux résidants que par rapport à l'attrait exercé auprès des touristes.

Ainsi, les craintes du CRE de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine sont exprimées essentiellement envers la production sous intégration parce qu'elle est associée à la gestion liquide des déjections. « Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la production de fumier liquide semble beaucoup plus dérangeante que la production de porcs en général » (MEMO69, p. 5). Au regard de la pollution diffuse, le CRE de la Gaspésie–

Îles-de-la-Madeleine estime que l'épandage de lisier présenterait plus de risques pour l'environnement que l'utilisation de fumier (Mme Caroline Duchesne, TRAN82, p. 62 et 63). Allant dans le même sens, le porte-parole du Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé, précise que le fumier est un fertilisant mais considère le lisier comme un polluant (M. Gilles Lejeune, TRAN82, p. 28 et 30).

À cet égard, le Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé mentionne comme l'une des principales sources d'inquiétude, « la protection des sources publiques d'eau potable [et] des rivières à saumon par rapport aux fertilisants et autres produits […] utilisés par ce type d'élevage » (MEMO61, p. 11). À ce sujet, le Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé signale que beaucoup de citoyens des municipalités boivent l'eau directement de leurs puits et de leurs rivières ; il insiste donc sur l'importance de préserver l'approvisionnement en eau potable en protégeant la qualité de la nappe phréatique, des ruisseaux et des rivières (MEMO77, p. 5).

De manière unanime, les personnes qui se sont exprimées lors des audiences publiques se sont souciées des impacts d'un développement mal planifié de la production porcine. Ils se sont attardés particulièrement aux inconvénients provenant d'une installation d'élevage à forte charge d'odeur ou de l'épandage des déjections animales (Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé, MEMO61, p. 11). Le CRE de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine abonde dans le même sens, précisant que l'on « ne peut passer sous silence que les émanations odorantes, même légères, dues à l'épandage du fumier liquide importuneraient fort les habitants de la région, et risqueraient de faire fuir les touristes » (MEMO69, p. 6).

Le Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé s'inquiète du frein que la production porcine pourrait exercer sur le tourisme, un secteur d'activité en pleine expansion (MEMO77, p. 6). La région bénéficie d'atouts environnementaux tels que la valeur esthétique de son environnement, la qualité de l'eau reconnue par le ministère de l'Environnement comme exceptionnelle, une excellente réputation pour ses rivières à saumon, la présence de barachois de grande importance écologique, l'ornithologie, des secteurs coquilliers nombreux mais fragiles devant la pollution (CRE de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, MEMO69, p. 8 et 9). Dans la région, les retombées économiques annuelles de la production agricole s'élèvent à seulement 20 M$ par rapport à celles de l'industrie touristique qui atteignent 136 M$ avec une fréquentation de 500 000 visiteurs (CRE de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, MEMO69, p. 5).

Le Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé tient à rappeler « qu'il appartient au monde municipal de s'assurer que tout développement de toute activité économique se doit de respecter les autres utilisations faites d'un territoire donné, qui est partagé par l'ensemble des activités sociales et économiques » (MEMO61, p. 37). Selon la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie :

> […] la Gaspésie qui bénéficie d'un milieu de qualité et d'une image de terroir ne souhaiterait pas compromettre son potentiel touristique par un développement inadapté de son secteur porcin. Dans ce cadre, le choix de nouvelles alternatives de production respectueuse de l'environnement et assurant une redynamisation des campagnes socialement harmonieuse, semble être indispensable.
> (MEMO64, annexe 3, p. 7)

Afin de préserver la cohabitation des usages sur le territoire de la Gaspésie, le Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé propose que soit permis « une modulation régionale des distances séparatrices relatives à l'épandage des déjections animales d'installation d'élevage à forte charge d'odeur en fonction du type de déjection animale (solide ou liquide) et du mode d'épandage utilisé » (MEMO61, p. 35). Le Conseil de ces MRC ajoute que cette demande s'inscrirait dans l'esprit de la politique de la ruralité qui propose de donner au monde municipal les moyens de moduler les règlements (M. Gaétan Bélair, TRAN82, p. 44).

Le Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé demande au gouvernement d'accorder à la région un statut juridique particulier pour protéger l'environnement de la Gaspésie et de considérer les rivières à saumon, et l'ensemble des cours d'eau, « comme une richesse inestimable à conserver et à exploiter » (MEMO77, p. 8).

Sur ce dernier point, le Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé suggère « la reconnaissance des rivières à saumon à titre d'immeuble protégé, permettant ainsi de rendre applicables les distances séparatrices relatives à l'épandage des déjections animales […] » (MEMO61, p. 36). Une telle classification des rivières à saumon pourrait être opposée seulement aux installations d'élevage à forte charge d'odeur et non pas aux autres activités (M. Gaétan Bélair, TRAN82, p. 44).

Tenant compte du relief accidenté de la région et de la méconnaissance des sols, le CRE de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine propose de presser l'élaboration de la carte pédologique régionale et de prendre en considération les conséquences environnementales des établissements d'élevage situés en terrain pentu (MEMO69, p. 13).

Par ailleurs, alors que certains villages de Gaspésie souffrent de l'exode rural, le Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé craint que la présence de porcheries n'accélère ce dépeuplement à moyen et à long terme (MEMO77, p. 6). Une étude sur la viabilité des installations d'élevage porcin biologique en Gaspésie, réalisée pour la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie en 2002, souligne que :

> […] l'exode progressif de la population génère une pression importante sur le dynamisme régional […] et il apparaît nécessaire de multiplier les efforts concertés pour redonner l'attrait économique qui lui permettrait de maintenir sa population dans la région.
> (MEMO64, annexe 3, p. 13)

Ainsi, la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie refuse le modèle de production intégrée, même de type coopératif, précisant que le développement du secteur agroalimentaire de la région doit avoir des répercussions économiques régionales. « On ne veut plus que ce soit des gens de l'extérieur qui retirent les bénéfices économiques de l'activité en région » (M. Charles-Edmond Landry, TRAN82, p. 74). Cette préoccupation est également partagée par l'Union paysanne de la Gaspésie qui ajoute que la création d'emplois ne doit pas se faire à n'importe quel prix (MEMO46, p. 2).

La Fédération de l'UPA de la Gaspésie et des Îles pointe particulièrement les effets pervers de la production porcine :

> L'impact des craintes entourant la production porcine […] induit, nous croyons, des pressions indues qui se répercutent sur l'ensemble du monde agricole. Les producteurs et productrices agricoles de la Gaspésie - Les Îles ont le sentiment de subir le revers de la suspicion gravitant autour de la production porcine. [Pourtant], les producteurs et les productrices agricoles de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine démontrent depuis longtemps qu'ils sont des citoyens respectueux et responsables.
> (MEMO71, p. 2, 3 et 5)

Ils l'ont manifesté, notamment, en adoptant une attitude dynamique en faveur de la cohabitation harmonieuse dans le dossier du développement de la production porcine (M. Charles-Edmond Landry, TRAN82, p. 13 et 18).

En outre, le porte-parole de la Fédération de l'UPA de la Gaspésie et des Îles relève le risque que le développement de la production porcine pourrait empêcher le développement d'autres productions du fait de l'appropriation, par les intégrateurs, des terres en friche, qui sont nombreuses en Gaspésie. Avec leurs revenus modestes, les producteurs gaspésiens n'auraient pas les moyens de rivaliser (M. Charles-Edmond Landry, TRAN82, p. 17).

Il s'interroge également sur la pertinence d'imposer en Gaspésie des normes environnementales plus sévères et sur la justification de produire un bilan en phosphore dans cette région connue pour avoir des sols pauvres en phosphore (M. Charles-Edmond Landry, TRAN82, p. 19) :

> Le malheur c'est que les réglementations et normes qui deviennent applicables sont bâties à partir d'une situation extrême. […] des régions comme la Gaspésie qui sont en manque de phosphore et d'azote doivent respecter les mêmes réglementations que les régions dites en surplus.
> (MEMO71, annexe 3)

Rappelant qu'en l'espace d'une année, ces nouvelles exigences réglementaires ont motivé quatre des sept fermes laitières du bassin versant de la rivière Nouvelle à quitter la production, la Fédération de l'UPA de la Gaspésie et des Îles se demande si la disparition de ces fermes installées sur un sol pauvre en phosphore se traduit par un « gain environnemental significatif » (MEMO71, p. 4).

La Fédération de l'UPA de la Gaspésie et des Îles estime que des assouplissements pourraient être apportés pour permettre de moduler les normes environnementales selon la réalité de chaque région (MEMO71, annexe 3 et M. Charles-Edmond Landry, TRAN82, p. 19). À cette fin, la Fédération demande au gouvernement de créer un groupe d'étude régional qui aurait pour mandat d'élaborer des modulations en ce qui concerne le *REA* (MEMO71, p. 5).

Toujours dans le souci de respecter les spécificités agronomiques de la région, le Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé demande que soit appliquée immédiatement la norme phosphore prévue pour 2010 par le *REA*, et ce, pour tout nouvel élevage, notamment de porcs :

> La teneur en phosphore devrait se baser sur le prélèvement des plantes cultivées, en permettant toutefois un enrichissement pour les sols pauvres en phosphore, jusqu'à un niveau agronomiquement intéressant et environnementalement acceptable.
> (MEMO61, p. 9)

2.2.9.3 L'expression d'un consensus régional

La Table de concertation agroalimentaire, à l'œuvre en Gaspésie depuis 1999, regroupe tous les maillons de la chaîne agroalimentaire régionale, de la terre à la table (MEMO64, p. 3). En décembre 2000, cet organisme a mis sur pied un comité multisectoriel de réflexion sur l'avenir de la production porcine en Gaspésie, composé « de représentants des secteurs de l'agroalimentaire, du monde municipal, du tourisme et de l'environnement, tant au niveau corporatif que ministériel » (MEMO64, p. 4). De l'avis de la Table et du Conseil des MRC, les travaux du comité ont abouti à

un *Énoncé de position* et à un *Pacte de développement durable* (MEMO64, p. 3 et MEMO61, p. 7). Notamment, le conseil des MRC précise que :

> […] les travaux du Comité multisectoriel sur la production porcine en Gaspésie ont permis d'établir un consensus régional sur plusieurs éléments importants concernant l'implantation d'installation d 'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire gaspésien.
> (MEMO61, p. 33)

Plus précisément, le comité demande aux MRC de la Gaspésie de définir des catégories d'élevage à forte charge d'odeur, de circonscrire territorialement ces élevages, de limiter la taille des bâtiments et de réglementer la distance entre les bâtiments d'élevage pour tenir compte de la capacité de réception du territoire (Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé, MEMO61, p. 33 et 34).

Les MRC ont choisi d'y répondre par l'entremise d'un projet de règlement de contrôle intérimaire dont l'objectif est de déterminer les zones où les élevages porcins devront s'implanter (M. Gaétan Bélair, TRAN82, p. 48).

> À l'heure actuelle, on ne retrouve aucune installation d'élevage à forte charge d'odeur, dont notamment de porcherie, sur l'ensemble du territoire gaspésien.
>
> Pour les élus(es) municipaux, […] ce contexte particulier est perçu comme une occasion unique d'harmoniser, en vertu des pouvoirs légaux qu'ils possèdent, les éventuels développements de ce type d'activité avec les autres activités présentes sur le territoire.
> (MEMO61, p. 11)

Le Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé estime que le projet de règlement de contrôle intérimaire permet de répondre relativement bien aux attentes soulevées, en proposant un zonage de production, en limitant la taille des bâtiments d'élevage et en réglementant la distance entre chacun des bâtiments (MEMO61, p. 9 et 26).

Toutefois, la Table de concertation insiste pour dire que les pouvoirs habilitants que possède le monde municipal sont relativement déficients quand il s'agit de contrôler les activités d'épandage des déjections animales à forte charge d'odeur (MEMO61, p. 35).

> Le projet de RCI permet de contrôler adéquatement, selon nous, l'implantation d'éventuels bâtiments d'élevage […]. C'est au niveau du contrôle des activités d'épandage que les moyens nous apparaissent trop faibles par rapport aux impacts négatifs prévisibles concernant d'une part les odeurs et, d'autre part, la protection des sources publiques d'eau potable.
> (MEMO61, p. 34)

Quant à elle, la Fédération de l'UPA de la Gaspésie et des Îles a adopté une résolution selon laquelle « […] il est unanimement résolu de favoriser, s'il y a lieu, la production porcine sur élevage en gestion solide tout en favorisant la ferme familiale » (MEMO71). Le porte-parole de la Fédération a expliqué que cette décision est fondée sur des considérations liées à la pollution olfactive tout autant qu'à la pollution diffuse (M. Charles-Edmond Landry, TRAN82, p. 13 et 14).

Le Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé demande que le gouvernement respecte ce consensus puisqu'il reflète la volonté des élus locaux, de même que celle des producteurs et de la population (MEMO77, p. 7).

Pour ce faire, le CRE de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et la Fédération régionale de l'UPA proposent que le gouvernement encourage les fermes traditionnelles en leur accordant des subventions et des crédits d'impôts, en établissement des coûts de production en fonction d'un modèle de ferme familiale adapté au contexte socio-économique de la région et en augmentant la taxation des grandes industries animales (MEMO69, p. 10 et 11 et MEMO71). La Fédération régionale de l'UPA ajoute que le gouvernement pourrait orienter les programmes de soutien financier à l'agriculture au profit d'un modèle de fermes familiales en établissant un plafond maximal en ce qui concerne l'admissibilité aux régimes d'assurances agricoles (MEMO71).

Dans le même sens, la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie a proposé que chaque ferme d'élevage établisse un plan de développement quinquennal afin de définir quels sont ses besoins. Cette mesure permettrait d'orienter les démarches de la Table auprès du gouvernement (M. Charles-Edmond Landry, TRAN82, p. 74).

2.2.9.4 La planification stratégique du territoire régional

Lors du rendez-vous national des régions, tenu à l'automne 2002, quatre créneaux d'excellence, parallèles au secteur agroalimentaire, ont été ciblés pour redonner à la Gaspésie le dynamisme économique lui permettant de maintenir sa population en région. Il s'agit du récréotourisme santé/nature, de l'énergie éolienne, des ressources, sciences et technologies marines et, enfin, de la valorisation des produits forestiers (CRE de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, MEMO69, p. 5).

Pour financer cette nouvelle dynamique de l'économie régionale, l'Union paysanne de la Gaspésie propose d'utiliser les subventions allouées aux promoteurs de porcheries industrielles, tel le projet de Murdochville, pour soutenir des projets de développement créateurs d'emplois dans la région (MEMO46, p. 2).

Le Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé abonde dans le même sens en proposant que l'argent destiné à la production porcine soit investi dans des secteurs d'activité, agroalimentaire ou autre, qui respectent le milieu (MEMO77, p. 8).

La démarche de concertation régionale a mené la Gaspésie à élaborer une planification stratégique du développement régional basée sur les forces de la région et les possibilités qu'elle offre, partant du principe que la production gaspésienne a tout avantage à se différencier des autres régions plutôt que de rivaliser sur les mêmes plans :

> […] la région pouvant difficilement se positionner sur les volumes, une production basée sur l'authenticité, la spécificité régionale et un développement respectueux de l'environnement apparaît comme la marche à suivre pour relancer le dynamisme et conserver l'unicité de la région.
> (Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie, MEMO64, annexe 3, p. 13)

Pour ce faire, la région a adopté un plan de développement du secteur agroalimentaire, intitulé *Une région du terroir durable*, qui encourage la diversité des productions agricoles. En matière de production porcine, la Table de concertation suggère ainsi de favoriser les élevages de porcs sur litière, sans antibiotiques, ainsi que les élevages biologiques, qui répondent à une demande des consommateurs (MEMO64, p. 5 et 6).

Une étude, réalisée pour le bénéfice de la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie, met aussi en évidence les atouts de la région en faveur du développement d'une production de porcs biologiques (MEMO64, annexe 3, p. 13). Selon cette étude, la Gaspésie bénéficie d'un milieu encore préservé, d'un climat maritime propice au développement de l'agriculture, d'une disponibilité importante de terres cultivables, d'une bonne connotation des produits régionaux, d'une agriculture aux pratiques extensives respectueuse de l'environnement et, enfin, de l'isolement géographique qui protège des cultures usuelles et transgéniques (MEMO64, annexe 3, p. 13 et 14). Dans le même sens, le CRE de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ajoute que la participation des producteurs gaspésiens à l'agriculture biologique est deux fois plus importante que celle des producteurs dans le reste du Québec (MEMO69, p. 4).

La Table de concertation ajoute néanmoins que l'implantation de productions différenciées de porcs doit être soutenue par des mesures d'aide adaptées, les aides provenant du programme régulier du MAPAQ s'avérant minimes à l'échelle de la région (MEMO64, p. 7 et M. Charles-Edmond Landry, TRAN82, p. 73). Afin de lui conférer une forte valeur incitative, il faudrait la soutenir à un niveau supérieur à celui de la production usuelle :

> Si nous voulons développer nos spécificités régionales au niveau de la production du porc en Gaspésie, le dynamisme régional ne suffira pas. Il faudra qu'un partenariat s'établisse entre le milieu agroalimentaire régional et d'autres intervenants, dont le gouvernement du Québec.
> (Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie, MEMO64, p. 6)

Dans l'étude réalisée pour la Table de concertation, il ressort que la période transitoire ou préalable à la certification biologique constitue une barrière financière au-delà de laquelle la viabilité est possible. S'inspirant de cette constatation, la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie demande que la période de transition d'une production usuelle à une production différenciée soit également soutenue (MEMO64, p. 7).

Tout comme le CRE de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, la Table de concertation propose que des fonds soient disponibles pour permettre de mettre de l'avant une expertise régionale dans les productions porcines biologiques et différenciées (MEMO64, p. 7 et MEMO69, p. 12).

S'appuyant sur l'étude qu'elle a commandée et qui spécifie que, même si la demande est forte, le problème de la production biologique se situe dans le domaine de la transformation et de la commercialisation du produit, la Table de concertation demande que soient documentés les éléments techniques, économiques, environnementaux et de marché d'une production différenciée de porcs (MEMO64, p. 6 et annexe 3, p. 22).

Liste des lois et règlements

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. P-41.1.

Loi sur la protection sanitaire des animaux, L.R.Q., c. P-42.

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2.

Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles, L.Q. 1996, c. 26.

Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2001, c. 35.

Règlement sur le captage des eaux souterraines, [Q-2, r. 1.3].

Règlement sur les exploitations agricoles, [Q-2, r. 11.1].

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, [Q-2, r. 17.2].

Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, [Q-2, r. 18.2] (remplacé).

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rapport 179

Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec
— Annexes

Les annexes

Rapport d'enquête et d'audience publique

Septembre 2003

Québec

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La Commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca
Cédérom : Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec (Rapport principal, Volume 1, Volume 2, Annexes et transcriptions des séances publiques)

La documentation relative aux travaux de la Commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003
ISBN : 2-550-41399-7 (ensemble)
ISBN : 2-550-41395-4 (annexes)

Table des matières

Annexe 1 **Les renseignements relatifs au mandat** 5

Annexe 2 **Les personnes-ressources** 19

Annexe 3 **Les participants à la consultation publique** 33

Annexe 4 **La documentation** 73

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 15 septembre 2002 au 15 septembre 2003

La Commission et son équipe

La Commission

Louise Boucher, présidente

André Beauchamp, commissaire

Mario Dumais, commissaire

Alfred Marquis, commissaire

Les agentes de secrétariat

France Carter

Lise Chabot

Maryse Filion

Les analystes

Édith Bourque

Julie Cyr

Stéphanie Dufresne

Julie Milot

Sylvie Mondor

Audrey Wu

Le conseiller spécial de la Commission

René Beaudet

Le conseiller juridique

Martin Lessard

Les conseillers en communication

Daniel Bérubé
Alexandra Dufresne

Avec la collaboration de :

Marielle Jean
Julie Olivier

Les coordonnatrices du secrétariat de la commission

Suzanne Bouchard
Anne-Marie Gaulin
Marie-Josée Méthot

Avec la collaboration de :

Marie-Ève Rochette

La responsable de l'édition

Hélène Marchand

Le responsable de l'infographie

Bernard Desrochers

Les consultants

Jean-Claude Panisset
Joseph Zayed

Mandat réalisé :

Donner un avis sur le risque pour la santé humaine lié à l'utilisation de farines de viandes animales dans l'alimentation des porcs.

L'audience publique

1re partie

Soirée d'ouverture

Ville	Thème	Date
Saint-Hyacinthe	Les attentes des participants	22 octobre 2002

Séances thématiques

Villes	Thèmes	Dates
Saint-Hyacinthe	Les modes actuels de production porcine	23 et 24 octobre 2002
Sainte-Marie	Les impacts écologiques et les solutions techniques et technologiques	28, 29 et 30 octobre 2002
Joliette	La santé	4 et 5 novembre 2002
Montréal	Les dimensions économiques de la production porcine	6 et 7 novembre 2002
Québec	Le cadre juridique régissant les activités agricoles	11 novembre 2002
Saguenay	La production porcine et le développement durable	12 et 13 novembre 2002

Séance spéciale

Québec	Rencontre avec Me Jules Brière	7 mars 2003

Tournée régionale

Régions	Villes	Dates
Abitibi-Témiscamingue	Ville-Marie	25 et 26 novembre 2002
Outaouais	Gatineau	27 et 28 novembre 2002
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Carleton–Saint-Omer	2 et 3 décembre 2002
Bas-Saint-Laurent	Rimouski	4 et 5 décembre 2002
Capitale-Nationale	Saint-Hilarion	9 et 10 décembre 2002
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Alma	11 et 12 décembre 2002
Montérégie	Saint-Hyacinthe	16, 17 et 18 décembre 2002
Lanaudière	Joliette	7 et 8 janvier 2003
Laurentides	Lachute	13 et 14 janvier 2003
Montréal	Montréal	15 et 16 janvier 2003
Estrie	Sherbrooke	20 et 21 janvier 2003
Centre-du-Québec	Drummondville	22 et 23 janvier 2003
Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu	27 et 28 janvier 2003
Mauricie	Grand-Mère	29 et 30 janvier 2003
Bas-Saint-Laurent	La Pocatière	3 et 4 février 2003
Chaudière-Appalaches	Sainte-Marie	5 et 6 février 2003

2e partie

Tournée régionale

Régions	Villes	Dates
Capitale-Nationale	Québec	3, 4, 5 et 7 mars 2003
Montérégie	Saint-Hyacinthe	10, 11 et 12 mars 2003
Laurentides	Lachute	14 mars 2003
Abitibi-Témiscamingue	Ville-Marie	17 et 18 mars 2003
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Carleton–Saint-Omer	17 mars 2003
Bas-Saint-Laurent	Rimouski	18, 19 et 20 mars 2003
Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu	20 et 21 mars 2003
Estrie	Sherbrooke	24 et 25 mars 2003
Capitale-Nationale	Baie-Saint-Paul	24 et 25 mars 2003
Mauricie	Grand-Mère	26 et 27 mars 2003
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Alma	26 et 27 mars 2003
Lanaudière	Saint-Charles-Borromée	31 mars et 1er avril 2003
Montréal	Montréal	2, 3 et 4 avril 2003
Centre-du-Québec	Drummondville	7 et 8 avril 2003
Bas-Saint-Laurent	La Pocatière	9 et 10 avril 2003
Chaudière-Appalaches	Sainte-Marie	11, 15, 16 et 17 avril 2003

Les activités liées au mandat

Les rencontres préparatoires

Rencontres tenues à Québec avec les personnes-ressources, les industries et les groupes d'intérêt	8 et 9 octobre 2002

Les visites de porcheries

Entreprises	Éléments d'intérêt	Dates et lieux
Les viandes biologiques de Charlevoix	- Production biologique sur litière - Bien-être animal	1er octobre 2002 Baie-Saint-Paul
Centre d'excellence en production porcine (CEPP)	- Maternité - Système de traitement Biofertile	3 octobre 2002 Saint-Anselme
Centre québécois d'expertise en production porcine (CQEPP)	- Naisseur-finisseur en bande de trois semaines - Portion d'engraissement sur litière	11 octobre 2002 La Pocatière
Ferme J.P. Dion et Fils inc.	- Éleveur de porcs pur-sang	15 octobre 2002 Saint-Liboire
Via-porcs	- Pouponnière - Système de traitement Biosor	17 octobre 2002 Saint-Isidore-de-Beauce

Les missions

La Commission a rempli trois missions à l'extérieur du Québec depuis la fin des séances publiques. Ainsi, elle s'est déplacée aux États-Unis (Caroline du Nord, Iowa et Washington, D.C.), dans certaines provinces canadiennes (Ontario, Manitoba et Saskatchewan) et en Europe (Espagne, Allemagne et Danemark). Des échanges avec des responsables gouvernementaux, des chercheurs universitaires, des producteurs porcins, des groupes environnementaux et des représentants de citoyens ont permis aux personnes déléguées par la Commission de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la production porcine au Canada et ailleurs dans le monde.

États-Unis

Du 31 mai au 10 juin 2003

La délégation

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	M. Mario Dumais, commissaire Mme Édith Bourque, analyste
Ministère des Relations internationales	*Accompagnatrices et accompagnateur* M. Michael Abensour Mme Anne Bernard Mme Louise Fortin Mme Joan Kimball *Chargé d'affaires* M. Yvan Bédard *Organisateur* M. Yannick Lavallée

Les personnes rencontrées

Caroline du Nord

Alliance for Responsible Farm Industry	M. Ron Webb
Craven County	M. Bill Harper
Ekokan	M. Philippe Kantardjieff
Little Creek Hog Farms inc.	M. C.L. Stokes, JR.
North Carolina Department of Agriculture	M. Jim Cummings M. Dewitt Hardee Mme Sandy Maddox M. Carl Tart
North Carolina Department of Environment and Natural Resources	M. Dennis Ramsey
North Carolina Pork Council inc. (NCPC)	M. J. Randolph Carpenter M. Kerr T. Stevens
Stearns & Wheler, PLLC	Mme Alexandra Kantardjieff
University of North Carolina	M. Steve Wing
Waterkeeper Alliance	M. Rick Dove

Iowa

Iowa Citizens for Community Improvement (ICCI)	M. Hugh Espey
Iowa Department of Agriculture & Land Stewardship	M. William A. Ehm M. Brent A. Halling Mme Patty Judge Mme Robin D. Pruisner M. John R. Whipple
Iowa Department of Public Health	M. Tom Newton
Iowa Farm Bureau Federation	Mme Christina Gruenhagen M. Joel Severinghaus M. Dave Miller
Iowa Pork Producers Association	M. Marty Schwager
Iowa State University	M. Mark S. Honeyman Mme Sherry Hoyer M. James B. Kliebenstein M. Jeffery Lorimor M. Richard Pirog M. John W. Mabry
Master Matrix Committee	M. Calvin Rozenboom
Practical Farmers of Iowa	M. Gary Huber
State of Iowa	M. Wayne Gieselman

Washington, D.C.

Capitolink, LLC	M. Thomas R. Hebert Mme Jacqueline M. Klippenstein
East-West Building, NW	Mme Samantha Lewis M. Paul Shriner
Government Relations Counsel	Mme Susan Prolman
Natural Resources Defense Council (NRDC)	Mme Melanie Shepherdson
Sierra Club	Mme Navis Bermudez M. Ed Hopkins
Sustainable Agriculture Coalition	Mme Martha Noble

United States Department of Agriculture (USDA)	M. Glenn H. Carpenter M. Thomas W. Christensen M. Mark F. Colosimo M. Edward Rall M. Charles Witmore
USDA/FSA/CEPD/STOP 0513	M. Robert Stephenson

Canada

Du 1er au 8 juin 2003

La délégation

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	M. Alfred Marquis, commissaire Mme Stéphanie Dufresne, analyste
Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes	*Organisateurs* M. Ghislain Beaudin M. Jacques Lévesque

Les personnes rencontrées

Ontario

Ontario Ministry of Agriculture and Food (OMAF)	M. John Bancroft M. Robert Chambers M. Finbar Desir Mme Sophia Dinnisen M. George Garland M. Don Hilborn Mme Donna Mundie M. Keith Reid M. Len Senyshyn
Ontario Pork	M. Sam Bradshaw
University of Guelph	M. Cornelius de Lange

Manitoba

Manitoba Agriculture and Food and Manitoba Intergovernmental Affairs	M. Andrew T. Dickson Mme Petra Loro Mme Heather MacKnight M. Ed Sawaltzky M. Ian R. Seddon
Manitoba Agriculture and Food (Farm Practices Protection Board)	M. Gordon H. Mackenzie M. Mark Magarrell
Manitoba Conservation	M. Al Beck M. Denis J. Brown
University of Manitoba	M. James House M. Ed Tyrchniewicz

Saskatchewan

Prairie Swine Centre inc.	M. Stephane P. Lemay M. John F. Patience

Europe

Du 23 juin au 5 juillet 2003

La délégation

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	M. André Beauchamp, commissaire Mme Sylvie Mondor, analyste
Ministère des Relations internationales	*Accompagnatrices et accompagnateur* Mme Michèle Bussières M. Alfons Calderon Mme Birgit H. Koether Mme Karen Skouse *Organisatrice* Mme Isabelle Rochette

Les personnes rencontrées

Espagne

Association sanitaire des éleveurs	M. Teofil Cami Gibert

Centre de traitement de Tracjusa	M. Antonio Badia de la Rosa
Conseil régional d'Osona	M. Enric Vilaregut i Sàez
Laboratoire d'analyse et fertilité des sols	M. Miquel Aran Mayoral
Laboratoire de génie environnemental de Lleida	Mme Elena Campos Pozuelo
Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement de Catalogne	M. Jaume Boixadera i Llobet M. Antoni Campañà i Noguera Mme Teresa Guerrero Bertran

Allemagne

Centre de recherche pour l'agriculture de la Bavière	M. Andreas Gronauer M. Eberhard Groß M. Bernhard Haidn M. Walter Peschke M. Werner Wittmann
Institut de l'agriculture de la Bavière	M. Johannes Enzler
Maison Düsse	M. Gerd Stalljoham
Ministère fédéral de la protection des consommateurs, de l'alimentation et de l'agriculture	M. Christoph Burose Mme Barbara Kosak M. Rolf Krieger M. Volker G. Niklahs M. Hermann Schulte-Coerne Mme Julia Semmler

Danemark

Association des producteurs de porcs du Danemark	Mme Annette Bjerremand M. Per Bach Laursen M. Hans Jørgen Tellerup
Conseil des viandes du Danemark	M. Martin E. Andersson M. Poul Pedersen
Fleischcenter Hamm	M. Gustav Kronsbein
GreenFarm Energy	M. Torben A. Bonde
Ministère de l'Environnement	M. Soren Sondergard Kjaer

Annexe 2

Les personnes-ressources

Les ministères et organismes

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Mme Carole Jutras, porte-parole

Mme Chantal Carrier

M. Roger Joannette

M. Jean Nadeau

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M. Denis Sanfaçon, porte-parole

Mme Hélène Brassard

Mme Raymonde Fortin

M. Michel Ouellet

M. Michel Perron

Mme Geneviève Rousseau

Les représentants régionaux

Abitibi-Témiscamingue	Mme Line Charland, directrice M. Robert Robitaille
Bas-Saint-Laurent	M. Luc Vézina, directeur M. Claude Gaudette M. Camille Morneau M. Régis Potvin M. André Simard
Capitale-Nationale	M. Jacques Olivier, directeur M. Richard Morin
Centre-du-Québec	M. Luc Couture, directeur M. André Brunelle M. Camille Desmarais

Chaudière-Appalaches	M. Étienne Pouliot, directeur
Estrie	M. Jacques Jubinville, directeur
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	M. Bernard Racine
Lanaudière	M. Marcel Tremblay, directeur M. Jules Blanchette
Laurentides	M. Michel Boisclair, directeur adjoint
Mauricie	M. Normand Houle, directeur M. Gilles Beaudry M. Camille Caron Mme Claire Roy
Montérégie	M. Gérard Boutin, directeur, secteur Est M. Marcel Normandeau, directeur, secteur Ouest M. Jean Cantin M. René Mongeau
Montréal	M. Marcel Tremblay, directeur
Outaouais	M. Yves Lévesque, directeur M. Marc Clément M. David Fisk
Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. Alain Dessureault, directeur Mme Sylvie Denis

Ministère de l'Environnement

M. Pierre Fortin, porte-parole

M. Pierre Baril

M. Richard Beaulieu

M. Robert Bertrand

M. Serge Bouchard

M. Denis Boutin

M. Michel Crowley

M. Jacques Dupont

M. Carol Émond

M. François Fréchette

M. Raynald Gagnon

M. Jacques Lavigne

M. Michel Ouellet

M. Michel Patoine

M. Yvon Richard

M. Jacques Roy

M. Marc Simoneau

M. Michel Vallières

Les représentants régionaux

Abitibi-Témiscamingue	M. Jocelyn Roy, directeur M. Guy Fournier M. Benoît Larouche
Bas-Saint-Laurent	M. Pierre Gilbert, directeur M. Alain Beaulieu M. Marco Bossé M. Paul Côté M. Robin Harrisson
Capitale-Nationale	M. Bob Van Oyen, directeur M. Jean-Marc Lachance
Centre-du-Québec	M. Serge Lévesque, directeur adjoint M. Maurice Dumas
Chaudière-Appalaches	M. Bob Van Oyen, directeur M. Serge Robert
Estrie	M. Émile Grieco, directeur M. Yves Poulin M. Sylvain Primeau M. Patrick Roy

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	M. Pierre Gilbert, directeur
Lanaudière	M. Pierre Robert, directeur
Laurentides	Mme Brigitte Bérubé, directrice
Mauricie	M. Pierre Martel, directeur M. Jean-Pierre Gélinas M. Robert Thibault
Montérégie	M. Pierre-Hugues Boisvenu, directeur M. Jean-François Boulet M. Sylvain Primeau
Montréal	M. Jean Rivet, directeur
Outaouais	M. Marc Dubreuil, directeur
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Mme Hélène Tremblay, directrice M. Jean-Paul Carrier

Ministère des Régions

M. Serge Paré

Ministère des Ressources naturelles

M. Maurice Roy, porte-parole

Agences régionales de mise en valeur des forêts privées

Bas-Saint-Laurent	Mme Annabelle Avery
Estrie	M. Mario Dionne
Laurentides	M. Martin Giasson
Témiscamingue	M. Daniel Dufault

Ministère de la Santé et des Services sociaux

M. Benoît Gingras, porte-parole

Les représentants régionaux

Abitibi-Témiscamingue	Mme Maribelle Provost
Bas-Saint-Laurent	M. Michel Laferrière M. Bernard Pouliot
Capitale-Nationale	M. François Desbiens, directeur M. Denis Gauvin M. Philippe Guerrier M. Michel Legris M. Conrad Paradis M. Henri Prud'homme
Centre-du-Québec	M. Guy Lévesque
Chaudière-Appalaches	M. Benoît Gingras
Estrie	Mme Sonia Boivin Mme Louise Galarneau
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Mme Marie Chagnon
Lanaudière	Mme Suzanne Hamel-Fortin
Laurentides	M. André Allard M. Jacques Normandeau
Mauricie	M. Guy Lévesque
Montérégie	M. Louis Jacques Mme Élisabeth Masson Mme Isabelle Tardif
Montréal	M. Benoît Gingras
Outaouais	M. Louis-Marie Poissant
Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. Léon Larouche

Agriculture et Agroalimentaire Canada

M. Jean Lamoureux

Association des vétérinaires des industries animales

M. André Broes

Centre de développement du porc du Québec inc.

M. Robert Fillion

Commission de la santé et de la sécurité du travail

M. Bernard Paquet

Environnement Canada

M. Jean Burton

Fédération de l'UPA Gaspésie-Les Îles

M. Marc Tétreault

Fédération québécoise des municipalités

M. Pascal Sarrazin

Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc.

M. Claude Bernard

M. Denis Côté

M. Marcel Giroux

La Financière agricole du Québec

M. Marc-A. Gagnon, porte-parole

M. Claude Robitaille

MRC D'Avignon

M. Gaétan Bernatchez

MRC de Bonaventure

M. Gaétan Bélair

MRC de Coaticook

M. Éric Ferron

MRC du Rocher-Percé

M. Félix Caron

Ordre des agronomes du Québec

Mme Claire Bolduc

Mme Nathalie Côté

Mme Claudine Lussier

M. Marc Trudelle

Société de la faune et des parcs du Québec

M. René Lafond, porte-parole

Les représentants régionaux

Abitibi-Témiscamingue	M. Réjean Dumas M. Jean-Pierre Hamel
Bas-Saint-Laurent	M. Guy Verreault
Capitale-Nationale	M. Guy Trencia
Centre-du-Québec	M. Grégoire Ouellet M. Guy Trencia
Chaudière-Appalaches	M. Guy Trencia

Estrie	M. Michel Letendre
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	M. Martin Dorais M. Guy Verreault
Lanaudière	M. Réjean Dumas
Laurentides	M. Michel Letendre
Mauricie	M. Jacques Archambault
Montérégie	M. Michel Letendre
Montréal	M. Michel Letendre
Outaouais	M. Réjean Dumas
Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. René Lafond

Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie

M. Luc Potvin

Union des municipalités du Québec

Mme Marieke Cloutier

Université Laval

M. Jean-François Bernier

M. François Pothier

Université McGill

M. Marc Fortin

Les invités à la soirée d'ouverture

M. Jacques Dufresne, L'Agora

Mme Catherine Gorreta, Coalition citoyenne

M. Clément Pouliot, Fédération des producteurs de porcs du Québec

Les invités aux séances thématiques

Les modes actuels de production porcine

Mme Renée Bergeron	Université Laval
Mme Hélène Brassard	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Robert Fillion	Centre de développement du porc du Québec inc.
M. Claude Lafleur	Coopérative fédérée de Québec
Mme Lucie Maltais	Association de gestion des engrais organiques du bassin de la rivière Yamaska
M. Michel Morisset	Groupe de recherche en économie et politique agricoles
M. Sylvain Pigeon	BPR Groupe-conseil
M. Marc Trudelle	Association de gestion des engrais organiques
M. Pascal Van Nieuwenhuyse	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Les impacts écologiques et les solutions techniques et technologiques

M. Pierre Baril	Ministère de l'Environnement
M. Pierre Beaudet	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M. Cécilien Berthiaume	Fertior et Agrior
M. François Boutin	Fédération des producteurs de porcs du Québec
M. Gaétan Gingras	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Roch Joncas	Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc.
M. Éric Lavoie	Centre local de développement économique des Etchemins
M. Simon Marmen	Clubs-conseils en agroenvironnement
Mme Odette Ménard	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Claude Soucy	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Guy Trencia	Société de la faune et des parcs du Québec

La santé

M. Yvon Cormier	Hôpital Laval
Mme Sylvie Dansereau	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Benoît Gingras	Institut national de santé publique du Québec
Mme Suzanne Hamel-Fortin	Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de la santé publique de Lanaudière
M. Sylvain Quessy	Université de Montréal
M. Jean-Pierre Robert	Agence canadienne d'inspection des aliments

Les dimensions économiques de la production porcine

M. André Bernier	Ministère de l'Environnement

Mme Isabelle Breune	Union québécoise pour la conservation de la nature
M. Raymond Dupuis	Agriculture et Agroalimentaire Canada
Mme Richelle Fortin	Fédération des producteurs de porcs du Québec
M. Mario Hébert	Coopérative fédérée de Québec
M. Yvan Lacroix	Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière
M. Rémy Lambert	Université Laval
M. Jacques Lebuis	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Claude Robitaille	La Financière agricole du Québec
M. Denis Sanfaçon	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Le cadre juridique régissant les activités agricoles

M. Serge Bouchard	Ministère de l'Environnement
M. Serge Cardinal	Commission de protection du territoire agricole du Québec
M. Guy Debailleul	Université Laval, pour le compte d'Agriculture et Agroalimentaire Canada
M. Lorne Giroux	Université Laval
M. Jacques Lebuis	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Jean Nadeau	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
M. Claude Régnier	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Mme Geneviève Rousseau	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

La production porcine et le développement durable

M. Jean-François Aubin	Forget Aubin
M. Pierre Baril	Ministère de l'Environnement
M. Roméo Bouchard	Union paysanne
M. Mathieu Forget	Forget Aubin
M. Majella-J. Gauthier	Université du Québec à Chicoutimi
M. Roch Laroche	Centre québécois en développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean
M. Jacques Lebuis	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Alexandre Lefebvre	Agriculture et Agroalimentaire Canada
M. Clément Pouliot	Fédération des producteurs de porcs du Québec
M. Étienne Pouliot	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Raymond Rouleau	Centre québécois en développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean
M. Claude Villeneuve	Université du Québec à Chicoutimi

Annexe 3

Les participants à la consultation publique

Les participants

Les citoyennes et citoyens

	Mémoires (MEMO)
M. Jean-Bernard Addor	206
M. Simon Alain	
M. Daniel Allard	
Mme Estelle Allard	
M. Jean-Pierre Allard	351
M. Mathieu Allard	
M. Paul Allard	
M. Rodrigue Allard	
M. Alexandre Anctil	
Mme Élise Anctil	351
Mme Carine Annecou	
Mme Nathalie Arès	
M. André Auclair	
M. Normand Audet	
M. Denis Beaudoin	
M. Gilbert Beaulieu	
M. Jean-Louis Beaulieu	
M. Jocelyn Beaulieu	188
M. Guy Beauregard	
Mme France Bélanger	

	Mémoires (MEMO)
M. Julien Bélanger	
Mme Caroline Belzile	247 et 247.1
M. Claude Benoît	373
M. Fernand W. Benoit	26
M. François Benoît	358
Mme Murielle Bergeron	
M. Étienne Bernard	
Mme Sylvie Berthaud	6
M. Jacques Berthiaume	
M. Ghislain Bérubé	Verbal
M. Marcel Bérubé	92
M. Simon Bérubé	92
M. Yan Bérubé	Verbal
M. Dominique Bherer	2
M. Richard Billette	37
M. Laurent Bilodeau	358
M. Stéphane Bisaillon	75 et 75.1
M. Yvon Blackburn	
M. Jean-Paul Boisclair	29 et 29.1
M. Sylvain Bolduc	381
M. Denis Bouchard	328
M. Gilles Boucher	348
M. Jacques Boucher	

	Mémoires (MEMO)
Mme Marie-Ève Boucher	
M. Félix Boulanger	360
M. François Boutin	
M. Donald Brennan	377
M. Ronald Brière	
M. Pierre Brosseau	375
M. Charles Brousseau	155 et 155.1
M. François Bruneau	
Mme Micheline Bruneau	
M. Mathieu Brunet	
M. Alexandre Caron	249
M. Jacques Carrier	351
M. Alex Chagnon	
M. Denis Champagne	
M. Gérard Champagne	
M. Alfred Charest	5
M. Louis Charest	
M. Wilfrid Charest	309
M. Denis Y. Charlebois	363
M. Denis Choinière	
Mme Michèle Choquette	79
M. Gérald Claveau	
M. Raymond Cloutier	378

	Mémoires (MEMO)
M. Claude Corbeil	
M. Gilles Côté	
M. Florent Coulombe	167
M. François Couture	44
M. Guillaume Couture	
M. Claude Dallaire	358
M. Jacques Dallaire	
M. Raymond D'Amour	
M. Roland Daneau	
Mme Lise Daoust	209 et 209.1
M. Robert Daoust	209 et 209.1
Mme Céline Delhaes	
Mme Sarah Delisle	
M. Marcel Denis	
M. Gérard Denoual	213
Mme Lina DeRossi	
M. André Desaulniers	51, 51.1 et 51.2
Mme Sylvie Deschamps	
Mme Sylvie Deschênes	86
Mme Lucie Desgagné	358
M. Gary Desmarais	
Mme Carole Desrochers	58

	Mémoires (MEMO)
M. André Desrosiers	202
M. Jacques Dionne	Verbal
M. Denis Doré	269
M. Guy Drouin	
Mme Nicole Dufresne	
M. Denis Duguay	
Mme Céline Dumont	Verbal
Mme Michelle Dupéré	
M. Raymond Durivage	
Mme Diane Ferron	313
M. Pierre Ferron	161 et 161.1
M. Rodrigue Flageole	161 et 161.1
M. André Fortin	
M. François Fortin	
M. Magella Fortin	10
M. Willem Fortin	376
Mme Lise Fournier	113
M. Luc Fournier	89
M. Bertrand Gagné	
M. Mario Gagné	
M. André Gagnon	
M. Clarence Ylveena Gagnon	17
M. Claude Gagnon	

	Mémoires (MEMO)
M. Sylvain Gagnon	369
M. Vital Gagnon	Verbal
Mme Ariane Gagnon-Légaré	22
M. Sylvain Gascon	32
M. Yves Gatien	
M. Gilles Gauthier	
M. Pierre Gauthier	
M. Jacques Gélinas	
M. Antoine Gendreau-Turmel	Verbal et 321
M. Alain Gilbert	247 et 247.1
M. Cyrias Girard	
M. Jean-Guy Girard	
M. Nicolas Girard	Verbal
M. Gilles Gobeil	
Mme Christine Godard	217
Mme Céline Goudreault	45
Mme Hélène Gravel	324
M. Daniel Grégoire	
M. Pierre Grenon	
M. Heinz Grogg	
M. Gilbert Guérin	
M. René Hamirault	

	Mémoires (MEMO)
Mme Nassiba Hammou	
Mme Dominique Hébert	
M. Louis-Samuel Jacques	
Mme Sylvie Jacques	358
Mme Véronika Jolicœur	179
M. Laurent Juneau	186
Mme Annick L'Heureux	
Mme Carmen Labelle	154 et 154.1
M. Robert Labrecque	
M. Réjean Lacasse	356
M. Bertrand Lachance	Verbal et 355
M. Louis Lacroix	
Mme Édith Lafond	
M. André Lafrance	
M. Rénald Lafrenaye	
M. Jean-Jacques Lajoie	4
M. Pierre Lalande	Verbal et 224
Mme Ève Lamont	
Mme Gisèle Lamoureux	
M. Denis Lampron	
M. Yvon Lamy	
M. Maurice Lando	

	Mémoires (MEMO)
Mme Colombe Landry	358
M. Gilles Landry	
M. Daniel Lanoie	
Mme Yvette Lapierre	53
M. Daniel Laplante	
M. Jean-Paul Laplante	
Mme Maude Laprise	Verbal
Mme France Larivière	356
Mme Francine Larocque	112
Mme Lyne Larocque	114
Mme Marie Larocque	381
M. Pierre Laterrière	Verbal et 246
M. Hugo Latulippe	44
M. Jacques Laurendeau	276, 276.1 et 276.2
M. Jacques Lavigne	
M. Francis Lavoie	Verbal
M. Marc-André Lavoie	92
M. Gaétan Lebel	317
M. René Leblanc	
M. Richard Leblanc	358
M. Jacques Léger	
Mme Élise Lemire	

	Mémoires (MEMO)
Mme Johanne Lemire	358
M. Stéphane Lemoine	
M. Gilles Lévesque	
M. Jules-André Loiselle	81 et 81.1
M. Jacques Lupien	
M. Guy Lussier	36
M. James MacCuaig	39
M. Benoît Magny	
M. Patrice Mailloux	
M. Nicolas Mainville	
M. Luc Maisonneuve	
M. Camil Maltais	
M. André Marleau	
M. Normand Martineau	
M. Pierre Masse	164
M. Yvon Maynard	
M. Hugues Michaud	
M. Roland Mittner	187
Mme Lyne Mondor	338
M. Rodrigue Morin	
M. Yves Morin	
M. Roland Morneau	
M. Ernest Mosimann	

	Mémoires (MEMO)
M. Christian Nanchen	
M. Luc Normandin	347
M. Marcel Ouellet	
M. John Pagé	331
M. Jacques Paquin	
M. Paul-Maurice Patenaude	25
M. Robert Patenaude	136, 154 et 154.1
M. Maurice Pelcat	
M. Denis Pellerin	
M. Alphée Pelletier	240
Mme Brigitte Pelletier	Verbal
M. Mike Pelletier	
M. Olivier Pelletier-Proulx	243
M. Richard Péloquin	
M. Gilles Perreault	
M. Guy Perreault	100
Mme Liette Perreault	81 et 81.1
M. Robert Perreault	160
Mme Nicole Peters	
M. Yves Philie	
M. Robert Picard	
Mme Claudette Piché	

	Mémoires (MEMO)
M. Laurent Pilote	
M. Sylvain Pilote	
M. Mario Plante	58
M. Marcel Poirier	
M. Michel Poirier	351
M. Paul Poirier	
M. Jean-Claude Poitras	
M. Michel Potvin	
M. Daniel Poulin	
M. Gilbert Prichonnet	381
M. Claude Rainville	198
M. Michel Raymond	
Mme Martine Rhéaume	
Mme Christiane Richard	
Mme Denise Isabel Richard	346
M. Pierre Rivard	
M. Marcel Robert	
M. Michel Robert	
M. Serge Rodier	358
M. Paul Rouillard	
M. Jean-Paul Roulin	
M. Gaétan Roy	341
M. Mathieu Roy	

	Mémoires (MEMO)
M. Gérald Saint-Gelais	
Mme Huguette Saint-Germain	62
M. Claude Saint-Jarre	320
Mme Lise Sarrazin	181
M. Réjean Sarrazin	
M. Joseph Sépul	Verbal
M. Simon Simard	
M. Jean Siouville	
M. Louis Siouville	90
M. Allan Smith	
M. Jean-François St-Pierre	351
M. Denis Tanguay	104
M. Charles Tardif	
M. Jean-Louis Tinant	136
M. Charles-Henri Tremblay	345
M. Élie-Marie Tremblay	
M. Michel Tremblay	
M. Pierre Turcotte	
M. Martin Vachon	27
M. Michel Vaillancourt	
M. William Van Tassell	
M. Luc Van Velzen	86
M. Luc Veilleux	

	Mémoires (MEMO)
M. Bruno Vigneault	Verbal, 318 et 379
Mme Danye Vignola	
M. François Villeneuve	358
M. Serge Villeneuve	39
M. Mario Vinet	114
M. Nil Voyer	73, 73.1 et 73.2
M. Denis Wallace	

Les associations, groupes, entreprises et organismes

	Représentés par[1]	Mémoires (MEMO)
Action des citoyens pour le maintien de la qualité de vie à Québec	Mme Ginette Beaulieu Mme Nicole Gagné M. Jacques Létourneau	8
Acti-Sol inc.	Mme Claudia Désilets M. François Jacques	97
Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie		371
Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches		366
Agence forestière de la Montérégie	M. Luc Dumouchel	
Agence forestière des Bois-Francs	M. Pierre Gaudet M. Stéphane Lebel	244

1. Les noms désignent les personnes qui sont intervenues lors des différentes séances publiques de la consultation. Lorsqu'il n'y a pas de nom, seul un mémoire a été déposé.

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière	M. Yves Beaudoin M. Raymond Cimon Mme Andréanne Désy M. Yves Mercier	298, 298.1 et 298.2
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes		365
Agri-Action de la Montérégie inc.	M. Carl Bérubé M. Sylvain Poussard	19
Agri-Marché inc.	M. Patrice Brochu M. Jean-Claude Montpetit	302
Aliments Breton inc., Génétiporc inc. et Viandes DuBreton inc.	M. Lucien Breton M. Yves Martineau	87
Amarok	M. Patrick Chapeyrou	144
Amicale botanique du grand Rigaud		326
Amis du patrimoine naturel de Beaurivage	M. Marc Bottiau Mme Phyllis Leclerc	265
Association de conservation de la vallée du Gouffre	M. Jocelyn Gilbert	107
Association de gestion des engrais organiques du bassin de la rivière Yamaska	Mme Lucie Maltais Mme Sylvie Richard M. Marc Trudelle	63 et 63.1
Association de la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke	Mme Mireille Genest Mme Brigitte St-Jean	106
Association de riverains Lac-Saint-Jean 2000 inc.	M. Claude Duchesne M. Julien Laberge	165
Association des aménagistes régionaux du Québec	M. Philippe Barrette M. Denis Clermont M. Daniel Dufeault	55
Association des biologistes du Québec	Mme Isabelle Bergeron M. Gaétan Roy	282

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Association des fabricants d'engrais du Québec	M. Marcel Morin M. Patrick Morin M. Germain Pelletier	60 et 60.1
Association des propriétaires riverains du lac Saint-François		322
Association des riverains du grand lac Saint-François		372
Association des riverains du lac Méruimticook	Mme Pierrette Beaulieu M. Lionel Mailloux	293 et 293.1
Association des vétérinaires en industrie animale	M. André Broes	261
Association médicale du Québec		380
Association pour la préservation du lac Magog	M. Alain Bouvier M. Norbert Fauteux Mme Jocelyne Giraldeau	110
Association pour la protection de l'environnement de Val-Senneville	Mme Joanne Boissonneault M. Christian Roy	56, 56.1 et 56.2
Association pour la sauvegarde du lac Saint-François	Mme Louise Beauchamp	180
Association professionnelle des producteurs de porcs de la Beauce	Mme Lyse Grenier-Audet M. Mario Rodrigue	297 et 297.1
Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière	M. Benoit Désilets M. Yvan Lacroix	259, 259.1, 259.2 et 259.3
Barreau du Québec	M. Lorne Giroux M. Marc Sauvé	306 et 306.1
BIOSOR Technologies inc.		367
Bio-Terre Systems inc.	M. Gérard Laganière	127
Bloc Vert	M. Jacques Dion	252 et 252.1

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Centre de conservation de la nature mont Saint-Hilaire		233
Centre de développement du porc du Québec inc.	M. Réal Boutin M. Pierre Falardeau Mme Élise Gauthier M. Francis Pouliot Mme Marie-Josée Turgeon	223
Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional	M. Benoît Girard Mme Fabienne Martino	354
Centre local de développement de l'Abitibi-Ouest	Mme Claire Bolduc M. Gilbert Rivard M. Jean Séguin M. Pierre Vachon	139
Centre local de développement de la Vallée-de-l'Or	M. Jean-Claude Massey M. René Perron	132
Centre québécois d'expertise en production porcine, coopérative de solidarité	M. Rémi Faucher M. Pierre Roy M. André Simard	242 et 242.1
Cercle des fermières de Saint-Valentin	Mme Sylvie Deschênes	88
Club agroenvironnemental Route 341	Mme Mélodie Juteau	174
Club-conseil de la Montérégie Est	M. Sylvain Goyette	48
Coalition citoyenne santé et environnement	Mme Catherine Gorreta M. Pierre-Paul Gorreta M. Claude Grégoire Mme Jane Grégoire Mme Carmen Labelle M. Pierre Laterrière Mme Susan Nolan M. Robert Patenaude M. Gilles Tardif	344
Coalition pour la ferme porcine autonome	M. André Desrosiers M. Bertrand Lachance M. Réjean Lemoine	158 et 158.1

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Coalition pour la ferme porcine autonome de la région de Lanaudière	M. René Amireault M. David Morin M. Raphaël Pouliot	250 et 250.1
Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau – Eau Secours !		334
Coalition rurale du Haut-Saint-Laurent	M. Peter Doyle Mme Jocelyne Goyette M. Perry Moss Mme Marianne Roy	119
Comax, coopérative agricole	M. Robert Brunet M. Luc Pelland	54
Comité citoyennes et citoyens de Saint-Honoré-de-Chicoutimi	Mme Élise Gauthier M. Régis Vallée	130 et 130.1
Comité civique de Sainte-Luce	M. Gaétan Fortier M. Jean Gallant M. Michel Roussel	124 et 124.1
Comité consultatif agricole de la MRC de la Matapédia	M. Maurice Veilleux	
Comité Coup de cochon de Saint-Valérien	Mme Marielle Beaupré M. Richard Bergeron M. Julien Côté M. Richard Favreau Mme Monique Michaud	74
Comité d'actions pour les animaux, Co-Actions/A.H.I.M.S.A.		335
Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer	M. Emmanuel Caron Mme France Delagrave	277, 277.1 et 277.2
Comité de citoyens de la MRC du Rocher-Percé	M. Gilles Lejeune	77 et 77.1
Comité de citoyens de la municipalité d'Irlande	M. Bruno Vézina	

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Comité de citoyens de Maskinongé	M. Claude Livernoche M. Michel Neveu	151
Comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska	M. Arthur Bouchard M. Paul-André Saint-Hilaire	228
Comité de citoyens de Saint-Ours	M. Rémi Olivier	
Comité de citoyens de Saint-Valentin	Mme Sylvie Deschênes M. Robert Grégoire M. Roger Langevin	85
Comité de citoyens du Bas-Saint-Laurent, Conseil régional de l'Union paysanne	Mme Marie-Claude Leclerc M. Armand Pouliot	66 et 66.1
Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu	Mme Caroline Bisson M. Marcel Camiré	133
Comité de la zone d'intervention prioritaire Alma-Jonquière	M. Réjean Bouchard M. François Gagnon	145
Comité de la zone d'intervention prioritaire des Chaleurs	M. Michel Chouinard	
Comité de la zone d'intervention prioritaire du Haut-Saint-Laurent		193
Comité de la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre	Mme Jacinthe Bourgeois	147
Comité de la zone d'intervention prioritaire du Saguenay		336
Comité de l'environnement de Chicoutimi		349
Comité de protection de l'environnement de Saint-Antoine-sur-Richelieu	M. Guy Drudi	
Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage inc.	Mme Dominique Le Quéré M. Gaétan Malenfant	210 et 210.1

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Comité de relance de l'abattoir de Saint-Esprit	M. Gilles Prud'homme	Verbal et 315
Comité de restauration de la rivière Etchemin	M. André Bélisle M. Roberge Michaud	258 et 258.1
Comité de vigilance des citoyens de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière	M. Michel Chouinard M. Michel Toussaint	166
Comité des citoyens de Lacolle	M. Perry Anderson Mme Carmen Labelle M. Robert Patenaude	255, 255.1 et 255.2
Comité des citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle		364
Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain	M. Claude Bousquet Mme Annick Corbeil M. Jacques Fournier M. Gérard Montpetit M. Jean Nadeau	218 et 218.1
Comité des régimes de retraite et du Comité de l'environnement du Syndicat des Cols-Bleus regroupés de Montréal SCFP-301		362
Comité du bassin versant du lac Massawippi et de la rivière Tomifobia	M. Peter Kilburn M. Bernard Lapointe	41
Comité écologique d'urgence rurale de Bécancour	Mme Huguette Bergeron M. Claude Grégoire	219, 219.1, 219.2, 219.3 et 219.4
Comité multipartite en gestion des fumiers et agriculture durable en Chaudière-Appalaches	M. Pierre Giguère M. Richard Lehoux M. Guy Lessard M. Charles Proulx	273
Comité P.EN.S.E.	M. Michel Mc Nicoll	91
Comité Pro-Environnement de Saint-Adrien d'Irlande	Mme France Pelchat	340

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Comité Stop Pintendre	M. Gérard Fassett	
Commission de l'environnement de la Ville de Shawinigan		288
Communauté métropolitaine de Québec	M. André Bouillon M. Alain Lemaire	15
Compost Système Québec	M. Jean-Pierre Pratte	
Concentrés scientifiques Bélisle inc. et Olier Grisé inc.	M. Philippe Bélisle Mme Nathalie Grisé	185, 185.1 et 185.2
Conférence des préfets de la région Chaudière-Appalaches	M. Réal Lapierre	256
Conseil canadien du porc		308
Conseil central Abitibi-Témiscamingue-Ungava (CSN)	M. François Landry	337
Conseil de bassin de la rivière Rimouski	M. Jean-François Girard M. Robert Savoie	98
Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska	M. Pierre Audet Mme Caroline Bisson M. Robert Ducharme M. Jacques Fournier	30
Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation		327
Conseil des MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé	M. Gaétan Bélair M. Bertrand Verger	61
Conseil des viandes du Canada, section Québec	M. Denis Trahan	190 et 190.1
Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale	Mme Mélissa Auclair	148
Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches	Mme Julie Boudreau M. Guy Lessard	274 et 274.1

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue	Mme Jacinthe Châteauvert	47
Conseil régional de l'environnement de l'Estrie	Mme Monique Clément M. Bruno Demers M. Jean-Guy Dépôt	201 et 201.1
Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Mme Caroline Duchesne	69
Conseil régional de l'environnement de la Mauricie	M. Pierre Ferron	
Conseil régional de l'environnement de la Montérégie	M. Jean Roberge-Boucher M. Marc Trudelle	70
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière	M. Gilles Côté	237
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent	Mme Luce Balthazar M. Richard Favreau	279
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec	M. Jean-Louis Belisle Mme Denise Gendron M. Gilles Guay M. Paul-Yvon Julien M. Éric Perreault	234
Conseil régional de l'environnement et du développement durable Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. Daniel Groleau M. Raymond Labonté	141
Conseil régional de l'Union paysanne de Lanaudière	M. Alex Boisdequin-Lefort	Verbal
Conservation Baie Missisquoi	M. Claude Benoît Mme Christine Caron	102 et 102.1
Coopérative agricole d'Amos	Mme Françoise Mongrain M. André Robitaille	
Coopérative agricole d'Amqui	M. Laurier Doucet	
Coopérative de gestion des engrais organiques de Lanaudière	M. Sylvain Beauregard M. Hubert Coutu	176

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Coopérative fédérée de Québec	Mme Nathalie Leblanc M. Michel Pomerleau M. Denis Richard	300, 300.1, 300.2 et 300.3
CoopPlus, coopérative agricole Champlain Laviolette	M. Daniel Roy	195 et 195.1
Corporation bassin versant Baie Missisquoi	Mme Michèle Bertrand Mme Chantal D'Auteuil M. Daniel Racine	103, 103.1 et 103.2
Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne		357
Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption	M. Claude Ducharme	177 et 177.1
Corporation du marais Kergus	M. Germain Bérubé Mme Florence Lafond	40
Covilac, coopérative agricole	M. Jacques Côté M. Jean-Yves Lavoie	264, 264.1 et 264.2
Dec Technologies inc.	M. Pierre Joré	21
Député fédéral de Lotbinière-L'Érable	M. Odina Desrochers	332
Élevages R. Cadorette inc.		323
Envir-Action		352
Enviro-Accès inc.	M. Alain Bérouard Mme Manon Laporte M. Thomas Ryan	128 et 128.1
Envirogain	M. Roch Chabot M. Camil Dutil M. Gilles Gagné	287 et 287.1
Environnement Jeunesse	Mme Julie Croteau M. Martin Lacroix	192
Équiterre	Mme Isabelle Joncas M. Frédéric Paré	184

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Étudiantes en agronomie de l'Université Laval	Mme Claudia Brisson Mme Véronique Prémont Mme Anne-Marie Raiche	312 et 312.1
Étudiants de techniques de travail social	M. Marco Basque Mme Manon Gosselin Mme Isabelle Pelletier	120
F. Ménard inc.	M. Richard Bilodeau M. Gilles Blouin M. Bertrand Ménard M. Luc Ménard	260, 260.1, 260.2 et 260.3
Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval	M. Guy Debailleul	307
Fédération de l'UPA de l'Abitibi-Témiscamingue	Mme Nicole Langlais M. Rosaire Mongrain	125
Fédération de l'UPA de l'Estrie et Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie	M. Antoine Doyon M. Jean Duquette	168 et 168.1
Fédération de l'UPA de l'Outaouais-Laurentides et Syndicat des producteurs de porcs des Laurentides	M. René Ledoux M. Richard Maheu M. Laurent Paquin	52 et 52.1
Fédération de l'UPA de la Beauce	M. Pierre Giguère M. Denis Lacasse M. Jean-Denis Morin M. Mario Rodrigue M. Mario Turenne	281 et 281.1
Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud	M. Louis J. Desjardins Mme Katerine Montcalm M. Charles Proulx	251 et 251.1
Fédération de l'UPA de la Gaspésie et des Îles	M. Charles-Edmond Landry Mme Nicole Lapointe M. Jean-Paul St-Onge	71
Fédération de l'UPA de la Mauricie	M. Denis Houle M. Yvan Martin M. Claude Trudel	153 et 153.1

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Fédération de l'UPA de Lanaudière	Mme Ghalia Chahine Mme Annette Coutu M. Éric Léger	214
Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield	M. Serge Beaulieu M. Pierre Caza	134
Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe	Mme Carole Meunier M. Michel Saucier M. René Walaszczyk	50
Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, Syndicat des producteurs de porcs du Bas-Saint-Laurent et Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent	Mme Julie Gagnon M. Gratien Lavoie M. Jean-Claude Parenteau M. Gilles Proulx	83
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec	M. Denis Bilodeau M. Jacques Corriveau M. Stéphane Doucet	232 et 232.1
Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean et Syndicat des producteurs de porcs du Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. Raymond Bouchard M. Gilles Lajoie M. Yvon Simard	138
Fédération de la relève agricole du Québec	M. Marc Champagne M. Jean-Philippe Deschênes-Gilbert M. Emmanuel Destrijker M. Serge Lapointe	266
Fédération de protection de l'environnement de l'Estrie	Mme Mélanie Desautels M. Benoît Gravel	109, 109.1 et 109.2
Fédération des producteurs de bois du Québec		319
Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec	M. Luc Belzile M. Denis Couture	93 et 93.1
Fédération des producteurs de lait du Québec	Mme Annie Berger M. Patrice Dubé M. Pierre Lampron	203

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Fédération des producteurs de porcs du Québec	M. Pierre Baril M. François Boutin Mme Richelle Fortin M. Clément Pouliot	305, 305.1, 305.2 et 305.3
Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec	Mme Marianne Gagné M. Philippe Tambourgi	291, 291.1 et 291.2
Fédération du commerce CSN	M. Gilles Dicaire M. Jean Lortie Mme Mireille Pelletier M. Paul Thibault	18
Fédération québécoise de la faune	M. Pierre Latraverse M. Luc Tremblay	290
Fédération québécoise de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	M. Alain Poitras	
Fédération québécoise des municipalités	M. Michel Belzil M. Raymond Bilodeau M. Charles-Eugène Blanchette Mme Isabelle Chouinard M. David Duval M. Jacques Moreau	270 et 270.1
Fédération québécoise pour le saumon atlantique, Fédération du saumon atlantique et Gestionnaires de rivières à saumon du Québec	M. Yvon Coté M. Charles Cusson M. Louis-Bernard Nadeau	216
Fédérations de l'UPA de Lévis-Bellechasse, Rive-Nord, Lotbinière-Mégantic et Syndicat des producteurs de porcs de la région de Québec	M. Yvon Brochu M. Jean-Roch Turcotte M. Maurice Vigneault	12
Ferme André Labbé et Jeanne Couture S.E.N.C.	Mme Jeanne Couture	275
Ferme Claudor enr.		343
Ferme Clauvie-Porcs	Mme Sylvie Dumont M. Claude Migneault	116 et 116.1
Ferme Diane R. et Victor Blais	M. Victor Blais	105

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Ferme Digoire	M. Grégoire Lavoie Mme Diane Voyer	149
Ferme Gosford S.E.N.C.	Mme Madeleine Champagne M. Sylvain Faucher M. Laurent Lemieux	285
Ferme Holssource (1996) inc.	M. Michel Soucy	220
Ferme J.P. Dion et fils inc.	M. Bernard Dion Mme Nicole Dion	241 et 241.1
Ferme J.R. Beaudoin et fils inc.		263
Ferme Louise et Jacques Sanscartier de Saint-Esprit	M. Sylvain Beauregard Mme Louise Sanscartier	199, 199.1 et 199.2
Ferme Maple Grove S.E.N.C.		38 et 38.1
Ferme Marcel Landry et fils inc.	M. Alain Landry M. Hugo Landry M. Marcel Landry	111
Ferme Pomerleau et frères	M. Michel Pomerleau	238 et 238.1
Ferme Porcibel inc.	M. Yvan Fréchette	Verbal
Ferme porcine Glenna Poitras et Entreprises Agri-Choux inc.	Mme Glenna Poitras	3
Ferme Rocail inc.	M. Éric Pelletier M. Louis-Philippe Pelletier	253 et 253.1
Ferme S.F. Lafortune inc.	M. Luc Lafortune	172
Fermes Léonard et Antoinette Rioux inc. et Fermes du Triangle Trois-Pistoles inc.		333
FERTIOR, coopérative de fertilisation organique en Chaudière-Appalaches	M. Marc André M. Cécilien Berthiaume M. Marc Dupont Mme Josianne Lefebvre	283
Fonds d'aide à la PME	M. Lynn Anctil	

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Franbec CDA ltée	Mme Annie Chouinard M. Réjean Chouinard	271 et 271.1
Gène-Alliance inc.	M. Christian Blais M. Sylvain Gagnon	156 et 156.1
GESTE pour un environnement sain du territoire pour nos enfants	Mme Bernadette Barbaud M. Christian Porès	163 et 163.1
Greenpeace	M. Éric Darier	
Groupe-conseil agricole de la Côte-du-Sud	M. Jean-Louis Caron Mme Sylvie Choquette	257, 257.1 et 257.2
Groupe-conseil agricole du Témiscamingue	M. Normand Olivier	
Groupe d'action pour la restauration du lac Saint-Pierre	M. Philippe Giroul	
Groupe de citoyens de Cacouna et des alentours	Mme Lucille Bouchard	14, 226, 226.1, 226.2, 226.3 et 226.4
Groupe de recherche en épidémiologie des zoonoses et santé publique de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal		316
Groupe de recherche en microbiologie de l'environnement de l'Institut national de la recherche scientifique Armand-Frappier	M. Pierre Juteau	208
Groupe Dynaco, coopérative agroalimentaire	M. Rosaire Beaulieu M. Karl Boulet M. Rémi Faucher M. Jacques Goulet	245 et 245.1
Groupe écologique CRIVERT		194
Groupe en environnement GIRAM	M. Gaston Cadrin	

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Groupe régional pour l'eau, la terre et l'air	M. Jean Dussault M. Ralf Jürgens	221, 221.1 et 221.2
Groupe Robitaille	M. Jacques Nault M. Luc Robitaille	267
GSI Environnement inc.	M. Jean Shoiry M. Jean Vigneux	157 et 157.1
Institut de l'environnement rural et forestier de l'Université Laval	Mme Caroline-Joan Boucher M. Léon-Étienne Parent	284 et 284.1
Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc.	M. Claude Bernard M. Denis Côté M. Marcel Giroux M. Roch Joncas M. Daniel-Yves Martin	303
Institut international de recherches en homéopathie et en biothérapies	M. Jean-Claude Rodet	
Isoporc inc.	M. Mario Grégoire	236 et 236.1
La Bande à Porc, regroupement des citoyens contre les méga-porcheries à Mirabel	Mme Nathalie Bousquet Mme Carole Desrochers M. Gilbert Éthier M. Stéphane Joubert Mme Nicole Prince	31
La Belle Ferme S.E.N.C.	Mme Nathalie Leblanc	Verbal et 178
Le Réseau Action Globale	Mme Catherine Ferland-Blanchet	207
Les AmiEs de la terre de l'Estrie	M. André Nault	108
Les AmiEs de la terre de Québec	M. Renaud Blais	11
Ministère de la Santé et des Services sociaux	M. Benoît Gingras M. Alain Poirier	299 et 299.1
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole		325

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Mouvement Au Courant	M. John Burcombe	Verbal, 314, 314.1 et 314.2
Mouvement des Amis de la rivière du Sud		368
Mouvement écologique du Haut-Richelieu	M. André Delage M. Marc Delage	117
MRC D'Autray	M. Bruno Tremblay	101
MRC de Charlevoix	Mme Karine Horvath	
MRC de Coaticook	M. Michel Belzil M. Guy Charland M. Hugues Ménard	162 et 162.1
MRC de Kamouraska		361
MRC de La Matapédia		311
MRC de La Nouvelle-Beauce	M. Richard Lehoux M. Gaston Lévesque M. Érick Olivier	296
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Mme Nathalie Audet M. Sabin Larouche M. Lawrence Potvin	140 et 140.1
MRC de L'Érable		374
MRC de Maria-Chapdelaine	M. Réjean Boivin M. Jacques Potvin	196
MRC de Maskinongé	Mme Jocelyne Elliot-Leblanc Mme Isabelle Lessard	137 et 137.1
MRC de Matane		353
MRC de Memphrémagog		329
MRC de Mirabel et Ville de Mirabel	M. Hubert Meilleur M. Robert Roy	9 et 9.1

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
MRC de Montcalm	M. André Auger Mme Danielle Henri-Allard M. Jean-Charles Mercier	131
MRC de Nicolet-Yamaska	M. Raymond Bilodeau	230 et 230.1
MRC de Papineau	Mme Paulette Lalande M. Ghislain Ménard	23
MRC de Rimouski-Neigette	M. Pierre Désy Mme Marcella Fournier	150
MRC de Témiscamingue	M. Philippe Barrette M. Denis Clermont M. Daniel Dufeault	33 et 33.1
MRC des Basques		272
MRC du Domaine-du-Roy	M. Jacques Asselin M. Bruno Laroche M. Jacques Valois	204 et 204.1
MRC du Haut-Saint-Laurent	M. Donald Frier M. Paul-Maurice Patenaude	24
MRC du Val-Saint-François		339
Municipalité de canton d'Elgin	Mme Noëlla Daoust	95
Municipalité de Lorrainville et Fonds d'aide à la PME	M. Gabriel Bastien M. Luc Bergeron M. Patrick Boucher M. Philippe Boutin	43
Municipalité de Padoue	M. Marc-André Lavoie	
Municipalité de Parisville	M. Roland Laquerre	
Municipalité de Saint-Adrien d'Irlande	M. Benoît Gravel M. Germain Grégoire M. Julien Lambert	268, 268.1 et 268.2
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu		301

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle	M. André Garceau M. Daniel Striletsky	96
Municipalité de Saint-Esprit	M. René Dugas Mme Danielle Henri-Allard	182
Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière	M. Gilbert Pigeon	78
Municipalité de Saint-Fabien		13
Municipalité de Saint-Honoré	M. Stéphane Leclerc Mme Marie-Luce Martin Mme Martine Tremblay	99
Municipalité de Saint-Valentin	M. Luc Van Velzen	94
Municipalité de Saint-Valérien	M. Richard Favreau Mme Marcella Fournier M. Robert Savoie	72 et 72.1
Municipalité de Sainte-Sophie		370
Municipalité du Bic	M. Serge Lévesque Mme Christiane Parent	76
Nord-Agri S.N.C.	M. Marcel Bouchard M. André Robitaille M. Vincent Veillette	49
Nutrinor, coopérative agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Mme Isabelle Gauthier Mme Agathe Girard M. Yves Girard M. Sylvain Martel	200 et 200.1
Olymel S.E.C.	M. Paul Beauchamp M. Laurent Bousquet M. Pierre Gauvreau M. Réjean Nadeau	67
Opposants au projet de porcherie à Saint-Prosper	M. René C. Gravel	129 et 129.1

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Ordre des agronomes du Québec	Mme Claire Bolduc Mme Claudine Lussier M. Marcel Michaud M. Georges O'Shaughnessy M. Marc Trudel	278 et 278.1
Ordre des médecins vétérinaires du Québec	M. Michel Bigras-Poulin Mme Christiane Gagnon M. Sylvain Quessy	212, 212.1, 212.2 et 212.3
Palmapor inc.	M. Michel Langevin M. Vincent Veillette	68
Perfo-Porcs inc.	M. Alain Jutras	225
Profid'Or, coopérative agricole	M. Denis Champagne M. André Langlois	231 et 231.1
Purdel, coopérative agroalimentaire	M. Jean-Yves Martin M. François Parent M. Laurent Proulx M. Jean-Paul Thériault	82 et 82.1
Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Téminscamingue, Direction de la santé publique	M. Daniel Gagné	34
Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches, Direction de la santé publique	M. Benoit Gingras M. Philippe Lessard	310, 310.1 et 310.2
Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Direction de la santé publique	M. Louis Dionne M. André Dontigny M. Guy Lévesque	183
Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation		1
Regroupement des agriculteurs et agricultrices du Bic		342

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François	Mme Mélanie Désautels M. André Godin M. Martin Lemmens M. Jean-Claude Thibault	159 et 159.1
Regroupement des citoyens de Saint-Charles-sur-Richelieu		359
Regroupement des organisations de bassin versant du Québec	M. François Lajoie	122
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	Mme Julie Boudreau M. Philippe Bourke M. Gilles J. Gauthier M. Gilles Guay M. Guy Lessard	42 et 42.1
Regroupement régional des citoyennes et des citoyens pour la sauvegarde de l'environnement	Mme Renée Dubois Mme Monique Laberge	135
Regroupement solidaire pour un milieu rural en santé – RESPIRES	Mme Marthe Daigle M. Maxime Laplante	7
Réseau québécois des groupes écologistes	M. Stéphane Gingras	189
Shur-Gain Québec inc.	M. Jacques Leclerc M. Rénald Mercier	254 et 254.1
Société Cascapédia	M. Marc Gauthier	
Société coopérative agricole de Langevin	Mme Pascale Bilodeau M. Alain Lapointe M. Christian Lapointe M. Michel Lapointe M. Germain Mercier Mme Lisa Vachon	115, 115.1 et 115.2
Société coopérative agricole des Appalaches	Mme Nicole Dion M. René Thériault	239 et 239.1
Société coopérative agricole des Bois-Francs	M. Robert Béliveau M. Damien Lemire	229, 229.1 et 229.2

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Société coopérative agricole La Seigneurie	M. Éric Dion M. Marquis Roy M. Jean Tanguay M. François Vachon	286
Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	M. Sébastien Duchesne	215 et 215.1
Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay	Mme Geneviève Audet M. Félix Blackburn M. Serge Bourdon	28
Société de la faune et des parcs du Québec	M. Louis Aubry M. René Lafond M. Guy Trencia	222, 222.1 et 222.2
Société des éleveurs de porcs du Québec	M. Serge Charron M. Bernard Dion M. Charles Rodrigue	59
Société linnéenne du Québec		304
Symbionature inc.	M. Michael Bernardin Mme Anne-Marie Gagnon	126
Syndicat agricole de la relève de l'Abitibi-Témiscamingue	M. Marc Champagne	123
Syndicat de base de l'UPA Belle-Rivière	M. André Fortin M. Jean Lavoie	Verbal et 292
Syndicat de l'UPA de Charlevoix-Ouest	M. Sébastien Tremblay	
Syndicat de l'UPA de Venise	M. Pol Petit M. Joseph Sépul	Verbal
Syndicat de la relève agricole Centre-du-Québec	M. Marc Faucher	
Syndicat de la relève agricole de la Côte-du-Sud	M. Sylvain Malenfant M. Dany Pelletier	248
Syndicat de la relève agricole de l'Estrie	M. Mario Bourgouin M. Alain Pinard	171

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Syndicat de la relève agricole de la Mauricie	M. Éric Bouchard M. Jean-Philippe Deschênes-Gilbert M. Guillaume Lemieux	152, 152.1 et 152.2
Syndicat des agricultrices de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Mme Lise Bradette Mme Diane Gilbert Mme Hélène Lévesque	173
Syndicat des producteurs de bois de la Beauce	M. André Lanteigne M. Raymond Racine	280
Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud		330
Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal		350
Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec	M. Martin J. Côté M. Jean-Marc Drolet M. Denis Villeneuve	205
Syndicat des producteurs de porcs de la Côte-du-Sud	Mme Johanne Laplante M. Claude Lavoie	289 et 289.1
Syndicat des producteurs de porcs de la Mauricie	M. Claude Armstrong M. André Auger Mme Johanne Marcotte	146 et 146.1
Syndicat des producteurs de porcs de la région de Saint-Hyacinthe	M. Édouard Asnong M. David Duval M. Yves Lepage Mme Carole Meunier	57
Syndicat des producteurs de porcs de Lanaudière	M. Arthur Duquette M. Claude Laflamme	211 et 211.1
Syndicat des producteurs de porcs de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield	M. Jean-Guy Hamelin Mme Chantal Vinet	80
Syndicat des producteurs de porcs du Bas-Saint-Laurent	M. Louis Vigneault	

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Syndicat des producteurs de porcs du Centre-du-Québec	M. André A. Forcier M. Yvan Fréchette M. Stéphane Gagnon M. Jean-Guy Vincent	235
Syndicat du secteur de l'UPA de Coaticook	M. Gérard Duteau	169
Syndicat du secteur de l'UPA de Sawyerville	M. Yvon Bégin Mme Isabelle Lefebvre	170 et 170.1
Table de concertation agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue	Mme Sophie Gingras Mme Josianne Richer	143
Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie	M. Charles-Edmond Landry Mme Nicole Lapointe	64 et 64.1
Table de concertation en environnement de Portneuf	Mme Micheline Bouchard M. Richard Côté	16 et 16.1
Traitement Sol-Eau inc.		20
Unicoop, coopérative agricole de Sainte-Hénédine	M. Stéphane Côté M. Stéphane Dufour M. Alain Larochelle M. Gaétan Roger	262 et 262.1
Union des municipalités du Québec	Mme Marieke Cloutier M. Marc Croteau Mme Diane Fortin M. Denis Lapointe Mme Francine Ruest-Jutras M. Gilles Watier	294
Union des producteurs agricoles	M. Christian Lacasse M. Jean Larose M. Gilbert Lavoie M. Serge Lebeau M. Laurent Pellerin	295
Union paysanne	M. Roméo Bouchard Mme Michèle Choquette M. Benoît Girouard M. Maxime Laplante	35 et 35.1

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Union paysanne Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	M. Gino Ruest	
Union paysanne de la Gaspésie	M. Bob Eichenberger	46
Union paysanne de l'Estrie	M. Jacques Blais	118
Union paysanne de la Montérégie	M. Daniel Gosselin	
Union paysanne de Montréal	Mme Muriel Bittar M. Robert Couture Mme Denise Gaudet Mme Chantale Paquin Mme Annie Rochette	
Union paysanne du Centre-du-Québec	M. Gilles Théberge	
Union paysanne Mauricie	Mme Michelle Beauregard Mme Évelyne Bellemare M. Pierre Ferron M. Gaétan Labelle	142 et 142.1
Union paysanne Rimouski-Neigette	Mme Marise Bélanger M. Luc Bélanger Mme Marielle Forest M. Claude Gaudreau	84
Union québécoise pour la conservation de la nature	M. Charles-Eugène Bergeron M. Roch Bibeau M. Victor Blais Mme Isabelle Breune M. Léonard Chabot M. Harvey Mead	191 et 191.1
Viandes Lorraine et Oronor	M. Roger Éthier	65
Ville d'Amqui	M. Gaëtan Ruest	175
Ville de Baie-Saint-Paul	M. Stéphane Chaîné M. Jean Fortin	121
Ville de Beauceville		227

	Représentés par	Mémoires (MEMO)
Ville de Saguenay	M. Jean-Marie Beaulieu M. Alain Lalumière M. Daniel Poitras	197, 197.1 et 197.2

Au total, 382 mémoires et 22 présentations verbales ont été soumis à la commission.

Annexe 4

La documentation

Les centres de consultation et le site Internet

Les régions	Les centres
Abitibi-Témiscamingue	Bibliothèque La Bouquine, Ville-Marie
Bas-Saint-Laurent	Bibliothèque municipale de La Pocatière
	Université du Québec à Rimouski
Capitale-Nationale	Bibliothèque René-Richard, Baie-Saint-Paul
	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Québec
Centre-du-Québec	Bibliothèque municipale Côme-Saint-Germain, Drummondville
	Bibliothèque municipale de Bécancour (documents disponibles sur CD-ROM seulement)
	Université du Québec à Trois-Rivières
Chaudière-Appalaches	Bibliothèque municipale Honorius-Provost, Sainte-Marie
Estrie	Bibliothèque Éva-Sénécal, Sherbrooke
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Bibliothèque Centre collégial Îles-de-la-Madeleine
	Bibliothèque du Vieux-Couvent, New-Richmond (accès Internet seulement)
Lanaudière	Bibliothèque municipale de Berthierville
Laurentides	Bibliothèque municipale de Lachute
	Centre de formation agricole de Mirabel
Mauricie	Bibliothèque Hélène-B.-Beauséjour, Grand-Mère (accès Internet seulement)
Montérégie	Bibliothèque T.A.-Saint-Germain, Saint-Hyacinthe
	Bibliothèque Adélard-Berger, Saint-Jean-sur-Richelieu
Montréal	Université du Québec à Montréal
Outaouais	Bibliothèque municipale de Gatineau
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Bibliothèque municipale d'Alma

Le site Internet

Centre virtuel de consultation	www.bape.gouv.qc.ca

Note explicative sur la codification des documents

La cote du document détermine le principal sujet traité ; d'autres thèmes secondaires peuvent y être abordés.

AV Avis
(comptes rendus et avis divers)

COMM Commission
(documents déposés par la Commission)

MEMO Mémoires déposés par les participants lors de la consultation publique

QUES Questions de la Commission et les réponses

TRAN Transcriptions des séances publiques

BIO Biophysique
(documents traitant des impacts de la production porcine sur le milieu naturel : eau, air, forêt)

DURA Développement durable
(documents traitant de l'acceptabilité sur le plan social, de la cohabitation, des stratégies de développement durable, des indicateurs, de l'aménagement du territoire, des processus d'information et de consultation, de la ruralité et d'autres aspects liés au développement durable)

ECON Économique
(documents traitant de la vue d'ensemble de la filière sur le plan économique, de la transformation, de l'exportation, des coûts environnementaux, du soutien financier et d'autres aspects liés à la dimension économique de la production porcine)

FULI Fumier-lisier
(documents traitant de la gestion des fumiers et des lisiers, notamment l'entreposage, le traitement et l'épandage)

GENE Général
(documents d'ordre général)

LEGAL Légal
(documents traitant des aspects légaux liés à la production porcine et aux activités agricoles)

PROD Production
(documents traitant des modes de production, des types d'élevage, de l'alimentation, de l'intégration, du bien-être animal, des bonnes pratiques agricoles et d'autres aspects liés à la production porcine)

SANTE Santé
(documents traitant de la santé publique, de la santé des travailleurs, de la gestion du risque de contamination, de l'innocuité et de la traçabilité)

La documentation déposée dans le cadre de la consultation publique

Avis

AV1 Jean-Claude, PANISSET. *Avis sur le risque à la santé humaine lié à l'utilisation des farines de viandes animales dans l'alimentation des porcs*, juillet 2003, 24 pages.

AV2 QUÉBEC. « Avis annonçant le mandat d'enquête et d'audiences publiques sur le développement durable de la production porcine au Québec », *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, 134e année, no 37, 11 septembre 2002, p. 6240.

Commission

COMM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Les modes actuels de production porcine, cahier synthèse des séances publiques tenues à Saint-Hyacinthe les 23 et 24 octobre 2002*, novembre 2002, 32 pages.

COMM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Les impacts écologiques et les solutions techniques et technologiques, cahier synthèse des séances publiques tenues à Saint-Marie les 28, 29 et 30 octobre 2002*, novembre 2002, 40 pages.

COMM3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *La santé, cahier synthèse des séances publiques tenues à Joliette les 4 et 5 novembre 2002*, novembre 2002, 26 pages.

COMM4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Les dimensions économiques de la production porcine, cahier synthèse des séances publiques tenues à Montréal les 6 et 7 novembre 2002*, décembre 2002, 35 pages.

COMM5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Le cadre juridique régissant les activités agricoles, cahier synthèse des séances publiques tenues à Québec le 11 novembre 2002*, décembre 2002, 26 pages.

COMM6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *La production porcine et le développement durable, cahier synthèse des séances publiques tenues à Saguenay les 12 et 13 novembre 2002*, décembre 2002, 31 pages.

COMM7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à Me Jules Brière à propos d'une rencontre à titre d'expert pour discuter de son rapport de consultation du 25 octobre 2000 sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole*, 25 février 2003, 1 page.

Mémoires

MEMO1 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'ÉVALUATION. *Mémoire*, janvier 2003, 9 pages et annexes.

MEMO2 Dominique BHERER. *Mémoire*, 28 janvier 2003, 3 pages.

MEMO3 FERME PORCINE GLENNA POITRAS et ENTREPRISES AGRI-CHOUX INC. *Mémoire*, 15 janvier 2003, 2 pages.

MEMO4 Jean-Jacques LAJOIE. *Mémoire*, 13 novembre 2002, 2 pages et annexes.

MEMO5 Alfred CHAREST. *Mémoire*, 4 novembre 2002, 1 page.

MEMO6 Sylvie BERTHAUD. *Mémoire*, 25 janvier 2003, 12 pages.

MEMO7 REGROUPEMENT SOLIDAIRE POUR UN MILIEU RURAL EN SANTÉ. *Mémoire*, 5 mars 2003, 10 pages et annexe.

MEMO8 ACTION DES CITOYENS POUR LE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE VIE À QUÉBEC. *Mémoire*, 12 février 2003, 8 pages.

MEMO9 MRC DE MIRABEL et VILLE DE MIRABEL. *Mémoire*, février 2003, 14 pages et annexes.

MEMO9.1 Addenda *au mémoire*, 6 mai 2003, 48 pages.

MEMO10 Magella FORTIN. *Mémoire*, 6 février 2003, 4 pages.

MEMO11 LES AMIES DE LA TERRE DE QUÉBEC. *Mémoire*, 17 février 2003, 9 pages.

MEMO12 FÉDÉRATIONS DE L'UPA DE LÉVIS-BELLECHASSE, RIVE-NORD, LOTBINIÈRE-MÉGANTIC et SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA RÉGION DE QUÉBEC. *Mémoire*, mars 2003, 10 pages et annexes.

MEMO13 MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN. *Mémoire*, 12 février 2003, 4 pages.

MEMO14 GROUPE DE CITOYENS DE CACOUNA ET DES ALENTOURS. *Mémoire*, 19 février 2003, 3 pages et annexe.

MEMO15 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC. *Mémoire*, 18 février 2003, 17 pages.

MEMO16 TABLE DE CONCERTATION EN ENVIRONNEMENT DE PORTNEUF. *Mémoire*, 20 février 2003, 25 pages.

MEMO16.1 *Présentation du mémoire*, 5 mars 2003, 4 pages.

MEMO17 Clarence Ylveena GAGNON. *Mémoire*, 20 février 2003, 2 pages.

MEMO18 FÉDÉRATION DU COMMERCE CSN. *Mémoire*, 20 février 2003, 12 pages.

MEMO19 AGRI-ACTION DE LA MONTÉRÉGIE INC. *Mémoire*, 12 mars 2003, 6 pages.

MEMO20 TRAITEMENT SOL-EAU INC. *Mémoire*, 21 février 2003, 2 pages.

MEMO21 DEC TECHNOLOGIES INC. *Mémoire*, 12 mars 2003, 27 pages.

MEMO22 Ariane GAGNON-LÉGARÉ. *Mémoire*, 19 février 2003, 2 pages.

MEMO23 MRC DE PAPINEAU. *Mémoire*, 18 février 2003, 6 pages et annexes.

MEMO24 MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, 20 mars 2003, 4 pages et annexes.

MEMO25 Paul-Maurice PATENAUDE. *Mémoire*, 20 mars 2003, 1 page.

MEMO26 Fernand W. BENOIT. *Mémoire*, 11 mars 2003, 4 pages et annexes.

MEMO27 Martin VACHON. *Mémoire*, février 2003, 19 pages.

MEMO28 SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY. *Mémoire*, 11 mars 2003, 18 pages.

MEMO29 Jean-Paul BOISCLAIR. *Mémoire*, 31 mars 2003, 5 pages.

MEMO29.1 *Annexe au mémoire*, février 2002, 1 page.

MEMO30 CONSEIL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA. *Mémoire*, mars 2003, 21 pages.

MEMO31 LA BANDE À PORC, REGROUPEMENT DES CITOYENS CONTRE LES MÉGA-PORCHERIES À MIRABEL. *Mémoire*, 14 mars 2003, 13 pages.

MEMO32 Sylvain GASCON. *Mémoire*, 14 mars 2003, 3 pages et annexes.

MEMO33 MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Mémoire*, 18 mars 2003, 13 pages et annexe.

MEMO33.1 Addenda *au mémoire*, 24 mars 2003, 9 pages.

MEMO34 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Mémoire*, février 2003, 7 pages.

MEMO35 UNION PAYSANNE. *Mémoire*, 4 mars 2003, 26 pages et annexes.

MEMO35.1 Addenda *au mémoire*, 14 avril 2003, 9 pages.

MEMO36 Guy LUSSIER. *Mémoire*, 11 mars 2003, 4 pages.

MEMO37 Richard BILLETTE. *Mémoire*, 11 mars 2003, 2 pages.

MEMO38 FERME MAPLE GROVE S.E.N.C. *Mémoire*, 11 mars 2003, 3 pages.

MEMO38.1 Addenda *au mémoire*, 11 mars 2003, 15 pages.

MEMO39 Serge VILLENEUVE et James MACCUAIG. *Mémoire*, 11 mars 2003, 3 pages.

MEMO40 CORPORATION DU MARAIS KERGUS. *Mémoire*, mars 2003, 8 pages.

MEMO41 COMITÉ DU BASSIN VERSANT DU LAC MASSAWIPPI ET DE LA RIVIÈRE TOMIFOBIA. *Mémoire*, 25 février 2003, 8 pages et annexes.

MEMO42 REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Mémoire*, 3 mars 2003, 20 pages et annexes.

MEMO42.1 *Présentation du mémoire*, 3 mars 2003, 17 pages.

MEMO43 MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE et FONDS D'AIDE À LA PME. *Mémoire*, mars 2003, 8 pages.

MEMO44 Hugo LATULIPPE. *Mémoire*, 3 mars 2003, 68 pages.

MEMO45 Céline GOUDREAULT. *Mémoire*, 12 mars 2003, 7 pages.

MEMO46 UNION PAYSANNE DE LA GASPÉSIE. *Mémoire*, 17 mars 2003, 3 pages et annexe.

MEMO47 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Mémoire*, 18 mars 2003, 8 pages.

MEMO48 CLUB-CONSEIL DE LA MONTÉRÉGIE EST. *Mémoire*, 11 mars 2003, 14 pages.

MEMO49 NORD-AGRI S.N.C. *Mémoire*, 17 mars 2003, 11 pages et annexe.

MEMO50 FÉDÉRATION DE L'UPA DE SAINT-HYACINTHE. *Mémoire*, 11 mars 2003, 21 pages.

MEMO51 André DESAULNIERS. *Mémoire*, mars 2003, 10 pages.

MEMO51.1 Addenda *au mémoire*, 10 mars 2003, 1 page.

MEMO51.2 Addenda *au mémoire*, 21 mars 2003, 3 pages.

MEMO52 FÉDÉRATION DE L'UPA DE L'OUTAOUAIS-LAURENTIDES et SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DES LAURENTIDES. *Mémoire*, mars 2003, 11 pages.

MEMO52.1 FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES. *Valorisation de la profession en agroenvironnement, rétrospective des articles en agroenvironnement*, 2001-2003, 36 articles.

MEMO53 Yvette LAPIERRE. *Mémoire*, mars 2003, 6 pages.

MEMO54 COMAX COOPÉRATIVE AGRICOLE. *Mémoire*, mars 2003, 14 pages.

MEMO55 ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC. *Mémoire*, 18 mars 2003, 9 pages.

MEMO56 ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE VAL-SENNEVILLE. *Mémoire*, 17 mars 2003, 13 pages.

MEMO56.1 *Résumé du mémoire*, 17 mars 2003, 9 pages.

MEMO56.2 RESSOURCES NATURELLES CANADA. *Carte topographique de Val-d'Or, 36 C/4*, 5e édition, 2000.

MEMO57 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE. *Mémoire*, 10 mars 2003, 18 pages.

MEMO58 Mario PLANTE et Carole DESROCHERS. *Mémoire*, 14 mars 2003, 7 pages.

MEMO59 SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Mémoire*, mars 2003, 10 pages.

MEMO60 ASSOCIATION DES FABRICANTS D'ENGRAIS DU QUÉBEC. *Mémoire*, 12 mars 2003, 22 pages.

MEMO60.1 Addenda *au mémoire*, 13 mars 2003, 4 pages.

MEMO61 CONSEIL DES MRC D'AVIGNON, DE BONAVENTURE, DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET DU ROCHER-PERCÉ. *Mémoire*, 17 mars 2003, 37 pages.

MEMO62 Huguette SAINT-GERMAIN. *Mémoire*, 11 mars 2003, 8 pages.

MEMO63 ASSOCIATION DE GESTION DES ENGRAIS ORGANIQUES DU BASSIN DE LA RIVIÈRE YAMASKA. *Mémoire*, 10 mars 2003, 28 pages et annexe.

MEMO63.1 *Présentation du mémoire*, 10 mars 2003, 12 pages.

MEMO64 TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE LA GASPÉSIE. *Mémoire*, 17 mars 2003, 7 pages et annexes.

MEMO64.1 Addenda *au mémoire*, 17 mars 2003, 2 pages.

MEMO65 VIANDES LORRAINE et ORONOR. *Mémoire*, 17 mars 2003, 13 pages.

MEMO66 COMITÉ DE CITOYENS DU BAS-SAINT-LAURENT, CONSEIL RÉGIONAL DE L'UNION PAYSANNE. *Mémoire*, 20 mars 2003, 23 pages et annexe.

MEMO66.1 Addenda *au mémoire*, 27 mars 2003, 2 pages.

MEMO67 OLYMEL S.E.C. *Mémoire*, 5 mars 2003, 7 pages.

MEMO68 PALMAPOR INC. *Mémoire*, 18 mars 2003, 7 pages.

MEMO69 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Mémoire*, mars 2003, 13 pages et annexes.

MEMO70 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE. *Mémoire*, mars 2003, 19 pages.

MEMO71 FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES. *Mémoire*, 3 mars 2003, 5 pages et annexes.

MEMO72 MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN. *Mémoire*, février 2003, 13 pages et annexes.

MEMO72.1 *Résumé du mémoire*, février 2003, 8 pages.

MEMO73 Nil VOYER. *Mémoire*, 19 mars 2003, 1 page.

MEMO73.1 Addenda *au mémoire*, 19 mars 2003, 8 pages.

MEMO73.2 *Présentation du mémoire*, 19 mars 2003, 8 pages.

MEMO74 COMITÉ COUP DE COCHON DE SAINT-VALÉRIEN. *Mémoire*, 18 mars 2003, 34 pages et annexes.

MEMO75 Stéphane BISAILLON. *Mémoire*, 21 mars 2003, 7 pages.

MEMO75.1 Addenda *au mémoire*, 7 avril 2003, 1 page.

MEMO76 MUNICIPALITÉ DU BIC. *Mémoire*, 20 mars 2003, 31 pages.

MEMO77 COMITÉ DE CITOYENS DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ. *Mémoire*, 3 mars 2003, 11 pages.

MEMO77.1 *Pétition en appui au mémoire*, 28 mars 2001, 32 pages.

MEMO78 MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE. *Mémoire*, 24 février 2003, 6 pages et annexes.

MEMO79 Michèle CHOQUETTE. *Mémoire*, février 2003, 50 pages.

MEMO80 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DE L'UPA DE SAINT-JEAN-VALLEYFIELD. *Mémoire*, 5 mars 2003, 11 pages.

MEMO81 Liette PERREAULT et Jules-André LOISELLE. *Mémoire*, 5 mars 2003, 18 pages.

MEMO81.1 Addenda *au mémoire*, 11 mars 2003, 1 page.

MEMO82 PURDEL, COOPÉRATIVE AGRO-ALIMENTAIRE. *Mémoire*, 5 mars 2003, 28 pages et annexes.

MEMO82.1 *Présentation du mémoire*, 20 mars 2003, 20 pages.

MEMO83 FÉDÉRATION DE L'UPA, SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS et ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU BAS-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, mars 2003, 7 pages.

MEMO84 UNION PAYSANNE RIMOUSKI-NEIGETTE. *Mémoire*, 4 mars 2003, 14 pages.

MEMO85 COMITÉ DE CITOYENS DE SAINT-VALENTIN. *Mémoire*, 6 mars 2003, 7 pages et annexes.

MEMO86 Luc VAN VELZEN et Sylvie DESCHÊNES. *Mémoire*, 6 mars 2003, 7 pages.

MEMO87 ALIMENTS BRETON INC., GÉNÉTIPORC INC. et VIANDES DUBRETON INC. *Mémoire*, 6 mars 2003, 43 pages et annexes.

MEMO88 CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-VALENTIN. *Mémoire*, 6 mars 2003, 4 pages.

MEMO89 Luc FOURNIER. *Mémoire*, janvier 2003, 1 page.

MEMO90 Louis SIOUVILLE. *Mémoire*, 20 mars 2003, 16 pages et annexes.

MEMO91 COMITÉ P.EN.S.E. *Mémoire*, février 2003, 18 pages et annexes.

MEMO92 Marc-André LAVOIE et Marcel BÉRUBÉ. *Mémoire*, 5 mars 2003, 8 pages et annexe.

MEMO93 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE CULTURES COMMERCIALES DU QUÉBEC. *Mémoire*, 20 mars 2003, 31 pages.

MEMO93.1 *Résumé du mémoire*, 20 mars 2003, 6 pages.

MEMO94 MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN. *Mémoire*, 5 mars 2003, 8 pages.

MEMO95 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ELGIN. *Mémoire*, 21 mars 2003, 15 pages et annexes.

MEMO96 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE. *Mémoire*, 21 mars 2003, 5 pages et annexes.

MEMO97 ACTI-SOL INC. *Mémoire*, 11 mars 2003, 5 pages.

MEMO98 CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI. *Mémoire*, 19 mars 2003, 4 pages.

MEMO99 MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ. *Mémoire*, mars 2003, 18 pages et annexes.

MEMO100 Guy PERREAULT. *Mémoire*, mars 2003, 5 pages.

MEMO101 MRC D'AUTRAY. *Mémoire*, février 2003, 6 pages.

MEMO102 CONSERVATION BAIE MISSISQUOI. *Mémoire*, 20 mars 2003, 12 pages.

MEMO102.1 Addenda *au mémoire*, 13 mars 2003, 1 page.

MEMO103 CORPORATION BASSIN VERSANT BAIE MISSISQUOI. *Mémoire*, 21 mars 2003, 34 pages et annexes.

MEMO103.1 *Présentation du mémoire*, 21 mars 2003, 9 pages.

MEMO103.2 *Allocution accompagnant la présentation du mémoire en audience*, 21 mars 2003, 10 pages.

MEMO104 Denis TANGUAY. *Mémoire*, 10 mars 2003, 37 pages.

MEMO105 FERME DIANE R. ET VICTOR BLAIS. *Mémoire*, 25 mars 2003, 9 pages.

MEMO106 ASSOCIATION DE LA MAÎTRISE EN ENVIRONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. *Mémoire*, 10 mars 2003, 6 pages.

MEMO107 ASSOCIATION DE CONSERVATION DE LA VALLÉE DU GOUFFRE. *Mémoire*, 10 mars 2003, 7 pages.

MEMO108 LES AMIES DE LA TERRE DE L'ESTRIE. *Mémoire*, mars 2003, 10 pages.

MEMO109 FÉDÉRATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE. *Mémoire*, mars 2003, 23 pages.

MEMO109.1 Addenda *au mémoire*, 28 mars 2003, 1 page.

MEMO109.2 *Présentation du mémoire*, 24 mars 2003, 8 pages.

MEMO110 ASSOCIATION POUR LA PRÉSERVATION DU LAC MAGOG. *Mémoire*, 9 mars 2003, 15 pages.

MEMO111 FERME MARCEL LANDRY ET FILS INC. *Mémoire*, 21 mars 2003, 3 pages.

MEMO112 Francine LAROCQUE. *Mémoire*, 21 mars 2003, 2 pages.

MEMO113 Lise FOURNIER. *Mémoire*, 21 mars 2003, 2 pages.

MEMO114 Lyne LAROCQUE et Mario VINET. *Mémoire*, 20 mars 2003, 4 pages.

MEMO115 SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LANGEVIN. *Mémoire*, 17 avril 2003, 8 pages.

MEMO115.1 COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC. *Le tracteur*, vol. 1, n° 2, novembre 2002, dépliant à 4 volets.

MEMO115.2 COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC. *Le tracteur*, vol. 1, n° 3, février 2003, dépliant à 4 volets.

MEMO116 FERME CLAUVIE-PORCS. *Mémoire*, mars 2003, 6 pages.

MEMO116.1 *Présentation du mémoire*, 20 mars 2003, 8 pages.

MEMO117 MOUVEMENT ÉCOLOGIQUE DU HAUT-RICHELIEU. *Mémoire*, mars 2003, 16 pages.

MEMO118 UNION PAYSANNE DE L'ESTRIE. *Mémoire*, 7 mars 2003, 4 pages.

MEMO119 COALITION RURALE DU HAUT-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, avril 2003, 11 pages.

MEMO120 ÉTUDIANTS DE TECHNIQUES DE TRAVAIL SOCIAL. *Mémoire*, mars 2003, 11 pages.

MEMO121 VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL. *Mémoire*, mars 2003, 9 pages.

MEMO122 REGROUPEMENT DES ORGANISATIONS DE BASSIN VERSANT DU QUÉBEC. *Mémoire*, 25 mars 2003, 17 pages.

MEMO123 SYNDICAT AGRICOLE DE LA RELÈVE D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Mémoire*, 18 mars 2003, 6 pages.

MEMO124 COMITÉ CIVIQUE DE SAINTE-LUCE. *Mémoire*, mars 2003, 22 pages.

MEMO124.1 COMITÉ CIVIQUE DE SAINTE-LUCE. *Mémoire*, 1997, 37 pages.

MEMO125 FÉDÉRATION DE L'UPA DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Mémoire*, 17 mars 2003, 14 pages.

MEMO126 SYMBIONATURE INC. *Mémoire*, mars 2003, 10 pages et annexes.

MEMO127 BIO-TERRE SYSTEMS INC. *Mémoire*, mars 2003, 10 pages.

MEMO128 ENVIRO-ACCÈS INC. *Mémoire*, 25 mars 2003, 7 pages.

MEMO128.1 *Présentation du mémoire*, 25 mars 2003, 9 pages.

MEMO129 OPPOSANTS AU PROJET DE PORCHERIE À SAINT-PROSPER. *Mémoire*, 11 mars 2003, 7 pages.

MEMO129.1 *Documents d'appui au mémoire*, 37 pages.

MEMO130 COMITÉ CITOYENNES ET CITOYENS DE SAINT-HONORÉ-DE-CHICOUTIMI. *Mémoire*, mars 2003, 28 pages et annexes.

MEMO130.1 *Résumé du mémoire*, mars 2003, 6 pages.

MEMO131 MRC DE MONTCALM. *Mémoire*, 1er avril 2003, 4 pages.

MEMO132 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE-DE-L'OR. *Mémoire*, mars 2003, 16 pages.

MEMO133 COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU. *Mémoire*, 11 mars 2003, 13 pages.

MEMO134 FÉDÉRATION DE L'UPA DE SAINT-JEAN-VALLEYFIELD. *Mémoire*, mars 2003, 16 pages.

MEMO135 REGROUPEMENT RÉGIONAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT. *Mémoire*, mars 2003, 15 pages.

MEMO136 Jean-Louis TINANT et Robert PATENAUDE. *Mémoire*, mars 2003, 4 pages.

MEMO137 MRC DE MASKINONGÉ. *Mémoire*, 27 mars 2003, 11 pages.

MEMO137.1 Addenda *au mémoire*, 22 avril 2003, 1 page.

MEMO138 FÉDÉRATION DE L'UPA DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN et SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN. *Mémoire*, 12 mars 2003, 10 pages.

MEMO139 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-OUEST. *Mémoire*, 18 mars 2003, 11 pages.

MEMO140 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST. *Mémoire*, mars 2003, 28 pages.

MEMO140.1 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGRICULTURE et LE GROUPE DE RECHERCHE LEBLOND BOUCHARD. *Étude de la filière porcine*, rapport final, août 2000, 110 pages et annexes.

MEMO141 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN. *Mémoire*, 12 mars 2003, 34 pages.

MEMO142 UNION PAYSANNE MAURICIE. *Mémoire*, 12 mars 2003, 67 pages.

MEMO142.1 *Présentation du mémoire*, 26 mars 2003, 6 pages.

MEMO143 TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Mémoire*, 17 mars 2003, 10 pages.

MEMO144 AMAROK. *Mémoire*, 18 mars 2003, 4 pages et annexes.

MEMO145 COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE ALMA-JONQUIÈRE. *Mémoire*, 12 mars 2003, 22 pages.

MEMO146 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA MAURICIE. *Mémoire*, 26 mars 2003, 17 pages.

MEMO146.1 *Présentation du mémoire*, 26 mars 2003, 33 pages.

MEMO147 COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE DU LAC SAINT-PIERRE. *Mémoire*, mars 2003, 23 pages.

MEMO148 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT – RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE. *Mémoire*, 11 mars 2003, 13 pages.

MEMO149 FERME DIGOIRE. *Mémoire*, 18 mars 2003, 1 page et 1 vidéocassette.

MEMO150 MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE. *Mémoire*, 19 mars 2003, 3 pages.

MEMO151 COMITÉ DE CITOYENS DE MASKINONGÉ. *Mémoire*, 27 mars 2003, 6 pages.

MEMO152 SYNDICAT DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA MAURICIE. *Mémoire*, 26 mars 2003, 10 pages.

MEMO152.1 Brigitte TRAHAN. « Un rêve difficile d'accès pour les jeunes, la relève agricole devenue presque impossible en 2003 », *Le Nouvelliste*, 1 page.

MEMO152.2 *Présentation du mémoire*, 26 mars 2003, 19 pages.

MEMO153 FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MAURICIE. *Mémoire*, 26 mars 2003, 18 pages.

MEMO153.1 *Présentation du mémoire*, 26 mars 2003, 29 pages.

MEMO154 Carmen LABELLE et Robert PATENAUDE. *Mémoire*, mars 2003, 24 pages et annexes.

MEMO154.1 Addenda *au mémoire*, 17 mars 2003, 4 pages.

MEMO155 Charles BROUSSEAU. *Mémoire*, 10 mars 2003, 8 pages.

MEMO155.1 Addenda *au mémoire*, 27 mars 2003, 8 pages.

MEMO156 GÈNE-ALLIANCE INC. *Mémoire*, 12 mars 2003, 8 pages.

MEMO156.1 *Présentation du mémoire*, 27 mars 2003, 9 pages.

MEMO157 GSI ENVIRONNEMENT INC. *Mémoire*, 24 mars 2003, 8 pages.

MEMO157.1 *Présentation du mémoire*, 24 mars 2003, 24 pages.

MEMO158 COALITION POUR LA FERME PORCINE AUTONOME. *Mémoire*, 25 mars 2003, 19 pages.

MEMO158.1 *Document d'appui au mémoire*, 24 avril 2003, 3 pages.

MEMO159 REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES LACS ET COURS D'EAU DE L'ESTRIE ET DU HAUT BASSIN DE LA SAINT-FRANÇOIS. *Mémoire*, 10 mars 2003, 45 pages.

MEMO159.1 *Présentation du mémoire*, 10 mars 2003, 12 pages.

MEMO160 Robert PERREAULT. *Mémoire*, mars 2003, 5 pages.

MEMO161 Pierre FERRON. *Mémoire*, 12 mars 2003, 35 pages.

MEMO161.1 *Présentation du mémoire*, 27 mars 2003, 12 pages.

MEMO162 MRC DE COATICOOK. *Mémoire*, mars 2003, 32 pages et annexes.

MEMO162.1 *Présentation du mémoire*, 25 mars 2003, 40 pages.

MEMO163 GESTE POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN DU TERRITOIRE POUR NOS ENFANTS. *Mémoire*, mars 2003, 11 pages.

MEMO163.1 Addenda *au mémoire*, 1er avril 2003, 1 page.

MEMO164 Pierre MASSE. *Mémoire*, 31 mars 2003, 14 pages.

MEMO165 ASSOCIATION DE RIVERAINS LAC-SAINT-JEAN 2000 INC. *Mémoire*, 27 mars 2003, 6 pages.

MEMO166 COMITÉ DE VIGILANCE DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE. *Mémoire*, 9 avril 2003, 16 pages et annexes.

MEMO167 Florent COULOMBE. *Mémoire*, 10 mars 2003, 12 pages et annexes.

MEMO168 FÉDÉRATION DE L'UPA DE L'ESTRIE et SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DE L'ESTRIE. *Mémoire*, 24 mars 2003, 15 pages et annexes.

MEMO168.1 *Annexes au mémoire*, 24 mars 2003, 10 pages.

MEMO169 SYNDICAT DU SECTEUR DE L'UPA DE COATICOOK. *Mémoire*, 24 mars 2003, 7 pages et annexes.

MEMO170 SYNDICAT DU SECTEUR DE L'UPA DE SAWYERVILLE. *Mémoire*, 24 mars 2003, 6 pages et annexes.

MEMO170.1 *Annexe au mémoire*, 24 mars 2003, 2 pages.

MEMO171 SYNDICAT DE LA RELÈVE AGRICOLE DE L'ESTRIE. *Mémoire*, 24 mars 2003, 4 pages.

MEMO172 FERME S. F. LAFORTUNE INC. *Mémoire*, 12 mars 2003, 5 pages.

MEMO173 SYNDICAT DES AGRICULTRICES DE LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN. *Mémoire*, mars 2003, 3 pages et annexes.

MEMO174 CLUB AGROENVIRONNEMENTAL ROUTE 341. *Mémoire*, 31 mars 2003, 13 pages.

MEMO175 VILLE D'AMQUI. *Mémoire*, 20 mars 2003, 19 pages.

MEMO176 COOPÉRATIVE DE GESTION DES ENGRAIS ORGANIQUES DE LANAUDIÈRE. *Mémoire*, 1er avril 2003, 7 pages.

MEMO177 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION. *Mémoire*, 31 mars 2003, 26 pages.

MEMO177.1 *Présentation du mémoire*, 31 mars 2003, 10 pages.

MEMO178 LA BELLE FERME S.E.N.C. *Mémoire*, mars 2003, 7 pages.

MEMO179 Véronika JOLICŒUR. *Mémoire*, 10 mars 2003, 1 page.

MEMO180 ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LAC SAINT-FRANÇOIS. *Mémoire*, 3 avril 2003, 6 pages et annexes.

MEMO181 Lise SARRAZIN. *Mémoire*, 31 mars 2003, 12 pages et annexes.

MEMO182 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT. *Mémoire*, 31 mars 2003, 6 pages.

MEMO183 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Mémoire*, mars 2003, 14 pages.

MEMO184 ÉQUITERRE. *Mémoire*, avril 2003, 29 pages.

MEMO185 CONCENTRÉS SCIENTIFIQUES BÉLISLE INC. et OLIER GRISÉ INC. *Mémoire*, 18 mars 2003, 7 pages.

MEMO185.1 Addenda *au mémoire*, 12 mai 2003, 2 pages.

MEMO185.2 *Présentation du mémoire*, 1er avril 2003, 4 pages.

MEMO186 Laurent JUNEAU. *Mémoire*, avril 2003, 11 pages.

MEMO187 Roland MITTNER. *Mémoire*, 24 mars 2003, 4 pages.

MEMO188 Jocelyn BEAULIEU. *Mémoire*, 2 mars 2003, 11 pages.

MEMO189 RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES GROUPES ÉCOLOGISTES. *Mémoire*, 19 mars 2003, 11 pages et annexe.

MEMO190 CONSEIL DES VIANDES DU CANADA, SECTION QUÉBEC. *Mémoire*, 2 avril 2003, 17 pages.

MEMO190.1 VERNER WHEELLOCK ASSOCIATES LIMITED. *Food Safety and Pig Production in Denmark, Controls on Antibiotics, Veterinary Medicines and Salmonella*, septembre 2002, 89 pages.

MEMO191 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. *Mémoire*, mars 2003, 29 pages.

MEMO191.1 *Lettres d'appui au mémoire*, 2003, 42 pages.

MEMO192 ENVIRONNEMENT JEUNESSE. *Mémoire*, mars 2003, 29 pages.

MEMO193 COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE DU HAUT-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, 19 mars 2003, 21 pages et annexes.

MEMO194 GROUPE ÉCOLOGIQUE CRIVERT. *Mémoire*, 19 mars 2003, 25 pages.

MEMO195 COOPPLUS, COOPÉRATIVE AGRICOLE CHAMPLAIN LAVIOLETTE. *Mémoire*, 27 mars 2003, 6 pages et annexes.

MEMO195.1 *Présentation du mémoire*, 27 mars 2003, 5 pages.

MEMO196 MRC DE MARIA-CHAPDELAINE. *Mémoire*, mars 2003, 12 pages.

MEMO197 VILLE DE SAGUENAY. *Mémoire*, 14 mars 2003, 25 pages.

MEMO197.1 Addenda *au mémoire*, 28 mars 2003, 1 page.

MEMO197.2 *Annexe au mémoire*, 24 mars 2003, 1 page.

MEMO198 Claude RAINVILLE. *Mémoire*, 14 mars 2003, 4 pages et annexes.

MEMO199 FERME LOUISE ET JACQUES SANSCARTIER DE SAINT-ESPRIT. *Mémoire*, 1er avril 2003, 7 pages et annexes.

MEMO199.1 *Présentation du mémoire*, 1er avril 2003, 14 pages.

MEMO199.2 Addenda *au mémoire*, 25 avril 2003, 1 page.

MEMO200 NUTRINOR, COOPÉRATIVE AGROALIMENTAIRE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN. *Mémoire*, 26 mars 2003, 19 pages et annexes.

MEMO200.1 *Présentation du mémoire*, 26 mars 2003, 14 pages.

MEMO201 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE. *Mémoire*, mars 2003, 23 pages.

MEMO201.1 *Annexes au mémoire*, 25 mars 2003, 8 pages et dépliant à 6 volets.

MEMO202 André DESROSIERS. *Mémoire*, 24 mars 2003, 9 pages.

MEMO203 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC. *Mémoire*, 27 mars 2003, 14 pages.

MEMO204 MRC DU DOMAINE-DU-ROY. *Mémoire*, 12 mars 2003, 11 pages.

MEMO204.1 *Résumé du mémoire*, mars 2003, 6 pages.

MEMO205 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE QUÉBEC. *Mémoire*, avril 2003, 5 pages.

MEMO206 Jean-Bernard ADDOR. *Mémoire*, 19 mars 2003, 3 pages.

MEMO207 LE RÉSEAU ACTION GLOBALE. *Mémoire*, 19 mars 2003, 26 pages et annexes.

MEMO208 GROUPE DE RECHERCHE EN MICROBIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ARMAND-FRAPPIER. *Mémoire*, mars 2003, 11 pages.

MEMO209 Robert DAOUST. *Mémoire*, 19 mars 2003, 9 pages.

MEMO209.1 *Annexe au mémoire*, 15 mai 2003, 7 pages.

MEMO210 COMITÉ DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE DU GRAND-PORTAGE INC. *Mémoire*, 9 avril 2003, 13 pages.

MEMO210.1 Addenda *au mémoire*, 10 avril 2003, 1 page.

MEMO211 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LANAUDIÈRE. *Mémoire*, 31 mars 2003, 14 pages et annexes.

MEMO211.1 Addenda *au mémoire*, 1er avril 2003, 2 pages.

MEMO212 ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC. *Mémoire*, 4 avril 2003, 20 pages.

MEMO212.1 Addenda *au mémoire*, 4 avril 2003, 1 page.

MEMO212.2 ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES. « Lignes directrices sur l'administration judicieuse des antimicrobiens aux porcins », *Canadian Veterinary Journal*, vol. 43, juin 2002, p. 420 à 424.

MEMO212.3 *Présentation du mémoire*, 4 avril 2003, 34 pages.

MEMO213 Gérard DENOUAL. *Mémoire*, 7 avril 2003, 20 pages.

MEMO214 FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE. *Mémoire*, 1er avril 2003, 19 pages et annexes.

MEMO215 SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE LA BATISCAN. *Mémoire*, mars 2003, 11 pages.

MEMO215.1 *Présentation du mémoire*, 27 mars 2003, 22 pages.

MEMO216 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE SAUMON ATLANTIQUE, FÉDÉRATION DU SAUMON ATLANTIQUE et GESTIONNAIRES DE RIVIÈRES À SAUMON DU QUÉBEC. *Mémoire*, mars 2003, 22 pages.

MEMO217 Christine GODARD. *Mémoire*, 21 mars 2003, 3 pages.

MEMO218 COMITÉ DES CITOYENS ET CITOYENNES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MASKOUTAIN. *Mémoire*, mars 2003, 20 pages.

MEMO218.1 *Présentation du mémoire*, 8 avril 2003, 8 pages.

MEMO219 COMITÉ ÉCOLOGIQUE D'URGENCE RURALE DE BÉCANCOUR. *Mémoire*, 7 avril 2003, 16 pages.

MEMO219.1 Addenda *au mémoire*, 1er avril 2003, 1 page.

MEMO219.2 Addenda *au mémoire*, 4 avril 2003, 1 page.

MEMO219.3 Addenda *au mémoire*, 5 avril 2003, 1 page.

MEMO219.4 Addenda *au mémoire*, 6 avril 2003, 1 page.

MEMO220 FERME HOLSSOURCE (1996) INC. *Mémoire*, 10 avril 2003, 5 pages et annexe.

MEMO221 GROUPE RÉGIONAL POUR L'EAU, LA TERRE ET L'AIR. *Mémoire*, 3 avril 2003, 20 pages et annexes.

MEMO221.1 *Résumé du mémoire*, 3 avril 2003, 4 pages.

MEMO221.2 Louis-Gilles FRANCŒUR. « Pollution transfrontalière oblige, Québécois et Ontariens mènent la lutte contre les mégaporcheries », *Le Devoir*, édition des 8 et 9 mars 2003, 1 page.

MEMO222 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Mémoire*, 24 mars 2003, 18 pages.

MEMO222.1 *Présentation du mémoire*, 7 avril 2003, 21 pages.

MEMO222.2 Addenda *au mémoire*, 11 juin 2003, 1 page.

MEMO223 CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. *Mémoire*, 8 avril 2003, 17 pages et annexe.

MEMO224 Pierre LALANDE. *Documentation complémentaire à la présentation verbale faite à Lachute*, 14 mars 2003, 5 pages.

MEMO225 PERFO-PORCS INC. *Mémoire*, 21 mars 2003, 4 pages et annexes.

MEMO226 GROUPE DE CITOYENS DE CACOUNA ET DES ALENTOURS. *Mémoire*, 21 mars 2003, 6 pages.

MEMO226.1 Addenda *au mémoire*, 10 avril 2003, 1 page.

MEMO226.2 « L'UPA veut du temps, de l'aide et de l'expertise pour la production porcine », *Journal de Québec*, 7 avril 2003, p. 25.

MEMO226.3 Addenda *au mémoire*, 14 avril 2003, 6 pages.

MEMO226.4 Addenda *au mémoire*, 6 mai 2003, 3 pages.

MEMO227 VILLE DE BEAUCEVILLE. *Mémoire*, février 2003, 4 pages.

MEMO228 COMITÉ DE CITOYENS DE SAINT-GERMAIN-DE-KAMOURASKA. *Mémoire*, 9 avril 2003, 26 pages et annexes.

MEMO229 SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DES BOIS-FRANCS. *Mémoire*, 8 avril 2003, 14 pages.

MEMO229.1 *Présentation du mémoire*, 8 avril 2003, 11 pages.

MEMO229.2 Addenda *au mémoire*, 8 avril 2003, 9 pages.

MEMO230 MRC DE NICOLET-YAMASKA. *Mémoire*, 8 avril 2003, 6 pages.

MEMO230.1 *Présentation du mémoire*, 8 avril 2003, 15 pages.

MEMO231 PROFID'OR, COOPÉRATIVE AGRICOLE. *Mémoire*, 1er avril 2003, 7 pages.

MEMO231.1 *Présentation du mémoire*, 1er avril 2003, 11 pages.

MEMO232 FÉDÉRATION DE L'UPA DU CENTRE-DU-QUÉBEC. *Mémoire*, 8 avril 2003, 12 pages et annexes.

MEMO232.1 Addenda *au mémoire*, 31 mars 2003, 5 pages.

MEMO233 CENTRE DE CONSERVATION DE LA NATURE MONT SAINT-HILAIRE. *Mémoire*, février 2003, 11 pages et annexes.

MEMO234 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC. *Mémoire*, 8 avril 2003, 21 pages.

MEMO235 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU CENTRE-DU-QUÉBEC. *Mémoire*, mars 2003, 16 pages.

MEMO236 ISOPORC INC. *Mémoire*, 7 avril 2003, 8 pages.

MEMO236.1 *Différence de résultats entre le lisier et la litière solide*, 2001, 1 page.

MEMO237 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE. *Mémoire*, mars 2003, 19 pages.

MEMO238 FERME POMERLEAU ET FRÈRES. *Mémoire*, 7 avril 2003, 8 pages.

MEMO238.1 Addenda *au mémoire*, 26 mars 2003, 1 page.

MEMO239 SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DES APPALACHES. *Mémoire*, 7 avril 2003, 17 pages.

MEMO239.1 *Présentation du mémoire*, 7 avril 2003, 4 pages.

MEMO240 Alphée PELLETIER. *Mémoire*, 10 avril 2003, 8 pages et annexes.

MEMO241 FERME J.P. DION ET FILS INC. *Mémoire*, 7 avril 2003, 7 pages et annexes.

MEMO241.1 *Présentation du mémoire*, 7 avril 2003, 9 pages.

MEMO242 CENTRE QUÉBÉCOIS D'EXPERTISE EN PRODUCTION PORCINE, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ. *Mémoire*, 10 avril 2003, 5 pages.

MEMO242.1 *Présentation du mémoire*, 10 avril 2003, 14 pages.

MEMO243 Olivier PELLETIER-PROULX. *Mémoire*, 10 avril 2003, 4 pages.

MEMO244 AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS. *Mémoire*, avril 2003, 8 pages.

MEMO245 GROUPE DYNACO, COOPÉRATIVE AGROALIMENTAIRE. *Mémoire*, 9 avril 2003, 15 pages.

MEMO245.1 *Présentation du mémoire*, 9 avril 2003, 12 pages.

MEMO246 Pierre LATERRIÈRE. *Documentation complémentaire à la présentation verbale faite à Baie-Saint-Paul*, 24 mars 2003, 6 pages.

MEMO247 Caroline BELZILE. *Mémoire*, 17 avril 2003, 4 pages.

MEMO247.1 *Présentation du mémoire*, 17 avril 2003, 8 pages.

MEMO248 SYNDICAT DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA CÔTE-DU-SUD. *Mémoire*, 10 avril 2003, 6 pages.

MEMO249 Alexandre CARON. *Mémoire*, 10 avril 2003, 4 pages.

MEMO250 COALITION POUR LA FERME PORCINE AUTONOME DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE. *Mémoire*, 1er avril 2003, 5 pages.

MEMO250.1 *Commentaires d'éleveurs membres du club Sup-Porc Lanaudière portant sur le mémoire provincial de la Coalition pour la ferme porcine autonome présenté le 25 mars 2003 à Sherbrooke*, 1er avril 2003, 39 pages.

MEMO251 FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA CÔTE-DU-SUD. *Mémoire*, 9 avril 2003, 13 pages et annexe.

MEMO251.1 *Présentation du mémoire*, 9 avril 2003, 8 pages.

MEMO252 BLOC VERT. *Mémoire*, 8 avril 2003, 14 pages.

MEMO252.1 BLOC VERT DRUMMONDVILLE. *État et potentiel des ressources aquatiques de la rivière Saint-François dans la région de Drummondville*, rapport-synthèse, décembre 2001, 51 pages et annexes.

MEMO253 FERME ROCAIL INC. *Mémoire*, 9 avril 2003, 2 pages.

MEMO253.1 *Présentation du mémoire*, 9 avril 2003, 5 pages.

MEMO254 SHUR-GAIN QUÉBEC INC. *Mémoire*, 7 avril 2003, 14 pages.

MEMO254.1 *Présentation du mémoire*, 7 avril 2003, 9 pages.

MEMO255 COMITÉ DES CITOYENS DE LACOLLE. *Mémoire*, 4 avril 2003, 40 pages et annexes.

MEMO255.1 *Annexes au mémoire*, 13 mai 2003, pagination diverse.

MEMO255.2 *Annexe au mémoire*, 14 mai 2003, 3 pages.

MEMO256 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES. *Mémoire*, 26 mars 2003, 5 pages.

MEMO257 GROUPE-CONSEIL AGRICOLE DE LA CÔTE-DU-SUD. *Mémoire*, 10 avril 2003, 11 pages.

MEMO257.1 Addenda *au mémoire*, 10 avril 2003, 5 pages.

MEMO257.2 Addenda *au mémoire*, 10 avril 2003, 2 pages.

MEMO258 COMITÉ DE RESTAURATION DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN. *Mémoire*, 15 avril 2003, 11 pages.

MEMO258.1 *Annexe au mémoire*, 7 mai 2003, pagination diverse.

MEMO259 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIES DE NUTRITION ANIMALE ET CÉRÉALIÈRE. *Mémoire*, 3 avril 2003, 45 pages.

MEMO259.1 Addenda *au mémoire*, 3 avril 2003, 1 page.

MEMO259.2 *Présentation du mémoire*, 3 avril 2003, 32 pages.

MEMO259.3 *Annexe au mémoire*, 15 mai 2003, 16 pages.

MEMO260 F. MÉNARD INC. *Mémoire*, 4 avril 2003, 16 pages.

MEMO260.1 *Présentation du mémoire*, 4 avril 2003, 13 pages.

MEMO260.2 INSTITUT TECHNIQUE DU PORC. *Facteurs de croissance et produits alternatifs en alimentation porcine*, mars 2002, 11 pages.

MEMO260.3 Addenda *au mémoire*, 14 avril 2003, 1 page et annexes.

MEMO261 ASSOCIATION DES VÉTÉRINAIRES EN INDUSTRIE ANIMALE. *Mémoire*, 26 mars 2003, 17 pages.

MEMO262 UNICOOP, COOPÉRATIVE AGRICOLE DE SAINTE-HÉNÉDINE. *Mémoire*, mars 2003, 14 pages.

MEMO262.1 *Présentation du mémoire*, 11 avril 2003, 14 pages.

MEMO263 FERME J.R. BEAUDOIN ET FILS INC. *Mémoire*, mars 2003, 10 pages.

MEMO264 COVILAC, COOPÉRATIVE AGRICOLE. *Mémoire*, 7 avril 2003, 20 pages.

MEMO264.1 *Présentation du mémoire*, 7 avril 2003, 12 pages.

MEMO264.2 *Annexes au mémoire*, mars 2003, pagination diverse.

MEMO265 AMIS DU PATRIMOINE NATUREL DE BEAURIVAGE. *Mémoire*, 16 avril 2003, 13 pages.

MEMO266 FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Mémoire*, 8 avril 2003, 26 pages.

MEMO267 GROUPE ROBITAILLE. *Mémoire*, 3 avril 2003, 12 pages.

MEMO268 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN D'IRLANDE. *Mémoire*, 11 avril 2003, 46 pages.

MEMO268.1 *Présentation du mémoire*, 11 avril 2003, 23 pages.

MEMO268.2 Addenda *au mémoire*, 17 avril 2003, 1 page.

MEMO269 Denis DORÉ. *Mémoire*, mars 2003, 43 pages.

MEMO270 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS. *Mémoire*, 28 mars 2003, 39 pages.

MEMO270.1 *Résumé du mémoire*, 10 avril 2003, 19 pages.

MEMO271 FRANBEC CDA LTÉE. *Mémoire*, 31 mars 2003, pagination diverse.

MEMO271.1 *Présentation du mémoire*, 16 avril 2003, 32 pages.

MEMO272 MRC DES BASQUES. *Mémoire*, 20 mars 2003, 2 pages.

MEMO273 COMITÉ MULTIPARTITE EN GESTION DES FUMIERS ET AGRICULTURE DURABLE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES. *Mémoire*, avril 2003, 8 pages.

MEMO274 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES. *Mémoire*, avril 2003, 16 pages.

MEMO274.1 *Présentation du mémoire*, 15 avril 2003, 7 pages.

MEMO275 FERME ANDRÉ LABBÉ ET JEANNE COUTURE S.E.N.C. *Mémoire*, 15 avril 2003, 5 pages et annexes.

MEMO276 Jacques LAURENDEAU. *Mémoire*, 11 avril 2003, 26 pages et annexes.

MEMO276.1 *Présentation du mémoire*, 11 avril 2003, 12 pages.

MEMO276.2 Addenda *au mémoire*, 19 avril 2003, 8 pages.

MEMO277 COMITÉ DE CITOYENS DE BERTHIER-SUR-MER. *Mémoire*, 15 avril 2003, 19 pages.

MEMO277.1 *Présentation du mémoire*, 15 avril 2003, 7 pages.

MEMO277.2 FORGET AUBIN. *Politique d'harmonisation des projets agricoles*, document préparé pour la municipalité de Berthier-sur-Mer, 3 mars 2003, 30 pages.

MEMO278 ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC. *Mémoire*, 3 avril 2003, 47 pages.

MEMO278.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Programme de travail, plan d'aménagement et de développement du territoire agricole, MRC Les Etchemins*, novembre 2000, 36 pages.

MEMO279 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, 9 avril 2003, 25 pages et annexes.

MEMO280 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA BEAUCE. *Mémoire*, mars 2003, 6 pages.

MEMO281 FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA BEAUCE. *Mémoire*, 31 mars 2003, 33 pages.

MEMO281.1 Addenda *au mémoire*, 17 avril 2003, 2 pages.

MEMO282 ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC. *Mémoire*, 31 mars 2003, 6 pages.

MEMO283 FERTIOR, COOPÉRATIVE DE FERTILISATION ORGANIQUE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES. *Mémoire*, avril 2003, 26 pages et annexe.

MEMO284 INSTITUT DE L'ENVIRONNEMENT RURAL ET FORESTIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL. *Mémoire*, 31 mars 2003, 6 pages.

MEMO284.1 *Présentation du mémoire*, 11 avril 2003, 10 pages.

MEMO285 FERME GOSFORD S.E.N.C. *Mémoire*, 11 avril 2003, 9 pages.

MEMO286 SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE LA SEIGNEURIE. *Mémoire*, 11 avril 2003, 10 pages.

MEMO287 ENVIROGAIN. *Mémoire*, 11 avril 2003, 13 pages.

MEMO287.1 *Présentation du mémoire*, 11 avril 2003, 12 pages.

MEMO288 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE SHAWINIGAN. *Mémoire*, mars 2003, 5 pages.

MEMO289 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA CÔTE-DU-SUD. *Mémoire*, 9 avril 2003, 32 pages.

MEMO289.1 *Présentation du mémoire*, 9 avril 2003, 12 pages.

MEMO290 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA FAUNE. *Mémoire*, mars 2003, 22 pages.

MEMO291 FÉDÉRATION DES TRAPPEURS GESTIONNAIRES DU QUÉBEC. *Mémoire*, 31 mars 2003, 14 pages.

MEMO291.1 Addenda *au mémoire*, 16 avril 2003, 1 page.

MEMO291.2 FÉDÉRATION DES TRAPPEURS GESTIONNAIRES DU QUÉBEC et FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC. *Le piégeage, en harmonie avec la nature*, dépliant à 4 volets.

MEMO292 SYNDICAT DE BASE DE L'UPA BELLE-RIVIÈRE. *Documentation complémentaire à la présentation verbale faite à Alma*, mars 2003, 3 pages.

MEMO293 ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC MÉRUIMTICOOK. *Mémoire*, 9 avril 2003, 10 pages.

MEMO293.1 Addenda *au mémoire*, 9 avril 2003, 1 page.

MEMO294 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC. *Mémoire*, 17 avril 2003, 129 pages.

MEMO295 UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES. *Mémoire*, 4 avril 2003, 81 pages et annexes.

MEMO296 MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE. *Mémoire*, 3 avril 2003, 10 pages.

MEMO297 ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA BEAUCE. *Mémoire*, 31 mars 2003, 23 pages.

MEMO297.1 *Présentation du mémoire*, 17 avril 2003, 13 pages.

MEMO298 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE. *Mémoire*, avril 2003, 56 pages.

MEMO298.1 *Présentation du mémoire*, 17 avril 2003, 28 pages.

MEMO298.2 Addenda *au mémoire*, 15 mai 2003, 5 pages.

MEMO299 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Mémoire*, avril 2003, 52 pages.

MEMO299.1 Addenda *au mémoire*, 8 avril 2003, 3 pages.

MEMO300 COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC. *Mémoire*, 8 avril 2003, 42 pages.

MEMO300.1 *Annexe 1 au mémoire*, 8 avril 2003, 18 pages.

MEMO300.2 *Annexe 2 au mémoire*, 8 avril 2003, 36 pages.

MEMO300.3 *Annexe 3 au mémoire*, 8 avril 2003, 17 pages.

MEMO301 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU. *Mémoire*, avril 2003, 5 pages.

MEMO302 AGRI-MARCHÉ INC. *Mémoire*, 11 avril 2003, 12 pages.

MEMO303 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT INC. *Mémoire*, 16 avril 2003, 41 pages.

MEMO304 SOCIÉTÉ LINNÉENNE DU QUÉBEC. *Mémoire*, 20 mars 2003, 7 pages.

MEMO305 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Mémoire*, 15 avril 2003, 46 pages et annexes.

MEMO305.1 *Présentation du mémoire*, 15 avril 2003, 20 pages.

MEMO305.2 Addenda *au mémoire*, 23 avril 2003, 2 pages et annexes.

MEMO305.3 Addenda *au mémoire*, 16 mai 2003, 1 page.

MEMO306 BARREAU DU QUÉBEC. *Résumé du mémoire*, 10 avril 2003, 3 pages.

MEMO306.1 *Mémoire*, juin 2003, 21 pages.

MEMO307 Guy DEBAILLEUL et autres. *Mémoire*, 31 mars 2003, 88 pages et annexes.

MEMO308 CONSEIL CANADIEN DU PORC. *Mémoire*, 10 avril 2003, 11 pages.

MEMO309 Wilfrid CHAREST. *Mémoire*, 9 avril 2003, 14 pages.

MEMO310 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE. *Mémoire*, 15 avril 2003, 78 pages.

MEMO310.1 Addenda *au mémoire*, 15 avril 2003, 3 pages.

MEMO310.2 *Présentation du mémoire*, 15 avril 2003, 17 pages.

MEMO311 MRC DE LA MATAPÉDIA. *Mémoire*, 9 avril 2003, 5 pages et annexe.

MEMO312 ÉTUDIANTES EN AGRONOMIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL. *Mémoire*, 16 avril 2003, 46 pages et annexes.

MEMO312.1 *Présentation du mémoire*, 16 avril 2003, 18 pages.

MEMO313 Diane FERRON. *Mémoire*, 4 avril 2003, 4 pages.

MEMO314 MOUVEMENT AU COURANT. *Documentation complémentaire à la présentation verbale faite à Montréal*, 4 avril 2003, 4 pages.

MEMO314.1 *Présentation du mémoire*, 4 avril 2003, 4 transparents.

MEMO314.2 *Annexe au mémoire*, 12 mai 2003, pagination diverse.

MEMO315 COMITÉ DE RELANCE DE L'ABATTOIR DE SAINT-ESPRIT. *Documentation complémentaire à la présentation verbale faite à Saint-Charles-Borromée*, 31 mars 2003, 3 pages.

MEMO316 GROUPE DE RECHERCHE EN ÉPIDÉMIOLOGIE DES ZOONOSES et SANTÉ PUBLIQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Mémoire*, avril 2003, 15 pages et annexes.

MEMO317 Gaétan LEBEL. *Mémoire*, 9 avril 2003, 11 pages.

MEMO318 Bruno VIGNEAULT. *Documentation complémentaire à la présentation verbale faite à Drummondville*, 22 février 2003, 7 pages.

MEMO319 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC. *Mémoire*, avril 2003, 7 pages.

MEMO320 Claude SAINT-JARRE. *Mémoire*, 8 avril 2003, 5 pages.

MEMO321 Antoine GENDREAU-TURMEL. *Documentation complémentaire à la présentation verbale faite à Sainte-Anne-de-la-Pocatière*, 9 avril 2003, 7 pages.

MEMO322 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC SAINT-FRANÇOIS. *Mémoire*, 17 avril 2003, 6 pages.

MEMO323 ÉLEVAGES R. CADORETTE INC. *Mémoire*, 18 avril 2003, 13 pages et annexes.

MEMO324 Hélène GRAVEL. *Mémoire*, avril 2003, 9 pages.

MEMO325 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Mémoire*, avril 2003, 12 pages et annexe.

MEMO326 AMICALE BOTANIQUE DU GRAND RIGAUD. *Mémoire*, 5 mai 2003, 10 pages et annexes.

MEMO327 CONSEIL DE LA TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE ET DES PRODUITS DE CONSOMMATION. *Mémoire*, 5 mai 2003, 9 pages.

MEMO328 Denis BOUCHARD. *Mémoire*, 7 mai 2003, 1 page.

MEMO329 MRC DE MEMPHRÉMAGOG. *Mémoire*, 29 avril 2003, 7 pages.

MEMO330 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA CÔTE-DU-SUD. *Mémoire*, 8 mai 2003, 8 pages.

MEMO331 John PAGÉ. *Mémoire*, 10 mai 2003, 5 pages et annexes.

MEMO332 Odina DESROCHERS, DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE LOTBINIÈRE-L'ÉRABLE. *Mémoire*, 12 mai 2003, 15 pages.

MEMO333 FERMES LÉONARD ET ANTOINETTE RIOUX INC. et FERMES DU TRIANGLE TROIS-PISTOLES INC. *Mémoire*, 11 mai 2003, 4 pages.

MEMO334 COALITION QUÉBÉCOISE POUR UNE GESTION RESPONSABLE DE L'EAU – EAU SECOURS ! *Mémoire*, mai 2003, 45 pages.

MEMO335 COMITÉ D'ACTIONS POUR LES ANIMAUX, CO-ACTIONS/A.H.I.M.S.A. *Mémoire*, mai 2003, 31 pages.

MEMO336 COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE DU SAGUENAY. *Mémoire*, 15 mai 2003, 15 pages.

MEMO337 CONSEIL CENTRAL ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-UNGAVA (CSN). *Mémoire*, mai 2003, 12 pages.

MEMO338 Lyne MONDOR. *Mémoire*, mai 2003, 17 pages.

MEMO339 MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS. *Mémoire*, mai 2003, 6 pages.

MEMO340 COMITÉ PRO-ENVIRONNEMENT DE SAINT-ADRIEN D'IRLANDE. *Mémoire*, 9 mai 2003, 38 pages.

MEMO341 Gaétan ROY. *Mémoire*, mai 2003, 9 pages.

MEMO342 REGROUPEMENT DES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES DU BIC. *Mémoire*, 10 mai 2003, 14 pages.

MEMO343 FERME CLAUDOR ENR. *Mémoire*, 13 mai 2003, 3 pages.

MEMO344 COALITION CITOYENNE SANTÉ ET ENVIRONNEMENT. *Mémoire*, mai 2003, 57 pages et annexes.

MEMO345 Charles-Henri TREMBLAY. *Mémoire*, 12 mai 2003, 5 pages.

MEMO346 Denise Isabel RICHARD. *Mémoire*, 14 mai 2003, 4 pages.

MEMO347 Luc NORMANDIN. *Mémoire*, avril 2003, 5 pages.

MEMO348 Gilles BOUCHER. *Mémoire*, 14 mai 2003, 6 pages.

MEMO349 COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI. *Mémoire*, mai 2003, 31 pages.

MEMO350 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE MONTRÉAL. *Mémoire*, mai 2003, 11 pages.

MEMO351 Michel POIRIER et autres. *Mémoire*, 10 mai 2003, 5 pages.

MEMO352 ENVIR-ACTION. *Mémoire*, 10 mai 2003, 18 pages.

MEMO353 MRC DE MATANE. *Mémoire*, mai 2003, 9 pages.

MEMO354 CENTRE DE RECHERCHE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT RÉGIONAL. *Mémoire*, mai 2003, 35 pages.

MEMO355 Bertrand LACHANCE. *Documentation complémentaire à la présentation verbale faite à Sherbrooke*, 25 mars 2003, 10 pages.

MEMO356 Réjean LACASSE et France LARIVIÈRE. *Mémoire*, 14 mai 2003, 8 pages.

MEMO357 CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA SAINTE-ANNE. *Mémoire*, mai 2003, 15 pages.

MEMO358 Serge RODIER et autres. *Mémoire*, 13 mai 2003, 10 pages.

MEMO359 REGROUPEMENT DES CITOYENS DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU. *Mémoire*, 9 mai 2003, 17 pages.

MEMO360 Félix BOULANGER. *Mémoire*, 15 mai 2003, 2 pages.

MEMO361 MRC DE KAMOURASKA. *Mémoire*, mai 2003, 8 pages.

MEMO362 COMITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DU SYNDICAT DES COLS-BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL SCFP-301. *Mémoire*, 15 mai 2003, 4 pages.

MEMO363 Denis Y. CHARLEBOIS. *Mémoire*, mai 2003, 52 pages.

MEMO364 COMITÉ DES CITOYENS DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE. *Mémoire*, 15 mai 2003, 3 pages.

MEMO365 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES. *Mémoire*, mai 2003, 8 pages.

MEMO366 AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES APPALACHES. *Mémoire*, mai 2003, 12 pages.

MEMO367 BIOSOR TECHNOLOGIES INC. *Mémoire*, 15 mai 2003, 5 pages.

MEMO368 MOUVEMENT DES AMIS DE LA RIVIÈRE DU SUD. *Mémoire*, 15 mai 2003, 15 pages.

MEMO369 Sylvain GAGNON. *Mémoire*, 15 mai 2003, 2 pages.

MEMO370 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Mémoire*, 14 mai 2003, 8 pages.

MEMO371 AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE. *Mémoire*, mai 2003, 7 pages.

MEMO372 ASSOCIATION DES RIVERAINS DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS. *Mémoire*, mai 2003, 4 pages.

MEMO373 Claude BENOÎT. *Mémoire*, mai 2003, 2 pages.

MEMO374 MRC DE L'ÉRABLE. *Mémoire*, mars 2003, 14 pages et annexes.

MEMO375 Pierre BROSSEAU. *Mémoire*, 8 mai 2003, 1 page.

MEMO376 Willem FORTIN. *Mémoire*, mai 2003, 38 pages.

MEMO377 Donald BRENNAN. *Mémoire*, 10 mai 2003, 3 pages et annexe.

MEMO378 Raymond CLOUTIER. *Mémoire*, mai 2003, 2 pages.

MEMO379 Bruno VIGNEAULT. *Allocution accompagnant la présentation verbale du mémoire en audience*, 3 juin 2003, 2 pages.

MEMO380 ASSOCIATION MÉDICALE DU QUÉBEC. *Mémoire*, juin 2003, 9 pages.

MEMO381 Sylvain BOLDUC, Marie LAROCQUE et Gilbert PRICHONNET. *Mémoire*, juin 2003, 3 pages.

MEMO382 Guy DEBAILLEUL. *Mémoire*, version préliminaire, 31 mars 2003, 43 pages.

Questions

QUES1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Environnement sur les coûts environnementaux*, 19 décembre 2002, 2 pages.

QUES1.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions du document QUES1*, février 2003, 49 pages et annexes.

QUES2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Société de la faune et des parcs du Québec sur les coûts environnementaux*, 16 janvier 2003, 2 pages.

QUES2.1 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Réponses aux questions du document QUES2*, 10 mars 2003, 2 pages et annexe.

QUES3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Financière agricole du Québec sur les coûts environnementaux*, 16 janvier 2003, 2 pages.

QUES3.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de rappel de la question acheminée par la Commission le 16 janvier dernier*, 28 mai 2003, 1 page.

QUES3.2 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à la lettre de rappel de la Commission du 28 mai dernier*, 5 juin 2003, 2 pages.

QUES3.3 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Lettre informant la Commission du retard du dépôt de l'étude sur le prix des terres agricoles et indiquant le moment où cette étude devrait leur parvenir*, 24 juillet 2003, 1 page.

QUES3.4 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Lettre informant la Commission du dépôt d'une version préliminaire de l'étude sur le prix des terres agricoles et du fait que cette dernière ne peut être rendue publique avant qu'elle ne soit finale*, 22 août 2003, 1 page.

QUES4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Affaires municipales et de la Métropole sur les coûts environnementaux*, 16 janvier 2003, 2 pages.

QUES4.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de rappel de la question acheminée par la Commission le 16 janvier dernier*, 28 mai 2003, 1 page.

QUES4.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR. *Réponse à la question du document QUES4,* 7 août 2003, 2 pages et annexe.

QUES5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur les coûts environnementaux*, 16 janvier 2003, 2 pages.

QUES5.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de rappel de la question acheminée par la Commission le 16 janvier dernier*, 28 mai 2003, 1 page.

QUES5.2 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à la question du document QUES5*, 26 juin 2003, 2 pages.

QUES6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux sur les coûts environnementaux*, 16 janvier 2003, 2 pages.

QUES6.1 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponses aux questions du document QUES6*, 5 mars 2003, 1 page.

QUES7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Régions sur les coûts environnementaux*, 16 janvier 2003, 2 pages.

QUES7.1 MINISTÈRE DES RÉGIONS. *Réponses aux questions du document QUES7*, 31 mars 2003, 2 pages.

QUES8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Affaires municipales et de la Métropole à propos de la contribution de l'État aux programmes d'assainissement des eaux usées, du nombre de surverse des stations d'épuration en moyenne par année et du taux d'enlèvement du phosphore par les usines d'épuration des eaux usées*, 28 janvier 2003, 1 page.

QUES8.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Réponses aux questions du document QUES8*, 2 avril 2003, 4 pages.

QUES9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Régions à propos de la cohérence entre la Politique nationale de la ruralité et le développement agricole*, 28 janvier 2003, 1 page.

QUES9.1 MINISTÈRE DES RÉGIONS. *Réponse à la question du document QUES9*, 5 mars 2003, 3 pages.

QUES10 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Commission de protection du territoire agricole à propos de l'expansion du périmètre urbain sur la zone agricole dans les MRC de la région du Centre-du-Québec*, 31 janvier 2003, 1 page.

QUES10.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de rappel de la question acheminée par la Commission le 31 janvier dernier*, 28 mai 2003, 1 page. (La réponse a été déposée sous la cote LEGAL62).

QUES11 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux à propos de l'évaluation de la faisabilité et de la pertinence de faire une étude épidémiologique comparant les producteurs de porcs, la population vivant à proximité d'installations porcines et un groupe témoin*, 11 février 2003, 2 pages.

QUES11.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de rappel des questions acheminées par la Commission le 11 février dernier*, 28 mai 2003, 1 page.

QUES11.2 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponse à la lettre de la Commission du 28 mai dernier*, 16 juin 2003, 1 page.

QUES11.3 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponse aux questions du document QUES11*, 8 juillet 2003, 3 pages.

QUES12 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Commission de protection du territoire agricole traitant de l'inventaire des demandes d'exclusion et des demandes pour de nouveaux usages résidentiels, commerciaux et industriels pour l'ensemble des régions administratives du Québec de 1998 à 2002*, 20 février 2003, 1 page.

QUES12.1 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à la question du document QUES12*, 10 mars 2003, 2 pages et annexe.

QUES13 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Affaires municipales et de la Métropole traitant du contenu des règlements de contrôle intérimaire relatifs à l'agriculture pour ceux qui ont été acceptés et ceux qui ont été refusés, ainsi que les motifs de refus et la position des MRC et des ministères consultés lors de l'évaluation de conformité*, 20 février 2003, 1 page.

QUES13.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Réponses aux questions du document QUES13*, 1er avril 2003, 40 pages.

QUES14 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur diverses situations des producteurs porcins selon leur âge et leur région*, 20 février 2003, 1 page.

QUES14.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponses aux questions du document QUES14 traitant de l'âge moyen des producteurs, de leur répartition en pourcentage selon les strates d'âge et de la dernière scolarité atteinte*, 29 mai 2003, 6 pages.

QUES14.2 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à la question du document QUES14 portant sur la proportion de la clientèle de 50 ans et plus qui pourra compter sur une relève*, 29 mai 2003, 2 pages.

QUES14.3 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à la question du document QUES14 portant sur la corrélation entre l'âge des producteurs et celui des bâtiments et infrastructures*, 29 mai 2003, 5 pages.

QUES15 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement à propos de la caractérisation chimique fine des effluents porcins sous forme de lisier, de fumier et de compost de litière*, 25 février 2003, 1 page. (La réponse a été déposée sous la cote FULI51.)

QUES16 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Ressources naturelles sur la disponibilité de la sciure et de la raboture produites au Québec*, 10 mars 2003, 1 page.

QUES16.1 MINISTÈRE DES RÉGIONS. *Réponse à la question du document QUES16*, 26 mars 2003, 2 pages et annexe.

QUES17 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à propos de l'évaluation des sept vitrines technologiques de traitement de lisier, et au sujet de la situation actuelle des deux usines de traitement de lisier et des organismes de gestion des fumiers*, 13 mai 2003, 1 page.

QUES17.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponses aux questions du document QUES17*, 9 juin 2003, 6 pages.

Transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *La consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec*.

TRAN1 Soirée d'ouverture tenue à Saint-Hyacinthe le 22 octobre 2002, 75 pages.

TRAN2 Séance thématique tenue à Saint-Hyacinthe le 23 octobre 2002 en après-midi, 86 pages.

TRAN3 Séance thématique tenue à Saint-Hyacinthe le 23 octobre 2002 en soirée, 64 pages.

TRAN4 Séance thématique tenue à Saint-Hyacinthe le 24 octobre 2002 en après-midi, 75 pages.

TRAN5 Séance thématique tenue à Saint-Hyacinthe le 24 octobre 2002 en soirée, 89 pages.

TRAN6 Séance thématique tenue à Sainte-Marie le 28 octobre 2002 en soirée, 90 pages.

TRAN7 Séance thématique tenue à Sainte-Marie le 29 octobre 2002 en après-midi, 102 pages.

TRAN8 Séance thématique tenue à Sainte-Marie le 29 octobre 2002 en soirée, 105 pages.

TRAN9 Séance thématique tenue à Sainte-Marie le 30 octobre 2002 en après-midi, 86 pages.

TRAN10 Séance thématique tenue à Joliette le 4 novembre 2002 en soirée, 123 pages.

TRAN11 Séance thématique tenue à Joliette le 5 novembre 2002 en après-midi, 73 pages.

TRAN12 Séance thématique tenue à Joliette le 5 novembre 2002 en soirée, 47 pages.

TRAN13 Séance thématique tenue à Montréal le 6 novembre 2002 en après-midi, 91 pages.

TRAN14 Séance thématique tenue à Montréal le 6 novembre 2002 en soirée, 116 pages.

TRAN15 Séance thématique tenue à Montréal le 7 novembre 2002 en après-midi, 123 pages.

TRAN16 Séance thématique tenue à Montréal le 7 novembre 2002 en soirée, 89 pages.

TRAN17 Séance thématique tenue à Québec le 11 novembre 2002 en après-midi, 129 pages.

TRAN18 Séance thématique tenue à Québec le 11 novembre 2002 en soirée, 131 pages.

TRAN19 Séance thématique tenue à Saguenay le 12 novembre 2002 en soirée, 101 pages.

TRAN20 Séance thématique tenue à Saguenay le 13 novembre 2002 en après-midi, 93 pages.

TRAN21 Séance thématique tenue à Saguenay le 13 novembre 2002 en soirée, 134 pages.

TRAN22 Séance tenue à Ville-Marie le 25 novembre 2002 en soirée, 95 pages.

TRAN23 Séance tenue à Ville-Marie le 26 novembre 2002 en après-midi, 106 pages.

TRAN24 Séance tenue à Ville-Marie le 26 novembre 2002 en soirée, 102 pages.

TRAN25 Séance tenue à Gatineau le 27 novembre 2002 en soirée, 49 pages.

TRAN26 Séance tenue à Gatineau le 28 novembre 2002 en après-midi, 65 pages.

TRAN27 Séance tenue à Carleton–Saint-Omer le 2 décembre 2002 en soirée, 68 pages.

TRAN28 Séance tenue à Carleton–Saint-Omer le 3 décembre 2002 en après-midi, 90 pages.

TRAN28.1 *Addenda* à la transcription, 7 janvier 2003, 3 pages.

TRAN29 Séance tenue à Carleton–Saint-Omer le 3 décembre 2002 en soirée, 45 pages.

TRAN29.1 *Addenda* à la transcription, 7 janvier 2003, 3 pages.

TRAN30 Séance tenue à Rimouski le 4 décembre 2002 en soirée, 97 pages.

TRAN31 Séance tenue à Rimouski le 5 décembre 2002 en après-midi, 113 pages.

TRAN32 Séance tenue à Rimouski le 5 décembre 2002 en soirée, 102 pages.

TRAN33 Séance tenue à Saint-Hilarion le 9 décembre 2002 en soirée, 95 pages.

TRAN34 Séance tenue à Saint-Hilarion le 10 décembre 2002 en après-midi, 112 pages.

TRAN35 Séance tenue à Saint-Hilarion le 10 décembre 2002 en soirée, 95 pages.

TRAN36 Séance tenue à Alma le 11 décembre 2002 en soirée, 111 pages.

TRAN37 Séance tenue à Alma le 12 décembre 2002 en après-midi, 83 pages.

TRAN38 Séance tenue à Alma le 12 décembre 2002 en soirée, 59 pages.

TRAN39 Séance tenue à Saint-Hyacinthe le 16 décembre 2002 en soirée, 79 pages.

TRAN40 Séance tenue à Saint-Hyacinthe le 17 décembre 2002 en après-midi, 120 pages.

TRAN41 Séance tenue à Saint-Hyacinthe le 17 décembre 2002 en soirée, 95 pages.

TRAN42 Séance tenue à Saint-Hyacinthe le 18 décembre 2002 en après-midi, 111 pages.

TRAN43 Séance tenue à Saint-Hyacinthe le 18 décembre 2002 en soirée, 51 pages.

TRAN44 Séance tenue à Joliette le 7 janvier 2003 en soirée, 105 pages.

TRAN45 Séance tenue à Joliette le 8 janvier 2003 en après-midi, 82 pages.

TRAN46 Séance tenue à Joliette le 8 janvier 2003 en soirée, 85 pages.

TRAN47 Séance tenue à Lachute le 13 janvier 2003 en soirée, 104 pages.

TRAN48 Séance tenue à Lachute le 14 janvier 2003 en après-midi, 80 pages.

TRAN49 Séance tenue à Lachute le 14 janvier 2003 en soirée, 41 pages.

TRAN50 Séance tenue à Montréal le 15 janvier 2003 en soirée, 99 pages.

TRAN51 Séance tenue à Montréal le 16 janvier 2003 en après-midi, 92 pages.

TRAN52 Séance tenue à Montréal le 16 janvier 2003 en soirée, 95 pages.

TRAN53 Séance tenue à Sherbrooke le 20 janvier 2003 en soirée, 107 pages.

TRAN54 Séance tenue à Sherbrooke le 21 janvier 2003 en après-midi, 95 pages.

TRAN55 Séance tenue à Sherbrooke le 21 janvier 2003 en soirée, 100 pages.

TRAN56 Séance tenue à Drummondville le 22 janvier 2003 en soirée, 103 pages.

TRAN57 Séance tenue à Drummondville le 23 janvier 2003 en après-midi, 95 pages.

TRAN58 Séance tenue à Drummondville le 23 janvier 2003 en soirée, 101 pages.

TRAN59 Séance tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu le 27 janvier 2003 en soirée, 96 pages.

TRAN60 Séance tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu le 28 janvier 2003 en après-midi, 102 pages.

TRAN61 Séance tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu le 28 janvier 2003 en soirée, 129 pages.

TRAN62 Séance tenue à Grand-Mère le 29 janvier 2003 en soirée, 91 pages.

TRAN63 Séance tenue à Grand-Mère le 30 janvier 2003 en après-midi, 79 pages.

TRAN64 Séance tenue à Grand-Mère le 30 janvier 2003 en soirée, 98 pages.

TRAN65 Séance tenue à La Pocatière le 3 février 2003 en soirée, 92 pages.

TRAN66 Séance tenue à La Pocatière le 4 février 2003 en après-midi, 102 pages.

TRAN67 Séance tenue à La Pocatière le 4 février 2003 en soirée, 116 pages.

TRAN68 Séance tenue à Sainte-Marie le 5 février 2003 en soirée, 92 pages.

TRAN69 Séance tenue à Sainte-Marie le 6 février 2003 en après-midi, 96 pages.

TRAN70 Séance tenue à Sainte-Marie le 6 février 2003 en soirée, 77 pages.

TRAN71 Séance tenue à Québec le 3 mars 2003 en après-midi, 61 pages.

TRAN72 Séance tenue à Québec le 4 mars 2003 en après-midi, 62 pages.

TRAN73 Séance tenue à Québec le 5 mars 2003 en matinée, 54 pages.

TRAN74 Séance tenue à Québec le 5 mars 2003 en après-midi, 76 pages.

TRAN75 Séance tenue à Québec le 7 mars 2003 en matinée, 48 pages.

TRAN76 Séance tenue à Saint-Hyacinthe le 10 mars 2003 en soirée, 64 pages.

TRAN77 Séance tenue à Saint-Hyacinthe le 11 mars 2003 en après-midi, 55 pages.

TRAN78 Séance tenue à Saint-Hyacinthe le 11 mars 2003 en soirée, 54 pages.

TRAN79 Séance tenue à Saint-Hyacinthe le 12 mars 2003 en après-midi, 68 pages.

TRAN80 Séance tenue à Lachute le 14 mars 2003 en après-midi, 74 pages.

TRAN81 Séance tenue à Ville-Marie le 17 mars 2003 en soirée, 68 pages.

TRAN82 Séance tenue à Saint-Omer le 17 mars 2003 en soirée, 76 pages.

TRAN83 Séance tenue à Ville-Marie le 18 mars 2003 en après-midi, 60 pages.

TRAN84 Séance tenue à Ville-Marie le 18 mars 2003 en soirée, 45 pages.

TRAN85 Séance tenue à Rimouski le 18 mars 2003 en soirée, 78 pages.

TRAN86 Séance tenue à Rimouski le 19 mars 2003 en soirée, 71 pages.

TRAN87 Séance tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu le 20 mars 2003 en matinée, 52 pages.

TRAN88 Séance tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu le 20 mars 2003 en après-midi, 66 pages.

TRAN89 Séance tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu le 20 mars 2003 en soirée, 73 pages.

TRAN90 Séance tenue à Rimouski le 20 mars 2003 en après-midi, 69 pages.

TRAN91 Séance tenue à Rimouski le 20 mars 2003 en soirée, 82 pages.

TRAN92 Séance tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu le 21 mars 2003 en matinée, 50 pages.

TRAN93 Séance tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu le 21 mars 2003 en après-midi, 76 pages.

TRAN94 Séance tenue à Sherbrooke le 24 mars 2003 en après-midi, 65 pages.

TRAN95 Séance tenue à Sherbrooke le 24 mars 2003 en soirée, 49 pages.

TRAN96 Séance tenue à Baie-Saint-Paul le 24 mars 2003 en soirée, 70 pages.

TRAN97 Séance tenue à Sherbrooke le 25 mars 2003 en après-midi, 60 pages.

TRAN98 Séance tenue à Sherbrooke le 25 mars 2003 en soirée, 63 pages.

TRAN99 Séance tenue à Baie-Saint-Paul le 25 mars 2003 en après-midi, 27 pages.

TRAN100 Séance tenue à Grand-Mère le 26 mars 2003 en soirée, 72 pages.

TRAN101 Séance tenue à Alma le 26 mars 2003 en soirée, 57 pages.

TRAN102 Séance tenue à Grand-Mère le 27 mars 2003 en après-midi, 48 pages.

TRAN103 Séance tenue à Grand-Mère le 27 mars 2003 en soirée, 60 pages.

TRAN104 Séance tenue à Alma le 27 mars 2003 en après-midi, 54 pages.

TRAN105 Séance tenue à Alma le 27 mars 2003 en soirée, 55 pages.

TRAN106 Séance tenue à Saint-Charles-Borromée le 31 mars 2003 en après-midi, 49 pages.

TRAN107 Séance tenue à Saint-Charles-Borromée le 31 mars 2003 en soirée, 60 pages.

TRAN108 Séance tenue à Saint-Charles-Borromée le 1er avril 2003 en après-midi, 73 pages.

TRAN109 Séance tenue à Saint-Charles-Borromée le 1er avril 2003 en soirée, 61 pages.

TRAN110 Séance tenue à Montréal le 2 avril 2003 en soirée, 53 pages.

TRAN111 Séance tenue à Montréal le 3 avril 2003 en matinée, 61 pages.

TRAN112 Séance tenue à Montréal le 3 avril 2003 en après-midi, 67 pages.

TRAN113 Séance tenue à Montréal le 3 avril 2003 en soirée, 62 pages.

TRAN114 Séance tenue à Montréal le 4 avril 2003 en matinée, 56 pages.

TRAN115 Séance tenue à Montréal le 4 avril 2003 en après-midi, 106 pages.

TRAN116 Séance tenue à Drummondville le 7 avril 2003 en après-midi, 82 pages.

TRAN117 Séance tenue à Drummondville le 7 avril 2003 en soirée, 92 pages.

TRAN118 Séance tenue à Drummondville le 8 avril 2003 en après-midi, 76 pages.

TRAN119 Séance tenue à Drummondville le 8 avril 2003 en soirée, 72 pages.

TRAN120 Séance tenue à Sainte-Anne-de-la-Pocatière le 9 avril 2003 en après-midi, 67 pages.

TRAN121 Séance tenue à Sainte-Anne-de-la-Pocatière le 9 avril 2003 en soirée, 100 pages.

TRAN122 Séance tenue à Sainte-Anne-de-la-Pocatière le 10 avril 2003 en matinée, 65 pages.

TRAN123 Séance tenue à Sainte-Anne-de-la-Pocatière le 10 avril 2003 en après-midi, 81 pages.

TRAN124 Séance tenue à Sainte-Anne-de-la-Pocatière le 10 avril 2003 en soirée, 67 pages.

TRAN125 Séance tenue à Sainte-Marie le 11 avril 2003 en après-midi, 78 pages.

TRAN126 Séance tenue à Sainte-Marie le 11 avril 2003 en soirée, 96 pages.

TRAN127 Séance tenue à Sainte-Marie le 15 avril 2003 en après-midi, 118 pages.

TRAN128 Séance tenue à Sainte-Marie le 15 avril 2003 en soirée, 91 pages.

TRAN129 Séance tenue à Sainte-Marie le 16 avril 2003 en après-midi, 92 pages.

TRAN130 Séance tenue à Sainte-Marie le 16 avril 2003 en soirée, 88 pages.

TRAN131 Séance tenue à Sainte-Marie le 17 avril 2003 en après-midi, 82 pages.

TRAN132 Séance tenue à Sainte-Marie le 17 avril 2003 en soirée, 70 pages.

Biophysique

BIO1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Le reboisement*, octobre 2002, 2 pages et 1 carte.

BIO2 Philippe ROCHETTE et autres. « Ammonia volatilization and soil nitrogen dynamics following fall application of pig slurry on canola crop residues », *Canadian Journal of Soil Science*, 23 février 2001, p. 515 à 523.

BIO3 Martin H. CHANTIGNY, Philippe ROCHETTE et Denis A. ANGERS. « Short-term C and N dynamics in a soil amended with pig slurry and barley straw: a field experiment », *Canadian Journal of Soil Science*, 5 janvier 2001, p. 131 à 137.

BIO4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE et GROUPE D'INTERVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA BOYER. *Bassin versant de la rivière Boyer, la pollution agricole… il faut y voir sérieusement*, document rédigé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, mars 1998, 8 pages.

BIO5 GROUPE D'INTERVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA BOYER. *La Boyer, une rivière… un milieu de vie !*, document rédigé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, dépliant à 16 volets.

BIO6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE et autres. *Enjeu, l'état du Saint-Laurent, la contribution des activités agricoles à la détérioration du Saint-Laurent*, document rédigé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, 1999, 15 pages.

BIO6.1 ENVIRONNEMENT CANADA, PÊCHES ET OCÉANS CANADA et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Rapport sur l'état du Saint-Laurent, la contribution des activités agricoles à la détérioration du Saint-Laurent*, rapport technique, document rédigé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, décembre 1998, 178 pages.

BIO7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de Pierre Baril portant sur les impacts de la production porcine sur le milieu naturel*, 28 octobre 2002, 12 pages.

BIO7.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé de la présentation de Pierre Baril*, 28 octobre 2002, 1 page.

BIO8 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Présentation de Guy Trencia traitant de la faune du Québec, ses habitats et l'industrie porcine*, 28 octobre 2002, 20 pages.

BIO8.1 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Résumé de la présentation de Guy Trencia*, 28 octobre 2002, 1 page.

BIO9 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *Présentation de Roch Joncas portant sur les odeurs de la production porcine et l'atténuation*, 28 octobre 2002, 32 pages.

BIO9.1 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *Résumé de la présentation de Roch Joncas*, 28 octobre 2002, 1 page.

BIO10 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de Pierre Baril traitant du portrait global de la qualité de l'environnement*, 29 octobre 2002, 26 pages.

BIO10.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé de la présentation de Pierre Baril*, 29 octobre 2002, 1 page.

BIO11 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation de Pierre Beaudet portant sur l'impact des normes de fertilisation sur les entreprises porcines*, 29 octobre 2002.

BIO11.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Résumé de la présentation de Pierre Beaudet*, 29 octobre 2002, 1 page.

BIO12 Martin CHANTIGNY. « Que devient l'azote des lisiers après l'épandage ? », *Porc Québec*, vol. 13, n° 1, avril 2002, p. 63 à 65.

BIO13 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *L'agriculture écologiquement durable au Canada : rapport sur le Projet des indicateurs agroenvironnementaux*, 2000, 226 pages.

BIO14 DÉPUTÉ DE JOLIETTE et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Correspondance entre Guy Chevrette, député de Joliette, et le ministère de l'Environnement au sujet du suivi des nappes d'eau souterraines*, mars 2000, 2 pages.

BIO15 ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES. *Agriculture, échange et environnement dans la filière porcine*, 23 août 2002, 4 pages.

BIO16 JOINT NATURE CONSERVATION COMMITTEE. *Environmental Effects of the Common Agricultural Policy and Possible Mitigation Measures*, avril 2002, 29 pages.

BIO17 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Portraits régionaux*.

BIO17.1 *Portrait régional de l'Abitibi-Témiscamingue*, 21 novembre 2002, 31 pages.

BIO17.1.1 *Présentation du portrait régional de l'Abitibi-Témiscamingue*, 25 novembre 2002, 23 pages.

BIO17.2 *Portrait régional de l'Outaouais*, 21 novembre 2002, 32 pages.

BIO17.2.1 *Présentation du portrait régional de l'Outaouais*, novembre 2002, 21 pages.

BIO17.3 *Portrait régional de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine*, 2 décembre 2002, 23 pages.

BIO17.3.1 *Présentation du portrait régional de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine*, décembre 2002, 15 pages.

BIO17.4 *Portrait régional du Bas-Saint-Laurent*, 4 décembre 2002, 34 pages.

BIO17.4.1 *Présentation du portrait régional du Bas-Saint-Laurent*, décembre 2002, 12 pages.

BIO17.5 *Portrait régional de la Capitale-Nationale*, 9 décembre 2002, 34 pages.

BIO17.5.1 *Présentation du portrait régional de la Capitale-Nationale*, 9 décembre 2002, 26 pages.

BIO17.6 *Portrait régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, 11 décembre 2002, 31 pages.

BIO17.6.1 *Présentation du portrait régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, décembre 2002, 22 pages.

BIO17.7 *Portrait régional de la Montérégie*, décembre 2002, 34 pages.

BIO17.7.1 *Présentation du portrait régional de la Montérégie*, décembre 2002, 16 pages.

BIO17.7.2 *Présentation de Marc Simoneau traitant de la qualité des eaux de surface de la Montérégie*, 28 janvier 2003, 14 pages.

BIO17.8 *Portrait régional de Lanaudière*, 7 janvier 2003, 32 pages.

BIO17.8.1 *Présentation du portrait régional de Lanaudière*, janvier 2003, 19 pages.

BIO17.9 *Portrait régional des Laurentides*, 13 janvier 2003, 27 pages.

BIO17.9.1 *Présentation du portrait régional des Laurentides*, janvier 2003, 20 pages.

BIO17.10 *Portrait régional de Montréal*, 15 janvier 2003, 19 pages.

BIO17.10.1 *Présentation des portraits régionaux de Montréal et de Laval*, janvier 2003, 17 pages.

BIO17.10.2 Erratum *au portrait régional de Montréal*, janvier 2003, 1 page.

BIO17.11 *Portrait régional de Laval*, 15 janvier 2003, 18 pages.

BIO17.12 *Portrait régional de l'Estrie*, 20 janvier 2003, 32 pages.

BIO17.12.1 *Présentation du portrait régional de l'Estrie*, janvier 2003, 22 pages.

BIO17.13 *Portrait régional du Centre-du-Québec*, 22 janvier 2003, 29 pages.

BIO17.13.1 *Présentation du portrait régional du Centre-du-Québec*, janvier 2003, 15 pages.

BIO17.14 *Portrait régional de la Mauricie*, 29 janvier 2003, 25 pages.

BIO17.14.1 *Présentation du portrait régional de la Mauricie*, janvier 2003, 23 pages.

BIO17.15 *Portrait régional de la Chaudière-Appalaches*, 5 février 2003, 38 pages.

BIO17.15.1 *Présentation du portrait régional de la Chaudière-Appalaches*, 5 février 2003, 28 pages.

BIO18 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Portrait global de la qualité des eaux au Québec*, [En ligne]. [www.menv.gouv.qc.ca./eau/sys-image/global/index.htm] (19 novembre 2002).

BIO19 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Écosystèmes aquatiques, le bassin de la rivière Richelieu : l'état de l'écosystème aquatique, 1995*, document rédigé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, 1998, pagination diverse.

BIO20 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Le bassin de la rivière Yamaska : l'état de l'écosystème aquatique, 1998*, juin 1999, pagination diverse.

BIO21 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Le bassin de la rivière Chaudière*, 1998, pagination diverse.

BIO22 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Atlas sur l'état de l'environnement au Québec*, [En ligne]. [www. menv.gouv.qc.ca./regards/atlas/index.htm] (19 novembre 2002).

BIO23 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Qualité de l'eau, qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent, 1990 à 1997*, document rédigé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, mars 1999, 38 pages et annexes.

BIO24 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Qualité des eaux, effets de l'épandage des engrais minéraux et de grandes quantités de lisier de porc sur l'eau, le sol et les cultures*, août 1997, 46 pages et annexes.

BIO25 Ron FLEMING et autres. *Extent and Magnitude of Agricultural Sources of Cryptosporidium in Surface Water*, document préparé pour Ontario Federation of Agriculture, projet n° 40, décembre 1999, 33 pages.

BIO26 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Inventaire québécois des gaz à effet de serre 1990-2000*, septembre 2002, 61 pages et annexes.

BIO27 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question soulevée lors de la séance thématique tenue à Sainte-Marie le 28 octobre 2002 à propos des avis d'ébullition*, 21 novembre 2002, 1 page et annexes.

BIO28 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Résultats de la campagne d'échantillonnage 2001 pour les cyanobactéries dans la portion québécoise du lac Abitibi*, septembre 2002, 103 pages.

BIO29 Michel PATOINE et Marc SIMONEAU. « Impacts de l'agriculture intensive sur la qualité de l'eau des rivières au Québec », *Vecteur environnement*, vol. 35, n° 1, janvier 2002, p. 61 à 66.

BIO30 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Qualité de l'eau, la qualité de l'eau des rivières du Québec : état et tendances*, mars 1997, 57 pages.

BIO31 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Bassin versant de la rivière Chaudière, modifier nos pratiques agricoles… la priorité*, document rédigé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, mars 1997, 8 pages.

BIO32 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Bassin versant de la rivière Yamaska, modifier nos pratiques agricoles… la priorité*, document rédigé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, mars 1997, 8 pages.

BIO33 Georges GANGBAZO et Jean PAINCHAUD. « Pollution agricole, incidence des politiques et programmes d'assainissement agricole sur la qualité de l'eau de six rivières, 1988-1995 », *Vecteur environnement*, vol. 32, n° 1, janvier 1999, p. 29 à 36.

BIO34 Georges GANGBAZO. « Pollution agricole, contrôle de la pollution diffuse agricole par l'approche des objectifs environnementaux de rejet », *Vecteur environnement*, vol. 30, n° 4, août 1997, p. 25 à 31.

BIO35 Georges GANGBAZO. « Pollution agricole, expériences de contrôle de la pollution diffuse agricole à l'échelle du bassin versant », *Vecteur environnement*, vol. 29, n° 2, avril 1996, p. 65 à 71.

BIO36 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Bassin versant de la rivière l'Assomption, modifier nos pratiques agricoles… la priorité*, document rédigé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, mars 1997, 8 pages.

BIO37 G. GANGBAZO, C. BERNARD et D. CÔTÉ. « Effets de l'épandage du lisier de porc sur les eaux de ruissellement et de drainage », *Agrosol*, vol. 9, n° 1, septembre 1996, p. 46 à 51.

BIO38 Jean PAINCHAUD. « La production porcine et la culture du maïs, impacts potentiels sur la qualité de l'eau », *Le naturaliste canadien*, hiver de 1999, p. 41 à 46.

BIO39 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Document de réflexion sur la capacité des sols du territoire québécois à supporter les élevages*, document de travail, 4 juin 1996, 32 pages.

BIO40 Michel LAFERRIÈRE et autres. *La contamination par les nitrates des puits privés en milieu rural, prévention des risques à la santé*, août 1995, 38 pages.

BIO41 Michel LAFERRIÈRE, Patrick LEVALLOIS et Suzanne GINGRAS. « Eaux de surface, la problématique des trihalométhanes dans les réseaux d'eau potable s'alimentant en eau de surface dans le Bas-Saint-Laurent », *Vecteur environnement*, section scientifique, mai 1999, p. 38 à 43.

BIO42 Michel LAFERRIÈRE. « Contamination des puits privés dans un secteur de culture intensive de pommes de terre (Saint-Arsène et les environs) », *Sciences et techniques de l'eau*, vol. 21, n° 3, août 1988, p. 265 à 269.

BIO43 Guy DEBAILLEUL. « Pollution agricole, le processus d'intensification de l'agriculture québécoise et ses impacts environnementaux : une rétrospective à méditer », *Vecteur environnement*, vol. 31, n° 2, mai 1998, p. 49 à 54.

BIO44 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question relative à l'apparition de cyanobactéries dans des rivières du sud du Québec*, 11 novembre 2002, 2 pages et annexe.

BIO45 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses à deux questions soulevées lors de la séance du 29 octobre 2002 relatives à la méthode de calcul utilisée pour produire une courbe des odeurs émises par les bâtiments agricoles entre 1951 et 2001*, décembre 2002, 1 page et annexe.

BIO46 ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC. *Cahier du participant, changements climatiques : comprendre pour mieux agir*, 65e congrès de l'Ordre des agronomes du Québec, 7 et 8 juin 2002, 54 pages.

BIO47 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine*, mars 2002, 164 pages.

BIO47.1 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Document synthèse du Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine*, mars 2002, 8 pages et 1 carte.

BIO48 Georges GANGBAZO. « Pollution agricole, relations empiriques entre les utilisations du territoire agricole et la qualité de l'eau des rivières », *Vecteur environnement*, section scientifique, vol. 33, n° 2, mars 2000, p. 42 à 49.

BIO49 Marie LAROCQUE et autres. « Agriculture, quantification des pertes de phosphore en milieu agricole – Outil LoPhos », *Vecteur environnement*, vol. 35, n° 5, septembre 2002, p. 47 à 56.

BIO50 Y. MARANDA et J.L. SASSEVILLE. « Efficacité de l'assainissement des eaux usées sur le bassin de la rivière Chaudière (Québec, Canada) », *Revue des sciences de l'eau*, vol. 12, n° 3, 1999, p. 485 à 507.

BIO51 Louis ROY. « Les impacts environnementaux de l'agriculture sur le Saint-Laurent », *Le naturaliste canadien*, vol. 126, n° 1, hiver de 2002, p. 67 à 77.

BIO52 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Étude des impacts environnementaux associés aux modifications du* Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole *relatives à la fertilisation phosphatée et à l'entreposage des fumiers de bovins de boucherie*, 12 mars 1999.

BIO53 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Qualité des eaux du bassin de la rivière Etchemin 1979-1999*, document rédigé par Patricia Robitaille, février 2000, 21 pages et annexes.

BIO54 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Yamaska, synthèse 1998*, document rédigé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, mars 1998, 12 pages.

BIO55 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Réponse à une question formulée le 26 novembre 2002 portant sur les types de traitement des eaux usées pour les municipalités du bassin versant du lac Abitibi*, décembre 2002, 1 page.

BIO56 G. GANGBAZO et F. BABIN. « Pollution agricole, pollution de l'eau des rivières dans les bassins versants agricoles », *Vecteur environnement*, section scientifique, vol. 33, n° 4, juillet 2000, p. 47 à 57.

BIO57 Alfred MARQUIS et autres. *Paramètres des distances séparatrices, en regard des inconvénients associés aux odeurs*, projet, document déposé en réponse à une question adressée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation portant sur l'origine scientifique pour les distances séparatrices, 12 janvier 1996, 20 pages.

BIO58 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 29 octobre 2002 portant sur l'effet du drainage sur le niveau des nappes phréatiques*, décembre 2002, 1 page.

BIO59 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Qualité des eaux de la rivière Matapédia, 1979-1993*, avril 1995, 8 pages.

BIO60 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions portant sur les distances entre les lieux d'épandage du lisier de porc et les puits privés*, décembre 2002, 1 page.

BIO61 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question portant sur la contamination autour d'un puits privé*, décembre 2002, 2 pages.

BIO62 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question relative au plan de mise en place des nouvelles stations d'échantillonnage d'eau*, décembre 2002, 2 pages.

BIO63 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question sur les données relatives à la campagne d'échantillonnage des puits privés*, 21 novembre 2002, 1 page et annexes.

BIO64 M.O. GASSER et autres. *Impact de la rotation pommes de terre-céréales avec apports de lisier sur le lessivage des nitrates et le bilan d'azote dans les sols sableux*, 2000, 29 pages.

BIO65 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question à propos de l'étude de caractérisation de la qualité de l'eau dans sept bassins versants en surplus de fumier et des impacts potentiels sur la santé et les résultats de la campagne d'échantillonnage*, 28 octobre 2002, 3 pages.

BIO66 Michel LEGRIS et autres. « Les préfosses de porcheries : productrices de gaz mortels », *Travail et santé*, vol. 14, n° 1, mars 1998, p. 25 à 29.

BIO67 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Saint-François, 1991-1995*, août 1996, 12 pages.

BIO68 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Qualité de l'eau, contamination par les pesticides dans les régions de culture de maïs et de soya au Québec, campagnes d'échantillonnage 1996, 1997 et 1998*, février 1999, 21 pages et annexes.

BIO69 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *La qualité de l'air au Québec de 1975 à 1994*, 4 pages.

BIO70 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. *Petit guide vert*, novembre 2002, 22 pages.

BIO71 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Portraits régionaux*.

- **BIO71.1** *Portrait régional de la Montérégie*, 16 décembre 2002, 1 page.
- **BIO71.2** *Présentation du portrait régional de la Montérégie*, 16 décembre 2002, 22 pages.
- **BIO71.3** *Présentation du portrait régional de Lanaudière*, 8 janvier 2003, 57 pages.
- **BIO71.4** *Portrait régional de l'Estrie*, 20 janvier 2003, 1 page.
- **BIO71.5** *Présentation du portrait régional du Centre-du-Québec*, janvier 2003, 13 pages.
- **BIO71.6** *Présentation du portrait régional de la Mauricie*, janvier 2003, 11 pages.

BIO71.7 *Présentation du portrait régional de la Chaudière-Appalaches*, 5 et 6 février 2003, 14 pages.

BIO71.8 *Présentation du portrait régional du Bas-Saint-Laurent*, 3 février 2003, 11 pages.

BIO72 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats*, décembre 2002, 72 pages.

BIO73 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Influence de l'étagement de la végétation dans les bandes riveraines en milieu agricole sur leur utilisation par les micromammifères et l'herpétofaune*, document rédigé par Charles Maisonneuve et Stéphanie Rioux, octobre 1998, 57 pages.

BIO74 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'ÉVALUATION. *La contamination de l'eau des puits privés par les nitrates en milieu rural*, document rédigé par Danielle Gaudreau et Marlène Mercier, version corrigée, août 1998, 64 pages.

BIO74.1 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'ÉVALUATION. *La contamination de l'eau des puits privés par les nitrates en milieu rural*, document complémentaire, module environnement et sécurité, décembre 2002, 35 pages.

BIO75 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question relative aux infrastructures d'entreposage exigées par la réglementation et aux résultats attendus sur la qualité des cours d'eau*, décembre 2002, 2 pages et annexes.

BIO76 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Qualité de l'eau souterraine dans la MRC de Coaticook*, document rédigé par Patrick Polan et Monique Henry, janvier 1998, 47 pages.

BIO77 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *La santé de l'eau. Vers une agriculture durable au Canada*, 2000, 185 pages.

BIO78 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Développement d'un indice d'intégrité biotique pour évaluer l'état de santé des petits cours d'eau en milieu agricole dans le Bas-Saint-Laurent*, septembre 2001, 84 pages.

BIO79 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question portant sur la déforestation*, 13 décembre 2002, 3 pages.

BIO80 Brian G. KOTAK et autres. « Microcystin-LR concentration in aquatic food web compartments from lakes of varying trophic status », *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, vol. 53, 1996, p. 1974 à 1985.

BIO81 John A. DOWNING, Susan B. WATSON et Edward MC CAULEY. « Predicting Cyanobacteria dominance in lakes », *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, vol. 58, 2001, p. 1905 à 1908.

BIO82 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Synthèse des portraits de la qualité des eaux souterraines et de surface des bassins versants des régions de la Chaudière-Appalaches, de la Montérégie, de Lanaudière et du Centre-du-Québec ciblés dans le cadre de l'étude de caractérisation*, rapport final, février 2002, 8 pages.

BIO83 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Portrait de la qualité des eaux souterraines et de surface des bassins versants des rivières Chaudière, Etchemin et Boyer (région administrative de la Chaudière-Appalaches 12)*, rapport final, février 2002, 58 pages et annexes.

BIO84 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Portrait de la qualité des eaux souterraines et de surface du bassin versant des rivières l'Assomption et Bayonne (région administrative de Lanaudière 14)*, rapport final, février 2002, 52 pages et annexes.

BIO85 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Portrait de la qualité des eaux souterraines et de surface du bassin de la rivière Yamaska (région administrative de la Montérégie 16)*, rapport final, février 2002, 53 pages et annexes.

BIO86 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Portrait de la qualité des eaux souterraines et de surface du bassin versant de la rivière Nicolet (région administrative du Centre-du-Québec 17)*, rapport final, février 2002, 50 pages et annexes.

BIO87 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Pédologie des MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est*, 17 décembre 2002, 1 carte.

BIO88 M. GIROUX et T.S. TRAN. « Étude des facteurs affectant l'évolution des teneurs en P et K des sols agricoles », *Agrosol*, vol. 7, n° 2, décembre 1994, p. 23 à 30.

BIO89 S.P. GUERTIN et autres. « Effet de pratiques culturales dans la culture de maïs, en terrain vallonné, sur les risques de contamination des eaux de ruissellement et de drainage », *Agrosol*, vol. 11, n° 2, décembre 2002, p. 107 à 113.

BIO90 Michel ROMPRÉ. « Observatoire de la qualité des sols agricoles du Québec », *Agrosol*, vol. 7, n° 2, décembre 1994, p. 3 à 7.

BIO91 Marc DUCHEMIN, Pierre LAFRANCE et Claude BERNARD. *Les bandes enherbées : une pratique de conservation efficace pour réduire la pollution diffuse*, 4 pages.

BIO92 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *Concentrations et charges d'azote et de phosphore perdues dans les drains souterrains selon les cultures et les modes de fertilisation*, février 2002, 31 pages.

BIO93 A. N'DAYEGAMIYE et D. CÔTÉ. « Effet d'application à long terme de fumier de bovins, de lisier de porc et de l'engrais minéral sur la teneur en matière organique et la structure du sol », *Agrosol*, vol. 9, n° 1, septembre 1996, p. 31 à 35.

BIO94 M. GIROUX et T.S. TRAN. « Critères agronomiques et environnementaux liés à la disponibilité, la solubilité et la saturation en phosphore des sols agricoles du Québec », *Agrosol*, vol. 9, n° 2, décembre 1996, p. 51 à 57.

BIO95 M. GIROUX, D. CARRIER et P. BEAUDET. « Problématique et méthode de gestion des charges de phosphore appliquées aux sols agricoles en provenance des engrais de ferme », *Agrosol*, vol. 9, n° 1, p. 36 à 45.

BIO96 A. BERROUARD, M. GIROUX et M. BLACKBURN. « Effets comparatifs de différentes cultures et modes de fertilisation sur la teneur en nitrates dans les sols en fin de culture et dans les eaux de drainage souterrain à l'automne », *Agrosol*, vol. 12, n° 2, décembre 2001, p. 64 à 73.

BIO97 T. SEN TRAN, D. CÔTÉ et A. N'DAYEGAMIYE. « Effets des apports prolongés de fumier et de lisier sur l'évolution des teneurs du sol en éléments nutritifs majeurs et mineurs », *Agrosol*, vol. 9, n° 1, septembre 1996, p. 21 à 30.

BIO98 Marcel GIROUX et autres. « L'évolution des teneurs en phosphore dans les sols selon leur fertilité, leur richesse en phosphore et les types de sol », document rédigé à l'occasion du colloque sur le phosphore *Une gestion éclairée !* de l'Ordre des agronomes du Québec, 19 pages.

BIO98.1 Aubert MICHAUD et Roger RIVEST. « Les outils d'évaluation et de gestion du risque, du bassin versant au champ… Des diagnostics plus précis et porteurs de solutions », document rédigé à l'occasion du colloque sur le phosphore *Une gestion éclairée !* de l'Ordre des agronomes du Québec, 46 pages.

BIO98.2 Jean CANTIN. « Les outils actuels de mesure du phosphore à la ferme », document rédigé à l'occasion du colloque sur le phosphore *Une gestion éclairée !* de l'Ordre des agronomes du Québec, 30 pages.

BIO98.3 Pierre BEAUDET. « La fertilisation et la gestion du risque agroenvironnemental », document rédigé à l'occasion du colloque sur le phosphore *Une gestion éclairée !* de l'Ordre des agronomes du Québec, 20 pages.

BIO98.4 Richard BEAULIEU. « L'aspect réglementaire en agroenvironnement : concepts qui sous-tendent la réglementation et les objectifs visés », document rédigé à l'occasion du colloque sur le phosphore *Une gestion éclairée !* de l'Ordre des agronomes du Québec, 25 pages.

BIO98.5 Sylvie BLAIS et autres. « Le phosphore en milieu aquatique dans les agroécosystèmes », document rédigé à l'occasion du colloque sur le phosphore *Une gestion éclairée !* de l'Ordre des agronomes du Québec, 19 pages.

BIO98.6 Léon-Étienne PARENT et autres. « Le flux et la dynamique du phosphore dans les sols agricoles québécois », document rédigé à l'occasion du colloque sur le phosphore *Une gestion éclairée !* de l'Ordre des agronomes du Québec, 27 pages.

BIO99 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Inventaire des problèmes de dégradation des sols agricoles du Québec, entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement agro-alimentaire*, rapport synthèse, 1990, 71 pages.

BIO100 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question traitant des réseaux d'aqueduc problématiques dans Charlevoix*, 19 décembre 2002.

BIO101 MINISTÈRE DES LOISIRS, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. *Liste des espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables*, 1992, 107 pages.

BIO102 Rosa GALVEZ-CLOUTIER, Sylvaine IZE et Sylvain ARSENAULT. « La détérioration des plans d'eau – Manifestations et moyens de lutte contre l'eutrophisation », *Vecteur environnement*, vol. 35, n° 6, novembre 2002, p. 18 à 37.

BIO103 Annie SIMARD. « Portrait de la qualité de l'eau des rivières du Québec 1999-2001 », *Vecteur environnement*, vol. 35, n° 6, novembre 2002, p. 46 à 51.

BIO104 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de Pierre Baril traitant de la gouvernance de l'eau*, 16 janvier 2003, 3 pages.

BIO105 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation d'Yvon Richard portant sur les fonctions écologiques des bandes riveraines*, 16 janvier 2003, 15 pages.

BIO106 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. « Développement d'un indice de qualité de la bande riveraine : application à la rivière Chaudière et mise en relation avec l'intégrité biotique du milieu aquatique », *Le bassin de la rivière Chaudière : qualité de la bande riveraine*, 1998, p. 6.1 à 6.41 et annexes.

BIO107 FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE. *Identification volontaire de puits en milieu agricole. L'eau c'est la vie… protège ton puits !*, avril 2002, dépliant à 6 volets.

BIO108 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Étude de la qualité de l'eau du lac William*, rapport préliminaire, avril 1999, 22 pages.

BIO108.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé de l'étude de la qualité de l'eau du lac William*, 3 pages.

BIO109 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Guide de réalisation d'un plan agronomique de défrichement*, 9 pages.

BIO110 G. GANGBAZO, D. CLUIS et E. BUON. « Comportement de l'azote dans une rivière drainant un bassin versant agricole excessivement fertilisé », *Vecteur environnement*, vol. 36, n° 1, janvier 2003, p. 57 à 67.

BIO111 G. GANGBAZO, D. CLUIS et E. BUON. « Transport des sédiments en suspension et du phosphore dans un bassin versant agricole », *Vecteur environnement*, vol. 35, n° 1, janvier 2002, p. 44 à 53.

BIO112 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Qualité du ruisseau des anges, rapport d'étape, période du 13 août au 3 décembre 1986*, rapport rédigé dans le cadre du projet spécial d'interventions environnementales dans le bassin de la rivière l'Assomption, 1987, 56 pages et annexe.

BIO113 C. BERNARD. *La conservation du sol et de l'eau à l'échelle du bassin versant*, 14 pages.

BIO114 YALE CENTER FOR ENVIRONMENTAL LAW AND POLICY. « Controlling Odor and Gaseous Emission Problems from Industrial Swine Facilities : a Handbook for All Interested Parties », *Student Clinic*, [En ligne]. [www.yale.edu/envirocenter/clinic/swine/swine.html] (28 et 29 janvier 2003).

BIO115 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Historique des travaux de drainage au Québec et état du réseau hydrographique*, document rédigé dans le contexte du colloque régional sur les cours d'eau, 9 décembre 1999, révisé le 25 mai 2001, p. 5 à 12.

BIO116 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *Présentation de Claude Bernard traitant des bandes riveraines en milieu agricole : impacts sur la qualité de l'eau*, janvier 2003, 12 pages.

BIO117 U.S. ENVIRONNEMENTAL PROTECTION AGENCY. *Emissions from Animal Feeding Operations*, 15 août 2001, p. 1-1 à 2-16, 5-1 à 5-21 et 7-1 à 7-8.

BIO118 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Tableau des statistiques descriptives estivales calculées pour les stations du réseau-rivières 1999-2001*, janvier 2003, 4 pages.

BIO119 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Évaluation des apports de phosphore provenant des principaux bassins versants en Montérégie*, janvier 2003, 1 page.

BIO120 USDA ECONOMIC RESEARCH SERVICE. « Does Land Degradation Threaten Global Agricultural Productivity & Food Security ? », *Agriculture Outlook*, juin-juillet 2002, p. 27 à 30.

BIO121 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 10 décembre 2002 à propos d'études de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement sur l'effet des bandes riveraines*, 6 février 2003, 1 page et annexe.

BIO122 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Contamination de l'eau par les pesticides dans les régions de culture de maïs et de soya au Québec*, résultats des campagnes d'échantillonnage 1999, 2000 et 2001, et évolution temporelle de 1992 à 2001, décembre 2002, 45 pages et annexes.

BIO123 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de Michel Patoine sur l'état de l'environnement de la rivière Boyer*, 6 février 2003, 9 pages.

BIO123.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé de la présentation de Michel Patoine*, 6 février 2003, 1 page.

BIO124 G. GANGBAZO et autres. « Effets du lisier de porc sur la charge d'azote et de phosphore dans l'eau de ruissellement sous des pluies simulées », *Canadian Agricultural Engineering*, vol. 35, n° 2, avril-mai-juin 1993, p. 97 à 103.

BIO125 G. GANGBAZO et autres. « Winter and early spring losses of nitrogen following late fall application of hog manure », *Canadian Agricultural Engineering*, vol. 37, n° 2, avril-mai-juin 1995, p. 73 à 79.

BIO126 G. GANGBAZO et autres. « Étude en laboratoire du ruissellement et de l'infiltration de l'eau suite à l'épandage du lisier de porc », *Canadian Agricultural Engineering*, vol. 34, n° 1, janvier-février-mars 1992, p. 17 à 25.

BIO127 FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA BEAUCE. *Réponse à une question posée lors des séances des 28 et 29 octobre 2002 à propos du reboisement des terres agricoles de la région de la Beauce*, 4 février 2003, 2 pages.

BIO128 COMMISSION EUROPÉENNE DG XI ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ NUCLÉAIRE. *L'impact environnemental de la culture du maïs dans l'Union européenne : options pratiques pour l'amélioration des impacts environnementaux*, rapport de synthèse, janvier 2000, 18 pages.

BIO129 MINNESOTA POLLUTION CONTROL AGENCY. *Feedlot Air Quality Summary : Data Collection, Enforcement and Program Development*, mars 1999, 40 pages.

BIO130 IOWA STATE UNIVERSITY. *Iowa Concentrated Animal Feeding Operations Air Quality Study*, rapport final, sommaire exécutif, février 2002, 17 pages.

BIO131 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résultat de l'analyse pour déterminer le choix de l'emplacement et du système de traitement de la prise d'eau de la municipalité de Lacolle*, 2002, 1 page.

BIO132 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan d'action pour la rivière La Guerre et Saint-Anicet*, 7 février 2003, 4 pages.

BIO133 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 10 décembre 2002 à propos des cartes pédologiques de la région de Charlevoix*, février 2003, 1 page et annexe.

BIO134 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 17 décembre 2002 à propos de la quantité d'oxygène produite par une superficie donnée de maïs*, février 2003, 1 page.

BIO135 Simon P. GUERTIN et Gordon BARNETT. « Impact des systèmes et pratiques culturales sur la qualité de l'eau », document rédigé dans le contexte du colloque en agroenvironnement 2001 *L'agriculture et l'environnement en harmonie*, 37 pages.

BIO136 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 16 janvier 2003 à propos du phénomène de déboisement selon une évaluation par télédétection entre le début des années 1990 et l'année 1999, dans les régions de la Chaudière-Appalaches, de la Montérégie et du Centre-du-Québec*, février 2003, 1 page et annexes.

BIO137 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 16 janvier 2003 traitant d'un constat régional sur la bande riveraine, les points d'érosion et l'accès des animaux aux cours d'eau*, février 2003, 1 page et annexe.

BIO138 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Guide de réalisation d'un plan agronomique de défrichement*, 10 pages.

BIO139 MRC DE COATICOOK. *Réponses aux questions portant sur les superficies boisées de la MRC par rapport à celles qui ont été déboisées pour la mise en culture, ainsi que sur les dispositions réglementaires particulières pour l'abattage des arbres*, 10 février 2003, 2 pages et annexes.

BIO139.1 MRC DE COATICOOK. *Mise à jour du document BIO139*, 10 mars 2003, 2 pages et annexes.

BIO140 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 29 octobre 2002 traitant de la dégradation des sols au Québec*, février 2003, 1 page. (Ce document fait référence au document déposé BIO99.)

BIO141 Guy DEBAILLEUL et Esther FORTIN. *Production porcine et environnement : se comparer pour mieux se situer*, 7 mai 1998, 98 pages et annexes.

BIO142 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question portant sur la responsabilité du Ministère au regard de la protection des nappes phréatiques*, 13 décembre 2002, 1 page.

BIO143 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question portant sur les superficies consacrées à des bandes riveraines au Québec selon différentes hypothèses de largeur*, mars 2003, 2 pages.

BIO144 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Proposition de bandes de protection du milieu aquatique*, document de travail préparé par le Groupe technique sur les bandes de protection pour le Groupe de travail interministériel, 25 février 1998, 16 pages et annexes.

BIO145 S. BLAIS. « La problématique des cyanobactéries (algues bleu-vert) à la baie Missisquoi en 2001 », *Agrosol*, vol. 13, n° 2, décembre 2002, p. 103 à 110.

BIO146 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Rectificatif au mémoire de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe (MEMO50) du 11 mars 2003 à propos de l'impact de l'agriculture et de la déforestation sur les populations de cerfs de Virginie*, 14 mars 2003, 4 pages.

BIO147 MRC DE L'ÉRABLE. *Contrôle du déboisement de la MRC de l'Érable*, guide de synthèse, 28 pages.

BIO148 Jacques FOURNIER. *Rectificatif au mémoire de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe (MEMO50) portant sur la superficie de déboisement en Montérégie*, 11 mars 2003, 2 pages.

BIO149 MOUVEMENT ÉCOLOGIQUE DU HAUT-RICHELIEU. *Rectificatif apportée au rectificatif de M. Pierre Caza du 20 mars 2003 en soirée portant sur la protection des milieux humides*, 24 mars 2003, 1 page et annexe.

BIO150 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Synthèse des informations environnementales disponibles en matière agricole au Québec*, avril 2003, 143 pages.

BIO151 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée lors de la séance du 21 janvier 2003 à propos des terres agricoles reboisées en Estrie et au Québec*, 1 page.

BIO152 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Rectificatif au mémoire de l'Association des fabricants d'engrais du Québec (MEMO60) du 12 mars 2003 portant sur les engrais minéraux et organiques*, 29 mai 2003, 1 page.

BIO153 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Campagne d'échantillonnage des puits individuels et des petits réseaux d'aqueduc, présentation des résultats, campagne 2002*, 18 février 2003, pagination diverse.

BIO154 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Portrait du déboisement pour les périodes 1990-1999 et 1999-2002 pour les régions administratives de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de la Montérégie et de Lanaudière*, rapport synthèse, mai 2003, 35 pages et 4 cartes.

BIO155 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Qualité de l'eau potable dans sept bassins versants en surplus de fumier et impacts potentiels sur la santé humaine*, rapport synthèse préliminaire sur la caractérisation de l'eau souterraine, juin 2003, 24 pages et annexe.

Développement durable

DURA1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Action et engagement pour une agriculture durable*, 2001, 16 pages.

DURA2 *Magazine L'Agora, pas à pas avec la nature*, vol. 9, n° 3, North Hatley, Agora recherches et communications inc., septembre et octobre 2002, 38 pages.

DURA3 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation de Jacques Lebuis traitant de l'écoconditionnalité*, 7 novembre 2002, 20 pages.

DURA3.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Résumé de la présentation de Jacques Lebuis*, 7 novembre 2002, 1 page.

DURA4 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. *Présentation d'Isabelle Breune portant sur l'introduction de l'écoconditionnalité dans la politique québécoise de soutien à l'agriculture*, 7 novembre 2002, 23 pages.

DURA4.1 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. *Résumé de la présentation d'Isabelle Breune*, 7 novembre 2002, 1 page.

DURA5 CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE. *Innovation et développement durable : l'économie de demain*, septembre 2001, 117 pages.

DURA6 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *L'agriculture en harmonie avec la nature, stratégie de développement durable, 2001-2004*, 2001, 67 pages.

DURA7 « Quel type d'agriculture faut-il privilégier pour la ruralité québécoise ? », *magazine L'Agora, le Québec agricole*, vol. 8, n° 4, septembre et octobre 2001, p. 19 et 21.

DURA8 Denis BOUTIN. *Agriculture et ruralité québécoise : analyse des impacts socio-spatiaux de quelques caractéristiques structurelles des exploitations*, septembre 1999, 111 pages et annexes.

DURA9 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Présentation de Clément Pouliot portant sur la cohabitation harmonieuse*, 13 novembre 2002, 5 pages.

DURA9.1 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Allocution accompagnant la présentation de Clément Pouliot*, 13 novembre 2002, 8 pages.

DURA10 Jean-François AUBIN et Mathieu FORGET. *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives*, rapport final, tome 1, 2001, 281 pages.

DURA10.1 Jean-François AUBIN et Mathieu FORGET. *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives*, rapport final, tome 2, 2001, 175 pages.

DURA10.2 Jean-François AUBIN et Mathieu FORGET. *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives*, sommaire exécutif, 2001, 17 pages.

DURA10.3 Jean-François AUBIN et Mathieu FORGET. *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives*, biens livrables de la recherche, 2001, 44 pages.

DURA11 MINISTÈRE DES RÉGIONS, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION et MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Les produits du terroir*, dépliant à 6 volets.

DURA12 UNION PAYSANNE. *Présentation de Roméo Bouchard portant sur la production porcine et le développement durable*, 13 novembre 2002, 12 pages.

DURA13 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *La production porcine et le développement durable, indicateurs et stratégie*, présentation de Pierre Baril, 13 novembre 2002, 7 pages.

DURA13.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé de la présentation de Pierre Baril*, 13 novembre 2002, 1 page.

DURA14 Jean-François AUBIN et Mathieu FORGET. *Présentation traitant du survol d'expériences d'implantation de production porcine au Québec*, 12 novembre 2002, 7 pages.

DURA14.1 Jean-François AUBIN et Mathieu FORGET. *Diaporama de leur présentation*, 12 novembre 2002, 4 pages.

DURA15 CLAUDE VILLENEUVE. *Présentation portant sur les conditions d'une production porcine durable*, 13 novembre 2002, 5 pages.

DURA16 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. « Construire ensemble une agriculture durable », document de réflexion proposé dans le cadre du forum itinérant *Pour une contribution citoyenne à une agriculture durable : réflexions et débats*, 2002, 19 pages.

DURA17 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. « Chantier pour une agriculture respectueuse de l'eau », rapport synthèse préparé à l'occasion du forum itinérant *Pour une contribution citoyenne à une agriculture durable : réflexions et débats*, juillet 2002, 46 pages et annexes.

DURA18 RÉGION LABORATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN. *Le potentiel de développement durable d'un projet de production porcine dans la région*, 29 février 2000, 50 pages et annexes.

DURA19 Majella-J. GAUTHIER. *Présentation portant sur la ruralité à l'entrée du XXIe siècle*, 12 novembre 2002, 26 pages.

DURA19.1 Majella-J. GAUTHIER. *Résumé de sa présentation*, 12 novembre 2002, 1 page.

DURA20 DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA et Majella-J. GAUTHIER. *Espaces ruraux, types et dynamisme 1980 et fermes laitières en 2002*, 7 pages.

DURA21 Bruno JEAN. *Définition de la ferme familiale, tirée du document* Territoires d'avenir : pour une sociologie de la ruralité, 1997, p. 150.

DURA22 MINISTÈRE DES RÉGIONS. *Politique nationale de la ruralité : une vision d'avenir*, 2001, 73 pages.

DURA22.1 MINISTÈRE DES RÉGIONS. *Sommaire de la politique nationale de la ruralité : une vision d'avenir*, 2001, dépliant à 6 volets et annexe.

DURA23 MINISTÈRE DES RÉGIONS. *Exemple type d'un pacte rural entre le gouvernement du Québec et les MRC*, novembre 2002, 4 pages.

DURA24 RÉGION LABORATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN. *Tableau de bord sur l'état de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, 2002, 125 pages.

DURA25 Denis LABBÉ. « La cohabitation, c'est possible et profitable pour tous », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 13 pages.

DURA26 Diane PARENT. *D'une agriculture productiviste en rupture avec le territoire à une agriculture durable complice du milieu rural*, 7 pages.

DURA27 TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE LA GASPÉSIE. *Comité multisectoriel sur la production porcine, énoncé de position*, mai 2002, 4 pages.

DURA28 COMITÉ MULTISECTORIEL SUR LA PRODUCTION PORCINE. *Compte rendu de la rencontre sur le développement de la production porcine en Gaspésie*, 15 novembre 2002, 3 pages.

DURA29 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *Présentation d'Alexandre Lefebvre portant sur l'agriculture écologiquement durable au Canada – Les indicateurs agroenvironnementaux*, 13 novembre 2002, 12 pages.

DURA30 G. GANGBAZO. « Pollution agricole, le défi de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant en milieu rural », *Vecteur environnement*, vol. 28, n° 6, décembre 1995, p. 23 à 30.

DURA31 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Mandat, fonctionnement et composition du Comité interministériel du développement durable*, [En ligne]. [http://www.menv.gouv.qc.ca/programmes/dev_dur/comite.htm] (20 janvier 2003).

DURA32 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Évaluation environnementale stratégique : état de la situation au Québec, ailleurs au Canada et à l'étranger*, document de travail, mai 1998, 38 pages et annexes.

DURA33 Mario GAUTHIER, Louis SIMARD et Jean-Philippe WAAUB. « Participation du public à l'évaluation environnementale stratégique », *Les cahiers de recherche de l'Institut des sciences de l'environnement*, n° 2, 2000, 116 pages et annexe.

DURA34 CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE. *Politique de développement durable*, mars 2002, pagination diverse.

DURA35 Leo HORRIGAN, Robert S. LAWRENCE et Polly WALKER. « How Sustainable Agriculture Can Address the Environmental and Human Health Harms of Industrial Agriculture », *Environmental Health Perspectives*, vol. 110, n° 5, mai 2002, p. 445 à 456.

DURA36 COMMISSIONERS' REPORT ON THE CITIZENS' HEARING ON HOG PRODUCTION AND THE ENVIRONMENT. *Large-Scale Hog Production and Processing : Concerns for Manitobans*, mai 2000, 32 pages.

DURA37 MINISTÈRE DES RÉGIONS. *Plan d'action Québec-Régions – Synthèse des engagements – Horizon 2005*, 70 pages.

DURA38 FORGET AUBIN. *Étude exploratoire en vue de mettre au point un processus d'implantation et de suivi des sites en production porcine auprès des municipalités du Québec*, offre de services présentée à l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière, 23 septembre 2002, 9 pages.

DURA39 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Saint-Hyacinthe le 18 décembre 2002 au sujet de la politique de la ruralité*, mars 2003, 1 page.

DURA40 John IKERD. *Les dix raisons principales qui devraient préoccuper les communautés rurales face aux opérations de grosses industries porcines de type industriel*, 4 pages.

DURA41 FORGET AUBIN. *Étude exploratoire en vue de mettre au point un ou des processus d'implantation et de suivi des sites en production porcine adapté(s) à la situation québécoise*, rapport final, 28 juillet 2003, 208 pages.

DURA42 TRANSFERT ENVIRONNEMENT. *Revue des conflits en production porcine au Québec*, pour la Fédération des producteurs de porcs du Québec, 13 août 2003, 30 pages et annexes.

Économique

ECON1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Monographie de l'industrie porcine au Québec*, juin 1998, 48 pages.

ECON2 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. Le développement économique : un choix de société*, document de référence, 1997, 73 pages.

ECON3 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Le Québec bioalimentaire en un coup d'œil, portrait statistique*, édition 2001, 35 pages.

ECON4 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *L'activité bioalimentaire au Québec, bilan 2001*, 2002, 97 pages.

ECON5 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *L'industrie québécoise de la transformation alimentaire. Synthèse des consultations d'août à septembre 2001 et consensus et engagements du rendez-vous de mi-parcours d'octobre 2001*, 19 pages.

ECON6 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire au Québec*, édition 2001, décembre 2001, 110 pages.

ECON6.1 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire au Québec*, édition 2002, décembre 2002, 128 pages.

ECON7 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation de Pascal Van Nieuwenhuyse portant sur la dynamique de développement économique d'une industrie : le cas de la filière porcine*, 23 octobre 2002.

ECON7.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Résumé de la présentation de Pascal Van Nieuwenhuyse*, 23 octobre 2002, 1 page.

ECON8 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC et autres. *Mise en œuvre de l'écoconditionnalité dans la production porcine au Québec, rapport final version du 7 janvier 2002*, avril 2002, 21 pages et annexes. (Ce document constitue l'annexe 5 de la présentation de François Boutin, GENE17).

ECON9 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Description de l'organisme et de ses programmes de financement agricole et forestier*, août 2001, dépliant 8 volets.

ECON9.1 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *L'assurance récolte individuelle*, janvier 2002, dépliant à 6 volets.

ECON9.2 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Le financement agricole*, janvier 2002, dépliant à 8 volets.

ECON9.3 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *L'assurance récolte collective*, janvier 2002, dépliant à 6 volets.

ECON9.4 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *L'assurance-stabilisation*, janvier 2002, dépliant à 6 volets.

ECON9.5 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Le financement de boisés privés*, janvier 2002, dépliant à 8 volets.

ECON9.6 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Programme canadien du revenu agricole*, janvier 2002, dépliant à 6 volets.

ECON10 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Rapport annuel 2001-2002*, octobre 2002, 23 pages et annexe sur les états financiers.

ECON11 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Présentation de Richelle Fortin traitant du portrait économique de la production porcine*, 6 novembre 2002, 30 pages.

ECON11.1 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Résumé de la présentation de Richelle Fortin*, 6 novembre 2002, 1 page.

ECON11.2 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Complément d'information à la présentation de Richelle Fortin portant sur le nombre de producteurs participant à l'étude ayant une gestion sur fumier solide et la superficie possédée par ces entreprises*, 14 novembre 2002, 2 pages.

ECON12 COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC. *Présentation de Mario Hébert traitant de l'analyse économique du secteur porcin*, 6 novembre 2002, 17 pages.

ECON13 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation d'André Bernier portant sur les coûts associés à la pollution d'origine porcine*, 6 novembre 2002, 10 pages.

ECON13.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé de la présentation d'André Bernier*, 6 novembre 2002, 2 pages.

ECON14 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation de Denis Sanfaçon traitant du programme Prime-Vert*, 6 novembre 2002.

ECON14.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Résumé de la présentation de Denis Sanfaçon*, 6 novembre 2002, 1 page.

ECON15 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *Pleins feux sur le soutien à l'agroalimentaire*, présentation et résumé de Raymond Dupuis, 7 novembre 2002, 9 pages.

ECON16 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Présentation de Claude Robitaille portant sur la description de son organisme*, 7 novembre 2002.

ECON17 CENTRE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE AGROALIMENTAIRE. *Est-il justifiable de soutenir financièrement la production porcine dont la majeure partie est exportée ?*, présentation de Rémy Lambert, 7 novembre 2002, 22 pages.

ECON18 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Compte de stabilisation du revenu agricole, un nouvel outil financier pour gérer nos risques !*, 11 pages.

ECON19 FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Notes complémentaires à l'intervention de la Fédération, le 6 novembre 2002, lors de la thématique sur les dimensions économiques*, 6 novembre 2002, 9 pages.

ECON20 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Tableau résumé d'information administrative et économique du programme d'assurance-stabilisation productions végétales, maïs-grain*, 23 octobre 2002, 5 pages.

ECON21 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Tableau résumé d'information administrative et économique du programme d'assurance-stabilisation productions animales, porcs*, 23 octobre 2002, 7 pages.

ECON22 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Tableau résumé d'information administrative et économique du programme d'assurance-stabilisation productions animales, porcelets*, 23 octobre 2002, 5 pages.

ECON23 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *Agriculture et Agroalimentaire Canada et le secteur de l'agroalimentaire biologique*, novembre 2002, 7 pages.

ECON24 William E. REES. « Reducing Our Ecological Footprints », *Siemens Review*, n° 2, 1995, p. 30 à 35.

ECON25 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Bilan des programmes d'aide à la gestion des fumiers 1988-2002*, 15 novembre 2002, 1 page.

ECON26 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation de Jacques Lebuis et d'Étienne Pouliot traitant de la stratégie du MAPAQ : le plan d'accompagnement ferme par ferme*, 13 novembre 2002.

ECON26.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Résumé de la présentation de Jacques Lebuis et d'Étienne Pouliot*, 13 novembre 2002, 2 pages.

ECON27 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Programme, compte de stabilisation du revenu agricole*, 14 décembre 2001, 15 pages.

ECON28 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles*, 31 juillet 2002, 41 pages.

ECON29 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Manuel du programme. Lignes directrices du programme* Guide pour remplir les formulaires *et liste des produits et de leur valeur marchande*, 2001, 35 pages.

ECON30 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une question soulevée lors de la séance thématique tenue à Montréal le 7 novembre 2002 en après-midi à propos de l'évolution du prix des terres en Montérégie au cours des cinq dernières années*, 25 novembre 2002, 1 page.

ECON31 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une question soulevée lors de la séance thématique tenue à Montréal le 7 novembre 2002 en après-midi portant sur le cycle de prix du maïs-grain*, 25 novembre 2002, 2 pages.

ECON32 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une question soulevée lors de la séance thématique tenue à Montréal le 7 novembre 2002 en après-midi à propos des paramètres du modèle de l'assurance-stabilisation du revenu agricole (ASRA)*, 25 novembre 2002, 1 page.

ECON33 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une question soulevée lors de la séance thématique tenue à Montréal le 7 novembre 2002 en après-midi à propos de la taille relative des entreprises correspondant à des ventes nettes admissibles (VNA) de 500 000 $*, 25 novembre 2002, 1 page.

ECON34 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une demande faite lors de la séance thématique tenue à Montréal le 7 novembre 2002 en après-midi à propos des statistiques sur les tailles et les strates d'entreprises*, 25 novembre 2002, 3 pages.

ECON35 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. *Évaluation des bénéfices économiques liés à l'atteinte des objectifs du* Plan d'action 1998-2005 en agroenvironnement*, recherche documentaire et réflexions*, rapport d'étude version finale, novembre 2000, 57 pages.

ECON36 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Les superficies assurées au Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour la production de maïs-grain de 1998 à 2002, pour chacune des régions administratives*, 28 novembre 2002, 2 pages.

ECON37 CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS. Extraits du document *Planification stratégique régionale de l'Outaouais 2000-2004*, 21 février 2000, pagination diverse.

ECON38 Denis PERRON. « La production porcine : rentabilité et impact sur la production céréalière », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 11 pages et annexes.

ECON39 Denis PERRON. « L'impact de la production porcine sur le développement régional », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 5 pages.

ECON40 GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES. *Établissement des coûts environnementaux en production porcine*, juin 2000, 67 pages.

ECON41 GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES. *L'analyse des marges dans la filière porcine québécoise*, 2001, 84 pages.

ECON42 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question formulée le 6 novembre 2002 à propos de la proportion du budget de Prime-Vert pour les producteurs agricoles*, décembre 2002, 1 page.

ECON43 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question traitant de l'écoconditionnalité et du* Règlement sur les exploitations agricoles, décembre 2002, 2 pages.

ECON44 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une question posée le 10 décembre 2002 portant sur les cotisations et les compensations utilisées comme référence lors des audiences*, décembre 2002, 3 pages.

ECON45 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une question posée le 10 décembre 2002 portant sur la répartition de la production porcine des entreprises de 10 000 porcs et plus, par strate*, décembre 2002, 2 pages.

ECON45.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec à la Fédération des producteurs de porcs du Québec portant sur l'allégation de confidentialité soulignée dans le document ECON45*, 18 décembre 2002, 2 pages.

ECON45.2 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Réponse à la lettre de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec du 18 décembre 2002*, 20 décembre 2002, 2 pages.

ECON45.3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la lettre de la Fédération des producteurs de porcs du Québec du 20 décembre 2002*, 8 janvier 2003, 2 pages.

ECON45.4 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Lettre adressée à La Financière agricole du Québec demandant à celle-ci de répondre à la lettre transmise par la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec le 8 janvier 2003*, 13 janvier 2003, 1 page et annexe.

ECON45.5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre type transmise aux entreprises en cause*, 12 février 2003, 2 pages.

ECON45.6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Décision relative au document ECON45*, 28 février 2003, 3 pages.

ECON46 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Présentation portant sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles et sur le compte de stabilisation du revenu agricole*, 17 décembre 2002, 33 pages.

ECON47 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une question posée le 7 novembre 2002 à propos de la propriété des porcs et de la responsabilité environnementale*, décembre 2002, 1 page.

ECON47.1 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Orientations de La Financière agricole du Québec à l'égard du développement durable et de l'écoconditionnalité*, 9 pages et annexe.

ECON48 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Guide des normes reconnues par La Financière agricole du Québec en matière de pratiques culturales, céréales, maïs-grain et oléagineux*, décembre 2002, 15 pages.

ECON49 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 6 novembre 2002 relativement à l'organigramme du secteur*, novembre 2002, 2 pages.

ECON50 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 6 novembre 2002 portant sur les objectifs visés par l'investissement de Prime-Vert*, novembre 2002, 1 page.

ECON51 Gé BACKUS et Aalt DIJKHUIZEN. « The future of the European pork chain », *Allen D. Leman Swine Conference*, 2002, p. 8 à 17.

ECON52 MANITOBA PORK COUNCIL. *Regroupement d'information relatif à l'impact économique des nouvelles fermes porcines dans les municipalités du Manitoba*, 2002, 8 pages.

ECON53 Charles W. GRANT et Surendra N. KULSHRESHTHA. *Economic Impact of New Hog Operations in the Rural Municipalities of Bifrost and Fisher*, mai 2002, 10 pages.

ECON54 Marcel PINCKAERS et Alfonso MATO. *Key Dynamics in the Spanish Pork Industry*, mars 2002, 4 pages.

ECON55 UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE. *International Agricultural Trade Report*, 14 février 2002, 2 pages.

ECON56 GROUPE AGÉCO, AGROALIMENTAIRE ET ÉCONOMIE. *Impact économique de la croissance de l'industrie porcine au Québec*, rapport final, 1er novembre 2002, 21 pages.

ECON57 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers, période de 1988 à 1993*, janvier 2003, 1 page.

ECON58 FINANCEMENT AGRICOLE CANADA. *Valeur des terres agricoles*, automne 2002, 8 pages.

ECON59 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Résumé du programme de soutien au développement de l'agriculture biologique*, 4 pages.

ECON60 RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE. *Rapport annuel 2001-2002*, 25 pages et annexe.

ECON61 David PIMENTEL et autres. « Environmental and Economic Costs of Soil Erosion and Conservation Benefits », *Science*, vol. 267, 24 février 1995, p. 1117 à 1123.

ECON62 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 18 décembre 2002 traitant de subvention pour le traitement : les proportions pour la gestion solide et la gestion liquide*, 6 février 2003, 1 page.

ECON63 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Réponse à une question formulée le 10 décembre 2002 à propos de l'effet de la proximité d'une porcherie sur la valeur des résidences*, 31 janvier 2003, 4 pages et annexes.

ECON64 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une question posée le 3 décembre 2002 à propos du coût et des revenus d'une production de 1 000 places-porcs*, 5 février 2003, 2 pages.

ECON65 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une question formulée le 7 novembre 2002 relativement à l'intervention de l'État dans la production porcine*, 5 février 2003, 1 page.

ECON66 ASSOCIATION DES CONSEILLERS EN AGROENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Lettre adressée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à propos du mécontentement des conseillers en agroenvironnement exerçant leurs activités au sein des clubs-conseils en ce qui à trait au financement actuel et futur de ces groupes*, 7 février 2003, 4 pages.

ECON67 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Grille d'analyse environnementale des projets*, 2 pages.

ECON68 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 23 octobre 2002 à propos de la valeur détaillée du capital agricole*, février 2003, 6 pages.

ECON69 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *La recherche, la science et l'innovation en agroalimentaire 1997-2001*, décembre 2002, 132 pages.

ECON69.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *L'innovation technologique en agroalimentaire, aperçu général*, juin 2002, 9 pages.

ECON70 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 23 octobre 2002 à propos des données sur la marge de profit ou les gains nets des fermes porcines*, février 2003, 3 pages.

ECON71 UNIVERSITY OF ESSEX. *The Real Cost of Farming*, Centre for Environment and Society, [En ligne]. [www2.essex.ac.uk/ces/ResearchProgrammes/externalities/externrealcostoffarming.htm] (17 février 2003).

ECON72 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Écoconditionnalité*, rapport de mission, volet européen du 8 au 15 avril 2002 et volet américain du 12 au 14 septembre 2002, version Microsoft [Cédérom].

ECON73 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 21 janvier 2003 à propos de l'évolution du budget du Ministère accordé à la recherche et aux transferts technologiques*, février 2003, 1 page.

ECON74 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question formulée le 4 décembre 2002 relativement à la méthode employée pour déterminer le coût de production et le revenu stabilisé utilisé dans les programmes d'assurance-stabilisation*, février 2003, 3 pages et annexe.

ECON75 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 15 janvier 2003 à propos d'un document sur les problématiques propres à la relève agricole*, mars 2003, 1 page et annexe.

ECON76 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 3 décembre 2002 à propos du coût et des revenus d'une production de 1 000 places-porcs, respectivement pour une production sous intégration et pour une production autonome*, mars 2003, 1 page.

ECON77 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 21 janvier 2003 au sujet des programmes de soutien aux entreprises agricoles à caractère agroenvironnemental*, mars 2003, 17 pages.

ECON78 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 30 octobre 2002 à propos du nombre de porcs nécessaires pour une unité de travail par personne*, mars 2003, 1 page et annexes.

ECON79 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question formulée le 4 février 2003 à propos d'une enquête financière sur les fermes et autres exploitations agricoles*, mars 2003, 10 pages.

ECON80 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 30 janvier 2003 à propos des données sur l'agrotourisme, les emplois et les retombées économiques*, mars 2003, 1 page et annexe.

ECON81 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Réponse à une question posée le 30 janvier 2003 au sujet du prix reçu par les producteurs de porcs du Québec au cours de la période 2000-2003 et du pourcentage de production vendu par les producteurs indépendants et intégrés*, 14 mars 2003, 3 pages.

ECON82 GROUPE AGÉCO, AGROALIMENTAIRE ET ÉCONOMIE. *Impacts économiques de la mise aux normes environnementales sur les exploitations porcines – RRPOA et REA*, rapport préliminaire, avril 2003, 99 pages.

ECON83 GROUPE AGÉCO, AGROALIMENTAIRE ET ÉCONOMIE. *L'évolution de la production porcine québécoise face aux défis passés et actuels*, rapport final, mars 2003, 101 pages.

ECON84 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 30 octobre 2002 portant sur la comparaison des tailles moyennes des entreprises porcines pour les différentes provinces et les principaux pays producteurs de porcs*, 6 pages.

ECON85 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée lors de la séance tenue le 3 décembre 2002 portant sur la comparaison des prix de marché pour les différents modes de production*, 2 pages.

ECON86 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 3 février 2003 portant sur la quantité de subventions agricoles nécessaires pour établir une équivalence avec la Suisse*, 1 page.

ECON87 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée lors de la séance tenue le 29 octobre 2002 relative au programme d'établissement de bandes riveraines et de haies brise-vent du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, 1 page.

ECON88 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 28 janvier 2003 portant sur la comparaison du soutien financier aux producteurs de porcs dans les différentes provinces canadiennes*, 2 pages et annexes.

ECON89 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Information complémentaire à une question posée le 8 avril 2003 à propos du rapport de mission en France et aux États-Unis sur le transfert de ferme et l'établissement en agriculture*, 29 mai 2003, 2 pages.

ECON90 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 11 novembre 2002 portant sur l'évolution de la propriété des entreprises porcines au Québec*, 29 mai 2003, 9 pages.

ECON91 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Proposition d'une méthodologie d'évaluation des impacts économiques négatifs des bandes riveraines permanentes*, document de réflexion préparé par Richard Laroche, 19 mars 1998.

ECON92 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Coût d'implantation et d'entretien des bandes riveraines à l'hectare*, 9 juin 2003, 2 pages.

ECON92.1 GROUPE GÉAGRI INC. *Frais d'implantation pour trois modèles de bandes riveraines*, octobre 1999, 4 pages.

ECON93 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 6 novembre 2002 portant sur les conséquences économiques de l'industrialisation de la production porcine*, 9 juin 2003, 8 pages.

ECON94 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 28 novembre 2002 à propos du bénéfice ou du gain à subventionner une production dont la moitié est exportée*, juin 2003, 6 pages.

ECON95 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Rectificatif au mémoire du Comité de citoyens de Maskinongé (MEMO151) du 27 mars 2003 à propos des subventions pour la production porcine*, juin 2003, 1 page.

ECON96 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Prix moyen québécois et écart de prix par rapport à la référence américaine utilisée dans la Convention de mise en marché des porcs*, juillet 2003, 1 page.

ECON97 CLUB AGROENVIRONNEMENTAL ROUTE 341 INC. *Lettre informant la Commission du manque de transparence relatif aux discussions entourant l'avenir des clubs-conseils en agroenvironnement au Québec*, 21 août 2003, 2 pages.

Fumier-lisier

FULI1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Implantation de vitrines pour les procédés de traitement de fumier*, 2001, dépliant à 8 volets.

FULI2 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Prime-Vert 2002*, juin 2002, 16 pages.

FULI3 Sylvain PIGEON. *Présentation et résumé portant sur la conception des bâtiments d'élevage porcin sur litière*, 23 octobre 2002, 4 pages.

FULI4 Sylvain PIGEON. *Présentation et résumé portant sur la gestion des effluents d'élevage porcin au Québec*, 24 octobre 2002, 10 pages.

FULI5 ASSOCIATION DE GESTION DES ENGRAIS ORGANIQUES DU BASSIN DE LA RIVIÈRE YAMASKA. *Présentation de Lucie Maltais portant sur la gestion régionale des effluents d'élevage*, 24 octobre 2002, 5 pages et annexes.

FULI5.1 ASSOCIATION DE GESTION DES ENGRAIS ORGANIQUES DU BASSIN DE LA RIVIÈRE YAMASKA. *Résumé de la présentation de Lucie Maltais*, 24 octobre 2002, 1 page.

FULI6 ASSOCIATION DE GESTION DES ENGRAIS ORGANIQUES DU BASSIN DE LA RIVIÈRE YAMASKA. *Présentation de Marc Trudelle traitant du contenu du PAEF et du PAEV de l'entreprise agricole : pertinence et difficultés rencontrées*, 24 octobre 2002, 4 pages et annexes.

FULI6.1 ASSOCIATION DE GESTION DES ENGRAIS ORGANIQUES DU BASSIN DE LA RIVIÈRE YAMASKA. *Résumé de la présentation de Marc Trudelle*, 24 octobre 2002, 1 page.

FULI7 Sylvain PIGEON. *Complément d'information à des questions posées sur la gestion des effluents d'élevage porcin au Québec lors des séances thématiques des 23 et 24 octobre 2002 à Saint-Hyacinthe*, 25 octobre 2002, 4 pages.

FULI8 GROUPE DE TRAVAIL TRANSFERT TECHNOLOGIQUE DU PLAN AGRO-ENVIRONNEMENTAL DE LA PRODUCTION PORCINE. *Évaluation des techniques et technologies alternatives de gestion et de traitement du lisier de porc*, juin 1998, 38 pages et annexes. (Ce document constitue l'annexe 7 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

FULI9 GROUPE DE TRAVAIL TRANSFERT TECHNOLOGIQUE DU PLAN AGRO-ENVIRONNEMENTAL DE LA PRODUCTION PORCINE. *Rapport d'évaluation des technologies de gestion et traitement du lisier de porc*, novembre 2001, 8 fiches. (Ce document constitue l'annexe 8 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

FULI10 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation de Gaétan Gingras portant sur les solutions technologiques de traitement existantes et en développement à la ferme*, 30 octobre 2002, 23 pages.

FULI10.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Résumé de la présentation de Gaétan Gingras*, 30 octobre 2002, 2 pages.

FULI11 Cécilien BERTHIAUME. *Présentation portant sur la problématique et les alternatives de solution liées à la gestion du lisier de porc en zone de surplus*, 30 octobre 2002, 12 pages et annexe.

FULI11.1 Cécilien BERTHIAUME. *Résumé de sa présentation*, 30 octobre 2002, 1 page.

FULI12 Éric A. LAVOIE. *Présentation portant sur le traitement des lisiers au Québec*, 30 octobre 2002, 32 pages.

FULI12.1 Éric LAVOIE. *Résumé de sa présentation*, 30 octobre 2002, 4 pages.

FULI13 Louis-Pascal MAHÉ et Philippe LE GOFFE. *La résorption des excédents d'épandage : principes économiques d'un plan d'action pour la Bretagne*, juin 2002, 66 pages.

FULI14 Pascal MALLARD, Nicolas PETIT et José MARTINEZ. *Prospective des évolutions réglementaires relatives aux déjections animales en Bretagne*, mars 2002, 34 pages.

FULI15 COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX et UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES. *Gaz de lisier et de fumier, guide de prévention des intoxications*, 2000, 32 pages.

FULI16 Sylvain PIGEON. « L'injection du lisier dans les cultures pérennes », *Porc Québec*, vol. 13, n° 1, avril 2002, p. 27 à 31.

FULI17 Sylvie HACALA et autres. *Lisier ou fumier : quelle chaîne choisir de l'étable au champ*, 26 octobre 1999, 15 pages.

FULI18 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes (épandage, entreposage, compostage, fabrication et utilisation des terreaux)*, novembre 2002, 174 pages.

FULI19 Élizabeth GROENEVELD et Marc HÉBERT. « Perceptions d'odeur des matières résiduelles fertilisantes en comparaison avec les engrais de ferme », *Vecteur environnement*, vol. 35, n° 3, mai 2002, p. 22 à 26.

FULI20 Normand OLIVIER. « Le PAEF : outil de gestion », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 12 pages.

FULI21 Francis POULIOT. *Méthodes alternatives au lisier pour évacuer les déjections porcines*, 21 novembre 2002, 16 pages.

FULI22 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Le point sur le traitement des lisiers*, conférence de Serge Bouchard présentée lors du colloque sur les enjeux de l'élevage porcin en Abitibi-Témiscamingue, novembre 2002, 5 pages.

FULI23 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Utilisation raisonnée du lisier de porc dans la culture de légumes en terre minérale, rapport annuel 1998-1999*, 2000, 66 pages.

FULI24 BPR GROUPE-CONSEIL. *Équipements permettant l'incorporation des lisiers à l'épandage dans des cultures pérennes, portrait de la situation et recommandations de recherche*, rapport final, février 2002, 42 pages.

FULI25 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA et INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *Devenir agronomique et environnemental de l'azote (N), du phosphore (P) et de la matière organique suite au labour d'une prairie fertilisée avec du lisier de porc*, rapport final, août 2001, 71 pages.

FULI26 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA et INRA. *Indicateur des impacts environnementaux de l'azote du lisier de porc : utilisation de l'azote-15 (^{15}N) et du modèle STAL*, rapport final, décembre 2001, 38 pages.

FULI27 M.O. GASSER et autres. *Valorisation du lisier de porc dans les cultures d'orge et de canola et impact sur la qualité des eaux de surface et de drainage*, 2000, 63 pages.

FULI28 François BOUTIN. *Réponse à une question soulevée lors des séances thématiques tenues à Sainte-Marie portant sur les surfaces d'épandage accessibles pour les épandages de lisier de porc en 2001, en propriété, en location et en ententes*, novembre 2002, 2 pages.

FULI29 John M. JEMISON, Jr. et Richard H. FOX. « Nitrate Leaching from Nitrogen-Fertilized and Manured Corn Measured with Zero-Tension Pan Lysimeters », *Journal of Environmental Quality*, [En ligne] mars 1994. [http://hermes.ecn.purdue.edu/cgi/convwqtest?nlnfmc.pa.ascii] (28 novembre 2002).

FULI30 C.J. PILBEAM et autres. « Fate of nitrogen-15-labelled fertilizer applied to maize-millet cropping systems in the mid-hills of Nepal », *Biol Fertil Soils*, vol. 35, 2002, p. 27 à 34.

FULI31 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Calcul théorique du bilan de phosphore de la ville de Saguena*y, décembre 2002, 1 page.

FULI32 BPR GROUPE-CONSEIL. *Revue de l'efficacité des marais artificiels pour le traitement des engrais de ferme*, rapport final, décembre 1999, 29 pages.

FULI33 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *La recherche québécoise au service d'une production porcine durable*, présentation effectuée par Marcel Giroux lors de la séance du 17 décembre 2002 tenue à Saint-Hyacinthe, 17 novembre 2002, 5 pages.

FULI34 Marc HÉBERT, Véronique RIOUX et Émilie GAGNON. « Contrôle de qualité indépendant des MRF [matières résiduelles fertilisantes] par le MENV – Partie I », *Vecteur environnement*, vol. 35, n° 5, septembre 2002, p. 33 à 37.

FULI35 Hugues CHARBONNEAU, Marc HÉBERT et Alfred JAOUICH. « Portrait de la valorisation agricole des matières résiduelles fertilisantes au Québec – partie 1 : aspects quantitatifs », *Vecteur environnement*, vol. 33, n° 6, novembre 2000, p. 30 à 32 et 49 à 51.

FULI36 Hugues CHARBONNEAU, Marc HÉBERT et Alfred JAOUICH. « Portrait de la valorisation agricole des matières résiduelles fertilisantes au Québec – partie 2 : contenu en éléments fertilisants et qualité environnementale », *Vecteur environnement*, vol. 34, n° 1, janvier 2001, p. 56 à 60.

FULI37 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Charges fertilisantes appliquées (doses) par rapport aux prélèvements, portrait agroenvironnemental des fermes du Québec de 1999 – secteur porcin*, janvier 2003, 1 page.

FULI38 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Pourcentage de couverture des besoins en phosphore selon le Conseil des productions végétales du Québec (1996) des cultures par les fumiers et les engrais minéraux, par bassin versant et pour le Québec*, janvier 2003, 1 page.

FULI39 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une demande formulée le 20 janvier 2003 à propos de la taille des entreprises dont la cote environnementale liée à l'entreposage était « A » ou « B »*, 21 janvier 2003, 3 pages.

FULI40 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question soulevée à Saint-Hilarion traitant de lisier disposé dans une fosse d'une entreprise située dans une zone d'activités limitées*, 17 décembre 2002, 1 page et annexe.

FULI41 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question formulée à Sainte-Marie le 29 octobre 2002 à propos de la caractérisation du volume de lisier produit par le porc*, 6 février 2003, 1 page.

FULI42 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question formulée à Saint-Hyacinthe le 16 décembre 2002 à propos de l'existence d'une étude sur la mise en marché des produits valorisés à la suite du traitement*, 6 février 2003, 1 page.

FULI43 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Sainte-Marie le 30 octobre 2002 au sujet des stratégies et des programmes permettant de récupérer les usages de l'eau et de traiter les surplus de lisier*, 6 février 2003, 3 pages.

FULI44 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question sur les charges fertilisantes appliquées sur les terres possédées et louées réceptrices d'engrais*, tableau 3.10 du portrait agroenvironnemental des fermes du Québec, février 2003, 1 page.

FULI45 BPR GROUPE-CONSEIL et GROUPE AGÉCO, AGROALIMENTAIRE ET ÉCONOMIE. *Suivi des plans des interventions agroenvironnementales des fermes porcines du Québec*, année de référence 2001, rapport final, février 2003, 68 pages et annexes.

FULI46 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question formulée à Gatineau le 28 novembre 2002 à propos d'un document vulgarisé sur le phosphore et de son lien avec la réglementation*, février 2003, 1 page et annexes.

FULI47 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question formulée à Saint-Hyacinthe le 16 décembre 2002 à propos de la teneur en eau des déjections animales sous la queue*, février 2003, 1 page et annexe.

FULI48 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *Période d'épandage des engrais de ferme et risque environnemental*, 2002, 7 pages.

FULI49 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Sainte-Marie le 29 octobre 2002 à propos des données sur l'augmentation de rejets de phosphore total liée à l'augmentation du cheptel entre 1996 et 2002 malgré une diminution de rejets par animal*, février 2003, 1 page et annexe.

FULI50 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Sainte-Marie le 29 octobre 2002 relativement à l'impact sur la structure du sol de l'utilisation du lisier pour la fertilisation par rapport à une fertilisation uniquement minérale*, février 2003, 1 page et annexes.

FULI51 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question posée le 25 février 2003 au sujet de la caractérisation chimique fine des effluents porcins sous forme de lisier, fumier et compost*, 1 page et annexe.

FULI52 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à La Pocatière le 4 février 2003 à propos des conditions pour l'utilisation du lisier sur des productions biologiques*, mars 2003, 2 pages.

FULI53 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à La Pocatière le 3 février 2003 à propos des produits de nettoyage*, mars 2003, 1 page.

FULI54 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. *La destruction des lisiers et fumiers, l'eldorado d'une croissance sans frein et sans risques de la production porcine*, 22 juin 2002, 5 pages.

FULI55 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Sainte-Marie le 29 octobre 2002 traitant de la correspondance entre le volume de lisier pouvant être épandu sur 1 ha et le nombre de porcs produisant ce volume de lisier*, 1 page.

FULI56 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *Producing Quality Compost from Livestock Manure*, document rédigé par Katherine E. Buckley, 14 novembre 2001.

FULI57 Sylvain PIGEON. *Complément d'information concernant le suivi des plans des interventions agroenvironnementales des fermes porcines du Québec, année de référence 2001*, 29 mai 2003, 4 pages.

Général

GENE1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Profil régional de l'industrie bioalimentaire du Québec. Estimation pour l'année 2000*, 2001, 61 pages.

GENE2 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Forum sur la croissance de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Rendez-vous des décideurs. Bilan de l'an 1 (avril 1999 à mars 2000). Plan d'action 1998-2005, un environnement à valoriser*, avril 2000, 64 pages et annexe.

GENE3 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. Rendez-vous de mi-parcours. Bilan de l'an 2. Plan d'action, un environnement à valoriser*, septembre 2001, 95 pages et annexes.

GENE4 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *L'industrie bioalimentaire au Québec, un monde de richesses*, 2001, 20 pages et annexes.

GENE5 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION et autres. *Bonnes pratiques agroenvironnementales pour votre entreprise agricole*, 2001, 40 pages.

GENE6 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. Rendez-vous de mi-parcours. Consensus et engagements des 17 et 18 octobre 2001*, 27 pages.

GENE7 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. Rendez-vous de mi-parcours. Bilan de mi-parcours 1998-2001, synthèse*, 35 pages.

GENE8 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Forum sur la croissance de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Rendez-vous des décideurs. Conclusions du rendez-vous du 25 mars 1999 à Québec*, 23 pages.

GENE9 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. Le développement économique : un choix de société. Engagements des décideurs*, 1998, 16 pages.

GENE10 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION et autres. *Plan stratégique du ministère et des organismes 2001-2004*, 47 pages.

GENE11 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Rapport annuel 2000-2001*, 2001, 87 pages.

GENE12 GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES. *Diagnostic de l'industrie porcine québécoise et éléments de réflexion*, décembre 2000, 84 pages.

GENE13 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Présentation de Clément Pouliot à la soirée d'ouverture*, 22 octobre 2002, 7 pages.

GENE14 COALITION CITOYENNE. *Extraits de la présentation de Catherine Gorreta à la soirée d'ouverture*, 22 octobre 2002, 5 pages.

GENE15 COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC. *Présentation de Claude Lafleur relative à la production porcine au Danemark et en Bretagne*, 24 octobre 2002, 12 pages.

GENE16 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation d'Odette Ménard traitant des solutions techniques et technologiques, bonnes pratiques agroenvironnementales*, 29 octobre 2002, 24 pages.

GENE17 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Plan agroenvironnemental de la production porcine du Québec, une démarche vers la validation environnementale*, présentation de François Boutin, 29 octobre 2002, 11 pages et annexes.

GENE17.1 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Résumé de la présentation de François Boutin*, 29 octobre 2002, 1 page.

GENE18 CANADIAN STANDARDS ASSOCIATION. *Système de gestion environnementale pour les exploitations porcines : exigences, projet de norme pour consultation publique*, septembre 2002, 25 pages. (Ce document constitue l'annexe 6 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

GENE18.1 CANADIAN STANDARDS ASSOCIATION. *Système de gestion environnementale pour les exploitations porcines : guide d'application, projet de norme pour consultation publique*, septembre 2002, 68 pages.

GENE19 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Document d'accompagnement du guide d'une démarche agroenvironnementale en production porcine, outil pour calculer le bilan minéral*, juin 2000, pagination diverse. (Ce document constitue les annexes 10 et 11 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

GENE20 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Journée provinciale sur les pratiques agroenvironnementales, 8 mars 2001 à Drummondville*, 47 pages. (Ce document constitue l'annexe 12 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

GENE21 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC, CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DU QUÉBEC et CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. *Plan des interventions agroenvironnementales de la Fédération des producteurs de porcs du Québec*, septembre 2002, fiches techniques n°s 1 à 7. (Ce document constitue l'annexe 13 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

GENE22 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Magazine Porc Québec, spécial environnement*, vol. 13, n° 4, octobre 2002, 66 pages. (Ce document constitue l'annexe 14 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

GENE23 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation de Claude Soucy portant sur la certification agroenvironnementale, contexte et état de situation au Québec*, 29 octobre 2002, 22 pages.

GENE23.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Résumé de la présentation de Claude Soucy*, 29 octobre 2002, 1 page.

GENE24 LES CLUBS-CONSEILS EN AGROENVIRONNEMENT. *Présentation de Simon Marmen portant sur l'entente entre le Conseil pour le développement de l'agriculture au Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour le financement des clubs-conseils en agroenvironnement*, 29 octobre 2002, 15 pages.

GENE25 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIES DE NUTRITION ANIMALE ET CÉRÉALIÈRE. *Les dimensions économiques, gestion du risque financier, intégration : contrats de production et services connexes*, présentation d'Yvan Lacroix, 7 novembre 2002, 30 pages.

GENE25.1 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIES DE NUTRITION ANIMALE ET CÉRÉALIÈRE. *Résumé de la présentation d'Yvan Lacroix*, 7 novembre 2002, 5 pages.

GENE26 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Développement durable de la production porcine, document transmis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le gouvernement du Québec*, 4 novembre 2002, 30 pages.

GENE26.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de Mme Madeleine Paulin, sous-ministre, adressée à M. André Harvey, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, 15 novembre 2002, 2 pages.

GENE26.2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de M. André Harvey, président, adressée à Mme Madeleine Paulin, sous-ministre au ministère de l'Environnement*, 19 novembre 2002, 1 page.

GENE26.3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de M. André Harvey, président, adressée à Mme Louise Boucher, présidente de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec*, 19 novembre 2002, 1 page.

GENE26.4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Mise au point de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec à propos du dépôt du document intitulé « document transmis au BAPE par le gouvernement du Québec » (GENE26)*, 19 novembre 2002, 1 page.

GENE27 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Rapport annuel de gestion 2001-2002*, 2002, 116 pages.

GENE28 GEORGE MORRIS CENTRE. *What the Environmental Commissioner Said – The Federal Report Card on Agriculture in Ontario and Quebec, special report*, 2001, 11 pages.

GENE29 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Portrait de la relève agricole, région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec*, 27 novembre 2002, 1 page.

GENE30 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Grille d'évaluation des projets individuels*, 1 page.

GENE31 Pierre BARIL. « La production porcine au Québec », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler* ! tenu les 27 et 28 novembre 2001, 12 pages.

GENE32 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis de projet relatif à la construction et à l'aménagement d'un lieu d'élevage de porcs à Murdochville*, octobre 2002, 6 pages.

GENE33 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. « Références utiles en production porcine, la formation et les sources d'information », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 13 pages.

GENE34 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Sainte-Marie le 29 octobre 2002 traitant du regroupement des résultats découlant des PAEF, des clubs agroenvironnementaux et des agronomes*, décembre 2002, 1 page.

GENE35 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant un programme de soutien financier pour encourager des organismes à but non lucratif à participer à la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec de même que les conditions et les modalités d'attribution de l'aide financière*, 13 décembre 2002, pagination diverse.

GENE35.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Programme de soutien financier pour la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec*, décembre 2002, 3 pages et annexe.

GENE36 COALITION CITOYENNE. *Requête officielle adressée à M. André Harvey, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, 16 décembre 2002, 4 pages.

GENE36.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de M. André Harvey, président, adressée à M. André Boisclair, ministre de l'Environnement*, 8 janvier 2003, 1 page.

GENE36.2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de M. André Harvey, président, adressée à la Coalition citoyenne*, 8 janvier 2003, 2 pages.

GENE37 UNION PAYSANNE. *Correspondance adressée à Mme Louise Boucher, présidente de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec, portant sur l'orientation des travaux de la Commission au cours des prochains mois*, 20 décembre 2002, 3 pages.

GENE38 CONSEIL EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION DES CONSEILLERS EN AGROENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Situation dans les clubs-conseils en agroenvironnement au Québec, bilan sommaire*, 10 décembre 2002, 10 pages.

GENE39 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION et CAISSES DESJARDINS DE LANAUDIÈRE. *Les journées agricoles Montréal-Laval-Lanaudière, programme 2003*, 27 pages.

GENE40 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Programme d'inspection établi en fonction des ressources régionales, d'avril 2003 à avril 2004*, document préliminaire, 7 novembre 2002, 1 page.

GENE41 COMITÉ D'EXAMEN DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE. *L'évaluation environnementale : une pratique à généraliser, une procédure d'examen à parfaire*, décembre 1988, p. 105 à 116.

GENE42 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *Activités de l'entreprise 2001*, 2002, 40 pages.

GENE43 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *Rapport annuel 2001*, 2002, 30 pages.

GENE44 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *Plan stratégique 2001-2004*, 2002, 13 pages.

GENE44.1 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *Strategic Plan 2001*, 2002, 13 pages.

GENE45 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation des actions en formation et recherche à l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière*, 3 février 2003, 6 pages.

GENE46 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Fiche technique n° 16. Golf – Version octobre 2002*, 15 pages.

GENE47 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Durée de vie des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout*, 12 février 2003, 1 page.

GENE48 FÉDÉRATION DE L'UPA DU BAS-SAINT-LAURENT. *Lettre adressée à Mme Louise Boucher, présidente de la Commission, à propos du déroulement des audiences des 18, 19 et 20 mars 2003 à Rimouski*, 21 mars 2003, 1 page.

GENE49 UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES. *Un mode de vie à connaître, annexe à* Fondements, orientations stratégiques et résolutions 2001-2003, *résolutions adoptées lors du congrès général 2002*, 86 pages.

GENE50 ASSOCIATION DES CONSEILLERS EN AGROENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Lettre adressée à Mme Louise Boucher, présidente de la Commission, à propos de l'entente sur le financement des clubs-conseils en agroenvironnement*, 16 mai 2003, 2 pages.

GENE51 CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. *Coup d'œil 1999, la production porcine au Québec*, 20 pages.

Légal

LEGAL1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles*, document complémentaire révisé, décembre 2001, 43 pages et annexes.

LEGAL2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. « De nouvelles règles relatives à la production porcine. Entrée en vigueur du *Règlement sur les exploitations agricoles* », *Muni-Express*, n° 13, 5 août 2002, 12 pages.

LEGAL3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. « De nouvelles règles relatives au captage des eaux souterraines. Entrée en vigeur du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* », *Muni-Express*, n° 14, 25 juillet 2002, 4 pages.

LEGAL3.1 QUÉBEC. « Règlement sur le captage des eaux souterraines », *Gazette officielle du Québec*, 134e année, n° 24A, 14 juin 2002, p. 3539 à 3551.

LEGAL4 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. « Modifications importantes au régime de protection du territoire et des activités agricoles affectant les interventions et pouvoirs des municipalités en zone agricole », *Muni-Express*, n° 15, 14 septembre 2001, 16 pages.

LEGAL5 Lorne GIROUX. *Plan de sa présentation portant sur l'analyse critique de certains aspects du cadre juridique visant le contrôle environnemental des activités d'élevage porcin au Québec*, 11 novembre 2002, 2 pages.

LEGAL5.1 Lorne GIROUX. « Le droit environnemental et le secteur agricole (prise 2) : la loi agricole de 2001 », *Développements récents en droit de l'environnement*, vol. 175, 2002, p. 265 à 363.

LEGAL6 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Présentation de Jean Nadeau portant sur l'aménagement du territoire agricole : les responsabilités et les pouvoirs des MRC et des municipalités*, 11 novembre 2002, 27 pages.

LEGAL7 VILLE DE BÉCANCOUR. *Correspondance adressée à M. André Boisclair, ministre de l'Environnement, au député de Nicolet-Yamaska et à la Direction régionale du Centre-du-Québec à propos de l'implantation de nouvelles porcheries et des inconvénients qu'elles occasionnent*, 21 mars 2002, 3 pages.

LEGAL8 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION et COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Présentation de Jacques Lebuis, Serge Cardinal et Geneviève Rousseau portant sur le cadre juridique des activités agroalimentaires*, 11 novembre 2002, 24 pages.

LEGAL8.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Résumé de la présentation de Jacques Lebuis et Geneviève Rousseau*, 11 novembre 2002, 1 page.

LEGAL8.2 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Résumé de la présentation de Serge Cardinal*, 11 novembre 2002, 1 page.

LEGAL8.3 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Décision relative à une demande d'autorisation de lotissement et d'aliénation d'une partie de lot*, 23 juillet 2002, 7 pages.

LEGAL9 RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC. *Présentation de Claude Régnier traitant de l'encadrement juridique de la mise en marché du porc*, 11 novembre 2002, 6 pages.

LEGAL10 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de Serge Bouchard portant sur le cadre juridique régissant les activités agricoles au ministère de l'Environnement*, 11 novembre 2002, 22 pages.

LEGAL10.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé de la présentation de Serge Bouchard*, 11 novembre 2002, 1 page.

LEGAL11 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de Serge Bouchard traitant du* Règlement sur les exploitations agricoles (REA), 11 novembre 2002, 22 pages.

LEGAL11.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé de la présentation de Serge Bouchard*, novembre 2002, 2 pages.

LEGAL12 QUÉBEC. *Projet de loi n° 184 (2001, chapitre 35) :* Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives*, sanctionné le 21 juin 2001*, Éditeur officiel du Québec, 2001, 19 pages.

LEGAL12.1 QUÉBEC. *Projet de loi n° 23 (1996, chapitre 26) :* Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives *afin de favoriser la protection des activités agricoles, sanctionné le 20 juin 1996*, Éditeur officiel du Québec, 1996, p. 4339 à 4374.

LEGAL13 LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une demande effectuée lors de la séance thématique tenue à Montréal le 7 novembre 2002 en après-midi à propos du dépôt du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration*, 25 novembre 2002, pagination partielle.

LEGAL14 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *L'eau. La vie. L'avenir. Politique nationale de l'eau*, novembre 2002, 94 pages.

LEGAL15 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Délais de mise en application des limites maximums de fertilisation*, 1 page.

LEGAL16 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. Règlement sur les exploitations agricoles *en bref, un gain durable pour l'environnement*, 2002, 40 pages.

LEGAL16.1 QUÉBEC. « Règlement sur les exploitations agricoles », *Gazette officielle du Québec*, 134e année, no 24A, 14 juin 2002, p. 3525 à 3539.

LEGAL16.2 QUÉBEC. « Règlement modifiant le Règlement sur les exploitations agricoles et le Règlement sur le captage des eaux souterraines », *Gazette officielle du Québec*, 134e année, 4 décembre 2002, no 49, p. 8201 à 8203.

LEGAL17 ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Projet de loi no 130 :* Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives, [En ligne], 2002. [www.assnat.qc.ca/fra/Publications/Projets-loi/02-f130.htm] (5 décembre 2002).

LEGAL18 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION DE L'ONTARIO. *Communiqué annonçant le deuxième stade des consultations sur les règlements relatifs à la gestion des éléments nutritifs*, [En ligne], 26 novembre 2002. [www.gov.on.ca/OMAFRA/french/infores/releases/112602.html] (5 décembre 2002).

LEGAL19 Jean-Jacques SIMARD. « La directive sur la gestion des odeurs », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 3 pages.

LEGAL20 Benoît LAROUCHE. « La réglementation environnementale », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 7 pages.

LEGAL21 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale*, 2002, 20 pages.

LEGAL22 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *L'évaluation environnementale au Québec, procédure applicable au Québec méridional*, février 2001, 11 pages.

LEGAL23 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. Règlement sur les exploitations agricoles*, diagramme logique, le certificat d'autorisation et l'avis de projet*, 29 juillet 2002, 1 page.

LEGAL24 MRC DE BONAVENTURE. *Projet de règlement de contrôle intérimaire relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeurs sur le territoire de la MRC de Bonaventure, règlement no 2002-03*, octobre 2002, 39 pages.

LEGAL25 MRC D'AVIGNON. *Résolution CM-2002-11-192 concernant l'avis de motion relatif au règlement de contrôle intérimaire pour le contrôle des installations d'élevage à forte charge d'odeurs*, 6 décembre 2002, 2 pages.

LEGAL26 MRC DE BONAVENTURE. *Modèle d'avis de motion, modification du règlement de zonage concernant l'implantation de porcheries sur l'ensemble du territoire de la municipalité*, 24 mai 2002, 2 pages.

LEGAL27 QUÉBEC. « Projet de règlement, Loi sur la qualité de l'environnement, réduction de la pollution d'origine agricole », *Gazette officielle du Québec*, 126e année, no 35, 24 août 1994, p. 5269 à 5294.

LEGAL28 COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Rapport final des consultations particulières sur la proposition de principes généraux relatifs à la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole dans le cadre de la* Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives *afin de favoriser la protection des activités agricoles,* document déposé en réponse à une question adressée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relativement aux bases scientifiques pour l'établissement des distances séparatrices, 8 mai 1997, 21 pages et annexes.

LEGAL29 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Réponses à des questions portant sur la nécessité de soumettre le plan de cadastre au moment d'implanter une porcherie et sur le nombre de producteurs qui se sont prévalus du droit à l'accroissement*, 16 décembre 2002, 3 pages.

LEGAL30 CONSEIL CANADIEN DU PORC. *Overview of Provincial and Federal Legislation and Regulations for Land Planning and the Protection of the Environment in Rural Areas*, rapport final, janvier 2002, pagination diverse.

LEGAL31 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question relative à la définition de traverses à gué en vertu du règlement d'administration de la* Loi sur la qualité de l'environnement, décembre 2002, 1 page et annexe.

LEGAL32 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Cheminement pour la mise en conformité d'une exploitation agricole*, 1 page.

LEGAL33 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Entente entre le ministère de l'Environnement et l'Ordre des agronomes du Québec*, 18 décembre 2002, 2 pages.

LEGAL34 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan stratégique de mise en œuvre du* Règlement sur les exploitations agricoles *(REA) – 2002-2005 et des actions corporatives s'y rattachant*, décembre 2002, 7 pages.

LEGAL35 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question portant sur le mécanisme d'attribution des certificats d'autorisation*, 4 novembre 2002, 1 page et annexe.

LEGAL36 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question portant sur les raisons justifiant les délais de près de 24 mois entre l'infraction et les procédures devant le tribunal*, 6 novembre 2002, 1 page.

LEGAL37 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question portant sur la procédure de traitement des plaintes en région*, 6 novembre 2002, 1 page.

LEGAL38 ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC. *AGRO nouvelles, le bulletin d'information des agronomes du Québec*, vol. 39, n° 2, septembre 2002, 12 pages.

LEGAL39 ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC. *Code de déontologie des agronomes, version annotée*, octobre 2002, 15 pages.

LEGAL40 ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC. *Document regroupant la* Loi sur les agronomes *et les règlements de l'Ordre des agronomes du Québec*, 10 septembre 1999, pagination diverse.

LEGAL41 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Québec le 11 novembre 2002 à propos de l'achat massif de porcheries par quelques intervenants*, 1 page.

LEGAL42 Mark METCALFE. *Environmental Regulation and Implications for Competitiveness in International Pork Trade*, janvier 2001, 29 pages.

LEGAL43 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Inventaire des demandes d'exclusion et des demandes pour de nouveaux usages résidentiels, commerciaux et industriels dans la région administrative de la Montérégie de 1998 à 2002*, 18 décembre 2002, 2 pages.

LEGAL44 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question à propos de la délivrance de certificat d'autorisation et du dépôt d'ententes d'épandage à la municipalité pour des fins d'information publique*, janvier 2003, 3 pages et annexe.

LEGAL45 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question sur le passage de la norme azote à la norme phospore*, 6 janvier 2003, 1 page et annexe.

LEGAL46 QUÉBEC. *Projet de loi n° 137 (2002, chapitre 77) :* Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, sanctionné le 19 décembre 2002, 38 pages.

LEGAL47 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Document relatif aux plaintes agricoles ainsi qu'aux mesures correctives demandées pour les plaintes fondées*, 31 mars 2002, 1 page.

LEGAL48 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Étude des impacts environnementaux, économiques et organisationnels associés au projet de modernisation du* Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole *(RRPOA)*, 18 février 2002, 17 pages.

LEGAL49 Guy DEBAILLEUL. *Éléments d'analyse comparative des réglementations environnementales en matière d'élevage intensif*, document de référence, 11 novembre 2002, 45 pages.

LEGAL49.1 Guy DEBAILLEUL. *Présentation traitant des éléments d'analyse comparative des réglementations environnementales en matière d'élevage intensif*, 11 novembre 2002, 11 pages.

LEGAL49.2 Guy DEBAILLEUL. *Éléments d'analyse comparative des réglementations environnementales en matière d'élevage intensif*, document de référence incluant la présentation du 11 novembre 2002, pagination diverse.

LEGAL50 Dominique FORGET. « Future politique québécoise sur la gestion de l'eau : Les attentes de RÉSEAU environnement », *Vecteur environnement*, vol. 35, n° 6, novembre 2002, p. 13 à 16.

LEGAL51 QUÉBEC. *Projet de loi n° 77 (2002, chapitre 68) :* Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté, sanctionné le 19 décembre 2002, 30 pages.

LEGAL52 UNION EUROPÉENNE. *Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*, 27 juin 2001, 19 pages et annexes.

LEGAL53 CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Entente sur la protection et le développement durable des activités agricoles en zone agricole*, communiqué du 24 mai 1995, 2 pages et annexe.

LEGAL54 ASSEMBLÉE NATIONALE. *Projet de loi n° 123 :* Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives, présenté en 1993, 20 pages.

LEGAL55 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS et UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES. *Réactions au rapport Brière*, 17 novembre 2000, 3 pages.

LEGAL56 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de Robert Bertrand portant sur les impacts de la production porcine sur le milieu naturel, la mise en œuvre du* Règlement sur les exploitations agricoles *: suivi environnemental et administratif*, 28 janvier 2003, 12 pages.

LEGAL57 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de Bob Van Oyen portant sur la mise en œuvre du* Règlement sur les exploitations agricoles *: outils de suivi*, janvier 2003, 11 pages.

LEGAL58 Jules BRIÈRE. *Rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole*, 25 octobre 2000, 69 pages et annexes.

LEGAL59 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Réponse à une question soulevée à La Pocatière le 4 février 2003 traitant des données sur les règlements de contrôle intérimaire adoptés depuis janvier 2002*, 6 février 2003, 2 pages.

LEGAL60 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Code de gestion des pesticides et* Règlement modifiant le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, 26 pages et annexes.

LEGAL61 QUÉBEC. « Extrait du code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1. », *Gazette officielle du Québec*, partie 2, fascicule n° 49, 4 décembre 2002, 2 pages.

LEGAL62 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Réponse à une question soulevée le 31 janvier 2003 à propos des demandes d'exclusion de la région administrative du Centre-du-Québec*, 7 février 2003, 2 pages.

LEGAL63 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Étude d'impact du* Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, 2 juin 1997, 55 pages et annexes.

LEGAL64 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question traitant de ce que signifie 600 UA en production porcine, maintenant et il y a dix ans, par rapport aux examens obligatoires des impacts environnementaux*, février 2003, 1 page.

LEGAL65 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Tableau traitant du* Règlement sur les exploitations agricoles – *mise à niveau des cheptels*, décembre 2002, 1 page.

LEGAL66 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*, octobre 2002, 29 pages.

LEGAL67 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question traitant des ressources humaines utiles par région pour effectuer le contrôle de l'application du* Règlement sur les exploitations agricoles, février 2003, 1 page et annexe.

LEGAL68 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question traitant de la proportion des plaintes ayant mené à l'émission d'un avis d'infraction*, 11 février 2003, 1 page.

LEGAL69 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recommandations des conseillers techniques à la table de concertation sur la pollution d'origine agricole sur la protection des cours d'eau*, 19 janvier 1999, 8 pages et annexes.

LEGAL70 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Évaluation de la dimension des cheptels requis pour atteindre les limites de 1 600 et de 3 200 kilogrammes de phosphore prévues dans le* Règlement sur les exploitations agricoles *et de 600 ou 1 000 unités animales prévues dans le* Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, 25 avril 2003, 2 pages.

LEGAL71 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à deux questions soulevées à Sainte-Marie le 30 octobre 2002 portant sur le coût de retrait ou de relocalisation de producteurs*, juin 2003, 4 pages.

LEGAL72 SOUTH CAROLINA DEPARTEMENT OF HEALTH AND ENVIRONMENTAL CONTROL. *Standards for the Permitting of Agricultural Animal Facilities, (R.61-43)*, 28 juin 2002, 105 pages.

LEGAL73 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. (pierre.fortin3@menv.gouv.qc.ca). *Nombre de bilans de phosphore reçus en date du 18 août 2003*, [Courriel], (edith.bourque@bape.gouv.qc.ca), 27 août 2003.

Production

PROD1 GROUPE AGÉCO, AGROALIMENTAIRE ET ÉCONOMIE. *Présentation de Michel Morisset traitant de l'évolution structurelle de la production porcine québécoise*, 23 octobre 2002, 8 pages.

PROD1.1 GROUPE AGÉCO, AGROALIMENTAIRE ET ÉCONOMIE. *Résumé de la présentation de Michel Morisset*, 23 octobre 2002, 1 page.

PROD2 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation d'Hélène Brassard portant sur les caractéristiques québécoises et régionales de la production porcine au Québec pour l'année 2001*, 23 octobre 2002, 22 pages.

PROD3 CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. *Présentation et résumé de Robert Fillion traitant des impératifs et des faits importants liés à la modernisation des bâtiments porcins depuis 30 ans*, 23 octobre 2002, pagination diverse.

PROD4 Renée BERGERON. *Présentation portant sur le bien-être porcin et les nouvelles tendances de production*, 24 octobre 2002, 20 pages.

PROD4.1 Renée BERGERON. *Résumé de sa présentation*, 24 octobre 2002, 1 page.

PROD5 BPR GROUPE-CONSEIL et GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES. *Le portrait agroenvironnemental des entreprises porcines du Québec*, 34 pages. (Ce document constitue l'annexe 1 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

PROD6 BPR GROUPE-CONSEIL et GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES. *Le recensement agroenvironnemental des entreprises porcines du Québec*, 1998, 150 pages et annexes. (Ce document constitue l'annexe 2 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

PROD7 BPR GROUPE-CONSEIL. *Portrait agroenvironnemental de la production porcine, plan d'intervention, rapport final, province*, juin 1999, 52 pages. (Ce document constitue l'annexe 3 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

PROD8 BPR GROUPE-CONSEIL, FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC et STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LE SECTEUR PORCIN. *Le plan des interventions, pour le Québec et ses régions*, 1999, 10 brochures. (Ce document constitue l'annexe 4 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

PROD9 HOG ENVIRONMENTAL MANAGEMENT STRATEGY STEERING COMMITTEE. *Hog Environmental Management Strategy, Situation Analysis*, février 1998, 55 pages.

PROD10 Michael POLLAN. « An Animal's Place », *The New York Times*, 10 novembre 2002, 21 pages.

PROD11 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Sommaire des réalisations, bilan de l'an 3. Plan d'action « Un environnement à valoriser »*, novembre 2002, 24 pages.

PROD12 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Portraits régionaux*.

PROD12.1 *Portrait bioalimentaire régional de l'Abitibi-Témiscamingue*, novembre 2002, 13 pages.

PROD12.1.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional de l'Abitibi-Témiscamingue*, novembre 2002, 18 pages.

PROD12.2 *Portrait bioalimentaire régional de l'Outaouais et des Laurentides*, novembre 2002, 19 pages.

PROD12.2.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional de l'Outaouais*, novembre 2002, 18 pages.

PROD12.2.2 Addenda *à la présentation du portrait bioalimentaire régional de l'Outaouais*, 3 décembre 2002, 1 page.

PROD12.2.3 *Présentation du portrait bioalimentaire régional des Laurentides*, janvier 2003, 16 pages.

PROD12.2.4 *Présentation de Michel Boisclair, directeur régional adjoint de l'Outaouais-Laurentides*, *secteur Laurentides*, 13 janvier 2003, 5 pages.

PROD12.2.5 *Présentation de Michel Boisclair, directeur régional adjoint de l'Outaouais-Laurentides*, *secteur Laurentides*, 13 janvier 2003, 4 pages.

PROD12.3 *Portrait bioalimentaire régional du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine*, décembre 2002, 18 pages.

PROD12.3.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine*, décembre 2002, 14 pages.

PROD12.3.2 *Présentation du portrait bioalimentaire régional du Bas-Saint-Laurent*, décembre 2002, 17 pages.

PROD12.4 *Portrait bioalimentaire régional de la Capitale-Nationale*, décembre 2002, 15 pages.

PROD12.4.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional de la Capitale-Nationale*, décembre 2002, 18 pages.

PROD12.4.2 *Portrait et dynamisme des secteurs agricole et agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale*, présentation de Jacques Olivier, décembre 2002, 5 pages.

PROD12.5 *Portrait bioalimentaire régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, décembre 2002, 15 pages.

PROD12.5.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, décembre 2002, 17 pages.

PROD12.6 *Portrait bioalimentaire régional de la Montérégie*, décembre 2002, 19 pages.

PROD12.6.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional de la Montérégie Est*, décembre 2002, 17 pages.

PROD12.6.2 *Présentation de Gérard Boutin, directeur de la Direction régionale de la Montérégie, secteur Est, traitant du portrait bioalimentaire régional de la Montérégie Est*, 16 décembre 2002, 4 pages.

PROD12.6.3 *Présentation du portrait bioalimentaire régional de la Montérégie Ouest*, janvier 2003, 17 pages.

PROD12.6.4 *Notes pour une allocution de Marcel Normandeau, directeur régional de la Montérégie, secteur Ouest*, 27 janvier 2003, 5 pages.

PROD12.7 *Portrait bioalimentaire régional de Lanaudière*, décembre 2002, 16 pages.

PROD12.7.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional de Lanaudière*, décembre 2002, 18 pages.

PROD12.7.2 *Présentation de Marcel Tremblay, directeur de la Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière, traitant du portrait bioalimentaire régional de Lanaudière*, 7 janvier 2003, 3 pages.

PROD12.8 *Portrait bioalimentaire du Québec*, janvier 2003, 15 pages.

PROD12.8.1 *Présentation du portrait bioalimentaire du Québec*, janvier 2003, 19 pages.

PROD12.9 *Portrait bioalimentaire régional de l'Estrie*, janvier 2003, 15 pages.

PROD12.9.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional de l'Estrie*, janvier 2003, 16 pages.

PROD12.9.2 *Présentation du portrait agroalimentaire régional de l'Estrie*, janvier 2003, 8 pages.

PROD12.9.3 *Présentation de Jacques Jubinville, directeur de la Direction régionale de l'Estrie, traitant du portrait bioalimentaire régional de l'Estrie*, 20 janvier 2003, 4 pages.

PROD12.10 *Portrait bioalimentaire régional du Centre-du-Québec*, janvier 2003, 16 pages.

PROD12.10.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional du Centre-du-Québec*, janvier 2003, 17 pages.

PROD12.10.2 *Sommaire des résultats 2001-2002 du Centre-du-Québec*, dépliant à 6 volets.

PROD12.10.3 *Présentation de Luc Couture, directeur de la Direction régionale du Centre-du-Québec*, 22 janvier 2003, 5 pages.

PROD12.11 *Portrait bioalimentaire régional de la Mauricie*, janvier 2003, 15 pages.

PROD12.11.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional de la Mauricie*, janvier 2003, 16 pages.

PROD12.11.2 *Présentation du directeur régional de la Mauricie*, 29 janvier 2003, 4 pages.

PROD12.11.3 Errata *à la présentation du portrait bioalimentaire régional de la Mauricie*, février 2003, 4 pages.

PROD12.12 *Portrait bioalimentaire régional de la Chaudière-Appalaches*, janvier 2003, 17 pages.

PROD12.12.1 *Présentation du portrait bioalimentaire régional de la Chaudière-Appalaches*, janvier 2003, 19 pages.

PROD12.12.2 *Présentation d'Étienne Pouliot, directeur de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches*, 5 février 2003, 5 pages.

PROD13 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Critères environnementaux pour l'élevage de porcs sur fumier solide*, [En ligne]. [www.menv.gouv.qc.ca/sol/agricole/lisiers/index.htm] (4 novembre 2002).

PROD14 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Guide agro-environnemental de fertilisation*, 1999, 22 pages.

PROD15 François BOUTIN. *Réponse à une question soulevée lors des séances thématiques tenues à Sainte-Marie à propos de la diminution des rejets de phosphore lorsque la phytase est utilisée*, 25 novembre 2002, 1 page et annexe.

PROD16 FONDS D'AIDE À LA PME DE LORRAINVILLE. *Cahier d'établissement de porcherie*, octobre 2001, 9 pages et annexes.

PROD17 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. « Le portrait agroenvironnemental de l'Abitibi-Témiscamingue », présenté dans le cadre du colloque sur les enjeux de l'élevage porcin en Abitibi-Témiscamingue *Faisons le point*, 21 novembre 2002, 16 pages.

PROD18 FÉDÉRATION DE PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *La valorisation de la profession de producteur de porcs*, 2001 et 2002, pagination diverse.

PROD19 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant que le* Registre public des productions animales *peut maintenant être consulté dans le site Internet de ce ministère*, [En ligne], 2 décembre 2002. [www.menv.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=287] (4 décembre 2002).

PROD20 Robert FILLION. « Les systèmes de production porcine et leurs répercussions sur la conception des bâtiments », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 9 pages et annexes.

PROD21 Francis POULIOT. « Le contrôle des odeurs à la ferme : bâtiments et structures d'entreposage », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 18 pages et annexe.

PROD22 Gérard NADEAU. « Les étapes d'un dossier d'établissement et le choix d'un modèle de production », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 21 pages.

PROD23 Roger ÉTHIER. « L'équilibre de l'industrie porcine en Abitibi-Témiscamingue », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 2 pages.

PROD24 Robert ROBITAILLE. « Le portrait agroenvironnemental de l'Abitibi-Témiscamingue », document rédigé dans le contexte du colloque de l'Abitibi-Témiscamingue *La production porcine en région, c'est imPORCtant de s'en parler !* tenu les 27 et 28 novembre 2001, 14 pages.

PROD25 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Sommaire des réalisations 2001-2002, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent*, dépliant à 6 volets.

PROD26 FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU BAS-SAINT-LAURENT et autres. *Plan d'action concerté en agroenvironnement, 2000-2003, région du Bas-Saint-Laurent*, mars 2002, 12 pages.

PROD27 KPMG GROUPE-CONSEIL. *Étude sur la commercialisation des produits issus d'une agriculture durable*, 4 juin 2001, p. 2 à 6 et 90 à 92.

PROD28 Lise SARRAZIN. *Présentation donnée le 21 novembre 2002 lors du colloque sur les enjeux de l'élevage porcin en Abitibi-Témiscamingue portant sur l'élevage de porcs sur litière biomaîtrisée*, novembre 2002, 8 pages.

PROD29 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Montréal le 7 novembre 2002 à propos du pourcentage des superficies en rotation des cultures au Québec*, décembre 2002, 4 pages.

PROD30 CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. *Bref historique de l'élevage du porc au Québec depuis 30 ans*, conférence de Robert Fillion lors du colloque sur les enjeux de l'élevage porcin en Abitibi-Témiscamingue, 21 novembre 2002, 14 pages.

PROD31 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Rimouski le 4 décembre 2002 portant sur le pourcentage d'entreprises laitières de la région du Bas-Saint-Laurent qui ont recours à un mode de gestion liquide des fumiers*, 10 décembre 2002, 1 page.

PROD32 LES CLUBS-CONSEILS EN AGROENVIRONNEMENT. *Bilan des activités du 1er avril 1997 au 31 mars 2002*, novembre 2002, 24 pages.

PROD33 GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES CONSULTANTS EN AGROALIMENTAIRE INC. *Programme AQC^MC : coûts d'implantation et d'opération*, juillet 2001, 24 pages et annexe.

PROD34 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question portant sur l'écart entre le nombre de porcs-places autorisé et le nombre de porcs en inventaire*, décembre 2002, 1 page.

PROD35 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Intervention sur les cheptels porcins illégaux en Chaudière-Appalaches*, 10 décembre 2002, 2 pages et annexe.

PROD36 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question sur le statut agricole ou industriel de la production porcine dans le Programme d'assainissement porcin*, décembre 2002, 1 page.

PROD37 ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC. *AGRO nouvelles, le bulletin d'information des agronomes du Québec*, vol. 39, n° 4, décembre 2002, 16 pages.

PROD38 Renée BERGERON et autres. *Portrait mondial de la législation en matière de bien-être des animaux et recommandations pour le maintien de la compétitivité de l'industrie porcine québécoise*, rapport final, 28 novembre 2002, 124 pages et annexes.

PROD39 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT. *État de la recherche et du développement sur les concepts de bâtiments porcins réduisant les odeurs, analyse*, avril 2002, 57 pages.

PROD40 Gundula MEZIANI et Hugh WARWICK. « Seeds of Doubt Executive Summary », *Soil Association*, 17 septembre 2002, 3 pages.

PROD41 CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE. *OMG et alimentation humaine : impacts et enjeux pour le Québec*, 2002, 16 pages.

PROD42 Kate JAIMET. « Company asks to sell cloned meat », *Canada.comNews*, [En ligne], 12 janvier 2003. [www.canada.com/components/printstory/printstory.asp?id=4531b816-d3be-4fb0-8af2-a9a] (15 janvier 2003).

PROD43 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT et autres. *Comité multipartite agriculture et environnement, région Centre-du-Québec*, 2 pages.

PROD44 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question portant sur l'augmentation d'unités animales autorisée par certificat d'autorisation entre avril 1998 et avril 2002 en Montérégie, ainsi qu'entre avril 2000 et avril 2002 dans le bassin de la rivière Yamaska*, janvier 2003, 1 page.

PROD45 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question sur les interventions d'Urgence Environnement pour des signalements de déversements de purin liés à l'industrie porcine en Montérégie pour la période du 1er avril 1997 au 1er juillet 2002*, janvier 2003, 2 pages.

PROD46 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Profil de la relève agricole au Québec 2000*, 2002, 72 pages et annexes.

PROD47 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *Code de pratiques recommandées pour les soins et la manipulation des animaux de ferme – Porcs*, 1993, 49 pages et annexes.

PROD48 CONSEIL DE RECHERCHES AGRO-ALIMENTAIRES DU CANADA. *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme – Transport*, 2001, 31 pages et annexes.

PROD49 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Rapport annuel 2001-2002, Direction régionale de la Mauricie*, 32 pages et annexes.

PROD50 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question de la Commission soulevée à Saint-Omer le 3 décembre 2002 portant sur la possibilité, pour un exploitant agricole, de définir son entreprise comme une corporation familiale au regard du recensement*, 3 décembre 2002, 1 page et annexes.

PROD50.1 Errata *à la réponse de PROD50*, février 2003, 1 page et annexes.

PROD51 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Saint-Hyacinthe le 23 octobre 2002 à propos des données statistiques de recensement quand l'adresse du propriétaire et l'adresse corporative sont différentes*, 3 décembre 2002, 2 pages.

PROD52 David FRASER. *Le bien-être des animaux de ferme dans un monde aux attentes nouvelles : le Canada est-il prêt ?*, cahier de conférence du 22e colloque sur la production porcine du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, 31 octobre 2001, 111 pages.

PROD53 ASSOCIATION DES VÉTÉRINAIRES EN INDUSTRIE ANIMALE DU QUÉBEC. *Présentation d'André Broes portant sur l'utilisation des médicaments dans le secteur porcin québécois*, 27 janvier 2003, 47 pages.

PROD54 François POTHIER et Jean F. BERNIER. *OGM et alimentation animale*, janvier 2003, 21 pages.

PROD55 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Saint-Hyacinthe le 17 décembre 2002 traitant d'une aide financière pour le compostage dans une production sur litière*, 6 février 2003, 1 page.

PROD56 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Saint-Hyacinthe le 16 décembre 2002 à propos de la proportion des entreprises porcines sous gestion liquide et comparaison avec d'autres productions animales*, 6 février 2003, 1 page.

PROD57 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Les actions du ministère de l'Environnement dans le dossier des OGM*, 24 janvier 2003, 3 pages.

PROD58 Marc FORTIN. *Modifications génétiques et agriculture*, présentation, 28 janvier 2003, 11 pages.

PROD59 CONSEIL DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DU QUÉBEC INC. *Guide des pratiques de conservation en grandes cultures*, 2000, pagination diverse.

PROD60 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Nombre d'unités animales dans les certificats d'autorisation en attente pour les entreprises porcines en Montérégie*, janvier 2003, 1 page.

PROD61 CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. *Création d'un élevage porcin, éléments de décision*, 1999, 101 pages et annexes.

PROD62 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Baie-Saint-Paul le 10 décembre 2002 portant sur la documentation qui permet de déterminer les besoins en fertilisation*, février 2003, 1 page.

PROD63 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Joliette le 8 janvier 2003 à propos du pourcentage (1-2 %) du volume de la production agricole qui est biologique et qui correspond aux produits importés et à ceux produits au Québec*, février 2003, 1 page.

PROD64 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIES DE NUTRITION ANIMALE ET CÉRÉALIÈRE. *Réponses aux questions posées lors de la séance thématique portant sur les dimensions économiques de la production porcine tenue le 7 novembre 2002*, février 2003, 4 pages.

PROD65 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIES DE NUTRITION ANIMALE ET CÉRÉALIÈRE. *Lettre adressée au ministre de l'Environnement au sujet d'une proposition de programme d'assainissement*, 3 juin 2002, 3 pages.

PROD66 BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC. *Lettre adressée à l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière au sujet d'une étude de faisabilité pour l'élaboration d'une norme sur l'agriconditionnalité en production porcine*, 23 septembre 2002, 2 pages.

PROD67 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIES DE NUTRITION ANIMALE ET CÉRÉALIÈRE. *Importance des superficies ensemencées en grains transgéniques au Québec, en Ontario, au Canada et aux États-Unis en 1999-2000*, 1 page.

PROD68 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Bilan des ventes de pesticides*, 6 février 2003, 2 pages.

PROD69 BPR GROUPE-CONSEIL. *Suivi des plans des interventions agroenvironnementales des fermes porcines du Québec*, rapport final, novembre 2001, 63 pages et annexes.

PROD70 AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *Le bien-être des animaux d'élevage et les codes de pratique*, atelier de consultation, compte rendu des délibérations tenues à Gatineau les 23 et 24 septembre 2002, 37 pages.

PROD71 BPR GROUPE-CONSEIL. *Technique d'élevage du porc sur litière mince, expérimentation et suivi agronomique, environnemental et économique*, rapport final, janvier 2001, 52 pages et annexes.

PROD72 BPR INGÉNIEURS-CONSEILS. *Impact environnemental de l'élevage du porc sur litière*, rapport final, mai 1996, 64 pages.

PROD73 BPR GROUPE-CONSEIL et GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES. *Le portrait agroenvironnemental des fermes du Québec*, 1er trimestre 2000, 99 pages et annexes.

PROD74 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question sur le nombre de projets autorisés en production porcine de plus de 550 unités animales depuis le 1er janvier 2003*, 17 février 2003, 1 page et annexe.

PROD75 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Rimouski le 5 décembre 2002 à propos de la vérification du cahier des charges du porc naturel du groupe Breton*, 27 février 2003, 1 page.

PROD76 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Sainte-Marie le 29 octobre 2002 traitant du calcul des besoins en phosphore de l'ensemble des cultures et de l'ensemble des déjections animales*, mars 2003, 3 pages.

PROD77 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Joliette le 5 novembre 2002 traitant du coût d'un système de traçabilité de l'animal*, mars 2003, 2 pages.

PROD78 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Alma le 12 décembre 2002 à propos de l'existence d'études comparatives sur les impacts économiques de l'utilisation ou non des agents microbiens comme facteur de croissance*, mars 2003, 1 page et annexe.

PROD79 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée le 5 février 2003 à Sainte-Marie au sujet de l'importance de la production de soya au Québec*, mars 2003, 4 pages.

PROD80 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Ville-Marie le 26 novembre 2002 traitant des superficies à potentiel agricole de la région de l'Abitibi-Témiscamingue*, mars 2003, 1 page.

PROD81 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. « Alimentation avec phytase », *Porc 2000*, 9e édition, septembre 2000, 4 pages.

PROD82 BPR GROUPE-CONSEIL et GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES. *Le portrait agroenvironnemental des fermes du Québec*, 4e trimestre 1999, 135 pages et annexes.

PROD82.1 BPR GROUPE-CONSEIL et GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES. *Le portrait agroenvironnemental des fermes du Québec*, rapport synthèse, 4e trimestre 1999, 59 pages et annexes.

PROD83 Mario HARTOM et Gaston PÉPIN. *Rectificatif au mémoire du Comité P.EN.S.E (MEMO91) du 20 mars 2003 à propos des données sur la consommation en eau*, 20 mars 2003, 2 pages.

PROD84 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question posée à Sainte-Marie le 29 octobre 2002 traitant de la proportion de lisier épandu en postlevée*, 2 pages.

PROD85 Patrice MULLIER. *Production porcine dans différents pays d'Europe et en Amérique du Nord. Ce que nous pouvons en retirer*, février 2003, 35 pages.

PROD86 CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. *Évaluation de l'amélioration de la consommation de moulée par porc*, 16 septembre 1998, 3 pages.

PROD87 SUSTAINABLE AGRICULTURE NETWORK. *Profitable Pork : Strategies for Hog Producers*, octobre 2001, 16 pages.

PROD88 Lance GEGNER. « Sustainable Hog Production Overview », *Appropriate Technology Transfer for Rural Areas*, mai 1999, 15 pages.

PROD89 Laurie CONNOR. *Sows on Straw : Meeting the Challenges*, 9 pages.

PROD90 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Carte illustrant la proportion des superficies des municipalités affectées à la culture du maïs*, 2001, 1 carte.

PROD91 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Carte illustrant la proportion des territoires municipaux utilisée à des fins de culture*, 2001, 1 carte.

PROD92 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Carte illustrant la répartition des zones de fortes densités animales au Québec*, 2001, 1 carte.

PROD93 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Carte illustrant la distribution en densité du cheptel porcin québécois,* 2001, 1 carte.

PROD94 FÉDÉRATION D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU QUÉBEC, MAISON DE L'UPA. (gblain@upa.qc.ca). *Nombre de fermes certifiées biologiques*, [Courriel], (audrey.wu@bape.gouv.qc.ca), 3 juillet 2003.

PROD95 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée le 23 octobre 2002 portant sur le portrait évolutif de la production porcine*, 8 juillet 2003, 1 page et annexe.

PROD96 CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. *Évolution des performances en maternité des troupeaux commerciaux de 1983 à 2002*, 2003, 1 page.

PROD97 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. (guy.auclair@agr.gouv.qc.ca). *L'abattage des animaux à des fins commerciales*, [Courriel], (audrey.wu@bape.gouv.qc.ca), 22 juillet 2003.

PROD98 CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. *Évolution de l'âge moyen du porc à 100 kg de 1980 à 2002*, 2003, 1 page.

PROD99 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée lors d'une séance publique tenue à Saint-Hyacinthe le 17 décembre 2002 portant sur des données statistiques sur la production agricole de la Montérégie*, 19 août 2003, 1 page et annexe.

Santé

SANTE1 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'ÉVALUATION. *Avis de santé publique portant sur les risques à la santé associés aux activités de production animale en Chaudière-Appalaches*, mars 2001, 23 pages.

SANTE2 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Les risques à la santé associés aux activités de production animale au Québec, rapport scientifique*, juin 2000, 38 pages.

SANTE3 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Les risques à la santé associés aux activités de production animale au Québec,* document de référence, juin 2000, 112 pages.

SANTE4 CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC et LA SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Biosécurité un « must » pour tout le secteur porcin*, 11 pages.

SANTE5 Melva OKUN. « Human Health Issues Associated with the Hog Industry », *The Public Health Issues of North Carolina's Hog Industry*, document préparé pour North Carolina Association of Local Health Directors, janvier 1999, 38 pages.

SANTE6 GROUPE DE TRAVAIL SANTÉ DU PLAN AGROENVIRONNEMENTAL DE LA PRODUCTION PORCINE. *Revue de la littérature scientifique traitant des impacts de la production porcine sur la santé publique*, août 1999, 48 pages. (Ce document constitue l'annexe 9 de la présentation de François Boutin, GENE17.)

SANTE7 COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES et MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Les fosses à lisier : des bombes sournoises*, 1998, 1 brochure.

SANTE8 Benoît GINGRAS et autres. *Les risques à la santé publique associés aux activités de production animale*, 10 pages.

SANTE8.1 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Productions animales – L'eau, l'air et la santé*, présentation de Benoît Gingras, 4 novembre 2002, 18 pages.

SANTE8.2 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Présentation de Benoît Gingras sur les intoxications au gaz de fumier en production porcine*, 5 novembre 2002, 26 pages.

SANTE9 DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE LANAUDIÈRE. *La gestion du risque en santé publique : la production animale et la santé humaine*, présentation de Suzanne Hamel-Fortin, 4 novembre 2002, 9 pages.

SANTE9.1 DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE LANAUDIÈRE. *Résumé de la présentation de Suzanne Hamel-Fortin*, 4 novembre 2002, 5 pages.

SANTE10 Sylvain QUESSY. *Présentation traitant de la caractérisation des risques microbiologiques associés à la production porcine*, 4 novembre 2002, 40 pages.

SANTE10.1 Sylvain QUESSY. *Résumé de sa présentation*, 4 novembre 2002, 1 page.

SANTE11 Yvon CORMIER. *Présentation et résumé portant sur la santé et les porcheries*, 5 novembre 2002, 15 pages.

SANTE12 AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS. *Présentation de Jean-Pierre Robert portant sur la salubrité et l'innocuité de la viande de porc*, 5 novembre 2002, 10 pages.

SANTE12.1 AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS. *Résumé de la présentation de Jean-Pierre Robert*, 5 novembre 2002, 3 pages.

SANTE13 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Présentation de Sylvie Dansereau portant sur la traçabilité des produits porcins*, 5 novembre 2002, 19 pages.

SANTE13.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Résumé de la présentation de Sylvie Dansereau*, 5 novembre 2002, 2 pages.

SANTE14 COORDINATION NATIONALE CONTRE LES ÉLEVAGES INDUSTRIELS. *Sécurité sanitaire alimentaire*, [En ligne], juin 2000. [http://perso.wanadoo.fr/coordination.nationale/legoff1. htm] (30 juin 2002).

SANTE15 GROUPE DE RECHERCHE SUR LES MALADIES INFECTIEUSES DU PORC. Streptococcus suis serotype 2 *interactions with human brain microvascular endothelial cells*, [En ligne], février 2000. [www.ncbi.nlm.nih.gov/entrez/query.fcgi?cmd=Retrieve&db =PubMed &list_uids= 10639427&dopt=Abstract] (4 novembre 2002).

SANTE16 Dominique FOING. « Marées noires, algues vertes, eaux nitratées, déchets nucléaires… Pollutions des Bretons accusent ! », *Le Nouvel Observateur*, dossier spécial Bretagne, [En ligne], 22 juin 2000. [www.nouvelobs.com/sup_bretagne/dossier/dossier.html] (4 novembre 2002).

SANTE17 RED DEER ADVOCATE. *Bentley area : toxic gas detected at huge hog farm*, 26 juin 2002, 1 page.

SANTE17.1 RED DEER ADVOCATE. *Farm air quality disputed*, 3 octobre 2002, 2 pages.

SANTE18 COMITÉ DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. *Avis concernant la proposition de principes généraux relatifs à la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole, dans le cadre de la* Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives *afin de favoriser la protection des activités agricoles*, avril 1997, 18 pages.

SANTE19 Suzanne HAMEL-FORTIN. *Avis concernant la proposition de principes généraux relatifs à la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole, dans le cadre de la* Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives *afin de favoriser la protection des activités agricoles*, avril 1997, 8 pages.

SANTE20 Luc A. DEVRIESE et autres. « Presence of Vancomycin – Resistant Enterococci in Farm and Pet Animals », *Antimicrobial Agents and Chemotherapy*, vol. 40, n° 10, octobre 1996, p. 2285 à 2287.

SANTE21 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX et RÉGIE RÉGIONALE DU BAS SAINT-LAURENT, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Détresse psychologique chez les résidants de municipalités productrices de porcs au Québec*, mars 1997, 3 pages.

SANTE22 Jean-Claude RODET. *Élevage et écologie*, 4e édition, 2002, 76 pages.

SANTE23 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Portraits régionaux*.

SANTE23.1 *Portrait régional du Bas-Saint-Laurent*, novembre 2002, 1 page.

SANTE23.1.1 *Présentation du portrait régional du Bas-Saint-Laurent*, décembre 2002, 1 page.

SANTE23.2 *Portrait régional de l'Abitibi-Témiscamingue*, 18 novembre 2002, 7 pages.

SANTE23.3 *Portrait régional de l'Outaouais*, 20 novembre 2002, 5 pages et annexe.

SANTE23.4 *Portrait régional de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine*, 2 décembre 2002, 1 page.

SANTE23.5 *Portrait régional de la Capitale-Nationale*, 9 décembre 2002, 15 pages et annexe.

SANTE23.6 *Portrait régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, 11 décembre 2002, 8 pages.

SANTE23.7 *Portrait régional de la Montérégie*, 16 décembre 2002, 21 pages.

SANTE23.7.1 *Présentation du portrait régional de la Montérégie*, 16 décembre 2002, 34 pages.

SANTE23.8 *Portrait régional de l'Estrie*, 20 janvier 2003, 15 pages.

SANTE23.8.1 *Présentation du portrait régional de l'Estrie*, 20 janvier 2003, 10 pages.

SANTE23.9 *Portrait régional de Lanaudière*, janvier 2003, 10 pages.

SANTE23.10 *Portrait régional du Centre-du-Québec*, 16 janvier 2003, 13 pages.

SANTE23.10.1 *Présentation du portrait régional du Centre-du-Québec*, 22 janvier 2003, 16 pages.

SANTE23.11 *Portrait régional de la Mauricie*, 24 janvier 2003, 13 pages.

SANTE23.11.1 *Présentation du portrait régional de la Mauricie*, 29 janvier 2003, 16 pages.

SANTE23.12 *Portrait régional de la Chaudière-Appalaches*, 5 février 2003, 17 pages.

SANTE24 Andrew F. HILL et autres. « Species-barrier-independent prion replication in apparently resistant species », *National Academy of Sciences*, vol. 97, 18e édition, [En ligne], 9 août 2000. [www.pnas.org/cgi/content/full/97/18/10248] (6 novembre 2002).

SANTE25 ADVISORY COMMITTEE ON ANIMAL USES OF ANTIMICROBIALS AND IMPACT ON RESISTANCE AND HUMAN HEALTH. *Uses of Antimicrobials in Food Animals in Canada : Impact on Resistance and Human Health*, juin 2002, 165 pages.

SANTE25.1 COMITÉ CONSULTATIF SUR L'UTILISATION D'ANTIMICROBIENS CHEZ LES ANIMAUX ET LES CONSÉQUENCES POUR LA RÉSISTANCE ET LA SANTÉ HUMAINE. *L'utilisation au Canada d'antimicrobiens chez les animaux destinés à l'alimentation : les conséquences pour la résistance et la santé humaine*, juin 2002, 200 pages.

SANTE26 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Avis de santé publique sur la levée du moratoire relatif à la production porcine dans le bassin de la rivière L'Assomption*, novembre 1995, 13 pages.

SANTE27 Suzanne H. FORTIN. *Avis de santé publique sur la levée du moratoire sur l'élevage porcin dans la région de L'Assomption*, septembre 1995, 9 pages.

SANTE28 MINISTRY OF AGRICULTURE AND FOOD OF ONTARIO. *Air Quality Inside Livestock Barns*, [En ligne], septembre 1997. [www.gov.on.ca/OMAFRA/english/livestock/swine/facts/93-001.htm] (22 novembre 2002).

SANTE29 NORTH CAROLINA COOPERATIVE EXTENSION SERVICE. *Safety in Swine Production Systems*, [En ligne], mars 1996. [www.bae.ncsu.edu/bae/programs/extension/publicat/wqwm/pih104.html] (22 novembre 2002).

SANTE30 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION DU MANITOBA. *Les pathogènes du bétail : une présence naturelle*, [En ligne], juin 2002. [www.gov.mb.ca/agriculture/livestock/publicconcerns/cwa01s11f.html] (22 novembre 2002).

SANTE31 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX et autres. *Avis sur le projet de* Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, document préparé pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, 7 novembre 1994, 24 pages.

SANTE32 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX et COMITÉ DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. *Avis sur le projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines*, document préparé pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, juillet 1996, 12 pages.

SANTE33 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Santé, environnement et activité agricole, étude sur la qualité de l'eau potable dans 159 municipalités du Québec*, dépliant à 16 volets.

SANTE34 Charlotte BRAUNE-FAHRLÄNDER et autres. « Environmental Exposure to Endotoxin and its Relation to Asthma in School-Age Children », *The New England Journal of Medicine*, vol. 347 : 869-877, n° 12, [En ligne], 19 septembre 2002. [http://content.nejm.org/cgi/content/abstract/347/12/869] (5 décembre 2002). (L'article complet a été déposé sous la cote SANTE52.2).

SANTE35 Pierre CHEVALIER et autres. « Eaux de surface, les cyanobactéries (algues bleues) toxiques et les micro-cystines dans le bassin versant de la rivière Yamaska (Québec, Canada) ; le risque à la santé publique », *Vecteur environnement*, section scientifique, vol. 35, n° 6, novembre 2002, p. 56 à 65.

SANTE36 Pierre CHEVALIER. « Les cyanobactéries toxiques et les microcystines », *Bulletin d'information en santé environnementale (BISE)*, une publication du réseau de la santé publique du Québec, vol. 10, n° 4, juillet-août 1999, p. 1 à 3.

SANTE37 Kelley J. DONHAM. « Health Effects from Work in Swine Confinement Buildings », *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 17, 1990, p. 17 à 25.

SANTE38 Caroline DUCHAINE, Yan GRIMARD et Yvon CORMIER. « Influence of Building Maintenance, Environmental Factors, and Seasons on Airborne Contaminants of Swine Confinement Buildings », *American Industrial Hygiene Association Journal*, vol. 61, janvier-février 2000, p. 56 à 63.

SANTE39 Yvon CORMIER et autres. « Effects of repeated swine building exposures on normal naive subjects », *The European Respiratory Journal*, vol. 10, 1997, p. 1516 à 1522.

SANTE40 Yvon CORMIER et autres. « Farming practices and the respiratory health risks of swine confinement buildings », *The European Respiratory Journal*, vol. 15, 2000, p. 560 à 565.

SANTE41 Yvon CORMIER et autres. « Reactive airways dysfunction syndrome (RADS) following exposure to toxic gases of a swine confinement building », *The European Respiratory Journal*, vol. 9, 1996, p. 1090 à 1091.

SANTE42 Yvon CORMIER et autres. « Airborne Microbial Contents in Two Types of Swine Confinement Buildings in Quebec », *American Industrial Hygiene Association Journal*, vol. 51, juin 1990, p. 304 à 309.

SANTE43 Yvon CORMIER et autres. « Respiratory health of workers exposed to swine confinement buildings only or to both swine confinement buildings and dairy barns », *Scandinavian Journal of Work*, *Environnement & Health*, 1991, vol. 17, p. 269 à 275.

SANTE44 Pierre CHEVALIER, Régis PILOTE et Jean-Marc LECLERC. Extraits de l'étude *Risques à la santé publique découlant de la présence de cyanobactéries (algues bleues) et de microcystines dans trois bassins versants du sud-ouest québécois tributaires du fleuve Saint-Laurent*, décembre 2001.

SANTE45 Michel LEGRIS et autres. *Les réservoirs de stockage du lisier : générateurs de gaz toxiques pour la santé des producteurs*, présentation donnée dans le cadre du 19e colloque sur la production porcine du Conseil des productions animales du Québec inc., 1998, p. 42 à 46.

SANTE46 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *La mortalité dans Lanaudière en 1994-1998*, décembre 2001, 4 pages.

SANTE47 INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Le portrait de santé, le Québec et ses régions*, édition 2001, p. 326 à 329.

SANTE48 S. PORTEJOIE, J. MARTINEZ et G. LANDMANN. « L'ammoniac d'origine agricole : impacts sur la santé humaine et animale et sur le milieu naturel », *INRA Productions Animales*, juillet 2002, p. 151 à 160.

SANTE49 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ et autres. *Responsables d'abattoir – Pourquoi et comment évaluer les risques biologiques*, novembre 2000, 12 pages.

SANTE50 EARTH TECH, INC. *Final Technical Work Paper for Human Health Issues – Animal Agriculture GEIS*, janvier 2001, 93 pages et annexes.

SANTE51 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponse à une question sur les études portant sur l'effet de la qualité de l'air autour des porcheries sur la santé des communautés avoisinantes*, 11 mars 2003, 7 pages.

SANTE52 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponse à une question posée à Ville-Marie le 26 novembre 2002 à propos des effets sur le système immunitaire d'un contact avec les animaux de ferme*, 3 mars 2003, 2 pages.

SANTE52.1 Josef RIEDLER et autres. « Exposure to farming in early life and development of asthma and allergy : a cross-sectional survey », *The Lancet*, vol. 358, 6 octobre 2001, p. 1129 à 1133.

SANTE52.2 Charlotte BRAUN-FAHRLANDER et autres. « Environmental exposure to endotoxin and its relation to asthma in school-age children », *The New England Journal of Medicine*, vol. 347, n° 12, 19 septembre 2002, p. 869 à 877.

SANTE52.3 Roger P. LAUENER et autres. « Expression of CD14 and Toll-like receptor 2 in farmers' and non-farmers' children », *The Lancet*, vol. 360, 10 août 2002, p. 465 et 466.

SANTE53 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponse à une question soulevée à Ville-Marie le 26 novembre 2002 à propos de l'espérance de vie des travailleurs agricoles comparée à celle d'autres types de travailleurs*, 11 mars 2003, 1 page et annexe.

SANTE54 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponse à une question sur la possibilité de présence d'encéphalopathie chez les porcs et le risque de transmission du porc à l'humain*, 11 mars 2003, 1 page.

SANTE55 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponse à une question soulevée le 5 novembre 2002 au sujet des études sur l'état de santé des travailleurs de porcheries au Danemark*, mars 2003, 1 page et annexes.

SANTE56 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponse à une question formulée le 8 novembre 2002 portant sur l'existence d'un lien entre l'obésité et les maladies cardiaques chez les producteurs agricoles*, mars 2003, 2 pages.

SANTE57 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Ville-Marie le 8 janvier 2003 à propos de l'alimentation saine*, mars 2003, 1 page et annexes.

SANTE58 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponse à une question soulevée à Alma le 12 décembre 2002 au sujet d'une étude de Marie Nadeau sur l'antibiorésistance*, mars 2003, 1 page et annexes.

SANTE59 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Impacts potentiels sur la santé publique associés à l'implantation de porcheries dans la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent*, 4 mars 2003, 107 pages.

SANTE59.1 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Résumé du document portant sur les impacts potentiels sur la santé publique associés à l'implantation de porcheries dans la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent*, 4 mars 2003, 13 pages.

SANTE60 Ingrid FEDER et autres. « Isolation of Escherichia coli 0157:H7 from Intact Colon Fecal Samples of Swine », *Emerging Infectious Diseases*, vol. 9, n° 3, mars 2003, p. 380 à 383.

SANTE61 Marie NADEAU et autres. *Présentation donnée à Saint-Hyacinthe lors du 61e congrès annuel de l'O.M.V.Q. traitant de l'antibiorésistance bactérienne chez les animaux du Québec : mythe ou réalité*, 19 octobre 2002, 8 pages.

SANTE62 M. NADEAU, G. CÔTÉ et R. HIGGINS. « Surveillance de l'antibiorésistance chez des bactéries d'origine aviaire et porcine de 1993 à 1999 au Québec », *Le médecin vétérinaire du Québec*, vol. 30, n° 4, hiver de 2000, p. 195 à 199.

SANTE63 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponse à une question formulée à Sainte-Marie le 5 février 2003 relativement à l'existence d'études prouvant statistiquement la relation entre la contamination des puits par les nitrates et la présence de fosses septiques*, juin 2003, 4 pages.